NEDL TRANSFER
HN 5LM1 3

23.4

Cyc. 83

KF 18

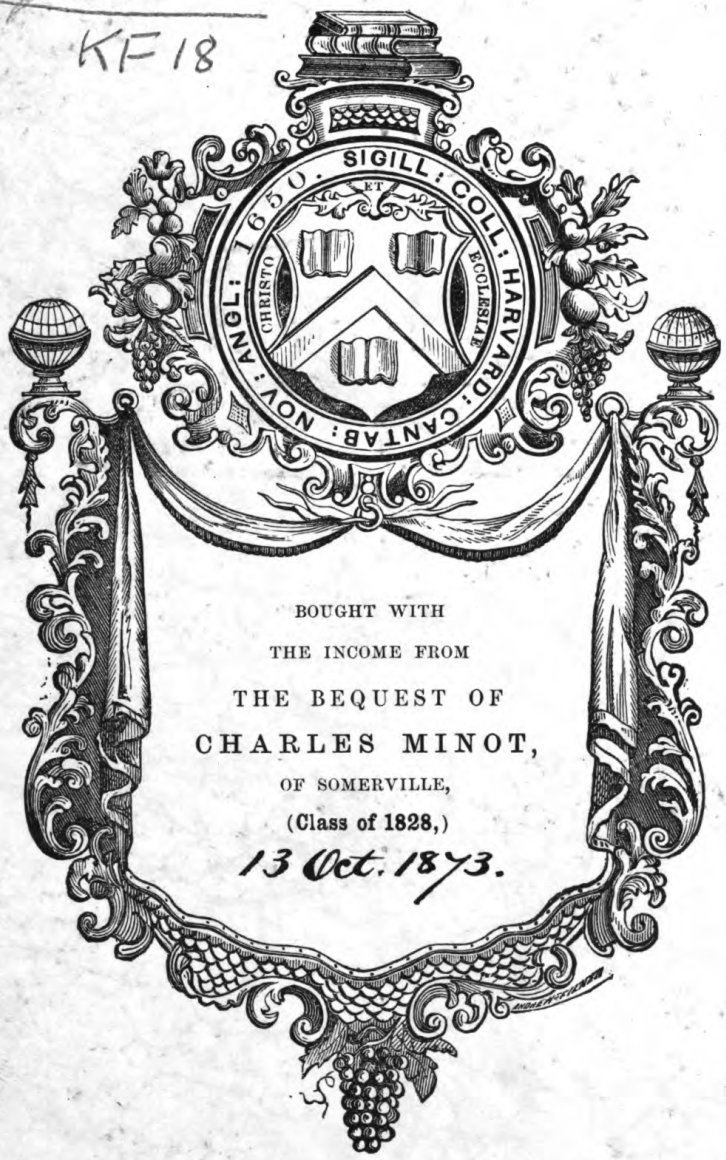


BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
13 Oct. 1873.

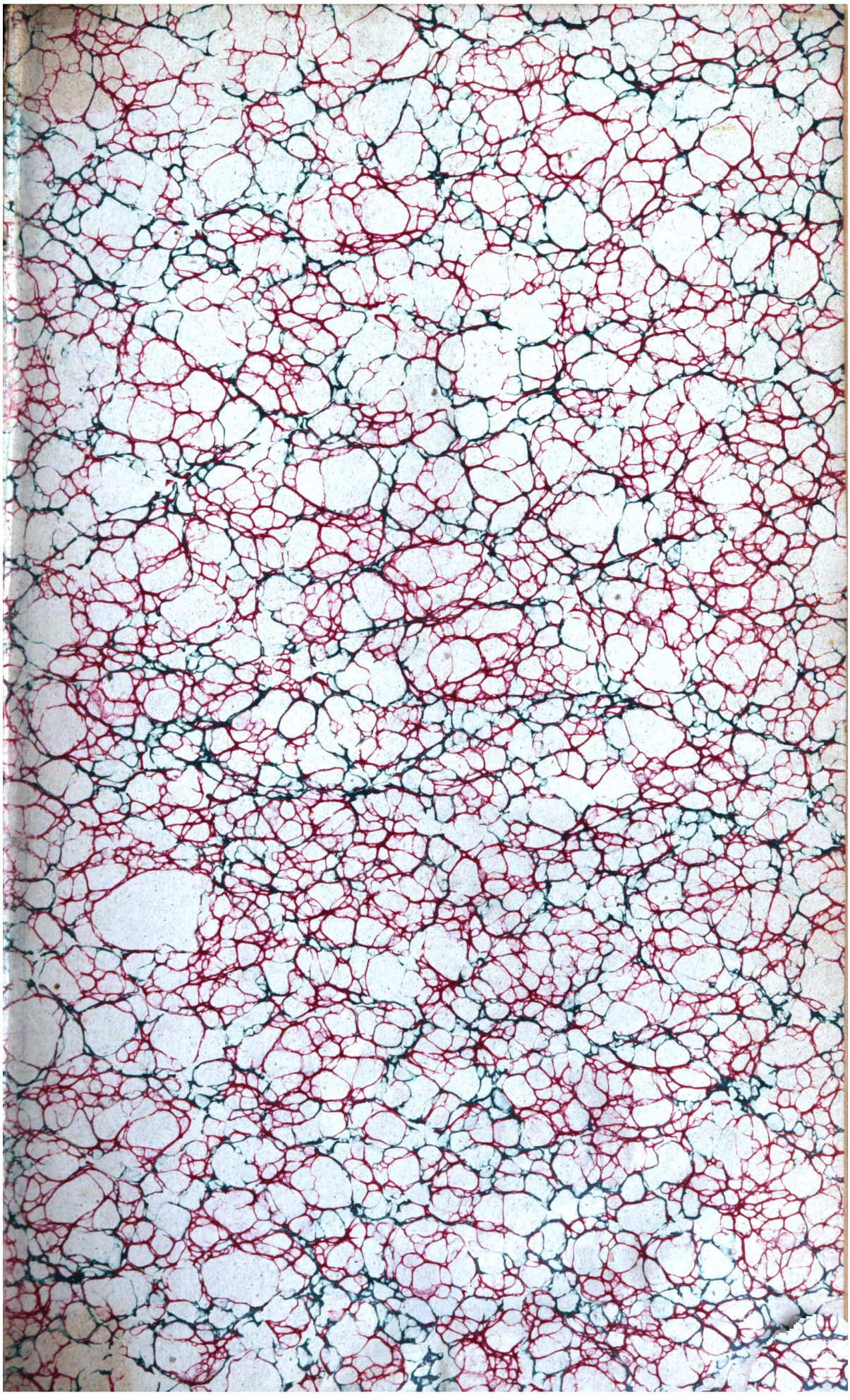

# COMPLÉMENT

DE

# L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

---

TOME HUITIÈME

---

LÉGISLATIVE. — MARMOUTIER.

PARIS
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
RUE JACOB, 56.

# COMPLÉMENT

DE

# L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE

## DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

## DES SCIENCES, DES LETTRES, DES ARTS

### DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

PUBLIÉ PAR

## MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES

SOUS LA DIRECTION

DE MM. NOEL DES VERGERS ET LÉON RENIER

ET

DE M. ÉDOUARD CARTERON

---

TOME HUITIÈME

TEXTE. — PREMIÈRE PARTIE

---

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^IE^,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT DE FRANCE

Rue Jacob, 56

1859

Les éditeurs se réservent le droit de traduction dans les pays étrangers.

1873, Oct. 13.
Minot Island.

# SUPPLÉMENT

# A

# L'ENCYCLOPÉDIE

## MODERNE,

## OU

# DICTIONNAIRE ABRÉGÉ

## DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

---

## L

**LÉGISLATIVE** (*Histoire de France*). Les Assemblées électives, chargées de discuter et de porter les lois, ont fourni déjà la matière d'un article, où il a été traité, d'une manière générale, de leur nature, de leurs droits, de leurs devoirs (1). Mais deux fois, dans notre histoire moderne, la représentation nationale a joué, sous le nom d'*Assemblée législative*, un rôle qui réclame une mention particulière. La première des deux assemblées spécialement qualifiées de *législatives*, siégea un peu moins d'un an, du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792, et disparut dans la tempête du 10 août, qui emporta le trône constitutionnel. Elle fut une transition entre la Constituante et la Convention; mais elle prépara l'œuvre de la seconde bien plus qu'elle ne continua celle de la première. Inférieure à la Constituante dans l'œuvre de réforme et de fondation, elle n'eut pas non plus au même degré que la Convention la puissance d'action et la constance. Toutefois elle occupe, et à juste titre, une illustre place entre ces deux grandes Assemblées, dont l'une régénéra la France, et dont l'autre fut le bouclier impénétrable dont la Révolution se couvrit contre les coups de la vieille Europe monarchique et féodale, et l'épée vengeresse dont elle frappa ses ennemis, en frappant aussi, hélas! beaucoup de ses amis. L'Assemblée législative eut cela de commun avec la Constituante et la Convention, qu'elle fut animée du plus ardent amour de la Patrie et qu'elle se dévoua sans partage à la cause de la Révolution. C'est pourquoi il y aura toujours pour elle, malgré ses erreurs, un souvenir affectueux et reconnaissant au cœur de quiconque demeurera fidèle à cette belle cause.

La seconde Assemblée nationale, qui a marqué dans l'histoire de nos soixante-dix dernières années, sous le nom de *Législative*, siégea tumultueusement pendant deux ans et demi, du 28 mai 1849 au 2 décembre 1851. Elle succéda, comme son aînée, à une Constituante; avec elle aussi, périt une Constitution libérale; ce sont des ressemblances. L'acte qui mit fin avant le temps à son existence ne fut point un autre 10 août; elle ne fut point remplacée par une seconde Convention; ce sont des différences. Nous ne serions guère à l'aise, s'il nous fallait raconter les derniers jours de cette Assemblée. Que le lecteur nous permette donc de nous soustraire à cette tâche ardue et de ne parler ici que de la première Législative.

I. Lorsque, le 1er octobre 1791, les élus de la Nation se réunirent à Paris pour tenir leurs séances, deux questions irritantes et pleines de difficultés dominaient toutes les autres : la question de l'Émigration et celle du Clergé; autrement dit, la guerre étrangère et la guerre civile. Si le Roi eût pu exécuter jusqu'au bout son plan d'évasion; s'il eût réussi à passer la

(1) *Voy.*, au t. IV de l'*Encyclopédie Moderne*, col. 592 et suiv., l'article ASSEMBLÉES REPRÉSENTATIVES, par Benjamin Constant; et aussi, l'article ÉLECTIONS, au t. XIII, col. 602 et suiv.

frontière, pour aller coucher le 21 juin à l'abbaye d'Orval, située hors du Royaume et sur la terre d'Autriche, comme il en avait le dessein, comme il l'avait annoncé à Valory (1), la guerre civile aurait éclaté dès le milieu de l'été et aurait été suivie presque aussitôt de la guerre étrangère. L'avortement de cette entreprise qui, pour être du meilleur des Rois, n'était guère paternelle, avait donné à la France quelques mois de répit. Mais le mouvement de l'émigration, bien loin de se ralentir, avait acquis la fougue impétueuse d'un torrent. Les administrateurs et fonctionnaires publics abandonnaient leur poste, les officiers de terre et de mer désertaient en masse. Le cri d'armes des gardes du corps, réunis à Coblentz au grand complet, était UN ROI OU LA MORT, et cette légende menaçante était gravée sur leurs boutons. Le Roi constitutionnel n'était pas un Roi; il leur fallait le Roi d'avant 89. La fureur des ecclésiastiques massés à Coblentz était plus impatiente encore et allait jusqu'à la rage. Les journaux ultra-royalistes, tels que la *Gazette de Paris* et l'*Ami du Roi*, étaient remplis de rétractations adressées par des officiers qui avaient prêté le serment exigé des troupes lors de l'événement de Varennes. Ces mêmes journaux eurent l'audace d'insérer une adresse des émigrés à l'Impératrice de Russie, et une réponse transmise au nom de cette femme cruelle par le comte de Romanzoff, réponse dont les termes étaient aussi bienveillants pour la *France extérieure* (ce mot insolent est de Monsieur, le prince libéral et le mauvais frère) que menaçants pour la France révolutionnaire (2). Les émigrés affluaient à Bruxelles, et surtout à Worms et à Coblentz. Le comte d'Artois était, depuis le mois de juin, établi dans cette dernière ville, sur un domaine de l'Électeur de Trèves. Monsieur, qui, après avoir trompé tout le monde, amis et ennemis, avait eu l'adresse de s'évader, était venu l'y rejoindre un peu plus tard, menant avec lui sa femme et une dame qui passait pour sa maîtresse et qui aurait bien voulu l'être réellement. Le prince de Condé se tenait à Worms, sur le territoire de l'Électeur de Mayence. Des agents de ces traîtres étaient accrédités auprès du Roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II (un épais Louis XV allemand, à qui son obésité a valu le surnom de l'ENFLÉ, *der Dicke*), qui leur faisait le plus gracieux accueil (1). Catherine de Russie, qui avait renvoyé, sans l'ouvrir, la lettre par laquelle Louis XVI annonçait aux puissances qu'il acceptait la Constitution, avait daigné, dans le même temps, accréditer auprès de la petite Cour de Coblentz un des plus grands personnages de son Empire, le feld-maréchal comte de Romanzoff (octobre 1791).

A cette époque, il y avait à l'étranger *vingt et un mille* Français en état d'émigration, c'est-à-dire en état de guerre ouverte contre les lois et contre la Patrie, sur lesquels *douze mille* nobles, et, ce qui se conçoit moins, *neuf mille* bourgeois. Heureusement pour nous, les chefs de cette armée de rebelles étaient désunis et se haïssaient mutuellement, comme il arrive d'ordinaire entre princes. Les gens avisés qui entouraient Monsieur se moquaient ouvertement de l'ineptie du comte d'Artois; à leur tour, les paladins brillants et vides qui paradaient près de celui-ci n'épargnaient pas Monsieur, ne tarissaient pas en paroles amères contre l'hypocrisie avérée et le cruel égoïsme de ce louche et astucieux personnage. Les familiers du prince de Condé ne se gênaient pas pour ricaner en parlant de la bravoure des deux augustes frères et pour parier que, si l'occasion de combattre était offerte aux émigrés, Monsieur allèguerait quelque indisposition subite, qui ne serait, au vrai, qu'une défaillance de cœur, et que le comte d'Artois, le beau *Galaor* des ruelles, prendrait peur et s'arrangerait pour être absent, ou se ferait prier de ne pas exposer ses précieux jours. D'ailleurs les coryphées des trois coteries, insensibles, légers ou impertinents comme les trois princes dont elles relevaient, riaient à leur aise des embarras du Roi et

(1) *Affaire de Varennes*, p. 257. (Collection Baudouin.) Michelet, V, 6; Plus bas, col. 29.

(2) Au mois d'octobre 1789, Catherine avait dit au comte de Ségur qui prenait congé d'elle : « Votre penchant pour la nouvelle philosophie et pour la liberté vous portera probablement à soutenir la cause populaire; j'en serai fâchée; *car moi je resterai aristocrate, c'est mon métier.* (*Mémoires ou Souvenirs et Anecdotes* par M. le comte de Ségur; IIIe édition, t. III, p. 454; t. II, p. 178. Didot.)

L'empereur Joseph II avait dit de même, lors de son voyage en France (fin de 1777) : *Mon métier de souverain m'empêchera toujours de me ranger parmi les adeptes de la philosophie.* (Mémoires de Madame Campan, ch. VIII, p. 149, Didot.) Il avait conseillé à la Reine, sa sœur, de ne pas permettre que Voltaire lui fût présenté. Lui-même, passant près de Ferney, se fit un point d'honneur d'affecter de ne s'y pas arrêter. Mais il avait eu le bon goût d'aller à Lucienne pour y rendre ses hommages à la Du Barry, qui n'était pourtant plus sur le trône. La courtisane qui avait tout fait pour les plaisirs de S. M. Louis XV lui était plus que Voltaire. Pressé par une dame de manifester son opinion sur l'insurrection américaine, il dit ce mot si connu : *Eh! mais, Madame, mon métier, à moi, est d'être royaliste.* (Lacretelle, t. V, p. 138.) Au temps où ces deux dits étaient francs. *Voy.*, plus bas, col. 217, note.

(1) Ce gros homme sensuel était alors en la puissance de la comtesse de Dönhoff, qui avait achevé de supplanter l'ancienne favorite, la comtesse de Lichtenau. Voyez le très-instructif ouvrage publié à Hambourg en 1851, par le Dr Édouard Vehse, sous le titre de *Geschichte des Preussischen Hofs und Adels, und der Preussischen Diplomatie*, t. V, p. 36 et suiv.

de la Reine ; ils poussaient l'irrévérence jusqu'à plaisanter du voyage de Varennes, si maladroitement conduit, mais si fatal à ces deux infortunés, jusqu'à chansonner *le cocher Fersen* et son inutile dévouement à sa royale amie.

Les trois coteries, divisées sur tous les points, s'entendaient sur un seul : elles maudissaient la Constitution, et voulaient l'anéantir. Les deux frères du Roi, Monsieur, le futur auteur de la Charte, tout aussi bien que le comte d'Artois, le futur auteur des Ordonnances de juillet, et avec eux le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien (celui-ci âgé de dix-neuf ans) avaient publié une protestation contre l'acceptation de l'acte constitutionnel. Dans ce manifeste de rébellion, ils disaient, ces grands princes : « Qu'est-ce que la Constitution qu'on prétend nous donner, sinon *un monstre destructeur des lois divines et humaines ; une œuvre de délire et d'iniquité, nulle par les principes qu'elle établit, puisqu'ils renversent le trône et l'autel, et tendent à replonger les peuples dans la barbarie.* Le Roi n'était pas libre; donc sa sanction est nulle; et, dans ce cas, *désobéir à des actes illusoires, c'est donner de son obéissance et de sa fidélité la preuve la plus forte et la plus courageuse; c'est servir le véritable monarque, c'est servir son Dieu et sa Patrie.* Et d'ailleurs, quand même le Roi eût joui de toute sa liberté, il n'aurait pas eu le droit de sanctionner des lois contraires aux lois fondamentales de l'empire (1). » Cette protestation fut répandue dans Paris et dans les départements, et les émissaires des Princes ne se firent pas faute d'insinuer qu'elle était approuvée tacitement par le Roi, et, par ces insinuations, où il y avait du vrai, ils levèrent les scrupules de ceux qui avaient pris au sérieux le serment du Roi. L'Émigration en fut raffermie et fortifiée. « On déclara aux nobles qu'il fallait émigrer et se rassembler sur les frontières; qu'ils y trouveraient de nombreuses armées d'Autrichiens, de Prussiens, d'Espagnols, à la tête desquelles ils reviendraient triomphants dans leur patrie. Les nobles quittèrent en foule leurs châteaux, abandonnant leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés à la merci de leurs ennemis, n'emportant pas même leur argent, leurs bijoux, leurs armes ; la plupart avec un seul habit et quelques chemises, croyant que cet exil volontaire, qui devait durer la vie de tous, n'était qu'un voyage de plaisir de cinq ou six semaines. Les femmes, encore plus humiliées de leurs pertes, plus jalouses de leurs droits, étaient les plus ardentes à hâter l'émigration. Elles tourmentaient, par des sarcasmes et par un ton affecté de mépris, ceux qui refusaient de partir, ou même qui balançaient un moment. *L'honneur*, disaient-elles, *a parlé, il n'y a plus à hésiter.* On envoyait des quenouilles aux traîneurs; on les menaçait de tout le courroux de la Noblesse victorieuse ; ceux qui s'obstineraient à rester seraient dégradés, relégués parmi la bourgeoisie, tandis que les Nobles émigrés posséderaient les places, les honneurs, les dignités. On insinuait aux bourgeois que c'était un moyen assuré d'acquérir la noblesse (1). »

*II.* Quels étaient les sentiments du Roi, de la Reine, de madame Élisabeth à l'égard de l'Émigration ? Ils étaient très-différents. Madame Élisabeth était de cœur avec l'Émigration; elle en avait toutes les passions, toutes les illusions : « Je regarde la guerre civile, avait-elle écrit depuis longtemps, comme nécessaire. L'anarchie ne pourra jamais finir sans cela ; plus on retardera, plus il y aura de sang répandu. *Voilà mon principe ;* si j'étais roi, il serait mon guide (2). » Le lendemain de la mort de Mirabeau, dont elle eut une grande joie, la regardant *comme un trait de la Providence sur le Royaume*, elle écrivait : « Je ne crois pas que ce soit par des gens sans principes et sans mœurs que Dieu veuille nous sauver. Je garde pour moi cette opinion, parce qu'elle n'est pas politique (3). » Son frère le comte d'Artois, à qui elle prêtait une énergie et une capacité dont il était absolument dépourvu, lui apparaissait comme le restaurateur du trône et le vengeur de la Royauté outragée. Son rêve était la contre-révolution par ce frère chéri, conduisant les émigrés à la victoire. Elle lui savait bon gré d'écrire à la Reine : « J'employerai tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour décider enfin nos alliés à nous secourir avec des forces assez imposantes pour altérer nos ennemis. Je combinerai les ressources de l'intérieur avec

(1) *Protestation des princes de la maison de Bourbon contre l'acceptation de la constitution française*, dénoncée à l'Assemblée nationale. Elle a été publiée *in-extenso* à la suite du t. III des *Mémoires du marquis de Ferrières*, p. 381-386. (Partie inédite, 1821.)

(1) Mémoires du Marquis de Ferrières, livre XI ; t. III, p. 18 et 19 (partie inédite ; 1821).

(2) Lettre à madame de Bombelles (dans l'*Éloge historique de madame Élisabeth*, par Ferrand ; Paris, 1814).

C'était aussi l'opinion bien arrêtée de Mirabeau, que la guerre civile était une nécessité, et que la Royauté devait l'affronter et même la provoquer, puisque, aussi bien, elle était inévitable. (*Correspondance de Mirabeau et de La Marck*, t. Ier, p. 126, 188, 190, 244.) *Voy.*, plus bas, col. 372, note (2).

(3) Lettre à madame de Raigecourt, datée du 3 avril 1791 (dans Ferrand).

les appuis du dehors, et mes efforts et mes soins se porteront également d'un bout du royaume à l'autre, et je préparerai toutes les provinces suivant leurs moyens à seconder une explosion générale. J'arresterai, je contiendrai tout éclat factice, mais je seconderai avec autant d'ardeur que de dévouement les entreprises qui me paraîtront assez solides pour en imposer à nos ennemis et pour me donner la juste espérance d'un vrai succès (1). »

Les sentiments de la Reine sur l'Émigration différaient essentiellement, à cette époque, de ceux de sa belle-sœur. Jamais elle n'avait eu d'illusion sur les desseins de Monsieur; elle avait appris par une cruelle expérience qu'elle n'avait pas d'ennemi plus dangereux, plus implacable que ce perfide; elle avait acquis la triste conviction que personne ne l'avait diffamée plus outrageusement que lui. Elle n'avait jamais non plus fait grand fond sur les fanfaronnades du comte d'Artois, le sachant étourdi, vaniteux et de peu de courage; elle voyait avec inquiétude qu'il se livrât, nul comme il était, à M. de Calonne, dont elle avait éprouvé la haine acharnée (2). Après Varennes, pendant la Révision, solitaire et délaissée (3), elle fut frappée plus qu'elle ne l'avait été jusque-là des dangers que l'Émigration attirait sur elle et les siens, elle prit définitivement un parti sur cette redoutable question, se prononça de plus en plus fortement contre les manœuvres de ses beaux-frères, et plaça désormais tout son espoir dans les *Puissances étrangères*. Elle a elle-même, dans une lettre toute confidentielle, adressée au comte de Mercy-Argenteau, qui était pour elle un ambassadeur de famille, révélé ses pensées les plus intimes : « Si les Puissances ne viennent pas dans le moment à notre secours, il ne nous reste donc que le parti des princes et des émigrants; mais combien peut-il nuire! parce que seuls ils ne pourront faire qu'une chose partielle; et, si même (ce qui n'est pas à présumer) ils ont un avantage réel, nous retomberions sous leurs agents dans un esclavage nouveau et pis que le premier, puisque ayant l'air de leur devoir quelque chose, nous ne pourrions pas nous en retirer; ils nous le prouvent déjà en refusant de s'entendre avec les personnes qui ont notre confiance, sous le prétexte qu'ils n'ont pas la leur, tandis qu'ils veulent nous forcer de nous livrer à M. de Calonne, qui, sous tous les rapports, ne peut nous convenir, et qui, je crains bien, ne suit en tout ceci que son ambition, ses haines particulières et sa légèreté ordinaire, en croyant toujours possible et fait tout ce qu'il désire... Il est essentiel que les Français, mais surtout les frères du Roi, restent en arrière et que les Puissances réunies agissent seules. Aucune prière, aucun raisonnement de notre part ne l'obtiendra d'eux; il faut que l'Empereur l'exige, c'est la seule manière dont il puisse et surtout moi me rendre service. Vous connaissez par vous-mêmes les mauvais propos et les mauvaises intentions des émigrants; les lâches, après nous avoir abandonnés, veulent exiger que seuls nous nous exposions et seuls nous servions tous leurs intérêts. Les frères du Roi sont entourés et menés par des ambitieux qui les perdront, après nous avoir perdus les premiers.... Nous n'avons plus de ressource que dans les Puissances étrangères; il faut à tout prix qu'elles viennent à notre secours; mais c'est à l'Empereur à se mettre à la tête de tous et à régler tout. Il est essentiel que les frères du Roi et tous les Français, mais surtout les premiers, restent en arrière et ne se montrent pas. » *Vous voyez mon âme tout entière dans cette lettre*, dit la Reine au vieux diplomate, ami de sa maison. La sincérité y éclate, en effet, à chaque mot, et l'on y trouve l'expression réfléchie de sa plus secrète pensée (1). Dans un Mémoire qu'elle adressa quelques jours après (3 septembre 1791) à l'empereur Léopold, son frère, elle exposait avec la même énergie et la même précision ses vues sur l'Émigration et le suppliait d'en contenir les dangereux mouvements. « Les Princes, disait-elle, entrant en France, tout est perdu, car ils y entrent *avec la soif d'une autre vengeance que celle des lois*, et il serait impos-

(1) Extrait d'une lettre autographe, signée de la Reine et adressée à madame Élisabeth (dans l'*Histoire de Marie-Antoinette*, par MM. Edmond et Jules de Goncourt, p. 291; 1re édition, 1858). Cette lettre du comte d'Artois paraît être du mois d'avril 1791.

(2) « Elle avait acquis la preuve que ce ministre était devenu son plus cruel ennemi, et *qu'il se servait pour noircir son caractère des moyens les plus vils et les plus criminels*. Je puis *attester* que j'ai vu dans les mains de la Reine un manuscrit des Mémoires infâmes de la femme Lamotte, qu'on lui avait apporté de Londres, et qui était *corrigé de la main même de M. de Calonne* dans tous les endroits où l'ignorance totale des usages de la Cour avait fait commettre à cette misérable de trop grossières erreurs. » (*Mémoires de Mme Campan*, chap. XVI, p. 270, Didot.) Comparez la lettre de la Reine au comte de Mercy-Argenteau (16 août 1791), dans la *Revue rétrospective*, IIe série; 1835, t. Ier, p. 458-466.

(3) « *Nous n'avons pas un ami, tout le monde nous trahit*, les uns par haine, les autres par faiblesse ou ambition. » (*Lettre de la Reine au comte de Mercy-Argenteau*; 16 août 1791.)

(1) Cette longue lettre, qui est d'une importance capitale, est la réunion de trois morceaux écrits à quelques jours d'intervalle (16, 21 et 26 août 1791). Publiée pour la première fois par la *Revue rétrospective* (1835, 2e série), elle a été reproduite en entier dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck* (1851), t. Ier, p. 314 et suiv.

sible de persuader que nous ne sommes pas de connivence avec eux. L'existence d'une armée d'émigrants, sur la frontière, suffit même pour entretenir le feu et fournir aliment aux accusations contre nous (1). » Ainsi il ne peut subsister aucun doute sur les vrais sentiments de la Reine à l'égard de l'Émigration. Dans les derniers mois de 91, c'est-à-dire à l'ouverture de la Législative, ils étaient tout l'opposé de ceux de Mme Élisabeth.

Ceux du Roi étaient incertains. Sur cette question comme sur toutes les autres (excepté cependant celle des prêtres, sur laquelle il fut tout d'abord et invariablement fixé), il flottait. « Vous connaissez la personne à laquelle j'ai affaire, écrivait la Reine à son vieux confident. Au moment où on la croit persuadée, un mot, un raisonnement la fait changer sans qu'elle s'en doute; c'est pour cela que mille choses ne sont point à entreprendre» (2). Il voulait et ne voulait pas. Il lui semblait qu'il n'avait à choisir qu'entre deux humiliations. Mme Élisabeth et la Reine avaient une même foi : elles croyaient fermement au droit imprescriptible et quasi-divin des familles régnantes; elles trouvaient tout simple que le trône fût restauré par la force des armes; seulement la première, née princesse française, souhaitait que la restauration fût l'œuvre de ses deux frères et des autres princes français, tandis que la seconde, née archiduchesse d'Autriche, loin d'avoir aucune répugnance à recourir aux Puissances étrangères, trouvait tout naturel d'en appeler à elles et n'attendait que d'elles seules son salut et celui de la monarchie. Elles n'avaient aucun doute et n'hésitaient pas. Louis XVI, au contraire, autant par situation que par tempérament et par caractère, était incertain et irrésolu. Il était tourmenté de scrupules que sa sœur et sa femme ne connaissaient pas. Roi de France, il lui était amer et dur de devoir son trône à la générosité des souverains étrangers. Il se disait bien que les rois et les empereurs étant une classe d'êtres à part, ne s'alliant qu'entre eux et constituant ainsi une seule et même famille, naturellement liguée contre la grande famille des peuples, recevoir les secours du roi d'Espagne ou de l'empereur d'Autriche, c'était recevoir, contre un ennemi commun, les secours de parents, de *cousins*, et non d'étrangers. Malgré cet argument considérable, il était troublé au fond du cœur; et cette vieille croyance gothique, ébranlée par l'esprit du siècle, ne le rassurait pas. L'appel à l'Étranger, quoique tout conforme à la tradition féodale, lui laissait une secrète inquiétude; les idées de patrie, de nationalité, qui avaient pris tant d'empire, l'obsédaient, quoi qu'il en eût, et en dépit de ses préjugés de naissance et d'éducation. Ce n'avait pas été tout à fait en vain que Turgot et Malesherbes avaient approché de lui. Comme roi de France, il avait donc peu de goût à se mettre sous la protection des étrangers, sentant d'instinct que, pour un petit-fils d'Henri IV et de Louis XIV, c'était déchoir terriblement. Mais la restauration du trône par les princes ses frères, par les autres membres de la maison de Bourbon et par la Noblesse, était sujette à des objections bien plus graves et, pour ainsi dire, personnelles. Après tout, être remis en pleine possession de ses priviléges héréditaires par les rois et empereurs de l'Europe, c'était l'être par ses égaux, par ses *pairs*; l'amertume du service accepté ou subi était tempérée par l'espoir qu'il pourrait trouver quelque jour l'occasion de s'acquitter royalement, en leur aidant à comprimer chez eux le terrible esprit de nouveauté qui les menaçait tous. Au contraire, remonter sur le trône par des mains françaises, quelles qu'elles fussent, c'était subir la protection d'inférieurs; c'était contracter des obligations envers des *sujets*; car, dans la rigueur de l'ancien droit, tout le monde, sans exception, était *sujet*. C'était là ce qu'il ne pouvait endurer. Au fond, il craignait les émigrés et ses frères autant et plus que les Jacobins. S'ils fussent rentrés en armes, leur premier soin eût été de l'annuler complétement, de mettre la main sur la Reine, de lui faire un bon procès, bien retentissant et bien scandaleux, qui, en la dégradant, leur aurait permis de l'enfermer. Vers le milieu d'août 1791, le bruit s'était répandu dans les cours de l'Europe que Monsieur allait être reconnu, par les Puissances, *régent du royaume*, et le comte d'Artois, *lieutenant général* (1). Aussi Louis XVI inclinait-il, comme Marie-Antoinette, à recourir aux Souverains. Son plan de prédilection, celui auquel il ne renonça qu'à la dernière

(1) Mémoire du 3 septembre 1791, dans la *Revue rétrospective*; Lettre de la Reine à l'Empereur, du 4 octobre 1791 (dans l'*Histoire de Marie-Antoinette*, par MM. Edmond et Jules de Goncourt, p. 287-289).

(2) Lettre du 16 août 1791, au comte de Mercy-Argenteau. (*Correspondance entre Mirabeau et La Marck*, t. Ier, p. 318.)

« La faiblesse et l'indécision du Roi, disait Monsieur à La Marck (fin d'octobre 1789), sont au delà de tout ce qu'on peut dire. *Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforceriez vainement de retenir ensemble.* » (*Ibid.*, t. Ier, p. 135.)

(1) Lettre de Marie-Antoinette au comte de Mercy-Argenteau (16 août 1791), dans la *Correspondance de Mirabeau et de La Marck*, t. Ier, p. 317. Elle ajoute : « Cette nouvelle est par elle-même si folle et si absurde qu'elle ne peut provenir que de quelque tête française. » Elle disait à Mme Campan : « Si les émigrés réussissent, ils feront longtemps la loi : il sera impossible de leur rien refuser; c'est contracter avec eux une trop grande obligation que de leur devoir la couronne. » (*Mémoires de Mme Campan*, ch. XVI, p. 270, Didot.)

extrémité, consistait à appeler les étrangers, à les introduire en France, *mais dans une mesure telle qu'il ne fût pas maîtrisé par eux.* Avec les vingt-cinq mille Suisses que les anciennes capitulations autorisaient, avec un corps d'Espagnols et de Piémontais, et douze mille Autrichiens, il se flattait de réussir à comprimer la Révolution, sans se mettre en la dépendance des Souverains étrangers. Or c'était précisément cette prétention de Louis XVI de garder la liberté de ses mouvements qui refroidissait ceux-ci. Ils ne se hâtaient point, ils le laissaient languir, bien sûrs que le jour viendrait où il serait forcé d'accepter sans plus faire de conditions. Leur égoïsme trouvait son compte à laisser les choses empirer. « Il me semble que les Puissances étrangères, écrivait la Reine, ne font pas de grands efforts pour venir à notre secours; l'Espagne même, par les lettres qu'elle a écrites à mes frères, a l'air de vouloir se retirer honnêtement, en proposant des choses infaisables; le silence profond de l'Empereur envers moi; l'impossibilité où il est peut-être, vu les affaires du Nord, de se mêler des nôtres; l'Angleterre, qui ne cherchera jamais qu'à leurrer d'espérance tous les partis pour les tenir plus sûrement désunis; la Prusse, qui ne calcule que ses propres intérêts dans tout ceci; tout enfin prouve que, si nous devons attendre des secours, ils ne sont pas prochains au moins (1). »

On le voit, le Roi, la Reine, Mme Élisabeth, Monsieur, le comte d'Artois, le prince de Condé, n'étaient divisés que sur la question des voies et moyens, mais ils étaient parfaitement d'accord sur le but à poursuivre; ils voulaient tous également que la Constitution fût anéantie, c'est-à-dire qu'ils étaient tous, dans l'âme, profondément hostiles à la Révolution, pleins de haine et de mépris pour l'œuvre de la Constituante.

« Mais, dira-t-on, le Roi avait accepté solennellement la Constitution; il avait pris *l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle mettait en son pouvoir;* il avait reconnu, dans un document officiel, que *la grande majorité du peuple adhérait à la Constitution;* il avait *juré*, en présence des Représentants de la Nation, *d'employer tout le pouvoir qui lui était délégué pour maintenir la Constitution et faire exécuter les lois* (1). Comment admettre que Louis XVI, dont on a dit qu'il était *le plus honnête homme de son royaume* (2), ait conspiré clandestinement contre une Constitution qui, de son aveu formel et réitéré, avait l'adhésion de la grande majorité du peuple? *Un Roi ne peut mentir*, et c'est faire injure à celui-ci que de suspecter sa sincérité. »

L'objection est grave; mais elle souffre une réponse, et cette réponse est dans la lettre de Marie-Antoinette au comte de Mercy-Argenteau, lettre où, a-t-elle dit elle-même, l'on voit *son âme tout entière* : « Cette Constitution est si mauvaise par elle-même qu'elle n'aura et ne peut avoir de consistance que par la résistance qu'on y opposera; il s'agit donc de garder un milieu en sauvant son honneur, et qui puisse nous laisser en mesure que tout le monde revienne à nous, le peuple s'entend, quand une fois il sera désaveuglé et lassé.... Si l'on prend le parti d'accepter, il faut y tenir, éviter surtout ce qui pourrait donner de la méfiance, et *marcher en quelque sorte toujours la loi à la main; je vous promets que c'est la meilleure manière de les en dégoûter tout de suite.* Le malheur, c'est qu'il faudrait pour cela un ministère adroit et sûr et qui en même temps eût le courage de se laisser abîmer par la Cour et les aristocrates pour les mieux servir après.... Quant à l'acceptation, il est impossible que tout être pensant ne voie pas que, quelque chose qu'on fasse, nous ne sommes pas libres; mais il est essentiel que nous ne donnions pas de soupçon sur cela aux monstres qui nous entourent (3)... Il s'agira à présent de suivre une marche qui éloigne

(1) Lettre du 16 août 1791 au comte de Mercy-Argenteau. (*Correspondance citée*, t. Ier, p. 316.) La Reine se défiait instinctivement de toutes les Cours, excepté de celle de Vienne. Elle savait bien qu'il n'y avait rien à attendre de Pitt; qu'il suivait une politique implacable : « Je ne prononce pas le nom de Pitt, disait-elle, *que la petite mort ne me passe sur le dos.* » (*Mémoires de Mme Campan*, chap. XIX, p. 318, Didot.)

(1) Message à l'Assemblée Constituante du 13 septembre 1791; Serment prononcé le 14 septembre; Déclaration du 26 juin 1791.

Dans cette *Déclaration*, reçue, au nom de l'Assemblée, par Adrien Duport, Tronchet et Dandré, il disait : « J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la Constitution. » (Buchez et Ott, t. V, p. 321, 509, 513.)

(2) *Voy.* Prudhomme, n° 102, t. VIII, p. 525.

(3) Lorsque, le 13 septembre, une députation de l'Assemblée remit au Roi le décret d'amnistie générale, celui-ci associa la Reine et leurs enfants aux sentiments bienveillants qu'il exprimait : *Voilà*, dit-il, *ma femme et mes enfants qui partagent mes sentiments;* et aussitôt la Reine, s'étant avancée, avait dit, de l'air le plus naturel et le plus touchant : « Nous accourons tous, mes enfants et moi, et nous partageons tous les sentiments du Roi ». (Buchez et Ott, t. V, p. 512.).

Un mois auparavant La Marck écrivait à Mercy-Argenteau : « Il y a un point de vue sous lequel votre présence (à Paris) serait très-utile... Vous parviendrez certainement à faire comprendre à la Reine qu'une fois décidée à régner à l'aide des moyens qu'on lui a laissés, *elle ne peut se maintenir dans une situation supportable que* PAR UNE PROFONDE ET CONSTANTE DISSIMULATION. » (10 août 1791. *Corresp. citée*, t. III, p. 175.) Cf. p. 189.

de nous la défiance, et qui, *en même temps, puisse servir à déjouer et culbuter au plus tôt l'ouvrage qu'il faut adopter*... C'est la semaine prochaine qu'on doit apporter au Roi l'acte constitutionnel. Le rapport que j'ai lu, et que M. de Beaumetz doit faire avant à l'Assemblée, est un tissu d'absurdités, d'insolences et d'éloges pour l'Assemblée... Il n'est plus possible d'exister comme cela; *il ne s'agit pour nous que de les endormir et de leur donner confiance en nous, pour les mieux déjouer après* » (1).

Tels étaient les sentiments personnels de la Reine à l'égard de la Constitution. Voici maintenant quelques rapprochements qui permettront de juger de la sincérité du Roi.

1° Le 4 février 1790, il était venu librement dans le sein de l'Assemblée nationale; et, se plaignant des efforts que l'on faisait pour ébranler les principes de la Constitution, il avait déclaré qu'il tenait à faire savoir que le monarque et les représentants de la Nation étaient unis d'un même intérêt et d'un même vœu; qu'il défendrait la liberté constitutionnelle, dont les principes avaient été consacrés par le vœu général, d'accord avec le sien propre; que, de concert avec la Reine, qui partageait tous ses sentiments, il préparerait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené (2). Ces paroles paraissaient jaillir du cœur et on fut heureux d'y croire. Mirabeau, qui savait le fond des choses, n'y vit qu'une *comédie*. Le surlendemain, lorsque l'émotion et la joie de posséder un si excellent roi étaient au comble, le grand orateur, observateur pénétrant, écrivait à son intime ami le comte de La Marck : « Vous aurez su la démarche du Roi, son étrange discours, le serment, la pantomime et le véritable effet de tous ces mouvements. Vous ne les auriez pas sus que vous les auriez devinés. Monsieur s'est vaincu lui-même en lâcheté, le Roi en phrases, le Saint-Priest en astuce; tous les partis ont joué à qui mieux mieux la comédie, et La Fayette lui-même est pris pour dupe... La démarche, au reste, ne sera point sans effet dans les provinces, jusqu'au petit bout d'oreille échappé par malheur, et il ne se fera pas attendre, *car ce qu'on est le moins, c'est de bonne foi* (1). » Tout cela n'était qu'un expédient de circonstance, et tendait à écarter les soupçons qu'autorisait le procès de Favras.

2° Quinze mois plus tard, après la mort de Mirabeau, et lorsque déjà il méditait de fuir et de se réfugier sous le canon de Bouillé, Louis XVI, voulant endormir l'Assemblée, monta toute une scène de haute *comédie* (2), et y joua le rôle principal. Le 19 avril 1791, il s'en vint dire à l'Assemblée : *J'ai accepté, j'ai juré de maintenir la Constitution;* LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ EN FAIT PARTIE, ET J'EN MAINTIENDRAI L'EXÉCUTION DE TOUT MON POUVOIR (3); lorsque, quatre jours auparavant, le 15 avril, il avait écrit à l'évêque de Clermont : « J'ai toujours regardé l'acceptation des décrets relatifs au clergé comme un acte forcé, *étant bien résolu, si jamais je recouvre mon autorité, à rétablir entièrement le culte catholique* (4); » et il couronna cette singulière démarche par une démarche plus singulière encore, et qui, dans la suite, con-

(1) Lettre de la Reine au comte de Mercy-Argenteau, 16, 21 et 26 août 1791. Comparez la lettre qu'elle adressa le 12 août à l'Empereur son frère, et que M. Louis Blanc a reproduite en entier (t. VI, p. 32 et 33), d'après l'original qu'il avait sous les yeux.

(2) Buchez et Ott, t. II, p. 326. C'est dans ce discours étrange et inattendu qu'il félicitait l'Assemblée des décrets destinés à établir dans le Royaume une organisation nouvelle, et qu'il reconnaissait *l'avantage de l'entière suppression des différences d'Ordre et d'État.* (*Ibid.*, p. 325, 327.) Or l'article 1er de sa fameuse Déclaration du 23 juin 1789 portait expressément : *Le Roi veut que l'ancienne distinction des trois Ordres soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la Constitution de son royaume.*

(1) *Correspondance du comte de Mirabeau et du comte de La Marck*, t. 1er, p. 464. (Lettre du 6 février 1790.) — Le marquis de Ferrières, qui n'est pas suspect, avoue que « *les nobles et les évêques, sans croire à la sincérité des protestations de Louis XVI*, n'en furent pas moins affectés de voir que ce prince rejetât sur eux seuls l'odieux d'une résistance qu'ils s'étaient jusque-là efforcés de colorer de leur attachement à la personne du monarque et aux droits de la monarchie. » (Mémoires du marquis de Ferrières, livre V, t. 1er, p. 397).

Cette démarche du 4 février 1790, qui fit verser tant de ces *larmes d'attendrissement* dont furent toujours si prodigues les Français d'autrefois, grands enfants, de cœur excellent et d'esprit léger, n'était, aux yeux des privilégiés, évêques et nobles, qu'un acte tout gratuit de duplicité. Rien peut-être ne contribua davantage à les désaffectionner et à les rendre indifférents jusqu'à la dureté au sort d'un homme qui les sacrifiait jésuitiquement à la nécessité du moment, et se ménageait un retour de la popularité en les livrant sans générosité à la colère publique.

(2) Le mot est du marquis de Ferrières, livre IX, t. II, p. 273, 279, 280. Voyez Buchez et Ott, t. V, p. 38 et 39.

(3) Buchez et Ott, t. V, p. 43; *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 133; Ferrières, t. II, p. 278.

(4) Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. IV, ch. XXXIX; Louis Blanc, t. V, p. 254 et 255. Le marquis de Ferrières et La Fayette crurent, on le voit par leurs *Mémoires*, que l'émeute du 17 et du 18 avril fut excitée par la Cour; mais cela est peu vraisemblable. Cabanis, dans une *Note pour la Cour*, du 20 avril, dit : « En prenant des renseignements plus circonstanciés sur le mouvement d'avant-hier, je crois que c'est, de tous les mouvements populaires qui ont eu lieu jusqu'à présent, celui *dont les moteurs invisibles ont le moins dirigé l'impulsion* : les bourgeois, les marchands, les artistes, composaient la foule dont le Carrousel était inondé; ce symptôme est caractéristique; il mérite une grande attention. » (*Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 142.)

tribua infiniment à lui enlever la confiance publique, avec d'autant plus de raison que cette démarche était volontaire et que rien ne le forçait de la faire.

3° Le 23 avril, Montmorin, ministre des affaires étrangères, adressa à l'Assemblée copie d'une lettre que le Roi, osait-il affirmer, lui avait ordonné d'écrire à tous les ambassadeurs et ministres de France près des Cours étrangères. Dans cette lettre inouïe, incroyable d'impudence, et aussi de maladresse, le ministre disait : « Le Roi me charge, Monsieur, de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentiments sur la Révolution et sur la Constitution française à la Cour où vous résidez. Les ambassadeurs et ministres de France près toutes les Cours de l'Europe reçoivent les mêmes ordres, *afin qu'il ne reste aucun doute ni sur les intentions de Sa Majesté, ni sur l'acceptation* LIBRE *qu'elle a donnée à la nouvelle forme de gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir* » (1). Suivait un éloge sans réserve, sans restriction, de cette Constitution, *qui fondait la prospérité nationale sur les bases les plus inébranlables, affermissait l'autorité royale par les lois; qui prévenait, par une révolution glorieuse, la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auraient bientôt fait éclater, en causant peut-être la dissolution de l'empire; qui enfin,* FERAIT LE BONHEUR DU ROI (2). Ainsi, Montmorin disait que l'acceptation du Roi était parfaitement *libre*; et, quatre jours auparavant, le 19, le Roi en personne avait protesté contre la violence qu'il avait subie, il avait tenu à constater authentiquement devant l'Europe qu'il était prisonnier (3). La contradiction était si manifeste, si grossière, que Montmorin écrivait au comte de La Marck, quelques heures seulement avant d'envoyer à l'Assemblée la copie de cette circulaire menteuse : « Je vais aux Tuileries dans un moment montrer ma diable de lettre. *Je n'ai pas eu le courage d'y mettre ce qui concerne la liberté, et je crois qu'il serait réellement trop fort de parler de la liberté du Roi le lendemain du jour où il est venu dire lui-même à l'Assemblée qu'on l'avait empêché de partir,* et qu'il persistait dans son dessein. On me chicanerait là-dessus; enfin je n'ai jamais pu m'y résoudre (4). » Mais la nécessité de mentir, et de mentir hardiment, lui était imposée par plus fort que lui; il la subit en *sujet fidèle,* non toutefois sans qu'un reste d'honneur se révoltât en lui : « J'ai pleuré chez le Roi, ce matin, comme un imbécile; il en a fait autant : tout cela ne remédie à rien (1). » A peine la circulaire diplomatique était-elle partie, que le Roi envoyait des agents secrets, des agents à lui, avec des dépêches pour le roi de Prusse et pour la gouvernante des Pays-Bas. Dans ces dépêches confidentielles, il protestait contre toute acceptation et sanction qu'il se verrait forcé de donner; il déclarait que toutes les démarches qu'il faisait devaient être interprétées dans un sens opposé (2). Enfin, vers la fin d'avril, Alphonse de Durfort fut chargé d'aller dire au comte d'Artois que le Roi et la Reine étaient impatients d'échapper au joug d'infâmes brigands; que la circulaire aux ambassadeurs devait paraître un acte monstrueux et l'était effectivement; mais qu'elle avait été jugée indispensable, et qu'après tout, le Roi n'y avait pas apposé sa signature (3).

Est-ce assez de mensonges? La liste n'est pas épuisée.

4° Le voyage de Varennes est entrepris. Or La Fayette avait reçu du Roi, quelques jours auparavant, des *assurances positives, solennelles, qu'il n'y avait aucun projet de départ secret* (4); le pauvre Montmorin, qui s'était tant compromis, avait aussi été trompé et n'avait appris la fuite du Roi que par une lettre, qui le glaça d'effroi (5). Une *Proclamation* du Roi à tous les Français renfermait une diatribe contre la Constitution, diatribe aussi outrée que l'éloge avait été excessif. Le Roi y déclarait qu'il *n'était plus libre depuis le mois d'octobre* 1789, et que par conséquent il avait dû protester contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité.

5° La tentative d'évasion échoue. Louis XVI est ramené à Paris. A son retour, il déclare aux Commissaires de l'Assemblée qu'il n'a eu *aucun concert sur cet objet* (son départ de Paris) *ni avec les Puissances étrangères, ni avec ses parents, ni avec*

(1) Buchez et Ott, t. V, p. 45 et suiv.; Mémoires de Ferrières, livre IX, t. II, p. 280 et suiv.

(2) Voyez, au t. VI du SUPPLÉMENT, col. 686-688.

(3) Ferrières, livre IX, t. II, p. 279 et 280.

(4) Première lettre du samedi 23 avril; t. III, p. 152.

(1) Deuxième lettre du samedi 23 avril, au comte de La Marck; t. III, p. 154.

Il est avéré que la Reine et Fontanges, archevêque de Toulouse, eurent connaissance de ce vilain tour que l'on jouait à la Nation, et qu'ils consentirent à tout. (*Ibid.*, p. 153.) — Cf. Louis Blanc, t. V, p. 263; p. 335 et suiv.

(2) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* (rédigés par Beauchamp et Michaud jeune; *Biographie Universelle;* 2e édition, t. III, p. 364 B), t. Ier, p. 107, 108, 115.

(3) *Ibid.*, et Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution,* t. IV, ch. XL; Louis Blanc, t. V, p. 345 et 346.

(4) Mémoires de La Fayette, t. III, p. 76.

(5) *Correspondance de Mirabeau et de La Marck,* t. III, p. 161. Et, de même, Laporte.

*aucun autre des Français sortis du Royaume* (1). Or, sans parler des innombrables preuves de ce concert, il existe une lettre de la Reine à l'Empereur, son frère, datée du 7 juin 1791, quinze jours avant le départ, lettre où elle lui dit : « Je fonde quelque espérance sur le projet, et votre ami, une fois en liberté, pourra faire des conditions, au lieu d'en recevoir (2); » et il est certain que le comte Alphonse de Durfort avait abordé, lors des Conférences de Mantoue (mai 91), la question de l'évasion devant l'empereur Léopold, devant le comte d'Artois et Calonne; il est certain aussi que le même Alphonse de Durfort fut chargé par le Roi et la Reine d'aller instruire de leur départ l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas (3). Dans cette même *Déclaration* du 26 juin (4), il allait jusqu'à déclarer qu'*un de ses principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument que l'on tirait de sa non-liberté; ce qui pouvait fournir une occasion de troubles.*

6° Quinze jours après avoir signé cette *Déclaration*, le 7 juillet, il envoyait à Monsieur des pouvoirs écrits qui l'autorisaient à négocier avec les Cours étrangères, à l'effet d'obtenir la liberté du Roi et de rétablir l'ordre dans l'État (5). Monsieur, muni de pleins pouvoirs, négocia et obtint, aidé du comte d'Artois et de Calonne, que ces pouvoirs fussent reconnus des Puissances étrangères. A force d'instances, il arracha au roi de Prusse et à l'Empereur la fameuse *Déclaration de Pillnitz* (27 août), qui garantissait au roi de France les moyens les plus efficaces *d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des Souverains et au bien-être des Français.* « En attendant, disaient les deux augustes contractants, Leurs dites Majestés donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. » Deux semaines après la conclusion de ce pacte menaçant, Louis XVI jurait de nouveau et dans la paix de son âme d'observer fidèlement la Constitution et de la maintenir de tout son pouvoir (1). Toutes ces démarches, indignes d'un honnête homme, le rendaient méprisable, l'avilissaient aux yeux du Peuple, puisque, selon le mot du roi Jean, *si la vertu et la franchise étaient bannies de la terre, elles devraient toujours se trouver dans la bouche des rois* (2).

Sur cette question capitale de l'Émigration, le Roi, la Reine, madame Élisabeth, Monsieur, le comte d'Artois et le prince de Condé, la grande Noblesse et la petite, étaient donc, malgré les divergences des sentiments particuliers, en désaccord manifeste, en hostilité flagrante avec le sentiment et l'intérêt publics. Si le Roi et la Reine ne pactisaient pas décidément avec l'Émigration, tout en lui témoignant ostensiblement les plus grands égards, c'était par orgueil royal et non par horreur de l'invasion, ou par amour de la France : il leur était insupportable d'attendre d'elle, c'est-à-dire, après tout, d'une classe de leurs *sujets*, leur délivrance et leur salut; ils craignaient de la trouver impérieuse et intraitable après la victoire. Monsieur, le prince de Condé et Calonne, qui menait le comte d'Artois, entendaient bien que les fruits de la victoire fussent assurés à la monarchie : ils disaient volontiers, comme Pitt : « Nous ne laisserons pas périr *la monarchie française* » (3). Leurs exigences pour le bien de *la monarchie* pouvaient aller jusqu'à mettre le Roi en tutelle, comme *incapable de régner* (4), et jusqu'à déposer la Reine, comme auteur de tous les maux de *la monarchie*. La malheureuse Marie-Antoinette craignait et avait sujet de craindre qu'il ne

(1) Proclamation du 20 juin 1791 ; dans Buchez et Ott, t. V, p. 287 et suiv.

(2) Autographe de la Collection A. Donnadieu ; cité par M. Louis Blanc, t. V, p 350.

(3) *Biographie Universelle*, 2e édit.; t. XII, p. 104 B. Le Roi de Suède était informé, et s'était déjà rendu à Aix-la-Chapelle. (*Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz*, par Louis XVIII, 1823, p. 115.) On voit par cette *Relation* que Monsieur *corrigea* la *Proclamation du Roi*. Il en convient. (P. 20, 21, 26, 27 et 28.) On lui a imputé à trahison envers son frère et son Roi d'y avoir conservé — si toutefois il ne les a pas ajoutés d'une main perfide — tels passages ridicules et bas, qui font peine à lire et qui eurent pour effet d'avilir Louis XVI. Ferrières, II, 347; Louis Blanc, V, 372, 373.) La sécheresse désolante avec laquelle le royal narrateur de 1823 parle des malheurs du Roi et de la Reine est le signe assuré que ce noir et louche personnage, qui n'aima jamais que lui, comptait bien que ces malheurs tourneraient à son profit.

(4) « Ouvrage de Barnave, » dit Ferrières, III, 389. Admirable accord entre les défenseurs du Roi ! Tandis que Barnave lui suggère cette Déclaration du 26 juin, qui n'est qu'un tissu de fausseté, Bouillé lui attribue, dans sa trop fameuse lettre, *datée du même jour*, 26 *juin*, le dessein de *dissoudre l'Assemblée*. (Buchez et Ott, V, 324; Ferrières, II, 391, 394.)

(5) Mémoires de Bertrand de Moleville, III, 171; Buchez et Ott, V, 381.

(1) La lettre d'acceptation qu'on lui donna à transcrire avait été minutée par La Marck, puis revisée par Adrien Duport et Barnave. (*Correspondance de Mirabeau et La Marck*, III, 232.) Et, à ce moment, il connaissait la *Déclaration de Pillnitz*, car La Marck en avait vu une copie chez Montmorin. (Lettre de La Marck à Mercy ; 16 septembre. *Ibid.*, p. 231.)

(2) Cette réflexion et ce rapprochement sont du marquis de Ferrières, *Mémoires*, t. II, p. 284 et 285.

(3) C'est tout ce que l'envoyé secret de Marie-Antoinette avait pu arracher à Pitt, qui avait dit, invariablement, *la monarchie*, sans jamais dire *le monarque*. (Mme Campan, chap. XIX, p. 318 et 319, Didot.)

(4) « Il faut trancher le mot, le Roi *est incapable de régner*, et la Reine, bien secondée, peut seule suppléer à cette incapacité. » (La Marck à Mercy, 28 septembre 1791; *ibid.*, t. III, p. 238. Cf. *ibid.*, p. 248 ; *Mémoires secrets*, dans Buchez et Ott, t. VI, p. 306.)

fallût pas moins que sa déposition et sa reclusion pour assouvir la haine implacable dont elle était poursuivie par les trois chefs de l'Émigration, Monsieur, le prince de Condé et Calonne (1).

III. La seconde question capitale sur laquelle l'Assemblée législative était mise en demeure de se prononcer dès le début de sa session, et qui, avec celle de l'Émigration, primait toutes les autres, était la question du Clergé; et, malheureusement, sur aucune autre le Roi n'était en opposition plus flagrante avec elle. Comme l'a très-bien dit Michelet (2), le point réel où le Roi était dans un désaccord profond, irréconciliable, avec la Révolution, c'était la question des prêtres. La vente des biens ecclésiastiques, la réunion d'Avignon, le serment civique exigé, c'étaient là trois questions qui lui pesaient sur le cœur. Très-probablement, si l'on savait l'histoire de sa conscience, de ses confessions, de ses communions, on saurait qu'il avait plus de mal encore avec ses directeurs qu'avec toute l'Assemblée et toute la Révolution. Comment lui mesurait-on la faculté de tromper, de mentir, sur tel ou tel point? A quel prix payait-il, au confessionnal, la duplicité de ses démarches quasi-révolutionnaires? Tout ce qu'on sait, c'est qu'au moins sur l'article des biens des prêtres, sur celui de la répression des prêtres rebelles, les prêtres étaient inflexibles auprès de leur pénitent. Quelques-uns de ceux qu'il consultait avec la soumission et l'humilité d'une pauvre ouaille, lui faisaient une loi du martyre. Lorsque, le 15 avril 1791, aux approches de Pâques, il s'adressa à l'évêque de Clermont et lui exposa les incertitudes et les angoisses de son âme, lorsque, se prévalant auprès de ce redouté pasteur de la ferme résolution qu'il avait prise *de rétablir entièrement le culte catholique, si jamais il recouvrait son autorité*, et de l'avis d'un prêtre qui croyait que ces dispositions suffisaient pour qu'il pût faire ses dévotions de Pâques, il sollicitait avec componction une parole qui le consolât dans sa détresse et le raffermît, le prélat lui répondit: « Sire, quand il s'agit de la Religion et de la loi de Dieu, Votre Majesté doit sentir que c'est seulement la résistance à la force qui a fait les martyrs, et que l'effusion de leur sang pour cimenter l'œuvre de notre rédemption a été le plus puissant moyen de nous transmettre ce précieux don du ciel... Je suis donc obligé de déclarer à Votre Majesté que le plus prudent me paraît être de suspendre la communion pascale (1). » Qui pourra dire *la misérable situation* (le mot est de lui) où se débattait ce pénitent contrit, ce dévot convaincu, scrupuleux et étroit, lorsque, après avoir crié du fond de l'abîme vers le Pape, pour obtenir qu'il consentît à la Constitution civile du Clergé, il recevait du *Père commun des fidèles*, cette menace désespérante : « Cédant à notre amour paternel, nous croyons devoir vous déclarer de la manière la plus formelle, que, si vous approuvez les décrets relatifs au Clergé, vous entraînez par cela même votre peuple dans l'erreur, le royaume dans le schisme, vous allumez les feux de la guerre civile... Nous avons employé jusqu'ici mille précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité un mouvement de cette nature... Mais, si les dangers de la Religion continuent, *le chef de l'Église fera entendre sa voix* (2). » Louis XVI était convaincu que la guerre civile le perdait sans retour, et le Pape, qui pouvait la faire éclater d'un mot, le menaçait de dire ce mot, qu'attendait impatiemment l'immense armée de fanatiques dont il disposait. Partagé entre les scrupules d'une conscience timorée et le désir sincère de se réconcilier avec la Nation, Louis XVI était donc en proie à un trouble douloureux, chaque fois que cette question se posait devant lui. Il voulait et ne voulait pas, différait, éludait, négociait avec le Pape, conférait avec les évêques les moins intraitables, et cherchait à gagner du temps. Quand l'Assemblée le pressait de donner sa sanction, il la donnait en des termes qui pouvaient faire croire qu'un examen loyal et consciencieux avait levé tous ses scrupules. Ainsi fit-il à la fin de décembre 1790, lorsqu'il ne lui fut plus possible de différer davantage de se prononcer sur le décret du 27 novembre précédent, qui obligeait les membres du Clergé à prêter le serment civique. Ce décret lui déplaisait sensiblement, et néanmoins il s'en expliqua de manière à produire une complète illusion sur ses vrais sentiments : « En acceptant le décret sur la Constitution civile du Clergé, j'ai fait annoncer à l'Assemblée nationale que je prendrais les mesures convenables pour en assurer la pleine et entière exécution. Le décret du 27 novembre n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, *il ne peut rester aucun doute sur mes dispositions*. Que l'Assemblée prenne en moi toute la confiance que je mérite. J'accepte le décret du 27 novembre. Des motifs de prudence m'avaient déterminé à retarder cette acceptation; mais, puisqu'il s'est

(1) Mme Campan, ch. XVI, p. 270, Didot.
(2) *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 288.

(1) Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. IV, ch. XXXIX; Louis Blanc, V, 254, 255.
(2) Lettre du 10 juillet 1790; dans P. Lanfrey, *Essai sur la Rév. fr.*, p. 239, 240. Cf. Michelet, V, 288.

élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devait éloigner, ma confiance en l'Assemblée nationale m'engage à accepter (1) ». Il n'osait dire que le Pape le laissait languir lui-même, et que les délais dont s'alarmait et se plaignait l'Assemblée tenaient surtout à ce que les princes français réfugiés à Turin avaient circonvenu la Cour de Rome; il n'osait dire que nos affaires étaient arrêtées par les intrigues de Français rebelles et par le mauvais vouloir d'un Souverain étranger. La vérité étant trop irritante pour qu'il hasardât de la dévoiler, il prenait le parti de la dissimuler, et s'embarrassait de plus en plus dans ses déclarations mensongères. Chose triste, et pourtant incontestable : le 26 décembre, il écrivait à l'Assemblée : « Il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que *la réciprocité de la confiance entre l'Assemblée et moi. Elle est nécessaire, je la mérite, j'y compte* (2) »; et dans le même temps, il écrivait secrètement au roi de Prusse : « Je viens de m'adresser à l'Empereur, à l'Impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales Puissances de l'Europe, *appuyées d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux*, donner le moyen d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère que V. M. approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle; elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus grande circonspection (3). » Un mois après cette acceptation qui avait tous les dehors de la sincérité, la Cour accueillait une note où Mirabeau lui donnait cyniquement le conseil machiavélique de *provoquer le plus grand nombre d'ecclésiastiques fonctionnaires publics à refuser le serment* (4). Et nul doute que Louis XVI ne se crût encore *le plus honnête homme de son royaume*! Et pourtant il se confessait régulièrement, obtenait l'absolution et recevait de ses directeurs la permission de communier ! Cette duplicité infatigable, qui décourage l'indulgence et rebute la pitié, remet en mémoire le mot de Montesquieu, mot trop doux encore : « La dévotion trouve, pour faire de mauvaises actions, des raisons qu'un simple honnête homme ne pourrait trouver (1). »

IV. A l'ouverture de l'Assemblée législative, la guerre civile, artificieusement fomentée dans le département des Deux-Sèvres et surtout dans celui de la Vendée, était sur le point d'y éclater. Voici les informations que lui donnèrent les deux Commissaires civils envoyés dans le pays par décret de l'Assemblée constituante, Gallois et Gensonné (2).

La prestation du serment ecclésiastique avait été pour ces départements la première cause des troubles. Dans les campagnes, la difficulté des communications, la simplicité d'une vie purement agricole, les leçons de l'enfance et les emblèmes religieux destinés à fixer sans cesse les regards, avaient ouvert les âmes des habitants de la contrée à une foule d'impressions superstitieuses, que, présentement, nulle espèce de lumière ne pouvait ni détruire ni modérer. Adonnés au culte des images, ils regardaient le ministre de ce culte comme un dispensateur des grâces célestes, ayant le pouvoir d'adoucir l'intempérie des saisons, et disposant du bonheur de la vie future. Sur des âmes préparées de la sorte, l'influence de la séduction et de la crainte était souveraine. Les missionnaires établis dans le bourg de Saint Laurent, district de Montaigu, secondèrent efficacement les manœuvres de M. de Mercy, évêque de Luçon, qui avait formé avec le clergé de son diocèse une coalition puissante pour empêcher l'exécution des décrets de l'Assemblée constituante relatifs à l'exercice du culte. Ce furent les sourdes menées, les infatigables et secrètes prédications de ces missionnaires qui causèrent le bouleversement de la Vendée et des Deux-Sèvres. Au bourg de Saint-Laurent, où ils

(1) Séances du 23 et du 26 décembre 1790 ; dans Buchez et Ott, t. IV, p. 243 et 256.

(2) *Ibid.*, p. 256.

(3) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. Ier, p. 94, 95; Buchez et Roux, t. VIII, p. 169 et suiv.; Buchez et Ott, t. IV, p. 267; Louis Blanc, t. V, p. 172, 173.

(4) *Quarante-troisième note du comte de Mirabeau pour la Cour* : SUR LE PARTI QUE L'ON POURRAIT TIRER DU DÉCRET CONTRE LE CLERGÉ. (21 janvier 1791; dans la *Correspondance*, etc., t. II, p. 374 et suiv.)

Mirabeau, salarié par la Cour et oublieux de sa gloire, était alors tout entier à son fâcheux dessein de *désinfluencer* l'Assemblée, d'augmenter la popularité du Roi aux dépens de celle des Représentants, et il en poursuivait l'exécution avec une fougue impatiente et pleine d'astuce.

(1) *Pensées diverses;* DE LA RELIGION; t. VIII p. 422, édit. L. Parreile.

(2) Nous analysons le Rapport extrêmement modéré qu'ils présentèrent le 9 octobre 1791 à l'Assemblée législative. — Ils produisirent une impression d'autant plus forte que, bien loin d'exagérer les choses, ils étaient restés manifestement en deçà de la vérité, et qu'ils s'étaient interdit toute parole de colère, toute imputation hasardée ou seulement contestable. Des faits avérés, et voilà tout.

C'est de ce Rapport justement renommé que Ferrières a tiré tout ce qu'il a dit sur les troubles excités dans la Vendée, sous prétexte de religion. ( Livre XI, t. III, p 23 et suiv.) — M. Thiers l'a reproduit en entier. ( *Pièces Justificatives* du tome II; p. 378 et suiv., XIIIe édition.)

avaient leur chef-lieu, étaient établies aussi les Sœurs grises, connues sous le nom de *Filles de la Sagesse*, leurs coopératrices ardentes et fanatiques. Dans les instructions qui étaient répandues à leur diligence dans les campagnes pour troubler et enforcener les simples, il était posé en thèse absolue et comme point de doctrine au-dessus de la discussion, que les fidèles ne pouvaient s'adresser, pour l'administration des sacrements, aux prêtres constitutionnels, aux *intrus* ; que quiconque y participait par leur ministère se constituait par cela même en état de péché mortel : que ceux qui oseraient se faire marier par les *intrus* non-seulement ne seraient point mariés, mais attireraient la malédiction divine sur eux et sur leurs enfants ; que si la validité des mariages faits par les *insermentés* était temporairement contestée, les choses s'arrangeraient, et que les enfants seraient reconnus légitimes ; tandis que les enfants issus des mariages qu'auraient fait les *assermentés* seraient vraiment *bâtards*, attendu que l'union de leurs parents n'aurait pas été ratifiée par Dieu ; qu'il ne fallait point s'adresser aux *intrus* pour les enterrements, et que, si l'ancien curé ne pouvait les faire sans exposer sa vie et sa liberté, les parents ou amis du défunt devaient les faire secrètement. Les officiers municipaux qui installeraient un *intrus* étaient déclarés apostats comme lui ; sacristains, chantres et sonneurs de cloches devaient, aussitôt l'installation consommée, abdiquer leurs modestes emplois. Le fameux précepte de l'Apôtre : *Obéissez aux Puissances, parce que toute Puissance vient de Dieu* (1), était mis en oubli ; et, pour insulter à la Loi, on se prévalait, selon l'invariable usage, de cette autre maxime, infiniment élastique : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (2). Les prêtres constitutionnels n'osaient affronter des contradictions et des désagréments inévitables ; la plupart, effrayés de cet aveugle déchaînement, refusaient ou se démettaient, plutôt que de s'exposer aux fureurs homicides de leurs paroissiens. La division désolait les familles ; les femmes, habituées à trembler sous la verge pastorale, se séparaient docilement de leurs maris ; les enfants abandonnaient leurs pères ; les municipalités et les gardes nationales, pour ne pas concourir au déplacement des curés insermentés, se dissolvaient elles-mêmes ; l'indigent n'obtenait plus de secours, l'artisan ne pouvait espérer l'emploi de ses talents, que s'il s'engageait à ne pas aller à la messe du prêtre assermenté. Dans les localités où celui-ci avait pu être installé, une sourde fureur grondait autour de lui ; les habitants s'en prenaient à lui de ce que son prédécesseur avait quitté l'église paroissiale et le presbytère, de ce qu'ils étaient obligés, pour entendre la bonne messe, d'aller à une lieue, quelquefois à deux lieues de leurs foyers. Quand ils revenaient, exténués, de ces courses lointaines, ils maudissaient en leur cœur le nouveau venu, qui avait pris possession des lieux et qui les occupait au nom de la loi ; ils jetaient des regards pleins de jalousie et de menaces sur les dix ou douze personnes qui, soit conviction, soit simplement indolence ou amour de leurs aises, avaient entendu, sans se déranger et tout à loisir, la messe de l'intrus. Les meneurs, qui connaissaient à merveille ces pauvres gens, avaient recommandé expressément aux insermentés de s'abstenir de toute communication avec les intrus, et surtout de ne pas user de la faculté que la loi leur laissait de dire la messe dans l'église desservie par l'ancien curé. Il ne fallait pas exposer les fidèles *aux risques d'une séduction presque inévitable*, disait la circulaire du vicaire général de l'évêque de Luçon ; ce qui montre que les chefs habiles qui tenaient les fils de cette grande entreprise de religion craignaient que la population des campagnes, pour qui les signes sensibles sont tout, ne s'habituât, en fréquentant les églises, à ne plus faire aucune différence entre les insermentés et les assermentés, quand elle verrait ceux-ci accomplir les cérémonies du culte dans les mêmes formes que ceux-là.

Le district de Châtillon, dans les Deux-Sèvres, était dans le même état de trouble religieux que le département de la Vendée. Le Directoire du département s'était vu dans la nécessité de faire sortir du district qu'ils agitaient tous les curés insermentés et remplacés, ainsi que tous les vicaires non assermentés (5 septembre 1791). Cet arrêté, auquel il répugnait extrêmement, était tempéré par l'invitation adressée aux perturbateurs de se rendre à Niort, chef-lieu du département, *où ils trouveraient toute protection et sûreté pour leurs personnes*. En sorte que la Révolution hésitait, dans son respect pour les principes, à frapper les réfractaires ; elle avait regret aux plus simples mesures de précaution et de défense qui lui semblaient porter atteinte au grand principe de liberté qu'elle avait mission de consacrer ; elle souffrait de ne pouvoir continuer à en étendre le bienfait au corps nombreux et puissant en qui elle avait son mortel ennemi, et qui avait toujours exercé l'apostolat de l'intolérance absolue. Elle avait de bonnes paroles, des paroles de paix et de conciliation, pour ces braves gens à qui d'astucieux imposteurs s'efforçaient de faire croire qu'elle

(1) Epistol. B. Paul. *ad Roman.*, XIII, 1.
(2) *Act. Apostol.*, V, 29.

voulait violenter les consciences. « Ces mêmes hommes, disent Gallois et Gensonné dans leur sage et mémorable Rapport, qu'on nous avait peints comme des furieux, sourds à toute espèce de raison, nous ont quittés, l'âme remplie de paix et de bonheur, lorsque nous leur avons fait entendre qu'il est dans les principes de la Constitution nouvelle de respecter la liberté des consciences; ils étaient pénétrés de repentir et d'affliction pour les fautes que quelques-uns d'entre eux avaient pu commettre; ils nous ont promis, avec attendrissement, de vivre en paix, malgré la différence de leurs opinions religieuses, et de respecter le fonctionnaire public établi par la loi; on les entendait en s'en allant, se féliciter de nous avoir vus, se répéter les uns aux autres tout ce que nous leur avions dit et se fortifier mutuellement dans leurs résolutions de paix et de bonne intelligence. » Ces hommes qui s'insurgeaient contre une loi que des perfides leur avaient défigurée et travestie, étaient loyaux et sincères; ils ne demandaient qu'à être éclairés et à comprendre le véritable esprit de la nouvelle institution; ils avaient fait acte de bons citoyens en acquittant tout l'arriéré des contributions des deux années précédentes. Touchés de leur bonne foi, les deux Commissaires avaient annulé l'arrêté pris par le Directoire des Deux-Sèvres et avaient donné un bel exemple de modération, de respect de la loi et de confiance en l'efficacité de la justice. Considérant que, parmi les ecclésiastiques atteints par cet arrêté, il y en avait qui, de notoriété publique, se bornaient à vivre en hommes charitables et paisibles, loin de toute discussion publique et privée; convaincus d'ailleurs qu'aux yeux de la loi on ne peut être en état de révolte que lorsqu'on s'y est mis soi-même par des faits précis, certains et constatés, ils ne voulurent pas — et c'est l'honneur de ces deux nobles missionnaires — que les actes de provocation contre les lois relatives au clergé fussent punis autrement que par les formes légales; ils reculèrent devant l'emploi des moyens de *salut public*. Le Directoire des Deux-Sèvres, qui avait pris à regret cet arrêté, se réjouit qu'il fût annulé; il n'éprouva que du contentement en apprenant que les deux Commissaires avaient, dignes interprètes de la Révolution, résisté à la tentation, si forte pourtant, d'être intolérants avec les apôtres de l'intolérance, et avaient eu la fermeté de contrarier en cela les vœux de la minorité, qui, n'ayant jamais vu pratiquer la tolérance, ne pouvait guère l'avoir dans le cœur; qu'ils avaient chaleureusement applaudi à ces paroles d'un *intrus*, où se reflète le véritable esprit du siècle des lumières : *ménager l'opinion du peuple; guérir les préjugés avec le remède de la lenteur et de la prudence, employer la douceur et l'instruction qui sont les armes de la vérité* (1).

Ainsi la Révolution, indulgente à l'erreur, avait compassion de ces honnêtes populations, simples et crédules; elle leur tendait généreusement une main amie et les appelait à elle, leur disant ce qu'elle était et ce qu'elle leur apportait; à l'égard de la grande puissance occulte qui la minait sourdement (2), elle usait de longanimité; et, au lieu de sévir, elle s'imposait à elle-même le respect des principes qui faisaient sa légitimité.

Malheureusement elle ne fut pas représentée partout avec cette dignité calme que Gallois et Gensonné avaient déployée en Vendée; malheureusement aussi, elle n'eut pas affaire seulement à ces rudes, mais sincères populations, qui ne demandaient qu'à être désabusées et ramenées. Elle avait des amis impatients, imbus de l'esprit d'intolérance, si contraire à l'esprit nouveau, de vrais disciples de l'ancien régime, quoiqu'ils s'en défendissent comme d'une injure. Ceux-là lui faisaient un point d'honneur de combattre, l'adjuraient de ne plus perdre son temps en vains efforts pour convertir un ennemi qui avait son parti pris de ne pas se laisser convaincre; ils la pressaient d'abjurer la magnanimité, comme une dangereuse duperie; de prévenir l'ennemi; de le frapper avant qu'il eût tout préparé pour la grande bataille. Les brutalités cyniques auxquelles des *patriotes* sans mesure s'emportèrent le 17 avril, à Paris, montrèrent que la tolérance et le respect de la liberté de conscience étaient des vertus absolument inconnues de la masse, et que l'éducation du peuple n'était même pas commencée à cet égard. Ils attachèrent au-dessus de la principale porte des Théatins une poignée de verges avec un placard portant cette inscription : *Avis aux dévotes aristocrates; médecine purgative distribuée gratis* (3); une jeune demoiselle, conduite par sa mère, s'étant présentée, fut fouettée sur les marches de l'église, et cette indécente correction fut administrée *dans une multitude de moustiers*, dit l'effronté Camille (4). Tant de sang avait coulé sous le

(1) Lettre adressée à Gallois et Gensonné par un prêtre assermenté (12 septembre 1791).

(2) Il y a dans les *Révolutions de Paris* par Prudhomme (n° 101, t. VIII, p. 508 et suiv.) un curieux article intitulé *Des Prêtres réfractaires*. Sous forme voltairienne, cet article, puisé aux meilleures sources, évente, dès le mois de juin 91, les manœuvres que Gallois et Gensonné ont décrites dans leur Rapport du 9 octobre.

(3) Prudhomme, n° 98, t. VIII, p. 89; Camille Desmoulins, *Révolutions de France*, etc., n° 78, t. VI, p. 354 et 355; Ferrières, livre IX, t. II, p. 269 et 270.

(4) La gravure qui est en tête de son n° 74 représente, sous le titre de DISCIPLINE PATRIOTIQUE, l'une

fouet dans les couvents d'hommes et de femmes, que les dames de la Halle et le petit peuple de Paris croyaient faire œuvre pie en passant vigoureusement par les verges la cruelle milice des fouetteurs et des fouetteuses. A Bordeaux, la populace s'empara de deux sœurs de charité qui refusaient d'aller à la messe du curé constitutionnel. On les plongea à plusieurs reprises dans la rivière, d'où on les tira à demi mortes (1). A Paris, on promena sur des ânes un mannequin représentant le pape (2). Le Clergé, qui avait toujours préconisé et pratiqué l'intolérance, recueillait ainsi en persécutions et en outrages le fruit de l'enseignement et de l'exemple qu'il avait donnés. Toutefois il se manifestait une différence capitale entre le procédé de la Révolution et le sien. Généralement et sauf de très-rares exceptions, les pères de la Révolution, ceux qui en représentaient le mieux l'esprit, étaient essentiellement tolérants; or c'étaient précisément eux qui s'étaient soustraits à l'influence du Clergé et avaient fermé l'oreille à ses enseignements; c'étaient les disciples de ce *philosophisme* tant maudit par lui. Ceux qui, dans les rangs de la Révolution, poussaient à la violence étaient, pour la plupart et sauf aussi quelques exceptions, les moins éclairés, ceux qui avaient le plus retenu de l'esprit ancien. Au contraire, dans l'armée du Clergé, les chefs étaient les plus intraitables; ils avaient toujours l'anathème à la bouche; et, pour y trouver l'esprit de paix et de concorde, il fallait chercher dans les rangs du *tiers-état*, c'est-à-dire parmi les curés et les simples prêtres, qui avaient, dès le commencement, coopéré, dans une certaine mesure, au triomphe de la Révolution qui promettait de les affranchir. Encore cet esprit généreux, qu'ils lui empruntèrent, se corrompit-il bientôt en eux, l'habitude envieillie et une discipline de fer les ramenant forcément aux anciens errements. Le marquis de Ferrières, royaliste convaincu, catholique fervent, mais assez éclairé pour être de bonne foi, a porté ce grave témoignage, qui restera : *Tout ce que l'astuce, le mensonge, la mauvaise foi, peuvent inventer pour troubler les consciences et alarmer les faibles, pour exciter le fanatisme, fut mis en œuvre par les prêtres insermentés.... Ce qui caractérise l'esprit qui animait le parti, c'est qu'un tas de femmes sans mœurs, de grands de la Cour athées, d'hommes pour lesquels la religion n'était qu'un mot vague, sans expression et sans devoir, se mirent à déclamer contre le schisme, fréquenter les églises, entendre régulièrement la messe; tant un même intérêt a le pouvoir d'accorder les passions les plus opposées* (1).

V. La Vendée, c'était la guerre civile; Coblentz, la guerre étrangère. Les deux questions n'en faisaient qu'une : la guerre. L'Assemblée législative le comprit ainsi, et, quoiqu'elle les ait abordées l'une après l'autre, elle ne les sépara jamais. Le grand acte de cette Assemblée, l'acte qui est toute son histoire, c'est la déclaration de guerre. Guerre à tous les ennemis de la Révolution, à ceux qui étaient couverts du masque de la religion et qui, selon l'expression sévère mais juste d'un très-fin sceptique de nos jours, *installaient le machiavélisme à l'ombre de la croix;* guerre à ces princes et à ces nobles qui faisaient parade d'un grand dévouement *au trône et à l'autel*, et qui, au fond, ne se souciaient pas plus de l'un que de l'autre; qui étaient tourmentés de l'unique désir de se venger et de recouvrer les priviléges dont ils avaient été justement dépossédés; guerre à l'*apostolique* Autriche, espoir des émigrés et des prêtres rebelles; guerre à la Cour, qui était le centre commun où aboutissaient toutes les intrigues, tous les complots de l'intérieur et de l'extérieur.

Elle hésita, et la France comme elle, tant qu'elle n'eut pas acquis la conviction que le Roi et la Révolution étaient incompatibles et irréconciliables. Elle finit par voir cela clairement. Louis XVI, en effet, outre qu'il était, de nature, de tempérament, d'éducation et de croyance, ennemi personnel de la Révolution, l'était encore, involontairement et nécessairement, par la fatalité de sa situation. Comme roi, il était la clef de voûte de l'ancien édifice. Quoi qu'il dît ou fît, absent ou présent, il était le chef obligé de la Contre-révolution. Sans vouloir suivre les plans de l'Émigration, il était avec elle à Coblentz. Il était en Vendée dans tous les sermons des prêtres, qui l'exploitaient de deux manières, comme pénitent au confessionnal, comme martyr, comme légende, dans les prédications populaires; il était partout ailleurs où le fanatisme dressait ses ma-

de ces révoltantes scènes que nos pères, peu délicats, ne trouvaient que risibles et divertissantes.

(1) Ferrières, livre IX, t. II, p. 368.

(2) Barruel, *Histoire du Clergé pendant la Révolution Française*, I, 96.

(1) Livre IX, t. II, p. 365 et 366. Dans ce même passage, il flétrit l'intolérance des jacobins et des prêtres-jureurs. Généralement, ceux-ci ne démentirent point leur origine, et gardèrent religieusement le vieil esprit. Ils ne firent, si l'on peut dire, que traverser la tolérance. L'habitude prise avec l'habit fut la plus forte, et ils redevinrent persécuteurs pour le compte de la nouvelle Église. On peut relever aussi, comme l'a fait l'auteur (livre X, t. II, p. 419), une singularité du même genre chez les officiers nobles qui appartenaient au parti constitutionnel et qui avaient prêté le serment décrété par l'Assemblée.

chines. Dans tous les conseils des prêtres ou des nobles, absent, il n'en siégeait pas moins; c'était pour lui, par lui, ce fatal martyr de la Royauté, que tous les rois de l'Europe rêvaient d'exterminer la France (1). Il fallut quelque temps à l'Assemblée pour qu'elle aperçût d'une vue parfaitement nette que le Roi était, invinciblement et par la force des choses, le centre de tous les ennemis de la liberté. Elle n'eut jamais confiance en lui, car, depuis Varennes, la confiance, perdue sans retour, n'était plus possible. Il avait eu beau affirmer solennellement, dans sa *Déclaration* du 26 juin, *qu'il n'avait jamais eu l'intention de sortir du Royaume*, personne ne l'avait cru, et on était resté persuadé qu'il avait compté se réfugier *à l'abbaye d'Orval, dans le Luxembourg* (2); en quoi l'on ne se trompait pas; car il avait dit, la veille du départ, au garde du corps Valory, en lui faisant part des DISPOSITIONS ÉCRITES du voyage : *J'irai coucher demain à l'abbaye d'Orval* (3). Quoiqu'elle eût toute raison de se défier et de se tenir sur ses gardes, elle usa de ménagements envers lui, attaquant, reculant, se déjugeant elle-même, sans suivre aucun plan déterminé de guerre. Mais, à l'égard des nobles et des prêtres, elle n'eut pas un moment d'hésitation; contre eux, elle fut à peu près unanime, et elle remplit fidèlement son mandat; car c'était spécialement pour déjouer leurs manœuvres et rompre leurs mauvais desseins que la France l'avait envoyée à Paris.

VI. L'initiative fut prise hardiment sur la question du Clergé par un député singulièrement énergique et résolu, par George Couthon. Le 7 octobre, jour de la séance royale, et avant que le Roi entrât, il posa en ces termes la question des prêtres réfractaires : « Nous sommes envoyés ici pour amener le calme; et nous ne pourrons jamais y parvenir si nous ne prenons des mesures vigoureuses contre les prêtres réfractaires... Il y a des endroits où les prêtres constitutionnels ont été poursuivis à coups de bâton pendant le jour, et à coups de fusil pendant la nuit. Il est impossible d'acquérir des preuves contre eux; ils n'ont pour témoins que leurs partisans... J'insiste pour que nous méditions sérieusement sur les mesures qu'exigent les circonstances (1). » A quoi Ramond, député de Paris, et l'un des futurs chefs de la Droite, répondit : « Et moi aussi, je propose des mesures sévères, dont on s'est avisé trop tard, quand il a été question des querelles religieuses; *je veux parler du plus profond mépris*. Lorsque le corps constituant a retenti pendant longtemps de ces querelles, il serait beau de commencer vos opérations par consacrer la question préalable sur le mot *prêtre* (2). »

L'Assemblée remit à huit jours la délibération sur les mesures à prendre. Ce fut ainsi qu'elle aborda pour la première fois la question des prêtres réfractaires. En lui voyant prendre une attitude si ferme et si décidée sur une question qui touchait personnellement le Roi plus que toute autre, plus même que celle des émigrés, on put prévoir que la rupture entre elle et lui ne tarderait pas à éclater. Le 9, elle entendit le Rapport de Gallois et Gensonné, que nous avons analysé plus haut. Ce Rapport, nourri de faits, impartial, mesuré, exempt de toute exagération, conciliant même et empreint d'un noble esprit de justice et de paix, lui montra l'abîme où le vieux fanatisme poussait la Révolution. La discussion commença le 21 octobre. Calme d'abord et tempérée, elle s'échauffa, s'envenima peu à peu, devint orageuse et se termina par un décret violent, qui dépassa le but. Aux premiers jours du débat elle accueillit avec une faveur marquée les généreuses paroles de deux Girondins, Ducos et Gensonné, et de l'évêque constitutionnel Torné, qui réclamaient, au nom de la *tolérance* (3), contre toute mesure violente qui atteindrait le parti de l'intolérance, de la persécution et de la guerre civile; et elle avait, par cet accueil, témoigné de dispositions extrêmement conciliantes. Elle se récria, le 26 octobre, lorsque Fauchet, évêque de Calvados, à l'ouverture de la discussion, proposa que l'État cessât de payer les prêtres qui déclareraient ne point vouloir obéir,

(1) Michelet, t. III, p. 261 et 262.

(2) Prudhomme, n° 103, t. VIII, p. 596 et 607.

(3) *Précis historique du comte de Valory*, dans les *Mémoires sur l'affaire de Varennes*, p. 257. Michelet, V, 8. Le témoignage de ce témoin véridique et dévoué au Roi est venu, vingt-cinq ans après l'événement, confirmer pleinement les soupçons de tous les contemporains qui examinèrent et ne voulurent pas être dupes.

Le baron de Goguelat, le même qui cracha sur le duc d'Orléans dans l'escalier des Tuileries (Michelet, V, 190), cite ce passage de la Relation de Valory, dans le *Mémoire* qu'il a publié en 1823 (p. 51 et 52); il objecte que *cette abbaye était située sur le territoire autrichien, province du Luxembourg, et que le Roi n'eut jamais l'intention de quitter le royaume*; d'où il conclut que Valory se trompe. Mais, précisément, la question est de savoir si Louis XVI disait vrai lorsqu'il protestait n'avoir jamais eu cette intention.

(1) Buchez et Roux, XII, 76; Buchez et Ott, VI, 115.

(2) *Ibid.*, p. 77; p. 118.

(3) On disait alors, on dit encore *tolérance*. Le vrai mot est *droit*. Qui ne connaît ces fortes paroles de Mirabeau : « La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot *tolérance*, qui essaye de l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de *tolérer* attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle *tolère*, et qu'ainsi elle pourrait ne pas *tolérer*. » (22 août 1789; n° 48 du *Moniteur*, t. 1er, p. 372 B de la réimpression de 1858; Buchez et Ott, II, 396. Voy. aussi les réflexions de Mirabeau dans le *Courrier de Provence*, n° 31, p. 44 et suiv.)

et bornât sa munificence à donner des pensions et des secours à ceux des réfractaires qui seraient vieux et infirmes, et lorsqu'il requit contre ceux qui *seraient convaincus de tentatives de troubles la peine de cinq ans de gêne*(1). Elle aurait voulu que tel prêtre dont *le refus de prêter serment tenait à de grandes vertus* (2) ne fût pas confondu avec celui dont le refus pouvait tenir à de grands vices; elle aurait voulu, avec Torné, évêque de Bourges (3), que toutes les sages nouveautés, *si étranges pour un peuple nourri jusque-là dans les maximes perverses et dans la cruelle habitude de l'intolérance, ne lui fussent présentées qu'une à une; qu'on l'y accoutumât lentement, comme on accoutume lentement au grand jour des yeux longtemps malades, et aux aliments un convalescent qui revient des portes de la mort* (4). Elle trouvait bon que Gensonné infligeât un blâme véhément et sévère à ceux qui avaient proposé d'enlever tous les prêtres non-conformistes, c'est-à-dire de remettre en vigueur l'emploi arbitraire de la force, comme sous l'ancien régime, et qu'il leur fît honte d'avoir, par de telles propositions, offensé la Constitution dont les fondements étaient la liberté et l'égalité (5); elle déclarait par ses applaudissements qu'elle reconnaissait son propre esprit dans ce noble et doux esprit de la Gironde qui, par l'organe du brillant Ducos et du grave Gensonné, se produisait pour la première fois sous la bannière de la justice bienveillante. En quelques jours ses dispositions changèrent notablement. La nouvelle de l'épouvantable massacre d'Avignon (16 et 17 octobre), les troubles de Maine-et-Loire, de la Vendée, du Calvados, éclatèrent au milieu de ses lentes délibérations, et elle fut, à son grand regret, emportée au tourbillon des événements qui ne lui laissaient aucune relâche. Le 14 novembre, on vit, à l'accueil qu'elle fit au discours d'Isnard, qu'elle n'était plus la même. Ce discours désordonné, fanatique, mais entraînant, la jeta dans une voie qui n'était pas la sienne (6). Isnard, *le formidable interprète du ressentiment national*, argumenta ainsi : « Nous devons faire une loi spéciale contre les prêtres perturbateurs, qui, sous le prétexte de la religion, troublent l'ordre public. Est-il permis d'avoir de l'indulgence pour ceux qui, avec les torches du fanatisme, incendient tout le royaume? Sera-ce quand le sang français aura teint les flots de la mer que vous sentirez enfin les dangers de l'indulgence? Il est temps que tout soit soumis à la volonté de la Nation; que tiares, diadèmes, encensoirs, cèdent enfin au sceptre des lois. Quelle loi devons-nous porter? Je soutiens qu'il n'existe qu'un parti sûr : c'est *l'exil hors du royaume*. Ne voyez-vous pas que c'est le seul moyen de faire cesser l'influence de ces prêtres factieux? Ne voyez-vous pas qu'il faut séparer le prêtre du peuple qu'il égare? Et s'il m'est permis de me servir d'une expression triviale, je dirai qu'il faut renvoyer ces pestiférés dans les lazarets de Rome et de l'Italie? Ne voyez-vous pas que si vous punissez le *ministre de Dieu* de toute autre manière, et que si, en le punissant, vous le laissez prêcher, confesser; si vous le laissez, dis-je, dans le royaume, il fera plus de mal étant puni qu'absous? Ignorez-vous qu'un prêtre seul peut vous faire plus de mal que tous vos ennemis? car le prêtre n'est pas pervers à demi; lorsqu'il cesse d'être vertueux, il devient le plus criminel des hommes. Punir, n'est pas persécuter. Vous ne ferez pas de martyrs; car, s'il existe des prêtres qui de bonne foi improuvent la Constitution, ceux-là ne troublent pas l'ordre public. Les foudres de Rome s'éteindront sous le bouclier de la liberté. Une révolution qui a ôté au despotisme son sceptre, à l'aristocratie sa verge, à la noblesse son piédestal, au fanatisme son talisman, au clergé ses mines d'or, qui a déchiré tant de frocs, abattu tant de tiares, tant de diadèmes, ne se termine pas sans qu'on fasse de nouveaux efforts pour la renverser. Il faut que vous vainquiez ses ennemis, ou que vous soyez vaincus. Il faut un dénoûment à la Révolution française; plus vous tarderez, plus votre triomphe sera pénible et arrosé de sang. Nous ne sommes déjà plus ce que nous étions dans la première année de la liberté. Le patriotisme se refroidit, les liens civiques se relâchent. A cette époque, si le fanatisme avait osé lever sa tête impie, la loi l'aurait aussitôt immolé. L'usage de la rigueur est un grand forfait lorsqu'un despote veut perpétuer la tyrannie; mais lorsque la rigueur est employée par le corps entier de la Nation, elle n'est pas coupable; elle est un grand acte de justice, et les législateurs qui ne l'emploient point sont eux-mêmes coupables; car, en fait de liberté politique, pardonner le crime, c'est presque le partager. Il faut couper la

(1) Buchez et Ott, t. VI, p. 136.

(2) Expressions de Torné, évêque de Bourges, *ibid.*, p. 143.

(3) Le discours de Torné respire les sentiments d'un philanthrope plutôt que ceux d'un évêque. Aussi renonça-t-il, en 1793, à l'épiscopat et à la prêtrise (le 22 brumaire an II, dans la séance publique du Département). La lettre qu'il adressa de Bourges à la Convention pour l'informer de sa renonciation fut insérée au Bulletin avec mention honorable. C'est celle qu'on lit dans le *Moniteur* du 3 frimaire de l'an II (23 novembre 1793), p. 256, col. 2 et 3. Cf. *Procès-Verbal de la Convention*, 30 brumaire an II, t. XXV, p. 336.

(4) Séance du 27 octobre; Buchez et Ott, t. VI, p. 148.

(5) *Ibid.*, p. 155. Séance du 3 novembre.

(6) Séances du 6 et du 14 novembre; p. 160; p. 165 et suiv.

partie gangrenée pour sauver le reste du corps. Lorsqu'on veut vous conduire à l'indulgence, on vous tend un grand piége. Vous ne pouvez vous attacher la confiance qu'en châtiant avec sévérité tous les factieux. Je dis tous les factieux, parce que je ne suis d'aucun parti. *Mon Dieu, c'est la loi; je n'en ai pas d'autre.* Le bien public, voilà ce qui m'embrase. En saine politique, et en justice exacte, vous pouvez ordonner de sortir du royaume à celui qui ne signe pas le *contrat social.* Assujettissez tout Français, je ne parle point des prêtres seulement, au serment civique; décidez que quiconque ne voudra pas le signer sera privé de toute pension et de tout traitement. Si le prêtre qui n'aura pas prêté le serment reste sans qu'il soit porté de plainte contre lui, il jouira de la protection de la loi. S'il existe des plaintes, il doit être forcé de sortir du royaume. *Il ne faut pas de preuves; car vous ne les souffrez là que par un excès d'indulgence.* Enfin, ceux contre lesquels le Code pénal prononcerait des peines plus sévères que l'exil, doivent perdre la vie.» Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, demanda la parole contre l'impression de ce discours, et comme citoyen et comme prêtre. On lui cria: *Point de prêtres!* Et, quoiqu'il insistât beaucoup pour qu'on lui permît de lancer sa pieuse objurgation contre ce *code d'athéisme, qui,* disait-il, *tendait à détruire toute morale religieuse et sociale,* il ne put se faire entendre : les rires, les clameurs, les murmures l'obligèrent à quitter la tribune (1). L'impression ne fut pas votée; mais, dix jours après, l'Assemblée, ayant à reconstituer l'ancien *Comité des Recherches,* y fit entrer Isnard, et, avec lui, ceux de ses membres qui s'étaient le plus énergiquement prononcés pour les mesures de rigueur (2). Pourquoi décida-t-elle, après deux épreuves douteuses, que ce trop puissant discours ne serait pas imprimé? C'est que, tout en respectant la sincérité fanatique, la loyauté sauvage du terrible orateur, qui l'avait maîtrisée une première fois dans le débat sur l'Émigration, elle sentit en frémissant qu'il avait pour la seconde fois fait passer et repasser sur elle le souffle meurtrier de la vieille intolérance, le souffle même du Grand-Persécuteur, qu'elle avait mission de réprimer, et auquel elle voulait arracher des mains le poignard et la torche sans lui emprunter l'arme fatale à laquelle il revient toujours. Toutefois la suite montra combien la parole d'Isnard avait été contagieuse, et à quel degré elle avait troublé les âmes. Quoique sensiblement atténué, l'esprit de ce discours est, en effet, facile à reconnaître dans le *Décret relatif aux troubles excités sous prétexte de religion,* qu'elle rendit le 29 novembre. « Considérant, est-il dit dans le Préambule de ce décret fameux, que le *contrat social* doit lier comme il doit également protéger tous les membres de l'État; Qu'il importe de définir sans équivoque les termes de cet engagement, afin qu'une confusion dans les mots n'en puisse opérer une dans les idées; que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi et de son attachement à la société, et que la différence des opinions religieuses ne peut être un empêchement de prêter ce serment, puisque la Constitution assure à tout citoyen la liberté entière de ses opinions en matière de religion, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre ou ne porte pas à des actes nuisibles à la sûreté publique; Que le ministre d'un culte, en refusant de reconnaître l'acte constitutionnel qui l'autorise à professer ses opinions religieuses, sans lui opposer d'autre obligation que le respect pour l'ordre établi par la loi et pour la sûreté publique, annoncerait par ce refus-là même que son intention n'est pas de les respecter; Qu'en ne voulant pas reconnaître la loi, il abdique volontairement les avantages que cette loi seule peut lui garantir; Que la voix de tous les citoyens éclairés proclame dans l'empire cette grande vérité, que la Religion n'est pour les ennemis de la Constitution qu'un prétexte dont ils abusent, et un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du Ciel; Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires, qui n'ont point de prise sur leurs cérémonies clandestines, dans lesquelles leurs trames sont enveloppées, et par lesquels ils exercent sur les consciences un empire invisible; Qu'il est temps enfin de percer ces ténèbres, afin qu'on puisse discerner le citoyen paisible et de bonne foi du prêtre turbulent et machinateur, qui regrette les anciens abus, et ne peut pardonner à la Révolution de les avoir réduits; Que ces motifs exigent impérieusement que le Corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les factieux, qui couvrent leurs complots d'un voile sacré; Qu'enfin c'est surtout aux progrès de la saine raison et à l'opinion publique bien dirigée qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constituants ont touché à la religion de leurs pères, et de prévenir, pour l'honneur des Français, dans ce siècle

(1) Buchez et Ott, t. VI, p. 170.

(2) Grangeneuve, Isnard, Merlin, Basire, Fauchet, Goupilleau, Chabot, Lecointre ( de Versailles), Quinette, Jagot, Montaut, Antonelle, Rühl, Thuriot. ( 25 novembre. Buchez et Ott, VI, 110. )

de lumières, le renouvellement des scènes horribles dont la Superstition n'a malheureusement que trop souillé leur histoire dans les siècles où l'ignorance des peuples était un des ressorts du gouvernement ; L'Assemblée décrète définitivement, etc. » Suivent les dix-huit articles du décret.

Voici les principaux : I. Dans la huitaine à compter de la publication du présent décret, tous les ecclésiastiques autres que ceux qui se sont conformés à celui du 27 novembre dernier, seront tenus de se présenter par-devant la municipalité du lieu de leur domicile, d'y prêter le serment civique, dans les termes de l'article V du titre II de la Constitution (1), et de signer le procès-verbal qui en sera dressé. III. Ceux des ministres du culte catholique qui ont donné l'exemple de la soumission aux lois et de l'attachement à leur patrie en prêtant le serment civique, et qui ne l'ont pas rétracté, sont dispensés de toute formalité nouvelle. IV. Quant aux autres ecclésiastiques, aucun d'eux ne pourra désormais toucher, réclamer ni obtenir de pension ou de traitement sur le Trésor public, qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique. VI. Outre la déchéance de tous traitements et pensions, les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique, ou qui le rétracteront après l'avoir prêté, seront, par ce refus ou par cette rétractation même, réputés *suspects* de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et, comme tels, plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les Autorités constituées. VII. Tout ecclésiastique qui, s'étant mis dans ce cas, se trouvera dans une commune où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses seront la cause ou le prétexte, pourra, en vertu d'un arrêté du Directoire du département, sur l'avis du Directoire du district, être éloigné provisoirement du lieu de son domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances. VIII. En cas de désobéissance à l'arrêté du Directoire du département, les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux et punis de l'emprisonnement (une année au plus) dans le chef lieu du département. IX. Tout ecclésiastique qui sera convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées sera puni de deux années de détention. XII. Les églises et édifices employés au culte dont les frais sont payés par l'État ne pourront servir à aucun autre culte. Les églises et oratoires nationaux que les corps administratifs auront déclarés n'être pas nécessaires pour l'exercice du culte dont les frais sont payés par la Nation, pourront être achetés ou affermés par les citoyens attachés à un autre culte quelconque, pour y exercer publiquement ce culte, sous la surveillance de la police et de l'administration. Mais cette faculté ne pourra s'étendre aux ecclésiastiques qui se sont refusés au serment civique exigé par l'article 1er du présent décret, ou qui l'auront rétracté, et qui, par ce refus ou cette rétractation, sont déclarés, suivant l'article VI, suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la patrie. XVIII. Comme il importe surtout d'éclairer le peuple sur les piéges qu'on ne cesse de lui tendre au sujet des opinions prétendues religieuses, l'Assemblée nationale exhorte tous les bons esprits à renouveler leurs efforts et multiplier leurs instructions contre le fanatisme ; elle déclare qu'elle regardera comme un bienfait public les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes qui lui seront adressés sur cette matière importante, et, d'après le rapport qui lui sera fait, elle fera imprimer et distribuer ces ouvrages aux frais de l'État et récompensera leurs auteurs.

VII. La question de l'Émigration avait été abordée dans le même temps, et la discussion qu'elle avait fait naître avait passé par les mêmes phases : calme et modérée au début, elle avait tourné à la colère, et avait été terminée par un décret rigoureux. Elle fut portée à la tribune et posée dans toute son importance et toute sa difficulté par Brissot, le 20 octobre. Brissot distingua trois classes d'émigrants : la première, celle des deux frères du Roi ; la seconde, celle des fonctionnaires publics qui avaient déserté leur poste ; la troisième, celle des simples citoyens qui, soit par haine pour la Révolution, soit par crainte, s'étaient laissé entraîner à la séduction des deux autres. « Vous devez, dit-il, haine et punition aux deux premières classes, pitié et indulgence à la troisième. Ce n'est pas sur la troisième que doivent tomber vos coups, et ce n'est pas même sur la seconde que doivent tomber les plus violents. Il faut punir les grands coupables, ou renoncer à toutes lois contre les émigrations. Mais faites précéder vos mesures de rigueur d'un dernier avertissement. Cet avertissement doit s'adresser également aux *fonctionnaires publics* qui ont déserté leur poste. Qu'ils rentrent dans le royaume, et l'amnistie lavera tout ; mais, s'ils persistent, alors qu'ils soient poursuivis selon toute la rigueur des lois ! Quant aux *simples*

(1) Formule du serment civique : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume, decretée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années* 1789, 1790, 1791. (Constitution du 14 septembre 1791, titre II, art. 8.)

*citoyens*, la liberté d'émigrer doit être entière pour eux, car la *Déclaration des Droits* porte que tout homme est libre d'aller où bon lui semble. Contre eux, point de confiscations, point de lois prohibitives absolues; seulement remettons en vigueur la loi de la Constituante qui établit triple imposition sur les propriétés que les Émigrés laissent en France. A l'égard des chefs et des fonctionnaires publics, déclarez dès à présent crime contre la Nation tout payement qui leur serait fait de leurs appointements; fixez un délai dans lequel ils seront tenus de rentrer en France et de se soumettre à la Constitution, et qu'à l'expiration du délai ils soient, s'ils ont refusé d'obéir, poursuivis criminellement comme ennemis de la patrie, et que leurs biens et revenus soient confisqués. »

Condorcet, à la séance du 25, proposa des mesures encore plus bénignes : « Chaque émigré prêtera le serment civique entre les mains du consul ou de l'envoyé de la Nation. Sera regardé comme *ennemi de la patrie* celui qui, n'ayant pas voulu le prêter, aura refusé de déclarer au moins que, pendant deux ans, il n'entrera au service d'aucune Puissance étrangère, ni ne sollicitera d'elle aucun secours contre la France, ni ne prendra lui-même les armes contre sa patrie. A ceux qui auront fait cette déclaration seront reconnus tous leurs droits à leurs pensions, et sera maintenue pour leurs biens toute la protection qu'on accorde aux propriétés des étrangers ». La sanction pénale n'était pas effrayante : *Ils perdront tous leurs droits aux grades et à l'avancement militaires ; car ils ne doivent pas jouir d'une patrie qu'ils ont refusé de servir.* Certes les émigrés auraient eu sujet de rire si l'on s'en fût tenu là.

Admirons toutefois (les exemples n'en sont pas communs en France) le fervent attachement de Brissot et de Condorcet aux principes. Tel était leur respect de la liberté individuelle, l'une des conquêtes dont le dix-huitième siècle était le plus justement fier, qu'il ne leur venait même pas en pensée qu'elle pût être violée dans la personne de l'Ennemi. Le mot fameux d'un constituant : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* était au fond de leurs discours, mais à l'état latent. Ils n'auraient pas osé dire peut-être : *Périsse la France, périsse la Révolution plutôt que le principe de la liberté individuelle!* mais les mesures qu'ils proposaient étaient tellement insuffisantes qu'elles en étaient dérisoires. Entre le respect superstitieux des *droits de l'homme* et l'immolation impitoyable de tous les droits individuels au *salut public*, il y a des degrés. Ce serait aller bien loin que de dire, comme Condorcet, que la Société doit protection à celui qui répond par l'émigration, c'est-à-dire, tout au moins par la désertion, à l'appel qu'elle lui fait en un pressant besoin; que de prétendre que les obligations de soins, de travaux, de dangers, et même d'affection, ne sont pas réciproques entre la patrie et le citoyen. Ce serait, sous prétexte de rendre l'homme plus libre, l'autoriser à la trahison, à la perfidie, à l'ingratitude, et éteindre en lui les sentiments moraux. On lui donnerait l'univers pour patrie, mais on lui ôterait celle qui l'a vu naître; on lui donnerait tous les hommes pour concitoyens, mais on l'instruirait à leur manquer de foi. Alléguer les droits de l'homme, et particulièrement celui de se fixer sous l'empire du gouvernement qui lui plaît le plus, pour justifier le citoyen qui fait défection au moment que la patrie réclame son secours, c'est étouffer les sentiments qui sont l'honneur de notre nature et qui donnent du prix à notre existence; c'est provoquer la dissolution du corps social. D'ailleurs, transporter la discussion sur les hauteurs de la spéculation philosophique et s'obstiner à l'y maintenir, ainsi que le faisaient les défenseurs de la liberté absolue et indéfinie des émigrations, c'était méconnaître par trop la position particulière que s'étaient faite nos émigrés. Il ne s'agissait pas pour eux d'exercer le droit naturel de quitter le sol natal et de s'établir ailleurs. Tous, tant qu'ils étaient, ils s'en souciaient infiniment peu; et ils n'étaient guère d'humeur à se compromettre pour une thèse de droit abstrait. C'était de haine et de fureur qu'ils étaient sortis de France. Réunis en armes sur la frontière, ils ne faisaient pas mystère de leurs vœux et de leurs desseins. Ils s'agitaient et se tourmentaient pour nous susciter des ennemis; ils excitaient les soldats à la désertion, soufflaient dans l'armée et parmi les populations le feu de la discorde; le fer et la torche à la main, ils élevaient des vœux criminels au ciel indigné pour hâter le jour où ils pourraient satisfaire leurs rancunes intraitables. De bonne foi, était-ce blesser les droits de l'homme que de prendre des précautions sérieuses et efficaces qui conjurassent et fissent avorter les complots de ces traîtres? Voilà ce que répondit Vergniaud aux défenseurs à outrance de la liberté d'émigration. Il n'eut pas de peine à montrer que les mesures proposées par Brissot et par Condorcet, si elles honoraient leur philanthropie, étaient à peu près illusoires. Ils avaient dit : Distinguons les simples citoyens des princes français et des officiers déserteurs; que, pour unique châtiment, leur propriété soit assujettie à une contribution plus forte que celle des autres citoyens; qu'ils soient comme des étrangers qui auraient des propriétés dans le royaume.

« On se trompe, répondit Vergniaud, il faut les regarder comme des traîtres, qui, ayant violé leurs obligations envers la patrie, l'ont affranchie de celles qu'elle avait contractées envers eux. Il faut les considérer comme des ennemis auxquels elle doit indignation et non assistance. Sur les officiers déserteurs, il n'y a rien à dire, si ce n'est que leur sort est déjà réglé par le *Code pénal*. Quant à Monsieur, il y a dans la Constitution un article qui le concerne spécialement. Il y est dit (1) : *Si l'héritier présomptif est mineur, le parent majeur premier appelé à la régence, est tenu de résider dans le Royaume. Dans le cas où il en serait sorti, et n'y rentrerait pas sur la réquisition du Corps législatif, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence.* La loi est claire : vous avez juré de la maintenir, ce serait vous outrager que de vous observer que votre négligence même serait un parjure. Mais la réquisition que vous allez faire ne vous suffit pas ; vous devez un mémorable exemple à l'Europe. Les attentats des princes fugitifs sont connus de l'Europe ; il faut que vous fassiez connaître aussi votre justice ; il faut, ou que, par des ménagements inciviques, vous avilissiez la Nation et la montriez tremblante devant eux, ou que, par une attitude ferme, vous les fassiez trembler devant elle. D'un côté, ce sont les intérêts de quelques rebelles qui regorgent de bienfaits et d'ingratitude ; de l'autre, ceux du Peuple : il faut opter. D'un côté est la gloire de signaler votre amour pour la patrie par un acte sévère, mais équitable, mais nécessaire ; de l'autre, la honte de signaler votre insouciance pour elle par une faiblesse coupable encore aux yeux de la justice : il faut opter. » Dans cette grande discussion, Vergniaud, génie éminemment doux et humain, se ressouvint de Louis XVI ; il compatit à la douleur qu'il pourrait éprouver s'il lui fallait traiter ses frères avec rigueur, et remplir à leur égard tout son devoir de Roi : » S'il arrivait qu'il échouât dans ses efforts, que les princes fugitifs fussent insensibles aux accents de sa tendresse, en même temps qu'ils résisteraient à ses ordres, ne serait-ce pas une preuve, aux yeux de la France et de l'Europe, que, mauvais frères et mauvais citoyens, ils sont aussi jaloux d'usurper par une contre-révolution l'autorité dont la Constitution investit le Roi, que de renverser la Constitution elle-même ? Dans cette grande occasion, leur conduite lui dévoilera le fond de leur cœur ; et, s'il a le chagrin de n'y pas trouver les sentiments d'amour et d'obéissance qu'ils lui doivent, qu'ardent défenseur de la Constitution et de la liberté, il s'adresse au cœur des Français : il y trouvera de quoi se dédommager de ses pertes (1). » L'Assemblée applaudit le noble orateur, inconnu la veille, qui venait de se révéler à elle ; en témoignage d'estime et de sympathie, elle lui déféra la présidence quelques jours après (29 octobre) ; mais elle n'adopta point le projet qu'il avait présenté ; elle refusa même la priorité à ce projet, ainsi qu'à ceux de Brissot et de Couthon, et prit pour base de ses délibérations celui de Condorcet, qui mettait les émigrés en demeure de prêter le serment civique, et qui, en cas de refus de leur part, suspendait toute punition jusqu'à ce qu'il existât contre eux des preuves judiciaires. Ce projet, quoiqu'il eût été élaboré par un homme grave, semblait bien puéril ; et, malgré la juste considération qui s'attachait au nom de Condorcet, on ne pouvait s'empêcher de trouver quelque ridicule à déférer le serment à des rebelles qui cernaient la frontière les armes à la main. Pendant quelques jours, la discussion demeura tiède, molle et traînante. Sauf les deux discours de Brissot et de Vergniaud, qui étaient remplis de faits et qui allaient au but, l'Assemblée n'entendit guère que des dissertations abstraites sur la question de l'émigration en général, mais sans conclusion applicable à la situation présente.

Le 31 octobre, la discussion changea brusquement de caractère par l'intervention de Maximin Isnard. Député du Var, et jusque-là sans nom, il sortit par un coup de tonnerre de son orageuse obscurité ; il se fit, avec un prodigieux entraînement et un effrayant succès, l'interprète de la colère pu-

(1) Constitution de 1791, chap. II, sect. III, art. 2.

(1) Séance du 25 octobre. Ce discours est le premier qu'ait prononcé Vergniaud. « L'Assemblée retrouva en lui les moments nobles et solennels de Mirabeau, la majesté de son tonnerre, sinon les éclats de sa foudre. Mais, si l'accent de Vergniaud était moins âpre et moins vibrant, la dignité, l'harmonie de sa parole exprimaient celle d'une âme bien autrement équilibrée, et qui toujours habita les hautes et pures régions. Noble de nature, au dessus de tout intérêt et de tout besoin, personne n'a plus que lui honoré la pauvreté. » (Michelet, III, 332, 333.)

Les Constitutionnels et les Royalistes s'étaient complétement trompés sur l'Assemblée. Au moment où Vergniaud consolait la tribune de la mort de Mirabeau, au moment où Isnard, Gensonné et Guadet allaient se produire avec la puissance de la sincérité, du talent et de la probité, les Constitutionnels appelaient la Législative une assemblée de *va-nu-pieds* (Prudhomme, n° 118, t. X, p. 65 et 90), et La Marck, qui était passé maître sur le diagnostic, écrivait à Mercy-Argenteau : « Plus des *dix-neuf vingtièmes* des membres de cette législature n'ont d'autres équipages que des galoches et des parapluies. On a calculé que tous ces nouveaux députés ensemble n'avaient pas en biens fonds 300,000 livres de revenu. Une telle assemblée, qui n'en imposera pas par la décence, puisque la généralité des personnes qui la composent n'a reçu aucune éducation, *qui n'annonce que des talents médiocres*, ne peut obtenir ni la considération, ni la confiance, ni la faveur du public » (10 octobre 1791 ; t. III, p. 246 et 247.). Bien jugé !

blique, arracha l'Assemblée à sa langueur, lui imprima dans le cœur qu'elle avait le droit de frapper les émigrés, et qu'elle trahirait la Révolution en les ménageant plus longtemps. « Le projet de Condorcet, dit-il, peut satisfaire à la prudence, mais il ne satisfait point à la justice, ni à ce que réclament tous les Français. Il est souverainement juste de ne plus envoyer l'or de la Nation à ceux qui conspirent contre elle, et d'appeler au plus tôt sur ces têtes coupables le glaive des lois. Pour le prouver invinciblement, je ferai deux questions importantes, auxquelles je désirerais que quelqu'un voulût bien répondre. Je demande à cette assemblée, à la France entière, (*se tournant vers un certain Léopold, qui l'avait interrompu*) à vous, monsieur, s'il est quelqu'un qui, de bonne foi et dans l'aveu secret de sa conscience, veuille soutenir que les princes émigrés ne conspirent pas contre la patrie? Je demande, en second lieu, s'il est quelqu'un dans cette assemblée qui ose soutenir que tout homme qui conspire ne doive pas être au plus tôt accusé, poursuivi et puni? S'il en est quelqu'un, qu'il se lève et réponde.. Puisque chacun se tait, il est donc vrai, il est donc convenu... Tant qu'on n'aura pas répondu, je dirai que nous voilà placés entre le devoir et la trahison, entre le courage et la lâcheté, entre l'estime publique et le mépris : c'est à nous de choisir. Si nous ne punissons pas tous les chefs des rebelles, ce n'est pas que chacun ne reconnaisse dans le fond de son cœur qu'ils sont coupables ; mais c'est parce qu'ils sont princes, et que, quoique nous ayons détruit la noblesse et les dignités, ces vains fantômes épouvantent encore les âmes pusillanimes. Il est temps que ce grand niveau de l'égalité, qu'on a placé sur la France libre, prenne enfin son aplomb. Est-ce en élevant les princes au-dessus des lois que vous persuaderez aux citoyens que vous les avez rendus égaux? Est-ce en pardonnant à tous ceux qui conspirent contre la liberté que vous prétendez vivre libres? La foule des citoyens français qui se voient chaque jour punis pour avoir commis les moindres fautes demande enfin à voir expier les grands crimes. Alors seulement on croira à l'égalité ; alors seulement l'anarchie disparaîtra ; car, ne vous y trompez pas, c'est la longue impunité des grands criminels qui a pu rendre le peuple bourreau. Oui, la colère du peuple, comme celle de Dieu, n'est trop souvent que le supplément terrible du silence des lois. Si nous voulons vivre libres, il faut que la loi, la loi seule, nous gouverne, que sa voix foudroyante retentisse dans le palais du grand comme dans la chaumière du pauvre, et qu'aussi inexorable que la Mort, lorsqu'elle tombe sur sa proie, elle ne distingue ni les rangs, ni les titres. On vous a dit que l'indulgence est le devoir de la force. Et moi, je dis que la Nation doit veiller sans cesse, parce que le Despotisme et l'Aristocratie n'ont ni mort ni sommeil; et que, si les nations s'endorment un seul instant, elles se réveillent enchaînées. Et moi, je soutiens que le moins pardonnable des crimes est celui qui a pour but de ramener l'homme à l'esclavage; et que, si le feu du ciel était au pouvoir des hommes, il faudrait en frapper ceux qui attentent à la liberté des peuples. Depuis trois ans, nous récompensons avec des chariots d'or les forfaits de nos patriciens conspirateurs. N'est-il pas honteux de faire ainsi payer au peuple l'épée qui peut-être doit l'assassiner? Quant à moi, si je votais de pareils dons, j'en mourrais de remords. Si le peuple se persuade une fois que ses représentants n'ont pas le courage nécessaire, alors, abattu, découragé, indigné, lassé de courir sans cesse, au péril de sa fortune et de sa vie, après une liberté, une égalité qu'il ne croira que chimériques, il se rendormira dans les bras du Despotisme, et ce sera sur nous, qui aurons contribué à ce malheur, sur nous que retomberont l'indignation et l'anathème des générations présentes et futures. Je demande la question préalable sur le projet de Condorcet, parce que le serment est une mesure illusoire et vaine pour les gens à qui vous voulez le faire prêter ; parce que c'est souiller la sainteté du serment que de le placer dans des bouches affamées de notre sang; que nos ennemis promettront tout et ne tiendront rien ; qu'ils ne reconnaissent d'autres divinités que l'intérêt et l'orgueil ; qu'ils jureront d'une main et aiguiseront leurs épées de l'autre. »

Sous l'impression du discours d'Isnard, l'Assemblée, consultée, décida à une très-forte majorité qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le projet de Condorcet. Puis elle décréta que Monsieur serait requis de rentrer dans le royaume, sous le délai de deux mois, et que la proclamation suivante serait imprimée, affichée et publiée dans la ville de Paris, lieu actuel de ses séances : « Louis-Stanislas-Xavier, prince français, l'Assemblée nationale vous requiert, en vertu de la Constitution française, titre III, chapitre II, section III, article 2, de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter de ce jour; faute de quoi, après l'expiration du délai, vous serez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence (1). » Huit jours après,

(1) Décret du 31 octobre. (Prudhomme, t. X, p. 224, 228.) On lit dans quelques Recueils de documents : « Droits éventuels à la *couronne*. » (Buchez et Roux, XII, 208; Buchez et Ott, VI, 81.) C'est évidemment une faute.

Monsieur, qui se piquait d'esprit, répondit à cette

elle examina un nouveau projet de décret qui lui fut présenté par son Comité de législation civile et criminelle, et, après une courte discussion, elle rendit le décret suivant contre les *émigrants*, que le rapporteur qualifie justement de *citoyens rebelles en état de conjuration contre la patrie* (1) : Art. Ier. Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie. II. Si, au premier janvier prochain, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration; ils seront poursuivis comme tels, et punis de mort. III. Quant aux princes français et aux fonctionnaires publics civils et militaires qui l'étaient à l'époque de leur sortie du royaume, leur absence, à l'époque citée du 1er janvier 1792, les constituera coupables du même crime de conjuration contre la patrie, et ils seront punis de la peine portée dans le précédent article. IV. Dans les quinze premiers jours du même mois, la Haute-Cour Nationale sera convoquée, s'il y a lieu. V. Les revenus des conjurés condamnés par contumace seront pendant leur vie perçus au profit de la Nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes. VI. Dès à présent, tous les revenus des princes français absents du royaume seront séquestrés. VIII et IX. Tous fonctionnaires publics absents sans cause légitime avant l'amnistie, ou depuis l'amnistie, sont déchus pour toujours de leurs places et traitements. Ceux de la seconde catégorie perdront, en outre, le titre de *citoyen actif*. XI. Tout officier militaire, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonctions sans congé ou démission acceptée, sera réputé coupable de désertion, et puni comme le soldat déserteur. XIII. Tout Français qui, hors du royaume ou en France, embauchera et enrôlera des individus pour qu'ils se rendent aux rassemblements énoncés ci-dessus, sera puni de mort. XV et XVI. Il est dérogé expressément à toute loi contraire au présent décret, lequel sera porté dans le jour à la sanction du Roi (2).

proclamation, avec une inconvenance souveraine : *Gens de l'Assemblée française, se disant nationale, La saine raison vous requiert, en vertu du titre premier, chapitre premier, section première, article premier des lois imprescriptibles du sens commun, de rentrer en vous-mêmes dans le délai de deux mois à compter de ce jour ; faute de quoi et après l'expiration dudit délai, vous serez censé avoir abdiqué votre droit à la qualité d'êtres raisonnables, et ne serez plus considérés que comme des fous enragés dignes des Petites Maisons.* Cette détestable bouffonnerie du prince le plus spirituel que la maison de Bourbon eût produit depuis Henri IV était datée de Coblentz, 6 décembre. Elle est imprimée dans le *Moniteur* du 13 décembre 1791.

(1) Rapport de Ducastel ; dans Buchez et Ott, VI, 83.

(2) Décret du 9 novembre 1791.

Le 12 novembre, le ministre de la Justice, Duport-Dutertre, vint annoncer à l'Assemblée que S. M. avait sanctionné le décret du 31 octobre contre Monsieur; mais qu'Elle *examinerait* le décret du 9 novembre sur les émigrants. Il voulut donner des explications ; on ne le lui permit pas. Cette simple formule : *le Roi examinera*, était celle que la Constitution prescrivait pour exprimer le refus de sanction. Dans une proclamation, datée du même jour, le Roi développait (ce que son ministre n'avait pas le droit de faire) les motifs de son refus : « Plusieurs articles rigoureux lui avaient paru contrarier le but que la loi devait se proposer et que réclamait l'intérêt du Peuple, et ne pouvoir pas compatir avec les mœurs de la Nation et les principes d'une Constitution libre. » Barnave et Alexandre de Lameth, qui le conseillaient alors (1), lui avaient suggéré l'idée de cette proclamation, et lui avaient expressément recommandé *d'y bien marquer l'intention de maintenir la Constitution*. Comme il ne coûtait pas à sa conscience de donner une fois de plus cette assurance, devenue banale dans sa bouche, il s'exécuta de bonne grâce. Il revint donc, à plusieurs reprises et avec insistance, tant dans cette proclamation que dans les lettres qu'il adressa en même temps à ses deux frères pour les inviter à rentrer en France, sur sa résolution invariable de faire respecter les lois qu'il avait consacrées par son acceptation solennelle ; il répéta qu'il était libre, parfaitement libre ; que son refus de sanctionner les mesures de rigueur dirigées contre les émigrés le prouvait incontestablement ; et que, convaincus de sa liberté comme ils devaient l'être désormais par cette preuve, ils ne pouvaient douter de sa sincérité sans lui faire injure. Ses deux frères répondirent, comme on devait s'y attendre, comme il s'y attendait lui-même, par un refus formel de rentrer en France : « L'ordre de me rendre auprès de la personne de Votre Majesté, écrivit Monsieur, de sa plume doucereuse et hypocrite, n'est pas l'expression libre de Sa volonté ; et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même (*sa tendresse !* ce mot, dans une bouche si perfide, fait frémir), me défendent également d'obéir. » Et le comte d'Artois : « Les décisions rappelées dans la lettre de Votre Majesté m'ont donné une nouvelle preuve de la captivité physique et morale où nos ennemis osent La retenir. Votre Majesté trouvera simple que, fidèle à mon devoir et aux lois de l'honneur, je n'obéisse pas à des ordres évidemment arrachés par la violence (2) ». Voilà tout le fruit

(1) Pellenc à La Marck, t. III, p. 271.

(2) Réponses de Monsieur et du comte d'Artois, datées de Coblentz, 8 décembre.

que Louis XVI recueillait des *moyens de la douceur et de la persuasion*, qu'il avait jugés, disait-il, plus propres que les moyens de rigueur à ramener les rebelles dans le devoir. Avec l'Assemblée, Monsieur ne prit pas la peine de dissimuler; et il répondit à la sommation qu'elle lui avait adressée, par une indigne pasquinade (1). Les Royalistes affichèrent, en guise de réponse au décret du 9, sur les murs de Paris, et jusque sur ceux du Manége, où siégeait l'Assemblée, un placard ainsi conçu : « DE PAR LES PRINCES DU SANG ROYAL DE FRANCE, *à présent à Coblentz et à Worms*. On fait savoir que ces princes, indignés de l'audace criminelle des gens siégeant au Manége à Paris, APPELLENT A DIEU, AU ROI ET A LEUR ÉPÉE du décret rendu contre eux le 9 du présent mois; bien certains que les bons citoyens de cette ville ne sont point complices de cet attentat. — Signé, *Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri-Joseph, Louis-Antoine-Henri* (2). »

VIII. Si le Roi avait pu être tourmenté de quelques scrupules en apposant son *veto* constitutionnel au décret du 9 novembre *contre les émigrants*, il n'en eut certainement aucun en l'apposant au décret du 29, relatif aux *troubles excités sous prétexte de religion*. Ceux des évêques qui étaient alors à Paris ayant rédigé un Mémoire, où ils développaient tous les motifs qui devaient le déterminer à ne le point sanctionner, et ce Mémoire lui ayant été présenté par Bertrand de Moleville, il dit à celui-ci, d'un ton décidé : « Les évêques peuvent être tranquilles, jamais je ne sanctionnerai le décret. Je suis seulement embarrassé de savoir si je dois simplement et immédiatement refuser ma sanction et en assigner les motifs, ou si je dois temporiser à cause des circonstances. » Lui seul au conseil voulut le *veto*, tous les ministres, Delessart excepté, parlèrent ou contre, ou pour différer (3); et, le 19 décembre, le *veto* fut notifié à l'Assemblée. Ainsi, retranché dans son droit constitutionnel, il paralysait d'un mot, de ce seul petit mot *veto*, l'Assemblée de la Nation; il mettait à néant deux décrets majeurs, qui avaient subi l'épreuve d'une discussion approfondie, et qu'elle croyait indispensables à la sûreté publique. Ainsi se trouvait vérifiée la prédiction de Siéyes : « Le droit d'empêcher une loi n'est rien autre chose que celui de faire la loi; il n'y a pas de différence. L'homme qui dit : *Je ne veux pas que telle chose se fasse*, dit formellement : *Je veux que ce que vous veuiez ne soit pas*. Le *veto*, absolu ou suspensif, n'est rien autre chose qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale (1). » Cela donnait grandement à réfléchir, que les deux premiers essais que le Roi eût faits de l'exercice de son droit constitutionnel atteignissent précisément les deux décrets qui paraissaient répondre le plus directement au vœu public. A quoi bon une Assemblée nationale? A quoi bon les longues délibérations au sein de Comités spéciaux, les rapports consciencieusement élaborés, les débats contradictoires, les discours éloquents, si deux syllabes, tombées des lèvres royales, empêchaient qu'un décret n'eût force de loi? Qui donc avait dit que la Constitution restreignait le pouvoir du Roi? Jadis il ordonnait, *sic volo;* aujourd'hui, il défendait, *veto;* le mot avait changé, mais la chose, non. L'ancien Roi, le *Roi de France*, était seigneur suzerain d'un fief de vingt-cinq mille lieues carrées; le nouveau Roi, le *Roi des Français*, était maître des volontés. Si tel était son plaisir, le *veto* pouvait être entre ses mains comme le van du laboureur qui retient le bon grain et ne laisse aller que la glume stérile. Il fut clair dès lors que Louis XVI était fatalement et indissolublement lié au parti de la contre-révolution. Qu'il le voulût ou qu'il ne le voulût pas, la chose était ainsi. Victime dévouée de la Royauté, sa situation devenait de plus en plus affreuse. Depuis ce double *veto*, malgré quelques fugitifs retours à l'espérance, il se crut, il se sentit irrémissiblement perdu. La presse révolutionnaire éclate contre lui en paroles menaçantes, et le prend, avec une tactique cruelle et habile, pour point de mire de tous ses coups. Le Journal de Prudhomme prophétise déjà le 10 août : « Sire, la Constitution vous permet tous les *veto*, nous le savons comme vous. Mais, s'il faut vous le dire, vous abusez de la permission; et, si vous continuez, cela finira par devenir une véritable tyrannie de votre part. Bientôt nos députés n'auront que faire au Manége. Que n'y allez-vous plutôt l'un de ces matins, pour leur dire tout bonnement : *Sortez d'ici, Messieurs; je viens moi-même pour en fermer les portes. Il est fort inutile que vous restiez plus longtemps, car je suis bien résolu à dire* VETO *à tout ce que vous ferez de passable. Allez en paix chacun chez vous; je me charge du reste.* L'histoire nous assure que ce ton un peu leste réussit parfaitement à Cromwell; mais l'Assemblée nationale de France ne doit pas

(1) *Moniteur* du 13 décembre 1791; Buchez et Roux, XII, 281, 282. *Voy.* plus haut, col. 32 *e*, note.
(2) Buchez et Ott, t. VI, p. 103.
(3) Pellenc à La Marck, t. III, p. 285.

(1) Discours sur le *veto* à l'Assemblée constituante. (7 septembre 1789; *Moniteur* du 8; t. 1er, p. 446 A de la Réimpression de 1858; Buchez et Ott, II, 416, 417.)

plus ressembler aux parlements anglais, que nous ne ressemblons aux habitants de cette île. Sire, nous ne vous conseillons donc pas de suivre cet exemple; et, pour en finir, nous vous dirons que, si la Constitution est pour vous, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est pour nous. L'une vous donne le droit de *veto;* l'autre nous donne celui de la *résistance à l'oppression*, article II. Or, encore un *veto* de l'espèce de vos deux premiers, et il y a évidemment oppression de votre part; vous appelez sur nous la guerre civile et religieuse; donc vous vous placez dans le cas de l'art. II de la Déclaration acceptée par vous. Prenez-y garde; nous vous laissons y penser; *examinez;* nous vous ajouterons seulement que nos frères des quatre-vingt-deux autres départements pensent absolument comme nous, et agiront de même, quand *Votre Majesté aura examiné* (1). » Un député alla jusqu'à proposer un appel à la Nation entière, pour savoir d'elle si elle trouvait bon que le Roi suspendît les décrets urgents, les décrets de circonstance, provoqués par des dangers imminents. Cet appel, sous la forme d'une adresse, aurait exposé tout ce que l'Assemblée avait fait pour réprimer les rebelles émigrés et les prêtres factieux, et ce qu'avait fait le Pouvoir exécutif pour arrêter l'effet de ces décrets nécessaires. Le Roi, sans doute, se serait trouvé ainsi dénoncé à l'opinion publique; mais la Constitution aurait été, au moins autant que lui (2), atteinte de cette dénonciation.

IX. Les ministres dont Louis XVI s'était entouré étaient, chacun pour les affaires de son département, en désaccord et en hostilité avec l'Assemblée. Tout leur procédé induisait à croire qu'ils avaient pris à tâche de l'irriter par une lenteur et une inertie calculées, et qu'ils s'étaient donné le mot pour tout arrêter, sous prétexte de formes légales. La tribune retentissait chaque jour d'accusations contre Duportail, ministre de la guerre, contre Delessart, ministre de l'intérieur et, plus tard, des affaires étrangères, surtout contre Bertrand de Moleville, ministre de la marine. Celui-ci, contre-révolutionnaire impatient et sans scrupules, était le seul en qui la Cour eût véritablement confiance (3); il avait pénétré le vrai sens des paroles du Roi, et il s'y conformait strictement : *il exécutait littéralement la Constitution, n'y ayant pas de meilleur moyen*, lui avait dit S. M., *de faire connaître à la Nation les changements dont elle était susceptible* (1). Ceux qui n'étaient pas, comme lui, malintentionnés, et ne cachaient pas des desseins perfides sous les dehors d'un respect profond pour la légalité, étaient, plus ou moins, soumis à l'influence des chefs de l'ancien parti constitutionnel (2); mais, s'ils ne se faisaient pas, comme lui, un malin plaisir de mettre à nu les défauts de la Constitution par une application judaïquement servile de ses dispositions, ils détestaient l'Assemblée, ils partageaient les rancunes et les ressentiments de leurs illustres patrons, dépossédés par elle, Duport, Barnave, les Lameth, Talleyrand, Beaumetz, Chapelier, etc. Leur mauvaise humeur n'était pas trahison, comme l'inertie systématique de Bertrand, mais elle avait les plus fâcheux effets. L'Assemblée était laissée par eux dans l'ignorance de toutes choses; et, pour obtenir d'eux le moindre renseignement précis, il lui fallait parler haut et leur adresser des injonctions péremptoires. La tentation devait donc lui venir tout naturellement de saisir le pouvoir exécutif qui était aux mains de la trahison ou de la malveillance. Mais, avant de frapper, que de loyaux avertissements ne donna-t-elle pas à la Cour et au Ministère, que de solennelles adjurations ne leur adressa-t-elle pas! L'état des frontières était de plus en plus alarmant; les attroupements, les enrôlements avaient lieu de plus belle contre nous sur le territoire de l'Empire; le droit des gens était violé manifestement à notre égard. Trois petits princes du Corps germanique, l'archevêque de Mayence, celui de Trèves, le ci-devant évêque de Strasbourg, tous trois connus pour de furieux ennemis de la Constitution française, trouvaient bon que nos transfuges recrutassent sur leur territoire, dans les villes impériales d'Offenbourg et d'Ettenheim, de Spire, de Worms et de Coblentz; ils toléraient que les dernières violences y fussent commises contre les Français réputés patriotes. Jamais la Cour ne s'était émue de ces démonstrations hostiles, dont elle était informée de première main; jamais le ministre des affaires étrangères, à qui elles avaient été dénoncées, n'en avait eu le moindre souci. Les princes émigrés avaient fait proposer, au nom de l'*honneur*, au général français Wimpffen, de leur livrer Neu-Brisach; le ministre de la guerre en avait été instruit officiellement, et il n'avait pas soufflé mot (3); l'Assemblée

(1) *Révolutions de Paris*, n° 128; t. X, p. 537 et 538.
(2) Séance du 20 décembre; Buchez et Ott, VI, 196 et 197. C'est à cette motion hardie, due à l'initiative du député Delcher, que fait allusion Pellenc dans sa lettre du 23 au comte de La Marck, t. III, p. 272.
(3) Pellenc au comte de La Marck; 3 janvier 1792; t. III, p. 284.

(1) Parole du Roi à Bertrand de Moleville. (Buchez et Ott, VI, 5 et 6.)
(2) *Ibid.*, p. 284-286.
(3) Voir la séance du 22 novembre. (Buchez et Ott, VI, 288, 289.)

n'en eut connaissance que par une communication des administrateurs du Haut-Rhin. Bertrand de Moleville, confident du Roi, osait dire que *tous* les officiers de marine étaient à leur poste; et le Conseil général du Finistère établissait authentiquement que plus de cent étaient absents par congé, et près de trois cents sans congé (1).

Le pouvoir exécutif étant ainsi tombé en déshérence, l'Assemblée dut pourvoir elle-même à la défense du territoire. Le 25 novembre, elle rétablit, sous le nom de *Comité de surveillance*, l'ancien *Comité des Recherches*, qui avait été pour la Constituante un si puissant instrument d'information; et, le 29, elle aborda la discussion de cette importante question de politique extérieure : « Quels moyens faut-il employer pour *forcer* les petits princes de l'Empire à dissoudre les rassemblements suspects formés sur leur territoire, et à défendre les enrôlements qui s'y font? » Elle entendait mettre ainsi à l'ordre du jour la question de la guerre étrangère. Ce fut encore Maximin Isnard qui, écartant les sophismes de l'imposture et laissant là les ambages, posa la question dans toute sa grandeur :

« Quand même les émigrés ne songeraient pas à attaquer, il suffit qu'ils soient rassemblés d'une manière hostile, et que ce rassemblement nous constitue en des dépenses énormes et nous retienne dans l'état d'indécision et d'anxiété où nous sommes, pour qu'il nous importe de les dissiper par les armes, et d'en venir à un dénoûment... Ne croyez pas que notre position du moment s'oppose à ce qu'on frappe de ces grands coups; un peuple en état de révolution est invincible; l'étendard de la liberté est celui de la victoire; le moment où le peuple s'enflamme pour elle est celui des sacrifices de toutes les espèces, de l'abandon de tous les intérêts et de l'explosion redoutable de l'enthousiasme guerrier. Ne craignez donc rien, sinon que le peuple ne se plaigne que vos décrets ne correspondent pas à tout son courage. La voie des armes est la seule qui vous reste contre des rebelles qui ne veulent pas rentrer dans le devoir. Nos adversaires sont les ennemis de la Constitution; ils veulent, par le fer et la famine, ramener les parlements et la Noblesse, et augmenter les prérogatives du Roi, *d'un homme dont la volonté peut paralyser la volonté de toute une nation, d'un homme qui dévore trente-huit millions, quand des millions de citoyens sont dans la détresse.* Ils veulent ramener les parlements qui vendaient la justice, et la Noblesse qui, dans son orgueil, insolente et barbare, croit que les citoyens ne sont pas des hommes!

« Élevons-nous donc, dans cette circonstance, à toute la hauteur de notre mission; parlons aux ministres, au Roi, à l'Europe, avec la fermeté qui nous convient. Disons à nos ministres que jusqu'ici la Nation n'est pas très-satisfaite de la conduite de chacun d'eux; que désormais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par le mot *responsabilité* nous entendons la *mort*. Disons au Roi que son intérêt est de défendre la Constitution, que sa couronne tient à ce palladium sacré; qu'il ne règne que par le peuple et pour le peuple; que la Nation est son souverain et qu'il est sujet de la Loi. Disons à l'Europe que le peuple français, s'il tire l'épée, en jettera le fourreau; qu'il n'ira le chercher que couronné des lauriers de la victoire, et que si, malgré sa puissance et son courage, il succombait en défendant la liberté, ses ennemis ne régneraient que sur des cadavres. Disons à l'Europe que si les cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre contre les rois. Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes... *(Ici, les applaudissements, qui avaient éclaté à plusieurs reprises, couvrent la voix de l'orateur et ne lui permettent pas de continuer.)* N'applaudissez pas, n'applaudissez pas; respectez mon enthousiasme, c'est celui de la liberté. Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur perfide, se portent dans l'obscurité; si la clarté du jour vient à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent et châtient celui qui les trompait. De même, si, au moment que les armées ennemies lutteront avec les nôtres, le jour de la philosophie frappe leurs yeux, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée et du ciel satisfait. Disons-lui enfin que dix millions de Français, embrasés du feu de la liberté, armés du glaive, de la plume, de la raison, de l'éloquence, pourraient seuls, si on les irrite, changer la face du monde et faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes d'argile. »

Ce discours enleva l'auditoire; et le décret que le Comité diplomatique avait proposé et qu'Isnard avait appuyé, fut adopté d'enthousiasme. Le soir même, une députation de vingt-quatre membres se rendit près du Roi pour lui en faire part. Il portait que les Électeurs de Trèves, de Mayence et autres princes de l'Empire seraient requis de mettre fin aux attroupements et aux enrô-

(1) Buchez et Ott, t. VI, p. 93, 94, 218 et suiv.; t. VII, p. 6; Michelet, III, 339.

lements qu'ils toléraient sur la frontière, et d'accorder réparation des outrages qui avaient été faits sur leur territoire à des citoyens français. Cette fois, le Roi ne refusa pas de sanctionner le décret. Le 14 décembre, il vint en personne à l'Assemblée, et lui annonça que l'Empereur, en allié fidèle, avait défendu et dispersé tout rassemblement dans ses États; il ajouta qu'il avait, lui, le Roi, fait déclarer à l'Électeur que, si, avant le 15 janvier, tout attroupement et toute disposition hostile de la part des Français réfugiés n'avaient pas cessé dans ses États, *il ne verrait plus en lui qu'un ennemi de la France.* Les trop habiles rédacteurs du discours qu'on lui fit prononcer (1) y avaient mis des mots à effet; mais ces mots, passant par sa bouche, perdaient toute vertu et n'étaient qu'une fausseté et un scandale de plus. Ils lui faisaient dire, par exemple, au mépris de toute vraisemblance : « Je prends les mesures militaires les plus propres à faire respecter ces déclarations. Et, si elles ne sont point écoutées, alors, Messieurs, il ne me restera plus qu'à proposer la guerre; la guerre qu'un peuple qui a solennellement renoncé aux conquêtes ne fait jamais sans nécessité, mais qu'une nation généreuse et libre sait entreprendre lorsque sa propre sûreté, lorsque l'honneur le commandent... Ceux qui observent la marche du gouvernement avec un œil attentif, mais sans malveillance, doivent connaître que *jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle, et que je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre.* » Ayant lu le discours qu'on lui avait composé et mis en main, il se retira au milieu des applaudissements unanimes. Puis, le brillant Louis de Narbonne, qui avait remplacé Duportail, et saisi (6 décembre), par l'intrigue hardie des Constitutionnels, le portefeuille de la guerre, termina cette grande scène d'apparat en déclarant que, sur l'ordre de S. M., il avait pris les mesures nécessaires pour que *cent cinquante mille hommes* fussent réunis aux frontières dans un mois. Trois armées avaient paru nécessaires; Rochambeau, Luckner et La Fayette étaient désignés par la patrie pour les commander, et le Roi leur avait déféré le commandement, *le Roi et la patrie ne faisant plus qu'un* (14 décembre).

La pièce, habilement montée, fut jouée avec aisance et naturel; l'Assemblée, qui était de bonne foi, fut prise à cette spécieuse mise en scène, et en fut dupe pendant quelques jours. En réalité, ces pompeuses démonstrations cachaient une mystification. Le premier étonnement passé et la réflexion venue, elle eut lieu de reconnaître qu'elle avait été abusée par de faux semblants. Cinq jours après, le 19, le Roi, profitant de l'ébahissement général, lui notifia son refus de sanctionner le décret du 29 novembre sur les prêtres réfractaires (1). Ce premier avertissement lui remit en mémoire que le Roi, répondant à son Message, avait dit : « L'Empereur a rempli ce qu'on devait attendre d'un allié fidèle en défendant et dispersant tout rassemblement dans ses États... Je lui écris pour l'engager à continuer ses bons offices, et, s'il le faut, à déployer son autorité, comme chef de l'Empire, pour éloigner les malheurs que ne manquerait pas d'entraîner une plus longue obstination de quelques membres du Corps germanique. Sans doute, on peut beaucoup attendre de son intervention, appuyée du poids imposant de son exemple. » Si telle était la vérité, il n'y avait à redouter aucune attaque de la part de l'Empereur. Mais alors, contre qui donc allaient agir ces *cent cinquante mille* hommes que le Gouvernement se proposait de réunir aux frontières? Contre l'Électeur de Trèves? Trois armées pour châtier un si faible ennemi! Ce que l'on avait caché à l'Assemblée, c'est que, dans une lettre du 3 décembre, adressée au Roi Très-Chrétien, onze jours *avant* la grande représentation parlementaire du 14, l'Empereur avait protesté en faveur des princes de l'Empire possessionnés en Alsace et en Lorraine, avait annoncé *sa résolution formelle de leur porter tous les secours qu'exigeaient la dignité de la couronne impériale et le maintien des constitutions publiques de l'Empire;* que ni lui ni l'Empire n'auraient aucun égard aux soumissions que quelques États avaient pu faire aux indemnités proposées par la France, attendu que l'exécution illimitée des décrets de l'Assemblée nationale rendus depuis le 4 août 1789 était une usurpation arbitraire, une infraction, une violation de la souveraineté territoriale de l'Empire et de l'Empereur; attendu que les terres des princes lésés n'étaient pas tellement soumises à la souveraineté du Roi, que, sauf une indemnité, il pût en disposer librement, etc., etc. De deux choses l'une : ou l'on avait pris au sérieux cette protestation de Léopold, parlant ici comme chef de l'Empire; et l'on était inexcusable de n'en avoir pas fait la moindre mention dans une communication aussi solennelle que celle du 14 décembre; ou bien l'on n'en faisait aucun cas; et il aurait fallu encore en parler, et dire pourquoi on la jugeait sans

(1) Voir la curieuse lettre de Pellenc à La Marck, du 23 décembre; t. III, p. 271.

(1) Pellenc écrit à La Marck, le 23 décembre : « Le côté gauche a moins d'audace, et le côté droit plus de courage... Le dernier *veto* n'a fait aucune sensation sur la masse du peuple, et a bien pris parmi tous les hommes d'affaires. (*Correspondance de Mirabeau et de La Marck*); t. III, p. 272 et 273.)

valeur ; surtout, il aurait fallu expliquer cet envoi de *cent cinquante mille hommes* à la frontière. La Cour et le Ministère ne pouvaient échapper à ce dilemme rigoureux.

Le vrai, c'est qu'il y avait là-dessous une intrigue très-compliquée, où étaient engagées pêle-mêle des notabilités constitutionnelles et des coteries monarchiques divergentes, qui agissaient, chacune, pour son propre compte ou dans des vues particulières. La Cour attachait une importance extrême au succès de cette intrigue ; l'intérêt considérable qu'elle y avait était très-distinct de celui des autres. Le comte de Vaublanc a révélé le mystère (1). Les Royalistes et les Constitutionnels avaient reconnu, dès les premières séances de la Législative (2), qu'elle ferait peu pour la cause royale ; et ils s'étaient arrêtés à cette idée, déjà ancienne, que la force seule pouvait sauver le Roi. Leur mot était : Rien, sans armée. Barnave, dans une de ses Notes pour la Cour, insistait sur la nécessité de créer une armée dévouée au Roi. Cette Note fut communiquée à Vaublanc, qui était un des membres les plus écoutés, les plus influents de la Droite. Il conçut aussitôt qu'il y avait lieu de profiter de la question des émigrés pour mener la chose à bien ; il fit valoir, à cette fin, auprès de l'Assemblée les circonstances critiques où l'on se trouvait ; il joua l'effrayé et dit qu'il était urgent de se préparer à combattre les préparatifs qui se faisaient à Coblentz. Pozzo di Borgo, député de la Corse, fut initié au secret, et entra dans ces vues. Il fit, au nom du Comité diplomatique, un Rapport sur les immenses magasins de fourrages rassemblés à Coblentz (quoiqu'il eût, a-t-il dit depuis, qu'il n'y avait pas une botte de foin), et grossit la chose le plus qu'il put. Koch et Daverhoult, autres membres de la Droite, firent, au nom du même Comité, des Rapports dans le sens convenu ; ces Rapports fallacieux renvoyaient l'affaire au Roi et déclaraient que les Représentants lui sauraient gré de prendre des mesures convenables aux intérêts et à la dignité de la Nation, et qu'ils accueilleraient avec confiance *la réunion des forces nécessaires pour contraindre, par la voie des armes*, les petits princes germaniques à respecter le droit des gens. Vaublanc eut l'habileté de faire décider que les vœux de l'Assemblée seraient communiqués au Roi sous la forme d'un message-adresse ; et il présenta de suite un projet qu'il tenait prêt pour l'occasion. Ce projet fut accueilli et voté avec enthousiasme ; et, par un décret spécial, l'honneur de présider la députation fut déféré au subtil et rusé rédacteur. La phrase qui donnait à cette pièce son vrai caractère était celle-ci : « Que vos déclarations soient telles que les hordes des émigrés soient à l'instant dissipées. Prescrivez un terme prochain ; *que votre déclaration soit appuyée par les mouvements des forces qui vous sont confiées*. Nous reconnaîtrons à cette éclatante démarche le défenseur de la Constitution (1). »

L'artifice était trop grossier pour que l'Assemblée, l'opinion publique et surtout la Gironde, désorientées un moment, ne vissent pas bientôt qu'elles étaient dupées. La sagacité des Jacobins, la loyauté des Girondins, ne furent pas longtemps en défaut. Les desseins captieux de la Cour et des Constitutionnels furent devinés et percés à jour. Que voulait-elle, cette Cour parjure ? Une seule chose : avoir dans sa main une armée dont elle pût disposer. Cette armée, envoyée à la frontière, y paraderait ; et même, s'il le fallait absolument, pour mieux jouer le public, elle y ferait la guerre, une petite guerre modérée, la guerre *jusqu'à un certain point*, en attendant que l'occasion s'offrit au Pouvoir exécutif de la lancer sur le véritable ennemi, qui était Paris. Les Constitutionnels se bercaient de l'illusion que l'armée passerait ainsi dans leurs mains. Le présomptueux Narbonne leur appartenait ; et son ambition trouvait son compte à favoriser leur dessein. Mais, de même que la Cour, il voulait, non la guerre à fond, mais le vain simulacre de la guerre. Il a pris soin de déclarer lui-même sa vraie pensée : *L'armée, une fois formée, pouvait être pour Louis XVI un appui libérateur, un refuge d'où il aurait soutenu la majorité saine, et intimidé les clubs, comme l'essaya et le voulut La Fayette, mais trop tard et trop isolément* (2). De grands airs belliqueux, de vifs appels à la confiance, un voyage d'apparat aux frontières, le tout... pour *tirer au mur* (qu'on souffre l'expression), voilà le merveilleux plan de Narbonne. Il n'avait même pas la confiance du Roi, à qui il avait été imposé, qui le subissait à regret, qui se promettait bien de le chasser à la première belle occasion, et qui, en attendant, l'abreuvait de dégoûts, comme naguère La Fayette. Il était assis sur le vide.

Les Girondins étaient très-loin de s'entendre avec lui ; mais, tant qu'ils le crurent de bonne foi, ils l'appuyèrent dans une certaine mesure. Leurs vues, révélées par le discours d'Isnard, avaient une tout autre portée que les siennes ; eux, ils voulaient la grande guerre, la guerre de propagande et d'affranchissement ; mais Narbonne, avec son plan chimérique de guerre

(1) Dans ses *Mémoires*, publiés en 1833 ; t. Ier, p. 335 et suiv. ; Buchez et Ott, VI, 283, 284.

(2) *Voy.* l'article de l'abbé Royou, dans l'*Ami du Roi*, 5 octobre 1791 (Buchez et Ott, VI, 6 et 7) ; les lettres de La Marck au comte de Mercy-Argenteau, t. III, p. 233 et 239.

(1) Buchez et Ott, VI, 294 ; Mémoires du comte de Vaublanc, ch. XI, p. 166, Didot.

(2) *V.*, au t. VI du SUPPLÉMENT, col. 701-708.

restreinte et *localisée*, leur était bon à préparer les voies. Dans son étourderie, il travaillait pour eux. Le mouvement que, dans sa fatuité, il se flattait de diriger à son gré et d'arrêter à son heure, se propageait de plus en plus dans la population et allait devenir irrésistible. Avant peu, il en serait entraîné, et il disparaîtrait, submergé. Le calcul des Girondins, qui d'ailleurs était sans aucun retour personnel, — jamais parti ne fut plus ambitieux pour ses idées et plus désintéressé pour lui-même — était parfaitement juste. Tandis que Narbonne faisait une vaine excursion de quinze jours aux frontières, inspectait à sa manière les places fortes et s'assurait de l'esprit de l'armée, la Gironde faisait fabriquer les piques, qui devaient briser les poignards des royalistes; tandis qu'il lisait à l'Assemblée ce Rapport brillant et vide qui ne prouvait que sa légèreté et son irremédiable insuffisance, la Gironde poussait aux enrôlements, embrasait tout le royaume de son ardeur belliqueuse, et avec un si prodigieux succès qu'à la fin de mars, la Cour, l'Europe, les Constitutionnels apprenaient avec stupéfaction que SIX CENT MILLE citoyens étaient déjà inscrits sur les registres des départements pour marcher à l'ennemi (1).

Et les décrets étaient à l'unisson des actes : — 1er janvier 1792 : décret d'accusation contre Monsieur, le comte d'Artois, le prince de Condé et consorts, comme prévenus d'attentats et de conspiration contre la sûreté générale de l'État et la Constitution; séquestration de leurs biens; — 14 janvier : décret qui atteint les Constitutionnels, en déclarant infâmes, traîtres à la patrie, coupables du crime de lèse-nation, tout agent du Pouvoir exécutif, tout Français qui prendrait part, directement ou indirectement, à un congrès dont l'objet serait d'obtenir une modification à la Constitution, ou une médiation entre les Français et les rebelles, soit enfin à une composition avec les princes possessionnés en Alsace; — 16 janvier : décret qui déclare Monsieur déchu de son droit à la régence; — 25 janvier : décret qui invite le Roi à demander à l'Empereur s'il entend vivre en bonne intelligence avec la France, et à lui déclarer que, faute par lui de donner, avant le premier mars prochain, une réponse satisfaisante, son refus sera regardé comme une déclaration de guerre; — même jour : le Roi est invité à déclarer à l'Empereur qu'il ne peut traiter avec aucune Puissance, si ce n'est au nom de la Nation française, et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par elle; — 9 février : décret qui met sous le séquestre les biens des émigrés, et dispose que leurs revenus seront perçus au profit de l'État; — 14 février : décret portant que les héros du 14 juillet, les gardes-françaises, continueront à recevoir leur solde, etc., etc.

Tous ces décrets étaient autant d'avertissements indirects pour la Cour et pour les ministres. Les avertissements directs et formels ne manquaient pas davantage. A la séance du 20 janvier, Isnard rappelait du haut de la tribune le mot terrible qu'il avait prononcé le 29 novembre ; *Par la responsabilité nous entendons la mort :* « Il est des moyens pour forcer au devoir les ministres. Il faut d'abord, par un code nouveau sur la responsabilité, bien aiguiser pour eux le glaive des lois; ensuite, les rassembler tous en ce lieu, et leur déclarer solennellement, au nom du Peuple, que nous comblerons de gloire ceux qui feront bien, et que nous ferons décapiter celui qui voudra nous trahir. Quant au Roi, son cœur est bon, et je me persuade qu'il fera ce qu'il doit. Certes il y est le plus intéressé; il doit bien voir que la Nation, qui a déjà oublié deux fautes, n'en oubliera pas trois. Que chacun l'apprenne et le sache : Nul citoyen, prêtre, général, ministre, roi ou autre, ne nous tromperait impunément. Le sort en est jeté; nous voulons l'égalité, dussions-nous ne la trouver que dans la tombe; mais, avant d'y descendre, nous y précipiterons tous les traîtres. Il faut que l'égalité et la liberté triomphent en dépit de l'aristocratie, de la théocratie et du despotisme, parce que telle est la résolution du Peuple français, et que sa volonté ne reconnaît de volonté supérieure que celle de Dieu (1). » La presse patriote, justement défiante, criait sans cesse et de toutes ses forces : *des piques! des piques!* et la population s'armait. D'audacieux agitateurs affectèrent de promener une pique-modèle sur la terrasse des Feuillants, plusieurs jours de suite, comme pour menacer les Tuileries. « Qui commande ces piques? Qui en fera la distribution? A qui seront-elles livrées? Quel sera l'effet de cette armature nouvelle? » demandait avec anxiété la *Gazette Universelle* du 11 février; et le *Patriote Français*, journal de Brissot, répondait ainsi : « Où se porteront ces piques? — Partout où vous serez, ennemis du Peuple! — Oseraient-elles se porter au château des Tuileries? — Oui, sans doute, si vous y êtes, là! — Qui commande ces piques? — La nécessité. — Qui en fera la distribution? — Le patriotisme. — A qui seront-elles livrées? — Au courage. — Quel sera l'effet de cette armature nouvelle? — L'anéantissement des ennemis du Peuple (2). » Des plaintes s'élevaient depuis longtemps contre Bertrand de Mole-

(1) Michelet, t. III, p. 413 et 434.

(1) Buchez et Ott, t. VI, p. 396.

(2) *Patriote français* du 13 février; dans Buchez et Ott, VII, 89.

ville, ministre de la marine. On lui imputait, et avec raison, d'avoir trompé sciemment l'Assemblée, d'avoir dissimulé des désertions réellement existantes; il y eut une enquête sur sa conduite, et cette enquête amena le Comité de la marine à proposer formellement qu'il fût mis en accusation (1). Pourtant il échappa; l'Assemblée ne poussa pas la chose trop avant. Elle se contenta pour cette fois d'avoir mis à nu le système d'imposture que suivaient persévéramment ceux des ministres qui avaient, comme Bertrand, la confiance de la Cour, et d'avoir, en soulevant un coin du voile, fait apparaître au grand jour la complicité de celle-ci. Les autres ministres reçurent aussi les plus sérieux avertissements. Cependant ce ne fut point elle, ce fut la Cour, qui renversa le ministère.

Narbonne, dont l'entrée au Conseil avait fait concevoir, sinon de grandes espérances, au moins l'attente légitime d'une politique moins tortueuse, était, par cela même, l'objet de l'aversion particulière du Roi et de la Reine. Dévoué aux Constitutionnels, décidé à s'appuyer sur eux, il poursuivait sous leurs auspices et sous leur inspiration la restauration de la Royauté par les moyens exclusivement constitutionnels, ce qui déplaisait souverainement à la Cour. A cause de cela, elle le détestait presque autant qu'elle avait détesté La Fayette, le plus loyal, le plus sincère défenseur qu'elle eût eu. Les Girondins, sans se fier beaucoup à lui, le ménageaient pourtant, parce qu'à tout le moins il avait donné une impulsion au Gouvernement et l'avait fait sortir de son engourdissement. Il semblait ainsi qu'il fût le protecteur de la Cour, qu'il lui servît de bouclier contre les coups de l'Assemblée. Le Roi et la Reine s'en trouvaient profondément humiliés, et ne voyaient en lui qu'un fat plein de présomption et de suffisance. Il combla la mesure en se permettant de lire au Conseil un Mémoire sensé et courageux sur la situation. Le but essentiel qu'il se proposait était de faire ressortir aux yeux du Roi l'immense danger auquel la persistance dans le machiavélisme exposait la monarchie. C'est ce qu'il fit avec force, mais pourtant sans irrévérence. Il disait : « Soit que le Roi conserve au fond de son cœur des vœux secrets pour le parti aristocratique, c'est-à-dire pour l'ancien régime, soit qu'il espère former un tiers-parti, on pourrait croire qu'il ne redoute pas assez les suites de l'entière désorganisation qui nous menace, lorsque, soit par sa conduite privée, soit par la nonchalance ou la nullité des actions du Gouvernement, il donne un si terrible appui aux deux factions destructives (les aristocrates et les républicains) qui ont spéculé sur l'excès de nos maux; car, de tous les moyens de détruire un empire, il n'en est pas de plus infaillible que l'inertie du Gouvernement. Le corps politique expire si cet organe nécessaire vient à s'arrêter. Il n'est point d'État, si fortement constitué qu'il soit, qui résiste longtemps à cette épreuve; et la France, exténuée par toutes les suites de la Révolution, n'a plus que peu de mois à exister, si un gouvernement populaire mais actif, sage mais victorieux, prudent mais loyal et énergique, ne répare les maux déjà faits et n'en prévient de nouveaux chaque jour. *Il est donc clair que, si le Roi aussi avait fondé quelques espérances sur l'excès de la dissolution de l'État, une conduite inactive, expectante et stationnaire, aidée de tous les efforts des factions aristocratique et républicaine, serait un moyen trop assuré d'y parvenir. Mais il est nécessaire que le Roi comprenne que cet excès du mal, dont on dit quelquefois que le bien peut résulter, ne peut être pour Sa Majesté que le moyen infaillible d'une perte sans gloire et sans ressources, d'une perte aussi sûre et plus honteuse que si le Roi s'alliait ostensiblement à la faction aristocratique* (1). » Cet acte courageux et honorable du dernier conseiller sincère et éclairé que la monarchie ait eu ne lui fut point pardonné. Quelques jours après avoir lu ce Mémoire, il donna prise à l'Assemblée par quelques paroles irréfléchies et maladroites, et il éprouva un très-sensible échec de tribune (2). Excellente occasion pour l'expulser. Louis XVI la saisit avec empressement, et, dès le lendemain, lui signifia son renvoi par une lettre de deux lignes, sèche et dure, comme il savait en écrire quand il suivait sa mauvaise humeur (3). Narbonne fut renvoyé presque ignominieusement, comme l'avait été, en 89, le dévoué Necker, comme l'avait été, seize ans auparavant, le grand Turgot (4), sans que le Roi, ingrat et bourru, daignât lui exprimer un regret, le remercier au moins du bien qu'il avait voulu faire, ni même lui adoucir par quelques paroles simplement obligeantes l'amertume d'une disgrâce si soudaine et si éclatante.

La Cour, tombée dans le plus profond aveuglement, savoura avec délices l'humi-

(1) Rapport de Cavellier; 29 décembre 1791.

(1) *Pièces de l'Armoire de Fer*, n° 117; dans Buchez et Ott, VII, 171. Cette pièce est du 24 février 1792.

(2) Séance du 8 mars.

(3) « On sait que la bonté, et, on peut même le dire, la bonhomie du caractère de ce monarque se cachait assez ordinairement sous une enveloppe un peu rude, un regard assez dur et un ton très-brusque. » (*Mémoires* ou *Souvenirs et Anecdotes*, par M. le comte de Ségur, t. Ier, p. 206 et 207, IIIe édition, 1827; t, Ier, p. 136 Didot).

(4) Montyon, *Particularités et observations sur les ministres des finances*, p. 191 et 192. (Paris, 1812.)

liation, le découragement et la consternation de ses seuls, de ses derniers amis sincères, des Constitutionnels. Ils s'étaient voués à la sauver ; pour elle, ils s'étaient compromis sans retour, et, pour prix de leur dévouement, ils ne recueillaient d'elle que mépris injurieux et basse ingratitude (1).

X. Un tel égarement était le signe avant-coureur d'une catastrophe. La réponse de l'Assemblée ne se fit pas attendre. Elle fut foudroyante. Le jour même (10 mars) où le Roi l'informa qu'il venait de remplacer Narbonne au ministère de la guerre, elle accorda la parole à Brissot, qui, depuis quelque temps, avait dressé l'acte d'accusation de Delessart, ministre des affaires étrangères, et le tenait en réserve. Delessart avait accepté la triste fonction d'en imposer à l'Assemblée sur la politique extérieure de la Cour par des communications incomplètes, captieuses et entachées de fraude. Brissot le mit en pièces. Il l'inculpa de lenteur et d'inertie calculées, de lâcheté et de perfidie ; il lui reprocha d'avoir, dans sa correspondance avec le prince de Kaunitz, sacrifié la France, de l'avoir avilie, de l'avoir, sans pudeur, mise aux pieds de l'Empereur. « Je suis tenté de m'écrier, dit-il en terminant son accablant réquisitoire : Non, ce n'est pas un ministre français qui a écrit cette lettre ; elle sort de la plume de l'ambassadeur autrichien. » Quelques voix s'élevèrent, mais timides, en faveur de Delessart, et ce fut en vain. L'ajournement fut rejeté, le renvoi de l'acte d'accusation au Comité diplomatique fut repoussé par la question préalable, et l'Assemblée rendit, le même jour et à une très-grande majorité, le décret d'accusation contre Delessart. Le discours dont Vergniaud appuya les conclusions de Brissot imprima à ce décret le caractère d'une menace adressée à la Cour, et les applaudissements dont l'Assemblée accueillit ce discours témoignaient qu'elle entendait atteindre plus haut que le ministre : « De cette tribune où je vous parle on aperçoit le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le Roi que la Constitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la Maison d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie et par toutes les fureurs de la guerre civile. Le jour est arrivé où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi. Qu'elles y pénètrent tous les cœurs. Que tous ceux qui l'habitent sachent que notre Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au Roi. Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y sera pas une seule tête, convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive. » Le vote eut lieu sous l'impression de ces paroles terribles, que le geste de l'orateur semblait porter jusqu'aux Tuileries, et qui passaient par-dessus la tête de Delessart pour monter jusqu'à la Reine. L'effet suivit immédiatement les paroles : le scellé fut mis, le soir même, sur les papiers de Delessart ; arrêté et conduit à l'Abbaye par cent cinquante gardes nationaux, il fut transféré, dès le lendemain matin, à Orléans (1), et écroué dans la prison de cette ville, d'où il ne sortit que pour tomber sous le fer des assassins. Pour ce malheureux, la parole d'Isnard s'accomplit à la lettre : la *responsabilité* fut la *mort* (2). Ce coup inattendu glaça la Cour d'épouvante : un ministre avait été enlevé du milieu du Conseil ; et, sans être même admis à se justifier, il avait été jeté en prison, placé sous le glaive. Le Roi ressentit douloureusement cette violence ; et dès lors il se conduisit, dans son intérieur, *comme un homme qui se prépare à la mort* (3). Le coup de vigueur qu'on lui avait fait frapper sur Narbonne revenait sur lui. Il n'avait pu se faire à ce ministre, parce qu'il n'était pas servile, ni aux Feuillants qui, après tout, étaient monarchiques et n'avaient d'espoir que dans la Monarchie ; dans un accès de mauvaiserie, il s'était débarrassé d'eux

(1) On lit dans les Mémoires du comte de Vaublanc (ch. XII, p. 174 et 175, Didot) une anecdote singulière, qui se rapporte au ministère de Narbonne :

Celui-ci avait déterminé à grand'peine le Roi à passer en revue trois bataillons royalistes de la garde nationale de Paris. Le Roi était à pied, en habit de soie, avec la bourse noire et les bas de soie blancs. Après la revue, un bon royaliste sortit des rangs et lui dit : Sire, la garde nationale serait bien honorée de voir V. M. porter son uniforme. — Sire, ayez la bonté de faire cette promesse, dit aussitôt Narbonne ; avec cet uniforme, à la tête de ces trois bataillons de braves, vous détruirez les Jacobins. — Louis XVI fit mine de réfléchir et répondit : *J'examinerai dans mon Conseil si la Constitution me permet de porter l'habit de garde national.*

On ne pouvait se moquer plus amèrement des Constitutionnels, ni témoigner plus de mépris de leur œuvre.

(1) *Révolutions de Paris*, n° 140 ; t. XI, p. 484 et suiv. ; Lettre de Pellenc au comte de La Marck, 11 mars 1792 ; t. III, p. 295.

(2) Plus haut, col. 32 *i*, 32 *l*. Delessart fut massacré, le 9 septembre suivant, à Versailles, par les bandes de Fournier l'Américain et de Lazowski. Selon Pellenc, lettre citée, p. 295, il aurait eu, ainsi que ses patrons, les Lameth, une grande part au renvoi de Narbonne. Celui-ci avait pour conseils principaux Talleyrand, Beaumetz et Chapelier. (Id. *ibid.*, p. 284.)

(3) Ce sont les propres expressions de Pellenc, *ibid.*, p. 298.

sans garder le moindre ménagement, et tout aussitôt il était atteint d'un coup plus violent que celui qu'il avait porté; il était condamné à subir un ministère qui lui faisait horreur.

Le 15 mars, Dumouriez fut nommé ministre des affaires étrangères; le 22, Roland et Clavière, deux hommes de la Gironde, furent nommés au ministère de l'intérieur et à celui des finances. C'était la Révolution elle-même qui, en la personne de Roland et de Clavière, faisait son entrée au Conseil. Le nouveau ministère reçut de la Cour le gracieux nom de ministère *sans-culotte* (1). Le Roi avait espéré que la Gironde, dans l'ivresse de son triomphe, ne lui recommanderait que des hommes violents et exagérés, qui feraient scandale et gâteraient tout, ou qu'elle lui imposerait étourdiment quelques honnêtes médiocrités du parti, qui seraient bientôt la risée de tout le monde. Il fut trompé dans son malveillant espoir. La Gironde évita ce double écueil. Ses chefs ne pouvant quitter leur poste à l'Assemblée d'où ils exerçaient la haute direction, elle porta son choix sur des hommes moins en vue, mais sincères, capables, modérés, honnêtes, qui ne prêtaient nullement à rire, si ce n'est à la haute domesticité du Palais, et n'étaient pas gens à capituler avec la Cour ni à brouiller les affaires. Louis XVI, quoiqu'il les vît avec déplaisir et qu'il se promît bien de s'en débarrasser au plus tôt, prit la peine fort inutile de dissimuler et de jouer avec eux, comme il avait fait avec tous leurs prédécesseurs, le jeu dangereux et sans dignité de déclarer qu'il voulait gouverner exclusivement par les moyens constitutionnels. Dumouriez, qui n'était ni de la Gironde ni d'aucun parti, n'ayant point de principes, lui dit tout d'abord : « Il faut que les nouveaux ministres, nommés par vous sur la désignation du peuple, se montrent aux Jacobins, afin de n'être pas taxés d'aristocratie. » Il y alla, en effet, dès le 19, et cela, du consentement exprès de S. M., *qui avait senti l'importance de cette démarche et l'avait approuvée* (2). Il y coiffa impudemment le bonnet rouge; et, avec un abandon, un naturel parfaitement joués, il se jeta, au bruit des applaudissements, dans les bras de Robespierre et lui donna le baiser fraternel, en retour d'une aigre admonestation qu'il avait reçue de lui (1). Homme sans foi, Dumouriez n'était pas assez naïf pour croire que Louis XVI voulût de la Constitution. S'il eut un instant d'illusion, il sut bien vite à quoi s'en tenir. La Reine, qui ne dissimulait qu'en forçant sa nature, eut la franchise de lui faire connaître ses vrais sentiments et ceux du Roi. Elle lui dit un jour, en audience particulière : « Monsieur, vous êtes tout-puissant en ce moment; mais c'est par la faveur du Peuple, qui brise bien vite ses idoles. Votre existence dépend de votre conduite. On dit que vous avez beaucoup de talents. Vous devez juger que ni le Roi, ni moi, ne pouvons souffrir toutes ces nouveautés, ni la Constitution. Je vous le déclare franchement; prenez votre parti (2). » L'illusion était possible à Roland et à Clavière, qui étaient probes et sincères. Ils furent bien trois semaines à ouvrir les yeux. Ils croyaient Louis XVI sur sa parole, et, en braves gens qu'ils étaient, ils se réjouissaient de la tournure qu'allaient prendre les choses. « Bon Dieu, leur disait Mme Roland, lorsque je vous vois partir pour le Conseil dans cette disposition confiante, il me semble toujours que vous êtes prêts à faire une sottise (3). »

XI. Dumouriez avait repris l'idée de Narbonne et des Constitutionnels : sauver le Roi par la guerre. Il forma tout de suite un vaste plan militaire, qui embrassait la guerre offensive et la guerre défensive. Ministre des affaires étrangères, il conduisait aussi le département de la guerre; car Degrave, ministre titulaire, manquait de confiance en lui-même et s'était mis sous sa tutelle. Ses premières dépêches aux Puissances étrangères, écrites

(1) Un courtisan vint un jour dire à Dumouriez que c'était le surnom qu'on leur avait donné dans l'intérieur. Dumouriez, qui avait de l'esprit et qui était sans vergogne, lui répondit : *Si nous sommes sans-culottes, on s'en apercevra d'autant mieux que nous sommes des hommes.* (Mémoires de Dumouriez, t. Ier, p. 431 et 432 Didot.) Les chambellans et autres valets de cour donnaient à Roland le joli sobriquet de *Rhinoceros*, parce qu'il était très peu poudré, portait un chapeau rond, un habit noir et des souliers avec des cordons au lieu de boucles. (Id. *ibid.*)

(2) Mémoires de Dumouriez, t. Ier, p. 432, Didot.

(1) *Journal des Amis de la Constitution*, n° 168; Louis Blanc, VI, 288, 289. Cette capucinade effrontée, qui eut un grand succès auprès des niais, est du 19 mars. Clavière et Roland n'étaient pas encore entrés au Conseil.

(2) Mémoires de Dumouriez, t. Ier, p. 436, Didot; Thiers, t. II, p 63 et suiv. — Choquée de ce qu'il combattait ses idées, elle lui dit, en haussant la voix et avec colère : « Cela ne durera pas; prenez garde à vous. » Il insista respectueusement. Elle se calma, s'approcha de lui, s'appuya, avec une familiarité gracieuse et noble, sur son bras, et *le congédia d'un air serein et affable*. Dumouriez se retira, très-persuadé que *la fin de cette conversation avait établi entièrement la confiance de la Reine, et qu'il l'avait entièrement convaincue.* (*Ibid.*, p. 437, 438.) Il paraît même que, dans son exaltation chevaleresque, il avait saisi la main de la Reine, et qu'il la baisait avec transport, en criant : *Laissez-vous sauver !* Madame Campan entra peu après. La Reine, qui était fort troublée, lui parla de l'entrevue qu'elle venait d'avoir avec Dumouriez : « On ne peut croire aux protestations d'un traître, lui dit-elle; toute sa conduite est si bien connue, que le plus sage est sans contredit de ne point s'y fier. » (Madame Campan, ch. XX, p. 328, Didot.)

Voilà comme Dumouriez l'avait convaincue.

(3) Madame Roland, *Appel à l'impartiale postérité*, première partie, p. 46; édition de Bose et Louvet; t. II, p. 82, édit. de Champagneux.

avec netteté et vigueur, avaient une tout autre allure que les dépêches molles et ambiguës du ténébreux Delessart. Il parla haut et ferme, et précipita le dénoûment. Noailles, ambassadeur de France à Vienne, diplomate ému et trembleur, en fut si effrayé qu'il envoya sa démission, disant qu'il ne pourrait jamais faire entendre à la Cour impériale un langage si tranchant. L'équivoque et timoré personnage se ravisa pourtant, retira sa démission, et trouva le courage de formuler les justes exigences de la France. Il requit non-seulement le désarmement effectif des émigrés, mais la réduction des troupes que l'Autriche entretenait dans les Pays-Bas. L'Empereur, ne pouvant plus éluder, répondit enfin, sans plus de vains déguisements, en demandant trois choses également impossibles : 1° la satisfaction des princes possessionnés ; 2° la satisfaction du Pape pour le comtat d'Avignon ; 3° des mesures d'ordre public, dont il daignait laisser le choix à la France, mais telles que le Gouvernement y gagnât une force suffisante pour réprimer ce qui pouvait inquiéter les autres États (1).

C'était la guerre.

Par le serment qu'il avait fait de maintenir la Constitution, le Roi était devenu dépositaire de la dignité et de la sûreté de la Nation française. Dumouriez le lui rappela avec insistance, et finit par lui arracher son consentement à la déclaration de guerre. Le 20 avril, traîné par Dumouriez et par les ministres girondins, il vint à l'Assemblée, et là, d'une voix altérée, les larmes aux yeux et la mort dans l'âme, il proposa formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême (2). Cette proposition fut adoptée par une délibération unanime (3) et au bruit des acclamations de tous les spectateurs. Un Manifeste, rédigé par Condorcet et adopté par l'Assemblée comme déclaration de ses principes, établit fortement le droit de la France, et répondit aux mécontents et aux *amis de l'Ennemi* qui niaient l'évidence et prétendaient que l'agression était de notre côté.

Ce n'était pas assez de déclarer la guerre ; il fallait la faire et la bien faire. Cela regardait le Pouvoir exécutif. Mais le premier magistrat, c'est-à-dire le Roi, n'avait rien épargné pour éloigner la guerre ; il prévoyait que, courte ou longue, heureuse ou malheureuse, elle tournerait contre lui ; ses dispositions habituelles, l'humeur et le mauvais vouloir, s'étaient changées en consternation et en désespoir. La Cour avait tant fait pour entretenir et justifier la défiance, qu'au premier échec de nos armes elle devait être en butte aux plus injurieux soupçons, accusée de faire des vœux contre nous, désignée à la colère publique comme le foyer de la conspiration intérieure. Le mot qui avait été dit tant de fois aux Jacobins dans le cours du fameux débat sur la guerre : *L'Ennemi est aux Tuileries*, allait devenir inévitablement le mot de la situation. Si nos armes triomphaient, la Cour serait soupçonnée de s'affliger de la joie publique et de pleurer dans nos victoires son irréparable défaite. Si nous étions battus, on ne manquerait pas de dire : *La Cour tressaille d'aise ; le deuil de la Patrie est pour elle le comble du bonheur*. C'est dans la préoccupation amère de ce double danger que Montmorin, dévoué à la Cour, écrivait à La Marck : « Les premiers moments seront durs à passer pour les honnêtes gens. Dieu veuille que le Roi et la Reine n'en soient pas les victimes ! Notre état, au reste, devient tous les jours plus déplorable ; et je crois, en vérité, qu'il doit faire pitié à tout le monde (1). »

La guerre commença sous les plus tristes auspices. Le 28 avril, la panique se mit parmi

(1) Buchez et Ott, t. VII, p. 253 et 254.

M. Louis Blanc remarque avec raison ( VI, 321) que Dumouriez a sciemment altéré le texte de la troisième condition. On lit dans ses *Mémoires* (p. 444, Didot) et dans tous les auteurs qui les ont suivis, que la Cour de Vienne exigeait *le rétablissement de la monarchie sur les bases de la séance royale de Louis XVI, du 23 juin 1789, par conséquent le rétablissement de la Noblesse et du Clergé comme Ordres*. C'est une exagération. Il résulte des documents officiels (Lettre de Noailles à Dumouriez, du 5 avril) communiqués à l'Assemblée par Dumouriez lui-même, que la Cour de Vienne n'alla pas jusqu'à demander le rétablissement des *Ordres* et la restitution des biens du Clergé. Les conditions qu'elle faisait, plus mesurées dans la forme, n'en étaient pas moins inacceptables.

(2) Le jeune François, qui avait succédé à Léopold, son père ( mort de débauches, le 1er mars 1792 ), n'était pas encore élu empereur. Il ne fut proclamé que le 14 juillet.

(3) Il n'y eut que *sept* opposants : Théodore Lameth, Mathieu Dumas, Jaucourt, Becquet, et trois autres.

(1) De Paris, le 19 avril 1792 ; t. III, p. 298 et suiv. Cette lettre de Montmorin et les quatre qui suivent (dans la *Correspondance de Mirabeau et de La Marck ;* 22 mai, 19 juin, 21 juin, 10 juillet, 18 juillet 1792) prouvent surabondamment que Brissot ne se trompait pas autant qu'on l'a dit en dénonçant le *Comité autrichien*. Après soixante ans de démentis et de déclamations retentissantes, la publication de la *Correspondance de Mirabeau et de La Marck* (1851) a prouvé que Brissot et les patriotes n'étaient pas des visionnaires. Qui pourrait soutenir aujourd'hui que leurs soupçons étaient denues de tout fondement, et que le *Comité autrichien* n'était qu'un vain fantôme, une pure chimère ? Qu'ils se soient trompés sur les détails, cela est certain ; mais sur le fond, ils ont vu juste. Oui, l'Étranger était officiellement renseigné sur tout ce qui pouvait l'intéresser. Un exemple entre mille : Montmorin écrivait à La Marck ( autant dire au cabinet de Vienne ; car La Marck avait, dès la fin de septembre 91, quitté le service du Roi pour rentrer au service de l'Empereur ) : « Je crois qu'on compte se mettre en mouvement pour le 15 du mois prochain, et, je le répète, on ne saurait trop se mettre sur ses gardes dans le pays que vous habitez. » ( Lettre du 19 avril ; t. III, p. 304. Cf. p. 299, 307, etc. )

Si cela n'est pas *trahison*, qu'est-ce donc ?»

les troupes du général Théobald Dillon : parties de Lille pour Tournay, elles rencontrèrent à l'improviste les Autrichiens à l'extrême frontière; aussitôt la cavalerie se débanda aux cris de *sauve qui peut!* et entraîna l'infanterie; les fuyards ne s'arrêtèrent qu'aux faubourgs de Lille. Le 29, les troupes du général Biron, parties de Quiévrain, qu'elles avaient pris, se dirigeaient sur Mons, lorsque, à peu de distance de cette ville, elles se trouvèrent en face des Autrichiens : soudain deux régiments de dragons, qui formaient l'aile gauche, rompirent leurs rangs en criant : *Sauve qui peut ! nous sommes trahis ! nous sommes coupés !* L'armée, fuyant en désordre, recula jusqu'à Valenciennes, laissant au pouvoir de l'ennemi cinq pièces de canon, le camp, les équipages et la caisse militaire.

En soi et matériellement, ces deux échecs étaient peu de chose; moralement, et se produisant au début de la campagne, ils avaient une immense portée. Les émigrés battirent des mains; à l'intérieur, leurs amis en firent autant; les étrangers crurent que l'invasion de la France n'allait leur coûter qu'une promenade militaire, qu'ils auraient bientôt balayé le ministère *sans-culotte* et nos armées de *savetiers* et de *tailleurs*, comme on disait aux Tuileries et à Coblentz. Nous passâmes immédiatement de l'offensive à la défensive; et les espérances prématurées que les patriotes avaient conçues de la valeur française furent flétries en un jour. A l'annonce de ces revers, il y eut, comme il était naturel, un furieux déchaînement dans la presse : les Sociétés populaires retentirent du cri qu'avaient poussé les troupes : *Nous sommes trahis !* Le vieux maréchal Rochambeau, mécontent et dégoûté, envoya sa démission, et insista si longtemps pour qu'elle fût acceptée, que le Roi dut lui accorder un congé illimité (1). Degrave, ministre de la guerre, qui n'avait pas la tête forte et qui avait toujours présentes à la pensée la catastrophe de Delessart et la parole sauvage d'Isnard sur la *responsabilité* des ministres (2), Degrave, effaré et tout éperdu, donna sa démission. Il fut remplacé par Servan (19 mai), dont l'entrée au ministère y augmenta l'influence des Girondins, ses amis, et y contraria celle de Dumouriez. Les Feuillants, les Jacobins et les Girondins fondirent à l'envi sur Dumouriez, qui se trouva ainsi avoir tout le monde contre soi. Les mauvaises nouvelles se succédaient. La première fois que Servan parut à la tribune, ce fut pour annoncer que le 4e régiment de hussards (Berchiny), cantonné dans le département du Bas-Rhin, avait passé la Sarre et déserté en masse, colonel en tête (1), sauf *douze* soldats; qu'une partie du 1er hussard et du Royal-Allemand avaient également déserté (2).

L'Assemblée, stimulée par la clameur publique, entra de plus en plus dans la voie de la rigueur inflexible. Le 6 avril, juste au moment où l'un de nos compatriotes, le bienheureux Benoist-Joseph Labre, était canonisé à Rome (3), elle prohiba tous les costumes des ecclésiastiques, religieux et religieuses, de quelques communautés et congrégations qu'ils fussent; le 2 mai, afin d'étouffer les plus secrets et les plus ardents foyers de contre-révolution, elle interdit aux religieuses vivant en commun de prendre des pensionnaires; le 15, Isnard dénonça la perfidie de la Cour, et proposa que l'Assemblée adressât au Roi une interpellation nationale, lui demandât *comment il oserait vivre en oppresseur sur la terre de la liberté, parmi des hommes qui ont juré d'immoler les oppresseurs* (4); le 20, elle rendit un décret d'accusation contre le juge de paix Étienne La Rivière, qui avait osé lancer un mandat d'amener contre Basire, Chabot et Merlin, trois de ses membres; et dès le lendemain, le pauvre juge de paix qui s'était méconnu à ce point, fut enlevé et conduit dans les prisons d'Orléans (5); le 23, elle ordonna l'impression des discours de Gensonné et de Brissot, qui avaient dénoncé l'existence du *Comité autrichien* (6). Le 26, elle frappa un grand coup : faisant droit aux innombrables plaintes qu'elle recevait de toutes parts contre le Clergé insermenté, qui venait d'ajouter au *Credo* ce trop spirituel article : *Qui paye l'impôt est damné* (7), elle rendit contre lui un décret tout révolutionnaire; elle déclara

(1) *Moniteur* du 6 mai.

(2) Il était pris de vertige : après deux mois de travaux, il avait la tête égarée, à ce point qu'au moment de donner une signature, il signa *maire de Paris*, comme s'il eût perdu la conscience de son être et oublié qui il était. (Étienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, ch. XIX, p. 383; Louis Blanc, VI, 303.)

(1) A cette époque, *deux tiers* au moins des officiers français, c'est-à-dire environ *six mille*, avaient abandonné leurs corps. (Buchez et Ott, VII, 387.)

(2) *Ibid.*, VII, 422. Séance du 14 mai, dans le *Moniteur* du 15; *Révolutions de Paris*, n° 149; t. XII, p. 287 et 288.

(3) Supplément au *Moniteur* du 30 mai 1792.

(4) *Moniteur* du 16 mai.

(5) Lettre de Montmorin à La Marck, 22 mai; t. III, p. 307.

(6) Le 22, veille du jour où Gensonné et Brissot dénonçaient le *Comité autrichien*, Montmorin, qui était nommément désigné par eux comme en faisant partie, écrivait, dans le plus grand secret, à La Marck, c'est-à-dire à Mercy-Argenteau (*Corr.*, t. III, p. 310, 316, 321, 323, 330), une lettre qui prouve invinciblement que, pour servir la Cour, il trahissait la Nation. (T. III, p. 305 et suiv.; *voy.* la note de la p. 298.) Et il eut, ainsi que Bertrand de Moleville, l'impudence d'intenter une action en diffamation au journaliste Carra, qui avait été le premier dénonciateur.

(7) Rapport de Français de Nantes, à la séance du 5 mai. (*Moniteur* du 6 mai; Buchez et Roux, t. XIV, p. 240; Michelet, III, 449.)

que l'action de la Loi était insuffisante pour atteindre et saisir cet ennemi implacable; et rouvrit, au nom du salut commun, l'ère des mesures de sûreté publique et de police générale, l'ère de la *justice politique*, que la Constituante se flattait, dans sa noble candeur, d'avoir fermée pour toujours. Les articles III et XI de ce décret néfaste en révèlent l'esprit : « Lorsque vingt citoyens actifs d'un même canton se réuniront pour demander la déportation de l'ecclésiastique non-sermenté, le Directoire de département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du Directoire du district est conforme à la pétition. Il sera enjoint aux ecclésiastiques sujets à la déportation de sortir et de se retirer dans vingt-quatre heures hors des limites du district de leur résidence; dans trois jours, hors des limites du département, et dans le mois hors du royaume. » Le 28, elle se déclara en permanence, comme à l'approche d'un grand danger public; licencia la garde soldée du Roi, dont l'esprit d'incivisme était notoire (1), et désarma ainsi la Cour. De surcroît, elle décréta d'accusation le vieux duc de Brissac, commandant de cette garde, fit apposer à l'instant les scellés sur ses papiers, et l'envoya rejoindre Delessart et Larivière dans les prisons d'Orléans. Comme eux il en fut tiré au mois de septembre suivant, et, comme eux, il fut assassiné à Versailles. Enfin, le 8 juin, elle rendit un dernier décret qui mit le comble à l'agitation. Les considérants de ce décret indiquaient clairement qu'il était dirigé contre la Cour : « Considérant qu'il est instant de porter aux frontières les troupes de ligne qui sont dans la capitale, et qu'il est important d'ôter tout espoir aux ennemis de la chose publique *qui trament des complots dans l'intérieur*, l'Assemblée décrète : La force armée sera augmentée de vingt mille hommes. Cette augmentation se fera dans les départements, et tous les cantons du royaume seront admis à la compléter. Les vingt mille hommes d'augmentation *se réuniront à Paris pour le 14 juillet prochain.* » L'idée de cette création d'une milice purement révolutionnaire appartenait à Mme Roland; et ce fut sous son audacieuse inspiration que Servan, ministre de la guerre, en fit la proposition. L'Assemblée l'accueillit chaudement; elle pensa que ce n'était pas assez d'avoir licencié la garde soldée du Roi, et qu'il était nécessaire, pour intimider la Cour, et, au besoin, pour écraser les forces secrètes qu'elle pouvait rallier, de faire camper sous Paris ces vingt mille volontaires, choisis parmi les plus ardents patriotes des départements.

Ces coups redoublés, frappés sur la Cour, la plongèrent dans la stupeur, et épouvantèrent ses meilleurs amis. Les Constitutionnels qui, après avoir multiplié les avertissements et les bons conseils, avaient acquis la certitude que la Cour avait seulement feint de les écouter, commencèrent à se retirer d'elle. Barnave, le plus sincère de tous, et qui s'était dévoué au salut de la Reine au moins autant qu'à celui de la Monarchie, voyant qu'aucun de ses conseils n'était suivi, et que la Reine avait mis tout son espoir dans les secours du dehors, fut pris d'un profond découragement, et s'éloigna de Paris, en proie aux plus tristes pressentiments. Dans la dernière audience qu'il obtint d'elle, il lui prédit qu'elle périrait et que lui-même il payerait de sa tête son inutile dévouement. Pour toute récompense des services qu'il avait voulu lui rendre, il sollicita l'honneur de lui baiser la main. La Reine, émue et attendrie, lui accorda cette faveur. Il avait le cœur déchiré; elle, les yeux baignés de pleurs (1). Il partit et ne la revit plus; mais sa prédiction s'accomplit : elle périt sur l'échafaud, et il la suivit de près dans la mort (2).

La sanction du décret contre les prêtres insermentés et du décret sur le camp de vingt mille hommes était l'épreuve suprême, décisive. C'est là que les partis attendaient le Roi. Lui, il ne se pressait pas, et, vraiment, il n'avait pas lieu de se presser; il différait, remettait au lendemain, tâchait de gagner du temps; en un mot, selon son habitude, il attendait pour attendre.

Au fond, il était décidé à exercer son droit de *veto*. Le décret sur les vingt mille fédérés l'avait consterné, et tout d'abord il en avait exprimé sa frayeur à Dumouriez. Il le garda dans son cabinet, et quatre conseils se passèrent sans qu'il l'apportât pour délibérer. Au sujet de celui qui frappait les prêtres insermentés, il ne pouvait avoir un moment d'hésitation; son parti fut pris aussitôt, et irrévocablement. Dumouriez lui disait : « Le décret sur les fédérés est dangereux, mais surtout pour ceux qui l'ont provoqué. Sur les vingt mille fédérés, il y aura au moins dix-neuf mille jacobins forcenés; les Girondins ne pourront les contenir et seront dévorés. Tâchons seulement de trouver quelque expédient pour que le trône ne soit pas renversé du même coup par ces furieux. J'ai là-dessus des idées. Provisoire-

(1) Nous savons par Dumouriez que cette garde soldée était recrutée parmi les *coupe-jarrets* et les *chevaliers-d'industrie*, dont Paris pullulait, et qu'au lieu d'être composée constitutionnellement de *dix-huit cents* hommes, elle l'était de près de *six mille spadassins*. (Mémoires de Dumouriez, t. Ier, p. 489, Didot).

(1) Mme Campan; chap. XX, p. 327, Didot.

(2) Exécuté avec l'ancien garde des sceaux Duport-Dutertre, le 29 novembre 1793, six semaines après la Reine.

ment, sanctionnez». Il ajoutait : «Le décret sur les prêtres est dur, mais il n'est pas cruel ; à y bien regarder, il est supportable. D'ailleurs il est la seule sûreté des prêtres insermentés contre la fureur de la persécution. Sanctionnez-le ; autrement, ils seront massacrés. (1) » De leur côté, Roland, Clavière et Servan pressaient le Roi, mais avec rudesse et sans aucun ménagement délicat. Ils disaient : « Les deux décrets intéressent essentiellement la tranquillité publique, le retard de leur sanction inspire des défiances ; s'il est prolongé, il causera du mécontentement, et, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à tout. Il n'est plus temps de reculer ; il n'y a même plus de moyen de temporiser. La conduite des prêtres a fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; si elle n'est pas sanctionnée promptement et mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des excès. L'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage ; cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté ; pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air de regret, lorsque la célérité lui mériterait la reconnaissance ? Encore quelque délai, et le peuple contristé croira apercevoir dans son Roi l'ami et le complice des conspirateurs (2). »

Le Roi était tombé dans un découragement qui allait jusqu'à l'abattement physique. Il fut dix jours de suite sans articuler un mot, même au sein de sa famille, si ce n'est qu'à une partie de trictrac qu'il faisait avec madame Élisabeth, après son dîner, il était obligé de prononcer les mots indispensables à ce jeu. La Reine se jeta à ses pieds, et, employant tantôt des images faites pour l'effrayer, tantôt les expressions de la plus vive tendresse, elle le tira de cette apathie funeste. Elle alla jusqu'à lui dire que, s'il fallait périr, ce devait être avec honneur, et sans attendre qu'on vînt les étouffer l'un et l'autre sur le parquet de leur appartement (3). A la longue, il secoua un peu sa pesante inertie. Dumouriez fut appelé au château. — Croyez-vous, monsieur, lui demanda vivement la Reine, que le Roi doive supporter plus longtemps les menaces et les insolences de Roland, les fourberies de Servan et de Clavière? — Non, Madame, j'en suis indigné ; j'admire la patience du Roi. — Rendez-moi le service de me débarrasser, dit le Roi, de ces trois factieux insolents ; car ma patience est à bout. Je sais qu'il faut que la Constitution ait lieu ; c'est pourquoi il est nécessaire que vous restiez au Conseil. Dépêchez-vous de me nommer trois nouveaux ministres. — La chose est dangereuse, mais je l'exécuterai, pourvu que vous sanctionniez les deux décrets. — Cela ne se peut pas. — Je le juge indispensable. Dussé-je avoir le malheur de vous déplaire, je suis forcé de vous déclarer que je ne resterai pas au Conseil, si Votre Majesté ne sanctionne pas les deux décrets. — Comment, dit la Reine (elle était surtout effrayée du décret sur les fédérés, tandis que le Roi était plus tourmenté de l'autre), comment sanctionner un décret qui amène à Paris vingt mille coquins qui peuvent nous massacrer? — On les rassemblera à Soissons; on les formera par bataillons, et peu à peu, on les enverra aux armées, en sorte que ce décret, bien loin d'être nuisible, sera utile. — Mais obtiendrez-vous la permission de faire ce rassemblement à Soissons? — J'en réponds, dit le présomptueux Dumouriez. — En ce cas, dit le Roi secouant sa morne tristesse, vous prendrez le ministère de la guerre. — Je ne balance pas. Vous sanctionnerez donc le décret des vingt mille hommes? — *Oui, volontiers, si vous êtes ministre de la guerre; je me fie entièrement à vous* (1). »

Le Roi se défendit bien davantage encore de sanctionner le décret contre les prêtres. Dumouriez insista d'autant plus, disant qu'il lui fallait absolument cette seconde sanction pour parvenir à son but. La Reine, qui n'avait pas les mêmes scrupules que le Roi, appuya les raisons de Dumouriez et, à la fin, ils lui arrachèrent la promesse de sanction (2). Mais Louis XVI *manqua à sa parole* (3).

Le 13 juin, les trois ministres *factieux* eurent leur lettre de congé. L'Assemblée honora leur renvoi en déclarant qu'ils emportaient les regrets de la Nation ; elle applaudit à la lettre que Roland avait écrite au Roi et lui avait lue en Conseil, et ordonna qu'elle fût imprimée et envoyée aux départements. Lorsque, trois mois auparavant, Dumouriez était venu, le 23 mars, à onze heures du soir, chez Roland pour lui apprendre que le Roi l'avait nommé

(1) *Mémoires de Dumouriez*, t. Ier, p. 456 et suiv., Didot.

(2) *Lettre de Roland au Roi*, datée du 10 juin 1792, *l'an IV de la liberté*, et remise au Roi le 11. (*Révolutions de Paris*, n° 153; t. XII, p. 485 et suiv.; *Œuvres de Mme Roland*, t. II, p. 107 et suiv.; édit. de l'an VIII.)

(3) Madame Campan, ch. XX, p. 328, Didot.

(1) *Mémoires de Dumouriez*, t. Ier, p. 460 et 461, Didot.

(2) *Ibid.*, p. 462.

(3) C'est l'expression de Dumouriez, *ibid.*, p. 463. Cf. p. 475.

ministre de l'intérieur et le saluer son collègue, Mme Roland, qui le voyait pour la première fois, le jugea très-défavorablement, et dit à son mari : « Voilà un homme qui a l'esprit délié et le regard faux; je ne serais pas étonnée qu'il te fît renvoyer un jour (1). » Elle avait deviné juste. Dumouriez jouait-là un vilain rôle, qui tourna vite à sa confusion. Le lendemain même du renvoi des trois *factieux*, il ouvrit les yeux et reconnut qu'il était dupé. Dans la matinée du 14, Louis XVI lui avait donné l'assurance qu'il sanctionnerait les décrets; et *il dissimula jusqu'à lui dire que des ecclésiastiques qu'il avait consultés étaient du même avis que lui* (2). Dans l'après-midi, Dumouriez, au sortir de l'Assemblée dont il avait osé affronter la juste indignation, et où l'on avait parlé de *l'envoyer à Orléans*, monte au château; le Roi lui fait compliment de la fermeté qu'il vient de déployer; puis lui déclare tout net qu'il ne sanctionnera pas le décret sur les prêtres. Il se récria fort; mais le Roi parla d'un ton impératif qui interdisait toute réplique. La Cour sentait qu'elle n'avait plus à se gêner avec un homme si compromis. Les Feuillants accoururent et lui dirent : « Vous êtes perdu, si vous ne vous jetez dans nos bras. Contresignez le refus de sanction, et nous vous raccommoderons avec La Fayette, qui vient à Paris tout exprès pour vous poursuivre (3). » Il aima mieux se retirer. Le 15, il n'était plus ministre. Le matin, on riait à la Cour de voir l'intrigant, le roué, pris à son propre piége, attrapé et enferré par l'*honnête homme*, par le dévot, par le Roi; le soir, on riait de moins bon cœur quand on apprit qu'il s'était prestement dégagé du fond du filet. Il partit pour l'armée du Nord. Le Roi, débarrassé de Dumouriez, força Lacoste et le *bonhomme* Duranton (4), à rester ministres, afin d'avoir quelqu'un sous la main pour lui faire contre-signer le double *veto*. Le pauvre Duranton se soumit et écrivit à l'Assemblée, le 19, en sa qualité de ministre de la justice, que S. M. avait apposé sur le décret concernant la déportation des prêtres et sur le décret relatif à la formation du camp des Vingt mille la formule constitutionnelle : *Le Roi examinera* (5). Puis, cette triste besogne achevée, il fut trop heureux, trois jours après, de se faire renvoyer et d'aller se cacher dans sa province (6).

XII. Le refus de sanction amena le mouvement désordonné du 20 juin. Les Girondins, tout en consentant à placer au ministère des hommes de leur choix, ne s'étaient nullement liés à la Cour. Ils n'avaient voulu entendre à aucune transaction avec elle. Aussi, le renvoi des hommes qu'ils avaient patronés ne leur causait aucun embarras et ne les réduisait ni à l'inaction ni au silence. Les Constitutionnels, Dumouriez et les autres s'étaient livrés, chacun à son tour, avaient donné des gages, avaient plus ou moins composé avec la Cour; aussi les tenait-elle tous par quelque vilain secret; tombés du pouvoir, elle ne les craignait plus. Les Girondins avaient mieux pris leurs mesures; renvoyés par elle, ils pouvaient la regarder en face. Ils firent plus : ils la défièrent, la menacèrent, osèrent l'effrayer, mais sans la frapper; et, en cela, ils commirent une grande faute. Lancée par quelques-uns de leurs agents subalternes, la foule envahit les Tuileries, pénétra jusqu'au Roi tumultueusement, l'étourdit de vociférations, demandant à sa manière *le rappel des bons ministres* et la sanction des deux décrets, mais sans rien obtenir de lui, ni par cris, ni par gestes, que cette réponse sensée : *Vous vous écartez de la loi; je ferai ce que la Constitution m'ordonne de faire.*

Le 20 juin fut, pour les agitateurs, une *journée des dupes*. Pour la Cour, ce fut une journée d'épreuves noblement, héroïquement supportées, une bonne journée, si l'on peut dire, car elle lui valut un retour d'intérêt et quelques semaines de répit, en provoquant en sa faveur la réaction de la pitié. Il est facile de soulever la foule, de la pousser devant soi, de lui donner un mot d'ordre et de le lui faire répéter docilement; mais il est difficile de la diriger, de l'arrêter juste où il faut, de la sauver elle-même de sa fougue et de son entraînement. Ses manifestations, même les plus sévèrement contenues, sont toujours désordonnées par quelque endroit, et donnent infailliblement prise à ceux qui épient ses mouvements afin de la calomnier. Ses cris rauques, sa familiarité rude et bruyante, les tristes lambeaux qui couvrent à peine sa nudité, tout cela tourne aisément contre elle, même quand elle est le mieux disciplinée, tout cela se change, dans les récits menteurs de ceux qui la craignent ou qui tendent à l'avilir, en brutalité cynique et en débraillé sauvage. Après le 20 juin, les *honnêtes gens* ne se firent pas faute d'exagérer ses emportements, de

(1) *Œuvres de Mme Roland*, t. II, p. 80; édit. de l'an VIII.
(2) *Mémoires de Dumouriez*, p. 467.
(3) *Ibid.*, p. 471.
(4) Il l'appelait ainsi lui-même (*Ibid.*, p. 460).
(5) Séance du 19 juin; *Révolutions de Paris*, t. XII, p. 567; Buchez et Roux, XV, 99.
(6) *Mémoires de Dumouriez*, t. Ier, p. 478, Didot. — Louvet, dans ses Mémoires (p. 233, Didot), appelle ce Duranton *un lourd personnage assez ignorant, et surtout fort timide*. Mme Roland le juge sévèrement : « Duranton était honnête, dit-on, mais très-paresseux; il avait l'air vain, et ne m'a jamais paru qu'une vieille femme par son caractère peureux et son important radotage. » (*Appel à l'impartiale postérité;* première partie, p. 47, édit. de Louvet.)

les opposer à la placidité du Roi; ils répétèrent à l'envi les belles réponses qu'il avait faites. A un grenadier de service, qui le rassurait, il avait dit : « Je n'ai pas peur; mettez la main sur mon cœur, il est pur; » et aux envahisseurs, avec une dignité sereine : « Que me voulez-vous? Je suis votre Roi. Je ne me suis jamais écarté de la Constitution. » On célébra le courage, le dévouement, la magnanimité de Mme Élisabeth, qui resta ferme près de son frère et qui, remarquant qu'elle était prise par quelques-uns pour Marie-Antoinette, objet de tant de haines furieuses, dit à ceux qui l'environnaient : «Laissez-leur croire que je suis la Reine (1). » Ce mot sublime fut dans toutes les bouches et attendrit tous les cœurs. La Reine aussi, belle et fière, parée de ses enfants, avait touché les plus durs. Et elle avait eu des mots pénétrants et bien accentués. Une femme de la foule l'avait grossièrement injuriée : « M'avez-vous jamais vue? — Non. — Vous ai-je fait quelque mal personnel? — Non ; mais c'est vous qui faites le malheur de la Nation. — On vous l'a dit, et on vous a trompée. Épouse d'un roi de France, mère du Dauphin, je suis française; jamais je ne reverrai mon pays ; je ne puis être heureuse ou malheureuse qu'en France; j'étais heureuse quand vous m'aimiez. » La femme se mit à pleurer, lui demanda pardon et lui dit : « C'est que je ne vous connaissais pas; je vois que vous êtes bien bonne (2). »

On souffre à dire que Louis XVI, à ce moment même où se produisait en faveur de la famille royale cette réaction de la pitié, envoyait Mallet du Pan, avec des instructions *rédigées de sa main*, auprès de l'Empereur et du Roi de Prusse, afin qu'il représentât à Leurs Majestés l'utilité d'un Manifeste qui leur serait commun avec les autres États qui avaient formé le concert, et l'opportunité qu'il y aurait à *déclarer énergiquement à l'Assemblée, aux corps administratifs, aux municipalités, aux ministres, qu'on les rendrait personnellement responsables, dans leurs corps et biens, de tous attentats commis contre la personne sacrée du Roi, contre celle de la Reine et contre la famille royale, contre les personnes ou les propriétés de tous citoyens quelconques.* Mallet du Pan eut de longues conférences (le 15 et le 16 juillet) avec le comte de Cobentzel, le comte de Haugwitz et M. Heymann, ministres de l'Empereur et du Roi de Prusse, et reçut d'eux, après une discussion approfondie des demandes et propositions sur lesquelles il était chargé d'insister, les assurances les plus formelles que les vues du Roi, étant parfaitement concordantes avec celles des Puissances, seraient exactement suivies (1). On souffre à dire que la Reine, au moment où la haine furieuse que les princes du sang et les grandes familles de la France avaient si cruellement fomentée contre elle (2) s'adoucissait un peu et se changeait dans bien des cœurs émus en une sympathie douloureuse, pressait la marche des Puissances étrangères, et que son impatience accusait la lenteur de leurs secours. Elle avait enfin réussi à convertir entièrement le Roi à l'idée, où se résumait toute sa politique, de demander à l'Étranger, à l'Étranger seul, le salut de la Monarchie; elle l'avait si bien gagné à ses vues qu'il avait rédigé lui-même les instructions de Mallet du Pan, et qu'il y avait déposé le germe du *Manifeste de Brunswick*. Elle patientait dans l'espoir d'une délivrance prochaine. Une nuit de juillet, la lune éclairant sa chambre, elle dit à Mme Campan : « Dans un mois, je ne verrai plus cette lune sans être dégagée de mes chaînes et sans voir le Roi libre. » Alors elle lui confia que tout marchait à la fois pour les délivrer; qu'elle avait l'itinéraire de la marche des princes et du Roi de Prusse; que tel jour ils seraient à Verdun, tel autre dans un autre endroit; que le siége de Lille allait se faire; qu'elle était très-alarmée, ainsi que le Roi, sur le succès de ce siége; qu'on leur faisait craindre que, dans cette ville, l'autorité civile ne l'emportât sur le commandant militaire, et ne rendît inutile le dévouement de celui-ci (3).

On peut imaginer, les dispositions de la Cour étant telles, avec quelle hauteur de dédain elle refusa les secours de La Fayette et des Feuillants, qui voulurent tenter un dernier effort en faveur de la monarchie constitutionnelle. La Fayette, quoique la Cour l'abreuvât de dégoûts et lui témoignât en toute occasion une haine profonde, persistait, en chevalier de la Royauté constitutionnelle plus qu'en politique clairvoyant, à lui offrir ses services, dont elle ne voulait à aucun prix. Depuis longtemps il avait compromis, ou

(1) Mme Campan, ch. XX, p. 330, Didot.
(2) *Id., ibid.*, p. 331.

(1) Bertrand de Moleville, t. VIII, p. 39 et 320 ; Thiers, *Révolution française*, livre VI, t. II, p. 105 et 106, XIIIe édition.

(2) Voyez, plus bas, l'article Livre Rouge, col. 302, note 2.

Il y a peu de points historiques qui soient mieux établis que celui-là. Les premières attaques contre la Reine vinrent non-seulement des courtisans, mais des membres de la famille royale. M. le comte Horace de Viel-Castel (*Marie-Antoinette et la Révolution française ;* 1859) fait, très-justement, monter le reproche le plus près du trône après le Roi. Excessivement hostile aux principes de la Révolution, le noble auteur ne peut être soupçonné d'avoir voulu noircir les princes du sang.

(3) *Mémoires de Mme Campan*, chap XXI, p. 340, Didot.

plutôt perdu entièrement sa popularité première, en poursuivant l'accomplissement d'une tâche qu'on lui rendait si laborieuse et si ingrate ; mais on ne lui tenait compte de rien, pas même de la trop fameuse fusillade du Champ-de-Mars (17 juillet 1791), dont le souvenir néfaste pèse et pèsera toujours sur sa mémoire. Après le 20 juin, il fit une tentative suprême qui, contrariée par ceux-là même pour qui elle était faite, consomma définitivement la ruine de son influence politique, et le mit en grand danger d'être *envoyé à Orléans*. Le 16 juin, il avait écrit à l'Assemblée, du camp retranché de Maubeuge, une lettre très-singulière, très-outrecuidante, très-impérieuse, presqu'une lettre de marquis d'ancien régime, où il demandait, ou, plus exactement, commandait que le régime des clubs fût anéanti. Par un reste d'estime pour lui, on avait d'abord élevé des doutes sur l'authenticité de cette lettre, au moins inconvenante, de la part d'un général écrivant du milieu de son armée ; — car que sont les conseils d'un général d'armée, si ce ne sont des lois ? — Mais ces doutes bienveillants s'étaient évanouis quand on avait eu connaissance d'une autre lettre qu'il avait adressée au Roi, le même jour, pour le féliciter d'avoir congédié les ministres *factieux*, et pour le convier à persister dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels, à exercer fermement et complétement le pouvoir royal. L'émotion causée par ces deux pièces provoquantes n'était pas encore calmée, lorsque, tout à coup, le 28 juin, il paraît en personne à la barre de l'Assemblée, et, du ton dégagé qu'aurait pu prendre un général victorieux, qui a déjà mis la loi sous ses pieds et qui sent qu'il peut tout oser, parce que rien ne lui sera refusé, il avoue sa lettre du 16 ; puis, passant aux événements du 20, il déclare qu'il a quitté son armée pour porter devant l'Assemblée l'expression de l'indignation qu'ils ont causée à tous les bons citoyens, particulièrement à l'armée, pour demander que les auteurs des attentats commis en cette journée, honteuse pour Paris, soient poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation, et que la secte pernicieuse des Jacobins, qui envahit la souveraineté nationale, soit détruite. Les Feuillants, ravis, applaudissent et font renvoyer l'Adresse du général à une Commission qui puisse l'examiner et lui donner suite. Au sortir de l'Assemblée, le *fils aîné de la liberté*, comme l'avait appelé le feuillant Ramond, fut entouré de grenadiers, de canonniers, d'officiers de la ligne, qui lui donnèrent une ovation. Un *mai* fut planté devant sa porte. Il paraissait bien fort à ce moment, et un coup de main pouvait lui réussir. S'il eût été secondé activement par la Cour, il serait probablement parvenu à entraîner la garde nationale, et à lui faire fermer le club des Jacobins. Mais la Cour n'entendait point la chose ainsi. Rien ne lui était plus délicieux que le spectacle des haines intestines qui affaiblissaient, en le divisant, le grand parti des amis de la liberté. La Fayette accablant Dumouriez de ses mépris, et lui-même transpercé des flèches acérées de Guadet, et maudit aux Jacobins ; les Feuillants versant l'opprobre sur leurs violents adversaires, les appelant factieux, flatteurs du peuple, et eux-mêmes essuyant les plus dures représailles, vilipendés par les journaux patriotes, flétris des noms d'intrigants et de traîtres, voilà ce qui faisait le charme de la Cour. Elle haïssait beaucoup les Jacobins, mortellement les Girondins ; mais combien davantage encore les Constitutionnels ! Les Puissances étrangères et les émigrés lui recommandaient expressément d'éviter par-dessus tout de se lier aucunement à ceux-ci, de peur qu'après la victoire il ne fallût compter avec eux et subir leurs exigences. Qu'elle s'engageât avec les Jacobins, avec les Girondins, si cela pouvait faire gagner quelques jours et servir au succès de l'intrigue du moment, à la bonne heure ; car, avec ces gens-là, on ne serait tenu à rien (1) ; on les chasserait, on les ferait taire et tout serait fini. La Cour fut donc pour La Fayette, en cette dernière crise, le principal obstacle. Le Roi et la Reine commandèrent, et leurs intimes agirent, se remuèrent pour faire échouer son dessein. Il avait pris jour pour passer en revue une division de la garde nationale et réveiller son dévouement ; la Reine fit avertir Pétion, qui profita de l'avis et se hâta de donner contre-ordre. La revue n'eut pas lieu. Battu sur ce point, il donna rendez-vous, aux Champs-Élysées, aux *hommes de bonne volonté*, comme on dit ; il en vint à peine cent. C'était peu, beaucoup trop peu. L'expédition fut remise au lendemain ; qu'il en vînt seulement *trois cents*, et l'on irait *murer l'antre de l'anarchie*. Il s'en présenta TRENTE (2). La Fayette n'avait plus qu'à quitter la place. C'était un homme fini. Il repartit pour son armée, bien heureux de n'être pas mis en accusation. La Reine se félicita de l'avoir ainsi précipité dans l'abîme. Déjà, au mois de novembre 91, lors des élections municipales, elle avait contrarié le plus possible sa candidature, et avait recommandé à ses amis de travailler, de se donner du mouvement pour faire réussir celle de Pétion, qui

(1) *Mémoires de Mme Campan*, ch. XIX, p. 330, Didot.

(2) Toulongeon, ami de La Fayette, en convient. (T. I, p. 280, 281. Cf. Thiers, t. II, p. 148 et suiv. ; Buchez et Roux, t. XV, p. 205 ; Michelet, III, 504 ; Louis Blanc, VI, 457.)

fut, en effet, nommé maire de Paris. La Fayette est peut-être l'homme que la Reine a le plus haï. Pourtant elle lui devait beaucoup : il s'était exposé, pour elle personnellement, au 6 octobre ; oublier le dévouement chevaleresque qu'il avait déployé en ce jour d'extrême péril, c'était de l'ingratitude. On savait que coopérer aux efforts de La Fayette, c'était blesser la Reine au vif; on le savait si bien, que ceux des officiers de la garde nationale qui étaient pour elle n'osèrent rien prendre sur eux, mais firent demander au Roi s'ils devaient répondre aux vues de La Fayette et le seconder dans ce qu'il pourrait tenter pendant son séjour à Paris. *Le Roi leur enjoignit de ne le pas faire.* Et quand il fut question de conduire la famille royale à Rouen, de l'y placer sous la protection de l'armée de La Fayette, la Reine repoussa vivement ce projet, et elle dit à Mme Campan : « On nous offre M. de La Fayette comme ressource ; mais il vaut mieux pour nous périr que de devoir notre salut à l'homme qui nous a fait le plus de mal, et que de nous mettre dans la nécessité de traiter avec lui (1). » Tels étaient l'aveuglement des courtisans et leur confiance aux secours de l'Étranger, qu'ils triomphaient de la déconvenue de La Fayette (2), et crurent que tout était sauvé, parce qu'il avait été réduit à l'impuissance.

La grande, l'unique affaire pour eux était de gagner quelques semaines, de donner à l'Étranger le temps d'entrer. Les affidés comptaient fermement que le Manifeste recommandé par le Roi (3) glacerait d'épouvante le parti révolutionnaire ; ils insistaient pour qu'il fût bien menaçant : « Je crois nécessaire, écrivait, le 13 juillet, Montmorin à La Marck, la cheville ouvrière du *Comité autrichien*, je crois nécessaire de frapper les Parisiens par la terreur, et de leur annoncer les malheurs auxquels ils s'exposeraient, s'il arrivait la moindre chose au Roi ou à la Reine. Soyez bien sûr que ces gens-ci ne sont plus susceptibles d'autre sentiment que de celui de la peur ; et celle du pillage de leurs boutiques est la seule qui leur fasse impression (4). » Ils avouaient pourtant que *le moment de l'entrée sur le territoire français serait extrêmement critique, que le premier sentiment serait celui de la fureur*, et que, *bien que la terreur dût sûrement succéder aussitôt, les effets du premier moment pouvaient être irréparables* (1).

Sur ces entrefaites, on apprit, — non par le Pouvoir exécutif, qui se garda bien d'en rien dire — que les Prussiens avaient rompu la neutralité, et qu'ils s'avançaient par Coblentz, quartier général des émigrés, au nombre de quatre-vingt mille, commandés par le duc de Brunswick ; on apprit que Luckner, ne pouvant tenir devant les Impériaux, avait évacué Menin, Ypres et Courtrai, et s'était vu forcé de se retirer sur Lille et Valenciennes ; un de ses officiers, Jarry (2), avait, en se dégageant, incendié les faubourgs de Courtrai, d'une ville amie qui nous avait ouvert ses portes. Cela s'était passé le 30 juin, dans le temps même que La Fayette donnait flegmatiquement à l'Assemblée la solennelle assurance que sa présence à Paris *ne compromettait aucunement ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée* (3).

On voit s'il y avait lieu de *déclarer la patrie en danger*, et s'il y avait opportunité d'agiter la question de la déchéance du Roi.

Le 28 juillet, on eut connaissance à Paris du Manifeste de Brunswick. Il était daté du quartier général de Coblentz (25 juillet), et c'était un Français, un homme de Calonne, le marquis de Limon, qui l'avait rédigé. Ce Manifeste n'est qu'un tissu d'extravagances. Citons-en quelques-unes : « Les habitants des villes, bourgs et villages qui *oseraient se défendre* contre les troupes de LL. MM., seront punis suivant la rigueur du droit de la guerre ; leurs maisons seront démolies ou brûlées. » Paris, le boulevard de la Révolution, avait droit à une mention toute spéciale dans cette œuvre de folie furieuse, et il l'avait obtenue : « Si la ville de Paris ne met pas le Roi en pleine et entière liberté sur-le-champ et sans délai, et ne lui accorde pas le respect qui lui est dû, LL. MM. rendent personnellement responsables de tous les événements, sur leurs têtes, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée, du Département, du District, de la Municipalité, de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra. Si le château des Tuileries est forcé ou insulté ; s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage au Roi, à la Reine et à la famille royale, Leursdites Majestés en tireront vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant

(1) *Mémoires de Mme Campan*, ch. XX, p. 336.

(2) Montmorin, *Lettre au comte de La Marck*, 10 juillet 1792 ; t. III, p. 321, 322.

(3) Plus haut, col. 31 *u*, 32 *u*.

(4) Tome III, p. 328 et 329. Nous avons déjà dit (col. 32 *p*, note 2) que le comte de La Marck avait quitté le service du Roi de France. Il rejoignit à Bruxelles le comte de Mercy-Argenteau, et travailla, dans le cabinet de ce vieux diplomate, *aux correspondances les plus secrètes*. (*Correspondance citée*, t. Ier, p. 268, 292. Cf. t. III, p. 229, 339, 341, 347.) Il reprit alors son titre de *Prince d'Arenberg*.

(1) *Id. ibid.*, t. III, p. 325, 326.

(2) Ce Jarry offrit plus tard ses services à la Coalition, composa pour elle des Mémoires, et finit par être accepté et rémunéré d'elle. (*Correspondance de Mirabeau*, etc., t. III, p. 366, 372, 373, 378, 382, 387.)

(3) Séance du 28 juin.

Paris à une exécution militaire, à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats, aux supplices qu'ils auront mérités (1).»

XIII. Il n'y avait qu'une réponse à cela. Paris la fit le 10 août. Le trône fut lancé en mille éclats à tous les points de l'horizon.

La légitimité de cette grande journée a pu paraître jusqu'à un certain point discutable aux contemporains, parce que, réduits le plus souvent à deviner les machinations qui aujourd'hui sont si bien éclaircies pour nous, ils manquaient des premiers éléments d'une instruction complète et motivée, mais elle ne peut plus être mise en question désormais; elle se passe de justification. Le simple récit des faits, s'il est exact et fidèle, parle plus haut que toutes les apologies (2).

La révolution du 10 août, qui brisa le trône, et emporta la Constitution de 1791, mit fin aussi à l'existence de l'Assemblée législative. En prononçant, sous la pression des vainqueurs, la suspension du Roi et la convocation d'une *Convention nationale*, elle prononça de fait sa propre déchéance; et il est vrai de dire que, lorsque le 21 septembre, elle se retira devant l'Assemblée souveraine, il y avait déjà six semaines que sa carrière politique était terminée.

(1) Le projet de Manifeste qui fut proposé au gouvernement impérial par le comte de Mercy-Argenteau (daté du 29 juillet 1792; t. III, p. 331 et suiv.) était bien autrement habile. Il est tout pétri d'astuce mielleuse, et on y reconnaît la main d'un diplomate qui a blanchi sous le harnais au service de la Maison d'Autriche, de celui que Mme Élisabeth appelait le VIEUX RENARD.

Que le Manifeste de Brunswick soit dû aux émigrés, c'est ce qui est mis hors de doute par la *Dépêche adressée au cabinet de Vienne* par le comte de Mercy-Argenteau, le 3 octobre 1792 (t. III, p. 349): « Bientôt la funeste et trop puissante influence des émigrés rengagea les Cours de Vienne et de Berlin dans leurs vues, dans leurs passions et leurs intérêts particuliers, *et produisit le Manifeste du duc de Brunswick*, qui ne rallia personne, parce qu'il ne présentait aucun point de ralliement; qui n'effraya personne, parce qu'il annonçait des prétentions extravagantes et des rigueurs inouïes, et qui enfin n'obtint rien, parce qu'il demandait l'impossible. Une partie de la France resta muette à cet appel; l'autre y répondit par des cris de fureur et de vengeance.»

En août 1793, le comte de Mercy détourna le prince de Cobourg de faire une Déclaration non moins insensée que le Manifeste de Brunswick. Alarmé des dangers de la Reine, qui venait d'être transférée à la Conciergerie, le prince de Cobourg avait eu l'idée de faire à la Convention la Déclaration suivante: « Dans le cas où la moindre violence serait exercée sur la personne de Sa Majesté la Reine, l'autorité autrichienne fera immédiatement *rouer vifs* les quatre Commissaires de la Convention qu'elle a arrêtés dernièrement.» (*Correspondance citée*, t. III, p. 404.)

(2) P Lanfrey, *Essai sur la Révolution française*, p. 273. Cette légitimité est, ce nous semble, établie invinciblement par le résumé que nous venons de présenter au lecteur. Pour les développements, il les trouvera dans les ouvrages, devenus classiques, de MM. Thiers et Mignet, et dans les livres, plus étudiés et plus riches, de MM. Michelet et Louis Blanc.

Dans la nuit du 9 au 10 août, un Pouvoir nouveau, non moins menaçant pour elle que terrible aux Royalistes et aux Constitutionnels, avait surgi du milieu de l'orage et s'était attribué la dictature de la nécessité. La *Commune du dix Août*, de sanglante mémoire, prit possession de Paris, et en resta maîtresse jusqu'au jour où se réunit la Convention. Elle annula ou mit sous le joug tous les pouvoirs nés de la Constitution. Ce fut ainsi que l'Assemblée législative se vit condamnée à assister, spectatrice indignée, mais sans force et sans autorité, aux massacres de septembre, et eut la douleur de ne pouvoir épargner à la Révolution, victorieuse le 10 août, ces affreuses saturnales du crime, dignes d'une éternelle exécration, qui ont imprimé une indélébile tache de sang sur le berceau de la République, créé contre elle une légende funeste, un préjugé fatal et de longtemps incurable.

Toutefois il faut dire, pour être juste envers cette illustre Assemblée, que, le premier moment de stupeur passé, elle secoua le joug, et qu'au lieu de se borner à gémir silencieusement sur ces épouvantables excès de l'anarchie, elle tint à honneur de répudier toute solidarité avec les hommes de sang, et de protester hautement, devant la France et devant l'Europe, de l'horreur qu'ils lui causaient. L'anathème fut lancé du haut de la tribune par Vergniaud, dans les séances du 16 et du 17 septembre. Digne par son courage et sa vertu de se faire l'organe de la douleur de l'Assemblée et l'interprète de la conscience publique outragée, le grand orateur flétrit ces hommes maudits, qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisants que la terre ne produit que dans les orages; ces hommes qui répandent sans cesse les soupçons, les méfiances, les jalousies, les haines, les vengeances; qui aristocratisent la vertu même, pour acquérir le droit de la fouler aux pieds, et démocratisent le crime pour pouvoir s'en rassasier sans avoir à redouter le glaive de la justice; ces hommes qui déshonorent la plus belle des causes et soulèvent contre elle toutes les nations amies de l'humanité.

Cette protestation généreuse de l'honneur contre le crime, que l'Assemblée s'appropria par ses applaudissements unanimes, par sa véhémente indignation et par un décret énergique, fut son testament politique. Quatre jours après, elle se rendit aux Tuileries auprès de la Convention nationale, qui venait de s'y constituer; elle s'inclina devant les Représentants du Peuple Souverain, et les assura de sa soumission à leurs décrets (21 septembre).

Édouard CARTERON.

**LEMNACÉES** *Lemnaceæ* (*Botanique*). Une catégorie fort singulière de végétaux est celle de ces sortes de petites lentilles vertes qu'on voit flotter à la surface des eaux douces, généralement stagnantes, qu'elles cachent souvent sous une couche continue d'une fraîche verdure. Ces petites plantes, auxquelles le peuple de divers pays attribue une étrange origine, puisqu'il les considère comme les excréments des grenouilles, ont reçu le nom français de Lentilles d'eau, qui exprime parfaitement leur grosseur et leur forme. Les botanistes les réunissaient toutes jusqu'à ces derniers temps dans le seul genre *Lemna* que M. Schleiden a subdivisé en quatre, dans une monographie spéciale; elles forment la petite famille des Lemnacées.

Les Lemnacées appartiennent à l'embranchement des Monocotylédons. Ce sont de petites herbes d'une configuration fort singulière, qui nagent sur l'eau sans adhérer à quoi que ce soit. Elles sont donc dans le très-petit nombre de végétaux dont les racines ne s'enfoncent ni dans le sol ni dans aucun corps solide, et qui peuvent changer de place en obéissant aux mouvements de l'eau qui les porte. Leur portion essentiellement constitutive est leur fronde, corps presque toujours conformé en lentille, qui représente à la fois leur tige et leurs feuilles. Ces lentilles se multiplient de telle sorte que la première formée à la germination en produit une seconde, puis une troisième, etc., qu'on voit sortir d'une fissure creusée dans le bord de la lentille mère. De la face inférieure de ces frondes partent des racines grêles, simples, qui descendent verticalement dans l'eau et qui, vues à l'œil nu, présentent une portion terminale plus épaisse que le reste. Examinée à l'aide d'un verre grossissant, cette portion terminale se montre formée d'un étui celluleux, assez consistant, dans lequel est enchâssée l'extrémité proprement dite de la racine. Cette sorte de coiffe radicale a été considérée de diverses manières par les botanistes, depuis Wolf jusqu'à M. Schleiden, qui a cru reconnaître en elle un organe propre, dont l'existence remonte, selon lui, à une époque antérieure à celle où la racine vient faire saillie en dehors du tissu de la fronde. Les Lemnacées fleurissent au premier printemps; d'après la généralité des botanistes, leur floraison serait un fait rare, tandis que M. Schleiden assure l'avoir observée fréquemment toutes les fois qu'il a fait des recherches en temps convenable sur les différentes espèces de l'Europe. Leurs fleurs très-petites sortent d'une fente latérale de la fronde; elles sont monoïques et sans autre enveloppe qu'une spathe membraneuse, qui leur forme d'abord un sac fermé et qui se déchire irrégulièrement pour laisser sortir les organes qui les constituent. Chaque spathe renferme en même temps une ou deux fleurs mâles, réduites à une étamine dont le filet allongé porte une anthère à deux loges presque globuleuses et une seule fleur femelle consistant en un pistil dont l'ovaire n'a qu'une loge avec un ou plusieurs ovules, et dont le style terminal s'évase à son extrémité pour former un stigmate en forme d'entonnoir. A ces fleurs succède un petit fruit sec à une ou plusieurs graines, ou une capsule qui s'ouvre en se coupant transversalement, à sa maturité. La graine de ces végétaux est décrite par M. Schleiden comme présentant, à l'extérieur, deux téguments dont l'un est assez épais et entoure l'autre qui est mince et membraneux; à l'intérieur, on y trouve un embryon monocotylédoné, dont la radicale est supère, ou infère, ou vague, dont la gemmule regarde en dehors, et qui occupe l'axe d'un albumen charnu. En 1826, M. Ad. Brongniart en avait donné une description entièrement différente. L'existence d'un albumen dans la graine des Lemnacées qui sont essentiellement aquatiques est un fait anormal qui a peu d'analogues parmi les Monocotylédons.

La plupart des botanistes placent la famille des Lemnacées, qui pour eux est distincte et séparée, à la suite des Naïadées, tandis que M. Schleiden n'en fait qu'une simple tribu de la famille des Aroïdes.

P. D.

**LÉMURES** (*Mythologie*). Les Romains appelaient Lémures des esprits familiers, des espèces de fantômes ou de spectres qui étaient alliés de très-près aux Larves et aux Mânes. Si l'on en croit Apulée (1), ce nom de Lémures aurait été appliqué dans le principe aux âmes des morts, lorsqu'elles reviennent sur terre effrayer les hommes; ce que confirment d'ailleurs les témoignages de l'antiquité latine, et ce qui explique leur confusion avec les Larves, qui répondaient tout à fait à nos spectres (2). Les Lémures se montraient pendant les nuits (3). Pour éloigner leur apparition, on avait recours à des purifications, à des conjurations. Il y avait, dans le calendrier romain, une fête spécialement consacrée à ces rites. Elle durait trois nuits, du 11 au 13 mai (4). Lors des *Lémuries*, car tel était le nom qu'on donnait à cette solennité, le père de famille se rendait chaque jour, à l'heure de minuit, pieds nuds, devant la porte de sa maison, et y faisait avec la main des signes conjuratoires pour chasser ces spectres malfaisants. Après quoi il se lavait trois

(1) *De deo Socrat.*, p. 237.
(2) Saint Augustin., *De Civ. Dei*, IX, 11.
(3) Horat. *Epistol.*, II, 2, v. 209.
(4) Ovid. *Fast.*, V, 419 et seq. Festus, V° *Fabam.*

fois les mains dans une eau vive ; puis, se retournant en mettant des fèves noires dans sa bouche, il s'écriait : *je vous donne ceci, et, avec ces fèves, je me rachète moi et les miens.* La croyance populaire admettait que les Lémures se précipitaient alors sur les fèves pour les prendre. Après avoir répété par neuf fois la formule sacramentelle, le père de famille frappait des bassins d'airain l'un contre l'autre et ordonnait aux Lémures de sortir de sa maison. Pendant la durée des Lémuries, les temples restaient fermés. Ovide avoue qu'il ignore l'origine de ces rites d'un caractère fort analogue du reste aux conjurations des mauvais démons. Rapprochant le nom de Lémuries de celui de *Remuries*, il essaie de faire remonter l'origine de ces solennités à Rémus.

Voyez le Mémoire de Simon, t. Ier des *Mémoires de l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

Hartung, *Religion der Römer*, t. I; 1835.

L. Lacroix, *Religion Romaine d'après les Fastes d'Ovide;* Paris, 1847, in-8°.

Alfred MAURY.

**LENTICELLES** (*Botanique*). Lorsqu'on examine une jeune branche d'un arbre ou arbuste de nos pays, on remarque à sa surface de petites saillies généralement arrondies, ou un peu ovales, semblables à des verrues médiocrement convexes. On dirait de petites lentilles collées à l'écorce par une de leurs deux faces. Cette ressemblance a fait donner par De Candolle à ces petites formations superficielles le nom de *Lenticelles* qui a été universellement adopté. — Les lenticelles ont beaucoup occupé les botanistes qui ont recherché en elles leur structure anatomique, les changements qu'elles subissent pendant la vie des végétaux sur lesquels on les observe, enfin leur nature réelle et leur origine.

La structure anatomique de ces petits corps est extrêmement simple, puisqu'ils sont entièrement composés de tissu cellulaire; et, quant à leur formation, elle passe par les phases suivantes.

Déjà sur un rameau de l'année on distingue les lenticelles portées par une écorce verte et recouvertes par un épiderme intact. Elles se montrent alors sous l'apparence de petites taches dont le contour est arrondi ou un peu allongé dans le sens de l'axe du rameau. Vers la fin de la première année ou pendant la seconde, la saillie formée par ces petites formations devenant plus forte, l'épiderme qui les recouvrait jusqu'alors entièrement se déchire et laisse ressortir le tissu interne qui se montre à sa surface formé d'une matière brunâtre, sèche et plus ou moins friable. Bientôt le grossissement de la tige semble distendre cette formation superficielle dont le diamètre transversal s'allonge notablement et qui finit souvent par former des lignes transversales de longueur variable. Enfin, sur les troncs déjà gros et crevassés, sur ceux qui s'exfolient annuellement (par exemple, le Platane), il ne reste plus de traces des lenticelles qui s'y étaient montrées d'abord en grand nombre.

Ces formations sont toujours superficielles; une coupe transversale menée à travers toute leur épaisseur montre fort bien que la masse cellulaire qui les forme est continue, sans cavité intérieure, et que, résidant dans les couches externes de l'écorce, elles sont absolument sans relation avec le liber et, à plus forte raison, avec le bois.

Des opinions différentes ont été exprimées relativement à la nature et au rôle des lenticelles. Guettard, à qui l'on doit un grand travail sur les glandes des plantes, avait vu dans ces petits corps superficiels de véritables glandes auxquelles il avait donné, en raison de leur forme, le nom de *Glandes lenticulaires.* Mais, contrairement à ce qu'ont dit quelques observateurs, il n'y existe jamais ni cavité interne ni suc particulier analogue à un produit sécrété; en d'autres termes, on n'y voit rien qui autorise à regarder comme fondée l'opinion de Guettard. — Du Petit-Thouars a donné aux lenticelles le nom de *pores corticaux;* et il a pensé qu'ils étaient destinés à établir une communication entre l'atmosphère et la couche interne du parenchyme cortical dont l'action de l'air déterminerait le changement en parenchyme vert. Aucun fait n'appuie cette manière de voir, qui n'a été adoptée par personne.

Une théorie fort séduisante a été développée par De Candolle dans un mémoire spécial qui a été publié dans le septième volume de la première série des *Annales des Sciences naturelles*, sous le titre de *Premier mémoire sur les lenticelles des arbres et le développement des racines qui en sortent.* Le célèbre botaniste de Genève ayant mis dans l'eau des boutures de différents arbres qui s'enracinent facilement, avait cru voir que les racines qui se développaient prenaient toujours naissance sur les lenticelles, d'où il avait tiré la conséquence que ces petites formations ne sont pas autre chose que des sortes de bourgeons de racines. Cette manière de voir fut adoptée par tout le monde et de nos jours on la trouve encore conservée par quelques auteurs. M. Ernest Meyer crut même pouvoir distinguer trois catégories dans ces prétendues bourgeons de racines. Mais, dès 1832, un des plus habiles observateurs de l'Allemagne, M. Hugo Mohl, publia un mémoire qui avait pour but spécial d'examiner si cette théorie de De Candolle

était fondée. Le titre de ce travail en disait nettement l'objet : « *Les lenticelles doivent-elles être regardées comme des bourgeons de racines?* » Un peu plus tard, en 1836, il examina de nouveau ce sujet avec encore plus de soin dans un nouveau mémoire, et il fonda sur ses observations une nouvelle opinion qui est encore aujourd'hui celle de tout le monde. Il fit voir dans ces deux travaux que jamais les lenticelles ne donnent naissance à des racines; que si, dans quelques cas fort rares et tout à fait exceptionnels, on voit des racines prendre naissance sur ces points, ce fait est sans importance et n'autorise pas du tout à admettre l'idée de De Candolle. Il montra qu'une lenticelle est simplement un amas de cellules disposées en files perpendiculaires à l'écorce, dont les extérieures sont plus ou moins sèches et brunes; que la masse entière repose dans un petit enfoncement que présente à sa surface, pour la recevoir, la couche de parenchyme cortical vert. De ces observations le savant allemand conclut que les lenticelles se forment absolument comme se produit le liége, et en dernière analyse, qu'on doit y voir une production subéreuse partielle due à une hypertrophie locale du parenchyme cortical interne, et non, comme le vrai liége, à la couche superficielle du parenchyme cortical externe.

Cette manière de voir de M. Hugo Mohl a été adoptée par tous les botanistes, et depuis ses travaux il est universellement admis que les lenticelles ne sont nullement des bourgeons de racines, mais simplement des formations de liége circonscrites à des points particuliers.

Pour compléter cet exposé historique, nous dirons que récemment M. Germain de Saint-Pierre a cru devoir apporter une modification partielle à la théorie de M. Hugo Mohl. Le passage suivant, emprunté à l'une de ses deux notes sur ce sujet, donnera une idée de sa manière de voir : « Mes observations diffèrent « de celles de M. Hugo Mohl en ce point « que la masse celluleuse d'apparence subé- « reuse qui fait hernie à travers la fissure « épidermique sous la forme d'un double « bourrelet, et dont la couche extérieure de- « vient brunâtre par dessiccation, m'a paru « constituée non par la couche herbacée ou « cellulaire profonde, mais par la couche « subéreuse ou sous-épidermique. Il résulte « de ces observations que, non-seulement je « vois dans les lenticelles une formation ana- « logue à celle du liége, mais une formation « complétement identique comme origine et « comme tissu; la différence entre les deux « productions consiste seulement dans l'in- « tensité de l'hypertrophie, généralement « faible dans la production lenticellaire, et « très-intense dans la production subéreuse, « qui n'est autre chose que la production « lenticellaire exagérée. » (*Bull. de la Société botan. de France*, II, 1855, p. 610).

P. D.

LENTILLE, *Ervum* (*Botanique* et *Culture*). Nous réunissons ici sous la dénomination commune française de Lentille des plantes que certains botanistes de nos jours séparent génériquement les unes des autres, mais en se fondant sur des caractères dont la valeur n'est réellement pas très-grande. Envisagé de cette manière, le genre *Ervum*, qui appartient à la famille des Légumineuses, comprend plusieurs espèces toutes annuelles, spontanées dans les contrées tempérées de l'hémisphère boréal, dont les feuilles pennées, à nombreuses folioles, ont leur pétiole prolongé en vrille et dont les fleurs portées sur de longs pédoncules axillaires présentent les caractères suivants : calice à 5 lobes étroits et très-pointus, presque égaux entre eux; corolle papillonnacée, à peine un peu plus longue que le calice; 10 étamines diadelphes; un ovaire renfermant peu d'ovules et terminé par un style grêle, ascendant, qui se renfle au-dessous du stigmate. La gousse de ces plantes est oblongue, comprimée par les côtés, et elle renferme de 2 à 6 graines. — Parmi les espèces de ce genre il en est une dont tout le monde connaît l'importance; c'est la LENTILLE COMMUNE, *Ervum Lens* Lin., (*Lens esculenta* Moench), dont la patrie n'est pas mieux connue que celle de beaucoup de plantes cultivées depuis longtemps et en grand. Sa tige, haute de 25 à 40 centimètres, est rameuse, anguleuse, et un peu duvetée; ses feuilles ont de 5 à 7 paires de folioles oblongues, et des stipules lancéolées, presque entières. Ses petites fleurs blanches avec des veines violettes, qui se montrent aux mois de juin et juillet, sont portées par une à trois sur un pédoncule muni d'une petite pointe, et dont la longueur égale presque celle de la feuille. La Lentille a été cultivée de toute antiquité chez les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs; aujourd'hui elle l'est jusque dans l'Inde. Dans presque toute l'Europe elle s'est naturalisée; et on trouve assez fréquemment des pieds qui jouent presque le rôle de plantes spontanées. On cultive en grand deux variétés bien distinctes de cette espèce : 1° la *grosse Lentille*, *Ervum Lens major*, nommée aussi *Lentille blonde*, que caractérisent ses graines fort comprimées, larges de 6 à 8 millimètres et de couleur claire; c'est celle qui est la plus répandue aux environs de Paris, où on la cultive dans les jardins et dans les champs; 2° La *Petite Lentille*, *Ervum Lens minor*, désignée communément sous les noms de *Lentille à la*

*Reine*, *Lentille rouge*, qui donne une graine beaucoup plus petite et plus renflée proportionnellement, de couleur rousse ou rougeâtre, regardée comme de meilleure qualité dans plusieurs de nos départements. On la nomme souvent *Lentillon;* on la cultive non-seulement pour ses graines, mais encore pour son herbe, qui constitue un fourrage excellent et très-nutritif, mais peu abondant. — Il faut à la Lentille une terre sèche et sableuse ou graveleuse; sa production en graines y est assez considérable, tandis que dans un sol gras ou humide elle donne beaucoup d'herbe et peu de graines. Dans les environs de Paris et plus au nord on la sème au printemps tantôt en trous ou poquets, tantôt en lignes, tantôt enfin à la volée. Le semis en ligne est le meilleur en général, et particulièrement pour les cultures en vue de la graine; on emploie d'ordinaire celui à la volée quand on cultive la petite lentille pour fourrage. On emploie dans ce dernier cas une plus grande quantité de semence que dans le premier; cette quantité est d'environ 159 litres par hectare. Des sarclages et, lorsqu'on le peut, des binages sont nécessaires pendant la végétation de la plante. On fait la récolte aussitôt que les gousses commencent à jaunir; plus tard on perdrait de la graine. On arrache les plantes et on les réunit par petites bottes pour les laisser sécher. On se trouve fort bien de ne retirer la graine des gousses par le battage qu'au moment où on en a besoin soit pour la consommation soit pour les semailles; elle conserve mieux de cette manière sa faculté germinative. Tout le monde connaît l'utilité des lentilles comme légume sec et l'importance de la consommation qui s'en fait presque partout. Leur farine a quelques usages en médecine; on l'emploie surtout en cataplasmes comme résolutive; elle a même été fort préconisée dans ces dernières années par quelques personnes qui en ont fait l'objet de grandes spéculations et qui l'ont donnée comme un médicament précieux.

Une autre espèce du même genre, la LENTILLE ERVILIER, *Ervum Ervilia* Lin., désignée sous les noms vulgaires de *Alliez* et *Comin*, mérite d'être mentionnée, surtout à cause de son utilité comme fourrage et comme constituant un excellent engrais lorsqu'on l'enfouit en vert. Elle donne en assez grande abondance de la graine dont on peut tirer parti, mais en la donnant avec précaution, à cause des effets désavantageux ou même nuisibles qu'elle peut produire.

P. D.

**LÉONINS** (VERS.) On sait que le vers hexamètre latin doit avoir une césure au troisième pied, à moins qu'il n'en contienne deux, une au second, une au quatrième. La première partie du vers, coupé par la césure du troisième pied, s'appelle *penthémiméris* (cinq demi-pieds). Il arrive quelquefois que la penthémiméris rime avec la fin du vers, comme dans le suivant :

Agricola *incurvo* terram molitus *aratro*. (Virgile.)

C'est ce qu'on appelle le vers *léonin*. Il y a aussi des vers léonins pentamètres. :

Discentur *numeri*, culte Tibulle, *tui*. (Ovide.)

Les poëtes latins de l'antiquité semblent n'avoir ni recherché ni évité ces consonnances; mais on peut remarquer que, quand ils se les permettent, c'est ordinairement l'épithète faisant césure au troisième pied, qui rime avec son substantif terminant le vers. Ainsi :

Quod nisi et *assiduis* terram insectabere *rastris*. (V.)
Induit *ignotas* hominum conversa *figuras*. (Ov.)

Cependant, quoique cette consonnance se reproduise assez fréquemment, les poëtes du bon siècle de la littérature latine ne paraissent pas l'avoir recherchée comme un ornement. Virgile l'eût introduite bien facilement dans les vers suivants :

Sylvestrem *tenui* musam meditaris avena.
Nec tam *præsentes* alibi cognoscere divos.
Ipsa Jovis *rapidum* jaculata e nubibus ignem, etc.

Dans les suivants, un simple déplacement de mot eût produit le vers léonin :

Et tandem *læti notæ* advertuntur arenæ.
*Mille meæ* Siculis *errant* in montibus agnæ.
*Taurino quantum* possent circumdare tergo.
*Virgineas ausi* divæ contingere vittas, etc. (V.)
Et *liquidum spisso* secrevit ab aere cœlum.
*Puniceum curva* decerpserat arbore pomum.
Non habuit *tellus doctos* antiqua colonos, etc. (Ov.)

Cependant M. Cabaret-Dupaty, dans la préface de sa *Prosodie*, a essayé de prouver que les Latins recherchaient la rime de la première et de la seconde moitié du vers. Il a reproduit un calcul de M. de Feletz, qui a trouvé dans Virgile 924 vers léonins sur 12,914 vers; ce qui donne un léonin pour 14 vers.

M. L. Quicherat, dans les notes de son *Traité de Versification latine*, tout en acceptant l'observation de M. Cabaret-Dupaty, remarque que cette rencontre de deux mots finissant les deux parties du vers par la même syllabe, tient moins au goût que les Latins pouvaient avoir pour ce genre de consonnances, qu'à l'habitude où ils étaient de placer à la penthémiméris un mot qui se rapportât grammaticalement au mot terminant le vers. C'était donc moins la similitude de consonnance qu'ils recherchaient que la relation logique et grammaticale; or l'accord des désinences devait amener naturellement la ressemblance des sons.

Quoi qu'il en soit, quand on admettrait que les Latins ont soupçonné l'harmonie particu-

lière de la rime qui est devenue le principal élément de la rhythmique française, il est constant qu'ils n'en avaient jamais fait un usage général, et qu'ils ne lui avaient pas même donné un nom. Le vers léonin ne fut qu'un accident dans la versification latine ancienne, et ne reçut qu'au moyen âge le nom qu'il porte aujourd'hui.

On prétend que ce nom lui vint d'un poëte latin du douzième siècle, Léonius, qui fut, selon l'abbé Lebeuf, chanoine de Notre-Dame, et qui, sur la fin de ses jours, se retira à l'abbaye de Saint-Victor. On lui attribue un ouvrage dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque Impériale : *Historia Veteris et Novi Testamenti hexametris versibus*, en douze livres. Tous les vers de ce poëme riment à chaque hémistiche.

Moréri, dans son *Grand Dictionnaire historique*, fait remarquer que « les vers rimés appelés *léonins* ne peuvent venir de ce Léonius, ayant été déjà fort en vogue avant lui. » Il est possible cependant qu'il leur ait laissé son nom, comme s'étant particulièrement distingué dans ce genre. Il est d'ailleurs incontestable que l'on retrouve des poëmes en vers léonins, avant Léonius.

Hildebert, évêque du Mans, puis de Tours, né en 1057, mort en 1134, a laissé un grand nombre de pièces en vers léonins. Tel est le poëme *De Ordine Mundi*, qui débute ainsi :

Maxime sanctorum, sitiunt quem vota piorum,
Adventum cujus fæx temporis exigit hujus,
Comple quod de te sancti cecinere prophetæ;
Pone modum mundo veniens in te furibundo.
Cernis ut ærumnis pressus bonus ingemit omnis,
Hinc te quisquis amat te toto pectore clamat (1).

Dans le petit poëme sur saint Vincent, on voit même l'auteur s'attacher à faire rimer les deux hémistiches du même vers, non-seulement par la dernière syllabe, mais encore par une partie de l'avant-dernière, ce qui amène presque un jeu de mots dans chaque vers.

Quam nimis insanus præses fuerit Dacianus,
Ex scelerum gestis illius scire potestis.
Hic apud Hispanos ritus recolendo profanos
Jusserat inquiri si forte queant reperiri
Qui Christum credant, nec ab hoc errore recedant.
Hos graviter plecti præceperat, ac cito flecti (2).

On retrouve le même principe de versification dans le poëme sur Marie l'Égyptienne, qui commence ainsi :

Sicut hyems laurum non urit, nec rogus aurum (3), etc.

On le retrouve enfin dans un poëme du même auteur sur Mahomet, qu'on est assez étonné de voir transformé en magicien contemporain de Théodose et de saint Ambroise.

(1) *Hildeberti Opera*; Paris, 1708; in-folio. D. Beaugendre, p. 1179.
(2) *Ibid.*, p. 1243.
(3) *Ibid.*, p. 1261.

Le poëte rapporte la tradition du tombeau du faux prophète, suspendu au moyen d'aimants cachés, et termine ainsi son seizième et dernier chant :

Et sic pendebat, quod vis lapidum faciebat.
Ergo rudes populi prodigium tumuli
Postquam viderunt, rem pro signo tenuerunt
Credentes miseri per Mahumet fieri
Pendere res plena quod pendeat absque catena,
Nec sic pendiculum quod teneat tumulum.
Hæc ubi viderunt stulti Mahumet coluerunt,
Gente quod in Libyca fecerat ars magica.
Hactenus errorum quia causas diximus horum,
Musa manum teneat, et Mahumet pereat (1).

La coutume de faire rimer les vers latins, non-seulement par leurs deux hémistiches, mais entre eux, était déjà fort ancienne. Lebeuf, dans sa *Dissertation sur l'État des sciences en France depuis le roi Robert*, p. 64, cite le *Micrologue sur la Décadence du monde*, ouvrage composé vers l'an 720 par saint Théofride, qui avait la réputation d'un très-habile rimeur, *summus rhythmicus*. On a des chants rimés d'Abailard, de Hilaire, son disciple, et d'un grand nombre de personnages du onzième et du douzième siècle. On sait que les hymnes d'église sont généralement rimées (2). Le plus ancien chant latin rimé est peut-être la chanson de Clotaire II, antérieure à 628. Cette chanson se trouve dans le *Recueil des historiens de France*, t. III, p. 505.

L. Quicherat, *Traité de Versification latine*, ch. XXII. Oberlin, *Rhythmologia leonina ex Godefridi Hagenoensis Codice M. S.*
Caramuel, *Metametrica*.

A. Blanchet.

**LÉPIDODENDRÉES**, *Lepidodendreæ* (*Botanique fossile*). M. Ad. Brongniart, dans ses beaux travaux sur les végétaux fossiles, a donné le nom de *Lepidodendron* à des débris fossiles composés de tiges arborescentes qu'on trouve fréquemment dans les houillères et qui offrent à leur surface un grand nombre de cicatrices qui les font paraître comme écailleuses, d'où a été tiré leur nom (λεπίς, écaille). En réunissant aux Lépidodendrées, proprement dits quelques autres genres analogues, on a fait la famille des Lépidodendrées, qui se place à côté de la famille, aujourd'hui vivante, des Lycopodiacées, par conséquent parmi les Cryptogames vasculaires. M. Brongniart ne croit pas qu'il faille établir pour ces fossiles une famille distincte de celle des Lycopodiacées, de laquelle on ne peut la distinguer, pense-t-il, que par des caractères simplement génériques; mais, quelle que soit la valeur de ce groupe, qui, pour notre éminent botaniste, forme une des trois divisions des Lycopodiacées, il est essentiel d'en présenter les caractères distinctifs.

(1) *Ibid*, p. 1295.
(2) *Voy.* le *Thesaurus Hymnologicus*.

Les Lépidodendrées, telles qu'on les trouve dans les houillères, ont des tiges arborescentes, qui atteignent jusqu'à un mètre d'épaisseur, cylindriques, continues, ramifiées plusieurs fois successivement par dichotomie, mais dont la ramification est tantôt régulière, à divisions égales entre elles, tandis que d'autres fois il existe entre les branches formées à chaque bifurcation une inégalité tellement prononcée que l'ensemble produit l'effet d'une tige presque droite, émettant sur ses côtés des branches dichotomes. La surface de ces tiges est marquée d'un grand nombre de cicatrices laissées par la chute des feuilles. Celles-ci étant très-nombreuses, sessiles, allongées, entières, parcourues par une seule nervure qui suit leur ligne médiane, leur base est un peu décurrente et forme ainsi un mamelon sur lequel, en se détachant, elles ont généralement laissé une cicatrice. Dans les *Lepidodendron* et *Halonia*, ces mamelons forment, sur la tige, des spirales fort régulières, et ils sont séparés par un réseau régulier de sillons; on les voit disposés seulement en séries longitudinales sur les deux côtés opposés de la tige dans les *Ulodendron* et *Megaphytum*. Leur forme présente encore des différences dans ces différents genres. La structure anatomique des tiges de ces végétaux fossiles fournit de bons caractères pour leur distinction. On y trouve un cylindre continu et toujours mince de vaisseaux rayés scalariformes, qui en constitue comme l'axe et qui lui-même forme une cavité centrale occupée par la moelle. Quant à la fructification des Lépidodendrées, M. Brongniart avait pensé et M. J. D. Hooker semble avoir parfaitement reconnu qu'elle n'est pas autre chose que des corps qui se trouvent fréquemment entremêlés à leurs tiges fossiles ou même enveloppés dans ces tiges mêmes et dont le premier de ces savants avait fait d'abord son genre *Lepidostrobus*. Ce sont des épis qui terminent les rameaux et qui sont formés d'écailles égales entre elles, dirigées presque perpendiculairement à l'axe commun. Les observations de M. J. D. Hooker ont établi que des sporanges sont fixés, de même que chez les Lycopodes de la Flore actuelle, sur le côté supérieur d'un pédicelle grêle, qui se dilate ensuite en une écaille terminale épaisse. Ces sporanges contiennent à l'intérieur de véritables spores ternées ou quaternées, qui, d'abord anguleuses, sont devenues plus tard à peu près globuleuses.

La famille ou tribu des Lépidodendrées comprend, d'après M. Brongniart, les genres *Lepidodendron* Sternb., *Ulodendron* Rhode, *Megaphytum* Artis, *Halonia* Lindl. et Hutt., *Knorria* Sternb. et *Lepidophloios* Sternb. Ces différents végétaux paraissent avoir joué un rôle fort important dans les périodes géologiques anciennes, pendant lesquelles ils occupaient au milieu de la végétation primitive une place à peu près aussi importante que les Fougères elles-mêmes. Leur étude a donc un très-grand intérêt pour la géologie.

P. D.

**LÉPROSERIE**, *V.* au volume précédent du SUPPLÉMENT, l'art. LADRERIE.

**LÉRIDA**, ville forte d'Espagne, chef-lieu de la province du même nom, dans la capitainerie générale de la Catalogne, à 138 kilomètres de Barcelone; siége d'un évêché; 13,000 habitants. Située au sommet d'un rocher qui s'élève, inaccessible de trois côtés, au milieu d'une riche campagne que traverse une rivière, la Sègre (*Sicoris*), dont les bords sont plantés de peupliers, cette ville a un aspect pittoresque et charmant; quelques restes d'antiquités, notamment une partie de ses murailles, la porte de *los Botos* de construction romaine, et deux châteaux forts, la recommandent à l'attention des voyageurs.

On croit que cette ville fut fondée par les Carthaginois. Avant la conquête de l'Espagne par les Romains, elle était la capitale des Ilergètes et s'appelait *Ilerda*, d'où est venu le nom moderne. Tite-Live l'appelle *Athanusia* (immortelle). Ilerda avait des princes particuliers, entre autres Mandonius et Indibilis; sous la domination romaine, elle eut le rang de municipe. Tombée, comme toute l'Espagne, au pouvoir des Maures, elle leur fut enlevée en 1149 par Raymond, roi d'Aragon et fut, pendant plusieurs siècles, la résidence des rois d'Aragon. En 546 apr. J.-C., un concile s'y était tenu.

Le nom de Lérida figure à diverses reprises dans les annales militaires de l'antiquité et des temps modernes.

L'an 218 av. J.-C., Cornélius Scipion battit près de Lérida le général carthaginois Hannon.

En 49 av. J.-C., César, poursuivant en Espagne les lieutenants de Pompée, joignit Pétréius et Afranius aux environs de Lérida, les débusqua de toutes les positions où ils tentèrent de s'établir, les cerna et les contraignit à déposer les armes sans avoir combattu (1).

En 1640, Lérida avait été prise par les Français. Au mois d'octobre 1642, le général espagnol marquis de Lleganez, dirigea vingt-cinq mille hommes contre Lérida pour l'enlever aux Français. A cette nouvelle, le maréchal Lamothe Houdancourt, bien que disposant seulement de douze mille hommes, marche au secours de la ville, est attaqué par Lleganez dans d'excellentes positions, soutient avec

(1) Cæsaris Comment. *de Bello civili*, I, 37 et suiv.

vigueur le choc de l'ennemi et le repousse après lui avoir tué deux mille cinq cents hommes (7 octobre). Deux ans plus tard, en mai 1644, le roi d'Espagne vint en personne mettre le siége devant Lérida. Lamothe Houdancourt arrive de nouveau au secours de la place, réussit à y jeter un renfort de mille cinq cents hommes; mais assailli, enveloppé par des forces bien supérieures, il se dégage à grand'peine, laissant sur le champ de bataille 2,000 morts, ses canons, ses bagages (15 mai). Il se retira à peu de distance et, pendant deux mois, ne cessa d'inquiéter les assiégeants. Ayant reçu quelques renforts vers la fin de juillet, Lamothe voulut tenter une nouvelle attaque; mais, reconnaissant l'impossibilité de forcer les retranchements des Espagnols, il dut renoncer à son projet. Peu après, le 31 juillet, Lérida ouvrit ses portes au roi d'Espagne.

Au mois de mai 1646, les Français reparurent devant Lérida sous le commandement du comte d'Harcourt. Mais ce général n'avait pas une armée assez considérable pour essayer d'emporter de vive force une place défendue par une garnison de cinq mille hommes qu'animait l'ardeur de son chef, un brave officier portugais nommé Britto. Harcourt résolut de réduire la ville par famine. Mais Lérida était largement approvisionnée et le siége traîna en longueur pendant quatre mois, durant lesquels il y eut des combats presque journaliers où périrent les meilleurs officiers de l'armée française. Au mois de septembre, le marquis de Lleganez, le même que Lamothe Houdancourt avait repoussé six ans auparavant, ayant réuni douze mille hommes en Aragon, se mit en marche dans le but de couper les communications d'Harcourt avec le centre de la Catalogne. En même temps, Britto, afin de prolonger la durée de ses vivres, expulsait de la ville 1,200 habitants, que le général français eut l'humanité de laisser passer. Le 5 octobre Lleganez attaqua sans succès les lignes françaises. Quelques semaines après, il fit ses dispositions de départ et commença à repasser la Sègre, puis, dans la nuit du 21 au 22 novembre, il surprit le camp des Français qui se gardaient mal, y pénétra, tua beaucoup de monde et fit entrer dans Lérida huit cents chevaux chargés de farine. Après un tel événement, il ne restait plus à Harcourt d'autre parti que la retraite; il dut, en effet, lever le siége, abandonnant artillerie et bagages.

Un an ne s'était pas encore écoulé depuis la retraite d'Harcourt lorsque, le 12 mai 1647, une nouvelle armée française vint investir Lérida. Cette fois, les Français étaient commandés par le jeune prince de Condé, tout brillant du récent prestige des victoires de Rocroy, de Freybourg, de Nordlingen. Mais, ce prestige ne suffisait pas à compenser l'infériorité de l'armée mal composée, mal payée, que le prince trouvait en Catalogne. Il n'eut qu'à établir ses troupes dans les travaux de siége exécutés, l'année précédente, par Harcourt et que les Espagnols n'avaient pas pris la peine de détruire. Comme en 1646, Lérida était sous le commandement de don Britto, ayant à ses ordres une garnison de quatre mille hommes d'élite, avec une nombreuse artillerie, dans une place bien munie de toute espèce d'approvisionnements. L'armée française comptait seize mille hommes.

La tranchée fut ouverte dans la nuit du 27 au 28 mai; Condé y fit marcher ses soldats au son des violons, suivant en cela une coutume espagnole qu'on lui a reprochée comme une bravade qui eût été, d'ailleurs, assez conforme à son caractère. La résistance de la ville fut énergique, habile, meurtrière, et accompagnée de procédés d'une courtoisie toute castillane. Après chaque assaut repoussé, Britto envoyait au prince français des glaces et des limonades. Le siége se prolongea ainsi jusqu'au milieu de juin, sans avantage pour les Français dont les attaques de vive force étaient toujours repoussées et dont les travaux de mine venaient échouer contre le roc impénétrable sur lequel est bâtie Lérida; le découragement se mettait dans l'armée, surtout parmi les auxiliaires catalans.

Cependant une armée espagnole se réunissait à Fraga pour venir au secours de Lérida et se mit bientôt en marche, forte d'environ quinze mille hommes. Condé n'était pas en mesure de faire face à cette armée tout en poursuivant le siége; pris entre deux feux, il pouvait subir un terrible désastre. Il eut la prudence de ne pas s'y exposer, leva le siége le 17 juin, et opéra sa retraite sans être inquiété.

Après un tel événement, Lérida fut réputée imprenable : le plus grand général du siècle venait, en effet, d'échouer devant ces remparts que Lamothe Houdancourt n'avait pu sauver et qu'Harcourt avait déjà dû abandonner une première fois.

Les armes françaises devaient reparaître encore sous les murs de Lérida.

En 1707, dans la *guerre de la Succession* le maréchal de Berwick et le duc d'Orléans vinrent mettre le siége devant Lérida, cette clef de la Catalogne. Depuis 1647, l'art de l'attaque et de la défense des places de guerre avait été complétement transformé; Lérida n'était pas fortifiée suivant les principes de la science nouvelle; aussi sa résistance fut-elle moins longue et moins heureuse que dans les siéges précédents. La tranchée fut ouverte le 2 octobre; l'assaut fut donné le 12, et la ville fut emportée de vive force; la garnison

se retira dans le château. Le 16, les Français ouvrirent la tranchée devant cette partie de la place. Les généraux espagnols qui tenaient la campagne firent quelques démonstrations peu sérieuses de secours; le château dut se rendre le 11 novembre.

Enfin Lérida fut une dernière fois assiégée par les Français sous le commandement du général Suchet, en 1810. Une armée de treize à quatorze mille hommes investit la place, au mois d'avril, sur les deux rives de la Sègre; les travaux de siége étaient dirigés par le général Haxo. La garnison était de sept à huit mille hommes, sous les ordres du jeune général Garcia Conde qui avait défendu avec succès Girone; la population était d'environ dix-huit mille habitants, excités par le fanatisme du patriotisme; la place était bien pourvue de vivres, d'artillerie, de munitions.

Suchet se trouva bientôt dans la même situation que Condé en 1647. En effet, le général espagnol O' Donnell marcha sur Lérida avec une armée de secours de huit à dix mille hommes. Suchet fit ses dispositions pour repousser cette attaque et faire face, en même temps, à une sortie probable des assiégés. Le 23 avril, O' Donnell aborda les assiégeants par la gauche de la Sègre. Il trouva en face de lui le général Harispe qui culbuta les Espagnols et les rejeta au loin. Puis, se retournant contre la garnison qui venait essayer de se joindre à O' Donnell, Harispe la repoussa dans la ville. Sommé de se rendre à la suite de ce brillant fait d'armes, Garcia Conde répondit qu'il n'avait jamais compté sur un secours du dehors pour le succès de la défense. On reprit donc les travaux de siége, et la tranchée fut ouverte le 29 avril. Le 12 mai les Français emportèrent quelques-uns des ouvrages extérieurs de la place; le 13 mai la ville même fut enlevée d'assaut; la garnison se retira avec les habitants dans la citadelle, mais la position n'était pas tenable dans un espace si resserré où toute cette multitude se trouvait exposée sans abri aux projectiles des assiégeants. Le 14 mai, Garcia Conde arbora le drapeau blanc et se rendit avec toute la garnison. Les Français firent 7,000 prisonniers et trouvèrent dans Lérida 133 bouches à feu, un million de cartouches, une grande quantité de poudre et de fusils, et des magasins très-bien approvisionnés. Les Français avaient perdu environ sept cents hommes, les Espagnols 1,200.

Frédéric Lock.

**LÉRINS** ( ÉCOLE DE ). Sur la rive française de la Méditerranée, non loin d'Antibes, en face de Cannes, sont deux îles connues de Strabon sous les noms de *Planasia* et de *Lero*. La plus grande de ces deux îles est celle de *Lero*, que nous appelons aujourd'hui Sainte-Marguerite; la plus fameuse est Planasia, qui déjà du temps de Pline avait reçu le nom de *Lerina*, en français Lérins. Dans sa *Chronologie* des abbés et des saints de Lérins, Vincent Barrald célèbre dans les termes les plus pompeux l'air bienfaisant de cette île, la prodigieuse variété des fleurs qui y naissent sans culture, sous l'influence d'une température toujours tiède, ses grands pins, ses élégants palmiers, ses oliviers, emblèmes de la paix, ses lauriers qui couronnent la victoire. Au sixième siècle, suivant les légendaires, l'île de Lérins n'avait pas ce riant aspect. C'était alors, disent-ils, un lieu sauvage, que fuyaient toutes les voiles, et qui n'avait d'autres habitants que des reptiles redoutés. Le premier des mortels qui, au témoignage de la même tradition, osa s'aventurer sur cette terre neuve et en défier les dangereux possesseurs, est le saint confesseur Honorat, qui fut dans la suite archevêque d'Arles.

Baillet suppose que la Gaule-Belgique était la patrie de saint Honorat, et les auteurs du *Gallia Christiana* se rangent assez volontiers à cet avis. Il paraît du moins certain qu'il était né loin des lieux où la renommée de ses vertus lui concilia tant de pieux hommages après sa mort. On a quelques renseignements de plus sur sa famille : l'héritier des insignes de saint Honorat et son panégyriste, saint Hilaire, compte parmi ses ancêtres des personnages consulaires. Dès sa jeunesse, nous le voyons embrasser la foi chrétienne, puis ceindre ses reins comme les anciens apôtres, et, en la compagnie de son frère Venance, ainsi que d'un vieillard nommé Caprais, entreprendre un laborieux pèlerinage vers les plus lointaines régions du monde romain. Venance ne servit pas la terre natale : il mourut à Méthone, en Achaïe. Caprais et Honorat renoncèrent alors à leurs courses vagabondes, et revenant chercher, sur les rivages de la Gaule, une retraite tout à fait inaccessible aux bruits du monde, ils se firent déposer dans l'île de Lérins. On en est encore aux conjectures sur l'année où l'île déserte reçut ces illustres étrangers. Baillet propose l'année 391 : d'autres préfèrent l'année 375.

Le premier soin de Caprais et d'Honorat, fut de construire des cellules et un temple rustique, à la manière des anachorètes. Bientôt la renommée fait connaître leur établissement, et de nouvelles barques traversent le détroit de Lérins, leur amenant des visiteurs, des hôtes, des compagnons. Ce sont d'autres chrétiens à qui les mœurs païennes de la société civile inspirent la même passion pour la retraite; ce sont des proscrits qui cherchent un asile; ce sont des affligés qui se condamnent à

un exil volontaire. Les cellules se multiplient, et, comme toute association d'hommes réclame un chef, Caprais, le plus âgé de ces pieux colons, est chargé du gouvernement de la colonie. Tels ont été les commencements de tous les anciens monastères. Le monastère de Lérins acquit une assez rapide célébrité. Ce qui nous le recommande surtout, c'est qu'il fut presque dès l'origine un séminaire de lettrés, et qu'on vit sortir de cette école insulaire un grand nombre d'illustres docteurs, de savants prélats, qui sont à bon droit considérés comme les Pères de l'Église gallicane. Saint Césaire d'Arles, parlant de l'île de Lérins, s'exprime en ces termes : « Hæc est quæ eximios nutrit monachos, et « præstantissimos per omnes provincias « erogat sacerdotes...., ac quos accipit filios « reddit patres, et quos nutrit parvulos reddit « magnos. » Lérins est une nourrice dont les riches mamelles ont allaité tous les clercs des deux ordres qui sont l'ornement de l'Église des Gaules. Et, comme on le verra tout à l'heure, il n'y a pas beaucoup d'emphase dans cette figure. On n'hésite pas à supposer que les maîtres de tant de glorieux disciples jouissaient d'une grande autorité. C'est une supposition que Sidoine Apollinaire confirme énergiquement en un seul mot, lorsqu'il appelle l'assemblée des régents de Lérins *Senatus Lerinensium cucullatorum*. La pensée traverse facilement l'intervalle des âges pour se représenter les principaux d'entre les moines noirs de Lérins siégeant en sénat, et délibérant sur les plus graves problèmes de la théologie doctrinale. Qui donc aurait osé s'inscrire contre les arrêts de ces éminents docteurs, s'ils avaient eux-mêmes toujours été d'accord sur ce qu'il convient de rejeter et d'admettre? Mais bientôt quelques-uns d'entre eux devaient se montrer plus libres, plus indociles que les autres, et plus jaloux de faire valoir les raffinements de leur savoir, les subtilités de leur esprit. C'était dans la nature des choses. Ainsi l'École de Lérins fut agitée par de graves dissensions; et, puisque les docteurs nés de son sein en vinrent à se contredire avec la plus grande vivacité, si les uns sont à bon droit réputés orthodoxes, il faut que les autres aient été des hérétiques. C'est, en effet, le nom qu'on leur donne.

Le fondateur de cette école, saint Honorat, était lui-même autre chose qu'un ermite recommandable par ses vertus et par sa piété : c'était encore un savant, qui avait retiré beaucoup de profit de ses voyages. Quand ils vinrent l'arracher à sa cellule pour le conduire sur le siége métropolitain de la *Rome gauloise* ( puisque c'est le nom qu'Ausone donne à la ville d'Arles ), les fidèles de cette noble cité ne rendirent pas moins hommage à sa doctrine qu'à ses mœurs. Les disciples nous apprennent assez, d'ailleurs, quel fut le maître.

Parmi les disciples de saint Honorat doit-on placer saint Euchérius, futur archevêque de Lyon? Quelques auteurs supposent que, séduit par l'exemple d'Honorat, Euchérius était venu s'établir dans l'île de Sainte-Marguerite, voisine de Lérins, et y avait lui-même construit un autre ermitage. Il est certain qu'il le chargea d'instruire ses deux fils, Salonius et Véran; et, s'il habita le plus souvent Sainte-Marguerite, il fit plus d'un long séjour à Lérins. En admettant qu'Honorat n'ait pas été son maître, il fut du moins son ami. L'enseignement de Lérins eut donc quelque influence sur son brillant génie; et il faut rapporter à Lérins un peu de cette gloire qui sera toujours libéralement accordée à l'auteur des élégants discours sur la *Vie solitaire* et sur le *Mépris du monde*.

Il y a moins d'incertitude sur les premières années de saint Maxime. On sait, en effet, qu'il se mit jeune encore sous la tutelle d'Honorat, et qu'en l'année 426, ou environ, lorsqu'Honorat fut transporté sur le continent, et devint archevêque d'Arles, Maxime prit le gouvernail de Lérins. Sous un tel directeur les études furent de plus en plus florissantes. Mais la grande renommée des patrons de Lérins ne leur permettait pas de rester longtemps dans leur retraite. A la mort de saint Prosper, Maxime fut à son tour contraint d'abandonner le gouvernement de ses moines, et d'aller occuper le siége de Riez.

Maxime avait eu pour compagnons d'études saint Hilaire et saint Loup. Il faut associer les deux noms de ces illustres amis, puisque Dieu seul put les séparer. C'est, en effet, la voix de Dieu qu'ils crurent reconnaître dans cette voix du peuple qui les appela plus tard sur des siéges si distants l'un de l'autre : autrement ils auraient toujours vécu sous le même toit, pour être ensuite ensevelis dans la même tombe. Loup, né dans la ville de Toul, avait pris pour femme Pimeniola, sœur d'Hilaire. On croit qu'Hilaire était du même pays. De cette terre lointaine ils se rendirent l'un et l'autre à Lérins pour y achever leurs études. Après une année de noviciat, Loup embrassa la vie monastique; mais il tenait encore au monde par quelques liens. Il lui restait en Bourgogne des propriétés patrimoniales. Prenant donc congé d'Honorat et d'Hilaire, il vint à Mâcon, vendit ses biens et en distribua l'argent aux pauvres. On ne sait quelle autre affaire l'appela vers le même temps dans la ville de Troyes. Mais, quand il y parut, saint Ours, pasteur de cette Église, venait de mourir. Aussitôt on entoura

le moine voyageur. Puisqu'il arrivait de Lérins, pourquoi chercher un autre évêque? Assurément personne ne devait être plus digne de succéder au saint homme que le Seigneur avait rappelé. Loup voulut d'abord se soustraire à ces hommages : mais sa modestie fut enfin vaincue par les prières de tout un peuple, et, sans déposer le cilice, il accepta le bâton pastoral. On eut bientôt occasion de reconnaître qu'en faisant un tel choix on n'avait pas été trompé par la renommée de l'île savante. Saint Loup fut un des docteurs les plus considérables de son temps : dans toutes les assemblées ecclésiastiques auxquelles il assista, l'autorité de ses conseils prévalut ; Attila lui-même fut mis en échec par son courage et par son adresse. C'est de lui que date pour l'histoire l'établissement de l'Église de Troyes, dont le nom ne paraît avant lui que dans les légendes. Ajoutons que par sa vigilance et par son zèle cette Église devint elle-même une autre école de saints docteurs, une rivale de Lérins : Camisianus, Polychronius, Albinus, Severus, évêques de Troyes, de Verdun, de Châlons et de Tongres, sont comptés parmi les disciples de saint Loup. Enfin Sidoine Apollinaire l'appelle, dans une de ses lettres, *pater patrum*, *episcopus episcoporum*, *alter sæculi tui Jacobus ;* et ces termes disent assez en quelle estime saint Loup vécut, et mourut, le 29 juillet 479, après cinquante-deux années d'épiscopat.

Saint Hilaire, son tendre ami, a laissé quelques œuvres où l'on peut apprécier la diversité de ses connaissances : c était d'ailleurs un homme ferme dans ses résolutions, qui n'entendait céder à personne, pas même au pontife romain, lorsqu'il pensait défendre la bonne cause. Le pape saint Léon lui reprocha cet orgueil, et le somma de venir jusqu'à Rome expliquer ses fréquentes révoltes contre le texte des canons qui déterminaient la limite de sa juridiction métropolitaine. Hilaire ne se soumit pas. Quelques modernes l'accusent d'avoir professé sur la question de la grâce des opinions peu conformes à celles de saint Augustin. C'est un fait douteux, et qu'il est difficile de vérifier : mais il importe peu d'entreprendre cette recherche ; nous savons assez quelle était l'indépendance de saint Hilaire, et certainement il a tiré sa doctrine sur le problème de la grâce plutôt de sa conscience que des livres d'un autre docteur, même de saint Augustin.

Tel était l'esprit de Lérins. Comme ils pensaient avoir fait leurs études sous les plus expérimentés de tous les maîtres, les élèves de cette école ne savaient pas plus céder à l'autorité des Pères latins ou grecs, qu'à celle des papes. C'est ce que nous apprennent, du reste, les actes et les écrits de Faustus. Faustus était abbé de Lérins, quand Théodore, évêque de Fréjus, réclama des moines insulaires quelques marques de soumission. Mais il ne put les obtenir ; et l'opiniâtreté de l'insistance et de la résistance amena bientôt Faustus et Théodore à de telles extrémités que Ravennius, métropolitain d'Arles, fut obligé d'assembler un concile pour mettre fin à leurs violents débats. Quelques années après, vers l'année 462, Faustus fut appelé sur le siége épiscopal de Riez, et c'est là qu'il se montra tout entier. La société chrétienne était encore agitée par le souvenir des grandes luttes qu'avait terminées la condamnation solennelle de l'hérésie pélagienne. Il fallait une bien grande audace pour oser renouveler ce débat. C'est pourtant ce qu'entreprit Faustus. Nous ne disons pas qu'il reproduisit fidèlement les termes de l'opinion censurée ; il ne pouvait le faire sans braver insolemment toute l'Église, et cette arrogance n'eût pas sans doute servi sa cause : il employa donc des ménagements et rechercha de subtiles équivoques. Mais, les mots écartés, reste la chose même. Or la théorie de la grâce est de toutes les théories la plus absolue ; elle repousse toutes les transactions qu'on lui propose. Faustus ne put donc échapper à l'accusation de pélagianisme. Il y a des arrêts canoniques contre sa doctrine et sa personne, où, par égard pour la modération de son langage, il est simplement appelé le porte-enseigne des semi-pélagiens : ce qui nous importe plus que d'apprécier de telles nuances, c'est de signaler l'indépendance de cet évêque gaulois n'hésitant pas à protester contre la dictature dogmatique du grand évêque d'Hippone, et appelant sur sa tête les foudres de l'Église pour obéir à l'instinct de sa logique rebelle. Il fut donc condamné. Cependant, au mépris de cette condamnation, les Églises de Riez, de Cavaillon, de Lérins, pour n'en pas désigner d'autres, l'inscrivirent au nombre des saints intercesseurs, et continuèrent jusqu'aux temps les plus proches du nôtre à célébrer annuellement la mémoire d'un aussi grand docteur. Ont-elles ainsi voulu se déclarer complices de son hérésie? On ne le suppose pas. Il est plutôt à croire que, peu touchées des scrupules dogmatiques de l'Église romaine, elles ont simplement considéré l'orthodoxie comme une moindre affaire que le savoir, le talent et le courage.

La grande liberté que le culte des lettres avait en quelque sorte acclimatée dans le monastère de Lérins nous est encore prouvée par l'éclatant contraste de Faustus et de Vincent. Les auteurs du *Gallia Christiana* sup-

posent que Vincent était frère de saint Loup. Baronius le confond avec le préfet des Gaules dont Sévère nous parle dans la *Vie de saint Martin*. L'une et l'autre de ces conjectures peuvent être rejetées. Il est seulement certain que Vincent était moine de Lérins vers le temps où Faustus gouvernait ce monastère. Cependant combien le langage du moine est peu conforme à celui de son abbé! Dans le principal traité de Vincent, que les orthodoxes nous ont précieusement conservé, il y a plus que de l'érudition, il y a de l'éloquence; et, bien qu'il se défende de composer et d'écrire avec art, c'est incontestablement un rhéteur d'une expérience consommée. Mais, pour le fond des doctrines, c'est Rome même. Quel est le plus redoutable fléau de l'Église? C'est une question qu'il s'adresse, pour répondre aussitôt que la pire des choses est l'esprit de nouveauté. L'autorité de la loi divine et la tradition réputée constante de l'Église catholique, voilà un double retranchement derrière lequel la foi peut braver tous les assauts de l'hérésie : mais qu'elle en sorte, et elle est perdue! Ceux-là même sont des imprudents qui se croient en sûreté sous la protection de la Loi seule, et qui dédaignent l'autre rempart, celui de la tradition : Photin, Sabellius, Donat, Arius, Priscillien, Pélage, Célestius, Nestorius, en un mot tous les hérétiques, et les plus mal notés, ne se sont-ils pas donnés pour les plus fidèles interprètes de la Loi, et n'ont-ils pas, du moins, fait de la Loi l'objet constant de leurs études? Ce qui leur a manqué, c'est le respect de la tradition; ce qui les a précipités dans toutes les erreurs, c'est d'avoir placé plus de confiance dans les fantaisies de leur jugement personnel que dans les décrets des grandes assemblées, consacrés par l'assentiment de toute l'Église et de son chef visible : « In catholica Ecclesia ma« gnopere curandum est, ut id teneamus quod « ubique, quod semper, quod ab omnibus cre« ditum est; hoc enim vere proprieque catho« licum : sed hoc ita demum fit, si sequamur « universitatem, antiquitatem et consentio« nem. » Telle est la thèse de Vincent de Lérins; et il la commente avec abondance, n'épargnant aucune censure à ces profanes inventeurs de termes nouveaux, dont les imaginations téméraires ont été la semence d'une si fatale moisson. Cette thèse est bien connue. On l'a reproduite de nos jours avec l'énergie d'une âpre conviction, et avec un talent supérieur. Mais cette conviction s'est démentie, ce talent s'est retourné contre lui-même, après que le siècle présent eut refusé de souscrire à l'apologie de la foi des siècles. Telle est la puissance de l'à-propos. L'*Essai sur l'Indifférence* a été reçu comme un dangereux paradoxe par les contemporains de Lamennais. Au cinquième siècle, la même parole sortant de la bouche de Vincent de Lérins a été applaudie par toute l'Église des Gaules, comme une de ces éclatantes vérités contre lesquelles il n'y a de protestations que celles de la démence.

On ne désignerait pas une autre école chrétienne qui ait à son origine, et, ce qui est plus remarquable encore, en aussi peu d'années, produit un aussi grand nombre d'hommes illustres que l'école de Lérins. En effet, d'anciens fastes de Lérins, que nous retrouvons dans les manuscrits de Claude Estiennot (1), comptent encore parmi les disciples de saint Honorat Valérianus, évêque de Nice et saint Veran, évêque de Vence. Il est constant que Valérianus se déclara vivement pour les moines insulaires dans leur querelle avec Théodore, évêque de Fréjus. Rien d'ailleurs ne vient contredire en ce qui le concerne le témoignage des fastes de Lérins. Saint Veran, évêque de Vence, fils d'Euchérius, archevêque de Lyon, eut aussi le même maître. Toutes les chroniques l'attestent. Saint Veran n'eut pas seulement un grand crédit dans sa province : plusieurs papes, en le chargeant d'affaires importantes, montrèrent l'opinion qu'ils avaient de son mérite. C'est le premier des évêques de Vence sur lequel on ait quelques renseignements certains, et après lui l'histoire de cette Église redevient obscure et confuse.

Tous ces docteurs appartiennent au cinquième siècle.

Dans le sixième, on voit d'abord sortir de Lérins le bienheureux Jean, fils d'un sénateur dijonnais, qui, renonçant au monde, vient faire à Lérins l'apprentissage des plus rudes vertus, afin de pouvoir en transmettre la pratique aux moines Bourguignons de Moutier-Saint-Jean.

Saint Césaire arrive aussi d'un lointain pays. Né à Châlon-sur-Saône, il traverse les fleuves et les mers pour venir étudier les lettres sacrées à la célèbre école de Lérins. L'abbé Porcaire l'admet au nombre de ses moines en l'année 489, et l'élève bientôt à la dignité de cellerier. Fut-il ensuite abbé de Lérins? Jean de Tritenheim l'assure; mais il se trompe. En 501, il est élu archevêque d'Arles. On connaît la suite de sa vie, sa proscription par Alaric, roi des Visigoths, son second exil par les ordres de Théodoric, roi d'Italie, et, même pendant cette double disgrâce, son intervention presque souveraine dans toutes les affaires de Rome et des Gaules. Les évêques Cyprien, Firminus, Viventius, sont eux-mêmes désignés parmi les disciples

(1) Bibl. Impér., Fonds lat. de Saint-Germain, n° 871.

de saint Césaire. Mais qui parle plus haut en sa faveur que ses homélies, ses lettres, ses traités? On remarque qu'il écrivit contre Faustus. L'eût-il fait, s'il eût pensé compromettre ainsi le renom de l'école qui les avait formés l'un et l'autre? Mais non; de cette grande école avaient pu sortir plusieurs sectes, et sa gloire n'était pas attachée à la conformité des opinions que tels ou tels docteurs y avaient professées.

Dans le même temps, un autre moine de Lérins, Sédatus, occupait le siége de Nîmes. Comme la plupart de ses anciens confrères, il a laissé des Sermons. Saint Siefrold, ou Sigenfrid, *sanctus Siffredus*, évêque de Carpentras dès l'année 536, avait eu aussi la même origine. Enfin saint Virgile, abbé d'Autun, plus tard archevêque d'Arles, après la mort de Licérius, qui fut un des grands amis du pape saint Grégoire, nous est encore signalé parmi les anciens écoliers de Lérins. Mais saint Virgile finit le sixième siècle, et déjà l'on rencontre sur les différents siéges de la Gaule méridionale un nombre moins considérable de ces insulaires. C'est le destin commun de toutes les fondations humaines. Elles ont toutes leur période d'accroissement et leur période de décadence. Dès la seconde moitié du sixième siècle, les études languissent à l'école de Lérins, et au septième le seul théologien qu'elle donne à l'Église est saint Agricol, évêque d'Avignon. En l'année 677, l'abbaye est en pleine discorde: les moines chargent de chaînes leur abbé; et l'on raconte même qu'il meurt sous leurs couteaux. Au huitième siècle, arrivent les Sarrasins qui dévastent l'île, et répandent le sang des religieux sur le parvis de leurs cloîtres. Après leur retraite, quelques moines épargnés par le glaive reparaissent et relèvent les ruines de leur maison. Mais les temps de gloire sont finis pour elle. Il lui sera donné de recouvrer ses domaines et de les faire prospérer par une vigilante culture; elle obtiendra de nouvelles lettres des papes, qui rétabliront ou confirmeront ses priviléges; elle aura plus tard pour abbés commendataires d'illustres évêques, des cardinaux de la maison de Guise et de la maison de Bourbon : mais elle ne produira plus un docteur.

En l'année 1725, l'abbaye de Lérins, entièrement déchue de son ancienne splendeur, ne renfermait plus que cinq moines, gouvernés par un vieillard dont les frères sainte Marthe ont même négligé de nous transmettre le nom. C'est peut-être le seul monastère de toute la Gaule chrétienne qu'ils aient traité avec ce dédain.

B. Hauréau.

**LESBOS** (*Géographie* et *Histoire ancienne*). Lesbos (*Metelin, Medilli*), l'une des plus grandes et des plus belles îles de l'Archipel, s'étend par 39° 10′ de latitude nord et 24° de longitude est, dans la direction du nord au sud, le long des côtes de l'Anatolie, dont le golfe d'Adramitti la sépare, depuis le promontoire *Baba* (ancien *Lectum*) jusqu'au cap *Coloni* (ancien *Cana* ou *Canæ*), à une distance à peu près égale de Ténédos et de Chio. La circonférence, d'après l'évaluation de M. Lapie, naturellement plus exacte que ne pouvaient l'être celles d'Agathémère, de Strabon, de Pline ou d'Eustathe, serait de 1270 stades de 500 au degré. Le groupe de *Musconisi* (anciennement *Hecatonnesi*), ainsi appelé d'un polype à odeur de musc qu'on y pêche en grande abondance, est situé entre Lesbos et le continent, au sud des ruines de l'ancienne *Cydonia* : la plus grande de ces 32 îles (et non *cent*), nommée par les anciens *Pordo* ou *Poro-Selene*, était consacrée à Apollon, comme Lesbos elle-même, et, à ce titre, réunie à la confédération éolienne. Les autres dépendances de Lesbos étaient les trois îlots des *Arginuses*, théâtre d'une mémorable défaite du Spartiate Callicratidas, l'an 406 avant Jésus-Christ, et le triple rocher des *Leucæ Insulæ* ou *îles Blanches*, situé au nord-est de Mitylène.

Avant de s'appeler Lesbos, l'île paraît avoir porté différents noms, qui rappellent manifestement l'origine pélasgique de sa plus ancienne population, *Issa*, *Pelasgia*, *Ægira*; d'autres, tels que *Himerte*, *Lasia*, *Macaria*, paraissent n'avoir été que de pures épithètes à l'usage des poëtes érudits; celui d'*Æthiope* se rattache peut-être à l'établissement des Amazones sur la côte mysienne, dont l'histoire d'Éphèse avait conservé le souvenir. Quant au nom de *Lesbos*, Eustathe laisse entendre qu'il aurait persisté jusqu'au douzième siècle, et fait place seulement alors à celui de *Mitylène*, qui était le nom même de la capitale.

L'aspect de Lesbos, sur les côtes comme dans l'intérieur, est celui d'une terre essentiellement volcanique; de l'est à l'ouest et du nord au sud, deux chaînes de montagnes la parcourent, que les anciens désignaient par des noms partiels, *Ordymnus* ou *Ordynnus*, *Creon*, *Olympus*, *Macistus*, *Syleus*, *Tantalus*. Mais le sommet de beaucoup le plus élevé était le *Lepethymnus*, dans la partie orientale de l'île, le même, au rapport de Théophraste, qui aurait servi d'observatoire à l'astronome Matricétas. Ces chaînes de montagnes aboutissent, à l'est, à l'ouest et au sud, à trois promontoires, que les géographes anciens nomment *Argennum*, *Sigrium* et *Malea*.

Le climat était si salubre qu'on avait rangé Lesbos au nombre des îles *Fortunées* (*Ma-*

*caria*); sa fertilité était proverbiale et ses blés et ses vins particulièrement vantés, surtout ceux d'*Érésus* et de *Méthymne*. Pline et Théophraste citent encore d'autres richesses, les truffes de *Tiares*, les huîtres de *Mitylène*, les forêts de pins de *Pyrrha*, et les inépuisables carrières de marbre, d'agate et de pierre noire, dite *lesbias*, et quelques productions singulières, notamment l'*eryngion blanc*, *l'herbe aux cent têtes* (*centum capita*) des Latins, ce philtre puissant qu'il suffit à Phaon de rencontrer pour se faire aimer de Sappho, et l'*evonimus*, cet arbuste semblable à la fois à l'olivier et au grenadier, dont les feuilles et les fruits étaient un poison mortel pour les animaux.

C'est au nord du cap Malée, sur la côte orientale de l'île, que s'élevait *Mitylène* (1), du moins la *ville neuve*, car la *vieille ville* était située dans un îlot, d'un mille de circuit environ, qui commandait le double port, sans le protéger malheureusement contre le terrible vent du nord-est. Les deux plus beaux monuments de la ville étaient le *Prytanée* et ce *théâtre*, dont Pompée reproduisit le modèle à Rome. Les ruines mêmes aujourd'hui ont péri. Au sud du cap Malée, tout *au fond d'un golfe* qui pénètre fort avant dans les terres, était bâtie *Hiéra* (port *Olivetti*), et plus au nord, au point le plus resserré de l'île, *Pyrrha*, dont Strabon signale déjà la ruine complète, comme Pline fait celle de Hiéra. Le cap *Brisa*, que couronnait une statue de Bacchus, séparait le golfe de Pyrrha du port d'*Érésus* (*Erisso*), et il fallait franchir le cap *Sigrium*, pour atteindre *Antissa*, située, comme l'ancienne Mitylène, sur un îlot. Enfin, *Méthymne* (*Molivo*), aujourd'hui rivale de Mitylène, occupait l'extrémité nord-ouest de l'île et avait absorbé *Arisba*, colonie éolienne. « Si maintenant on pénètre dans l'intérieur du pays (bien peu de voyageurs ont eu ce courage), ce sont des montagnes tristes et noires, couvertes d'épaisses forêts, ou affreusement désolées; des vallées semées de pins, de chênes, d'oliviers; de rares plaines aux épis jaunissants; quelques champs de coton ou de calamboé; çà et là des plants de thym et de serpolet, ou d'autres herbes chétives, flétries par la tramontane; parfois, à l'approche d'un village isolé, de gracieux vallons parsemés de jardins rustiques ou de masures aux murailles de terre, de profondes allées de tamaris ou de lauriers-roses et de longs peupliers au bord d'un ruisseau; puis la montagne recommence; et les chemins horribles, à travers le roc ou le lit des torrents (1). »

La légende de Macares, l'un des Héliades, laisserait croire à une très-ancienne prépondérance de Lesbos sur les autres îles de la mer Égée, Cos, Chio, Samos, et même Rhodes. A l'époque de la guerre de Troie, elle était encore la plus riche et la plus florissante; mais dans la période qui suit, c'est-à-dire dans la période des grandes migrations, elle tombe aux mains des Achéens, qui en font leur place d'armes et leur point d'appui, pour de là conquérir les rivages voisins et fonder Cyme, cette autre métropole des villes éoliennes. Toute la Troade se couvre en peu d'années d'établissements lesbiens; des cités mityléniennes, notamment, s'élèvent sur tout le pourtour du golfe d'Adramytte; c'étaient : *Coryphantis*, *Héraclée*, *Attée*, *Antandros*, *Assus*, *Gargare*, *Adramyttium*, *Cilla*, *Chrysa*, *Sigée* enfin et *Achilleum*, que les Mityléniens bâtirent des débris d'Ilion. On conçoit dès là que les Lesbiens se soient crus autorisés à revendiquer ce pays contre les prétentions des Athéniens. Même Sestos et Madytos, dans la Chersonèse de Thrace, reconnaissaient pour leurs ancêtres les Éoliens de Lesbos.

A Mitylène, comme dans la plupart des villes grecques, la première forme de gouvernement avait été la royauté; mais, la dynastie des Panthilides une fois renversée, les dissensions, les guerres civiles commencèrent, là comme ailleurs; non-seulement la rivalité de Méthymne et de Mitylène, mais encore celle du parti des grands et du parti du peuple, aux prises dans chaque ville, ensanglantèrent trop souvent les riches campagnes de Lesbos. La biographie connue du poëte Alcée et de sa famille résume toutes les misères, toutes les vicissitudes de la vie des proscrits de ces temps de désordre. La tyrannie, ou plutôt l'*æsymnétie* de Pittacus (612-591) fut un trop court répit apporté aux maux des Mityléniens, qui ne surent pas d'ailleurs profiter du bel exemple que Pittacus leur avait donné et par son abdication et par l'obscurité volontaire de sa longue vieillesse.

(1) « Il règne, comme chacun sait, quelque incertitude sur la vraie orthographe de ce nom. Les médailles sont unanimes en faveur de Μυτιλήνη. Les inscriptions varient. Les manuscrits grecs portent généralement, mais non universellement, Μετυλήνη, et la plupart des manuscrits latins *Mitylene*; mais ceux de Velleius Paterculus, de Pomponius Mela, et quelquefois ceux de Pline ont *Mytilene*. On rencontre aussi la forme du pluriel latin *Mitylenæ* (Suet. *Cæs.*, 2; *Tib.*, 10; Liv. *Epit.* 89). Tacite emploie la forme adjective *Mytilenensis* (*Ann.*, XIV, 53). Aujourd'hui l'opinion qui tend à prévaloir est que le mot devrait s'écrire *Mytilene*; néanmoins, l'autorité formelle des manuscrits dans certains passages, empêchera toujours qu'on s'en tienne à cette seule manière. » *Howson*. — Voir une plus ample discussion sur ce sujet dans Plehn, *Lesbiacorum Liber*, p. 10-12.

(1) Lacroix : *Iles de la Grèce* (Univers Pittoresque), p. 304.

La guerre étrangère, cependant, s'était ajoutée aux dissensions intestines ; la guerre de Sigée, un moment suspendue par l'arbitrage de Périandre, reprit avec une nouvelle force à sa mort et se termina à l'avantage des Athéniens, alors gouvernés par Pisistrate. L'alliance des Lesbiens avec Milet contre Polycrate, tyran de Samos (568), fut plus désastreuse encore ; et l'on comprend qu'épuisés par ces échecs successifs ils aient, quelques années plus tard, sans essayer de se défendre, tendu les bras aux fers des Perses. Mais, dans la grande insurrection de l'Ionie ou de la Grèce asiatique, le réveil des Lesbiens fut prompt et leur coopération énergique et dévouée ; même, à la bataille de Ladé (*V.* ce mot, au t. VII.), n'eût été la défection des Samiens, la flotte mitylénienne, alors sans rivale, aurait décidé le triomphe de la cause commune. Retombés aux mains des Perses et cruellement châtiés, les Lesbiens crurent au moins, après Mycale (479), avoir retrouvé la liberté pour jamais ; mais l'alliance d'Athènes, qu'ils avaient naturellement recherchée, n'était qu'une tyrannie déguisée ; la force de la marine mitylénienne était bien faite pour lui inspirer de l'ombrage, et tous ses efforts tendirent à amener les Lesbiens à se laisser désarmer. Heureusement, avertis par l'exemple de Samos, qui avait été si impitoyablement traitée par Périclès (441), les Lesbiens se tinrent sur leurs gardes, et de bonne heure inclinèrent vers l'alliance de Lacédémone, dont l'analogie de leur constitution les rapprochait d'ailleurs davantage. Toutefois, au début de la guerre du Péloponnèse, Lesbos comptait encore parmi les alliés d'Athènes, mais alliés *autonomes*, c'est-à-dire fournissant des vaisseaux, et non de l'argent. Enfin, en 428, l'invasion de l'Attique par les Péloponnésiens invite Lesbos à secouer le joug : comptant sur un prompt secours des Lacédémoniens, elle se déclare en pleine révolte et se prépare à soutenir l'effort de toutes les flottes d'Athènes. Elle résiste en effet héroïquement aux armes de Pachès, mais la flotte lacédémonienne tarde trop longtemps, et le peuple de Mitylène, condamné par l'assemblée athénienne, comme l'avait été celui de Samos, moins sévèrement, il est vrai, que ne l'eût voulu Cléon, se voit décimer : les murs de la ville sont rasés, la flotte confisquée, le territoire de l'île, celui de Méthymne excepté (on récompensait ainsi la trahison de cette irréconciliable rivale de Mitylène), est divisé en trois mille lots, toutes les possessions de terre ferme sont occupées, et des *clérouques* athéniens en grand nombre se répandent dans Lesbos. A plusieurs reprises, Mitylène cherche à secouer un joug si pesant. Mais, malgré ses revers, Athènes, à force d'énergie, maintient l'occupation : c'est dans les eaux mêmes de Lesbos, aux îles Arginuses, qu'elle remporte sa dernière victoire (406) ; vaincue et démantelée par Lysandre, elle ne renonce qu'en frémissant à cette précieuse possession ; c'est Lesbos que son libérateur Thrasybule cherche à lui rendre d'abord (390) ; elle la perd de nouveau en 387 par le traité d'Antalcidas, mais la recouvre encore en 375 et en 369. — « Dès là peu à peu l'histoire se tait tout à fait au sujet de Lesbos. De nombreuses médailles de Mitylène, de Méthymne, d'Érésus, frappées en l'honneur des princes macédoniens, des triomphateurs et des empereurs romains, et le plus souvent en commémoration d'événements sans importance, attestent seules encore l'existence de ces cités. Les autres villes de l'île ne donnent pas signe de vie. Lesbos, cette émule d'Athènes, cette terre chérie d'Apollon, héritière des savantes traditions de la Piérie et de la Thrace, patrie des poëtes Terpandre, Arion, Leschès, Alcée, Sappho, Érinna ; des historiens Hellanicus, Myrtile, Charès et Théophane, et des philosophes Pittacus, Théophraste et Phanias ; Lesbos, cet asile enchanteur des mœurs élégantes et des amours faciles « est désormais immobile et silencieuse sous la domination des Romains (1). »

Plehn : *Lesbiacorum Liber;* Berlin, 1826, in-8°.
Lander : *Beiträge zur Kunde der Insel Lesbos ;* Hambourg, 1827, in-4°.

Ces deux ouvrages, réunis et fondus ensemble, ont été traduits en grec moderne sous ce titre : Τὰ Λεσβιακὰ ἤτοι ἱστορία τῆς νήσου Λέσβου, μεταφρασθεῖσα ἐκ τοῦ λατινικοῦ, etc. ὑπὸ Εὐσταθίου Γεωργίαδου τοῦ Λεσβίου. Ἀθήνησι, 1849, in-4°.

A. T.

**LEUCORRHÉE** (*Médecine*). Nous étendrons un peu au delà des limites exactes que nous impose cette dénomination, les considérations que nous voulons présenter sur les écoulements des organes génitaux de la femme ; nous croyons devoir agir ainsi, d'abord parce qu'il ne se présentera pas de nouvelles occasions de traiter ce sujet ; et ensuite à cause de l'importance même de la question. On sait, en effet, à quel point les pertes blanches sont un sujet de répugnance, de dégoût même, et quel degré d'ennui, de chagrin elles causent aux femmes qui en sont affectées ; ajoutons que quelques-unes de ces pertes, en l'absence même de toute cause syphilitique, sont contagieuses ; disons enfin, que si quelques-unes sont locales, le plus grand nombre dépendent d'un mauvais état général de l'économie ; et que ces dernières, par une sorte de réciprocité, retentissent à

(1) Lacroix : *Iles de la Grèce* (UNIVERS PITTORESQUE), dont le présent article n'est qu'un extrait.

leur tour sur quelques organes, et, en particulier sur l'estomac. Pour toutes ces raisons nous croyons devoir étudier avec quelques détails et d'un point de vue d'ensemble toutes les espèces d'écoulements, en les réunissant, un peu abusivement sans doute, sous une rubrique commune.

Dans le langage médical, on emploie les mots *Leucorrhée*, *écoulement leucorrhoïque*, qui dérivent de λευκός, blanc et ῥέω, je coule; dans le langage ordinaire ils sont remplacés par les expressions de *pertes blanches*, *écoulement blanc*, *flueurs* ou *fleurs blanches*; les femmes disent qu'elles *voient en blanc*, par opposition à l'expression *voir en rouge*, qui, pour elles, caractérise l'écoulement menstruel.

La leucorrhée n'est pas une maladie, c'est un symptôme dépendant soit d'affections locales, soit d'une disposition générale de l'économie. On doit la diviser en trois classes d'après son siége anatomique, c'est-à-dire selon que l'écoulement provient des parties génitales externes, du vagin ou de l'utérus.

1° *Écoulements qui proviennent des parties génitales extérieures.* Chez les petites filles, jusque vers l'âge de dix à douze ans, la présence de vers dans l'extrémité inférieure du rectum (ascarides ou oxyures vermiculaires), et surtout l'introduction de ces vers dans l'orifice vulvaire, sont des causes fréquentes d'écoulement. L'anus, les lèvres de la vulve, l'orifice du vagin, sont rouges, un peu gonflés, enduits d'une matière muqueuse, blanche, filante, ou jaune et purulente; souvent ce produit se concrète, se dessèche et forme des croûtes plus ou moins épaisses et qui agglutinent les parties. L'inflammation, cause de l'écoulement, ne pénètre jamais profondément. Il est facile d'en reconnaître la cause par l'évacuation des parasites, évacuation que l'on provoque quelquefois avec des purgatifs ou des anthelminthiques. Il faut veiller à cet accident, car les enfants en se grattant peuvent malheureusement apprendre la pratique de la masturbation. Cette affection est quelquefois longue à guérir, parce que les parasites sont difficiles à expulser du rectum.

D'autres écoulements, qui ne sont pas produits par des vers, s'observent encore chez les petites filles : la malpropreté, le séjour de l'urine, souvent la disposition scrofuleuse, leur donnent naissance; cet écoulement naît d'une inflammation bornée aux parties muqueuses des organes extérieurs; cette inflammation, qui est connue dans les hôpitaux d'enfants sous le nom de *vulvite*, a souvent été prise pour le résultat d'attouchements impurs et de tentatives de viol ou d'attentat à la pudeur. Sans nier l'influence de cette cause, nous ne saurions trop répéter que cette affection peut naître spontanément, et que trop souvent les cours d'assises condamnent des hommes innocents du crime d'attentat à la pudeur. On ne saurait trop se défier des dénonciations souvent intéressées de parents qui n'ont pas honte de chercher dans la dégradation de leur enfant une vengeance ou un lucre.

Toutes les causes d'irritation, comme la masturbation, les premiers rapports sexuels, peuvent donner lieu à une semblable affection, qui n'est ni plus profonde ni plus grave.

Quand l'inflammation siége dans les follicules assez nombreux de la muqueuse génitale, on observe une forme particulière de lésion (*vulvite glanduleuse*; ce sont des petites tumeurs ou granulations qui laissent suinter un liquide muqueux ou purulent; souvent l'orifice béant et ulcéré du follicule fait croire à l'existence d'un trajet fistuleux, ou même d'un chancre syphilitique; on peut faire pénétrer dans cet orifice un stylet fin à la profondeur d'un ou de deux centimètres. C'est à l'orifice même du vagin ou au pourtour du méat urinaire que siége principalement le mal. L'écoulement qui en résulte est ordinairement intermittent; il a lieu le plus souvent la nuit, ce qui a fait penser que les femmes pouvaient avoir, comme l'homme, des pollutions spermatiques. Quand le liquide est purulent il peut déterminer une véritable blennorrhagie chez l'homme. On ne guérit bien cette inflammation qu'en incisant les follicules qui en sont le siége et en cautérisant leur fond et leurs parois.

L'inflammation des follicules pileux et des glandes sébacées donne lieu à des accidents analogues.

Il existe dans l'épaisseur des grandes lèvres et vers leur partie postérieure une glande, décrite par Bartholin, et connue sous le nom de glande vulvo-vaginale. Par suite d'abus des plaisirs vénériens, cette glande s'enflamme et donne lieu soit à un écoulement purulent, soit à la formation d'un abcès. Il est très-facile de reconnaître le siége et la nature du mal par la présence d'une tumeur dure, douloureuse dans le point où siége la glande. Même danger de contagion blennorrhagique, même traitement que dans les cas précédents.

Un autre écoulement contagieux est celui qui a son siége dans le canal de l'urètre ou dans les glandes qui environnent son orifice. Suite de la blennorrhagie vaginale, cette inflammation de l'urètre est beaucoup plus persistante qu'elle. Une femme affectée de blennorrhagie ne doit être déclarée guérie que s'il n'y a plus ni écoulement par l'urètre, ni douleur quand on presse sur les parois de ce canal.

Enfin des chancres syphilitiques siégeant à la vulve déterminent aussi un écoulement par l'irritation locale et par celle des parties environnantes; l'apparence ulcéreuse de la plaie, ses bords taillés à pic, son fond grisâtre, l'engorgement des ganglions de l'aine, en feront reconnaître la nature.

Quant aux plaques muqueuses, accidents primitifs ou secondaires de la syphilis, leur nature est suffisamment accusée par leurs caractères extérieurs et par l'odeur infecte et toute spéciale de l'écoulement qui les accompagne.

Une autre affection, malheureusement très-commune et difficile à guérir, donne aussi lieu à un écoulement particulier; nous voulons parler du *prurit* de la vulve. On n'observe aucune lésion apparente dans les points où siége la démangeaison pénible, quelquefois atroce et souvent permanente qui caractérise ce mal; mais il se manifeste un écoulement séreux, souvent très-abondant, qui alterne avec un état de sécheresse et d'aridité des parties. Parmi les nombreux remèdes mis en usage contre cet accident si douloureux, on doit compter plus spécialement sur les lotions rendues astringentes par les fleurs de sureau et les feuilles de noyer, sur les cautérisations légères avec le crayon de nitrate d'argent et sur les lotions *très-chaudes* faites avec une légère solution de sublimé.

Cette affection n'est souvent que le début d'une maladie bien autrement pénible et plus inquiétante, *l'eczema* de la vulve, affection dartreuse, et souvent constitutionnelle. Nous renvoyons pour son étude à l'article MALADIES DE LA PEAU (t. XXIII de l'*Encyclopédie*).

Telles sont les espèces assez nombreuses, comme on le voit, des écoulements qui proviennent de maladies des parties extérieures de la génération. Les écoulements provenant du vagin lui-même sont moins nombreux, mais certainement plus importants et d'ailleurs plus fréquents.

2° *Écoulements provenant des parties génitales moyennes ou intermédiaires.* Chez les femmes enceintes et les nourrices il existe souvent des *pertes blanches* provenant du vagin et que l'on pourrait considérer comme physiologiques, car elles cessent spontanément soit après l'accouchement, soit après la lactation. La matière de cette leucorrhée est transparente ou légèrement blanchâtre, à peine glaireuse et miscible à l'eau; il semble que ce soit une simple exagération de la sécrétion muqueuse, déterminée par la congestion sanguine des organes; et en effet, l'intérieur du vagin et surtout le col de l'utérus ont une teinte violacée toute particulière et une apparence granuleuse. Les femmes disent de cet écoulement que ce sont *les règles en blanc*, ou *le lait qui coule*, expressions dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'inexactitude. Ce liquide n'a point de propriétés contagieuses. Nous avons vu une fois cette sécrétion remplacée par une matière caséeuse blanche, formée entièrement de cellules d'épithélium. Dans les deux cas, prurit quelquefois assez vif; jamais de retentissement morbide sur l'estomac.

La blennorrhagie vaginale constitue une autre sécrétion, mais de nature morbide et essentiellement contagieuse. Elle est caractérisée par de la douleur et un sentiment de chaleur et de cuisson surtout lorsque l'on urine; la matière de l'écoulement est d'abord jaune-verdâtre, puis jaune et franchement purulente. Nous n'insisterons pas sur la description de cette affection qui a été étudiée au mot BLENNORRHAGIE. (Voyez cet article, t. VI de l'*Encyclopédie*.)

Enfin la sécrétion anormale la plus commune et qui a pour siége le vagin, est la leucorrhée proprement dite (flueurs blanches). Elle est constituée par un écoulement muqueux et transparent ou légèrement blanchâtre, inodore, tachant à peine le linge, souvent très-abondant, et qui n'a aucune propriété contagieuse. Cet écoulement ne se lie à aucune lésion locale des organes sexuels; ce n'est pas le résultat d'une inflammation ou d'une lésion organique, c'est un flux, une sécrétion exagérée, qui reconnaît le plus souvent pour cause un état général de faiblesse de l'économie. En effet, c'est surtout chez les femmes blondes, lymphatiques, d'une constitution molle, que se manifeste la leucorrhée; chez celles qui par suite d'un état maladif actuel ou antérieur, sont pâles et maigres; chez les femmes affectées de phthisie, de chlorose, de maladies chroniques, ou convalescentes de maladies graves. D'un autre côté, toutes les conditions qui rendent la vie molle et oisive, un régime insuffisamment réparateur, l'usage de certains aliments, donnent encore lieu à la leucorrhée; tels sont les occupations sédentaires, le défaut d'exercice, l'habitation dans des logements bas et étroits, l'usage d'aliments végétaux, du café au lait, du thé, etc. La leucorrhée s'observe très-rarement dans les campagnes, parce que la vie y est active, qu'elle se passe à l'air pur, et que l'alimentation y est réparatrice soit par ses qualités, soit par son abondance. L'affection dont il s'agit a le funeste privilége de retentir sur le reste de l'organisation, en épuisant le sang et les forces par des pertes anormales. De là la pâleur, la fatigue facile, les palpitations de cœur, l'essoufflement pendant la marche, des points douloureux dans différentes parties du corps, des migraines, des douleurs dans les lom-

bes, les aines, les membres inférieurs ; de là aussi des tiraillements d'estomac, des vomituritions, de la gastralgie, de la dyspepsie, c'est-à-dire des digestions longues et pénibles, etc. Ce n'est que par un traitement général et une hygiène bien entendue que l'on parvient à guérir la leucorrhée. Un air pur, un exercice gradué, les bains salés ou sulfureux, les bains froids, les bains de mer surtout, une alimentation animale constituée par des viandes rôties, l'exclusion à peu près complète des légumes, du lait, du café, du thé, l'usage du vin, tels sont les principaux points de l'hygiène qu'il convient de suivre. Quant aux médicaments, il faut administrer le fer et le quinquina, ainsi que les principaux amers.

Enfin des chancres du vagin, du col de l'utérus, donnent lieu aussi à des écoulements purulents dont la nature et l'origine sont facilement reconnues par l'examen direct à l'aide du *speculum*.

3° *Écoulements provenant des parties génitales profondes*. On reconnaît facilement à l'aide du *speculum uteri* que certains écoulements proviennent de l'utérus lui-même. En effet, dans l'état normal le col de cet organe laisse échapper quelques gouttes d'un mucus très-visqueux et extrêmement transparent; tandis que dans l'état de maladie on voit sortir de son orifice un liquide d'une tout autre nature, variable d'ailleurs dans ses caractères.

Le cas le plus commun est celui où il existe une inflammation de la membrane muqueuse qui tapisse l'intérieur de la cavité utérine; elle peut n'occuper que le col, où elle persiste longtemps, parce qu'elle affecte surtout les follicules muqueux. Cette inflammation est presque toujours chronique; on la désigne le plus ordinairement sous le nom de *catarrhe utérin*, l'écoulement étant en effet son caractère le plus apparent. Néanmoins il y a d'autres symptômes, tels que : douleur et sentiment de faiblesse dans les lombes, dans les aines, les cuisses ; pesanteur dans le bassin, difficulté d'évacuation des urines, des fécès ; chaleur locale, malaise général, inappétence, vomiturition ; souvent des troubles ou la suppression des règles. Le médecin constate, de son côté : gonflement, rougeur, état douloureux du col de l'utérus, douleurs dans les mouvements imprimés au corps de l'organe ; écoulement puriforme, très-ordinairement fétide, par le col de l'utérus ; excoriation, ulcérations superficielles et granulations au pourtour de l'orifice. Cette affection peut naître spontanément ou à la suite de couches pénibles ; elle reconnaît aussi pour cause les tentatives d'avortement, l'infection blennorrhagique. Quelle qu'en soit l'origine, elle est ordinairement contagieuse. On la guérit, au début, par les antiphlogistiques, tels que les ventouses sur les parois abdominales, les sangsues à l'anus et même sur le col de l'utérus ; dans la période chronique, par les astringents et même les caustiques. Les premiers consistent en injections d'eau de fleurs de sureau, de feuilles de noyer, d'eau végéto-minérale, etc. ; les seconds en cautérisations avec les solutions de nitrate d'argent, de nitrate acide de mercure sur les ulcérations du col. Mais souvent on est obligé d'introduire le nitrate d'argent solide dans la cavité de l'utérus. Quelques médecins ne craignent pas d'injecter jusque dans la cavité de l'utérus des liquides astringents et même caustiques ; l'emploi de ces moyens est souvent héroïque ; mais il y a un danger, celui de déterminer une péritonite aiguë et mortelle ; ce n'est donc qu'avec les plus grands ménagements et dans des cas graves qu'on aura recours à de semblables moyens. La cautérisation du col de l'utérus avec un fer rougi à blanc a été préconisée dans ces derniers temps ; on peut affirmer qu'elle est plus effrayante que dangereuse ; elle n'a qu'un inconvénient, celui de produire quelquefois la stérilité, par suite de l'oblitération du col de l'utérus.

Enfin, dans les *affections organiques* de l'utérus, on voit s'écouler par la cavité du col un liquide séreux ou séro-sanguinolent, souvent fétide, et analogue à la sanie ténue qui s'écoule des cancers ulcérés du sein. Quand même il n'existerait pas de lésions cancéreuses visibles du col de l'utérus, ni d'autres signes appréciables, les caractères de cet écoulement devraient donner au médecin non-seulement des appréhensions, mais même la certitude de l'existence d'une lésion organique.

Comme on le voit, nous avons essayé, dans cette description succincte, de faire l'étude et l'analyse d'un symptôme commun à un grand nombre de maladies. Nous espérons que les personnes du monde pourront tirer de ces renseignements des indications relatives au *diagnostic* des maladies utérines, et qu'elles comprendront aussi la nécessité de recourir de bonne heure au médecin, qui seul pourra diriger le mode de traitement propre à chaque espèce.

Dr V. Racle.

**LEUCTRES** (Bataille de) (*Histoire grecque*). L'histoire de la Grèce, pendant les trente-quatre années qui s'écoulèrent depuis la bataille d'Ægos-Potamos (1) jusqu'à celle

(1) Sur la côte orientale de la Chersonèse de Thrace, en face de Lampsaque. Les auteurs grecs emploient le pluriel, et disent invariablement Αἰγὸς

de Leuctres (1), est toute dans la lutte acharnée que Sparte eut à soutenir contre les villes et les petites *ligues* helléniques qu'elle avait déjà asservies, et contre celles qui, libres encore, se voyaient en danger de tomber à leur tour sous son joug cruel. D'un côté, Sparte, devenue maîtresse sur terre et sur mer par l'abaissement d'Athènes, déploie autant de persévérance que d'énergie afin de se maintenir en possession de ce double empire (2) que lui a valu la journée d'Ægos-Potamos; de l'autre, quelques cités, demeurées indépendantes, bravent la toute-puissance de la ville dominante, tendent la main aux États qu'elle a subjugués, les aident à s'affranchir, les réunissent en une puissante confédération pour la délivrance commune, et ne déposent les armes qu'après lui avoir porté le coup mortel.

C'est ainsi que Thèbes, au lendemain de la victoire de Lysandre, ouvrit un asile aux fugitifs d'Athènes, en dépit des menaces de Sparte et des Trente Tyrans, et que, bien loin de les livrer à la vengeance du vainqueur, qui aurait été sans pitié, elle aida Thrasybule et ses compagnons à s'établir dans Phylé, et favorisa de tout son pouvoir leur héroïque entreprise (3). C'est ainsi encore que les Corinthiens et les Béotiens refusèrent de se joindre aux troupes du roi Pausanias, qui assiégeait le Pirée (4).

Peu à peu on s'enhardit jusqu'à la résistance ouverte, et il se forma contre Sparte une ligue dans laquelle entrèrent successivement Thèbes, Argos, Corinthe et Athènes. Artaxerxès, roi de Perse, dont le trône était menacé par les armes d'Agésilas, qui avait passé en Asie et qui préludait déjà à la future conquête de l'Orient par Alexandre, encouragea cette ligue naissante. Ses émissaires parcoururent les villes principales de la Grèce, y semèrent l'or (1), gagnèrent les orateurs les plus influents, promirent d'alimenter la guerre et de fournir de quoi solder les troupes. Une armée fut mise en campagne par les Béotiens (2), auxquels se joignirent bientôt les Athéniens (3); Lysandre, le plus détesté des Spartiates, le cruel vainqueur d'Ægos-Potamos, fut écrasé avec son armée et périt sous les murs d'Haliarte (395 av. J.-C.); une furieuse bataille fut livrée près du torrent de Némée (4), mais elle ne décida rien. Agésilas, rappelé d'Asie, se porta en toute hâte (5) au secours de Sparte, abandonnant à regret l'œuvre brillante de la conquête asiatique, qui lui échappa pour toujours, gagna sur les alliés la sanglante (6) et stérile victoire de Coronée (394 av. J.-C.), dont l'éclat fut obscurci, dès que l'on eut appris l'immense désastre que la flotte des Lacédémoniens venait d'éprouver à Cnide (7). Dix ans à peine (8) étaient écoulés depuis qu'ils avaient conquis l'empire de la mer, et déjà la journée de Cnide le leur enlevait pour toujours (9); dix ans à peine, depuis que Lysandre avait fait

ποταμοί : Herodot., IX, 119; Xenoph. *Hellenic.*, II, 1, 21; Demosth. *c. Aristocrat.*, § 212, t. II, p. 205 Bekker (1854); Strabon, VI, p. 287; VII, p. 331 Casaub. = p. 394, 23 et 471, 2 Meineke; Diod. Sic., XIII, 105, 2; Plutarch. *Lysandr.*, IX, 6; *Alcibiad.*, XXXVI, 5.

Les Latins ont adopté le singulier : Ægos *flumen*. Voy. les commentateurs de Corn. Népos ad *Lysandr.*, 1, 4; *Conon.*, I, 2; *Alcibiad.*, VIII, 1; de Pline, II, 58, 59; IV, 11, 18 (t. 1er, p. 97, 8; p. 165, 20 Teubner); de Pomponius Méla, II, 2; d'Étienne de Byzance, *sub voc.* Αἰγὸς ποταμοί.

Déjà le scholiaste de Démosthène, *loc. citat.*, emploie le singulier Αἰγὸς ποταμός (t. II, p. 699 A des *Oratores Attici* d'Ambroise Firmin Didot).

La flotte athénienne fut *surprise* plutôt que *vaincue* par Lysandre (Nep. *Lysandr.*, 1, 2). A vrai dire, il n'y eut pas de bataille.

Cet événement se rapporte à la quatrième année de la XCIIIe Olympiade, 405 avant J.-C.

(1) Gagnée sur Cléombrote, roi de Sparte, par Épaminondas et Pélopidas, la seconde année de la CIIe Olympiade; 3 ou 8 juillet de l'an 371 avant J. C.

(2) Ὁμολογουμένην ἔσχον τὴν ἡγεμονίαν καὶ τὴν κατὰ γῆν καὶ τὴν κατὰ θάλατταν (Diod. Sic., XIV, 10, 1).

(3) Dinarch. *adv. Demosth.*, § 25, ibique Mœtzner, p. 102 et 103. Cf. Plutarch. *Lysandr.*, XXVII.

Diodore, XIV, 6, et Justin, V, 9, associent Argos à cet acte de courage.

(4) Ξυνείποντο δὲ καὶ οἱ ξύμμαχοι πάντες πλὴν Βοιωτῶν καὶ Κορινθίων· οὗτοι δὲ ἔλεγον μὲν ὅτι οὐ νομίζοιεν εὐορκεῖν ἂν στρατευόμενοι ἐπ' Ἀθηναίους μηδὲν παράσπονδον ποιοῦντας (Xenoph. *Hellenic.*, II, 4, 30; Cf. III, 5, 5).

Selon Diodore de Sicile, XIV, 17, 7, ils s'abstinrent aussi de fournir leur contingent de troupes aux Lacédémoniens qui avaient envahi l'Élide. Les Étoliens firent mieux encore: ils envoyèrent aux Éléens un puissant secours et les sauvèrent (Diod. Sic., XIV, 7, §§ 9 et 10).

(1) Xenoph. *Hellenic.*, III, 5, §§ 1 et 2; IV, 2, 1.

On connaît le jeu de mots d'Agésilas : Τοῦ δὲ Περσικοῦ νομίσματος χάραγμα τοξότην ἔχοντος, ἀναζευγνύων ἔφη μυρίοις τοξόταις ὑπὸ Βασιλέως ἐξελαύνεσθαι τῆς Ἀσίας. Plutarch. *Agesil.*, XV, 7.

(2) Xenoph. *Hellenic.*, III, 5.

(3) Diod. Sic., XIV, 81, 2.

(4) Xenoph., *Hellenic.*, IV, 2, 14 et suiv.; Cf. Strab., VIII, p. 382.

(5) Nepos, *Ages.*, IV, 4.

(6) Διηγήσομαι δὲ καὶ τὴν μάχην· καὶ γὰρ ἐγένετο οἵα οὐκ ἄλλη τῶν γ' ἐφ' ἡμῶν. (Xenoph. *Hellenic.*, IV, 3, 16. — Cf. Plutarch. *Agesil.*, XVIII, 2.)

(7) « Qua victoria non solum Athenæ, sed etiam cuncta Græcia, quæ sub Lacedæmoniorum fuerat imperio, liberata est. » (Nepos, *Conon*, IV, 4.)

Cette victoire navale de Cnide, remportée sur Pisandre par Conon et Pharnabaze, en 394, peu de temps avant la journée de Coronée (Plutarch. *Agesil.*, XVII, 4), fut la première revanche d'Ægos-Potamos. C'est pourquoi elle fut toujours si populaire.

(8) Isocrat. *Panathenaic.*, § 56, p. 157, 7 Didot.

(9) Isocrat. *Areopagitic.*, § 65; *Panathenaic.*, §§ 105-107; *Evagor.*, §§ 52-56; Polyb., VI, 49, 10.

Diodor. Sicul., XIV, 84, 4 : Καὶ Λακεδαιμονίοι μὲν ἀπὸ τούτου τοῦ χρόνου τὴν κατὰ θάλατταν ἀρχὴν ἀπέβαλον. Cf. Isocr. *Panegyr.*, 154.

abattre au son des flûtes (1) les fortifications du Pirée et les *longs murs* (2), brûler les vaisseaux d'Athènes, et déjà Conon relevait, de ses mains triomphantes (3), ces murs protecteurs, œuvre patriotique de Thémistocle, et méritait que ses concitoyens le proclamassent *le libérateur de la Grèce* (4), et lui érigeassent une statue d'airain (5), comme ils avaient fait jadis pour consacrer à jamais le souvenir d'Harmodius et d'Aristogiton. Ainsi finit la *guerre de Béotie* (6).

Dès le début de la *guerre de Corinthe* (7), au printemps de l'année suivante (392), Iphicrate, qui venait de faire prévaloir dans l'armée d'Athènes les plus utiles réformes, taille en pièces la *mora* lacédémonienne (8), invaincue jusque-là, et lui enlève le prestige qui était une partie de sa force. Cet échec inouï (1) et les conquêtes de Thrasybule sur les côtes de l'Hellespont et en Asie Mineure (2) obligent les Spartiates à s'humilier devant le roi de Perse, que naguère ils traitaient avec tant de hauteur. Non-seulement ils sollicitent sa médiation, mais, afin de lui créer un intérêt direct à la pacification de la Grèce, ils ne rougissent pas de lui faire, pour l'entraîner à une intervention décisive, la proposition tout à fait inattendue de lui *abandonner toutes les villes grecques de l'Asie avec les îles de Clazomènes et de Cypre*, pour l'affranchissement desquelles avaient été entreprises, peu d'années auparavant, les expéditions lointaines et hasardeuses de Thibron, de Dercyllidas et d'Agésilas. Artaxerxès ne pouvait qu'accepter ces offres inespérées. Il saisit l'occasion, et, pour s'assurer une conquête qui lui coûtait si peu, il inséra au traité une clause qui, sous couleur de libéralité, était toute à son avantage, en ce que, si elle était exécutée, elle devait amener le morcellement indéfini de la Grèce, tandis que, si elle ne l'était pas, elle devenait un ferment de discorde, une cause permanente de guerres intestines. Dans l'un et l'autre cas, la Grèce était affaiblie. Cette clause perfide, espèce d'arme à deux tranchants, portait que toutes les villes grecques d'Europe, grandes ou petites, jouiraient à l'avenir de l'*autonomie* (3). Enfin, la déclaration du roi se terminait par une clause comminatoire : « Ceux qui repousseront cette paix, disait-il, je les combattrai sur terre, sur mer, de tous mes vaisseaux et de tous mes trésors, uni à ceux qui l'auront acceptée. »

La Grèce subit à contre-cœur ces conditions ; elle déposa les armes en maudis-

(1) **Xenoph.** *Hellenic.*, II, 2, 23 : Τὰ τείχη κατέσκαπτον ὑπ' αὐλητρίδων πολλῇ προθυμίᾳ. Cf. Plutarch. *Lysandr.*, XV, 5 ; Lys. *c. Agorat.*, 14.

(2) Μακρὰ τείχη. Il paraît qu'on les appelait proprement les *longues jambes*, μακρὰ σκέλη (Diod. Sic., XIII, 107, 4 ; XIV, 85, 2).

(3) Xenoph. *Hellenic.*, IV, 8, 10 ; Demosth. *c. Leptin.*, § 72-74 ; Nepos, *Conon*, IV, 5 ; *Timoth.*, IV, 1 ; Justin, VI, 5 ; Diod Sic., XIV, 85, 2.

Cette restauration eut lieu six ans après la mort de Socrate (Phavorinus, ap. Diogen. Laert., II, 39), au printemps de l'année 393. (C. Rehdantz, *Vitæ Iphicratis, Chabriæ, Timothei Atheniensium*, p. 1 ; Berlin, 1845, in-4°.)

(4) Dinarch. *c. Demosth.*, § 14 ; *c. Philocl.*, 17. Justin, VI, 4 : « Hoc initium Atheniensibus resumendæ potentiæ, et Lacedæmoniis habendæ finis fuit. »

Sur Conon, voyez Démosthène, *c. Androt.*, 72 ; *c. Timocrat.*, 180 ; et surtout, *c. Leptin.*, §§ 68 et suiv.

(5) Demosth., πρὸς Λεπτίνην, 70. Cf. Isocrat. *Evagor.*, 57 ; Pausan., I, 3, 1.

(6) Diod. Sic., XIV, 31, 3.

(7) Diod. Sic., XIV, 86, 6 ; Nep. *Agesil.*, V, 1.

(8) Cette défaite de la Μόρα lacédémonienne fut considérée par les contemporains comme un événement de grande conséquence. Elle eut lieu près de Lechæum, port de Corinthe. Les Spartiates en furent consternés : Ἅτε δὲ ἀήθους τοῖς Λακεδαιμονίοις γεγενημένης τῆς τοιαύτης συμφορᾶς, πολὺ πένθος ἦν κατὰ τὸ Λακωνικὸν στράτευμα. Xenoph. *Hellenic.*, IV, 5, 10.

Les orateurs attiques se plaisent à rappeler ce beau fait d'armes ; ils le vantent à l'égal des victoires navales remportées par Conon, près de Cnide, par Chabrias, près de Naxos, et par Timothée, près de Corcyre ; Æschin. *c. Ctesiphont.*, § 243 ; Demosth. περὶ Συντάξεως, § 22 ; κατὰ Ἀριστοκράτ., § 198 (pages 90 et 358, A. F. Didot) ; Dinarch. *c. Demosth.*, 75.

La victoire fut complète : τὴν μόραν Λακεδαιμονίων κατέκοψεν (Démosthène et Plutarque), ἀνεῖλε (Dinarque), ἀπέκτεινε (Eschine). De là, dans Népos : « Hoc exercitu *moram* Lacedæmoniorum *interfecit* (al. *intercepit*) ; quod maxime tota celebratum est Græcia (*Iphicrat.*, II, 3). » Cf. Diodor., XIV, 91, 2 ; Plutarch. *Agesil.*, XXII, 2 (τὴν μόραν ὑπ' Ἰφικράτους κατακέκοφθαι. Cf. *De glor. Athenien.*, VIII ; t. Ier, p. 429, Didot). *V.* C. Rehdantz, *op. cit.*, cap. I, § 4, p. 10-12.

Ce qui rendait plus amère et plus mortifiante pour Agésilas cette destruction de la Μόρα, c'est qu'elle était le coup d'essai d'un beau général de vingt ans (Justin, VI, 5 ; Oros., III, 1 ; Nep. *Iphicrat.*, III, 1 ; Cf. Rehdantz, p. 19 et 20), sorti des rangs du peuple, du fils d'un bourrelier (σκυτοτόμος). Aussi n'osait-il plus se montrer. Dans le cours de sa retraite sur Sparte, il s'arrangeait de manière à n'arriver qu'à la tombée de la nuit dans les villes qui étaient sur sa route, et à en sortir dès le point du jour (Xenoph. *Hellenic.*, IV, 5, 18).

Sur la Μόρα, voy. Xenoph. *Lacedæmon. Respubl.*, XI, 4 ; Plutarch. *Pelopid.*, XVII, 4 ; Fr. Dübner ad Nepot. *Iphicrat.*, II, p. 80 ; K. Fr. Hermann, *Staatsalt.*, § 29 ; G. F. Schoemann, *Griechische Alterthümer* (1855), t. Ier, p. 281 et suiv. ; et les commentateurs de Thucydide, V, 68, particulièrement Poppo.

(1) Καὶ πάθος τοῦτο μέγα διὰ πολλοῦ χρόνου συνέπεσεν αὐτοῖς· πολλοὺς γὰρ ἄνδρας ἀγαθοὺς ἀπέβαλον κρατηθέντας ὑπό τε πελταστῶν ὁπλίτας καὶ μισθοφόρων Λακεδαιμονίους. Plutarch. *Agesil.*, XXII, 2.

(2) Dans le cours de l'année 390. Xenoph. *Hellenic.*, IV, 8, 25 ; Diod. Sic., XIV, 94.

(3) Βασιλεὺς νομίζει δίκαιον.... τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας

sant l'égoïsme de Sparte (1). L'odieux traité, qui avait été réellement *dicté* par Artaxerxès (2) fut, en exécution de ses ordres, gravé sur des colonnes de pierre et consacré dans les temples (3), en sorte que chaque ville eut sous les yeux un monument authentique qui attestait que Sparte ne se souciait aucunement des intérêts généraux de la Grèce, et qu'elle les avait sacrifiés à son ambition. On ne lui pardonna jamais cette trahison (4). On posa les armes, mais avec la volonté de les reprendre dès qu'on le pourrait. Personne ne croyait à la durée de la paix. L'insigne mauvaise foi dont Sparte fit preuve après la conclusion de cet artificieux traité, la dureté avec laquelle elle en poursuivit l'exécution en tout ce qui la favorisait, l'éludant ou même le violant en tout ce qui la contrariait, envenimèrent les haines et accumulèrent sur elle d'implacables ressentiments. Le siége et la ruine de Mantinée (5), la conquête de Torone et d'Olynthe (6), et par-dessus tout, l'occupation de la Cadmée (7), où Phœbidas ne pénétra que par la plus criminelle trahison et au mépris de tout droit, disaient assez de quelle manière elle entendait observer ce fameux traité dont elle s'était constituée la gardienne officielle (8). De violence en violence et de ruse en ruse elle marchait ouvertement à ressaisir l'empire sur la Grèce entière, et il s'en fallait peu qu'elle n'eût, comme au temps de Lysandre, mis sous le joug toutes les villes capables de résistance, qu'elle n'eût reconquis la domination sur terre et sur mer (9). Tout tremblait devant elle; le roi de Perse, qui lui devait tant, cultivait soigneusement son utile amitié, et Denys de Syracuses, porté vers elle par inclination de tyran, briguait son alliance (1). Argos et Corinthe étaient humiliées et tenues dans la dépendance; Thèbes était depuis plus de deux ans gouvernée par la faction qui avait livré la citadelle à Phœbidas; le chef du parti contraire, Isménias, avait été emmené à Sparte et y avait subi le dernier supplice (2); une garnison de *quinze cents* Lacédémoniens (3), établie dans la Cadmée, tenait la ville asservie. Athènes était encore indépendante; mais, abandonnée de ses alliés, et réduite à ses propres forces, elle n'osait ni ne pouvait rien entreprendre. Tout espoir d'un heureux changement paraissait donc chimérique; les politiques, les gens *sages* ne voyaient point d'où pourrait venir le salut.

Les choses en étaient arrivées à cette extrémité lorsque Pélopidas, Mellon, Damoclidas, Théopompos et quelques autres (4) citoyens de Thèbes qui avaient trouvé un asile dans Athènes, se ressouvinrent de Thrasybule, et s'inspirèrent du grand exemple qu'il avait laissé (5). Admirablement secondés par deux ardents patriotes, Phyllidas et Charon, qui étaient demeurés dans la ville pour y servir plus sûrement la cause du devoir, Pélopidas et ses amis eurent ce rare bonheur que, sans prendre ni place, ni citadelle, ils dénouèrent et rompirent en une seule nuit les chaînes de l'hégémonie de Sparte, qu'il paraissait impossible de délier et de briser (6). Cette révolution extraordinaire était à peine con-

αὐτονόμους ἀφεῖναι. Xenoph. *Hellenic.*, V, 1, 31.

(1) *Paix* dite d'*Antalcidas* ; 2e année de la XCVIIIe Olympiade ; 387 av. J.-C. Xenoph. *Hellenic.*, V, 1, 31-36 ; Diodor. Sicul., XIV, 110 ; Plutarch. *Agesil.*, XXIII.

(2) C'est l'opinion qu'exprime formellement Isocrate, *Panegyric.*, § 176 : Ἅ χρῆν ἀναιρεῖν καὶ μηδὲ μίαν ἐᾶν ἡμέραν, νομίζοντας προστάγματα καὶ μὴ συνθήκας εἶναι.

(3) Καὶ ταύτας ἡμᾶς ἠναγκασεν ἐν στήλαις λιθίναις ἀναγράψαντας ἐν τοῖς κοινοῖς τῶν ἱερῶν καταθεῖναι. Isocrat. *ibid.*, § 180.

(4) *Voy.* Isocrat. *Panegyr.*, passim ; particulièrement, §§ 120-128 ; *Panathenaic.*, 106 et 107. Schol. Demosth. *Leptin.*, 54 ; t. II, p. 648 B, Didot.

(5) Xenoph. *Hellenic.*, V, 2, 7 ; Diod. Sic., XV, 5 et 12.

(6) Xenoph. *Hellenic.*, V, 2, 18 et 26.

(7) Troisième année de la 99e Olympiade ; 382 av. J.-C. ; Xenoph. *Hellenic.*, V, 2 ; Diod. Sic., XV, 20 ; Nepos, *Pelopid.*, II.

Plutarque (*Pelopid.*, V ; *Agesil.*, XXIII) est très-bref sur cette insigne trahison ; peut-être l'avait-il racontée au long dans la *Vie d'Épaminondas* (Voy. *Agesil.*, XXVIII, 4), que nous n'avons plus.

(8) Προστάται γενόμενοι τῆς ὑπὸ βασιλέως καταπεμφθείσης εἰρήνης. Xenoph. *Hellenic.*, V, 1, 36.

(9) Diod. Sic., XV, 23, §§ 2-5.

(1) Diod. Sic., *ibid.*

(2) Plutarch. *Pelop.*, V, 2 ; Cf. Xenoph. *Hellenic.*, V, 2, 35 et 36 ; Nepos, *Pelopid.*, I, 4.

(3) Plutarch. *Pelop.*, XII, 4 ; Diod. Sic., XV, 25, 2.

(4) Xénophon (*Hellenic.*, V, 4, 1) dit *sept* ; Plutarque (*Pelopid.*, VIII, 3 ; XIII, 6) et Népos (*Pelopid.*, II, 3 et 5) disent *douze*. Il est à remarquer que Xénophon, dans son récit de la délivrance de Thèbes (*Hellenic.*, V, 4, §§ 2-12), ne fait aucune mention de Pélopidas. Mellon est le seul des exilés qu'il désigne nommément.

Selon Plutarque, dont le récit, plus développé, plus abondant, est bien autrement dramatique, ce fut Pélopidas qui conçut le premier le beau dessein de délivrer Thèbes : Ὑφίσταται δὲ τὴν πρᾶξιν Πελοπίδας πρῶτος, εἶτα Μέλων καὶ Δαμοκλείδας καὶ Θεόπομπος (*Pelopid.*, VIII, 2 ; Cf. VII, 1). Nepos, *Pelopid.*, IV, 1 : *liberatarum Thebarum propria laus est Pelopidæ*. Cf. II, 5, ibique K. Nipperdey, p. 111. Diodore de Sicile (XV, 25) ne cite aucun nom. Voy. encore Plutarque, *de Genio Socratis*, § XXV et suiv.

(5) Plutarch. *Pelopid.*, VII, 1 ; Cf. XIII, 4 : Ταύτην τὴν πρᾶξιν ἀρεταῖς μὲν ἀνδρῶν καὶ κινδύνοις καὶ ἀγῶσι παραπλησίαν τῇ Θρασυβούλου γενομένην καὶ βραβευθεῖσαν ὁμοίως ὑπὸ τῆς τύχης ἀδελφὴν ἐκείνης προσηγόρευον οἱ Ἕλληνες. Cf. Plutarch. *Arat.*, XVI, 3.

(6) Plutarch. *Pelopid.*, XIII, 6.

La délivrance de Thèbes est de la 2e année de la Ce Olympiade ; fin de l'année 379 av. J.-C.

sommée, aux applaudissements de toutes les villes opprimées, que l'on put voir à quel point la terreur de Sparte était imprimée dans les âmes. Les Athéniens qui, par reconnaissance et aussi par politique, y avaient aidé de leurs vœux et de leurs troupes (1), s'effrayèrent des suites que cette connivence pouvait avoir pour eux, et, afin de se mettre en règle, ils firent le procès à ceux qui avaient le plus ouvertement favorisé les exilés thébains; ils condamnèrent les uns à de fortes amendes, les autres, à l'exil ou à la mort; ils prononcèrent même une sentence capitale contre l'un des généraux qui avaient conduit une armée au secours de Thèbes (2). Mais Sparte gardait un ressentiment profond, et, pour l'apaiser, il fallait plus que ces condamnations injustes. Sphodrias ayant essayé (3) de surprendre en trahison le port du Pirée, comme Phœbidas avait surpris la Cadmée, Agésilas, qui ne se piquait pas de justice quand il s'agissait des intérêts de sa ville, le fit absoudre de cette violation du droit des gens (4), comme précédemment il avait fait absoudre Phœbidas (5). Les Athéniens se le tinrent pour dit, rompirent avec Sparte, se déclarèrent hautement pour Thèbes, mirent à la tête de leurs troupes Chabrias, Callistrate et Timothée, fils de Conon, et décrétèrent la levée de vingt mille fantassins, de cinq cents chevaux et l'armement de deux cents vaisseaux (6). De leur côté, les Lacédémoniens, qui mesuraient froidement et sans se faire aucune illusion les forces de la nouvelle coalition, se préparaient à la lutte. Ils firent appel à tous ceux de leurs anciens alliés qui n'avaient pas encore fait défection, et les pressèrent de fournir leur contingent. Ils partagèrent en dix corps toutes les forces militaires qu'ils purent réunir : le 1er corps se composait exclusivement de Lacédémoniens; le 2e et le 3e, d'Arcadiens; le 4e, d'Eléens; le 5e, d'Achæens; le 6e, de Corinthiens et de Mégariens; le 7e, de Sicyoniens, de Phliasiens et d'Actéens; le 8e, d'Acarnaniens; le 9e, de Phocidiens et de Locriens; le 10e enfin, d'Olynthiens nouvellement conquis et d'autres alliés de Thrace (7).

Cette fois ils abjurèrent leur chère coutume d'exiger avec hauteur et dureté le service militaire, et, se pliant aux circonstances, ils invitèrent avec beaucoup de ménagements leurs alliés à les seconder (1). Qu'ils se fussent ainsi humanisés, qu'ils se fussent interdit ces sommations *laconiques* et péremptoires, qu'ils eussent déposé ces airs arrogants qui leur avaient fait tant d'ennemis parmi leurs alliés (2), c'était un signe manifeste qu'ils étaient inquiets. Et ils avaient raison de craindre. Athènes, en se déclarant contre eux, les empêchait de se porter tout d'abord en force sur les Thébains et de les écraser, en sorte que ceux-ci allaient avoir le temps de se reconnaître et de s'aguerrir. Agésilas, le seul homme notable que Sparte eût alors, était déjà vieux et fatigué. Il avait sa réputation faite et il n'était pas jaloux de la commettre aux hasards quotidiens de la guerre. Les généraux d'Athènes, au contraire, Iphicrate, Chabrias, Timothée, le digne fils de Conon, étaient jeunes et pleins d'ardeur. Ils ne portaient pas, comme Agésilas, le joug de la routine, et, loin de suivre docilement les anciens errements, ils innovaient hardiment et à propos. Iphicrate avait non-seulement transformé la lance, le bouclier, l'épée et la chaussure du soldat; mais il avait encore établi dans l'armée une discipline rigoureuse, à laquelle il savait plier jusqu'aux mercenaires (3).

En face de tels généraux, actifs, entreprenants, dont l'esprit n'était aucunement asservi à tel ou tel système consacré par l'usage, Agésilas brillait peu, étant circonspect et pesant, et ne connaissant que la vieille tradition. A tout instant il était déjoué dans ses combinaisons, et, comme il n'avait plus l'esprit souple et prompt, il ne pouvait pas reprendre sur l'heure ses avantages. Il parut donc souvent fort au-dessous de sa réputation. Ainsi, au début de la guerre, il ne sut rien opposer à une manœuvre improvisée de Chabrias, et il se laissa enlever la victoire qui semblait ne pouvoir lui échapper (4). Et, de même, les navarques qui conduisaient la flotte étaient au-dessous de ce que le temps demandait. L'un d'eux, Pollis, homme ardent, brave, mais de peu de sens, donna dans un piége

(1) En quoi consista précisément la coopération des Athéniens à la reprise de la Cadmée, c'est ce qu'il est à peu près impossible de déterminer, tant il y a de vague dans les témoignages des auteurs sur ce point (*V.* C. Rehdantz, *ouvr. cité*, p. 42 et 43).

(2) Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 19. — Cf. Plutarch. *Pelopid.*, XIV, 1; et la note judicieuse de C. Rehdantz, *Vitæ Iphicrat.*, etc., p. 44, 45.

(3) Au printemps de l'année 378.

(4) Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 25 et suiv.; Plutarch. *Agesil.*, XXV; Diod. Sic., XV, 29, 5.

(5) Xenoph. *Hellenic.*, V, 2, 32; Plutarch. *Agesil.*, XXIII, 8.

(6) Diod. Sic., XV, 29, 6 et 7.

(7) Diod. Sic., XV, 31, 2.

(1) Ἐπαύσαντο τῆς προϋπαρχούσης βαρύτητος καὶ ταῖς πόλεσι φιλανθρώπως προσεφέροντο. Diod. Sic., XV, 31, 1.

(2) Voir dans Xénophon (*Hellenic.*, VI, 2, §§ 16-19) avec quelle insolence Mnasippos, leur navarque, traite les troupes mercenaires, pendant le siége de Corcyre. Non-seulement il ne les paye pas; mais, si les chefs se permettent de réclamer, il leur répond à coups de bâton et à coups de pique.

(3) Nepos, *Iphicrat.*, cap. I et II; ibique annotatt. — Cf. Rehdantz, *ouvr. cité*, ch. Ier, § 2.

(4) Nepos, *Chabr.*, I, ibique K. Nipperdey, p. 83; Diod. Sic., XV, 32, 5 sqq.; Polyæn. *Strateg.*, II, 1, 2. Cf. Rehdantz, *op. cit.*, cap. III, § 3; Ant. Wester-

assez grossier que lui tendit Chabrias (1), et perdit la grande bataille de Naxos (2), quoiqu'il eût commencé par enfoncer l'aile gauche des Athéniens. Vingt-quatre de ses vaisseaux furent coulés bas, huit furent pris avec les équipages; et s'il ne fut pas complétement anéanti, il le dut uniquement à ce que Chabrias, se souvenant du sort cruel des généraux qui avaient gagné la bataille des îles Arginuses, mit tous ses soins à sauver ceux des siens qui étaient tombés à la mer et à recueillir le corps de ceux qui avaient péri, et négligea, à son grand regret, de poursuivre et d'achever la destruction de la flotte ennemie. Quoique la victoire de Naxos n'eût pas été tout ce qu'elle aurait pu être, — tout ce qu'elle aurait été, si Chabrias eût rempli moins scrupuleusement son devoir de citoyen envers les blessés, les mourants et les morts, — elle fut accueillie par les Athéniens avec des transports de joie, et elle leur causa une satisfaction plus vive encore que celle de Cnide. Diodore et Plutarque nous donnent la raison de cette allégresse : à Cnide, on avait vaincu avec les vaisseaux des Perses; à Naxos, au contraire, aucun secours étranger; Athènes n'avait rien dû qu'à elle-même (3). Le brillant *périple* de Timothée autour du Péloponnèse, qui assura l'approvisionnement d'Athènes, les succès qu'il obtint dans la mer Ionienne, et notamment à Leucade, où il battit Nicolochos, navarque des Lacédémoniens; enfin et surtout, la prise de Corcyre (4), confirmèrent les résultats de la bataille de Naxos, enlevèrent aux Lacédémoniens jusqu'à l'espoir de reconquérir jamais l'empire de la mer, et les disposèrent à la paix. Et, en effet, ils traitèrent presque aussitôt avec Athènes (1), qui, de son côté, souhaitait un accommodement, étant déjà dans un grand épuisement et commençant à s'inquiéter des rapides progrès des Thébains (2) et des prétentions superbes qu'ils avaient osé élever dans les dernières années, grâce à la puissante diversion qu'elle avait faite en leur faveur.

Cette diversion avait été le salut des Thébains, qui, abandonnés à leurs propres forces, auraient probablement succombé presque aussitôt. Elle avait détourné d'eux, en l'attirant sur Athènes, une partie de l'effort de la guerre, en sorte qu'ils n'avaient point été obligés de livrer une bataille décisive, avant d'être en état de la gagner. Les victoires réitérées d'Iphicrate, de Chabrias et de Timothée, tant sur terre que sur mer, n'avaient pas seulement affaibli Sparte; elles avaient encore ébranlé la confiance que sa supériorité, jusque-là reconnue et incontestée, inspirait à ses alliés, et détaché d'elle un grand nombre d'entre eux (3).

Les citoyens courageux à qui Thèbes devait sa délivrance savaient à quel degré la partie était inégale entre leur ville et Sparte, et ils croyaient n'avoir accompli que la moitié de leur tâche en expulsant de la Cadmée la garnison lacédémonienne qui l'occupait. Ils savaient qu'il leur fallait, avant tout, constituer une armée, l'aguerrir par des engagements quotidiens habilement proportionnés à ses

mann, ad Demosth. *c. Leptin.*, § 76.

Cette mésaventure d'Agésilas est de l'an 378 av. J.-C.

(1) Polyæn. *Strateg.*, II, 11, 11; Cf. Rehdantz, p. 60.

(2) Le 16 de Boédromion, Olymp. CI, 1; septembre 376 av. J.-C.; le jour où l'on célébrait à Athènes les Grands Mystères. Diod. Sic., XV, 34 et 35; Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 61.

(3) Μετὰ γὰρ τὸν Πελοποννησιακὸν πόλεμον Ἀθηναῖοι ταύτην πρώτην ναυμαχίαν ἐνίκησαν· τὴν γὰρ περὶ Κνίδον οὐκ ἰδίᾳ διηγωνίσαντο, τῷ δὲ βασιλικῷ στόλῳ χρησάμενοι ἐπροτέρησαν. Diod. Sic., XV, 35, 2.

Πρώτην οὖν ἐκείνην ναυμαχίαν ἡ πόλις αὐτὴ δι' αὐτῆς ἀγωνισαμένη τοῖς Ἕλλησι μετὰ τὴν ἅλωσιν, καὶ κατατυχοῦσα τὸν Χαβρίαν ὑπερηγάπησε. Plutarch. *Phoc.*, VI, 3. Voy. Démosthène, *c. Leptin.*, § 77 sqq.

La plupart des textes qui se rapportent à cette bataille mémorable ont été rassemblés et discutés par Rehdantz, *ouvr. cité*, chap. III, § 6. Il est singulier que Népos, dans la *Vie de Chabrias*, ne dise absolument rien de la victoire de Naxos, qui est le plus beau titre de gloire de cet excellent général.

(4) Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 60 et suiv.; Isocrat., περὶ ἀντιδοσέως, §§ 107 et suiv.; Nep. *Timoth.*, II.

Toutes ces brillantes actions de guerre se rapportent aux années 375 et 374.

(1) Au printemps de l'année 374. Cette paix ne doit pas être confondue avec celle de l'an 371, qui, seule, fut suivie d'une alliance offensive entre Sparte et Athènes. (V. la discussion approfondie de C. Rehdantz, chap. III, § 8, page 70).

Quoique les deux parties contractantes éprouvassent une grande lassitude, cette première paix ne fut qu'une paix *boiteuse* et ne dura point. Les hostilités recommencèrent même dès l'année suivante, (Expédition de Corcyre par Iphicrate. Xenoph. *Hellenic.*, VI, 2). Toutefois elle marque un temps d'arrêt dans la lutte des deux cités rivales, et l'on est fondé à dire qu'à partir de l'an 374, les Athéniens ne sont plus sur le premier plan, que les Thébains les y remplacent, et portent désormais presque tout le poids de la guerre.

(2) Xénophon le dit formellement : Οἱ δ' Ἀθηναῖοι, αὐξανομένους μὲν ὁρῶντες διὰ σφᾶς τοὺς Θηβαίους, χρήματά τε οὐ συμβαλλομένους εἰς τὸ ναυτικὸν, αὐτοὶ δέ ἀποκναιόμενοι καὶ χρημάτων εἰσφοραῖς καὶ ληστείαις ἐξ Αἰγίνης καὶ φυλακαῖς τῆς χώρας, ἐπεθύμησαν (παύσασθαι) τοῦ πολέμου, καὶ πέμψαντες πρέσβεις εἰς Λακεδαίμονα εἰρήνην ἐποιήσαντο. *Hellenic.*, VI, 2, 1.

(3) Toute cette première partie de la guerre, qui est marquée par les exploits éclatants d'Iphicrate, de Chabrias et de Timothée, est à peine indiquée dans Rollin (*Histoire ancienne*, livre XII, § III; t. V, p. 233-240, Letronne). Non-seulement il n'a pas abordé, mais il paraît n'avoir pas même soupçonné une seule des difficultés dont sont hérissées l'histoire et la chronologie de cette période.

forces, la soumettre à une discipline sévère, et, en attendant qu'elle eût pris confiance en elle-même et en ses chefs, se garder soigneusement de toute témérité, ne pas céder à son impatience, et surtout ne pas risquer une bataille rangée, qui pourrait détruire en un seul jour tout le fruit de leurs premiers efforts.

Épaminondas et Pélopidas furent les instructeurs de cette armée. Dès le temps que la Cadmée était encore au pouvoir de l'ennemi, Épaminondas préparait les jeunes Thébains aux rudes épreuves de la guerre et suscitait en leurs cœurs le désir d'une juste vengeance. Les chefs du parti lacédémonien, Archias, Léontidas et Philippe, qui ne faisaient pas grand état de lui, ne l'avaient pas forcé à quitter la ville. Ils ne voulaient voir en lui qu'un homme insignifiant et absolument sans conséquence, que sa pauvreté condamnait à l'impuissance de rien entreprendre, un rêveur tout absorbé dans les spéculations philosophiques et, partant, incapable de s'occuper des affaires publiques (1). Cet homme dénué de tout (2), ce métaphysicien, auquel les tyrans ne faisaient pas l'honneur de le trouver dangereux, et qu'ils laissaient *pythagoriser* tout à son aise, était pourtant l'âme de la conjuration. C'était lui qui soutenait la jeunesse, espoir de Thèbes, et lui soufflait une mâle colère. Tandis que Pélopidas, Mellon, Damoclidas, Théopompos, Phérénicos, Androclidas et nombre d'autres proscrits se concertaient dans Athènes, où ils s'étaient réfugiés, Épaminondas stimulait les éphèbes et trempait leurs courages; il les pressait d'aller dans les gymnases, d'y lutter avec les Spartiates, les sommait de sortir vainqueurs, et quand ils revenaient vers lui, fiers et joyeux d'avoir vaincu, il leur disait : « Rougissez bien plutôt de ce que vous êtes, faute de courage, les esclaves de gens qui sont si loin de vous égaler en force (3). » Et, au moment décisif, il justifia pleinement la patriotique attente de ses amis. Dès que Léontidas, Archias, Philippe, Hypatès et les autres tyrans eurent payé de la vie le crime d'avoir livré la Cadmée à Phœbidas, et d'avoir traité en ennemis les bons citoyens qui détestaient leur trahison, Épaminondas et Gorgidas se portèrent en armes avec l'élite de la population au secours de Pélopidas et de ses compagnons (1), convoquèrent l'assemblée du peuple, lui présentèrent ses libérateurs, se joignirent aux prêtres qui le pressaient de sauver la patrie et les dieux paternels. L'élan fut tel que la garnison capitula avant l'arrivée des renforts qui lui venaient de Sparte. Que n'eurent-ils, ces jeunes héros, que n'eurent-ils aussi, après une si belle victoire, le bonheur, dont ils étaient dignes, qu'elle ne fût point souillée de sang! Que ne purent-ils, comme Thrasybule, qu'ils avaient pris pour modèle, proclamer une *loi d'amnistie* (2)! On voudrait, afin de pouvoir leur vouer une admiration sans réserve, être assuré qu'ils s'efforcèrent d'incliner les cœurs à la clémence, et que, comme Épaminondas, ils eurent tous horreur des cruels massacres (3) qui ternirent et attristèrent le triomphe d'une cause si juste.

Chaque jour, les Thébains se mesuraient avec les Lacédémoniens, et livraient des combats qui, pour n'être pas décisifs, leur servaient cependant d'exercice et d'apprentissage dans le métier des armes, embrasaient leur courage, fortifiaient leur corps, leur donnaient l'expérience et la hardiesse qui naît de la confiance. Les vieux Spartiates voyaient avec déplaisir qu'Agésilas ne se conformât point à l'une des *ordonnances verbales* de Lycurgue, appelées *rhètres* (4), où ce législateur prévoyant et sage recommandait de

(1) Ἐπαμεινώνδας δὲ κατὰ χώραν ἔμεινε τῷ καταφρονηθῆναι διὰ μὲν φιλοσοφίαν ὡς ἀπράγμων, διὰ δὲ πενίαν ὡς ἀδύνατος. Plutarch. *Pelopid.*, V, 3.

(2) Nep. *Epamin.*, II, 1 : *Pauper jam a majoribus relictus.* — Ibid. III, 4 : *Paupertatem adeo facile perpessus est, ut de re publica nihil præter gloriam ceperit, amicorum in se tuendo caruerit facultatibus.*

(3) Εἶτα ὁρῶν ἐπὶ τῷ κρατεῖν καὶ περιεῖναι γαυρουμένους ἐπέπληττεν, ὡς αἰσχύνεσθαι μᾶλλον αὐτοῖς προσῆκον, εἰ δουλεύουσι δι' ἀνανδρίαν ὧν τοσοῦτον ταῖς ῥώμαις διαφέρουσιν. Plutarch. *Pelopid.*, VII, 4.

(1) Ἦκον δὲ βοηθοῦντες αὐτοῖς μετὰ τῶν ὅπλων οἱ περὶ Ἐπαμεινώνδαν καὶ Γοργίδαν συνειλοχότες οὐκ ὀλίγους τῶν νέων καὶ τῶν πρεσβυτέρων τοὺς βελτίστους. Plutarch. *Pelopid.*, XII, 2.

Corn. Nepos (*Epaminond.*, X, 3.) remarque expressément qu'Épaminondas ne prit part à l'action qu'après le châtiment des citoyens coupables : « Quo tempore duce Pelopida exsules Thebas occuparunt et præsidium Lacedæmoniorum ex arce expulerunt, Epaminondas, *quamdiu facta est cædes civium, domo se tenuit*, quod neque malos defendere volebat neque impugnare, ne manus suorum sanguine cruentaret. Namque omnem civilem victoriam funestam putabat. *Idem, postquam apud Cadmiam cum Lacedæmoniis pugna cœpit, in primis stetit.* »

(2) Μὴ μνησικακεῖν. Æschin., Περὶ παραπρεσβείας, § 176; Xenoph. *Hellenic.*, II, 4, 43; Nep. *Thrasyb.*, III, 2, ibique Annotatt.; Aristoph. *Plut.*, 1146.

(3) Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 12 : Ὅσους ἐπέγνωσαν τῶν ἐχθρῶν ὄντας, συλλαμβάνοντες ἀπέκτειναν... καὶ τοὺς παῖδας τῶν ἀποθανόντων, ὅσοις ἦσαν, λαβόντες ἀπέσφαξαν. Cf. Nep. *Epaminond.*, X, 3.

(4) Ῥῆτραι. Plutarch. *Agesil.*, XXVI, 3; *Lycurg.*, VI, 1. Cf. Boissonade, *Animadv. ad Inscript. Eliac.*, dans le *Classical Journal*, t. XX, p. 288. — Hesychius: Ῥῆτραι· συνθῆκαι διὰ λόγων. Ibique Annotatt.

ne pas faire souvent la guerre aux mêmes ennemis. C'est pourquoi, un jour qu'on le ramenait blessé de l'une de ses vaines expéditions en Béotie, Antalcidas lui dit avec amertume : *Vraiment, te voilà bien payé des leçons que tu donnes aux Thébains* (1) ! Mais, ainsi que l'observe Plutarque, ce ne fut point Agésilas qui aguerrit et forma les Thébains ; ils eurent pour maîtres leurs généraux, et surtout Pélopidas, qui ne les menaient au combat qu'au moment précis où il le fallait, et après avoir calculé toutes les chances ; qui les lançaient à propos sur l'ennemi, comme on lance sur le gibier des chiens pleins d'ardeur, et les ramenaient en lieu sûr, après leur avoir fait goûter la victoire et le plaisir d'oser. Plusieurs fois, dans ces escarmouches, les Lacédémoniens eurent le dessous ; battus à Platées et à Thespies, où périt Phœbidas, l'auteur de la guerre ; mis en fuite à Tanagre, où Pélopidas tua de sa main leur harmoste Panthoïdès, ils furent plus malheureux encore à Tégyres, car ils y furent complétement vaincus, quoique deux fois plus nombreux que les Thébains (2).

Tout l'honneur de cette victoire fut rapporté à Pélopidas et au *bataillon sacré* (ἱερὸς λόχος), et ce fut justice. Les Thébains avaient tenté de surprendre Orchomène de Béotie et revenaient chez eux par Tégyres, lorsque, dans le voisinage de cette ville et près des défilés, ils rencontrèrent deux compagnies d'infanterie (δύο μόραι) lacédémonienne. Elles ne furent pas plutôt en vue, que l'un des Thébains courut vers Pélopidas et lui dit : *Nous avons donné dans l'ennemi ! — Eh pourquoi*, répondit-il, *pourquoi ne pas dire plutôt que l'ennemi a donné au beau milieu de nous* ? Sans perdre un moment il fait passer sa cavalerie à la tête de sa troupe, forme en bataillon serré les trois cents hoplites qui composent son infanterie et engage vivement le combat. La mêlée fut rude et sanglante ; mais, les deux polémarques lacédémoniens ayant été tués, les deux cohortes (μόραι) furent saisies de frayeur et ouvrirent leurs rangs pour laisser le passage libre aux Thébains. Ceux-ci, ne trouvant plus de résistance, auraient pu s'esquiver, mais Pélopidas, qui voulait que sa victoire fût bien avérée et tellement éclatante qu'aucune contestation ne fût possible, n'opéra point sa retraite, ce qui lui aurait été facile ; tout au contraire, il revint sur ceux qui étaient encore en bataille, les chargea impétueusement, les rompit et en fit un si grand carnage que tout le reste tourna le dos et prit ouvertement la fuite (1). Pélopidas érigea un trophée, dépouilla les morts, et ramena triomphante sa petite troupe d'élite. A ne considérer que le très-faible nombre des combattants (2), l'événement était de peu de conséquence ; mais les circonstances singulières dans lesquelles il se produisit frappèrent surtout les esprits et lui donnèrent une immense portée (3). Dans toutes les guerres que les Lacédémoniens avaient soutenues jusqu'alors, dit Plutarque, soit contre les Grecs, soit contre les Barbares, il ne leur était jamais arrivé d'être battus par des troupes inférieures en nombre, ni même d'être défaits en bataille rangée à nombre égal. Aussi étaient-ils d'une arrogance intolérable. Ils attaquaient avec une tranquillité insultante, et leur réputation de supériorité était si bien établie et imposait tellement à leurs adversaires, qu'on n'osait point se mesurer avec eux à force égale. Le combat de Tégyres apprit pour la première fois aux Grecs que ce n'étaient pas seulement les bords de l'Eurotas, ni le lieu compris entre la Bébyca et le Cnacion (4) qui produisaient des guerriers intrépides ; mais que partout où les jeunes gens rougissent de ce qui est honteux, se portent au bien avec ardeur et fuient le blâme plus que le danger, là sont les plus redoutables soldats (5).

Les Thébains, dans l'enivrement d'un succès inespéré, dont toute la Grèce fut étonnée, ne se laissèrent point comprendre dans le traité de paix que Sparte et Athènes conclurent en ce temps-là (6), et se gardèrent bien de poser les armes au moment même où la guerre leur réussissait à souhait et semblait leur promettre l'*hégémonie*. Épaminondas et Pélopidas, le sage et le héros, absolument désintéressés pour eux-mêmes, avaient une immense ambition pour leur ville, et ils n'aspiraient à rien moins qu'à faire d'elle l'héritière de Sparte et d'Athènes, désormais épui-

(1) Plutarch. *Pelopid.*, XV, 3 ; *Agesil.*, XXVI, 2.

(2) La bataille de Tégyres est de l'an 375. Plutarque, *Pélopid.*, XVI et XVII, l'a racontée dans le détail. Cf. Diod. Sic., XV, 37.

(1) Πάντες προτροπάδην ἔφυγον. Plutarch. *Pelopid.*, XVII, 5.

(2) Il était de quinze cents à trois mille hommes ; *au plus, deux mille sept cents*. Car, si l'on suppose que la Μόρα lacédémonienne était alors de *neuf cents* hommes (ce qui serait le *maximum*, d'après Plutarque, *Pelopid.*, XVII, 4 ; elle pouvait n'être que de 700, ou même de 500 hommes), il y aurait eu, du côté des Lacédémoniens, 1800 combattants, et 900 seulement du côté des Thébains, qui étaient *deux fois moins nombreux* (οἱ Θηβαῖοι πρὸς διπλασίους συμβαλόντες. Diod. Sic., XV, 37, 1.)

(3) On a lieu de s'étonner que Xénophon ne dise pas un seul mot de ce combat de Tégyres, dont l'importance est si justement signalée par Plutarque et Diodore de Sicile.

(4) Plutarch. *Lycurg.*, VI, 2 et 4.

(5) Plutarch. *Pelopid.*, XVII, 7-9. Cf. *Agesil.*, XXVII, 3 ; Diod. Sic., XV, 37.

(6) Paix de l'an 374. *Voy.* plus haut, col. 76, note 1.

sées. Ils commencerent par fonder de vive force son empire en Béotie : Platées, de tout temps rivale de Thèbes, fut condamnée à périr ; l'antique amitié d'Athènes (1) ne lui fut point une protection suffisante. Forcée de se rendre à discrétion, elle fut détruite de fond en comble, et ses habitants n'eurent la vie sauve qu'à la condition de sortir de la Béotie et de n'y rentrer jamais (2). Thespies et d'autres villes de la Béotie furent traitées avec la plus extrême dureté (3), sans toutefois être frappées d'un arrêt de mort.

Tant d'audace dans une cité qui, cinq ans auparavant (4), gémissait sous le joug de Sparte, était pour confondre. La destruction de Platées, de cette ville qui, après les guerres médiques, avait été déclarée *inviolable et sacrée* par un décret solennel qu'Aristide avait proposé et fait accepter de toute la Grèce assemblée (5), la destruction de Platées était comme une insulte à la nation entière. Les Athéniens, qui étaient accessibles à la pitié plus que tous les autres Grecs, et qui d'ailleurs étaient les protecteurs naturels des Platéens (6), auxquels ils étaient étroitement unis par les mariages (7), ressentirent ces violences comme si elles leur eussent été faites à eux-mêmes. Ils offrirent un généreux asile aux proscrits de Platées, accueillirent favorablement les Thespiens qui les conjuraient d'intervenir en leur faveur, et résolurent de ne pas souffrir que les Thébains poursuivissent en Phocide le cours de leurs conquêtes dévastatrices. Et afin de se séparer d'eux manifestement et de ne plus avoir l'air de participer à leurs excès contre nombre de villes qui s'étaient distinguées par leur patriotisme dans la guerre contre le Barbare (8), ils les invitèrent à envoyer des ambassadeurs à Sparte pour traiter de la paix. Eux-mêmes ils firent partir les leurs en toute diligence.

(1) Herodot., VI, 108 ; Demosth. *in Neær.*, 94-106.
(2) Diod. Sic., XV, 46, 4-6 ; Pausan., IX, 1, 3.
(3) Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 63 ; VI, 1, 1 ; VI, 3, 1.
(4) La destruction de Platées eut lieu entre la paix de 374 et celle de 371. *V.* C. Rehdantz, *op. cit.*, p. 76.
(5) Ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα...., Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους καὶ ἱεροὺς ἀφεῖσθαι τῷ θεῷ θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Plutarch. *Aristid.*, XXI, 1.
(6) Voy. le Πλαταϊκός d'Isocrate, *passim*.
(7) « Nous sommes les fils des Athéniennes, dit l'orateur de ces infortunés : Διὰ γὰρ τὰς ἐπιγαμίας τὰς δοθείσας ἐκ πολιτίδων ὑμετέρων γεγόναμεν. » Isocrat. *Plataic.*, § 51. Cf. Demosth., *l. c.*
(8) Κοινωνεῖν γε μὴν αὐτοῖς ὧν ἔπραττον οὐκέτι ἤθελον, ἐπεὶ ἑώρων στρατεύοντάς τε αὐτοὺς ἐπὶ φίλους ἀρχαίους τῇ πόλει Φωκέας, καὶ πόλεις πιστὰς τ' ἐν τῷ πρὸς τὸν βάρβαρον πολέμῳ καὶ φίλας ἑαυτοῖς ἀφανίζοντας. Xenoph. *Hellenic.*, VI, 3, 1.

Arrivés à Sparte, les députés d'Athènes se rendirent à l'Assemblée générale où siégeaient, avec les magistrats de la ville, les représentants de tous les alliés (1). Callias le dadouque parla le premier. C'était un homme vain et plein de suffisance, qui ne prenait pas moins de plaisir à se louer lui-même qu'à être loué des autres. Il tint un discours assez bizarre, où, tout en conseillant la paix, il se mit en scène, vanta son propre mérite, le crédit dont il jouissait à Athènes, et les services qui avaient marqué sa carrière politique ; le tout, avec une complaisance et une naïveté qui durent faire sourire l'auditoire. Le second orateur athénien, Autoclès, le prit sur un tout autre ton. Il corrigea par une franchise pleine de sel les fadeurs de Callias, parla avec une liberté véhémente, allant droit au but et ne ménageant pas les Lacédémoniens, auxquels il dit en face de bonnes vérités bien désagréables, démasquant leur hypocrisie et leur égoïsme, à la grande satisfaction de ceux qui leur voulaient du mal. Le troisième, Callistrate (2), tint le milieu entre les deux premiers. Dans son discours, assaisonné de vives saillies et de traits acérés, il fit assez vertement la leçon aux Lacédémoniens, et ne leur épargna pas non plus les reproches. Il conclut à la paix, mais avec une réserve qui n'était pas exempte de hauteur, donnant à entendre que si les Athéniens négociaient, ce n'était qu'en vue du bien commun, étant actuellement trop puissants sur terre et sur mer pour avoir rien à redouter (3). Les Lacédémoniens ne prirent point trop mal toutes ces remontrances et, malgré leur susceptibilité ombrageuse, ils se laissèrent morigéner d'assez bonne grâce. Ils avaient besoin des Athéniens, ils voulaient les détacher tout à fait des Thébains et les attirer dans leur alliance ; ils firent donc taire leur orgueil et saisirent avec beaucoup d'empressement la main qu'on leur tendait avec une dignité froide et d'un air de protection très-peu déguisé. La paix fut faite (4) aux conditions suivantes : « Les Lacédémoniens retireront des villes les gou-

(1) Xenoph. *Hellenic.*, VI, 3, 3 ; Plutarch. *Agesil.*, XXVII, 4.
(2) Ce Callistrate était réputé l'un des plus habiles orateurs du temps : « *Callistratus*, Athenienslum legatus, *qui eloquentia omnes eo præstabat tempore.* » Nep. *Epaminond.*, VI, 1. Cf. Diod. Sic., XV, 38, 3. — Xénophon l'appelle seulement δημηγόρος (*Hellenic.*, III, 2, 39 ; 3, 3). *V.* Rehdantz, *ouvr. cité*, ch. IV, § 10.
(3) Τί μὴν ἥκομεν ; ὅτι μὲν οὖν οὐκ ἀποροῦντες γνοίητε ἄν, εἰ μὲν βούλεσθε, πρὸς τὰ κατὰ θάλατταν ἰδόντες, εἰ δὲ βούλεσθε, πρὸς τὰ κατὰ γῆν ἐν τῷ παρόντι. Xenoph. *Hellenic.*, VI, 3, 13.
(4) Au mois de juin 371 ; le 14 de Scirophorion, *vingt* jours avant la bataille de Leuctres (Plutarch. *Agesil.*, XXVIII, 5).

verneurs ou *conciliateurs* (ἁρμοσταί), qu'ils y ont établis, ils licencieront leurs armées de terre et de mer et laisseront les villes jouir de leurs libertés et franchises (αὐτονομία). Si, au mépris du traité, il était commis des violences contre quelques villes, il sera loisible à chacun de les secourir, mais personne n'y sera obligé par serment (1). » Les Lacédémoniens jurèrent tant en leur nom qu'au nom de leurs alliés; les Athéniens jurèrent aussi, et chacune des cités alliées s'engagea personnellement. Les Thébains prêtèrent serment comme les autres, et furent d'abord inscrits au traité; mais, le lendemain, leurs députés se présentèrent à l'assemblée et requirent que l'on changeât un mot en l'article, et qu'au lieu des *Thébains* on inscrivît les *Béotiens* (2). Agésilas, qui, de sa nature, n'était pas endurant, et qui, de plus, était très-aigri contre les Thébains, répondit : « Je ne changerai absolument rien à ce que vous avez juré hier. Ce qui est écrit est écrit. Si pourtant vous ne voulez pas être compris dans le traité, dites, j'effacerai votre nom. » Il paraît qu'ils insistèrent, car leur nom fut rayé, et ils se retirèrent tout à fait découragés (3).

Xénophon, dont nous reproduisons le sobre récit, ne nomme point Épaminondas, et ne dit pas un mot du fameux discours qu'il prononça devant l'Assemblée (4), ni de la réponse hautaine qu'il fit à l'interpellation d'Agésilas. Le récit de Plutarque nous fait assister à ce grand débat :

Au nombre des députés était Épaminondas. Déjà célèbre par son savoir et ses études philosophiques, il n'avait pas encore montré ses talents militaires. Voyant que tous les députés pliaient à la volonté d'Agésilas, il osa seul parler avec franchise et vigueur, et plaidant, non pas uniquement la cause de Thèbes, mais celle de la Grèce entière, il prouva que la guerre profitait à Sparte, qui se fortifiait de l'affaiblissement de tous les autres; que la paix e pouvait durer et ne durerait point si elle n'était fondée sur l'égalité et la justice. L'assistance était ravie d'admiration et prêtait la plus grande attention à l'orateur. Ce que voyant Agésilas, il lui demanda s'il estimait conforme à la justice et à l'égalité que la Béotie fût libre et indépendante. Aussitôt Épaminondas, sans se troubler et avec une vive assurance : *Et toi, trouves-tu juste que les villes de Laconie n'obéissent qu'à leurs propres lois?* Agésilas, bondissant de colère : *Déclare nettement si tu laisseras l'autonomie aux Béotiens. — Et toi, la laisseras-tu aux Laconiens?* L'irritable petit vieillard n'y tint plus, et, saisissant avec empressement le prétexte qui s'offrait de rompre avec les Thébains, il effaça leur nom du traité de paix (1).

Cléombrote, l'un des deux rois de Sparte, était alors en Phocide, à la tête d'une armée. Il demanda aux magistrats ce qu'il avait à faire. On lui répondit qu'il devait marcher au plus vite contre les Thébains, s'ils n'accordaient pas l'autonomie aux villes de la Béotie. Agésilas, qui ne se possédait plus depuis qu'Épaminondas l'avait ainsi enlacé dans sa propre argumentation, témoignait une impatience extrême de se venger. Il fit passer outre à toutes les objections de la prudence et de la bonne foi, et se moqua des scrupules des gens timorés. Les alliés qui furent requis d'aller rejoindre Cléombrote partirent d'assez bon cœur, non qu'ils aimassent beaucoup les Lacédémoniens, mais parce qu'ils croyaient que la guerre ne serait pas une guerre (2), et que les Thébains seraient écrasés d'un coup, étant seuls exclus du traité, et n'ayant plus personne pour eux. On fut donc bien étonné de voir que ceux-ci se préparaient à recevoir vigoureusement l'ennemi, et que, bien loin de rendre aux villes de la Béotie la liberté et

(1) Xenoph. *Hellenic.*, VI, 3, 18.

(2) Telle est l'assertion précise de Xénophon, *Hellenic.*, VI, 3, 19 : Ἀπογραψάμενοι δ' ἐν ταῖς ὁμωμοκυίαις πόλεσι καὶ οἱ Θηβαῖοι, προσελθόντες πάλιν τῇ ὑστεραίᾳ οἱ πρέσβεις αὐτῶν ἐκέλευον μεταγράφειν ἀντὶ Θηβαίων Βοιωτοὺς ὁμωμοκότας.

(3) Αὐτοὶ δὲ οἱ Θηβαῖοι παντελῶς ἀθύμως ἔχοντες ἀπῆλθον. Xenoph. *Hellenic.*, VI, 3, 20.

(4) « Sed maxime ejus eloquentia eluxit Spartæ legati ante pugnam Leuctricam. Quo cum omnium sociorum convenissent legati, coram frequentissimo legationum conventu sic Lacedæmoniorum tyrannidem coarguit, ut non minus illa oratione opes eorum concusserit quam Leuctrica pugna. Tum enim perfecit, quod post apparuit, ut auxilio Lacedæmonii sociorum privarentur. » Nep. *Epaminond.*, VI, 4; ibique K. Nipperdey, p. 105.

Je crois qu'il ne faut pas donner à cette omission ni à beaucoup d'autres du même genre plus d'importance qu'elles n'en ont. Elles tiennent surtout à la manière particulière de Xénophon, et il y aurait beaucoup d'exagération à en conclure qu'il manque, en général, de véracité. J'ai déjà dit (plus haut, col. 72, note 4; Cf. col. 80, note 3) qu'en racontant la délivrance de Thèbes, il n'a pas prononcé une seule fois le nom de Pélopidas. Dans son récit de la bataille de Leuctres, il se tait absolument sur Épaminondas, quoique cependant il ait, ailleurs (*Hellenic.*, VII, 5, 19), rendu pleine justice au mérite de ce grand capitaine.

Letronne, qui a si bien apprécié les qualités et les défauts de cet historien (art. XÉNOPHON, dans la *Biographie universelle*, t. LI), a observé qu'il n'a nommé Platon *qu'une fois*, et encore n'est-ce qu'en passant et à propos d'un fait insignifiant (*Memorab.*, III, 6, 1).

(1) Plutarch. *Agesil.*, XXVII et XXVIII.

(2) Οἱ δὲ τῶν Λακεδαιμονίων σύμμαχοι προθύμως εἶχον εἰς τὸν πόλεμον, ἐλπίζοντες μήτ' ἀγῶνα μήτε μάχην ἔσεσθαι, ἀλλ' ἀκονιτὶ τῶν Βοιωτῶν κρατήσειν (Diod. Sic., XV, 51, 4).

l'indépendance, ils posaient leur camp en avant des gorges de Coronée.

Cléombrote, sans plus tarder, entra en Béotie. Il commença ses opérations par une manœuvre habile, qui réussit parfaitement et qui dut lui être de bon augure : il trompa l'attente des Thébains qui gardaient les passages où il allait s'engager pour pénétrer de Phocide en Béotie; et, au lieu de faire le détour auquel ils croyaient l'obliger, il prit le chemin de la montagne par Thisbes, et il se jeta à l'improviste sur Créusis, port des Béotiens sur le golfe de Corinthe, s'empara de la ville et de douze trirèmes qui s'y trouvaient; puis, traversant la chaîne de montagnes qui borde la Béotie à l'ouest, il arriva dans la plaine de Leuctres, sur le territoire de Thespies (1). Il avait dix mille hommes de pied et mille chevaux. Cette invasion menaçait les Thébains non pas seulement de la perte de leur liberté, comme dans les guerres précédentes, mais d'une destruction totale. Cependant ils tinrent ferme et vinrent bravement asseoir leur camp en face et à peu de distance de celui de Cléombrote. Ils n'avaient pour alliés que les Béotiens, alliés peu sûrs, qui ne leur étaient pas affectionnés, et qui peut-être souhaitaient au fond qu'ils fussent accablés. Épaminondas, élu stratége, avait rassemblé sous les étendards tous les Thébains et tous les Béotiens qui étaient en état de porter les armes. Malgré cela, il n'avait pas plus de six mille hommes (2). Les villes étaient émues et troublées; les femmes tremblantes redoutaient les derniers malheurs (1). Lorsque Pélopidas quitta sa maison pour se rendre à l'armée, sa femme tout en larmes le pressa vivement de se conserver : « C'est aux simples citoyens qu'il faut faire cette recommandation, lui dit-il; quant aux chefs, il faut leur recommander de sauver les autres (2). » Mais, dans le camp, les courages étaient fermes, surtout celui des jeunes Thébains, en qui était passée l'âme du stratége. Les Béotiens alliés avaient d'abord été saisis d'épouvante (3) en voyant que les Lacédémoniens étaient si supérieurs en nombre, mais ils s'étaient bientôt remis de cette première émotion. Épaminondas, qui avait le commandement en chef, voulait la bataille; et Pélopidas, qui était à la tête du *bataillon sacré*, du *bataillon des amis*, que Gorgidas et lui avaient formé et discipliné, appuyait de toute l'autorité de son expérience l'avis du général. Ces deux grands hommes, modèles d'amitié civique, qui ne connurent point la jalousie et qui ne rivalisèrent que de dévouement à la chose publique, élevaient les cœurs à la hauteur du danger. L'avis qu'ils firent prévaloir paraissait téméraire, et il était la sagesse même.

Cependant un songe tenait les chefs dans une pénible anxiété : Un personnage avait apparu de nuit à Pélopidas, et lui avait ordonné d'immoler une *vierge blonde* (4); la victoire était à ce prix. Obéirait-on à cette voix cruelle qui commandait le crime, et, avant de marcher au combat, verserait-on le sang d'une victime humaine? Quelques généraux et quelques devins le conseillaient. D'autres, que la seule idée de cette barbarie révoltait, représentèrent fortement que les dieux sont bons par essence, et qu'étant d'une nature supérieure à la nôtre, ils ne peuvent agréer ces abominables sacrifices dont leurs autels n'ont été que trop souvent souillés par des prêtres sanguinaires et impies. Car, disaient-ils, l'univers n'est point gouverné par des Typhons, par des Géants ou par d'autres êtres malfaisants; il est régi par le Père commun des dieux et des hommes. Croire que la Divinité aime le sang de l'homme, c'est démence; et s'il en est une à qui le meurtre soit agréa-

(1) Xenoph. *Hellenic.*, VI, 4, 3 et 4; Diod. Sic., XV, 53, 1. Cf. Letronne sur Rollin, t. V, p. 245.

Κρεῦσις, appelée aussi Κρέουσα, était le port et l'entrepôt (ἐπίνειον) de Thespies. Strab., IX, p. 409 = p. 578 Meineke.

Leuctres, Λεῦκτρα, Λεύκτρων, était située entre Thespies et Platées. Strabon. IX. p. 414 = p. 585, 1 Meineke : Δείκνυται δὲ ὁ τόπος οὗτος κατὰ τὴν ἐκ Πλαταιῶν εἰς Θεσπιὰς ὁδόν.

Il ne faut pas confondre Leuctres (τὰ Λεῦκτρα) de Béotie avec Leuctron (Λεῦκτρον), ville maritime de Laconie, sur le golfe de Messénie, autour de laquelle coulait le Pamisos. Strab., VIII, p. 360 = p. 511, 11 : Λεῦκτρον, τῶν ἐν τῇ Βοιωτίᾳ Λεύκτρων ἄποικος. Cf. p. 361 = p. 512, 26; Plutarch. *Pelopid.*, XX, 5; Pausan., III, 21, 7; III, 26, 4; Ptolem., III, 16.

Il y avait aussi un dème du nom de Leuctron, en Achaïe (Strab., VIII, p. 387 = p. 548, 9), et en Arcadie, près de Mégalopolis (Plutarch. *Pelopid.*, XX, 5; *Cleomen.*, VI, 2; Pausan., VIII, 27, 4; Xenoph. *Hellenic.*, VI, 5, 24. — Thucydide, V, 54, l'appelle Λεῦκτρα, au pluriel. Peut-être est-ce une faute de copiste).

(2) Diod. Sic., XV, 52, 2.

Il est vrai que, peu de jours avant la bataille, Jason lui amena de Thessalie un renfort de quinze cents fantassins et de cinq cents cavaliers; mais, presque au même moment, une seconde armée, envoyée de Sparte, et assez considérable, vint rejoindre celle de Cléombrote (Id., XV, 54, 3 et 6); en sorte que la disproportion première subsista.

(1) Φόβος οἷος οὔπω τὴν Βοιωτίαν κατεῖχεν. Plutarch. *Pelopid.*, XX, 1.

(2) Id., *ibid.*

(3) Κατεπλάγησαν ἰδόντες τὸ μέγεθος τῆς δυνάμεως (Diod. Sic., XV, 53, 2).

(4) Σφαγιάσαι παρθένον ξανθὴν, εἰ βούλοιτο τῶν πολεμίων ἐπικρατῆσαι. Plutarch. *Pelopid.*, XXI, 1.

Ξανθός, blond foncé, jaunâtre, couleur d'or ou de feu, se dit de l'homme et des animaux. Ainsi, Pindare donne l'épithète de ξανθός au lion et au bœuf : ξανθὸς λέων (*fragm. inc.*, 158, Schneidewin); βοῶν ξανθὰς ἀγέλας (*Pythic.*, IV, 169, Boeckh.).

ble, cette prétendue divinité n'est rien et ne mérite aucun hommage, car ce goût monstrueux ne procède chez elle que de l'impuissance et de la perversité de sa nature. Le parti de l'humanité l'emporta. Le devin Théocritos, qui n'avait pas les préjugés intraitables des gens de sa sorte, trouva bon que l'on immolât une *jeune cavale à la crinière couleur de feu* (1), et garantit que telle était la victime qui avait été demandée. Cette interprétation du songe, judicieuse mais un peu forcée, mit fin aux perplexités des chefs.

Ce fut sous cette bannière d'humanité et de piété respectueuse envers la divinité qu'ils menèrent leurs hommes au combat (2). Ils ne négligèrent pourtant point de se ménager des *contre-prodiges*, qu'ils opposèrent avec succès aux pronostics des devins. Par condescendance pour les têtes faibles et les dévots, ils firent circuler dans les rangs mainte nouvelle merveilleuse : tous les temples de Thèbes s'étaient ouverts d'eux-mêmes, et les prêtresses prenaient à présage de victoire ces signes des dieux ; les armes suspendues au temple d'Hercule avaient disparu, le Dieu les ayant revêtues pour prendre part à la bataille ; et, du fond de l'antre de Trophonius, Apollon lui-même, le Dieu qui ne ment jamais, avait daigné annoncer clairement que les Thébains seraient vainqueurs dans la plaine de Leuctres (3). Enfin un vieil oracle fut exhumé, qui déclarait que cette plaine, où jadis des Lacédémoniens avaient, contre toutes les lois de l'hospitalité, fait violence aux filles de Scédasos, serait fatale aux armes de Sparte, et que ce crime, non encore expié, qui criait vengeance contre elle, y serait puni d'une manière terrible. Au moyen de ces grossiers artifices, qui durent lui répugner, Epaminondas parvint à calmer quelques pauvres têtes qui fermentaient encore (4).

Cléombrote passait pour favoriser les Thébains; tout au moins, on lui reprochait à Sparte de les avoir, en mainte circonstance, beaucoup trop ménagés. Le parti d'Agésilas, c'est-à-dire, le parti des violents, le tenait pour suspect. Ses ennemis personnels, qui avaient l'œil ouvert sur lui, disaient : « Cette fois-ci, il va se déclarer, et l'on verra bien qu'il est pour les Thébains » ; d'autre part, ses amis lui disaient : « Si tu ne livres pas la bataille, Sparte peut très-bien te condamner à mort. On fera grand bruit contre toi de ce que tu as toujours poussé mollement cette guerre. Pour peu que tu tiennes à la vie, hâte-toi de combattre. » Ainsi, amis et ennemis le gourmandaient à l'envi et l'entraînaient à sa perte ; car c'était être déjà à moitié vaincu que de livrer la bataille à son corps défendant et sans avoir pu choisir son heure, tandis que l'ennemi l'appelait de tous ses vœux et ne craignait rien tant que de la voir ajourner. Les moindres circonstances, les circonstances les plus indifférentes étaient tournées contre lui. Ainsi, le dernier conseil de guerre qui précéda la bataille ayant été tenu après dîner, et lorsque les têtes étaient un peu échauffées, on prétendit que rien de bon n'avait pu sortir de la délibération de gens en pointe de vin (1).

Une fatalité ennemie semblait s'attacher à tout ce que faisaient les Spartiates (2). Au moment où, des deux côtés, on revêtait ses armes, les vivandiers, les fournisseurs, les goujats et autres gens qui ne se souciaient pas de combattre, quittèrent le camp des Thébains. Il fallait certainement les

(1) Ἵππος ἐξ ἀγέλης καὶ πῶλος... Ἥ τε χρόα στίλβουσα τῆς χαίτης πυρσότατον. Plutarch. *Pelopid.*, XXII, 1.

Le mot πῶλος, qui, comme σκύμνος, νεοσσός et μόσχος, se dit, surtout poétiquement et en style d'oracle, des hommes et des animaux (Voy. la note de Monk sur l'*Alceste* d'Euripide, v. 414, p. 46, édit. G. Hermann ; de Schneidewin sur l'*OEdipe-Roi*, v. 17), favorisait l'interprétation complaisante de Théocritos.

(2) On peut comparer encore ici le récit de Xénophon, sobre jusqu'à la sécheresse, et celui de Plutarque, riche de détails et plein de mouvement.

(3) Οἱ μὲν δή τινες λέγουσιν ὡς ταῦτα πάντα τεχνάσματα ἦν τῶν προεστηκότων. Xenoph. *Hellenic.*, VI, 4, 7. Cf. Diod., XV, 53, 4.

(4) Quelques jours auparavant, lorsque l'armée sortait de Thèbes, elle avait été assaillie de prétendus présages, auxquels une superstition stupide voulait attribuer un sens funeste. Les *vieux* (οἱ πρεσβύτεροι) soutinrent qu'il fallait renoncer à se mettre en campagne et rentrer au plus vite dans la ville. Heureusement que les *jeunes* (οἱ νεώτεροι), dont l'esprit avait été assaini par l'enseignement d'Épaminondas, ne furent point troublés. Aux clameurs des *vieux*, ce disciple des Sages répondit, comme Hector dans Homère : *Il n'y a qu'un seul augure qui soit excellent, c'est de combattre pour la patrie :*

Εἷς οἰωνὸς ἄριστος, ἀμύνεσθαι περὶ πάτρης.
(*Iliad.*, XII, 243.)

La foule goûta médiocrement cette réponse, qui sentait l'esprit fort. L'*impiété* d'Épaminondas serait châtiée, pensait-elle, par les dieux méconnus. Mais la victoire justifia le *philosophe* ; et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, tout le monde le loua, *après l'événement*, d'avoir méprisé de vaines apparitions (*V.* Diodore de Sicile, XV, 52 et 53).

*Stultorum eventus magister est*, dit très-bien Fabius Maximus, dans Tite-Live (XXII, 39, 10). Cela est encore vrai de notre temps.

(1) Xenoph. *Hellenic.*, VI, 4, 8.

Une fois en campagne, les armées de Sparte faisaient, à l'occasion, joyeuse vie. Par exemple, l'armée de Mnasippos ayant débarqué à Corcyre, île fertile et bien cultivée, elle pilla *les riches caves de vins qui étaient ès champs; et dit-on que les soldats se débordèrent jusque-là de ne vouloir boire du vin, s'il n'était odoriférant*, » εἰ μὴ ἀνθοσμίας εἴη. Xenoph. *Hellenic.*, VI, 2, 6. (Traduction de Pyramus de Candole (de Marseille) ; 1813, in-fol. page 430.)

(2) Xénophon lui-même juge qu'un esprit d'imprudence et d'erreur était répandu sur Sparte : Ἤδη γὰρ, ὡς ἔοικε, τὸ δαιμόνιον ἦγεν (*Hellenic.*, VI, 4, 3).

laisser se retirer où ils voudraient; au lieu de cela, on les charge, on les repousse jusqu'au camp d'où ils étaient sortis, et on renforce ainsi les Thébains que cette défection allait affaiblir (1). Les deux armées étaient séparées par une plaine; grand avantage pour les Thébains, dont la cavalerie était excellente et bien exercée, désavantage marqué pour Cléombrote, dont la cavalerie était détestable (2) et on ne peut plus mal montée. Le bon sens lui prescrivait de laisser la cavalerie ennemie se briser contre son infanterie, qui était la partie solide de son armée. Tout au contraire, il plaça ses méchants cavaliers au premier rang et en avant de sa phalange. Ils furent, comme on pouvait le prévoir, rompus dès le premier choc et mis en fuite; ils retombèrent donc de tout leur poids sur les hoplites. Cette déroute de la cavalerie fut le prélude de celle de l'armée entière.

Les troupes lacédémoniennes étaient essentiellement des troupes fermes et solides; leur plus éminente qualité, celle qui constituait surtout leur supériorité, était de ne se troubler point au plus fort de l'action, et de se maintenir inébranlables dans leur ordre de bataille en présence de l'ennemi. Les soldats pouvaient, au besoin, se servir mutuellement de chefs, et ils exécutaient d'eux-mêmes les mouvements qu'il fallait pour se tirer d'un mauvais pas (3). Épaminondas et Pélopidas réussirent pourtant, le premier par une manœuvre fort simple, mais vivement exécutée, le second, à force d'impétuosité et de promptitude, à jeter le trouble dans les rangs de ces troupes si fermes, et les déconcertèrent au point qu'elles ne purent se reformer et qu'elles se débandèrent. D'abord, Épaminondas étendit obliquement, et le plus possible vers la gauche, sa ligne de bataille, afin d'obliger Cléombrote à porter sa droite à une très-grande distance de son centre. Il comptait, après l'avoir ainsi séparé de sa gauche et l'avoir presque isolé, fondre sur lui en bataillons serrés et le mettre en déroute. Et pour que cette attaque, où il faisait consister toute l'action (1), eût un plein succès, il avait réuni à sa gauche l'élite de ses troupes (2). Cléombrote, qui le devina, changea son ordre de bataille, étendit son aile droite, comme s'il se fût prêté inconsidérément aux vues secrètes d'Épaminondas; mais, au fond, il se flattait de l'espoir qu'ayant la supériorité du nombre, il envelopperait l'aile gauche des Thébains. L'effet de ce mouvement vers la droite fut d'amincir à l'excès sa ligne, et il y eut un moment où, de ce côté, ses hommes n'étaient plus que sur *douze* de profondeur, tandis que les Thébains qu'il avait en face étaient sur *cinquante* de profondeur (3). Ce fut ce moment que Pélopidas saisit pour charger. Prenant le *bataillon sacré*, qui ne faisait qu'un avec lui, il se précipite sur Cléombrote, l'atteint et s'établit au milieu de son aile droite, avant que celui-ci eût achevé de se développer, et avant aussi qu'il eût pu, arrêté qu'il se trouvait dès lors dans son déploiement, masser ses troupes et reformer son premier ordre de bataille (4). En même temps, Épaminondas, sans plus s'inquiéter de ce qui pourra se passer à sa droite, et concentrant tout son effort sur sa gauche, porte en avant sa phalange entière, et tombe sur Cléombrote à l'instant où Pélopidas faisait irruption. La bataille fut alors engagée en plein. Le choc du *bataillon sacré* avait été si violent et si soudain, le mouvement de la phalange s'était exécuté avec tant d'ensemble et de précision, que toute la science des Lacédémoniens en fut confondue. Comme à leur ordinaire, ils combattirent avec une grande ténacité, mais pourtant il leur fut impossible de se remettre en ligne. La victoire resta douteuse tant que Cléombrote ne fut pas renversé. Mais lorsqu'il eut été blessé, lorsque Sphodrias et son fils, le beau et vaillant Cléonymos (5), lorsque le polémarque Dinon et

(1) Ὥστε πολὺ μὲν ἐποίησαν μεῖζον τε καὶ ἀθροώτερον ἢ πρόσθεν τὸ τῶν Βοιωτῶν στράτευμα. Xenoph., VI, 4, 9.

(2) Πονηρότατον ἦν τὸ ἱππικόν.... τῶν δ'αὖ στρατιωτῶν οἱ τοῖς σώμασιν ἀδυνατώτατοι καὶ ἥκιστα φιλότιμοι ἐπὶ τῶν ἵππων ἦσαν. Id. *ibid.*, § 10 et 11.

(3) Plutarch. *Pelopid.*, XXIII, 2.

Tel était aussi le mérite particulier des soldats de César : « His difficultatibus duæ res erant subsidio, *scientia atque usus militum*, quod superioribus prœliis exercitati, *quid fieri oporteret, non minus commode ipsi sibi præscribere, quam ab aliis doceri poterant.* » ( Cæsar, *Comment. de bello Gallico*, II, 20, 3.

(1) Xenoph., VI, 4, 12.

(2) Ἐκλεξάμενος γὰρ ἐξ ἁπάσης τῆς δυνάμεως τοὺς ἀρίστους, ἐπὶ τὸ ἕτερον μέρος ἔστησε, μεθ'ὧν καὶ αὐτὸς ἔμελλε διαγωνίζεσθαι. Diod. Sic., XV, 55, 2.

(3) Xenoph., VI, 4, 12. — Cf. Diod. Sic., XV, 55, 4.

(4) Πελοπίδας... δρόμῳ φθάνει πρὶν ἀνατεῖναι Κλεόμβροτον τὸ κέρας ἢ συναγαγεῖν πάλιν εἰς τὸ αὐτὸ καὶ συγκλεῖσαι τὴν τάξιν, οὐ καθεστῶσιν, ἀλλὰ θορυβουμένοις δι' ἀλλήλων τοῖς Λακεδαιμονίοις ἐπιβαλών. Plutarch. *Pelopid.*, XXIII, 1.

Je ne sais si j'ai bien saisi le sens de ce passage difficile, qui est capital dans la narration de Plutarque; mais il me semble que la version que j'en donne est claire, qu'elle fait bien comprendre le juste calcul d'Épaminondas et de Pélopidas, et qu'elle montre comment ils s'assurèrent la victoire par la simultanéité et la combinaison réfléchie de leurs mouvements.

(5) Κλεώνυμος... ἅμα κάλλιστός τε καὶ εὐδο-

les *compagnons* (1) du polémarque eurent succombé en le défendant, l'aile gauche des Lacédémoniens, composée de troupes alliées, lâcha pied; alors l'aile droite repassa le fossé qui était en avant du camp. Là elle respira un peu. Elle avait eu le bonheur d'enlever le Roi, qui vivait encore. Les plus ardents étaient désespérés de cette retraite, et n'enduraient point qu'on se résignât. Ils voulaient que l'on reprît aussitôt l'offensive, que l'on empêchât les Thébains d'ériger un trophée, et que l'on enlevât les morts de vive force, et non point à la faveur d'une suspension d'armes. Certes les polémarques ne demandaient pas mieux; mais la chose était-elle encore possible? Ils réunirent tout ce qu'il y avait de gens capables de donner un bon conseil, et délibérèrent. Mille Lacédémoniens étaient morts, et, perte énorme pour la cité! *trois cents* Spartiates, sur les *sept cents* qui étaient venus à l'armée, gisaient dans la plaine. En outre, les alliés étaient visiblement découragés, et même la plupart d'entre eux laissaient percer leur joie. L'avis de recommencer la bataille dans ces conditions ne semblait donc qu'une inspiration du désespoir, et fut rejeté. En conséquence, on envoya un héraut à l'ennemi pour traiter d'une trêve et de l'enlèvement des morts. C'était se reconnaître vaincu (2). Les Thébains érigèrent un trophée, accordèrent une trêve et rendirent les morts (3).

En apprenant cette grande catastrophe Sparte montra une constance surhumaine (1). La nouvelle en parvint aux magistrats le dernier jour de la fête des *Gymnopédies*, et lorsque le chœur des hommes était en scène. Les Éphores, quoiqu'ils ressentissent profondément le malheur public, ne congédièrent point le chœur et le laissèrent achever ses danses. Ils demeurèrent au théâtre jusqu'à la fin de la fête; seulement, ils informèrent les parents de ceux qui avaient péri, recommandant aux femmes de ne point pousser de cris et de porter en silence le poids de leur douleur. On n'entendit pas une lamentation. Le lendemain on vit paraître en habits de fête dans les lieux publics les pères et les parents des morts; leur visage respirait la joie et le courage; ils s'abordaient et se donnaient la main en signe de leur satisfaction. Les parents de ceux qui avaient survécu ne se montrèrent point, mais restèrent avec leurs femmes enfermés dans leurs maisons. Quelques-uns de ceux-ci, mais en très-petit nombre, sortirent de chez eux; ils avaient l'air morne et leur contenance était abattue. La différence était encore plus sensible parmi les femmes. Celles qui s'attendaient à revoir leurs fils marchaient en silence et la tête baissée; au contraire, celles dont les fils ne devaient point revenir allaient dans les temples remercier les dieux, et se félicitaient mutuellement de leur heureuse fortune (2).

ÉDOUARD CARTERON.

**LEUTHEN** (BATAILLE DE) (*Histoire de la guerre de Sept ans*). — « La bataille de Leuthen, dit Napoléon, est un chef-d'œuvre de mouvements, de manœuvres et de résolution; seule, elle suffirait pour immortaliser Frédéric et lui donner rang parmi les plus grands généraux. Il attaque une armée plus forte que la sienne, et victorieuse, avec une armée composée en partie de troupes qui viennent d'être battues, et remporte une victoire complète, sans l'acheter par une grande perte disproportionnée avec le résultat. »

La campagne de 1756, la première de la *Guerre de Sept ans*, avait été toute favorable aux armes de Frédéric. Il était entré en Saxe le 29 août, s'était emparé de Dresde le 9 septembre, avait battu à Lowositz le feld-maréchal autrichien comte Browne, qui venait au secours du roi Auguste III, avait

κιμώτατος τῶν ἡλίκων. Xenoph. *Hellenic.*, V, 4, 25. — Il tomba trois fois en avant du Roi, qu'il couvrait de son corps, et trois fois il se releva. Id., *ibid.*, § 33. Cf. Plutarch. *Agesil.*, XXVIII, 6.

(1) Οἱ συμφορεῖς τοῦ πολεμάρχου καλούμενοι. Xenoph., VI, 4, 14.

(2) Le 5 Hécatombæon de l'an 2 de la CII^e^ Olympiade; 3 ou 8 juillet 371 av. J.-C.; vingt jours après la conclusion du traité (Plutarch. *Agesil.*, XXVIII, 5).

(3) Les différents auteurs ne s'accordent pas sur le nombre des Lacédémoniens qui périrent à Leuctres. Nous avons donné les chiffres de Xénophon (*Hellenic.*, VI, 4, 15; ibique Schneider.). L'auteur de l'*Agésilas* dit qu'il périt *la moitié des Spartiates*: Καὶ αὐτῶν Σπαρτιατῶν οὐ μειόνων ἀπολωλότων ἐν τῇ ἐν Λεύκτροις μάχῃ ἢ λειπομένων (cap. II, § 24; ibique Zeune).

La perte de *trois* ou *quatre cents Spartiates* était un véritable désastre pour la cité. Pendant la guerre du Péloponnèse, *quatre cent vingt* Spartiates ayant été enfermés dans l'île de Sphactérie par les Athéniens, cette nouvelle jeta la consternation dans la ville; et les magistrats se déterminèrent à conclure une trêve pour racheter ces précieux captifs. (Thucydide, IV, ch. 14 et suiv, ibique Poppo. Cf. Plutarch. *Nic.*, VII, 1; Ph. Lebas, *Précis d'histoire ancienne*, 4^e^ édition, t. II, p. 42 et 43; Wesseling, sur Diodore, XI, 4.) — Diodore de Sicile, XV, 56, 3, donne en bloc et sans aucune désignation spéciale le nombre des morts du côté des Lacédémoniens. Il l'évalue à *quatre mille*. Cf. Plutarch. *Agesil.*, XXVIII, 6; Schol. Demosth. ad *Olynth.*, III, 36; t. II des *Oratores Attici* d'Ambroise Firmin Didot, p. 382, A.

(1) Xenoph. *Hellenic.*, VI, 4, 16; Plutarch. *Agesil.*, XXIX.

On avait vu le même spectacle à l'armée, vingt ans auparavant, lors de la défaite de la *mora*. (Xenoph. *Hellenic.*, IV, 5, 10.)

« On ne peut disconvenir, dit le bon Rollin (t. V, p. 250), qu'il n'y ait dans de tels sentiments un grand courage; mais je voudrais qu'il n'étouffât pas entièrement ceux de la nature, et qu'il eût moins de férocité. »

(2) Voyez, au SUPPLÉMENT, l'article MANTINÉE, qui fait suite à celui-ci.

forcé celui-ci dans son camp de Pirna, réputé inexpugnable, et avait fait prisonniers les dix-sept mille Saxons qui y étaient retranchés sous les ordres du comte Rutowsky (16 octobre).

La seconde campagne, celle de 1757, s'était ouverte aussi pour lui sous les plus brillants auspices. D'abord, il avait gagné, le 6 mai, sur le duc Charles de Lorraine, frère de l'Empereur, et sur le feld-maréchal Browne, la bataille de Prague, bataille sanglante et qui lui avait coûté cher, puisqu'il y avait perdu le grand Schwerin, qui, disait-il, *valait à lui seul plus de dix mille hommes* (1). Puis il avait mis le siége devant Prague. Déjà il avait réduit cette ville à la dernière extrémité, et il touchait au moment d'y entrer et peut-être de terminer la guerre, lorsqu'il essuya près de Kollin (2) une défaite si complète que ses ennemis le crurent perdu sans retour, et que lui-même désespéra un instant de s'en relever jamais. Les *très-hautes et très-puissantes* dames (3) qui le haïssaient mortellement, étaient au comble de la joie. En même temps, Apraxin et ses Russes écrasèrent à Grossjægerndorf le général Lehwald, qu'il avait laissé en Brandebourg (30 août 1757); les Suédois, qui avaient pour reine sa propre sœur, se jetèrent furtivement, comme des renards, sur *l'oie grasse de Poméranie* (1). Obligé de lever le siége de Prague, qu'il avait tenue si étroitement bloquée, et d'évacuer la Bohême, n'étant nullement secondé par le lâche duc de Cumberland, le signataire effronté de la capitulation de Closter-Severn (10 septembre 1757), il apprit coup sur coup les plus mauvaises nouvelles : les Autrichiens commandés par le Hongrois Haddik, avaient pénétré dans la Marche de Brandebourg et frappé sur Berlin une contribution de guerre; l'un des généraux qu'il affectionnait le plus, l'intrépide Hans-Carl de Winterfeld (2), avait été battu à Moys en Silésie, et avait succombé à ses blessures; Schweidnitz et Breslau avaient capitulé et s'étaient rendus à Nadasty (13 et 24 novembre); enfin sa vieille mère était morte à Berlin, dix jours après la funeste journée de Kollin. Ainsi il fut en quelques mois précipité du faîte. Mais sa force d'âme et sa volonté furent supérieures à la mauvaise fortune; et, avant la fin de la campagne, il avait, non pas recouvré ses premières conquêtes, la chose lui fut toujours impossible, mais remporté deux grandes victoires, qui firent de nouveau trembler le *triumvirat féminin*, rassurèrent ses partisans et pénétrèrent d'admiration l'Europe entière.

Si, au plus fort de ses malheurs, son âme eut un instant de trouble, il se refit en lisant Plutarque, la Bible des héros, et bientôt il écrivit au marquis d'Argens : « Regardez-moi comme une muraille battue en brèche. Malheurs domestiques, afflictions secrètes, malheurs publics, calamités qui s'apprêtent : voilà ma nourriture. Cependant ne pensez pas que je mollisse. Dussent tous les éléments périr, je me verrai ensevelir sous leurs débris avec le sang-froid dont je vous écris. Il faut se munir, dans ces temps désastreux, d'entrailles de fer et d'un cœur d'airain pour perdre toute sensibilité. Voici l'époque du stoïcisme. Les pauvres disciples d'Épicure ne trouveraient pas à cette heure à débiter une phrase de leur philosophie. Le mois prochain va devenir épouvantable et fournira des événements bien décisifs pour mon pauvre pays. Pour moi qui compte le sauver ou périr avec lui, je me suis fait une façon de penser convenable aux temps et aux circonstances... Vous êtes trop éloigné d'ici pour vous faire une idée de la crise où

(1) Voy. Schiller, *die Rauber*, act. II, sc. 2. — « Iller fiel aber auch schon das erste von den vier Heroenopfern des siebenjährigen Kriegs : der tapfre, fromme, sanfte, dreiundsiebzigjährige Greis, Feldmarschall Graf Curt Christoph Schwerin. » (Dr Eduard Vehse, *Geschichte des preussischen Hofs und der preussischen Diplomatie*, t. III, p. 259; Hamburg, 1851.)

(2) Sur la rive gauche de l'Elbe, à peu de distance de Prague, vers l'est. La bataille de Kollin fut gagnée par le maréchal Daun, le 18 juin, jour anniversaire de la glorieuse victoire de Fehrbellin, remportée en 1675 sur les Suédois par le Grand-Électeur Frédéric-Guillaume (*Der grosse Churfürst*). Les historiens militaires de la Prusse ont noté la date du 18 juin, surtout depuis Waterloo (18 juin 1815).

(3) Au premier rang, l'Impératrice-Reine Marie-Thérèse, qui l'appelait dévotement *le méchant homme, der böse Mann;* au second, une autre Impératrice, celle de Russie, Élisabeth, fille de Pierre le Grand, une bacchante couronnée (Voy. le très-curieux ouvrage intitulé : *La Cour de Russie, il y a cent ans;* Berlin et Paris, 1858. Cet ouvrage, puisé aux sources authentiques, est composé sur les dépêches que les envoyés français et anglais à Saint-Pétersbourg écrivaient à leurs gouvernements); puis, au troisième rang, mais à une distance respectueuse, notre demi-reine à nous, la marquise de Pompadour, qui ne pardonnait pas à Frédéric d'avoir défendu expressément au baron de Knyphausen, son ministre en France, de la voir et de lui présenter les personnages de distinction qui venaient de Prusse à la Cour de Versailles. Au quatrième, la reine de Saxe, Marie-Josèphe, qui, selon le chevalier Hambury Williams, était d'une laideur que nulle expression ne peut rendre.

On voit qu'il en coûta cher à Frédéric de ne pas aimer les femmes. Il écrivait à milord Maréchal, le lendemain de la bataille de Kollin : « La Fortune m'a tourné le dos; elle est femme, et je ne suis pas galant. J'aurais dû m'y attendre, elle s'est déclarée pour les *dames* qui me font la guerre. »

(1) *Herangeschlichen wie Füchse zur fetten Pommerischen Gans, um immer wieder als Hasen abzuziehen* (Vehse, *ouvr. cité*, t. III, p. 261).

(2) Schwerin, Winterfeld, Keith (qui périt à la bataille de Hochkirch; 14 octobre 1758), et l'ami de Lessing, le poëte Kleist, qui périt à la bataille de Kunnersdorf (12 août 1759), ont laissé une mémoire glorieuse et particulièrement chère à la Prusse entre toutes celles des braves qui succombèrent pendant la guerre de Sept ans.

nous sommes et des horreurs qui nous environnent. Pensez, je vous prie, aux pertes des personnes qui m'étaient les plus chères, que je viens de faire tout de suite, et aux malheurs que je prévois, qui s'avancent vers moi à grands pas. Enfin, que me reste-t-il pour me trouver dans la situation du pauvre Job? Ma santé, d'ailleurs faible, résiste, je ne sais comment, contre tous ces assauts, et je suis étonné de me soutenir dans des situations que je n'aurais pu envisager il y a trois ans sans frémir. »

Lorsque Marie-Thérèse, l'auguste impératrice, avait voulu engager dans sa querelle le gouvernement français, elle avait laissé les demi-moyens, et elle avait sans scrupule sollicité les bonnes grâces de la maîtresse de Louis XV. Elle, si fière, si prude, si bonne catholique, elle avait écrit, de sa propre main, à la Pompadour et lui avait résolûment donné le nom d'AMIE (1). Éblouie et charmée d'une faveur si haute, la fille de Poisson avait jeté la France dans les bras de l'Autriche; et, pour mieux marquer tout son dévouement à la cause de *sa bonne amie* l'Impératrice-Reine, elle avait mis à la tête de l'armée française en Hanovre le maréchal de Richelieu, ce pillard sans vergogne que les soldats appelaient le *Père la Maraude* (2), et à la tête du corps français de quarante mille hommes qui faisait partie de l'*armée d'exécution*, le plus cher de ses favoris, le prince de Soubise. Elle ne pouvait mieux choisir, dans l'intérêt de Frédéric. Le maréchal de Richelieu se laissa gagner aux flatteries du roi-philosophe, et comme d'ailleurs il trouvait son compte à demeurer dans le Hanovre et le Brunswick qu'il écrasait de réquisitions, il s'y tint, comme un autre se serait tenu au poste de l'honneur; et au lieu d'entrer en Brandebourg et en Poméranie, il amassa intrépidement et à son grand loisir de quoi se bâtir à Paris le *pavillon de Hanovre*. Quant au prince de Soubise, aussi incapable que présomptueux, il fournit au roi de Prusse l'occasion d'un facile triomphe.

(1) Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, t. III, p. 153; *Histoire philosophique du règne de Louis XV*, par le comte de Tocqueville, t. II, p. 148, 173.

Déjà, faisant céder sa dignité de femme à l'intérêt *sacré* du trône, elle avait flatté Farinelli. Il n'y a que le premier pas qui coûte. Plus tard, elle descendit aussi bas qu'il le fallait pour atteindre jusqu'à Louis XV. Elle voulut que son ambassadeur en France, le comte de Mercy-Argenteau, ne manquât jamais de présenter à la Dubarry, cette courtisane qui disposait de S. M. T. C., les personnages notables de l'Autriche qui paraissaient au château de Versailles (*Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck*, publiée par M. Ad. de Bacourt, en 1851; *Introduction*, p. 18 et 19.)

(2) A ce moment elle voulait marier avec le duc de Fronsac, fils du maréchal, une fille qu'elle avait eue de Le Normand d'Étioles. Le mariage se serait accompli, si la jeune fille ne fût morte, et *le vainqueur de Mahon* aurait fait semblant d'en être très-honoré.

Jamais peut-être l'armée française n'essuya une défaite aussi honteuse pour ses chefs. La journée de Rossbach (5 novembre 1757) fut le jugement des généraux de Cour, et elle augmenta le juste mépris des troupes pour eux, le juste mépris de la nation pour une aristocratie dégénérée, et surtout pour ce misérable Louis XV, qui, malgré nos humiliations et nos malheurs, ne bougeait pas de son sérail, où il était englouti comme dans un tombeau. Énervées par l'indiscipline, dégradées par le pillage et les excès ordinaires de la guerre sous des généraux corrompus et cupides, nos troupes furent prises d'une inconcevable terreur panique, et s'évanouirent comme la fumée devant les cuirassiers de Seydlitz. Indignement commandées par Soubise, elles cherchèrent leur salut dans une fuite précipitée. En vain quelques braves, tels que le marquis de Castries, firent-ils les derniers efforts pour les ramener à la charge; ce ne fut qu'à vingt-cinq lieues du champ de la défaite et de la honte qu'elles commencèrent à se rallier. Cette journée nous coûta trois mille morts, sept mille prisonniers, dont onze généraux et trois cents officiers, soixante-trois pièces de canon, nombre de drapeaux et d'étendards. La perte des Prussiens ne fut que de quatre ou cinq cents hommes (1). Ils trouvèrent dans notre camp des bandes de cuisiniers, de farceurs, de perruquiers et de friseurs, force parasols et perroquets, des caisses, de parfumerie et d'eaux de senteur, etc, etc. La route d'Erfurth était jonchée de cuirasses, d'écharpes, de bottes à l'écuyère, de chapeaux à plumes que nos fuyards trop pressés avaient semés sur leur passage (2). La destitution du maréchal d'Estrées, le vainqueur d'Hastenbeck (3), fut maintenue. Soubise perdit l'armée, l'honneur, tout, *hors la vie*, et cela

(1) Vormbaum, *Die brandenburgisch-preussische Geschichte*, 7e édition, p. 133, dit que *quatre-vingt-onze* Prussiens restèrent sur le champ de bataille.

(2) Michelet, *Précis d'histoire moderne*, p. 299, 7e édition; Vehse, *ouvrage cité*, t. III, p. 262.

L'année suivante, un grand personnage, le comte de Clermont, autre général de la façon de la Pompadour, éclipsa presque la honte du prince de Soubise. Il s'enfuit à toute bride du champ de bataille de Crevelt (23 juin 1758), où il laissait sept mille morts. Arrivé à Nuys, il demande aux magistrats de cette ville s'il est déjà arrivé beaucoup de fuyards. » *Non, Monseigneur*, répondent-ils, *vous êtes le premier*. » (Lacretelle, III, 319 et 320). Ce comte de Clermont était de la maison de Condé et abbé de Saint-Germain des Prés. Voici un échantillon des petits vers que l'on fit courir sur ce *général des Bénédictins* :

> Moitié plumet, moitié rabbat,
> Aussi propre à l'un comme à l'autre,
> Clermont se bat comme un apôtre,
> Il sert son Dieu comme il se bat.
> (Tocqueville, II, 223.)

(3) Voy. ce mot, au t. V du SUPPLÉMENT, col. 297 et suiv. Cf. *Mémoires du baron de Besenval*, t. Ier, p. 74-93, édit. de l'an XIII.

lui valut le bâton de maréchal de France, et, par surcroît, une belle lettre bien consolante de la propre main de S. M. Il était trop des amis de la Favorite pour que sa lâcheté lui fît tort. Le public fut moins indulgent et le noya dans un déluge d'épigrammes et de chansons (1).

Après avoir ainsi dispersé en un jour cette fameuse *armée d'exécution*, qui avait pour tâche de le châtier et de le traiter en prince déchu de ses possessions et priviléges dans l'Empire, Frédéric vola aux secours de ses armées de Silésie, qui n'avaient éprouvé que des revers. Douze jours après sa belle victoire de Rossbach, il était sur les bords de l'Oder. Dès que ces braves eurent revu leur roi, ils se sentirent raffermis et lui demandèrent à grands cris qu'il les menât au combat. La garnison de Schweidnitz, forte de quatre mille hommes, était détenue prisonnière; mais, quand elle eut appris que le roi était arrivé, elle culbuta le corps autrichien qui la gardait, et, franchissant tous les obstacles, elle rejoignit le quartier général. « Soyez les bien venus, mes braves enfants! » lui dit Frédéric, charmé du succès de ce hardi coup de main, qui attestait les excellentes dispositions de ses troupes. Il n'avait que trente-trois mille hommes à opposer aux quatre-vingt mille du prince Charles de Lorraine. Les Autrichiens ne croyaient pas qu'il livrerait la bataille, et ils se moquaient agréablement de cette armée qui n'était, à les entendre, qu'un ramassis de débris épars, sans consistance et sans lien. Le 22 novembre ils avaient battu complétement le duc de Bévern à Breslau, et lui avaient pris quatre-vingts pièces de canon, en sorte que Frédéric manquait absolument d'artillerie de campagne. Il essaya d'y suppléer en faisant venir de Glogau l'artillerie de siége qui y était. Tout ce qu'il fait, tout ce qu'il propose paraît gigantesque à des officiers qui, malgré l'ardeur dont ils sont animés, opposent leurs vieilles règles aux combinaisons du génie. Il les rassemble autour de lui; il les prévient que, résolu de ne point laisser la Silésie au pouvoir des Autrichiens, il va marcher contre l'armée du prince Charles, deux fois et demi plus nombreuse que la sienne; que sa position ne lui permet point les règles ordinaires; qu'il veut une obéissance aveugle, et défend tout délai, tout murmure (1). « Demain, leur dit-il, je livrerai une bataille d'où dépend le sort de la Silésie. J'attends de chacun de vous qu'il remplisse son devoir et fasse tout ce que ses forces lui permettent. Nous écraserons l'ennemi, ou nous aurons notre tombeau creusé devant ses batteries. Si vous êtes tous résolus à vaincre ou à mourir, je suis sûr de la victoire. Si vous vous souvenez que vous êtes Prussiens, vous pouvez montrer à cette heure que vous êtes dignes de ce nom. Mais si parmi vous il en est quelques-uns qui ne soient pas prêts à sacrifier leur vie, qu'ils sortent des rangs, je leur donne leur congé et je ne leur en voudrai point. » Un vieil officier s'avança, les larmes aux yeux, et dit : « Infâme, celui qui recule, ou qui craint de sacrifier sa vie pour Votre Majesté! » — « Bien! je vois qu'il n'est personne ici qui ne soit animé d'un vrai courage. Adieu donc. Demain, nous aurons battu l'ennemi, ou nous nous serons vus aujourd'hui pour la dernière fois. » Les officiers rendirent aux soldats l'allocution du roi, et les enflammèrent de leur ardeur. Les uns et les autres passèrent la nuit dans la plus vive attente.

Le lendemain, 5 décembre 1757, jour de la bataille, Frédéric fut debout de grand matin, et les soldats entonnèrent, au son des instruments, un généreux hymne, à la fois religieux et guerrier (2). Frédéric respecta leur enthousiasme et ne voulut pas qu'on interrompît ces chants, qui lui étaient un augure de victoire. Quelqu'un lui disant « Mais l'ennemi est près de trois fois plus nombreux que nous. » — « Je le sais, répondit-il; mais je n'ai pas le choix. Il faut que je sois vainqueur aujourd'hui, ou que je périsse. Oui, je l'attaquerai, quand bien même il serait logé sur le clocher de Breslau. » On lui ramena un de ses grenadiers qui avait déserté deux jours auparavant : « Tu m'as quitté; et pourquoi? » — « Ma foi, sire, répond le soldat qui était français,

(1) On connaît la petite pièce de Voltaire :

Héros du Nord, je savais bien
Que vous avez vu les derrières
Des guerriers du Roi Très-Chrétien,
A qui vous taillez des croupières, etc, etc.

(Lettre au roi de Prusse, 2 mai 1759; t. LVIII, p. 81, Beuchot.)

Voici l'une des épigrammes qui eurent le plus de vogue :

Soubise dit, la lanterne à la main :
« J'ai beau chercher, où diable est mon armée?
Elle était-là pourtant hier matin.
Me l'a-t-on prise, ou l'aurais-je égarée?
Ah! je perds tout, je suis un étourdi!
Mais attendons au grand jour, à midi.
Que vois-je? ô ciel! que mon âme est ravie!
Prodige heureux! la voilà! la voilà!
Ah! ventrebleu, qu'est-ce donc que cela?
Je me trompais, c'est l'armée ennemie. »

(Lacretelle, t. III, p. 322; Tocqueville, t. II, p. 216.)

(1) Lacretelle, t. III, p. 299, 300.

(2) Gieb, dass ich thu mit Fleiss,
Was mir zu thun gebühret
Wozu mich dein Befehl
In meinem Stand führet,
Gieb, dass ich's thu bald,
Zu der Zeit, da ich's soll,
Und wenn ich's thu, so gieb
Dass es gerathe wohl.

(Friedrich Vormbaum, *ouvr. cité*, p. 134.)

vos affaires vont trop mal. » — « Eh bien ! battons-nous encore aujourd'hui ; si je suis vaincu, nous déserterons ensemble. »

Vers midi, étant à Leuthen (1), il aperçut l'ennemi à un mille de distance ; il rangea en bataille sa petite armée ; tous se sentaient enflammés sous son regard. Un jeune porte-enseigne de quinze ans racontait dans la suite qu'épuisé de la marche, tremblant de tous ses membres, ayant presque perdu le sentiment, il avait à peine la force de soutenir le drapeau. Le roi vient à passer près de lui en criant : « Maintenant, enfants, du courage ! et en avant, au nom de Dieu » ! L'adolescent, qui n'en peut plus, saisit son drapeau et le porte sans peur dans la mêlée.

La journée de Leuthen, dit avec un peu d'exagération l'aimable Lacretelle, fut pour les Autrichiens *presque aussi honteuse* et beaucoup plus sanglante que l'avait été pour les Français celle de Rossbach. Il eût dû, pour être juste, ajouter que les Autrichiens se battirent, et même assez bien. Frédéric, pendant cette journée, passa tour à tour du courage le plus impétueux à la plus sévère prudence. Ses manœuvres n'avaient jamais été mieux inspirées par les lieux, ni plus rapidement exécutées. Il avait une telle confiance dans ses dispositions, qu'il ne craignit point de se mettre, dès l'aube du matin, à la tête de son avant-garde. Vainqueur de celle des Autrichiens qu'il avait rejetée en désordre sur le front de leur armée, il était venu observer de près toutes les dispositions du prince de Lorraine. Il avait jugé, à l'inspection de ces troupes, qu'elles seraient tournées si l'on parvenait à s'emparer d'un tertre chargé de sapins qui couvrait leur aile gauche. Les manœuvres assez compliquées qu'il employa pour y parvenir trompèrent jusqu'au vigilant Daun, qui dit au prince de Lorraine : *Ces gens s'en vont, laissons-les faire.* Lorsque Frédéric eut réussi à emporter ce tertre, la bataille fut gagnée. Il fit jouer de deux hauteurs les pièces dont il avait dépouillé les remparts de Glogau. Elles jetèrent la plus grande confusion dans l'armée autrichienne. Daun essaya en vain de réformer le plan vicieux et incohérent du prince de Lorraine, mais Frédéric ne lui en laissa pas le temps.

La bataille dura deux heures et demie environ. Les Autrichiens, quoique très-supérieurs en nombre, ne purent tenir longtemps sur aucun point. Les dispositions de Frédéric avaient été si bien arrêtées et tous ses ordres furent exécutés avec une telle précision, que, n'ayant rien deviné, rien pressenti, ils marchèrent de surprise en surprise pendant toute la durée de la bataille, et furent à chaque instant déconcertés. Leur gauche d'abord, puis leur droite et leur centre, cédèrent successivement. Leur résistance fut plus opiniâtre au village de Leuthen que partout ailleurs ; mais là, comme sur tous les autres points, ils furent emportés par l'impétuosité de l'attaque. Quand ils eurent abandonné ce village, leur défaite se trouva entièrement consommée.

Frédéric passa la nuit à Lissa, dans l'endroit même où le prince de Lorraine avait eu son quartier général. Breslau et Liegnitz lui ouvrirent bientôt leurs portes ; dans la première de ces villes il fit prisonniers seize bataillons autrichiens, qui s'y étaient jetés en désordre. En quelques jours, il avait réduit de moitié l'armée impériale, pris cent trente-quatre canons et cinquante-neuf drapeaux, fait vingt et un mille prisonniers, reconquis toute la Silésie, à l'exception de Schweidnitz, tué ou mis hors de combat sept mille hommes, ramassé six mille déserteurs. Sur les quatre-vingt mille Impériaux qui avaient envahi la Silésie, il y en eut à peine vingt mille qui purent rentrer en Bohême. Rossbach et Leuthen étaient une revanche complète de Kollin et de Grossjægerndorf, les *grandes dames* qui lui voulaient tant de mal n'avaient eu qu'une courte joie, et à leur tour elles étaient humiliées. Quand on lui rapporta les plaisanteries plus ou moins spirituelles des loustics de l'armée autrichienne sur sa petite troupe, qu'ils appelaient *Wachtparade*, il dit gaiement : *Je leur pardonne volontiers toutes les sottises qu'ils ont dites, en faveur de celle qu'ils ont faite.*

La bataille de Leuthen mit fin à la campagne de 1757, la plus belle peut-être de toutes les campagnes de Frédéric, et, à coup sûr, une des plus extraordinaires que nous offrent les annales de la guerre. Les historiens militaires (1) l'ont citée comme le plus brillant exemple des avantages que présente l'*ordre oblique*, qui assura jadis la victoire d'Épaminondas à Leuctres et à Mantinée, et qui convient mieux que tout autre à une armée inférieure qui en attaque une supérieure. Elle fut l'heureux couronnement d'un vaste ensemble d'opérations, où les stratégistes de tous les siècles trouveront des trésors de lumière et un digne objet de méditation. Mais, disons-le avec un historien illustre (2), c'est le tacticien seul qui peut suivre le roi de Prusse dans cette série de belles et savantes batailles. La guerre de Sept ans, quelle que

(1) Près de Lissa, à gauche de l'Oder et un peu au-dessous de Breslau. Cette bataille est quelquefois appelée bataille de Lissa. Et, de même, celle de Rossbach est appelée souvent bataille de Mersebourg.

Voyez les deux lettres de la Margrave de Bareuth à Voltaire, du 30 novembre et du 27 décembre 1757; t. LVII, p. 389 et 416, Beuchot.

(1) Jomini, *Traité des grandes opérations*, ch. VII.
(2) Michelet, *Précis d'histoire moderne*, p. 299.

soit la variété de ses événements, est une guerre de politique et de stratégie; elle n'a pas l'intérêt des guerres d'idée, des guerres de la religion et de la liberté au seizième siècle et au nôtre.

ÉDOUARD CARTERON.

**LÉVIATHAN** (*Marine*). Depuis plusieurs années, la navigation à vapeur s'est signalée à l'attention de l'Europe par la grande puissance qu'elle a donnée aux appareils moteurs. Non-seulement elle s'est proposé de transporter en un seul chargement ce qui faisait autrefois le frêt de deux ou trois navires, mais elle a voulu aller vite. Le commerce est parvenu peu à peu à faire des bâtiments aussi grands que des vaisseaux de ligne; la marine de guerre a aussi demandé à la vapeur une puissance motrice prodigieuse. La navigation sur les fleuves, plus audacieuse encore, a voulu égaler la vitesse des chemins de fer. En effet, on voit aujourd'hui, sur les grands fleuves de l'Amérique du Nord, de gigantesques pyroscaphes à aubes, tels que l'*American*, qui a 118 mètres de longueur sur 11 de large, de la force de 1,000 chevaux, et filant plus de 32 kilomètres à l'heure.

Or, comme la force motrice des machines qu'on emploie sur les navires à vapeur croît à peu près en raison de la racine cubique de la vitesse qu'on veut obtenir, les bâtiments actuels doivent évidemment l'emporter en puissance motrice sur ceux que la navigation employait il y a quelques années (1).

L'Angleterre a voulu doubler, tripler même d'un seul coup l'espace limité par le possible dans ce que peut tenter l'ingénieur. Le grand *pont tube Britannia* était déjà le monument le plus audacieux que notre temps eût produit; mais nos voisins ont voulu étonner le monde entier en construisant un colosse qui pût, en sillonnant les mers, se montrer aux regards stupéfaits de tous les peuples.

L'Angleterre était jalouse d'entendre dire, depuis ces dernières années, que les États-Unis la surpassaient dans les constructions maritimes, et de voir de temps en temps apparaître dans ses ports des frégates aux couleurs de l'Union devant lesquelles ses plus grands navires de guerre eux-mêmes devaient incliner leur front. En concevant le projet d'un steamer géant, elle était assurée de laisser loin derrière elle la limite de tout ce qu'avaient cru possible les plus hardis constructeurs de navires.

On sait que M. Brunel, le fils de notre compatriote, est le génie audacieux qui a donné les plans du bâtiment monstre que M. Scott-Russell a construit dans ses chantiers, à Millwal, sur la rive gauche de la Tamise, à la porte de Londres. M. James Watt s'est chargé d'en fabriquer les machines motrices. La construction a été commencée en 1854.

A l'Exposition universelle de Paris, en 1855, on a pu voir à l'entrée de l'Annexe, une partie de la carène, une manivelle de l'un des appareils moteurs, un morceau de bordage en tôle du bâtiment, et trois vues prises au daguerréotype de la coque au milieu de ses échafaudages sur le chantier. Le bâtiment est divisé par de fortes cloisons de tôle, en compartiments étanches de 18 mètres de long. Le spécimen de la carène qui était à l'Exposition a montré que la coque est formée de deux bordages en tôle, l'un intérieur et l'autre extérieur aux membres, et séparés par un petit intervalle. On peut dire que le bâtiment est en quelque sorte double. Qu'on se représente, en effet, une coque plus petite, logée dans une coque plus grande de 1 mètre, en tous sens, et de forme analogue à la première avec une infinité de cloisons transversales installées entre deux. En s'y prenant de la sorte on a donné aux parois de cette monstrueuse coque une solidité et une rigidité comparable à celle du *pont Britannia*.

Pour que le lecteur ait de suite une idée exacte de ce navire, nous allons donner le nombre et les dimensions des parties les plus essentielles.

Le Léviathan est à la fois un navire à voiles et à vapeur de 207 mètres de longueur (plus de trois fois la longueur d'un vaisseau de guerre à trois ponts), de 25 mètres de largeur et de 18 mètres environ de creux. Les roues à aubes et l'hélice constituent des moteurs d'une puissance collective de 28,000 chevaux. Le diamètre des roues à aubes est de 17 mètres, celui de l'hélice est de $6^{m}$, 22. Enfin il y a six mâts qui permettront de développer 5,184 mètres carrés de toile. On espère qu'il atteindra une vitesse de 15 à 18 nœuds. Quand nous avons vu ce géant des mers, sur le chantier à Millwal, un mois avant qu'on le lançât, notre étonnement a été extrême, et cependant nous nous trouvions en face de la coque seulement. Il n'y avait ni mâture, ni aucune machine en place, sauf les roues à aubes. En visitant l'immense rade de Portsmouth il nous a été possible d'apprécier toute la distance qui sépare le *Léviathan* des plus grands vaisseaux connus.

Pour donner aux nombres précédents une signification encore plus grande, nous mettrons sous les yeux du lecteur les dimensions des navires regardés jusqu'à ce jour comme exceptionnels.

Le *Great-Western*, paquebot à vapeur, à roues et à voiles, qui a été lancé et qui s'est

(1) Voyez l'article HÉLICE, t. V du SUPPLÉMENT.

perdu en 1838, avait 72 mètres de longueur, et 10m,7 de largeur.

Le *Great-Britain*, paquebot à hélice et à voiles, lancé en 1845, avait 98 mètres de longueur et 15m,6 de largeur.

Le *Duc de Wellington*, vaisseau de 131 canons, à hélice, lancé en 1853, a 73m,2 de longueur, 18m,3 de largeur et 19m,8 de creux. Sa machine motrice est de la force de 700 chevaux. En rade à Portsmouth.

L'*Himalaya*, paquebot à vapeur en fer, à hélice et à voiles, lancé en 1854, a 113m,6 de longueur et 13m,3 de largeur. Sa machine est de la force de 700 chevaux.

Le *Persia*, semblable au précédent, a 119 mètres de long et 13m,8 de large.

On peut remarquer qu'au nombre des transformations qui se sont opérées depuis quelques années dans la navigation, celle qui a trait à la longueur des navires est la plus caractéristique. Si, depuis le dix-septième siècle, les vaisseaux les plus puissants avaient reçu des formes de moins en moins grosses, la longueur avait peu varié et n'avait jamais été égale à quatre fois la largeur.

Depuis l'emploi de la vapeur les choses ont bien changé : peu à peu on est arrivé à donner aux navires une longueur égale à huit fois et demi la largeur, comme on le voit pour l'*Himalaya*.

Sans doute ces immenses longueurs ont de grands avantages, commercialement parlant; mais au milieu des vagues de l'Océan, ces constructions, qu'on pouvait regarder avec quelque raison comme anormales il y a quatre ans, le sont à coup sûr quand on considère le *Léviathan*. Cette fois la longueur a pris des proportions tellement excessives, qu'on peut penser qu'elle présentera des dangers sérieux, surtout si les machines motrices, pour une cause quelconque, ne pouvaient pas fonctionner. Il deviendrait alors très-difficile de gouverner. On estime que les lames de l'Atlantique ont de 12 à 13 mètres de hauteur, 50 à 60 mètres de longueur, et une vitesse de 30 milles à l'heure. On se rend compte de l'impossibilité où doit être un navire d'une immense longueur de gouverner à travers ces lames, dès que l'action de ses machines ne lui imprime plus une vitesse suffisante pour donner au gouvernail la puissance nécessaire; il tombe de suite en travers, c'est-à-dire qu'il se place parallèlement aux lames, qui alors produisent sur lui des effets désastreux.

Qu'on se représente aussi ce gigantesque vaisseau enlevé sur le dos d'une lame, l'arrière et l'avant sans points d'appui, ou bien passant d'une lame à l'autre, et sa partie moyenne laissant un abîme ouvert sous elle, ne doit-on pas craindre que la coque n'éprouve une violente déformation, une dislocation même? Ces craintes sont-elles exagérées? l'avenir nous l'apprendra.

Si aujourd'hui nous ne pouvons savoir encore quel sera le résultat pratique de cette colossale construction, nous n'en admirons pas moins le génie qui l'a conçue et la conviction persévérante qu'il a fallu pour l'achever.

Les promoteurs de l'entreprise ne doutent pas du succès; et ils sont convaincus que, dans peu d'années, on finira par construire des navires tels que les plus grosses mers ne produiront pas sur eux plus d'effet que les vagues d'une rivière sur un petit bateau à vapeur. Plus de mal de mer alors.

L'importance de la révolution qu'ils se proposent d'opérer dans les traversées de long cours est certainement prodigieuse. La capacité de bâtiments tels que le *Léviathan* permettant de recevoir les passagers et les marchandises qui exigeraient aujourd'hui la nolisation de sept navires ordinaires, il en résultera de grandes économies sur tous les frais généraux.

On sait que ce colosse est emménagé pour recevoir 4,500 passagers, soit 500 de première classe, 1,000 de deuxième classe et 3,000 de troisième classe, et que l'arrière contiendra 3,000 tonneaux de marchandises.

Si l'on suppose que la traversée de Liverpool à Portland (Maine) dure sept jours, il serait possible de prendre les émigrants à 150 francs par tête, y compris la nourriture.

| | |
|---|---|
| 3,000 émigrants à ce taux donneraient une recette de. . . . . | 450,000 |
| 1,000 passagers de deuxième classe, à 300, par tête produiraient. . . | 300,000 |
| 500 passagers de première classe, à 450 francs. . . . . | 225,000 |
| Enfin les marchandises, à 25 francs le tonneau. . . . . | 75,000 |
| Ce qui donnerait, pour une seule traversée, une recette de. . . . | 1,050,000 |

En supposant qu'aucun voyage n'atteigne plus de la moitié de ce chiffre de recette, l'opération présenterait encore de très-beaux résultats. On calcule que le *Léviathan*, mis à la mer, représentera un capital de 18 millions de francs (1).

Pour achever de faire connaître ce navire,

(1) On sait que c'est en 1838 seulement que les perfectionnements apportés aux chaudières et la grande économie qui en résulte, ont permis de franchir l'Atlantique avec des navires à vapeur emportant tout le charbon nécessaire à la traversée. Le *Sirius*, petit navire de 700 tonneaux, muni d'une machine de 300 chevaux, tenta le premier l'entreprise et partit le 5 avril de Cork en Irlande. Le *Great-Western*, le plus grand paquebot qu'on eût encore construit, partit de Bristol trois jours après, n'ayant pu trouver que sept passagers. Combien de passagers voudront faire le premier voyage d'Australie sur le Léviathan ?

nous dirons qu'il possède dix chaudières à vapeur, chauffées par cinq doubles foyers : six de ces chaudières sont destinées à la machine motrice de l'hélice, et les quatre autres sont pour les roues à aubes. Les chaudières et les machines sont logées dans la cale de la région moyenne du navire, ainsi que la provision de charbon nécessaire à une traversée.

Les cylindres des machines motrices des roues à aubes sont au nombre de quatre, le poids de chacun de ces cylindres est de 30,5 tonnes, le diamètre de $1^m$, 86 et la course du piston de $4^m$,27.

Il y a aussi quatre cylindres pour la machine motrice de l'hélice; chaque cylindre pèse 20,3 tonnes et a un diamètre de $2^m$, 13. La course du piston est de $1^m$, 22. L'hélice est à quatre ailes et pèse 40 tonnes 65; elle développera une force de 1,600 chevaux.

On a employé 7,110 tonnes de fer pour la construction de la coque. Les feuilles de tôle qui constituent cette coque ont une épaisseur de 13 millimètres à la quille et de 7 millimètres dans les flancs ; et *trois millions* de rivets ont été nécessaires pour les assembler.

Le poids du colosse avec les machines, sa provision de charbon, sa cargaison et tout son équippement sera de 26,410 tonnes métriques. Dans ces conditions, son tirant d'eau sera de 9,30.

Pour terminer la description de cette merveille, nous emprunterons à *the illustrated London news* le passage suivant :

« Imaginez une machine flottante, calculée « pour fendre les vagues avec une vitesse de dix- « huit milles à l'heure (33 kilomètres $336^m$) « qui pourra recevoir avec tout le confortable « qu'on puisse réclamer sur mer 4,500 passagers « et qui d'un seul coup pourrait transporter « dans les Indes 10,000 soldats. Imaginez un « navire dont le capitaine, de son banc de « commandement, devra se servir d'un téles- « cope pour voir ce qui se passe à l'avant et « à l'arrière. Le porte-voix sera sans utilité « entre ses mains; car, avec son aide, il ne « pourrait se faire entendre qu'à la moitié « du navire : il sera donc forcé, pour trans- « mettre ses ordres, d'employer un télégraphe « pendant le jour et des feux de couleur pen- « dant la nuit. Des fils télégraphiques se « rendront aussi aux machines et dans tous « les autres endroits où ses ordres doivent « arriver instantanément. Imaginez aussi un « navire ayant une usine à gaz à bord et un « appareil à lumière électrique qui fera régner « autour de lui un clair de lune perpétuel. « Deux petits bateaux à vapeur à hélice, de « 100 pieds de long chacun, placés en avant « des tambours, et 20 canots complètent l'ar- « mement de ce vaisseau. »

Depuis plusieurs mois, toute l'Angleterre attendait le jour où l'on devait lancer le géant des mers, lorsque M. Brunel annonça, le 31 octobre 1857, que toutes les dispositions étaient prises et que les appareils pouvaient fonctionner et fixa le lancement au mardi 3 novembre. Les efforts qu'on avait faits pendant les dix derniers jours pour préparer cette œuvre gigantesque sont incroyables. Jour et nuit, plus de 2,000 ouvriers avaient été employés pour affermir la voie en charpente et le sol artificiel qui devait supporter le colosse pendant le lancement, pour construire les *bers*, pour monter les machines à vapeur, les cabestans énormes, les monstrueuses presses hydrauliques et le vaste ensemble d'appareils différents, au moyen desquels on devait transporter du chantier à la Tamise cette masse inerte de la coque qui ne pesait pas moins de 13,210 tonnes métriques.

Le temps, magnifique pour le mois de novembre, invita des milliers de personnes à venir contempler cet intéressant spectacle, bien qu'on fût assuré que, même avec le concours des circonstances les plus heureuses, une seule marée ne suffirait pas pour mettre le navire à flot.

Au lieu de glisser dans le sens de sa longueur, comme cela a lieu communément, le vaisseau devait s'avancer lentement par son travers le long de deux plans inclinés de 92 mètres de long, $36^m$,6 de large et séparés l'un de l'autre par un intervalle de $36^m$, 6. Une série de rails bien polis et recouverts d'une couche de graisse et de suie s'étendaient longitudinalement depuis le dessous de la plate-forme des bers jusqu'à la cote de la plus basse marée. La pente de ces plans inclinés était de 83 millimètres par mètre. La quille, on le comprend, ne reposait pas directement sur ces plans. Deux énormes constructions en excellente charpente de bois et de fer, qu'on appelle bers, embrassant en deux points la partie inférieure des flancs de la coque, devaient servir à soutenir et à diriger le colosse pendant sa descente. Pour donner une idée de la solidité de ces deux bers, nous dirons que leurs bases ou plates-formes qui passaient sous la quille étaient renforcées par des barres de fer de $0^m$,178 de largeur sur $0^m$,025 d'épaisseur, placées à $0^m$,3 les unes des autres. Il faut ajouter que chacun de ces bers avait 36 mètres de longueur, c'est-à-dire une longueur égale à la largeur de chacun des plans inclinés qui constituaient la voie de lancement.

L'appareil destiné à opérer le lancement se composait de plusieurs parties : 1° deux énormes chaînes sans fin, fortement amarrées sur l'autre rive de la Tamise, passaient sur des poulies en fer disposées sur la plate-forme de grands bateaux solidement retenus par quatre

ancres. L'une des chaînes passait autour de la portion extérieure du collet de l'hélice à l'arrière du navire ; tandis que l'autre, entrant dans le navire par un flanc, au moyen d'une ouverture située à la hauteur de la ligne de flottaison et à 40 mètres environ de l'avant, et sortant par le flanc opposé, passait ensuite sous la grille. 2° Deux cabestans immenses, auxquels les chaînes étaient attachées se trouvaient sur la rive gauche de la Tamise; deux petites machines à vapeur les faisaient marcher. Il y avait également d'autres cabestans mis en mouvement par des hommes. 3° De puissantes presses hydrauliques, capables, chacune, d'un effort de 1,000 tonnes, placées derrière les bers, devaient être employées pour mettre le vaisseau en mouvement, si les autres machines étaient impuissantes.

Enfin, pour régulariser la descente du navire et pour en arrêter même les progrès, s'ils devenaient trop rapides, on avait songé à disposer des appareils non moins importants que ceux qui devaient déterminer le mouvement, Ces appareils consistaient en deux immenses tambours de fer massif établis dans le chantier derrière chaque ber et fermement fixés au moyen de piles enfoncées dans le sol de manière à résister à tout effort. Ces tambours avaient $2^{m},4$ de diamètre et $5^{m},4$ de longueur : autour d'eux s'enroulait une puissante chaîne qui était attachée aux bers. Chaque anneau de cette chaîne avait une épaisseur de 74 millimètres et pesait plus de 31 kilogrammes. Le mouvement de rotation de chaque tambour était régularisé à l'aide de deux leviers gigantesques. De nombreux ouvriers étaient prêts pour diriger instantanément ces leviers, dès que le signal en serait donné, de manière à produire un arrêt énorme à l'impulsion du navire, si on la trouvait trop grande.

Le mardi, 3 novembre 1857, eut donc lieu le baptême et l'essai de lancement du navire. Au nom de *Great Eastern*, qu'il avait porté tant qu'avaient duré les travaux de la construction, sa gracieuse marraine, mademoiselle Hope, fille du président de la Société *Great Eastern steam navigation Company* substitua celui de *Léviathan*. A midi, tout était prêt : M. Brunel l'ingénieur, M. Scott Russell, le promoteur de l'entreprise, M. Harrison, le futur commandant, M. Hope le banquier et sa fille étaient sur une estrade élevée près du tillac. Une foule ardente s'agitait sur tous les espaces environnants, sur les rives, sur de nombreux steamers autour desquels circulaient des embarcations de toute espèce, remplies de curieux. Des personnages illustres de tout pays avaient voulu prendre part à cette fête, et étaient venus pour applaudir à ce magnifique triomphe de la science et de l'industrie de notre siècle. Parmi eux, on remarquait surtout le duc d'Aumale et le comte de Paris, les ambassadeurs de Bavière, d'Espagne, de Turquie et du royaume de Siam. M. Francis Petit Smith, qui avait réussi le premier à faire marcher un bâtiment à l'aide de l'hélice, en 1839, assistait aussi à ce curieux spectacle.

Quand la marée fut assez avancée pour que le flot vînt toucher les bers, on apporta la bouteille de vin de Champagne, couronnée de fleurs, que mademoiselle Hope brisa sur les flancs du navire, pour accomplir la cérémonie du baptême. Une immense acclamation s'éleva alors de toutes les parties de la foule et le signal du lancement fut donné. Il était midi un quart. Pendant une heure, l'action des machines à vapeur sembla ne produire d'autre effet que celui de tendre énormément les chaînes sans fin disposées à l'avant et à l'arrière du bâtiment ; mais, à une heure un quart, au milieu du plus profond silence, le monstre commença à remuer. Il serait difficile de donner une idée des hourras frénétiques des spectateurs, dont l'anxiété était extraordinaire. M. Brunel, s'étant aperçu que l'arrière glissait plus rapidement que l'avant, donna le signal d'arrêt aux hommes qui étaient aux leviers des tambours. La manœuvre fut mal exécutée à l'un des tambours, on le croit du moins ; des éclats de fer furent lancés et un des leviers pirouetta. Cinq hommes, qui n'étaient pas au poste qu'on leur avait assigné, furent renversés violemment et l'un d'eux fut très-grièvement blessé.

Dans ce premier essai, le navire s'était avancé le long du plan incliné de $0^{m}$, 914 à l'avant, et de $1^{m},524$ à l'arrière. M. Brunel étant convaincu que les tambours d'arrêt devaient marcher parfaitement, si on les dirigeait bien, il fut résolu qu'on attendrait jusqu'au moment de la plus haute marée pour reprendre les opérations. A trois heures un quart les machines se remirent à l'œuvre, mais sans produire d'effet; bien plus, les grandes chaînes sans fin, fortement tendues, vibrèrent avec une telle violence, qu'elles quittèrent les poulies et se mirent à se dérouler en produisant un bruit analogue à celui du tonnerre. Cet accident imprévu arrêta nécessairement les opérations, et la multitude désappointée se dispersa lentement. M. Brunel promit de reprendre le lancement à la haute marée du 2 décembre.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de tous les essais que l'on fit pendant deux mois pour lancer le colosse. Sa mise à l'eau rencontra des difficultés tout à fait en rapport avec son énormité. On ne réussit qu'à le faire avancer lentement; encore fallut-il pour cela

imaginer chaque jour quelque combinaison nouvelle et multiplier les presses hydrauliques. Pour ne pas affaiblir la puissance de ces presses par des intermédiaires de propulsion, on était obligé de leur faire suivre le mouvement du navire.

Le 16 décembre, il arriva une série d'accidents incroyables. Après quatre heures d'efforts des machines à vapeur et des presses hydrauliques, le bâtiment n'avait pas remué, et tous les appareils s'étaient rompus ou étaient hors d'état de fonctionner. Un violent soubresaut imprimé en ce moment au navire, le fit avancer de 0m,90 en quelques instants. Un des tambours avait éprouvé un accident considéré jusqu'à présent comme impossible. Le tambour de fer massif avait été écrasé par la chaîne qui s'enroulait autour de lui, comme une noix que l'on brise. L'une des presses hydrauliques offrit un phénomène non moins remarquable : l'eau traversa les parois d'un cylindre en fer de plus de 15 centimètres d'épaisseur, qui se recouvrit d'une légère rosée avant de crever dans toute sa longueur.

Pendant la première quinzaine de janvier 1858, l'opération du lancement devint de moins en moins difficile, la portion de la coque immergée chaque jour étant plus considérable. Cependant, si on réussissait souvent à faire avancer le navire de 3 à 4 mètres en un jour, il arrivait quelquefois qu'on avait bien de la peine à le pousser de 6 à 7 centimètres.

Le 13 janvier, à la marée haute, il y avait 3 mètres d'eau tout autour du *Léviathan*, ce qui allégeait son poids de 5,500 tonnes; aussi, le 14, la Tamise présentait le spectacle le plus animé : des centaines d'embarcations s'approchaient du colosse et en faisaient le tour. Dès lors, trois presses hydrauliques, au lieu de douze suffirent pour faire mouvoir le navire et pour le faire arriver au delà des rails, dans une situation où il n'aurait plus qu'à attendre la grande marée du 30 janvier, qui devait le mettre à flot. On fut obligé, jusque là, d'exercer une surveillance très-active; car il suffisait que les vents du nord soufflassent un peu fort pendant une heure pour que l'eau atteignît un niveau capable de faire flotter le colosse. En tout cas, il était urgent d'être tout prêt à profiter de l'occasion, pour conduire de suite le *Léviathan* en lieu de sûreté. La force de pression exercée sur le colosse n'a été, le dernier jour, que de 23 kilogrammes par centimètre carré, au lieu qu'elle avait été primitivement de 660 kilogrammes.

Le 31 janvier 1858, dans l'après-midi, le *Léviathan* fut mis heureusement à flot. Tout se passa avec une parfaite régularité. Le 30, le vent avait soufflé avec une telle violence, que le navire eût été infailliblement repoussé vers la rive, si le capitaine Harrison n'eût donné l'ordre de faire jouer les pompes et de faire rentrer dans la coque les 3,000 tonnes d'eau qui servaient de lest et dont le bâtiment avait été allégé dans l'attente du lancement.

Le 31, le temps avait complétement changé. Mais le public avait été si souvent désappointé, que le lancement était considéré comme improbable, bien qu'il fût évident que le *Léviathan* flotterait ce jour là ou jamais. Malgré la présence de tous les ouvriers sur les chantiers, le public ne parut pas faire attention aux préparatifs. La marée ne tarda pas à monter et à alléger le poids du navire; une légère action des presses hydrauliques suffit pour le mettre en mouvement, et bientôt on constata que les bers étaient sortis des voies et reposaient sur le fond du fleuve.

A une heure et demie, le vaisseau avait quitté ses bers et était à flot, et en peu d'instants se répandait au loin la grande nouvelle que le Léviathan commençait son premier voyage sur la Tamise.

De puissants remorqueurs se mirent à tirer le navire afin de le débarrasser complétement de ses bers. A peine le Léviathan eut-il commencé à se mouvoir, que ces masses gigantesques, soulagées du poids qu'elles contenaient, flottèrent les unes après les autres sur le fleuve. C'était un curieux spectacle que de les voir apparaître subitement à la surface et couvrir l'eau d'écume avec un bruit sourd. Le *Léviathan* fut conduit à Deptfort et amarré, avec ses propres ancres dans un endroit du fleuve où il y a assez d'eau pour le faire flotter, même quand la marée est basse. Puis on procéda à son armement, opération qui exigea un temps très-considérable.

Ch. CAILLET.

*Exposition universelle de* 1855; *Rapports du jury mixte international.* t. II, Paris, 1856.

*The illustrated London News*, nos de novembre, décembre 1857 et janvier 1858.

*Times*, mêmes mois.

**LÈVRES.** (*Médecine.*) Les lèvres peuvent être tour à tour le siége d'affections tout à fait spéciales et qui leur sont propres, comme le bec de lièvre, ou bien de maladies communes à d'autres parties; dans ce dernier cas les lésions dont il s'agit présentent des caractères particuliers qui dépendent de l'organisation et des fonctions de ces organes. Pour ces motifs il est intéressant de faire une énumération aussi complète que possible des maladies des lèvres.

Chez les personnes à peau fine et délicate, on voit souvent les lèvres se fendiller ou se *gercer*; cet accident arrive surtout chez les femmes et les jeunes filles; souvent il reconnaît pour cause la mauvaise habitude de se mordre ou d'arracher avec les dents des lam-

beaux d'épiderme desséché et décollé ; quelquefois l'impression du froid, ou, au contraire, l'application de corps trop chauds, comme des aliments brûlants, l'action de passer du fil entre les lèvres pour le couper avec les dents, celle de mouiller du papier, du linge avec les lèvres et la langue, celle de sucer des plumes trempées dans l'encre ou des pinceaux chargés de couleurs, l'emploi de cosmétiques irritants, alcooliques ou trop astringents, etc., sont encore d'autres causes assez communes des gerçures des lèvres. Dans tous ces cas, les lèvres sont un peu sèches, quelquefois gonflées et tendues ; les moindres mouvements pour parler, pour manger, sont pénibles et font déchirer la membrane muqueuse ; les déchirures sont perpendiculaires à la longueur de ces organes ; aussitôt qu'elles sont produites il survient un léger écoulement de sang et une sensation de douleur et de brûlure ; cet accident est surtout très-douloureux quand il siége aux commissures de la bouche : on doit éviter les mouvements des lèvres ; ne pas mouiller, comme on le fait d'habitude, les petites plaies avec la salive ; éviter les corps irritants gras et rances, comme les pommades astringentes et les cosmétiques ; les caustiques, comme le nitrate d'argent, le sulfate de cuivre, etc. Les lotions émollientes, les absorbants, comme la poudre de riz, de lycopode, le beurre de cacao, la pommade de concombre, l'huile d'olive fine, sont préférables ; quelquefois il faut administrer à l'intérieur l'huile de foie de morue, le fer, le quinquina, parce que certaines gerçures peuvent être une des expressions de la diathèse scrofuleuse.

A la suite des accès de fièvre, et surtout dans les fièvres intermittentes, on voit se manifester aux lèvres une éruption de vésicules volumineuses, arrondies, transparentes, qui plus tard se couvrent de croûtes jaunâtres. C'est ce que l'on nomme l'*herpes labialis*, accident sans gravité et qui ne demande aucun traitement.

Les *furoncles* des lèvres se distinguent de ceux des autres parties par le gonflement considérable de toute l'épaisseur de ces organes. Ils donnent lieu à des cicatrices apparentes et qui, chez les hommes, amènent une éclaircie dans la barbe, par suite de la destruction de quelques follicules pilifères.

Des pratiques honteuses permettent quelquefois au *chancre syphilitique primitif* de siéger sur les lèvres. Il est caractérisé par une ulcération, large d'un centimètre environ, à fond grisâtre, à bords taillés à pic, avec engorgement dur des parties environnantes et tuméfaction des ganglions sous-maxillaires correspondants, et par la propriété inoculable et contagieuse du pus qui en provient. Cette espèce de chancre, à *base indurée*, est de nature infectante, c'est-à-dire qu'elle produit les accidents *secondaires* ou *constitutionnels* de la syphilis. Le chancre *mou* ou non infectant, ne se développe peut-être jamais primitivement aux lèvres. On voit aussi aux lèvres des *plaques muqueuses*, autre espèce d'accident de la syphilis ; leur siége est principalement à la partie interne et à la commissure des lèvres ; dans ce dernier point des ulcérations linéaires, se prolongeant jusqu'à la peau, semblent fendre et agrandir l'ouverture buccale. Le diagnostic est facile, d'après les caractères suivants : élévations légères et arrondies de la muqueuse, qui est plus pâle ou plus rouge que les parties environnantes ; ulcérations linéaires, suintement séro-purulent assez abondant ; ni douleur, ni démangeaison ; engorgement des ganglions de la base de la mâchoire ; lésions analogues ou ulcérations à l'isthme du gosier et dans le pharynx ; commémoratifs de chancres syphilitiques primitifs aux organes génitaux ou ailleurs, à une époque antérieure ( 2 à 6 mois ).

Il faut rapprocher de cette lésion celle qui est propre aux fumeurs. L'usage continuel de la pipe fait naître à la partie interne des lèvres, et surtout vers les commissures, des papules muqueuses plates et étalées qui ont des analogies avec la lésion précédente. Ces plaques sont ordinairement pâles et blafardes ; ce sont de véritables *brûlures chroniques*. On reconnaît leur origine et leur nature parce qu'elles ne sont jamais ulcérées, parce qu'il existe en même temps des brûlures correspondantes des bords de la langue et une usure mécanique, par le tuyau de la pipe, des dents incisives et canines. Il peut y avoir cependant quelques difficultés à établir le diagnostic chez un homme syphilitique et adonné à l'usage de la pipe ; il convient alors de rechercher la présence ou l'absence d'autres symptômes syphilitiques et d'interdire pendant quelques jours l'usage du tabac.

Les jeunes enfants qui ont éprouvé des maladies graves, telles que la fièvre typhoïde, la variole, la rougeole ou la scarlatine, ou ceux qui vivent dans de mauvaises conditions hygiéniques, comme au voisinage des marais, dans les hôpitaux, dans les habitations encombrées, sont quelquefois atteints d'une dangereuse affection qui siége dans tous les points des parois de la bouche et assez fréquemment aux lèvres ; nous voulons parler de la *gangrène de la bouche* (*stomacace, cancer aqueux*). Cette affection, résultat d'un épuisement et d'une détérioration profonde de toute l'économie, se manifeste d'abord par une empâtement des joues ou des lèvres ; on voit ensuite à la partie interne de ces organes une tache blanche, et

dès le lendemain il apparaît à l'extérieur une tache noire avec sécheresse, dureté et enfoncement de la peau ; une étendue plus ou moins considérable de la paroi buccale ou des lèvres a été frappée de gangrène dans toute son épaisseur. En même temps apparaissent des plaques gangréneuses semblables sur différentes parties du corps et particulièrement à la vulve chez les petites filles ( *œdeoitis gangrænosa* ) ; quelquefois les dernières phalanges des doigts et des orteils sont également gangrenées. Tous ces accidents se passent ordinairement sans mouvement fébrile ; les enfants peuvent se lever, courir et jouer à peu près comme d'habitude. Quoique très-grave, cette affection peut guérir ; mais les enfants portent toujours des cicatrices étendues, irrégulières et difformes dans les points où a eu lieu la perte de substance ; quelquefois la joue ou la lèvre restent perforés, ou bien les mâchoires sont rapprochées par des brides cicatricielles ; quelquefois aussi les os sont nécrosés. Il est souvent alors nécessaire de pratiquer des opérations chirurgicales pour restaurer les parties ( autoplastie, chéiloplastie, de χεῖλος, lèvre, et πλάσσω, modeler, réparer ), ou bien pour rendre plus faciles les mouvements des lèvres et de la mâchoire inférieure. Le traitement de cette affection réclame une bonne hygiène, l'usage des aliments et des médicaments réparateurs ; localement on met en usage les poudres toniques et absorbantes de quinquina et de charbon, et surtout le chlorure de chaux sec et en poudre qui sert à faire des frictions. On doit, dès le début, essayer de limiter par le fer rouge ou les caustiques énergiques les progrès de la gangrène.

On observe souvent sur la peau des lèvres chez l'homme la maladie que l'on nomme *sycosis* ou *mentagre*. Nous devrions renvoyer le lecteur à l'article des AFFECTIONS DE LA PEAU (t. XXIII de l'*Encyclopédie moderne*), si les découvertes modernes relatives au *parasitisme* ne donnaient pas un intérêt tout particulier au traitement de cette maladie. Elle consiste, comme on le sait, en pustules volumineuses, pointues, qui se recouvrent promptement de croûtes épaisses, et amènent graduellement la formation d'une induration de la peau. La présence de ces tubercules violacés, durs, douloureux, gênants ; celle de croûtes solides, le suintement du pus au milieu de la barbe ou des moustaches qui ne peuvent pas être rasées, constituent une maladie repoussante, bien qu'elle soit sans gravité. On a reconnu, dans ces derniers temps, que le principe du mal consiste dans le développement d'un parasite végétal ( trichophyton, famille des champignons ) dans les follicules pileux et surtout dans la racine des poils. L'emploi des agents *parasiticides*, tels que le sublimé ou bichlorure de mercure, est donc indiqué dans cette circonstance ; mais comme la solution de ce sel ne pénétrerait pas dans les follicules, et comme d'ailleurs le poil est malade lui-même, on a pensé qu'il fallait tout d'abord *épiler* les points affectés. L'emploi successif de ces deux moyens de traitement est toujours suivi de succès. C'est à M. le docteur Bazin, médecin de l'hôpital Saint-Louis, que l'on est redevable de cette méthode de traitement, si simple et si efficace. L'épilation peut être pratiquée à plusieurs reprises, et les poils se régénèrent en totalité. C'est dans la racine des poils extraits de la peau que le microscope fait découvrir le végétal parasite, cause de tous les accidents.

Deux autres affections bien plus graves, le *cancer* et le *cancroïde*, semblent avoir une prédilection pour les lèvres. Le premier n'a pas d'autres caractères que ceux qu'ils présente dans les autres organes ; il envahit les tissus en surface et en profondeur, gagne la langue, les os, et détermine une cachexie qui fait périr le malade. (Voy. CANCER, t. VII de l'*Encyclopédie moderne*.) Le cancroïde, étudié récemment, se comporte d'une autre façon. Il débute par une petite induration, par un simple *bouton* qui ne tarde pas à s'ulcérer, mais qui ne repose pas sur une tumeur ou une base engorgée ; il prend naissance sur le bord libre des lèvres et surtout à la lèvre inférieure ; il s'étale en surface, détruit aussi en profondeur, mais ne s'accompagne pas de cet état cachectique propre au cancer. Ses ravages, qui peuvent être considérables, s'arrêtent quelquefois par l'extirpation, mais bien plus certainement par les cautérisations successives avec les caustiques minéraux. Il récidive quelquefois, comme le cancer lui-même, mais toujours dans le même lieu. Le cancroïde a aussi reçu le nom de *cancer épithélial* ou *épithélioma*, parce qu'en effet il est presque exclusivement formé d'éléments ou de cellules d'épithélium ; ce caractère, reconnu à l'aide du microscope, le séparerait nettement du cancer, si dans le moment actuel il n'y avait pas de grandes incertitudes sur les caractères microscopiques et sur la structure du cancer vrai.

Indiquons, pour mémoire seulement, que des aphthes, des ulcérations scorbutiques ou autres peuvent siéger aux lèvres ; que, par suite de paralysie de la septième paire de nerfs crâniens ( nerf facial ), une moitié latérale des lèvres peut avoir perdu le mouvement : alors la commissure de la bouche s'abaisse et la salive s'écoule involontairement ; que la paralysie de la cinquième paire ( nerf trifacial ) amène l'insensibilité absolue de la peau et de la membrane muqueuse, d'où résulte ce phénomène singulier

que, quand les malades portent un verre à la bouche, ils le croient ébréché dans le point qui correspond à la partie insensible.

Parmi les affections chirurgicales des lèvres, nous noterons surtout les suivantes :

Les *contusions*, qui déterminent un gonflement toujours considérable, en raison de la laxité du tissu des lèvres.

Les *plaies*, qui s'accompagnent quelquefois d'une hémorrhagie abondante, par la section des artères coronaires dont le calibre est assez considérable. Ces plaies sont remarquables par la rapidité de la cicatrisation et par le défaut de suppuration.

Les *morsures* par les dents du malade lui-même, ainsi que cela s'observe dans les affections convulsives et surtout dans l'épilepsie.

Les *ulcérations* qui résultent de la présence d'une dent cariée ou brisée.

Quelquefois, et par suite d'une disposition congénitale, la *membrane muqueuse* est trop développée et *trop longue* relativement à la peau; de là résulte la formation d'un bourrelet transversal qui descend un peu plus bas que le bord libre des lèvres et qui les repousse en avant. Cette difformité, qui gêne un peu le parler, et qui s'observe surtout à la lèvre supérieure, disparaît par l'excision de la portion exubérante de la membrane muqueuse.

Par suite de brûlures, de blessures ou d'autres accidents, des *cicatrices* peuvent rendre les lèvres difformes, rétrécir l'ouverture de la bouche ou faire adhérer les lèvres aux mâchoires. Il faut, dans ces cas, *débrider* les cicatrices et réparer les lèvres aussi bien que possible par l'autoplastie. On sait que l'autoplastie est une opération qui consiste à emprunter à des parties voisines un lambeau de tissu-sain destiné à remplacer plus ou moins complétement la partie absente.

La même opération doit être employée contre une lésion qui semble peu grave, au premier abord; nous voulons parler de la destruction d'une portion étendue des lèvres et surtout de la lèvre inférieure. Par suite de la *destruction* de cette dernière, l'articulation des sons est extrêmement gênée et même impossible; les dents qui ne sont plus maintenues par la résistance douce, élastique et persistante de la lèvre, s'inclinent en avant, s'ébranlent et tombent; enfin, et c'est l'accident le plus grave, la salive s'écoule continuellement, et de là résultent des troubles de la digestion et un affaiblissement rapide des forces; car la salive n'est pas faite pour être rejetée au dehors. L'autoplastie, l'adaptation d'une lèvre artificielle faite en métal, en bois, en caoutchouc, sont indispensables dans ces circonstances.

Il nous reste à signaler une dernière affection propre aux lèvres, le *bec de lièvre*, mais il en a été traité ailleurs. ( Voy. ce mot, t. VI de l'*Encyclopédie moderne*. )

Dr. V. Racle.

**LIBELLE.** Le mot latin *libellus* n'emportait pas l'idée défavorable qui s'est attachée en français au mot *libelle*; il a gardé, dans la langue du droit, le sens d'acte judiciaire : *libelle de divorce, libelle de proclamation, libelle d'accusation* ; *libeller une réquisition, une sentence*, etc.

Mais, dans la langue vulgaire, où il est devenu synonyme d'écrit diffamatoire, il est employé ordinairement comme la qualification la plus méprisante qu'on puisse infliger à un ouvrage. On distingue donc le libelle du pamphlet. Le pamphlet est une œuvre d'esprit, qui a eu des représentants illustres, et qui forme un des genres les plus riches, les plus féconds, les plus originaux de notre littérature; le libelle n'est qu'une dénonciation haineuse, dont le souvenir se perd avec celui de la querelle qui lui a donné naissance; l'un est une attaque passionnée, mais souvent courageuse contre le pouvoir; l'autre est un *factum* anonyme contre des particuliers; aussi le premier peut passer à la postérité, parce qu'inspiré par un sentiment de liberté, il peut être l'expression d'une vérité générale et la revendication d'un droit compromis; le second, n'étant inspiré que par l'intérêt, et n'ayant pour objet qu'une contestation privée ou une attaque personnelle, ne subsiste guère au delà du moment de son apparition.

Cependant cette distinction n'a pas toujours été faite dans la langue, et Voltaire, qui avait de bonnes raisons pour détester les libelles et les libellistes, a enveloppé dans la même réprobation les productions de satire politique et les diatribes de la polémique. Son article LIBELLE, dans le *Dictionnaire philosophique*, est une sorte de revue rapide et piquante de ces deux genres d'écrits :

« On nomme *libelles* de petits livres d'injures. Ces livres sont petits, parce que les auteurs ayant peu de raisons à donner, n'écrivant point pour instruire, et voulant être lus, sont forcés d'être courts. Ils y mettent très-rarement leurs noms, parce que les assassins craignent d'être saisis avec des armes défendues.

« Il y a les libelles politiques. Les temps de la Ligue et de la Fronde en regorgèrent. Chaque dispute en Angleterre en produit des centaines. On en fit contre Louis XIV de quoi fournir une vaste bibliothèque.

« Nous avons les libelles théologiques depuis environ 1,600 ans : c'est bien pis; ce sont des injures sacrées des halles. Voyez seulement comment saint Jérôme traite Ruffin et Vigilantius. Mais, depuis lui, les dispu-

teurs ont bien enchéri. Les derniers libelles ont été ceux des molinistes contre les jansénistes; on les compte par milliers. De tous ces fatras, il ne reste aujourd'hui que les seules *Lettres Provinciales*.

« Les gens de lettres pourraient le disputer aux théologiens. Boileau et Fontenelle, qui s'attaquèrent à coups d'épigrammes, disaient tous deux que les libelles dont ils avaient été gourmés n'auraient pas tenu dans leurs chambres. Tout cela tombe comme les feuilles en automne. Il y a eu des gens qui ont traité de libelles toutes les injures qu'on dit par écrit à son prochain.

. . . . . .

« L'*Anti-Caton* de César était un libelle; mais César fit plus de mal à Caton par la bataille de Pharsale et par celle de Tapsa que par les diatribes.

« Les *Philippiques* de Cicéron sont des libelles; mais les proscriptions des triumvirs furent des libelles plus terribles.

« Saint Cyrille, saint Grégoire de Nazianze, firent des libelles contre le grand empereur Julien; mais ils eurent la générosité de ne les publier qu'après sa mort.

« Rien ne ressemble plus à des libelles que certains manifestes de souverains. Les secrétaires du cabinet de Moustapha, empereur des Osmanlis, ont fait un libelle de leur déclaration de guerre.

« Dieu les en a punis, eux et leur commettants. Le même espoir qui anima César, Cicéron et les secrétaires de Moustapha, domine dans tous les polissons qui font des libelles dans leurs greniers. *Natura est semper sibi consona*. Qui croirait que les âmes de Garasse, du cocher de Vertamon, de Nonotte, de Paulian, de Fréron, de Langleviel, dit La Beaumelle, fussent, à cet égard, de la même trempe que les âmes de César, de Cicéron, de saint Cyrille, et du secrétaire de l'empereur des Osmanlis ? Rien n'est pourtant plus vrai (1). »

Comme on le voit, cet article est une histoire sommaire de ce que nous appelons aujourd'hui le pamphlet. Ce n'est pas cette histoire que nous voulons reprendre ici. Nous voulons seulement faire remarquer que Voltaire eût dû sans doute faire une distinction entre les brochures semées pour noircir une réputation privée, et les œuvres d'un sentiment politique justement indigné, se vengeant de l'oppression par la satire, et de la force par l'esprit. La satire est souvent la dénonciation courageuse du plus faible contre le plus fort, et la révolte du bon droit opprimé; et personne ne placera les épigrammes échangées entre deux auteurs rivaux, sur la même ligne que les *Philippiques* de Cicéron, la *Satire Ménippée*, ou les *pamphlets* de Paul-Louis Courrier.

Mais Voltaire était fort préoccupé des libelles dont il avait été lui-même le sujet et la victime. C'est ce sentiment qui perce dans ce passage du discours préliminaire à la tragédie d'*Alzire* :

« Un étranger s'étonnait un jour à Paris d'une foule de libelles de toute espèce, et d'un déchaînement cruel, par lequel un homme était opprimé. — Il faut apparemment, dit-il, que cet homme soit d'une grande ambition, et qu'il cherche à s'élever à quelqu'un de ces postes qui irritent la cupidité humaine et l'envie. — Non, lui répondit-on; c'est un citoyen obscur, retiré, qui vit plus avec Virgile et Locke qu'avec ses compatriotes, et dont la figure n'est pas plus connue de quelques-uns de ses ennemis que du graveur qui a prétendu graver son portrait. C'est l'auteur de quelques pièces qui toutes ont fait verser des larmes, et de quelques ouvrages dans lesquels, malgré leurs défauts, vous aimez cet esprit d'humanité, de justice, de liberté, qui y règne. Ceux qui le calomnient, ce sont des hommes pour la plupart plus obscurs que lui, qui prétendent lui disputer un peu de fumée, et qui le persécuteront jusqu'à sa mort, uniquement à cause du plaisir qu'il vous a donné. — Cet étranger se sentit quelque indignation pour les persécuteurs, et quelque bienveillance pour le persécuté (1). »

Voltaire n'a pas même été toujours modéré dans l'expression de son ressentiment. S'il est bon de passer sur une comparaison qu'on trouve dans le conte de l'*Ingénu*, et dont j'aime mieux lui laisser la responsabilité (2), il est bien d'autres endroits où il épanche sa bile contre les libellistes qui l'ont tant harcelé, contre

* ces petits critiques
De l'ivrogne Fréron disciples fameliques,
Qui, ne pouvant apprendre un honnête métier,
Devers saint Innocent vont salir du papier,
Et sur les dons des dieux porter leurs mains impies,
Animaux malfaisants, semblables aux harpies,
De leurs ongles crochus et de leur souffle affreux
Gâtant un bon dîner qui n'était pas pour eux (3).

Voltaire est quelquefois excessif dans sa haine contre les libelles. Mais tant de gens avaient vécu à ses dépens, en spéculant sur l'intérêt qu'il excitait et sur la faveur de

(1) Édition Beuchot, t. XXXI, p. 10

(1) Édition Beuchot, t. IV, p. 155.
(2) Édit. Beuchot, t. XXXIII, p. 431, ch. XI.
(3) Épître CXVII, à M. Dalembert, 1771. Édit. Beuchot, p. 299.
Voyez encore le Mémoire sur la satire, à l'occasion d'un libelle de l'abbé Desfontaines contre l'auteur (La *Voltairomanie*); 1739, Édit. Beuchot, t. XXXVIII, p. 325; la lettre à M. de Maupeou, chancelier de France, datée de Ferney, 20 décembre 1773, (*ibid.*, LXVIII, p. 397); les comédies de l'*Écossaise* et de l'*Envieux*.

ceux qui étaient bien aises de le voir déprécié! Il y a de lui une lettre curieuse adressée à madame Denis, le 20 décembre 1753, où il passe en revue tous les écrivains auxquels il a rendu des services et qui l'ont attaqué pour se faire lire. Elle donne la meilleure idée qu'on puisse se faire de l'abondance de ces libelles satiriques que les gens de lettres se sont renvoyés les uns aux autres, au dix-huitième siècle, faisant commerce de l'injure et de la calomnie.

Ce n'est pas que les auteurs n'aient quelque disposition à crier trop vite à la diffamation, pour peu qu'ils soient censurés par la critique. La critique elle-même, qui a pris place de nos jours parmi les genres littéraires les plus estimés, et qui est devenue quelque peu envahissante, a été considérée longtemps comme la profession subalterne des esprits haineux, et Montesquieu appelait (1) ce genre d'écrire : « celui dans lequel il est le plus difficile de montrer un bon naturel. » Tel est, en effet, l'écueil de la critique, surtout de celle qui s'exerce sur les ouvrages contemporains. Elle risque toujours de porter plus loin que l'œuvre et d'aller toucher l'auteur. L'homme est trop intimement solidaire de ses pensées pour que le corps qui les frappe n'aille pas l'atteindre lui-même. Aussi la critique a bien des précautions à prendre pour ne pas se laisser aller à sortir de la discussion pour entrer dans le domaine des personnalités. Plus elle est amère, plus elle côtoie le libelle.

Mais, quand elle reste dans les limites qu'elle doit respecter, elle est elle-même respectable; et Voltaire avait bien raison de faire la distinction suivante :

« Pour mettre de l'ordre dans nos idées, comme il convient dans ce siècle éclairé, je dirai qu'il faudrait un peu distinguer entre la critique, la satire et le libelle.

« Tous les honnêtes gens qui pensent sont critiques, les malins sont satiriques, les pervers font des libelles; et ceux qui ont fait avec moi le *Temple du Goût* ne sont assurément ni malins ni méchants (2). »

Sommes-nous délivrés aujourd'hui des libelles et des libellistes? Je lis dans un article du *Dictionnaire de la Conversation* (3) : « On peut dire qu'il n'y a plus aujourd'hui ni libelles ni libellistes. Le libelle s'est incorporé au journal. » Il aurait donc tout au plus changé de forme. Je crains bien qu'il ne se soit déguisé aussi sous le costume de la *biographie*. Nous pouvons reconnaître néanmoins, pour l'honneur de notre siècle, que, s'il vit encore, du moins il ne pullule point, et que la curiosité publique a d'autres aliments.

Mais, quelle qu'en soit la forme, le libelle reparaît à toutes les époques; il est peut-être destiné à se perpétuer tant qu'il y aura des passions humaines, des vanités ombrageuses, des querelles, de l'encre et du papier. Il est aussi ancien que l'écriture; un des textes de la loi des Douze Tables défend, sous peine de mort, les chansons diffamatoires contre les citoyens (1). Les chansons sont des libelles que la mémoire colporte.

Sous l'Empire, les libelles contre le prince tombèrent sous l'application de la loi de lèse-majesté. Cependant quelques empereurs surent ne pas user de la rigueur de cette terrible loi. L'opposition, sous Auguste, se déguisait et se glissait dans des pamphlets anonymes que l'on jetait à ses pieds. « Il ne craignit point, nous dit Suétone, les libelles diffamatoires répandus dans le sénat contre lui, et ne prit pas grand soin de les réfuter : ne s'inquiétant pas même de savoir quels en étaient les auteurs, il ordonna seulement pour l'avenir que l'on poursuivît ceux qui, sous un nom emprunté, publieraient des pamphlets ou des vers attentatoires à la réputation de qui que ce fût (2). En butte à des plaisanteries haineuses et inconvenantes, il y répondit par un édit (3). » Tibère aurait voulu davantage; il se plaignait de tant de douceur. Son beau-père se borna à lui répondre : « N'écoutez pas en cela la chaleur de votre âge, et ne vous indignez pas trop que quelqu'un parle de moi. Il vous suffit que nous soyons assurés que personne ne nous peut faire de mal (4). »

Il serait bien long de rechercher toutes les condamnations qui, sous les empereurs suivants, furent prononcées en vertu de la loi d'Auguste sur les libelles. L'empereur Julien, passant à Antioche, et tourné en ridicule par les habitants, ne fit pas usage de la puissance impériale; il se contenta de répondre par le *Misopogon*.

Théodose semble avoir méprisé aussi les attaques qui ne s'adressaient qu'à sa personne. Le Code lui attribue ces mémorables paroles : « Si c'est légèreté, méprisons; si c'est folie,

(1) Défense de l'*Esprit des Lois*, III.

(2) Lettre à M. Cideville sur le *Temple du Goût*; Édit. Beuchot. t. XII, p. 320.

(3) Paris, Belin-Mandar, in-8° 1847.

(1) Édition de Dirksen, Leipzig, 1824, VIII, 1.

(2) C'est sans doute à cette loi que Tacite fait allusion dans le passage suivant : « Le nom de *loi de lèse-majesté* existait chez les anciens, mais portait sur d'autres griefs : la trahison à l'armée, l'excitation à la révolte, enfin tout ce qui, dans les fonctions publiques, pouvait compromettre l'État. On n'accusait que les actions, les paroles étaient laissées impunies. Auguste fut le premier qui, au nom de la loi de lèse-majesté, ordonna l'enquête sur les libelles diffamatoires. » (*Ann.*, I, 72.)

(3) *Vit. Aug.*, c. 55.

(4) Suétone, *ibid.*, c. 51.

ayons-en pitié; si c'est dessein de nuire, pardonnons (1). »

En France les libelles, ceux surtout qui s'attaquaient aux personnes puissantes ou aux souverains, ont été sévèrement recherchés et cruellement punis. Sous l'ancien régime, la peine ne s'appliquait pas seulement à l'auteur des libelles, elle s'étendait à ceux-mêmes qui en étaient détenteurs. Nous ne voulons pas nous égarer dans l'histoire de ces arrêts, dont le nombre serait infini. Il nous suffira de citer, comme exemple, l'affaire du cardinal Bellarmin, en novembre 1610. Robert Bellarmini venait de faire imprimer à Rome, en latin, un *Traité sur la puissance du pape dans le temporel*, pour servir de réponse à un autre ouvrage de Guillaume Barclay sur le même sujet. L'existence de ce livre avait été révélée en France par un libelle appelé le *Tocsin*, qui, tout en injuriant sans le moindre ménagement le cardinal étranger, affectait pourtant la crainte et le mystère. L'auteur ne se nommait pas, et signait: *la Statue de Memnon*. La demeure du libraire était indiquée. *A la Quadrature du cercle, du Tonneau des Danaïdes*. Le Parlement n'en prit pas moins au sérieux la dénonciation, et fit rechercher le livre du cardinal. L'avocat général Servin en découvrit un exemplaire, où il nota plusieurs passages dans lesquels l'auteur soutenait la puissance souveraine des papes sur le temporel de tous les royaumes chrétiens, y compris la France; et le Parlement, sur ses conclusions, rendit un arrêt portant : « inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, sur peine de crime de lèse-majesté, de recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer ou exposer en vente ledit livre, contenant une fausse et détestable proposition, tendante à l'éversion des puissances souveraines et établies de Dieu; comme aussi à tous les docteurs, professeurs et autres de traiter, disputer, écrire, ni enseigner directement ou indirectement en leurs écoles, colléges et tous autres lieux, la susdite proposition (2). »

On sait que le droit français avait hérité du droit romain la loi de lèse-majesté. La peine qui devait être infligée à l'auteur du libelle était laissée à l'arbitraire des juges; et cette peine était souvent la mort (3). L'imprimeur était quelquefois même poursuivi avec la même rigueur. En 1649, un imprimeur nommé Morlot fut condamné à être pendu pour avoir imprimé un libelle intitulé : *La Custode du lit de la Reine*. Il ne dut son salut qu'à une émeute qui dispersa les archers au moment où il était conduit au supplice.

La législation d'aujourd'hui est plus douce. D'après les lois du 17 mai 1819 et du 25 mars 1822, la diffamation commise par des discours, des cris, des dessins, des écrits ou des placards exposés en public est punie d'un emprisonnement qui peut varier, suivant les cas, de cinq jours à deux ans, et d'une amende de 50 à 3,000 francs. Quant aux attaques dirigées contre le gouvernement, elles constituent un délit de presse prévu dans la loi du 17 février 1852, à laquelle nous sommes actuellement soumis.

A. BLANCHET.

**LIBRE-ÉCHANGE.** L'échange est un droit naturel comme la propriété. C'est là une vérité économique que l'on doit considérer comme acquise : car l'échange n'est autre chose, en réalité, qu'un certain emploi des produits qui émanent de la propriété. Aussi sommes-nous d'accord avec les partisans du libre-échange, lorsqu'après avoir posé en principe que l'échange est un droit naturel, comme la propriété, ils ajoutent que « tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option, ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs (1). »

Les partisans de cette doctrine sont connus sous le nom de *libres-échangistes* : ils sont nombreux, surtout en Angleterre, où ils ont pu, au moyen d'agitations habilement préparées et conduites avec persévérance, obtenir des succès décisifs.

L'échange étant considéré comme un droit naturel par les théoriciens du libre échange, ils ont conclu à la destruction de toute entrave mise à l'exercice de ce droit; ils ont établi que priver un citoyen de la faculté d'échanger à son gré le produit qui lui appartient, c'était légitimer une spoliation, blesser la loi de la justice. Ceci admis, les libres-échangistes ont dû se demander quels sont les faits économiques qui contrarient la liberté des échanges, et ils ont vu se dresser devant eux comme obstacles insurmontables le monopole et les douanes; de toutes parts ils ont rencontré, soit sous le nom de droits protecteurs, soit sous le nom de droits prohibitifs, des institutions qui empêchent la liberté des échanges, et ils ont formulé ainsi une de leurs maximes fondamentales : *Laissez faire, laissez passer.*

Laissez-faire et laissez passer, est chose

(1) « Si levitate processerit, contemnendum; si ex insania, miseratione dignissimum; si ab injuria, remittendum. » Lib. IX, tit. VII.

(2) Bazin, *Histoire de Louis XIII*, ch. IV.

(3) Voy. de Vaines, *Dictionnaire de Diplomatique*.

(1) *Déclaration* de la Société de la liberté des échanges (28 août 1846).

bientôt dite ; mais, pour arriver à ébranler les droits protecteurs et prohibitifs, il fallait agir sur une immense quantité d'intérêts, renverser jusqu'en ses fondements la société industrielle, fondée en grande partie sur le système contraire. Les libres-échangistes n'ont pas reculé devant cette tâche, et ils sont, au moment où nous écrivons, décidés plus que jamais à la poursuivre. Pour eux, empêcher l'échange, soit par une voie, soit par une autre, c'est violer les conditions de l'ordre : c'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, qui se manifeste par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis parmi les hommes, que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

Ils soutiennent également, qu'entraver l'échange, c'est contrarier le développement de la prospérité publique, parce que celui qui n'est pas libre d'échanger ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux.

Les libres-échangistes tiennent toute prohibition pour un artifice, qui profite d'abord à quelques productions, et qui bientôt ne profite plus à personne ; et quant aux droits d'entrée, il les considèrent comme « établissant un monopole en faveur du producteur indigène, qui *n'en profite pas*, et payé par le consommateur indigène, en ce que celui-ci paye les marchandises taxées au-dessus du prix où il pourrait les avoir. »

La théorie du libre-échange, si on la considère bien dans ses origines, dans sa marche, dans ses déductions, n'est que la conséquence logique de la nouvelle constitution de l'industrie dans la civilisation moderne. Examinons-la dans sa marche : nous la voyons s'appuyer sans cesse sur le principe de la liberté ; c'est au nom de ce principe que dans le moyen âge, les artisans libres augmentèrent en nombre et en puissance ; c'est au nom de ce principe que nous avons vu en 1789 renverser les maîtrises et jurandes et les divers règlements de fabrication qui en étaient les bases. Les priviléges de profession, si chers à l'ancien régime, maintenaient dans l'industrie et le commerce l'exception et la faveur, qui étaient le fond même du système. L'Assemblée constituante, détruisant les droits féodaux, devait également détruire les maîtrises et jurandes. Dans les premierstemps de la féodalité, les barons et les seigneurs imposèrent des taxes aux marchands. Ceux-ci achetaient, au moyen de ces taxes, une protection que leur rendaient indispensable les déprédations et les pillages qui se commettaient alors sur les routes et jusque sur les marchés (1) ; plus tard, la protection des suzerains devint impuissante ; on recourut alors à de plus hautes protections : les rois devinrent à leur tour les appuis des marchands et des suzerains eux-mêmes.

De là un nouveau système économique. Les marchands, délivrés des brigandages des routes, continuèrent à payer les taxes auxquelles ils étaient assujettis ; ils en firent un moyen d'accroître démesurément leurs profits. Chaque province avait ses tarifs et sa législation ; chaque suzerain, dans un intérêt personnel ou fiscal, protégea ses vassaux contre la concurrence des voisins. Chaque province avoit son système particulier de douanes connu sous le nom de *droits de traites*, dont le mode de perception et la rigueur nuisaient non-seulement aux spéculations commerciales, mais encore contrariaient la liberté individuelle. Ils rendaient différentes parties de l'état étrangères les unes aux autres, restreignaient la consommation et, par suite, la production et l'accroissement des richesses nationales.

L'idée de supprimer les *traites* intérieures et d'assujettir la France à un régime unique de douanes fut léguée par Colbert à ses successeurs. Plusieurs voulurent y donner suite ; mais ce changement, qui aurait contrarié une foule d'intérêts et de préjugés locaux, n'était rien moins qu'une immense révolution : la destruction des douanes intérieures de la France fut un premier pas, un grand pas, fait dans le sens de la liberté des échanges, une conquête dont aujourd'hui seulement on peut apprécier les résultats.

La question de la liberté des échanges est l'une des premières qu'aient soulevées les économistes, et, de toutes celles qu'ils discutent encore, c'est celle qui excite le plus d'intérêt. Posée d'abord au sein des républiques italiennes, elle y fut agitée, presque dès leur

(1) « Avec le douzième siècle, on vit commencer la vie de brigandage des barons, la réunion dans leurs châteaux d'une troupe de coupe-jarrets, avec lesquels ils infestaient les grandes routes ; ils fondaient sur le marchand voyageur à son passage, ils l'entraînaient dans les cachots du château, et là, après l'avoir dépouillé, ils lui infligeaient encore des tortures atroces pour le forcer à racheter sa personne à l'aide des biens qu'il avait laissés dans son pays. C'est par des exploits de ce genre que dès l'an 1101, les seigneurs de Montmorency, de Beaumont-le-Roger, de Mouchy-le-Châtel, prirent date dans l'histoire ; que Guy de Montlhéry, avec une seule tour, coupa le chemin de Paris à Orléans ; qu'Engherrand de Coucy et son fils Thomas de Marne, se signalèrent comme les plus féroces entre tant de féroces barons. Pendant les trente premières années du douzième siècle, le roi des Français n'eut presque d'autre occupation que celle de réprimer ce brigandage ». (Sismondi, *Précis de l'histoire des Français*, t. Ier, p. 236, 237.)

origine, par les fondateurs de l'école mercantile, qui, croyant que la richesse était toute dans les métaux précieux, enseignaient qu'il fallait vendre aux étrangers sans jamais leur acheter, proclamaient conséquemment l'excellence des mesures prohibitives. Ce système n'était autre que l'isolement des peuples, que l'application de toutes leurs forces à la production des objets nécessaires, afin qu'ils pussent se passer les uns des autres; il conduisait naturellement à cette pratique, qu'une nation devait tirer d'elle tout ce dont elle a besoin, afin de n'avoir pas recours aux produits étrangers, puisque l'achat de ces produits constitue un affaiblissement de richesses, en amenant un déplacement de métaux précieux. Les gouvernements admirent facilement la détestable théorie préconisée en Italie, et le système prohibitif fut généralement adopté.

Ce système est aujourd'hui jugé : on n'oserait plus soutenir, ainsi qu'on le faisait encore sous Napoléon, qu'une nation peut s'isoler complétement au milieu de toutes les autres, et qu'elle doit tendre à produire elle-même tout ce qu'il lui faut. Une nation qui agirait ainsi agirait follement; elle s'épuiserait en vains efforts pour acclimater les productions du midi sous le ciel du nord, et celles du nord sous le ciel du midi : elle négligerait ce qu'elle sait faire pour produire mal et chèrement ce que d'autres lui donneraient en abondance et à bas prix. Ainsi le système prohibitif est-il maintenant désavoué par tous les gouvernements, et voyons-nous chaque jour de nouveaux tarifs de douanes achever de ruiner en détail ce qui reste de prohibitions; encore quelques années, et il n'y aura plus de prohibitions nulle part. Mais, le système prohibitif renversé reste le système protecteur, reste le système douanier, et c'est à ce système protecteur et au système douanier tout entier que s'attaquent les libres-échangistes. La liberté absolue des échanges est au fond de leur doctrine; qu'on l'examine en tous sens, qu'on la tourne et retourne de toutes les manières, et l'on verra que tel est son dernier mot. Nous n'en faisons pas un crime aux libres-échangistes; nous ne les accusons pas pour cela d'être des *novateurs dangereux, des révolutionnaires de la pire espèce*. De plates injures ne sont pas des raisons.

Nous savons bien que dans plusieurs actes émanés des associations libres-échangistes, il a été déclaré qu'elles ne contestaient pas à la société le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles fussent déterminées par la seule considération des besoins du trésor. Mais des libres-échangistes plus francs, réunis tout récemment en congrès à Bruxelles, ont formulé plus nettement leur pensée par ces mots: *Plus de tarifs, plus de douanes !* En effet, si sous un prétexte ou sous un autre, on prélève des taxes sur les marchandises qui passent la frontière, vous vous trouvez en face des mêmes embarras quant à la libre circulation; et comme ces droits seront toujours plus ou moins arbitraires, dès qu'ils auront une certaine élévation, ils deviendront protecteurs et même prohibitifs; car les lois de douanes sont ainsi faites, ou peuvent être ainsi faites que, sous des mots différents, elles maintiennent les mêmes principes. Ainsi, peu importe que vous disiez que telle marchandise n'est pas prohibée, si elle est frappée d'un droit tellement élevé qu'elle ne puisse pas trouver d'acheteurs dans le pays où l'entrée lui est permise; la prohibition subsiste en réalité : de même, si vous avez des taxes à l'entrée d'une marchandise, si ces taxes sont telles qu'elles élèvent le prix de la marchandise hors de proportion avec la valeur de cette même marchandise, produite à l'intérieur, vous n'êtes plus dans les conditions de l'égalité dans la concurrence, vous n'êtes plus dans la doctrine libre-échangiste.

Mais les libres-échangistes pratiques ont bien reconnu que leur doctrine ne pouvait pas être admise dans son ensemble sans bouleverser une foule d'intérêts : ils ont bien compris que, s'ils heurtaient de front cette grande puissance qu'on appelle le *fisc*, ils seraient rudement repoussés, et ils ont cherché des moyens termes et proposé des transactions.

On a prétendu qu'il n'y a pas de système intermédiaire entre le libre-échange sans restriction et le système protecteur; mais les faits sont là pour prouver que rien n'est plus mobile que la taxe douanière, qui peut s'élever ou s'abaisser graduellement : plus la taxe est forte, plus la liberté de l'échange est entravée. La prohibition a été abandonnée de toutes parts; la protection aussi perdra chaque jour du terrain : mais l'abolition complète des taxes n'est encore qu'une utopie.

L'association formée à Paris, en 1846, pour la liberté des échanges, disait formellement ce qui suit, dans sa *Déclaration* du 28 août : « De ce que l'association poursuit la destruction complète du régime protecteur, il ne s'ensuit pas qu'elle demande qu'une telle réforme s'accomplisse en un jour, et sorte d'un seul scrutin. Mais, pour revenir du mal au bien, et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'État. »

Les libres-échangistes ne vont donc pas tous

jusqu'aux dernières limites de la doctrine, et c'est là un point qu'il est important de reconnaître.

On a vu plus haut que le système prohibitif prit naissance au sein des républiques italiennes. Le système du libre-échange trouva sans doute des sectateurs presqu'au même moment ; mais, d'une vague conception à une théorie précise, il y a loin ; d'une théorie, à l'action des principes qu'elle contient il y a plus loin encore : il faut d'abord que les vices du système dominant deviennent évidents pour tous ; il faut que des faits nouveaux, ou d'un autre ordre, viennent dessiller les yeux des hommes d'État, des écrivains, de ceux qui ont intérêt à un changement.

Le système mercantile reçut le premier coup à l'époque de la guerre de la Hollande avec l'Angleterre. « Il y a eu un moment, dit Blanqui (1), où ce système et celui de la liberté du commerce se sont trouvés en présence, sous les drapeaux de deux puissantes nations : l'Angleterre et la Hollande. Quand la première jeta le défi à la seconde, celle-ci s'était élevée à un très-haut degré de richesse et de splendeur, par le libre développement du travail de ses habitants et sans le secours d'aucune loi restrictive.

« Les Hollandais offraient à l'univers un exemple frappant de ce que peut le génie d'un peuple laborieux, lorsqu'il est secondé par des institutions commerciales fondées sur le principe de la liberté. »

Après avoir fait le tableau de l'état florissant du commerce hollandais et de ses procédés économiques, Blanqui ajoute ce qui suit :

« C'est alors que la Grande-Bretagne crut devoir s'opposer à la prospérité des Hollandais par son fameux *Acte de navigation*, qui assurait à la marine anglaise le monopole des transports par des prohibitions absolues en certains cas, et par de fortes taxes dans d'autres, sur la navigation étrangère. Il fut défendu à tous les bâtiments dont les propriétaires, les maîtres et les trois quarts de l'équipage ne seraient pas sujets anglais, de commercer dans les établissements et colonies de la Grande-Bretagne, ou de faire le cabotage sur ses côtes, sous peine de confiscation du bâtiment et de la cargaison. D'autres mesures restrictives complétèrent ce système d'exclusion, d'où sortit la guerre maritime la plus acharnée dont l'histoire fasse mention. »

La France joua dans cette guerre son rôle contre la Hollande, par la publication de son tarif des douanes de 1664. On crut alors que, pour parvenir au rétablissement de la navigation et du commerce, il fallait, avant tout, faire une révision des taxes, afin de réduire les fixations trop fortes et d'élever les droits trop faibles, et enfin établir un nouveau tarif des droits de douanes. C'est Colbert qui se chargea de cette tâche, et il suivit les opinions qui étaient alors généralement en vigueur. Après avoir, dit l'auteur des *Recherches historiques sur le droit de douane*, consulté nombre de négociants et d'armateurs pertinents, examiné les réclamations, les plaintes et les propositions, ce ministre lut au conseil du commerce, présidé par Louis XIV, un Mémoire dans lequel il proposait, par suite de savantes combinaisons, de réduire le droit de sortie sur les denrées et produits des manufactures du royaume, de diminuer les droits d'entrée sur les matières premières, enfin de repousser par l'élévation des droits l'importation des produits étrangers. Ces principes furent posés dans le préambule du tarif de septembre 1664. Il portait que, pour remplir les vues de réforme demandée, le roi s'était fait représenter un état de tous les péages qui se percevaient sur les différentes lignes-frontières du royaume, et que, par suite de l'appréciation, Sa Majesté en avait supprimé un grand nombre ; qu'ayant précédemment fixé son attention au rétablissement de la navigation au dehors, elle voulait que le commerce intérieur et extérieur fût lui-même soulagé et débarrassé de toute entrave par l'exemption de cette variété et multitude de droits soit généraux, soit particuliers, en vigueur dans les provinces. Par l'édit de 1664, on suivait le système mercantile, quant aux autres nations, mais on entrait dans la voie de la liberté commerciale, en supprimant autant qu'on le pouvait les entraves du commerce à l'intérieur, et ce n'était pas là une affaire de peu d'importance, ni facile à mener à bonne fin : ce qui le prouve, c'est que plusieurs provinces, habituées à voir leurs intérêts séparés du reste de la France, refusèrent le nouveau tarif : d'autres l'adoptèrent, mais à la condition de conserver libre communication et pleine franchise, avec l'étranger.

Les libres-échangistes se sont souvent élevés contre Colbert, l'ont représenté comme un fougueux partisan des prohibitions ; c'est une erreur grave, et ils y sont tombés, pour avoir accepté comme vrais des faits sujets à examen. Si Colbert entrava la liberté commerciale, il faut avouer que, d'un autre côté, il lui venait bien en aide, et qu'il allait au plus pressé en cherchant à détruire à l'intérieur les obstacles qu'elle rencontrait. Blanqui, parlant du tarif de 1664, a prétendu, que c'est depuis cette époque que les nations les plus éclairées de l'Europe n'ont cessé de rivaliser d'efforts pour se nuire, au lieu

(1) *Histoire de l'Économie politique.*

de trafiquer ensemble sur des bases loyales; c'est encore là une assertion exagérée, et que nos économistes modernes ont toujours maintenue. La guerre des tarifs, inhérente au système douanier, remonte à la plus haute antiquité. Nous trouvons des droits de douane établis dans les Gaules à l'époque de l'invasion des Barbares : et nous voyons toujours dans le cours de l'histoire de notre législation douanière se produire cette pensée, que la France doit subvenir par elle-même à tous ses besoins : de là, par exemple, sous le règne de saint Louis, une Ordonnance portant : « Que la traite de l'or, de l'argent, « des joyaux de prix, et des munitions de « guerre, tels que chevaux, armes et harnais « des chevaux, est défendue. » Sous le règne de Philippe le Bel, on défendit l'exportation non-seulement des laines et matières premières, mais encore de toute sorte de tissus et marchandises fabriquées en France, à moins qu'on ne s'adressât au Roi lui-même pour obtenir la permission de faire ces exportations. Alors les produits nationaux peu abondants étaient considérés comme devant être uniquement réservés à la consommation indigène. Il parut fort important d'en empêcher la sortie, et telle était l'erreur, à l'époque peu éclairée dont nous parlons, que la cause du mal semblait en être le remède. On n'a pas, quant aux droits qui frappaient les marchandises importées en France, des documents historiques suffisants pour en établir parfaitement la filiation, mais ces droits existaient parallèlement aux droits touchant les exportations : ainsi nous trouvons, en 1363, un mandement publié par un lieutenant du Roi dans le Languedoc, qui permet aux marchands nationaux et étrangers de décharger à Lattes leurs marchandises et de les faire transporter de là à Montpellier en payant *les mêmes droits* qu'ils eussent acquittés si on les eût déchargées à Aigues-Mortes, avec défense de débarquer sur la côte, depuis Leucate jusqu'au grau de Passonne : nous trouvons à peu près à la même époque une ordonnance de Charles, fils aîné du duc de Normandie, qui exemptait les habitants et marchands du royaume de Portugal, de tout subside qui pouvait résulter de la vente de marchandises par eux importées ou exportées. Cette exemption prouve donc l'existence d'une taxe à l'importation. Les taxes, soit à l'entrée soit à la sortie, avaient toutes un caractère fiscal, et pourtant variable, selon les nécessités plus ou moins pressantes du trésor, mais elles avaient en même temps un caractère économique fondé sur l'intérêt public, plus ou moins bien entendu ; et nous voyons grand nombre d'ordonnances et règlements, rendus en vue d'encourager les manufactures françaises à conserver les mêmes qualités de laine dans les draps de nos fabriques, et pour obtenir ce résultat on prohibait la sortie des laines de France. Ceux-là se sont donc encore trompés, qui ont écrit que c'est seulement à partir du règne de Charles V que l'on vit paraître les premiers éléments de ce grand système d'économie politique qui devait, selon eux, assurer plus tard un avenir puissant aux arts, aux sciences, et surtout au commerce : ils ont émis cette opinion, que c'est seulement à partir de cette époque que les droits de douanes ont cessé d'être considérés seulement comme un moyen d'augmenter les revenus du fisc et de la couronne, et ont été considérés comme propres aussi à favoriser le commerce et à protéger les produits nationaux. On a vu, par les citations que nous avons faites plus haut, qu'on retrouve constamment dans la législation douanière le caractère fiscal, au même degré que le caractère utilitaire. Le système prohibitif ne doit pas plus être attribué à Charles V qu'à Colbert, ou à tout autre ministre.

Seulement, comme tous les faits génériques, le système prohibitif a eu ses transitions, ses périodes de débilité et d'accroissement. Il a été pratiqué avec plus ou moins d'étendue, avec plus ou moins de vigueur ; on peut dire aussi qu'il a eu de tout temps des adversaires sérieux parmi les hommes qui réfléchissaient sur les véritables bases de l'industrie. Ainsi, nous voyons Bodin réclamer, dans son ouvrage sur la *République*, par d'excellentes raisons économiques, et l'abolition des douanes intérieures, et même l'entrée libre de la plupart des marchandises étrangères, abolition qui ne put s'opérer qu'à la Révolution.

Mais ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que les tendances du commerce ont toujours été pour le principe du libre-échange; toutefois ces tendances du commerce ne commencèrent à avoir de véritables interprètes qu'à l'époque où furent posés les fondements de la science économique, qui fut d'abord qualifiée de *science nouvelle*.

François Quesnay, écuyer et premier médecin ordinaire et consultant du Roi, fut un des premiers fondateurs de cette science; et voici ce que nous trouvons dans un opuscule fort curieux et fort original, publié en 1768, sous ce titre : *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle* : « Il y a environ treize ans que François Quesnay, homme du génie le plus vigoureux, exercé aux méditations profondes, déjà connu par d'excellents ouvrages, et par ses succès dans un art où la grande habileté consiste à observer et à respecter la nature, devina qu'elle ne borne pas ses lois *physiques* à celles qu'on a

jusqu'à présent étudiées dans nos colléges et dans nos académies, et que, lorsqu'elle donne aux fourmis, aux abeilles, aux castors, la faculté de se soumettre d'un commun accord et par leur propre intérêt à un gouvernement bon, stable et uniforme, elle ne refuse pas à l'homme le pouvoir de s'élever à la puissance du même avantage. Animé par l'importance de cette vue et par l'aspect des grandes conséquences qu'on en pouvait tirer, il appliqua toute la pénétration de son esprit à la recherche des lois physiques relatives à la société, et parvint enfin à s'assurer de la base inébranlable de ces lois, à en saisir l'ensemble, à en extraire, à en démontrer les résultats. » Quesnay estime qu'au nombre des lois qui sont la base de l'ordre social tel qu'il le comprend, la liberté d'échanger les produits de la terre doit prendre une grande place. Après lui vinrent d'autres économistes qui adoptèrent une partie de ses opinions, et furent connus sous le nom de *physiocrates*. Bornons-nous ici à indiquer les fondements de leur doctrine, parce que c'est de cette doctrine que découle, comme on le verra, le libre-échange, tel qu'il est considéré aujourd'hui.

D'après les physiocrates, il y a une société naturelle, antérieure à toute convention entre les hommes, fondée sur leur constitution, sur leurs besoins physiques, sur leur intérêt évidemment commun. Dans cet état primitif, les hommes ont des droits et des devoirs à remplir d'une portée absolue, parce qu'ils sont d'une nécessité physique, et par conséquent absolue, pour leur existence.

Dans la doctrine moderne du libre-échange nous trouvons cette opinion : « Qu'il y a une société naturelle, antérieure à toute convention. » Point de droits sans devoirs, disaient les physiocrates, et point de devoirs sans droits; et ils ajoutaient que les droits de chaque homme, antérieurs aux conventions, étaient *la liberté* de pourvoir à sa subsistance et à son bien-être, la propriété de sa personne et celle des choses acquises par le travail de sa personne. Nous voyons en germe la doctrine du libre-échange dans ces formules, qui contiennent pour l'homme *la liberté* de pourvoir à sa subsistance et à son bien-être; nous la reconnaissons aussi dans la manière dont les physiocrates entendaient qu'il a le droit de jouir de la propriété des choses acquises par le travail de sa personne.

Ils pensaient avec raison que la prospérité d'une nation est attachée au plus grand *produit net* possible, et au meilleur état des propriétés foncières. « Pour qu'il y ait le plus grand produit net possible, disaient-ils, il faut que tous les travaux qui concourent à la production et au débit soient exécutés avec le moins de dépense possible. Pour que ces travaux soient exécutés avec le moins de dépense possible, il faut qu'il y ait la plus grande concurrence possible entre ceux qui font les avances et qui essuyent la fatigue de ces travaux ; car, dans la concurrence, chacun s'ingénie à économiser sur les frais de son travail, afin de mériter la préférence ; et cette économie générale tourne au profit de tous. »

Le principe de la concurrence une fois posé, on en voit surgir directement celui de la liberté des échanges : c'est là une conséquence naturelle et logique. Aussi lisons-nous dans l'opuscule dont nous avons déjà parlé et où sont exposés les principes de *la Science nouvelle*, ce qui suit, touchant la concurrence : « Pour qu'il « y ait la plus grande concurrence possible « entre tous ceux qui exécutent et entre tous « ceux qui font exécuter les travaux humains, « il faut qu'il y ait *la plus grande liberté pos-* « *sible* dans l'emploi de toutes les propriétés « personnelles, mobilières et foncières, et la « plus grande sûreté possible dans la posses- « sion de ce qu'on acquiert par l'emploi de « ces propriétés. On ne pourrait gêner en « quoi que ce fût la liberté de l'emploi des « propriétés personnelles, mobilières et fon- « cières, sans diminuer le produit réel de la « culture, par conséquent la culture même, « et la masse des productions consom- « mées. »

Mais les physiocrates ne se contentèrent pas de poser en principe que l'homme doit avoir la complète liberté de l'emploi de sa propriété personnelle ; ils indiquèrent encore dans leurs écrits par quels moyens on peut y arriver : et, s'occupant de l'impôt, ils soutinrent que toute forme d'imposition qui restreint la propriété et la liberté de l'homme est manifestement opposée au but même que l'impôt doit se proposer : que les impositions établies sur les personnes, sur les marchandises, sur les consommations, sont fort onéreuses, qu'elles gênent la liberté des travaux humains, et augmentent nécessairement les frais de commerce et de culture.

Nous n'avons pas besoin d'entrer plus avant dans l'exposition de *la Science nouvelle*, pour prouver que cette science, qui n'était autre que l'économie politique, a engendré doctrinalement le libre-échange, lui a donné ses axiomes, ses arguments, lui a fourni ses meilleures armes. Nos *libres-échangistes* n'ont jamais fait remonter aussi haut l'origine de leurs idées, enchantés qu'ils étaient de passer pour des novateurs ; mais, comme on voit, ils n'ont pas ce mérite : ce qu'on peut dire d'eux, c'est qu'ils ont mis en œuvre la doctrine du libre-échange, c'est qu'ils l'ont vulgarisée. Elle aurait prévalu

longtemps avant leurs prédications sans les prodigieux événements de la Révolution française. Ce n'était pas au moment où la France était engagée dans des guerres interminables qu'on pouvait songer à la liberté des échanges : la doctrine contraire avait tout naturellement pris l'ascendant. Le *système continental* fut l'expression forcée de la situation dans laquelle la France se trouvait engagée vis-à-vis de l'Europe.

Le mouvement imprimé aux idées économiques se trouva donc entravé par les guerres. Cependant des écrits se publièrent qui empêchèrent la chaîne de ces idées de se briser. Ainsi Jean-Baptiste Say, reprenant les opinions émises par nos économistes du dix-huitième siècle, et par l'économiste anglais Smith, s'attaque directement au système douanier, et dit, en parlant des droits d'entrée : « Qu'ils établissent un monopole en faveur du producteur indigène, *qui n'en profite pas*, et que ce monopole est payé par le consommateur indigène, en ce que celui-ci paye les marchandises taxées au-dessus du prix où il pourrait les avoir. »

Cette assertion de Say touchant l'élévation du prix des marchandises, en raison de la taxe qu'on leur impose, est parfaitement juste : aussi fut-elle adoptée par les meilleurs esprits ; mais, quelque juste qu'elle soit, des sophistes l'ont contestée. En définitive, c'est toujours le consommateur qui paye l'impôt qui pèse sur les denrées, quelles qu'elles soient ; cet impôt se répartit entre ceux qui achètent la denrée ou la marchandise imposée : car le prix de vente couvre toujours le montant de la taxe ou de l'impôt ; et c'est par cette raison qu'on a tant protesté contre les douanes, depuis qu'on a étudié les véritables lois de l'économie politique.

Ce ne fut guère que vers les années 1820 et 1821 que les opinions libres-échangistes commencèrent à entrer dans les faits économiques, et que les partisans des réformes douanières, parvinrent à obtenir en Angleterre l'abaissement des tarifs. Deux ministres anglais, Huskisson et Henri Parnell, contribuèrent à ce résultat. « Quand je parle d'améliorations, disait à la Chambre des Communes le premier de ces ministres, j'entends ces changements graduels, réfléchis, qui dans une société de formation ancienne et compliquée sont les préservatifs les plus assurés contre des innovations imprudentes et périlleuses. A des changements de ce genre, il est de notre devoir à tous de concourir de tout notre pouvoir. C'est en restant fidèle à ces principes que nous conserverons la haute position que nous occupons parmi les nations civilisées. » Puis il ajoutait : « Notre pays ne saurait demeurer stationnaire, tant qu'il y aura hors de l'enceinte des murs du parlement, une presse libre pour recueillir en faisceau toutes les influences de l'opinion, et tant qu'il y aura au sein du parlement une discussion libre pour guider et diriger ces mêmes influences. » Huskisson fit cette déclaration, à l'occasion de l'admission des soieries étrangères : il en fit une à peu près semblable, quand il s'agit d'amender les lois relatives à la navigation. Des réclamations ardentes s'élevèrent aussitôt de la part des fabricants de soieries et des armateurs de navires, les uns et les autres prétendant que le ministre voulait livrer l'industrie nationale sans défense à la concurrence étrangère. Huskisson ne s'émut pas des tempêtes soulevées par ses adversaires, il les laissa crier, et alla en avant. Ses projets furent adoptés sans aucun amendement.

Après la mort de Huskisson, Henri Parnell se montra le digne successeur de ses vues économiques : il fit ressortir dans ses écrits, avec une grande force, les avantages de la réduction des taxes, soit sur les matières premières, soit sur les produits fabriqués. Il ouvrit ainsi une *nouvelle* ère à la science en suivant un système d'applications à chaque question économique, de manière à en provoquer la solution, dans un avenir rapproché.

L'année 1820 fut une année importante dans l'histoire commerciale de l'Angleterre : elle donna aux idées de réforme douanière une véritable impulsion ; la question de la liberté des échanges fut engagée radicalement ; et c'est de ce moment que la liberté commerciale se produisit avec des vues de destruction absolue des douanes, de liberté complète de locomotion. Ce fut alors que l'expression *libre-échange* remplaça celle de liberté commerciale, comme exprimant plus nettement le but définitif auquel on voulait parvenir.

Huskisson et ses disciples ne voulaient pas une réforme absolue, ainsi que nous l'avons vu; mais, dès 1832, ils étaient dépassés. « Si les principes de l'économie de la science politique, disait en 1832, un membre du parlement d'Angleterre, dans un écrit aussi court que substantiel sur les relations commerciales entre la France et l'Angleterre, étaient appliqués à la nouvelle législation à établir pour la France et l'Angleterre, on adopterait sans doute les dispositions ci-après, afin de placer les relations commerciales des deux nations sur un pied avantageux. Les deux nations devraient commencer par abolir entièrement leur tarif de douanes. En établissant de nouveaux tarifs, elles ne devraient avoir en vue que leurs propres intérêts,

sans soumettre les détails de ces tarifs, ni à des négociations diplomatiques, ni à des arrangements particuliers. »

Nous n'avons vu nulle part le système prohibitif et le système protecteur attaqués plus solidement que dans l'écrit que nous citons. Mais ce ferme écrivain ne faisait que condenser en des formules concises des opinions déjà émises antérieurement sur les tarifs de douanes. La liberté commerciale avait eu avant lui des interprètes habiles, mais qui avaient procédé d'une manière moins systématique.

L'auteur des *Observations* disait ensuite que les articles étrangers consistant en matières premières pour les opérations industrielles, doivent être affranchis de tous droits; que les articles indispensables à la vie doivent l'être de même, et que les articles étrangers purement de luxe doivent seuls être soumis au payement des droits.

Voilà bien, ce nous semble, les principes fondamentaux de la doctrine économique du libre-échange : les modernes libres-échangistes ne pourront pas les désavouer, et, sauf la restriction apportée par notre auteur anonyme quant aux objets de luxe qu'il consent à voir imposer, ils n'ont rien de plus à désirer.

Un tarif établi d'après les principes ci-dessus exposés devait immédiatement abolir les droits sur le coton, la laine de brebis, le lin, le chanvre, le fer, le plomb, le charbon de terre, etc. Mais notre économiste demandait en outre qu'on mît sur le même pied toutes les matières qui auraient reçu une première main-d'œuvre préparatoire dans une manufacture étrangère, savoir : le coton filé, la laine filée, le lin, le chanvre, le fil, etc. En continuant nos citations, nous ferions voir facilement qu'il démolissait parfaitement le système des douanes, qui était alors en vigueur tout aussi bien en Angleterre qu'en France.

Quant aux objets pour lesquels il admettait encore des droits, et qui n'étaient que des objets de luxe, il avait soin de demander « que la perception fût si modérée qu'elle ne pût occasionner qu'une faible augmentation dans les prix de la marchandise. »

Nous avons lu bien des écrits en faveur du libre-échange, mais nous n'en connaissons aucun qui présente avec plus de clarté, plus de précision, les avantages qui peuvent en découler. La sobriété surtout de l'argumentation en fait le mérite; car, il faut bien le reconnaître, l'école libre-échangiste est fort prolixe; on dirait qu'elle cherche à noyer dans un flux de paroles la faiblesse de quelques-uns de ses arguments; ce qui lui manque, surtout en France, c'est le calme dans la controverse, c'est l'examen rigoureux des faits économiques. Elle a peu gagné de terrain en France, parce qu'elle frappe plus fort que juste, parce qu'elle a voulu étourdir l'opinion bien plus qu'elle n'a cherché à l'éclairer. Ce n'est pas ainsi qu'ont procédé les Anglais, et si, à travers les émotions de meetings libres-échangistes, se trouvent çà et là des mots hasardés, des apostrophes injurieuses, on voit qu'au fond la raison domine, que le système s'appuie sur des faits précis, sur des arguments qui ne sont pas toujours poussés à outrance. Ainsi nous voyons que, dès 1832, la doctrine pratique des libres-échangistes se trouvait formulée en Angleterre.

En 1838 une association se fonda à Manchester pour obtenir la réalisation des principes posés : cette association prit le nom de *Ligue;* mais ce ne fut qu'en 1843 qu'elle commença ses opérations à Londres. Sans entrer dans de longs détails au sujet de la Ligue, nous donnerons cependant quelques éclaircissements sur sa fondation. Nous les emprunterons à un ouvrage de feu Bastiat, intitulé *Cobden et la Ligue,* publié en 1843. Bastiat, après avoir tracé à grands traits les vices du régime économique de la Grande-Bretagne, s'exprime ainsi (*Introduction*, page 37) : « Au milieu de la détresse que ne pouvait manquer d'appesantir sur les classes laborieuses le régime que nous venons de décrire, sept hommes se réunirent à Manchester, au mois d'octobre 1838, et, avec cette virile détermination qui caractérise la race anglo-saxonne, ils résolurent de renverser par les voies légales tous les monopoles, et d'accomplir sans troubles, sans effusion de sang, et par la seule puissance de l'opinion, une révolution aussi profonde, plus profonde même que celle qu'ont opérée nos pères en 1789. Certes il fallait un courage peu ordinaire pour affronter une telle entreprise. » Bastiat énumère ensuite les grands obstacles que devaient opposer à la Ligue ses adversaires naturels, c'est-à-dire la législature, l'Église, l'État, le trésor public, les terres, les places, les monopoles, etc. « Mais, ajoute-t-il, l'aspect des difficultés n'effraya pas les fondateurs de la Ligue, après les avoir regardées en face et mesurées, ils se crurent de force à les vaincre, et l'agitation fut décidée. Manchester fut le berceau de ce grand mouvement. Il était naturel qu'il naquît dans le nord de l'Angleterre, parmi les populations manufacturières, comme il est naturel qu'il naisse un jour au sein des populations agricoles du midi de la France. »

L'association anglaise de Manchester prit d'abord le titre d'*Association contre la loi*

*des céréales*, et ce fut contre cette loi qu'elle dirigea d'abord ses efforts.

La Ligue marcha rapidement vers une situation puissante : elle vit le nombre de ses adhérents augmenter d'année en année, ainsi que le chiffre de sa caisse, et, grâce à d'abondants subsides, elle put lancer de toutes parts d'innombrables écrits en faveur du libre-échange. La réforme postale lui permit d'entretenir avec les comités électoraux qu'elle avait fondés dans tout le pays, une correspondance qui comprit annuellement plus de 300,000 dépêches : les chemins de fer imprimèrent à ses mouvements un caractère remarquable d'ubiquité, et l'on vit les mêmes hommes qui avaient *agité* le matin à Liverpool, agiter le soir à Édimbourg et à Glascow ; enfin la réforme électorale permit à la Ligue de faire entrer dans le parlement ses principaux membres, Cobden, Bright, Gibson, Villiers.

Les années 1842, 1843, 1844 et 1845 furent marquées par d'importantes réformes douanières. Toutes les prohibitions furent abolies ; la viande fraîche et salée, les bœufs, les veaux, les moutons, qui étaient repoussés d'une manière absolue, furent admis à des droits modérés. Enfin les droits furent abaissés dans une très-forte proportion, et quelquefois de moitié, des deux tiers et des trois quarts, sur 650 articles de consommation : entre autres les farines, l'huile, le cuir, le riz, le café, le suif, la bière, etc. Ces droits, d'abord abaissés, furent complétement abolis en 1845. Sur 430 articles, parmi lesquels figurent toutes les matières premières de quelque importance, les droits d'exportation furent radicalement abrogés.

Maintenant, si on compare ce mouvement rapide de réforme douanière à l'immobilité qui se remarque en France pendant cette période d'activité si féconde en Angleterre, on est vraiment dans un grand étonnement. Il y a bien çà et là quelques propositions qui se produisent devant les Chambres touchant les douanes, mais le caractère en est tellement étroit, tellement méticuleux, qu'on ne sait trop comment l'interpréter. Dans les questions de douanes, le Gouvernement est toujours l'initiateur du progrès, mais n'ayant pas de conviction arrêtée, pas d'appui dans l'opinion, il ne fait que des efforts circonscrits et d'une portée illusoire. Il y avait à peine dans le sein des Chambres quelques hommes bien disposés pour la réforme douanière, mais ils étaient impuissants. Des députés radicaux étaient pour la protection, tandis que certains députés conservateurs réclamaient pour la réforme douanière ; on ne pouvait guère unir les uns avec les autres, et les ministres qui voyaient l'utilité de certaines modifications ne les demandaient qu'en se déclarant protectionnistes, et très-fervents protectionnistes ; autrement les partisans du *statu quo*, ceux que l'on a nommés si justement les *ventrus*, les *bornes*, se seraient fâchés tout rouge, et les auraient traités en véritables *perturbateurs de l'ordre social*. C'est ce qui faisait dire à Bastiat, en 1843, dans la préface de son ouvrage sur *Cobden et la Ligue*, que depuis vingt années, bien loin que l'économie politique eût gagné du terrain en France, elle y avait perdu. « En théorie, disait-il, les billevesées les plus étranges, les visions les plus apocalyptiques, les utopies les plus bizarres, ont envahi toute la génération qui nous suit. Dans l'application, le monopole n'a fait que marcher de conquête en conquête, le système colonial a élargi ses bases, le système protecteur a créé pour le travail des récompenses factices, et l'intérêt général a été livré au pillage ; enfin l'école économiste n'existe plus qu'à l'état, pour ainsi dire, historique, et ses livres ne sont plus consultés que comme les monuments qui racontent à notre âge la pensée d'un temps que n'est plus. » Peu de temps après que Bastiat s'exprimait ainsi, l'école économiste fit en France un effort assez considérable pour sortir de l'état de torpeur dans lequel elle était tombée. Profitant de l'exemple donné en Angleterre, du succès obtenu par la Ligue, on la vit s'efforcer de constituer aussi en France une vaste association libre-échangiste, mais cette association n'eut qu'une existence éphémère, elle produisit quelque émotion sur certains points, sans pouvoir s'emparer fortement de l'opinion. Quoique l'agitation produite par les économistes de ce temps ait été plus factice que réelle, on ne peut pas cependant passer sous silence quelques-uns de ses actes.

L'agitation libre-échangiste d'Angleterre s'était un peu calmée en 1846, et c'est vers cette époque que les économistes français cherchèrent à l'organiser ici. Cette année-là, des élections se faisant dans le mois de juillet, ils crurent devoir intervenir activement, et ils posèrent dans divers colléges la question de la liberté du commerce. Le *Journal des Économistes*, organe du libre-échange, se montra fort satisfait des succès obtenus par quelques-uns de ses adeptes. Dans sa publication du mois d'août, il s'exprimait ainsi : « En principe, la cause des idées libérales en matière de commerce est dès à présent une cause gagnée ; celles des idées factices et d'un système artificiel est perdue ; la prohibition viole les lois de la nature, renverse la liberté du travail, immole la liberté individuelle : elle est jugée

et condamnée. Il n'y a plus qu'à s'entendre sur les termes de la transition. Sur ce point nous recommandons à ceux de nos amis qui entrent à la Chambre de se montrer conciliants, en même temps que d'une main ferme ils marqueront le but à atteindre. »

Le *Journal des économistes* ne jugeait pas exactement la situation; car lui et ses amis étaient encore bien éloignés du but où ils tendaient. Ce n'était pas avec sept à huit députés libres-échangistes qu'on pouvait imprimer à la Chambre des députés une direction complétement nouvelle. Au moment où il faisait sonner bien haut quelques élections de son goût, une association pour la liberté des échanges se fondait à Bordeaux, et proposait des prix considérables aux auteurs de mémoires traitant des questions touchant le libre-échange.

Nous arrivons à des faits plus décisifs. M. Cobden, dans les premiers jours du mois d'août 1846, fit un voyage à Paris; la *Société des économistes* s'empressa de lui offrir un grand dîner auquel assistèrent des membres des deux Chambres, des savants, des écrivains, des négociants notables. Le banquet fut présidé par le duc d'Harcourt, grand partisan du libre-échange. Il porta un toast au roi et au libre-échange. M. Say en porta un autre à Cobden, qui y répondit fort longuement, en exposant les principes qu'il s'était donné pour mission de faire triompher; et pour stimuler l'ardeur des libres-échangistes de France, il leur parla des victoires récentes obtenues en Angleterre: « Nos adversaires, dit-il, argumentaient toujours au mode futur: pendant sept ans ils annoncèrent que si la loi des céréales était abolie, le sol de l'Angleterre serait laissé en friche, et ne payerait pas de rente au propriétaire. Elle est abolie, et voilà que les mêmes hommes vendent et louent leur domaine plus cher que jamais; et je me félicite, pour leur compte, de ce qu'ils ont été aussi faux prophètes que mauvais logiciens. Ils prédisaient encore que si nous ouvrions nos ports sans exiger de l'étranger aucune réciprocité, les autres peuples ne suivraient pas notre exemple; et le dernier paquebot de l'Amérique nous apporte un tarif presque aussi libéral que le nôtre, et *j'apprends que Sa Sainteté le Pape se propose d'apporter à la vérité de nos principes l'autorité de son jugement infaillible.* »

La partie du discours de M. Cobden que nous citons indiquait aux libres-échangistes de France qu'il fallait surtout faire cesser les craintes mal fondées de nos producteurs; l'avis était sage, mais il ne fut pas toujours suivi.

Après ce banquet, les économistes formèrent, tant à Paris que dans les départements, des sociétés pour le libre-échange : ils ne négligèrent rien de ce qui pouvait agiter les esprits et les passionner; mais le débat resta entre eux et quelques manufacturiers, quelques propriétaires de forges, d'usines; il n'entra pas dans les couches profondes de la population.

C'est le 28 août 1846 que l'association parisienne eut sa première réunion dans la grande salle Montesquieu : il y avait près de mille assistants; on y entendit divers orateurs qui parlèrent sur la question à l'ordre du jour, mais à des points de vue différents.

Les partisans du libre-échange avaient à peine noué des relations à Marseille, à Lyon, à Reims et dans quelques autres villes de France, que les *protectionnistes* et *prohibitionnistes* se constituèrent aussi en associations, formèrent des comités, provoquèrent des réunions, et opposèrent une vive résistance aux actes des libres-échangistes; des conseils généraux crurent devoir intervenir, et se prononcer en faveur du système douanier existant : on remarqua surtout parmi ces conseils, ceux du Nord, de la Moselle et de la Seine-Inférieure. La délibération du conseil général de la Seine-Inférieure était ainsi conçue:

« Le conseil général, informé que le Gouvernement a autorisé l'existence d'une association publique pour la liberté des échanges, se persuade que cette mesure n'indique en rien la tendance du Pouvoir, et que sa ferme volonté sera toujours de maintenir, pour le travail national, la protection qui ne saurait lui être enlevée, sans exposer le pays aux plus grands malheurs.

« A cet égard, le conseil général, invite le préfet à faire parvenir au Gouvernement l'expression de ses convictions profondes et de ses vives appréhensions ».

Les libres-échangistes se récrièrent contre les délibérations des conseils généraux, les critiquèrent vivement et les signalèrent pour ce qu'elles étaient réellement, à savoir, une dénonciation d'hostilité adressée au Gouvernement, au cas où il s'aviserait de toucher aux tarifs des douanes.

Parmi les écrits qui furent publiés alors en faveur de la protection, on remarqua principalement un Mémoire émané du comité central de l'association protectionniste de Paris, qui s'était intitulée *Association pour la défense du travail national*. Ce Mémoire était un *Examen des théories du libre-échange, et du résultat du système protecteur*.

Les auteurs du Mémoire, examinant cette opinion que la liberté des échanges est de droit naturel, prétendaient, avec raison, que

le droit d'échange a, comme tous les droits, une limite, qui est posée par l'intérêt général des citoyens, dont l'État est le représentant, et que les lois qui le régissent ont le même caractère que les lois qui régissent la propriété, la liberté individuelle, la liberté de la presse, etc.

Répondant à cet argument de leurs adversaires, que toute la portion du droit de douane qui a pour objet de protéger tel ou tel produit constitue un impôt en faveur des producteurs, et qu'on ne doit d'impôts qu'à l'État, les auteurs du Mémoire déclaraient qu'il n'est pas exact de dire que l'État ne peut imposer d'autres charges aux citoyens que celles qui viennent directement remplir sa caisse; que, chargé de veiller au développement de la richesse, de la prospérité et de la puissance publiques de la nation, il peut tendre à ce but par des moyens divers; que les charges qu'il impose peuvent par conséquent revêtir des formes différentes, mais qu'elles n'en sont pas moins justes, puisqu'à un titre ou à un autre elles profitent à la société.

On voit percer ici, au fond de la doctrine protectionniste, l'énorme sophisme à l'aide duquel on essaye de justifier les mesures les plus arbitraires et les lois les plus dangereuses. Sur ce point, les prohibitionnistes donnaient beau jeu à leurs adversaires, qui ne surent pas assez en profiter.

Ils avaient dit, sous bien des formes diverses, « restreindre la liberté commerciale, c'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées du monde, et qui, en variant les climats, les saisons, les forces naturelles et les aptitudes, a voulu obliger les hommes à l'échange, afin de les unir par les liens d'une universelle confraternité. » Et voici ce qu'on leur répondait :

« Votre théorie de la liberté universelle du commerce est inapplicable dans l'état actuel du monde : et vous négligez, pour l'établir, trois faits de la plus haute importance, qui sont : la nationalité, le temps, l'espace. La théorie de la liberté générale des échanges repose, en effet, sur cette donnée d'un monde où la nationalité des peuples ou aurait à peu près disparu, ou aurait modifié son caractère toujours égoïste et personnel; enfin elle suppose un État où les producteurs des divers pays se répartiraient le travail entre eux suivant leur force et leur capacité. » Évidemment les libres-échangistes ne demandaient pas que cette répartition se fît par voie d'autorité; ils la considéraient comme devant découler de la nature même des choses; mais elle n'en impliquait pas moins comme corollaire admissible une répartition tôt ou tard administrée avec l'intervention de l'État.

Certes les nationalités n'ont plus le caractère haineux, jaloux, tracassier qu'elles avaient autrefois; mais le mouvement de la civilisation ne les a pas aussi fortement modifiées qu'on pourrait se l'imaginer; la surface est plus unie, le fond des caractères est le même : c'est que les nationalités sont des produits aussi de l'air, du sol, où se trouvent agglomérées des familles nombreuses : ce n'est pas le hasard qui les unit les unes aux autres, qui les conduit sur tel ou tel point du globe, qui leur crée des habitudes communes; l'élément cosmopolite est dans la condition de l'humanité; mais cet élément n'en sera jamais le fond; et, quoi que vous fassiez, vous n'effacerez jamais les distinctions de races; vous n'identifierez pas le Russe avec l'Espagnol. Cette identification n'est pas le but que poursuivent les libres-échangistes, nous en convenons; mais leur théorie ne tient pas assez de compte les nationalités; chacune a son caractère particulier, son génie propre, son originalité distinctive.

Tant qu'il y aura des nations diverses, et il y en aura toujours, leur conservation sera leur premier besoin; et elles s'efforceront de maintenir soigneusement ce qui est nécessaire à leur sûreté et à leur indépendance.

Mais c'est ici que l'esprit d'examen doit agir avec puissance, pour ne pas tomber dans les erreurs les plus graves, pour ne pas amener des résultats contraires au but même qu'on se proposerait d'atteindre. De ce que les nationalités sont l'élément primordial, la base constitutive des sociétés humaines, il ne s'ensuit pas qu'elles doivent se placer les unes vis-à-vis des autres dans un état permanent d'antagonisme; de même, de ce que les nationalités peuvent parfois s'unir, se rapprocher, il ne faut pas non plus en conclure qu'elles peuvent se concerter entre elles de manière à rester constamment dans des rapports d'étroite union.

Les protectionnistes partent, eux, du principe des nationalités poussé à outrance : les libres-échangistes procèdent en vertu du principe contraire, et ni les uns ni les autres ne sont dans la vérité; ils ont chacun une portion de la vérité, et c'est pour cela qu'ils se combattent avec tant d'acharnement sans pouvoir jamais se rapprocher.

Cependant les libres-échangistes sont de meilleure composition que leurs adversaires, et on les entend souvent répéter : qu'ils ne veulent pas mettre immédiatement en pratique tout leur système; ils veulent bien, du moins une grande partie d'entre eux, qu'on agisse par des moyens gradués et successifs. Les protectionnistes ne sont pas aussi accommodants : ils défendent avec la persis-

tance de l'égoïsme tous les tarifs protecteurs, qui, pour la plupart, ont un véritable caractère prohibitif; et ils invoquent à l'appui de leurs prétentions l'état même de prospérité dans lequel se trouvent la plupart de nos industries. A les en croire, la production n'a jamais vu la consommation en souffrance, et elle a pris une extension si rapide qu'elle a été au-devant de tous les besoins; mais des faits constants, graves, démentent cette assertion. Ainsi, en ce moment, quoi qu'ils puissent dire, il est évident que l'agriculture ne produit pas assez pour satisfaire aux besoins de nos populations : le blé nous manque presque chaque année dans des proportions considérables : nous en dirons autant des bestiaux; et jamais on n'a vu le prix de la viande à un taux aussi élevé. Nous sommes obligés d'avoir recours à la production étrangère. Nous en dirons autant du combustible; nos houillères ne produisent pas le charbon en aussi grande quantité qu'on pourrait le souhaiter, et laissent souvent chômer les consommateurs de fers et d'aciers, etc. Ainsi on doit reconnaître qu'en beaucoup de cas la production indigène est insuffisante. Qu'exige alors l'intérêt national bien entendu? qu'on se pourvoie chez les nations mieux fournies; et comment se pourvoir, si des droits d'entrée exorbitants empêchent que les marchandises dont on a besoin ne pénètrent à l'intérieur?

Donc, à moins d'un grand préjudice, à moins de nous exposer même à des troubles, nous ne pouvons pas nous dispenser de recourir aux produits des autres nations. On aura beau nous dire que la production de la houille, par exemple, qui n'était que de 13 millions de quintaux métriques en 1824, était de plus de 38 millions en 1844; qu'elle a plus que doublé en vingt années, qu'elle a encore progressé depuis; nous ne soutiendrons pas moins, parce que l'évidence est là, que les produits français ne sont pas suffisants, et qu'on devrait, pour donner plus d'extension à nos usines, accorder aux houilles étrangères un plus facile accès qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

On ne peut pas nier assurément les progrès qui s'accomplissent chaque jour dans toutes les branches de l'industrie; mais ce qu'on peut contester, c'est qu'ils se soient réalisés à la faveur de la protection. Ces progrès ont contribué, et c'est là encore un fait incontestable, à amener des diminutions de prix pour beaucoup de produits. Qui nous dit que ces diminutions n'auraient pas été possibles bien plus tôt avec des droits moins élevés, et qu'une concurrence plus active n'aurait pas mis depuis longtemps le consommateur en possession des avantages dont on se vante aujourd'hui?

Le plus grave reproche adressé par les protectionnistes aux partisans du libre-échange a toujours été que leur théorie amènerait la ruine de nos producteurs, et enlèverait aux ouvriers leur travail. On pense bien que l'*Association pour la défense du travail national* ne manqua pas d'insister sur cet argument qui lui paraît tout-puissant : dans son Manifeste, elle déclara que nous ne pourrions pas soutenir la concurrence avec l'Angleterre. « Il existe, disait-elle, pour l'industrie anglaise des causes de supériorité qui lui permettraient de nous supplanter, même sur notre propre marché, si l'on venait à supprimer la protection qui couvre nos produits. Ces causes de supériorité sont nombreuses; elles consistent dans la constitution minérale de son sol, dans le grand nombre de ses voies de communication, dans son expérience acquise, dans la puissance de ses capitaux, dans une organisation entièrement dirigée en vue de l'industrie et du commerce. »

Voilà des assertions bien hasardées : si vous les admettez comme vraies, notre industrie serait ruinée par la liberté commerciale, et, partant, les ouvriers de nos manufactures, de nos usines, privés de travail. Mais elles ne sont pas aussi décisives qu'elles le paraissent; elles manquent sur plusieurs points d'exactitude; et il est faux que nous ne puissions en aucune manière soutenir la concurrence de l'Angleterre; d'autant plus que les taxes d'entrée sont mobiles, et qu'on peut, quand on veut, les lever ou les diminuer selon que l'intérêt du pays l'exige. Évidemment, si l'on déclarait toutes les marchandises exemptes de droit d'entrée, il y aurait perturbation dans notre industrie; mais ce n'est pas ainsi qu'on devrait procéder pour servir les véritables intérêts de notre industrie nationale.

Voici ce que les libres-échangistes répondirent à l'argument capital des protectionnistes :

« Votre système, loin de développer le travail, vise plutôt à le restreindre. Qu'est-ce, en effet, que la prohibition, sinon la faculté donnée aux producteurs indigènes, par l'éloignement de la concurrence étrangère, de vendre leurs produits à un prix plus élevé? Quand on élève ainsi artificiellement la valeur des produits, fait-on autre chose que diminuer la quantité des marchandises qui s'échangeraient contre la même somme d'argent, et diminuer la quantité de marchandises que le consommateur peut se procurer avec une certaine somme d'argent? N'est-ce pas limiter la consommation elle-même, et par conséquent le travail qui doit l'alimenter? »

Ainsi les libres-échangistes renvoyaient le même reproche aux protectionnistes quant

au travail national ; les uns et les autres prétendaient que leur système respectif avait pour effet de le restreindre.

Si certaines industries ne peuvent pas soutenir la concurrence, disaient les libres-échangistes, on s'occupera davantage des industries vraies, naturelles, inhérentes au sol, et le travail, pour avoir pris une meilleure direction, ne sera ni moins productif, ni moins abondant ; loin de là. Ici, on entrait dans le fond même du système libre-échangiste, à savoir : qu'on ne doit produire que les objets qu'on est en mesure de confectionner convenablement et utilement?

Mais n'y a-t-il pas des industries qui, tout en ayant besoin de certains encouragements, de certaines garanties, n'en sont pas moins des industries vraies, naturelles et nationales? Quelles limites séparent ces industries factices des industries vraies et naturelles? voilà ce qu'il n'est pas toujours possible de déterminer, et voilà pourquoi on pourrait discuter indéfiniment sur ce point sans pouvoir s'entendre ; ce n'est qu'avec le secours de l'expérience, à l'aide du bon sens qu'on peut voir quelles sont les industries parasites et les industries véritablement utiles, véritablement nationales ; et ce n'est pas chose facile d'arriver à une exacte détermination.

Nous avons cru devoir, afin de faire mieux comprendre la doctrine libre-échangiste, mettre en regard de ses principaux arguments quelques objections fondamentales ; et nous pensons avoir en cela suivi une bonne méthode, qui conduit à la saine appréciation de cette doctrine, et à la connaissance de ce qu'elle peut avoir d'incomplet et d'irrationnel. L'école économique française a encore beaucoup à faire avant de surmonter les obstacles qui se dressent devant elle et de faire accepter ses théories. Cela se conçoit : elles n'ont pas jusqu'à ce jour été convenablement élucidées : aucun des écrivains libres-échangistes n'a adopté une bonne méthode d'exposition. Ils ont beau dire, ils ont été insuffisants, quoique pleins de suffisance. Il y a longtemps déjà qu'on leur adresse le reproche de ne pas savoir exposer leurs idées avec lucidité, de procéder par fausses classifications ; mais ils s'inquiètent peu de ces reproches, et vont toujours tête baissée : confondant les faits, appliquant les mêmes données à toutes les industries, assimilant les uns aux autres les phénomènes les plus dissemblables. S'ils avaient eu une bonne méthode, ils auraient triomphé ; au lieu d'attaquer le système douanier sur toute la ligne, ils l'auraient attaqué en détail, dans ses côtés faibles ; ils auraient abordé successivement toutes les industries vraiment artificielles, et auraient demandé qu'on ne les fît pas vivre au détriment du public. Puis seraient venues les industries fondamentales, celles qui sont des forces vives ; et ils auraient consenti pour elles à des concessions sérieuses. Mais ils ont tout attaqué, tout alarmé ; ils ont donné le nom d'industries factices à des industries fondamentales, telles que l'industrie cotonnière, lainière ; et ils ont si bien fait qu'ils ont eu tout le monde contre eux, les ouvriers comme les fabricants, les bourgeois aussi bien que les paysans.

Les Allemands nous ont reproché avec raison de ne pas mettre d'ordre dans nos travaux d'économie politique ; mais nous n'avons pas voulu tenir compte de leurs avis : de là les échecs des libres-échangistes.

Ainsi leur campagne de 1846 fut un véritable avortement ; et le Gouvernement, qui paraissait assez disposé à provoquer quelques réformes douanières, voyant l'orage gronder sur leur tête, s'empressa de désavouer toute pensée pareille. Toute la presse soutenait le *travail national*. Ainsi le journal *la Presse* se trouvait sur ce terrain d'accord avec le *National*. A Lyon, le *Censeur*, journal fort radical, et partisan du libre-échange dans une certaine mesure, se retranchait dans des questions de forme, et demandait aux libres-échangistes de formuler une série de réclamations pratiques ; et c'est ce qu'ils ne firent pas ; une partie des journaux des départements suivit à peu près la même marche, ne voulant pas s'associer à leur déroute.

Battus en France, ils ne perdent pas courage, et on les voit, en février 1847, convoquer un congrès à Bruxelles, et y convier les économistes de tous les pays. Un tel congrès séant à Bruxelles ne pouvait pas avoir beaucoup d'action sur l'opinion, après l'insuccès de l'association libre-échangiste de France. Il y fut prononcé d'innombrables discours qui ne produisirent, tant en France qu'en Europe, qu'une médiocre impression.

On arrive à l'année 1848 sans qu'il se soit opéré aucune modification dans la législation douanière de la France ; cependant nos libres-échangistes avaient fait de sérieux efforts pour obtenir quelques réformes. Ils avaient même fait des avances au ministère impopulaire qui gouvernait alors. Une si lourde gaucherie n'était pas pour leur donner action sur l'opinion ; et elle leur fut reprochée, au moment de la discussion de l'Adresse, par Victor Grandin. Ce député protectionniste leur fit aussi un grief d'avoir voulu agiter le pays par leur doctrine de liberté illimitée du commerce, alors que la récolte était mauvaise, le pain cher, l'argent rare, la sécurité détruite, et les travaux ralentis. Adolphe Blanqui, libre-échangiste, chercha à égayer

l'Assemblée par quelques saillies heureuses, mais ne détruisit pas l'effet qu'avait produit Victor Grandin, et cela est si vrai que les séances du club Montesquieu cessèrent à cette époque. Grandin, en tacticien qui connaît son public français, avait surtout insisté sur ce point, qu'au club Montesquieu l'on ne propageait que *des idées anglaises;* et cette imputation, qui n'était pas tout à fait dénuée de fondement, fit grand tort aux libres-échangistes. Les prohibitionnistes se montraient implacables envers ces novateurs et les poursuivirent de toutes manières ; non-seulement ils les accusèrent de servir les intérêts anglais au détriment des intérêts français, mais ils firent plus, ils cherchèrent à ameuter contre eux les ouvriers, en rédigeant des placards, qui devaient être affichés dans les fabriques, et où l'on désignait les libres-échangistes à l'animadversion des ouvriers. Les choses en étaient là quand la Révolution de 1848 éclata : mais cette Révolution mit en mouvement trop de passions, trop d'intérêts, pour que les questions soulevées par la doctrine du libre-échange fussent examinées froidement. Dans les derniers jours de juin 1851, un représentant de la Législative crut devoir faire à cette assemblée une proposition qui avait pour objet la réforme douanière. Aussitôt que cette proposition fut connue, l'*Association pour la défense du travail national*, qui n'était point dissoute, se mit en mouvement, souleva, comme elle l'avait fait en 1847, toutes les plus mauvaises passions contre les libres-échangistes. Au sein de l'Assemblée, l'ancien président du ministère du 1er mars 1840, M. Thiers, que son *bon sens*, devenu proverbial, ne sauve pas d'un certain faible pour la routine, combattit la proposition de M. Sainte-Beuve, qui fut repoussée par une immense majorité (428 voix contre 199). Après le discours de M. Thiers, le Gouvernement d'alors crut devoir faire une déclaration tout à fait contraire au libre-échange. Il y disait :

« Le principe du libre-échange est celui-ci : *Il faut que chaque pays produise exclusivement ce que la nature lui permet de produire au plus bas prix.* Nous repoussons formellement ce principe, comme incompatible avec l'indépendance et la sécurité d'une grande nation ; comme inapplicable à la France, comme destructeur de nos plus belles industries.

« Sans doute notre tarif de douanes, contient des prohibitions inutiles et surannées ; comme M. Thiers, comme votre Commission d'initiative, nous pensons qu'il faut les en faire disparaître ; mais une protection douanière est nécessaire à nos industries, et le principe protecteur doit être fortement maintenu. »

Au bas de cette déclaration se trouvaient les noms de MM. Rouher, Léon Faucher, ardent libre-échangiste, Fould, Baroche, Randon, de Crouseilhes, Chasseloup-Laubat, Buffet et Magne. L'*Association pour la défense du travail national* remporta, comme on voit, en cette circonstance, une victoire décisive, et depuis lors les partisans du libre-échange n'ont pas trop osé se montrer. En 1854, ils firent un essai timide d'association ; mais, soit qu'ils n'aient pas cru devoir tenter une nouvelle campagne, soit que le Gouvernement les ait invités à s'abstenir de toute manifestation, toujours est-il qu'après quelques actes insignifiants, ils n'ont plus donné signe de vie.

Depuis l'avénement du Gouvernement actuel, on a élagué de notre tarif douanier quelques prohibitions *surannées*, que M. Thiers et ses amis avaient eux-mêmes abandonnées. On a ainsi fait la part du feu ; mais on s'en est tenu là jusqu'à présent, et on a reculé devant le projet qu'on avait eu en 1856 de débarrasser notre douane de tous les tarifs et de les remplacer par des droits plus ou moins protecteurs. Ce projet, quand il fut mis au jour, souleva les colères des prohibitionnistes ; ils suivirent leur tactique accoutumée, firent valoir les mêmes arguments, suscitèrent les mêmes obstacles et parvinrent à ébranler les résolutions les plus fortes.

Les choses en sont là, au moment où nous écrivons.

*Revue des économistes*, 1845, 1846, 1847.
F. Bastiat, *Cobden et la Ligue.*
*Lois du travail*, par Gustave Dupuynode.
Ad. Blanqui, *Histoire de l'économie politique en Europe* (1837).

**LICHENS**, *Lichenes* (*Botanique*). On réunit sous cette dénomination commune tous ces végétaux qui forment des expansions généralement minces et sèches, le plus souvent grises, jaunâtres ou orangées, sur les pierres, les rochers, les tuiles des toits, les écorces, la terre. Le groupe naturel des Lichens est regardé par la plupart des botanistes comme une famille ; pour d'autres il forme une classe qui se subdivise à son tour en familles. Il appartient aux degrés inférieurs de l'échelle végétale, c'est-à-dire à la division des Cryptogames ou Acotylédons cellulaires. Par l'organisation et le mode de reproduction des végétaux qui le composent, il est intermédiaire aux Algues et aux Champignons, à ce point que quelques botanistes l'ont rattaché aux premières, tandis que certains autres ont cru pouvoir le comprendre dans les derniers. Néanmoins la plupart des auteurs le conservent distinct et séparé de l'une et de l'autre de ces grandes familles.

Les Lichens sont de petites plantes aériennes, généralement étalées en expansions qui se fixent aux corps par leur face inférieure,

plus rarement s'élevant en petites productions semblables d'aspect à de petites tiges rameuses. Ces expansions comme ces fausses tiges sont désignées sous le nom de *thalle*. La substance de ce thalle est assez sèche de sa nature, mais hygroscopique et même avide d'humidité. Aussi les Lichens restent-ils à l'état inerte et comme engourdis quand le temps est sec, pour recommencer à végéter dès que l'humidité vient les ranimer. La végétation peut même être entièrement suspendue en eux pendant un temps plus ou moins long, pour reprendre ensuite, sous l'influence de l'humidité, même sur des échantillons conservés en herbier pendant un an, peut-être plus longtemps encore. Le thalle est fixé aux corps par de petites fibres nommées *rhizines*, simples crampons qui n'ont que l'apparence de petites racines, puisqu'ils n'absorbent rien. L'ensemble de ces rhizines constitue l'*hypothalle* des Lichénographes. Le thalle lui-même, nommé fréquemment *fronde*, est généralement formé de la superposition de trois couches différentes par leur organisation, qui sont, en allant du haut au bas : 1° la couche *corticale* ou *épidermique*, 2° la couche moyenne ou *gonimique*, ordinairement verte; 3° la couche inférieure, nommée médullaire par beaucoup d'auteurs. Celle-ci est fréquemment recouverte à son tour par une couche épidermique qui constitue la face inférieure du Lichen. Il est bon de faire observer que la couche moyenne ou verte a reçu de quelques auteurs le nom de couche médullaire, et que M. Montagne réunit les couches épidermique et gonimique sous la dénomination commune de couche corticale. Ces trois couches constitutives de la généralité des thalles varient d'épaisseur d'une espèce à l'autre; mais le plus souvent les deux supérieures, épidermique et gonimique, sont beaucoup plus minces que l'inférieure ou médullaire. Celle-ci est formée par un entrelacement de filaments qui en font une masse spongieuse. La couche gonimique est caractérisée par la présence, au milieu de filaments analogues, de petites cellules arrondies, qui contiennent de la matière verte ou chlorophylle, qui en sont même fréquemment remplies et qu'on nomme des *Gonidies*. Quant à la couche épidermique ou corticale, elle est simplement composée de cellules courtes intimement unies entre elles. La couleur des Lichens est due à cette zone externe et en partie aussi aux gonidies vues par transparence.

Les organes reproducteurs des Lichens sont réunis en nombre immense, vu leur petitesse, sur des portions très-circonscrites de la surface du thalle que distinguent fort nettement et à l'œil nu leur couleur et leur configuration. Les variations de forme et même de situation de ces portions fructifères en ont fait distinguer différentes sortes par les Lichénographes, sous les noms de *scutelles*, *lirelles*, *périthèces*, etc. Sprengel en a même admis jusqu'à neuf sortes différentes; mais aujourd'hui on a généralement renoncé à ce luxe inutile de nomenclature, et on s'accorde assez généralement à substituer à tous ces mots le nom unique d'*Apothécies*. Chaque apothécie forme un petit disque ou écusson, ou une convexité, tantôt sessile, tantôt stipité, souvent circonscrit par une bordure plus ou moins appréciable. Elle est constituée par une expansion qu'on nomme *lame proligère* ou *thalamium*, dans la composition de laquelle entrent deux éléments constitutifs, savoir les *thèques* et les *paraphyses* entremêlées les unes aux autres. Les thèques sont des sortes de petites capsules qui renferment les spores ou corpuscules reproducteurs; leur forme est ovoïde ou oblongue; les paraphyses sont des sortes de filets que M. Tulasne a reconnus cloisonnés, et entre lesquels se trouvent les thèques, protégées en quelque sorte par eux. Les paraphyses comme les thèques sont dirigées perpendiculairement à la surface externe de l'apothécie, et implantées sur une lame intérieure commune, composée de cellules fines et peu régulières, qu'on nomme l'*hypothecium*. Quant aux spores elles-mêmes, ou corps propagateurs proprement dits, elles sont fort petites, généralement ovoïdes, et lisses, très-rarement épineuses ou verruqueuses à leur surface; leur cavité est unique ou subdivisée en plusieurs par des cloisons, d'où on peut les distinguer en simples et complexes. Au moment où l'apothécie est mûre, elle lance ses spores en immense quantité, sous la forme d'une poussière extrêmement fine; un verre placé à un centimètre de distance de la surface d'un Lichen se couvre par places de cette poussière.

Outre les apothécies, on trouve sur le thalle des Lichens des sortes de petits tubercules noirs, plus ou moins apparents, qui présentent intérieurement une cavité tapissée d'une très-grande quantité de filaments celluleux. Ce sont les *spermogonies*, conceptacles fermés, plongés ordinairement dans la substance du thalle, à la surface duquel ils font à peine saillie dans la plupart des cas, dont la cavité est simple ou multiple, et que revêt sur toute leur périphérie une enveloppe externe consistante, parfois même dure, de couleur foncée ou noire. Sur les filets qui tapissent les parois de leur cavité naissent les spermaties, corps d'une petitesse extrême, linéaires, droits ou arqués, dont le rôle n'est pas encore déterminé.

On rencontre des Lichens sur toute la sur-

face du globe et on en voit même se développer au delà des limites de la végétation ordinaire. Le nombre des espèces qu'on en connaît aujourd'hui est évalué à 1,200 environ; mais les limites de leurs espèces ne sont pas fixées toujours avec une telle précision que cette évaluation doive être regardée autrement que comme approximative. Quelques espèces ont une utilité reconnue. Ainsi tout le monde connaît le Lichen d'Islande, *Cetraria islandica* Achar., dont on fait journellement usage en médecine. Les Roccelles, divers *Parmelia*, *Lecanora*, etc., ont une assez grande importance comme fournissant, selon le procédé de fabrication, soit la matière tinctoriale d'un beau rouge nommée *orseille*, soit la teinture d'un bleu très-peu solide connue sous le nom de *Tournesol en pains*, dont on fait constamment usage dans les laboratoires de chimie et qu'on emploie dans nos départements méridionaux pour azurer le linge. Nous mentionnerons encore pour sa grande utilité locale le *Cenomyce rangiferina* Achar., qui croît en abondance dans le nord de l'Europe, et dont se nourrissent les rennes, qui savent très-bien le découvrir sous la neige. Citons aussi le *Lecanora esculenta*, qui croît sur la terre dans quelques parties de l'Asie, et qu'on a vu quelquefois, emporté par les vents, aller retomber au loin comme une sorte de manne qui a même rendu un immense service à des populations affamées, notamment pendant le siége de Hérat.

On a proposé diverses subdivisions des Lichens. La plus adoptée est celle de Schrader, de MM. Fries, Montagne, etc., qui consiste à distinguer les Lichens *gymno carpes*, dont les apothécies sont ouvertes et plus ou moins étalées en disque, et les Lichens *angiocarpes*, dont les apothécies sont closes.

P. D.

**LIERRE**, *Hedera* (*Botanique*). — Le Lierre (1) de nos pays, que tout le monde connaît, est le type principal d'un genre du même nom que les botanistes ont d'abord rangé dans la famille des Caprifoliacées, en se fondant principalement sur la nature grimpante de la généralité des plantes qu'il comprend, mais que ceux de notre époque classent dans celle des Araliacées, en raison des caractères qui distinguent leur fleur et leur fruit. Dans ces derniers temps, les découvertes faites dans les pays chauds ont augmenté considérablement le nombre des espèces qui rentrent dans ce genre, à tel point qu'on en connaît maintenant plus de quarante espèces. Les Lierres, considérés en général sont des arbrisseaux grimpants, plus rarement droits, quelquefois aussi des arbres, qui croissent pour la plupart dans les pays chauds; leurs feuilles sont le plus souvent simples. Leurs fleurs sont groupées en ombelles ou en têtes; elles présentent : un calice infère, dont le limbe libre est court et tantôt entier, tantôt à 5 dents; 5 ou 10 pétales libres qui s'attachent au pourtour d'un disque épigyne; des étamines le plus souvent en même nombre que les pétales, avec lesquels elles alternent alors, quelquefois en nombre double, et, dans ce cas, les unes alternes, les autres opposées à ces mêmes pétales; enfin un ovaire infère dont les loges, au nombre de 5 ou plus rarement de 10, contiennent chacune un ovule suspendu, et qui porte 5 ou plus rarement 10 styles. A ces fleurs succède pour fruit une baie couronnée par le calice et les styles, dans laquelle se trouvent généralement 5, plus rarement 10 graines. — Nous ne parlerons ici que du LIERRE COMMUN, *Hedera Helix* Lin., qu'on trouve très-fréquemment dans les bois, sur les vieux murs, sur les rochers, dans la plus grande partie de l'Europe. On sait qu'il grimpe jusqu'à une assez grande hauteur en s'accrochant aux corps au moyen de petites racines qu'on nomme des crampons, qui ne lui servent habituellement que de moyens d'attache, mais qu'on voit devenir de véritables racines capables d'absorber des sucs lorsqu'elles sont enfoncées en terre. Les feuilles du Lierre présentent deux formes entièrement différentes; en général elles sont divisées en 5 grands lobes, qui leur donnent une certaine ressemblance de contour avec celles de la Vigne ou mieux encore avec celles du Groseiller; mais celles qui sont situées dans le voisinage des fleurs sont plus ou moins ovales et non lobées; les unes et les autres sont coriaces, luisantes, non dentées, pétiolées, colorées en vert foncé lorsqu'elles sont entièrement développées; leur persistance permet de masquer sous une verdure éternelle la surface nue des murs et des rochers contre lesquels on fait grimper cette plante. Les fleurs sont petites, verdâtres, disposées en ombelle simple; elles se montrent vers la fin de septembre et en octobre; elle restent ouvertes pendant longtemps. Les fruits se développent en hiver, et ils ne sont mûrs qu'au mois d'avril; ce sont des baies globuleuses ou un peu déprimées en dessus, du volume d'une petite cerise, qui renferment d'abord un suc rouge et qui finissent par sécher entièrement. Le Lierre a une assez grande importance comme plante ornementale; on l'emploie le plus souvent à couvrir des murs; depuis quelques années on en fait une application qui ne manque pas d'intérêt : on le

(1) Le latin *hedera* a formé d'abord *hierre* ou *ierre*, qui, précédé de l'article, a donné *l'ierre*, et, dans les MSS, *lierre*, sans apostrophe. L'article s'étant ainsi incorporé au substantif, on l'a fait reparaître en le redoublant, et l'on a eu définitivement *le lierre*. E.C.

plante en pleine terre en bordure, principalement pour former des lignes de verdure permanente, dont la teinte foncée contraste avec le vert gai des pelouses qu'elles encadrent. On emploie avec avantage comme plantes ornementales ses variétés à feuilles panachées de jaune et de blanc. On en cultive aussi dans les jardins deux autres variétés remarquables, l'une connue sous le nom de Lierre d'Irlande, *Hedera Helix hibernica*, caractérisée par la grandeur de ses feuilles, par la vigueur et la rapidité de sa végétation, l'autre nommée Lierre en arbre, *Hedera Helix arborescens*, dont la tige se soutient droite et forme ainsi un petit arbre. Le Lierre vit très-longtemps et prend avec le temps un développement considérable; on voit quelquefois sa tige atteindre deux décimètres de diamètre ou même davantage. Son bois est léger et tellement poreux que, taillé en planchettes minces, il peut servir de filtre pour les liquides. Il n'est pas inutile de rappeler que les anciens lui attribuaient la propriété de séparer l'eau du vin auquel on l'avait mélangé, idée tout-à-fait sans fondement. Dans le midi de l'Europe, les vieux pieds de cet arbuste exsudent sur leur tige une matière particulière de nature gommo-résineuse, noirâtre, qui brûle en dégageant une odeur d'encens, qui est connue sous les noms de *Gomme de lierre*, *Hédérine*, et qu'on fait entrer dans la fabrication de certains vernis ainsi que dans la préparation de quelques médicaments. Tout le monde connaît aussi l'usage qu'on fait journellement des feuilles du Lierre pour le pansement des vésicatoires, des cautères, etc. Leur décoction a de son côté quelques usages en médecine. Dans les jardins, la culture de cet arbuste offre fort peu de difficultés et il vient dans tous les sols comme à toutes les expositions.

P. D.

**LIGATURE** (*Médecine*). On désigne sous ce nom une compression circulaire faite avec un lien étroit autour d'une partie du corps. Le lien prend quelquefois aussi le même nom.

Le but que l'on se propose en appliquant une ligature est très-divers. Quelquefois la ligature est un simple moyen de contention; d'autres fois, un auxiliaire temporaire ou permanent d'une opération; enfin elle peut constituer seule l'agent principal de cette opération.

*a*. La ligature à l'aide de fils ou de rubans peut servir à retenir momentanément des pièces d'appareil. Quand elle se fait à l'aide de larges bandes, comme pour le pansement des plaies, elle prend le nom de *bandage*. Pratiquée avec des rubans de fil solides, nommés *lacs*, autour d'un appareil de fracture, elle constitue un des plus puissants moyens de contention des fragments osseux; elle doit rester appliquée pendant toute la durée de la blessure. Les ligatures servent encore à maintenir les membres ou à en pratiquer l'extension pour la réduction des fractures ou des luxations. On est souvent obligé d'appliquer des liens sur les membres des malades affectés de délire; on les désigne sous le nom d'*entraves*. Les *lacs* servent aussi dans l'art des accouchements, soit pour fixer à l'extérieur les membres de l'enfant, soit pour opérer la réduction du cordon ombilical, soit pour maintenir les branches du forceps. Dans les plaies transversales de la partie antérieure du col, des liens sont quelquefois fixés au bonnet qui recouvre la tête; et, de là, ces liens descendant du front, vont se fixer à un bandage qui entoure la poitrine; par l'emploi de cette espèce de ligature, on force la tête à rester dans une flexion permanente, position qui sert à rapprocher les lèvres de la plaie, toujours disposées à se séparer l'une de l'autre. Dans tous ces cas, comme on le voit, la ligature ne remplit que des fonctions de contention ou de fixation.

*b*. D'autres fois la ligature remplit des fonctions auxiliaires de compression. Ainsi, par exemple, quand on place une ligature au-dessus du coude avant de pratiquer la saignée du bras, on a pour but d'interrompre la circulation ascendante des veines superficielles; de là le gonflement, la tension de ces veines, qui permettent l'action de la lancette; d'ailleurs cette compression a aussi pour but de favoriser l'issue du sang, car l'écoulement de ce liquide cesse dès que la ligature est enlevée. Pour la saignée du pied on place la ligature au-dessous du genou. — Quelques auteurs ont conseillé la ligature des quatre membres, vers leur racine, dans la période de frisson des fièvres intermittentes; cette pratique aurait pour effet d'empêcher la concentration du fluide sanguin dans les cavités splanchniques et de diminuer la durée et la gravité des accès; l'utilité du moyen aussi bien que la valeur de l'explication auraient besoin d'une démonstration rigoureuse. On a aussi employé le même moyen dans les hémorrhagies cérébrales, dans les attaques convulsives, dans les névralgies, etc. Lorsque l'épilepsie provient d'un point douloureux siégeant dans un membre, et que les attaques semblent provenir de l'ascension de la douleur de ce point jusqu'au cerveau (*aura epileptica*), on s'est quelquefois bien trouvé de la ligature du membre entre le tronc et le point douloureux. Dans tous les cas, ce moyen ne doit être considéré que comme accessoire, et il ne saurait empêcher l'application d'un traitement plus rationnel. — Quelquefois la ligature a été employée avec succès pour prévenir l'absorption des venins.

*c*. Mais les résultats les plus heureux de la

ligature sont ceux qu'elle procure lorsqu'elle est employée à titre de moyen thérapeutique externe ou d'opération chirurgicale. Dans ce cas, elle agit presque toujours à la manière des instruments tranchants, en séparant ou coupant les tissus; seulement son mode d'action présente avec celle du bistouri et des ciseaux des différences essentielles; la section, au lieu d'être rapide, nette et sanglante, se fait lentement, et ses bords un peu mâchés ne laissent pas écouler de sang. En effet, sous l'influence d'un fil constricteur, les tissus sont écrasés et la circulation s'arrête; la partie placée au-dessous de la ligature se mortifiant, il se fait une élimination spontanée et lente de cette partie; et, en même temps, un travail de cicatrisation s'opère dans le point où le fil a été appliqué; enfin, après la chute de l'escarre, il reste à peine un point d'ulcération.

Selon la nature de l'affection à traiter, selon l'indication qu'il faut remplir, on emploie tour à tour des fils de chanvre ou de soie, des fils de plomb, d'argent, etc. D'un autre côté, ces fils peuvent être noués simplement et définitivement; quelquefois, au contraire, on augmente graduellement la constriction qu'ils opèrent, par des instruments appropriés, nommés *serre-nœuds*.

Il faut toujours éviter d'appliquer des ligatures sur des parties très-sensibles et sur des nerfs; il en résulterait, en effet, des douleurs intolérables, du délire et quelquefois le tétanos. A part ces exceptions, on peut placer des ligatures sur toutes les parties molles du corps.

Nous allons maintenant indiquer quelques-uns des cas les plus importants où la ligature est mise en usage.

Au moment de la naissance, on pratique sur l'enfant nouveau-né la *ligature* du *cordon ombilical*. Cette opération, d'invention tout humaine, n'a de raison d'être que parce que l'on coupe le cordon; mais si on laissait pendant trois ou quatre jours l'enfant adhérent à l'arrière-faix, la chute du cordon s'effectuerait naturellement comme chez les jeunes animaux. L'application de la ligature n'a pour but que d'arrêter l'hémorrhagie qui se ferait par les deux artères ombilicales; d'ailleurs ce n'est pas cette ligature qui coupe le cordon, car il se détache naturellement près de la peau et loin du lieu d'application du fil constricteur.

On emploie la ligature à la surface extérieure du corps pour couper le pédicule de tumeurs diverses : quelquefois un simple prolongement polypiforme de la peau, quelquefois une tumeur érectile, ou ces petites tumeurs douloureuses qui rentrent dans la classe des névromes. Autrefois on enlevait la mamelle cancéreuse, par des ligatures multiples qui se croisaient au sein de la tumeur et la divisaient en plusieurs parties cernées isolément. Ces ligatures devaient être resserrées chaque jour. On a renoncé à ce procédé lent et bien plus douloureux que l'amputation par l'instrument tranchant.

La ligature est beaucoup plus souvent utilisée pour les maladies des muqueuses. Ainsi, on lie quelquefois des polypes des fosses nasales, de l'arrière-gorge, de la partie postérieure du voile du palais, quand ces tumeurs sont inaccessibles aux instruments, ou quand, par leur densité elles ne peuvent être arrachées. Les polypes du vagin, du col de l'utérus, de la cavité utérine même, sont très-souvent liés. On a imaginé pour ces opérations délicates des instruments destinés à porter les fils autour du pédicule de la tumeur : ce sont les *porte-nœuds*. L'anse du fil est ensuite saisie et serrée graduellement par un *serre-nœud*. Comme le fil doit rester appliqué pendant 8 ou 15 jours et même plus, il doit être très-résistant; le plus ordinairement on emploie un fil d'argent recuit ou un fil de soie.

La ligature sert souvent à fendre un trajet fistuleux chez les enfants ou chez les individus pusillanimes, qui redoutent une opération sanglante. Ainsi on détruit la fistule à l'anus par un fil métallique, qui parcourt le trajet anormal, entre dans le rectum et ressort à l'extérieur; les deux bouts du fil sont tordus ensemble et resserrés chaque jour, à mesure que la cloison entre le rectum et la fistule diminue. Le fil est le plus ordinairement en plomb. La guérison se fait à mesure que la constriction s'opère et quand le fil tombe, il ne reste qu'une petite plaie à la peau. Les résultats de cette opération ne sont pas aussi certains que ceux d'une opération sanglante.

Le même moyen est employé pour la guérison des fistules salivaires, de la grenouillette, etc.

Les applications les plus importantes de la ligature sont celles que l'on fait sur les artères et sur les veines, pour arrêter le cours du sang. On lie les veines variqueuses des jambes et celles du varicocèle; dans les deux cas, la circulation est interrompue au-dessous de la ligature, le sang se coagule, les veines s'oblitèrent. Mais il ne faut pas compter beaucoup sur cette opération; car les veines oblitérées reprennent ensuite leur calibre, se soudent avec les troncs dont elles ont été séparées, et les varices se reproduisent. Dans tous les cas, si ces veines ne reprennent pas leurs fonctions, les veinules voisines se développent d'une manière exagérée et les varices reparaissent de nouveau. Si l'on continue à employer ce moyen, c'est seulement à titre de palliatif, et afin de faire disparaître, pour un temps, les accidents que les malades éprou-

vent. La ligature des veines dilatées qui constituent les hémorrhoïdes produit d'horribles douleurs et n'a que rarement été suivie de succès. — Dans les opérations chirurgicales, la ligature des grosses veines est de règle; car ces opérations pourraient donner lieu à une hémorrhagie. Plus on approche du tronc et plus cette ligature est nécessaire, parce que, outre l'hémorrhagie, il y a aussi à craindre *l'introduction de l'air dans les veines* et ses funestes conséquences.

Les artères doivent être liées dans bien des circonstances différentes. On rapporte à Ambroise Paré l'application de la ligature aux plaies des artères; cette pratique était connue de toute antiquité, il en a seulement renouvelé et généralisé l'emploi. Avant lui on brûlait l'orifice béant de l'artère blessée avec un *bouton de feu* ou avec quelque caustique; ces moyens dangereux et infidèles sont heureusement remplacés par la ligature; mais pendant longtemps encore, après Paré, les chirurgiens ne voulurent que rarement imiter sa pratique.

La ligature des artères se fait dans les circonstances suivantes : pour les plaies de ces vaisseaux qui sont produites accidentellement ou par des opérations et des amputations; pour le traitement des anévrysmes externes; pour arrêter la circulation dans quelques tumeurs; enfin, comme moyen préservatif des hémorrhagies avant de pratiquer certaines opérations.

Quand une artère est coupée par une plaie accidentelle ou dans une opération, on doit saisir avec une pince son bout supérieur, c'est-à-dire le plus rapproché du cœur, et y jeter une ligature avec un fil de chanvre ou de soie, fin mais résistant; la pression du fil doit être assez forte pour couper les tuniques interne et moyenne, la tunique extérieure résiste toujours, à moins que les parois artérielles ne soient enflammées. Le sang se coagule jusqu'à la première collatérale, les parois de l'artère se rapprochent et se soudent et le sang ne peut plus s'écouler; la ligature tombe vers le huitième jour, en entraînant l'extrémité du vaisseau, détachée par gangrène. En général, on peut négliger le bout inférieur qui ne donne pas de sang; quelquefois cependant il en fournit, quand l'extrémité inférieure s'anastomose largement avec d'autres artères, comme cela a lieu au poignet pour la radiale et la cubitale. Quelquefois l'artère liée s'enflamme, devient friable et la ligature tombe prématurément avant la cicatrisation du vaisseau; alors l'hémorrhagie se reproduit. Il faut, dans ce cas, appliquer une nouvelle ligature plus haut, et surtout dans un point éloigné de la plaie, afin que le fil n'agisse que sur une portion saine de l'artère.

Pour le traitement des anévrysmes on applique la ligature de plusieurs manières. Dans la méthode ancienne on ouvrait le sac anévrysmal, on le débarrassait des caillots sanguins, et on appliquait ensuite la ligature sur les deux extrémités du vaisseau. — Anel imagina de lier l'extrémité supérieure seulement, sans ouvrir le sac : le cours du sang s'arrêtait dans la tumeur et celle-ci se réduisait toute seule, par l'absorption graduelle des caillots qu'elle contenait. Hunter porta la ligature plus haut, afin d'agir sur une portion saine de l'artère; car celle-ci, au voisinage de la tumeur anévrysmale, est toujours altérée et facile à couper. Lorsque l'anévrysme est profond, et qu'on ne peut pas porter la ligature au-dessus, c'est-à-dire entre la tumeur et le cœur, on doit, d'après Brasdor, l'appliquer au-dessous; ce procédé a quelquefois réussi pour des anévrysmes de la sous-clavière, par exemple; son mode d'action consiste également à interrompre le courant sanguin dans la tumeur.

Il y a peu d'années encore, on pratiquait, d'après Scarpa, la ligature des artères avec des *fils larges* ou garnis d'une plaque de diachylon, dans le but d'aplatir l'artère sans la couper; on a renoncé à ce procédé tout à fait défectueux. On a renoncé également aux ligatures *d'attente*, placées au-dessus de la ligature principale, et destinées à la remplacer dans le cas où la première couperait l'artère et donnerait lieu à une hémorrhagie; ces ligatures d'attente ulcéraient souvent l'artère et produisaient précisément l'accident que l'on redoutait.

La ligature des artères est quelquefois mise en usage pour arrêter la circulation sanguine dans des tumeurs vasculaires que l'on ne peut atteindre; telles sont les anévrysmes des artères de l'orbite, les tumeurs érectiles, les encéphaloïdes de la même région; telles sont encore les anévrysmes cirsoïdes du col, des parties latérales de la tête, les goîtres vasculaires, etc.

Enfin, les chirurgiens procèdent assez souvent à la ligature des artères qui distribuent le sang à une région malade, avant de pratiquer l'ablation ou l'amputation de cette partie. Ainsi, par exemple, on fait souvent la ligature de l'artère linguale avant d'amputer tout ou partie de la langue.

Les autres applications de la ligature sont de peu d'importance à côté des faits que nous venons de citer.

Dr V. Racle.

**LIGUE** (*Histoire de France*). La paix dite de *Monsieur*, véritable triomphe de la Réforme, qui avait coûté à Henri III et à sa mère, outre le lâche désaveu de la Saint-Barthélemy, un premier démembrement du domaine royal et la promesse imprudente d'une aliénation partielle des biens de l'Église, avait, sans contenter encore les protes-

tants, indigné et mis en fermentation toute la population catholique de la France. En voyant ainsi le roi trahir la cause de la religion, il était naturel qu'on reprît cette idée d'une grande ligue catholique, que, dès les premiers troubles, les indécisions et les variations de Catherine de Médicis avaient suscitée dans les esprits des zélés et des ambitieux, et que, dès 1563, peut-être même dès 1561 (1), Montluc avait essayée en Guyenne, sous le nom de *Confrérie du Saint-Esprit*, Tavannes en Bourgogne, Henri de Guise en Champagne. On avait d'ailleurs l'excuse toute prête de dire qu'on ne faisait en cela qu'imiter l'exemple donné par les hérétiques et plus récemment par les *Politiques*. Mais l'imitation, il faut en convenir, passa de beaucoup l'original; et jamais ni les protestants ni les Politiques n'avaient su se lier entre eux par de si effroyables serments, ni avec l'Étranger par des pactes aussi coupables (2). Le signal, cette fois, partit de la Picardie : le seigneur d'Humières, autant et plus par intérêt que par ferveur de catholicisme, pour ne pas remettre à Condé (ce qui était l'une des conditions expresses de la *paix de Monsieur*) la forte place de Péronne, dont il était gouverneur, « avait imaginé de réunir en conciliabule secret, sous l'invocation du Saint-Esprit, l'élite des prélats, sieurs, gentilshommes, capitaines, soldats, habitants des villes et plat pays de Picardie » : là fut prêté le serment solennel, qu'on emploierait sa vie et ses biens pour la conservation de ladite ville et de toute la province dans l'obéissance de l'Église catholique. On protestait encore avec affectation d'un grand dévouement à la royauté des Valois; mais on s'engageait en même temps « à honorer, à suivre et à servir *le chef principal de la Sainte Union* en tout et partout et *contre tous* », et l'on parlait « *de s'unir au besoin avec les confédérés des nations voisines.* » La ligue de Picardie n'était donc que l'écho, peut-être indiscret, la divulgation, peut-être prématurée, d'un vaste complot tenu caché jusque-là. Ce qui le prouve, c'est qu'on possède, à peu près du même temps, un acte de même nature, mais de caractère plus général, lequel ne s'adresse plus à la noblesse d'une seule province, mais à toute la noblesse catholique du royaume : cet acte-là est bien, comme on l'a dit, l'acte constitutif, la charte fondamentale de la Ligue. « Il y était question, dit M. Henri Martin (3), d'un chef suprême de l'*Union* pour toute la France (lequel manifestement n'était pas le roi) : on n'y parlait de l'autorité du roi que pour annoncer assez clairement l'intention de la subordonner aux États généraux; on s'y promettait, non-seulement de recouvrer les anciennes libertés provinciales, mais d'en inventer de nouvelles, associant ainsi ouvertement la pensée de révolution politique à la pensée de conservation religieuse; on y exposait, avec une crudité cynique, les moyens de terreur à employer, pour entraîner dans la ligue, puis pour y retenir les incertains et les timides, et pour briser toute opposition, vînt-elle du trône : le caractère en est à la fois plus fédéraliste au fond et plus dictatorial dans la forme que chez les ligues protestantes, qui sont loin de ce terrorisme (1). L'intitulé même atteste l'erreur des historiens, qui ont prétendu attribuer à la Ligue un caractère exclusivement populaire et municipal, afin de l'opposer au caractère prétendu féodal et nobiliaire du parti protestant. Le pacte constitutif de la Ligue fut rédigé par des princes, au nom de la noblesse, tandis que le pacte de la fédération protestante, après la Saint-Barthélemy, avait été rédigé par les bourgeois, et assignait le premier rôle à la bourgeoisie. » L'appel avait été entendu, la Champagne, la Normandie imitèrent ce qui avait été fait en Picardie. A Paris, où le mouvement fut toujours plus démocratique qu'ailleurs, l'organisateur de la Ligue fut un président au parlement, Hennequin, assisté du parfumeur La Bruyère et du fils de celui-ci, conseiller au Châtelet. Mais, dans le Poitou, ce fut le duc de Thouars, chef de la puissante maison de la Trémoille, mû vraisemblablement, comme l'avait été d'Humières, par un motif d'intérêt personnel, celui de disputer Saint-Jean d'Angely et Cognac au prince de Condé. En Bretagne, le zèle fut encore plus inconsidéré qu'en Picardie, et c'est là qu'on présume que les *douze articles* secrets, dirigés contre la couronne elle-même, furent divulgués; car c'est à Montpensier, gouverneur de cette province, qu'Henri III expédia l'ordre de dissoudre les associations naissantes, lesquelles ne pouvaient être que *subtiles inventions de méchants... à très-mauvaise et pernicieuse intention*. Ces paroles laisseraient

(1) Voy. Michelet, *La Ligue et Henri IV*, p. 89.

(2) Voy., dans Michelet, les différences essentielles des *unions* protestantes et de la *Ligue* catholique, *Ibid.*, p. 92.

(3) *Histoire de France*, 4e édit., t. IX, p. 435.

(1) « Signe tout particulier à la Ligue, ajoute M. Michelet (*ouvr. cité*, p. 92), et absolument étranger aux unions protestantes qu'on lui assimile, que cette menace, cette intimidation, cette persécution dénoncée aux neutres et aux pacifiques : qui n'entre pas dans la Ligue est traité en ennemi; qui la quitte est traité en traître, puni dans son corps et ses biens. Et le capitaine de la Ligue n'est pas un chef militaire seulement, comme furent Condé et Coligny, qui ne prirent point le pouvoir judiciaire et laissèrent juger les ministres et l'armée : c'est une espèce de grand-juge pour poursuivre ceux qui sont coupables de ne pas entrer dans la Ligue, pour punir ceux des Ligueurs qui auraient querelle entre eux. »

croire au premier abord que, dès l'origine, le roi avait eu, non-seulement connaissance, mais encore pleine intelligence de ce qui se tramait contre lui ; mais il n'en est rien : jusqu'au dernier moment il demeura persuadé que tout le danger, pour lui, était du côté des protestants ; que le mouvement catholique en soi était chose bonne et salutaire, qu'il lui serait facile d'en ôter la direction aux ambitieux et aux brouillons, et de le régulariser par le moyen des États Généraux (1). La publication même des papiers de ce David, l'émissaire des Guises, dès avant l'ouverture des États Généraux ( 15 nov. 1576 ), ne réussit pas à lui ouvrir les yeux : comme elle était due aux protestants, le roi y vit une manœuvre frauduleuse, plutôt qu'un acte de dévouement, et aima mieux croire au désaveu intéressé des Guises. Or ce factum de David, confirmé bientôt par les sincères avis de Saint-Goard, ambassadeur du roi en Espagne, au sujet des ouvertures du cardinal de Pellevé, autre créature des Guises, récemment faites au sein du Consistoire de Rome, se rapporte si exactement aux événements qui vont suivre, qu'on ne saurait se dispenser de l'analyser avec le plus grand soin, au début de toute histoire de la Ligue. Il y était dit que : « combien que la race de Capet eût succédé à l'administration temporelle du royaume de Charlemagne, elle n'avait point succédé à la bénédiction catholique, affectée à la postérité dudit Charlemagne tant seulement ; — qu'au contraire elle était, à cause de son usurpation, abandonnée à sens réprouvé ; les uns étant frappés d'un esprit d'étourdissement et de stupidité, les autres étant hérétiques, gallicans (ce qui pour les ligueurs était tout un) et excommuniés ; — que l'occasion était venue de rendre la couronne aux héritiers légitimes de Charlemagne, à savoir aux Guises, princes fidèles au Saint-Siége, aimant la vertu, pleins de vigueur en esprit et en corps ; — que Monseigneur de Guise devait être seul chef et conducteur des ligues pratiquées contre *l'abominable secte* ; — que le Saint Père devait approuver par une pragmatique sanction les articles jurés par les États ; — que tout prince du sang qui s'opposerait aux volontés des États serait déclaré incapable de succéder à la couronne, et ses adhérents proscrits ; — que les États devaient jurer fidélité au pape et au concile de Trente, et révoquer tous les édits rendus en faveur des hérétiques ; qu'il fallait arracher au roi, d'une part, la nomination du duc de Guise, en tant que lieutenant général du royaume, et, de l'autre, la mise en jugement de son propre frère ( ce qui eût été le signal d'une nouvelle prise d'armes, ou plutôt d'une nouvelle Saint-Barthélemy), pour s'être joint aux hérétiques, et enfin, avec la permission de S. S., se débarrasser du roi lui-même, en enfermant cet autre Childéric dans un monastère, par la main d'un autre Pépin, qui inaugurerait son avénement par l'abolition radicale des libertés de l'Église gallicane. »

Tel était l'ambitieux et séditieux programme qu'il s'agissait de réaliser, et la réunion prochaine des États Généraux était une première épreuve, dont on croyait n'avoir rien à redouter, tant on avait hardiment travaillé les élections et su écarter par tous les moyens les députés protestants. Le mot d'ordre de la cour et de la Ligue fut qu'il *n'y eût plus deux religions en France*. Malgré cet accord apparent du roi et de ceux qui avaient conspiré sa ruine, il y eut quelques exemples, bons à consigner ici, de serviteurs dévoués, plus éclairés que leur maître ( le duc de Nevers, le seigneur de Blanchefort, Coquille) qui surent résister à la pression et à l'entraînement général, et refusèrent d'apposer leur signature au formulaire officiel de la Ligue ; exemples utiles, dont l'effet à coup sûr ne fut pas perdu. Un petit écrit anonyme, que M. Henri Martin croit devoir attribuer à ce même Gui Coquille, député du tiers état du Nivernais, circula, dès les premiers jours, dans les rangs de l'Assemblée et combattit vigoureusement les doctrines du Formulaire : il dénonçait déjà les pratiques de l'étranger, des conseillers italiens de la reine mère, aussi bien que des agents de Philippe II, et le fédéralisme de la Ligue. Le roi lui-même paraît, au moins momentanément, en avoir subi l'heureuse influence ; et lui, qui en quelques jours (déc. 1576) avait approuvé déjà et encouragé les ligues ou associations provinciales du Nivernais, du Languedoc, de la Champagne, de la Normandie, et gourmandé sévèrement la tiédeur des députés de la Bourgogne, s'arrêtant tout à coup, se refroidit pour la sainte cause, ou du moins prend ses précautions contre elle : il fait ajouter à l'article où l'on promettait « *obéissance au roi régnant et après lui à la postérité de la maison de Valois* », ces mots « *et aux autres qui, après ceux de la maison de Valois, seront appelés par la loi du royaume à la couronne* » ; ce qui ne pouvait s'appliquer qu'aux Bourbons. Qui plus est, dans sa réponse aux cahiers des États, il déclare que, les États n'ayant pas voulu lui fournir les ressources nécessaires pour exécuter sa première résolution, il ne peut plus s'engager à entretenir une seule religion dans le royaume, et ajourne en con-

(1) « Le roi et sa mère, avec leur finasserie, qui si souvent les rendait dupes, ne virent (dans la Ligue ) qu'un très-utile épouvantail pour contenir les protestants et se dispenser de tenir la parole qu'on leur avait donnée. » *Michelet.*

séquence l'article de la religion après les autres articles des cahiers. Dans le même temps, on le voit exempter Amiens, moyennant une faible somme, de signer la ligue. C'est que la Ligue ne s'était trouvée, passé les premiers élans de zèle, ni aussi populaire qu'on l'avait cru d'abord (1), ni aussi forte qu'elle se l'était figuré, au sein même des États. Le zèle des municipalités de Péronne et de Montdidier n'avait pu, malgré la pression exercée par d'Humières, se communiquer à celle d'Amiens; à Paris également la Ligue éprouvait une assez vive opposition : beaucoup de gens considérables refusaient leur signature, ou ne signaient qu'avec de notables restrictions. Dans les États, la tactique avait été de brouiller le roi avec les protestants, de lui mettre une nouvelle guerre sur les bras, pour lui refuser ensuite les moyens de la faire; enfin, d'établir une commission souveraine de trente-six membres, qui l'aurait pris et gardé en tutelle : le tiers-état fit échouer cette dernière partie du plan, celle à laquelle on tenait le plus. Enfin, après une courte campagne, pour éviter de grandir encore les Guises par de nouvelles victoires, le roi s'empresse de signer à Bergerac (17 sept. 1577) avec les chefs huguenots une confirmation de la paix de Saint-Germain, avec cette seule clause en plus : *qu'il casse et annule toutes ligues, associations et confréries, faites ou à faire, sous quelque prétexte que ce soit.* On pourrait même voir à la rigueur dans l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit, qui date de décembre 1578, une tentative de contre-ligue, destinée à rattacher aux intérêts et à la personne du roi les plus grands noms de la cour.

Mais « restait à savoir si les deux ligues, protestante et catholique, supprimées par un roi sans argent et sans force, se tiendraient pour supprimées. » Avec les protestants, l'exécution de la paix de Bergerac donna lieu à plus de négociations et de difficultés que n'en avait coûté la conclusion elle-même; de la part des ligueurs ou guisards, ce fut bien un autre embarras. Les provinces les plus catholiques du royaume, travaillées de plus en plus par eux, commencèrent à se plaindre énergiquement de l'augmentation des impôts et des profusions insensées du roi; on osa demander que les impôts fussent remis comme au temps de Louis XI. Le refus unanime de l'impôt était évidemment le but où l'on voulait atteindre. En attendant, les Guises se faisaient les patrons de quiconque avait un grief à élever contre le gouvernement du roi; et « ils accoutumaient provinces, communes, corporations, à voir en eux les uniques défenseurs des libertés publiques, aussi bien que de la religion. » Ils ne négligeaient pas pour cela le dehors : soutenus, préconisés, exaltés par la puissante Société de Jésus, alors à l'apogée de son influence, ils s'étaient dès longtemps unis avec l'ambitieux don Juan; ils caressaient le sombre et défiant Philippe II; du séminaire de Douai, du séminaire de Reims, fondé par eux, ils expédiaient, dès 1579, en Angleterre, en Irlande, en Écosse et dans les Pays-Bas, force missionnaires, conspirateurs, agents, espions et assassins. C'était encore en France qu'ils faisaient le moins de progrès. « On voit, dit M. Michelet, qu'une force énorme d'inertie les arrêtait, celle du parti *politique*, qui, sans même remuer, les entravait, les paralysait, les usait à ne rien faire. » D'autre part, il semble que Henri III persiste dans la velléité généreuse de soutenir la lutte et de disputer le terrain en roi : en même temps qu'il cherche, plus sincèrement qu'il n'a fait encore, à se rapprocher de son beau-frère, Henri de Navarre, et que, par les articles de Nérac (28 févr. 1579), il fait aux protestants de nouveaux avantages, il promulgue l'œuvre mémorable du président Brisson, la grande Ordonnance de mai 1579, sous le nom de *Code Henri*, et se pose par émulation en réformateur des abus; il oppose aux Guises deux nouveaux favoris, d'Épernon et Joyeuse, autrement bien choisis que ses indignes mignons, et les grandit, les enrichit, les comble outre mesure à l'effet d'éclipser ses ennemis; il ne s'arrête pas là : il ose s'attaquer au chef réel, et non plus seulement au chef nominal du parti, au grand et terrible Philippe II, et avouer, encourager même la double entreprise du duc d'Anjou, son frère, que, le 26 juillet 1581, les États Généraux des Provinces-Unies avaient proclamé seigneur souverain des Pays-Bas, et que la reine Élisabeth d'Angleterre, le 22 novembre de la même année, avait agréé pour fiancé. Mais, comme toujours, Henri III avait gâté l'héroïsme de sa tentative en y mêlant force désaveux à l'adresse de ses ennemis, et maintes perfidies, maints mauvais offices à l'endroit de ses parents et alliés, et de la sorte s'était de nouveau compromis avec tous : surtout il avait allumé un irréconciliable ressentiment dans le cœur de Philippe II, qui songea dès là sérieusement « à tirer parti de l'immense « réseau d'intrigues, depuis si longtemps « étendu sur la France, et à mettre le feu aux « mines chargées par la Ligue. » Et cependant les révélations de Salcède, cet espion des

(1) « Sous ce grand nom de catholiques, ils se donnaient hardiment pour la majorité du royaume, pour la *presque totalité*. Il s'en fallait terriblement. La France était fort *politique*. Si les choses eussent été libres, un vingtième des catholiques tout au plus eût été ligueur. Mais par la peur et toute espèce d'influences, de corruption, ils devenaient ce qu'ils disaient. » *Michelet.*

Guises et de Philippe II, qui avait réussi à s'insinuer dans les bonnes grâces du nouveau duc de Brabant, mais que le prince d'Orange avait su démasquer, ces révélations, dis-je, étaient un coup du ciel, qui aurait dû porter Henri III à redoubler de vigilance et d'énergie : il savait maintenant où porter ses efforts; il savait que Calais était menacé par le prince de Parme, Lyon par le duc de Nemours et le duc de Savoie, et Bayonne par les Espagnols ; il savait ce que l'on comptait faire de lui. C'eût été le moment ou jamais de reprendre l'avantage. Il retombe, au contraire, plus avant que jamais dans ses débauches, ses profusions, ses momeries et ses pénitences ridicules, et semble prendre à tâche d'irriter encore contre lui la haine et le mépris du peuple. Alors les événements se précipitent : le duc d'Anjou meurt le 10 juin 1584; le prince d'Orange est assassiné (le 10 juillet) ; la vie d'Élisabeth, menacée du même coup, n'est sauvée que par « la clairvoyante sagesse de son vieux ministre Walsingham » ; et Philippe II, de rage, commence les préparatifs de l'immense et inutile *Armada* : il tente même de corrompre Henri de Navarre, offre à l'hérétique une de ses filles en mariage; et, sur son refus, gourmandant la lenteur et la paresse du circonspect Henri de Guise, le met en demeure de ne plus attendre davantage et d'agir enfin, par le *traité de Joinville* (31 déc. 1584).

« Cet acte *d'Union*, dit M. Michelet, fut la porte par où l'Espagne entra en France. » Ici, au moment suprême où va s'engager la lutte, tous les historiens se sont arrêtés et ont suspendu le cours du récit, pour envisager la situation des partis et l'état des forces. Henri de Navarre, pressé par Henri III de changer de religion, n'avait pas voulu trafiquer de sa foi, et lui avait opposé le même refus qu'à Philippe II, mais en l'accompagnant de toute espèce de protestations de dévouement et d'offres de service. « Pour se rendre compte, dit M. Henri Martin, de la situation que ce refus faisait à la France, il faut comprendre que le peuple, à tort ou à raison, ne regardait pas l'ouverture de la succession royale comme une éventualité lointaine : on parlait d'un roi de trente-trois ans comme d'un vieillard décrépit; on était universellement persuadé que Henri III, usé par ses habitudes infâmes, mourrait jeune et sans postérité.... Sous quelques mois, un nouveau règne allait peut-être s'ouvrir. L'héritier de Henri III, suivant le droit monarchique, était un parent très-éloigné, chef d'une branche qu'un laps de trois siècles séparait de la souche royale, mais que la disparition successive de toutes les branches intermédiaires, issues de Saint-Louis, avait rapprochée peu à peu du trône. Cet héritier était un hérétique! Un hérétique allait être roi de France! On conçoit quelles formidables passions soulevait cette seule pensée dans ces masses catholiques, qui, durant vingt années de batailles, de massacres, de trahisons et d'outrages réciproques, avaient mis entre elles et le calvinisme des fleuves de sang. L'avénement d'un roi huguenot, c'était, dans l'opinion de la majorité du peuple, la destruction violente de toutes les croyances et de toutes les habitudes nationales; et tel qui se fût résigné à la *paix de religion*, à la tolérance de la Réforme, ne se résignait pas à voir la Réforme sur le trône. L'oppression exercée sur les catholiques, dans les pays protestants, était un texte fécond pour les jésuites et pour tous les prédicateurs orthodoxes.... La parole ne suffisait pas, on s'adressait aux yeux; le duc de Guise fit afficher sur les murs des églises de Paris et exposer dans les cimetières des gravures, des tableaux représentant les tourments effroyables qui étaient, disait-on, infligés à tous les bons catholiques en Angleterre. « Voilà, disaient les prédicateurs, voilà quel sera le sort de la France sous l'alliée de la Jézabel anglaise! » Les passions et les préjugés avaient assurément la part principale dans l'opposition qui menaçait l'héritier huguenot; mais il n'y avait pourtant pas que les passions; il y avait là une profonde question de droit national, que la victoire du principe monarchique a plus tard rejetée dans l'ombre, mais sur laquelle il faut ramener la lumière, si l'on veut connaître tous les éléments de la Ligue. Quelle était cette ancienne tradition de la France sur laquelle s'appuyaient les passions populaires? Elle consistait en ce que *la religion catholique, en sa naissance, au temps de Clovis, n'avait été reçue à la seule volonté des rois, mais consentie et approuvée en générale assemblée des trois États... et que la couronne de France était si conjointe à la religion catholique, que les sujets n'étaient tenus d'obéir aux rois qu'après leur sacre, les États du royaume ne vouant fidélité aux rois qu'aux conditions de son premier serment.* « Est-ce à dire, reprend l'éloquent historien, que la Ligue ait été nationale dans son esprit et dans sa conduite? On a déjà vu et on verra bien le contraire; ses promoteurs furent pour la plupart des hommes d'intrigue et de faction ou des fanatiques étrangers à tout sentiment de patriotisme; mais beaucoup de gens de bonne foi furent entraînés par eux, tout en se croyant de bons Français, et les défenseurs de la vieille France (1). »

(1) *Histoire de France*, t. IX, p. 525-29.

Dès le lendemain du traité de Joinville, commence le travail de réorganisation de la Ligue, qui, en 1576, n'avait pas réussi à se constituer d'une façon solide et permanente. Le pamphlet ligueur, connu sous le nom de *Dialogue du Maheustre et du Manant*, fait honneur de cette réorganisation à Charles Hotman, sieur de la Rocheblond, receveur de l'évêque de Paris, lequel était alors Gondi, le frère, précisément, de cet exécrable conseiller de la Saint-Barthélemy, ainsi qu'à Prévost, curé de Saint-Séverin, à Boucher, curé de Saint Benoît, et à de Launoy, chanoine de Soissons. La ville fut partagée en cinq arrondissements, sous cinq chefs : la Cité, sous le marchand Compans; l'Université, sous le procureur Crucé; et les autres quartiers sous La Chapelle-Marteau, maître des comptes, Louchart, commissaire, et Leclerc, procureur. Au-dessus des cinq chefs d'arrondissements était placé un conseil ou comité directeur, comité secret, dont les membres, tous choisis parmi les esprits les plus résolus et les noms les plus influents de la basoche et des compagnies bourgeoises, s'étaient partagé le soin d'embaucher et de pratiquer les grands corps judiciaires et financiers et les diverses corporations. Le Maître, président aux enquêtes, fut celui qui reprit dans le parlement l'œuvre interrompue du président Hennequin. Le président de Neuilli s'était chargé de la cour des Aides. On avait aussi, pour acheter plus aisément, sous le couvert de son nom, les armes dont on aurait besoin, enrôlé Nicolas Poulain, lieutenant général de la prévôté de Paris : mais, saisi de remords, Poulain se fit l'espion de la Ligue pour le compte du roi, et enregistra tous les secrets du comité dans un *journal*, qu'on possède encore et qui va du 2 janvier 1585 aux barricades de 1588. Le comité directeur, composé de *seize* membres, entretenait avec le duc de Guise une correspondance de chaque jour, et provoquait toutes les grandes villes du royaume à une prompte imitation de la capitale (1). D'après cela on pourrait croire, au premier abord, que le duc de Guise n'eût eu qu'un mot à dire pour en finir du même coup avec le roi présent et le roi futur, avec Henri III et Henri de Navarre. Cependant il hésitait; et, à y regarder de près, il avait de bonnes raisons pour cela : la branche aînée de la maison de Lorraine eût-elle permis l'élévation de sa cadette? il n'était sûr ni du duc de Mercœur, chef de la branche de Vaudemont, ni de son propre frère Mayenne, ni de Philippe II, dont il recevait l'argent, mais dont il connaissait aussi l'égoïsme et l'ingratitude. « D'autre part, la noblesse et la haute bourgeoisie étaient trop imbues des habitudes de la monarchie, pour accepter, sans transition, une révolution dynastique. » Cela étant, Henri de Guise crut plus sage de temporiser; et pour ne pas compromettre son nom irrévocablement, il s'effaça derrière un candidat improvisé, vain fantôme, qu'un souffle de sa bouche eût suffi à renverser : le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, vieillard débauché, vaniteux et imbécile, recommandé par lui aux préférences de l'Union et à celles de Philippe II, héritier sexagénaire d'un roi de 33 ans, accepta ce rôle de dupe; il figurait déjà, comme partie contractante, au traité de Joinville. Ce fut lui encore, et lui seul, qui signa le *Manifeste* de la Ligue (31 mars 1585). Le duc de Guise se contentait du titre de lieutenant général de l'Union. Mais l'initiative et le commandement suprême lui demeuraient, et le signal de la guerre civile ne partit que de lui. Dès le 21, il occupe en personne Châlons, puis coup sur coup Verdun et Toul; et aussitôt la révolte d'un bout à l'autre du royaume, comme une traînée de poudre, gagne, se communique de proche en proche et fait explosion. La Champagne, la plus grande partie de la Picardie, de la Bourgogne, de la Normandie, Amiens, naguère opposé à la Ligue, se déclarent contre le roi. François d'O, ancien favori, par jalousie contre Joyeuse et d'Épernon, livre Caen au duc d'Elbeuf; d'Entragues, gouverneur d'Orléans, éloigne à coups de canons les troupes royales; la Châtre, gouverneur du Berri, en fait autant; Mercœur entraîne la Bretagne; Mandelot, gouverneur de Lyon, pousse le peuple à escalader et à raser la citadelle.

Cependant que faisait le roi? Arrêté tout court dans ses velléités d'indépendance et de dignité par les premiers bruits de ces mouvements, il n'avait pas donné suite à ses projets d'alliance avec les Provinces-Unies, et, renvoyant brusquement leurs députés, si fa-

(1) « Tout ce qu'on a dit de l'esprit démocratique de la Ligue, prématuré, si on l'applique à la première période de la Sainte-Union, est vrai à partir de 1585. Le conseil des Seize tendait à une fédération républicaine, telle qu'on pouvait la concevoir chez les catholiques romains du seizième siècle. Rien ne ressemblera moins aux formules ligueuses de 1576, essentiellement princières et nobiliaires, que les circulaires secrètes de 1587. L'initiative avait passé de l'élément féodal à l'élément municipal, qui, foulé, étouffé par la royauté, réagissait avec passion sous la forme ligueuse, comme il avait réagi sous la forme huguenote après la Saint-Barthélemy. C'est là le secret de la popularité de la Ligue. » (*Henri Martin*, t. X, p. 32.) Ajoutons ces mots d'Augustin Thierry : « Les villes de liberté municipale, qui se sentaient tomber, non sans regrets, sous le niveau de l'administration, saisirent avidement l'espérance de regagner leurs franchises perdues et de rétablir leurs constitutions mutilées. Elles s'enrôlèrent à l'envi dans la Ligue, dont leurs milices composèrent la principale force, et Paris fut à la tête de ce mouvement. » *Essai sur l'histoire du Tiers État*, p. 110.

vorablement accueillis à leur première audience, il avait déclaré publiquement qu'il voulait garder la paix avec le roi d'Espagne; puis, au lieu de lever étendard contre étendard, il avait lestement expédié sa mère en Champagne à la rencontre du duc de Guise, avec prière de négocier et de suspendre sa marche à tout prix; enfin, dans le courant d'avril, il avait répondu au manifeste du cardinal de Bourbon par la plus piteuse confession, et, sans se laisser rassurer par la fière attitude du duc de Nevers, du maréchal de Matignon, de Guillaume de Tavannes, de Chabot-Charni, du grand Prieur, du maréchal de Montmorenci, ni par le dévouement éprouvé de Joyeuse et d'Épernon, non plus que par les offres de secours de la reine d'Angleterre, des Vénitiens et l'arrivée de 8,000 Suisses, par les instances enfin de tout le parti protestant d'accepter leur assistance, par la déclaration officielle du roi de Navarre, datée de Bergerac, et par le vigoureux pamphlet de Mornai, intitulé *Avertissement sur l'intention et le but de MM. de Guise*, de faiblesse en faiblesse, il en était venu jusqu'à signer avec la Ligue le *traité de Nemours* (7 juillet), c'est-à-dire à livrer tout, et lui-même tout le premier.

Surtout c'en était fait du roi de Navarre : celui-ci le sentit si bien ainsi, qu'à la première nouvelle de la signature de ce traité, en une nuit (lui-même le conta depuis à ses amis), sa moustache blanchit. Le parti protestant se voyait arracher tout d'un coup ce que depuis huit ans on ne lui contestait plus et ce que tant de traités solennels semblaient avoir à tout jamais consacré : la liberté de conscience partout et la liberté du culte limitée. La mort de Grégoire XIII, l'approbateur, sinon l'instigateur de la Saint-Barthélemy, et l'avénement de Sixte-Quint, qu'on disait peu favorable à l'Espagne, aux Guises et à la Sainte-Union, avaient dû fortifier chez les réformés l'espoir que l'ère des persécutions était close; et voilà que Sixte-Quint lui-même, entraîné par les ligueurs, se mettait à publier « à l'encontre de Henri de Bourbon, prétendu roi de Navarre, et de Henri de Bourbon, prétendu prince de Condé, la bulle d'excommunication, que son prédécesseur avait laissée toute préparée. » Dès là, il y avait lieu de penser que les catholiques incertains, comme le duc de Nevers, que les faibles et timides politiques, comme Montmorency, allaient se rallier aux Guises. Dans cette extrémité, la plus désespérée où il se soit jamais trouvé, le roi de Navarre (et c'est là sa gloire éternelle) ne se laissa pas abattre : « il s'occupa avec une égale activité de préparer la défense intérieure et les secours étrangers : » ses lettres et celles de du Plessis Mornai sollicitèrent de nouveaux subsides de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Écosse, du Danemark, de la Suède; il réussit à se rattacher Montmorency, *le roi du Languedoc;* publia contre les Lorrains, « auteurs de tous les maux de la France », la plus virulente diatribe, et leur déclara la guerre à outrance, en appela au roi, au parlement, à la Sorbonne, aux États de France et à la ville de Paris, de l'injuste déchéance prononcée, à Nemours, contre lui, et suscita une main amie, qui osa bien afficher à Rome, jusque sur la porte du Vatican, le plus fier démenti à la bulle d'excommunication du pape, que de son côté le parlement avait refusé d'enregistrer; enfin, avec quatre mille hommes, au plus, il disputa pendant tout l'hiver (l'un des plus rigoureux que le Midi ait eus), sa chère Gascogne pied à pied à l'ennemi. Avec toute son énergie, sans doute il eût succombé, n'eût été la méfiance, le mauvais vouloir qui divisait les nouveaux alliés. Henri III n'avait pas tardé à se repentir de sa faiblesse; et, loin de prêter un concours actif et sincère aux efforts de la Ligue, il avait pris à tâche de les paralyser le plus possible, et d'empêcher qu'elle ne frappât quelque coup décisif, qui eût encore tourné à la gloire des Lorrains; à cet effet, il avait disséminé ses armées, le plus loin possible les unes des autres, fait agir Épernon et Joyeuse l'un après l'autre, débauché sous main les soldats de Mayenne, entravé son élan par la lenteur commandée de Matignon, et refusé à ses prières les secours de Biron. De la sorte « tout ce grand fracas, ces nombreuses levées d'hommes, ces énormes dépenses n'eurent, cette année-là, presque aucun autre effet que de ravager quelques provinces et d'épuiser les autres. L'orage était à peu près passé et les huguenots restaient debout et menaçants. » Une pareille conduite, naturellement, le rendit suspect aux Guises, sans pour cela engager le roi de Navarre et le parti protestant à se prêter à la nouvelle négociation que Catherine de Médicis et son *escadron volant* essayèrent dans ce temps-là d'entamer avec lui. Henri III, à son tour, se trouva dans le plus triste isolement; chaque revers éprouvé par l'Union lui fut imputé à crime; il n'est pas jusqu'à la mort de sa malheureuse belle-sœur, Marie Stuart (18 février 1587), dont on ne le rendit responsable. « On persuada au peuple que, tout en demandant publiquement sa vie, il avait conseillé en secret sa mort. » On assurait en même temps que les levées des reîtres, des lansquenets, des Suisses hérétiques, se faisaient avec sa secrète connivence, et que sa rupture avec les députés allemands, lorsqu'ils étaient venus, après l'édit de juillet, lui reprocher, jusque dans sa cour, son parjure et sa trahison, n'avait été qu'une comédie concer-

tée. On prodiguait l'argent à la caisse particulière de l'Union ; on refusait tout au roi. Les princes lorrains, les Seize eux-mêmes, étaient débordés par l'impatience et la colère de leurs affiliés; on ne parlait plus dans les conciliabules des quartiers que de tuer le roi : on essaya même de l'enlever rue Saint-Antoine. On commençait à se plaindre de la lenteur et des perpétuels délais du duc de Guise, qui leur semblait à tous « pesant, grossier et sentant son Allemand. » En son absence, on retint quasi de force Mayenne, son frère, qui se trouvait momentanément à Paris, pour qu'il se mît à la tête du mouvement. Mais le roi, averti par Poulain, prit à temps quelques mesures de précaution qui coupèrent court au complot et permirent à Mayenne de sortir de Paris : ce qu'il fit en toute hâte (20 mars 1587). Le duc de Guise fut très-irrité que les Seize eussent pensé à agir sans lui, et leur dépêcha Maineville pour leur laver la tête et leur interdire tout coup de main; puis il ne songea plus qu'à prévenir, avec le peu de forces dont il disposait, la jonction du roi de Navarre avec les auxiliaires, qu'on lui amenait d'Allemagne et de Suisse. Dans une entrevue qu'il eut à Meaux avec le roi, il sut lui faire peur de cette jonction et tirer de lui l'engagement, qu'il défendrait en personne le passage de la Loire, tandis que lui-même marcherait à la rencontre des étrangers. Ennemi de d'Épernon, il croyait pouvoir compter sur l'autre favori, Joyeuse, qui s'était fait fort de rapporter à Paris les têtes du roi de Navarre et du prince de Condé. Mais Joyeuse n'était qu'un *intrépide étourdi*, qui, se sentant baisser dans l'affection de son maître, voulait refaire sa fortune par un coup d'éclat, et qui, au lieu d'enfermer, comme il l'eût pu, la petite armée protestante entre la grosse armée royale qu'il commandait et celle du maréchal de Matignon, vint tout droit, sans attendre Matignon, se faire battre et tuer à Coutras (20 octobre 1587). Jamais victoire n'avait été plus complète que celle du roi de Navarre, jamais victoire, faut-il ajouter, n'eut de plus minces résultats : Henri donna le premier l'exemple de la désertion ; et, pendant qu'il était allé se réjouir avec la belle Corisande, sa maîtresse, toute son armée fondit et se licencia. Pendant ce temps-là, d'Épernon avait barré le chemin à l'armée des confédérés suisses et allemands, qui, harcelée par Guise (Vimori, Auneau), et toute troublée d'avoir à combattre le roi en personne, qu'on leur avait dépeint comme favorable à leur entrée en France, « n'avançait que comme un grand vaisseau sans pilote. » Paris et les bonnes villes ne virent que la gloire du vainqueur d'Auneau ; le roi, sensible surtout à celle de d'Épernon, se plut à le décorer de nouvelles dignités, dans le temps même où il tenait Guise éloigné de Paris; de là nouveau conflit : on ne lui sut aucun gré de sa dernière campagne, qui pourtant n'avait pas été sans mérite; on le proclama traître, et on voulut voir un acte d'odieuse connivence dans le pardon accordé aux débris des reîtres. On crut enfin n'avoir plus rien à ménager avec lui; et voici les conditions qu'on osa lui poser dans l'assemblée de Nancy : « S'unir mieux à la Ligue (il venait, dit M. Michelet, de se perdre pour elle et de se porter deux coups mortels par la défaite de Joyeuse et le succès d'Épernon sur les reîtres allemands); subir le concile de Trente et la domination du pape ; accepter l'inquisition, au moins ès bonnes villes; donner des places de sûreté aux ligueurs ; vendre les biens protestants pour entretenir en Lorraine une armée catholique ; taxer les convertis au tiers de leurs revenus; enfin ne faire grâce à aucun prisonnier, si ce n'est à celui qui, en consentant à se faire catholique, cèderait encore la totalité de ses biens. » On exigeait encore qu'il éloignât de lui ceux qu'on lui désignerait, à savoir, apparemment, Épernon, quelques seigneurs qui lui demeuraient encore fidèles, sa garde, les quarante-cinq. « C'était lui demander sa vie! » On ne s'arrêta pas là; et, sans même attendre sa réponse, on voulut passer outre et en finir. Les Seize, qui avaient fait la revue de leurs forces, Philippe II, dont la terrible *armada* était enfin prête, et qui entendait que la déchéance ou la mort d'Henri III, secret allié d'Élisabeth, précédât et préparât la ruine de sa plus implacable ennemie (1), se réunirent pour vaincre les dernières indécisions de Guise. Au commencement d'avril, le commandeur Moreo vint à Soissons le sommer une dernière fois de la part de Philippe II de passer le Rubicon : pour le décider, il lui offrait un secours de 6,000 lansquenets et de 1,200 lances, avec 300,000 écus; et Philippe s'engageait à accréditer son ambassadeur, non plus auprès du roi de France, mais auprès de la Ligue. Il est constant que Guise ne se croyait pas prêt encore; néan-

(1) M. Michelet croit que l'une des principales raisons pour lesquelles Philippe II pressait ainsi les *barricades*, fut qu'il voulait que nos ports, et surtout Boulogne, se trouvassent ouverts à sa flotte : « de là l'effort persévérant des Guises pour s'emparer de Boulogne, en 1587 et 1588; de là cette dernière tentative d'Aumale, quelques jours après les barricades, pour l'enlever avec la petite armée qu'il avait devant Paris. La place était au duc d'Épernon, qui par des hommes sûrs la défendit avec acharnement et contre les Guises et contre la faiblesse de son maître, qui la leur aurait livrée. Si Boulogne avait failli, un seul vaisseau détaché en eût pris possession; l'Espagne s'y serait établie, affermie; et peut-être cette épine fût restée deux siècles au cœur de la France, comme jadis celle de Calais. Il n'y a pas de fait plus honteux dans toute l'histoire de France. » *La Ligue et Henri IV*, p. 238.

moins il céda, comprenant qu'une telle mise en demeure de la part de ceux dont, en somme, il dépendait, ne comportait plus de refus (1). Il s'agissait de se jeter dans Paris, en dépit de la défense formelle et réitérée du roi. Avant d'y entrer de sa personne, il eut la précaution d'y faire filer le plus possible de ses gens, que les bourgeois ligueurs s'empressèrent de loger où qui se cachèrent, se perdirent plutôt, dans les vastes cloîtres de chanoines de Notre-Dame, de Saint-Germain l'Auxerrois. L'absence d'Épernon, qui semblait avoir fui le danger, mais qui de fait était allé prendre possession de son gouvernement de Normandie et s'assurer de Rouen, favorisait encore cette démarche. Ce fut le lundi 9 mai 1588, à midi, que le duc de Guise entra dans Paris, suivi à peine de cinq ou six cavaliers; mais, bientôt reconnu, il se vit porté par une foule enivrée jusqu'à l'hôtel de Soissons (halle au blé), où logeait la reine mère : à peine revenue de sa surprise, de sa terreur, la vieille reine fit prévenir le roi et lui mena le coupable, pour le couvrir par sa présence et tâcher une fois encore de le justifier. Le pape Sixte-Quint, quand on lui conta cette visite, plus que téméraire, du duc de Guise au Louvre, s'étonna qu'il en fût sorti vivant. Effectivement, le colonel corse Ornano et l'abbé Delbene avaient conseillé au roi et offert de le poignarder; mais le roi eut peur de la colère, de la vengeance du peuple, et se contenta de faire à l'insolent un menaçant accueil. Qu'arriva-t-il? Le lendemain Guise prit sa revanche, et, bien accompagné, cette fois, revint au Louvre braver et défier le roi jusque chez lui, et le réduire à se justifier à son tour. Puis l'on se cantonna chacun dans son fort, l'un à l'hôtel de Guise (aujourd'hui palais des Archives), l'autre dans son Louvre. Tandis que le roi faisait entrer (dans la matinée du 11) 6,000 Suisses, appelés la veille de Lagny, Guise laissa agir les Seize et le jeune comte de Brissac, ennemi personnel du roi. On sait comment les troupes royales et leurs braves chefs Crillon, Biron, enfermés, sans ordres et sans vivres, dans des positions sans issue, à la place Maubert, au Marché-Neuf, pris entre d'énormes barricades, et écrasés d'en haut par le feu d'ennemis invisibles, durent mettre bas les armes, pour ne pas être exterminés jusqu'au dernier. Le roi avait envoyé demander humblement à Guise la vie de ces pauvres soldats. « Sans armes, une canne à la main, Guise parcourut les rues, recommandant la simple défensive; les barricades s'abaissaient devant lui. Il renvoya les gardes au Louvre, rendit les armes aux Suisses. Tous l'admiraient, le bénissaient. Jamais sa bonne mine, sa belle taille, sa figure aimable, souriante dans ses cheveux blonds, n'avaient autant charmé le peuple. Le 9 mai, c'était un héros; le 12 au soir, ce fut un dieu. »

A cette heure il eût pu tout oser, qui en doute? et l'on ne comprend rien à sa modération. « Il aurait dû, disait plus tard le prince de Parme, ou ne pas commencer, ou aller jusqu'au bout. » Soit circonspection (vertu de famille chez les Lorrains), soit méfiance et jalousie de ce joug espagnol qu'il craignait de rendre trop pesant, Guise ne voulait pas pousser les choses aux dernières violences, mais seulement intimider le roi, et lui faire agréer son ultimatum, à savoir la prochaine convocation de nouveaux États Généraux, avec l'épée de connétable pour lui-même. A cela se bornait pour le moment son ambition. Aussi M. Michelet laisse-t-il entendre, avec toute vraisemblance, que, si le roi put s'enfuir de Paris par la Porte-Neuve, c'est que ce départ arrangeait Guise, qui eût pu si aisément l'empêcher. Le roi pouvait périr à l'assaut du Louvre. Déjà les furieux parlaient d'aller y prendre ce b... de roi; « et Guise sentait, mieux que personne, que cette mort l'eût constitué valet de Philippe II. » De la sorte, le roi put, sans être poursuivi, et accompagné de ses fidèles et de sa garde, s'éloigner lentement de cette ville ingrate, et gagner Chartres. Il laissait dans Paris, à dessein sans doute, avec la reine sa femme, la vieille reine sa mère, dont les penchants lorrains pouvaient, en cette circonstance critique, lui venir en aide et procurer un rapprochement.

« Si l'on veut comprendre l'état de la France mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, dit encore M. Michelet, notre guide préféré, celui de tous nos historiens, en effet, qui, dans le moins de pages, a le mieux éclairci cette difficile époque, il faut pendant quatre mois, de mai en août, voir suspendue cette menace épouvantable de l'expédition espagnole et de l'affaire d'Angleterre. C'est là, on ne peut en douter, ce que le roi, d'une part, et, de l'autre, Henri de Guise considéraient attentivement et suivaient de l'œil. » C'est là ce qui explique au lendemain de sa victoire, tant de ménagements, « et les manifestations suppliantes, presque repentantes de Guise à l'adresse de celui qu'il a chassé, sa justification empressée auprès de Mendoça, le repré-

(1) Il faut lire et relire dans la *Ligue* de M. Michelet tout ce passage (p. 210 et suiv.), d'où il ressort que le rôle du glorieux duc de Guise n'était « qu'un accessoire de la politique espagnole, et toute cette longue, vaste et terrible révolution de France, un simple épisode dans le poëme gigantesque de Philippe II, un incident utile, mais secondaire. Guise, ajoute-t-il, en faisant la guerre dans la boue des rues de Paris, allait rendre possible à l'Espagne de cueillir ce laurier sublime de la grande victoire européenne. »

sentant de Philippe II, pour avoir maladroitement laissé fuir le roi. » D'une part, il demandait le secours espagnol ; d'autre part, il faisait près du roi ce qu'il pouvait pour se passer de ce secours, sans pour cela négliger de prendre à Paris toutes les précautions nécessaires, dans le cas d'un retour offensif du roi, bien peu probable : levée de régiments nouveaux, appel des renforts de Picardie, occupation des forteresses de la haute et de la basse Seine, de la haute et de la basse Marne, gouverneurs à lui mis dans la Bastille et dans Vincennes, convocation à l'hôtel de ville d'une assemblée générale du peuple, pour renouveler le bureau de la ville par voie d'élection, régulariser l'insurrection du 12 mai, et «confondre le pouvoir occulte des Seize avec l'autorité officielle du corps de ville », circulaires explicatives des derniers événements « aux bonnes villes catholiques. » Le but secret que M. Michelet croit démêler dans l'esprit du duc de Guise, parmi toutes ces incertitudes, toutes ces contradictions apparentes, consistait à devenir maître du royaume, connétable ou lieutenant général, par la volonté même du roi, associée à celle des Etats Généraux de la nation, et non pas seulement par le fait d'une heureuse insurrection de la plus vile populace et de l'appui trop ostensible de l'étranger; « de façon que, si l'Espagnol retombait d'Angleterre en France, il trouvât Guise assis déjà fortement, pouvant traiter plus librement, chapeau bas, mais l'épée en main.»

Quant à la conduite du roi, M. Michelet l'explique uniquement par la peur, la peur de Paris, « cette grande image de la furie du peuple », la peur de l'Armada, qui, à ce moment, voguait à pleines voiles le long de nos côtés ; la peur même de son gardien, d'Épernon, dont l'impopularité compromettante rejaillissait sur lui, la peur du roi de Navarre, « son ami naturel et son meilleur allié, » la peur des traîtres qui remplissaient son conseil (les Cheverny, les Villeroy et autres); la peur de tout, en un mot. Dans toutes ses lettres aux gouverneurs des provinces et des villes, et aux corps municipaux, aux principaux souverains catholiques, au pape, à Philippe II, parmi quelques reproches timides « des choses advenues à Paris, et particulièrement de son cousin Guise, perçait le ton d'un homme qui a peur que son ennemi ne soit en colère et ne se veuille contenter du mal qu'il lui a fait.» — « J'aime les Parisiens, disait-il, malgré eux et quoi qu'ils fassent. Qu'ils témoignent du repentir, je suis tout prêt à pardonner. » Le duc de Guise, à qui le cœur avait faibli un moment, comme à tous les usurpateurs (il faut bien le reconnaître et ne pas voir uniquement du calcul dans les hésitations, si naturelles, d'une conscience troublée), le duc de Guise fut vite rassuré par cette attitude et ces humbles paroles du roi, et procéda à la consommation du traité qui devait, toutes formes gardées (comme il l'entendait), lui livrer définitivement la France. Il en fut quitte pour envoyer au roi en députation, à la file, tous les corps constitués, les pénitents blancs en tête, et jusqu'au parlement, qui n'avait pas imité vis-à-vis de Guise la fière contenance de son président ; puis, le 17 mai, il écrivit une lettre dans laquelle il s'exprimait en sujet fidèle, injustement soupçonné, qui même n'avait jamais mieux prouvé sa fidélité que par la journée des barricades. Et, tout aussitôt, changeant de ton, il fit porter au roi par Maineville, son conseiller intime, et le *factotum* de la Ligue, les conditions préliminaires de la réconciliation. Comme première satisfaction accordée aux passions populaires, Henri, avec le plus vil empressement, abandonna son favori d'Épernon, lui demanda sa démission du gouvernement de Normandie et de l'amirauté, et l'invita à se retirer dans son gouvernement de Provence; puis il révoqua 56 édits bursaux, et promit de convoquer pour le 15 septembre, à Blois, les États Généraux, « afin de réformer les abus et assurer l'héritage de la couronne à un prince catholique, avec engagement solennel d'observer inviolablement ce qui serait décidé en iceux États Généraux. » L'ordonnance de convocation fut effectivement publiée le 31 mai. Le 15 juin, le roi, de plus en plus découragé par ce qu'il avait appris de l'état des provinces, reçut à Rouen, où il avait transporté sa résidence de Chartres, devenue ligueuse sous ses yeux, l'ultimatum des princes et le complément de la première requête de Paris. Une tentative de réaction à la tête de laquelle se trouvait l'énergique Harlai, à l'occasion de l'élection de nouveaux quarteniers, ayant échoué dans Paris, le roi accorda tout, livra tout au plus tôt. Le 10 juillet il signa ce qu'il appela son acte d'*Union*; c'était un véritable traité entre lui et la Ligue, qui fut publié, sous forme d'édit, à Rouen, le 19 juillet, et à Paris, le 21. Renouvelant le serment de son sacre, il jurait de poursuivre à mort l'hérésie, et d'exclure de sa succession tout prince hérétique, et imposait à ses sujets le même serment ; — il unissait à lui ceux de ses sujets qui s'étaient ci-devant associés ensemble contre les hérétiques, mais proscrivait désormais toutes unions et intelligences dedans et dehors le royaume, ce que M. Michelet résume ainsi plaisamment : « Il défendait *la Ligue*, mais prescrivait *l'union*. » — Nul désormais ne devait obtenir un emploi quelconque sans un certificat de catholicité de son évêque ou de son curé, « article énorme, ajoute M. Miche-

let, clause toute nouvelle ajoutée aux anciens traités, qui, en réalité, mettait toutes les places aux mains du clergé, et, de plus, l'autorisait à se constituer partout comme une police, pour connaître les bons sujets et écarter les suspects : » des articles secrets, destinés à compléter l'édit d'union, stipulaient l'envoi de deux armées contre les huguenots du Dauphiné et du Poitou, — l'adoption du concile de Trente, sans préjudice, soi-disant, des droits de la couronne et des libertés gallicanes ; — une prorogation de quatre ans pour la restitution des places de sûreté accordées par le traité de Nemours ; — la remise aux mains des ligueurs de nouvelles places, toutes positions militaires de premier ordre, non-seulement d'Orléans, de Bourges, de Montreuil-sur-mer, mais du Crotoy, si près de Boulogne, mais de Boulogne même, sans doute pour la repasser aux Espagnols à titre de gage (1) ; — la promesse de faire procéder sans exception à la vente des biens des huguenots et de leurs fauteurs (2) ; — enfin la ratification des changements de personnes opérés si tumultuairement dans les corps municipaux de Paris et des autres bonnes villes. A quoi il faut ajouter encore les dons, qui ne figurèrent pas couchés au contrat, mais qui furent bel et bien extorqués : à Mayenne, frère du duc de Guise, l'armée active du Dauphiné; à un second frère, le Lyonnais, clef de la France du côté de la Savoie ; à un troisième, le cardinal de Guise, la légation d'Avignon, que le roi se fit fort d'obtenir du pape ; à Maineville, *l'alter ego* de Guise, l'entrée au conseil, en compagnie de l'archevêque de Lyon, autre créature ou âme damnée du chef de la Ligue ; au cardinal de Bourbon, la qualification solennelle de premier prince du sang, « exclusion implicite du roi de Navarre. » Puis, le 4 août, Guise fit son traité particulier avec le roi : mais, toujours circonspect, il se défendit d'accepter ce que depuis si longtemps il brûlait d'avoir, le pouvoir effectif, si ce n'est encore le nom de connétable, à savoir le commandement général des armées, avec la justice et la police militaires. Évidemment il était de ces ambitieux raffinés qui savourent leur convoitise et craignent toujours de faire la faute d'aller trop vite. L'événement prouva qu'il avait fait la faute contraire, celle d'avancer trop lentement et de trop compter ses pas. Ainsi le roi n'avait rien refusé, une chose seulement, la seule apparemment qu'il jugeât irréparable, sa rentrée au Louvre, bien que la reine mère fût venue l'en prier en personne (1er août).

Qu'avait donné la Ligue en échange de tant de concessions accumulées ? deux fausses promesses, deux mensonges : la promesse de rendre la Bastille et celle de renoncer à toute alliance étrangère. Mais Philippe II, qui connaissait l'hypocrisie et la duplicité de Guise, prit celle-ci au pied de la lettre, comme une trahison, comme une violation, de sa part, du traité fait en avril, et dans le premier moment de colère il écrivit à Henri III une lettre pour lui offrir ses secours contre la Ligue (26 juillet). Il fallut que Guise, pour se faire pardonner, écrivît à son maître et allié une lettre bien humble, ou plutôt il fallut que Dieu eût châtié l'orgueil de ce roi et détruit et dispersé sa formidable *Armada* (8-9 août) : alors de lui-même il revint à Guise et lui fit porter par Mendoça, son ambassadeur, une nouvelle promesse de secours en hommes et en argent, ce dont Guise le remercia plus humblement encore dans une seconde lettre (5 septembre) ; puis il s'employa à ranimer le courage de son parti, un moment consterné de ce coup imprévu, de cette défaite « commune au monde catholique, » comme le dit très-bien M. Michelet. Dès ce moment la lutte s'envenime entre le roi et lui, et tend à devenir de jour en jour plus personnelle ; le peu d'égards et de ménagements qu'il avait gardés jusqu'alors pour son roi, tout en le dépouillant, font place à une excessive rigueur, ou, qui pis est, à une vexation mesquine, à une taquinerie, qui devait être plus sensible que tout le reste à un esprit étroit, comme l'était celui du roi. Aussi aperçoit-on déjà chez celui-ci les premiers germes, si perfidement dissimulés pourtant, de cette haine implacable, qui devait aboutir à la plus effroyable vengeance. Le roi avait donné au duc de Nevers la Picardie, au préjudice des très-anciennes prétentions du duc d'Aumale. Guise fait défendre à Nevers par une députation des Seize d'accepter ; il maintient dans la Bastille, dans cette forteresse du roi, contre la foi jurée, un homme tout à lui, Bussy Leclerc, le plus violent des Seize ; le roi avait octroyé au comte de Soissons, fils du prince de Condé, des lettres d'abolition, pour le laver d'avoir combattu dans les rangs des hérétiques : le parlement au moment de vérifier ces lettres, et quoique Soissons se fût soumis à faire le voyage de Rome pour aller chercher l'absolution du péché qu'il avait commis, s'en voit empêché par une manifestation populaire, évidemment suscitée par Guise (1); le roi enfin voulait marier

(1) « Le lieutenant d'Épernon, à Boulogne, fut révoqué pour s'être trop bien défendu contre d'Aumale ; le roi, au contraire, promit de ne destituer aucun officier. » *Henri Martin.*

(2) « Jusqu'alors on avait respecté les propriétés des Bourbons et des Montmorencis. » *Id.*

(1) Guise tenait extrêmement à ce que le comte

ce même comté de Soissons à une nièce du pape que Guise se mit à rechercher pour son fils. Les États une fois réunis (16 septembre), ce fut bien pis : la persécution devint encore plus pressante, et d'autant plus humiliante que la nation tout entière, par le fait, en était témoin. Les États, composés presque exclusivement des plus furieux ligueurs, et présidés (ces trois noms à eux seuls en disent assez) par le cardinal de Guise, Brissac, deux ennemis personnels du roi, et la Chapelle-Marteau, l'organisateur du comité de la Ligue, les États, disons-nous, s'ouvrent en quelque sorte par de virulentes remontrances unanimement adressées au pauvre roi sur son étrange prétention de s'immiscer dans la vérification des pouvoirs des députés, et par la sommation d'avoir à homologuer, comme loi fondamentale du royaume, ce qui serait fait, conclu et arrêté par les États, auxquels de la sorte on transportait la souveraineté; — d'avoir à révoquer les plus récentes crues d'impôts et créations d'offices, à suspendre le renouvellement du bail de la gabelle (1); — à réitérer le serment de l'édit d'Union dans la séance royale d'ouverture, afin que ce serment, répété par les trois ordres réunis, érigeât l'édit d'Union en loi fondamentale. Henri III, orateur exercé, se vengea, à la vérité, dans ladite séance, de cette rigueur impitoyable de ses ennemis, en dénonçant et en flétrissant par quelques apostrophes éloquentes « l'ambition démesurée de quelques-uns de ses sujets. » Mais il lui fallut, après, se rétracter piteusement et retrancher de sa harangue ces passages « propres à réveiller les discordes passées. » Autre humiliation : on refusa d'admettre au nombre des lois fondamentales du royaume et de comprendre dans le serment toutes les lois concernant l'autorité, fidélité, obéissance dues à S. M. « Malgré ses prières, on prétendit lui épurer son conseil d'État. Puis, dans le temps où, par suite de l'invasion du marquisat de Saluces par le duc de Savoie, il se voyait sur les bras à la fois une guerre extérieure et une guerre intérieure, on lui fit réduire les tailles au taux de 1576 et abolir les subsides, en échange d'une méchante aumône de *six-vingt mille écus.* » Pour obtenir de quoi payer ses gardes, et défrayer sa maison, il en était réduit à solliciter l'intercession de Guise, lequel se mettait avec affectation à mendier pour le roi, et riait sous cape de se voir refuser net avec force quolibets, qu'on ne manquait pas de répéter au roi (1). M. Michelet a bien raison de dire « que rien de pareil ne s'était vu depuis Chilpéric! » Mais on connaît le proverbe : « Il n'y a bête si lâche qui, tellement mordue, ne se retourne sur la meute. » Schomberg, homme d'esprit et d'expérience, le rappela à la mémoire du duc de Guise, qui ne voulut pas comprendre, et, pour la première fois, ferma les yeux à l'évidence : depuis quelque temps, le roi n'était plus le même; il se cachait de sa mère, par qui jusque-là Guise avait pu savoir ses moindres faits et gestes; il avait, dès le 1er septembre, brusquement renvoyé ses ministres, Chevorni, Bellièvre, Villeroy, créatures de la vieille reine, tous plus ou moins affiliés à la Ligue, et les avait remplacés par des inconnus, l'avocat Montholon, le procureur Ruzé et un certain Revol, que d'Épernon lui avait désigné comme un homme sûr. Guise n'avait pas daigné pénétrer la signification de cette mesure; mais dans son fait il y avait autre chose que du mépris et de l'excès de confiance : tous les historiens s'accordent à nous le peindre à ce moment comme las et dégoûté de son rôle, des mesquines jalousies de ses frères, des obsessions intéressées de ses amis, et des divisions de son conseil; des bassesses, de la grossièreté, des brigandages de son entourage, de sa cour; des lenteurs des États à le contenter et à faire ce qu'il n'avait pas voulu ou osé faire lui-même. Il s'occupait de galanteries plus que d'affaires, et s'épuisait, s'énervait, au moment où il eût eu le plus besoin d'activité, de vigilance, d'énergie; il laissa de la sorte se préparer, sous ses propres yeux, l'odieux guet-apens où il devait périr, négligea les avis qui lui arrivèrent de toutes parts, les conseils de la politique, les inquiétudes de l'amour, même ses propres pressentiments, et vint se faire égorger misérablement dans ce sombre cabinet, où il avait relégué, en captif, ce roi dégradé. On sait par cœur, pour les avoir lus cent fois, retracés heure par heure, les derniers instants de ce long drame, de ce duel à mort, qui devait se dénouer par le triomphe le plus inattendu du faible sur le fort; nous n'entreprendrons pas de les raconter de nouveau, jugeant plus utile d'insister ici sur les conséquences, que sur les détails mêmes de l'événement.

Après son double crime, « la route du roi, nous dit M. Michelet, était toute tracée, s'il

de Soissons ne fût pas réhabilité et restât incapable de succéder à la couronne, comme *fauteur d'hérésie.* » *Michelet.* Il ne réussit pas pourtant à le faire exclure des États, ni lui, ni son frère le prince de Conti.

(1) « Avant même d'exister, c'est-à-dire d'être constitué, le tiers dit toute la pensée : *Supprimer l'impôt*, désarmer le roi. » *Michelet.*

(1) On lui avait redit, entre autres, ces brocards du cardinal de Lorraine. Un jour que quelqu'un lui disait : « Vous piquez trop le roi. » — « Il ne marche qu'autant qu'on le pique, » avait-il répondu. Et voyant aux armes du roi les deux couronnes de France et de Pologne : « Le tondeur fera la troisième. » Et il ajoutait en grinçant des dents : « Oui, je tiendrai sa tête entre mes jambes, pour lui faire avec un poignard sa couronne de capucin. »

avait su la voir. Ayant tué, avec le duc de Guise, le cardinal, son frère, il avait réellement rompu avec Rome, avec les fervents catholiques. Il devait appeler Épernon, en tirer les deux mille arquebusiers qu'il eut trop tard. Il eût imposé aux États, enfoncé dans les esprits la terreur de la mort des Guises. En un mois, il aurait eu le secours du roi de Navarre, sa vaillante cavalerie. Avec cela, il fondait sur Paris, nullement approvisionné; en huit jours, il était au Louvre et proclamait à main armée son édit de 1577, l'édit de tolérance et de pacification. » Il ne songea à rien de pareil, et, passé le premier moment de la joie, d'une joie féroce, de se sentir délivré, il retomba plus avant que jamais dans ses hésitations, ses atermoiements et ses fausses mesures. Une fois de plus se vérifia, par son exemple, à quel point sont stériles ces crimes commandés soi-disant par la raison d'État. « Nous ne sommes plus deux! je suis roi maintenant! » s'était-il écrié, et quelques jours à peine s'étaient écoulés, que déjà les prédictions de la vieille reine mourante s'étaient réalisées: il n'était plus « roi de rien, » il n'avait pas su « aussi bien recoudre que couper. » A l'en croire, il avait pourvu à tout. Et cependant pas une des mesures prises par lui, d'urgence, n'aboutit. Il ne réussit même pas à effrayer les États en les décimant, et à tirer d'eux l'ombre d'une concession. Promptement remis de leur émoi, les États avaient recommencé comme devant, à repousser, sans examen, toutes ses propositions. Ses agents n'avaient été ni plus habiles ni plus heureux: à Lyon, à Orléans, ils s'étaient laissé devancer par les chefs ligueurs. Du reste, soyons juste, quelle activité, quelle prévoyance, quelle énergie humaine eût suffi à comprimer l'explosion frénétique de haine et de colère contre ce *tyran de roi*, ce *vilain Hérode*, d'amour et de ferveur pour « les deux frères martyrs de Jésus-Christ et du public, » qui souleva en quelques heures Paris, en quelques jours la France entière! Sermons furieux, services funèbres, tableaux lamentables exposés sur les autels, serments de vengeance implacable, collectes, processions interminables, «où tous les désordres des sens se mêlaient aux hallucinations du fanatisme, » profanations des insignes du roi et des tombeaux de ses favoris, appels sanglants à la magie, pèlerinage continuel à l'hôtel de Guise, adoption tumultuaire de l'enfant de la victime, que la duchesse, sa veuve, portait encore dans son sein (1); élection du duc d'Aumale comme gouverneur de Paris; épuration violente du parlement, suspect de royalisme, et incarcération à la Bastille de la meilleure partie de ses membres; décision de la Sorbonne qui déliait le peuple du serment prêté au roi et autorisait l'insurrection; retranchement du nom royal de l'offertoire et de toutes les prières publiques, tel fut le spectacle qu'offrit Paris dans la première quinzaine de janvier (1589). Puis aux violences irréfléchies de la foule succédèrent les audacieuses usurpations de la municipalité parisienne, de cette démocratie de basoche, qui se substituant purement et simplement à la royauté, et parlant au nom de la France, remit au peuple des campagnes le quart des tailles de l'année, en sus de la réduction votée par les États, somma les receveurs de verser leurs fonds désormais entre les mains des commis des princes catholiques et non d'autres. Aussi quand le duc de Mayenne, chef désigné de l'Union, vint enfin après un mois, et sur les appels réitérés de la duchesse de Montpensier, cette Némésis de l'insurrection, prendre à Paris la direction du mouvement, trouva-t-il tout le travail d'organisation préparé; il reçut des mains des Seize une liste toute faite des noms qui devaient composer le *conseil général de l'Union*, que Paris créait pour la France, et tout ce qu'il obtint, ce fut d'y faire entrer un à un quatorze personnages notables, versés soi-disant dans le maniement des affaires publiques, mais au fond destinés à balancer l'élément populaire: ce qui n'empêcha pas que, dans les premiers temps, Senault, le secrétaire, avec sa formule habituelle: « Messieurs, je proteste au nom de 40,000 hommes, » ne fût le vrai dictateur de ce conseil. Le 4 mars, tandis que Mayenne s'occupait à organiser la Normandie, comme il avait fait déjà la Bourgogne presque entière et la plus grande partie de la Champagne, l'Orléanais, la Beauce et le Perche, « le conseil général de l'union des princes, prélats et officiers catholiques du royaume, joints et unis avec la plupart des bonnes villes de France » lui déféra le titre et les fonctions de *lieutenant général de l'État royal et couronne de France* (1), à exercer, en attendant les prochains États généraux, lesquels étaient convoqués pour le 15 juillet à Paris; puis il fit enregistrer par les cours souveraines et publier dans toutes les villes et pays de la Ligue un *règlement*, destiné en apparence à conte-

(1) On le nomma François *Paris* de Lorraine.

(1) Chose remarquable, dans le préambule du *pouvoir* de Mayenne, rédigé sans doute par ce Senault, on reconnaissait « que l'État de France avait toujours été royal, comme domination la plus sûre, plus stable et de plus longue durée que nulle autre. » — « L'idée de la royauté, ajoute M. H. Martin, était encore identifiée avec l'idée de l'unité et de l'État lui-même, et les Seize, malgré leurs tendances antimonarchiques, n'osaient refuser de lui rendre hommage; Paris se fût abjuré lui-même, en abjurant l'unité nationale. » T. X, p. 135.

nir les passions populaires et à les régulariser. Efforts impuissants contre le *terrorisme de la Ligue*, terrorisme clérical, qui s'exerçait du haut de la chaire, du fond du confessional, par ces processions des paroisses, sortes de revues, de recensements publics, dont n'exemptait ni l'âge, ni le sexe, ni la qualité, et où il fallait à l'envi, sous les yeux des dénonciateurs, exagérer le zèle, improviser la dévotion, dépouiller toute pudeur pour obtenir un *brevet de catholicisme*. En d'autres temps le *brevet de civisme* ne s'obtint pas à meilleur marché. M. Michelet compare et préfère au terrorisme de la Ligue le terrorisme jacobin de 93. Ses distinctions nous échappent, et nous aurions mieux aimé, pour notre part, qu'avec sa verte et généreuse éloquence, il eût réprouvé et maudit, une fois pour toutes, ces abus de la force, ces lâchetés du grand nombre, ces représailles de l'envie et de la haine. Partout où la Ligue avait triomphé, les mêmes scènes se reproduisirent. On connaît la persécution du pauvre et inoffensif Amyot, à Auxerre; le massacre de Duranti et de Daffis, son beau-frère, à Toulouse. On peut compter (la liste n'en est pas longue) les villes qui étaient restées royalistes : Compiègne, dans l'Ile de France, Boulogne, Calais, Saint-Quentin, Pont-de-l'Arche, Caen, Dieppe, Coutances, Saint-Lô, Alençon, Brest, Rennes, Tours et Blois, Clermont en Auvergne, Bordeaux, grâce à la présence et à l'énergie du maréchal de Matignon, qui put conserver la plus grande partie de la Guyenne au roi, comme Ornano la meilleure partie du Dauphiné; mais ce fut tout. Le roi cependant était à Blois, malade, plus hésitant que jamais, abandonné chaque jour de quelqu'un de ses serviteurs, voire même de ses complices (Retz d'abord, et plus tard Nevers), réduit à racheter ses prisonniers (le cardinal de Bourbon, le jeune héritier de Guise et le duc d'Elbeuf) de ceux-là même à qui il les avait confiés (du Guast), à quitter Blois, et à fuir à Tours pour ne pas se voir enlever lui-même par les coureurs de Mayenne; mais là, serré de si près entre les ligueurs de la Beauce et les huguenots du Berry, qu'il devait infailliblement tomber aux mains de l'un ou de l'autre parti. Seulement, les huguenots venaient à lui les bras ouverts; le roi de Navarre avait publié, le 4 mars, un manifeste de paix : « Vrai chef d'œuvre de bon sens, de bon cœur et de loyale habileté, où il conjurait les trois états de rentrer en eux-mêmes et de sauver la France par la tolérance. » Mayenne, au contraire, avait reçu fort mal les avances du roi et refusé même une suspention d'armes; le pape, de son côté, n'avait pu prendre sur lui d'absoudre le meurtrier du cardinal de Guise, malgré les efforts du conciliant Morosini, son légat. Bon gré mal gré, le roi dut se tourner vers les huguenots. L'union salutaire de la Valette et de Lesdiguières, l'un catholique, l'autre protestant, qui lui avait conservé le Dauphiné, était un exemple encourageant. « La glace fut rompue. » Il livra Saumur au roi de Navarre (3 avril), « comme place de passage et de sûreté sur la Loire, » et lui proposa une entrevue. Après un moment de défiance bien naturelle, encouragé dit-on, par Châtillon, le fils de Coligny, qui donnait ainsi l'exemple magnanime, héroïque du pardon et de l'oubli, le roi de Navarre accepta. « L'entrevue, non pas des rois, dit M. Michelet, mais des deux armées, des deux Frances, avait déjà eu lieu sur les bords d'un ruisseau, à trois lieues de Tours. Les uns et les autres, huguenots, catholiques, réconciliés sans traité, sans savoir la pensée des rois, s'étaient rapprochés, avaient débridé leurs chevaux et les avaient fait boire au même courant. Ces nouveaux amis, ajoute-t-il, étaient ceux qui, depuis vingt ans, se faisaient si âpre guerre, qui avaient tant souffert les uns par les autres : leurs familles exterminées, leurs maisons ruinées, leurs personnes usées, vieillies, les plaies du corps, les plaies du cœur, tout avait disparu en ce moment. La Saint-Barthélemy elle-même avait pâli dans les souvenirs. » L'entrevue des deux rois, qui eut lieu, le 30 avril, dans le parc du château de Plessis-lez-Tours, au milieu d'une affluence de peuple immense, ne fut pas moins cordiale : Henri de Bourbon fléchit le genou devant le roi, qui le releva et l'embrassa à plusieurs reprises. Huit jours après, huguenots et royalistes combattaient côte à côte sur le pont de Tours, pour arracher le faubourg Saint-Symphorien à une furieuse attaque de l'armée de Mayenne. Dès là, les bienfaits de cette alliance inattendue et providentielle se succèdent sans relâche : la Ligue, repoussée de Tours, l'est plus rudement encore de Senlis, qu'elle assiégeait, et que dégagent le duc de Longueville et La Noue : Maineville y est tué, Aumale et Balagny courent cacher leur honte, l'un à Saint-Denis, l'autre dans Paris. Dans la Basse-Normandie, près de Falaise, les Gautiers, pauvres paysans, trompés et entraînés par Brissac, sont écrasés par Montpensier; près de Bonneval en Beauce, le chef ligueur Saveuse, et avec lui trois cents gentilshommes picards sont massacrés jusqu'au dernier par un parti de cavalerie huguenote, aux ordres de Châtillon et de Rosni.

Ainsi s'évanouissait cette grandeur factice de la Ligue, qui, abandonnée à ses seules forces, n'eût pu tenir quelques mois encore contre les armées des deux rois, si inespérément grossies des douze mille Suisses que l'adresse de Sanci avait su recruter.

Mayenne, voyant la désertion se mettre parmi les siens, écrivait lettres sur lettres, toutes plus pressantes, plus lamentables, appelant les Espagnols, les Allemands, les Lorrains, et n'obtenant que des promesses, et pas un homme, pas un denier, rien qu'un *Monitoire* du pape qui sommait Henri de Valois de rendre la liberté au cardinal de Bourbon, sous dix jours, et de comparaître en personne ou par procureur devant le saint-siége, sous soixante jours, à peine d'excommunication. La bulle du pape n'eut pas le pouvoir d'arrêter la marche de l'armée royaliste, qui, forte de trente-cinq ou de quarante mille hommes, après avoir enlevé sur son passage Gergeau, Gien, la Charité, c'est-à-dire tous les ponts de la Loire, sauf ceux d'Orléans et de Nantes, Pithiviers, Étampes, Poissy, Pontoise, vint mettre le siége devant Paris (30 juillet); mais elle put exalter, en l'autorisant, en l'absolvant d'avance, la résolution désespérée de ces fanatiques aux abois, qui mirent un poignard à la main du jacobin Jacques Clément et l'envoyèrent tuer le roi jusque dans sa tente (1er août). Avant de mourir, Henri de Valois avait eu le temps de présenter à sa noblesse Henri de Bourbon, comme le légitime héritier de sa couronne: « Je vous prie, avait-il dit, comme mes amis, et vous ordonne, comme votre roi, de reconnaître, après ma mort, mon frère que voilà; je vous prie que, pour ma satisfaction et votre propre devoir, vous lui en prêtiez le serment en ma présence. » Et les assistants avaient tous juré. Auparavant, il avait exhorté Henri, avec la double autorité d'un mourant et d'un roi, à changer de religion, « tant pour son salut dans l'autre monde, que pour sa fortune dans celui ci. »

« La mort de Henri III et l'extinction des Valois, dit M. Poirson dans l'introduction de son excellente *Histoire du règne de Henri IV*, au lieu de simplifier la situation, la compliquèrent. La branche de Bourbon était appelée au trône; mais Henri, chef de cette branche, était hérétique, excommunié, déclaré incapable de régner par le pape; et parmi les catholiques une grande moitié, soumise aveuglément aux décisions du pape, docile à la voix des prêtres et des moines, qui prêchaient cette doctrine, animée enfin par trente ans de guerre et de haine contre les huguenots, aimait mieux périr que de subir un roi calviniste. Que ce fussent là les sentiments et la passion d'une partie du peuple, il faudrait être aveugle pour le nier. Que le clergé de la Ligue trouve quelques excuses dans la décision du chef de l'Église, dans le défaut de lumières, dans l'entraînement, on peut l'admettre pour ceux de cet ordre qui furent désintéressés et de bonne foi. Mais que la Ligue, armée contre Henri IV, eût pour elle le droit en général, ou même le droit public de la France à cette époque, c'est une erreur qu'il faut combattre, jusqu'à ce qu'elle soit détruite. 1° Par la déclaration solennelle, qui date du premier jour de son règne, Henri IV accordait aux catholiques toutes les garanties et toutes les sûretés imaginables pour leur culte : les catholiques n'avaient donc pas à maintenir par les armes leur religion contre ses attaques. — 2° En s'insurgeant contre lui, ils violaient la loi fondamentale de l'État en vigueur depuis Philippe de Valois. Les votes des 18 octobre et 5 novembre 1588 des États de Blois avaient exclu, il est vrai, Henri de Bourbon de la succession au trône; mais, sans parler de la corruption et de la vénalité qui avaient présidé à leur formation, pour devenir une proscription légale, ces votes, ou plutôt ces vœux, auraient dû nécessairement, suivant la constitution de ce temps, être sanctionnés par un édit du roi. Et, au contraire, le roi, de son vivant, s'était allié à lui, et l'avait, au lit de la mort, reconnu hautement pour son successeur. — 3° Le droit religieux, pas plus que le droit politique, ne donnait l'exclusion à Henri IV. L'Église primitive avait, durant quatre siècles, établi par sa conduite, plus encore que par ses écrits, et scellé de son sang la doctrine que les chrétiens devaient obéissance aux dépositaires du pouvoir temporel, quelle que fût leur croyance, aux empereurs, même païens, même persécuteurs. — 4° La portion la plus élevée, et la plus éclairée du clergé Français, cent archevêques ou évêques, sur cent dix-huit, les ordres religieux, d'origine française, les curés de Paris les plus recommandables par leur savoir et leurs mœurs, la moitié des curés et des prêtres de paroisse, dans toute l'étendue du royaume, avaient embrassé, dès le principe, plus de trois ans avant sa conversion, le parti du nouveau roi et tracé leur devoir à ceux des catholiques, qui voulaient écouter la raison et la religion éclairée, au lieu de la passion. — 5° Si maintenant l'on considère que, d'après la lettre que les chefs de la Ligue, en 1591, adressèrent à Philippe II, *lettre que la conscience publique déclarera éternellement infâme*, le but suprême de la Ligue était de faire de la France une province espagnole et d'aider à la fondation en Europe de la monarchie universelle de la maison d'Autriche et au triomphe de l'Inquisition, c'est-à-dire à la ruine de toute liberté et de toute civilisation dans l'Occident, on demeure confondu que, depuis vingt ans, des historiens et des orateurs, se posant comme religieux, aient été chercher la glorification de la religion, du catholicisme, dans les fureurs de la Ligue, au lieu de la prendre dans la conduite de la masse des évêques et du clergé français et dans les actes de l'As-

semblée de Chartres, et qu'ils n'aient pas vu que leur apologie de la Ligue, c'est-à-dire de l'insurrection au nom de la foi, n'est pas autre chose que l'apologie des doctrines de révolte, de renversement des gouvernements et d'insurrection au nom de la liberté (1). »

Dès le camp de Saint-Cloud, en présence même du cadavre du feu roi, trois partis s'étaient nettement dessinés parmi les royalistes : 1° celui des *politiques*, le plus sage, le plus désintéressé, le plus patriote de tous, celui des Luxembourg, des Humières, des Givry, des Crillon, des Mornay, des Rosny, des La Force, continuateurs du vertueux l'Hospital, qui se groupèrent autour de Henri de Navarre, sans hésitation, sans condition. Le premier acte de ce parti fut *la déclaration de Saint-Cloud* (4 août); son dernier, la satire Ménippée. «Il eut pour lui, dit encore M. Poirson, le courage, la saine politique, l'esprit et, par-dessus tout, le bon sens; » — 2° *la faction aristocratique* ou *féodale*, composée des grands seigneurs, protestants ou catholiques (d'Épernon, la Trémoille, Biron), qui refusèrent ou marchandèrent à Henri leurs services, et ne songèrent qu'à ressusciter, à la faveur des troubles publics, les grands fiefs indépendants. — 3° La faction des *catholiques zélés ou ardents*, d'Entragues, d'O, Dampierre, Châteauvieux, Vitré, qui ne voulaient reconnaître Henri que sous la condition qu'il abjurerait sur le champ le calvinisme; et qui, las d'attendre l'exécution chaque jour retardée de sa promesse, ou passèrent dans les rangs de la Ligue, ou formèrent un *tiers parti* sous les auspices des princes catholiques de la maison de Bourbon. Dans la Ligue, trois partis également : les *ligueurs guisards*, aveuglément attachés à l'ambition personnelle et aux chimériques espérances de Mayenne; les *ligueurs français* (dont Villeroy passait pour être l'organe, sinon le chef), partisans de la royauté caduque du vieux cardinal de Bourbon (Charles X), que Mayenne proclama uniquement pour gagner du temps; et les *ligueurs espagnols*, faction composée de scélérats ou de fanatiques, assez cyniques ou assez inconséquents pour concilier avec des théories républicaines le dévouement aveugle à l'ambition d'un tyran étranger.

On connaît le détail des saturnales dont ces furieux avaient accueilli la nouvelle de la mort de Henri III, les cris de joie de la duchesse de Montpensier, la harangue de la duchesse de Nemours, mère des Guises, sur les degrés mêmes du maître-autel de l'église des Cordeliers, les banquets, les feux de joie, les louanges du nouveau martyr, et cette promenade triomphale de la vieille mère du régicide. Puis ce déchaînement contre le roi mort avait bientôt fait place à un déchaînement plus violent encore, s'il est possible, contre le roi vivant. L'éloignement de Mayenne, lieutenant général du royaume, qui, dans l'espoir de profiter de la faiblesse d'Henri IV, s'était élancé à sa poursuite; sa défaite inattendue à Arques, qui naturellement avait beaucoup diminué le prestige de ses armes, avaient laissé le champ libre aux Seize, pour rasseoir fortement dans Paris leur gouvernement si ébranlé la veille de la mort de Henri III, gouvernement, on se le rappelle, qui se résumait dans le *conseil général de l'Union des villes de la Ligue*, et s'appuyait sur l'infatigable propagande, l'éloquence populacière et les cyniques mensonges des prédicateurs, tels que Boucher, Rose, Lincestre, Hamilton et Christin, sur les satellites ou sicaires du prévôt des marchands, La Chapelle Marteau, et de Bussy-Le clerc, gouverneur de la Bastille, et aussi sur les lâches complaisances du parlement Brisson. Mais, en voulant aller trop vite, les Seize se perdirent. Une tentative prématurée, qu'ils firent, au mois de décembre 1589, pour élever, au-dessus de la lieutenance générale de Mayenne, le *protectorat* de Philippe II, ayant trop démasqué leurs vues antipatriotiques, donna lieu à un rapprochement plus intime entre la ligue française et Mayenne, qui put mettre à exécution un acte de vigueur, médité depuis longtemps : opposant au protectorat espagnol celui du pape, il cassa le conseil de l'Union, comme étant, par sa forme républicaine, incompatible avec la royauté nouvelle de Charles X et même avec sa lieutenance générale, et lui substitua un *conseil d'État* ou *conseil privé*, qui devait le suivre partout, même à l'armée, le tout sauf ratification des États généraux convoqués à Melun pour le 2 février 1590. Par ce coup d'État, les Seize, il est vrai, perdirent leur pouvoir politique et législatif, mais ils subsistèrent en tant que société secrète et pouvoir occulte, et n'en furent peut-être que plus dangereux. L'arrivée à Paris du légat Gaëtan, qui, de prime abord, dépassa les violences des plus acharnés ennemis du roi, et qui devint un puissant auxiliaire pour le parti des prédicateurs et des Seize; la seconde défaite, plus honteuse encore que la première, de Mayenne à Ivry; l'entrée dans la capitale des premières troupes étrangères, motivée par l'approche du roi; le danger de Paris et la nécessité d'organiser une défense énergique, furent autant de circonstances favorables pour la fraction violente de la Ligue. Mais il faut bien le reconnaître, ni la crainte des représailles impitoyables de la Saint-Barthélemy, ni l'effroyable terrorisme des Seize, qui se sa-

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 1-11.

vaient perdus sans ressource, si Henri IV entrait dans la ville, ne suffisent à expliquer la prodigieuse constance, l'héroïsme inouï de ces deux cent mille créatures humaines, qui, durant quatre mois, se débattirent dans une étroite enceinte, contre les tortures de la faim. Un tel héroïsme, quelle qu'en soit la source, foi sincère ou fanatisme aveugle, commande le respect, et démontre jusqu'à l'évidence, contre le dire des écrivains protestants, que jamais Henri IV n'aurait pu monter sur le trône de France, s'il n'eût préalablement abjuré l'hérésie. Il le sentait bien lui-même; et, dans son dépit d'avoir été si facilement vaincu par l'illustre tacticien Farnèse, ou plutôt si mal servi, pour ne pas dire trahi, par les Biron et les Givry, il n'avait pu s'empêcher de comparer tout haut à la honteuse défection de tant de gens de renom l'infatigable patience de « cette lie de la populace parisienne, de ces portefaix, de ces manouvriers, de ces goujats, de ces femmelettes ! »

Cependant deux événements, survenus, l'un au commencement, l'autre à la fin du siége de Paris, la mort du vieux cardinal de Bourbon, roi de la Ligue française, et celle du pape Sixte-Quint, que sa politique indépendante avait fini par rendre suspect à Philippe II, à la Ligue, aux jésuites, à l'Inquisition, avaient apporté à la situation générale de la France, à la fin de l'année 1590, des changements graves, qu'il importe de noter. « Des deux têtes de la Ligue, dit M. Michelet, la tête guisarde ou lorraine allait maigrissant. La tête espagnole, au contraire, grossit, grandit, devient la seule. Le clergé, abandonnant son roman toujours avorté d'un capitaine de l'Église, se rallie franchement, nettement à l'Espagne, inscrit sur son drapeau, comme son but et sa devise, *la royauté de l'étranger*. L'Espagnol remplit tout en France. L'ambassadeur ordinaire Mendoça, et son second Ybarra, et l'ambassadeur extraordinaire le duc de Feria; voilà les rois de Paris. Ils y frappent monnaie, ils gouvernent, ils nourrissent le peuple; les *chaudrons des Espagnols* et les sous jetés du balcon, tels sont les moyens éloquents qui convertissaient la foule à la royauté de l'Inquisition. De toutes parts la France ligueuse se précipite vers l'Espagne. » Le duc de Mercœur obtient pour lui seul, pour sa Bretagne, un secours de 2 à 3,000 Espagnols; la Gascogne sollicite même faveur; le parlement d'Aix appelle en Provence le duc de Savoie, gendre de Philippe II. Boisdauphin, gouverneur de l'Anjou et du Maine, sans marchander les termes de sa pétition, dit nettement : « Sire, les princes et gouverneurs reconnaissent aujourd'hui *qu'il n'y a de roi en France que Votre Majesté.* » Mayenne, lui, ne demandait encore que les doublons de l'Espagne, et avouait encore imprudemment sa préférence pour une armée *française*. Néanmoins son rôle se réduit chaque jour davantage à celui d'un lieutenant, d'un agent du grand roi; la succession misérable de Charles X lui est interdite, depuis Arques et Ivry, il n'y a pas place pour lui dans les combinaisons monarchiques de Philippe II, qui tout à l'heure seront soumises aux États généraux; et le jeune duc de Guise, échappé de la prison, où Henri IV le retenait, se trouvera de prime saut en meilleure position que le lieutenant général du royaume.

Une nouvelle entreprise du Béarnais sur Paris, bien qu'ayant encore échoué (*Journée des Farines*, 19 janvier 1591) avait servi de prétexte à l'ambassadeur d'Espagne et aux Seize pour réclamer l'introduction dans la capitale d'une garnison espagnole. La proposition déjà faite, après la levée du siége, avait été repoussée : elle fut cette fois agréée par le corps de ville, le parlement et même par Mayenne. Alors on fit un pas de plus en avant : on commença à demander à grands cris les *États Généraux et l'élection d'un roi catholique*. Jeannin, envoyé à Philippe II par Mayenne, rapporta la « pensée même du maître. » Mayenne était écarté, Henri de Bourbon, en le supposant même converti à la religion catholique, plus encore, les autres Bourbons, pareillement; l'infante d'Espagne, fille de la sœur aînée de Henri III et du roi Philippe II, était celle à qui son père destinait la couronne de France, comme étant plus proche du dernier Valois qu'aucun autre prince ou princesse : l'infante d'Espagne *reine propriétaire* de France! « le grand mot était lâché. » Les Seize ne s'en blessèrent point, et arrangèrent aussitôt un mariage entre l'infante et le jeune duc de Guise. Mais, comme on prévoyait que la combinaison ne serait pas du goût de Mayenne et de ses partisans, on ménagea une recrudescence des passions ligueuses, bien amorties pourtant par les misères du siége de Paris; les bulles furibondes du pape Grégoire XIV, docile instrument de Philippe II, apportées par le nonce Landriano, et publiées, malgré l'avis de Mayenne, renouvelèrent l'excommunication du roi de Navarre; les Seize en écrivirent leurs remercîments au pape, et reçurent en retour, avec la bénédiction apostolique, l'exhortation « à persévérer constamment, » après avoir fait « un commencement si beau et si louable. » Depuis longtemps déjà, les Seize réclamaient le rétablissement du conseil général de l'Union, l'épuration du conseil privé de Mayenne, la création d'un tribunal extraordinaire pour juger sommairement les ennemis de l'Union; surtout ils en voulaient au Parlement, qui formait l'unique centre de résistance et le noyau de la

Ligue française. La bénédiction du pape fut proprement celle des poignards. De mai en novembre, pour terroriser tous ces parlementaires, qu'on savait opposés au mariage d'Espagne, on prêcha le massacre. « Il y eut là, dit M. Michelet, une éloquence nouvelle et inconnue, éloquence canine, plutôt qu'humaine, hydrophobique. » — « Messieurs, assez connivé, s'écriait le curé de Saint-Jacques, il faut jouer des couteaux. » Puis, quand on crut les esprits montés à un diapason suffisant, on nomma un conseil secret des Dix, chargé d'exécuter le coup qui devait tout entraîner. La Sorbonne avait approuvé d'avance. Bussy-Leclerc fut l'ordonnateur, et Cromé l'exécuteur : la chose consista, comme chacun sait, à enlever Brisson, le président du Parlement ligueur, et à le pendre dans une salle basse du petit Châtelet, entre les deux conseillers Larcher et Tardif, puis à exposer les trois corps en pleine Grève. Ce devait être là le signal du pillage des riches et du massacre des traîtres *politiques*. Mais l'attitude du peuple fut autre qu'on ne s'y était attendu : nul ne bougea, nul n'applaudit. Les colonels étrangers ne se prêtèrent pas aux proscriptions en masse, et même une bonne partie de la milice bourgeoise fit mine d'en venir aux mains avec les bandes des Seize. Justement alarmés, ceux-ci se rabattirent à obtenir l'organisation d'un conseil de guerre et d'une chambre ardente, espèce de tribunal révolutionnaire, pour connaître des conspirateurs. Cela même échoua encore. Ils crurent devoir alors entrer en pourparlers avec Mayenne, et lui députèrent des orateurs chargés de lui expliquer le fait du 15 novembre, après avoir eu la précaution de le faire avouer par les duchesses de Nemours et de Montpensier. Ils auraient voulu obtenir même complaisance du Parlement; mais l'esprit de corps l'emporta sur la peur, et les deux avocats généraux Le Maistre et d'Orléans traitèrent en face Bussy et ses complices de « méchants et de meurtriers. » Informé des progrès de la réaction, Mayenne accourut avec deux mille hommes, dissimula deux jours durant, et tout à coup mit la main sur les canons de l'arsenal, menaça la Bastille, força Bussy à en sortir, et, enhardi à oser davantage par l'immobilité et la non-intervention des Espagnols, se saisit de cinq des Seize et les fit étrangler sans autre forme de procès.

Les prédicateurs, la Sorbonne, les *bons catholiques* murmurèrent d'abord; mais le sang-froid et la vigueur de Mayenne leur imposèrent : en même temps qu'un édit d'amnistie, il publia une ordonnance, qui prohibait, sous les peines les plus sévères, toutes assemblées populaires (11 décembre 1591), rétablit la cour du parlement, et, après avoir fait prêter à tous les fonctionnaires le serment de lui obéir jusqu'à l'élection d'un roi, il repartit pour aller, avec le secours du prince de Parme, sauver Rouen des mains du roi. Ainsi finit le *Conseil des Seize*. « Cette démocratie, dit M. H. Martin, éclose dans une atmosphère viciée, nourrie de doctrines homicides par ses fanatiques précepteurs, poussée par l'étranger dans une voie rétrograde, tandis que la France aspirait à des destinées nouvelles, devait nécessairement succomber après avoir pour longtemps compromis les grandes maximes de souveraineté nationale et de liberté politique, qu'elle associait bizarrement à l'esclavage religieux et à l'étouffement de la pensée humaine. »

Cependant Mayenne avait réussi une fois encore, sans prendre d'engagements trop décisifs, à se faire secourir efficacement par les Espagnols et à dégager Rouen avec l'aide de Farnèse. Mais, cela fini, la question d'un roi catholique reparut de nouveau tellement pressante que Mayenne, à bout de mensonges et d'échappées, dut se mettre en mesure de satisfaire aux demandes impérieuses de Philippe II, aux brefs réitérés de Clément VIII et aux sommations du cardinal de Plaisance, son légat. Dès le commencement de l'année 1592, le lieutenant général avait formellement agréé l'élection d'un roi et la convocation d'une assemblée d'États généraux, chargés de faire l'élection et de déférer la souveraineté à qui bon leur semblerait. Dans la lassitude des esprits, au moment des plus grands progrès du *tiers parti*, de cette faction formée, au sein du parti royaliste, en faveur des Bourbons de la branche cadette, et en haine des éternels délais de Henri IV pour tenir sa promesse d'abjuration, il était impossible, comme le fait remarquer M. Poirson, que la décision d'une pareille assemblée, pour peu que le choix de ses membres la rendît respectable, n'eût pas la plus grande autorité. Mais les événements de l'année 1592 avaient singulièrement modifié l'état des esprits: Henri IV, éclairé sur ses vrais intérêts par les avis de Rosny, de Mornay, du chancelier Cheverny, avait, après la malheureuse issue du siége de Rouen, entrepris de donner au pays une paix sincère et durable, et entamé avec Mayenne et les chefs de la Ligue des négociations, qui n'avaient échoué que devant les exigences exorbitantes de ceux-ci et leur obstination invincible à obtenir le rétablissement formel de la persécution religieuse et le démembrement de la France, comme au pire temps de la féodalité : le pays l'avait su et avait tenu compte au roi de la magnanimité de son désintéressement. Puis à cette première tentative de conciliation politique avait été mêlée une première démarche de conciliation religieuse, dont les masses lui avaient su plus de gré encore.

On nomma *expédient* une nouvelle promesse du roi (celle-là faite au pays tout entier et au pape), « de prendre un temps préfixe pour se faire instruire, avec désir et intention formelle de s'unir et joindre à l'Église catholique. » Au sein même de Paris et de la Ligue française, s'était formé un parti, dit des *Semonneux*, pour encourager et presser cette bonne pensée du roi (28 septembre 1592), et le roi, comme gage nouveau de sa parfaite bonne foi, avait envoyé au pape Clément VIII, avec une lettre de sa main, une ambassade composée du cardinal de Gondy et du marquis de Pisani, et chargée expressément de préparer les voies à cette réconciliation suprême avec l'Église. Alors intervinrent un arrêt du parlement (11 octobre), et une assemblée générale des représentants des quartiers de Paris (6 novembre), qui, en dépit de la présence de Mayenne et de ses menaces, des fureurs du nouveau légat, le cardinal Séga, des prédicateurs et de la Sorbonne, décida qu'on reprendrait avec le roi et sur de nouvelles bases les négociations de la paix, devenue indispensable au peuple, « tant atténué et nécessiteux qu'il n'en pouvait plus. » Et, en effet, les négociations, s'étaient immédiatement ouvertes. « Ainsi la barrière entre le roi et son peuple avait été renversée. » Cela joint aux succès militaires de Bouillon en Lorraine, de Montmorency en Languedoc, d'Épernon en Provence, de Lesdiguières en Dauphiné assurait l'avantage du parti royaliste et mettait les affaires de Henri IV en meilleure posture qu'elles n'avaient jamais été. A la fin de l'année 1592, les affaires de la Ligue et de l'Espagne, pour parler comme les contemporains, commençaient au contraire à se défaire partout. La mort du duc de Parme fut le coup de grâce : il succomba, le 2 décembre à Arras, comme il venait d'envahir la France pour la troisième fois, avec la ferme intention d'en finir, de peser du poids de son invincible armée sur les États convoqués, non plus à Paris, comme l'entendait Mayenne, mais à Reims ou à Soissons, à portée de la Flandre, et de se saisir enfin, pour son maître, de cette couronne tant convoitée. Cette mort laissa le champ libre à Mayenne, qui redoubla dans ces derniers temps d'activité et d'audace, conclut avec tous les princes de la maison de Lorraine une espèce de *pacte de famille*, réussit à fermer l'oreille du pape aux députés du roi, s'allia effrontément aux débris du parti des Seize, que lui seul avait frappé, ranima les violences de Boucher et des autres prédicateurs; décida que les états se réuniraient à Paris, et non ailleurs, à Paris, où en somme il avait encore le plus de puissance et de moyens d'agir; et, enfin dans une *déclaration* mémorable et souverainement adroite, « livra à la conscience et aux convictions des catholiques un dernier assaut. » Une démarche spontanée des princes, prélats, officiers de la couronne, et principaux seigneurs du parti royaliste, qui, le 27 janvier 1593, le lendemain même de l'ouverture des États, offraient aux chefs de la Ligue une conférence solennelle et définitive entre les deux partis; et une *contre-déclaration* du roi, qui protestait énergiquement contre la composition des États et frappait d'avance de nullité tous les actes de cette assemblée incomplète et vénale, parèrent heureusement le coup que Mayenne avait porté; et l'on peut dire, avec M. Poirson, qu'à ce moment suprême de l'ouverture des États généraux de la Ligue, « la grande majorité de la nation, tant du côté de la Ligue que du parti royal, tous les citoyens honnêtes, étrangers à la cupidité et à l'ambition, amis de leur patrie et de son indépendance, se portaient avec ardeur du côté de la paix et de la reconnaissance du roi. »

*États généraux de la Ligue* (1593). — Malgré cette disposition des esprits et ce retour marqué au pur royalisme, l'ambition du roi d'Espagne et celle de Mayenne pouvaient susciter au sein des États telles mesures, telles décisions, qui eussent singulièrement refroidi ce zèle, et entravé, éloigné à tout jamais la paix. Heureusement, l'intérêt personnel de Mayenne allant directement à l'encontre de celui de Philippe II, ils se firent plus de mal l'un à l'autre, par leurs intrigues croisées, qu'ils n'en firent à Henri IV. Mayenne avait imaginé, dès les premiers jours de la session, pour s'assurer la majorité dans les États, d'en altérer la composition habituelle, et d'y introduire deux nouvelles chambres formées des princes lorrains, des grands officiers de la couronne, des gouverneurs des provinces, des délégués des divers parlements ligueurs, de la cour des comptes, du Conseil d'État. Mais, quand les représentants des provinces, tous vendus à l'Espagne, furent arrivés à Paris, l'innovation de Mayenne fut rejetée : les délégués du Parlement n'eurent plus que voix consultative et la majorité déplacée appartint à Philippe II. Le dépit qu'en conçut Mayenne se manifesta d'abord dans l'affaire de la *conférence* : l'Espagne s'opposait de tout son pouvoir à ce que l'on acceptât cette proposition des seigneurs catholiques du parti royaliste, et le légat l'avait fait déclarer par la Sorbonne, « schismatique, pleine de blasphèmes et de rébellion à l'Église. » Mayenne, néanmoins, réussit à ramener le légat, et, par son influence sur les chambres du clergé et du Tiers, fit agréer par les États le projet de la conférence, que d'ailleurs il se flattait de rompre aisément quand il le jugerait à propos. Mais, contrairement à ses vœux et à ses calculs, cette con-

férence, nécessairement accompagnée d'une trêve, allait devenir, avec le consentement donné par Henri à son changement de religion, le plus puissant moyen de salut de la France. Le duc de Feria, trop mal pourvu d'argent, ne put réparer cet échec à force de largesses. Sa maladresse lui attira les plus éclatants et les plus injurieux refus, en même temps que sa lésinerie forcée l'exposait aux moqueries et aux trahisons de ses pensionnaires. La dispersion de l'armée espagnole, aux ordres de Mansfeld, après la prise de Noyon, achève de mettre en lumière l'étrange disparate entre l'ambition démesurée de Philippe II et de ses agents et la faiblesse de ses ressources. La majorité, convaincue par cette première épreuve qu'il n'y avait rien à gagner avec l'étranger, se déplaça une fois encore, et revint à Mayenne : dès la fin du mois de mars, au dire d'un témoin oculaire, rien ne se fit plus au sein des États, que sous son bon plaisir. Mais les ministres espagnols furent les derniers à s'apercevoir de ce revirement; et leur conduite ne fut plus dès lors « qu'une suite de contre-sens et de fausses démarches », qui prêtèrent fort à rire. Ce fut le 2 avril, que le duc de Feria, profitant de l'absence momentanée de Mayenne, communiqua aux États les propositions ou plutôt les ordres de son maître, qui n'allaient à rien moins qu'à l'élire roi de France. Le cardinal Pelevé se mit inutilement en frais d'éloquence pour lui venir en aide. Au lieu de délibérer et de voter immédiatement, on ajourna toute décision jusqu'au retour de Mayenne, et l'on s'occupa avec fracas de fixer le lieu et le jour où s'ouvrirait la *conférence*, et de nommer les députés qu'on y enverrait. Les diatribes stipendiées des prédicateurs, les placards menaçants des Seize, ne changèrent rien à la situation. Que pouvaient-ils contre les manifestations spontanées du peuple s'amassant à la Porte-Neuve, par où devaient sortir les députés de la Ligue, pour se rendre à Rouen, lieu de la conférence, et leur criant : « La paix! la paix! Bénis soient ceux qui la procurent et qui la demandent! Maudits et à tous les diables soient tous les autres? » — Mais quand Mayenne vit, après les premières séances, le tour que prenait la conférence et que les députés royaux, allant droit au fait, pressaient les ligueurs de s'expliquer sur ce qu'ils feraient, dans le cas où le roi se convertirait, il s'empressa de saisir les États de la question toujours pendante de l'*élection d'un roi catholique*. Le danger devenait pressant. Le 16 mai, Henri avait déclaré à son conseil son intention formelle d'abjurer, et convoqué à Mantes, par lettres, pour le 15 juillet prochain, les prélats et docteurs royalistes et ligueurs, qui devraient présider à son instruction et recevoir son abjuration. Il fallait donc que Mayenne, qui aspirait à la couronne pour son compte particulier, renversât à la fois les prétentions obstinées des Espagnols et ruinât l'effet de la déclaration royale du 17 mai. Aux députés royalistes de la conférence il fit répondre, qu'au pape appartenait d'absoudre Henri et de le remettre au sein de l'Église, mais que, même l'absolution papale obtenue, il resterait aux ligueurs à se consulter sur les sûretés nécessaires à prendre pour conserver la religion catholique dans le royaume; et aux ambassadeurs Espagnols, réclamant, pour la seconde fois, la couronne de France, non plus pour leur maître, mais pour sa fille, qu'avant de passer outre il était à propos de savoir, si l'intention de Philippe II était de marier l'infante à un prince français. Le nom d'un étranger, de l'archiduc Ernest, frère de l'empereur d'Allemagne, ayant été mis en avant par l'orateur espagnol, il y eut (19 juin) un *tollé* général des trois chambres. Mais à cette proposition si mal-sonnante et si contraire « aux lois et ordres de France, » si opposée surtout à l'intérêt de Mayenne, le digne lieutenant général eut la dextérité de substituer immédiatement celle-ci : « S'il plaisait à S. M. C. avoir pour agréable le *choix qui sera fait d'un de nos princes pour être roi*, et l'honorer de tant, pour le bien de la chrétienté et de ce royaume, que de lui donner en mariage la sérénissime infante sa fille, nous lui aurions infinies obligations, et pourrions espérer par ce remède, moyennant la grâce de Dieu, de mettre quelque jour fin à nos misères, avec la conservation de la religion et de l'État. » Proposition double, qui fermait, ainsi que le marque l'exact M. Poirson, l'accès du trône à l'infante seule, en même temps qu'elle l'ouvrait au propre fils de Mayenne, qu'il entendait bien faire préférer à tous autres comme royal époux, et qu'elle assurait pour lui-même la prolongation indéfinie de cette lieutenance générale du royaume, qu'il était si jaloux de conserver. Pour éviter toute surprise de la part des Espagnols, il eut soin de faire spécifier par la commission des États, dont il disposait absolument, que le roi d'Espagne aurait à désigner nommément son futur gendre, avant qu'on ne procédât à l'élection de sa fille. Le refus des Espagnols d'accepter une combinaison si injurieuse pour leur roi donna à la fraction parlementaire ou royaliste de la Ligue française, dont Villeroy, avons-nous dit, peut être considéré comme le chef ou l'organe principal, le temps de prévenir ce danger public. L'arrêt du parlement du 28 juin, arrêt dit *du président Lemaistre*, s'opposa formellement à ce que la *couronne fût transférée en la main de prince ou princesse étrangers*, et prescrivit le maintien *de la loi salique* et autres lois fon-

damentales du royaume et l'exécution de ses précédents arrêts *pour la déclaration d'un roi catholique et français.*

La portée de cet arrêt, qui, en excluant l'infante du partage de la couronne, ôtait au fils de Mayenne, le plus désigné de ses prétendants, les seules chances qu'il eût de jamais parvenir au trône, n'échappa point au lieutenant général, et l'on dit qu'à la lecture de l'arrêt il changea plusieurs fois de couleur, et laissa tomber deux ou trois fois son chapeau. Mais la crainte de provoquer un mouvement de la bourgeoisie, préparé de longue main par l'énergie des colonels Daubray, Passart et Marchand, fit qu'il n'osa toucher ni au Parlement ni à son arrêt, à cet arrêt qu'on pouvait appeler le coup de grâce de la Ligue, puisqu'il démasquait et déconcertait l'usurpation. Mayenne et les Espagnols essayèrent, comme ressource désespérée, de se raccrocher à la popularité bien affaiblie du nom des Guises, et de mettre en avant la combinaison du mariage de l'infante avec le jeune duc de Guise; mais cette combinaison mort-née ne donna pas même lieu à une discussion au sein des États, et, dès le 20 juillet, il n'en était plus question; enfin, le 1er août, Mayenne, contraint de céder au torrent de l'opinion, signait avec le roi une trêve de trois mois qui devait rendre le retour des hostilités impossible, ou du moins déshabituer et dégoûter profondément le pays de la guerre civile. Il est vrai que dans le même temps il signait, avec Philippe II et le pape, une coalition secrète pour le maintien de la Ligue et la poursuite de l'hérésie, et qu'il compromettait les États dans cette coalition, en leur faisant voter, à la veille de leur dissolution (8 août), la réception du concile de Trente en France. Mais le coup n'en était pas moins porté, et, bien qu'il conservât encore la lieutenance générale, c'est-à-dire la pleine souveraineté de la moitié de la France, nous pouvons dire, avec M. Poirson, « que nous en avons fini dès là avec ce grand artisan d'intrigues : depuis ce moment, s'il occupe encore la scène, il n'y joue plus que le second rôle. » Henri IV, au contraire, tandis que les ambitions rivales achèvent de se perdre dans de misérables intrigues sans issue, « par des actes francs et décisifs, rallie à lui presque toutes les classes de la nation et prépare d'une manière sûre l'établissement de son pouvoir réparateur sur les ruines des diverses factions. » Le 25 juillet, il avait fait abjuration publique du calvinisme, dans l'église de Saint-Denis, et reçu l'absolution de l'archevêque de Bourges. Puissamment aidé par la publication toute récente de la deuxième partie de la *Ménippée*, « cet immortel pamphlet qui couvrit la Ligue de ridicule et d'odieux à la fois, et qui, comme on l'a dit, ne fut guère moins utile à Henri IV que sa victoire d'Ivry »; plus puissamment encore par l'attentat de Barrière, qui souleva contre ses impuissants adversaires l'indignation et le dégoût des gens de bien, Henri IV vit dès les premiers jours d'août commencer, parmi les gouverneurs des villes et provinces de la Ligue, les « défections les plus importantes et les plus significatives, » celles de Boisrosé, gouverneur de Fécamp et de Lillebonne; de Balagny, gouverneur de Cambrai; de Villeroy, et de son fils d'Alincourt, qui tenait Pontoise; de Vitry, dont l'exemple entraîna les habitants de Meaux; du parlement d'Aix (5 janvier 1594) et de la bonne moitié de la Provence; d'Estourmel, qui rendit les trois villes de Péronne, Roye et Montdidier; de Lyon, malgré les efforts de l'agent de Mayenne, d'Espinac, son archevêque et son gouverneur; d'Orléans enfin et de Bourges, entraînés par la Chastre, l'ami de Villeroy. Par un emploi habile et simultané de la force et des moyens de conciliation, par la cérémonie de son sacre et de son couronnement à Chartres, Henri IV aidait singulièrement à ce mouvement, qu'on a si justement appelé « le *sauve-qui-peut* général de la Ligue. » On sait comment, le 22 mars, Brissac, gouverneur de Paris, ouvrit les portes de la capitale à son roi. On a lu partout les circonstances de cette mémorable journée, de laquelle Henri pouvait vraiment dater le commencement de son règne. « Dans un coffre du Louvre, a dit un contemporain, il avait trouvé toutes les clefs des villes de son royaume. »

Ce qui suit de l'histoire de la Ligue n'est plus que l'odieux marchandage de la France, auquel se livrèrent, pendant des mois encore, les princes Lorrains et les principaux seigneurs de leur parti, à qui l'absolution solennelle du roi, prononcée par le pape à Rome, le 17 septembre 1595, avait à grand'peine fait tomber les armes des mains; par bonheur, le manque d'espace nous permet d'épargner au lecteur le scandaleux détail « des grandes vilenies et de l'argent inoyable baillé à ceux qui avaient trahi l'État et causé les grandes guerres de la Ligue. » La France demeurait épuisée, mais sauvée, avec un grand roi à sa tête, qui devait suffire à la régénérer. Redisons-le, en finissant, avec M. Michelet, les ligueurs n'étaient pas et ne furent jamais le parti patriotique et national. La Ligue elle-même, sur la fin, après avoir usé à vouloir se créer une action propre et indépendante, le savoir-faire du cardinal de Lorraine, l'énergie et la vaillance de Henri de Guise et tout l'esprit de Mayenne, n'a-t-elle pas dit ce qu'elle était : *le parti de l'étranger*. « Il faut que nous avouions que nous devons au roi d'Espagne la gloire et la reconnaissance entière de notre être. Nous n'avons

soutenu la guerre depuis le commencement que de ses deniers et avec ses forces. » Cet aveu, c'est Villeroy qui l'a écrit, Villeroy, l'homme qui a le mieux connu la Ligue, avec celui, à qui précisément il s'adressait, Mayenne.

A. T.

**LIGURIE** (*Géographie ancienne*). — La Ligurie (en grec Λιγυρία et Λιγουρία, et plus anciennement ἡ Λιγυστική, quelquefois aussi, notamment chez Polybe, ἡ Λιγυστίνη — en latin *Liguria*, et par exception, chez Tacite (1), *Liguris*), l'une des provinces de la haute Italie, s'étendait le long de la mer Tyrrhénienne depuis le Var, frontière de la Gaule transalpine, jusqu'à la Macra, frontière de l'Etrurie, et aussi jusqu'à la Trébie, frontière de la Cispadane : le cours supérieur du Pô formait au N. sa limite. Telle est du moins la Ligurie de Strabon (2), de Pline et de Ptolémée, celle dont Auguste avait fait la neuvième région de l'Italie (3). Mais, si l'on entend par *Ligurie* toute l'étendue de pays où, dès la plus haute antiquité, s'était répandue la race ou nation ligurienne, *antiqua Ligurum stirps*, lesdites limites cessent d'être exactes et veulent être sensiblement reculées. Scylax (§§ 3 et 4) nous montre les Ligures mêlés aux Ibères à partir d'Emporium, au pied des Pyrénées, jusqu'aux bouches du Rhône, et son témoignage est confirmé par celui d'Hécatée (4), qui reconnaît une tribu ligurienne dans les *Helisyci*, possesseurs de Narbonne, et par celui d'Avienus, qui signale à Cette un très-ancien établissement des Ligures (1). Mais certain passage de Thucydide (VI, 2), où il est question de l'expulsion des Sicanes des bords du fleuve Sicanus par les forces des Ligures, tendrait, si l'interprétation qu'en a donnée Fréret (2) devait prévaloir contre les objections de Durandi (3) et les dénégations formelles de W. de Humboldt (4), à reculer plus loin encore que les Pyrénées, et jusqu'au bassin de l'Èbre, si ce n'est même jusqu'au cours du Xucar, la limite occidentale des Ligures. Plus hardi que Frèret, M. Boudard (5), d'après un autre passage très obscur de *l'Ora maritima* d'Avienus (6), recule même jusqu'à l'extrémité S. O. de l'Hispanie, le point de départ de la migration ligurienne. Maintenant, à partir du Rhône et jusqu'aux confins de l'Italie, Scylax avait trouvé les Ligures dominant sans partage : la ville grecque de Marseille interrompait seule leurs possessions. Et sur ce point Hécatée (7) et Hérodote (8) confirment le dire de Scylax, puisqu'ils nous montrent la colonie phocéenne fondée en pleine Ligurie (9). Mais, plus tard, les Celtes

(1) *Vit. Agric.*, c. 7. Leçon, à vrai dire, très-douteuse. Cf. Eust. *ad Dion. Perieg.*, 76.

(2) Voy. dans Walckenaer (*Géogr. comp. des Gaules*, t. II, p. 85), d'après quelles idées systématiques Strabon aurait restreint la Ligurie plus encore que nous ne le disons ici, s'il est vrai qu'il prolongeait la Gaule Cispadane jusqu'au fond du golfe Ligystique, c'est-à-dire jusqu'à *Genoa*. Suivant Walckenaer, la Ligurie de Strabon se serait réduite aux montagnes comprises entre Gênes ou Vado et le Var, c'est-à-dire à une portion de l'Italie si peu considérable et si misérable, que l'on conçoit qu'il ne l'ait pas jugée digne d'une description, γῆ οὐδὲν ἔχουσα περιηγήσεως ἄξιον. Et cependant Strabon n'a pas ignoré entièrement les véritables limites de la Ligurie, telles qu'elles existaient de son temps, puisqu'il observe que le territoire de Macra est, selon plus d'un auteur, la véritable limite de la Tyrrhénie et de la Ligurie.

(3) Voici dans quels termes Walckenaer (*Ouvr. cité*, t. II, p. 88) précise cette délimitation de la Ligurie : « La neuvième région ou la Ligurie d'Auguste s'étendait depuis le Var jusqu'à la Macra (Plin. III, 7 : *Flumen Macra, Liguriæ finis*), et depuis Vado au midi jusqu'à *Asta* (Asti), *Augusta Vagiennorum* (*città di Benè*), et *Alba Pompeia* (Alba) au N. Cette division avait pour limite au N. le Pô, depuis sa source au mont Viso jusqu'au Tidone (*Trebbia* fl.); à l'O. la chaîne des Alpes, à partir de l'embouchure du Var jusqu'au col Albingier et au mont Viso; à l'E. une ligne oblique tirée depuis la source du Tidone jusqu'à celle de la Secchia; au midi, toute la côte depuis l'embouchure du Dar jusqu'à celle de la Magra; ensuite la petite branche des Apennins, qui s'étend depuis les sources de la Macra jusqu'à celles de la Secchia du Panaro. »

(4) Fragm. 20; éd. Klausen. Cf. *Avieni Ora maritima*, v. 588.

(1) Ligures ad undam semet interni maris
Setyena ab arce et rupe saxosi jugi
Procul extulere..
(*Avieni Or. marit.*, V. 623 et suiv.)

(2) Voy. *Recherches sur l'Origine et l'ancienne Histoire des différents peuples de l'Italie;* dans l'*Histoire de l'Académie royale des Inscriptions*, t. XVIII, p. 72 et suiv.

(3) Jacopo Durandi : *Sulla Storia degli antichi popoli d'Italia;* Torino, 1769, in-4°.

(4) *Prüfung der Untersuch. über die Urbewohner Hispaniens*, etc., dans ses *OEuvres complètes*, 2e vol. p. 143.

(5) *Etudes sur l'alphabet ibérien*, etc. Paris et Béziers, 1852, in-8° (p. 121).

(6) Si quis dehinc
Ab insulis Oestrymnicis lembum audeat
Urgere in undas... cespitem Ligurum subit,
Cassum incolarum; namque Celtarum manu
Crebrisque dudum prœliis vacuata sunt;
Liguresque pulsi.
(V. 130 et sq.)

Mais qui peut dire avec certitude où étaient situées ces îles Oestrymnices, dont Avienus seul a parlé, et qui, à la description qu'il en fait, semblent beaucoup plus voisines de l'Irlande que de l'extrémité S. O. de l'Espagne?

(7) Fragm. 22, éd. Klausen.

(8) Herodot., V, 9.

(9) Les Segobrigiens étaient le peuple qui occupait le territoire de Marseille avant l'arrivée des Phocéens : on les tient généralement pour Ligures; mais dans le système de W. de Humboldt, la finale *briga* de leur nom les rattacherait expressément aux Celtes. Néanmoins il faut reconnaître qu'entre les Pyrénées et le Rhône la population ibérienne avait dû rester dominante, pour qu'Avienus, après avoir parlé des Helisyci et des Ligures de Cette, ait pu écrire ce vers : *Hujus* (Rhodani) *alveo Ibera tellus atque Ligyes asperi intersecantur.* A moins qu'ici Avienus n'ait entendu par l'épithète *asperi* distinguer les *Liguriens sauvages et indépendants* d'au-delà du Rhône des *Ibéro-Ligyens* plus civilisés, plus amollis, d'en deçà du Rhône. Du reste, Eschyle (ap. Plin. XXXVII, 11) appelle aussi le Rhône un fleuve d'Ibérie, et Stra-

ou Gaulois, *feræ gentes Gallorum*, comme dit Justin, durent faire irruption parmi les Ligures et occuper quelques points de ce littoral : au moins, le nom caractéristique de *Kelto-Ligyes*, qu'on rencontre dans Aristote (1), appliqué précisément aux populations de cette côte, laisse-t-il présumer qu'entre le Rhône et le Var (2), les Ligures, avec le temps, et sans doute à la suite d'un conflit sanglant, analogue à celui dont parle Avienus et que nous avons cité plus haut, s'étaient mêlés aux Celtes, comme ils l'étaient déjà aux Ibères entre les Pyrénées et le Rhône. Aux Ligures, à partir d'un point, nommé *Antium* par Scylax, et qui paraît être Antibes (3), succédaient les Tyrrheni ou Étrusques ; mais de ce côté encore la limite des Ligures avait dû souvent varier. Une très-ancienne tradition, conservée par Lycophron (4), nous les montre chassés de Pise (5) et des bords de l'Arno par les Tyrrheni (6), qui ont pu d'abord les refouler au delà même de la Macra et jusqu'au Var, puisque du temps de Scylax ils ne dépassaient pas ce fleuve ; mais, profitant de la décadence et de la mollesse des Étrusques, et sans doute aussi poussés par les Gaulois envahisseurs, les opiniâtres Ligures, dans l'époque intermédiaire entre Scylax et Polybe, avaient reconquis du terrain et s'étaient de nouveau avancés jusqu'à l'Arno : Polybe (7), du moins, nous les représente maîtres de son temps du littoral jusqu'à Pise et des cantons montagneux de l'intérieur jusqu'auprès d'Arretium, c'est-à-dire jusqu'aux sources de ce fleuve. Une autre tradition, recueillie par Denys d'Halicarnasse (I,10), et connue aussi de Festus (1), en identifiant les Ligures et les Aborigènes du Latium et de la Campanie, laisserait croire à une diffusion plus grande encore de la race Ligure. Enfin Philiste de Syracuse (2), Ephore (3), Caton (4) et Sénèque (5) avaient retrouvé en Sicile, en Sardaigne et en Corse, des traces positives d'une très-ancienne occupation des Ligures, là comme partout mêlés et associés aux Ibères.

Quelle origine peut-on maintenant, d'après ce qui précède, assigner aux Ligures ? à quelle famille de peuples doit-on rattacher cette population de pirates et de montagnards (montagnards à la façon des pirates ciliciens et isauriens), qu'on trouve ainsi, dès les commencements de l'histoire (6), répandue de l'Èbre, peut-être même du Xucar (*Sicanus* fl. ?), jusqu'à l'Arno, voire même jusqu'au Tibre et au Liris, sur tout le pourtour et dans les grandes îles de ce bassin occidental de la Méditerranée, si longtemps appelé de leur nom *Ligysticum mare* (7) ?

bon rappelle (III, p. 166) que tout le pays en deçà du Rhône s'était en effet appelé anciennement de ce nom.

(1) *De mirab. ausc.*, c. 86-91.

(2) L'abréviateur d'Étienne de Byzance, lorsqu'il fait d'Agde une ville des Ligures ou des Celtes, veut-il dire que les Celtes avaient séparé, sur ce point précisément, les Ligures des Ibères, et que les Kelto-Ligyes commençaient déjà là ?

(3) Telle est du moins l'attribution que propose M. Ch. Müller, dans sa récente édition du *Périple de Scylax* (*Geographi græci minores*, de la Bibliothèque-Didot, t. I, p. 17), par préférence à la correction Ἄρνου (l'Arno) de Cluvier, à celle d'Ἀλπίου (*Albium-Intemelium* ou Vintimille), proposée par Gronove et admise par Gail, Klausen et Kiepert, et enfin à l'attribution de Gênes ou d'un point très-voisin de Gênes, adoptée par Walckenaer et Letronne (*Journal des Savants*, 1826, p. 84). M. Ch. Müller se fonde surtout sur ce que Antibes, Ἀντίπολις est appelée par Scymnus de Chio (un contemporain de Scylax) *la dernière ville de la Ligystique*. Malheureusement les distances du Périple ne concordent pas avec cette attribution spécieuse.

(4) Lycophr. *Alex.*, v. 1356.

(5) Justin (l. XX,) parle de Pise comme d'une ville des Ligures. Pline la place aussi en Ligurie, mais il en attribue la fondation aux Teutanes, peuple grec ou sicule.

(6) On sait par Mela que Luna aussi, laquelle est attribuée par Strabon, Pline et Ptolémée à l'Étrurie, avait appartenu aux Ligures : Mela l'appelle *Luna Ligurum*

(7) Polyb. II, 16.

(1) V° *Sacrani*.

(2) *Phil., ap. Dion.*, I, 22.

(3) Ap. *Strab.* VI, p. 270.

(4) *Cat. ap. Serv. ad Aeneid.*, XI, 715.

(5) *Cons. ad Helv.*, c. 8, § 2.

(6) Les Ligures ou Ligyens sont déjà nommés dans un fragment d'Hésiode, que cite Strabon (VII, p. 300), à côté des Scythes et des Éthiopiens, comme formant un troisième groupe de peuples occidentaux. Ils figurent aussi dans la légende d'Hercule. (Voy. *Diod. Sic.*, IV, 20). Tout le monde sait que Monaco tire son nom d'un ancien temple d'Hercule *Arx* ou *portus Monœci Herculis*.

(7) Cette extension du nom de *Ligysticum mare*, correspondante à celle du nom de Λιγυστική γῆ, qui dans Eratosthène (apud Strab. I, p. 92 et 108), désigne toute la presqu'île occidentale de l'Europe, extension attestée par tous les géographes anciens (Plin. III, 12) et bien mise en relief par l'emploi que fait Florus (III, 6, § 9) d'une forme nouvelle, *sinus ligusticus*, pour désigner seulement le Golfe de Gênes, nous invite à voir dans la forme grecque de Λιγυστικόν, Λιγύων πέλαγος (*Ligurum æquor*, comme traduit Avienus; Λιγύων νῆσοι, comme Strabon appelle les îles d'Hyères, II, p. 129) la vraie origine, tant et si vainement cherchée jusqu'ici, de l'étrange dénomination *de golfe de Lyon* ou *du Lion*, appliquée dans les temps modernes à cet enfoncement considérable que forme la Méditerranée sur les côtes de France. Des deux formes modernes, c'est la première, *Lyon*, qu'il faut, suivant nous, préférer, comme étant, à peu de chose près, la transcription exacte du nom ancien, Λιγύων, *Ligyôn* (golfe des Ligyens ou Liguriens). Or rien de plus naturel que la persistance, presque sans altération, d'un nom grec dans un pays peuplé des colonies de Marseille, la cité phocéenne, où le grec est demeuré à l'état de langue vulgaire jusqu'en plein moyen-âge. Rien de plus naturel également que la persistance du souvenir de cette longue domination des pirates ligures ou ligyens, les plus anciens maîtres connus du littoral méridional de la Gaule. Seulement, avec le temps, le sens et l'origine de ce nom s'étaient perdus, la forme *ligusticum mare* ou *ligusticus sinus*, plus usitée, ne laissait plus aussi aisément reconnaître l'étymologie. On en avait d'ailleurs restreint l'emploi à ce qui est aujourd'hui

Le problème est difficile, d'autant que les données en sont tout à fait insuffisantes, qu'on possède en tout deux mots (1) de la langue des Ligures, et que cette nation est de celles, pour nous servir de la belle expression de Niebuhr, « dont la faible portée de notre histoire n'atteint que la décadence. » Dans de telles conditions, il était naturel que le problème donnât lieu aux solutions les plus différentes, et même, il faut bien le dire, aux plus étranges divagations. Déjà les anciens s'en étaient occupés. Caton (2), qui avait habité, lors de sa préture en Sardaigne, parmi les descendants des Ligures, n'avait pu saisir, il est vrai, chez ces peuples grossiers aucun souvenir de leur origine, « *ipsi, unde oriundi sunt exacta memoria, illiterati.* » Et Denys d'Halicarnasse, avait, lui aussi, déclaré la question d'origine absolument insoluble (3). Mais tous les historiens n'avaient pas imité cette réserve. Strabon nous apprend que plusieurs, sur ce seul fait que les Ligures avaient adopté le bouclier d'airain, les avaient déclarés grecs (4). Quant à lui, sans s'arrêter à cette circonstance futile, il faisait trois peuples distincts des Ibères, des Ligures et des Celtes, tout en reconnaissant une grande ressemblance dans les mœurs et coutumes des deux derniers peuples (1). Polybe et Tite-Live, eux aussi, en voyant les Ligures unir si souvent leurs armes à celles des Gaulois contre les Romains, devenus l'ennemi commun, auraient pu les confondre avec eux; mais ni l'un ni l'autre, non plus que Diodore (V, 39), ne s'y étaient mépris (2), et Tite Live, notamment, ne nomme jamais une tribu de la haute Italie et de la région Alpine, sans indiquer s'il la croit gauloise ou ligure. Au contraire, Plutarque ne fait qu'un seul et même peuple des Ligures et des Celtes : dans un passage de la vie de Marius (3), il raconte, sans dire sur la foi de quelle tradition, la rencontre sur le champ de bataille et la reconnaissance, toute dramatique, des Ligures et des Ambrons, ces Celtes mêlés aux Cimbres et aux Teutons, dont le nom, à ce compte, se serait trouvé être le vrai nom, le nom national des Ligures. Une autre opinion est celle de Philiste de Syracuse (4), qui, en faisant de Siculus à la fois le chef des Ligures et le fils d'Italus, c'est-à-dire en identifiant les Ligures avec les Sicules, d'une part, et, de l'autre en faisant d'eux une race autochthone de l'Italie, les distinguait nettement et des Sicanes-Ibères, que les Ligures, au dire de Thucydide, chassèrent de leurs demeures, et des Ombriens et des Pélasges, qui, à leur tour, comme on sait, déplacèrent les Sicules. Ces diverses opinions ont toutes été reprises et amplifiées par la critique moderne, et il faut bien avouer qu'à peu d'exceptions près elles ont chacune quelque argument spécieux à produire. Cluvier (5), Pelloutier, le P. Bardetti (6), Jac. Durandi (7), Fréret (8), et parmi les modernes, Grotefend (9) et M. Roget de Belloguet (10), malgré la distinction expresse de Strabon, voient dans les Ligures de purs Celtes, ou, ce qui est tout un, des Ambrons ou Ombriens, et prêtent à leur nom, interprété d'après les racines celtiques, le sens spécial d'*hommes de mer*, ou plutôt de *population fixée au bord de la mer* (11),

le golfe de Gênes, pour appeler plus habituellement le grand golfe ou enfoncement des côtes méridionales de la Gaule d'un autre nom, celui de *sinus gallicus* ou de *gallicum mare*.

Toutes ces causes réunies étaient bien propres à égarer la critique; mais rien n'y contribua plus que la ressemblance fortuite du nom en question (golfe de Lyon) avec le nom d'une ville illustre, dérivé, lui, d'une source toute différente, d'un radical celtique (et non plus grec), *Lugdunum*. Quelle qu'eût été la prédominance politique et commerciale de Lyon sur le midi de la Gaule, on ne s'expliquait guère comment, à un tel éloignement de la côte, son nom avait pu jamais être employé dans la nomenclature maritime de ce pays. Aussi imagina-t-on de bonne heure de substituer à la forme consacrée, qu'on ne comprenait pas, une forme nouvelle, celle de *golfe du Lion*, *sinus Leonis*, bien malheureusement choisie, en ce qu'elle risquait de faire perdre à tout jamais la trace, et qu'on expliquait à l'aide, soit d'une méchante métaphore poétique (la fureur des flots, comparée à celle du Lion), soit du nom de je ne sais plus quel rocher (le Lion) situé à l'entrée d'un des ports de ce golfe. C'est là un exemple de plus de ces erreurs traditionnelles dues à la pauvre critique des érudits du moyen âge; il serait intéressant de faire l'histoire complète de celle-ci et de rechercher à quel moment précis elle s'est produite dans les livres et sur les cartes ou portulans.

(1) Encore le passage d'Hérodote (V, 9) qui nous donne l'un des deux (*Sigynnes*) est-il d'une authenticité très-suspecte. L'autre est cité par Pline (III, 16, 20) et par Polybe. (II, 16). — Voy. Belloguet : *Ethnogénie gauloise* (*Glossaire gaulois*), p. 105, n° 65.

(2) Apud *Serv. in Virg. Æneid.*, l. XI, 715.

(3) Dionys., I, 9 et 10. Ὁποτέρᾳ δ' αὐτοῖς ἔστι γῆ πατρὶς ἄδηλον, οὐδὲ γὰρ ἔτι λέγεται περὶ αὐτῶν προσωτέρω σαφὲς οὐδέν.

(4) Ἀπὸ δὲ τοῦ χαλκάσπιδας εἶναι τετμαίρονται τινες Ἕλληνας αὐτοὺς εἶναι. Strab. I, IV, c. IV, § 2.

(1) Strab. l. II, c. 28 (éd. Didot). Ἔθνη δὲ κατέχει πολλὰ τὸ ὄρος τοῦτο Κελτικά, πλὴν τῶν Λιγύων. Οὗτοι δ' ἑτεροεθνεῖς μέν εἰσι, παραπλήσιοι δὲ τοῖς βίοις.

(2) *Polyb.*, II, 16.

(3) *Plut*, in *Mar.*, c. 19.

(4) *Philist. ap. Dionys.*, I, 22.

(5) Ph. Cluveri : *Italia antiqua*, l. I, c. VII.

(6) P. Stan, Bardetti : *De' primi abitatori dell'Italia*, etc. (Modena, 1769, in-4°), p. 234 et suiv.

(7) Durandi, *ouvr. cité.*

(8) Fréret, *id.*

(9) D. G. F. Grotefend, *Zur Geographie und Geschichte von Alt-Italien*, etc.

(10) *Ethnogénie gauloise ou Mémoires critiques sur l'origine et la parenté des Cimmériens, des Cimbres, des Ombres, des Belges, des Lygures et des anciens Celtes*. Paris, Duprat, 1858, in-8°.

(11) Fréret préfère le sens d'*hommes de mer* (*Ligour*), et fait observer que les Gaulois appellent au-

par opposition aux *Taur-isci* ou *Taur-ini*, habitants de la montagne (*Taur*, montagne en celtique), nom que les Grecs auraient traduit en *Orobii* et les Latins en *Montani*: aux yeux de ces écrivains, l'anecdote rapportée par Plutarque mérite une foi sans réserve, et elle forme effectivement la base principale de leur système (1). Mais, s'ils s'accordent sur l'origine à attribuer aux Ligures, ces divers auteurs sont loin de s'entendre sur le reste, sur la date probable de leur établissement en Italie, sur leur point de départ, sur la direction de leur itinéraire, etc. Par exemple, le P. Bardetti, dont les chimériques idées ont été embrassées, reproduites, et même développées par MM. Fortia d'Urban (2) et Girolamo Serra (3), ne considère pas, à proprement parler, les Ligures, tout Celtes ou Ambrons qu'ils peuvent être, comme une race advène en Italie; il fait d'eux les premiers habitants et les civilisateurs mêmes de la Péninsule. Cette espèce de géant-centaure, *Mar* ou *Marên*, que nous fait connaître Élien (4), est érigé par le révérend père jésuite en premier roi des Ligures, uniquement parce que son nom forme l'initiale de ceux des *Marici*, tribu ligurienne, et de mainte localité du Piémont, de *Marengo* entre autres, et les Ligures eux-mêmes se voient dès là transformés en une race de centaures, de géants semblables aux Cyclopes et aux Lœstrygons de la Fable, et contemporains tout au moins du déluge de Deucalion; à quoi Fortia d'Urban ajoute que le culte de *Mars* (le même nom, soi-disant, que *mar* ou *marên*), originaire de la Ligurie, a dû être importé à Rome par les *Salyens* des environs de Marseille, réputés les plus célèbres des Ligures transalpins. Plus sages, Fréret et Durandi ne diffèrent que sur la marche de l'invasion ligure. Le premier, s'appuyant surtout sur le passage déjà cité du sixième livre de Thucydide, fait partir les Ligures du bassin de l'Ébre en Espagne et des bords de la Sègre (anciennement *Sicoris*, et plus anciennement *Sicanus*?), à la poursuite des Sicanes ou Ibères, puis il les montre longeant les bords de la Méditerranée des Pyrénées aux Alpes Maritimes, pénétrant par cet étroit passage en Italie, et traversant la Péninsule dans toute sa longueur, pour ne s'arrêter qu'en Sicile. Durandi, au contraire, tire les Ligures aussi bien que les Liburni, les Ausones, les Opici, les Siculi, les Aurunci, les Osci, les Volsci, qu'il réunit tous sous l'appellation générique d'*Umbri* ou *Ambrones*, du fond de l'Illyrie et des bords de la Save, et les fait descendre des Alpes du Tyrol (1) en Italie, pour de là se répandre dans la Gaule transalpine et jusqu'au pied des Pyrénées: il reconnaît, avec Scylax, des Ibéro-Ligyes entre les Pyrénées et le Rhône, et avec Aristote des Kelto-Ligyes du Rhône aux Alpes Maritimes; mais, ne trouvant de vrais Ligures, purs de tout mélange, que dans la haute Italie, il en conclut que c'est là le point de départ de l'émigration, et que le mouvement d'expansion a dû se faire de l'Italie vers l'ouest et non de l'ouest vers l'Italie. Grotefend, qui croit aussi à l'origine celtique des Ligures, mais qui croit en même temps, comme W. de Humboldt, que jamais les Ligures n'ont mis le pied en Hispanie, leur assigne pour demeure primitive le bassin de la Loire, *Liger* (Λείγηρ, Λιγείρ, même Λίγυρος), et ne voit dans les Sicanes, déplacés par eux, que d'autres Celtes, leurs voisins, riverains de la Seine, *Sequana*, *Sicanus fl*? Ici encore, nous n'avons que l'opinion d'un ancien, d'Artémidore, citée par Étienne de Byzance (v° Λίγυρος), ressuscitée et remise en faveur par la critique moderne, après avoir été longtemps méprisée (2). Mais M. de Belloguet, qui, dans son travail tout récent, déjà cité par nous sur l'*ethnogénie gauloise*, range pourtant aussi les Ligures

jourd'hui encore *Lhœgyr* les Anglais descendants des pirates saxons et normands, et que l'Angleterre est nommée *Logre* et *Lhœgria* dans les romans de Saint-Graal et de Brut. Durandi, qui, par une subtilité inadmissible, voit deux noms différents dans la forme grecque *Ligyes* et la forme latine *Ligures*, et reconnaît deux tribus différentes sous ces noms différents, fait venir *Ligyes* des mots celtiques *Liy-gues*, qu'il traduit par *solidement établis dans le pays*: les Ligyens seraient à ce compte la première tribu détachée des *Umbri subalpini*, la première tribu passée de l'état nomade à l'état sédentaire, tandis que les *Ligures* (*Liy-gour*, établis près de l'eau) représenteraient une tribu plus hardie qui se serait aventurée plus loin et aurait atteint les rivages mêmes de la mer.

(1) Mais ne peut-on pas ruiner ou du moins affaiblir singulièrement la portée de ce fait, en disant que les Ligures qui servaient sous Marius, mêlés, comme ils étaient depuis si longtemps aux Gaulois, n'étaient plus de purs Ligures, si même il ne s'agit uniquement ici d'un corps d'Ambrons ou d'Helvètes transplantés en Ligurie, et mêlés au contingent militaire de cette province.

(2) Fortia d'Urban: *Histoire ancienne des Saliens, nation ligurienne ou celtique, et des Saliens, prêtres de Mars; précédée d'un Discours préliminaire sur les Égyptiens, les Celtes et les Liguriens*, etc., dans le t. I des *Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe terrestre* (Paris, 1811, in-12). Voir aussi dans le t. III du même ouvrage, p. 155 et suiv. un Appendice *sur les Aborigènes et l'origine des Liguriens*.

(3) Girolamo Serra: *La Storia della antica Liguria e di Genova* (Torino, 1834, 4 vol. in-8°), t. I, c. 1, et surtout la première *Annotazione* du 1er livre, p. 91 et suiv.

(4) Ælian., *Var. Hist.*, IX, 10.

(1) Walckenaer nie que les *Stœni* ou *Stoni*, au pied des Alpes Tridentines, fussent ligures, malgré l'inscription des marbres capitolins (Grut. p. CCXCVIII, num. 3) qui porte: *Q. Marcius de Liguribus Stœnis*. Durandi en concluait que les Euganéens eux-mêmes étaient Ligures. Walckenaer croit plutôt qu'il s'agit ici d'un triomphe double.

(2) Dr. G. O. Grotefend: *Zur Geographie und Geschichte von Alt-Italien*, I, p. 6; IV, p. 4 sqq. Cf. Gail, *ad Scymn*, 203; Forbiger, *Geographie*, III, p. 5, etc., et Ch. Müller, *Scyl. Peripl.*, p. 17 (dans les *Geogr. Græci minores* de la Bibliothèque grecque d'Ambr. Firmin Didot).

parmi les Celtes repousse cette dérivation (1).

Niebuhr (2), lui, comme Strabon, distingue expressément les Ligures des Ibères et des Celtes; mais, séduit par la ressemblance de leur nom avec celui des *Liburnes*, qui avait déjà frappé Durandi, et par le fait de leur long et pacifique voisinage avec les Vénètes, il incline manifestement à les croire illyriens (3); et cependant il n'était pas sans connaître le passage d'Hésychius, d'où il ressort que les Vénètes et les Ligures ne parlaient pas la même langue, puisque les Vénètes appelaient *Bebecos* (4) le Pô, que les Ligures et les Celtes, autrement dits les Kelto-Ligyes, nommaient *Bodinco* (5). Et Strabon n'avait-il pas d'ailleurs séparé aussi nettement les Vénètes des Ligures et des Celtes, que ces deux derniers peuples entre eux?

Forbiger est encore d'un avis différent; il sépare complétement les Ligures des quatre races advènes, Illyriens, Celtes, Pélasges et Hellènes, qui ont couvert l'Italie de leurs migrations ou colonies successives, pour les rattacher formellement à la race autochthone ou primitive, à la race *italiote* proprement dite, et cela, au même titre que les Ausones, les Aurunces, les Aborigènes, les Opiques, les Osques, les Volsques, les Umbri, les Èques et les Sabins, Sabelli ou Samnites. On voit qu'il s'est décidé là surtout d'après les traditions toutes locales recueillies par Denys d'Halicarnasse, utilisées et embellies par Virgile, commentées par Festus et Servius. Mais il faut convenir que les raisons qu'il donne à l'appui de son choix sont de mince valeur. N'est-ce pas, en effet, s'étonner à bon marché, que d'insister sur ce que jamais les historiens n'indiquent la présence d'un interprète dans les traités entre Ligures et Romains, et peut-on conclure l'affinité de races de ce que des milliers de Ligures, transplantés par leurs vainqueurs dans la Sabine et le Samnium, ont pu s'habituer assez promptement à leurs nouveaux voisins, fait, comme on sait, très-ordinaire et dont on pourrait citer plus d'un exemple (6)? Forbiger oublie d'ailleurs que les Ligures-Apuans, que les consuls Cornélius et Bœbius transportèrent en masse dans le pays des Hirpins, s'y perpétuèrent durant plusieurs siècles, distincts et isolés, sous les noms de *Ligures Corneliani et Bœbiani*, fait de nature à démentir, plutôt qu'à démontrer l'affinité primordiale et la fusion postérieure des Ligures et des peuples du Samnium. Citons encore pour mémoire l'opinion étrange de Mgr Guarnacci (dans ses *Origini italiche*), qui dérive les Ligures, aussi bien que tous les autres peuples de l'Italie septentrionale, de la race tyrrhénienne ou étrusque, c'est-à-dire de la race la plus notoirement distincte et la plus constamment ennemie des Ligures (1). Enfin un dernier système, celui de tous qui compte aujourd'hui le plus grand nombre d'adhésions, fait des Ligures un peuple ibère. Déjà le savant Heyne (dans le recueil de *Guthrie et Gray*, III, 978; IV, 73) avait affirmé la filiation ibérienne, et beaucoup l'avaient admise : W. de Humboldt et Mannert, sans la nier, fixaient seulement le point de départ de la migration ligurienne dans les établissements ibériens du midi de la Gaule. M. Boudard, en l'adoptant dans ses excellentes *Études sur l'alphabet ibérien*, n'a pas peu contribué à remettre cette opinion en faveur. Nous avons déjà dit plus haut que, d'après un passage très-obscur d'Avienus, il avait cru pouvoir assigner pour première demeure aux Ligures les pays montueux (*cespitem*) de la partie sud-ouest de l'Hispanie : il ajoute qu'en basque *ligorra* signifie *montagne*, et que c'est là la vraie étymologie de leur nom. Mais, débusqués par les Celtes de ces fortes positions (*cespitem cassum incolarum*), ils auraient, suivant lui, traversé la Péninsule et fini par atteindre les bords du Sicanus, d'où Thucydide les fait s'élancer à la poursuite des Sicanes. Cette opinion, plus voisine de la vérité que les précédentes, en ce qu'elle rapproche les Ligures plutôt des Ibères que des Celtes ou de toute autre race, nous paraît toutefois susceptible de quelques restrictions importantes : ainsi croyons-nous qu'on va trop loin en ne maintenant pas la séparation formelle que Strabon et Sénèque ont établie entre les Ibères et les Ligures (2), et en les confondant ensemble pu-

(1) *Ethnog. gauloise* : *Glossaire gaulois*, p. 251.

(2) Niebuhr : *Histoire romaine*, t. I, p. 229 et suiv. de la traduction française, et *Vorträge über alte Länder und Völker-Kunde* (Berlin, 1851, in-8°), p. 572-76.

(3) Il est vrai que, dans ses *Vorträge über alte Länder*, etc. (p. 572-76), Niebuhr semble avoir modifié son sentiment et rangé les Aquitains, les Ibères et les Ligures dans une seule et même famille

(4) Hesychius: Βεβέηκός, ὁ Ἠριδανὸς ὑπὸ τῶν Ἐνετῶν.

(5) Voy. Belloguet : *Ethnogénie gauloise* : *glossaire gaulois*, p. 107, n° 91.

(6) Voy. *Forbiger* : Art. *Ligures*, dans la *Real-Encyclopädie* d'Aug. Pauly.

(1) « Nul contraste plus frappant, s'écrie Niebuhr, que celui de la Ligurie et de l'Étrurie, contraste physique, politique, militaire. Quelle différence notamment dans la résistance que les Ligures, peuple libre, et les Étrusques, peuple esclave, opposent aux Romains». — « La chute de la Ligurie, ajoute-t-il, pour un ami de la liberté, est un deuil aussi grand que celle de Numance. »

(2) Sénèque, qui avait cru reconnaître que le fond des mœurs et de la langue en Corse était ibère ou *hispanique*, déclarait en même temps que mœurs et idiomes s'y étaient sensiblement altérés au contact des Grecs et des *Ligures* : « *Transierunt et Hispani; quod ex similitudine ritus apparet; eadem enim tegumenta capitum idemque genus calceamenti quod Cantabris est, et verba quædam : nam totus sermo ex conversatione Græcorum Ligurumque a patria*

rement et simplement, comme fait M. Boudard. Ce sont incontestablement deux peuples de même famille; mais ce n'est pas le même peuple sous deux noms différents. Dans notre article IBÈRES, nous avons, d'après une heureuse, mais incomplète insinuation de Niebuhr, prêté à ce peuple, dont les Basques semblent être les derniers représentants, une origine *libyenne* (1), et essayé de recomposer par induction la marche probable de sa migration. Un passage d'Hérodote (VII, 165) trop négligé jusqu'ici, et qui nous semble avoir, au point de vue ethnologique, une importance capitale, en nous confirmant dans notre pensée première, nous invite à étendre aux Ligures ce que nous avions dit des seuls Ibères. Il s'agit d'une énumération des auxiliaires qu'Hamilcar, fils d'Hannon, avait amenés au tyran d'Himère l'an 480 av. J.-C. « *L'armée*, dit Hérodote, *se composait de Phéniciens, de Libyens, d'Ibériens, de Ligyens, d'Hélisyces, de Sardoniens et de Cyrniens.* » Les Hélisyces, nous l'avons dit plus haut, d'après Hécatée, et bien que Niebuhr (2), par une étrange aberration, les ait assimilés aux Volsques, étaient notoirement une tribu ligyenne ou ligurienne; M. Boudard les identifie avec les *Bébryces*, qu'on avait pris jusqu'alors pour des Celtes, vainqueurs des Ligures-Hélisyces, et leurs successeurs dans la possession de Narbonne; il croit même que le nom d'*Hélisyces* n'est que la traduction grecque (ἕλος, étang, marais; οἰκέω, habiter) de celui de *Bébryces*, nom ibère ou ligure, qu'il décompose ainsi : *bai*, étang, *berra*, inférieur (placé au-dessous d'un étang) (3); — quant aux *Sardoniens*, soit que, comme le pense M. Boudard (4) d'après le voisinage du nom d'Hélisyces, il s'agisse là des *Sordicenæ* d'Aviénus, appelés par Méla *Sardones* et par Pline *Sordones*, soit plutôt, vu le rapprochement du nom de Cyrniens (habitants de la Corse) et la forme consacrée de ce nom en grec, qu'il s'agisse des habitants de la Sardaigne, on peut être sûr aussi qu'ils étaient Ligures ou Ibéro-Ligyes. Ainsi, dans ce passage-ci d'Hérodote, non-seulement, comme dans tant d'autres, le nom des Ligures est associé à celui des Ibères, mais nous l'y trouvons de plus associé à ceux des Phéniciens et des Libyens, notion nouvelle, qui en même temps qu'elle éloigne la pensée plus encore de toute affinité celtique, illyrienne, grecque ou italiote, éveille le plus naturellement du monde l'idée d'une origine africaine ou libyque, ou plus exactement *liby-phénicienne* (Λιβυφοίνικες ou Λιβοφοίνικες, *mixtum punicum Afris genus*), commune aux Ibères et aux Ligures (1). Précisément, les établissements liby-phéniciens abondaient dans le sud et le sud-ouest de l'Hispanie, d'où M. Boudard commence à suivre la migration ligurienne; et leur présence en Sardaigne est attestée aussi par un intéressant fragment du discours de Cicéron pour Scaurus (2). Ainsi s'expliqueraient de reste et la facilité que de tout temps les Carthaginois avaient trouvée à se recruter de mercenaires chez les Ibères et les Ligures (3), et l'antiquité de leurs relations commerciales avec cette côte de l'Italie centrale, que les Ligures paraissent avoir occupée avant les Tyrrheni et les Romains; et la longue lutte des marines carthaginoise et étrusque, les Carthaginois ayant dû perdre beaucoup à l'expulsion d'un peuple frère et allié, et jusqu'à ces premiers traités de commerce conclus avec Rome, peut-être pour stipuler le maintien d'antiques priviléges, qui devaient dater de l'occupation ligurienne. Comme dernière preuve enfin, ne pourrait-on pas invoquer la ressemblance des noms de *Lib-ui*, *Leb-ui*, *Leb-ecii*, *Lib-ici*, (tous noms de tribus ligures ou kelto-ligyes) avec celui des *Libyens*, Λιγ-υες, Λίβ-υες, ressemblance pour le moins aussi saisissante que celle des mots *Ligures* et *Liburni* qui suffit à entraîner Niebuhr?

Ce fut l'an 237 av. J.-C., que les Liguriens pour la première fois, en vinrent aux mains avec les armées romaines, et P. Lentulus Caudinus, l'un des consuls de l'année suivante, célébra le premier triomphe ligurien. De 233

*descivit.* » *Sen. Cons. ad Helv.* p. 77, édition Lips.; cf. *Solin*, c. 9 et 10. Notons en passant que Sénèque s'éloigne ici d'une autre tradition rapportée par Salluste (*Fragm.* 670 et 673) et Isidore de Séville (*Orig.*, XIV, c. VI) et admise par Fréret, laquelle attribuait formellement la découverte de la Corse aux Ligures.

(1) On nous dit, à notre grand contentement, que les recherches de M. Hanoteau, que nous ne connaissons pas encore, *sur la langue des Kabyles*, confirment cette hypothèse.

(2) *Hist. Rom.*, t. I. p, 101 de la traduction française.

(3) Zonare (*Annal.*, l. VIII, § 21) nous apprend qu'on appela longtemps *mare bebrycium* les parages de Narbonne, nouvelle preuve de l'extension du nom de *mare ligusticum*, nom équivalent, s'il est vrai que les Bébryces fussent des Ligures. — Voy: Boudard, *ouvr. cité*, p. 129.

(4) *Ouvr. cité*, p. 119 et 122.

(1) Notons cependant qu'une ancienne tradition recueillie par les Grecs (Apoll., *de Diis*, I, 11) nous montre l'Hercule *Tyrien*, à son débarquement à l'embouchure du Rhône, assailli par Albion et *Ligur*, fils de Neptune. Mais Méla, qui cite la même fable, change le nom de Ligur en celui de *Bergion*. Cf. Dionys. Halic., I, 10; Æschyl. *ap Strab.*, IV, c. VI, § 28.

(2) Voy. *Niebuhr's Vorträge über die alt. Geogr.* t. II, p. 275. Niebuhr dit encore dans son *Histoire romaine* : « Si l'on connaissait le dialecte des Sardes montagnards, et s'il renfermait effectivement des racines tout à fait étrangères, on pourrait espérer de retrouver quelque lumière sur l'affinité de ce peuple avec les Ibères ou avec les Libyens. »

(3) Voy. Polyb. I, 17, 4 et III, 34, 17. Cf. Letronne, *Poëmes géographiques*, p. 185. Les tyrans grecs de Sicile, jusqu'après Agathocle, tirèrent aussi, à l'imitation des Carthaginois, de nombreux mercenaires du pays des Ligures (Diod. XIX, 3).

à 223, les Fastes enregistrèrent encore trois triomphes pareils (1); mais ce n'était là qu'une répression très-incomplète des déprédations continuelles exercées par ce peuple sur les frontières de l'Étrurie (2). Tite-Live, en commençant le récit de ces guerres, annonce que la soumission de ces pauvres montagnards coûta aux Romains plus de temps et d'hommes que la conquête de l'opulente Asie. Pendant la seconde guerre punique, les Ligures, irrités de leurs échecs successifs, prêtèrent à Annibal le plus énergique concours, et quand, à sa descente des Alpes, il traversa le pays des Taurins et s'égara dans les marais de l'Étrurie, et plus tard quand il eut besoin de renfort, ils grossirent l'armée d'Asdrubal, qui combattit sur les bords du Métaure, avec le même zèle qu'ils avaient fait celle d'Annibal, et permirent encore à Magon, dans les derniers temps de la guerre, de faire de leur pays la base même de ses opérations aventureuses contre la Cisalpine (3). Même après que les Romains furent sortis vainqueurs de la lutte, ils écoutèrent les instigations du Carthaginois Amilcar (l'an 200), et, sans réfléchir aux terribles représailles auxquelles ils s'exposaient, ils attaquèrent les colonies romaines de Plaisance et de Crémone (4). Ce fut le signal de quatre-vingts ans d'une guerre acharnée, guerre d'embuscades et de surprises, obscure et lente, comme toutes les guerres en pays de montagnes. Plus d'une fois, à en juger par les récits de Tite-Live, les Romains se crurent définitivement vainqueurs et maîtres du pays; mais toujours la lutte renaissait d'elle-même. Les Apuans surtout, retranchés sur les plus hautes cimes de l'Apennin septentrional (*Mons Anidus*, auj. *San Pellegrino*) et dans les gorges impraticables, d'où descendent la Magra et le Serchio (*Ausar* fl.), déployèrent une opiniâtreté inouïe; il fallut même, pendant longtemps, et pour eux seuls, que les Romains tinssent à Pise une armée permanente d'observation. Mais, en 180, comme nous l'avons déjà dit plus haut, les consuls Cornelius et Bœbius s'avisèrent d'un moyen terrible d'en finir : à la suite d'une dernière victoire, au lieu de se contenter, ainsi qu'on avait toujours fait jusque-là, d'un traité dérisoire, ils désarmèrent et transportèrent en masse au cœur du Samnium, dans le pays des Hirpins, 40,000 Apuans. La profonde impression qu'une mesure de cette nature fit sur l'esprit des Barbares encouragea les Romains à la renouveler. *Trente fois* (s'il n'y a pas erreur dans le texte de Pline), on força les *Ingaunes*, autre peuple ligure, à changer de demeure, « *Ingaunibus Liguribus agro tricies dato* (1). » L'établissement de colonies à Pise et à Lucques, véritable prise de possession du pays jusqu'à la Macra et au port de Luna, avait été un autre coup non moins rude porté à l'indépendance ligurienne. Les *Friniates*, tribu établie au nord de l'Apennin, près des sources de la *Scultenna* (Panaro), avaient été réduits par C. Flaminius en 187; en 175, les obscures tribus des *Briniates*, des *Garuli*, des *Hercates* et des *Lapicini* le furent pareillement (2).

En 173, réduction des *Statielli* (3), nom nouveau, qui atteste un nouveau progrès des armes romaines vers l'ouest. En 154, première attaque des *Oxybii* et des *Deciates* : les Romains ont passé le Var (4). Ils avancent toujours, mais de plus en plus lentement; et ce n'est qu'en 123-122, plus de trente ans après, qu'ils célèbrent par deux triomphes successifs la défaite des *Vocontii* et des *Salluvii*. La nécessité de compléter la soumission encore incertaine des Ligures ou Ligyens de la Cispadane, dans le même temps où ils poursuivaient celle des tribus liguriennes de la Gaule Transalpine, explique cette lenteur croissante de leurs progrès : en 143, le consul Appius Claudius, sur les plaintes réitérées des populations riveraines du *Durias* (*Doria Baltea* fl.), avait dû châtier sévèrement les *Salassi*, puissante tribu de la vallée d'Aoste, la seule, il est vrai, de toute la Ligurie proprement dite, que Niebuhr hésite à déclarer ligure plutôt que gauloise, parce que, au préjudice des cultures de la plaine, et dans l'intérêt de leurs exploitations minières (5), ils avaient, par de trop nombreuses saignées, épuisé les eaux de cette rivière. Et comme il y avait eu récidive, il avait fallu fonder la colonie d'*Eporedia* (Ivrée), pour les surveiller et les maintenir (6). La construction, l'an 109, de la *via Æmilia*, qui s'étendait le long de la côte depuis Luna jusqu'à *Vada Sabbata* (Savone), point où les Alpes finissent et où l'Apennin commence, et qui de là re-

(1) Voy. *Eutrop.*, III, 2; *Tite-Live*, *Épit.* XX; *Fast. Capit.*

(2) Suivant Niebuhr (*Vorträge über alte Länder*, etc., p. 573), les Romains avaient encore un autre but : ils voulaient à tout prix se frayer une route vers l'Espagne à travers la Ligurie.

(3) Voy. *Tite-Live*, XXII, 33; XXVII, 47; XXVIII, 46; XXIX, 3.

(4) Voy. *Tite-Live*, XXXI, 10.

(1) *Pline*, l. III, c. 5.

(2) *Tite-Live*, XXXIX, 3; XLI, 18.

(3) *Id.*, XLIII, 7, 9.

(4) *Id. Epit.* XLVII; *Polyb.* XXXIII, 7.

(5) Voy. 1° Nicolis de Robilant : *Descr. particulière du duché d'Aoste, suivie d'un essai sur deux minières des anciens Romains*, etc., dans les *Mémoires de l'Académie royale des Sciences de Turin*, t. III (1786-87), p. 245 et suiv., 2° comte de Loche : *Mémoire sur la vallée d'Aoste et particulièrement sur la cité.* — 2e *Mémoire; Origine de la cité d'Aoste*, *ibid.*, t. 25, (1820), p. 27-96.

(6) Voy. *Strab.* l. IV, c. 6, § 7.

montait au nord dans l'intérieur, à travers la partie la plus étroite, mais non la moins élevée de l'Apennin, jusqu'à *Dertona*, semble enfin marquer l'époque de l'occupation définitive de la Ligurie par les Romains; mais un remarquable aveu de Strabon (1), qui constate qu'après une guerre si longue tout ce qu'avaient pu arracher les armes romaines se réduisait à la concession d'une bande de terrain de 12 stades de largeur, le long de la côte, pour le libre passage de leurs agents et de leurs convois, prouve de reste que les tribus de la montagne demeurèrent longtemps encore indépendantes de fait, après que la Ligurie maritime eut subi le joug de l'administration romaine (2). Strabon ajoute qu'on y envoyait de Rome un gouverneur pris dans l'ordre équestre, comme on faisait en général pour les peuples restés absolument barbares. C'est apparemment le *Præfectus* ou *Procurator Alpium Maritimarum* des Inscriptions (3). Du temps de Pline, les Ligures montagnards ne jouissaient encore que du *jus Latii*, preuve d'une soumission relativement récente (4). Enfin ce fut seulement sous le règne de Constantin que la Ligurie s'accrut de cette enclave, connue sous le nom de *royaume d'Ideonnus et de Cottius*, ἡ τοῦ Ἰδεόννου λεγομένη γῆ καὶ [ἡ] τοῦ Κοττίου (5), qui depuis Auguste avait conservé, par une faveur exceptionnelle, une indépendance factice : mais alors le nom d'*Alpes Cottiennes* remplaça l'ancien nom de *Ligurie*, qui, à son tour, l'on ne sait pour quelle raison, fut transporté à la 11e région ou Gaule transpadane : ainsi, à partir de ce moment, Pavie et Milan figurèrent constamment dans la nomenclature administrative et géographique de l'empire à titre de *cités de la Ligurie* (6).

Niebuhr a démêlé, avec sa pénétration ordinaire, le ressentiment de quarante ans de guerre opiniâtre dans la peinture sévère et outrée que Caton nous a laissée du caractère ligure, et que la plupart des poëtes de l'antiquité, Virgile, Silius, Claudien, ont reproduite de confiance. Heureusement d'autres témoignages moins passionnés ont permis de rectifier le sien, en révélant chez cette nation héroïque d'autres traits que la perfidie, le mensonge, la jactance et le vol (1). La nature âpre et stérile de leurs montagnes avait développé dans les Ligures la patience, *assuetumque malo Ligurem* (2), la sobriété, l'amour du travail, l'énergie guerrière (3), le courage, et par-dessus tout la passion de la liberté : *Duri atque agrestes, docuit ager ipse, nihil ferendo, nisi multa cultura et magno labore quæsitum* (4)... A force de labeur, ils obtenaient de ce sol ingrat « que n'avaient jamais foulé ni Bacchus ni Cérès, les plus aimables des dieux (5) », véritable *carrière de pierre*, comme disait Posidonius (6), où le fer de la charrue se brisait, à chaque sillon, quelques maigres et insuffisantes récoltes, un peu d'orge qu'ils laissaient fermenter et employaient comme boisson, un peu de vin sentant la poix. Plus souvent ils ne buvaient que l'eau pure des sources. Le lait de leurs rares troupeaux, le miel de leurs ruches, quelques herbes sauvages, et de temps à autre du gibier, ressource toujours précaire, tel était le fond de leur nourriture. Diodore attribue à cette maigre chère leur peu d'embonpoint et leur petite taille, mais en même temps il avoue que le plus maigre Ligurien venait aisément à bout du plus gigantesque Gaulois. Vêtus d'une simple tunique, qu'ils se fixaient autour des reins par une corde ou d'une grossière peau de bête, habitués à coucher sur la dure, en plein air, ou dans le creux des rochers, à poursuivre les bêtes fauves des journées entières sur la montagne, ou à manier la lourde coignée du bûcheron au fond des bois, ils acquéraient une force de corps et une agilité extrêmes. Leurs femmes partageaient ou suppléaient leurs travaux; « elles avaient, nous dit Diodore, la vigueur des hommes, et les hommes celle des

(1) *Strab.*, loc. cit.

(2) Plusieurs des peuples de la Ligurie, une fois soumis, conservèrent leurs lois et leurs magistrats, témoin le jugement prononcé à Rome sur les limites respectives des *Genuenses* et des *Veiturii*, dont on voit le détail sur la table métallique trouvée dans la vallée de Polcevera, près de Gênes, en 1506. Voy. 1° *Girolamo Serra* : *Discorso sopra un antico monumento trovato nella valle della Polcevera* l'anno 1506, in 4°, 1806); 2° *Walckenaer* : sur le précédent mémoire, dans le *Magasin Encyclopédique* de 1809, t. V, p. 396 et suiv.

(3) Voy. *Inscr. ap. Wessel. ad Itin.*, p. 290; Cf. Tacit. *Hist.*, II, 12; III, 4.

(4) Plin, III, 20-24.

(5) Voy. Strab., l. IV, c. 6, § 6.

(6) Voy. *Lib. Prov.*; — P. Diac. *Hist. Langob.*, II, 15, 16; Jornand. *Get.* 30, 42; — Procop. *de Bell. Goth.*; I. 14; — Böcking, *ad Notit. Dign.* II, pp. 442-49.

(1) Servius *in Virg. Æneid.*, XI, 715 : « *Vane Ligus* » aut fallax aut inaniter jactans. Puis à cette double interprétation de l'épithète injurieuse du poëte le scholiaste ajoute la double citation qui suit : *Nigidius de Erra* (Sphæra ?) : « Nam et Ligures, qui Apenninum tenuerunt, latrones, insidiosi, fallaces, mendaces. » — *Cato, Origin.* II, cum de Liguribus loqueretur : « Sed ipsi, unde oriundi sunt exacta memoria, illiterati mendacesque sunt et vera minus meminere. » — Virgile avait dit encore dans le même livre, v. 700 :

Apenninicolæ bellator filius Auni
*Haud Ligurum extremus, dum fallere fata sinebant.*

(2) Virg., *Georg.* II, 168.

(3) *Ligures, durum in armis genus. Liv.*, XXVII, 48; XXXIX. 1.

(4) Cic. *Agrar.*, II. 35.

(5) *Diod.* V, 39.

(6) .... τραχεῖαν γῆν ἀροῦντες καὶ σκάπτοντες, μᾶλλον δὲ λατομοῦντες, ὡς φησι Ποσειδώνιος. Strab. l. V, c. II, § 1.

bêtes féroces. » Et il cite à l'appui de son dire l'incroyable énergie d'une de ces femmes qui, interrompue dans son travail par les douleurs de l'enfantement, s'écarta un moment et revint, délivrée, reprendre sa tâche. Comme les hommes, les femmes ligures louaient au loin leurs services, et revenaient au pays avec le faible pécule qu'elles avaient pu amasser. Nous avons eu déjà occasion de dire combien le mercenaire ligure était recherché par les généraux de Carthage et les tyrans grecs de la Sicile : frondeurs aussi habiles que leurs frères des Baléares, ils formaient, partout où ils étaient, l'élite de l'infanterie légère; on les employait surtout à l'avant-garde, à la façon de nos tirailleurs; ils avaient adopté tour à tour le bouclier lamé d'airain à la façon des Grecs, et le bouclier allongé des Gaulois; ils s'habituèrent de même à l'armure romaine. Au besoin, ils se seraient faits cavaliers, Strabon le dit expressément des Kelto-Ligyens (1). Le cruel Agathocle, une fois, fit massacrer 2,000 mercenaires ligures et tyrrhéniens, qui, profitant de son absence, avaient voulu exiger de son fils Arcagathe un supplément de solde; mais ce fait est unique. Au contraire, leur discipline, la loyauté de leurs services, la solidité de leurs serments, étaient vantés, et ces peuples, dont Caton accuse la perfidie, avaient conservé au plus fort d'une guerre désespérée le respect du caractère sacré des féciaux et l'usage de dénoncer par des ambassadeurs l'ouverture des hostilités. Ils apportaient dans leurs opérations commerciales la même hardiesse, le même mépris du danger qu'à la guerre et à la chasse; on les voyait sur de frêles esquifs, à peine pourvus des agrès nécessaires, affronter les tempêtes de la mer intérieure, de cette mer que Sénèque appelle *importuosum mare*, et courir, pour le plus mince profit, du fond du golfe Ligystique aux côtes de Sardaigne et à celles de Libye (2). Gênes était leur principal, d'autres disent leur unique *emporium* ou place de commerce (3). C'est là que de l'intérieur ils charriaient le bois abattu dans leurs forêts, ces grands arbres de huit pieds de diamètre, si propres à la construction des navires, et ces belles pièces de bois veiné, aussi recherchées des anciens pour l'ébénisterie que les fameux bois de thuia, πολλὰ δὲ καὶ τῇ ποικιλίᾳ τῶν θυίνων οὐ χείρω πρὸς τὰς τραπεζοποιίας (1). C'est encore à Gênes qu'ils venaient échanger contre l'huile et le vin de l'Italie leurs cuirs, leur miel, leurs grossiers tissus, leurs bestiaux et cette petite race de chevaux et de mulets connus sous le nom de *Ginnes* (2), et cette substance analogue à l'ambre que les anciens appellent *ligyrium* ou *ligurium*, et qui servait à faire des cachets (3), et enfin l'herbe dite *ligusticum* (4). Pauvre commerce en somme, auquel il fallait suppléer et venir en aide par la piraterie et le pillage périodique du territoire de ses deux riches voisines, Pise et Marseille. Aussi, rien de plus simple et de plus modeste que les triomphes liguriens à Rome : quelques rares prisonniers, de longues files de chariots chargés d'armes grossières, tels en étaient les seuls ornements (5). Pendant longtemps les Ligures, sauf Gênes, n'eurent pas de villes proprement dites; mais, autre analogie avec les Ibères, ils habitaient dans des bourgs ou villages ouverts, κωμηδὸν ζῶσι, divisés en autant de tribus distinctes, et trop souvent ennemies entre elles, qu'ils comptaient de vallées. Ces tribus ne paraissent pas même avoir eu de lien fédéral permanent : seulement la guerre de l'indépendance les réunit parfois dans de temporaires alliances. Il est donc présumable que la division dans les conseils et le manque de concert dans les opérations contribuèrent à leur défaite plus encore que le courage et la supériorité militaire des Romains. Les plus puissantes tribus, les Apuans, les Ingaunes, s'épuisèrent dans des efforts isolés, qui dépassaient la mesure de leurs forces, et c'est ainsi que Rome put procéder à leur désarmement et à leur transplantation, avant d'avoir conquis un tiers de la Ligurie. D'autre part, les guerres de tribu à tribu paraissent avoir beaucoup changé les limites intérieures; quelques tribus même disparurent absorbées par de plus puissantes (6). En présence d'un tel fractionnement du pays, d'une telle mobilité des frontières extérieures et intérieures, Strabon répugna à décrire la Ligurie, et n'y établit, contrairement à sa méthode, aucune division. On peut croire pourtant, d'après Pline, qu'il en existait une; car il semble marquer une opposition entre les *Ligures Capillati*, *Comati* ou

(1) Τὴν μέχρι Λουερίωνος (leg. Ἀουενίωνος) καὶ τοῦ Ῥοδανοῦ πεδιάδα..., ἀφ ἧς οὐ πεζὴν μόνον, ἀλλὰ καὶ ἱππικὴν ἔστελλον στρατιάν. L. IV, c. VI, § 3.

(2) Cette assertion de Diodore confirme encore ce que nous avons dit plus haut de l'extension qu'on peut prêter à la dénomination de *mare Ligysticum*, en même temps qu'elle vient à l'appui de l'origine libyenne, que nous avons prêtée aux Ligures.

(3) *Strab.* l. IV, c. 6, § 1.

(1) Voy. Strab. l. IV, c. 6, § 2.

(2) Voy. sur la leçon *Gégénioi* ou *Gugénioi*, que donne le texte de Strabon, et que quelques-uns considèrent comme un nom ligure, Belloguet : *Ethnogénie gauloise* (*Glossaire Gaulois*), p. 33.

(3) Plin., XXXVII, 7, 11. Voy. aussi *Heyn.*, *Excurs. I ad Æneid.*, VII.

(4) Voy. Dioscor., III, 53; Plin., XIX, 8, 50; XX, 1, 60; Colum. XII, 57, 5 et Salmas. *ad Solin.*, p. 890.

(5) Voy. Tit.-Liv., XL, 38.

(6) Par exemple, ces *Arbaxani*, ces *Eubii*, ces *Ipsicuri*, que nomme Étienne de Byzance, d'après Théopompe.

*Criniti* et les *Ligures Montani* : du moins est-ce ainsi que d'Anville et Walckenaer l'entendent (1). Pline a dit : *Capillatorum plura genera ad confinium Ligustici maris* (2), et l'on en a conclu que les *Ligures chevelus* étaient les Ligures de la côte, c'est-à-dire les Ingaunes, les Intemelii, les Vediantii, par opposition aux *Vagienni*, aux *Taurini* et autres, qui eussent été proprement les *Ligures Montani*. Mais, à y regarder de près, l'opposition ne ressort pas si clairement qu'on le dit du texte de Pline. En énumérant les nombreux peuples de la région des Alpes, *incolæ Alpium multi*, il en vient à nommer les Caturiges et les Vagiennes, issus des Caturiges, *ex Caturigibus orti Vagienni*, « les *Vagiennes - Ligures*, ajoute-t-il, et ceux qui sont appelés *Montagnards*, *Vagienni Ligures et qui Montani vocantur*. » Or dans ce passage, l'opposition semble plutôt établie entre les dénominations de *Ligures* et de *Montani*, ce qui laisserait croire que Pline entendait ce premier nom, comme notre Fréret lui-même, dans le sens de *population maritime*. Ce n'est qu'après, et pour clore l'énumération, que Pline a dit : *Capillatorumque plura genera ad confinium Ligustici maris*, phrase collective, destinée à abréger une liste déjà trop longue, et qui nous semble indiquer que le nom de *Capillati* désignait, dans sa pensée, tous les montagnards des Alpes Maritimes, indépendamment même de leur origine, les Celtes aussi bien que les Ligures (3), qui tous en effet eurent l'usage commun de laisser croître leurs cheveux, jusqu'au jour où un maître soupçonneux fit tomber ce signe d'une trop fière indépendance :

> Et nunc, tonse Ligur, quondam per colla decora
> Crinibus effusis (4).

Mais naturellement ce furent les Ligures de la montagne, les plus tardivement soumis, qui purent le plus longtemps rester fidèles à ce commun usage (5). Comment concevoir alors qu'on se soit servi du mot *Comati* ou *Capillati*, pour désigner les populations du littoral déjà soumises depuis tant de temps, et dépouillées par conséquent de leur longue chevelure, et les opposer à celles de la montagne?

A défaut de cette division un peu problématique, comme on le voit, des *Ligures Capillati* et des *Ligures Montani*, le mieux est de s'en tenir à la division naturelle des *Ligures Cisalpins* ou *italiens* et des *Ligures Transalpins*. Mais ici se présente une nouvelle difficulté, qui est de fixer, même approximativement, l'emplacement de ces nombreuses tribus. Beaucoup de géographes éminents s'y sont employés, sans réussir à s'entendre. Voici cependant, d'après Walckenaer, les attributions les plus probables. *Ligurie Cisalpine* : 1° Les *Apuans* (*Apuanos*, *Ligures* (1), *qui Circa Macram fluvium incolebant*), dans le district de Pontrémoli, qui correspond exactement à la vallée de la Macra; 2° les *Friniates, ad Scultennam flumen* (2), dans le district de Frignano, vers les sources du Panaro; 3° les *Briniates*, dans le district de Bragnato, correspondant à la vallée de la Vara, affluent de la Magra; 4° les *Genuates* et les *Veiturii*, séparés par la rivière *Porcifera* (auj. Polcevera) et leurs colonies ou dépendances, dont l'inscription trouvée en 1506 nous a révélé l'existence, les *Veiturii Langenses* (Langasco), les *Cavaturines* (Creverina), les *Odiates* (Obieta), les *Dectunines* et les *Mentovines;* 5° les *Ingaunes*, cap. *Albium Ingaunum* (Albenga); 6° les *Intemelii*, à l'ouest des précédents, cap. *Albium Intemelium* (Vintimille); 7° les *Epanterii*, au nord des Ingaunes; 8° les *Lapicini* (à Picciana, dans la vallée formée par la petite rivière de Taverone, qui se jette dans la Magra immédiatement au dessus de l'Aulla (Audena fl. des anciens); 9° les *Garuli*, à l'est des précédents, vers les sources du Serchio, dans le district de Gastagnono; 10° les *Hercates*, dans une des vallées voisines. Et maintenant, sur le versant septentrional de l'Apennin et dans les vallées qui descendent au Pô : 1° les *Vagienni*, qui s'étendaient jusqu'au mont Viso et aux sources du Pô, entre la Stura et le Tanaro, cap. *Augusta Vagiennorum*, auj. *Città di Bene* (3); 2° les *Statielli*, dont l'emplacement est fixé par celui des célèbres thermes d'*Aquæ Statiellæ* (auj. Acqui); 3° les *Taurini*, cap. *Augusta Taurinorum* (Turin), qui paraissent avoir occupé dans un temps tout le pays sur les deux rives du Pô, comprises entre les Alpes Cottiennes et le Tanaro; 4° les *Euburiates*, nommés par Florus (II,3) et par Pline (III, 5-7) et placés par Durandi (4) dans les col-

(1) *Géogr. comp. des Gaules*, t. I, p. 162.
(2) Liv. III, c. XXIV, éd. Littré.
(3) Effectivement, l. III, c. 7, on lit cette phrase : *Alpes populique Inalpini multis nominibus sed maxime capillati*, où le *maxime*, comme le μάλιστα des Grecs, paraît avoir le sens de *en général, collectivement*; et cette autre, encore plus explicite (l. XI, c. 47) : *Atque etiam nomina ex eo Capillatis Alpium incolis, Galliæ comatæ*, etc.
(4) *Lucan. Phars.*, I. 442.
(5) Voy. ce que dit Dion Cassius (l. LIV, c. 24) : Αἱ Ἄλπεις αἱ παραθαλάσσιοι, ὑπὸ Λιγύων τῶν Κομήτων καλουμένων ἐλευθέρως ἔτι καὶ τότε νεμόμεναι, ἐδουλώθησαν.

(1) *Tite-Live*, XXX, 19, 2.
(2) *Id.* XLI, c. 12.
(3) Voy. Jac. Durandi : *Delle antiche città di Pedona, Cabarro, Germanicia, e dell' Augusta dei Vagienni*. Torino, 1769, in 8°.
(4) *Piemonte Cispadano.*

lines d'Astigiana ; 5° les *Lævi* et les *Marici*, peut-être fondateurs de Pavie, sur l'une et l'autre rives du Tésin ; 6° les *Libici*, près du lac de Garda ; 7° les *Ilvates* (1), au sud du Pô et non loin de Clastidium ou Chiasteggio, un peu à l'est de Voghera, les mêmes peut-être que les *Liguriens éléates* des Fastes consulaires, qui ne furent définitivement domptés par Fulvius que l'an 695 de Rome (58 av. J.-C.), les mêmes aussi que les *Veleiates* de Pline (2) ; 8° les *Celelates* (Celetta ou Seletta) ; 9° les *Cercidiates* (Ceretto à deux milles 1/2 géographiques de Tortone) ; 10° les *Litubiens* ou *Ritubiens* (*Retorbio*, non loin de Chiasteggio) ; 11° enfin les *Veneni*, les *Bimbelli*, les *Magelli* et les *Casmonates*, cités par Pline sans indication aucune de position.

Maintenant on voit dans l'*Epitome* du 47e livre de Tite-Live, compris sous le nom de *Ligures Transalpini* : 1° Les *Oxybiens*, sur la côte, entre le Loup et l'Argens ; 2° les *Salyens*, depuis l'Argens jusqu'au Rhône ; 3° les *Deciates*, plus près du Var ; 4° les *Vediantii*, au nord de Nice et de Cimiers, sur l'emplacement de Vence ; 5° les *Montani* (?), dans la viguerie de Castellane ; 6° les *Albiœci* ou *Reii*, les *Memini* et les *Vulgientes*, dans les Basses-Alpes et le Comtat.

Longtemps, avons-nous dit, les Ligures n'eurent pas de villes proprement dites, mais seulement des bourgs ouverts ou des forteresses retranchées dans la montagne, *castella vicique*, comme dit Tite-Live. Même sous l'administration romaine, ils paraissent n'avoir eu le long de la côte et dans l'épaisseur de l'Apennin que très-peu de places méritant le nom de villes, mais au nord de cette chaîne et au débouché des vallées qui s'ouvraient sur le Pô, de nombreuses cités s'élevèrent, qui devinrent bientôt florissantes, tellement que Pline a pu dire de cette partie de la Ligurie que, de son temps, «*omnia nobilibus oppidis nitebant* (3). » Voici dans quel ordre il les énumère : *Libarna* (4) (entre *Arquata* et *Serravalle*) ; *Dertona* (*Tortona*) ; *Iria* (Voghera) ; *Barderate* ; *Industria* (5) (*Monteu*), sur la rive droite du Pô, bâtie, à ce que disaient les anciens, sur l'emplacement de l'ancien *Bodincomagus*, à l'endroit le plus profond du fleuve, d'où son nom de *Bodincus* (*fl. sans fond*) ; *Pollentia* (1) (auj. *Polenza*) ; *Carrea Potentia* ; *Forum Fulvii*, appelé aussi *Valentinum* (*Valenza*) ; *Augusta Vagiennorum* (*Bene*) ; *Alba Pompeia* (Alba) ; *Asta* (Asti) ; *Aquæ Statiellæ* (*Acqui*), *Augusta Taurinorum* (*Turin*), ville indubitablement ligurienne, quoique, d'après sa position, Pline l'attribue à la 11e région ou Gaule transpadane, *Forum Vibii*, dans le territoire des *Vagienni* ; et *Ocelum* (auj. *Uxeau*) dans la vallée de Fenestrelles (2) ; *Clastidium* (*Chiasteggio*), expressément nommée comme ville ligurienne par Tite-Live, quoique située sur la frontière gauloise ; et *Ceba* (auj. *Ceva*) dans la vallée supérieure du Tanaro ; *Liternbium*, mentionné par Tite-Live en même temps que Clastidium (3), et *Carystum*, attribué par lui aux Statielli, n'ont pas laissé trace de leur existence. — Le long de la côte, enfin, à partir du Var, les villes énumérées par Pline et Ptolémée étaient *Nicæa* (Nice), *Cemenelium* (*Cimiez*), *Portus Herculis Monœci* (Monaco), *Albium Intemelium* (*Vintimiglia*), *Albium Ingaunum* (Albenga), *Vada Sabbata* (Vado, près de Savone), *Genua*, *Portus Delphini* (*Porto Fino*), *Tegullia* (probablement Tregoso, près de Sestri), *Portus Veneris* (*Porto Venere*), et *Portus Ericis* (*Lerici*), l'un et l'autre sur le golfe de Spezia, désigné alors dans son ensemble sous le nom de *Portus Lunæ*.

Les Itinéraires et la Table de Peutinger fournissent encore d'autres noms, pour la plupart très-obscurs et très-incertains ; on en trouvera le détail et la position discutée, soit dans la *Géographie des Gaules* de Walckenaer (4), soit dans la *Description géographique et historique de l'ancienne Italie* de Cramer (5), soit dans le 1er livre de la *Storia dell' antica Liguria* de Girol. Serra, soit dans la 6e des *Lettere Ligustiche* de l'abbé Luigi Oderico (Bassano, 1792), soit enfin dans la *Géographie ancienne* de Forbiger (6), et dans l'article *Liguria* du *Dictionnaire de géographie ancienne* de Smith, dû à M. E. H. Bunbury. Qu'il nous suffise de rappeler que la plus importante des routes de l'intérieur de la Ligurie était celle qui conduisait de Gênes par Libarnum à Dertona, d'où une branche aboutissait, en passant par *Iria* et *Comillomagus*,

(1) *Tite-Live*, XXXI, 10 ; XXXII, 29 et 30.
(2) III, 5-7
(3) III, 7.
(4) Voy. le cavalière Giulio Cordero di S. Quintino : *Sopra alcune iscrizioni antiche scoperte fra le ruine di Liburna presso Serravalle, nella valle della Scrivia*, dans les *Memorie della reale Accad. delle Scienze di Torino*, t. XXIX (1825), p. 143.
(5) Voy. 1° Ricolvi e Rivautella : *Il sito dell' antica città d'Industria scoperto e illustrato*, Torino, in-4° ; 2° Barone Vernazza : *Della città d'Industria*, dans les *Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino*, t. XXIII (1818), p. 219 et suiv ; avec un plan des ruines ; 3° Professore Cost. Gazzera : *Il Castello di Bodincomago diverso dalla città d'Industria*. Ibid. t. XXXIV (1830), p. 27 et suiv.

(1) Voy. Franchi-Pont (Gius.) : *Delle antichità di Pollenza e dei ruderi che ne rimangono ; con un' Avvertimento circa la detta dissertazione*, dans les *Mémoires de l'Académie. Imp. de Turin : Litter. et Beaux-Arts*, t. III, 1809.
(2) *Segusio* (*Susa*) était plutôt de fondation gauloise que ligure.
(3) XXXII, 29.
(4) Vol. I, sect. II.
(5) T. III, p. 542-555.

à Plaisance, tandis qu'une autre, passant par Aquæ Statiellæ, atteignait la côte à *Vada Sabbata*. D'Aquæ Statiellæ un autre embranchement conduisait par Polentia jusqu'à Augusta Taurinorum (1).

Amédée Tardieu.

**Lilas**, *Syringa* (*Botanique*). — Linné a eu le tort d'abandonner le nom générique de *Lilac*, que les botanistes donnaient avant lui au lilas, pour le remplacer par celui de *Syringa*, emprunté à un autre arbrisseau bien connu; cependant c'est cette dernière dénomination, qui, depuis lui, a été seule employée dans la science. Les lilas appartiennent à la famille des Oléacées, section des Fraxinées. Ce sont des arbrisseaux ou de petits arbres spontanés dans les parties moyennes et occidentales de l'Asie et dans les parties sud-est de l'Europe, qui ont des feuilles opposées, simples et entières, dont les fleurs forment de très-beaux thyrses terminaux et sont caractérisées de la manière suivante : calice libre, persistant en forme de tube court, terminé par 4 dents; corolle monopétale à long tube grêle, à limbe étalé, formant 4 lobes; 2 étamines attachées à l'intérieur du tube de la corolle, qui les cache entièrement; ovaire à 2 loges contenant chacune 2 ovules suspendus au haut de la cloison, surmonté d'un style grêle, court, que termine un stigmate fendu en deux. A ces fleurs succède une capsule un peu comprimée, ovale et pointue, à parois dures, qui renferme 4 graines bordées d'une aile étroite.

Les Lilas comptent parmi les espèces les plus essentiellement ornementales de nos jardins, où certaines d'entre elles sont extrêmement répandues. La plus commune de toutes est le Lilas commun, *Syringa vulgaris* Lin., connu de tout le monde sous le seul nom de *Lilas*. On le regarde généralement comme originaire du Levant; mais il s'est entièrement naturalisé sur divers points de l'Europe, et même on l'a trouvé, dit Loudon, tout à fait spontané en Transylvanie. Dans tous les cas, on sait que le premier pied qu'on en ait vu dans les jardins de l'Europe moyenne fut transporté de Constantinople à Vienne par l'ambassadeur Busbéquius, à la fin du seizième siècle, et que c'est là la souche de laquelle sont sortis tous ceux en très-grand nombre qui ornent aujourd'hui nos jardins. Ce magnifique arbrisseau s'élève fréquemment à 3 ou 4 mètres, et quelquefois on le voit atteindre à peu près le double de cette hauteur. Ses feuilles sont en cœur et pointues, un peu épaisses, glabres, pétiolées, longues de 10 à 12 centimètres. Ses fleurs, agréablement odorantes, forment de magnifiques thyrses; leur couleur est un violet pâle, rougeâtre dans le bouton, qui devient de plus en plus pâle jusqu'à la fin de la floraison; mais cette couleur se modifie dans les différentes variétés cultivées; ainsi on en cultive communément une variété à fleurs blanches, une autre connue dans les jardins sous le nom de lilas de Marly, dont la corolle est d'un violet-pourpre, une troisième dont la fleur prend graduellement une teinte bleuâtre, etc. Il faut se garder de confondre le Lilas à fleur blanche, qui fleurit naturellement au printemps, cultivé en pleine terre et à l'air libre, avec les Lilas à fleurs à peu près aussi blanches qu'on obtient pendant l'hiver. Ceux-ci sont, s'il est permis de le dire, des produits artificiels, car ce sont simplement des Lilas ordinaires, à fleur violacée, appartenant même généralement à la variété nommée Lilas de Marly, dont les fleurs, s'étant développées dans une serre extrêmement chaude et entièrement obscure, n'ont pu prendre leur coloration naturelle. Ce genre particulier de culture a été fort perfectionné à Paris depuis peu d'années, et il y a pris beaucoup de développement dans les jardins d'un habile horticulteur, M. Laurent. — Dans les jardins, le Lilas est des plus faciles à cultiver, car il réussit à peu près partout. On le multiplie très-facilement par ses rejets. La seule précaution qu'on doive prendre pour en obtenir annuellement une floraison abondante consiste à en supprimer les thyrses aussitôt que leurs fleurs se flétrissent, sans laisser les fruits se développer. Nous ne devons pas oublier de dire que les graines de cet arbrisseau ont été proposées comme des succédanées du café. — Le Lilas de Perse, *Syringa persica* Lin., dont le nom indique la patrie et dont l'introduction dans les jardins de l'Europe remonte au milieu du dix-septième siècle, est l'espèce qu'on cultive le plus fréquemment après la précédente. Il forme un très-bel arbrisseau, dont la hauteur dépasse rarement 2 mètres, et qu'on voit généralement sous la forme d'un petit arbre, à tête arrondie. On le distingue aisément du précédent à ses feuilles beaucoup plus petites, ovales-lancéolées ou lancéolées et à ses thyrses mieux dégagés du feuillage, formés de fleurs dont le tube est plus grêle et dont le limbe est presque plan. Le Lilas de Perse a donné, comme le précédent, quelques variétés. Les plus remarquables sont celle à feuilles élégamment découpées sur les côtés ou pinnatifides, qu'on nomme vulgairement *Lilas à feuilles de Persil*, celle à fleurs blanches et

(1) Voy. 1° Cte. Gius. Anselmo Ilarione Spitalieri di Cessole : *Notizie sul Monumento dei trofei d'Augusto di Torbia e sulla via Giulia Augusta*; dans les *Memorie della reale Accademia delle Scienze di Torino* (serie seconda), t. V, (1843), p. 161 et suiv. 2° Jacopo Durandi : *Schiarimenti sopra la carta del Piemonte antico*, etc., dans les *Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences, littér. et Beaux-Arts*, de Turin (1809-1810), t. IV, p. 681-99.

celle qu'on nomme Lilas de Saugé, la plus répandue aujourd'hui, à cause de la beauté de ses thyrses très-fournis de fleurs plus vivement colorées que dans les autres. — Un arbuste très-remarquable est le Lilas Varin, que les uns ont regardé comme une espèce distincte et qui a reçu successivement les noms de *Syringa dubia* Pers., *S. chinensis* Willd., *S. rothomagensis* H. P., tandis que d'autres y ont vu, et avec raison, ce semble, une simple variété du Lilas de Perse qui, assure-t-on, se montre fréquemment dans les semis. Dans cette dernière manière de voir il devient le *Syringa persica dubia* DC., et son nom de Lilas Varin rappelle l'horticulteur de Rouen qui l'a obtenu le premier. — On cultive moins fréquemment dans les jardins les deux espèces suivantes : Le LILAS DE JOSIKA, *Syringa Josikæa* Jacq., qui a été découvert en Hongrie, en 1828, par la comtesse Josika. Ses feuilles, ovales, lancéolées, pointues au sommet, sont rugueuses, légèrement ciliées sur les bords, d'un vert foncé en dessus ; d'un vert pâle ou blanchâtre en dessous. Ses fleurs, violacées, forment un thyrse lâche; elles se distinguent par leur limbe peu ouvert et par leur odeur peu agréable. Cette espèce n'a guère que le mérite de fleurir un peu plus tard que les deux premières. Le LILAS DE L'HIMALAYA, *Syringa Emodi* Wall., n'est introduit en Europe que depuis 1843. On le distingue surtout à ses feuilles oblongues, assez larges, non pointues au sommet, dont le dessous est blanchâtre, et à ses fleurs lilas, petites et nombreuses, qui ont une odeur assez peu agréable. Il fleurit un peu tard, comme le précédent. Ces deux dernières espèces se cultivent aisément en pleine terre, comme les premières.

P. D.

**LIMBES** (*Théologie.*). Les théologiens appellent *limbes* un *lieu souterrain* où reposaient, avant la venue de Notre-Seigneur, les âmes des saints Patriarches, qui n'avaient rien à expier. J.-C. descendit en ce lieu, après sa mort et avant sa résurrection, pour en retirer les âmes de ces Justes, et les mener avec lui en triomphe dans le Ciel, dont l'entrée était fermée aux hommes, jusqu'à ce qu'il la leur ouvrît par sa mort. Ceux à qui Dieu avait, par avance, fait miséricorde et accordé la rémission de leurs péchés, en vue des mérites de son Fils unique, ne pouvaient cependant jouir pleinement de l'effet de cette miséricorde, tant que celui-ci n'avait pas satisfait à Dieu son père pour les péchés des hommes par l'effusion de son sang.

Ces bienheureuses âmes furent les seules que J.-C. retira des *Enfers*, car, évidemment, celles qui étaient condamnées aux peines éternelles ne pouvaient pas en être délivrées. Quant à celles qui languissaient dans le Purgatoire, on ne saurait dire si J.-C. les y laissa jusqu'à l'expiration de leur temps, ou si, au contraire, il daigna, dans sa miséricorde infinie, leur faire remise du reste de leur peine, et les délivrer avant qu'elles eussent achevé de satisfaire. Tout chrétien au cœur compatissant incline à croire qu'il lui plut de les faire jouir de la béatitude sans exiger d'elles *l'entier acquittement de leur dette ;* et, fort heureusement, la prétendue preuve sur laquelle s'appuie l'opinion contraire (1) n'est pas tellement décisive qu'elle ne laisse subsister la pensée consolante que le Sauveur aura bien voulu exercer le *droit de grâce* en faveur de ces pauvres âmes.

Le mot *limbes* ne se lit point dans les Livres divins. A leur exemple, les saints Pères emploient exclusivement celui d'*Enfers, Inferi*, les *lieux bas ;* et, chose curieuse, celui-ci, qui est tout païen, a passé dans le Symbole, et tout bon chrétien, catholique ou protestant, le répète deux fois par jour, dans ses prières du matin et dans celles du soir (2). Saint Paul, au chapitre IV de l'*Épître aux Éphésiens*, dit que J.-C., avant de *monter en haut* et d'emmener en captivité un grand nombre de captifs, était *descendu* d'abord *dans les parties les plus basses de la terre* (3); et tous les anciens Pères s'expriment ainsi. On ne sait pas quel est l'auteur qui s'est servi le premier du mot *limbus*, qui signifie *bordure d'un vêtement, bandelette, ceinture*, pour désigner le lieu particulier où les âmes des premiers Justes attendaient la venue du Rédempteur. On ne le trouve point encore en ce sens dans Pierre Lombard, le *Maître des sentences*, mais ses commentateurs l'ont employé souvent.

L'apparition de ce mot dans les ouvrages des

(1) Les théologiens qui en doutent s'autorisent d'un passage de saint Matthieu où, à les en croire, J.-C. aurait voulu faire entendre que, pour entrer dans le Ciel, il faut n'avoir plus aucune peine à subir : *Esto consentiens adversario tuo cito dum es in via cum eo : ne forte tradat te adversarius judici, et judex tradat te ministro, et in carcerem mittaris.* AMEN DICO TIBI, NON EXIES INDE, DONEC REDDAS NOVISSIMUM QUADRANTEM. (*Evangelium secundum Matthæum*, V, 25 et 26. Cf. Luc., XII, 58 et 59 : Λέγω σοι οὐ μὴ ἐξέλθῃς ἐκεῖθεν, ἕως οὗ καὶ τὸ ἔσχατον λεπτὸν ἀποδῷς.)

(2) Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus; *descendit ad inferos;* tertia die resurrexit a mortuis ; ascendit ad cœlos.

Voltaire a parlé de cette *descente aux enfers* dans l'article ENFERS du DICTIONNAIRE PHILOSOPHIQUE, t. XXIX, p. 120-122, Beuchot, et dans l'article SYMBOLE, t. XXXII, p 287.

(3) Propter quod dicit : *Ascendens in altum* captivam duxit captivitatem : dedit dona hominibus. Quod autem *ascendit*, quid est, nisi quia et *descendit primum in* INFERIORES PARTES TERRÆ (Τὸ δὲ ἀνέβη, τί ἐστιν, εἰ μὴ ὅτι καὶ κατέβη εἰς τὰ κατώτερα μέρη τῆς γῆς;) IV, 8 et 9.

théologiens du moyen âge était inévitable : du moment qu'ils eurent élevé la prétention singulièrement bizarre de donner des indications précises sur la topographie des *enfers*, ils furent conduits à y établir des divisions. En soi, le mot *enfers* est parfaitement inoffensif, ne signifiant que les *lieux bas;* mais, de fait, il n'éveillait dans l'esprit du chrétien que des images épouvantables : étangs de feu et de soufre, flammes éternellement dévorantes, rage, désespoir, horrible grincement de dents. Ils se virent donc obligés, dans certains cas, de remplacer ce mot par de moins effrayants, et de supposer qu'il y a dans ce vaste séjour au moins deux régions distinctes : l'une, de la damnation et du supplice sans fin, c'est l'*Enfer* proprement dit; l'autre, de la souffrance temporaire, des flammes *purgatives* ou purifiantes, où la peine ne produit ni fureur, ni désespoir, mais seulement la componction de la pénitence; c'est le *Purgatoire*. D'un côté, ce ne sont que fournaises ardentes, monts ensoufrés, qui nourrissent dans leurs entrailles des feux immortels, qui vomissent des tourbillons d'une flamme obscure et ténébreuse, et que, pour cette raison, Tertullien appelle élégamment *les cheminées de l'Enfer* (1); un lieu *où il n'y a nul ordre, mais où règne une horreur perpétuelle* (2), un lieu habité par des pécheurs endurcis et semblables à ces impies qui, frappés par l'Ange, ne font point pénitence, mais blasphèment le Très-Haut et, de rage autant que de douleur, *mangent leur langue* (3). De l'autre côté, la peine avec la pénitence, et, au lieu du feu qui dévore et consume, un feu qui s'allume pour épurer et qui ne manque jamais de s'éteindre quand il a fait cet office (4).

Cette hypothèse d'une division des *lieux bas* en deux régions se présentait naturellement à l'esprit des théologiens; car, comme il est certain que les bons étaient en ces lieux ainsi que les méchants, lorsque J.-C. y descendit, il fallait ou admettre que les futures *brebis* eussent été réunies aux *boucs* et qu'elles eussent enduré les mêmes tourments, ce qui répugnait fortement au sens commun; ou bien supposer qu'il y eut toujours dans les *enfers* deux parties absolument distinctes. L'Évangile, d'ailleurs, suggérait cette seconde solution, qui, si elle est sujette, géologiquement parlant, à de très-grandes difficultés, a sur la première l'immense avantage de n'être pas un blasphème contre la justice divine. On lit, en effet, dans la Parabole du *Mauvais Riche* (1) : « Il arriva que Lazare mourut et fut emporté par les Anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi et eut *l'enfer* pour sépulcre. Et lorsqu'il était dans les tourments, il leva les yeux *en haut*, et vit *de loin* Abraham et Lazare dans son sein; et s'écriant, il dit ces paroles : Père, ayez pitié de moi, et envoyez-moi Lazare, afin qu'il trempe le bout de son doigt dans l'eau pour me rafraîchir la langue, parce que je souffre d'extrêmes tourments dans cette flamme. Mais Abraham lui répondit : Mon fils, souvenez-vous que vous avez reçu vos biens dans votre vie, et que Lazare n'y a eu que des maux; c'est pourquoi il est maintenant dans la consolation, et vous dans les tourments. *De plus, il y a pour toujours un grand abîme entre nous et vous; de sorte que ceux qui voudraient passer d'ici vers vous ne le peuvent, comme on ne peut passer ici du lieu où vous êtes* (2). » Ainsi il y avait entre le lieu où étaient Abraham et Lazare et celui où le *Mauvais Riche* souffrait la peine du feu, un *vide immense* (3), qui empêchait que l'on ne pût passer de l'un dans l'autre. On conçoit donc que les Pères aient toujours distingué expressément ces deux parties des *enfers* (4).

Mais on ne pouvait en rester là, et la logique voulait que l'on fît encore deux hypothèses complémentaires. L'impossibilité de comprendre que la *Justice* divine réunisse aux réprouvés ceux qui sont morts en état de grâce, sans avoir toutefois satisfait entièrement à Dieu, conduisit d'abord les théologiens à supposer l'existence d'un lieu qui n'est ni le Paradis, ni l'*Enfer* proprement dit, et cette supposition est si naturelle, si nécessaire, que la

(1) *Ignis inferni fumariola.* Voyez Bossuet, *Deuxième Sermon pour le dimanche des Rameaux :* SUR LA NÉCESSITÉ DES SOUFFRANCES (t. VI, p. 97, édit. de Besançon et Paris, in-8°, 1840-1841).

(2) *Job*, X, 22 : « Terra miseriæ et tenebrarum, ubi umbra mortis et *nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.* » Cf. *Esaïas*, XXX, *ultim.*

(3) « Et *commanducaverunt linguas suas præ dolore ;* et blasphemaverunt Deum cœli, præ doloribus et vulneribus suis, et non egerunt pœnitentiam ex operibus suis. » *Apocalyps.*, XVI, 10 et 11.

(4) Bossuet, *ibid.*

(1) *Evangel. sec. Luc.*, XVI, 19 et suiv.

(2) *Et sepultus est in inferno. Elevans* autem oculos suos cum esset in tormentis, vidit Abraham *a longe*... et dixit illi Abraham : Fili,... *in his omnibus, inter nos et vos chaos magnum firmatum est : ut hi, qui volunt hinc transire ad vos, non possint, neque inde huc transmeare.* »

(3) Le texte grec dit : Καὶ ἐπὶ πᾶσι τούτοις μεταξὺ ἡμῶν καὶ ὑμῶν χάσμα μέγα ἐστήρικται. v. 26. — La Vulgate : *chaos magnum*, Robert Estienne : « *hiatus ingens, vorago,* id est, latissima et altissima fossa intercedit. »

Les poëtes païens avaient imaginé que la limite des deux régions était marquée par un fleuve, et Fénelon a conservé cette fiction dans la description des *Enfers*. Pluton dit à Télémaque : « Tu ne peux aller d'ici (de mon palais) dans les Champs-Élysées, qu'après avoir passé par le Tartare. » (*Télémaque*, l. XIV; t. II, p. 211, Boissonade).

(4) Voy. Dionys. Petav. *Dogm. Theolog.*, t. IV, 2e partie; l. XIII, ch. XVIII, § 5; les notes des commentateurs, particulièrement celles de dom Calmet, sur ces passages de saint Luc.

*tradition* du Purgatoire passe pour incontestable, que c'est et que ç'a toujours été la doctrine des diverses Églises du monde depuis J.-C., et que, par exemple, l'Église grecque est et a toujours été d'accord sur ce point avec l'Église latine. Le Purgatoire durera jusqu'au dernier avénement de J.-C.; mais il ne subsistera point au delà (1), et alors il n'y aura plus de lieu intermédiaire, mais seulement le Paradis et l'Enfer. Et, de même, — comme il ne se comprend pas que les âmes des Saints qui, parce qu'ils précédèrent la venue de J.-C., ne purent entrer de suite dans le Ciel et y jouir de la béatitude, aient jamais subi une *peine*, même temporaire, avant le grand jour, objet de leur attente, où la mort du Sauveur leur en ouvrit les portes, fermées aux hommes depuis le péché d'Adam, — de même, dis-je, les théologiens ont dû faire un pas de plus, et admettre l'existence d'un *quatrième* lieu, où ces âmes demeurèrent, sans jouir encore du bonheur des Élus, mais aussi sans souffrir, jusqu'à ce que les temps marqués fussent accomplis. C'est ce quatrième lieu, absolument distinct de l'Enfer, du Paradis et du Purgatoire, qu'ils ont nommé les *Limbes*.

Ces deux vastes compartiments des *Enfers*, le *Purgatoire* et les *Limbes*, pures déductions logiques, ne sont point relatés dans la Bible. Le peuple hébreu, qui, selon la loi commune, se fit de la *vie future* une idée toute conforme à son génie propre, à ses facultés, à ses habitudes, à ses penchants particuliers, ne s'éleva jamais jusqu'à une définition nette et précise de l'immortalité, et quand on cherche dans les Livres Saints quelle conception il en eut, on ne trouve rien autre chose que des réminiscences puériles de la vie terrestre. Son paradis et son enfer ressemblent essentiellement à ceux des autres peuples. Les *rephaïms* ou ombres des morts, descendent dans un lieu souterrain, appelé le *Schéôl*, où est maintenue la division en races et en nationalités, qui existe sur la terre. Chaque ombre va s'y réunir à celles de son peuple. Le Juste renaîtra pour être heureux et le méchant pour souffrir; ou, si l'on s'en rapporte à un texte très-ancien, *les justes seront rassemblés auprès de Jéhovah en un faisceau de lumière, tandis que les autres tourneront comme dans le creux d'une fronde* (2).

Nous venons de dire que, d'après les théologiens, le Purgatoire, n'ayant plus de raison d'être, passé le dernier avénement de J.-C., cessera dès lors d'exister. En suivant leur idée, on est induit à conjecturer que les *Limbes*, dont la destination était temporaire et toute spéciale, n'existent plus depuis que J.-C. en a retiré les âmes des Saints, et les a mises en possession de la béatitude. Mais, sur ce point délicat, il s'en faut qu'il y ait, comme sur le premier, accord entre les théologiens. Ceux d'entre eux qui admettent que les *Limbes* subsistent encore ont dû chercher à quoi ils ont pu servir depuis la Rédemption, et ils ont imaginé que les âmes des *enfants morts sans baptême* y sont réunies, comme jadis celles des patriarches et des prophètes, qui y attendirent la venue de J.-C. Cette conjecture, qui a cela d'attrayant qu'elle rassurerait un peu touchant le sort qui est fait à ces pauvres petits dans l'autre monde, est, il faut le dire, contraire au sentiment de saint Augustin et d'autres Pères, qui ont soutenu, contre les Pélagiens, qu'entre le séjour des bienheureux et celui des damnés, il n'y a point de lieu mitoyen pour les enfants.

Insistons sur cette controverse fameuse.

J.-C. a dit ces propres paroles : *Si quelqu'un n'est régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu* (1). Le sacrement de Baptême est donc absolument nécessaire au salut, et l'Église a appliqué ces paroles aux enfants comme aux autres hommes. Le Baptême étant le seul remède au péché originel, et l'homme étant sous la puissance du démon tant qu'il est coupable de ce péché, il est clair que, dans la doctrine de l'Église, l'enfant qui meurt sans baptême ne peut entrer dans le Ciel. Il sera donc éternellement séparé de Dieu, ce qui est la plus grande peine des damnés. *Dura lex, sed lex.* Mais ces pauvres enfants seront-ils, après la *résurrection de la chair*, brûlés des flammes éternelles? Le cœur, d'accord ici avec la simple justice humaine, répond hardiment : *Non!* Mais les théologiens, qui ne peuvent guère se laisser mener par le cœur, et qui sont illuminés de plus hautes clartés que celles de notre infirme raison, ne décident pas si vite; ils hésitent, ils disputent, ils n'osent prononcer.

Voici ce qui cause leur perplexité.

J.-C. dit dans l'Évangile (2) que tous les hommes comparaîtront un jour, et tous ensemble, devant son tribunal, pour être jugés. Les bons seront à la droite, et les méchants à la gauche; les premiers, les *brebis*, iront dans le royaume du Ciel jouir de la vie éternelle; les autres, les *boucs*, iront au feu éternel qui est préparé pour le diable

(1) Saint Augustin, *Cité de Dieu*, livre XXI, ch. XIII, XVI et XXIV.

(2) Les adeptes de la Kabbale ont cru reconnaître sous cette image deux idées familières à tout l'Orient : l'absorption en Dieu et la métempsycose (Voyez deux intéressants articles de M. Ad. Franck, de l'Institut, dans le *Journal des Débats* du 5 et du 8 octobre 1858).

(1) *Evangel. sec. Johann.*, III, 5 : Amen, amen dico tibi, nisi quis *renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei.*

(2) Matth., XXV, 31 et suiv.

et ses anges (1). Les enfants morts sans baptême, disent les théologiens, seront jugés comme les autres hommes. Or J.-C. n'assigne point pour eux une place à part, qui ne soit ni la droite ni la gauche, un état qui ne soit ni le bonheur du Paradis, ni le supplice du feu de l'Enfer. Il semble donc avoir décidé la question, au moins indirectement. — Autre argument : l'apôtre saint Jean dit que ceux qui sont écrits au *Livre de Vie* sont les seuls qui entreront dans la Cité nouvelle, c'est-à-dire dans le Ciel (2); et ailleurs, que ceux qui ne sont pas *écrits* au *Livre de Vie* sont envoyés *en l'étang de feu* (3). Or les enfants qui meurent sans baptême ne peuvent pas être et ne sont pas inscrits au *Livre de Vie;* donc l'apôtre semble avoir décidé contre eux en termes encore plus précis que N.-S. Aussi saint Augustin croyait-il, se fondant sur ces deux passages des divines Écritures, que les enfants qui meurent sans baptême souffrent la peine du feu, mais la plus douce possible, *Omnium mitissimam.* D'autres saints et docteurs sont d'un sentiment contraire, et n'entendent ces passages que des adultes, qui sont en état de faire de bonnes et de mauvaises actions. Mais les uns et les autres soutiennent, contre les Pélagiens, et se flattent d'avoir prouvé par raisons démonstratives que ces enfants ne sont point heureux, et qu'ils endureront une peine très-sensible, qui consistera en la privation à toujours de la vue de Dieu. En cela, ils sont avoués par l'Église; mais quant à la *question du feu,* elle est abandonnée à leurs disputes, et il paraît que l'autorité infaillible n'a pas, au moins jusqu'à présent, jugé à propos de la décider dogmatiquement (4).

En imposant à la foi du chrétien ce dogme vraiment terrible que *les enfants morts sans baptême sont voués à la damnation éternelle,* l'Église a infligé la plus inouïe des tortures au cœur des pères et des mères qui vivent dans son sein et qui voient en elle la source de toute vérité. Il importe peu qu'elle n'ait pas prononcé que ces pauvres petits êtres endurent la peine du feu; car l'incertitude qu'elle laisse subsister sur ce point est peut-être un tourment de plus pour le fidèle dont l'enfant est mort sans avoir reçu le sacrement. Aussi ne faut-il pas s'étonner que de temps à autre, singulièrement aux époques de foi fervente, cette redoutable question ait été posée de nouveau (1), que les sanglots arrachés par le désespoir au cœur brisé des mères chrétiennes aient retenti aux oreilles des théologiens comme un appel à la pitié, comme une prière impérieuse d'examiner encore, comme une sommation d'atténuer, s'il était possible, une décision trop dure à la faible humanité. Les Jésuites, auxquels on a reproché, avec toute raison, des complaisances et des transactions dont ne peut s'accommoder la rigoureuse austérité du dogme chrétien, essayèrent de répandre *l'huile et le miel* sur cette plaie cuisante des vrais croyants; mais ils soulevèrent une très-vive opposition, non-seulement parmi les jansénistes, qui ont toujours répugné aux compromis et aux tempéraments, mais encore parmi les membres les plus éminents de l'Église gallicane. Pour ne citer qu'un exemple, nous rappellerons la fameuse querelle qui s'émut, sur ce sujet brûlant, entre les ultramontains et les plus hauts représentants de l'épiscopat français, à la fin du dix-septième siècle, lors de la publication du *Nodus Prædestinationis dissolutus,* qui parut à Rome en 1696. Selon l'*éminentissime* cardinal Célestin Sfondrata, auteur de ce livre étrange (2), tous les hommes sont destinés à la vie éternelle ou à quelque chose de meilleur; les *enfants morts sans baptême,* quoique exclus du Royaume des cieux, ne sont pas privés des biens naturels; ils jouissent de l'exemption du péché actuel, et cette exemption, qu'il appelle innocence *personnelle,* a, selon lui, plus de prix que la possession même du Ciel (3). Bien loin donc qu'ils soient damnés,

(1) *In ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus* (Matth., XXV, 41.).

(2) *Apocalyps.*, XXI, 27 : « Non intrabit in eam... *nisi qui scripti sunt in Libro Vitæ Agni.* »

(3) *Apocalyps.*, XX, 15 : « Et qui non inventus est in *Libro Vitæ scriptus,* missus est *in stagnum ignis.* »

(4) Les enfants qui ont reçu le *baptême de sang,* c'est-à-dire qui ont été mis à mort pour la cause de J.-C., sont sauvés et même honorés par l'Église comme de saints martyrs, quoiqu'ils n'aient pas reçu le *baptême d'eau.* Tels sont les SS. Innocents.

Bergier, qui écrivait au dix-huitième siècle, dit un peu laconiquement, et comme s'il eût craint d'aller au fond de la question : « *Au reste, peu importe dans quel lieu soient les enfants morts sans baptême, pourvu qu'ils n'endurent pas les supplices des réprouvés.* » (*Dict. de Théologie,* art. LIMBES, t. II, p. 573, A, édit. de Lille, 1844.).

(1) On aime à se rappeler que Virgile a trouvé dans son cœur une parole de compassion pour les enfants morts à la mamelle :

*Continuo auditæ voces, vagitus et ingens,*
*Infantumque animæ flentes in limina primâ :*
*Quos dulcis vitæ exsortes, et ab ubere raptos,*
*Abstulit atra dies, et funere mersit acerbo.* »
(*Æneid.*, VI, 426 sqq.)

(2) Sfondrata avait déjà publié sur la *Conception Immaculée* un livre intitulé *Innocentia vindicata,* que Bossuet trouvait très-faible : « Il faut avouer : écrit le grand évêque à son neveu (22 avril 1697) que son *Innocentia vindicata,* dont nous avons parlé autrefois, ne fait guère d'honneur à son savoir. » (*Œuvres complètes de Bossuet,* t. XVIII, p. 552 et 553, édition de Besançon et Paris, 1840-1841.).

(3) Quantum ex parte Dei est, omnes dilecti : omnes ad vitam æternam, aut aliquid quod vita æterna melius sit, ut de infantibus baptismo non tinctis postea dicemus, destinati... cum sola præservatio a peccato pluris valeat majorisque pretii sit quam regnum ipsum cœleste. (*Nodus Prædestinationis dissolutus,* auctore COELESTINO S. R. E. *Presbytero cardinali* SFONDRATO; cité dans l'*Épître* des cinq évêques de France à S. S. Innocent XII).

ils sont, de la part de Dieu, l'objet d'une faveur particulière, *d'un bienfait que tous les sages préféreraient au ciel ;* en sorte que, tant s'en faut que nous ayons la moindre raison de les plaindre, que nous devons, au contraire, les estimer heureux (1).

Ces doctrines, nouvelles dans l'Église, scandalisèrent fort nos gallicans. Cinq membres de l'épiscopat français, dont l'archevêque de Reims, l'archevêque de Paris et *l'aigle* de Meaux, adressèrent une lettre à Sa Sainteté le pape Innocent XII, où ils lui dénoncèrent ces propositions mal-sonnantes. Bossuet en fut le rédacteur (2), et on peut la lire dans ses Œuvres (3). Les illustres prélats montrent combien ces nouveautés sont scandaleuses et ils en sollicitent du Saint-Siége la condamnation formelle. Ils établissent invinciblement que la doctrine constante de l'Église a été : 1° que la personne des petits enfants n'est pas *innocente*, puisqu'elle est atteinte *du péché, qui est la mort de l'âme*, mais qu'elle naît sous la colère de Dieu et dans la puissance des ténèbres (4) ; 2° que les enfants morts sans baptême sont DAMNÉS ET DESCENDENT DANS L'ENFER, ainsi que le déclarent les décrets du *concile œcuménique* de Lyon, répétés dans ceux du concile de Florence ; et que telle est la foi concordante et unanime de l'Église d'Orient et de l'Église romaine (1).

Tel fut le dernier mot de nos Gallicans.

Le pape Innocent XII, au reçu de la lettre des cinq évêques, nomma huit consulteurs pour examiner la doctrine de Sfondrata, qui venait précisément de mourir. L'affaire traîna en longueur. La querelle du quiétisme eut la priorité. « Je ne sais pas, écrivait l'abbé Bossuet à son oncle, quelle sera la dernière décision de Sa Sainteté ; je vois du pour et du contre dans cette affaire ; j'espère que Dieu fera tout pour le mieux,.. *C'est ici où les Jésuites ne s'oublieront pas : ils ont toujours de bonnes causes à soutenir* (2). » Deux années s'écoulèrent. « Il faudra, mandait Bossuet à son docile neveu, remettre à l'extrémité l'affaire de Sfondrata. Il sera bien délicat d'en parler au pape et de le chagriner, pendant qu'il semble qu'il n'y a qu'à se réjouir de ce qu'il vient de faire pour l'Église. Faites cependant, avec bon conseil, ce que Dieu vous inspirera. Il est vrai que rien ne serait plus glorieux à ce pontificat que de voir ce digne pape sacrifier tout à la vérité et au bien de l'Église (3). » Une invincible force d'inertie fut opposée à l'impatience de nos prélats, et il n'intervint aucune décision de l'autorité infaillible.

Mais, dira-t-on, si les enfants morts sans baptême subissent la peine du *dam*, et sont privés pour toujours de la béatitude, le sort des *païens* ne peut être meilleur. Avouons tout d'abord qu'une telle assertion fait songer, et qu'il faut une dose de foi qui n'est pas com-

(1) Quid ergo conqueri de Deo possunt, aut quid illis mali fecit, si non quidem cœlo, et alio beneficio donavit, quod multo præstantius cœlo est, quodque et ipsi et omnes sapientes cœlo præferrent... Ergo nulla dolendi, nulla conquerendi, sed magis gaudendi, gratesque agendi, causa est. (*Id., ibid.*)

(2) « Aussitôt que j'eus vu le livre, l'imaginai ce dessein... J'ai fait la lettre, en ayant été chargé par M. de Reims. » (Lettre de Bossuet à son neveu, 25 février 1697 ; t. XVIII, p. 531. Comparez sa lettre au même, du 15 avril, page 551).

(3) Epistola CCI ; ILLUSTRISSIMORUM ET REVERENDISSIMORUM ECCLESIÆ PRINCIPUM, N. N. N. AD SANCTISSIMUM D. D. INNOCENTIUM PAPAM XII. Parisiis, VII kalend. martii, anno 1697, (t. XVII, p. 351-360, édition de Besançon et Paris, 1840-1841 ; t. XI, p. 9-14, édit. de Besançon et Paris, 1844).

(4) « Neque enim parvulorum persona innocens est, *ad quam peccatum ipsum, quod est mors animæ transit*, ut est in Arausicano secundo, ac postea in Tridentino concilio definitum. Non, inquam, persona innocens est, eo quod careat peccatis propria voluntate contractis ; IMO VERO PECCATRIX, QUÆ SUB IRA DEI ATQUE IN POTESTATE TENEBRARUM NASCITUR, QUÆ EXORCISMIS EXSUFFLATUR, QUÆ AQUA MUNDATUR, etc., etc. » (t. XVII, p. 353 = t. XI, p. 10, A).

Ce n'est pas la seule fois que Bossuet s'est exprimé ainsi. On lit, dans le Sermon *sur la Conception de la Sainte Vierge* :

« *Qui nous engendre nous tue.* Nous recevons en même temps et de la même racine, et la vie du corps, *et la mort de l'âme.* La masse dont nous sommes formés étant infectée dans sa source, elle empoisonne notre âme par sa funeste contagion... Ce vice originel règne dans les enfants nouvellement nés. Jésus l'y surmonte par le saint Baptême. Ce n'est pas tout : LE DIABLE, par ce péché, PÉNÈTRE JUSQU'AUX VENTRES DE NOS MÈRES ; et là, TOUT IMPUISSANTS QUE NOUS SOMMES, IL NOUS REND ENNEMIS DE DIEU. » (*Premier point*, p. 139 B et 141 B, édit. Didot.)

(1) « *Quam autem sit immanis error, ab inferno ac damnatione absolvere parvulos sine Christi sacramento defunctos* cardinalis Bellarmini verbis malumus quam nostris dicere. Qui quidem, ex prædictis allisque decretis, hanc sententiam ab Ambrosio licet Catharino allisque defensam, non modo *falsam*, sed etiam *hæreticam existimandam esse* concludit ; et contra, « FIDE CATHOLICA TENENDUM, PARVULOS « SINE BAPTISMO DECEDENTES ABSOLUTE ESSE « DAMNATOS ; nec sola cœlesti, sed etiam NATU- « RALI beatitudine PERPETUO CARITUROS, qui « nempe sunt eruntque semper aversi habitualitera « Deo, DEGUNTQUE AC SEMPER DEGENT IN CAR- « CERE INFERNO : » ex concilii Lugdunensis ŒCUMENICI decretis, in concilio Florentino repetitis, Ecclesia Orientali una cum Romana et Occidentali in unam fidem concinnente. » (*Ibid.*, t. XVII, p. 354 = t. XI, p. 10, B et 11 A. — La citation de Bellarmin est extraite de son Traité *De Amiss. grat. et statu peccat.*, lib. VI, cap. II, n. 1.)

(2) Rome, 10 décembre 1697 ; t. XVIII, p. 676 ; Cf. p. 692, 666.

C'était juste le moment où ils venaient de faire mutiler les *Hommes illustres de ce siècle*, ouvrage de Perrault, et, *par brigue et par jalousie, en avaient fait retrancher des hommes qui méritaient bien d'y avoir place.* (Bossuet à son neveu, 25 février 1697 ; t. XVIII, p. 531). — Il parle de Pascal et d'Arnauld. Ils étaient déjà gravés à leur rang, et leurs éloges étaient imprimés, lorsque les RR. PP. Jésuites parvinrent à les faire rayer du nombre des *hommes illustres*. (Lettre de l'abbé Ledieu à l'abbé Bossuet, 25 février 1697 ; t. XVIII, p. 532 et 533 des *Œuvres complètes* de Bossuet.)

(3) Lettre du 29 avril 1699 ; t. XIX, p. 470.

mune pour admettre, sans sourciller, qu'un Socrate, un Platon, un Aristide, un Épaminondas, un Décius, un Virgile, un Marc-Aurèle sont damnés. Cela parut trop dur à Zuingli. Aussi, dans la *Confession de foi* qu'il adressa, un peu avant sa mort, à François 1er, il donne part dans la vie éternelle à tout ce qu'il y a eu d'hommes saints, courageux, fidèles et vertueux, depuis le commencement du monde; alléguant ce passage de l'Apôtre : *où il n'y a point de loi, il n'y a point de prévarication* (1). Mais les chrétiens ne voient dans Zuingli qu'un audacieux et un téméraire. A ces explications *licencieuses*, Bossuet se voile la face (2), Luther frémit, et il désespère du salut du novateur qui a osé enseigner cette doctrine inouïe que *chacun peut se sauver dans sa religion et dans sa croyance.*

Les penseurs modernes ont jugé autrement de ces hardiesses généreuses de Zuingli, et au lieu de dire anathème, avec Luther et Bossuet, à cet homme héroïque, ils le remercient, du fond du cœur, d'avoir prononcé cette bonne, cette sainte parole de réconciliation (3). L'un des plus éminents observe que l'embarras de la théologie vint surtout des progrès de la jurisprudence. Tant que la jurisprudence soutint dans leur rigueur les lois de lèse-majesté, qui, par la confiscation, etc., étendaient les peines à l'héritier, la théologie put défendre sa loi de lèse-majesté divine, qui damnait les enfants pour le péché du père. Mais, lorsque le droit devint plus clément, il fut de plus en plus difficile de maintenir dans la théologie, qui se dit le monde de l'amour et de la grâce, cette horrible doctrine de *l'hérédité du crime*, abandonnée de la justice humaine. Les scholastiques, saint Bonaventure, Innocent III, saint Thomas, ne trouvèrent d'autre adoucissement que d'exempter les enfants du feu éternel, *en les laissant du reste* DANS LA DAMNATION. Cette doctrine n'est point particulière aux Jansénistes, comme on fait semblant de le croire, elle est celle même de l'Église, celle des Pères (sauf Grégoire de Nazianze), celle des conciles et des papes. En effet, si l'on exempte les enfants de la damnation, on abandonne le péché originel, *l'hérédité du crime*, qui est la base de tout le système (4).

Il y a quelque chose de si étourdissant dans la doctrine orthodoxe que, sur ce point, les dispensateurs de l'enseignement catholique paraissent éprouver de l'inquiétude et du trouble, et qu'ils subissent, quoiqu'ils s'en défendent, l'influence bienfaisante des idées modernes. Ils sont généralement moins décisifs qu'autrefois, et ils laissent quelque place à l'espérance. Bergier, qui écrit au dix-huitième siècle, en pleine lumière, est réservé et même timide. Il incline visiblement vers l'interprétation la plus douce. Même disposition dans un ouvrage récent, où un beau talent d'écrivain est uni à une science profonde, mais qui, malheureusement, est empreint de fanatisme et d'intolérance : l'auteur croit, d'une foi soumise, que la peine du *dam*, c'est-à-dire la privation de la béatitude, est subie par les enfants morts sans baptême, et, en même temps, il incline, par bonté de cœur et par amour de la justice, à croire que, malgré cela, *leur sort vaut mieux que la non-existence* (1). A ce point de vue de l'influence des idées modernes sur l'enseignement catholique, il est instructif de comparer aux anciens catéchismes ceux qui ont été publiés dans les derniers temps. On a signalé, par exemple, dans celui qui fut imprimé par ordre de M. Affre, archevêque de Paris, une omission étrange: la question des enfants morts sans baptême n'y est même pas posée explicitement (2).

Nous terminerons en empruntant à l'un des grands écrivains de ce temps-ci quelques pages émues où éclatent la réclamation du cœur, et celle de la justice, telle au moins que la comprend notre pauvre raison moderne :

« L'instinct humain est-il perverti d'avance? l'homme est-il méchant de naissance? l'enfant que je reçois dans mes bras, sortant du sein de sa mère, serait-ce un petit damné?

« A cette question atroce, qui coûte, rien qu'à l'écrire, le moyen âge, sans pitié, sans hésitation, répond : *Oui.*

(1) Ubi enim non est lex, nec prævaricatio (*Epistola ad Romanos*, IV, 15).

(2) V. le second livre de l'*Histoire des Variations*.

(3) Michelet, *Réforme* (1855), p. 357 et 358.

(4) Id., *le Peuple*, 2e partie, ch. V, p. 224, 225.

(1) *La vie future suivant la foi et suivant la raison*, par M. Th. Henri Martin, 2e édit., 1858, p. 439 et 440 (note).

(2) « D. Le baptême est-il nécessaire au salut? R. Oui, le baptême est nécessaire au salut, puisque, sans lui, on ne peut avoir la vie de la grâce, ni entrer dans le royaume des cieux. » (Édition de 1847, page 269).

Dans le *Catéchisme du Diocèse de Paris, imprimé par ordre de son Éminence Monseigneur le cardinal Morlot, archevêque de Paris*, 1857, p. 112 et 113, il est répondu ainsi à la même question : « Le baptême est si nécessaire au salut *que les enfants eux-mêmes ne peuvent entrer dans le ciel s'ils ne sont pas baptisés* ».

Comment le catholique, pour qui ceci est un article de foi, pourrait-il, s'il est *dévoré du zèle de la Maison du Seigneur*, voir un attentat contre la loi divine dans l'acte d'enlever et de baptiser un enfant juif (Rapt du jeune Mortara, à Bologne)? La conscience moderne en est, à bon droit, soulevée d'indignation; mais lui, *il n'a qu'à mettre ses mains sur ses oreilles et s'argumenter un peu* : « Cet enfant, né juif, serait devenu *la proie du démon*; on l'a enlevé à ses parents, on l'a baptisé, autrement dit, on l'a sauvé *de la damnation éternelle*. Est-ce donc là un si grand crime? Point de milieu : ou niez les prémisses, ou subissez la conséquence. »

« Quoi ! cette créature qui semble tellement désarmée, innocente, sur qui la nature entière s'attendrit, que la louve ou la lionne viendrait allaiter, au défaut de mère, elle n'a que l'instinct du mal, le souffle de celui qui perdit Adam? elle appartiendrait au diable, si l'on ne se hâtait de l'exorciser? Même après, si elle meurt dans les bras de sa nourrice, elle est jugée, elle est en péril de damnation, elle peut être jetée *aux bêtes* noires de l'enfer ! *Ne livre pas* AUX BÊTES, dit l'Église, *les âmes qui te portent témoignage!* Et comment celui-ci témoignerait-il ? il ne peut comprendre encore ni parler.

« En visitant quelques cimetières des environs de Lucerne, j'y trouvai une bien naïve et bien douloureuse expression des terreurs religieuses. Au pied de chaque tombe se trouvait (selon un usage antique) un bénitier, pour garder le mort jour et nuit, et empêcher que *les bêtes* de l'enfer ne vinssent prendre ce corps, le vexer, le promener, en faire un vampire. Pour l'âme, hélas ! on n'avait nul moyen de la défendre; cette peur cruelle était avouée dans plusieurs inscriptions. Je restai longtemps devant celle-ci, sans pouvoir m'en arracher : *Je suis un enfant de deux ans... Quelle chose terrible est-ce donc pour un enfant si petit de s'en aller au Jugement et de comparaître déjà devant la face de Dieu !* Je fondis en larmes, j'avais entrevu l'abîme du désespoir maternel !

« La mère, au moyen âge, vécut dans un deuil perpétuel. Fécondée par l'imprévoyance barbare, elle produisait sans cesse ni trêve, dans les larmes et la désolation, des enfants, des morts, des *damnés*!.. L'enfant qui joue, hélas! un jour, au triste jeu de la vie, pleure et disparaît... Malheureuses petites ombres qui viennent par millions, par milliards, et ne durent que dans la mémoire d'une mère. L'enfant qui survit n'en est guère plus heureux. Le moyen âge est pour lui un terrible pédagogue : il lui propose le symbole le plus compliqué qu'on ait enseigné jamais, le plus inaccessible aux simples; il pèse sur lui de toute la métaphysique du monde. L'enfant, qui avait été si heureux dans l'antiquité, eut son enfer au moyen âge.

« Il fallut des siècles pour que la raison se fît jour, pour que l'enfant reparût ce qu'il est, un *innocent*. On eut de la peine à croire que l'homme fût un être héréditairement pervers. Il devint difficile de maintenir dans sa barbarie le principe qui damnait les Sages non chrétiens, les simples et ignorants, les enfants morts sans baptême. On inventa pour les enfants le palliatif des *limbes*, un petit enfer plus doux où ils flotteraient toujours, loin de leurs mères, en pleurant.

« Remèdes insuffisants; le cœur ne s'en contenta pas. Avec la Renaissance éclata, contre la dureté des vieilles doctrines, la réaction de l'amour. Il vint, au nom de la justice, sauver les innocents, condamnés dans le système qui s'était dit celui de l'amour et de la grâce. Mais ce système, qui reposait tout entier sur les deux idées de la damnation de tous par un seul, du salut de tous par un seul, ne pouvait renoncer à la première sans ébranler la seconde.

« Les mères se remirent à croire au salut de leurs enfants. Désormais elles disent toujours, sans s'informer si elles sont bien orthodoxes : *Ils doivent être là haut des anges, comme ils furent en leur vivant.*

« Le cœur a vaincu, la miséricorde a vaincu. L'humanité va s'éloignant de l'injustice antique. Elle cingle, au rebours du vieux monde. Où va-t-elle? Vers un monde (nous pouvons bien le prévoir) qui ne condamnera plus l'innocence, et où la sagesse pourra vraiment dire : *Laissez venir à moi les simples et les petits* (1). »

Quiconque a un cœur accueillera ces généreux pressentiments et saluera ces nobles espérances.

E. C.

**LIMITE, MÉTHODE DES LIMITES.** (*Analyse.*) Les *limites* d'une grandeur sont deux autres grandeurs qui la comprennent. Les calculs d'approximation ont pour objet de trouver deux limites de la grandeur inconnue telles que leur différence ne surpasse pas l'erreur permise.

Mais, quand le mot limite est employé au singulier et d'une manière absolue, il a un autre sens : il exprime alors une notion complexe et d'une importance capitale en mathématiques. C'est cette notion que nous nous proposons de préciser.

Lorsqu'une fonction ne dépend, directement ou indirectement, que d'une seule variable indépendante, les valeurs arbitraires que l'on attribue à celle-ci sont, ou toujours croissantes, ou toujours décroissantes, et les valeurs de la fonction forment une série dont les termes se succèdent dans le même ordre que les valeurs correspondantes de sa variable indépendante. On peut donc toujours reconnaître quelle est, de deux valeurs de la fonction, celle qui précède l'autre.

Ceci posé : Lorsque la différence d'une variable et d'une constante peut devenir et demeurer moindre que toute grandeur donnée, la seconde est dite la *limite* de la première.

Les fonctions : $y = a + \frac{1}{x}$, $y = a - \frac{1}{x}$, $y =$

(1) Michelet, *le Peuple ; 2e partie*, chap. V. (1846).

$a + \frac{\sin x}{x}$, dans lesquelles $a$ désigne un nombre constant et $x$ un nombre positif indéfiniment croissant, ont, toutes trois, $a$ pour limite. En effet, quelque petit que soit le nombre $\varepsilon$, dès que $x$ sera supérieur à $\frac{1}{\varepsilon}$, $\frac{1}{x}$ et $\frac{\sin x}{x}$ seront et demeureront moindres, en valeur absolue, que $\varepsilon$; donc la différence $y - a$ peut devenir et demeurer moindre que tout nombre donné.

On définit habituellement la limite d'une grandeur variable, une grandeur fixe dont la première approche sans cesse et qu'elle n'atteint jamais. Cette définition contient des restrictions superflues. La fonction $y = a + \frac{\sin x}{x}$ est propre à le faire comprendre; car $y$ atteint sa limite $a$ toutes les fois que $x$ est égal à un multiple de $\pi$, le rapport de la circonférence au diamètre, et $y$ ne se rapproche pas sans cesse de sa limite; elle s'en rapproche, et elle s'en éloigne périodiquement.

Pour démontrer qu'une grandeur constante est la limite d'une grandeur variable, il suffira donc d'établir deux choses : 1° Que leur différence *devient* moindre que toute grandeur donnée; 2° qu'elle *demeure* moindre. Mais il sera indispensable d'établir ces deux choses. C'est ainsi qu'on démontre dans les éléments de géométrie que la circonférence est la limite des périmètres des polygones réguliers inscrits dans le cercle et dont le nombre des côtés croît indéfiniment. En premier lieu, on prouve qu'on peut toujours prendre le nombre des côtés assez grand pour que la différence entre la circonférence et le périmètre du polygone inscrit soit moindre qu'une longueur donnée, quelque petite que soit cette dernière : en second lieu, on remarque que cette différence diminue quand on fait croître le nombre des côtés du polygone, et, par conséquent, qu'elle *demeure* moindre que la longueur donnée.

Les variables n'ont pas toutes des limites; telles sont, entre autres, celles qui, croissant indéfiniment, peuvent dépasser toute grandeur donnée, et celles qui, toujours comprises entre certaines grandeurs fixes, repassent périodiquement par les mêmes valeurs :

$$y = ax, \quad y = a \sin x,$$

dans lesquelles $a$ est une constante et $x$ une variable indéfiniment croissante, rentrent, l'une dans le premier cas, et l'autre dans le second.

Maintenant que les limites sont définies, il faut expliquer le rôle qu'elles jouent en mathématiques.

Souvent une notion, claire dans certains cas, devient obscure quand on la prend dans toute sa généralité. La considération des limites, et c'est là leur première utilité, introduite dans la définition générale de cette notion, dissipe quelquefois cette obscurité. Deux exemples le feront comprendre.

La vitesse d'un mouvement uniforme se conçoit clairement; et elle se mesure en divisant un espace quelconque parcouru par le temps employé à le parcourir. Quand le mouvement est varié, la notion de la vitesse est vague; on reconnaît que c'est une qualité du mouvement qui change sans cesse, mais on ne sait, *a priori*, ni comment la définir, ni comment la mesurer à un instant donné. Les considérations suivantes font disparaître ces difficultés. Que l'on conçoive des temps décroissants ayant zéro pour limite, et les espaces parcourus par le mobile pendant ces temps comptés à partir de l'instant considéré. Si des mobiles parcouraient uniformément ces espaces pendant les temps correspondants, leurs vitesses, parfaitement définies, tendraient vers une limite que l'on nomme la vitesse du mobile à l'instant considéré. On est conduit, par cette voie, à prendre pour mesure de la vitesse, à un instant quelconque dans le mouvement varié, la limite vers laquelle tend le quotient de l'espace parcouru par le mobile, après cet instant, divisé par le temps employé à parcourir cet espace.

Pour que l'on conçoive clairement la mesure d'une grandeur, il faut qu'elle soit décomposable en parties identiques à une partie aliquote de son unité. En conséquence, si, l'unité de longueur étant droite, on veut mesurer un arc de courbe, il est nécessaire de le rectifier; car aucune portion de courbe n'est droite. Mais, *a priori*, l'idée de rectifier une courbe est trop vague pour être soumise au calcul; on la précise en employant les limites de la manière suivante : 1° Tout polygone est rectifiable, c'est-à-dire qu'il existe toujours une droite décomposable en parties superposables chacune à chacune aux côtés du polygone; 2° dans tout arc de courbe on peut inscrire une série de polygones dont les côtés aient zéro pour limite; 3° les droites équivalentes à ces polygones tendent vers une limite qui est équivalente à l'arc de courbe proposé.

Il ne peut être hors de propos de faire remarquer ici que, si on ramène, par ce détour, la notion de la mesure des courbes à celle de la mesure des droites, l'emploi des limites ne peut pas, comme on le croit communément, rendre claire la notion du rapport de deux grandeurs incommensurables. Et la raison de cette impuissance est simple : ce rapport n'existe pas. En effet, le rapport de deux grandeurs est une expression com-

posée de deux nombres proprement dits, exprimant combien elles contiennent de fois leur commune mesure ; or dans le cas des incommensurables aucun de ces nombres n'existe, et tous les artifices de langage ne peuvent que faire perdre de vue le néant de la question que l'on veut résoudre.

La notion des limites est la base d'une puissante méthode, qui permet de découvrir et de démontrer en même temps des propositions relatives à des grandeurs dont l'étude directe eût été ou impossible ou très-pénible. Cette méthode repose sur les deux principes suivants :

1° *Toute fonction continue de plusieurs variables qui tendent vers de certaines limites a pour limite la valeur de la fonction qui correspond à ces limites.*

$x, y, z...$ désignant les variables ; $a, b, c...$ les limites de ces variables, et $\varphi(x, y, z...)$ une fonction continue, il faut prouver que $\varphi(a, b, c...) =$ limite de $\varphi(x, y, z...)$

D'abord, quelle que soit la loi suivant laquelle $x$ tend vers sa limite $a$, dès qu'elle en est suffisamment voisine, elle s'en rapproche par degrés aussi petits qu'on voudra ; car en désignant par $\varepsilon$ la grandeur au-dessous de laquelle se maintient la valeur absolue de $x-a$, toutes les valeurs de $x$ sont comprises entre $a-\varepsilon$ et $a+\varepsilon$, la différence de deux d'entre elles est toujours moindre que $2\varepsilon$. Ceci posé, comme $\varphi(x, y, z...)$ est continue, on peut prendre les variables assez voisines de leurs limites pour que la différence $\varphi(x, y, z...) - \varphi(a, b, c...)$ soit et demeure moindre qu'une grandeur donnée, quelle qu'elle soit.

Il est bon de remarquer que le raisonnement précédent subsisterait encore si la fonction $\varphi$ n'était pas toujours continue ; il suffit qu'elle le soit pour toutes les valeurs de $x, y, z...$ voisines de $a, b, c...$

Entre autres conséquences de ce théorème, on peut remarquer que la limite d'une somme, d'un produit et en général de toute fonction entière de variables qui tendent vers de certaines limites, est la même fonction de ces limites ; car toutes les fonctions entières sont continues.

2° *Toute équation entre des variables qui tendent vers de certaines limites est satisfaite, quand on y remplace les variables par leurs limites.*

Soient en effet $x, y, z...$ les variables, $a, b, c,$ leurs limites, et $\varphi(x, y, z...) = \psi(x, y, z...)$ l'équation. Les deux membres de cette équation ont pour limites respectives $\varphi(a, b, c...)$ et $\psi(a, b, c...)$ ; or il est évident que les limites de quantités toujours égales sont égales, donc $\varphi(a, b, c...) = \psi(a, b, c...)$

Ce raisonnement suppose que les deux fonctions $\varphi$ et $\psi$, sont continues pour toutes les valeurs des variables voisines de leurs limites ; si dans un cas particulier cette condition n'était pas remplie, la conclusion pourrait être encore vraie ; mais il faudrait s'en assurer par un examen spécial.

La démonstration ne suppose pas que l'équation entre les variables soit satisfaite pour toutes leurs valeurs, il suffit qu'elle le soit pour toutes celles qui sont voisines de $a, b, c$.

Voici une application élémentaire de ce théorème :

$x, y, z$, désignant l'aire, le périmètre et l'apothème d'un polygone régulier inscrit dans un cercle ; $a, b, c$ l'aire, la circonférence et le rayon de ce cercle. Si l'on a démontré 1° que $a, b, c,$ sont les limites de $x, y, z$ ; 2° que l'on a toujours $x = y \times \frac{z}{2}$ ; on en conclut immédiatement $a = b \times \frac{c}{2}$ ; c'est-à-dire : l'aire d'un cercle est le produit de sa circonférence multipliée par la moitié de son rayon. Telle est la marche que l'on suit, dans les éléments de géométrie, pour démontrer toutes les propositions relatives au cercle et aux trois corps ronds.

La méthode des limites n'est que la généralisation de ce qui vient d'être indiqué dans l'application précédente. Quand on veut découvrir et démontrer les relations qui existent entre des grandeurs $a, b, c...$ qu'on ne peut pas étudier directement ; 1° on cherche des grandeurs variables $x, y, z...$ dont les premières soient les limites ; 2° on établit des relations que ces variables vérifient dans tous les états par lesquelles elles passent ; 3° on étend ces relations à $a, b, c...$ dans tous les cas où le second théorème est applicable.

En général les variables $x, y, z...$ peuvent être choisies de bien des manières différentes ; ce choix est loin d'être indifférent. Les relations que l'on a en vue d'établir entre les variables auxiliaires pour les étendre à leurs limites seront d'autant plus faciles à découvrir que les variables auront été plus judicieusement choisies. Ainsi l'aire, la circonférence et le rayon d'un cercle sont les limites des aires, des périmètres et des distances du centre à un côté de tous les polygones inscrits dans le cercle, lorsqu'on fait, suivant une loi quelconque, croître indéfiniment le nombre de leurs côtés et décroître indéfiniment chacun d'eux ; mais on a supposé que les polygones inscrits étaient réguliers, parce que la relation cherchée était incomparablement plus facile à découvrir dans cette hypothèse que dans toute autre.

En général, les géomètres grecs ne faisaient

pas connaître leurs méthodes. Quand ils avaient découvert une vérité, ils ne s'appliquaient qu'à la démontrer avec la plus scrupuleuse rigueur; et ils ne donnaient aucune règle propre à guider l'esprit dans de nouvelles recherches. On ne trouve donc chez eux aucune exposition dogmatique de la *méthode des limites*. D'ailleurs ils ne pouvaient pas en avoir la possession pleine et entière; car elle suppose la notion nette et précise de la *fonction*; et cette notion ne date que de Descartes.

Cependant il est incontestable qu'ils avaient à un haut degré l'intuition de cette méthode; qu'ils l'employaient comme moyen d'investigation, mais que ses principes n'étant pas assez arrêtés dans leur esprit pour qu'ils crussent à la certitude des propositions qu'elle leur faisait découvrir, une démonstration *a posteriori* leur paraissait toujours indispensable. Ainsi, quand on lit Archimède, on voit que les propositions dont il ne donne que les démonstrations, en employant toujours la réduction à l'absurde, ont été découvertes en cherchant les propriétés communes à des figures variables qui tendent à se confondre avec la figure qui fait l'objet principal de ses recherches. Cette méthode est bien celle des limites.

Les principes de la méthode des limites n'ont été arrêtés et clairement énoncés, les cas dans lesquels elle peut être employée n'ont été déterminés avec précision que dans le courant du dix-huitième siècle. Maclaurin et d'Alembert ont obtenu ce résultat à l'occasion des calculs différentiel et intégral. C'est sur la notion des limites qu'ils ont fondé la véritable métaphysique de ces calculs; ils ont établi que les *coefficients différentiels* sont les *limites* vers lesquelles tendent les rapports de quantités dites *infiniment petites*, et qui seraient mieux nommées *indéfiniment petites*.

J. Caqué.

**Linacées**, *Linaceæ* (*Botanique*). — De Candolle a établi sous le nom de Linées une petite famille de plantes dicotylédones polypétales, que compose presque entièrement le genre des Lins. C'est celle dont il s'agit ici, que tous les botanistes ont admise et qu'on nomme à peu près indifféremment famille des Linacées ou des Linées. Ce groupe naturel ne comprend que des herbes annuelles ou vivaces avec quelques petits arbustes. Les feuilles de ces végétaux sont simples, entières, dépourvues de stipules, mais parfois accompagnées de deux petites glandes; elles sont tantôt alternes, tantôt opposées, même verticillées dans quelques cas rares. Leurs fleurs, blanches, jaunes, rouges ou bleues, sont de courte durée; elles présentent les caractères suivants : calice persistant, formé de trois, quatre ou cinq sépales; corolle régulière, formée de tout autant de pétales alternes avec le calice, pourvus d'un petit onglet, disposés en préfloraison tordue; étamines égales en nombre aux pétales, avec lesquels elles alternent, ayant les filets soudés entre eux à leur base; avec ces cinq filets alternent cinq petites dents indiquant cinq autres étamines qui ont avorté; ovaire creusé intérieurement de loges en nombre presque toujours égal à celui des sépales, remarquables parce que chacune d'elles est plus ou moins profondément subdivisée en cinq par une fausse cloison longitudinale qui sépare l'un de l'autre ses deux ovules pendants et anatropes; le sommet de cet ovaire porte autant de styles que celui-ci a de loges, avec le même nombre de stigmates renflés en petites têtes. Le fruit des Linacées est une capsule que surmonte ordinairement une pointe formée par la base endurcie des styles, qui présente autant de loges qu'en avait l'ovaire, chacune de celles-ci s'ouvrant à son extrémité en deux valves et renfermant une graine comprimée, dont l'embryon, droit, charnu, à cotylédons plats, n'est pas accompagné d'albumen ou en est à peine entouré. — Les plantes qui forment cette famille croissent pour la plupart en Europe et dans le nord de l'Afrique; quelques-unes appartiennent à l'Amérique; deux ont l'Inde pour patrie et une a été observée à la Nouvelle-Zélande. Aucune n'a été encore rencontrée à la Nouvelle-Hollande. En général elles sont utiles par la ténacité des fibres de leur écorce, qui fournissent l'une des matières textiles les plus usitées. Il suffit de citer le Lin commun (*Linum usitatissimum* L.), qui, pour cet objet, est cultivé fort en grand dans beaucoup de pays. Elles se distinguent aussi par le mucilage du tégument de leurs graines, dont l'infusion est, pour ce motif, émolliente, ainsi que par l'huile grasse que renferme leur embryon. Sous ces divers rapports, tout le monde connaît l'utilité de la graine de lin, de sa farine et de l'huile qu'on en retire. Enfin l'abondance avec laquelle se succèdent les charmantes fleurs des Linacées en fait cultiver plusieurs dans les jardins à titre d'espèces d'ornement. — Cette famille est presque entièrement formée du seul genre *Linum* Lin.

P. D.

**Liquidambar**, *Liquidambar* (*Botanique*). Ce mot n'est qu'une simple contraction de deux mots, *liquidum ambar*, qui signifient ambre liquide, et il rappelle le produit le plus remarquable des espèces qui forment ce genre. Les Liquidambars sont regardés aujourd'hui par tous les botanistes comme formant à eux seuls une petite famille de végétaux dicotylédons que M. Blume a établie sous le nom de

Styraciflúées. Ce sont des arbres généralement de proportions moyennes, que caractérisent leurs fleurs en chatons courts, entourés à leur base d'un involucre de quatre petites feuilles qui tombent de bonne heure et dont les mâles sont globuleux ou plus ou moins coniques, tandis que les femelles, situés plus bas sur les branches, sont presque globuleux et pendants au bout de longs pédoncules. Dans les chatons mâles on ne trouve qu'un grand nombre d'étamines nues, insérées sur un axe commun et dont l'anthère est presque sessile, tandis que les chatons femelles résultent de l'agglomération de fleurs nombreuses, soudées entre elles, dans lesquelles une sorte de calice entoure un ovaire creusé de deux loges, où sont contenus de nombreux ovules, et surmonté de deux styles. Ces chatons femelles deviennent des sortes de cônes composés d'un plus ou moins grand nombre de capsules bilobées, à deux loges, qui contiennent un petit nombre de graines, et qui s'ouvrent entre les deux styles dont elles sont encore surmontées. — L'espèce la plus remarquable de ce genre est le LIQUIDAMBAR COPALME, *Liquidambar styraciflua* Lin., arbre de douze à quinze mètres, qui croît naturellement aux États-Unis. Son tronc, généralement gros proportionnellement à la hauteur de l'arbre, supporte une cime pyramidale régulière; ses rameaux sont rougeâtres; ses feuilles, échancrées en cœur à la base, sont divisées en cinq grands lobes pointus, dentés à leur tour sur les bords, et leur long pétiole arrondi est pourvu à sa base de deux petites stipules caduques; elles deviennent rouges quelque temps avant de tomber; froissées entre les doigts, elles exhalent une odeur agréable. Ses chatons mâles, arrondis, sont ramassés au bout des branches, tandis que les femelles, qui ont la même forme, pendent au bout de longs pédoncules axillaires. Ses bourgeons et ses jeunes branches sont enduits d'une matière agréablement odorante. Dans son pays natal, cet arbre contient en assez grande abondance une substance balsamique connue sous les noms de styrax liquide, copalme liquide, etc. Cette matière coule dans un état de pureté remarquable par les incisions qu'on fait à l'écorce du tronc; dans cet état elle a une odeur fort agréable d'acide benzoïque, elle est en consistance de miel et presque blanche; mais elle est fort rare. Celle que le commerce apporte habituellement a plus de couleur et moins d'odeur, parce qu'on l'a obtenue en faisant bouillir dans l'eau les jeunes branches du Liquidambar. C'est le copalme obtenu de cette dernière manière qu'on emploie dans la parfumerie, mais aujourd'hui beaucoup moins qu'autrefois. Quant aux usages de cette substance en médecine, ils se réduisent de nos jours à celui qu'on en fait à l'extérieur. — Le bois du Liquidambar copalme est blanc; sa dureté et son grain fin le rendent propre à la menuiserie. — Dans les jardins et les parcs, on plante assez fréquemment cet arbre comme espèce ornementale, dans les terres humides et aux expositions chaudes. On le multiplie également par semis, par rejets et par marcottes incisées. Malheureusement il est assez sujet à souffrir des fortes gelées. — On cultive aussi de la même manière le LIQUIDAMBAR DU LEVANT, *Liquidambar orientale* Mill., qui a le port du précédent, mais qui s'en distingue parce qu'il est plus rustique, parce qu'il se ramifie davantage, et parce que ses feuilles, plus profondément lobées, n'offrent pas, aux angles formés par les ramifications des nervures, les faisceaux de poils roussâtres qui s'y trouvent dans le Liquidambar copalme. — Une autre espèce du même genre le LIQUIDAMBAR ROSA-MALLA, *Liquidambar altingiana* Blume, spontané sur les montagnes de l'île de Java, où on le nomme *Rosa-Malla*, fournit le baume connu sous le nom de *Storax liquide d'Orient*, dont l'usage est très-répandu dans l'Inde. C'est un grand arbre, dont les feuilles sont ovales-lancéolées, échancrées en cœur à leur base et dentées sur les bords. Le baume qu'il fournit ressemble au miel, quand il est frais, pour la consistance et la couleur; il blanchit et devient plus transparent en vieillissant.

P. D.

LIS, *Lilium* (*Botanique*.). Diverses étymologies ont été attribuées au mot latin *Lilium*, duquel est venu notre nom français Lis. Celle qui paraît être la plus admissible est celle qui en fait une simple dérivation du mot celtique *li*, signifiant blanc, qui exprimerait la blancheur parfaite des fleurs de l'espèce la plus connue. Le genre Lis, l'un des plus beaux de tout le règne végétal, a donné son nom à la grande famille des Liliacées, dont il est le type principal. Les plantes dont il est composé sont des herbes vivaces, pourvues d'un bulbe écailleux et d'une tige feuillée, terminée par une ou plusieurs belles fleurs caractérisées de la manière suivante : périanthe régulier, formé de six folioles distinctes, sur deux rangs à fort peu près égaux, qui souvent se rétrécissent en onglet à leur base et qui présentent en dessous, dans leur portion inférieure, un sillon nectarifère, à bords nus ou frangés; six étamines libres, attachées sur le bas des folioles du périanthe, à long filet grêle et terminé en pointe avec une anthère linéaire, bilobée à sa base; ovaire libre, généralement en forme de prisme à trois pans, creusé de trois loges qui contiennent de nombreux ovules, surmonté d'un style droit ou un peu arqué, que termine un stigmate

renflé, à trois angles et trois lobes. Le fruit des Lis est une grosse capsule oblongue ou obovale, à six angles, obtuse et déprimée en dessus, rétrécie dans le bas de manière à devenir presque pédiculée, qui s'ouvre au sommet en trois valves, lorsqu'elle est mûre, pour laisser sortir ses graines nombreuses, bordées d'une aile large.

A peu près toutes les espèces de ce beau genre que l'on connaît aujourd'hui figurent parmi les plantes d'ornement les plus recherchées ; nous devons donc nous contenter de signaler une partie d'entre elles, leur nombre total étant assez considérable.

La plus connue et la plus commune d'entre elles est le Lis BLANC, *Lilium candidum* Lin., le type du genre, qui est indiqué comme spontané en Syrie, en Perse et comme probablement naturalisé sur quelques points de l'Europe méridionale, notamment en Sardaigne. Tout le monde connaît cette belle plante, dont la tige s'élève d'ordinaire à un mètre, diminue de grosseur de la base au sommet, et porte dans toute sa longueur des feuilles éparses, nombreuses, qui vont en diminuant peu à peu de grandeur, dont les inférieures sont lancéolées, rétrécies en coin à la base, tandis que les supérieures sont linéaires-lancéolées et que les plus hautes sont à peu près ovales-lancéolées ; toutes sont ondulées sur les bords. Ses grandes et belles fleurs, du blanc le plus pur, forment une grappe lâche, et ont une forme campanulée ; leur style est marqué de trois sillons au-dessous du stigmate. Tout le monde connaît l'odeur suave mais forte de ces fleurs ; mais ce qui est moins connu, c'est le moyen singulier à l'aide duquel on en peut obtenir des capsules, tandis qu'on sait qu'elles restent constamment stériles dans les jardins. Ce moyen consiste simplement à couper les tiges du Lis quand ses fleurs commencent à se faner et à les suspendre renversées dans un lieu aéré et à l'ombre. — Cette belle espèce a donné plusieurs variétés, dont les plus curieuses sont : 1° celle qui est connue sous le nom de *Lis à fleurs en épi*, dans laquelle le haut de la tige est couvert d'un grand nombre de folioles semblables à celles du périanthe de la fleur normale, mais ne formant pas de fleurs et simplement imbriquées ; 2° celle qu'on nomme *Lis ensanglanté*, à cause des lignes et marques rouges qui se détachent sur le fond blanc des fleurs. Le Lis blanc mérite d'être cité comme plante médicinale et même économique pour quelques pays où l'on en mange, dit-on, le bulbe cuit. Ce bulbe bouilli dans l'eau ou le lait, ou bien cuit sous la cendre, est employé comme émollient. Avec ses fleurs on prépare une huile adoucissante par macération dans l'huile d'amandes douces ou d'olive ; on en fait une eau distillée ; enfin les parfumeurs savent en extraire le parfum. — Le Lis BULBIFÈRE, *Lilium bulbiferum* Lin., originaire des Alpes, de l'Europe méridionale, doit son nom et son principal caractère à ce qu'il produit dans l'aisselle de ses feuilles des bulbilles qui peuvent servir à le multiplier. Sa tige s'élève jusqu'à un mètre ; elle porte des feuilles linéaires-lancéolées, éparses et assez écartées ; elle se termine par quelques grandes fleurs dressées, d'un beau rouge-orangé, pointillées de brun et marquées d'une grande tache plus pâle, hérissées à leur face interne de saillies et papilles plus colorées. La capsule de cette plante est oblongue et relevée de six angles souvent un peu saillants en aile dans le haut. Cette belle espèce a donné une variété à fleurs doubles, une à feuilles panachées, etc. Comme l'espèce précédente, elle vient bien dans toutes les terres et à toutes les expositions. — Le Lis ORANGÉ, *Lilium croceum* Redou., paraît être venu de l'Italie. Comme les précédents, il est très-commun dans les jardins, où il se recommande particulièrement par sa facilité à croître et fleurir dans les endroits très-ombragés. C'est une grande plante, haute d'un mètre ou même plus, dont les feuilles éparses, marquées de cinq nervures, ne donnent pas de bulbilles à leur aisselle. Ses fleurs, au nombre de quatre à six, sont d'un beau rouge orangé, sur lequel tranchent un grand nombre de petites taches d'un brun foncé plus petites que celles du Lis bubifère, de teinte plus pâle et les folioles de leur périanthe sont plus étalées, plus étroites, plus rétrécies vers le bas. Sa capsule est en forme de poire, relevée de six angles ailés, et raccourcie eu égard à sa largeur. Cette espèce est aussi peu difficile pour la culture que les précédentes. — Une autre espèce très-fréquemment cultivée est le Lis MARTAGON, qui croît naturellement dans les parties moyennes et méridionales de l'Europe, surtout dans les endroits montagneux. Sa tige, luisante et généralement tachetée de noir, s'élève souvent à un mètre de hauteur ; ses feuilles, verticillées, sont ovales-lancéolées et pointues ; ses fleurs, de grandeur moyenne, dont le périanthe a ses folioles roulées en dehors, sont d'un rouge-pourpre avec de petites taches noires ; elles ont une odeur peu agréable ; elles sont penchées, et elles forment dans le haut de la plante une grappe lâche. Dans les jardins ce Lis est représenté par plusieurs variétés, parmi lesquelles les plus remarquables sont celle à fleurs blanches et celle à fleurs doubles. — Nous citerons comme voisin du précédent et plus brillant encore le Lis TURBAN, *Lilium Pomponium* Lin., qu'on indique comme spontané dans les Pyrénées,

qui croît à Nice, dans le Levant, en Sibérie, dont les feuilles, étroites, sont éparses, et dont les fleurs, pendantes, réunies au nombre de cinq ou six en grappe lâche, sont d'un beau rouge-ponceau et ont les folioles de leur périanthe enroulées en dehors de manière à rappeler dans leur ensemble un turban, d'où lui est venu son nom vulgaire.

Pour ne pas prolonger cet article, nous nous contenterons de citer quelques-unes des espèces étrangères dont nos jardins se sont enrichis depuis plus ou moins longtemps. L'une des plus belles est le Lis élégant, *Lilium speciosum* Thunb., plus connu des horticulteurs sous le nom de *Lilium lancifolium*, qui nous est venu du Japon en 1830, et dont les grandes fleurs, à folioles du périanthe rejetées assez fortement en dehors, remarquables par les papilles qui les hérissent en partie à l'intérieur, sont blanches dans une variété, blanches avec des points rouges dans une autre, purpurines avec des points rouges dans une troisième, etc. Le Lis superbe, *Lilium superbum* Lin., vulgairement nommé *Lis Martagon du Canada*, dont ce dernier nom indique la patrie, est encore d'une rare beauté, à cause de sa magnifique grappe formée de trente à quarante fleurs pendantes, de grandeur moyenne, à périanthe retourné vers le dehors, dont la couleur est un beau rouge-orangé, tout tacheté de pourpre-brun. Le Lis tigré, *Lilium tigrinum* Ker., mérite encore d'être cité pour ses belles et grandes fleurs, au nombre de quinze à quarante sur la même tige, dont la couleur est un très-beau rouge-orangé, parsemé de beaucoup de points d'un pourpre noir. — Enfin, parmi les Lis remarquables par leurs grandes et longues fleurs en entonnoir et plus ou moins complément blanches, nous mentionnerons le Lis du Japon, *Lilium Japonicum* Thunb., dont la fleur terminale et solitaire est très-grande, blanche en dedans, plus ou moins teintée de rouge en dehors; le Lis a longue fleur, *Lilium longiflorum* Thunb., venu du Japon comme le précédent, dont la fleur est encore plus longue et d'un blanc pur; le Lis gigantesque, *Lilium giganteum* Wall., d'introduction toute récente, qui nous est venu du Népaul, et dont la grosse tige, qui s'élève jusqu'à trois ou quatre mètres, porte des feuilles nettement caractéristiques par leur forme ovale en cœur et se termine par huit ou dix grandes fleurs blanches qui forment un entonnoir à long tube verdâtre en dehors.

P. D.

**LISERON**, *Convolvulus* (*Botanique*). Ce beau genre de plantes, dont plusieurs espèces méritent, sous divers rapports, de fixer l'attention, avait pour Linné une étendue considérable, qui a été notablement restreinte par les travaux des botanistes modernes. Ainsi le grand et beau Liseron de nos haies en a été séparé pour devenir le type du genre *Calystegia*, et quelques autres plantes moins généralement connues en ont été aussi détachées pour aller prendre place dans des genres différents. Cependant, malgré ces éliminations, le genre Liseron, tel qu'il est conservé, n'en reste pas moins fort nombreux, puisqu'il contient encore plus de cent espèces. Dans cet article nous le considérerons non pas avec les limites dernières entre lesquelles on a fini par le restreindre, mais en y admettant encore comme simple section les Calystégies auxquelles les botanistes de notre époque s'accordent généralement à reconnaître une valeur générique. Envisagé de cette manière, le genre Liseron comprend un grand nombre d'herbes et d'arbrisseaux qui croissent pour la plupart dans les pays plus ou moins chauds, et dont voici les caractères les plus importants : leurs fleurs ont un calice profondément partagé en cinq parties ou segments égaux ou peu inégaux; une grande et belle corolle en forme d'entonnoir, marquée de sa base à son bord de cinq lignes ou bandes plus consistantes, et dont le bord est entier ou peu profondément échancré en cinq lobes; cinq étamines de longueur sensiblement inégale; un pistil dont l'ovaire libre, reposant sur un disque glanduleux, est divisé à l'intérieur en deux loges distinctes, chacune a deux ovules, et porte au sommet un style surmonté de deux stigmates linéaires. Le fruit des Liserons est une capsule à deux loges. Les Calystégies diffèrent des Liserons proprement dits parce que chacune de leurs fleurs est accompagnée à sa base de deux grandes folioles ou bractées qui ont commencé par envelopper le bouton dans sa jeunesse, et parce que la cloison de leur ovaire, n'arrivant pas tout à fait en haut, laisse les deux loges confluentes dans leur partie supérieure.

Parmi les Liserons proprement dits se trouvent des espèces officinales et surtout des plantes d'ornement. Au nombre des premières se range le Liseron Scammonée, *Convolvulus Scammonia* Lin., plante de la région méditerranéenne et particulièrement du Levant, qui fournit la gomme-résine connue sous le nom de Scammonée. C'est une herbe dont la tige s'enroule autour des corps et porte des feuilles en fer de hallebarde. Ses fleurs viennent par trois ou davantage sur un long pédoncule; elles sont jaunes, avec cinq bandes purpurines. Dans l'Orient, pour obtenir la scammonée ou la gomme-résine de cette plante on emploie deux procédés différents, qui en donnent deux sortes dissemblables de pureté, et par conséquent aussi d'énergie. Celle du premier choix,

ou, comme on la nomme dans les pharmacies, *de première goutte*, s'obtient en coupant la tige à sa base et creusant dans la racine, qui est assez grosse, une cavité dans laquelle se ramasse un suc laiteux; c'est celui-ci qui, concrété à l'air et desséché, constitue la scammonée pure qui n'est presque jamais mise dans le commerce. Quant à la scammonée commerciale, connue vulgairement sous le nom de *Scammonée d'Alep*, on l'obtient en recueillant le suc de la racine écrasée et le faisant ensuite évaporer à une chaleur douce. Cette deuxième sorte, beaucoup moins pure que la première, est désignée sous le nom de scammonée *de deuxième goutte*. D'après les analyses de Vogel et Bouillon-Lagrange, on y trouve sur cent parties soixante de résine, trois de gomme, deux d'extrait et trente-cinq de débris végétaux. Les anciens médecins faisaient fréquemment usage de la scammonée comme purgatif; mais l'action énergique de cette substance et l'irritation qu'elle détermine souvent dans la muqueuse intestinale ont déterminé les médecins de notre époque à ne l'administrer que plus rarement et toujours à faible dose. — Le LISERON TRICOLORE, *Convolvulus tricolor* LIN., vulgairement nommé *Belle-de-jour*, est la plus répandue dans les jardins des espèces du genre qu'on cultive comme plantes d'ornement. C'est une herbe annuelle, spontanée dans les parties les plus méridionales de l'Europe et dans le nord de l'Afrique, qui ne s'enroule pas autour des corps comme la plupart de ses congénères herbacées, mais dont la tige est haute seulement de 30 ou 40 centimètres, ascendante ou diffuse et velue; ses feuilles sessiles sont presque spatulées, ciliées dans leur partie inférieure. Elle produit depuis le mois de juin jusqu'à l'automne un grand nombre de grandes et belles fleurs solitaires, qui lui ont valu sa dénomination spécifique parce qu'elles sont bleues sur le limbe, blanches vers la gorge, jaunes sur le tube. On en a obtenu une variété à fleurs blanches et une autre à fleurs panachées. Nous nous contenterons de mentionner le LISERON SATINÉ, *Convolvulus Cneorum* LIN., petit arbrisseau originaire de l'Espagne, très-joli par son feuillage couvert d'un duvet argenté et par ses fleurs blanches ou légèrement rosées. Nous nous bornerons également à signaler le LISERON DES CHAMPS, *Convolvulus arvensis* LIN., jolie herbe vivace, très-commune dans toutes les terres cultivées, qui s'enroule autour des corps et qui donne de charmantes fleurs légèrement rosées avec une étoile blanche. On l'emploie comme purgative.

Dans la section des Calystégies, il faut citer d'abord le LISERON DES HAIES, *Convolvulus sepium* LIN. (*Calystegia sepium* R. Br.), belle plante commune dans les haies de toute la France, où elle produit beaucoup d'effet par ses grandes fleurs d'un beau blanc. Nous mentionnerons ensuite le LISERON DUVETÉ, *Convolvulus pubescens* (*Calystegia pubescens* LINDL.), belle espèce d'ornement qui a été importée de Chine, il y a seulement quelques années, et qui commence néanmoins à être très-répandue. Elle ressemble assez à l'espèce précédente; mais elle est couverte d'un duvet mou, et ses fleurs, d'un rose délicat mélangé de rose plus vif, sont très-doubles dans la seule variété qu'on en possède. C'est le premier Liseron à fleur double qui ait paru dans les jardins. Il trace beaucoup; on le multiplie sans difficulté par boutures et par division des pieds. Le LISERON SOLDANELLE, *Convolvulus Soldanella* LIN. (*Calystegia Soldanella* ROB. BR.), est une espèce très-commune dans les sables, sur la plage de la Méditerranée, et qui doit son nom à la forme de ses feuilles en forme de rein, très-obtuses, semblables à celles de la Soldanelle des Alpes. Ses grandes fleurs purpurines viennent isolément au bout de longs pédoncules axillaires. Nous en faisons mention principalement pour rappeler que Loiseleur-Deslonchamps a reconnu dans la racine de cette espèce une vertu purgative à peu près aussi prononcée que dans le Jalap, auquel on peut la substituer sans désavantage.

P. D.

**LITANIES** (*Liturgie*). Ce mot, formé du Grec λιτανεία (λιτανεύω, λιτόμαι, λιτή), signifie *prière*, *supplication*. On le donne à certaines prières usitées dans l'église catholique, et à des supplications publiques que l'on fait en quelques circonstances. Ainsi on appelle *Litanies de la sainte Vierge* la nomenclature des titres qui lui sont donnés, accompagnée, à chaque invocation, de la supplication : *Priez pour nous*.

Dans l'Office public de l'Église, il y a les grandes et les petites litanies. Les grandes litanies, appelées aussi *Rogations*, sont les supplications publiques qui se font pendant les trois jours qui précèdent la fête de l'Ascension. Cette solennité fut établie en 470 par saint Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné. Cette province était affligée de grands fléaux que l'on regardait comme des punitions de Dieu. Saint Mamert, pour fléchir la colère divine, convoqua ses diocésains, et fit avec eux des processions accompagnées de prières et de pénitences. Ces *Rogations* ou grandes litanies furent établies peu à peu dans toutes les Eglises d'Occident.

En 509, le pape saint Grégoire le Grand établit une solennité du même genre pour prier Dieu de délivrer Rome de la peste. Ce fut l'origine de la procession de saint Marc.

On l'appelle à Rome *Grandes Litanies;* mais ce titre a été réservé généralement aux Rogations, et la procession de saint Marc eut celui de *Petites Litanies*.

Les grandes et petites litanies étaient autrefois accompagnées d'un jeûne public. Aujourd'hui ce jeûne est supprimé dans presque toutes les Églises. Plusieurs évêques même dispensent de la simple abstinence d'aliments gras. Les processions publiques prescrites pour ces jours de pénitence sont ou peu suivies ou complétement abolies. Ces vénérables solennités sont remplacées par des offices de fantaisie et des indulgences. L'esprit chrétien n'a pas gagné à ce changement.

L'ABBÉ GUETTÉE.

On peut consulter sur les Litanies les *Origines chrétiennes* de Bingham; le *Traité du jeûne* du P. Thomassin; l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury.

**LIT DE JUSTICE.** Sous l'ancienne monarchie, je veux dire avant 1789, les parlements, et surtout celui de Paris, s'imaginant qu'ils étaient les héritiers directs des anciennes assemblées de hauts-barons, réunies pour délibérer sur les affaires du royaume, et qu'en l'absence des États-Généraux, ils avaient charge de contrôler les actes du souverain, avaient montré, à certaines époques, quelques velléités d'indépendance, et tenté d'opposer leur autorité aux entreprises et aux empiètements du pouvoir royal. Le parlement était, en effet, depuis Philippe le Bel, en possession du droit d'enregistrer les édits et les ordonnances des rois de France; cet enregistrement, qui ne fut dans l'origine qu'un simple usage, devint par la suite une formalité indispensable. D'où, au premier abord, on pourrait croire que l'opposition du parlement devait être un obstacle insurmontable à la volonté absolue des successeurs de Hugues Capet.

A ce droit d'enregistrement le parlement joignit, à partir du règne de Louis XI, celui de *remontrances*, dont il n'usait en général que sur la demande même du souverain. C'est ainsi que, Louis XI ayant demandé au parlement son avis sur l'abolition de la *pragmatique sanction* de Charles VII, réclamée par le pape Pie II, le parlement lui présenta un mémoire en quatre-vingt-dix-neuf articles, intitulé : *Remontrances touchant les privileges de l'Église gallicane;* et ces remontrances commençaient humblement par ces mots : « En obéissant, comme de raison, *au bon plaisir* du roi notre sire... »

Aussi, sous ce bienheureux régime, que des écrivains d'une sincérité sans pareille cherchent à remettre en honneur aujourd'hui, ne se passait-il jamais rien d'illégal; et la nation française, si nation il y avait, vivait-elle dans la plus digne et la plus complète liberté. Temps fortunés! Droits féodaux, bon plaisir du roi, monstrueux priviléges de la noblesse, lettres de cachets, prisons d'État, etc., tout cela n'a jamais existé que dans la cervelle de ces hommes de lettres que M. Capefigue, dans son dernier livre (1), appelle si galamment : *la peste*. Comment donc nos pères ont-ils eu la barbare idée de supprimer, sans cérémonie et avec si peu d'égards, un ordre de choses où tout était pour le mieux, et où l'on avait vu, pendant près d'un siècle, les destinées d'un peuple de vingt-cinq millions d'hommes suspendues aux caprices des maîtresses du roi. O glorieux fondateurs de la France nouvelle! voilà ce qui ne vous sera jamais pardonné par ces loyaux écrivains, et ce qu'ils ne nous pardonneront jamais, à nous qui avons la naïveté de croire que vous avez bien fait, et qui sommes décidés à marcher sur vos traces et à poursuivre vos légitimes conquêtes.

Mais de quoi pouvait-on se plaindre? disent béatement les apologistes du passé? L'ancien régime n'offrait-il pas toutes les garanties imaginables? Et pour s'opposer à la trop grande extension de l'autorité royale, n'avait-on pas les parlements, armés de leur droit de remontrances et de leur droit d'enregistrer les édits et ordonnances? Les parlements enfin n'étaient-ils point des *États Généraux au petit pied?*

En vérité, sur cette argumentation spécieuse je serais tenté de me laisser séduire, et j'oublierais peut-être les *lettres de jussion*, les *ordres spéciaux*, les *lettres de cachet* et les *ordonnances d'exil*, toutes choses à l'aide desquelles on parvenait assez facilement à mettre le parlement à la raison, si je ne me souvenais de certaines assemblées où l'on tranchait toutes les questions, à peu près comme Alexandre trancha le nœud gordien, et qu'on appelait *lits de justice*. C'est par là que nos rois trouvaient moyen de faire sentir aux parlements leur nullité politique, et de détruire d'un mot tous les avantages qu'un droit de remontrances sérieux eût offerts, quoique toujours dans de bien petites proportions. C'était une *ultima ratio* moins brutale que le canon, c'est vrai, mais plus funeste en ce qu'elle éveillait moins l'attention, soulevait moins de plaintes, et était de nature à se perpétuer en quelque sorte.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du conseil privé, sorte de conseil d'État, auquel le roi évoquait les affaires à la solution desquelles il avait ou croyait avoir un intérêt particulier, et qui lui permettait d'annuler l'autorité judiciaire du parlement, comme par les *lits de justice* il réduisait à néant toute l'influence politique de ce grand corps.

(1) *Madame de Pompadour.*

Disons maintenant ce que furent dans l'origine les *lits de justice*. Toutes les fois qu'il s'agissait d'une affaire de grande importance, comme, par exemple, du procès de l'un des pairs du royaume, le roi avait l'habitude de réunir les pairs et les hauts-barons composant sa cour; dans la suite le parlement fut également admis à cette réunion. La séance de cette assemblée était des plus solennelles. Le roi, environné des grands officiers de sa couronne, présidait en personne, sceptre en main; il siégeait sur un trône couvert d'un dais et ayant la forme de *lit*. C'est pourquoi ces sortes de séance reçurent le nom de *lits de justice*. Ce fut dans une pareille assemblée que, le 26 décembre 1407, Charles VI put, de sa propre volonté, ordonner l'exécution de son règlement relatif à la régence. Ce fut dans un lit de justice, tenu au parlement de Rouen, le 17 août 1563, que Catherine de Médicis et le chancelier l'Hospital firent déclarer la majorité de Charles IX, à peine âgé de treize ans. Le jeune roi lut fort bien un petit discours qu'on lui avait composé, et dans lequel il déclarait qu'ayant atteint sa majorité, il ne voulait plus endurer qu'on lui désobéît. Puis le parlement de Paris s'étant opposé à l'enregistrement de l'édit confirmatif de la déclaration d'Amboise, et une députation, conduite par le premier président de Thou, étant allée en faire part au jeune monarque, celui-ci, fidèle à sa leçon, répondit fermement aux députés: « Les rois nos prédécesseurs ne vous ont mis au lieu où vous êtes pour être les tuteurs ni protecteurs du royaume, ni conservateurs de ma ville de Paris; je vous recommande de ne vous mêler que de la justice. Vous vous êtes fait accroire que vous étiez mes tuteurs, je vous ferai connaître que vous ne l'êtes point, mais mes serviteurs et sujets (1). » Un arrêt du conseil mit fin à l'opposition du parlement en déclarant que la connaissance des « choses de l'état du royaume » n'appartenait aucunement à un corps judiciaire, et en ordonnant l'enregistrement immédiat de l'édit.

Les rois virent bientôt quel immense parti ils pouvaient tirer, dans l'intérêt de leur pouvoir absolu, des séances dites *lits de justice;* et ils y firent enregistrer désormais tous les édits et ordonnances royales dont le parlement crut devoir refuser la vérification. Il en fut de même des édits bursaux, qui d'abord ne devenaient obligatoires que du consentement des États Généraux et qu'on envoya ensuite à la vérification du Parlement, pour leur donner une sorte de sanction légale, tout comme s'il se fût agi de simples actes administratifs. Ces mêmes lits de justice, admirable rouage de despotisme, servaient merveilleusement à apprendre aux parlements que la royauté se souciait très-peu de leurs avis, autrement dit de leurs remontrances.

Ce qu'il y avait de plus fort, c'est que le parlement lui-même était appelé à être témoin de sa propre nullité. Les conseillers, en robe rouge, assistaient, en effet, à ces assemblées solennelles que le roi composait d'ailleurs à son gré, et où se trouvaient convoqués les princes du sang, les pairs, les maréchaux, les gouverneurs de province, le grand chambellan, le grand écuyer, le prévôt de Paris, tous gens parfaitement disposés à applaudir de la voix et du geste. Les opinions étaient émises à voix basse, à moins d'une autorisation spéciale du roi; on délibérait ensuite pour la forme seulement, et les ordonnances ou édits dont le parlement avait refusé l'enregistrement passaient, soit à la majorité des voix, soit même contre l'avis de l'Assemblée.

Sully ayant jugé à propos, pour remplir la caisse vide de son maître, de créer quelques charges nouvelles qui exigeaient des édits, le parlement crut devoir en refuser l'enregistrement, et son premier président de Harlay répondit aux observations du vainqueur de la Ligue : « Sire, nous sommes obligés d'écouter la justice, Dieu nous l'a baillée en main. » — « C'est à moi, dit le bon roi, que Dieu l'a baillée, et non à vous. » Et pour le prouver, le Béarnais, qui n'entendait pas raillerie sur son autorité, convoqua un lit de justice au parlement de Paris, après avoir au préalable donné l'ordre au président Séguier et au conseiller La Rivière, qui s'étaient le plus opposés à la vérification, de sortir de la ville, et il fit enregistrer ses édits. Ce fut dans ce lit de justice que, s'adressant à quelques jeunes magistrats qu'on lui avait indiqués comme assez mal disposés, il dit : « Jeunes gens, apprenez de ces bons vieillards à modérer votre fougue; » c'est-à-dire, sachez que je suis le maître et que je n'entends rencontrer aucune résistance à mon pouvoir. Son petit-fils profitera de la leçon, et quelque cinquante ans plus tard, en plein parlement, il dira, fouet en main, botté et éperonné : « L'État, c'est moi! »

Dans un lit de justice, tenu pendant la minorité de Louis XIV, pour l'enregistrement de dix-neuf édits bursaux, et auquel assista le jeune roi *âgé de sept ans* (1), les présidents

(1) *Journal de Brûlart*, p. 133-135.

(1) « Lorsque des rois majeurs tenaient ainsi des lits de justice, dit un écrivain monarchique, la soumission du Parlement avait pour motif ou pour prétexte sa confiance *dans les lumières et la sagesse du monarque*. Mais exiger un tel hommage pour un *roi âgé de sept ans*, c'était abuser du despotisme : jamais la fiction de la *pleine science royale* n'avait été présen-

et les conseillers, déjà irrités qu'on eût commencé par demander le suffrage des princes et des pairs, répondirent que leur conscience ne leur permettait pas d'enregistrer les édits. Le chancelier Séguier leur dit alors que *la conscience en affaire d'État est d'une autre nature que la conscience ordinaire* (1), et les édits furent enregistrés d'autorité. « Le roi, en son lit de justice, a ordonné et ordonne qu'il sera procédé à l'enregistrement des lettres sur lesquelles on a délibéré; » telle était la formule ordinaire.

Ce fut dans un lit de justice qu'en 1667 Louis XIV, après avoir tranché en faveur des pairs du royaume une question de préséance, enjoignit au parlement de ne se permettre des représentations que dans la huitaine, après avoir enregistré avec obéissance. Sous la Régence, le parlement essaya bien quelques tentatives d'opposition; mais il trouva dans le duc d'Orléans un homme peu disposé à laisser amoindrir le pouvoir royal, comme le prouve le fameux lit de justice tenu par le jeune Louis XV, au palais des Tuileries, le 26 août 1718.

Il s'agissait de l'édit concernant le marc d'argent, à l'enregistrement duquel s'opposait le parlement. La séance se termina par la lecture d'un édit qui défendait au parlement de se mêler jamais d'aucune affaire d'État, ni des monnaies, ni du payement des rentes, ni d'aucun objet de finance. Puis, le premier président ayant demandé la permission de délibérer, il lui fut répondu sèchement par M. d'Argenson : « Le roi veut être obéi, et obéi dans le moment. »

Nous pourrions multiplier ces citations. Elles prouveraient surabondamment combien étaient illusoires les prétendues garanties offertes à la liberté civile par les anciens parlements, et combien peu était sérieuse la résistance que ces grands corps judiciaires pouvaient opposer au pouvoir absolu et sans contrôle de la royauté.

Ainsi, chaque fois que le parlement refusait d'enregistrer, le roi n'avait qu'à convoquer un de ses lits de justice, où l'on enregistrait tout par ordre du souverain. « S'il ne plaît pas au roi de retirer ou de modifier la loi, écrivait Son Éminence le cardinal Dubois au Régent à propos des parlements, ils doivent l'enregistrer. Si, au contraire, le parlement la refuse encore, le monarque lui envoie des ordres ultérieurs. Alors paraissent de nouvelles remontrances qui sentent la faction. Les parlements ne manquent pas de faire entendre qu'ils représentent les peuples, qu'ils sont les soutiens de l'État, les gardiens des lois, les défenseurs de la patrie, avec bien d'autres raisons de cette espèce. A quoi l'autorité répond par un ordre d'enregistrer, ajoutant que les officiers du parlement ne sont que des officiers du roi et non des officiers de la France. Petit à petit, le feu s'allume dans le parlement, les factions s'y forment et s'agitent. Alors il est d'usage de tenir un lit de justice, pour conduire au point qu'il faut messieurs du parlement (1). »

Les lits de justice furent très-fréquents sous le règne de Louis XV, et sous celui de son successeur. Les résistances du parlement au pouvoir sans frein de la royauté étaient un indice certain des nouvelles dispositions de l'esprit public, qui commençaient à se manifester de toutes parts. Le dernier lit de justice tenu par l'ancienne monarchie française fut assemblé à Versailles, le 8 mai 1788. C'était à la suite de l'arrestation des conseillers Goislard et d'Eprémesnil, Les premières paroles de Louis XVI furent celles-ci : « Il n'est point d'écart auquel mon parlement de Paris ne se soit livré depuis une année. » Le garde des sceaux, dans son rapport, ne manque pas de dire « que l'autorité souveraine avait été obligée de se déployer tout entière, pour ordonner aux parlements de vérifier la plupart des lois qui ont assuré la prospérité de la nation. » L'aveu est précieux à retenir. Au reste, pour être juste, il faut reconnaître que dans son opposition le parlement était souvent guidé bien plus par son intérêt propre et ses rancunes personnelles que par le véritable amour du bien public; et ce serait vraiment une dérision que de vouloir le mettre au rang d'une représentation nationale, même secondaire.

Un an s'était à peine écoulé depuis le dernier lit de justice tenu par la royauté, que la nation ouvrait à son tour ce mémorable lit de justice qui est devenu l'*Assemblée nationale* de 1789, et d'où est sorti ce que nous avons encore de bien, de digne et de fécond en France.

Ernest HAMEL.

**LITURGIES** (*Histoire grecque*). Les mots λειτουργία, λειτούργημα, λειτουργός, λειτουργεῖν, dérivés de ἔργον et de λεῖτος, qui est dérivé lui-même de λεώς, λαός, peuple (λεῖτος, λέϊτος, λητός, λήϊτος), s'entendaient en général de tout service public (2). Mais, dans l'usage,

tée avec moins de respect pour le bon sens ». (Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, chap. III, t. Ier, p. 121 et 122, 2e édition).

Le noble comte aurait bien dû nous dire, s'il le savait, à quel âge précis l'individu couronné entre en possession de la *pleine science royale*. E. C.

(1) Cela fait penser à la thèse d'un écrivain de ce temps-ci sur les *deux morales*.

(1) Mémoire du cardinal Dubois au Régent, cité dans l'Introduction au *Moniteur*.

(2) La forme la plus ancienne est λητουργία,

ils avaient un sens restreint, et ils s'appliquaient à certaines *prestations* publiques, auxquelles étaient assujettis ceux des citoyens d'Athènes qui remplissaient les conditions de fortune déterminées par la loi (1). Ces prestations ou *liturgies*, essentiellement distinctes de l'impôt sur les biens, εἰσφορά (2), servaient de supplément aux *revenus* publics proprement dits (πρόσοδοι). Elles ne constituaient pas une recette pour le Trésor, mais elles ne lui profitaient pas moins, en tant qu'elles lui épargnaient une dépense.

Il y en avait de deux sortes : les unes, ordinaires, *encycliques* (3), qui revenaient tous les ans, même en temps de paix, et dans un ordre déterminé ; les autres, extraordinaires, et qui n'avaient lieu qu'en temps de guerre. Les premières étaient la *chorégie* (χορηγία), la *gymnasiarchie* (γυμνασιαρχία), l'*hestiasis* (ἑστίασις) et l'*archithéorie* (ἀρχιθεωρία). Les liturgies extraordinaires étaient au nombre de deux : la *triérarchie* (τριηραρχία), et l'*avance de l'impôt* (προεισφορά) pour le compte d'autres contribuables (1).

*a.* La *chorégie* était la plus importante des liturgies encycliques. Elle consistait à établir et à instruire le chœur (2) pour les représentations théâtrales, tragédies, drames satyriques et comédies, qui se donnaient chaque année aux fêtes publiques (3) ; à former et à diriger les chœurs lyriques d'hommes ou d'enfants, de pyrrichistes, de danseurs cycliques et de joueurs de flûte. Le chorége était chargé de se procurer ceux auxquels il fallait enseigner la danse et le chant ; il pourvoyait à leur nourriture, tant que durait l'instruction ; il fournissait dans sa maison, ou dans une autre, un lieu qui pût servir aux exercices préparatoires, aux *répétitions* (4) ; il faisait les frais de costumes, de couronnes, de masques, etc., dont le chœur avait besoin dans la représentation (5). Les chorèges étaient institués par les tribus, puis répartis par l'archonte entre les poëtes. Leur office commençait aussitôt qu'ils avaient été ainsi attribués aux différents poëtes qui concouraient (6). Chaque chorége

λητουργεῖν. Voyez les Λέξεις ῥητορικαί, qui font partie des *Lexica Seguerianа*, publiés par Imm. Bekker, d'après le manuscrit Coislin 345, dans ses *Anecdota græca*, t. Ier, p. 277, 29 (Berlin, 1814).

Le grammairien anonyme remarque que la forme λητουργεῖν a précédé l'autre ; il explique λητός par δημόσιον ἀρχεῖον, et λειτουργεῖν par εἰς τὸ δημόσιον ἐργάζεσθαι, τῷ δημοσίῳ ὑπηρετεῖν. Hérodote, VII, 197, dit que les Achéens donnaient le nom de λήϊτον à leur Prytanée. Voyez l'*Etymolog. Magn.*, p. 562 ; le *Thes. græcæ linguæ* d'Henri Estienne, *voc.* λήϊτος, t. V, col. 248 CD, édit. Didot ; Schweighæuser, *Lexicon Herodoteum*, t. II, p. 70 B.

(1) Les *liturgies* n'étaient pas exclusivement propres à la constitution d'Athènes. Elles existaient dans la plupart des états démocratiques de la Grèce, et même dans quelques états constitués en oligarchie. Cette forme de l'impôt, essentiellement hellénique, suivait les Grecs partout où ils s'établissaient. Aussi la retrouve-t-on à Byzance et dans la plupart des villes helléniques de l'Asie Mineure (Aug. Böckh, *Die Staatshaushaltung der Athener*, t. Ier, p. 409 et 410 ; 2e édition ; Berlin, 1851.)

En principe, les contributions étaient volontaires et spontanées. L'on admettait, à la rigueur, que les biens des citoyens pussent être imposés, mais l'on n'admettait pas que les *personnes* le pussent être. (Demosth. *adv. Androtion.*, § 54, p. 609, 23.) L'idée d'*impôt personnel* semblait absolument contraire à celle de *liberté*. Les impositions immédiates sur le sol, l'industrie ou les personnes étaient réputées tyranniques. Elles n'étaient admises qu'en cas de nécessité, et la république procédait à la levée de ces impositions avec les formes les plus honorables. (Böckh, *ibid.*, livre III, § 1er.)

(2) Pour ne citer qu'un exemple : Ὑπὸ τῶν λειτουργιῶν καὶ τῶν εἰσφορῶν καὶ τῆς πρὸς ὑμᾶς φιλοτιμίας τὰ μὲν ἐνέχυρα κεῖται αὐτῶν τὰ δὲ πέπρατα. (Demosth. *adv. Euerg. et Mnesib.* § 54, p. 1155, 22 ; t. III, p. 111, 2. Bekker ; p. 607, 1 Didot).

(3) On lit dans les Λέξεις ῥητορικαί, éditées par Bekker : Ἐγκύκλιοι λειτουργίαι· αἱ κατ' ἐνιαυτὸν γινομέναι, οἷον χορηγίαι, γυμνασιαρχίαι, καὶ ἱερῶν περίοδοι (*Anecdota græca*, t. Ier, p. 250, 22). Cf. *Thes. Græcæ linguæ*, t. III, col. 112 D — 113 A ; édit. A. F. Didot.

On trouve déjà l'expression ἐγκύκλια ἀναλώματα dans un document officiel qui remonte au delà de l'archontat d'Euclide. (Böckh, *Ouvr. cité*, Beilag. XI, 3 ; t. II, p. 287.

(1) Isocrat. *Orat. de Pace*, § 20, p. 104, 12, Didot : Ἀναπεπαυμένοι μὲν τῶν εἰσφορῶν καὶ τῶν τριηραρχιῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν περὶ τὸν πόλεμον λειτουργιῶν.

Isée distingue la *triérarchie* des autres *liturgies* : Ὁ μὲν γὰρ πατὴρ αὐτοῦ τάς τε ἄλλας ἁπάσας λειτουργίας λελειτούργηκε, καὶ τριηραρχῶν τὸν πάντα χρόνον διετέλεσεν. (*Orat. de Apollodori hereditate*, § 38 ; p. 288, ult. Didot.) De même, Démosthène, *in. Mid.*, § 151, p. 568, 26.

(2) Et non pas les *acteurs*. Cela regardait le poëte (Böckh, *Staatsh. d. Ath.*, t. Ier, p. 670).

Sur les expressions διδάσκειν δρᾶμα, διδάσκαλος, διδασκαλία, voy. Casaubon, sur Athénée, VI, 7 ; Aug. Böckh, *Corp. Inscript. græcar.*, t. Ier, p. 351 ; Dr. Julius Richter, sur *les Guêpes* d'Aristophane, *Prolegomena*, § II et suiv. (Berlin, 1838).

(3) Πρὸς δὲ τούτοις, χορηγοῖς διαδικάσαι εἰς Διονύσια καὶ Θαργήλια καὶ Παναθήναια καὶ Προμήθεια καὶ Ἡφαίστεια ὅσα ἔτη (Xenoph., Ἀθηναίων Πολιτεία, III, 4).

(4) Ce lieu s'appelait Χορηγεῖον, Pollux, IV, 106 ; IX, 41 ; et, plus généralement, διδασκαλεῖον ; Antiphon, περὶ χορευτοῦ, § 11 : Καὶ πρῶτον μὲν διδασκαλεῖον ᾗ ἦν ἐπιτηδειότατον τῆς ἐμῆς οἰκίας κατεσκεύασα, κ. τ. λ.

(5) . . . . . ἢ χορηγὸς αἱρεθεὶς
Ἱμάτια χρυσᾶ τῷ χορῷ ῥάκος φορεῖ.
(Antiphan. ap. Athenæum, III, p. 103 F = 187, 18 Meineke.)

(6) L'archonte *donnait* le chœur, χορὸν διδόναι ; le poëte le *demandait* et le *recevait*, χορὸν αἰτεῖν, χορὸν λαβεῖν. *V.* Casaub. ad Athenæ., XIV, p. 639 F ; et les commentateurs d'Aristophane, *Chevaliers*, 513 ; *Grenouilles*, 94 ; Fr. Aug. Wolf, *Prolegom.* Orat. adv. Leptin., p. XCI.

obtenait, par la voie du sort (1), un maître, χοροδιδάσκαλος, qui dressait les choristes et qui était payé par lui. Les magistrats veillaient à ce qu'il fût pourvu convenablement à toutes les dépenses nécessaires, et, au besoin, ils usaient de contrainte envers ceux qui faisaient les choses trop parcimonieusement (2).

Il est assez difficile d'évaluer l'importance des frais des diverses *chorégies*, car il ne paraît pas qu'il y ait eu de tarif rigoureusement fixé; une certaine latitude était laissée au chorége. On a cependant tout lieu de croire que le citoyen pour qui Lysias composa le discours intitulé Ἀπολογία δωροδοκίας passa la mesure et outra les choses. Les chiffres qui suivent doivent donc être considérés comme un *maximum*, qui était bien rarement atteint. Ce citoyen magnifique et zélé dépensa : trente mines ou trois mille drachmes (2,790 fr.) pour un chœur de tragédie; deux mille drachmes (1,860 fr.), trois mois plus tard, pour un chœur d'hommes; l'année suivante, huit cents drachmes (744 fr.), aux grandes Panathénées, pour un chœur de pyrrichistes (on désignait ainsi ceux qui exécutaient la danse militaire appelée πυρρίχη); cinq mille drachmes (4,650 fr.), aux grandes Dionysiaques, pour un chœur d'hommes et pour la consécration du trépied destiné au vainqueur; l'année suivante, trois cents drachmes (279 fr.) pour un chœur cyclique, lors des petites Panathénées; quelques années après, plus de quatre cents drachmes (1,395 fr.) pour un chœur d'enfants; sept cents drachmes (651 fr.) pour un chœur de pyrrichistes imberbes (ἐχορήγουν πυρριχισταῖς ἀγενείοις), aux petites Panathénées, et seize cents drachmes (1,488 fr.) pour un chœur de comédie (3). Les désastres causés à Athènes par la guerre du Péloponnèse et par la domination des Trente Tyrans diminuèrent la fortune publique et celle des particuliers; aussi, depuis lors, les chorèges manquèrent-ils plus d'une fois pour les chœurs de comédie. A cette époque d'épuisement général, il fallut souvent qu'un citoyen riche se chargeât de la chorégie pour deux tribus à la fois (4), ou bien que deux citoyens se cotisassent pour monter le chœur d'une tribu dans laquelle les riches faisaient défaut; ou encore, que l'État prît à sa charge tous les frais de la chorégie (1).

Les chœurs d'enfants étaient particulièrement difficiles à réunir, parce que, en dépit de la loi de Solon, qui fixait à *quarante ans* la limite inférieure de l'âge auquel on pouvait être chorége (2), les parents avaient toujours beaucoup de répugnance à donner leurs enfants. Les chorèges étaient souvent obligés de leur faire des menaces et de prendre, de force, des gages contre eux (3).

Le chœur qui remportait la victoire recevait pour prix un trépied (4). Ce trépied était consacré dans le temple de Bacchus (5), ou dans celui d'Apollon Pythien (6), ou encore, dans la *Rue des Trépieds*, sur un monument destiné spécialement à recevoir ces offrandes. Une inscription gravée sur ce trépied rappelait le nom de la tribu qui avait remporté la victoire, celui du chorége qui avait fait les frais, et celui de l'instructeur, ou maître du chœur, διδάσκαλος, qui avait dirigé les exercices (7). Dans ces inscriptions dédicatoires, le nom de la tribu précédait ordinairement tous les autres, comme on le voit dans celle d'Aristide, qui méritait bien d'être prise pour le type de la simplicité et de la modestie (8).

(1) Antiph., *Oratio super Choreutâ*, § 11; Demosth. *in Midiam*, § 13, p. 519, 8. Cf. § 49, 60 et 61, p. 533 et 534. Si l'on n'eût pas tiré au sort, chaque tribu et chaque chorége auraient voulu avoir celui des instructeurs qui avait le plus de renom :

Ὅς ταῖσι φυλαῖς περιμάχητός εἰμ'ἀεί,

dit fièrement Cinésias, l'un des plus en vogue de temps d'Aristophane. (Ὄρνιθ., 1404 = 1300, ibique Beck; Cf. Schol. ad *Ran.*, 153, 366; p. 279 A et 286 B, Didot.)

(2) Xenoph. *Hier.*, IX, 4 : Καὶ γὰρ ὅταν χοροὺς ἡμῖν βουλώμεθα ἀγωνίζεσθαι, ἆθλα μὲν ὁ ἄρχων προτίθησιν, ἀθροίζειν δὲ αὐτοὺς προστέταχται χορηγοῖς καὶ ἄλλοις διδάσκειν καὶ ἀνάγκην προστιθέναι τοῖς ἐνδεῶς τι ποιοῦσιν.

(3) Lysias, Ἀπολογία δωροδοκίας, §§ 1-6.

(4) Antiphon, περὶ χορεύτου, § 11 : Κεκροπίδα φυλὴν πρὸς τῇ ἐμαυτοῦ, τουτέστι τῇ Ἐρεχθηίδι, ἐχορήγουν ὡς ἄριστα ἐδυνάμην καὶ δικαιότατα. *Cf. Corp. Inscript. græcar.*, n° 216.

(1) *Corp. Inscript. græcar.*, n°s 225 et 226.

(2) Æschin. *adv. Timarch.*, § 11 : Κελεύει γὰρ τὸν χορηγὸν τὸν μέλλοντα τὴν οὐσίαν τὴν ἑαυτοῦ ἀναλίσκειν ὑπὲρ τετταράκοντα ἔτη γεγονότα τοῦτο πράττειν, ἵν' ἥδη ἐν τῇ σωφρονεστάτῃ αὐτοῦ ἡλικίᾳ ὢν, οὕτως ἐντυγχάνῃ τοῖς ὑμετέροις παισίν.

(3) Antiphon, περὶ χορεύτου, §§ 11 et suiv.

L'accusé qui porte la parole, dans ce discours d'Antiphon, se prévaut de ce que les parents lui témoignèrent beaucoup de confiance, et ne se firent point prier pour lui envoyer leurs enfants : Οὔτε ζημιώσας οὐδένα οὔτε ἐνέχυρα βίᾳ φέρων... ἐγὼ μὲν ἐκέλευον καὶ ἠτούμην, οἱ δ' ἑκόντες καὶ βουλόμενοι ἔπεμπον (§ 11).

(4) De là, dans une inscription, où sont détaillés les frais de la fête : τρίποδες, νικητήρια τοῖς χορεῖς (Böckh, *Op. cit.*, Beilag. VII, § 5; t. II, p. 95.) — Cf. Isæus, *de Apollod. heredit.*, § 40; Pausan., I, 20, 1.

(5) Isæus, *De Dicæogenis hereditate*, § 41. Du temps de Plutarque, on voyait encore les trépieds consacrés par Aristide et par Nicias dans le temple de Bacchus (Plutarch. *Aristid.*, I, 3 : *Nic.*, III, 2; Cf. *Themistocl.*, V, 6; Platon. *Corg.*, § 27, p. 472.)

(6) Sur le Πύθιον d'Apollon, *à Athènes*, voy. Ed. Meier, *Commentatio de Vitâ Lycurgi*, etc. (1847), p. LXXX sqq.

(7) Plutarch., *ll. cc.*; Böckh, *C. I. G.*, t. Ier, n° 211 et suiv.; Dr J. Richter, *Op. cit.*, p. 8 et suiv.

(8) Ἀντιοχὶς ἐνίκα, Ἀριστείδης ἐχορήγει,
Ἀρχέστρατος ἐδίδασκε.
(Plutarch. *Aristid.*, 1, 3.)

Quelquefois le nom de la tribu était omis, ou il était précédé de celui du chorége (1).

*b.* Du temps des Césars, les *gymnasiarques* avaient la haute inspection des gymnases; et ils surveillaient les exercices auxquels on s'y livrait sous la direction des *gymnastes* ou *paidotribes*. Mais, plus anciennement, leurs fonctions essentielles étaient de nourrir et de payer ceux qui s'exerçaient pour concourir dans les jeux gymniques qui avaient lieu à certains jours de fête (2); peut-être aussi, de subvenir aux apprêts du combat, tels que la décoration du lieu, etc. Ils dirigeaient la *course aux flambeaux*, appelée λαμπαδηδρομία, λαμπαδηφορία. Cette course, qui se faisait le plus souvent à pied et quelquefois à cheval, consistait à porter des flambeaux de cire, fixés sur un bouclier, sans les laisser éteindre, tout en courant d'une grande vitesse. Ces courses, célébrées en l'honneur des divinités du feu, revenaient à chaque fête de Vulcain, de Prométhée, de Minerve, de Diane Bendis, et de Pan, c'est-à-dire cinq fois, et elles constituaient une des plus importantes, une des plus coûteuses gymnasiarchies (3). Aussi est-elle une de ces liturgies à la fois dispendieuses et inutiles dont Aristote souhaitait la suppression, dans l'intérêt de la bonne démocratie (4).

*c.* L'*hestiasis*, ἑστίασις, était un banquet qui avait lieu aux fêtes des tribus, un φυλετικὸν δεῖπνον, dont les frais étaient supportés par un citoyen choisi dans la tribu, ἑστιάτωρ, au lieu que, pour les dépenses des grands repas donnés au peuple, on prenait dans la caisse du θεωρικόν. Ces banquets, qui réunissaient tous les citoyens d'une même tribu, avaient un caractère religieux et politique tout ensemble; et, dans la pensée du législateur, ils devaient avoir pour effet d'entretenir parmi eux la concorde et la bienveillance mutuelle, sans lesquelles les sociétés démocratiques ne peuvent subsister (1). Selon toute apparence, la décence et la frugalité régnaient dans ces *agapes* civiques (2). C'était une fête de tribu et, pour ainsi parler, de famille. Il va sans dire, d'ailleurs, que chaque tribu, et même chaque dème (3), avait ses liturgies propres, telles que chorégies, gymnasiarchies, etc., qui se rapportaient à ses fêtes et à ses jeux particuliers. Les citoyens opulents étaient les seuls qui pussent être chargés de donner à ceux de leur tribu le banquet fraternel; car, à supposer qu'il y eût *deux mille* convives par tribu, et qu'il en coûtât *deux oboles* (31 centimes) par tête, ce qui est un *minimum*, les frais devaient monter à près de 670 drachmes (environ 625 francs). Nous ne savons pas de quelle manière ni dans quel ordre on procédait à la désignation des ἑστιάτορες (4).

*d.* L'*archithéore*, ἀρχιθέωρος et ἀρχιθέωρος (5), conduisait les députations sacrées, appelées *théories*, qui se rendaient solennellement à Délos et dans d'autres lieux sacrés, et qui assistaient aux quatre grands jeux de la Grèce. Il supportait, à titre de *liturgie*, une partie des frais que ces pompes entraînaient. Ces frais pouvaient monter très-haut; et ils étaient, en effet, excessifs lorsque l'*archithéore* était un personnage opulent, tel que Nicias (6). Généralement il ne portait pas tout

(1) Dans celle de Thémistocle, le nom de l'archonte était inscrit, et celui de la tribu était omis :

Θεμιστοκλῆς Φρεάρριος ἐχορήγει,
Φρύνιχος ἐδίδασκεν, Ἀδείμαντος ἦρχεν.
(Plutarch. *Themistocl.*, V, 6.)

Voici une des plus ambitieuses, et, en même temps, des plus développées :

Αὐσικράτης Αὐσιθείδου Κικυννεὺς ἐχορήγει,
Ἀκαμαντὶς παίδων ἐνίκα, Θέων ηὔλει,
Αὐσιάδης Ἀθηναῖος ἐδίδασκε, Εὐαίνετος ἦρχε.

(2) Xenoph., *De Vectigalibus*, IV, 52; *Atheniensium Respublica*, I, 13 : Τριηραρχοῦσι μὲν καὶ γυμνασιαρχοῦσιν οἱ πλούσιοι, ὁ δὲ δῆμος τριηραρχεῖται καὶ γυμνασιαρχεῖται. Cf. Argument. Demosth. *Orat. in Midiam*, p. 510, 6. Voyez, au t. V du SUPPLÉMENT, l'article GYMNASIARQUE, et dans l'*Encyclopédie* d'Aug. Pauly, t. III, p. 978-988, l'article GYMNASIARCHÆ, du Dr. J. H. Krause.

(3) De là, l'expression γυμνασιαρχεῖν λαμπάδι. L'orateur Isée semble la mettre sur le même rang, quant à la dépense qu'elle entraîne, que la triérarchie, la chorégie et la *contribution dans la classe des Trois Cents* : Τετριηράρχηκε, κεχορήγηκε δὲ τραγῳδοῖς, γεγυμνασιάρχηκε δὲ λαμπάδι· καὶ τὰς εἰσφορὰς εἰσενηνόχασιν ἀμφότεροι πάσας ἐν τοῖς τριακοσίοις (*Oratio de Philoctemonis hereditate*, § 40). Cf. Xenoph., *De Vectigalibus*, IV, 52.

(4) Voy. plus bas, col. 268, note 6. Cf. Isée, *Sur la succession d'Apollodore*, § 36, p. 67, 11. Sous l'archontat d'Alexias (Ol. 93, 4), un gymnasiarque, qui remporta la victoire aux fêtes de Prométhée, ne fut pas quitte des frais à moins de douze mines (plus de onze cents fr.; Lysias, *Accept. muner. defensio*, § 3.)

(1) *V.*, sur les *Repas civiques* qui furent essayés du temps de notre première République, M. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. VII, p. 405 et 406.

(2) Pollux, III, 67.

(3) Voy., au t. II du SUPPLÉMENT, l'article DÈME.

(4) On disait φέρειν ἑστιάτορα, comme φέρειν χορηγὸν, φέρειν γυμνασίαρχον (Demosth. *adv. Bœotum de nomine Oratio*, § 7; p. 996, 23 et 24). *Traiter sa tribu* se disait ἑστιᾶν τὴν φυλήν. Demosth. *in Midiam*, § 156 : εἱστίακα τὴν φυλὴν ἐγώ.

(5) Böckh, *Die Staatshaush. d. Ath.*, t. II, p. 96.

(6) Plutarch. *Nic.*, III; Cf. Jean Taylor, sur le *Marbre de Sandwich*, p. 18 (Cambridge, 1743; in-4°); Böckh, *ibid.*, t. II, p. 96 et 322.

C'est l'ἀρχιθεωρία qui est désignée par les mots ἱερῶν περίοδοι, dans l'énumération des liturgies *encycliques* que donnent les Λέξεις ῥητορικαί, ap. Bekker, *Anecdota græca*, p. 250, 22. — Tout le monde connaît le brillant passage du *Voyage d'Anacharsis* sur les *Théories* (chap. LXXVI).

le poids des dépenses; l'État et les trésors des temples, fournissaient des suppléments considérables.

*e.* Les auteurs mentionnent encore quelques liturgies tout à fait secondaires, telles que l'*arréphorie*, l'*évandrie* et la *triérarchie pour les naumachies*. L'*arréphorie* se célébrait à Athènes dans le mois de Sciropho-rion, en l'honneur de Minerve et d'Ersa, l'une des filles de Cécrops. C'est pourquoi on l'appelait Ἐρρηφορία, Ἑρσηφορία, aussi bien que ἀρρηφορία. Les *arréphores* étaient quatre jeunes filles, de la plus grande naissance, âgées de sept ans, au moins, et de onze ans, au plus. Ces ἀρρηφόροι (ἄρρητα φέρουσαι), portaient un pain d'une espèce particulière, appelé ναστός, et des gâteaux nommés ἀνάστατοι. Leur vêtement était blanc et enrichi d'or. Deux d'entre elles étaient choisies pour broder le riche *péplos* de la déesse (1).

*f.* La *triérarchie*, qui était la plus importante de toutes les liturgies, consistait essentiellement dans l'équipement et l'entretien des navires de guerre. Le triérarque devait suivre le vaisseau, et, s'il ne le pouvait pas, il s'y faisait remplacer par quelqu'un qui le représentait. Il était exempté des liturgies *encycliques*, et même de l'avance de l'impôt, προεισφορά. La durée de ses fonctions était d'un an, et il était assujetti à rendre des comptes à l'expiration de son temps, ce qui était naturel, puisque l'État fournissait le vaisseau de guerre (la carcasse, le mât, et quelquefois les agrès), l'argent et les vivres nécessaires à la solde et à la nourriture de l'équipage et des troupes. Il devait entretenir le vaisseau en bon état, et faire exécuter toutes les réparations qu'exigeait le bien du service. S'il arrivait que, faute d'avoir reçu de l'État ce qu'il pouvait légalement prétendre, il eût fait face à toutes les dépenses en contribuant du sien, il était tenu, même dans ce cas, de rendre des comptes (2). Les triérarques étaient désignés par les généraux, que la loi investissait de la haute direction de tout ce qui se rapportait à l'administration de la guerre. Généralement les frais de la triérarchie étaient considérables. Aussi voyait-on quelquefois ceux qui étaient désignés pour y subvenir employer toutes sortes de moyens pour s'y soustraire, en appeler au peuple comme suppliants, ou se réfugier à l'autel de Diane à Munychie (1). Ceux qui n'étaient pas en mesure au jour prescrit pouvaient être saisis et mis dans les liens, à la diligence des *apostoles*, chargés de l'expédition des vaisseaux (ἀποστολεῖς, ἀποστέλλω). Celui dont le vaisseau était le premier prêt recevait une couronne; au contraire, celui qui n'avait pas, avant le dernier jour du mois, fait conduire son vaisseau à la jetée du port, χῶμα (2), était mis dans les liens et livré au tribunal (3).

La triérarchie subit plusieurs phases, que nous nous contenterons d'indiquer sommairement. A l'origine de l'institution, il y eut un triérarque par vaisseau, et tous les frais furent à sa charge. A partir de l'Olympiade XCII, première année (412 av. J.-C.), le partage de la triérarchie entre deux citoyens fut autorisé et généralement pratiqué. Chacun des deux *syntriérarques*, συντριήραρχος, montait à son tour sur le vaisseau, pendant six mois (4). Cinquante-cinq ans plus tard (Olymp. CV, 4 = 357), la triérarchie passa sous le régime des *Symmories*, Συμμορίαι : *Douze cents* contribuables, συντελεῖς, furent choisis parmi les plus riches, à raison de *cent vingt* par tribu, et divisés en *vingt* classes ou *symmories*, de *soixante* personnes chacune. Plusieurs membres d'une symmorie se réunissaient en *syntélie*, συντέλεια, et pourvoyaient, à frais communs, à l'équipement d'un vaisseau. Cette organisation fut bientôt discréditée par les abus de toute sorte auxquels elle donna lieu, et il fallut la changer. La réforme fut l'œuvre de Démosthène. Il brava le ressentiment implacable de la cabale des riches, résista à toutes leurs séductions, et fit passer une loi qui supprima les symmories et les syntélies existantes, et régla toutes les charges sur le *cens*. Celui qui possédait dix talents (envi-

(1) L'*évandrie*, εὐανδρίας ἀγών, était un jeu gymnique qui avait lieu le second jour des petites Panathénées. Voy. Harpocration, Suidas et Photius, s. v. εὐανδρία. Il en est parlé dans le *Discours contre Alcibiade*, § 42, attribué à Andocide. Cf. Meier, *Andocidea* (1838), p. 117 et suiv. (Cité par Böckh, I, 597, note *g*; et II, 372.).

(2) Voyez, dans Böckh, t. Ier, p. 707 et 708, les preuves et la justification de cette obligation civique.

(1) Voy. Démosthène, *Discours sur la Couronne*, §§ 102-109; *De corona trierarchiæ*, § 4; et, sur l'autel de Munychie, Lysias, *Discours contre Agoratos*, §§ 24, 29, 52.

Naturellement, les pauvres, qui n'avaient rien à voir dans les triérarchies, étaient toujours d'avis que l'on mît des vaisseaux à la mer, tandis que les riches et les cultivateurs, sur qui pesaient les charges, y répugnaient souvent :

Ναῦς δεῖ καθέλκειν· τῷ πένητι μὲν δοκεῖ,
Τοῖς πλουσίοις δὲ καὶ γεωργοῖς οὐ δοκεῖ.

(Aristoph. *Concionatric.*, 197, 198; ibique Schol. p. 316, 52 B, Didot; Cf. *Ran.*, 1065; *Plut.*, 172, Didot.)

(2) Τὸ Χῶμα δὲ ἦν οἰκοδόμημα ἐν τῷ λιμένι προβεβλημένον προσορμίσεως ἕνεκα καὶ ἀγορᾶς τῶν ναυτῶν. (Argumentum Orat. Demosth. *De corona trierarchiæ*, p. 1228.)

(3) Demosth. *Or. de cor. trier.*, § 4, p. 1229, 9.

(4) Demosth. *adv. Polyclem.*, § 39, p. 1219; § 68, p. 1227.

ron 55,600 francs) de *capital imposable* était assujetti à équiper et entretenir une galère. Ceux qui étaient moins riches formaient une association ou *syntélie*, qui représentait un cens de dix talents. L'obligation extrême qu'imposât la loi était de trois navires et d'un bâtiment de charge. Cette loi, tout empreinte de l'esprit démocratique, fut portée par Démosthène lorsqu'il était intendant de la marine, ἐπιστάτης τοῦ ναυτικοῦ, la première année de la CX^e^ Olympiade, 340 avant J.-C (1). Suivant lui, elle atteignit le but qu'il s'était proposé; elle coupa court aux abus et produisit les meilleurs effets (2). Malgré cela, ou plutôt, à cause de cela, l'insidieuse cabale des chefs des Symmories, que cette loi gênait beaucoup, la combattit à outrance, et il paraît qu'elle réussit, en gagnant Eschine, à la faire abroger quelques années après (3).

*g.* L'*Avance de l'impôt* sur la propriété, προεισφορά, était une charge qui incombait aux trente plus riches citoyens de chaque tribu (4). Dans les moments de crise ils faisaient cette avance pour le compte des plus pauvres, lesquels remboursaient quand ils pouvaient. C'était une espèce de *liturgie* (5), dont étaient exemptés (ainsi, d'ailleurs, que de toutes les autres) ceux qui remplissaient actuellement la fonction de triérarque. *Payer parmi les trois cents* (6) équivalait, dans le langage ordinaire, à *être du nombre de ceux qui payent le plus*. Cette avance de l'impôt était, à vrai dire, une manière *d'emprunt forcé* que l'État levait sur les riches, non pour son propre compte, mais pour celui des gens malaisés, quand il ne lui convenait pas de faire par lui-même le recouvrement de l'impôt. Elle était décidée par un décret du peuple; et, dans ce cas, le Sénat désignait les riches qui devaient la fournir, tant parmi ceux de chaque dème que parmi ceux qui y étaient possessionnés. Un riche qui avait des propriétés dans plusieurs dèmes pouvait être inscrit sur les listes de chacun d'eux (1). Cela était dur; néanmoins, comme la vanité pouvait y trouver son compte, il y en avait plus d'un, parmi les *Trois Cents*, qui se rengorgeait en disant dans les assemblées et partout : *Nous autres qui subvenons aux liturgies, nous autres qui faisons l'avance de l'impôt, nous sommes les riches* (2).

L'institution des liturgies, au moins dans ce qu'elle avait d'essentiel, paraît remonter jusqu'au temps de Solon, puisque ce fut lui qui porta la loi sur l'*antidose* ou échange des fortunes (3), laquelle se rattachait étroitement au système des liturgies; ainsi, dès le temps d'Hippias, la *chorégie*, l'*hestiasis* et la *triérarchie* existaient sous d'autres noms (4). Il est probable que, dans l'origine, l'obligation des liturgies ne fut imposée qu'aux plus opulents citoyens, et que la participation de l'État à ces charges demeura longtemps assez notable pour qu'ils n'en fussent pas accablés. Peu à peu la constitution d'Athènes étant devenue démocratique à l'excès, et la souveraineté ayant passé tout entière à la masse, ainsi que les droits et les avantages qui y sont attachés, les citoyens opulents furent moins ménagés, et les liturgies pesèrent sur eux d'un poids plus lourd. La loi ne fixait point la quotité des frais à faire, elle comptait sur la libéralité des citoyens aisés, sur leur patriotisme, sur leur ambition et sur leur vanité tout ensemble, et il paraît que, dans la plupart des cas, son attente ne fut point trompée.

Les liturgies étaient sans doute des obligations très-coûteuses, mais, par une sorte de compensation, ceux qui y étaient assujettis s'en trouvaient très-honorés, et c'est en cela surtout qu'elles différaient de nos *prestations en nature*, auxquelles on les a quelquefois comparées. Elles excitaient et entretenaient parmi les citoyens une généreuse émulation qui profitait à l'État. Celui qui visait à l'économie et se bornait au strict nécessaire encourait une mauvaise note; on le taxait de mesquinerie (5). Aussi chacun cherchait-il à sur-

(1) Demosth., *Discours sur la Couronne*, §§ 102 et suiv. — Voici comment le grand orateur s'exprime sur la portée de sa loi : Ἔθηκα νόμον, καθ'ὃν μὲν τὰ δίκαια ποιεῖν ἠνάγκασα τοὺς πλουσίους, τοὺς δὲ πένητας ἔπαυσ' ἀδικημένους, τῇ πόλει δ'ὅπερ ἦν χρησιμώτατον, ἐν καιρῷ γίγνεσθαι τὰς παρασκευὰς ἐποίησα, § 102, p. 260, 14 Reiske; ibique Ant. Westermann.

(2) *Ibid.*, § 107, p. 262, 15.

(3) *Ibid.*, § 312, p. 329, 16; Cf. Böckh, I, 745, note.

(4) Böckh, I, 690; Cf. Schol. Demosth. *Olynth.* II; t. II, p. 546 B, des *Orateurs Attici* d'A. F. Didot; et la discussion approfondie de cet obscur passage d'Ulpien, dans Böckh, t, I^er^, p. 682 et suiv.

(5) Cela résulte clairement d'un passage de Démosthène, *adv. Polycl.*, § 8 et 9, p. 1208-1209; Cf. *Orat. adv. Phænipp.*, § 26, p. 1046.

(6) Ἐν τοῖς τριακοσίοις εἶναι (Demosth. *adv. Phænipp.*, § 25). Τὰς εἰσφορὰς εἰσενηνόχασιν πάσας ἐν τοῖς τριακοσίοις (Isæ., *De Philoct. heredit.*, § 60).

(1) Demosth. *adv. Polycl.*, § 8.

(2) Demosth. *in Midiam*, § 153, p. 564 : Ἡμεῖς οἱ λειτουργοῦντες, ἡμεῖς οἱ προεισφέροντες ὑμῖν, ἡμεῖς οἱ πλούσιοι ἐσμέν.

Le fastueux et insolent Midias, qui donna un soufflet à Démosthène, ne savait pas dire autre chose.

(3) Ὁ περὶ τῶν ἀντιδόσεων νόμος. Demosth. *adv. Phænipp.*, § 1.

(4) V. les *Prolégomènes* de Fr. Aug. Wolf sur le *Discours de Démosthène contre la loi de Leptine*, p. LXXXVIII.

(5) C'est ainsi que la parcimonie d'un chorége est livrée aux risées des spectateurs par Aristophane, dans *les Oiseaux*, (v. 890, Didot; Schollast. ad *h. v.*,

passer les autres par l'éclat et la magnificence de l'appareil qu'il déployait (1). De temps en temps il se trouvait des citoyens zélés qui, comme cet Apollodore dont Isée vante la munificence (2), s'acquittaient scrupuleusement de toutes les liturgies ordinaires, sans cesser, pour cela, de contribuer à la prospérité de la marine par de splendides triérarchies. Contester que, dans les grandes circonstances, dans les besoins pressants de l'État, le dévouement à la chose publique ait été le mobile principal des citoyens, ce serait calomnier la nature humaine; l'ostentation même était alors une des formes du patriotisme. Ainsi, au moment de l'expédition de Sicile, les triérarques se firent un point d'honneur de pourvoir des meilleurs équipages les bâtiments de guerre et de transport; ils ajoutaient à la solde que le trésor public accordait aux matelots, ils décoraient à l'envi leurs navires de simulacres et d'ornements magnifiques, et chacun d'eux mettait tout son zèle à rendre supérieur aux autres en vitesse et en beauté celui qu'il équipait à ses frais (3). Il n'y avait là certainement qu'une noble rivalité, dont la patrie pouvait être fière. Il était beau de voir Épaminondas, qui était la pauvreté même, puiser généreusement dans la bourse de son riche et noble ami Pélopidas, pour monter un chœur de joueurs de flûte (4). Il était beau de voir le *divin* Platon demander au jeune Dion, l'un de ses disciples de prédilection (5), de quoi subvenir aux frais d'un chœur cyclique d'enfants (6). Mais souvent aussi l'ambition, le désir de paraître et d'attirer l'attention sur soi avaient la plus grande part à ces dépenses fastueuses et excessives. Comment Nicias disputait-il à Cléon la faveur populaire? Qu'opposait-il à son bruyant bavardage, à ses vanteries, à ses bouffonnes et basses obséquiosités envers la foule? Il déployait dans les liturgies un luxe inaccoutumé (7); il usait libéralement de ses grandes richesses; il étonnait, il charmait le peuple, lui inspirait du dégoût pour les platitudes du *Paphlagonien*, du *corroyeur impudent* (1). Tel qui faisait de folles dépenses, ou même qui se ruinait pour satisfaire aux exigences croissantes du public, n'avait en vue que de parvenir aux honneurs, en se conciliant les suffrages des *électeurs*. C'est ainsi qu'à Rome l'ambitieux qui aspirait à la préture et au consulat n'avait pas de plus sûr moyen d'y arriver que de donner des jeux magnifiques pendant qu'il était édile (2). C'est pourquoi les accusés ne manquent jamais de se prévaloir, quand ils le peuvent, des sacrifices qu'ils se sont imposés dans les liturgies; ils s'en font un titre à l'estime publique et à la bienveillance de leurs juges (3). Les liturgies offraient donc à l'ambitieux un moyen *légitime* de gagner et de surprendre la faveur du peuple, et c'est en cela qu'elles étaient un danger pour la vraie démocratie. Ce danger n'avait point échappé à la sagacité d'Aristote, qui, dans sa *Politique* (4), exprime l'opinion qu'il vaut mieux ne pas accorder aux riches, *même quand ils le demandent*, le droit de subvenir aux frais de liturgies dispendieuses, mais sans utilité réelle, telles, par exemple, que les *chorégies*, les *lampadarchies* et autres semblables; qu'il convient de leur refuser le pouvoir de séduire le peuple par des profusions sans bornes, qui n'ajoutent à la dignité de personne, et aussi de ne pas leur laisser la facilité de se ruiner eux-mêmes (5), en lui offrant un appât corrupteur (6). Il n'y avait donc pas à crain-

p. 230 B), et peut-être aussi dans les *Grenouilles*, (v. 409). Cf. Eupolis, ap. Pollux., III, 115.

(1) Δῆλον δὲ τοῦτο καὶ ἐν τοῖς χοροῖς ὡς μικρῶν ἄθλων ἕνεκα πολλοὶ μὲν πόνοι μεγάλαι δὲ δαπάναι τελοῦνται. Xenoph. Ἱππαρχικός, I, 26; p. 129, 1, Didot.

(2) Isæus, *Oratio de Apollodori hereditate*, § 38.

(3) Thucydide, VI, 31.

(4) C'était le plus coûteux (Demosth. *in Midiam*, § 156.)

(5) Nep. *Dion.*, II, 3; Plutarch. *Dion.*, IV, 2; Cf. LII.

(6) Plutarch. *Aristid.*, 1, 4; *Dion.*, XVII, 2. Les chœurs dits *cycliques* n'étaient autres que les *dithyrambiques*. *V.* Ed. Meier, *Op. cit.*, p. XLII. Cf. Interpp. ad Aristoph. *Av.*; 1403; *Nub.*, 333; *Ran.*, 366, Didot.

(7) Plutarch. *Nic.*, III, 1 : Χορηγίαις ἀνελάμβανε καὶ γυμνασιαρχίαις ἑτέραις τε τοιαύταις φιλοτιμίαις τὸν δῆμον ὑπερβαλλόμενος πολυτελείᾳ καὶ χάριτι τοὺς πρὸ ἑαυτοῦ καὶ καθ' ἑαυτὸν ἅπαντας.

Voyez le XXIe discours de Lysias, intitulé Ἀπολογία δωροδοκίας; Isocrat. *De bigis*, §§ 33 et suiv.; p. 248, 37 et suiv., Didot; Demosth. *adv. Polycl.*, § 7, p. 1206, 18 sqq.

(1) Voy. les *Chevaliers* d'Aristophane.

(2) Voy. l'article ÉDILE, de M. Noël des Vergers, au t. II du SUPPLÉMENT, col. 643 et suiv.

(3) Antiphon, *Tetralogia*, I, 2, 12; Lysias, *Defensio c. Simon.*, § 47; Isée, *de Apollod. hereditate*, § 36; Démosthène, *in Midiam*, §§ 151 sqq. Ce dernier passage est classique sur la matière. Cf. Dr Julius Richter, sur le v. 949 des *Guêpes*, p. 313.

De même, l'Athénien Lycophron, accusé d'adultère, se prévaut de ce que le peuple l'a élu *hipparque*, et l'a envoyé à Lemnos en cette qualité. Il rappelle à sa louange et en témoignage de son patriotisme, qu'il s'est toujours adonné à ses goûts hippiques avec ardeur et sans compter, et qu'il a tenu à honneur d'élever de beaux chevaux : Ἱπποτροφῶν δὲ διατετέλεκα φιλοτίμως τὸν ἅπαντα χρόνον παρὰ δύναμιν καὶ ὑπὲρ τὴν οὐσίαν τὴν ἐμαυτοῦ (Hypéride, *Oratio pro Lycophrone*, col. 18; p. 29, 6 et suiv. de l'édition de F. G. Schneidewin; t. II, p. 417 B, des *Oratores Attici* d'Ambr. Firmin Didot).

(4) Lib. V, c. 8 (livre VIII, ch. 7, § 11, p. 437 de la traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire). — Cf. Cicer. *de Officiis*, II, 16.

(5) Demosth. *in Midiam*, § 61; *adv. Euerg. et Mnesibul.*, § 54; Antiphan. ap. Athenæum, lib. III, p. 103 EF = t. Ier, p. 187, 18 sqq. Meineke.

(6) Voici le texte d'Aristote : Βέλτιον δὲ καὶ βουλομένους (τοὺς εὐπόρους) κωλύειν λειτουργεῖν

dre que les hommes de bonne volonté vinssent à manquer aux liturgies : « Nous savons tous très-bien, dit Démosthène, qu'il y aura toujours, aussi longtemps que la cité subsistera, nombre de citoyens qui s'empresseront de pourvoir aux liturgies, et que leur zèle ne fera point défaut à notre attente (1). » Si quelquefois, dans des temps de calamité et à la suite des malheurs de la guerre, il fallut stimuler le zèle des citoyens, ce ne fut qu'une exception. Dans le cas où, par suite de négligences, de rivalités ou de malentendus, les personnes aisées sur qui l'on comptait frustraient l'attente publique, un citoyen de bonne volonté s'offrait, qui prenait à sa charge les frais de la liturgie, et ainsi épargnait à l'État le soin d'y pourvoir. C'est ce qui arriva, un jour que la tribu Pandionide manquait de chorége : Démosthène se présenta, et, aux applaudissements de tous, proposa de faire les dépenses de la chorégie (2). Il y eut aussi des cas où l'épuisement causé par les dépenses d'une guerre malheureuse ne permettait plus à des citoyens, d'ailleurs pleins de zèle, de subvenir seuls aux frais considérables de la triérarchie; la loi leur venait alors en aide : elle autorisait la répartition des charges entre deux personnes (3), et, grâce à cette facilité, le service public ne souffrait pas d'interruption. Même chose arriva, après les désastres de la guerre de Sicile, pour une liturgie beaucoup moins coûteuse, pour la chorégie (4).

Les liturgies étaient obligatoires pour tout citoyen d'Athènes dont l'avoir montait à trois talents (5), et pour les étrangers devenus citoyens, qui avaient à Athènes quelque créance active ou une propriété en plein rapport (6).

Afin que les charges ne fussent point écrasantes pour les citoyens riches, une loi ancienne avait statué que chacun d'eux ne serait tenu des liturgies qu'une année sur deux (7), et que, dans le cours d'une même année, il ne pourrait en remplir plus d'une (1). Ainsi les plus riches citoyens, ceux qui fournissaient aux triérarchies, étaient dispensés des chorégies, tout comme ceux qui manquaient des ressources nécessaires (2).

Ceux dont la fortune n'atteignait pas *trois talents* étaient, de plein droit, exempts de toute liturgie, mais non, bien entendu, de l'impôt (εἰσφορά) ni des contributions de guerre (3); les filles non mariées, héritières uniques, les enfants orphelins, jouissaient d'une exemption totale (ἀτέλεια) des prestations envers l'État (4), laquelle exemption durait, pour ces derniers, un an encore après qu'ils avaient atteint leur majorité (5). C'était là l'exemption de nécessité, ἀναγκαία ἀτέλεια (6). D'autres fois l'exemption était attachée à la fonction; ainsi les neuf archontes en exercice étaient formellement exceptés des liturgies, *même de la triérarchie*, et ils jouissaient seuls de cette faveur (7); ou elle était accordée en récompense de services particuliers rendus à l'État; mais, dans ce cas encore, elle ne portait que sur les liturgies appelées *encycliques*, ἐγκύκλιοι λειτουργίαι (8). Ainsi, Conon, qui avait vaincu les Lacédémoniens à Cnide, et qui avait relevé les murs d'Athè-

τὰς δαπανηρὰς μὲν μὴ χρησίμους δὲ λειτουργίας, οἷον χορηγίας καὶ λαμπαδαρχίας καὶ ὅσαι ἄλλαι τοιαῦται (*Politic.*, V, 7, 11; t. Ier, p. 377, 33, Didot).

On peut voir dans Isocrate, *Oratio de bigis*, § 32-35, p. 353 C — 354 A, les dépenses que fit Alcibiade dans ses fonctions de chorége, de gymnasiarque et de triérarque.

(1) Demosth. *adv. Leptin.*, § 22.

(2) Demosth. *Orat. in Midiam*, §§ 13 et 15.

(3) Demosth. *adv. Polycl.*, § 39 et § 67.

(4) Aristot. ap. Schol. Aristophan. *Ran.*, 404, p. 287 B, Didot. Cf. Platonios, περὶ διαφορᾶς κωμῳδίων, en tête des Scholiastes d'Aristophane, p. XII, 28 sqq. Didot.

(5) Isée, *Sur la succession de Pyrrhus*, § 39; Démosthène, 1er *discours contre Aphobos*, § 64; p. 833, 26.

On peut compter, moyennement, 5,500 fr. au talent.

(6) Demosth. *adv. Leptin.*, § 40; Ibique Ant. Westermann.

(7) Demosth. *adv. Lept.*, § 3 : Ἐνιαυτὸν διαλιπὼν ἕκαστος λειτουργεῖ, ὥςτε τὸν ἥμισύν ἐστ' ἀτελὴς τοῦ χρόνου. Westerm. ad *h. l.*; Cf. Isæ. *de Apollod. heredit.*, § 38, p. 67, 19 : οὐδὲ δύο ἔτη διαλιπὼν, ἀλλὰ συνεχῶς.

(1) Demosth. *in Mid.*, § 155, p. 565,3 : Καὶ δοκεῖν λελειτουργηκέναι καὶ τῶν ἄλλων λειτουργιῶν ἀτελεῖς γεγενῆσθαι περίεστιν.

(2) Demosth. *adv. Leptin.*, § 19; Cf. Id. *adv. Polycl.*, § 9.

(3) Demosth. *adv. Leptin.*, § 18.

(4) Demosth. *Oratio de Classibus* (περὶ Συμμοριῶν), § 16.

(5) Lysias, *adv. Diogiton.*, § 24 : Τὸ ἥμισυ τούτων αὐτοῖς ὀρφανοῖς οὖσι λελόγισται, οὓς ἡ πόλις οὐ μόνον παῖδας ὄντας ἀτελεῖς ἐποίησεν, ἀλλὰ καὶ ἐπειδὰν δοκιμασθῶσιν, ἐνιαυτὸν ἀφῆκεν ἁπασῶν τῶν λειτουργιῶν. p. 271, 1 Westerm.

(6) Demosth. *adv. Lept.*, § 18.

(7) Ἀτελῆ δὲ μηδέν' εἶναι τριηραρχίας πλὴν τῶν ἐννέα ἀρχόντων, disait une loi, citée par Démosthène, *adv. Lept.*, §§ 27 et 28.

(8) C'était, comme nous l'avons déjà dit (plus haut, col. 287, not. 3), le titre officiel. Demosth. *adv. Leptin.*, §§ 21, 130.

En général, ἐγκύκλιοι ἀρχαί sont les magistratures qui reviennent après un certain laps de temps plus ou moins long, mais déterminé; *quasi in orbem redeuntes, vel quasi vulgares.* Cf. *Etymol. Magn.*, p. 311, 48; *Inscript.* ap. Aug. Böckh, *Corpus Inscr. Græc.*, t. II, p. 277; Cf. Böckh, *Die Staatshaush. d. Athener*, t. Ier, p. 596, note *d*.

Les liturgies extraordinaires n'étaient point désignées par un nom spécial; du moins, on ne connaît point d'adjectif qui soit le pendant d'ἐγκύκλιοι. Le scholiaste de Démosthène les appelle *liturgies relatives à la guerre* : αὗται ἦσαν παρ' αὐτοῖς αἱ

nes (1), fut honoré de l'*atelia* (2) ; et, de même, Chabrias, qui avait remporté la victoire navale de Naxos (3). Néanmoins il est vrai de dire que le peuple ne prodigua jamais cette exemption, et qu'il sut lui conserver toujours le caractère d'une récompense extraordinaire et absolument exceptionnelle. Dans son discours contre la loi de Leptine, Démosthène porte à *dix* le nombre des étrangers qui en jouissent, à *cinq* ou *six* celui des citoyens ; par conséquent, à *seize* le nombre total de ces *privilégiés* (4).

Les choses en étaient là lorsque Leptine proposa (5) une loi contre ce qu'il appelait les abus et les dangers de l'*atelia*. Cette loi, qui faillit être mise en vigueur et qui, au moins, ne fut pas immédiatement repoussée, disposait que toutes les anciennes concessions d'immunités seraient retirées, excepté celle qui avait été faite en faveur des descendants d'Harmodius et d'Aristogiton ; qu'à l'avenir, il ne serait plus accordé d'exemption à personne, et que, si quelqu'un en sollicitait une, il subirait les dernières peines et perdrait ses biens, qui seraient confisqués au profit du trésor public. Mais elle fut combattue fortement par Démosthène, qui fit ressortir tout ce qu'il y avait d'odieux à retirer à quelques citoyens l'immunité par laquelle le peuple avait voulu récompenser ou leurs éminents services ou ceux de leurs pères ; et, en même temps, tout ce qu'il y avait d'impolitique à fournir aux étrangers des raisons de douter qu'Athènes fût reconnaissante du dévouement qu'on lui montrait. Cette loi malencontreuse et marquée au coin de l'esprit ultra-démocratique, ne tint pas contre ces vigoureuses attaques d'un patriotisme judicieux et libéral, et fut repoussée dès l'année suivante (6).

L'ordre dans lequel les citoyens étaient appelés à s'acquitter des liturgies, ce qu'on pourrait appeler le *roulement* des liturgies, était déterminé, dans chaque tribu, par un comité *ad hoc*, et la répartition s'en faisait conformément à des arrêtés spéciaux, qui étaient pris et rendus publics en temps utile, et de manière que les citoyens désignés pussent se mettre en mesure. C'est ce qui ressort avec toute évidence d'un passage de Démosthène (1). Quoique les auteurs ne nous fassent pas connaître le dispositif de ces arrêtés, pris au sein de chaque tribu, nous pouvons cependant tenir pour certain qu'ils réglaient tout d'avance avec précision, et qu'ils ne laissaient pas aux liturgues l'excuse de l'ignorance.

L'attribution des liturgies à tel ou tel membre de la tribu (φυλέτης) était faite (2), avec l'assistance des *curateurs* des tribus (οἱ ἐπιμεληταὶ τῶν φυλῶν ; ils avaient, en outre, la surveillance de la caisse de la tribu), par l'archonte-éponyme, lors des Dionysiaques (3) ; par l'archonte-roi, lors des fêtes Lénéennes, et spécialement quand il s'agissait de gymnasiarchies (4) ; par les athlothètes, lors des Panathénées (5) ; mais peut-être l'ordre de succession des liturgues n'était-il pas parfaitement déterminé, et y avait-il place à un certain arbitraire des *épimélètes*. On sait, par un passage d'Andocide, qu'il leur était loisible de *désigner spécialement* (προβάλλεσθαι) ceux qui auraient à supporter les dépenses de telle ou telle liturgie (6), et l'on entrevoit que la faculté de faire cette désignation entraînait des abus de pouvoir et donnait ouverture à des vexations. Il se conçoit très-bien, en effet, qu'un *épimélète* peu scrupuleux ne se privât pas, à l'occasion, du plaisir de jouer un mauvais tour à un ennemi, politique ou privé, et d'exercer une douce vengeance, à l'abri de l'autorité temporaire que l'élection lui avait conférée (7). Et il en avait toujours la possi-

λειτουργίαι, αἱ μέν πρὸς εἰρήνην, αἱ δὲ πρὸς πόλεμον (t. II, p. 644 B, ult. des *Oratores Attici* d'Ambroise Firmin Didot).

(1) *V.* plus haut, l'article LEUCTRES, col. 69.

(2) Demosth. *adv. Lept.*, §§ 69 et suiv.

(3) Id. *ibid.*, §§ 75 et suiv.; et § 148, p. 502, 11.

(4) Οὐκοῦν ἀμφοτέρων ἑκκαίδεκα. Ποιήσωμεν αὐτοὺς εἴκοσιν, εἰ δὲ βούλεσθε, τριάκοντα. § 21, p. 463, 11.

(5) La première année de la CVI^e^ olympiade ; 356 avant J. C.

Quand Démosthène parla contre cette loi, il s'était déjà écoulé plus d'une année depuis qu'elle avait été proposée. La *prescription* était donc acquise à Leptine. Le débat ne l'atteignait plus personnellement, et il portait exclusivement sur l'objet de la loi. C'est pourquoi le discours de Démosthène, qui d'ailleurs n'était qu'une δευτερολογία, est intitulé πρὸς Λεπτίνην, et non κατὰ Λεπτίνου.

(6) 385 av. J.-C ; Dion Chrysostome, XXXI, *Orat. Rhod.*, t. I^er^, p. 635, édit. Reiske. — Cf. Ant. Westermann, dans la *Zeitschrift für die Alterthumswissenschaft*, p. 577-587 et p. 769-779.

(1) Ὅτι ἐκεῖνα μὲν ἅπαντα νόμῳ τέτακται, καὶ πρόοιδεν ἕκαστος ὑμῶν ἐκ πολλοῦ, τίς χορηγὸς ἢ γυμνασίαρχος τῆς φυλῆς, πότε καὶ παρὰ τοῦ καὶ τίνα λαβόντα τί δεῖ ποιεῖν, οὐδὲν ἀνεξέταστον οὐδ' ἀόριστον ἐν τούτοις ἠμέληται. *Philippic.*, I, § 36, ibique Westermann.

(2) Demosth. *adv. Bœotum*, I, § 9; p. 997, 5.

(3) Id. *in Midiam*, § 13; p. 519, 1.

(4) Id. *adv. Lacrit.*; § 48; p. 940, 14. *Cf.* Pollux, VIII, 90.

(5) K. Fr. Hermann, *Lehrbuch der Staatsalterthümer*, § 161, 7.

(6) Andocid., *Oratio de Mysteriis*, § 132, p. 70, 13 Didot : Ἀλλὰ τοὐναντίον λειτουργεῖν οὗτοι προὐβάλλοντο, πρῶτον μὲν γυμνασίαρχον Ἡφαιστείοις, ἔπειτα ἀρχιθέωρον εἰς Ἰσθμὸν καὶ Ὀλυμπίαζε, εἶτα δὲ ταμίαν ἐν πόλει τῶν ἱερῶν χρημάτων.

(7) « Je te ferai nommer *triérarque*, dit Cléon à l'ignoble charcutier qui aspire à le supplanter ; tu équiperas une galère à tes frais ; j'aurai soin qu'elle soit bien vieille ; elle exigera sans cesse des dépenses et des réparations, et je ferai en sorte qu'il ne te soit fourni que

bilité, ne fût-ce qu'en se montrant rigoureux et en exigeant que la dépense ne fût pas ménagée. Aussi, quelqu'un craignait-il que sa fortune ne fût compromise par les frais de la liturgie qui lui était imposée? il cherchait à se dégager et à reporter le fardeau sur un autre. Cette libération et ce *transfert* s'effectuaient au moyen de ce que l'on appelait *antidose*, ἀντίδοσις, ou *échange des biens*. Certaines fortunes ayant pu s'élever dans l'intervalle d'une année, et d'autres s'abaisser, il n'était pas rare qu'un citoyen, naguère assez riche pour subvenir aux frais d'une liturgie, ne le fût plus au moment où elle lui était imposée. Dans ce cas, au lieu de subir cette charge dont il aurait été accablé, il usait du bénéfice de la loi de Solon, et il tâchait de la rejeter sur un autre qu'il présumait plus riche que lui, soit que cet autre l'eût toujours été, soit qu'il le fût devenu depuis peu. Si celui-ci convenait de la supériorité ou de l'amélioration de sa fortune, il était, sur ce simple aveu, substitué au plaignant; s'il n'en convenait pas, il pouvait être forcé à échanger ses biens contre ceux du premier. Cet échange des biens respectifs s'opérait à la suite d'une information et d'une estimation contradictoire, et quand il était consommé, le plaignant s'acquittait de la liturgie avec le bien qui était passé entre ses mains, et l'autre en demeurait exempt (1). L'estimation préalable des biens des deux parties se faisait avec les plus grandes précautions : les portes des deux maisons étaient soigneusement fermées et scellées, afin que rien ne pût en être distrait; les deux propriétaires prononçaient ensuite ce serment : *Je jure de découvrir véritablement et fidèlement toutes mes richesses, à l'exception de celles qui, étant placées dans les mines d'argent, sont, à ce titre, exemptes de toute imposition* (2). Dans les trois jours, ils fournissaient l'inventaire (ἀπόφανσις, ἀπόφασις) de leurs biens; vérification était faite de leurs déclarations; puis l'estimation avait lieu et le tribunal portait la sentence. S'il prononçait pour le défendeur, il n'y avait pas échange. S'il prononçait dans le sens du demandeur, l'autre pouvait encore *in extremis* se soustraire à l'échange, en se chargeant de la liturgie. Celui qui entrait en possession des biens d'un autre, en vertu de l'*échange*, les prenait, naturellement, avec toutes les servitudes auxquelles ils étaient soumis, comme aussi avec tous les droits et avantages qui pouvaient y être attachés.

On peut consulter, sur cette question épineuse des liturgies :

Fr. Aug. Wolf, qui, dans ses *Prolégomènes* sur le *Discours de Démosthène contre la loi de Leptine*, a ouvert la voie et posé les principes;

Le grand ouvrage d'Auguste Böckh, sur l'*Économie politique des Athéniens* (*Die Staatshaushaltung der Athener*; traduit en français, sur la première édition (1817), par A. Laligant; 2 vol. in-8°; Paris, 1828); surtout la seconde édition, Berlin, 1851; livre III, §§ 21, 22 et 23; t. I^er^, p. 593 et suiv.; livre IV, §§, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17; t. I^er^, p. 699-761.

Le même : *Urkunden über das Seewesen des Attischen Staates* (Beilage zur *Staatshaushaltung der Athener*); Berlin, 1840, un vol. in-8°.

L'*Encyclopédie classique* d'Aug. Pauly : article Ἀντίδοσις, de K. W. Müller, t. I^er^, p. 525; article Gymnasiarchæ du D^r^. J. H. Krause, t. III, p. 978-983; article Λειτουργίαι d'Ant. Westermann, t. IV, p. 905-907; et, du même, les articles Χορηγία, t. II, p. 335 et 336; Συμμορίαι, t. VI, p. 1534 et 1535; Τριηραρχία, t. VI, p. 2133-2135.

F. G. Schœmann, *Antiquitates juris publici Græcorum;* Greifswald, 1838.

Le même, *Griechische Alterthümer* (Berlin, 1855), t. I^er^, p. 462-468.

Édouard Carteron.

**Liturgie** (*Théologie*). On donnait ce nom primitivement au sacrifice de la messe, à l'exclusion de toute cérémonie du culte. La messe est, en effet, comme le centre et le résumé de tout le culte chrétien qui n'a pour but véritable que de perpétuer le souvenir de la rédemption de l'humanité par le sacrifice de l'Homme-Dieu; de célébrer ce sacrifice d'une manière mystique, selon les prescriptions du Christ, et de rendre à Dieu, par ce sacrifice, le seul hommage qui soit digne de lui. Tout, dans le culte de l'Église primitive, était grave, vraiment évangélique, et se rapportait à la célébration du sacrifice; il était donc naturel alors de donner à la messe le nom de *liturgie*.

A mesure que, dans l'Église, on s'est éloigné des idées des premiers siècles, on a établi différentes cérémonies dont la messe n'était plus *la raison*. Parmi ces cérémonies, les unes ont été autorisées d'une manière régulière et regardées comme utiles au développement du sentiment religieux; les autres ne sont que des inventions locales, ou de quelques particuliers; on les a appelées *Dévotions* ou *Exercices spirituels* : cette dernière expression est due aux jésuites. L'ensemble des rites autorisés dans les offices de l'Église, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui *Liturgie*. Les autres n'appartiennent pas au culte proprement dit.

On doit donc définir aujourd'hui la liturgie : l'ensemble des rites et cérémonies du culte chrétien autorisés par l'autorité compétente, pour la célébration de la Messe et des offices.

des voiles pourries. » (Aristophane, *Chevaliers*, v. 911, Didot; et la remarque du scholiaste sur ce passage, p. 66 B, 13 Didot.)

(1) Demosth. *adv. Phænipp.*, passim; *adv. Leptin.*, passim; Ant. Westermann, ad Demosth. *Leptin.*, § 40; Schol. Demosth. ad *Philippic.*, I, 36, t. II, p. 558 A des *Oratores Attici* d'Ambroise Firmin Didot; Isocrate, περὶ ἀντιδόσεως; Lysias, ὑπὲρ τοῦ ἀδυνάτου, etc. etc.

(2) Ἀποφαίνω τὴν οὐσίαν τὴν ἐμαυτοῦ ὀρθῶς καὶ δικαίως, πλὴν τῶν ἐν τοῖς ἔργοις τοῖς ἀργυρείοις, ὅσα οἱ νόμοι ἀτελῆ πεποιήκασιν. (Demosth. *adv. Phænipp.*, p. 1044, § 18.)

On distingue dans la liturgie deux parties principales : la messe et les heures canoniales. On entend par heures canoniales les prières qui constituent l'office ecclésiastique ou *bréviaire;* on en trouve l'origine dans l'usage où étaient les premiers chrétiens de prier à certaines heures de la journée, soit en préparation, soit en action de grâces du sacrifice de la messe, qui était la grande *action* du culte. Les heures où l'on priait étaient : La première, la troisième, la sixième, la neuvième heure du jour, qui correspondaient, dans notre manière de compter, à six heures et neuf heures du matin, à midi et à trois heures après midi. Au coucher du soleil, on priait encore, ainsi qu'à la fin de la journée, aussitôt après minuit et au lever de l'aurore. De là les *heures* qui composent l'office ecclésiastique : prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies, matines et laudes: ces prières ont été réglées par l'autorité ecclésiastique, et successivement, comme tout ce qui tient à la discipline. Certains fidèles s'obligèrent à réciter ces prières déterminées, d'où vient l'obligation de l'office ecclésiastique.

Dans la messe on distingue six parties principales : les prières préparatoires : l'instruction ; l'offrande, l'*action* ou messe proprement dite, la communion, et l'action de grâces. La messe, en elle-même, n'est que la représentation de la dernière Cène dans laquelle Jésus-Christ, après avoir institué l'Eucharistie, ordonna à ses apôtres de faire, en mémoire de lui, ce qu'il avait fait lui-même.

Nous n'avons point à entrer ici dans l'explication des divers rites de la messe ou de l'office ecclésiastique ; nous devons esquisser seulement l'histoire de la liturgie catholique : on comprendra ainsi les principes qui on présidé de tout temps à sa formation.

Ce fut principalement au quatrième siècle que l'on chercha, dans les diverses Églises, à régler les cérémonies du culte. Pendant les trois premiers siècles, on ne célébrait la messe que dans les catacombes et les retraites les plus obscures. Les Églises suivaient, dans ces offices, les prescriptions de leurs fondateurs, autant qu'il était possible. Quelques évêques, fidèles à leur pensée, complétaient leur œuvre par de nouvelles prières. Lorsque l'Église fut en paix, les évêques recueillirent précieusement les traditions de leurs Églises et en formèrent leurs liturgies.

A Rome, les papes saint Célestin et saint Léon le Grand semblent avoir travaillé à régulariser leur liturgie ; mais ce fut surtout le pape Gélase qui, à la fin du cinquième siècle, lui donna une forme définitive. Au sixième siècle, saint Grégoire le Grand perfectionna l'œuvre de Gélase et introduisit dans les offices le chant ecclésiastique qui, de son nom, a été appelé *grégorien*. On ne connaissait guère auparavant qu'un récitatif alternatif pour le chant des Psaumes.

En France, saint Hilaire de Poitiers, au quatrième siècle ; saint Vénérius de Marseille, saint Mamert de Vienne, et saint Sidoine Apollinaire, au cinquième et au sixième, obtinrent beaucoup de réputation pour leurs travaux liturgiques. Saint Vénérius eut recours aux lumières du prêtre Musæus, et saint Mamert à celle de son frère Claudien Mamert pour compiler leurs liturgies. Ces deux savants prêtres doivent être regardés avec saint Hilaire, saint Sidoine Apollinaire, saint Grégoire de Tours, et saint Fortunat, comme les principaux auteurs de l'ancienne liturgie gallicane, dont le docte Mabillon a retrouvé et publié les vénérables débris.

Milan reconnaît pour le principal auteur de sa liturgie, dite Ambroisienne, son archevêque saint Ambroise.

La liturgie espagnole ou mozarabique fut principalement rédigée, d'après les anciens usages de cette Église, par saint Léandre et saint Isidore de Séville.

Les quatre liturgies romaine, gallicane, ambroisienne et mozarabique servirent de types à celles des autres Églises. A mesure qu'elles se formaient, les évêques choisissaient entre les rites qu'ils connaissaient ceux qui convenaient le mieux aux mœurs de leur troupeau, et établissaient ainsi des liturgies particulières. Les quatre grandes liturgies modèles elles-mêmes s'empruntaient ce qu'elles possédaient de plus beau. C'est ainsi que plusieurs prières ou hymnes du rit gallican passèrent dans la liturgie romaine, qui fournit elle-même à l'Église gallicane plusieurs de ses usages. Entre toutes les liturgies il y avait unité pour les choses essentielles, comme les paroles de la consécration à la messe ; mais on comprenait que les autres cérémonies et rites devaient être accommodés aux goûts des divers peuples, puisqu'ils constituaient la manière dont ces peuples devaient rendre à Dieu leurs hommages. Au fond, chaque liturgie était toujours composée de psaumes, de passages du Nouveau Testament ou des Prophètes ; il n'y avait variété que dans l'arrangement et dans ce qui tenait à l'extérieur du culte. Cette variété étant *nécessaire*, personne ne contestait à chaque évêque le droit de diriger les usages liturgiques de son diocèse.

Saint Grégoire le Grand, consulté par saint Augustin, apôtre de l'Angleterre, sur la liturgie qu'il devait établir dans sa nouvelle Église, lui répondit de la composer des rites différents qu'il avait remarqués dans les diverses Églises, et qui lui sembleraient convenir le mieux aux goûts de ses nouveaux chrétiens.

De là vient que dans l'histoire ecclésiastique on voit les Églises particulières d'Occident jouir chacune d'usages propres, tout en adoptant le fond de l'une des quatre grandes liturgies qui jouissaient de la plus haute autorité.

En Orient, la même variété a existé de tout temps. La plus ancienne liturgie est celle de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem. La liturgie Égyptienne, qui doit son origine à saint Marc, premier évêque d'Alexandrie, fut complétée par saint Cyrille. Saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople, est regardé comme le principal auteur de celle qui est suivie aujourd'hui, presque généralement, par les Églises grecques. Saint Grégoire de Nazianze y avait travaillé avant lui. Saint Basile établit pour son Église de Césarée une liturgie adoptée autrefois par un grand nombre d'évêques et d'ordres monastiques orientaux. Les sectes nombreuses de l'Orient ont toutes des liturgies particulières qu'elles font remonter aux temps apostoliques; nous nommerons seulement les liturgies Copte, Arménienne et Maronite.

Elles s'accordent toutes entre elles et avec les liturgies occidentales pour les choses essentielles; mais leurs rites ou cérémonies extérieures en diffèrent autant que les mœurs des Orientaux diffèrent de celles des Occidentaux.

Au neuvième siècle, il y eut en France, un mouvement de retour vers tout ce qui était romain. Charlemagne entreprit de faire revivre, non-seulement pour le nom, mais pour les usages, les mœurs, le gouvernement, les littératures, le vieil Empire, qui avait disparu au milieu des invasions des peuples du Nord. Les liturgies gallicanes des quatrième et cinquième siècles s'étaient altérées pendant le huitième siècle surtout, qui est l'époque la plus féconde en *romans pieux* ou légendes apocryphes. Le goût littéraire qui se développa au neuvième, sous l'influence de Charlemagne, fit sentir plus vivement les défauts des offices.

Les hommes les plus savants de l'époque, Alcuin surtout, Théodulphe d'Orléans, Valafrid-Strabon et Amalaire, corrigèrent les livres liturgiques ou en composèrent de nouveaux. Le chant des offices était, à ce qu'il paraît, si défectueux, que Charlemagne le remplaça par le chant romain, tel qu'il avait été établi au sixième siècle par saint Grégoire le Grand.

Plusieurs écrivains, surtout de nos jours, ont vu dans la réforme liturgique du neuvième siècle, une adoption de la liturgie romaine. S'ils avaient été moins préoccupés de leurs préjugés ultramontains, ils auraient mieux interprété les témoignages des écrivains de cette époque. Il est certain qu'on adopta, dans les livres réformés, plusieurs usages et pièces liturgiques des livres Romains; mais il n'est pas moins certain que les livres eux-mêmes ne furent pas ceux de Rome puisqu'on en composa de nouveaux. L'adoption du chant romain lui-même ne fut ni universelle ni durable. Les anciens chants furent toujours en faveur; et il y avait très-peu de temps que le chant romain était officiellement établi, lorsque de nouveaux chantres, venus de Rome, ne reconnurent point le chant romain dans celui qui était usité en France.

Du neuvième au seizième siècle, les liturgies de chaque Église reçurent de nombreuses modifications. De nouvelles et fausses légendes, des rites souvent ridicules s'y introduisirent. Les Ordres religieux se donnèrent, comme les Églises, des liturgies particulières qui se rapprochaient en général de la romaine, mais avec des prières et des rits spéciaux.

Les choses en arrivèrent au point que l'on comprit généralement, au seizième siècle, la nécessité d'une réforme liturgique. Plusieurs papes l'entreprirent sous l'empire des idées qui dominaient alors en littérature, c'est-à-dire, que l'on entreprit d'introduire le style de Virgile et d'Horace dans les prières de l'Église. Le Bréviaire du cardinal Quignonez fut l'œuvre liturgique la plus remarquable en ce genre. La Cour de Rome l'approuva; mais, après avoir été suivi quelque temps, ce Bréviaire fut abandonné; et l'on trouva qu'il serait plus conforme aux principes catholiques de conserver les prières qui, par leur haute antiquité et les sentiments de foi dont elles étaient l'expression, répondaient mieux à la nature des offices ecclésiastiques. Le concile de Trente ayant été alors assemblé pour s'occuper des réformes reconnues nécessaires, les papes se déchargèrent sur lui de la réforme liturgique dans laquelle ils avaient échoué jusqu'alors, même pour leur Église de Rome.

Le concile, interrompu plusieurs fois, gêné dans son action par les influences contradictoires de la Cour de Rome et des princes catholiques, surchargé de mille questions dogmatiques et disciplinaires, ne put s'occuper de la liturgie et en confia la réforme au pape.

Pie V se dévoua à cette œuvre importante, et fit publier, pendant son pontificat, un bréviaire et un missel qui étaient loin d'être débarrassés de toutes les pièces apocryphes qui s'étaient introduites dans la liturgie au moyen âge, mais qui, malgré leur imperfection, étaient cependant bien supérieurs à ceux qui existaient auparavant.

Pie V rendit son missel et son bréviaire obligatoires pour toutes les Églises qui n'avaient pas de liturgies particulières antérieures de deux siècles à la date de la bulle. Quant aux Églises qui avaient d'antiques li-

turgies, les évêques, pour se conformer aux intentions du concile de Trente et du pape, entreprirent de les expurger de tout ce qu'elles pouvaient contenir de faux ou d'indigne du culte catholique. La plupart des églises de France avaient des liturgies qui, à cause de leur antiquité, étaient respectées par la bulle du pape, au même titre que les liturgies orientales et celle de l'Église de Milan. Il n'y eut donc que trois provinces ecclésiastiques qui adoptèrent les livres romains. Dans plusieurs autres on commença la réforme qui fut ajournée, dans la plupart des Églises, soit à cause de la négligence des évêques, soit à cause des frais considérables qu'entraînait l'impression des nouveaux livres.

Ce fut à Paris que l'on montra le plus de zèle pour la réforme liturgique. L'évêque Gondi, reculant devant le travail, aurait voulu admettre tout simplement les livres romains; mais il rencontra dans son clergé une si forte opposition, qu'il abandonna son projet. La réforme fut entreprise par Péréfixe et continuée par Harlai et Noailles. Les livres liturgiques qui furent publiés par ces évêques étaient un mélange de ce que contenaient de mieux les livres romains et les anciennes liturgies gallicanes.

Grâce aux travaux des Bénédictins de Saint-Maur et des autres érudits des dix-septième et dix-huitième siècles, la critique avait fait d'immenses progrès, on avait porté la lumière dans le chaos des prières apocryphes que le moyen âge avait léguées, et on les avait distinguées, à l'aide des règles les plus sûres, des précieux documents qui remontaient aux premiers siècles chrétiens.

Les liturgistes français s'inspirèrent des recherches des érudits, et la critique la plus éclairée présida aux travaux de réforme qui furent entrepris pendant les dix-septième et dix-huitième siècles. C'est ainsi que les Églises de France furent dotées des liturgies dont nous les voyons encore en possession.

Ces liturgies sont composées, comme la romaine, des psaumes, d'extraits des Saintes Écritures et des ouvrages des Pères; des légendes des saints; d'hymnes et de quelques prières empruntées aux anciennes liturgies. Les livres français ne diffèrent donc des livres romains que dans la disposition ou le choix des parties qui les composent. Dans les liturgies françaises les psaumes furent disposés de manière à former pour chaque jour de la semaine un objet de méditation portant sur le même sujet, et à faire réciter tout le Psautier dans le cours de chaque semaine. Pour les extraits des Pères de l'Église, on supprima tous ceux qui étaient empruntés aux ouvrages apocryphes; on choisit de préférence pour le calendrier les saints qui appartenaient à la France et dont le culte était plus populaire; on supprima les légendes fausses ou apocryphes, et on les remplaça par des notices où la critique la plus éclairée avait présidé. Enfin on composa de nouvelles hymnes aussi riches de poésie que propres à développer le sentiment religieux. On ne conserva des anciennes que celles qui étaient les plus vénérables par leur antiquité.

Telle fut l'œuvre de réforme liturgique entreprise et poursuivie par les évêques de France pendant les dix-septième et dix-huitième siècles.

Aujourd'hui on a entrepris de faire considérer cette réforme comme un attentat et une hérésie; et l'on tend à remplacer nos liturgies par la romaine.

Il est certain cependant que les évêques de France, en réformant les anciennes liturgies de leurs diocèses, ont usé d'un droit strict qui ne leur a jamais été contesté jusqu'à nos jours, droit dont les premiers évêques ont usé comme eux; qu'en réformant leurs liturgies ils ont suivi les inspirations du concile de Trente et des papes; qu'ils ont publié leurs liturgies sous les yeux du Saint-Siége, qui n'a point réclamé et qui ne le pouvait légalement.

Quant au remplacement de nos liturgies par la romaine, c'est une œuvre que l'on poursuit malheureusement sans relâche, et, avec beaucoup trop de succès. L'on peut prévoir que dans un temps assez rapproché, toute l'Église de France aura la liturgie romaine avec ses rites contraires à nos mœurs, ses légendes apocryphes, et ses hymnes trop souvent ridicules.

L'abbé GUETTÉE.

Auteurs à consulter : Bona, *Rerum liturgicarum Libriduo;* Cassali, *De veteribus sacris christianorum Ritibus;* Martène, *De sacris Ecclesiæ Ritibus;* Thomassin, *Traité de l'Office divin;* les divers ouvrages de Grancolas; Mabillon, *De Liturgia gallicana;* Claude de Vert, *Dissertations diverses et Explication de la Messe;* Lebrun, *Explication de la Messe.*

**LIVRE ROUGE** (*Histoire de la Révolution française*). Le 28 novembre 1789, un membre du comité des finances, Anson, donna lecture à l'Assemblée nationale d'un rapport où il présentait le tableau de la situation du trésor public à l'époque du 1er novembre. Les dépenses y montaient à une somme bien supérieure à celle des recettes dont la perception était réputée certaine. Cette lecture causa une vive agitation dans l'Assemblée. Le mécontentement et l'indignation éclatèrent parmi ceux qui n'étaient pas inféodés à la Cour, lorsque le rapporteur cita une somme de *deux cent vingt mille livres* à payer à la fin de décembre aux créanciers de S. A. R. le comte d'Artois. On représenta, et il n'y avait point là de déclamation, que c'est se jouer des peuples que de leur imposer le de-

voir d'acquitter de semblables dettes; que les princes, pourvus d'apanages déjà trop considérables, devaient se contenter des revenus énormes qu'ils en tiraient, sans mettre à la charge de l'État leurs dettes plus ou moins honteuses.

Sur cela, Freteau proposa de demander la communication et l'impression de tous les états de dépenses depuis le mois de mai 1789. L'austère Camus appuya fortement cette proposition, et, à cette occasion, il informa l'Assemblée qu'il existait au trésor royal un LIVRE ROUGE, où étaient relatés tous les objets de dépenses; l'abbé Gouttes fit observer que l'abus était devenu la règle, et que si les dépenses étaient aussi considérables, cela tenait à ce que chaque objet était secrètement grevé de traitements ou de pensions; que, par exemple, si les boues et lanternes de Paris coûtaient *cent cinquante mille livres par mois*, c'était parce que des pensions étaient établies sur les boues et sur *le clair de la lune*, pensions qui étaient alimentées par les économies que l'on réalisait sur l'éclairage à l'huile, quand il y avait clair de lune. Freteau ajouta qu'il existait, et le renseignement était exact, un *livre rouge* dans chaque département ministériel; que cela avait été affirmé devant le Roi et les princes du sang dans des assemblées dont il était membre, et que jamais l'assertion n'avait été contestée par ceux qui avaient intérêt à la démentir. L'Assemblée convertit en décret la motion de Freteau, et elle adopta même l'amendement proposé par Camus, *que les états seraient remis, ainsi que les pièces justificatives, au comité des finances, afin que tout membre de l'Assemblée pût en prendre communication* (1).

L'opinion ayant été une fois saisie de ces scandales, il devenait difficile que les artifices plus ou moins grossiers, par lesquels on avait essayé de les lui dérober, ne fussent pas découverts et livrés à ses justes sévérités. C'est ce qui arriva. Dès que l'existence de pensions secrètes sur les fermes, les régies, les loteries, eut été révélée, l'attention publique fut portée par la presse, alors aussi vigilante qu'audacieuse, sur les *ordonnances de comptant* ou au porteur, au moyen desquelles on couvrait les dons énormes qui étaient faits en deniers comptants, en bordereaux de rentes viagères et perpétuelles, en finances de charges; opérations essentiellement entachées de fraude et au sujet desquelles la Chambre des Comptes de Paris avait fait maintes fois de vives mais inutiles *remontrances*. Ces ordonnances de comptant ne portaient que le chiffre de la somme à payer, sans énoncer le nom de ceux au profit de qui elles étaient expédiées. Il n'y était fait non plus aucune mention de l'objet de la dépense. Le ministre, en présentant ces ordonnances à la signature du Roi, lui faisait signer en même temps une décision ou un *bon*, qui en expliquait les causes, l'objet et les motifs. La chose, ordinairement vilaine et de celles qu'un gouvernement dit *régulier* cache soigneusement et nie au besoin, restait secrète entre S. M., le ministre et les premiers commis des finances. C'était le moyen le moins compromettant et le plus commode que l'on eût imaginé pour tirer du trésor des sommes énormes (1).

Afin d'arrêter le cours des dilapidations, l'Assemblée rendit deux décrets relativement aux pensions (2) : aux termes du premier, elle devait, après que l'état exact des pensions lui aurait été remis, s'occuper de la suppression de celles qu'elle ne jugerait pas légitimes, et de la réduction de celles qu'elle estimerait être trop fortes; par le second, elle suspendait le payement des pensions, jusqu'à ce qu'elle eût connu les motifs et statué sur la légitimité de chacune d'elles. Ces deux décrets, sanctionnés par le Roi, furent violés impudemment par la Cour. Plusieurs brevets furent expédiés, au mépris de ces décrets, et quelques-uns le furent en faveur de gens qui étaient naguère employés à la Bastille, cette excellente forteresse si regrettée du plus vertueux des rois. C'est ce que Camus (3), or-

(1) Séance du 28 novembre 1789; dans le *Moniteur* du 28; t. II, p. 254 A et 255 B de la Réimpression (1840).

Les *deux cent vingt mille* livres à compter fin décembre aux créanciers du comte d'Artois représentaient, non la totalité de ses dettes, mais seulement le montant de l'un des versements bi-mensuels. Un si grand prince n'aurait pas fait payer ses dettes pour un quart de million. Quand il faisait tant que de recourir à la *bonté* de son auguste frère, c'était pour de bien autres sommes, ainsi que nous allons le voir. Un plaisant avait dit : « S'il ne pouvait payer ses dettes, il n'avait qu'à rester au Temple. » Voyez le n° 2 des *Révolutions de France et de Brabant*, t. Ier, p. 47 et suiv.

On lit dans le même journal, au sujet des pensions innombrables qu'une corruption ingénieuse avait su créer : « Jusqu'où n'avait-on pas poussé l'art d'inventer des pensions? L'incomparable Pierre le Noir s'était créé des pensions sur les huiles et sur les suifs, sur les boues et sur les latrines : toutes les compagnies d'escrocs, tous les vices et toutes les ordures étaient tributaires de notre Lieutenant de police, qui, par sa place, aurait dû être *magister morum*, *le gardien des mœurs*. Enfin il avait su mettre la lune à contribution, et assigner à une de ses femmes une pension connue sous le nom de *pension de la lune*. Je sais un ministre qui a assigné à sa maîtresse une pension de *douze mille livres*, dont elle jouit encore, sur l'*entreprise du pain des galériens*. » *Ibid.*, p. 51.

(1) Voyez la note insérée dans le *Moniteur* du 31 décembre 1789; t. II de la Réimpression (1840), p. 519 B et 520 A.

(2) Décrets des 4 et 5 janvier 1790; sanctionnés par le Roi, le 14 du même mois.

(3) « Camus, ce dénonciateur inexorable des déprédations et concussions de toute espèce, et qui

gane du *comité des pensions*, vint dire à l'Assemblée, le 5 mars 1790, en citant les noms et les chiffres à l'appui de ses assertions. Il lui rendit compte en même temps des obstacles que ses collègues et lui rencontraient dans l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée par elle : le ministère, toujours rétif, leur refusait communication des états authentiques, ainsi que des pièces justificatives, tant des finances que des pensions. Le *Livre Rouge*, notamment, dont la remise aux comités avait été décrétée, ne leur avait point été communiqué. Il était entre les mains de S. M., qui aurait bien désiré ne s'en point dessaisir, mais qui, de guerre lasse, avait fini par consentir à ce qu'il fût communiqué à une députation du comité des finances ou de celui des pensions. Seulement l'excellent Necker, le ministre *adoré*, qui avait été chargé de le communiquer, n'avait point voulu trouver le moment de recevoir les délégués des comités : un jour, il était indisposé, un autre, il était occupé, très-occupé, etc., etc. En outre, ils avaient essuyé des refus obstinés au sujet de certains *bons* et brevets, signés, non pas du Roi, mais de tels ou tels ministres. Ils avaient demandé que ces *bons* leur fussent présentés, et ils s'étaient épuisés en sollicitations auprès de Dufresne de Saint-Léon, directeur général du trésor royal, auprès de Necker lui-même, et ils n'avaient obtenu de ces messieurs que des réponses évasives et dilatoires. L'Assemblée s'émut de ces dénonciations, et, voulant couper court à toute résistance, de quelque part qu'elle vînt, elle s'en référa à ses décrets antérieurs, déclara qu'il ne pouvait être accordé aucunes nouvelles pensions sans son autorisation particulière, décréta que son président se retirerait *dans le jour* par devers le Roi pour le supplier de défendre à tous ses ministres et à tous autres ordonnateurs et agents de son autorité de lui présenter de nouveaux *bons* et brevets de pensions, contradictoirement aux décrets de l'Assemblée, qu'il avait sanctionnés lui-même ; elle chargea en outre son président de supplier le Roi d'enjoindre aux ministres, ordonnateurs, etc., de remettre aux différents comités de l'Assemblée et *sur leur première réquisition*, les pièces justificatives qui leur seraient demandées, et notamment le *Livre Rouge* (1).

La Cour, vaincue, céda ; avec quel dépit, on le devine. Dix jours après l'adoption de ce décret, six membres du comité des pensions se transportèrent chez le garde des sceaux, et lurent le *Livre Rouge* en présence des ministres, qui promirent de le remettre incessamment au comité (1).

Ce livre est un registre de dépense, composé de cent vingt-deux feuillets, relié en maroquin rouge, et formé de beau papier de Hollande, provenant de la fabrique de D. et C. Blauw, avec cette devise (ici, amèrement dérisoire), empreinte dans le papier : *Pro patria et libertate*. Les dix premiers renferment des dépenses relatives au règne de Louis XV ; les trente-deux qui suivent appartiennent au règne de Louis XVI. Le surplus est en blanc. Le premier article, en date du 19 mai 1774, porte deux cent mille livres pour une distribution faite aux pauvres, à l'occasion de la mort de Louis XV. Le dernier article, en date du 16 août 1789, énonce la somme de sept mille cinq cents livres, pour un quartier de la pension de la comtesse d'Ossun, dame d'atours de la Reine.

Chaque article de dépense est écrit de la main du contrôleur général, et ordinairement paraphé de la main du Roi. Le paraphe est une L, avec une barre au-dessous. Ainsi le livre porte successivement l'écriture de l'abbé Terray, de Turgot, de Clugny, de Necker, de Joly de Fleury, de d'Ormesson, de Calonne, de Fourqueux, de Lambert et de Necker. En général, les articles écrits de la même main sont sous une même suite de numéros ; et lorsque l'administrateur cesse d'être en fonction, il y a un arrêté, quelquefois de la main du Roi, quelquefois de la main du ministre, avec la signature entière du Roi (2).

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la première communication du *Livre Rouge* fut donnée au comité des pensions chez Necker, en présence de Montmorin, le 15 mars, après midi. Necker ayant rappelé au comité le désir que le Roi avait qu'on ne prît pas connaissance de la dépense de son auguste aïeul Louis XV, les membres du comité s'empressèrent de déférer à ce désir, se conformant en cela aux principes et aux habitudes chevaleresques de l'Assemblée, et, au lieu de porter un œil curieux sur cette dépense, ils commencè-

garde les pommes d'or du trésor national avec la vigilance du dragon des Hespérides. » Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 19 ; t. II, p. 242.

(1) Décret du 5 mars 1790 ; dans le *Moniteur* du 6, t. III de la Réimpression, p. 530. — Voyez le n° 19 des *Révolutions de France et de Brabant*, t. II, p. 253 et suiv. : « Dans le même temps on affectait de faire crier à la porte du trésor royal le pauvre qui y appelait en vain la pension alimentaire dont la privation le condamne à la faim. Peut-on regarder sans indignation cette affreuse liste de pensions dévorantes ? *On croit voir de grands enfants s'attacher au sein d'une mère épuisée, tandis qu'une foule de petits languissent de besoin à ses pieds.* »

(1) Déclaration de Camus à la séance du 18 mars ; *Moniteur* du 19 ; t. III, p. 641 B, de la Réimpression. Cf. *Moniteur* du 8 avril 1790 ; t. IV, p. 60 A.

(2) *Moniteur* du 8 avril 1790 (Réimpression de 1840, t. IV, p. 59 B, et 60 A) ; *Description du Livre Rouge*. — Cette description est reproduite tout au long dans les *Révolutions de Paris*, n° 80, p. 59 et suiv.

rent la lecture du livre au premier article du règne de Louis XVI. La lecture finie, ils demandèrent que le livre leur fût envoyé au lieu de leurs assemblées, pour y être examiné librement, et pour qu'ils pussent prendre toutes les notes qu'ils jugeraient à propos. Ils consentirent à ce que la portion qui avait rapport au règne de Louis XV, mais celle-là seulement, fût scellée d'une bande de papier. L'envoi demandé eut lieu ; aussi bien, la Cour avait épuisé tous les faux-fuyants, et ne pouvait plus qu'obéir à la sommation de l'Assemblée. Le comité fit d'abord l'examen le plus attentif de la forme et de l'état du livre ; et, après s'être assuré qu'il était dans son intégrité et sans altération, il en fit le dépouillement.

Le total des sommes portées sur le *Livre Rouge*, depuis le 19 mai 1774 jusqu'au 16 août 1789, monte à 227,985,716 livres 10 sous 1 denier.

Le chapitre 1er contient les dons, gratifications, pensions et traitements, aumônes, indemnités, avances et prêts, acquisitions, échanges, inscrits en faveur des deux frères du Roi, Monsieur, ce prince *économe, bienfaisant et philosophe*, et le comte d'Artois :

| | |
|---|---|
| 1774, 13 juin. A M. le comte d'Artois, pour la finance d'un régiment de dragons. | 160,000 livres. |
| 1783. Ordonnance de secours extraordinaire au trésor de Monsieur, par ordre du Roi. . . . . | 200,000 |
| Payé au trésor de Monsieur, par ordre du Roi. . | 450,000 |
| (Sans date de jour, mais après le mois de novembre.). A Monsieur, *sept millions*, dont cinq payables en contrats et deux payables comptant en vingt mois. . . . . | 7,000,000 |
| 1783. A M. le comte d'Artois, *quatre millions*, dont deux payables dans les douze mois de 1784, et deux déjà acquittés par les anticipations du prince au trésor royal. | 4,000,000 |
| A Monsieur, pour lui faire 500 mille livres de rente viagère, conformément à la décision de S. M., du 21 décembre 1783, *cinq millions* six cent mille livres. . . . . | 5,600,000 |
| 1785. A M. le comte d'Artois, *deux millions* six cent mille livres, payables dans les douze mois de 1785, suivant la décision du Roi du 28 décembre 1783. . . . . | 2,600,000 |
| 1786. Ordonnance de *onze cent soixante-quatre mille deux cent onze* livres, treize sous, un denier, pour couvrir le trésor royal de pareille somme qu'il a payée au trésor de Monsieur, par décision du 3 mars 1782. . . . . | 1,164,211 l. 13 s. 6 d. |
| A M. le comte d'Artois (1), *deux millions six cent mille livres*, payables dans les douze mois de 1786, suivant la décision du Roi, du 28 décembre 1783. . . . . | 2,600,000 |
| 1787. A M. le comte d'Artois, *comme ci-dessus*, payables dans les douze mois de l'année 1787. | 2,600,000 |
| A M. le comte d'Artois, *comme ci-dessus*, payables dans les douze mois de l'année 1788. . . . | 2,600,000 |
| Total . . . . . | 28,964,211 l. 13 s. 6 d. |

*A reporter :* 17,400,000

*Reports :* 17,400,000 livres.

Ainsi, de 1774 à 1788, Monsieur et le comte d'Artois avaient reçu *personnellement*, de leur auguste frère, *vingt-neuf* millions.

Au chapitre II, qui a pour titre *Dons et Gratifications*, et qui monte à 6,174,793 livres, on lit des articles comme ceux-ci :

| | |
|---|---|
| 1775 (10 septembre). A madame la comtesse d'Artois, présent de | 24,000 |
| (1er octobre). A Mesdames, don du prix de Bellevue. . . . . | 754,337 |
| 1776 (17 août). A madame la comtesse d'Artois, présent de. . | 24,078 |
| 1778 (15 février). Présent pour la naissance de M. le duc de Berri. . . . . | 24,078 |

(1) Il faut lire (dans le *Moniteur* du 11 avril 1790) les deux Mémoires présentés au Roi par le comte d'Artois en décembre 1783 ; le premier, pour demander un secours de *quatre* millions dans le courant de l'année 1784 ; et le second, pour obtenir de S. M. qu'Elle voulût bien statuer définitivement sur la libération totale de ses dettes, lesquelles montaient alors à la somme de *vingt-deux millions neuf cent mille livres*. Ces deux impudents Mémoires furent appuyés par l'impudent de Calonne auprès du *bon* Louis XVI, qui daigna approuver ses propositions.

« Un ministre qui ne se maintient en place qu'à l'aide d'une faveur passagère, dit très-bien Billaud-Varenne, comment oserait-il refuser ceux qui, par leur naissance ou leur rang à la cour, semblent plutôt lui commander que lui faire une demande? D'ailleurs, dans une place où il ne faut que des amis et des protecteurs, ce ministre peut-il négliger de saisir l'occasion d'obtenir des droits à la reconnaissance des grands? Ce n'est point son argent qu'il donne, et, en grossissant ainsi la fortune de ceux qui l'entourent, il s'assure les moyens de compléter la sienne. » (*Despotisme des ministres de France*, 1789 ; t. II, p. 187.)

1782. Ordonnance au porteur, de *douze cent mille livres*, à laquelle somme Sa Majesté a fixé le prix de l'engagement de la comté de Fénestrange, accordée à M. le duc de Polignac. 1,200,000
1783. A madame la comtesse d'Artois, à cause de son accouchement. . . . . 24,000
1784. Pour les dettes de la princesse Christine. . . . . 150,363
1785. Ordonnance de deux cent mille livres, au porteur, payable en quatre ans, pour secours accordés par le Roi à M. de Sartines, *pour l'aider à se libérer de ses dettes*. . . . . 200,000
1788. A. M. de Lamoignon, garde des sceaux, gratification (1). . . . . 200,000

Le chapitre III, qui a pour titre *Pensions et Traitements*, monte à 2,221,541 livres. Le comte et la comtesse d'Albani y figuraient pour 963,000 livres, reçues de 1776 à 1788; ce qui fait une recette moyenne de 75 mille livres par an. Madame d'Ossun, dame d'atours de la Reine, pour 185,883 livres; en 1789 elle avait encore touché 15 mille livres. Le prince de Condé, qui ne passait pas pour un personnage besogneux, avait su se faire délivrer chaque année, depuis 1781, une *ordonnance au porteur* pour une gratification de *vingt-cinq mille* livres, qu'il avait encore touchée en 1788. Ces *pensions* et beaucoup d'autres du même ordre étaient celles que les ministres acquittaient ponctuellement et *religieusement;* les autres étaient en souffrance. «On paye, dit un jour Camus; on paye six cent mille livres à des gouverneurs, et quand il s'agit de pensions vraiment alimentaires, d'aumônes accordées à des pères de famille qui forment des citoyens pour la liberté, on fait des économies; et quand il s'agit de vieux militaires qui ont versé leur sang pour la patrie, les ministres leur répondent qu'ils ne peuvent être payés : ils en accusent vos décrets, dont les dispositions sont absolument contraires à cette assertion; et ils viennent dire dans cette assemblée que ces vieux officiers *n'ont pas de défenseurs à Paris!* Que sont devenus ces décrets dans lesquels vous avez défendu et consacré les droits du peuple et veillé sur le sort des citoyens utiles (1)? »

Les ministres, qui manquaient de fonds toutes les fois qu'il s'agissait de fournir aux dépenses nécessaires et au service des pensions méritées, en trouvaient toujours quand il leur fallait satisfaire à l'avidité des gens de cour. Ainsi, en 1788, entre la famine et la banqueroute, le *Livre Rouge* enregistra, sous le titre de *Pensions et Traitements* (chap. III), les articles suivants :

12 janvier. Madame la comtesse de Brionne. . . . . 10,000
*Id.* La comtesse d'Andlau (pension secrète). . . . . 6,000
30 mars. Le comte d'Albani, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 31 janvier. . . . . 25,000
13 avril. Le comte de la Tour d'Auvergne. . . . . 8,000
*id.* La comtesse d'Ossun, dame d'atours de la Reine, pour portion de traitement de 30,000 livres, à elle conservé, à compter du 20 février 1788, jour du décès du marquis d'Ossun. . . . . 10,883 l. 6 s. 8 d.
*Id.* M. le prince de Condé. . . 25,000
29 juin. Madame la comtesse d'Ossun. . . . . 15,000
23 juillet. Le prince de Deux-Ponts. . . . . 20,000
*Id.* La comtesse de Brionne. . . . . 10,000
*Id.* La comtesse d'Albani. 60,000
*Id.* Le prince de Deux-Ponts. . . . . 40,000
*Id.* La comtesse de Brionne. . 10,000
Total. . . 237,883 l. 6 s. 8 d.

Même après l'émigration, les ministres *tinrent à honneur* de ne pas faire attendre aux ennemis de la Révolution leurs scandaleuses pensions. L'Assemblée apprit, à son grand étonnement, que, tandis qu'elle s'ingéniait à combler le *déficit*, messieurs les ministres de Louis *le Sévère* continuaient à payer sur le même pied une foule de traitements et se tenaient scrupuleusement en règle avec des gouverneurs sans gouvernements et avec la multitude des sinécuristes. Les princes de Condé, de Bourbon et de Lambesc, des ennemis déclarés, que la haine publique poursuivait si justement, recevaient très-exactement sur la terre étrangère les six derniers mois de leur traitement de 1789, et pouvaient rire à l'aise de la misère générale. Le gouverneur de la *Samaritaine* touchait régulièrement ses six mille livres d'appointements. L'insigne mauvaise volonté des ministres était faite pour porter au comble la colère et l'indignation : « Ils payent, dit Camus, *cent mille* livres à

(1) *Moniteur* du 14 avril 1790 (Réimpression de 1840, t. IV, p. 107 B — 109 A.). Dans tout ce chapitre on ne voit qu'un seul article qui soit d'intérêt public : « Accordé par le Roi, *à titre d'avance*, pour la construction d'un nouvel aérostat à M. Montgolfier, par décision du 12 avril 1786, *quarante mille* livres. »
On regrette que cet article soit ainsi confondu dans une foule d'articles honteux. Il faut, d'ailleurs, remarquer ces mots *à titre d'avances*. Ici il n'y a ni *don*, ni *gratification*.

(1) Séance du mercredi 7 avril 1790; dans le *Moniteur* du 8; t. IV, p. 62 B, 63 A, de la Réimpression

MM. de Condé et de Bourbon, et ils refusent d'acquitter des pensions de *trois cents*, de *cent cinquante*, de *cent* livres, accordées comme *aumônes* sur les loteries. Ils oublient vos décrets pour les premiers, ils en supposent pour les seconds. J'ai reçu à ce sujet une lettre de madame de Montanclo, à laquelle on a refusé une pension de *six cent quatre-vingts* livres, fruit des services rendus pendant *soixante-huit* ans par son mari, mort en activité de service. Il est essentiel d'apprendre à la Nation que *ces refus sont le fait des ministres, qui emploient à payer des gens riches ce qui appartient au pauvre, à la veuve et à l'orphelin* (1). »

Le chapitre IV, intitulé *Aumônes*, était court, et ne montait qu'à *un quart de million* :

| | |
|---|---|
| 1774 (19 mai). Aux pauvres de Paris. . . . . | 200,000 l. |
| 1779. A la Reine, pour les aumônes distribuées à Versailles. . . . . | 24,000 |
| *Id.* Au peuple, à l'entrée du Roi à Paris. . . . . | 15,000 |
| 1782. Pour semblable distribution. . | 15,000 |
| Total. . . | 254,000 |

En revanche, le chapitre V, intitulé *Indemnités, avances, prêts, remplacements, arrangements de comptabilité*, montait à *quatorze millions et un quart*. Les chiffres y sont plus gros que dans le chapitre précédent :

| | |
|---|---|
| 1782. Ordonnance au porteur de *un million* pour remboursement, à compte de 250 mille livres de contrat à 4 p. 0/0, dont la comtesse du Barry fait l'abandon au Roi. Ordonnance au porteur de 250 mille livres, pour compléter le remboursement ci-dessus (1). . . . . | 1,250,000 |
| 1785. Ordonnance de 945,018 livres pour l'acquittement des dettes du prince Maximilien de Deux-Ponts, à qui le Roi a bien voulu prêter ladite somme. . . . . | 945,018 |
| 1782. Ordonnance au porteur, en faveur de mesdames de Laval et de Magnanville, à l'occasion de la suppression de la place de trésorier général des guerres, qui appartenait pour moitié à M. de Boulongne, père de madame de Laval, et à M. de Magnanville, son neveu. . . . . | 160,000 |
| 1778. A madame de Cassini, pour l'indemnité que le Roi lui a accordée pour la privation de sa place sur la loterie. . . . . | 600,000 |

L'impression que produisit la description et le dépouillement du *Livre rouge* fut extrêmement vive. Les feuilles patriotiques en étalèrent les scandales sous les yeux de la Nation : « Oh ! qui de vous serait assez lâche, s'écrie la *Chronique*, pour ne pas tressaillir d'une sainte fureur, pour ne pas embrasser ardemment cette Révolution qui nous soustrait à tant de vampires dévorants ! Il faut que les scélérats dont on vient de publier les forfaits soient punis ; il faut que ces *quatorze millions* volés en un seul jour, le 28 septembre 1783, par l'ex-comte d'Artois, soient restitués ; il faut saisir les apanages. Si lui, ou Calonne, qui lui a ouvert le trésor, ne sont pas punis comme l'ont été maints surintendants, du moins est-ce la moindre chose qu'ils soient tenus de rendre gorge. L'Assemblée nationale ne peut se dispenser de venger la Nation, et de faire subir et aux ministres, et aux *quidams* atteints et convaincus de ces brigandages, des condamnations et un châtiment qui puissent à jamais effrayer les déprédateurs. »

L'éblouissant Camille se livre à toute sa verve cynique : « Enfin, nous tenons le *Livre rouge* ! Le Comité des Pensions a rompu les sept sceaux dont il était fermé. La voilà

(1) Séance du 25 mars 1790 ; *Moniteur* du 26 et du 27. La séance offrit ce vif intérêt à la curiosité, que le caissier de l'extraordinaire des guerres comparut devant l'Assemblée et rendit compte des payements qu'il avait faits, *au mois de janvier précédent*, aux princes de Condé, de Bourbon, et autres vampires. Il résulta clairement de ses explications que la *responsabilité* était une chimère ; que, depuis quelque temps, le Roi était le seul administrateur du trésor ; qu'il signait seul les *Ordonnances de comptant* ; qu'entre les états signés par lui et le bulletin ministériel, signé du premier commis de la guerre, — lequel bulletin autorisait le trésorier à payer les sommes portées sur l'état, — il n'y avait aucun ordre de distribution ; que cet état était la seule pièce comptable et la seule décharge de gestion à la Chambre des Comptes. Voyez Camille Desmoulins, n° 19 des *Révolutions de France et de Brabant*, t. II, p. 241 et suiv. Il donne, p. 251 et 258, la liste de ceux qui avaient puisé dans le trésor, au mépris du décret de l'Assemblée.

Dans cette même séance, le fougueux d'Eprémesnil, en qui il n'y avait qu'un homme de robe, se couvrit de ridicule. Camus ayant dit : « Croira qui voudra que le prince de Condé et le duc de Bourbon, pouvant toucher *cent mille livres* au mois de juillet, auront attendu jusqu'au 18 janvier. Ce sont des contes que ces arrérages ! », il s'avisa — lui d'Eprémesnil, l'ami et un peu le compère de Cagliostro, qu'il avait sottement comparé à Socrate. — de demander que Camus *fût rappelé au respect qu'il devait au sang des rois de France !* (*Moniteur* du 27 mars ; Camille Desmoulins, II, 249.)

(1) Si l'on peut s'en rapporter aux renseignements consignés dans une lettre du temps (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 20 ; t. II, p. 329 et 330), Louis XV aurait, deux ou trois jours avant sa mort, remis à un duc qui avait toute sa confiance un portefeuille contenant *deux millions* de papiers payables au porteur, en lui recommandant expressément de remettre, sitôt sa mort, ces deux millions à la du Barry ; mais de les lui remettre à lui-même, si Dieu lui rendait la vie. Louis XV mourut, et le duc remit le portefeuille et les papiers à Louis XVI. En sorte que la courtisane n'eut point ce que lui avait destiné la sollicitude reconnaissante de son royal amant.

accomplie cette menace terrible du Prophète; la voilà accomplie avant le jugement dernier : *Revelabo pudenda tua;* Je dévoilerai toutes tes turpitudes; tu ne trouveras pas même une feuille de figuier pour couvrir ta nudité à la face de l'univers. On verra toute ta lèpre, et sur tes épaules ces lettres GAL., que tu as si bien méritées... En attendant que le Comité achève de découvrir les parties honteuses de l'ancien gouvernement, le coin du manteau qu'on vient de soulever suffit pour inspirer l'horreur. O combien la publicité de ce *Livre Rouge* va consolider la Révolution !.. Maintenant, infâmes détracteurs de l'Assemblée nationale, car je ne me lasse point de répéter cette apostrophe, lisez le *Livre Rouge*, et regrettez donc l'ancien régime. Compulsez tous les registres de nos greffes criminels, et dites s'il en est un seul qui présente depuis tant de siècles une suite de vols qui égale le brigandage du *Livre Rouge* en quelques années. Mais les archives de la Tournelle instruisent en même temps du supplice des brigands, au lieu que ceux-ci exigent le *respect* de l'Assemblée nationale. Maintenant appelez tigre, anthropophage, ce peuple où vingt-quatre millions d'hommes qui manquent de pain voient dévoilés au grand jour tant de rapines, sans en tirer vengeance; dites que la Révolution n'a de partisans que ceux qui n'ont rien à perdre. Sans doute, une poignée d'hommes avaient tout à perdre, et c'est là le crime de l'ancien gouvernement que vingt-quatre millions d'hommes aient eu tout à gagner et n'aient eu rien à perdre à sa subversion. Détracteurs du congrès de la *République de France,* répondez seulement à ce mot. Vos ministres, je ne dis pas vos ministres brigands, effrontés, et qui avaient jeté leur bonnet par-dessus les moulins, vos Terray, vos Calonne; mais vos ministres honnêtes gens, vos d'Amboise, vos Sully et vos Turgot, ont-ils jamais parlé au Roi avec cette fermeté républicaine de M. Camus? Qui d'entre eux aurait osé dire au Monarque, que devant la volonté de la Nation doit fléchir la sienne? Voyez dans le *Livre Rouge* un fragment précieux pour l'histoire, le travail de Calonne, présenté au roi le 22 septembre 1783, en faveur du ci-devant comte d'Artois, par lequel il sollicite que le Roi lui paye QUATORZE MILLIONS de dettes. *Solliciter* n'est pas le mot propre, car il ne fait qu'exposer la demande; il ne daigne pas même la colorer; il ne la motive que sur le besoin de *tranquilliser* le débiteur, et le Roi, en bon frère, écrit au bas, de sa main : *Approuvé les présentes propositions,* sans difficulté. Il n'y a pas de réflexion et de commentaire qui vaille la lecture du *Livre Rouge* : la chose parle de soi. Nous croyons la contre-révolution impossible depuis sa publicité, et il faudrait en tirer vingt-quatre millions d'exemplaires. Aussi, depuis la publicité de ce livre, depuis qu'on a exhorté les maires à le lire à la commune, les curés au prône, les professeurs dans leurs écoles, et les pères dans leurs familles, le Pouvoir Exécutif est furieux contre le Comité des Pensions » (1).

Juste à ce moment un aristocrate mauvais plaisant venait de lancer un petit pamphlet à la façon des royalistes, c'est-à-dire gorgé de fiel et tout plein de mensonges (il allait jusqu'à prétendre que le peuple avait *applaudi le Roi,* le 23 juin 89, au moment qu'il sortait de la salle des États, où il venait d'essayer si ridiculement d'un *lit de justice* contre la Nation assemblée). Ce pamphlet avait pour titre : LANTERNE MAGIQUE NATIONALE, et c'était des *voyez-vous*, des *voici*, des *voilà* sans fin. Camille Desmoulins se chargea de faire la contre-partie :

« *Venez voir*, messieurs, sur la liste des pensions, venez voir M. Ducrot, coiffeur, 1,700 livres de retraite, pour avoir coiffé mademoiselle d'Artois, morte à l'âge de trois ans, avant d'avoir eu des cheveux. Et mademoiselle...., jouissant de 1,500 livres de pension, pour avoir blanchi une seule fois les manchettes de feu monseigneur le Dauphin.

« Et le grand-maître de la barberie de France, M. Andouillé, prélevant 71,900 livres par chacun an sur les coups de rasoir qui se donnent sous tous les mentons.

« Et *voyez-vous* ces quatre commis au secret jouissant de 16,000 livres de pension, pour avoir décacheté nos lettres et avoir été les plus vils coquins du royaume, sauf les prétentions des inspecteurs de police, qui leur disputent la préséance?

« Et *voyez-vous* M. Hamelin ne s'inclinant seulement pas pour remercier de sa pension de 24,000 livres, qu'il faut bien lui accorder, *vu la médiocrité du revenu de sa charge de receveur général des finances.*

« Et *voyez-vous* cette somme de 236,050 livres de pension de retraite pour le service du berceau des enfants de M. l'ex-comte d'Artois; madame la gouvernante 64,000 livres de pension..., les quatre sous-gouvernantes 9,600 livres chacune, et la remueuse 4,000 livres.

« Et *voyez vous* M. Amelot, secrétaire d'État, récompensé d'une pension de 6,000 livres pour ses premiers services, en 1744, lorsqu'il *avait douze ans*? C'était un enfant de la plus haute espérance !

« C'est ici, messieurs, mesdames, qu'il faut ouvrir vos grands yeux. Le voilà, ce *Livre Rouge*, ce fameux *Livre Rouge*, qui n'est

(1) *Révolutions de France et de Brabant,* n° 21, t. II, p. 329-341.

connu que depuis trois mois, et qui existe depuis trois règnes, dont deux sont les plus longs de la monarchie! *Voyez* comme les pensions y sont bien autrement dénaturées et perdent leur nom dans ce *Livre Rouge*. Le *voyez-vous*, monsieur Camus, ce *Livre Rouge* tant demandé. Le *voyez-vous*, honnête monsieur Camus! Regardez-le bien, on le cède un moment à des importunités, au plutôt on en cède des fragments : parcourez-le bien vite : le Pouvoir Exécutif ne donne au Pouvoir Législatif que quatre heures pour le lire. *Voyez-vous* tout ce règne de Louis XV cartonné? *Voyez-vous* ci-contre ces *cent trente millions* anonymes? *Voyez-vous*, monsieur Camus, certain petit registre in-4°, autre que ce *Livre Rouge*, et qu'on appelait *registre des grâces? voyez-vous* par ce registre comment un pensionnaire a reçu, indépendamment de ses pensions et du courant : 1° 200,000 livres pour payer ses dettes; 2° 100,000 livres pour doter sa fille; 3° une autre bagatelle de 100 ou de 200,000 livres pour se meubler, au moment où on le nommait à une charge aussi éminente que lucrative?

« *Voyez-vous* ce pauvre infant, duc de Parme? il rougit de tendre son chapeau, où le ministre verse l'aumône de 375,000 livres; mais si secrètement, *que la main gauche ignore ce que donne la main droite*, selon le précepte de l'Évangile, nulle part si bien pratiqué qu'au trésor royal? *Voyez-vous* encore ce pauvre duc de Deux-Ponts, recevant aussi l'aumône de 500,000 livres? et maints autres seigneurs étrangers, dont on tait les noms pour leur épargner la rougeur de l'indigence, 400,000 livres etc., etc. (1).

Loustalot, l'honnête rédacteur des *Révolutions de Paris*, donne aussi libre cours à son indignation. Comme il se défie de ce grand peuple enfant, dont la destinée semble de rester à tout jamais *mineur*, et chez qui *tout finit*, un peu plus tôt, un peu plus tard, *par des chansons*, il l'adjure de déposer sa frivolité funeste : « Français! hommes si justement méprisés jusqu'à ce jour, partout où votre nom avait pénétré, vous croyez avoir tout fait en renversant quelques tours et en demandant une constitution! Déjà vous avez pitié de vos tyrans pour quelques larmes feintes qu'ils ont versées ou pour quelques regrets inutiles qu'ils vous ont adroitement fait parvenir! Apprenez donc qu'il n'est point de privations assez affreuses, d'exil assez dur, de repentir assez profond, ni même de remords assez déchirants pour expier tous les crimes dont on s'est rendu coupable envers vous, lisez le *Livre Rouge*, ce répertoire de forfaits, *lisez-le*, et apprenez que toute compassion dans ce moment est bassesse; toute générosité, trahison envers la patrie; tout ménagement, conspiration contre la liberté. — Honneur, grâces et bénédictions aux bons citoyens formant le *Comité des Pensions*, aux soins desquels nous devons la description et le dépouillement du *Livre Rouge*! Malheur, opprobre et malédiction à tout Français qui pourrait le lire jusqu'à la troisième page sans être agité d'une fièvre de vengeance et de fureur (1)! »

En général, la presse patriote ne goûta pas les scrupules du Comité, qui avait consenti, par déférence pour la *piétié filiale* de Louis XVI, à ne pas *porter un œil curieux* sur les déprédations du règne de son aïeul, Louis *le Bien-Aimé*. « Pourquoi, disait-elle avec raison, pourquoi la Nation a-t-elle demandé communication du *Livre Rouge*? C'est pour connaître quelles sont les créances *légitimes* sur le trésor public, et quelles sont les créances *simulées*. Si l'origine de la dette publique ne remontait pas au delà du règne de Louis XVI, sans doute on pourrait se dispenser de publier la partie qui se rapporte au règne de son aïeul; mais c'est précisément sous le règne de ce dernier que la dette publique a augmenté hors de toute proportion. Peut-on, doit-on compromettre la libération de l'État par un acte de condescendance aussi injuste que contraire à la volonté générale. D'ailleurs, que peut craindre Louis XVI pour la mémoire de son aïeul? La France entière ne sait-elle pas qu'il a partagé ses dernières années entre le vin, la chasse et la débauche? Quelque Français, quelque homme civilisé, dans les quatre parties du globe, ignore-t-il ses liaisons avec un maréchal de Richelieu, et sa vie avec une du Barry! Ne connaît-on pas jusqu'aux plus sales détails des petits appartements ou du *Parc aux Cerfs*? Faut-il que son successeur rougisse pour lui, après sa mort, de ce dont il ne rougissait pas de son vivant? Et nous, qui sommes la POSTÉRITÉ, serons-nous assez lâches pour couvrir d'un silence *presque religieux* les égarements de l'*amant de la du Barry*? De quel droit dit-on à la Nation : *Tu ne sauras que cela; nous te cacherons ce qu'il nous plaira de tes propres affaires...* Que l'on cesse donc de part et d'autre d'outrager le peuple, en lui cachant ce qu'il sait déjà par conjectures, et ce qu'il a droit de savoir en détail. Si un particulier s'était avisé de mettre, de son autorité privée, le scellé sur

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 20, t. II, p. 387-393.

(1) *Révolutions de Paris, dédiées à la Nation et au district des Petits-Augustins*, n° 39; t. III p. 59. Voici les noms des membres de l'Assemblée qui composaient le *Comité des Pensions* : Camus, Goupil de Préfeln, Gaultier de Biauzat, l'abbé Expilly, le marquis de Montcalm-Gozon, le baron Félix de Wimpffen, Freteau, Treilhard, de Menou, de Champeaux-Palasne, Cottin, La Revellière de Lépeaux.

mon portefeuille, n'aurais-je pas le droit de le briser ? Ce livre est le portefeuille de la Nation, le ministre qui en a scellé les premières pages n'avait point de caractère pour une telle opération, le scellé est nul; le consentement donné sur ce point par le *Comité des Pensions* est nul. Que l'on se hâte donc de nous dévoiler les premières pages de ce livre fatal, si l'on veut que nous connaissions toute l'étendue de nos maux. Sans cette connaissance, il serait aussi inutile que dangereux d'entreprendre de les guérir (1). »

Le *Comité des Pensions*, dans l'*Avertissement* dont il fit précéder la publication du *Livre rouge*, eut l'idée assez malheureuse de profiter de l'occasion pour faire ce qu'on pourrait appeler une *réclame* en faveur du Roi : « S. M. avait été souvent trompée par les prétextes dont on couvrait des demandes indiscrètes; en lui présentant des occasions de bienfaisance particulière, on avait détourné un moment ses yeux des besoins de son peuple. Jamais, lorsqu'il avait été question ou de ses affaires, ou de ses goûts personnels, on n'avait pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Les réponses du Roi à des propositions qui le regardaient personnellement, portaient invariablement : *Il n'y a rien de pressé. Bon, à condition que cela n'occasionne pas de nouvelles dépenses* (2). »

C'était une grande imprudence au *Comité des Pensions* de mêler ainsi le nom du Roi à ce débat brûlant; c'était convier la presse patriote à examiner de près le rôle personnel de S. M. dans toutes ces vilaines affaires. Il était bien impossible qu'elle ne fît pas remarquer combien la faiblesse du Roi, décorée, par un étrange abus de mots, du nom de *bonté*, avait été funeste. « Il n'était pas de grande famille faisant quelque perte, point de mère illustre mariant sa fille, son fils, qui ne tirât argent du Roi. *Ces grandes familles concourent à l'éclat de la Monarchie, elles font la splendeur du Trône*, etc., etc. Le Roi signe tristement et copie dans son *Livre Rouge* : *A madame... Cinq cent mille livres.* — La dame porte au ministre : *Je n'ai pas d'argent, Madame.* — Elle insiste, elle menace, elle peut nuire, elle a du crédit chez la Reine. Le ministre finit par trouver l'argent... Il ajournera plutôt, comme Loménie, le payement des petits rentiers; qu'ils meurent de faim, s'ils veulent; ou bien encore, comme il fit, il prendra les charités pour l'incendie et la grêle, il ira jusqu'à voler la caisse des hôpitaux (3). »

(1) Loustalot, *ibid.*, p. 62-64.

(2) *Avertissement du Comité des Pensions*, 1er avril 1790; *Moniteur* du 7; t. IV, p. 54 A, de la Réimpression (1840).

(3) Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Introduction, p. CVII et CVIII. Cf. Am. Renée, p. 373.

Il faut être juste pour ce pauvre homme : d'abord, il avait lutté de son mieux contre la cupidité des courtisans; il leur avait dit ce mot de favorable augure, dans la bouche d'un Roi : *Je veux qu'on m'appelle* LOUIS LE SÉVÈRE; et il leur avait mainte fois donné ce qu'ils appelaient irrévérencieusement des *coups de boutoir* (1). Mais son apathie naturelle lui eut promptement donné le dessous; et cette lutte méritoire, mais ingrate, qui ne lui valait que leur mauvaise humeur, et souvent même l'exposait à leur bouderie menaçante (2), l'eut bientôt lassé; et, la raison monarchique aidant, il devint ce qu'ils désiraient qu'il fût, un Roi *sensible* et *bon*. Dès lors, plus de ces refus péremptoires et brusques, qui l'avaient fait traiter de *bourru* et de *vilain* (3) par cette cour aimable, philanthropique et bien poudrée. Il donne largement et sans compter : *Soixante mille livres* à M. Gonnet pour lui servir de retraite et *le mettre en état de payer ses dettes*; *cent cinquante mille* livres *pour les dettes de la princesse Christine*; *deux cent mille* livres à M. de Sartine pour l'aider *à se libérer de ses dettes*; *deux cent mille* livres de gratification à M. de Lamoignon, garde des sceaux; *quinze mille* livres à M. Gourdin, *pour lui aider à acheter la charge* de M. *Gasse*, etc., etc.

(1) *Mémoires* de madame Campan, ch. VI, p. 116, édit. Didot; ch. IX, p. 172. Voyez, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 199, note 6.

(2) On peut voir dans les *Mémoires* du baron de Besenval (t. III, p. 255, 256, édit. 1805; p. 305 et 306, Didot), de quelle manière le duc de Coigny s'emporta chez le Roi, quand il eut appris que la *petite écurie* de S. M. *était réunie à la grande*, et qu'en conséquence il n'aurait plus d'ordre à y donner : *Nous nous sommes véritablement fâchés, le duc de Coigny et moi*, dit le Roi en parlant de cette vive altercation; *mais je crois qu'il m'aurait battu, que je lui aurais passé.*

Et, à propos de cette même affaire, Besenval eut l'impertinence de dire à la Reine, qui se plaignait de l'emportement du duc : *Madame, il perd trop pour se contenter de compliments.* Puis il ajouta : *Il est pourtant affreux de vivre dans un pays où l'on n'est pas sûr de posséder le lendemain ce qu'on avait la veille. Cela ne se voyait qu'en Turquie.*

(3) Nous savons par madame Campan (*Mémoires*, chap. IX, p. 177, Didot) que Louis XVI, impatienté de l'engouement étourdi des courtisans pour la révolution d'Amérique, et piqué au vif de ce qu'à Versailles, dans son palais et jusque sous ses yeux, l'on vendait le médaillon de Franklin ayant pour légende

*Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis,*

leur exprima, à sa manière, c'est-à-dire, très-peu délicatement, le mécontentement qu'il en ressentait : *il fit faire à la manufacture de Sèvres* UN VASE DE NUIT, *au fond duquel était placé le médaillon avec la légende si fort en vogue, et l'envoya* EN PRÉSENT D'ÉTRENNES *à la comtesse Diane de Polignac.*

Sa conduite était pleine d'incongruités. L'impudente du Barry, qui disait *La France* à Louis XV, et qui appelait la Dauphine *la Petite Rousse*, ne se gênait pas pour nommer le Dauphin *le gros garçon mal élevé*. Marie-Antoinette elle-même, qui avait le travers de donner des sobriquets, disait, parlant de lui : *Mon Vulcain.* (Am. Renée, p. 18, 236, 253, 254.)

« Ainsi provoquée et mise en demeure, la presse patriote accepta le défi. Elle n'avait que trop beau jeu, et elle pouvait, sans exagérer et sans être injuste, porter des coups terribles. Avec une habileté cruelle, mais qui, après tout, était de bonne guerre, elle insista principalement sur ce monstrueux article du chapitre II (*Dons, gratifications*) : *Ordonnance au porteur de* DOUZE CENT MILLE LIVRES, *à laquelle somme Sa Majesté a fixé le prix de l'engagement de la comté de Fénestrange, accordée à M. le duc de Polignac.* Lonstalot, s'emparant de cet article, enferma la discussion dans un dilemme d'où les plus habiles sophistes ne purent se dégager : « Ainsi, disait-il, le Roi engageait, ou on engageait pour le Roi à M. de Polignac la comté de Fénestrange, et M. de Polignac en payait le prix au trésor royal *par une ordonnance gratuite au porteur*, c'est-à-dire que le Roi donnait quittance sans avoir rien reçu. Cet article et tous ceux qui lui ressemblent font naître de singuliers doutes. Comment se peut-il qu'un roi *honnête homme* ait signé des ordonnances qui non-seulement avaient pour objet de commettre *un faux*, — celui de faire paraître qu'une somme qui n'avait point été versée au trésor royal avait été versée, — mais dont l'usage était si évidemment *coupable*, que l'on n'osait pas mettre l'opération à nu sur les registres du trésor public? De deux choses l'une : le Roi regardait, ou que le trésor public lui appartenait, ou qu'il n'en était que l'administrateur. Dans le premier cas, cette ordonnance gratuite, donnée à son débiteur pour qu'il pût se libérer envers lui, était une puérilité. Dans le second cas, c'était un vol fait au peuple... On voit, dans le dépouillement de la liste des pensions, que les Polignac à tous les degrés possibles avaient des pensions de toutes les sortes; que ce sieur Polignac avait, outre le département des haras, une pension de *quatre-vingt mille* livres, *réversible* à son épouse; et voici encore la jouissance d'une comté qui leur est donnée à titre *gratuit*. Quels étaient donc les services des Polignac? Toute la France sait qu'il n'en ont pas rendu de publics. Or, quels services *privés* ont-ils pu rendre qui exigeassent qu'on les abreuvât du plus pur sang des malheureux Français? Le mari n'avait ni talent ni emploi. La femme était *l'amie* ou la favorite de la Reine. Mais, quelle que fût l'intimité qui régnait entre la Reine et la dame Polignac, on ne conçoit pas quelle put être la cause des dons scandaleux qu'on prodiguait à cette famille (1). »

(1) *Révolutions de Paris*, n° 39; p. 67 et 68; Comparez les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21, t. II, p. 341.

La presse avait merveilleusement choisi son terrain. Elle avait senti qu'en prenant ainsi à partie la coterie Polignac, elle mettait le doigt sur la plaie honteuse, sur *l'ulcère qui n'avait jamais été ni ouvert, ni pansé;* qu'elle était invincible à toutes les réfutations, et qu'elle plaçait la Cour dans la cruelle alternative, ou de subir en silence l'humiliation de tant de tristes secrets révélés, ou de ne produire pour sa défense — à supposer qu'elle hasardât d'élever la voix — que des explications compromettantes, qui achèveraient de la perdre dans l'opinion, en dévoilant d'autres scandales, que l'on soupçonnait déjà, sans pouvoir toutefois en administrer la preuve.

Rien, en effet, rien absolument ne pouvait justifier les largesses inouïes qui avaient été prodiguées à cette indigne petite coterie des Polignac, avide et insatiable. Une faveur si prodigieuse s'expliquait d'un seul mot, du mot fameux de Mazarin : *Quand on a le cœur, on a tout* (1). La Reine aimait madame la comtesse Jules de Polignac. Elle souhaitait ardemment de pouvoir l'attacher à sa personne. Pour y réussir, il fallait faire à la comtesse et aux siens une existence *convenable*. Les grâces, les distinctions, les titres et les présents furent donc accumulés à plaisir sur cette belle personne, qui se défendait toujours d'accepter, mais qui, morigénée par les siens, surtout par sa belle-sœur, la comtesse Diane, — une intrigante laide, contrefaite, rapace, méchante, de mœurs décriées (2), — finissait toujours par se rendre aux vives instances de sa Souveraine (3) : 1° La place de premier écuyer, en survivance du comte de Tessé, fut accordée au comte Jules, à l'insu du titulaire (4); 2° une pension de six mille livres

(1) Lettre de Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659.

(2) Il y avait en elle de la sorcière. M. Amédée Renée, *Louis XVI et sa Cour* (F. Didot, 1858), p. 239, la compare très-spécieusement à la maréchale d'Ancre.

Sa conduite, dit le comte de La Marck (*Introduction*, p. 37), était *libre jusqu'au scandale*. Malgré cela, on la fit dame d'honneur de madame Élisabeth. On se demande, tout naturellement, comment le Roi, qui était *le plus honnête homme* de son royaume, put souffrir que la jeunesse de sa sœur fût confiée à cette dangereuse magicienne; comment sa conscience de dévot de paroisse ne fut pas révoltée de la souveraine inconvenance d'un tel choix. Du reste, la pauvre princesse avait grand'peur de sa dame d'honneur. Un jour elle lui échappa et alla se réfugier dans la retraite de Saint-Cyr. Il fallut que Louis XVI lui-même la conjurât de revenir, de patienter, et d'endurer la comtesse Diane. (*Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie; 1801, t. VI, p. 31; Amédée Renée, *ouvr. cité*, p. 239; Edmond et Jules de Goncourt, *Histoire de Marie-Antoinette*, p. 153. F. Didot, 1858).

(3) Mémoires de Madame Campan, ch. VI.

(4) *Mémoires du duc de Lauzun*, p. 217, (édition

fut accordée à la comtesse d'Andlau, tante de madame Jules ; 3° un très-bel appartement, au haut de l'escalier de marbre, fut donné à celle-ci ; 4° après la banqueroute du prince de Guémenée (1), la place de gouvernante des Enfants de France fut donnée à la duchesse Jules (2) ; dès lors la Reine dîna très-souvent chez son amie, qui, en dédommagement des dépenses auxquelles cette faveur l'obligeait, reçut une somme de *soixante-un mille francs*, en sus du traitement de gouvernante (3). 5° Une pension de *quatre-vingt mille livres* fut placée sur les têtes du duc et de la duchesse, qui purent ainsi tenir un grand état, un état digne de la haute charge que la duchesse s'était résignée à accepter. 6° Peu après, le Roi, sollicité par la Reine — qui, elle-même, était obsédée par sa favorite — d'accorder au duc la grande maîtrise des postes et relais, le nomma, mais bien à regret, et avec la conviction qu'il faisait un mauvais choix, grand maître des relais de France (4). 7° La Reine fit nommer *à l'ambassade de Londres* M. d'Adhémar, un homme parfaitement nul et qu'elle savait tel, mais qui était le chanteur attitré des Polignac, et qui avait une voix chevrotante dont elle s'amusait beaucoup (5). 8° Le père du comte Jules, totalement dépourvu d'esprit et dont la conduite était sans dignité, fut nommé à l'ambassade de Suisse, *parce qu'elle était lucrative, et parce qu'elle l'éloignait de la cour, où sa présence gênait ses enfants* (1). 9°. Lorsque la fille de la duchesse fut en âge d'être mariée, la Reine s'arrangea pour lui donner le duc de Grammont, qui avait la survivance du duc de Villeroy. En attendant qu'il eût la jouissance du duché de Grammont, et qu'il possédât les biens qui devaient lui revenir, le jeune duc qui n'avait que vingt-trois ans, fut fait duc, de Guiche, reçut dix mille écus de rente sur les domaines du Roi, tandis que sa future en recevait autant de la Reine (2). 10° Le comte Jules fut créé duc-héréditaire, en témoignage de la haute estime de son Souverain et de sa Souveraine. Enfin et pour comble, la monstrueuse affaire de la comté de Fénestrange, qui égala les scandales les plus fameux dans les annales de la vieille Royauté.

Et les amis des Polignac suivaient leurs errements, et ne se faisaient pas faute non plus de puiser au trésor. Une détestable émulation s'établit entre eux, à qui prendrait davantage. Lorsque leur âme damnée, le séduisant Calonne, ce roi des étourdis que les belles dames appelaient l'*enchanteur*, le *ministre-modèle*, arriva au contrôle général, il avait *deux cent vingt mille* livres de dettes exigibles ; il le fit savoir tout d'abord à S. M., qui, allant droit à son secrétaire, y prit des actions de l'entreprise des eaux, et pour toute réponse à cette communication franche et spontanée, lui en remit, de la main à la main, pour *deux cent trente mille* livres. Calonne trouva moyen de s'acquitter autrement envers ses créanciers ; mais il était si touché de la *bonté* du Roi, qu'il garda ces actions des eaux (3). De même, l'aimable Vaudreuil (4),

de M. Louis Lacour ; 1858) ; *Mémoires du comte Alexandre de Tilly* (1828), chap. VI ; t. Ier, p. 136 et suiv.

(1) Le Brun-*Pindare* le qualifia *d'escroc sérénissime* (Fs. Barrière, sur les *Mémoires de Madame Campan*, ch. IX, p. 169, Didot ; Louis Lacour, sur les *Mémoires de Lauzun*, p. 318). — Le passif de cette banqueroute vraiment *princière* fut évalué à *trente-trois* millions (*Mémoires de Besenval*, p. 235, Didot.) — Madame d'Oberkirch, dans ses *Mémoires*, publiés en 1853, le porte à *trente-cinq* millions (t. Ier, p. 3). M. Amédée Renée, *ouvrage cité*, p. 284, adopte le chiffre de *trente-quatre* millions, qui est une moyenne entre les deux précédents. Le comte de Ségur (*Mémoires*, ou *Souvenirs et Anecdotes*, t. Ier, p. 60 ; 1824) dit *vingt* millions seulement ; ce qui est déjà bien honnête.

Alexandre de Tilly (dans ses *Mémoires*, ch. VI, t. Ier, p. 148 et suiv.), parle de la *froideur cruelle* que la Reine montra en cette circonstance à la princesse de Guémenée. Si, en effet, elle prit en si grande patience le désastre d'un *prince de naissance*, d'une personne qui l'avait approchée de si près, c'est que ce désastre lui fournissait le moyen de donner à sa favorite une place de premier ordre, dont les avantages étaient immenses, et qui, en même temps, était le plus éclatant témoignage de sa confiance personnelle.

(2) Le comte Jules fut créé duc-héréditaire, en 1780.

(3) Mémoires de Madame Campan, ch. IX, p. 170, Didot.

(4) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck* ; Introduction, p. 55 et 56. Il refusa pourtant à toutes les instances de la Reine de donner encore au duc *la poste aux lettres*, c'est-à-dire *l'ouverture des lettres* ; disant, fort judicieusement, qu'un service si délicat ne pouvait être confié à un personnage qui vivait dans le grand monde. La cabale fut plus irritée de ce refus, si sagement motivé, que reconnaissante de la faveur si peu méritée qu'elle avait arrachée au Roi.

(5) Elle avoua franchement à Madame Campan que, si elle avait fait donner à ce *dilettante* l'ambassade d'Angleterre, c'était *uniquement* parce *qu'il l'excédait chez la duchesse*. Et elle ajoutait, avec sa légèreté ordinaire, *qu'on était en pleine paix avec les Anglais ; que le ministre connaissait aussi bien qu'elle la* NULLITÉ *de M. d'Adhémar, et qu'il ne pouvait faire ni bien ni mal.* (Mémoires de Madame Campan, chap. X, p. 195, Didot.)

Le ministre qui s'était rendu coupable de cette complaisance était M. de Vergennes, qui, ayant besoin, à ce moment, de se ménager l'appui de la Reine, recherchait toutes les occasions de lui être agréable. (*Mémoires* de Besenval, t. III, p. 63 ; *Mémoires* de Ségur, t. II, p. 10 et 11 ; Amédée Renée, *ouvr. cité*, p. 217, 218.)

(1) Comte de La Marck, *Introduction*, p. 87.

(2) Edmond et Jules de Goncourt, *Histoire de Marie-Antoinette*, p. 108.

(3) C'est ce que Calonne raconta lui-même à M. de Machaut, ancien contrôleur général et garde des sceaux, qui disait à ce propos : *Je n'avais pourtant rien fait pour provoquer une confidence si extraordinaire.* (Montyon, *Particularités et Observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres, depuis* 1660 *jusqu'en* 1791 ; Paris, 1812 ; un vol. in-8° ; p. 279 et 280.)

(4) *Je ne connais que deux hommes*, disait madame

le coryphée de la coterie, et l'ami du comte d'Artois, vend à l'État pour un million les biens qu'il possède en Amérique, reçoit le million, et garde ses biens (1). Calonne, qui se savait haï de la Reine, et qui espérait se la rendre favorable en accordant tout à ceux qui avaient de l'empire sur elle, se prêtait complaisamment aux demandes continuelles d'argent de Vaudreuil, qui était libre avec elle jusqu'à l'arrogance (2). Aussi, quand il quitta le ministère, on trouva des billets pour *huit cent mille* livres, que lui devait ce Vaudreuil (3).

Et cependant, en dépit de tant de faveurs dont elle avait honte elle-même, la Reine ne trouvait dans la duchesse et ses amis que peu de déférence et peu d'empressement à lui plaire. Par exemple, elle ne rencontrait point chez son *amie* les gens qu'elle aurait désiré d'y voir. Plus d'une fois elle fut forcée de s'abstenir d'y aller, pour n'avoir pas à y subir la présence de personnes qui lui étaient désagréables. Et un jour qu'elle en témoignait doucement son déplaisir à la duchesse, elle reçut cette aigre réponse : *Je pense que, parce que V. M. veut bien venir dans mon salon, ce n'est pas une raison pour qu'elle prétende en exclure mes amis* (4). Cette insolence l'éloigna peu à peu du salon de la duchesse Jules, et dès lors elle marqua plus sensiblement sa préférence pour le petit appartement de la comtesse d'Ossun, sa dame d'atours (5). Dès lors, la vindicative cabale, piquée au vif et ulcérée de cette préférence, ne garda plus de ménagements. Elle parla avec malignité de ce que la Reine se plaisait à danser des *écossaises* avec un jeune lord Strathavon, aux petits bals intimes de madame d'Ossun; et l'un des habitués du salon Polignac fit contre elle un couplet empoisonné qui circula dans Paris (1).

Pour revenir, toutes ces tristes affaires étaient plus ou moins connues du public en 1790. Les très-hauts et très-puissants diffamateurs de la Reine, — principalement le perfide comte de Provence (Monsieur, depuis Louis XVIII), qui, animé du même esprit de jalousie et de dénigrement que Mesdames, ses tantes, la poursuivit d'une haine persévérante, — avaient mis tous leurs soins à la perdre de réputation, en divulguant ces misères, qui, après tout, n'étaient que les misères essentielles de la Royauté (2). La presse patriote, généralement bien instruite, frappait donc à coup sûr, et elle pouvait mettre au défi les plumes royalistes d'entreprendre une réfutation sérieuse. Que pouvaient-elles, en effet, répondre quand on rapprochait l'exiguïté du don fait *au peuple*, *quinze mille livres*, lors de l'entrée du Roi à Paris (3), c'est-à-dire dans une occasion solennelle et unique, et l'énormité des chiffres suivants : — *Douze cent mille* livres donnés au duc de Polignac (4).— Ordonnance de *huit millions cinq cent mille* livres, pour le payement de l'acquisition de l'Isle-Adam, en bordereaux viagers de l'em-

la princesse d'Hénin, *qui sachent parler aux femmes : Le Kain et M. de Vaudreuil.* (Madame de Genlis, *Souvenirs de Félicie.*)

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution française ;* Introduction, p. CVI. Voy. sur Vaudreuil le témoignage du comte de La Marck, *Introduction*, p. 33.

(2) La Reine avait une queue de billard, toute d'ivoire et faite d'une seule dent d'éléphant; la crosse en était d'or, travaillé avec infiniment de goût. C'était un vrai bijou, auquel elle attachait le plus haut prix. Un jour, chez la duchesse, elle l'avait posée sur le canapé. Vaudreuil, avec un sans-gêne incroyable, se permit de s'en servir, et, dans un mouvement de colère, pour une bille bloquée, il en frappa si violemment le billard, qu'elle fut cassée en deux (*Mémoires de Madame Campan*, chap. XI, p. 206; Didot.) Or, précisément dans ce temps-là, il aspirait à devenir gouverneur du Dauphin.

(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck ;* Introduction, page 57.

(4) Raconté par la Reine elle-même, en 1790, au comte de La Marck. *Correspondance*, etc. Introduction, p. 58.

(5) La Marck, Introduction, p. 58 et 59. — Dans les années qui précédèrent immédiatement la Révolution, la société de madame de Polignac était devenue intolérable à la Reine, *qui en revenait presque toujours affligée* (Campan, ch. XIII, p. 227, Didot).

(1) La Marck, Introduction, p. 60.

(2) « Il faut le reconnaître, dit le comte de La Marck, l'infortunée Marie-Antoinette *a trouvé de bien dangereux ennemis parmi ceux qui auraient dû être ses serviteurs les plus dévoués et les plus reconnaissants.* Ils ont été d'autant plus dangereux que *ce sont eux qui ont livré à la malignité publique* d'odieuses calomnies, qui sont retombées si cruellement sur la tête de cette malheureuse princesse dès le début de la Révolution française. Et c'est dans les méchancetés et les mensonges répandus de 1785 à 1788 *par la Cour* contre la Reine, qu'il faut aller chercher les prétextes des accusations du tribunal révolutionnaire, en 1793, contre Marie-Antoinette. » (*Ouvrage cité*, p. 60 et 61.)

Il ne faut pas se lasser de répéter que, si la Reine fut tant haïe, tant méprisée en France, tant vilipendée dans les Cours de l'Europe, c'est surtout parce que les accusations tombèrent de très-haut. Monsieur, le cœur le plus faux de la Maison de Bourbon, Mesdames tantes, le duc d'Orléans, les plus grandes familles, les Montmorency, les La Rochefoucauld, les Noailles, les Clermont-Tonnerre, etc., mirent à verser sur elle l'opprobre et l'infamie le plus odieux, le plus coupable acharnement. Ainsi que le dit très-bien le comte de La Marck, leur rage de dénigrement fut cause que tous les cœurs se fermèrent. Ce sont eux qui la conduisirent à l'échafaud (Voyez Amédée Renée, *Louis XVI et sa Cour*, p. 231, 232, 246, 259, 260, etc., etc.)

Monsieur n'épargnait même pas le Roi dans ses propos médisants ou calomnieux. Il dit un jour au comte de La Marck : *Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforceriez vainement de retenir ensemble.* (Octobre 1789. *Ouvrage cité*, p. 125).

(3) 1779. Ch. IV du *Livre Rouge; Moniteur* du 19 avril 1790.

(4) 1782. Ch. II; *Moniteur* du 14 avril.

prunt de janvier 1782, dont *sept millions cinq cent mille* livres seront constitués tant *sur la tête de Sa Majesté que sur celle de Monsieur* (1); — A madame la maréchale de Mirepoix, pour constituer *dix mille* livres *de rente viagère* sur la tête de M. de la Reynière (2); — *Cinq millions huit cent vingt-cinq mille* livres, en trois ordonnances, sans autre explication, sans autre justification que ces mots sacramentels : *pour frais de service extraordinaire en finance*, CONNU DE S. M. (3); — *Deux cent cinquante mille* livres, pour la mise de fonds de M. Gourlade, l'un des administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes, *qui en donnera sa reconnaissance au profit du Roi, et ne jouira que de moitié du bénéfice au delà de cinq pour cent* (4).

Le Comité commit encore une maladresse en ne publiant point le détail du chapitre X, intitulé : *Dépenses personnelles au Roi et à la Reine*, et dont le total monte à *onze millions et demi*. Le seul renseignement qu'il *crut devoir* (telle est l'expression dont il se servit) donner, c'est qu'une grande partie de la somme avait été employée en acquisition de fonds (5). Cette réticence, au moins intempestive, fit ressouvenir de l'acquisition de Rambouillet (6), qui avait été vue de si mauvais œil, et de celle de Saint-Cloud, qui avait excité tant de justes clameurs (7).

Mais si le Comité ménageait le Roi et la Reine, il était d'une sévérité inflexible et menaçante pour tous les autres personnages, quels qu'ils fussent, qui avaient eu part à la dilapidation de la fortune publique :

« Le *Livre Rouge*, disait-il dans l'*Avertissement* mis en tête de la publication, n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de l'avidité des gens en faveur. Les travaux continuels auxquels le Comité se livre lui découvrent une multitude de preuves d'autres déprédations qu'il fera successivement connaître. Dans un moment où la Nation travaille à mettre l'ordre et l'économie dans les finances, pour soulager le peuple, dans un moment où le peuple porte avec confiance une partie de son nécessaire au trésor public, il ne faut pas lui laisser ignorer comment les *Ordonnances de comptant*, imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on aurait eu honte d'avouer, se portèrent :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1779, à | 116,176,562 | l. 14 s. | 7 d. |
| En 1781, à | 91,971,413 | 17 | 6 |
| En 1782, à | 87,143,428 | 2 | 9 |
| En 1783, à | 145,438,115 | 19 | 9 |
| En 1784, à | 111,714,986 | 14 | 9 |
| En 1785, à | 136,684,828 | 5 | 2 |
| En 1786, à | 87,958,401 | 6 | 7 |
| En 1787, à | 82,913,075 | 16 | 1 |

« Il faudra mettre sous les yeux de la Nation l'audace des ministres, dont un, comblé des grâces du Roi, et jouissant déjà de 98,622 livres de traitements et pensions, après avoir obtenu, le 17 mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille, après avoir ajouté, de son autorité, le 23 avril, *une onzième pension* en faveur d'un parent qu'il avait d'abord oublié, formait encore, le 4 septembre 1787, les demandes suivantes : un duché héréditaire, soixante mille livres de pension, quinze mille livres réversibles à chacun de ses deux enfants, une somme pour l'aider à arranger ses affaires. Un autre, en se faisant honneur dans le public de ne prendre que moitié de la pension de 20,000 livres qu'il était d'usage d'accorder aux ministres, demandait, le 26 novembre 1788, une quittance de cent mille livres, somme dont il se trouvait débiteur dans son propre département, sur les deniers confiés à sa direction, et donnait pour motif de sa demande que ses prédécesseurs avaient obtenu presque tous les ans des gratifications de *quatre-vingt* et *cent mille* livres.

« Il faudra que l'on sache comment quelques ministres accordaient des pensions sans la volonté, outre la volonté, contre la volonté du Roi; que l'on apprenne que, le 11 février et le 27 mai 1788, des ministres faisaient recevoir au trésor royal, par leurs secrétaires, des sommes pour lesquelles l'ordonnance du Roi ne se trouve datée que de plusieurs jours après... Rien de ce que le Comité pourra

(1) 1784. Ch. VI; *Moniteur* du 21 avril.
(2) 8 juin 1774; ch. V; *Moniteur* du 19 avril.
(3) 1786 et 1788; ch. VII (*Affaires de finance*); *Moniteur* du 21 avril.
(4) 1785. Chap. IX; *Moniteur* du 27 avril.
(5) *Moniteur* du 27 avril 1790; t. IV, p. 214 B de la Réimpression; *Révolutions de Paris*, n° 39, p. 74.
(6) On sait que Rambouillet coûta au Roi *quatorze millions*, et que cette acquisition fut faite à l'insu du ministre des finances, M. d'Ormesson, qui ne l'apprit que par la voix publique (1783). Voy. l'ouvrage, déjà cité, de Montyon, *Particularités et Observations*, etc., p. 273 et 274. Cf. Am. Renée, p. 220.
(7) Saint-Cloud, acheté pour la Reine, coûta *quinze millions*. (Louis Blanc, t. II, p. 164; Amédée Renée, *ouvrage cité*, p. 278.). Cette acquisition suivit de près celle de Rambouillet.

C'était le temps où ce mot était dans toutes les bouches : *Le Peuple ne peut plus vivre*. A Paris, on voyait sur le soir s'arrêter dans la rue auprès des passants des gens d'une mise qui aurait permis de leur demander l'aumône, et qui tendaient la main pour la recevoir. Dans certaines parties de la France, le paysan, manquant de pain, se nourrissait tout l'hiver de châtaignes et d'herbes cuites (Billaud-Varenne, *Despotisme des ministres de France* (1789), t. II, p. 202 et 203). « Les provinces, dit énergiquement le même auteur, languissaient dans la consternation et la détresse; dans tout le Royaume on ne montrait plus au peuple que des bouches à feu; enfin, la disette du pain avait déjà fait dresser des gibets pour le désespoir. » (*Ibid.*, t. III, p. 284.)

connaître ne sera soustrait aux yeux de la Nation. Il ne parlera jamais que d'après les pièces; il ne dira jamais que la vérité; mais il dira toute la vérité; et s'il se rencontrait des obstacles à ce qu'il connût la vérité, il dénoncerait ces obstacles à la Nation (1). » Et l'imperturbable Camus disait à la tribune de l'Assemblée : « Le Comité des pensions ne désire rien tant que de voir attaquer ses rapports : il n'a rien dit que sur des pièces authentiques; il ne craint donc pas cette discussion : elle peut avoir l'avantage de jeter de la lumière sur des matières obscures, et de découvrir de plus en plus les abus. Nous avons grand besoin que quelques circonstances nous apportent de grandes lumières (2). »

Aussi, presque toutes les réclamations qui furent adressées au Comité par les *parties prenantes* au *Livre Rouge*, tournèrent à leur confusion (3). Armé de toutes pièces, il les réduisit au plus honteux silence. Il suffit de citer la réclamation du maréchal de Ségur, lequel fut convaincu publiquement et par pièces authentiques, de cupidité et d'imposture. Il s'était reconnu parfaitement dans ce ministre qui, ayant 98,622 livres de traitements et pensions, formait la demande d'un duché héréditaire et de pensions réversibles à ses enfants. Il écrivit au *Journal de Paris* une lettre pleine de jactance, où il se plaignait d'avoir été, à propos du *Livre Rouge*, où son nom ne figurait pas, cité injurieusement *par des hommes qui devaient le respecter*. Il apprit à ses dépens que ces grands airs n'étaient plus de mise. On fut généralement indigné qu'il osât prétendre le *respect*, lui qui avait été fait ministre de la guerre par Besenval (4), et qui avait été, au vu et su de tout le monde, l'entremetteur de madame de Valbelle et de M. d'Adhémar, d'une vieille veuve aussi coquette que riche et d'un intrigant qui, alors, mourait de faim (1). Il parlait de son grade, de ses services, de ses blessures (2), de son âge, comme de titres à une sorte d'inviolabilité et d'irresponsabilité. Quant aux explications qu'il daignait donner au sujet des inculpations du Comité, elles se réduisaient à cette simple assertion : « Les parents qu'on m'accuse d'avoir enrichis par des pensions sont *dix pauvres gentilshommes*, portant le même nom que moi, servant le Roi, ainsi que toute leur famille, et la plupart privés du nécessaire. Tout autre ministre aurait trouvé juste de venir à leur secours. J'étais leur parent, ce n'était pas une raison pour être injuste à leur égard. Ces officiers, entre eux tous, ont partagé la somme de *six mille livres* de pension; le public jugera si cette grâce était excessive (3). » La réponse du Comité des Pensions fut écrasante. Il publia les pièces qui établissaient l'exactitude de sa déclaration, et l'on vit avec étonnement qu'au nombre de ces *dix pauvres gentilshommes*, il y avait quatre DEMOISELLES de Ségur, ayant, chacune, sa petite pension; on eut la preuve que le maréchal avait accordé deux pensions de *quatre mille* livres à ses fils, le comte et le vicomte de Ségur, et cela, de son autorité propre et *sans le bon du Roi* (4).

(1) Fait au Comité des Pensions, le 1er avril 1790. *Avertissement*, en tête du *Livre Rouge*; dans le *Moniteur* du 7 avril; t. IV, p. 53 et 54 de la Réimpression.

(2) Séance du 10 avril; dans le *Moniteur* du 11, p. 85 B.

(3) Quelques-unes, comme celle du duc de Liancourt, étaient fondées et furent bien accueillies. Dans la lettre qu'il adressa au Comité des Pensions, le 5 avril, et où il donna les explications les plus satisfaisantes, le duc témoigna son juste étonnement qu'ayant fait au Roi une vente régulière, cette opération eût été inscrite au *Livre Rouge*, à côté des traitements, gratifications ou pensions que dispensait S. M. (*Moniteur* du 8 avril, p. 60 B.)

Celle d'Helvétius d'Andlau, gendre de la comtesse d'Andlau (dans le *Moniteur* du 13 avril, p. 99 A), est absolument insignifiante et ne prouve rien.

(4) Voyez, dans les *Mémoires de Besenval*, t. II, p. 330 et suiv., édit. de 1805, le chapitre intitulé *Comment M. de Castries et M. de Ségur sont parvenus au ministère*; et, dans l'*Introduction* à la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, p. 34 et 46, les réflexions de celui-ci sur la nomination du comte de Ségur au ministère de la guerre. Necker ne fut sans doute pas étranger à cette nomination, qui déplaisait au Roi; mais il y a, je crois, beaucoup d'exagération à dire, avec un auteur récent (Am. Renée, *Louis XVI et sa Cour*, p. 109 et 173), que son influence fut décisive.

(1) Besenval, t. II, p. 338 et 339; Cf. t. III, p. 81; La Marck, *Introduction*, p. 35.

(2) Il était criblé de blessures; et même il avait perdu un bras à Lawfeld. En temps ordinaire, on lui eût peut-être pardonné ce népotisme sans scrupule, en considération de sa belle conduite à la guerre; mais alors l'opinion publique était à la justice, au désintéressement, et chacun répéta le mot d'un mauvais plaisant : « Ce bras emporté prouve seulement que le maréchal de Ségur n'a pas pris *à deux mains* dans le trésor royal. » *Révolutions de Paris*, n° 40, p. 122; Cf. *Révol. de Fr. et de Brabant*, n° 21, p. 332 et suiv.

(3) *Moniteur* du 10 avril 1790; t. IV, p. 80 B; *Révolutions de Paris*, n° 40, p. 123.

(4) Voir les pièces, dans les *Révolutions de Paris*, n° 40, p. 123-126.

Le maréchal de Ségur mourut à Paris, le 8 octobre 1801. Ses deux fils, dont il est ici question, ont acquis une certaine notoriété dans les lettres. Le comte dut au tout-puissant crédit de son père, d'obtenir, dès son début dans la carrière diplomatique, le poste de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Roi à la cour de Russie. Il ne déplut point à Catherine; et il reçut d'elle, outre un accueil de bon augure, de précieux témoignages de confiance. Un jour que l'auguste Souveraine était toute chagrine d'avoir perdu Zémire, une levrette espiègle et mignonne, qui faisait ses délices, et *qui avait toutes les grâces, un peu gâtées seulement par la colère*, elle pria le jeune diplomate de composer l'épitaphe de la frêle petite creature. Il s'exécuta en bon courtisan, et, sur l'heure, il écrivit une quinzaine de vers, très-joliment tournés, en mémoire de la pauvre *Zémire*. L'Impératrice les prit si fort en gré qu'elle les fit graver sur une pierre, qui, par ses or-

L'indignation qu'excitait la révélation de tant de scandales explique comment l'on fut très-peu touché d'un acte de Maupeou, qui, en d'autres circonstances, aurait pu être accueilli favorablement, malgré la juste réprobation qui pesait sur cet indigne chancelier, qui s'était fait le camarade de Zamore, l'affreux négrillon à qui la du Barry ne savait rien refuser (1). Maupeou ayant fait verser au trésor royal, *à titre de prêt, sans intérêt*, la somme de *cinq cent mille* livres, *en espèces*, qu'il destinait à l'acquisition d'une terre, S. M. voulut que ce grand sacrifice fût rendu public, et ordonna expressément qu'un article tout spécial fût inséré dans la *Gazette de France*, pour que cet acte civique fût porté à la connaissance de tous (2). Et ce fut précisément l'ostentation que mit la Cour à donner du retentissement à cet acte, qui le rendit suspect. On s'étonna seulement que, dans un temps où le numéraire était si rare, Maupeou pût disposer ainsi de *cinq cent mille* livres *en espèces*, pour l'acquisition d'une terre. Les curieux se reportèrent au chapitre III du *Livre Rouge*, et ils l'y trouvèrent inscrit pour deux pensions; l'une de *douze mille* livres, l'autre de *vingt mille* (3).

Montmorin, ministre des affaires étrangères, donna des explications sur le chapitre VIII du *Livre Rouge* (4), relatif aux *Affaires étrangères;* mais ces explications, tout en venant à la décharge du ministre en exercice et de ses prédécesseurs, tout en écartant d'eux le soupçon d'improbité personnelle, révélaient des faits graves, celui-ci, par exemple : que la *seconde classe* des dépenses du ministère des affaires étrangères — elle comprenait les subsides payés à des puissances étrangères et, en général, tout ce qui était dérobé à l'examen de la *Chambre des Comptes*, — n'avait pas sensiblement diminué après la guerre d'Amérique, et qu'elle était restée de neuf à dix millions par an, attendu que, *pendant les années qui suivirent, le département des affaires étrangères avait été chargé, jusqu'en* 1788, d'acquitter *annuellement une somme de* DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE *livres, pour payer ce qui restait dû sur l'acquisition de Rambouillet* (1).

Il était bien impossible que Necker, qui avait la démangeaison de parler, d'écrire, de mêler sa personnalité à tous les débats publics, n'intervînt pas dans celui-ci. Il le fit avec cette suffisance, cette hauteur d'estime pour lui-même, cette gaucherie pédantesque qui commençaient à lasser. Son premier mot était une récrimination amère contre le Comité des Pensions, auquel il reprochait *d'avoir égaré l'opinion, au lieu de l'éclairer par une explication simple et conforme à la vérité* (2). Il marquait de l'enthousiasme pour le *sentiment religieux* qui avait inspiré le Roi quand il avait demandé que la partie du *Livre Rouge* qui se rapportait au règne de Louis XV demeurât cachée. Il ajoutait, avec une indicible maladresse, qui ne peut s'expliquer que par l'excès de l'infatuation : « Les secours extraordinaires tirés du trésor royal par le Roi et la Reine, pour les dépenses tenant à leurs personnes, ne se sont montées, pendant seize années de règne qu'à 11,423,750$^{l}$ 5$^{s}$ 6$^{d}$, et je ne sais si les registres des finances d'aucun Souverain de l'Europe présenteraient un pareil résultat (3). » Enfin, il abordait la question brûlante des *vingt-neuf millions* qu'avaient dévorés Monsieur et le comte d'Artois, et voici ce qu'il disait pour excuser la coupable faiblesse du Roi : « Ces deux princes, élevés dès l'enfance au milieu du luxe d'une grande monarchie, et mis à la tête d'une administration très-étendue à l'âge de seize ans, ont dû faire des dettes; et, ces dettes une fois contractées, *le Roi a dû être sensible à la crainte d'exposer ses frères à un déshonneur et leurs créanciers à une ruine malheureuse* (4). »

dres, fut placée dans les jardins de Tscharkoë-Sélo (*Mémoires*, ou *Souvenirs et Anecdotes*, par M. le comte de Ségur, de l'Académie française, pair de France; 1824-1826; t. II, p. 327, 328). La pièce nous a été conservée par l'auteur.

Le vicomte fut aussi un agréable versificateur. C'est à lui que l'on doit, outre quelques chansons badines, la publication (et peut-être la rédaction) des importants *Mémoires du baron de Besenval*, qui parurent en 1805. *Voy.* M. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. I$^{er}$, p. 13 et 14.)

Ce grave personnage avait coutume de dire : « Je ne puis souffrir cette Révolution; *elle m'a gâté mon Paris*; on pourrait la peindre en deux mots : *Ote-toi de là, que je m'y mette.* » C'est ce que nous apprend M. le comte, son frère aîné (t. III, p. 593 et 594).

(1) Lacretelle, *Histoire du XVIII$^{e}$ siècle*, t. IV, p. 213.

(2) *Moniteur* du 15 avril 1790, t. IV, p. 113 B et 114 A.

(3) *Moniteur* du 17 avril; t. IV, p. 130 B.

Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. I$^{er}$, p. 139, dit que Maupeou, peu de temps avant sa mort (1792), fit un *don patriotique* de *huit cent mille* livres. Je crains que l'excellent historien, ordinairement si exact, et toujours si scrupuleux, n'ait fait ici confusion, et qu'il n'ait transformé en un *don patriotique* ce qui ne fut qu'un *prêt sans intérêts*.

(4) 12 avril 1790. *Observations sur le chapitre VIII d'un imprimé ayant pour titre :* LIVRE ROUGE; chez Baudouin.

Elles sont reproduites dans le *Moniteur*, Supplément au numéro du 26 avril 1790; t. IV, p. 209 et suiv.

(1) *Ibid.*, p. 209 B

(2) *Moniteur* du 27 avril 1790; t. IV, p. 214 B$^{1}$, 215 A.

(3) *Ibid.*, p. 215 A. Il oublie Rambouillet, qui fut payé en partie, de l'aveu même de Montmorin, sur les *fonds secrets* du ministère des affaires étrangères.

(4) *Ibid.*, p. 215 B.

Le train de vie du comte d'Artois était une des charges de la monarchie; et les enfants de Louis XIV ne

Il n'y a qu'un mot pour désigner une apologie à ce point maladroite et irritante : en bon français, cela s'appelle le PAVÉ DE L'OURS.

E. C.

**LIVRES SACRÉS.** La législation religieuse des divers peuples de l'antiquité se trouve consignée dans des écrits qui avaient et ont encore aux yeux de ceux qui les possèdent, un caractère sacré. Ils ont été regardés comme des inspirations directes ou indirectes de la Divinité; leur autorité était admise sans contrôle et passait pour souveraine. Toutefois, le caractère de ces livres sacrés varie d'une nation à l'autre, et leur composition, leur esprit, leur forme, sont loin d'être identiques. Il faut donc les distinguer et consacrer à chacun d'eux une notice séparée.

LIVRES SACRÉS DES HINDOUS. Les livres sacrés des Hindous se placent en première ligne, non pas que dans l'ordre chronologique ils aient un droit incontestable à cette préséance; car plusieurs ne paraissent pas remonter à une antiquité bien reculée; mais parce qu'ils appartiennent à un état social moins avancé que celui d'où sont sortis les livres sacrés des autres nations de l'antiquité. Ces livres sont désignés sous le nom de *Védas*, et ils constituent aujourd'hui le code religieux du brahmanisme. Il existe quatre Védas : le *Rig-Véda*, le *Sama-Véda*, le *Yadjour-Véda*, dont il y a deux rédactions connues sous les noms de *Yadjour-Véda blanc* et de *Yadjour-Véda noir*; enfin l'*Atharva-Véda*.

Le Rig-Véda est le plus ancien de ces livres; c'est le *véda* par excellence. Il consiste en un recueil d'hymnes ou de cantiques, ainsi que l'indique son nom (*Rig*, *ric*, vers). Ces hymnes datent des premiers âges de la société indienne. Les Aryas, lorsqu'ils les chantaient, menaient une vie pastorale et n'avaient d'autre culte que celui des forces physiques, des manifestations de la Nature sous toutes ses formes. Aussi le Rig-Véda est-il l'expression d'un vaste panthéisme naturaliste, que le poëte Arya célèbre sous l'empire d'un profond sentiment religieux. L'âge de ces hymnes varie considérablement; et, tandis que les uns paraissent remonter à la plus haute antiquité, et annoncent une époque où les Aryas n'étaient pas encore descendus dans la vallée du Gange, et où les castes n'existaient pas, les autres sont contemporains des premiers temps du brahmanisme. En général, les hymnes les plus modernes chantent le Dieu-Libation, *Soma*, tandis que les plus anciens sont surtout composés en l'honneur des dieux, Indra et Agni. On ignore à quelle époque les hymnes du Rig-Véda furent recueillis en un livre, ou, comme disent les Hindous, en une *Samhitâ* (collection). Tout ce qu'on peut assurer, c'est que la Samhitâ du Rig-Véda date de plusieurs siècles avant notre ère. Aujourd'hui les Hindous divisent le Rig-Véda en sections ou *achtacas* (huitaines ou octaves), lesquelles se subdivisent elles-mêmes en *Lectures* (*adhyaya*), qui, à leur tour, se subdivisent chacune, en 38 *vargas* de 5 vers environ. Il existe aussi un autre système de divisions appelées *mandala* ou décades, subdivisées en 35 chapitres (*anouvâka*) et comprenant 1,017 hymnes, en tout 10,580 vers. Chacun de ces mandalas est rapporté par la tradition à un chantre ancien ou Richi, ou du moins les dix mandalas sont donnés comme l'œuvre de dix familles de Richis.

Le second Véda ou Sama-Véda (*Saman, Véda*) forme aussi une Samhitâ. Les hymnes qu'il renferme sont tous tirés du Rig-Véda, et empruntés surtout aux hymnes en l'honneur du dieu Soma. On y remarque toutefois quelques altérations.

Le Yadjour-Véda est encore extrait en partie du Rig-Véda; mais il comprend de plus une partie en prose qui a été visiblement composée par des habitants de l'Hindoustan oriental, du pays de *Kouroupança*, à une époque où la caste brahmanique était déjà fort puissante. Certains rapprochements historiques tendent à faire croire que c'est au troisième siècle avant notre ère qu'on rédigea la Samhitâ du Yadjour-Véda blanc.

L'Atharva-Véda (Atharvan, Véda) est d'une rédaction certainement beaucoup plus moderne que le Rig-Véda, auquel il a fait de nombreux emprunts, et dont il rappelle la forme, bien qu'il soit rédigé dans un esprit entièrement opposé. Ici, en effet, tout dénote la frayeur inspirée par les esprits mauvais et la puissance des magiciens à des imaginations superstitieuses, tandis que le Rig-Véda respire un profond sentiment de la Nature et étincelle d'un libre élan poétique. Quelques parties de l'Atharvan paraissent cependant dater d'un âge reculé. En général, on peut regarder ce livre comme une production des castes inférieures; le Rig-Véda, au contraire, est exclusivement l'œuvre des Aryas qui constituèrent les castes supérieures. Ce ne fut pas, du reste, sans difficulté et sans lutte que l'Atharva-Véda prit place dans le *canon* des livres sacrés de

vivaient pas plus onéreusement pour l'État que les frères de Louis XVI. Le prince de Montbarrey, qui en savait quelque chose, ayant été ministre de la guerre, dit que *plusieurs cours de l'Europe étaient modestes*, comparées à la Maison de ces deux grands princes. Le comte d'Artois, que les dames appelaient romanesquement *Galaor*, était soupçonné — et il ne s'est jamais lavé de ce soupçon — de poltronnerie. On croyait généralement qu'il n'aurait pas porté au feu son panache et ses plumes aussi fièrement qu'il faisait chez la duchesse de Polignac et chez Madame de Polastron. (Voy. Am. Renée, *ouvr. cité*, p. 262, 263.)

l'Inde ; et l'on n'en trouve aucune mention chez les plus anciens commentateurs des autres Védas.

Le Sama-Véda paraît avoir été rédigé en vue de l'ajustement de vieux hymnes aryens à la liturgie brahmanique. Quant au Yadjour, les deux rédactions que l'on en possède se distinguent surtout par l'ordre qui y est adopté. Dans la Samhitâ du Yadjour-Véda noir, les formules et les prières faites pour le sacrifice sont généralement suivies d'une explication dogmatique et d'un exposé des cérémonies auxquelles elles se rapportent. Dans la Samhitâ du Yadjour-Véda blanc, les formules de sacrifices et leurs explications en vue du rituel sont complétement séparées du texte et constituent une partie distincte. On n'y trouve pas non plus les prescriptions détaillées que l'Yadjour-Véda noir fournit au *Hotar*, c'est-à-dire à celui qui récite le Véda.

Les quatre collections des Védas sont devenues le point de départ de gloses et de commentaires, rédigés surtout en vue de la liturgie; et c'est ce que l'on appelle les *Brâhmanas*. Il en existe un assez grand nombre et beaucoup d'autres ont été perdus ou négligés, comme présentant des interprétations en désaccord avec les opinions qui prévalurent dans la suite. La rédaction des Brâhmanas, celle des Brâhmanas du Rig-Véda, en particulier, datent de l'époque intermédiaire entre la période qu'on peut appeler védique et celle où se développa la théologie brahmanique. Cette classe d'écrits a beaucoup contribué à la transformation qui changea le naturalisme arya pour en faire ce polythéisme confus adopté aujourd'hui par les Hindous, et que nous appelons *religion de Brâhma*. Du reste, les Brâhmanas se placent à toutes les époques de cette période; leurs auteurs appartenaient à d'anciennes familles où s'étaient transmises religieusement les traditions du culte; ils formaient des disciples qui recueillaient les préceptes de leurs maîtres, en y joignant leurs propres idées.

Le nombre croissant des Brâhmanas nécessita bientôt un travail de coordination et d'analyse. Plusieurs commentaires avaient acquis d'ailleurs un renom, une autorité qui faisaient oublier les autres. Tous ces ouvrages étaient étudiés avec ardeur par les prêtres hindous, surtout par les Hotars, qui y cherchaient la solution des difficultés liturgiques qu'ils rencontraient. Les Brâhmanas du Sama-Véda sont surtout composés en vue de l'*Oudgâtar*, c'est-à-dire de celui qui chante les hymnes; ceux du Yadjour en vue du Sacrificateur; le Brâhmana du Yadjour-Véda blanc est un véritable commentaire théologique, tandis que celui du Yadjour-Véda noir n'est qu'un simple appendice à ce livre sacré.

Les Brâhmanas constituent une branche importante de la littérature théologique et participent de l'autorité des Védas; on les désigne collectivement sous le nom *Çrouti*, c'est-à-dire *audition*, parce qu'ils faisaient l'objet d'un enseignement oral. Le travail d'analyse dont il vient d'être parlé, a naturellement conduit à composer pour les Védas des commentaires plus abrégés. C'est ce que l'on appelle les *Soûtras*, écrits qui représentent la dernière période de la théologie védique. Clairs et simples à l'origine, ils finirent par tomber dans une métaphysique abstraite et énigmatique. Ils exagèrent les tendances formalistes qu'on entrevoit déjà dans les Brâhmanas. On y trouve réglés tous les détails du culte domestique, et l'on y voit poindre les origines du droit hindou. Les Soûtras nous représentent une société presque semblable à la société hindoue actuelle. Le plus célèbre des Soûtras du Rig-Véda est la *Çrauta-Soûtra*, qui traite des rites du sacrifice. D'autres soûtras, aussi fort en renom, sont, dit-on, l'œuvre de Çaunaka; ils font connaître les rites pour la naissance, le mariage, les funérailles, exposent les mœurs et les usages. On y retrouve des traces des superstitions populaires, de l'astrologie et de la magie.

Tel est le respect que la tradition indienne eut pour les livres sacrés, et en particulier pour le Rig-Véda, qu'elle s'attacha non-seulement à en conserver le texte aussi pur que possible, mais encore à consacrer d'une manière immuable le mode de lecture; elle régla dans la récitation de ces hymnes jusqu'à la prononciation des mots. C'est ce qui fait l'objet de ce que l'on appelle la *Prâtiçâkhya-Soûtra*, mine aujourd'hui des plus riches pour l'histoire de la langue sanscrite et pour la connaissance de sa métrique.

Tels sont les livres sacrés des Hindous. Il ne faut pas ranger dans cette classe les *Oupanichads*, autres commentaires des Védas qui constituent une phase importante, mais d'une date moins ancienne de sa littérature théologique. Les Oupanichads n'ont point d'ailleurs une autorité suffisante pour être mis à côté des Védas. Le nombre en dépasse cent vingt, et l'on est loin de les connaître tous. Il faut encore moins comprendre dans la catégorie des livres sacrés, les *Pourânas*, qui ne sont que des compositions purement poétiques de la dernière période du brahmanisme. Comme dans l'Inde la religion se réfléchit dans tout, que la mythologie fait le fond de la plupart des écrits, on se trouverait exposé, en rangeant ces livres dans le canon sacré, à y faire entrer bientôt la littérature sanscrite tout entière. On peut cependant regarder comme un livre sacré du brahmanisme moderne, *les lois de Manou*

(*Manava-Dharma-Çâstra*), dont les éléments sont empruntés aux Soûtras. Ce livre, qui est à la fois un code civil et religieux, date d'une époque postérieure à la naissance du bouddhisme, et est surtout rédigé en vue de consacrer le système des castes et les usages de la société hindoue. Sous sa forme actuelle, ce livre est postérieur à la rédaction de la grande épopée du Mahâbhârata : il est donc, selon toute vraisemblance, d'un âge postérieur au commencement de notre ère, et a remplacé une foule d'autres Dharma-Çâstras, maintenant perdus et dont il est en partie une compilation.

Le Rig-Véda a été publié et traduit en anglais par M. H. Wilson et M. Max Müller, traduit en français par M. Langlois. Le Sama-Véda a été traduit en anglais par M. Stevenson, édité et traduit en allemand par M. Benfey. On doit à M. Albert Weber une édition du Yadjour-Véda, et à MM. Roth et Whitney une de l'Atharva-Véda.

Livres sacrés des bouddhistes. Les bouddhistes possèdent un grand nombre de livres religieux, dont les originaux ont été pour la plupart composés en sanscrit, mais qui furent traduits ou commentés dans la suite en pâli, en chinois, en thibétain, en bârman, ou en mongol, et en général dans les idiomes parlés par les différents peuples qui embrassèrent la loi de Çâkya-Mouni. Les *Soûtras* constituent le recueil le plus important; car ils sont regardés comme l'œuvre de Çâkya lui-même. Ce sont des discours d'une étendue très-variable, où le Bouddha s'entretient avec ses disciples sur divers points de la loi. Les uns sont courts et simples, les autres développés. Les premiers sont des plus anciens. Entre les Soûtras simples, il en est qui racontent des événements contemporains de Çâkya; d'autres exposent des faits postérieurs à sa venue. Quant aux Soûtras développés, leur caractère est évidemment fabuleux.

Après les Soûtras se placent les livres de discipline ou *Vinaya*, qui traitent des préceptes, des règles et des ordonnances. A cette classe se rattachent les *Avâdanas*, ou légendes, qui ne diffèrent que peu des Soûtras et remontent à des dates fort diverses. La discipline s'y trouve exposée de la même façon que la morale et la métaphysique le sont dans les Soûtras.

La métaphysique ou *Abhidharma*, mot à mot, *discours, entretien*, forme une classe de livres à part, consacrés à l'exposition des opinions philosophiques des bouddhistes. Les écrits de cette catégorie sont extrêmement nombreux. Enfin il existe une dernière classe de livres bouddhistes appelés *Tantras* par les Hindous, et *Rgyud* par les Thibétains, qui nomment les Soûtras *Ndo*. Ces ouvrages appartiennent à un bouddhisme altéré dans lequel le culte de Çakya-Mouni est associé à celui du dieu brahmanique Çiva et des dignités femelles des Çivaïtes. Le style des Tantras est obscur et incorrect; il annonce une société assez barbare.

Les bouddhistes shingalais et chinois ont adopté, pour leurs livres, une classification plus étendue et plus compliquée.

Les Soûtras sont composés dans un sanscrit altéré, très-différent de celui des grandes épopées indiennes, sauf quelques Soûtras modernes qui rappellent le style des Pourânas. Les écrits de ce nom sont du reste les seuls que l'on puisse considérer comme les véritables livres religieux des bouddhistes; car ceux-là uniquement sont tenus par eux pour inspirés. Ils sont composés dans une prose très-simple, sous une forme dialoguée et évidemment en vue du peuple. Le style des Soûtras développés ou *Mahâyânas* (mot à mot *Grand Véhicule*) est plus ample et plus diffus. Deux des plus célèbres sont le *Lalita-Vistara* ou *Exposition de la vie de Çakya-Mouni*, qui a été traduite en français sur le thibétain par M. Ed. Foucaux; et le *Saddharma pundarika*, ou *Lotus blanc de la bonne loi*, dont on doit la version à Eugène Burnouf. L'époque de la rédaction de ces Soûtras développés appartient surtout au temps où les bouddhistes furent obligés d'abandonner l'Inde, et c'est seulement là qu'on trouve le système des *Bouddhas et des Bódhisattvas surhumains*, qui est étranger aux Soûtras simples. Les livres bouddhistes forment, au Thibet et en Chine, de vastes collections, dont l'une est connue sous le nom thibétain de *Kah-jyur*, c'est-à-dire *traduction des préceptes*. Elles se composent de versions faites sur des ouvrages sanscrits.

Livres sacrés des Chinois. Les Chinois possèdent deux classes de livres sacrés; les uns, qui sont les livres sacrés par excellence, portent le nom de *King*, c'est-à-dire *livres;* les autres, dont l'autorité est plus classique que théologique, s'appellent les *Ssé-chou*, c'est-à-dire les *quatre livres*. Cette division ne paraît pas, du reste, avoir été adoptée dans le principe; et, au huitième siècle de notre ère, on reconnaissait encore treize livres sacrés, tous également désignés sous le nom de *King*.

Les *King* actuels comprennent : 1° l'*I-King*; 2° le *Chou-King;* 3° le *Chi-King;* 4° le *Li-Ki*; 5° *la Chronique du royaume de Lou*. L'*I-King* paraît être le plus ancien des King, quoique, pour l'autorité dont il jouit, il le cède au Chou-King. Si l'on en croit la tradition chinoise, l'empereur Fo-Hi, lequel vivait 3468 ans avant notre ère, inventa, sous le nom de

*Koua*, huit lignes qui, par leurs combinaisons et leurs dispositions diverses, représentaient symboliquement le mode de formation de l'Univers et le rôle des agents physiques. Cette cosmogonie symbolique fut commentée, au douzième siècle avant notre ère, par l'empereur Wen-Wang et par son fils Tchéou-Kong : ces commentaires métaphysiques et moraux des *Kouas* furent repris et remaniés par le célèbre Confucius, qui vivait au sixième siècle avant notre ère. C'est ainsi que l'*I-King* ou *livre des transformations* a pris naissance. On trouve dans cet ouvrage confus et obscur, mais tout à fait conforme au génie chinois, appliquées à l'administration de l'État, les idées psychologiques et astrologiques qui avaient cours au temps de Confucius. Le P. Régis en a donné une version latine qui n'a été imprimée qu'en 1834, par les soins de M. J. Mohl.

Le Chou-King est une histoire, ou plutôt une chronique de la Chine, depuis l'empereur Yao jusqu'en l'an 720 avant notre ère. On en attribue la rédaction à Confucius. Mais il ne renferme que des fragments écrits par ce Sage. Le Chou-King a été traduit en français par le P. Gaubil, et doit être considéré comme un des plus anciens monuments historiques qui subsistent de nos jours. Dans le système de division en treize king, il était désigné sous le titre de *Shan Chou*. Le Chi-king qui a porté, dans l'ancien système le nom de *Mao-Chi*, est un recueil d'hymnes anciens, dons la sécheresse et l'obscurité contrastent avec le Rig-Véda, et cependant il appartient à une époque où les Chinois professaient un naturalisme fort analogue à celui des Aryas; mais le caractère en était infiniment moins poétique. Le Chi-King a été traduit en latin par le P. de la Charme.

La rédaction du Li-Ki date de la seconde moitié du deuxième siècle avant notre ère, et la tradition en fait même remonter l'origine jusqu'à Confucius. Ce livre fut présenté au moins comme l'œuvre de son école, à un prince de Fo-Kien, de la famille des Han. C'est une sorte de rituel ou de cérémonial; et la supériorité de sa rédaction, son étendue, le firent préférer peu à peu à des ouvrages du même genre qui existaient déjà antérieurement, tels que le *Chen-Li* et l'*I-Li*, dont la tradition place la composition au douzième siècle avant notre ère. Le Li-Ki n'est évidemment qu'une œuvre de compilation. On y traite des sacrifices au ciel, aux dieux tutélaires, aux ancêtres, tandis qu'on y passe brièvement sur la métaphysique et la théologie. Ce livre est la parfaite expression d'une société où le cérémonial a pris la place de la morale, et où l'on attache plus d'importance aux formalités qu'aux actes. On y trouve expliqués par ce cérémonial jusqu'aux rapports naturels des êtres de la création.

Le Li-Ki, de même que les autres king, a fait l'objet de nombreux commentaires. Il a été traduit récemment en français par M. Callery.

La Chronique du royaume de Lou est le seul ouvrage authentique de Confucius que l'on possède.

Les *Ssé-Chou*, connus en Europe sous le nom de *Livres de Confucius*, n'ont point été composés par ce Sage. Ils sont l'œuvre de ses quatre principaux disciples, qui écrivirent les leçons qu'ils en avaient reçues, en s'appuyant presque continuellement de ses propres paroles.

Le premier des *Ssé-Chou* est intitulé : *Taï-hio*, c'est-à-dire *la Grande étude*. Il roule tout entier sur la nécessité de se régler soi-même, avant de chercher à éclairer les peuples et de vouloir gouverner les empires. Le second porte le titre de *Tchoûng-Young*, c'est-à-dire l'*invariable milieu*, et a pour auteur Tseu-Ssé, petit-fils de Confucius. Le Tchoûng-Young traite de différents sujets de morale, et en particulier du *milieu*, terme abstrait et de convention par lequel les philosophes chinois désignent la vertu par excellence, la modération en toutes choses. Le troisième *Ssé-chou*, est le *Lun-Iu*, c'est-à-dire *le discours*. C'est un recueil d'apophthegmes, de discours moraux, d'entretiens philosophiques entre Confucius et ses disciples.

Enfin, le dernier des *Ssé-chou* porte le nom de son auteur Meng-Tseu, dont nous avons transformé le nom en *Mencius*, le premier des philosophes chinois après Confucius (Cong-fou-Tseu). Ce livre est à lui seul plus long que les trois premiers. Il expose les entretiens moraux entre Meng-Tseu et les personnages illustres de son temps, etc.

Les Ssé-Chou ont, comme le King, donné naissance à de nombreux commentaires, entre lesquels on cite surtout ceux du célèbre Tchou-Hi, l'un des interprètes les plus estimés des King. Les livres classiques furent, au dix-septième siècle, publiés et traduits en latin par les missionnaires. En 1711, le P. Noël en a donné une version complète; il y a joint deux ouvrages qui s'y rattachent : le *Hiao-King*, ou *Traité de l'obéissance filiale*, et le *Siao-hio*, ou la *Petite Étude*. On possède aussi dans le tome I^er^ des *Mémoires sur les Chinois* une version française du *Taï-hio* et du *Tchoûng-Young*. Depuis, il a paru une version anglaise du même livre et une du *Lun-Iu*. Abel Rémusat donna aussi dans les *Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque royale* (tome XI) une traduction du Choung-Young Enfin, on doit à M. Stanislas Julien une excellente version du Meng-Tseu.

Livres sacrés des Perses. Les anciens Perses avaient des livres sacrés qu'ils nommaient *Naçkas*, et qui étaient au nombre de vingt-un. Leur ensemble constituait ce qu'ils appelaient l'*Avesta*, c'est-à-dire *la Parole*, et l'on attribuait leur composition à Zoroastre, le révélateur de la loi mazdéenne. D'après la croyance des Perses, l'Avesta devait être complété, à la fin du monde, par trois prophètes, fils de Zoroastre, qui apporteraient les 22e, 23e et 24e *Naçkas*. Les Parsis de l'Inde, descendants des sectateurs du mazdéisme (*Voyez*, dans le Supplément, l'article Guèbres), n'ont conservé que des fragments des anciens Naçkas, lesquels constituent ce que l'on appelle aujourd'hui l'*Avesta*, et ils en psalmodient les versets, dans leurs cérémonies presque sans les comprendre; ces écrits sont composés en zend, la langue des anciens Perses. Ils comprennent 1° le *Vendidad-Sadé*, c'est-à-dire le *livre contre le Dew* ou esprit méchant; 2° l'*Izeschné* ou Iaçna; 3e le *Vispéred*, prière que Zoroastre passe pour avoir composée et qui n'est, comme l'Izeschné, qu'une partie du Vendidad-Sadé; 4° les *Néaeshs*; 5e les *Afergans*; 6° l'*Ieschts-Sadé*; 7° le *Si-Rouzé*. L'Izeschné est, comme l'Ieschts-Sadé, un ensemble de prières adressées à Ormuzd et à tous les esprits célestes, à tous les objets de l'adoration du Mazdéen. Le Si-Rouzé doit son nom, qui signifie *trente jours*, à ce que les Parsis le récitent trente jours après la mort d'un de leurs frères, en l'honneur des esprits présidant aux trente jours du mois, etc.

Les Parsis joignent à ces débris de l'Avesta une cosmogonie fort curieuse, et d'une composition plus moderne appelée *Boun-Dehesch*. Elle est écrite en langue pehlvie, ou huzwaresch, ce qui nous montre que sa rédaction date du temps des Sassanides, sous le règne desquels l'Avesta fut aussi traduite en huzwaresch, idiome qui avait remplacé le zend dans la Médie et une partie de la Perse.

C'est grâce à Anquetil-Duperron, auquel les *Destours* ou docteurs parsis avaient communiqué l'Avesta, en lui en dictant une traduction traditionnelle, que nous connaissons ces livres curieux. Toutefois la version d'Anquetil-Duperron, qui parrut en 1771, est encore fort inexacte. Eugène Burnouf en a donné une plus rigoureuse du Yaçna, d'après une traduction sanscrite, et les progrès qu'on a faits dans la connaissance du zend ont permis à M. Spiegel d'en commencer une du Vendidad-Sadé, déjà commenté par Kleuker et Brockhaus. Enfin, M. Müller, de Munich, en a commencé une du Boun-Dehesch.

Quoique les livres sacrés des Parsis soient presque tous purement liturgiques, ils nous fournissent cependant un exposé assez complet des croyances mazdéennes. Leur rédaction date vraisemblablement de l'époque des Achéménides; car la langue dans laquelle ils sont écrits n'a plus été parlée après Alexandre.

Livres sacrés des Chaldéens, des Egyptiens, des Romains. Nous ne connaissons ni les livres sacrés que possédaient vraisemblablement les Chaldéens ni ceux des Égyptiens. Clément d'Alexandrie nous apprend que ceux-ci avaient quarante-deux livres sacrés, comprenant toute la science sacerdotale. La composition apocryphe de l'époque alexandrine, faite sous le nom d'Hermès Trismégiste, paraît être en partie la version de ces livres, que les Égyptiens attribuaient au dieu Thoth, assimilé à l'Hermès grec (Mercure), et donné comme l'inventeur de l'écriture. Le *Rituel funéraire*, dont on a trouvé des exemplaires dans un si grand nombre de tombeaux égyptiens, peut du reste être regardé comme un véritable livre sacré. C'est un ensemble de prières adressées par le mort à tous les dieux du monde infernal, et destinées à faciliter sa transmigration.

Les Grecs n'avaient pas de livres sacrés. Les Romains en possédaient sans doute sous le nom de *livres sibyllins*; mais ces livres prophétiques, vraisemblablement tirés en partie des livres étrusques, se sont perdus. Car il faut se garder de les confondre avec les écrits chrétiens apocryphes, publiés sous leur nom. Il y avait aussi à Rome des traités de science augurale, dont nous rencontrons çà et là des extraits, et qui constituaient à certains égards des livres sacrés.

Livres sacrés des Phéniciens. La composition qui porte le nom de Sanchoniathon, et dont Philon de Byblos nous a laissé une traduction grecque, est évidemment faite à l'époque alexandrine, sur des données vraisemblablement tirées d'ouvrages sacrés phéniciens; malheureusement les documents originaux y ont été singulièrement défigurés et altérés. On entrevoit toutefois, dans ce livre curieux, des idées qui rappellent la Genèse, et donnent à penser qu'il y avait une certaine analogie de législation religieuse, comme il y en existait une de langue entre les Phéniciens et les Hébreux. L'inscription phénicienne découverte, il y a quelques années, à Marseille, et expliquée par MM. Movers et Munk, prouve d'ailleurs que le culte respectif des deux peuples avait une assez grande ressemblance, et que leur liturgie était réglée par des prescriptions similaires. Ceci nous conduit maintenant à parler des

livres sacrés des Juifs ou Livres Saints.

Livres sacrés des Hébreux. Les Hébreux avaient un code sacré, où se trouvaient exposées la loi que leur avait donnée Moïse, les prescriptions qui s'y rattachaient et leurs origines nationales A ce code se rattachaient un certain nombre d'écrits d'une composition postérieure, mais dont l'autorité finit par être invoquée presque à l'égal de la loi même. C'est l'ensemble de ces livres que nous désignons aujourd'hui sous le nom de *Bible*, lequel n'est autre que la transcription française du grec τὰ Βιβλία (*les Livres*), dénomination dont faisaient usage les Juifs à l'époque alexandrine. Ils leur imposèrent aussi le nom d'*Écritures saintes*, (Γραφαὶ ἁγίαι) ou simplement d'*Écritures* (αἱ Γραφαί), qui n'est que la traduction grecque de l'hébreu *Kethâb*, par lequel ce recueil était souvent désigné en Palestine avec ou sans l'épithète *Kodesch* (*saint*). Parfois aussi les Israélites appelaient leur code sacré *Sépher* ou *Sépharim*, qui répond tout à fait au grec Βίβλος, Βίβλοι. Quant à la partie de ce code qui comprend la loi de Moïse, elle était appelée *Thorah*, c'est-à-dire la loi (par excellence), ὁ Νόμος, comme disaient les Juifs hellénisants. Plus tard les chrétiens distinguèrent sous le nom de *Livres de l'ancienne alliance, de l'Ancien Testament*, les livres juifs, de l'Évangile ou livre de la Nouvelle Alliance, et déjà, au temps des Macchabées, on trouve la *Thorah* désignée elle-même sous le nom de *Livre de l'alliance* (Βίβλος τῆς διαθήκης).

La partie des livres judaïques qui comprend la loi de Moïse, se divise en cinq sections, et de là le nom de *Pentateuque*, (Πέντε, τεύχη), qui lui fut donné à l'époque alexandrine. La grande majorité de ces livres est écrite en langue hébraïque; dans certaines parties de quelques-uns on a fait usage de la langue chaldaïque. Tels sont, par exemple, certains chapitres du livre de Daniel, du livre d'Esdras et un verset du prophète Jérémie. Enfin, une dernière catégorie qui compose les livres dits *apocryphes* par les protestants et *deutéro-canoniques* par les catholiques, est écrite en grec, et leur rédaction date certainement de l'époque alexandrine. Toutefois quelques-uns peuvent avoir été traduits d'originaux hébraïques ou chaldaïques aujourd'hui perdus.

Les Hébreux divisaient la Bible, ou, comme nous disons, l'*Ancien Testament*, en trois parties qu'ils appelaient dans un sens restreint *la Loi*, *les Prophètes* et *les Écritures*. Cette division, quoique fort ancienne et généralement adoptée, n'a pas été cependant suivie par l'universalité des docteurs. On trouve quelquefois, à l'époque alexandrine, les écrits de la troisième classe appelés *hagiographes* qui correspond à ce que les Juifs appellent les *meghilloth*, mot à mot *petits rouleaux*. Les prophètes étaient distingués en deux catégories, les *anciens* et les *nouveaux*. Dans la première catégorie se rangeaient les livres de *Josué*, des *Juges*, de *Samuel* et des *Rois*. Dans la seconde, les *Prophètes* proprement dits, qui finirent par être distingués en *grands* et en *petits*. Les premiers étaient Isaïe, Jérémie et Ézéchiel; le nombre des seconds était de douze. Dans la classe des *Écritures* ou des *meghilloth*, les Juifs comprenaient les *Cantiques*, l'*Ecclésiaste*, le *Livre de Ruth*, les *Lamentations*, le *Livre d'Esther*, et les livres qu'ils appelaient *poétiques*, à savoir : *Job*, les *Proverbes* et les *Psaumes*. Le *Livre de Daniel* n'était rangé que dans la classe des hagiographes; mais la version alexandrine de la Bible, dite des *Septante*, le replaça parmi les *Prophètes*, et les chrétiens se sont conformés à ce dernier système.

Les Juifs comptaient ainsi en tout de 22 à 27 livres, le mode de division ayant beaucoup varié. Le *Thalmud*, dont il sera question plus loin, en reconnaît 24. Mais la division qui finit par prévaloir en porta le chiffre à 39, savoir: *Les cinq livres de Moïse, les Prophètes, Josué et les Juges, Samuël et les Rois, Jérémie et Ézéchiel, Isaïe et les douze petits Prophètes;* dans les hagiographes, prirent place: *Ruth, les Psaumes et Job, les Proverbes et l'Ecclésiaste, les Cantiques et les Lamentations, Daniel et les Livres d'Esther, d'Esdras et des Chroniques*, appelées par les catholiques, d'après les Septante, *Paralipomènes*.

Les écrits apocryphes ou deutéro-canoniques sont ceux de *Tobie* et de *Judith*, le livre de la *Sagesse* et l'*Ecclésiastique*, *Baruch* et les *Lamentations de Jérémie*, enfin les quatre livres des *Macchabées*.

Tel est l'ensemble des livres sacrés que nous appelons la Bible. Ce n'est qu'au retour de la captivité que les différents écrits dont elle se compose commencèrent à être classés et recueillis en un seul corps par les docteurs de la synagogue. Mais déjà le travail avait été commencé antérieurement. Les quatre premiers livres de Moïse paraissent avoir été réunis au temps de Salomon, et le cinquième ou *Deutéronome*, qui en est comme un abrégé, au temps du roi Josias (638 av. J.-C.). Les *Proverbes de Salomon* datent du règne d'Ézéchias (720 av. J.-C.). La clôture de ce que l'on peut appeler l'*époque biblique* tombe vers l'an 130 avant notre ère, époque à laquelle remonte la préface du livre de Jésus, fils de Sirach, où se trouve la plus ancienne mention du canon de l'Ancien Testament. Il semble que ç'ait été aux livres qui y prirent place, que se réduisaient

alors, les monuments de la littérature hébraïque. La science de l'Écriture n'était, en ces temps reculés, l'apanage que d'un fort petit nombre d'hommes, et le privilége presque exclusif de la caste sacerdotale; ce qui explique le nombre restreint des livres qu'avaient les Hébreux et l'autorité dont ils jouissaient. Toutefois la Bible fait mention d'ouvrages plus anciens qui avaient servi à sa rédaction. Mais ces ouvrages se sont malheureusement perdus. L'ère des Prophètes finit à Aggée, Zacharie et Malachie, et, après le retour de la captivité, l'influence hellénique acheva de porter un coup mortel à la littérature hébraïque, tout en développant le mouvement intellectuel.

Toutes les sectes juives ne reconnaissaient pas cependant l'autorité de l'ensemble de l'Ancien Testament. Les Samaritains, dont il subsiste encore à Naplouse quelques derniers descendants, n'acceptent que le Pentateuque; et ils ne connaissent le livre de Josué que par une traduction comparativement récente. D'ailleurs les Juifs faisaient généralement une grande distinction entre la Thorah et le reste des écrits sacrés. Aux yeux de Philon, par exemple, Moïse était la seule véritable autorité. Les Sadducéens paraissent aussi avoir rejeté tous les livres, hormis le Pentateuque. Toutefois le fait n'est pas nettement établi; et il se pourrait qu'ils n'eussent repoussé que les traditions orales. Quant aux Juifs hellénisants d'Alexandrie, auxquels on doit la version grecque, bien qu'ils eussent accueilli les livres apocryphes, ils ne mirent jamais leur autorité au niveau de celle des Livres sacrés.

Il n'est nullement établi que ce soit à 72 juifs de la Palestine qu'on soit redevable de cette version dite *des Septante* et dont on fait remonter la date au règne de Ptoléméé-Philadelphe; le fait est même généralement rejeté par la critique. Il est probable que cette version a été l'œuvre de plusieurs mains et d'époques différentes. Le grand nombre d'expressions du dialecte alexandrin qu'on y rencontre décèle suffisamment son origine. Elle est entachée de beaucoup d'inexactitudes, surtout dans les livres autres que le Pentateuque. Dans ceux d'Esther et de Daniel, le traducteur s'est même parfois éloigné complétement de l'original; il a abrégé, ajouté, transposé et altéré. L'Ecclésiaste (*Kohéleth*) est, au contraire, assez littéralement rendu. La version des Septante fut graduellement adoptée par la majorité des Juifs hellénisants; mais chez les Juifs purement hébraïsants, elle ne cessa pas d'être vue avec défaveur, ainsi que nous le montre le Thalmud. Il a été dit plus haut que la *Thorah* comprenait cinq livres. Le premier porte en hébreu le nom de *Beraschith*, et dans la version des Septante, celui de *Genèse*. Ses premiers chapitres offrent les traces d'une incontestable antiquité, et c'est un des plus anciens monuments historiques qui nous aient été conservés. Toutefois, certaines parties peuvent avoir subi des remaniements et des additions. Le second livre qui raconte la sortie d'Égypte, a reçu pour ce motif, dans la version des Septante, le nom d'*Exode*. En hébreu il s'appelle *Vélleh-Schémoth*. Le troisième est désigné sous le nom de *Lévitique*, parce qu'il traite surtout des sacrifices, des fêtes et des devoirs des lévites ou prêtres. Son nom hébreu est *Dayikrâ*. Le quatrième est appelé *les Nombres*, et renferme toute l'histoire de la marche des Israélites dans le désert. Son nom hébreu est *Bammidebâr*. Il a été dit déjà que le dernier s'appelle *Deutéronome*. Il est désigné par les Juifs sous le nom de *Elleh Haddebârim*. Le style de ce livre, remarque le célèbre orientaliste Gésénius, annonce un âge beaucoup moins ancien que les précédents.

Bien que les Hébreux aient constamment désigné la Thorah sous le nom de *Livre de Moïse*, il ne paraît pas avoir été de foi, chez eux, que la rédaction en fût due à Moïse lui-même, auquel on rapportait seulement le Décalogue et certains cantiques. Quant à l'âge des autres livres du canon, il règne à cet égard une assez grande diversité d'opinions. Une fois que la littérature sacrée eut cessé chez les Juifs, les livres saints donnèrent lieu à des commentaires (*Targumim*), que se transmettaient les docteurs de la synagogue et dont plusieurs jouissent d'une grande renommée. Tel est celui d'Onkélos, qui date du deuxième siècle apr. J.-C. et n'embrasse que le Pentateuque. C'est ainsi que se forma ce qu'on appela la *tradition*.

Mais, après la destruction de la nationalité juive, les rabbins sentirent la nécessité de recueillir ces nombreux commentaires qui faisaient l'objet de l'enseignement scholastique, et tendaient à se substituer à la loi elle-même. De l'Académie rabbinique d'une des villes de la Galilée, Tibériade, qui avait été fondée vers l'an 180 de notre ère, sortit une rédaction complète de la doctrine orale. Elle eut pour auteur Rabbi Judas, surnommé *le Saint;* ce célèbre docteur réunit les codes partiels et les lois traditionnelles des écoles pharisiennes, et en forma, dans le premier quart du troisième siècle, un vaste corps de loi que les Juifs désignèrent sous le nom de *Mischna*; c'est-à-dire *Répétition* ou *seconde loi*. Ce code comprend six parties appelées *Sedarim*, c'est-à-dire *Ordres*, et traite des règles et observances du culte, de la morale et des usages consacrés de la société juive. La Mischna fut successivement annotée, discutée et amplifiée

par les Écoles de Palestine et de Babylone. Dans chacune de ces deux Académies, on rédigea plus tard un recueil des commentaires et des discussions qui s'y étaient produites, et l'on forma de la sorte la *Guémara*, c'est-à-dire le *Complément*. Réunie à la Mischna, la Guémara constitua le Thalmud, autrement dit *la Doctrine*, qui prit dès lors dans la législation juive la place de la Bible. Il y eut ainsi deux Thalmud : l'un, émané des écoles de Palestine et appelé le *Thalmud de Jérusalem*, fut achevé probablement dans la seconde moitié du quatrième siècle ; l'autre, dit le *Thalmud de Babylone*, fut rédigé au cinquième siècle par Aschè, célèbre docteur de l'Académie de Sora, par son disciple Rabina et terminé l'an 500 par Rabbi-José. La Guémara de Babylone, plus complète et plus claire que celle de Palestine, est aussi celle dont l'autorité prévalut chez les Juifs. C'est de l'ensemble de ces écrits que les modernes Israélites ont tiré leur liturgie. Les *Prophètes* furent divisés en *Haftaroth*, qui se lurent dans la Synagogue ; le Pentateuque, divisé en sections ou *Parachoth*, de façon à pouvoir être lu complétement dans le cours de l'année. On se servit du Thalmud pour la composition des *Haggada*, prières pour la Pâque, des *Tefilloth* ou prières journalières, des *Tourim* ou *lois rituelles*.

Livres sacrés des chrétiens. Les chrétiens acceptèrent l'Ancien Testament, tel qu'il était dans la version des Septante. Toutefois ils ne s'accordèrent pas dans le principe sur l'authenticité de tous les livres qui le composent et sur l'autorité qu'on devait leur prêter. Mais au seizième siècle, lorsque le mouvement de la réforme eut rappelé l'attention sur la Bible, qui était depuis plusieurs siècles presque complétement négligée, le concile de Trente décréta l'égale authenticité de tous les livres renfermés dans la version alexandrine, en excluant toutefois les deux derniers livres des Macchabées. Il ajouta qu'on devait regarder les hommes dont ces livres portaient les noms, comme en étant véritablement les auteurs. Quant aux protestants, la liberté laissée chez eux aux opinions individuelles permit à des interprétations très-diverses de se produire. Et, bien que la majorité tint ces livres pour inspirés, ils entendirent généralement l'inspiration dans un sens moins rigoureux que les catholiques, imitant en cela les Juifs des derniers temps, qui n'avaient pas toujours pris à la lettre la doctrine de l'inspiration. Cette doctrine d'ailleurs n'a jamais été formulée par l'Église catholique d'une manière bien nette, et celle-ci semble l'avoir plutôt consacrée pour la partie morale que pour la partie historique et matérielle.

Aux livres sacrés des Hébreux, les chrétiens joignirent ceux qu'ils appelèrent le *Nouveau Testament*, et qui se composent des *Évangiles* et des *Épîtres*, auxquels ne tardèrent pas à se joindre les *Actes des Apôtres* et l'*Apocalypse*. Toutefois, entre les livres saints, les uns furent reçus par la grande majorité, sans contestation : c'est ce que l'on appela les *Homologoumènes*. Les autres ne furent placés qu'au second rang, parce qu'on en contestait l'authenticité : de là leur épithète d'*Antilégomènes*. Tels sont le *Livre du Pasteur*, l'*Épître de saint Barnabé*, les *Actes de saint Paul*, les *Épîtres de saint Jacques et de saint Jude*, la *Seconde Épître de saint Pierre*, la *seconde et la troisième de saint Jean*, et même, selon quelques-uns, l'*Apocalypse*, attribuée au même apôtre. Il y avait en outre un grand nombre d'autres écrits que la majorité rejetait comme apocryphes. Depuis les progrès de l'exégèse protestante, la critique a élevé des doutes sur l'authenticité de plusieurs des homologoumènes ou des antilégomènes, qui étaient entrés postérieurement dans le canon et dont quelques-uns avaient été contestés déjà par Origène. De ce nombre sont l'épître aux Hébreux, celle de saint Jacques et celle de saint Jude. Au reste, il est constant qu'il exista quelque diversité d'opinions à cet égard chez les chrétiens orthodoxes ; et ce fut seulement au quatrième siècle que l'Église latine arrêta définitivement la composition du Nouveau-Testament, tel qu'il est aujourd'hui chez les catholiques et dans la majorité des églises protestantes.

Les versions des deux Testaments se multiplièrent singulièrement à partir du troisième siècle. Ces livres furent notamment traduits en latin, d'abord en Occident (version dite *Vetus Itala*) ; puis par saint Jérôme, qui traduisit aussi l'*Ancien Testament* sur l'original hébreu, en s'aidant toutefois des Septante. Quant au *Nouveau Testament* il le traduisit sur le texte grec original. Cette version, dite de la *Vulgate* (*Vulgata editio*), retouchée par les docteurs, et corrigée en certains points, fut déclarée par le concile de Trente, *seule authentique*, *seule obligatoire*, *officielle* et *légale*. En 1590, le pape Sixte V en fit donner une édition. Mais les erreurs qu'on ne tarda pas à y reconnaître forcèrent le pape Clément VIII à en faire retirer les exemplaires ; et en 1592, une nouvelle édition a été publiée sous ses auspices.

D'autres versions furent faites dans les premiers siècles de l'Église. La version syriaque dite *Peschito* (exacte) date vraisemblablement du quatrième siècle. Une autre traduction syriaque, dite Philoxénienne, date du commencement du sixième siècle. La version copte memphitique est du quatrième siècle, et la version en dialecte sahidique pa-

rait même plus ancienne. La traduction arménienne fut faite par Mesrob, dans la première moitié du cinquième siècle ; les versions éthiopiennes sont également fort anciennes.

LIVRES SACRÉS DES MUSULMANS. Le Coran, c'est-à-dire *la Lecture*, peut être considéré comme le plus moderne des livres sacrés; c'est celui qui renferme la loi de Mahomet. Le célèbre prophète avait communiqué les prétendues révélations que lui faisait l'ange Gabriel, pour ainsi dire jour par jour, ou au moins en différentes circonstances. Elles n'avaient pas été mises par écrit et ne subsistaient que dans la mémoire de ses disciples, ou avaient été simplement notées sur des fragments d'os, d'écorce, des morceaux de cuir, des pierres plates, etc. Un grand nombre de musulmans ayant perdu la vie dans les guerres qui suivirent la mort du prophète, Abou-Bêkr craignit que ces révélations ne périssent entièrement, et il s'occupa de les recueillir; mais les personnes qu'il avait chargées de ce soin, et à la tête desquelles était placé Zein-Ben-Thabet, s'en acquittèrent assez mal. Elles s'occupèrent à grouper ce qui avait quelque analogie, et rejetèrent à la fin ce qu'elles ne savaient pas classer. Voilà comment le Coran prit naissance. Ainsi composé, ce livre arabe est un recueil indigeste et confus, dont plusieurs parties présentent pourtant de véritables beautés. On y reconnaît l'influence des doctrines juives et chrétiennes, dont Mahomet s'était inspiré; mais il a su admirablement approprier son œuvre aux idées et aux besoins du peuple arabe. On y trouve traité tout ce qui touche au monothéisme sémitique, au culte, à la morale, à la législation, aux usages des sectateurs de l'Islam (*V.* ce mot, au SUPPLÉMENT).

Comme appendices du Coran se placent les traditions orales sur le prophète, ou *Hhadits*, qui forment comme la Mischna du Coran.

Le Coran fut d'abord divisé en quatre livres et plus tard en sept; il contient aujourd'hui 114 chapitres ou *Sourates*, répartis en trente divisions pour les lectures des mosquées, et dont le nombre est quelquefois porté au double. Il a été traduit plusieurs fois dans la plupart des langues européennes.

A l'autorité du Coran vient se joindre, pour les musulmans, celle de la *Sonna* ou tradition orale qui embrasse un grand nombre de rapports et de commentaires. Leur ensemble est une véritable *Guémara*. Les commentateurs sonnites se divisent en quatre sectes ou écoles : les Hanéfites, les Malékites, les Chaféites et les Hanbalites. Les premiers sont ceux qui demeurent le moins attachés à la lettre de la loi orale.

Consultez sur les différents livres sacrés :

A. Weber, *Akademische Vorlesungen über indische Literaturgeschichte*; Berlin, 1852.

Eug. Burnouf, *Introduction à l'histoire du Boudhisme indien*. Paris, 1844 in-4°.

W. Gesenius, *Geschichte der hebraïsche Sprache und Schrift*; Leipzig, 1815.

Leb. de Wette, *A critical and historical Introduction to the canonical Scriptures of the old Testament, translated and enlarged by Th. Parker*; Boston, 1843, 2 vol. in-8°.

J. Jahn, *Introductio in libros sanctos veteris; Fœderis*; Vienne, 1704, in-8°.

*Eighteen Treatises from the Mishna, translated by D. A. de Sola and Raphall*; Londres, 1843.

G. G. Wetstenius, *Prolegomena in Novum Testamentum*, ed. Semler, Halæ, 1764, in-8°.

Alfred MAURY.

**LIVRETS D'OUVRIERS.** Les rapports qui existent entre les maîtres et les ouvriers doivent avoir pour fondement la plus stricte équité; autrement le travail serait entravé par des coalitions, par des rixes incessantes, et souvent même par des troubles publics de la nature la plus grave.

En principe, le travail doit être libre, et environné de toutes les garanties qui sont en dépôt entre les mains de l'autorité; mais cette liberté ne peut pas être complète, absolue; elle doit dans certains cas être soumise à des règles fixes, et aux conditions qui sont nécessaires pour maintenir le mouvement du travail. « L'organisation du travail, a dit avec raison un jurisconsulte éminent, M. Mollot, dans un petit *Traité d'économie industrielle*, telle qu'on a paru la réclamer dans ces derniers temps, est une théorie présentée jusqu'ici sans plan arrêté, sans principes certains, sans application possible. Le meilleur moyen pour arriver à l'organisation du travail industriel, c'est d'en bien faire les conditions au double point de vue de la loi et de l'équité, de la morale et de l'ordre public. »

D'abord il est bon de bien déterminer ce qu'il faut entendre par le *travail industriel*. Au point de vue économique, tout homme qui en travaillant retire de l'emploi de son temps et de ses facultés un profit d'argent pour vivre et pour augmenter son bien-être, fait un acte d'industrie, quelle que soit la nature de ses fonctions; mais, nous devons le dire, il serait impossible de donner au mot industrie un sens aussi étendu sans engager une grave controverse, qu'il ne convient pas de discuter ici. L'industrie proprement dite est celle qui fabrique, ou qui produit matériellement. Elle comprend une variété infinie d'applications; dans ses rapports extérieurs, elle s'occupe aussi de livrer ses produits au commerce ou à la consommation. Dans ses rapports avec l'état qu'elle exerce, elle est parfois soumise à une organisation spéciale, à certaines conditions de conduite et d'existence; alors elle s'identifie en quelque sorte avec le fabricant et se concentre en lui. De là les lois et règlements qui sont propres à tel ou tel genre d'industrie, par exemple,

pour l'exploitation des mines et carrières, pour la fabrication de quelques produits chimiques, pour l'imprimerie, pour la papeterie, etc.

Viennent ensuite les rapports intimes, nécessaires et permanents, que l'industrie, quelles qu'en soient les applications, établit entre les maîtres et les apprentis, entre les fabricants ou chefs d'établissements et les ouvriers de toute espèce, et ce sont ces rapports qui constituent le travail industriel ou manuel, l'élément essentiel et vital de l'industrie, du commerce et de la prospérité nationale. Il importe, quand on s'en occupe, d'en expliquer clairement les conditions légales. Nous avons dit que la liberté doit régir les rapports des travailleurs avec les maîtres; mais il faut bien constater, dans l'intérêt réciproque des uns et des autres, l'entrée et la sortie de l'ouvrier dans l'atelier, son identité, son âge; il est bon qu'on sache là où on le reçoit, au moins d'une manière sommaire, quels sont ses précédents industriels : la formalité du *livret*, dont les ouvriers doivent être munis, est donc très-importante.

Instituée par lettres patentes du 12 septembre 1781, et supprimée ensuite par la loi du 17 mai 1791, qui révoque toutes les lois réglementaires de l'industrie sans distinction, elle a été rétablie par la loi du 22 germinal an XI. La forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement ont été déterminées par l'arrêté du 9 frimaire an XII; arrêté qui a subi quelques modifications importantes, par suite de lois postérieures, notamment par celles du 14 mai 1841, 22 juin de la même année, 26 mars 1854, et par décret du 30 avril 1855.

Le contrat qui unit pour un temps plus ou moins long l'ouvrier au maître doit être débattu et conclu librement sous la seule influence du prix courant de la main-d'œuvre; mais les intérêts particuliers de l'un et de l'autre, d'accord avec l'intérêt général, s'opposent à ce que l'ouvrier quitte le maître avant l'expiration du temps pour lequel il s'est engagé, ou avant d'avoir terminé l'ouvrage qu'il a entrepris. Le livret de l'ouvrier doit indiquer la série des maîtres chez lesquels il a travaillé, faire connaître les rapports successifs de travail et de salaire qu'il a eus avec eux.

Avant la nouvelle législation, les maîtres pouvaient inscrire sur les livrets quelques mots d'éloge sur les qualités de l'ouvrier, mentionner son habileté, parler de son assiduité, et même de sa probité; mais on a reconnu bientôt que cette appréciation des maîtres pouvait devenir abusive; qu'en donnant ainsi des livrets, portant des éloges soit de la probité des ouvriers, soit de leur habileté ou de leur assiduité, il arrivait que les livrets qui ne portaient pas de semblables mentions nuisaient aux porteurs; aussi, depuis longtemps, l'usage constant était que les maîtres n'y inscrivissent aucune note défavorable sur la conduite. On a été ainsi amené à supprimer, comme tout à fait abusives les notes élogieuses. Le livret est un avantage pour le fabricant, qui peut par ce moyen acquérir promptement des notions suffisantes sur les qualités et sur les défauts de l'ouvrier qu'il veut employer. A l'égard de l'ouvrier, on ne peut pas non plus contester l'utilité du livret : il est destiné à être pour lui le signe honorable de sa moralité et de sa capacité, le moyen certain de lui obtenir du travail et des secours. L'ouvrier honnête, loyal, intelligent, doit être désireux de pouvoir, lorsqu'il quitte un atelier ou une manufacture, donner promptement toutes les indications nécessaires pour constater qu'il n'a rien à se reprocher, et qu'il a rempli les conditions du contrat de travail qu'il avait passé avec le maître qu'il quitte. Sous le règne de Louis-Philippe, de graves contestations s'élevèrent, tant dans la presse que dans les Chambres au sujet des livrets. En 1846, la Chambre des Pairs fut saisie d'un nouveau projet de loi sur les livrets : l'article 1^er^ consacrait le principe de la loi, et faisait du livret la règle générale des professions industrielles. On étendait ainsi l'usage du livret à tous les ouvriers des deux sexes employés dans les manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers, ateliers et exploitations rurales, ou travaillant pour ces établissements.

En outre, et par une disposition empruntée à la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, il attribuait à l'administration la faculté d'étendre l'application des règles nouvelles à d'autres établissements que ceux qui étaient énumérés dans la loi. Ce système ne fut pas complétement adopté par la Commission de la Chambre des Pairs, et, par l'organe de son rapporteur, M. Beugnot, elle proposa de le modifier sur plusieurs points importants. On fit ces modifications pour obtempérer aux vives réclamations que le projet souleva dans les journaux qui servaient d'organes aux classes ouvrières. D'après le projet, les ouvriers en chambre travaillant habituellement chez eux, mais pour le compte de plusieurs maîtres, devaient être astreints au livret : c'était là un véritable empiétement sur l'indépendance de l'ouvrier; car celui qui ne hante pas l'atelier, qui ne fait pas partie de la manufacture, ne peut avoir que des rapports très-variables avec les maîtres qui l'emploient, rapports constamment modifiés par la hausse ou la baisse des salaires. On

reconnut la difficulté d'appliquer cette disposition du projet de loi, et on la raya. La loi sur les livrets rencontra peu d'adversaires dans le sein de la Chambre des Pairs : cependant M. de Montalembert la critiqua sur divers points, et demanda pour la classe ouvrière une liberté plus vraie, plus complète, comme celle qui existe en Belgique et aux États-Unis. Il s'éleva en même temps contre la disposition de la loi relative aux ouvriers en chambre, qu'il trouvait vexatoire. La loi fut adoptée par la Chambre des Pairs à une très-grande majorité.

La Chambre des Députés, dans la session suivante (année 1847), entendit le rapport de sa Commission sur ce projet, qui ne fut pas discuté, et, la Révolution de 1848 étant survenue, il n'en fut plus question ; seulement, en 1851, la question fut de nouveau soumise à l'Assemblée législative.

Malgré les avantages évidents que l'institution des livrets offre à tous, aussi bien aux ouvriers qu'aux patrons, quand, en 1851, on discuta devant l'Assemblée législative la question de savoir quelles améliorations on pouvait introduire sur cette matière, la suppression des livrets fut demandée par divers représentants, qui s'attribuaient plus particulièrement la mission de représenter les classes ouvrières ; mais l'Assemblée législative repoussa l'abolition de cette institution déjà ancienne en France.

La loi du 22 germinal an XI est le véritable point de départ de la législation sur les livrets ; et, à ce titre, elle mérite que nous en rappelions les principales dispositions ; elles établissent les principes généraux de la matière.

L'article 12 de cette loi disposait que, sous peine de dommages et intérêts, nul ne pouvait recevoir un ouvrier qui ne serait pas porteur d'un livret contenant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par le maître de chez lequel il sortait. Aux termes de l'article 13, la forme de ces livrets et les règles à suivre pour leur délivrance devaient être déterminées par le gouvernement de la manière prescrite par les règlements d'administration publique. L'article 14 décidait que les conventions faites de bonne foi entre les ouvriers et ceux qui les emploient seraient exécutées. Enfin, l'article 14 posait la règle que l'engagement d'un ouvrier ne pouvait excéder un an, à moins qu'il ne fût contre-maître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'eût un traitement ou des conditions stipulées par un acte exprès. Le gouvernement s'occupa immédiatement de la délégation qui lui était faite par l'article 13 de cette loi, afin de pourvoir à son exécution. Il intervint donc un arrêté à la date du 22 frimaire suivant qui prescrivait les règles à suivre en matière de livrets ; il déterminait comment devait se faire l'inscription des congés sur les livrets, et les formalités à remplir pour se procurer les livrets.

Sous le terme générique d'*ouvriers*, la loi du 22 germinal an XI, et l'arrêté du 9 frimaire an XII, comprenaient les femmes et les filles ouvrières, qui forment une partie considérable de la population ouvrière qui travaille dans les fabriques. Enfin, l'arrêté indiquait les formes que devait avoir le livret, quelle autorité devait le délivrer, et ce qu'il devait contenir. Indépendamment de la loi sur les passe-ports à laquelle il restait assujetti, l'ouvrier qui voulait voyager était tenu de faire indiquer le lieu où il voulait se rendre.

Les devoirs et les droits des maîtres étaient fort nettement tracés, ainsi que ceux des ouvriers. Le maître était tenu, quand les ouvriers sortaient de chez lui, d'inscrire sur leurs livrets, un congé portant *acquit* de leurs engagements, s'ils les avaient remplis, et les congés, inscrits sans lacune, devaient énoncer le jour de la sortie de l'ouvrier ; de son côté, l'ouvrier devait faire inscrire sur son livret, par le nouveau maître chez lequel il s'engageait, le jour de son entrée.

L'ouvrier qui avait reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne pouvait exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette *par son travail*, et rempli ses engagements, si son maître l'exigeait. Quand l'ouvrier venait à se retirer, parce qu'on lui refusait du travail ou son salaire, le créancier avait le droit de mentionner la dette sur le livret, et, dans ce cas, ceux qui employaient ultérieurement l'ouvrier devaient faire sur son salaire une retenue au profit du créancier jusqu'à entière libération.

Le premier livret d'un ouvrier lui était remis sur la présentation de son acquit d'apprentissage, ou sur la demande de la personne chez laquelle il avait travaillé, enfin, sur l'affirmation de deux citoyens patentés, de sa profession et domiciliés, portant que le pétitionnaire était libre de tout engagement.

Lorsqu'un ouvrier voulait faire coter et parapher un nouveau livret, il devait représenter l'ancien. Le nouveau ne devait être délivré qu'après qu'il avait été vérifié que l'ancien était rempli, ou hors d'état de servir.

Cette législation fonctionna pendant de longues années sans susciter de critiques sérieuses. Mais, vers l'année 1844, on reconnut qu'elle avait deux grands défauts : d'abord elle ne contenait aucune sanction pénale à la plupart de ses dispositions, et ensuite elle restreignait en quelque sorte l'obligation du livret aux ouvriers travaillant dans les manufactures, fabriques et ateliers, sans per-

mettre à l'administration de l'étendre au delà de ce cercle. Ces motifs déterminèrent le gouvernement à refondre et à compléter les dispositions légales et réglementaires qui régissaient la matière; mais les deux défauts que nous venons d'indiquer n'étaient pas les seuls qui existassent dans la législation des livrets. Ainsi, dans certains ateliers, on enchaînait en quelque sorte la liberté de l'ouvrier, en lui faisant sans cesse des avances qu'il se trouvait toujours dans l'impossibilité de pouvoir rembourser, et de la sorte on éludait les dispositions de la loi sur les contrats entre l'ouvrier et le maître, loi qui ne permettait pas que l'ouvrier engageât son travail pour plus d'une année. Dans le nouveau projet de loi on introduisit une disposition qui était ainsi conçue : « L'ouvrier qui a terminé et livré l'ouvrage qu'il s'était engagé de faire pour le patron, qui a travaillé pour lui pendant le temps réglé soit par le contrat de louage, soit par l'usage des lieux, ou à qui le patron refuse de l'ouvrage ou son salaire, a droit d'exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, lors même qu'il n'a pas acquitté les avances qu'il a reçues ». Les dispositions de ces articles furent adoptées par la loi du 14 mai 1851. Actuellement il est impossible que, sous prétexte d'avances faites à l'ouvrier, le patron puisse l'enchaîner à son atelier. D'après la nouvelle loi, le livret ne peut plus être gardé par le patron qui manque à ses obligations. Aujourd'hui l'institution des livrets est vraiment prévoyante et équitable, surtout depuis que, par la loi du 22 juin 1854, l'ouvrier garde son livret par devers lui, et que, moyennant l'inscription de son congé, il peut librement changer de patron. Les avances faites par le patron à l'ouvrier ne peuvent plus être inscrites sur son livret, et ne sont remboursables au moyen de la retenue que jusqu'à concurrence de trente francs. Aux termes de l'article 5, la retenue ne peut être que du salaire de l'ouvrier, c'est là le taux légal de la retenue, mais ce n'est pas là un maximum qu'on ne puisse jamais dépasser; les contestations qui peuvent s'élever relativement à la délivrance des congés ou à la retenue des livrets par les patrons, sont maintenant jugés par les conseils des prudhommes, et, dans les lieux où ces tribunaux ne sont pas établis, par les juges de paix. Les juges de paix prononcent, les parties présentes, ou appelées par voie de simple avertissement. La décision est exécutoire sur minute, et sans aucun délai. D'après la loi du 22 juin 1854 et l'arrêté du Conseil d'État en date du 30 avril 1855, l'obligation du livret a été généralisée et étendue à un plus grand nombre d'ouvriers, et une sanction a été donnée à cette obligation. « De plus, dit M. Macarel (1), les patrons ont été assujettis à tenir des registres destinés à contrôler les livrets, et qui peuvent au besoin les suppléer en cas de perte, et cette heureuse innovation a permis d'affranchir entièrement l'ouvrier de l'obligation du dépôt de son livret, obligation assujettissante et blessante, mais que les patrons avaient la faculté de lui imposer d'après la loi antérieure. »

D'autres améliorations de détail ont été encore introduites dans la loi nouvelle, qui a pris, il faut le reconnaître, le plus grand soin de pondérer les intérêts des ouvriers et des patrons; et avec grande raison, car il y a connexité entre les uns et les autres, et le législateur ne pourrait sans nuire aux ouvriers les trop favoriser.

A l'époque où l'on proposa la loi de 1854 sur les livrets, il fut question de soumettre les ouvriers de l'agriculture à l'obligation du livret, mais on reconnut qu'on rencontrerait des obstacles que ne compenserait aucune utilité directe.

Il nous reste maintenant à faire savoir quelles sont les autorités qui ont mission de délivrer les livrets. A Paris, ils sont délivrés par le préfet de police, et dans tout le département du Rhône par le préfet. Il n'est perçu pour la délivrance des livrets que le prix de confection. Ce prix ne peut dépasser vingt-cinq centimes. Il faut ajouter, du reste, que, d'après l'article 50 de la loi du 5 mai 1855, le droit exceptionnel du préfet de police et du préfet à Lyon, appartient nécessairement à tous les préfets dans les chefs-lieux de départements d'une population de quarante mille âmes, où le préfet exerce tous les pouvoirs de préfet de police.

Les ouvriers des deux sexes sont obligés d'avoir des livrets; mais il fallait en outre astreindre le patron à ne pas recevoir un ouvrier qui ne pourrait pas produire un livret régulier, et c'est ce que la nouvelle loi s'est proposé par la disposition de l'article 3, qui est ainsi conçu : « Les chefs ou directeurs d'établissements ne peuvent employer un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par l'article 1^er^ de la loi, s'il n'est porteur d'un livret en règle. Aucun ouvrier soumis à l'obligation du livret n'est inscrit sur les listes électorales, pour la formation des conseils de prud'hommes, s'il n'est pourvu d'un livret. D'après la nouvelle législation, le livret est réellement pour l'ouvrier sa carte d'électeur. Le livret est en papier blanc, coté et paraphé par les fonctionnaires désignés en l'article 2 de la loi du 22 juin 1854; il est revêtu de leur sceau. Sur les premiers

(1) *Traité de droit administratif*, troisième édition, revue et complétée par M. de Pistoie, avocat et chef de bureau au Ministère du commerce.

feuillets doivent être imprimés textuellement le texte de la loi et les articles 153 et 463 du Code pénal.

Le livret énonce : 1° les nom et prénoms de l'ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, sa profession ; si l'ouvrier travaille habituellement pour plusieurs établissements, ou s'il est attaché à un seul.

Dans ce dernier cas, le nom et la demeure du chef d'établissement chez lequel il travaille, ou a travaillé en dernier lieu.

Le livret doit contenir les lois de la matière qui sont de nature à éclairer l'ouvrier sur ses droits et sur les devoirs qui lui sont imposés. Il doit être tenu, dans chaque commune, un registre sur lequel sont relatés, au moment de leur délivrance, les livrets et le visa de voyage. Le premier livret d'un ouvrier lui est délivré sur la constatation de son identité et de sa position.

Quand le livret est rempli, ou hors d'état de servir, il est remplacé par un nouveau, sur lequel sont reportés la date et le lieu de la délivrance de l'ancien livret, le nom et la demeure du chef d'établissement chez lequel l'ouvrier travaille ou a travaillé en dernier lieu, le montant des avances dont l'ouvrier peut se trouver débiteur.

L'ouvrier est tenu de représenter son livret à toute réquisition des agents de l'autorité. Cela doit être, puisque, d'après l'article 11 de la loi de 1854, le livret sert à l'ouvrier de passe-port à l'intérieur. On n'a voulu assujettir cet avantage à aucune formalité spéciale de police ; le livret, de même que le passeport, n'est soumis qu'à un simple visa ; mais, comme le passe-port, il doit indiquer une destination fixe. La seule condition mise à l'apposition du visa de départ, c'est que le livret porte la mention de l'acquit des engagements ; mais le livret ne peut être visé pour servir de passeport à l'intérieur, qu'autant que l'ouvrier n'a pas interrompu l'exercice de sa profession.

Telles sont les principales dispositions légales en matière de livrets. En terminant, nous dirons un mot, mais un mot seulement, de celles qui ont été décrétées pour en assurer l'exécution.

Les lois anciennes concernant le livret n'avaient donné aucune sanction aux dispositions qu'elles contenaient : c'était là une lacune grave, et qui laissait l'autorité désarmée dans le cas d'infraction. Maintenant il n'en est plus ainsi. Les contraventions à la nouvelle loi sont poursuivies devant le tribunal de police et punies d'une amende d'un à quinze francs, sans préjudice des dommages et intérêts, s'il y a lieu. Il peut de plus, selon les circonstances, être prononcé un emprisonnement de un à cinq jours.

**LOASÉES**, *Loaseæ* (*Botanique*). Cette famille de plantes dicotylédones polypétales a été formée par Ant. L. de Jussieu, et adoptée par tous les botanistes modernes. Les végétaux qui la composent sont des herbes tantôt droites, tantôt grimpantes, généralement remarquables par la présence à leur surface de poils roides qui souvent font des piqûres brûlantes, comme celles des orties. Leurs feuilles sont opposées ou alternes, simples, mais presque toujours fort divisées, sans stipules. Leurs fleurs sont complètes et régulières et présentent des caractères qui les distinguent nettement : Le calice a le tube adhérent, presque toujours relevé à sa surface de côtes qui parfois se contournent en spirale, et son limbe supère est partagé en quatre ou cinq lobes presque toujours marqués de trois nervures ; la corolle a presque toujours deux fois plus de pétales qu'il y n'a de lobes au calice, et les uns, alternant avec ceux-ci, sont généralement plus grands que les autres, creusés en cuiller, tandis que les autres, situés sur un rang plus intérieur, ressemblent le plus souvent à de simples écailles de configurations diverses ; les étamines, insérées comme les pétales à la gorge du calice, sont ordinairement nombreuses, et parmi elles, dans la plupart des cas, les plus extérieures sont fertiles, groupées par faisceaux devant les grands pétales, tandis que les intérieures sont stériles et ont subi diverses transformations ; les premières ont les anthères introrses et biloculaires ; l'ovaire infère et légèrement saillant à son extrémité est creusé d'une seule cavité dans laquelle des ovules nombreux s'attachent à trois ou cinq placentaires pariétaux ; il supporte un style et un stigmate indivis ou lobé. Le fruit des loasées est une capsule couronnée par le limbe persistant du calice, qui s'ouvre parfois à la maturité en trois ou cinq valves, mais qui plus souvent ne s'ouvre pas, et qui renferme généralement beaucoup de graines à tégument souvent lâche, dans lesquelles l'embryon occupe presque toute la longueur de l'axe d'un albumen charnu. Les plantes de la famille des loasées croissent toutes naturellement en Amérique, et dans toutes les parties de ce continent, à l'exception de celles qui ont un climat froid. Il ne paraît pas qu'aucune d'elles ait des usages tant soit peu utiles. Aujourd'hui on en cultive quelques-unes comme plantes d'ornement, mais leurs poils leur enlèvent beaucoup de leur mérite et seront probablement un motif pour qu'on ne les recherche jamais beaucoup. Les principaux genres de ce groupe naturel sont les *Loasa* Adans., *Cajophora* Presl, qui a été démembré du premier *Blumenbachia* Schrad., *Bartonia* Sims, etc.

P. D.

**LOBÉLIACÉES**, *Lobeliaceæ* (*Botanique*).

Cette famille de plantes dicotylédones monopétales tire son nom du genre *Lobelia*, qui lui-même est dédié au célèbre botaniste Mathias de Lobel. Elle a été formée par Jussieu dans un mémoire inséré aux *Annales du Muséum;* elle a été admise par tous les botanistes de notre époque; cependant, tout récemment, MM. Hooker fils et Thomson ont émis l'opinion qu'il ne faut pas y voir une famille distincte et séparée, mais seulement une tribu de celle des Campanulacées. Quoi qu'il en soit relativement à la valeur réelle de ce groupe, les végétaux qui le composent sont des herbes, assez souvent des sous-arbrisseaux, quelquefois même des arbres; dans la plupart des cas, ils contiennent un suc laiteux très-âcre, qui brûle la peau et qui, pris à l'intérieur, agit comme un poison énergique. Leurs feuilles sont alternes, simples, entières et plus souvent dentées ou divisées, sans stipules. Leurs fleurs sont complètes et irrégulières, généralement disposées en épis ou en grappes, caractérisées de la manière suivante : le calice a son limbe supère ou demi-supère, fendu en cinq lobes presque égaux entre eux, ou dont les deux de devant sont plus petits que les autres. La corolle implantée sur le haut du tube du calice est formée de cinq parties soudées entre elles de manières diverses, mais dont la plus commune consiste en ce qu'elles forment une lèvre inférieure de deux pétales libres et une lèvre supérieure trilobée; seulement la torsion du pédicule renverse presque toujours la situation de la fleur, et par conséquent celle de ses deux lèvres; les étamines, au nombre de cinq, ont leurs filets distincts à la base et soudés plus haut, de même que les anthères en un tube que traverse le style et qui se recourbe d'ordinaire au sommet; ces anthères sont introrses et biloculaires. Le pistil consiste en un ovaire plus ou moins complétement infère, présentant intérieurement deux ou trois loges tantôt bien séparées, tantôt un peu confluentes à cause de la brièveté des cloisons, qui contiennent de nombreux ovules, et en un style simple, terminal, surmonté d'un stigmate généralement échancré ou bilobé, remarquable par le cercle de poils qui l'entoure. Le fruit des lobéliacées est indéhiscent, et alors plus ou moins charnu, ou déhiscent et alors capsulaire, s'ouvrant de manières assez diverses; il contient beaucoup de graines petites, dont l'embryon a sa radicule très-voisine du hile et occupe presque toute la longueur de l'axe d'un albumen charnu. Les nombreuses espèces de lobéliacées connues sont disséminées sur presque toute la surface du globe, mais surtout dans la zone intertropicale; celles qui sont sous-frutescentes croissent en grand nombre en Amérique; les plus grandes, qui sont presque arborescentes, et que distingue un port de Palmiers avec un tronc terminé par un grand bouquet de feuilles, se trouvent dans les îles Sandwich, à Taïti, etc. Un très-petit nombre seulement se trouvent en Europe. Quelques-unes de ces plantes ont des vertus médicinales; mais leur extrême énergie en rend toujours l'emploi délicat. Au Pérou, on extrait, dit-on, du caoutchouc du *Siphocampylus Cautschouk* Don. On mange les baies du *Centropogon surinamense* D. C. Enfin un assez grand nombre d'espèces, appartenant surtout aux genres *Lobelia* Lin., *Siphocampylus* Presl, *Tupa*, G. Don, *Clintonia* Dougl., sont cultivées dans les jardins comme plantes d'agrément.

P. D.

**LOBÉLIE**, *Lobelia* (*Botanique*). La famille des Lobéliacées tire son nom du genre Lobélie, *Lobelia*, Lin., le plus important de ceux qu'elle comprend. Les Lobélies sont des plantes généralement herbacées, plus rarement sous-frutescentes, dont les fleurs présentent des colorations variées, bleues, blanches, violettes, rouges, et se distinguent par les caractères suivants : leur calice a le limbe divisé en cinq lobes; leur corolle monopétale est irrégulière, fendue dans sa longueur en dessus, divisée en deux lèvres inégales dont la supérieure est généralement assez courte et formée de deux lobes dressés, tandis que l'inférieure beaucoup plus grande est étalée et divisée en trois ou cinq lobes; sur leurs cinq étamines soudées entre elles dans toute leur longueur, les deux inférieures, ou même quelquefois toutes, portent des poils au sommet de l'anthère; leur ovaire présente de curieuses variations sous le rapport de son adhérence, car on le voit généralement infère, plus rarement à moitié supère, quelquefois même presque entièrement libre. — Les Lobélies aujourd'hui connues sont au nombre de près de 200; parmi elles quelques-unes méritent d'être citées pour leurs propriétés médicinales, et plusieurs comptent parmi les plantes d'ornement les plus recherchées pour la beauté de leurs fleurs. — Dans le nombre des premières nous mentionnerons la Lobélie syphilitique, *Lobelia syphilitica*, Lin. herbe vivace, qui croît naturellement dans les lieux humides des États-Unis. Elle est un peu velue dans toutes ses parties; sa tige droite et simple s'élève à 50 ou 60 centimètres; ses feuilles ovales-lancéolées sont bordées de petites dents inégales; ses fleurs rapprochées en grappe terminale et grandes pour le genre sont d'un joli bleu, qui passe au violet sur le tube et elles se distinguent surtout par leur calice hérissé, dont les lobes lancéolés et prolongés en pointe au sommet forment deux oreillettes à leur base. Cette Lobélie doit

son nom aux propriétés médicinales qui lui ont été longtemps attribuées et pour lesquelles on assure que les Indiens l'emploient depuis fort longtemps avec succès. Cependant, et malgré le mémoire dans lequel le voyageur et naturaliste suédois Kalm l'a beaucoup préconisée sous ce rapport au siècle dernier, la médecine européenne ne l'emploie plus que comme sudorifique, et plus rarement comme émétique et purgative. C'est, au reste, une fort jolie plante assez communément cultivée pour l'ornement des jardins, et qui vient très-bien au bord des pièces d'eau, à une exposition méridionale. La culture en est, dans ces conditions, extrêmement facile et, une fois introduite dans un lieu quelconque, elle s'y perpétue en se ressemant elle-même. — Parmi les espèces essentiellement ornementales nous citerons d'abord la LOBÉLIE CARDINALE, *Lobelia cardinalis* LIN., très-belle plante spontanée dans les endroits humides de l'Amérique septentrionale, où on la trouve du Canada jusqu'à la Caroline. Elle est couverte d'un léger duvet; sa tige simple s'élève jusqu'à un mètre de hauteur; ses feuilles oblongues-lancéolées, pointues aux deux bouts, sont bordées de dents irrégulières. Ses grandes fleurs, d'un beau rouge-écarlate, forment une longue grappe terminale, presque unilatérale, et chacune d'elles est accompagnée de bractées lancéolées, bordées de dentelures glanduleuses, dont les inférieures sont plus longues et les supérieures plus courtes que le pédicule de la fleur voisine. Cette belle espèce a donné dans les jardins une variété dont les fleurs sont simplement roses. On la cultive en pleine terre, dans un endroit frais et un peu ombragé, mais en ayant le soin de la couvrir pendant l'hiver ou, pour plus de sûreté, de la relever à l'automne pour l'enfermer dans une orangerie. On la multiplie soit en en semant les graines immédiatement après leur maturité, sur couche et sous châssis, soit en en bouturant les racines au printemps, soit en en divisant les pieds en automne. La Lobélie cardinale est une plante vénéneuse; on dit cependant que les sauvages de l'Amérique du nord en emploient la racine à titre de vermifuge. — Quelques autres espèces sont autant ou même plus recherchées que la précédente, à cause de l'extrême vivacité du rouge de leur grande corolle; ce sont les *Lobelia fulgens* WILLD. et *splendens* WILLD., l'une et l'autre originaires du Mexique, ainsi que le *Lobelia ignea* ARRAB., qui nous est venu du Brésil. Cette dernière est facile à reconnaître à sa hauteur, qui arrive jusqu'à deux mètres, à la coloration en brun foncé de sa tige et de la face inférieure de ses feuilles, à la grandeur de sa grappe unilatérale, etc. — Enfin, pour ne pas trop prolonger cet article nous nous contenterons d'y donner encore place à la LOBÉLIE ÉRINE, *Lobelia Erinus* LIN., charmante petite plante annuelle, du cap de Bonne-Espérance, dont la tige rameuse dès la base et diffuse forme de petites touffes assez fournies, dans lesquelles chaque rameau un peu couché à sa base et redressé au delà, porte une grappe lâche de jolies fleurs bleues, marquées de blanc à la base de leur lèvre inférieure. Chacune de ces fleurs est portée sur un pédicule grêle, environ deux fois plus long que la bractée linéaire de l'aisselle de laquelle elle sort. Les feuilles de cette espèce diffèrent beaucoup de forme, puisque les inférieures sont larges, obovales, dentées, rétrécies en pétiole dans le bas, et que les autres passent peu à peu, en se rétrécissant graduellement, à la configuration des bractées. Cette Lobélie sert à faire dans les jardins de très-jolies bordures et à orner les rochers. Elle a donné plusieurs variétés. On la sème en automne en terre de bruyère; on en conserve ensuite le plant en serre tempérée pendant l'hiver pour le planter à demeure et en pleine terre au printemps.

P. D

**LOCOMOTION** (*Physiologie*). L'homme et les animaux n'étant pas fixés au sol par des racines comme les végétaux, et ayant besoin de rechercher, dans divers lieux, soit les conditions d'entretien de leur existence, soit le rapprochement sexuel pour la perpétuation de leur espèce, ont été pourvus d'appareils spéciaux de *mouvement*.

La faculté de se déplacer et de se transporter d'un lieu dans un autre, à l'aide de ces appareils, a reçu le nom de *locomotion* (*e loco movere.*)

On se ferait cependant une idée incomplète de la locomotion, si on supposait qu'elle se borne au déplacement de l'être vivant à la surface du sol. En effet, des mouvements de locomotion ont lieu dans le sein même de l'organisme et servent à assurer l'accomplissement des diverses fonctions intérieures.

Les *agents actifs* de la locomotion sont les muscles, c'est-à-dire cette masse de substance rouge ou blanche qui constitue la *chair* des animaux. Les mouvements exécutés par les muscles sont transmis aux os ou parties solides du squelette, qui constituent des leviers de divers genres; les os, aidant ainsi aux mouvements d'une manière secondaire, sont, pour ce motif, nommés les *agents passifs* de la locomotion. Quant aux muscles des viscères, ils prennent quelquefois leur point d'appui sur des cartilages, comme au larynx, ou sur une charpente fibreuse, comme au cœur; quelquefois ils agissent sans intermédiaire; dans ce dernier cas, ils ont la forme d'un cylindre creux, dont la contraction et la dila-

tation alternatives suffisent pour assurer les mouvements et la progression des liquides renfermés dans leur cavité : tel est le cas de l'intestin, de la vessie, de l'utérus, etc.

*Mouvements dans les végétaux.* Les végétaux sont entièrement dépourvus de fibre musculaire; et les mouvements qui s'effectuent chez eux dépendent de causes très-diverses. L'ascension de la séve s'opère par des phénomènes de capillarité et d'endosmose; les mouvements de rotation des fleurs ou des feuilles, par l'abord de fluides dans certaines cellules, tandis que d'autres cellules se désemplissent; si les arbres qui bordent les forêts se courbent vers l'extérieur et y projettent leurs rameaux, c'est que les fibres et les cellules de leur tronc et de leurs branches se dessèchent du côté de l'air et de la lumière, tandis que celles qui sont dirigées du côté de l'ombre restent pénétrées de liquides, et par conséquent demeurent plus volumineuses que les autres. Si les racines des végétaux semblent chercher les terrains meubles, aérés, et de bonne qualité, il ne faut voir dans ce fait ni un acte instinctif, ni un mouvement volontaire; les racines meurent dans le mauvais terrain; elles ne peuvent se développer que là où elles trouvent de l'humidité, de l'air et des principes nutritifs. Certaines graines de végétaux jouissent de mouvements quelquefois très-actifs et qui semblent volontaires. Ainsi, on avait nommé *zoospores* (graines animées) les corpuscules reproducteurs de certains cryptogames (algues d'eau douce, conferves), parce qu'ils se meuvent dans l'eau avec une grande rapidité. On a reconnu récemment que ces mouvements sont dus à des *cils vibratiles* et non à un appareil de muscles.

*Mouvements chez les animaux.* Chez les animaux la quantité de matière musculaire et les dispositions du système osseux sont réglées d'après la nature des mouvements à accomplir, l'étendue et la puissance qu'ils doivent avoir, et surtout d'après la résistance du milieu dans lequel l'animal est plongé.

Chez les animaux les plus inférieurs, tels que les hydres ou polypes d'eau douce, les holoturies, les méduses, les beroë, le corps est presque entièrement musculaire. La rapidité du déplacement dans l'eau tient chez eux à la masse considérable de ce tissu. Dans les mollusques testacés univalves, animaux essentiellement nageurs pour la plupart (lymnées, planorbes, nautiles, argonautes, troques, volutes, buccins, cérites, murex, etc.), la masse charnue du corps est encore considérable, parce que l'animal a d'abord à vaincre la résistance de l'eau où il est plongé, et ensuite à porter l'enveloppe calcaire qui forme son squelette et sa demeure. Dans ceux des mollusques testacés bivalves qui sont adhérents au sol, comme les huîtres et les moules, cette masse est singulièrement réduite, parce que les mouvements ne s'exercent plus guère que pour les besoins de l'alimentation. — Les annélides et les insectes ont un système musculaire très-développé et très-énergique.

Chez les vertébrés, le système musculaire est plus ou moins développé. L'homme est, sans contredit, le moins bien partagé des animaux de cet embranchement. Les poissons ont, pour vaincre la résistance de l'eau, un système musculaire tellement développé qu'il forme la plus grande masse et le plus grand poids du corps, et qu'il reste à peine de place pour les organes digestifs et génitaux. Une disposition analogue s'observe chez les reptiles. — Les oiseaux ont, pour la plupart, un développement extrême des muscles des membres antérieurs ou des ailes; et leur système osseux, creusé presque partout de cellules aériennes, vient prêter son concours de légèreté et de résistance à cet ensemble si nécessaire pour le vol.

Dans la classe des mammifères beaucoup d'animaux sont pourvus d'un appareil musculaire assez considérable, mais qui le cède cependant à celui des oiseaux, des reptiles et des poissons. Les cétacés ont seuls une puissance musculaire qui les rapproche de ces derniers; rien n'égale, comme on le sait, la rapidité de la nage des dauphins, des marsouins et des autres animaux de cette classe.

Si l'homme est moins bien pourvu, il a du moins un plus juste équilibre dans les diverses parties du système locomoteur; si ses membres n'ont pas une vigueur prononcée, ils ont, au moins, une souplesse, une dextérité et une variété de mouvements délicats qui manquent à tous les animaux; d'ailleurs ce développement incomplet tourne évidemment au profit des organes intérieurs et surtout au profit de l'intelligence.

*Mouvements chez l'homme.* La locomotion étudiée particulièrement chez l'homme comprend différents actes distincts : la station, les attitudes, la marche, la course, le saut, la natation, les exercices gymniques ou gymnastiques. Pour étudier ces divers points, il faut partir de l'état passif du corps, le repos.

Le *repos* le plus réel n'existe que dans le coucher, c'est-à-dire dans le décubitus horizontal. Dans ce cas, le corps porte, par une très-grande étendue de sa surface sur le plan résistant et, chaque point est soutenu isolément; le centre de gravité est placé très-bas, et l'épaisseur des parties situées au-dessus et trop peu considérable pour le faire dévier latéralement; il faut même, dans cette situation, élever considérablement le centre

de gravité pour placer le corps sur l'un de ses côtés. C'est donc la situation la plus naturelle et la plus convenable pour le repos; c'est celle qui convient au sommeil et à la maladie. Néanmoins le repos n'est pas absolu, il n'est que relatif; le plus grand nombre des muscles sont dans un état de relâchement; mais ceux de la respiration et de la plupart des fonctions intérieures continuent leur action; et même, quelques muscles extrinsèques de la poitrine et de l'abdomen se contractent plus ou moins, pour fixer les parties de la charpente osseuse du thorax, afin que les muscles respiratoires puissent agir. Car c'est une loi de physiologie que la plupart des muscles sont solidaires les uns des autres, et que l'action de ceux d'un organe exige la coopération d'un plus ou moins grand nombre de muscles voisins.

On nomme *station* la position du corps sans mouvement, dans laquelle les muscles sont obligés d'agir plus ou moins fortement pour maintenir l'équilibre des parties. Pour comprendre les diverses stations, il faut considérer le *centre de gravité* du corps et la *base de sustentation*, au milieu de laquelle doit tomber la perpendiculaire abaissée de ce centre. La station *à quatre* ou *quadrupède* est une des plus simples et celle qui exige le moins d'effort; elle se rapproche beaucoup du repos; aussi les animaux la conservent-ils souvent pour le sommeil: les bons chevaux ne se couchent pas pour dormir. Dans ce cas, la base de sustentation du corps est représentée par le parallélogramme dont les angles répondent aux quatre pieds; et quoique le corps ne repose pas effectivement sur tous les points du sol, c'est comme s'il y reposait réellement. En effet, le centre de gravité se trouve sur la ligne médiane du corps et à peu près au milieu de sa longueur; de sorte que la perpendiculaire abaissée de ce point tombe au milieu du large parallélogramme en question; d'égales quantités de poids se répartissent de chaque côté de ce point, et chacune d'elles est supportée par un membre. Pour déranger l'équilibre d'un corps dans cette position il faudrait dévier le centre de gravité jusqu'à ce que sa verticale tombât en dehors du parallélogramme; or c'est ce qui ne pourrait avoir lieu que par une déviation latérale et une ascension verticale considérable de ce centre. Pour garder cette station, les animaux n'ont à déployer que la force nécessaire pour maintenir la rigidité des membres et pour consolider les unes sur les autres les pièces du squelette. Mais, ici encore, une disposition particulière vient dispenser quelques muscles de la continuité de leur action. Chez le cheval, par exemple, l'extension du pied sur le canon, et celle du canon de devant sur l'avant-bras est assurée et maintenue par des ligaments élastiques, qui dispensent l'animal de toute action musculaire. Une seule partie du corps semble se trouver dans des conditions défavorables pour l'équilibre, nous voulons parler de la tête; placée en avant de la base de sustentation, elle paraît ne pouvoir être soutenue que par une contraction énergique et permanente des muscles extenseurs du col; cependant elle est maintenue facilement et sans effort dans cette situation, par un ligament élastique et très-résistant qui longe la partie supérieure du col; de sorte que, contrairement à ce qu'on pourrait d'abord supposer, l'animal n'a d'efforts à faire que pour baisser la tête vers le sol. Cette station ne saurait convenir à l'homme; ses membres antérieurs sont trop courts et les postérieurs trop longs; la face regarderait le sol, et enfin la tête ne pourrait être longtemps dirigée en avant parce qu'il n'y a que des rudiments d'un ligament élastique à la partie postérieure du cou.

La *station verticale* sur les deux membres de derrière demande plus d'efforts et un équilibre plus parfait. Chez l'homme, le centre de gravité du corps est placé à peu près au centre du bassin, c'est-à-dire dans un point très-élevé, tandis que la base de sustentation est très-étroite et représentée par l'espace que circonscrivent les deux pieds; l'écartement angulaire de l'extrémité des pieds paraît avoir pour but d'augmenter la largeur de cette base. Au centre de cette surface étroite doit passer la perpendiculaire du centre de gravité. Or on comprend combien peu il faut le dévier latéralement, pour qu'il cesse de correspondre verticalement à l'appui des pieds; pour peu qu'il tombe en dehors, la chute du corps est imminente. L'équilibre de la station debout est donc peu stable. Il faut, en outre, pour le conserver, un ensemble d'actions musculaires parfaitement coordonnées. La tête doit peser verticalement sur la colonne vertébrale et celle-ci sur le bassin; la partie supérieure du corps est d'autant plus rejetée en arrière que l'abdomen est plus volumineux.

Enfin comme l'appui du bassin sur les jambes se fait latéralement par l'intermédiaire des articulations des hanches, qui jouent à la manière de tourillons extrêmement mobiles, il faut, en avant et en arrière du bassin, des muscles puissants qui arrêtent les mouvements, et qui soient dans un antagonisme mutuel et bien équilibré; ces muscles sont, pour la partie antérieure, les psoas et les adducteurs; pour la partie postérieure, les muscles fessiers. Comme cette station verticale chez l'homme, exige un déploiement considérable de force musculaire, elle ne peut

pas être longtemps gardée; on est obligé de prendre différentes attitudes ou de marcher, pour répartir la fatigue sur d'autres muscles.

Suivant les mouvements que l'on veut opérer, on prend des *attitudes* différentes, mais dans lesquelles les positions des diverses parties concourent à reproduire les conditions d'équilibre. Si l'on veut, par exemple, se pencher en avant, il faudra rejeter en arrière la partie inférieure du tronc, afin d'établir une compensation; dans ce cas, le poids des parties supérieures est équilibré par les parties inférieures, de sorte que le centre de gravité tombe encore dans le parallélogramme des pieds. L'homme qui porte un fardeau à l'extrémité d'un bras, rejette le corps du côté opposé, et quelquefois même il étend l'autre bras, afin que le poids de ces parties fasse équilibre au poids additionnel, qui tendrait à reporter de son côté le centre de gravité.

La *marche* est déterminée par une série de mouvements dont le résultat commun est la propulsion du corps en avant, mais qui, chacun en particulier, remplissent un but distinct. Dans la marche ordinaire, on commence d'abord par incliner le corps en avant de façon à porter le centre de gravité dans le même sens, et à le faire tomber vers la pointe des pieds; ce mouvement est aidé par l'action d'une jambe, la droite par exemple. Le pied s'étend sur la jambe; le talon s'élève, ainsi que tout le membre, et la moitié correspondante du bassin se soulève à son tour; le corps s'incline à gauche et tout son poids est reporté sur la jambe correspondante; le pied appuyé sur le sol par sa pointe continue son mouvement d'extension et projette proportionnellement le tronc en avant. Lorsque la propulsion est assez forte, le membre inférieur droit, libre du poids du corps, se porte vivement en avant, afin de soutenir le centre de gravité, qui, à ce moment, tombe en avant de la base de sustentation formée par les pieds. Aussitôt que la jambe droite est posée sur le sol, la gauche opère des mouvements analogues; elle pousse le centre de gravité en avant et sur la jambe droite, et, après s'être étendue autant que cela est nécessaire, elle se porte à son tour rapidement en avant. De ces mouvements successifs résulte la marche. On remarquera que l'*appui* du corps sur le sol, bien que se transportant alternativement d'une jambe sur l'autre, est *permanent*, tandis qu'il n'en est plus de même dans la course et dans le saut, comme nous l'expliquerons plus loin. Dans la marche, les différentes parties du corps décrivent dans l'espace des lignes courbes fort complexes: d'abord chaque moitié du corps tourne alternativement de droite à gauche et de gauche à droite sur son axe vertical; ensuite le centre de gravité monte et descend alternativement; enfin ce même point est reporté de droite à gauche et de gauche à droite, ce qui donne lieu au mouvement de *balancement*, remarquable surtout chez les hommes de la campagne et chez les marins. Ces mouvements peuvent être figurés par des lignes ondulées, dont les ondes ont la longueur de la progression du corps à chaque pas.

Ce qui distingue le *saut* et la *course* de la marche ordinaire, c'est que, dans un moment donné, le corps se détache entièrement du sol, circonstance qui suppose un déploiement de force considérable et capable de vaincre, pour un instant, l'action de la pesanteur; aussi ces deux exercices sont-ils très-fatigants, et ne peuvent-ils pas être soutenus longtemps. Le mécanisme du *saut sur place* est très-facile à comprendre : les membres inférieurs se fléchissent dans toutes leurs articulations, et le corps s'abaisse; puis tous les muscles extenseurs de ces mêmes articulations se contractent rapidement et simultanément, de manière à produire l'allongement le plus complet de ces membres; or, comme les pieds prennent sur le sol un point d'appui fixe, le mouvement du corps ne peut se faire que par le haut, c'est-à-dire du côté opposé au point d'appui. Si, alors, la *quantité de mouvement* imprimée au corps est assez grande pour surmonter l'action de la pesanteur, le corps est enlevé du sol et porté plus ou moins haut. Souvent les membres supérieurs prennent part à ce mouvement, en exécutant un balancement énergique propre à augmenter la quantité du mouvement ascensionnel. On doit observer, que le saut sur place ne peut pas être très-élevé parce que la quantité de mouvement n'est imprimée au corps qu'en une seule fois et qu'elle ne reçoit pas d'addition d'une cause étrangère; nous verrons qu'il en est autrement dans le saut opéré en courant. Le *saut avec déplacement* en avant, en arrière ou de côté, s'exécute en inclinant le corps du côté où le déplacement doit avoir lieu.

La *course* n'est qu'une suite de sauts exécutés alternativement par chaque jambe, et avec projection du corps en avant. Très-souvent, lorsque l'on veut sauter en hauteur ou en longueur, on commence par courir; cette pratique, est désignée vulgairement par le terme de *prendre de l'élan;* elle a pour but de donner au corps une quantité de mouvement, qui, à un moment déterminé, viendra s'ajouter à celle du saut; dans ce cas, le saut doit être bien plus étendu, puisque le corps est soumis à une double puissance.

Le saut peut être favorisé, comme on le comprend, par un sol élastique; de là les plant-

ches élastiques pour la danse, le tremplin pour les exercices de voltige, etc.

Les *mouvements gymnastiques* et la *natation* ayant été l'objet d'articles spéciaux (Voy. GYMNASTIQUE, t. XVII de l'*Encyclopédie Moderne*, et NATATION, t. XXI.), nous ne nous y arrêterons point.

Les différentes particularités que nous venons de signaler se représentent dans la marche et la course des quadrupèdes, mais avec un peu de complexité, puisque le nombre des membres est double de celui de l'homme. Nous indiquerons les principaux faits relatifs à la locomotion considérée chez les animaux, en faisant remarquer que chez eux les mouvements reçoivent le nom d'*allures;* nous nous occuperons surtout du cheval.

*Des allures des animaux et de celles du cheval en particulier.* Nous devons d'abord définir quelques termes employés dans l'étude de la marche des animaux à quatre membres. On désigne sous le nom de *bipède* la réunion de deux membres. Ainsi, chez le cheval, les deux membres de devant constituent le *bipède antérieur*, les deux membres de derrière sont le *bipède postérieur ;* un membre antérieur et un postérieur du même côté forment un *bipède latéral;* et enfin un membre antérieur d'un côté et le membre postérieur du côté opposé constituent un *bipède croisé* ou *diagonal;* on appelle bipède diagonal *droit* celui qui comprend le pied droit de devant et le pied gauche de derrière ; et bipède diagonal *gauche* celui qui est formé par le pied antérieur gauche et par le pied postérieur droit. On distingue dans les mouvements des *jetées* et des *battues*. La première expression indique l'action d'élever et d'étendre les membres; la deuxième l'action de les poser et de faire l'*appui* sur le sol.

Le *pas* est l'allure la plus lente et la plus sûre de toutes. On a dit avec raison que « l'instabilité est la mesure de la vitesse; » plus le corps est stable sur les membres et plus l'allure est lente. Pour préparer le mouvement, l'animal baisse la tête, allonge l'encolure et porte le corps en avant ; la chute, dans ce sens, est imminente ; alors commence la série des quatre mouvements ou *jetées* qui constituent le pas. Si le pied droit de devant, doit commencer le mouvement, le poids de la partie antérieure du corps est rejeté sur le pied gauche ; alors la jambe droite est d'abord fléchie, puis portée en avant étendue et appuyée; c'est la première *jetée* et la première *battue;* le deuxième temps est exécuté par le membre postérieur gauche ; puis une nouvelle série commence pour le membre antérieur gauche et le postérieur droit. La marche au pas a donc lieu par les mouvements successifs des bipèdes croisés ou diagonaux. Les quatre mouvements doivent avoir une durée égale, ce que l'on reconnaît parfaitement à la cadence des bruits; s'ils ont une durée inégale il y a boiterie, et l'on dit que l'animal n'est pas *droit*. On comprend en effet que si un membre est malade, l'animal abrégera autant que possible la durée de l'appui sur ce membre, ce qui changera la cadence.

Le *trot* comprend deux temps ou *battues* qui s'exécutent successivement par les bipèdes croisés. Le pied droit de devant, par exemple, se lève en même temps que le pied gauche de derrière ; les deux membres s'avancent et s'appuient simultanément ; ensuite le même mouvement est exécuté par l'autre bipède. Dans cette allure les jambes se lèvent beaucoup plus que dans le pas. La progression est aussi plus rapide ; dans le trot ordinaire elle est double de celle du pas ; dans le trot *allongé* elle est plus grande encore.

Le *galop* simple ou ordinaire est une allure plus précipitée et qui se distingue des précédentes parce qu'à un moment donné, les membres sont entièrement détachés du sol et le corps est suspendu en l'air. Le galop peut avoir lieu à droite ou à gauche. La préparation à ce mouvement consiste à reporter le poids du corps sur les jambes de derrière. Alors, si l'animal galope à *droite*, il lève la jambe droite de devant, c'est la première levée; une deuxième est exécutée par le pied gauche de devant et le pied droit de derrière; pour un instant le corps ne porte plus que sur le pied gauche de derrière, lequel forme, comme on le voit, l'autre extrémité du bipède croisé du pied qui s'est levé le premier. Alors, pour un violent mouvement d'extension, qui n'est qu'une espèce de *saut*, le corps est projeté en haut et en avant; c'est la troisième et dernière jetée. Le corps un instant suspendu en l'air retombe et les *battues* commencent; comme on le voit, elles succèdent à l'ensemble des levées et ne sont pas mêlées à celles-ci comme dans la marche et le trot. Ces battues se font en sens inverse des levées; elles commencent par le membre postérieur gauche, continuent par les membres gauche antérieur et droit postérieur, et se terminent par le pied droit. Il n'y a donc que trois battues. De sorte que l'oreille seule peut faire distinguer l'allure d'un cheval : le pas produit *quatre bruits*, le trot *deux*, le galop *trois*.

On comprend facilement comment s'exécute le galop *à gauche*. Quelquefois l'animal convertit le galop d'un côté en celui du côté opposé, ce qui constitue le *changement de pied*.

Il est presque inutile de faire remarquer que la projection du corps de l'animal n'a pas lieu selon l'axe du corps, mais selon la ligne diagonale du bipède croisé qui a commencé le

mouvement; aussi le cheval est-il toujours un peu tourné de côté pour galoper, de façon à rendre cette diagonale parallèle à la ligne à suivre. Dans le changement de pied, l'axe de projection devient celui de la diagonale du nouveau bipède croisé qui se projette en avant; il résulte de ce changement d'axe un mouvement violent qui est souvent dangereux pour le cavalier inexpérimenté.

Quand le galop devient rapide, il ne se fait plus qu'à *deux temps;* c'est une succession de sauts ou de bonds, dans lesquels les deux membres de devant s'élèvent et s'abaissent ensemble, suivis rapidement par le mouvement de projection des deux membres de derrière. C'est cette espèce de galop qui est usitée dans les *courses.*

Enfin il y a chez les chevaux quelques modes de marche défectueuse qui ont reçu les noms d'amble, de traquenard et d'aubin.

Dans l'*amble*, l'animal projette simultanément en avant les deux membres constituant un bipède latéral; et lorsque l'appui est effectué, ce sont les autres membres du côté opposé qui progressent. Cette marche exige un balancement latéral du corps très-prononcé. L'allure de l'amble est douce et convient aux femmes. Quelques chevaux marchent naturellement l'amble, mais le plus ordinairement il ne survient que chez les jeunes chevaux que l'on a fait travailler de trop bonne heure ou chez les vieux chevaux ruinés; enfin on peut habituer les poulains à l'amble en entravant ensemble les deux membres d'un bipède latéral. L'amble est, comme on sait, l'allure naturelle de la girafe.

Le *traquenard* nommé aussi *entrepas*, s'exécute comme l'amble, si ce n'est que les deux membres du même côté ne se lèvent pas et ne posent pas ensemble.

L'*aubin* est une allure des vieux chevaux ruinés qui ont souvent galopé; l'animal galope des jambes de devant et trotte de celles de derrière.

Les différentes allures que nous venons de décrire se rencontrent chez tous les animaux quadrupèdes.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans faire quelques remarques sur les membres des chevaux, dans leurs rapports avec les mouvements. Ces considérations présenteront quelque intérêt au point de vue des soins à donner à la marche de ces animaux, et du choix des sujets selon les divers genres de travaux.

Dans le repos ou station, les quatre membres jouent un rôle semblable; ils font l'office de colonnes de sustentation; mais il n'en est plus de même dans la marche ou la course et dans l'action de traîner des fardeaux. Dans ces cas, les agents principaux du mouvement de projection en avant sont les membres postérieurs; aussi les vétérinaires les désignent-ils sous le nom de *colonnes de projection*, tandis que les membres antérieurs ne sont guère que des *colonnes de soutien* pour la partie antérieure du corps; en effet dans les efforts pour tirer une charge, on ne les voit que médiocrement participer à l'action. Cette remarque donne la raison de la disproportion si considérable qui existe entre le bipède antérieur et le bipède postérieur; en effet, ce dernier est beaucoup plus solide et plus musculeux que le premier. Or il ne faut pas que, dans aucune circonstance, les rôles soient intervertis et que les jambes de devant deviennent agents de projection, sous peine de les voir, comme on le dit, se *ruiner* prématurément.

Il y a des chevaux chez lesquels les membres postérieurs ont naturellement un développement excessif par rapport aux membres antérieurs; de là, un travail normal et sans fatigue pour les premiers, excessif pour les derniers; dans ces cas les membres de derrière *ruinent* promptement ceux de devant. C'est ce qui arrive chez les chevaux de montagne travaillant dans des pays plats. Et, au contraire, si on fait travailler des chevaux de plaines dans les montagnes, les jambes de devant sont obligées de fonctionner comme agents de projection dans les descentes et les montées; et de là encore la ruine de ces membres.

Une autre cause de l'altération des membres réside dans la défectuosité des *aplombs*. On désigne sous ce nom la répartition régulière du poids du corps sur les quatre membres, la direction convenable de ces membres et l'appui des sabots sur le sol par toute leur circonférence. Sans entrer dans un trop grand nombre de détails techniques, nous devons indiquer cependant les conditions d'un aplomb régulier. Pour les jambes de devant, vues de côté, elle doivent poser de manière qu'une verticale tirée du tiers postérieur de la partie supérieure de l'avant-bras, coupe en deux parties égales le genou, le canon et le boulet; une autre verticale abaissée de l'épaule doit atteindre l'extrémité antérieure du pied ou *pince;* vues de face, toutes les parties de ce membre doivent être rectilignes. Pour les membres postérieurs, vus par derrière, une verticale abaissée du milieu de la largeur de la pointe du jarret doit couper en deux toutes les parties situées au-dessous; et, de côté, une autre ligne, abaissée du grasset ou rotule, doit correspondre à l'extrémité de la pince.

Or on comprend que tout changement de ces lignes amènera un aplomb et un appui défectueux. Ainsi, quand les pieds de devant dépasseront la ligne de la pointe de

l'épaule, l'animal sera *campé du devant;* dans ce cas, les tendons des muscles fléchissants seront tiraillés, ainsi que les ligaments des articulations, et l'appui se fera par les talons qui seront contus et meurtris; de là diverses maladies des talons, des molettes tout le long des membres et une grande difficulté à exécuter un travail soutenu. C'est cependant un genre d'aplomb que l'on cherche à donner aux chevaux des voitures de luxe. Si les pieds sont, au contraire, en arrière de cette ligne, l'animal *rase le tapis* en marchant, il *bute* facilement, et il *forge*, c'est-à-dire qu'il frappe les talons de devant avec les pinces de derrière; de plus l'appui se fait sur les pinces, et bientôt le sabot se déforme et se creuse en avant. Des inconvénients analogues arrivent pour les mêmes causes aux jambes de derrière. De tous les moyens que l'on peut mettre en usage contre ces aplombs défectueux, le meilleur est, sans contredit, une ferrure bien entendue; car on doit reconnaître que ce sont les ferrures vicieuses qui sont les causes les plus ordinaires des inconvénients dont nous parlons.

Terminons par quelques considérations sur les conditions nécessaires pour rendre les chevaux bons coureurs. La conformation svelte, la légèreté et l'allongement du corps, et l'ampleur de la poitrine sont d'abord indispensables; puis il faut surtout que les membres soient longs, grêles, secs et *nerveux*, comme on le dit; les tendons doivent être bien détachés des os, et les articulations volumineuses, pour que les surfaces articulaires soient bien entablées; la brièveté des canons augmente la rapidité de la course en diminuant la longueur de l'arc de cercle que décrivent les pieds dans les mouvements d'extension et de flexion; enfin le cheval doit être *droit des jarrets*, c'est-à-dire que les pieds de derrière doivent tomber en arrière de l'aplomb normal; de cette façon, il embrasse, à chaque temps du galop, une plus grande étendue de terrain. Ces conditions font d'excellents coureurs, mais rien ne prouve qu'elles constituent des animaux de fond, c'est-à-dire propres à un travail soutenu.

Nous devrions maintenant nous occuper de la locomotion des organes intérieurs, mais on trouvera ces détails dans les articles relatifs à la physiologie des différents viscères.

Quant à la locomotion au point de vue de l'histoire naturelle, le lecteur pourra l'étudier, d'une manière complète, dans l'article MEMBRES du SUPPLÉMENT. *Voyez* aussi, dans l'*Encyclopédie Moderne*, les deux articles GYMNASTIQUE, NATATION.

Dr V. RACLE.

**LODOÏCÉE**, *Lodoicea* (*Botanique*). Commerson avait établi sous ce nom, dans ses notes restées inédites, un genre particulier pour un Palmier fort remarquable à plusieurs égards et surtout peut-être par les fables auxquelles il a donné lieu. Labillardière a plus tard caractérisé ce même genre en lui conservant la dénomination imaginée par Commerson, qu'il a ainsi publiée le premier; d'où la plupart des botanistes l'en citent comme l'auteur. Le genre Lodoïcée, bien connu seulement depuis quelques années, se distingue par ses fleurs dioïques, dont celles des deux sexes forment également des spadices pourvus de spathes à leur base. Les fleurs mâles, très-nombreuses, sont serrées en masses presque réniformes, dans lesquelles elles sont distiques, et l'inflorescence entière qu'elles forment acquiert jusqu'à 1 mètre et plus de longueur sur 9 et 10 centimètres d'épaisseur; chacune d'elles a un calice de trois sépales, une corolle de trois pétales et quinze à vingt étamines monadelphes. Les fleurs femelles sont, au contraire, assez espacées, et elles sont accompagnées d'écailles comme rongées; leur calice et leur corolle ressemblent à ceux des fleurs mâles, et elles présentent, en outre, un ovaire largement ovoïde, à trois loges, que surmonte un petit stigmate trifide. A ces dernières fleurs succède un énorme fruit consistant en une drupe fibreuse, dans laquelle on trouve ordinairement un volumineux noyau à deux lobes, plus rarement à trois. — Le type unique de ce genre est le LODOÏCÉE DES SÉCHELLES, *Lodoicea Sechellarum* LABILL., magnifique Palmier qui ne croît spontanément que sur deux petites îles de l'archipel des Séchelles nommées l'une *Île Praslin* ou *Curieuse* et l'autre *Île Ronde*. Sur la côte de l'une et l'autre on le trouve en très-grande quantité. Son tronc élancé s'élève en colonne haute de 20 à 35 mètres, épaisse d'environ 30 centim. seulement, surmontée d'un gigantesque bouquet de douze à vingt feuilles; il est marqué d'anneaux écartés l'un de l'autre d'environ 10 centim. Ses feuilles atteignent quelquefois 6 mètres et demi de longueur sur 3 ou 4 mètres de largeur et elles terminent un pétiole long le plus souvent de 3 ou 4 mètres; leur contour général est ovale; elles ont une forte côte médiane, de laquelle partent des plis divergents qui aboutissent aux déchirures plus ou moins profondes des bords. Le fruit de cet arbre en est la partie la plus curieuse. Il renferme, sous une épaisse enveloppe fibreuse, une, plus rarement deux, quelquefois même trois noix très-dures, presque noires, longues chacune d'environ 35 centim., obtuses à la base, formant deux, quelquefois trois lobes au sommet, et dont la cavité est remplie par une graine dont la substance est blanche, assez dure pour qu'il soit difficile de la couper au couteau. — Ce sont ces énormes noix que l'on

connaît depuis longtemps sous les noms de *Coco de mer, Coco de Salomon, Coco des Maldives;* ces noms rappellent les idées qu'on a eues pendant longtemps sur leur origine. Jusqu'à la découverte des îles Séchelles, voyant ces gros cocos rejetés de temps en temps par la mer sur le rivage, principalement aux Maldives, et ne connaissant aucun arbre qui produisît un fruit pareil, on avait supposé que c'était le produit d'un Palmier sous-marin. Cette singulière origine présumée et leur rareté en avaient fait des objets d'un très-haut prix, auxquels on avait même attribué des propriétés médicinales précieuses. Ainsi les Chinois, entre autres, les considéraient comme des antidotes sûrs contre tous les poisons. La découverte des îles Séchelles et du Palmier qui en est l'une des productions végétales les plus curieuses, a fait justice de toutes ces idées sans fondement, et aujourd'hui le coco des Séchelles, et non des Maldives, n'est plus qu'un simple objet de curiosité, auquel sa grosseur considérable et sa forme singulière font trouver place dans toutes les collections d'objets d'histoire naturelle. — Nous ajouterons que l'énorme fruit du *Lodoicea* exige une année entière pour mûrir, et qu'on en a remarqué qui restaient trois ans sur l'arbre. Chacun de ces palmiers en porte ordinairement vingt ou trente mûrs à la fois. Le moment venu, peu de jours suffisent pour que le péricarpe s'ouvre et laisse tomber le ou les cocos qu'il renferme. Ceux-ci restent en général un an sur la terre avant de germer. Le développement de l'arbre est très-lent, puisqu'il ne développe chaque année qu'une nouvelle feuille; aussi le nombre des pieds de cette curieuse espèce a-t-il déjà beaucoup diminué aux Séchelles, la destruction qu'on en fait n'étant nullement compensée par sa faible et lente multiplication. Les détails les plus précis et les plus complets qu'on possède sur cet arbre se trouvent dans le *Botanical Magazine,* où M. Hooker en a présenté une histoire circonstanciée, accompagnée de nombreuses figures qui occupent les cinq planches 2734 à 2738.

P. D.

**LOGANIACÉES,** *Loganiaceæ* (*Botanique*). Une famille de plantes dicotylédones monopétales a été établie par Rob. Brown sous ce nom emprunté à son genre principal, le genre *Logania* R. Br. Les végétaux qu'on y range sont à peu près tous ligneux, et forment tantôt des arbres, tantôt seulement des arbrisseaux; ils contiennent un suc aqueux. Leurs feuilles sont simples, entières et accompagnées de stipules qui tantôt se soudent aux deux pétioles, tantôt restent libres entre eux, tantôt enfin forment une gaîne. Leurs fleurs sont complètes, régulières, disposées en inflorescences assez diverses, et elles sont organisées de la manière suivante : calice libre, à quatre ou cinq sépales soudés entre eux par le bas ou libres; corolle monopétale, en roue, en cloche ou en entonnoir, ayant son limbe divisé en quatre, cinq ou dix lobes; étamines le plus souvent saillantes, généralement en nombre égal à celui des lobes de la corolle sur laquelle elles s'insèrent, à anthère introrse et biloculaire, s'ouvrant longitudinalement; ovaire libre, à deux loges quelquefois subdivisées chacune en deux, contenant presque toujours un grand nombre d'ovules anatropes; style simple, surmonté d'un stigmate en tête ou pelté. Le fruit des Loganiacées varie notablement dans les diverses sections de la famille; tantôt c'est une capsule biloculaire, qui s'ouvre par déhiscence septicide, tantôt c'est une baie, également biloculaire, remplie de pulpe dans laquelle les graines sont enfoncées; celles-ci sont presque toujours solitaires, attachées par un point médian, plus ou moins comprimées et souvent ailées; elles ont leur embryon logé dans l'axe ou dans la portion basilaire d'un albumen charnu ou cartilagineux, et dirigé parallèlement au hile, avec la radicule infère ou sans direction déterminée. Les Loganiacées sont propres aux régions intertropicales. Elles sont surtout remarquables pour la plupart par l'énergie de leurs propriétés qui font de plusieurs d'entre elles des poisons tristement célèbres. Il suffit, pour rappeler des poisons connus de nom de tout le monde, de citer la noix vomique, *Strychnos nux-vomica* LIN., la fève de Saint-Ignace, *Ignatia amara* LIN., et par-dessus tout le *Strychnos Tieute* LESCHEN., arbrisseau qui grimpe très-haut sur les arbres dans les forêts vierges de l'île de Java, dont la racine sert à préparer la redoutable substance nommée *Upas Tjettek* ou *Upas Tieute,* avec laquelle les Malais empoisonnent leurs armes, ainsi que les *Strychnos guianensis* MART. et *toxifera* SCOMB., avec le suc desquels les Indiens du bord de l'Orénoque et de la Guyane hollandaise préparent le poison fameux célèbre par son extrême énergie, que l'on connaît sous le nom de *Curare, Urali, Wurali.* Ces végétaux éminemment dangereux doivent leurs propriétés vénéneuses à la présence de deux alcaloïdes, la Strychnine et la Brucine ou Caniramine.

La famille des Loganiacées présente une assez grande variété de caractères pour que Endlicher l'ait divisée en neuf tribus rattachées aux deux sous-familles des *Strychnées,* dont la corolle est en préfloraison valvaire et des *Loganiées,* qui ont la corolle en préfloraison contournée dans le bouton.

P. D.

**LOGOGRIPHE.** Le logogriphe (de λόγος, parole, et γρῖφος, filet, piége de parole) est une variété de l'énigme. L'énigme donne à deviner une chose par sa description, le logogriphe donne à deviner un mot par l'analyse du mot lui-même, qui, en se décomposant, forme d'autres mots, proposés eux-mêmes comme énigmes. Ainsi le logogriphe contient plusieurs énigmes. Le suivant nous servira d'exemple :

Je fais presque en tous lieux le tourment de l'en-
[fance ;
Est-on jeune, on m'oublie ; est-on vieux, on m'en-
[cense.
Je porte dans mon sein mon ennemi mortel ;
Il veut m'anéantir, et mon malheur est tel
Qu'en le perdant je perds presque toute existence.
Déjà de mes dix pieds, huit sont en sa puissance,
Mais il m'en reste deux qui, dans le même sens,
L'un à l'autre accolés, seront pris pour deux cents.

Le mot est *catéchisme*, qui renferme *athéisme* ; quand on a retranché les lettres qui forment ce dernier mot, il reste CC, c'est-à-dire le signe du nombre 200, en chiffres romains. Dire que c'est un des modèles du genre, ce n'est peut-être pas recommander le genre. Car on se demande quel est le plus oiseux, et quelle est la plus ennuyeuse manière de se distraire, de composer de telles énigmes ou de les deviner. Aussi peut-on être étonné de lire dans le *Dictionnaire de littérature* de Marmontel une sorte de réhabilitation de l'énigme : « Par cela seul qu'elle met en action la sagacité de l'esprit, elle en exerce l'activité et en aiguise la finesse. » Distinguons : l'esprit n'est peut-être que le don de saisir entre deux idées des rapports d'abord inaperçus. Mais s'habituer à chercher des rapports qui ne dépendent que d'une simple analogie de sons ou de lettres, c'est s'habituer à chercher entre des choses qui n'ont aucun lien des rapports faux, et par conséquent se fausser l'esprit. Mais Marmontel était le directeur du *Mercure de France*, et le *Mercure* donnait dans chacune de ses livraisons un ou deux logogriphes. Les lecteurs avaient un mois pour se mettre l'esprit à la torture, et, le mois suivant, le mot était livré. C'était alors un grand triomphe pour ceux qui l'avaient deviné. « Nous avons vu, dit Marmontel, tout Paris indigné de ce qu'une énigme du *Mercure* se trouvait n'avoir point de mot. »

On trouve dans la livraison de décembre 1758 une lettre adressée au directeur, qui est une dissertation sur le *logogriphe*, et qu'on attribuait plutôt à un désœuvré qu'à La Condamine, un savant, voyageur et philosophe, qui avait été mesurer à Quito un degré du méridien. C'est un exemple du moins de l'ardeur de curiosité et du besoin de perfectionnement que certains esprits portent dans les moindres choses.

« Vous devriez bien, mon cher ami, purger le Mercure de ces *logogriphes*, qui ne sont que la liste d'une partie des mots qui se trouvent dans un mot fort long, et qui ne présentent rien qui invite à les deviner. Si la chose en valait la peine et que je fusse assez désœuvré, je ferais une sortie contre les modernes qui ont avili ce genre, et fait tomber dans le mépris ce qui était en honneur chez les anciens. Voyez la gloire dont se couvrit Œdipe en devinant l'énigme du sphinx. Voyez le nom que se fit Ésope par les énigmes qu'il devina, et celle qu'il fit pour le roi Necténabo.

« Une énigme se nomme en latin *griphus*, ou plutôt en grec γρῖφος : c'est le nom d'une énigme sur la chose. On a ensuite imaginé d'en faire une sur le mot, et on l'a nommé λογογρίφος.

*Mitto tibi* NAVEM *prora puppique carentem*,

pour dire *ave* : cela n'est-il pas bien ingénieux ? celui-là n'est qu'un embryon. Voici le modèle des logogriphes latins :

Sume caput, curram ; ventrem conjunge, solabo ;
Adde pedes, comedes, et sine ventre, bibes.
(*Muscatum.*)

« Le P. Porée dont vous avez ouï parler, mon régent de rhétorique, en faisait tous les ans dans le temps de cet exercice qu'on nomme *les Affiches*, et il y en avait de fort ingénieux. Les mots étaient heureusement choisis : c'est une partie de l'art, et il les rendait piquants par des contrastes. Ils commençaient toujours par une énigme qui ne pouvait avoir d'autre mot que celui du logogriphe, ce qui suffisait pour le deviner. Ainsi ceux qui n'aiment point la dissection du mot pouvaient s'en tenir là. Ensuite venaient les combinaisons, mais toujours indiquées exactement, ce qui ne laisse pas d'avoir sa difficulté, et chaque combinaison fournissait une nouvelle énigme. Je me rappelle que le mot d'un de ses *logogriphes* était *muscipula*. Il y trouvait *mus*, *musca*, *mula*, *lupa*, et faisait d'une souricière l'arche de Noé. Mais, comme tout va en dégénérant, on a depuis fait des logogriphes qui n'en ont que le nom ; la plupart n'ont pas d'énigme sur le mot entier, ou c'est une énigme qui peut être expliquée par plusieurs mots : on s'est avisé de désigner les lettres par leur nombre ordinal, 1, 2, 3, ce qui est fort maussade ; et pour comble de platitude, au lieu d'une énigme sur chaque partie du mot dépecé, on désigne cette portion, ou vaguement, comme *un fruit*, *un oiseau*, *un élément*, *un saint*, etc., on l'indique clairement, comme *le métal à qui tout cède*, pour dire *or*, ou *le métal tout-puissant* ; *une maison en l'air*, *artistement pendue*, pour dire un *nid* ; *le favori de Jupiter*, pour dire *Ganymède* ; *ce qu'abhorre l'Eglise*, pour *sang*, etc. ; en sorte qu'il n'y a qu'à rassembler les lettres, ayant toutes celles qui com-

posent le mot, et puis avoir la patience d'un capucin pour épuiser les combinaisons du nombre total des lettres. Quand il y a sept lettres, il n'y a que 5040 combinaisons. Il m'est arrivé souvent d'avoir toutes les lettres du mot, et jamais de me donner la peine d'en faire un mot. Voilà ce qui a fait prendre les logogriphes en aversion à tout le monde, au lieu qu'un logogriphe bien fait est une énigme qui fait des petits. Vous voyez que je possède la matière à fond. Aussi en ai-je fait, depuis trente ou quarante ans, une étude sérieuse. »

A l'appui du précepte venait l'exemple, et La Condamine envoyait, avec sa lettre, deux logogriphes, l'un latin, l'autre français, qui peuvent servir de modèle.

Cortice sub gelido reserant mea viscera flammam,
A capite ad calcem resecare ex ordine membra
Si libeat, varias assumam ex ordine formas.
Spissa viatori jam nunc protenditur umbra :
Nunc defendo bonos, et amo terrere nocentes ;
Mox intrare veto ; sum denus denique et unus ;
Unica si desit mihi cauda, silere jubebo.
(*Silex, ilex, lex, ex, sile.*)

Je suis en paradis, mon nom est fort connu,
Et mes cinq éléments sont *a, e, i, o, u.*
Retranchez le premier, vous voilà sur la voie ;
Encore un, vous avez déjà la petite oie ;
Rognez encor, ie (1) reste, oui le reste tout court.
N'en laissez qu'un : hélas ! il est muet et sourd.
(*Avoie* ou *Auoie*, selon l'ancienne orthographe ; *voie, oie, ie, e.*)

Les plaintes de La Condamine semblent bien motivées quand on passe en revue les logogriphes du *Mercure* et qu'on trouve, par exemple, pour clef de celui de février 1759, le mot *rhinocéros*, qu'il faut décomposer tour à tour en *chien, rocher, miel, cornes, cor, sec, nier, ris, Corse, Orion, noces, Chine, cris, écho, Éson, Héro, Chiron, Rhin, Ohio, serin, sein, rose, roi, héros, héron, Coronis, Ino, or.*

Le suivant est moins désespérant et plus ingénieux :

Rien n'est plus vieux, rien n'est si beau que moi.
Des lettres de mon nom efface la troisième,
Vieux ou jeune, je suis d'une laideur extrême.
Retranche la seconde : à chaque instant chez toi,
J'augmente en dépit de toi-même.
Ton embarras me fait pitié.
Tu ne m'as jamais vu, tu ne peux me connaître,
Mais reconnais au moins ma première moitié :
Tu l'as vu mourir et renaître.
(*Ange, âne, âge, an.*)
Livr. de janvier 1758, p. 74.

Mais c'est peut-être beaucoup parler du *logogriphe*, aujourd'hui qu'il est passé de mode, et qu'il a été détrôné par le *rebus*. Quant à la *charade*, qu'on peut encore prendre la peine de deviner au jour de l'an, entre deux bonbons, elle n'est qu'une variété du logogriphe.

A. BLANCHET.

(1) Pour que le logogriphe conserve son sens, il faut adopter l'ancienne orthographe *ie* du pronom *je*.

*Encyclopédie méthodique* de Diderot et d'Alembert, chez Panckoucke. Section : *Grammaire et Littérature*, tome II.

Hilaire le Gai, 1856. *Un million d'énigmes, charades et logogriphes.*

**LOIS AGRAIRES.** Quand les Romains imposaient la paix à un peuple, ils lui enlevaient ordinairement une partie de son territoire, qui devenait la propriété de l'État ; à ces terres se joignaient celles que l'on prenait aux vaincus par usurpations, confiscations, violences, enfin par tous les moyens que la victoire semblait alors autoriser. Ce fut là l'origine du *champ public, ager publicus*. Il s'augmenta dans la suite des biens des condamnés, dont les tribunaux prononçaient la confiscation, de ceux des prévenus qui s'étaient soustraits au jugement, enfin, sous les empereurs, de successions qui n'étaient pas réclamées. Ce territoire était quelquefois vendu en détail, le plus souvent mis en adjudication, c'est-à-dire alloué moyennant des redevances en nature ou en argent. L'adjudication devait être renouvelée à certains intervalles, de telle sorte que jamais la location ne constituât un véritable droit de propriété ; les fermiers n'avaient que la possession du sol, comme chez nous en pareil cas. Mais il arriva souvent que les fermiers, surtout quand ils avaient de longs baux, éludaient le payement de la redevance, ou payaient mal ou s'en faisaient dispenser, enfin s'arrogeaient tous les droits de la propriété. Et comme les revenus des terres publiques étaient d'ordinaire affectés à la solde militaire, les usurpations des fermiers, en diminuant les ressources du trésor, frappaient directement le peuple : de là les fréquentes réclamations des tribuns.

Ce qui excitait surtout le zèle des tribuns, c'est que le domaine public pouvait être, dans certains cas extrêmes, le salut de la république ; lorsque les calamités, les maux de la guerre, la famine, les exactions des patriciens avaient réduit un grand nombre de citoyens à la misère, on distribuait aux plus pauvres une partie du domaine public, en vertu d'une loi qui prenait le nom de *loi agraire*.

Les lois agraires, que l'on ne fait ordinairement remonter qu'aux tribuns, sont en réalité aussi anciennes que Rome, puisque Romulus, d'après tous les historiens, partagea le premier au peuple certains territoires conquis. On trouve de semblables partages sous Numa, Tullus Hostilius et Ancus Martius. Servius Tullius fit aussi une loi agraire dans l'intérêt de sa popularité ; ce qui prouve que déjà les usurpations des grands avaient commencé. Ceux-ci favorisèrent l'entreprise de Tarquin, qui, comme on sait, détrôna son beau-père et fut la cause de sa mort : ainsi Servius Tullius, le roi populaire, dont le souvenir vivait encore dans les derniers temps de

la République, fut la première victime des lois agraires.

On voit déjà d'après ces exemples que les lois agraires des Romains ne ressemblent nullement aux conceptions dangereuses de certains utopistes modernes; qu'elles rentraient dans la pratique constante du peuple romain; seulement, par leur nature même, elles étaient démocratiques, et devaient soulever l'opposition de l'aristocratie, dont elles réprimaient l'insatiable avidité.

Après l'expulsion des Tarquins, le sénat abandonna au peuple leurs domaines, situés sur la rive gauche du Tibre; ce qui ne fut pas livré à la culture forma le Champ de Mars. On fit aussi des concessions de terre à Horatius Coclès et à Mucius Scévola; mais ces exemples de concession à titre de récompense publique sont rares.

Pendant que le parti populaire s'organisait au milieu de l'agitation et des guerres, les possesseurs des terres publiques étendaient leurs usurpations, que le temps semblait consacrer. Mais, en 485, le consul Spurius Cassius présenta une loi dans laquelle on a vu à tort la première loi agraire. Il proposait de partager par moitié entre les Romains et les Latins le territoire récemment conquis sur les Herniques, en y ajoutant les terres usurpées par les particuliers sur l'État. Les patriciens l'accusèrent d'aspirer à la royauté; ils exploitèrent perfidement la jalousie des Romains contre les Latins qui devaient partager les bénéfices de la loi; à sa sortie de charge, Spurius Cassius fut condamné et mis à mort par le peuple lui-même, qui méconnut en lui son défenseur, et se fit, pour la première fois, l'aveugle instrument des rancunes des nobles.

Le sort de Spurius Cassius ne découragea pas ses imitateurs. Sa proposition fut renouvelée avec quelques modifications dans les années suivantes par les tribuns; ils demandaient soit un partage général des terres, soit un soulagement aux misères du peuple par la vente et la location sérieuse d'une partie du domaine.

C'est ce que nous voyons en 484, en 483. En 482, les patriciens employaient, pour faire échouer les propositions du tribun Spurius Licinius, ou peut-être Icilius, une tactique honteuse qui ne leur réussit que trop souvent: ils corrompirent ses collègues, qui s'opposèrent à la loi. En 480, le tribun Pontificius eut le même sort. En 477, un homme chargé d'honneurs, trois fois consul, triomphateur, Fabius Cæso, tenta de rétablir la concorde entre les deux Ordres en conseillant au sénat de proposer lui-même une loi agraire; sa proposition fut rejetée avec dédain. En 474, 472, 468, 467, 466, les propositions des tribuns se succèdent avec persistance; l'un d'eux, Cneus Genucius, fut assassiné; les autres ne purent réussir à cause des préoccupations que causaient les guerres étrangères. En 465, le consul Æmilius proposa l'envoi d'une colonie à Antium; mais il ne s'enrôla que très-peu de colons, parce qu'il leur fallait renoncer à l'exercice de leurs droits de concitoyens, ou venir à Rome plusieurs fois par an. Enfin, en 454, le tribun Icilius obtint que l'on partagerait le mont Aventin au peuple. C'est donc la première loi agraire qui passa; le tribun dut ce succès à la précaution qu'il avait prise de respecter les droits acquis ou même usurpés, et rassurer autant que possible les intérêts des possesseurs.

Quatre ans s'écoulent alors, remplis tout entiers par les débats politiques; s'il y eut des propositions de lois agraires, elles furent étouffées dans le tumulte. Elles sont reprises en 440, 434, et 422; une réclamation nouvelle se produisit à cette dernière date; les tribuns voulaient que les produits des redevances fussent consacrés à la solde des troupes. En 419, en 418, nouvelles prétentions de lois agraires; en 412, en 411, le collége des tribuns est divisé par l'or des patriciens; en 409, en 407, la peste, la guerre, la corruption de plusieurs tribuns fait échouer les tentatives; en 397, le sénat accorde au peuple une solde pour tout le temps de la guerre. Cette grande concession, qui, du reste, devait tourner à son avantage, semble un moment être le point de départ d'une politique nouvelle et conciliante; car le sénat, en 390, accorde à tous les plébéiens sept arpents du territoire véïen, qu'on venait de conquérir. Les discussions sont interrompues par la terrible invasion des Gaulois, par la prise de Rome, par la révolte des peuples vaincus. En 384, en 383, les tribuns demandent le partage du territoire pontin, qui n'était pas encore un marais, et en 379, le sénat cède encore une fois, et nomme des commissaires pour procéder au partage.

« Malgré ou peut-être à la faveur de ces concessions partielles, le mal s'invétérait; les usurpations des grands continuaient et s'augmentaient même... Le peuple n'obtenait qu'avec peine une amélioration insuffisante; les grandes fortunes, les *latifundia*, s'accroissaient par une sorte de prescription, par des usurpations et des violences de tous les instants... Le travail des esclaves remplaçait celui des hommes libres qui coûtaient davantage. Les pâturages étaient préférés, comme plus productifs, à la culture en blés. L'Italie et Rome allaient périr peut-être, si une main énergique ne rétablissait pas quelque égalité, par le moyen si facile et si équitable du partage des terres publiques, que l'État pouvait toujours ressaisir; si elle n'essayait pas d'ar-

rêter l'augmentation inquiétante du nombre des esclaves et la disparition de la population libre; enfin, si elle ne mettait pas un terme à cette funeste tendance à préférer les prés aux terres arables, qui allait bientôt rendre Rome et la péninsule tributaires de l'Afrique, de la Sicile et de l'Égypte, et faire dépendre leur subsistance des caprices des flots et de l'inclémence des saisons. Rome eut le bonheur de trouver, dans Licinius Stolon, l'homme ferme, énergique, intelligent, qui seul essaya de la sauver de cette ruine, qui paraissait inévitable. (1) »

Licinius Stolon, tribun en 376, soutenu par un de ses collègues, Lucius Sextius, présenta trois lois en même temps; les deux premières étaient toutes politiques, mais destinées à assurer le succès de la dernière, qui était une loi agraire. Il proposait le partage d'une foule de terrains publics, mais non occupés; ce qui devait donner aux plébéiens les ressources nécessaires pour se libérer peu à peu de leurs dettes; en outre, pour prévenir l'extension exagérée des domaines privés, la loi défendait que l'on possédât plus de cinq cents arpents de terres publiques, sans prétendre d'ailleurs imposer aucune limite aux propriétés particulières. Sur cette étendue de terres publiques, les possesseurs, qui n'en étaient que les fermiers, ne l'oublions pas, étaient tenus de n'en mettre en prés qu'une certaine partie, et d'y entretenir un certain nombre de travailleurs libres. Des amendes devaient assurer l'exécution de la loi.

Rien de plus modéré dans la forme, rien de plus sage et de plus juste dans le fond que ces propositions. Elles excitèrent cependant de la part des nobles une résistance désespérée. Les patriciens essayèrent de désunir les deux tribuns; ils n'y parvinrent pas. Ils gagnèrent au moins leurs collègues; ceux-ci, usant de leur droit de *veto*, suspendirent l'exercice de toutes les magistratures. Le peuple appuya cette fois énergiquement ses défenseurs; dix ans de suite ils furent réélus; cinq ans la république fut réellement privée de ses magistrats. La guerre força les deux tribuns de se désister de leur opposition constitutionnelle, sans qu'ils abandonnassent leur loi. Enfin, au bout de dix ans, les patriciens cédèrent, et la loi passa, en 366, date mémorable et trop peu remarquée dans l'histoire de Rome. Les lois Liciniennes, en effet, opérèrent une véritable et salutaire révolution. Elles arrêtèrent la République sur une pente qui dès lors la menait à l'abîme où elle devait disparaître sept siècles plus tard. La population libre, assurée du nécessaire, augmenta rapidement et fournit des soldats à ces armées qui allaient s'élancer à la conquête du monde; en même temps les deux ordres réconciliés firent trêve à leurs longues querelles; toute leur ardeur se tourna vers la défense du territoire ou la conquête. Cet âge est le plus glorieux, le plus pur de toute l'histoire romaine; c'est celui où brillèrent dans tout leur lustre les vertus privées et publiques, celui qui inspirait plus tard à Horace de patriotiques regrets.

Les lois Liciniennes gênaient trop la cupidité des grands pour qu'elles n'aient pas été souvent violées; cependant elles durent être exécutées dans leurs principales dispositions environ pendant deux siècles. Ce qui le prouve, c'est que, de 366 à 133, il ne fut fait aucune proposition de loi agraire. Mais, vers cette époque, les abus avaient reparu, et ils s'étaient assez invétérés déjà pour avoir pris l'apparence du droit et créé des intérêts respectables. La grande culture évinça peu à peu les petites propriétés; les pâturages, les villas envahirent les terres arables; l'Italie devint un vaste jardin peuplé de statues et gardé par quelques esclaves. Le peuple, chassé des campagnes, reflua dans Rome; mais, décimé par la guerre, la débauche et la misère, il ne se recrutait plus guère que parmi les soldats licenciés, les affranchis, les alliés; le peuple romain, dès le temps de Scipion Émilien, n'était déjà plus qu'une vile populace qui commençait à ne vivre que des aumônes de l'État, des distributions gratuites, de ses parjures devant les tribunaux et du trafic de ses votes. Le mal était si profond que les Gracques, eussent-ils été mieux secondés qu'ils ne le furent, venaient peut-être trop tard.

Tibérius Gracchus ne fit guère que reproduire les principales dispositions des lois Liciniennes, et notamment celle qui défendait de posséder plus de cinq cents arpents de terres publiques. Cependant il accordait 250 arpents en sus du maximum pour chaque enfant mâle; et il donnait des indemnités pour les dépenses faites par les possesseurs dans l'intérêt de ces terres. Le peuple se prononça avec enthousiasme pour Tibérius; mais il ne le soutint pas avec cette énergie persévérante qui avait assuré le succès de Licinius. Le tribun Octavius, gagné par les patriciens, s'opposa à la loi; Tibérius suspendit l'exercice des magistratures; mais il en référa au sénat qui, pris pour arbitre entre les deux tribuns, donna naturellement gain de cause à celui qui soutenait ses intérêts. Alors Tibérius en appela au peuple, et fit déposer Octavius : premier et funeste exemple d'une atteinte portée à l'inviolabilité tribunitienne! La loi passa, et trois commissaires furent nommés pour procéder au triage des terres, pour juger les innombrables questions de droit et de fait qu'allait

(1) Antonin Macé, *Des lois agraires.*

soulever une opération si délicate. Tibérius voulait que l'on vendît les terres qu'Attale avait, disait-on, laissées par testament à la République; ses ennemis envenimèrent ses intentions, le représentèrent comme un ambitieux; Tibérius se sentit abandonné. Il fit des avances aux Italiens, il promit aux chevaliers de leur donner le pouvoir judiciaire; enfin il demanda un second tribunat.

On sait le reste ; Plutarque nous a laissé le lamentable récit de cette sédition aristocratique, la première qui ensanglanta le forum. Tibérius mourut assassiné par ordre de son parent, de celui que l'oracle avait déclaré *le plus honnête homme de la République*, Scipion Nasica.

La loi n'était pas révoquée ; les commissaires étaient entrés en fonctions; mais ils étaient arrêtés à chaque instant par des difficultés inextricables; il fallait décider sur une foule de points litigieux, se prononcer entre des droits contestables et des intérêts sérieux, imposer silence aux plaintes, ou répondre aux réclamations des possesseurs lésés par la nouvelle loi. Le sénat encourageait les résistances, fomentait les haines. Des colonies avaient été décrétées ; mais les Italiens voyaient de mauvais œil cette invasion d'étrangers, presque d'ennemis, qui allaient s'établir sur leur territoire. Le peuple lui-même se lassa des lenteurs nécessaires qui entravaient les travaux de la commission. Alors le sénat se déclara; Scipion Émilien, le beau-frère des Gracques, se mit à la tête de la réaction ; les commissaires furent obligés de se démettre; et leurs pouvoirs furent transmis au consul Sempronius Tuditanus, qui finit lui-même par y renoncer. La loi, sans avoir été formellement résignée, fut abandonnée.

Les projets de Tibérius avaient échoué en grande partie à cause du mauvais vouloir des Italiens et de l'opposition des chevaliers qui avaient fait cause commune avec le sénat. Caïus Gracchus prétendit gagner les uns et les autres. Élu tribun en 123, il offrit aux Italiens le droit de suffrage; aux chevaliers, il fit donner les jugements. Cette dernière disposition, reprise d'une idée de Tibérius, livrait les provinces en proie à la rapacité des fermiers de la République et préparait la lignée des Verrès futurs. En outre, Caïus voulait fonder des colonies à Capoue, à Tarente, à Carthage, ces villes que la vengeance de Rome avaient condamnées à une ruine éternelle. Pour ruiner sa popularité, les grands résolurent, durant son second tribunat (121), de se montrer plus amis du peuple que lui-même. Ils subornèrent un des nouveaux tribuns, Livius Drusus, qui, à chaque proposition de son collègue, en fit une, au nom du sénat, plus libérale. Caïus avait demandé l'établissement de deux colonies; Drusus proposa d'en fonder douze. Il avait donné le droit de cité aux Latins : Livius fit décider qu'aucun soldat latin ne pourrait être battu de verges. Fatigué de cette lutte étrange, Caïus partit pour conduire 6,000 colons romains à Carthage. Cette absence, imprudemment prolongée pendant trois mois, laissait le champ libre à Drusus. Lorsque Caïus reparut, sa popularité était ruinée, ses amis menacés, les chevaliers détachés de lui, et l'un de ses plus violents ennemis, Opimius, proposé pour le consulat; lui-même il ne put obtenir sa réélection à un troisième tribunat (1). Opimius consul attaqua ouvertement la loi de Caïus. Déjà les choses en étaient venues à ce point que la violence décidait là où la loi seule eût dû parler. Opimius arma ses partisans, les esclaves, les chevaliers. Caïus, retranché dans le Capitole, périt avec un grand nombre d'hommes du peuple. Le féroce Opimius n'eut pas honte de faire frapper une médaille commémorative de ce triste triomphe. Il ne fut plus question de la loi, et une série de mesures achevèrent pendant les années suivantes d'en effacer les derniers vestiges.

Avec les Gracques Rome perdit les deux seuls hommes qui pussent la sauver : car c'est bien de ce moment que date la décadence. Désormais l'aristocratie règne : le peuple opprimé se transforme promptement en la plus vile populace qui fût jamais; il perd tout sens politique, ou ne sait plus revendiquer ses droits que par d'impuissantes révoltes; il devient l'instrument de tous les ambitieux. Il y a encore des lois agraires ; mais elles prennent souvent un caractère agressif et séditieux qui contraste avec l'esprit pratique, raisonnable, juste, dont elles avaient témoigné jusque-là chez leurs auteurs. Saturninus, un homme couvert de crimes, nommé tribun par fraude (en l'an 100), prétend forcer le sénat à jurer l'observation de la loi, et cause une guerre civile ; il finit par être assiégé dans le Capitole par Marius, qui avait cependant juré, et il y périt avec un grand nombre de ses partisans; triste et ignoble parodie de la mort des deux Gracques!

Les projets de Saturninus sont repris, en 99, par le tribun Titius, qui est peu connu ; puis, en 91, par un autre tribun Drusus. Celui-ci fut encore un grand citoyen; son plan était vaste, et il eût été praticable s'il fût venu plus tôt; mais il était déjà trop tard pour triompher de tant de passions et d'intérêts hostiles. Drusus voulait réconcilier le sénat et les chevaliers, le peuple et les Italiens. Il rendait les jugements au sénat, donnait aux chevaliers des compen-

(1) Victor Duruy, *Histoire des Romains et des peuples soumis à leur domination*, t. II, p. 135 et 136.

sations dont il espérait que ceux-ci se contenteraient, demandait pour les Italiens le droit de suffrage, et pour le peuple la fondation de colonies en Sicile et en Italie. Le sénat feignit d'entrer dans les vues de Drusus, et ni les Italiens n'eurent leur droit de suffrage, ni les citoyens leurs colonies. Quant aux chevaliers, ils surent bien s'indemniser aux dépens des deniers publics ; mais ils se brouillèrent avec le sénat.

Ce qu'il y avait de plus grave dans le rejet des lois de Drusus, c'était d'avoir enlevé aux Italiens tout espoir d'obtenir légalement le droit de suffrage, auquel ils tenaient à cause des avantages réels qu'il conférait. L'aristocratie faillit expier chèrement son injustice : les Italiens eurent recours aux armes, et commencèrent cette terrible *guerre sociale*, qui dura huit ans, de 90 à 82, mit la République dans le plus extrême péril, et légua aux Romains le premier despote qu'ils eussent encore subi, Sylla.

Vainqueur des Italiens, vainqueur du peuple, Sylla fit à son tour une loi agraire, mais violente, injuste, digne de servir de pendant aux proscriptions. Pour avoir toujours sous sa main les soldats qui l'avaient fait vaincre, il leur donna des champs en Italie, pris non plus sur les terres publiques ( l'aristocratie les avait usurpées, et Sylla était le champion de l'aristocratie), mais aux riches citoyens du parti de Marius. L'Italie fut mise au pillage. Cependant une ville s'éleva au milieu des ruines de l'Étrurie : ce fut Florence. Sylla devait avoir des imitateurs ; il avait trouvé un moyen simple, expéditif, et à la portée de tous les ambitieux qui voulaient se faire des partisans. Aussi, quelles chances de succès pouvaient avoir les véritables lois agraires, conçues dans un esprit de modération et de justice ? Elles avaient désormais contre elles toutes les passions qui les avaient déjà fait échouer, plus tous ces hommes qui avaient intérêt à maintenir la dictature de la violence.

En 65, le tribun Rullus proposa de vendre une partie du domaine public, soit en Italie, soit dans les pays nouvellement conquis, et, avec le prix, d'acheter des terres que l'on distribuerait aux citoyens pauvres. Mais sa loi était mal rédigée ; plusieurs articles prêtaient à de sérieuses objections ; enfin Rullus avait proposé de fonder des colonies sans désigner dans quels endroits, ce qui tenait les Italiens dans l'inquiétude. Ses adversaires surent habilement profiter de ces défauts de rédaction, et parmi eux nous avons le regret de rencontrer Cicéron. Homme *nouveau*, Cicéron avait à se faire accepter par l'aristocratie ; il était piqué de ce que Rullus ne lui eût pas communiqué à l'avance son projet de loi. L'ambition et la vanité, ces deux mobiles suffisent assurément pour expliquer l'attitude que prit Cicéron dans cette affaire. Dans quatre discours dont, trois nous sont restés, il montra au peuple les vices de la loi ; il exploita habilement les défiances des Italiens ; enfin, il obtint que le peuple lui-même votât le rejet d'une loi qui lui aurait donné du pain, et rendu une existence politique. Si Cicéron n'avait jamais remporté de plus beaux triomphes oratoires, il mériterait toujours le nom de grand orateur, mais non celui de grand citoyen.

Cicéron, qui avait fait rejeter en 65 la loi de Rullus, appuya en 61 celle que présenta le tribun Flavius, loi révolutionnaire, puisqu'elle proposait un partage de terre entre les vétérans ; mais c'étaient ceux de Pompée. La loi déplaisait au sénat. Elle fut retirée.

Cicéron avait perdu une magnifique occasion de gagner la faveur du peuple tout en rendant à la République un immense service : César, bien moins honnête, fut plus habile que lui. A peine consul (61), demeuré seul maître par l'abstention maladroite de son collègue Bibulus, il fit passer d'autorité une loi agraire qui divisait plusieurs territoires, et notamment la Campanie, entre 20,000 familles. « On reconnaît dans cette loi les mêmes dispositions que dans celles de Rullus et de Flavius. Cependant il est incontestable qu'elle fut adoptée et exécutée, que 20,000 pères de famille en profitèrent, c'est-à-dire que 100,000 personnes au moins eurent en Italie des terres à cultiver ; que Rome fut délivrée d'une populace insoumise et avilie ; que l'Italie se repeupla d'hommes libres ; que les mariages furent encouragés ; que Rome put espérer des recrues pour ses armées... N'y a-t-il pas là une justification complète de la loi de Tibérius Gracchus et de celles de Rullus et de Flavius, que la loi de César se bornait à reproduire ? (1) ». Ce fut la dernière loi agraire qui passa. César lui-même, qui ne l'avait proposée que dans des vues d'ambition, revint plus tard, pour le même motif, à l'odieux système des colonies militaires, inauguré par Sylla ; il l'adoucit, il est vrai, dans la pratique ; néanmoins les terres qu'il distribua, vainqueur, à ses vétérans étaient des terres confisquées. On sait les guerres civiles qui suivirent sa mort : le règne de la soldatesque commençait pour ne plus finir qu'avec l'Empire romain ; c'était à qui flatterait les soldats pour obtenir leurs services. Antoine leur jeta l'Italie en pâture ; il vendit, pour les satisfaire, des provinces, des royaumes entiers. Octave donna 500 deniers à chaque soldat. Bien plus, Cicéron lui-même, cet adversaire d'une bonne loi agraire, en proposa une de la pire espèce :

(1) Antonin Macé, *ouvrage cité*.

il demanda des terres pour les soldats de la légion de Mars, qui avaient abandonné Antoine. L'Italie est au pillage. Lors du second triumvirat (43), on stipula des distributions de terres que l'on devait prendre sur le territoire de dix-huit villes italiennes : ce fut la cause de la guerre de Pérouse. Après la bataille d'Actium, Octave, vainqueur, usa du même procédé pour fonder des colonies militaires (28); les habitants spoliés errèrent dans l'Italie; ceux qui ne moururent pas de faim et de misère s'exilèrent dans les provinces; encore les soldats mis en possession des terres confisquées n'y restèrent-ils pas ; un grand nombre s'en défit ou les quitta pour venir à Rome, où ils subsistèrent des aumônes de l'État. Ces désordres cessèrent sous le principat d'Auguste; mais le domaine public était absorbé par les propriétés particulières; l'Italie était aux mains d'un petit nombre de maîtres, à peine cultivée sur quelques points par les esclaves, tandis que la population libre, agglomérée à Rome, oisive, avilie, s'abrutissait lentement dans la misère et la corruption.

C'étaient là les maux qu'avaient prévus et voulu prévenir les auteurs des lois agraires; nous l'avons dit plus haut, ces lois n'avaient rien du caractère révolutionnaire qu'on leur a prêté, par une assimilation injuste, avec quelques tentatives qui ont effrayé les sociétés modernes; éminemment pratiques, modérées, équitables, les lois agraires avaient pour but de rendre des bras à la terre qui en manquait, de combattre la fâcheuse extension du travail servile, d'augmenter la population libre, de retremper le vieil esprit romain à sa source, qui était l'agriculture, et de fournir aux armées des recrues suffisantes. Si l'on juge par les effets que produisaient les lois Liciniennes et la loi de César, les seules à peu près qui aient été appliquées, des résultats qu'auraient amenés celles des Gracques, on est porté à croire qu'elles auraient pu sauver la République. Ils succombèrent sous la haine et la violence de l'aristocratie, qui ne recula jamais, pour défendre ses intérêts privés, devant la sédition et l'assassinat : c'est à elle qu'il faut appliquer la flétrissure dont on a trop longtemps stigmatisé les plus grands citoyens de Rome.

Tite-Live.
Denys d'Halicarnasse.
Appien, *De Bello Civili.*
Florus.
Plutarque, *Vie des Gracques.*
De Beaufort, *La République romaine.*
Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains.*
Heyne, *Leges agrariæ*, 1793.
Niebuhr, *Histoire romaine.*
De Savigny, *De la possession d'après les principes du droit romain.*
Th. Mommsen, *Römische Geschichte.*
Giraud, *Recherches sur le droit de propriété des Romains.*
Ed. Laboulaye, *Histoire du droit de propriété foncière en Occident.*
Antonin Macé, *Des lois agraires*, 1846.

A. BLANCHET.

**LOMBARDIE, LOMBARDS.** La partie de l'Italie à laquelle on donne généralement le nom de Lombardie s'étend du 44° 50 au 46° 40′ de latitude N. et du 6° 10′ au 11° 20′ de longitude E. du méridien de Paris; ou, si l'on prend pour point de départ le méridien de l'île de Fer, du 26° 10′ au 31° 20′ de longitude E. Elle comprend, sous le nom de *Royaume Lombardo-Vénitien*, les États de l'ancienne république de Venise, les duchés de Milan et de Mantoue, la Valteline, détachée, ainsi que les duchés de Bormio et de Chiavonna, du canton des Grisons, et enfin quelques fractions des duchés de Parme, de Plaisance et des États de l'Église. Elle est bornée au nord par le Tyrol et la Suisse; à l'ouest par le lac Majeur et le Tésin, qui la séparent des États sardes; au sud par le Pô, qui la sépare des duchés de Parme, Plaisance, Guastalla et des États de l'Église; à l'est par l'Adriatique, et, du côté de l'Illyrie, par les Alpes Carniques.

Elle formait, au huitième siècle avant l'ère chrétienne, une partie de la Gaule transpadane et de la Vénétie. La fertilité de cette contrée y avait attiré souvent et à des époques dont il est impossible de préciser la date, les populations nomades de l'Illyrie, de l'Espagne, de l'Europe centrale et même de l'Asie. Sous ces couches successives, la population autochthone avait presque complétement disparu, et au huitième siècle, trois races, les Ligures (*V.*, dans ce volume, l'article LIGURIE), les Gaulois descendus à travers les Alpes, de la Gaule transalpine, et les Vénètes, d'origine asiatique, suivant Tite-Live, d'origine gauloise, suivant Strabon et Polybe, y étaient établies. Les *Mariques*, tribu ligurienne, avaient fondé Pavie. Les principales tribus gauloises étaient les *Insubres*, qui avaient fondé Milan et Lodi; les *Orobiens*, qui fondèrent Côme et Bergame; les *Cénomans*, venus des environs du Mans, et qui construisirent Brescia, Crémone et Mantoue. Les Vénètes fondèrent Vérone, Padoue, Adria, Vicence et Trévise. Venise ne devait sortir de ses lagunes qu'au milieu du cinquième siècle de l'ère chrétienne. Bientôt les habitants de la transpadane et de la Vénétie se heurtèrent contre la puissance romaine, et, longtemps avant d'être sérieusement menacés dans leur indépendance, ils luttèrent contre les futurs maîtres du monde. Au commencement du troisième siècle (295), ils entrent dans cette coalition des peuples de l'Italie contre Rome à laquelle on donne le nom de *Guerre du Samnium*. Quatre-vingts ans plus tard ils tendent

la main à Annibal qui vient de franchir les Alpes, et combattent dans les rangs des Carthaginois. La seconde guerre punique terminée, Amilcar, à la tête de quarante mille Gaulois, luttait encore, incendiait Plaisance et menaçait Crémone, qui avaient déjà reçu garnison romaine (200). Alors commença une lutte acharnée dans laquelle devait succomber l'indépendance de la Gaule transpadane et de la Vénétie. Le consul Furius sauva Crémone et tua trente mille Gaulois; l'année suivante, ils prirent sur le préteur Bæbius une éclatante revanche. En 197 et 196 les Insubres et les Ligures s'unirent aux Boïens, et, pour dissoudre leur ligue, il fallut la trahison des Cénomans et la présence des deux consuls. Les Boïens, écrasés en 192 à la bataille de Mérula, s'enfuirent sur les bords du Danube; les Insubres, les Cénomans et les Vénètes se courbèrent sous le joug. Les Ligures résistèrent les derniers; ils luttèrent avec l'énergie du désespoir, mirent Paul-Émile lui-même en danger et ne furent complétement réduits qu'en 163. A partir de cet instant l'histoire de la cisalpine se confond avec celle de la République et de l'Empire.

Lorsque l'Empire romain chancela sous l'effort des Barbares, la Gaule transpadane et la Vénétie, grâce à leur position centrale, échappèrent longtemps aux désastres de l'invasion. Mais Théodose meurt; l'Empire miné s'ouvre de toutes parts : une nuée de Wisigoths, conduits par Alaric, franchit les Alpes et vient se faire écraser par Stilicon à la bataille de Pollentia (403). Deux ans plus tard, une colonne immense de Suèves, de Vandales et de Sarmates, partie des bords de la Baltique sous la conduite de Rhadagaise, passe les Alpes, inonde la vallée du Pô et vient se briser sous les murs de Florence contre l'armée de Stilicon. Le nord de l'Italie languit sous les successeurs impuissants d'Honorius, et devint en 476 la proie d'Odoacre qui, sur les débris de l'Empire d'Occident, éleva la domination des Hérules. Cet Empire éphémère dura peu : Théodoric, roi des Ostrogoths, obtient en 489 de l'empereur Zénon la concession de l'Italie, à condition de la conquérir sur Odoacre; la bataille du Sontius lui livre la Vénétie; celle de Vérone le rend maître de toute la Cisalpine, et bientôt l'Italie conquise forme la monarchie des Ostrogoths, qui dure jusqu'au moment où l'eunuque Narsès appelle contre eux les Lombards (568).

Les opinions varient sur l'origine des Lombards. Quelques auteurs les croient d'origine germanique; d'autres, parmi lesquels Paul Diacre, qui a écrit leur histoire, les font venir de la Scandinavie sous la conduite de la prophétesse Gambara, et pensent qu'ils habitaient les bords de la Baltique. Ils portèrent, dans le principe, le nom de *Venili*, *Vienli* ou *Viniles*, sous lequel on les trouve désignés aux premiers temps de leur apparition en Europe, et qu'Odin changea, suivant les traditions, en celui de *Langobarts* (*Lang*, long; *bært*, barbe, ou *barde*, masse d'armes), d'où l'on a fait *Lombards*. Jusqu'au commencement de l'ère chrétienne, l'histoire des Lombards est plongée dans les plus profondes ténèbres. C'est seulement à partir de l'an 751 de la fondation de Rome que les historiens en font mention. Suivant Strabon, Tibère les rencontra sur la rive gauche de l'Elbe, où ils étaient établis, et les rejeta de l'autre côté du fleuve. Lorsque Arminius se leva pour défendre la liberté de la Germanie menacée par le Marcoman Marbod, les Lombards combattirent dans les rangs des Chérusques. Les revers des Chérusques leur permirent d'étendre leur puissance sur le nord de la Germanie, et au milieu du deuxième siècle, s'il faut en croire Ptolémée, ils dominaient du Rhin au Weser. Obligés de reculer devant les Francs, ils se retirèrent de nouveau sur les bords de l'Elbe. Ils disparaissent alors pour un temps de la scène historique, et, au milieu des mouvements de toutes les confédérations germaniques qui se disputaient l'empire, leur nom n'est plus prononcé. Ce n'est que deux siècles plus tard qu'on les retrouve établis en Poméranie sous la conduite de leurs chefs Aja ou Ayo et Ibor, et se heurtant contre les Vandales et les Aslépites. Un combat singulier entre deux champions choisis l'un par les Lombards, l'autre par les Aslépites, entraîna la défaite de ces derniers. Les Lombards vainqueurs et sans cesse attirés vers les régions méridionales par cet instinct commun à tous les peuples barbares que tentaient une nature plus riche et un ciel plus clément, s'avancèrent vers le Danube. Les Bulgares leur barrèrent le chemin, et Angelmund, fils d'Ayo, ayant voulu forcer le passage, vit son armée taillée en pièces; lui-même périt dans le combat. Avec le successeur d'Angelmund la fortune des Lombards se releva : ils vainquirent les Bulgares et s'emparèrent (457) des terres occupées par les Rugiens (Rugiland) et les Hérules, qui, chassés de l'Italie par les Ostrogoths, avaient cherché un refuge sur la rive gauche du Danube. Tato, roi des Lombards, fonda, entre les montagnes du Boïohemum (Bohême) et le cours supérieur de la Theiss un empire qui se trouva bientôt en lutte avec celui des Gépides. La sanglante bataille d'Asfeld (509) assura la suprématie aux Lombards; mais ce n'était pas assez pour leur ambition. Ils convoitaient la Pannonie, et, à la mort de l'empereur Théodore, ils franchirent le Danube et chassèrent les Ostrogoths. Justinien

leur permit, en 527, de s'établir dans la Pannonie qu'ils venaient de conquérir, mais à condition qu'ils combattraient les Gépides devenus inquiétants pour l'Empire. C'était raviver chez les Lombards une haine nationale; la lutte recommença, et, en 566, Alboin, uni à la tribu hunnique des Abares, renversait l'empire des Gépides, tuait lui-même leur roi Cunimund, faisait une coupe de son crâne, et contraignait sa fille Rosamunde à le recevoir pour époux.

Déjà la Pannonie ne lui suffisait plus; l'Empire romain s'était écroulé sous l'irrésistible choc des Barbares Ostrogoths et Wisigoths, Alains et Vandales, Francs et Bourguignons, tous étaient entrés comme par la brèche dans cette antique citadelle démantelée et s'y étaient taillé des empires; les Lombards voulaient leur part d'une si riche proie. L'occasion ne se fit pas longtemps attendre. Appelés, en 568, par l'eunuque Narsès, les Lombards laissèrent la Pannonie aux Abares, pénétrèrent en Italie par les Alpes Juliennes, et s'emparèrent d'Aquilée et de toute la Vénétie, où *Forum Julii* devint la capitale du duché de Frioul. Pendant qu'une partie des conquérants se fixait dans cette riche contrée, le reste s'avançait dans la Gaule transpadane et s'emparait de *Mediolanum* (Milan) où Alboin était proclamé roi d'Italie. Pavie refusa d'ouvrir ses portes; et, pour la réduire, il fallut un siége de trois ans. Cependant Alboin avait franchi le Pô et s'était emparé de la Cispadane, de presque toute la Ligurie, de l'Ombrie, qui devint le duché de Spolète et avait pénétré jusqu'au cœur de l'Italie. Pavie enfin conquise devint la capitale du nouvel empire, qui s'étendit de Turin à Bénévent. L'exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Flaminie et Rome restèrent soumises aux empereurs de Byzance. Le christianisme d'Arius, auquel ils s'étaient convertis, n'avait pas adouci les mœurs des farouches vainqueurs; aussi firent-ils peser durement leur domination sur les vaincus. Alboin partagea ses États en trente-six duchés; il mourut en 573, assassiné par Rosamunde, qu'il avait voulu, dans une nuit d'orgie, contraindre à boire dans le crâne de son père. Kleph, qui lui succéda, fut assassiné, en 575, par un de ses *gasindes* ou fidèles; et les trente-six ducs qui gouvernaient le pays sous l'autorité du roi se déclarèrent indépendants. Leurs divisions et leurs spoliations qui avaient ruiné le pays les laissèrent sans force contre le patrice Mummolus, général de Gunthram, roi de Bourgogne. Pour résister à la vaste ligue que formait contre eux le pape Pélage II, allié aux Grecs et aux Francs, les ducs Lombards rétablirent la royauté et placèrent la couronne sur la tête d'Autharis, fils de Kleph, qui triompha de la ligue et étendit ses succès jusqu'au détroit de Rhégium. Il eut la gloire de jeter les premiers fondements de la constitution politique des Lombards en réglant la condition des vainqueurs et des vaincus. A sa mort, sa veuve Théodelinde éleva au trône Agilulf, qui commença contre le Saint-Siége, malgré sa conversion au catholicisme, cette lutte qui devait se terminer par l'émancipation de la papauté. Il ne manquait aux Lombards, pour être maîtres de l'Italie entière, que l'Exarchat, la Pentapole, la Campanie, la Flaminie, et quelques villes, telles que Rome, Venise, Gaëte, Gênes, etc., que possédaient encore en Italie les empereurs de Byzance et qui relevaient directement de l'Exarque. Agilulf commença résolûment la lutte; mais il trouva dans le pape saint Grégoire un énergique adversaire, et, après avoir menacé Rome, il dut faire la paix. Cependant la conversion d'Agilulf avait porté ses fruits, et lorsqu'il mourut, en 615, la religion catholique dominait dans la plus grande partie des duchés Lombards. Théodelinde, veuve pour la seconde fois, régna sous le nom de son fils Adelwald. Bientôt elle mourut (620); et Adelwald, s'abandonnant à toutes ses préférences pour les catholiques, persécuta les Ariens; il fut déposé comme fou en 625. Sous Ariowald, son successeur, les désordres continuèrent; et ce n'est qu'avec Rotharis (636) que les Lombards reprennent le cours de leurs victoires et de leur organisation. Rotharis conquis sur l'exarque Gênes et les côtes de la Ligurie, Trévise et Pérouse. Il fit réunir en corps de lois et promulgua les usages et coutumes de la nation lombarde. Dans cette constitution, le roi jouit d'un pouvoir absolu, qui n'est limité que par les assemblées générales de Pavie, où les représentants de la nation discutent la paix et la guerre. Autour du roi se pressent les *gasindes* ou fidèles qui forment sa cour; les provinces sont administrées par les *ducs* électifs, les *gastaldes* et les *sculdahis;* les domaines royaux sont régis par des *comtes* choisis par le roi. La nation se compose des *mundwalds* ou hommes libres dont l'autorité dans la famille a beaucoup d'analogie avec la puissance paternelle à Rome, seuls vraiment libres et propriétaires; des *aldies*, sorte d'affranchis qui ne jouissent que d'une liberté restreinte et ne possèdent qu'à la charge d'une redevance envers le mundwald; enfin des *esclaves* qui n'ont ni liberté ni droit de posséder, mais que l'affranchissement peut faire ou aldies ou mundwalds. La vileté des femmes, et le système de la compensation ou *wehrgeld* qui se retrouve dans toutes les législations barbares, complètent l'organisation civile des Lombards. Rotharis mourut en 652, et son suc-

cesseur, Rodoald, fut assassiné au bout d'un an par un mari outragé. Un neveu de Théodelinde, Aripert, fut élu pour lui succéder; et, catholique zélé, il soutint les papes dans leur querelle avec l'empereur Constant II. Aripert mort (661), la monarchie lombarde se partage entre ses deux fils, Gundepert et Pertharit; et leurs dissensions jettent le royaume dans l'anarchie jusqu'à ce que Grimoald, duc de Bénévent, ayant fait assassiner Gundepert à Pavie, et forcé Pertharit à s'enfuir chez les Avares, prit le titre de roi. Il lutta avec gloire contre l'empereur Constant II et contre le roi des Francs Chlotaire II, et se montra l'allié fidèle du Saint-Siége. A sa mort (671), Pertharit reparut et reconquit le trône sur le fils de l'usurpateur. Après lui le royaume tomba dans l'anarchie la plus complète. Kunipert, Luitpert, Reginpert, Aripert II et Ausprand se succèdent tour à tour sur un trône souillé de sang; l'avénement de Luitprand mit fin, en 712, à cette longue série de crimes. Au même instant Léon l'Isaurien montait sur le trône de Constantinople, et Grégoire II occupait la chaire de Saint-Pierre; une ère nouvelle allait commencer pour la Lombardie. Sa puissance était à son apogée: la Pentapole et la Flaminie étaient conquises; et, à la division en trente-six duchés, instituée par Alboin, s'était substituée la division en huit régions : Austrie, Neustrie, Flaminie, Tuscie, duchés de Spolète et de Bénévent, Istrie et Pentapole. Venise, secouant le joug des empereurs de Byzance, s'était déclarée indépendante; et Rome s'était constituée en république en donnant au pape le titre de *Père de la république romaine*. Luitprand crut l'occasion favorable pour poursuivre la conquête de l'Italie entière, rêve de tous les rois lombards, et s'empara de Ravenne. Grégoire II et son successeur Grégoire III soulevèrent contre lui Venise, le duché de Spolète et Bénévent. Luitprand triompha de ses ennemis, parut deux fois en vainqueur sous les murs de Rome; et, pour l'arrêter, il fallut l'intervention puissante de Charles-Martel. Luitprand mourut en 744. A l'instigation du pape Zacharie, successeur de Grégoire III, son petit-fils Hildelvand fut exclu du trône, et la couronne fut donnée à Ratchis, qui la déposa bientôt pour entrer dans un couvent (750); son frère Ataulf lui succéda. Il recommença la lutte avec le Saint-Siége, reprit Ravenne et menaça dans Rome le pape Étienne II. A cet ennemi redoutable le pape opposa un allié puissant, Peppin, roi des Francs, dont son prédécesseur Zacharie avait consacré l'usurpation. Il passa les Alpes, alla sacrer Peppin à Reims, et prépara ainsi la réalisation de ce rêve qui avait toujours séduit la papauté et les Barbares, la réédification d'un Empire d'Occident. Ce projet gigantesque, dont Grégoire II avait déjà entretenu Charles-Martel, allait devenir un fait. A deux reprises différentes, Peppin franchit les Alpes, reprit à Ataulf la Pentapole, Ravenne, tout l'Exarchat; et, malgré la réclamation de l'empereur d'Orient, il en fit don, dit Éginhard, à Saint Pierre et à ses successeurs. Peppin reçut le titre de *Patrice des Romains*, et Ataulf se reconnut son tributaire. Didier, qui succéda à Ataulf (756), essaya d'arracher au pape Étienne III les concessions qu'avait faites Peppin au Saint-Siége; et, pour détacher du pape les princes francs, il donna en mariage à Charles sa fille Hermengarde, et à Carloman sa seconde fille Gerburge. Mais bientôt Charles répudie Hermengarde, et dépouille les fils de Carloman et de Gerburge, qui se réfugient auprès de Didier. Blessé dans ses affections les plus chères, le roi de Lombardie accueille aussi Hunald, duc d'Aquitaine, vaincu par Charles, et menace Rome. A l'appel du pape Adrien I^er^, Charles franchit le pas de Suse, s'empare d'abord de Vérone, défendue par Adelchis, fils de Didier, et par les enfants de Carloman, puis de Pavie où périt Hunald, et se rend à Rome où il est accueilli avec enthousiasme, et où il confirme au pape les donations de Peppin (774). La puissance temporelle des papes était fondée; la monarchie lombarde détruite formait un nouveau royaume d'Italie, et quelques années plus tard, lorsque Charles, après avoir étendu son empire du Rhin à l'Èbre et de l'Elbe à l'Océan, devenait Charlemagne, le pape Léon III posait sur son front la couronne des empereurs d'Occident (800).

A partir de ce moment, la Lombardie n'a plus d'existence politique à part; son histoire se confond avec celle de l'Italie. Lorsque l'œuvre de Charlemagne, n'étant plus soutenue de la main puissante qui l'avait fondée, s'écroula sous son propre poids, la Lombardie suivit le mouvement de dissolution générale. Après la sanglante bataille de Fontanet (843; *V.*, au SUPPLÉMENT, t. IV, l'article FONTANET), elle fit partie de l'Empire; et, lorsque la diète de Tibur eut déclaré déchu de la dignité impériale l'impuissant Charles le Gros, elle entra dans le système féodal. Auscar, marquis d'Ivrée, Bérenger, duc de Frioul, l'archevêque de Milan, les évêques de Pavie et de Vérone se déclarèrent indépendants; mais il n'y eut de véritable liberté qu'à Venise. Cependant un lien commun, la royauté, existait encore, et, jusqu'au milieu du dixième siècle, la *couronne de fer*, disputée avec acharnement, est tour à tour le prix du meurtre et de l'inceste. Enfin la Lombardie, lassée de tant de crimes, se précipite, en 951, dans les bras d'Othon le Grand. Malgré une tentative avortée de restauration d'une royauté italienne, la domination alle-

mande subsista en Lombardie jusqu'au moment où commença la *querelle des investitures*. Grégoire VII rêvait pour l'Italie l'affranchissement et pour la papauté la monarchie universelle. La lutte commença donc avec l'Empereur, et la Lombardie y prit une large part. A la faveur de cette longue querelle du Sacerdoce et de l'Empire, Milan, Pavie, Lodi, Côme, Brescia, Bergame, Crémone, Mantoue, Parme et Modène conquièrent une à une, au milieu du douzième siècle, leur indépendance et se donnent une organisation républicaine. En même temps Venise grandissait, et, devenue la première puissance maritime du monde, elle fournissait des vaisseaux aux croisés, obtenait la moitié de l'Empire latin de Constantinople et prétendait au monopole du commerce avec l'Orient. Des intérêts et des ambitions opposées divisèrent bientôt ces nationalités et la discorde était en Lombardie, lorsque l'empereur Frédéric Barberousse passa les monts pour relever l'autorité impériale. Les libertés de l'Italie étaient menacées ; tout le monde se leva pour les défendre. Milan soutint avec un admirable héroïsme un siége de deux ans, et fut détruite. Sa chute entraîna celle de l'Italie, et partout les ministres de l'oppression impériale, les *podestats* remplacèrent les magistrats républicains : la liberté paraissait blessée à mort. Mais l'excès même de l'humiliation rendit force à l'Italie : Milan sortit de ses ruines ; la *Ligue lombarde* se forma ; les podestats furent chassés, et Alexandre III prêcha la croisade de l'indépendance. La cause de la liberté l'emporta, et la victoire de Legnano, due surtout au courage des Milanais, abattit l'orgueil impérial. Bientôt de nouvelles factions se formèrent ; l'Italie vit s'évanouir tout espoir de réaliser l'unité politique, et avec Innocent III et Philippe de Souabe commença cette querelle de la papauté et de la Maison de Hohenstauffen, qui dura jusque vers la fin du treizième siècle. Les disputes religieuses vinrent ajouter au désordre : Guelfes et Gibelins, Catharins et Patarins s'entr'égorgèrent, et l'Italie ne fut jusqu'en 1268 qu'un vaste champ de bataille. A la faveur de ces luttes civiles le principe aristocratique prévalut peu à peu dans les républiques de la Lombardie. Othon Visconti à Milan, Albuino della Scala à Vérone, Azzo d'Este à Ferrare, les Carrara à Padoue, les Gonzaga à Mantoue, substituèrent peu à peu au gouvernement démocratique une sorte de despotisme militaire. A la même époque Gradénigo achevait à Venise la révolution aristocratique d'où sortait, avec son sénat héréditaire, son Conseil des Dix et son Livre d'Or, cette oligarchie puissante qui fit de Venise la reine des mers. Peu à peu les Visconti réunirent entre leurs mains la Lombardie tout entière, constituée en duché à leur profit par l'empereur Wenceslas (1395). Ils songeaient même à étendre leur domination sur l'Italie entière ; mais, pour atteindre ce but, il fallait abattre Venise. Jean-Galéas et Philippe-Marie luttèrent avec acharnement contre elle sans pouvoir l'entamer. La mort du dernier des Visconti (1447) et l'avénement de François Sforza sur le trône ducal ouvrirent une ère nouvelle pour la Lombardie. Constantinople venait de tomber sous les coups de Mahomet II ; la Lombardie suivait le mouvement de renaissance artistique et littéraire qui entraînait l'Italie tout entière, lorsque l'ambition de Ludovic le More appela les Français dans le Milanais (1493). Charles VIII conquit un instant l'Italie ; Louis XII, l'héritier des Visconti, y guerroya pendant quinze ans (1498-1513) ; et, lorsque François Ier et Charles-Quint eurent commencé cette longue lutte entre la maison de France et les maisons d'Autriche et d'Espagne qui remplit la plus grande partie des temps modernes, le Milanais devint l'un de ces champs de bataille où se décidaient les destinées de l'Europe. Cédé à Charles-Quint par le traité de Madrid (1526), confirmé par celui de Cambray (1529), il passa, après la mort de ce prince, à la branche espagnole de la maison d'Autriche. Sous les faibles successeurs de Philippe II, commença la décadence de l'Italie. Le testament de Charles II (1700) attribua un instant le Milanais aux Bourbons d'Espagne ; mais bientôt (1707) l'Autriche s'en empara ; la paix d'Utrecht (1713), et plus tard celle d'Aix-la-Chapelle (1748), lui confirmèrent cette conquête ; et elle en était en possession, lorsqu'éclata la Révolution.

L'Europe tout entière s'était précipitée sur la France pour étouffer la Révolution dans son foyer. Mais, semblable à Hercule enfant, la liberté naissante avait brisé les barrières que lui opposaient les vieilles monarchies épouvantées et rayonnait sur le monde. Des frontières de la France débordaient des torrents de lave révolutionnaire ; cinq armées autrichiennes étaient tour à tour écrasées par les armées de la République ; et le traité de Campo-Formio (1797), en constituant la république cisalpine, consacrait l'indépendance du Milanais. Mais, par une déplorable compensation, Bonaparte (Bonaparte seul (1), et non le gouvernement du Directoire) livra Venise à l'Autriche. Après Marengo, la *Consulte de Lyon* (1802) remania la constitution de la nouvelle république ; et, trois ans plus tard (16 mai 1805), Napoléon posait sur son front la couronne de fer des anciens rois de Lombardie :

(1) Voyez, au SUPPLÉMENT, t. IV, l'article CAMPO-FORMIO.

le royaume d'Italie venait de renaître. L'œuvre de régénération s'arrêta bientôt, comprimée qu'elle fut par le despotisme impérial ; et, lorsque Napoléon succomba sous l'effort de la cinquième coalition, la Lombardie fut rendue à l'Autriche par les Traités de 1815, ce fruit de l'Empire, et devint le Royaume lombardo-vénitien. Sous le gouvernement oppressif et inquisitorial de l'Autriche la Lombardie frémissait et s'agitait : Confalonieri, Maroncelli, Pellico, Pallavicino et d'autres encore expièrent sous les plombs de Venise leurs aspirations vers la liberté. La révolution de 1830 eut son contre-coup en Lombardie, et la *Société de la Jeune Italie*, fondée par Giuseppe Mazzini, y fit de nombreux prosélytes. Bientôt, mirage trompeur ! les idées libérales montent avec Pie IX sur la chaire de saint Pierre ; Charles-Albert rêve l'indépendance de l'Italie. Sur ces entrefaites, la monarchie de Juillet s'écroule en un jour, et la république est proclamée. Un vent de flamme passe alors sur l'Italie : Milan chasse les Autrichiens ; Venise se déclare république, et la guerre de l'indépendance commence (1848). Triomphante d'abord à la bataille de la Custozza, la cause de l'indépendance italienne subit à Novare (23 avril 1849) une immense échec ; Venise, héroïquement défendue par Daniel Manin (le grand citoyen que nous venons de perdre) et Pepe, succomba le 28 août ; et la Lombardie vit s'évanouir pour quelque temps l'espoir de ressaisir son indépendance (1).

Le royaume lombardo-vénitien s'étend sur une longueur de 540 kilom. de l'est à l'ouest ; sa plus grande largeur est de 120 kilom., et sa superficie totale est d'environ 9,000 kilom. carrés. Sa population qui, en 1839, était de 4,627,000 habitants, s'est élevée au chiffre de 5,707,000. La partie septentrionale, qui touche au Tyrol et à la Suisse, est couverte par les Alpes et leurs ramifications. En s'avançant vers le sud, on trouve un sol d'alluvion qui forme, à l'est, de vastes terrains marécageux et ces lagunes du milieu desquelles s'élève Venise. Dans la partie méridionale s'étendent d'immenses plaines, riches et fertiles, dont l'uniformité n'est rompue que par le groupe volcanique des rochers Euganéens et des monts Bérici, qui s'élèvent à l'est de Vérone et d'Este, mais dont la hauteur ne dépasse pas 1,800 pieds au-dessus du niveau de la mer. Plusieurs lacs, de nombreux cours d'eau et une grande quantité de canaux forment le système des eaux du Royaume lombardo-vénitien. Les principaux lacs sont : au pied des Alpes, le lac *Majeur*, long de 14 lieues, large de 1 lieue 1/2 et d'une profondeur de 800 mètres ; le lac *Lugano*, long de 5 lieues, large de 1/2 lieue et élevé de 180 pieds au-dessus du lac Majeur, dans lequel il écoule ses eaux ; du côté de la Suisse, le lac de *Como*, dont la plus grande longueur est 6 lieues, la largeur 1 lieue, et qui reçoit plus de 600 cours d'eau ; le lac d'*Isco* ou de *Sabino*, large de 1 lieue, long de 5 et d'une profondeur de 300 mètres, et le lac de *Garda*, dont la longueur est de 11 lieues, et la plus grande largeur de 4 ; sa profondeur varie de 200 à 300 mètres. Au nombre des cours d'eau qui sillonnent cette contrée, nous citerons le *Pô*, qui la borne au sud et qui coule de l'ouest à l'est. Il reçoit à gauche le *Tessin*, qui traverse le lac Majeur, l'*Olona*, le *Lambro*, l'*Adda*, qui traverse le lac de Como, l'*Oglio*, qui traverse le lac d'Isco, et le *Mincio*, qui sort du lac de Garda. Outre ces rivières qui descendent des Alpes, ces montagnes donnent encore naissance au *Tagliamento*, à la *Piave*, à la *Brenta*, au *Bacciglione* et à l'*Adige*, qui se jettent directement dans la mer. Le Pô roule avec une telle rapidité et entraîne avec lui une si grande quantité de débris que ses atterrissements reculent chaque jour le rivage de la mer. Adria, qui était jadis un port fameux et qui a donné son nom à l'Adriatique, est aujourd'hui à 8 lieues de la mer ; les atterrissements de la Brenta menacent Venise du même sort. Le système des eaux est complété par de nombreux canaux qui relient entre eux tous ces fleuves et ces rivières descendant des Alpes selon des directions sensiblement parallèles, facilitent la navigation intérieure, et, distribuant les eaux dans toutes les parties du sol, forment un système complet d'irrigation. Ces canaux sont en très-grand nombre, mais de peu d'étendue. Le plus important, le *Naviglio Grande*, qui part de Milan et joint l'Olona au Tessin et au lac Majeur, n'a pas plus de 8 milles ; le *Naviglio Marlisana*, qui va de Milan au lac de Como et qui unit par suite l'Olona et l'Adda, n'a que 6 milles ; enfin la *Communia* et la *Fossa Martinenga*, qui relient l'Adda, le Serio et l'Oglio, sont encore moins étendus.

Le climat de la Lombardie est chaud ; sa température moyenne est de 9° 4 à Milan et de 10° 4 à Venise. L'hiver n'y dure guère plus de deux mois ; cependant les courants d'air qui viennent des Alpes le rendent quelquefois assez rude pour que la température s'abaisse jusqu'à — 10° et que les lagunes de Venise soient prises par les glaces. La moisson s'y fait ordinairement vers la fin de juin, et les vendanges en octobre. En automne les pluies sont abondantes, et dans la partie occidentale il tombe annuellement environ 1 mètre 15 d'eau. L'air y est généralement sain ; cependant les

(1) Sur la *Question italienne*, du 24 février au 20 décembre 1848, voyez le livre précis et concluant de M. Jules Bastide, ancien ministre des affaires étrangères : LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET L'ITALIE EN 1848 (Bruxelles, octobre 1850).

rizières qui couvrent une partie du sol, les marais qui entourent Mantoue, Rovigo et Vérone, les environs de Peschiera près du lac de Garda et les lagunes de Venise exhalent des miasmes putrides dont souffrent les étrangers et produisent cette maladie cutanée, appelée la *pellagre*, qui fait chaque année de nombreuses victimes parmi les paysans.

La population totale se compose d'environ 5,620,000 Italiens, 72,000 Allemands qui habitent du côté du Tyrol, 7,000 Juifs et 1,500 Grecs ou Arméniens. La religion catholique est celle de l'État, mais les autres cultes y sont tolérés. Le clergé y est nombreux et est tout entier sous la discipline de l'archevêque de Milan, du patriarche de Venise et de dix-sept évêques dont les diocèses correspondent à la division administrative des délégations.

La fertilité du sol est remarquable, et sa culture forme la branche la plus importante de la fortune publique. Les vastes forêts qui, du temps de Polybe, couvraient presque toute la vallée du Pô ont en grande partie disparu, et la Lombardie fournit à peine aujourd'hui assez de bois pour sa consommation. En revanche, l'agriculture a prospéré, et dans quelques cantons on fait jusqu'à deux récoltes par an. On y cultive avec succès le froment, le maïs — avec lequel on fait la *polenta*, dont se nourrissent presque exclusivement les classes pauvres, — le lin et le chanvre, objet d'une exportation assez considérable, le millet, les fèves, et surtout le riz brun dans le Milanais et le riz blanc dans le Mantouan. La vigne est abondante, mais mal cultivée; le vin qu'elle produit est lourd, et la cuisson qu'on lui fait subir le rend malsain. La race bovine est belle et soignée; elle fournit de bonne viande et d'excellents fromages, dont les plus renommés sont le *parmesan* et le *strocchino*. L'éducation de la race ovine laisse à désirer; la laine qu'elle produit est grossière et de mauvaise qualité; on engraisse beaucoup de porcs et de volailles. On élève aussi beaucoup d'abeilles, dont la cire est consommée par les églises, et de vers à soie, qui forment l'objet d'un commerce important; la production est d'environ 3,500,000 kilog. de cocons, par année moyenne. De nombreux arbres à fruits, tels que les oliviers, qui croissent sur les bords des lacs, les amandiers, les châtaigniers, les figuiers et les citronniers, complètent la richesse agricole de la Lombardie.

Étudié au point de vue géologique, le sol de la Lombardie présente, dans les terrains jurassiques qui commencent au nord de Belluno, des calcaires où l'on rencontre du grès rouge, des sources imprégnées d'hydrogène, de l'oxyde de fer, du plomb argentifère et du plomb sulfuré. Sur le territoire de Vicence on trouve des laves et un calcaire rempli de schiste et de poissons fossiles. Des dépôts marins analogues se trouvent dans le sol du Véronais. Les terrains que traverse le Pô sont encore de la même nature, et les débris qu'en arrache le fleuve forment ces atterrissements dont il a été question plus haut. Les monts Euganéens et Bérici offrent des bancs de roches ignées; les couches argileuses et calcaires qu'on y rencontre contiennent aussi des poissons fossiles. Outre le fer et le plomb, on exploite en Lombardie le cuivre et l'arsenic, le marbre, l'argile avec laquelle on fabrique des faïences et des poteries, et la terre verte de Vérone. On y trouve quelques pierres fines, le jaspe, le grenat, la topaze et la tourmaline. Les sources minérales y abondent; les principales sont les bains d'*Albano* près de Padoue, de *Rocoaro* dans les environs de Vicence, de *Caldiare*, de *Piano*, de *Bormio* et de *San-Peligrino*.

Malgré sa richesse naturelle et malgré les efforts que fait l'Autriche pour activer le mouvement industriel, le Royaume lombardo-vénitien est loin d'avoir atteint l'état de prospérité auquel il peut aspirer. Sans doute l'indolence proverbiale des Italiens et la superbe oisiveté des classes nobles est pour quelque chose dans ce résultat; mais là n'est pas la principale cause. Oppressif et inquisitorial depuis 1815, le gouvernement autrichien est devenu tyrannique après 1849; les vainqueurs de Novare ne voient dans la Lombardie qu'une conquête à exploiter, et, s'ils se préoccupent de sa prospérité, c'est à la condition d'en retirer le plus grand profit possible: faut-il donc s'étonner si l'ardeur et l'enthousiasme manquent aux vaincus? Sur les 2,391,000 ares qui forment la superficie du royaume, on en compte 520,000 de landes désertes et de marais non défrichés. Vérone, Bergame, Côme, Sondrio et Brescia exploitent les marbres des montagnes et en exportent des quantités considérables. Les provinces de Bergame et de Vicence produisent des lignites qui servent à la consommation des usines du Milanais et du Bergamasque; on estime à une somme de 8,000,000 le produit de cette industrie. Les mines de fer sont en pleine exploitation, et fournissent par année moyenne une quantité de 125 à 130,000 quintaux métriques. Venise et Murano, qui fabriquaient autrefois ces magnifiques miroirs qu'on se disputait à prix d'or, sont déchues de leur splendeur, et le chiffre de leurs produits atteint à peine aujourd'hui un million, non que la quantité fabriquée par ces deux villes soit moindre, mais la concurrence a détruit

leur supériorité et diminué leurs bénéfices. Cependant les perles fausses, les cierges et la bijouterie de Venise sont encore estimés. L'orfévrerie de Milan, les armes et la coutellerie de Brescia, les instruments de musique de Crémone, le parmesan de Lodi, les masques, les fleurs artificielles, les émaux pour poterie fine, qui produisent environ 5,000,000, et la parfumerie, forment l'objet d'un commerce qui, relativement à l'état actuel de la Lombardie, n'est pas sans importance. Les fabriques de coton et de laine sont au nombre de 292, et fournissent environ 25,000 quintaux de produits. La production de la soie est la branche la plus importante de l'industrie lombarde, et la seule qui ne soit pas restée stationnaire. En 1843, la Lombardie produisait, année moyenne, 1,500,000 kilog. de soie brute, et comptait 2,319 métiers qui occupaient 3,276 ouvriers; elle produit aujourd'hui 26,222,000 kilog. de cocons, et occupe 7,250 ouvriers. Il est juste d'ajouter qu'ils ne gagnent guère que de 7 à 10 fr. par semaine.

La protection excessive, la rareté des capitaux, la difficulté des communications, la multiplicité des douanes extérieures et intérieures, ont paralysé longtemps le mouvement industriel la Lombardie. En 1843, un traité commercial intervint entre l'Autriche et le Piémont pour établir sur le cours du Pô un tarif uniforme; à partir de ce moment l'industrie sortit un peu de l'état de torpeur dans lequel elle était plongée; les canaux se multiplièrent, les anciennes routes furent réparées, on en ouvrit de nouvelles; la navigation à vapeur sillonna le Pô, les lacs Majeur, de Como et de Garda, et ouvrit ainsi de nouvelles communications. Un réseau de chemins de fer qui unit Milan à Como, à Treviglio, à Novare (Piémont) et à Venise par Vérone, Vicence et Padoue, Vérone à Mantoue et au Tyrol rapproche les distances. Une nouvelle compagnie vient d'acheter le réseau des chemins de fer lombardo-vénitiens, à l'exception de la section de Vérone au Tyrol, c'est-à-dire une longueur totale de 403 kilomètres; elle a en même temps obtenu la concession des 406 kilom. formant le complément du réseau projeté. Cette compagnie a fait avec le pape, le Piémont, la Toscane et Parme un traité pour la construction d'un *Grand central* Italien qui reliera les réseaux de la Haute Italie à ceux du Piémont et de la Toscane. De 1854 à 1856, les revenus se sont élevés de 19,400 fr. à 24,000 fr. par kilom. Le gouvernement assure un intérêt de 5 pour 100 sur les actions. Malgré cette impulsion donnée par le gouvernement, le mouvement commercial est loin d'être considérable : en moyenne, le commerce maritime exporte par année une valeur de 100 millions, et importe une valeur de 125 millions, ce qui constitue, au profit de l'importation, une différence de 25 millions.

Sous le rapport de l'instruction publique, la Lombardie est entrée, depuis 1815, dans une voie de progrès. Le gouvernement a institué, en 1820, des *écoles du dimanche* pour les enfants que la pauvreté empêche de se livrer à l'étude pendant la semaine. En 1822, 107,765 élèves, filles et garçons, suivaient ces écoles; en 1829, ce nombre s'était élevé à 148,917. Outre ces écoles, l'enseignement élémentaire est confié à des *écoles mineures* qui correspondent à nos écoles primaires et à des *écoles majeures*, où les enfants reçoivent une instruction professionnelle. Le nombre de leurs élèves qui était de 2,630 en 1822, était de 3,257 en 1829. Le nombre de toutes ces écoles élémentaires était de 4,442 en 1835, de 4,531 en 1837 et de 5,500 en 1841. L'instruction secondaire est donnée par 36 *gymnases* et 12 *lycées* qui en 1841 renfermaient 8,300 écoliers; ce nombre s'est accru depuis. Au-dessus des gymnases et des lycées se placent les deux *universités* de Pavie et de Padoue, qui réunissent actuellement plus de 3,000 étudiants, tandis qu'en 1837 elles en comptaient à peine 1,500. Venise et Milan sont les chefs-lieux des deux *Académies* des sciences et des arts. Enfin, au sommet de l'échelle, se place l'*Institut*, dont les séances se tiennent tantôt à Milan, tantôt à Padoue et tantôt à Venise. Il se recrute parmi les savants et les littérateurs les plus distingués du royaume. Mais ce progrès n'est, à vrai dire, qu'un progrès matériel; la défiance inquiète et jalouse du gouvernement paralyse l'essor des intelligences. Tandis que les catéchismes mis entre les mains des enfants dans les écoles primaires comparent les devoirs du sujet à ceux de l'esclave fidèle, les professeurs des Universités sont nommés et révoqués par le gouvernement, et ils ne peuvent enseigner que sur les textes expédiés de Vienne et mutilés par l'injurieuse prudence de la *police d'État*, qui ne laisse pas prononcer trop haut les noms *patrie*, *honneur*, *liberté*, de peur de réveiller des échos dans le cœur des Lombards. La catholique Autriche ne règne sur ces belles contrées qu'en y maintenant ce que ses grands politiques appellent un *étouffement salutaire*. Par la pratique savante de son odieux système, elle est l'alliée naturelle des misérables pouvoirs qui tiennent sous le joug les États Romains, le royaume de Naples et la Sicile. Elle est leur espoir, leur appui, et, heureusement, aussi leur danger.

La Lombardie se divise en deux *gouvernements*, celui de Venise et celui de Milan, divisé eux-mêmes en *délégations*. Venise en a huit,

dont les capitales sont : Venise, 120,000 hab.; Padoue, 51,000; Vérone, 60,000; Vicence, 34,000; Trévise, 28,000; Udine, 24,000; Belluno, 8,000, et Rovigo, 9,600. Milan en a neuf, dont les capitales sont : Milan, 180,000 hab.; Côme, 16,000; Pavie, 25,000; Crémone, 27,000; Lodi, 20,090; Sondrio, 17,000; Bergame, 15,000; Brescia, 34,000; Mantoue, 30,000. La délégation se divise en *districts* et le district en *communes*. A cette division territoriale correspond la division administrative. *Le vice-roi* gouverne avec un pouvoir presque absolu, ne référant à Vienne que dans les cas exceptionnels. Le *gouverneur*, assisté d'un *collége de gouvernement*, administre le gouvernement; la délégation est administrée par un *délégué*, assisté d'un conseil; le district, par un *chancelier du cens*, et la commune par un *podestat*. Le revenu de l'État est de 150 millions, dont la répartition est faite par la *congrégation centrale* pour le gouvernement, et par les *congrégations provinciales* pour chaque délégation. Ces congrégations, sorte de représentation nationale à laquelle donne accès le cens électoral, ne sont qu'une vaine concession à l'opinion publique et n'offrent aucune garantie sérieuses. Toutes celles que fournissait l'ancienne constitution, le sénat, le corps législatif, la cour des comptes, les ministères des finances, de l'extérieur et de l'intérieur ont été abolies. Il en est de même dans l'ordre judiciaire qui se compose d'un assez grand nombre de justices de paix, d'un tribunal de première instance dans chaque délégation, de deux cours d'appel à Milan et à Venise et d'une cour de révision à Vérone. La législation autrichienne a remplacé le code Napoléon; le code pénal a même été aggravé pour les crimes politiques. Les juges sont nommés par le gouvernement; toutes les instructions se font par écrit, sauf de rares exceptions; la censure contre la presse est régularisée; la noblesse, les moines et le clergé ont été réintégrés dans leurs priviléges; la délation est prescrite et honorée, et une police soupçonneuse, basse, tracassière et souvent provocatrice épie, pour en faire un crime, chaque geste, chaque mot où se trahit un sentiment de regret ou d'espérance. Les horreurs de l'état de siége, de sanglantes vengeances, la suppression des congrégations, ces fantômes de représentation nationale, les efforts de l'Autriche pour faire dominer dans les écoles la langue allemande, sont venus, après 1849, compléter ce système de compression. Cette domination autrichienne est une des hontes de notre temps, un crime permanent contre l'humanité. Il est impossible qu'elle dure.

La marine de l'État se compose de 2 vaisseaux de ligne, 10 frégates, 4 vapeurs, 74 petits bâtiments, de 20,000 marins. L'armée de terre, à la tête de laquelle est placé un commandant supérieur qui réside à Vérone, se compose de 8 régiments d'infanterie, 1 de cavalerie et 1 de gendarmerie. Elle se recrute par la voie du sort parmi les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans; la durée du service militaire est de huit ans; le remplacement militaire n'est pas admis, mais les nobles entrent dans l'armée en qualité de cadets. Pour assurer leur conquête, les Autrichiens la gardent avec soin, et du haut des citadelles reconstruites ou élevées par eux, ils la surveillent sans cesse. Le château de Lodi converti en caserne, les remparts, les fossés, les bastions de Crémone et de Brescia, Mantoue, la plus forte place de l'Italie, dont les fortifications sont entretenues avec le plus grand soin, Peschiera sur le lac de Garda, dont les défenses ont été augmentées, Vérone dont les vieilles murailles sont flanquées de tours, Vicence entourée d'un double rempart, Udine que protégent des murs crénelés et des fortifications modernes, et enfin les canons braqués à Milan sur la place du Dôme, avec les artilleurs qui veillent, la mèche allumée, donnent lieu aux vaincus de mesurer toute l'étendue de leur servitude.

Paul Diacre. — H. Léo et Botta, *Histoire d'Italie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* — Muratori, *Annales de l'Italie.* — Sismondi, *Républiques italiennes.* — Guicciardini, *Storia d'Italia.* — Pepe, *Révolutions et guerres d'Italie.* — Cattaneo, *Insurrection de Milan.* — Farini, *lo Stato romano.* — Valery, *Voyage historique, littéraire et artistique en Italie*, t. I. — Bürger, *Voyage à travers l'Italie septentrionale*, Vienne, 1832. — Morandini, *Il censimente milanese.* — *Annales du commerce extérieur*, Paris, Ann. 1843 et suiv. — *Histoire des Révolutions d'Italie*, ou *Guelfes* et *Gibelins*, par Joseph Ferrari (1857-1858; trois vol. in-8°), et le remarquable article de M. Ernest Renan sur ce livre (*Journal des Débats* du 26 octobre 1858).— *La République française et l'Italie en* 1848, par M. Jules Bastide. (Bruxelles; octobre 1858; un vol. in-18, de 270 pages.)

**LONICÉRÉES**, *Loniceræ* (*Botanique*). Cette famille de plantes dicotylédones monopétales est nommée à peu près indifféremment par les uns Lonicérées, par les autres Caprifoliacées. Elle a été établie par Jussieu, dans son *Genera plantarum*, sous le nom de Chèvrefeuille, *Caprifolia*, mais elle contenait alors des genres disparates, qui ont dû en être séparés plus tard. Les végétaux qui la composent sont à peu près tous des sous-arbrisseaux ou des arbrisseaux dont la tige s'enroule assez souvent autour des corps; leurs feuilles sont opposées, assez souvent même connées à leur base et dépourvues de stipules. Leurs fleurs sont complètes, régulières ou un peu irrégulières, disposées en inflorescences diverses; elles sont quel-

quefois soudées deux par deux dans le bas; elles présentent l'organisation suivante : Calice à tube adhérent, à limbe supère, divisé en cinq dents ou cinq lobes; corolle en tube ou en entonnoir, quelquefois en roue, à cinq lobes le plus souvent égaux, quelquefois inégaux et alors disposés de manière à former deux lèvres; étamines insérées sur le tube de la corolle, égales en nombre à celui des lobes de celle-ci, avec lesquels elles alternent, quelquefois didynames, c'est-à-dire au nombre de quatre, dont deux plus longues; leurs anthères sont introrses et biloculaires; ovaire infère, creusé à l'intérieur de deux à cinq loges qui contiennent tantôt un seul ovule pendant, tantôt de nombreux ovules sur deux rangs; style terminal, surmonté d'un stigmate un peu renflé, indivis ou à peine bilobé, ou trois à cinq stigmates sessiles ou à peu près. Le fruit des Lonicérées est une baie surmontée le plus souvent du limbe calicinal qui a persisté, présentant intérieurement des loges distinctes ou, par suite de la disparition des cloisons, une seule loge; graines en nombre variable, à tégument dur, présentant un embryon généralement fort court, à radicule supère, logé dans l'axe d'un albumen charnu. Les Lonicérées croissent principalement dans les contrées tempérées ou un peu froides de l'hémisphère boréal; un petit nombre seulement se trouvent dans l'hémisphère austral, au Chili et à la Nouvelle-Hollande. Plusieurs plantes de cette famille ont de l'intérêt à divers titres. Presque toutes figurent dans les jardins, ou méritent d'y trouver place à titre d'espèces ornementales; telles sont : de nombreux Chèvrefeuilles qui joignent souvent à leur beauté le mérite d'une odeur suave; les *Symphoricarpus* Dill., curieux surtout par leurs fruits blancs, arrondis ou ovales, qui ressemblent à de petits œufs; les *Abelia* R. Br., dont on cultive aujourd'hui deux espèces; les *Viburnum* Lin., parmi lesquels tout le monde connaît le *V. Opulus*, vulgairement nommé *Boule-de-neige*, et le *Viburnum Tinus*, très-connu sous le nom de Laurier-Tin; enfin les *Sambucus* ou Sureaux. D'un autre côté, quelques Lonicérées sont employées comme espèces médicinales; tel est surtout le Sureau commun, *Sambucus nigra* Lin., dont les fleurs sont employées journellement en qualité de sudorifique, dont les baies cuites sont un aliment très-estimé des gens du peuple en Allemagne, et servent en Angleterre à la préparation d'une sorte de vin employé pour sophistiquer le vin véritable; ces fruits servent aussi à la confection d'un rob usité en médecine, de même que ceux de l'Yèble, *Sambucus Ebulus* Lin. Les baies du *Lonicera cærulea* servent d'aliment au Kamtschatka. Cette famille est subdivisée en deux tribus : les *Lonicérées* proprement dites, dont la corolle est tubulée, et les *Sambucées*, dont la corolle est raccourcie, en tube court ou en roue. Les genres *Linnæa* Gron., *Abelia* R. Br., *Symphoricarpus* Dill., *Diervilla* Tourn., *Lonicera* Desf., etc., appartiennent à la première; on ne comprend dans la seconde que les deux genres *Sambucus* Tourn., et *Viburnum* Lin.

P. D.

**LORANTHACÉES**, *Loranthaceæ* (*Botanique*). Les végétaux qui forment la famille de ce nom se distinguent de prime abord par leur mode exceptionnel de végétation; presque tous, en effet, sont de vrais parasites, c'est-à-dire qu'ils s'attachent à d'autres végétaux pour vivre à leurs dépens en implantant leur racine, plus ou moins modifiée en raison de ce milieu exceptionnel, entre leur écorce et leur bois. Ils constituent des arbrisseaux toujours verts, rameux par dichotomie, dont les branches sont noueuses et presque toujours articulées aux nœuds. Les uns sont parfaitement feuillés et leurs feuilles opposées, sans stipules, sont coriaces, un peu épaisses, entières, tandis que les autres ne portent que de simples écailles ou sont même entièrement dépourvus de feuilles. Leurs fleurs sont tantôt petites et pâles, de manière à n'avoir nulle apparence; tantôt, au contraire, elles se colorent de teintes brillantes, tout en prenant beaucoup plus de développement, au point de former par leur réunion de magnifiques inflorescences; leur périanthe varie beaucoup dans ces diverses circonstances : il manque dans les plus simples, tandis que dans les autres il forme soit une enveloppe florale unique, soit deux enveloppes florales qui ont été décrites comme un calice à limbe supère, entier ou denté; et une corolle de quatre, six ou huit pétales séparés, ou plus ou moins soudés en tube presque toujours fendu d'un côté. Les botanistes n'étant pas d'accord sur la nature réelle du périanthe des Loranthacées, la place de cette famille dans la méthode naturelle n'est pas encore bien déterminée. Les étamines sont en même nombre que les divisions de l'enveloppe florale simple, que celles de la corolle, dans les cas où le périanthe est double, et non-seulement elles sont placées devant elles, mais elles s'y attachent même, en y adhérant dans certains cas sur toute leur longueur. Le pistil de ces fleurs est infère, creusé d'une loge dans laquelle se trouve suspendu un seul ovule, et surmonté d'un style simple, que termine un stigmate plus ou moins renflé. Le fruit de ces plantes est une baie qui renferme une seule graine remarquable, parce que son albumen charnu et volumineux reçoit dans une

cavité superficielle un ou souvent même plusieurs embryons; à cotylédons un peu charnus, parfois soudés, et à radicule épaisse, supère. — L'exemple le plus connu que nous puissions citer pour la famille des Loranthacées est celui de notre Gui, *Viscum album* L., que tout le monde connaît comme formant des sortes de touffes vertes arrondies sur les pommiers et sur un assez grand nombre d'espèces d'arbres. On sait que la religion des druides faisait un objet sacré de cette plante lorsqu'elle croissait sur le chêne, peut-être en raison de la rareté des cas dans lesquels on la voit se développer sur cet arbre. Les représentants de la même famille dans les pays chauds sont surtout les *Loranthus* Lin., dont les espèces sont extrêmement nombreuses, et qui méritent pour la plupart d'être comptés parmi les produits les plus brillants de la splendide végétation des parties tropicales de l'Amérique et de l'Asie. Il est assez curieux que des idées superstitieuses assez analogues à celles des druides au sujet du Gui se trouvent parmi les Javanais de nos jours pour les *Loranthus*; ils regardent en effet comme sacrés les arbres sur lesquels se développent ces parasites, et ils croient que c'est principalement sous leur ombrage que se plaisent les ombres de leurs ancêtres.

P. D.

**LORETTE**, *Loretto*, ville des États de l'Église : chef-lieu de commissariat, au nord-est de celui de Macerata; située à une lieue et demie de la mer, elle est bâtie sur une colline, dans une fertile contrée, sur la route d'Ancône à Rome. Cette ville a un évêque, qui l'est en même temps de Récanati. Lorette, qui ne possède qu'une seule rue, a une population de 9,000 habitants, qui vivent des pèlerinages, du commerce des reliques et des rosaires, et qui croient bonnement ou font semblant de croire qu'ils possèdent la maison de la Vierge. Une tradition bien authentique, cela va sans dire, établit que les anges transportèrent la *Santa-Casa* à travers les airs, d'abord de Nazareth à Torsat en Dalmatie, l'an 1291, et trois ans après, jusque sur les côtes d'Italie, à 1,000 pas de la mer, près de Récanati. Huit ans plus tard, la maison fit encore 1,000 pas vers cette ville; et, au bout de quelques mois, elle vint se placer sur un terrain appartenant à une dame de qualité nommée Lauretta, à l'endroit même où, depuis, la ville s'est élevée (1). Il existe une autre étymologie du mot Lorette; quelques géographes la tirent d'un bois de lauriers (*lauretto*) qui se trouve à côté de la ville; nous aimerions mieux cette étymologie que l'autre.

(1) Voyez dans le *Moniteur* du 20 Ventôse an V (10 mars 1797), p. 677, la curieuse description de ce miraculeux et authentique voyage de la *Santa-Casa*.

En vertu de la tradition que nous venons de rapporter, tradition sur laquelle se garderaient bien d'élever aucun doute ceux qui l'exploitent financièrement, la maison qui fut bâtie sur le terrain de la Signora Lauretta est l'objet d'un célèbre pèlerinage. On a construit dans la ville une église, qui n'est renommée que par la Santa-Casa; car elle annonce par son architecture la décadence du goût; malgré ses superbes portes en bronze, sa belle coupole, et les mosaïques qui décorent ses diverses chapelles, l'ensemble est loin de posséder l'unité, la convenance et l'harmonie, qualités sans lesquelles il n'y a point de belle œuvre. La construction fut commencée en 1464 par Paul II, et achevée en 1586 par Sixte-Quint; c'est au milieu de cette église que se trouve la fameuse Santa-Casa, bâtie en bois de cèdre et en briques : elle est entourée de sculptures en marbre de Carrare; elle a 10 mètres 60 de longueur; 4 mètres 98 de large, et 6 mètres 66 d'élévation : à l'intérieur se trouve une immense quantité de pierreries, et une statue de la Vierge en bois de cèdre, qui passe pour avoir été taillée par saint Luc; à quoi les Incrédules objectent que saint Luc était un médecin et n'a jamais été sérieusement cité comme sculpteur. On fait remarquer aux pieds de la statue des vases en terre qu'on dit avoir appartenu à la Sainte Famille : on montre aussi la fenêtre par laquelle entra l'ange Gabriel. Une porte avec une grille en argent ferme la Santa-Casa.

L'Église était autrefois immensément riche : la patronne avait un écrin et une garde-robe de princesse : au milieu de ces riches vêtements on montre aux dévots une espèce de robe en camelot rouge, d'une belle conservation et qui n'en a pas moins appartenu à la Vierge. Le revenu annuel de l'Église s'élevait jusqu'à 30,000 scudi; ces richesses provenaient des libéralités des pèlerins, dont le nombre allait chaque année jusqu'à 200,000. Aujourd'hui, il est considérablement réduit.

Ce qui mérite de fixer l'attention du touriste qui visite cette église, c'est une magnifique toile de Raphaël, représentant la Vierge jetant un voile sur l'Enfant Jésus.

Ce fut une véritable fête pour le Directoire, lorsqu'en 1797 il reçut de Bonaparte la petite caisse qui renfermait la madone en vieux bois et les quelques objets qui avaient fait partie du vêtement et du ménage de la Sainte-Vierge. Il fit insérer dans les journaux la lettre d'envoi, écrite par les commissaires Tinet et Monge, qui avaient été chargés par Bonaparte d'expédier à Paris ces reliques si fructueuses pour le gouvernement pontifical. Voici cette lettre, qui rappelle celle que Rühl écrivit de Reims à la Convention

en lui adressant les débris de la Sainte-Ampoule :

*Les commissaires du gouvernement à la recherche des objets de sciences et arts, au Directoire exécutif de la République française. — A Lorette, le 26 pluviôse an V* (14 février 1797).

Citoyens Directeurs,

Le général en chef Buonaparte (1), en recueillant, pour le compte de la République française, les objets que Colli, général du pape, n'avait pas eu le temps d'enlever du trésor de Lorette, s'est emparé des objets portatifs dont on s'était servi pour abuser de la crédulité des peuples, et qui consistent :

1° Dans l'image de bois, prétendue miraculeuse, de la Madona.

2° Dans un haillon de vieux camelot de laine moiré, que l'on dit avoir été la robe de Marie.

3° Dans trois écuelles cassées, de mauvaise faience, qui, dit-on, ont fait partie de son ménage, et qui, certainement, ne sont pas d'une assez haute antiquité pour cela.

Cet enlèvement a été fait par le citoyen Villetard, en présence du citoyen Monge, membre de l'Institut national, et du citoyen Moscati, médecin de Milan et membre du conseil des Quarante. Le procès-verbal qui en a été dressé a été signé, tant par ces trois citoyens que *par le général en chef* et par l'archidiacre de Lorette. De peur qu'on ne puisse douter de l'authenticité des pièces dont il s'agit, *le sceau du général en chef a été apposé sur chacune d'elles* en cire rouge, et semblable à celui qui est apposé au bas du procès-verbal.

*Le général Buonaparte*, qui vient de partir, *nous a chargés*, citoyens Directeurs, *de vous envoyer ces objets, afin que vous en fassiez l'usage que vous jugerez convenable.* En conséquence, nous en avons formé une petite caisse, dans laquelle nous avons placé le procès-verbal, pièce unique, dont on n'a pas eu le temps de faire un double, parce que la plupart des signataires attendaient la première rédaction pour monter à cheval. Vous le trouverez dans un paquet contenant l'histoire imprimée de la Santa-Casa, telle qu'on la vendait ici. Nous allons déposer cette caisse à votre adresse, entre les mains du citoyen Haller, qui doit arriver ce soir et qui sera chargé de vous la faire parvenir de la manière la plus sûre. *La Santa-Casa restera fermée jusqu'à nouvel ordre du général en chef.*

Salut et respect,

TINET et MONGE (1).

On n'eut pas le temps de tout emporter, et il ne resta plus dans le trésor que pour une valeur de *un million* en *ex-voto*, en images d'or et d'argent (2).

Quatre ans après cet enlèvement, le général Bonaparte, ayant réussi dans son violent coup de main de brumaire, était devenu le Premier Consul. Alors il croyait qu'il était d'une politique profonde de se rattacher au passé et de *renouer la chaîne des temps*. Il se tourna donc vers le Saint-Siége, et entama avec lui des négociations qui aboutirent à cette transaction sans vérité et sans franchise, que l'on appelle le Concordat, œuvre bâtarde, qui fut l'abdication du vieux catholicisme et de l'esprit nouveau. Afin de faciliter la conclusion de cet arrangement, il restitua au pape la précieuse Madona, qui avait été déposée à la Bibliothèque nationale (3), comme un curieux monument de l'empire que la superstition gardait encore sur le monde, dix-huit cents ans après la destruction de ce maudit Paganisme tant honni des Chrétiens.

Paris a une église sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette. Fort peu remarquable à l'extérieur, comme architecture, et de très-mauvais goût à l'intérieur, où les dorures et les peintures ont été prodiguées sans aucun souci de la destination de l'édifice, cette église est située à l'extrémité de la rue Laffitte, au centre d'un quartier devenu fameux par la population flottante de *filles entretenues* qui y pullulent.

LORETTES. — Genre de femmes dont les traits dominants sont une antipathie profonde pour le travail, un amour immodéré du plaisir, une passion effrénée du luxe, qui provoquent chez elles une soif de l'or telle que la prostitution est le seul moyen qu'elles aient d'y satisfaire. Ce nom de *Lorettes* leur vient du quartier qu'elles habitent; on les a flétries des noms de *Madeleines*, *Dames aux Camélias*, *Filles de Marbre*; mais ces noms ont passé, quoique la chose soit restée. Celui de *Lorette*, dont l'application fut faite par Nestor Roqueplan, a persisté. Il remonte à l'année de l'inauguration de Notre-Dame de Lorette.

L'origine de la Lorette *se perd dans la nuit des temps*. On retrouve en tout lieu et à tou-

(1) C'est ainsi qu'il écrivait alors lui-même son nom dans les actes officiels. Voir, par exemple, le *Moniteur* du 10 Ventôse an V (28 février 1797), p. 638; du 18 Ventôse, p. 657.

(1) *Moniteur* du 10 Ventôse an V (28 février 1797), p. 639, 1.

(2) *Moniteur* du 20 Ventôse an V (10 mars 1797), p. 677, 2.

(3) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Livre XII, t. III, p. 248.

tes les époques, sous des noms différents, il est vrai, mais essentiellement une et identique, la fille entretenue, *ce moyen terme ignoble entre la dame galante et la fille publique*. L'un des plus féconds écrivains du dix-huitième siècle, l'abbé Prévost, a peint un type de Lorette dans *Manon Lescaut*; encore est-il qu'il y a un peu de la *grisette* dans cette fille perdue; car, par cela même qu'elle est capable de quelque amour, elle n'est point une *lorette* accomplie. La généralité des Lorettes ne connaît point cette passion, qui est étouffée dans leur cœur par la cupidité, la vanité et par cette sorte d'hébêtement précoce qui est la suite de l'ivrognerie et du libertinage savant et calculé auxquels elles sont adonnées. Comment ces misérables créatures arrivent-elles à la dégradation? De plusieurs manières : les unes, par la spéculation abominable de leurs parents; celles-ci par la séduction ou l'abandon; celles-là, et c'est le plus grand nombre, y sont conduites par la paresse et par un penchant naturel à la débauche.

Les coryphées de ce *demi-monde*, si grossières sous leur élégance, *et qui ne savent parler qu'après boire*, parviennent à conquérir une certaine famosité, soit par leur beauté, quoique toujours choquante de désharmonie, soit par l'excentricité de leurs danses, soit par leur luxe effronté, soit par le nombre des niais ou des rustres qu'elles ruinent.

Que deviennent ces tristes idoles de nos enrichis, de nos désœuvrés, de nos fumeurs blasés? le plus souvent on l'ignore. Elles disparaissent, sans que l'on s'en inquiète beaucoup, de l'horizon où elles ont brillé un moment, et elles y sont remplacées par d'autres, qui passeront aussi vite. Quelques-unes, mais en très-petit nombre, parviennent à se faire épouser de quelque étranger qu'elles ont abêti et à moitié ruiné; d'autres retournent dans leur province, et y finissent dans le dénuement une existence usée dans la débauche; d'autres ont recours au suicide. Quant à celles qui cachent leurs ruines dans les maisons de tolérance, elles ne changent pas, à vrai dire, de métier : elles sortent de la prostitution vague pour s'enrôler dans la prostitution patentée.

Quelques écrivains de nos jours ont essayé de rendre intéressantes ces courtisanes, hideuse excroissance des vieilles sociétés; mais ils ont échoué. Quiconque n'est pas fini de cœur n'éprouve que du dégoût pour Marguerite Gauthier, la *Dame aux Camélias*, cette poitrinaire délicate *qui boit et jure comme un portefaix*. Un de nos caricaturistes cyniques a reproduit au vrai les habitudes de ces *filles d'ennui*, qui foisonnent au bal de l'Opéra, à Mabille, à Asnières, au Pré Catelan et aux Concerts-Musard. C'est là qu'elles trônent dans toute leur effronterie et qu'elles étalent un luxe scandaleux; c'est-là qu'elles tendent leurs filets et qu'elles font leurs *pêches* les plus fructueuses. Malheur à qui se laisse séduire par cet œil qui semble plein de flammes, par cette croupe attrayante, par ce pied si bien chaussé! Il aura de la chance, s'il ne paie de la ruine de sa fortune et de sa santé les tristes plaisirs de la promiscuité (1). STARK.

LOTUS. (*Histoire religieuse.*) Les anciens ont désigné sous le nom de lotus (λωτός) différentes plantes appartenant toutes, ou presque toutes, à la famille des Nymphéacées, et qui croissent dans l'Inde et en Égypte. L'espèce qu'ils paraissent avoir eu plus particulièrement en vue, est le *nelumbium speciosum* ou *nelumbo brillant*, qui est, sans contredit, l'une des plus belles du règne végétal et qui croît spontanément dans les lacs ou les eaux tranquilles des contrées tropicales de l'ancien monde. Cette plante, qui présente une large corolle, nuancée de rose et de blanc, a été jadis très-commune en Égypte, mais elle en a aujourd'hui à peu près complétement disparu, par suite, dit-on, des fréquents débordements du Nil, qui ont troublé la tranquillité des eaux, et aussi des alternatives trop multipliées de sécheresse et d'humidité. Ses rhizomes, ou tiges souterraines, fournissaient aux Égyptiens une nourriture abondante, et d'une récolte facile. Diodore de Sicile paraît avoir désigné le lotus ou lis du Nil sous le nom d'*agrostis*, nom qui est aujourd'hui appliqué à une graminée, mais qui sous sa plume a une tout autre signification (2). La célébrité de cette plante alimentaire vint jusqu'aux oreilles des Grecs, à une époque où ils n'avaient sur l'Égypte que les plus vagues notions : de là, la fable des Lotophages dont il est question dans l'*Odyssée*. Le lotus est représenté par Homère comme un aliment délicieux; et, quand les compagnons d'Ulysse abordent sur le rivage des peuples qui s'en nourrissent, ils sont tellement séduits par le goût du lotus, qu'ils veulent rester parmi les Lotophages. Quelques naturalistes ont pensé qu'il était fait allusion ici au jujubier, dont le fruit fournit à certains peuples de l'Afrique une nourriture excellente. Mais l'épithète de *nourriture de fleurs*, ἄνθινον εἶδαρ (*Odyss.*, IX, 84), convient plutôt à une fleur brillante, telles que sont les Nymphéacées.

(1) Un auteur qui connaît à merveille le *demi-monde*, et qui l'a peint sur le vif, dit de ces bacchantes éreintées : « Ne faites pas à ces filles-là l'honneur de les prendre au sérieux. Elles ne savent pas ce que c'est que l'élégance et la politesse; c'est comme les chiens auxquels l'on met des parfums; ils trouvent que cela sent mauvais et vont se rouler dans le ruisseau. » (Alex. Dumas fils, *La Dame aux Camélias*; 5e édition, avec préface de J. Janin; chez Michel Lévy, 1852; p. 83.) Les *lions* de 1850 les appellent *biches*.

(2) Les Romains l'ont appelé *faba ægyptiaca*.

Le lotus, par sa nature aquatique, son mode de reproduction, était pour les anciens Égyptiens un symbole de la fécondation et de la vie; aussi joue-t-il un grand rôle dans leur religion. Le dieu Horus, l'enfant divin, la personnification du soleil levant, était représenté sur un lotus dont le bouton s'élance du fond des eaux; et le collier qui décorait sa poitrine était formé de fleurs et de boutons de la même plante. Beaucoup d'autres divinités avaient le lotus pour attribut; par exemple, le dieu *Nowre-Atoum* était caractérisé par une coiffure composée de deux longues plumes qui sortent d'une fleur de lotus. Diverses déesses sont représentées ayant une tige de lotus à la main; et Diodore de Sicile (I, 43) nous dit que, quand les Égyptiens s'approchaient d'un temple, ils tenaient une fleur d'agrostis. Le philosophe Proclus, qui s'inspire des idées égyptiennes, prétend que le lotus représentait surtout le soleil dont la force apparaît par l'expansion et la contraction alternatives de ses feuilles. Le lotus entrait, par tous ces motifs, comme un élément habituel dans l'écriture hiéroglyphique. Une feuille de lotus avec sa tige droite ou inclinée, représentait l'articulation *Sch;* une feuille de lotus sur sa tige droite répondait au *Kh*; trois tiges de lotus, s'échappant d'un bassin, étaient le symbole de la région supérieure ou de la Haute-Égypte. Et, pour indiquer une population qui habitait au sud de l'Égypte, les hiérogrammates peignaient un lotus.

Il est curieux de retrouver dans l'Inde un symbolisme analogue. Les Hindous désignent le *nelumbo brillant* sous le nom de *Padma*, et donnent différents noms aux nombreuses variétés de lotus blanches, rouges, bleues qui croissent dans leur pays. Le padma est aussi pour eux le symbole de la génération et de la vie. Diverses déesses, telles que Ganga, sont représentées ayant une fleur de lotus à la main. Vichnou, la seconde personne de la Trinité indienne, est figuré étendu sur les eaux; de son nombril s'échappe un lotus colossal d'où sort Brahma, le dieu qui crée le monde. De là son surnom de *Padmabandah*, c'est-à-dire *né du lotus*. D'autres fois, ce sont les trois personnes de la *Trimourti* qui sortent du lotus. LAkchmi, la déesse de l'abondance et de la beauté, est surnommée la *Divinité à laquelle le lotus donne asile*. Toute la mythologie hindoue est remplie de ce symbolisme. Le bouddhisme a emprunté au brahmanisme l'emploi symbolique du lotus; et l'un des livres les plus célèbres où se trouvent exposés les enseignements de Çakya-Mouni, a pour titre le *lotus blanc* (*Pundarika*) *de la loi des gens de bien* (*saddharma*, tel est le nom de la loi de Bouddha).

Ce rôle identique que joue le lotus dans les religions de l'Inde et de l'Égypte, a une grande importance, si, comme le pensent certains naturalistes, le *nelumbium speciosum* n'est point originaire de l'Égypte, et y aurait été apporté de l'Inde à une époque reculée. Son caractère exotique explique ainsi sa disparition actuelle des bords du Nil. Il en faudrait conclure que les idées symboliques sont venues avec la plante à laquelle elles étaient attachées, de l'Hindoustan en Égypte.

Dans la Basse-Égypte, surtout entre Rosette et Damiette, croît le *Nénuphar lotus*, ou *Lotus blanc d'Hérodote*, qui figure sur les monuments des bas temps de l'antiquité et principalement sur les médailles. La fécule extraite de ses rhizomes a un goût très-analogue à la châtaigne; peut-être était-ce là le lotus des lotophages.

ALFRED MAURY.

**LOUVETERIE** (*Législation*). La chasse aux loups est si essentielle à la conservation des personnes et des bestiaux, qu'elle a toujours obtenu en France une attention particulière (1).

L'auteur anonyme du *Manuel des chasses*, publié en 1762, rapporte qu'il y avait autrefois tant de loups dans le royaume que l'on fut obligé de lever une espèce de taille ou contribution pour cette chasse.

Il rapporte même que Charles V, en 1377, exempta de cette imposition les habitants de Fontenay près du bois de Vincennes.

Plus tard, on fut obligé d'établir en chaque paroisse des louvetiers. François I^er^ les créa en titre d'office, et au-dessus d'eux il établit le grand-louvetier de France. L'ordonnance de Henri III du mois de janvier 1583, enjoint aux officiers des eaux et forêts de faire assembler, trois fois l'année, un homme par feu de chaque paroisse, avec armes et chiens, pour faire la chasse aux loups.

Par suite de l'augmentation des loups, après les dernières guerres, l'ordonnance de 1601 imposa l'obligation à « tous les seigneurs hauts « justiciers et de fiefs, de faire assembler « trois fois de mois en mois, et même plus « souvent, si besoin est, aux temps et jours « les plus propres et commodes, leurs tenan- « ciers pour *chasser aux loups*, renards, blai- « reaux, loutres, et autres bêtes nuisibles « au-dedans de leurs terres, bois et buissons, « avec chiens, arquebuses, et autres armes, « avec attribution aux seigneurs louvetiers de « deux deniers par loup et quatre deniers « par louve sur chaque feu des paroisses, « à deux lieues des endroits où ces animaux « auront été pris. »

Une déclaration du 27 décembre 1707 et

(1) Nous complétons ici l'article LOUVETERIE de l'*Encyclopédie Moderne*, t. XIX, col. 558 et suiv.

plusieurs arrêts du parlement réglaient les formalités d'après lesquelles le recouvrement de ces sortes de *primes* devait être fait.

Plus tard, la récompense de ceux qui avaient pris des loups dut être réglée par le ministère, sur l'avis des intendants; et il ne paraît pas que ce mode de règlement, non plus que la diminution des primes, aient exercé une heureuse influence; car on rapporte que de 1744 à 1754 une quantité prodigieuse de loups extrêmement voraces et qui s'attaquaient particulièrement à l'espèce humaine se répandit dans les provinces de Touraine, dans le Blaisois et le Vendômois : à cette époque les intendants furent obligés de payer jusqu'à trente livres par chaque tête de loup.

Il résulte d'ailleurs des autorités rapportées au *Mémorial des eaux et forêts*, sur l'article 41 du titre 30 de l'ordonnance de 1669 :

1° D'une part, que la convocation de cette sorte de chasse appartenait, dans les lieux où il n'y avait pas d'officiers de louveterie, aux grands maîtres et maîtres particuliers des eaux et forêts, chacun dans leurs ressorts et départements, à l'exclusion des intendants des provinces.

2° Et d'autre part, que ces officiers, ou au moins l'un d'eux, devaient assister aux chasses pour en dresser procès-verbal, et empêcher que les particuliers armés ne donnassent la chasse à d'autre gibier et ne fissent rien contre le service du Roi.

Le titre de grand veneur, qui était, sous l'ancienne monarchie, une des grandes charges de l'État, avait été conféré en 1737, par Louis XV au duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse et petit-fils de Louis XIV.

Cette charge tomba avec la royauté en 1791; mais elle fut rétablie sous l'Empire et maintenue par la Restauration.

A la révolution de juillet, elle s'est trouvée supprimée avec tous les inutiles emplois de cour, tels que ceux de grand chambellan, de grand écuyer, de grand maître des cérémonies, etc., etc.; mais l'organisation de la louveterie fut maintenue.

Des documents authentiques attestent les services qu'elle fut appelée à rendre.

Ainsi, il résulte de l'état officiel des animaux dangereux ou nuisibles détruits en France qu'il a été tué ou pris aux piéges, pendant la saison de 1841 à 1842, par exemple : 741 loups, louves ou louveteaux, 490 sangliers, 2,895 renards, 331 blaireaux et 1,626 chats sauvages ou bêtes puantes.

D'un autre côté, les relevés de l'administration forestière établissent que dans l'espace de six ans, c'est-à-dire du 1er janvier 1840 au 1er janvier 1846, il a été détruit par les gardes des forêts de la couronne, soit aux piéges, soit à l'aide du fusil, le chiffre énorme de 154,517 animaux nuisibles (oiseaux et quadrupèdes); savoir : 88 loups, louves et louveteaux; 5,241 renards; 213 blaireaux; 3,659 fouines; 3,050 putois; 1,597 chiens errants; 7,784 chats; 34,452 belettes et hérissons; 4,477 buses; 7,451 émouchets; 10,170 chats-huants; 18,466 corbeaux; 21,540 pies; 19,479 geais; 6,030 écureuils; 10,822 rats et loirs.

Aujourd'hui la grande vénerie et la louveterie sont rétablies comme sous le premier Empire.

Le grand veneur est nommé par décret impérial; la surveillance et la police des chasses, dans toutes les forêts de l'État, sont dans ses attributions.

La louveterie fait partie des mêmes attributions.

Les lieutenants de louveterie, aux termes de l'art. 5, n° 17, du décret du 25 mars 1852, sont nommés par les préfets, sur l'avis du conservateur des forêts.

Les commissions et le nombre des louvetiers sont déterminés par conservation forestière et par département, dans la proportion des bois qui s'y trouvent et des loups qui les fréquentent.

Ces commissions, purement honorifiques, sont renouvelées tous les ans.

Les lieutenants de louveterie, d'après le règlement de leurs institutions, sont tenus d'entretenir, à leurs frais, un équipage de chasse composé au moins d'un piqueur, deux valets de limiers, un valet de chiens, dix chiens courants et quatre limiers.

Dans les endroits que fréquentent les loups, le travail principal de leur équipage doit être de les détourner, d'entourer les enceintes avec les gardes forestiers et de les faire tirer au lancé : on découple, si cela est jugé nécessaire; car on ne peut jamais penser à détruire les loups en les forçant.

Ils sont tenus, en outre de se procurer les piéges nécessaires pour la destruction des *loups*, *renards* et *autres animaux nuisibles*, dans la proportion des besoins.

En retour de ces obligations, les lieutenants de louveterie sont investis du droit de chasser au loup, *sans permis*, et d'employer, malgré la défense de la loi du 3 mai 1844, certains piéges propres à la destruction des animaux nuisibles; mais il est bien entendu qu'ils ne peuvent s'autoriser de ces immunités pour se livrer à la chasse du gibier proprement dit : une lettre du ministre de la justice à son collègue des finances, en date du 11 décembre 1844, établit péremptoirement cette distinction. En voici le texte :

« L'organisation de la *louveterie* pour la « destruction des loups, renards, blaireaux et « autres animaux nuisibles, est un établisse-

« ment spécial, qui n'a aucun rapport avec « les lois sur la chasse. Il suffit de se repor- « ter au règlement du 20 août 1814, qui a « fait cette organisation, pour être assuré que « toutes les mesures confiées aux lieutenants « de louveterie sont des mesures de sûreté pu- « blique, prises dans un intérêt général, et « sont tout à fait étrangères au droit de chasse.

« A la vérité, l'une des dispositions de ce « règlement permettait aux lieutenants de « louveterie de chasser à courre, deux fois « par mois, dans les forêts de l'État, le che- « vreuil, le sanglier et le lièvre; mais cette « disposition a été rapportée par l'ordon- « nance du 24 juillet 1832, qui a limité ce « droit à la chasse du sanglier.

« Il ne paraît donc pas douteux que ces « officiers ne puissent être munis des engins « et pièces nécessaires pour prendre les bêtes « fauves. Ces piéges n'ont d'ailleurs aucun « rapport avec les engins qui sont destinés « au gibier. Le délit ne commencerait, à leur « égard, que dans le cas où ils se serviraient, « soit de ces engins, soit de leur droit de « chasse au loup, pour se liver à la chasse « du gibier. Dans ce cas, ils seraient, sans « aucun doute, passibles des dispositions de « la nouvelle loi sur la chasse, et devraient « être immédiatement poursuivis. »

De plus, comme la chasse au loup, qui doit occuper principalement les louvetiers, ne fournit pas toujours l'occasion de tenir les chiens en haleine, ils ont le droit de chasser *à courre* le sanglier, deux fois par mois, dans les forêts de l'État, et même de le tirer, quand il résiste aux chiens.

Nous avons déjà dit que ce droit, qui s'étendait primitivement au chevreuil brocard et au lièvre, suivant les localités, a été ainsi réduit par ordonnance du 24 juillet 1832.

Une telle ordonnance, indique bien que l'esprit des lois sur la louveterie, n'a point été de donner aux louvetiers le privilége personnel de chasser, mais uniquement de leur fournir, dans l'intérêt public, le moyen d'exercer leur équipage de chasse et d'en conserver l'ardeur.

C'est par suite de la même appréciation que la cour de Nancy a jugé, le 31 janvier 1844, que les louvetiers ne peuvent déléguer à des tiers le droit de chasser à courre le sanglier deux fois par mois, dans les forêts de l'État, etc.

Les lieutenants de louveterie ont encore le droit, et même le devoir, quand ils en sont requis par le préfet, de faire des *battues aux loups*. L'arrêté du 19 pluviôse an V portait à cet égard :

« Il pourra être fait, dans les forêts et dans les campagnes, des chasses et battues générales ou particulières, aux loups, renards, blaireaux et autres animaux nuisibles.

« Les chasses et battues seront ordonnées par les préfets, de concert avec les agents forestiers de leur département, sur leur demande et celle des sous-préfets.

« Les battues ordonnées seront exécutées sous la direction et la surveillance des agents forestiers, qui règleront, de concert avec les sous-préfets, les jours où elles se feront et le nombre d'hommes qui y seront appelés.

« Il sera dressé procès-verbal de chaque battue, du nombre et de l'espèce des animaux qui y auront été détruits, etc. »

Le règlement sur l'organisation de la louveterie ajoute :

« Quand les lieutenants de louveterie ou les conservateurs des forêts jugeront qu'il serait utile de faire des *battues*, ils en feront la demande au préfet, qui pourra lui-même provoquer cette mesure ; ces chasses seront alors ordonnées par le préfet, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie, qui, de concert avec lui et le conservateur, fixeront le jour, détermineront les lieux et le nombre d'hommes. »

Toutefois la cour de cassation a jugé, le 12 juin 1847, que cette dernière disposition n'est ni légale ni obligatoire, et qu'en conséquence les officiers de louveterie ne peuvent, conformément à l'ancienne jurisprudence, se livrer à la chasse des animaux nuisibles dans les bois et forêts que sous l'inspection et la surveillance des agents forestiers.

Depuis lors, le ministre des finances, interprétant l'arrêté du 19 pluviôse an V et le règlement du 20 août 1814, a décidé, le 12 septembre 1850, que les préfets pouvaient ordonner d'office des battues aux loups, même dans les bois soumis au régime forestier, tels que ceux des communes et des établissements publics, sauf à en donner avis aux agents des forêts et aux officiers de louveterie, qui doivent diriger ces chasses, et régler, de concert avec les maires, les mesures à prendre.

Voici d'ailleurs ce que contient la circulaire de l'administration des forêts, en date du 11 octobre 1850, adressée aux conservateurs :

« Lors donc qu'un arrêté préfectoral or- « donnant une battue aux loups... vous aura « été notifié, si cet arrêté désigne le lieute- « nant de louveterie qui doit commander et « diriger cette battue, vous aurez à vous con- « certer immédiatement avec lui, comme le « prescrit l'article 11 du règlement du 20 août « 1814. Si l'arrêté ne désigne pas le lieutenant « de louveterie, vous aurez à faire diriger la « battue par un agent, qui se concertera avec « les maires, ainsi que le prescrit l'article 4 « de l'arrêté du 19 pluviôse an V. »

De là on conclut, et avec raison, que le sous-préfet ne saurait légalement désigner un

officier de gendarmerie pour diriger une battue.

La surveillance des agents forestiers s'explique d'ailleurs, aujourd'hui comme pour l'ordonnance de 1669, par la nécessité d'empêcher les louvetiers de profiter de l'autorisation de faire une battue pour se livrer au plaisir de la chasse; et il a été jugé, le 23 mai 1843, par la cour de Poitiers, qu'un officier de louveterie qui, sans se concerter avec l'administration forestière, se livre à la chasse à courre dans un bois particulier, au lieu de faire régulièrement la battue à laquelle il a été autorisé par arrêté préfectoral, doit être poursuivi comme coupable de délit de chasse, de même que les chasseurs par lui choisis pour concourir à la battue qu'il devait diriger.

Quant aux animaux nuisibles qui ont été tués dans une forêt de l'État, par suite d'une battue ordonnée par le préfet, en exécution de l'arrêté du 19 pluviôse an V, ils sont la propriété du concessionaire ou fermier de la chasse, alors même qu'ils ont été tués par un tiers; c'est ce que la Cour de cassation a jugé, le 22 juin 1843, à l'occasion d'un jugement du tribunal de Metz du 17 juin 1842 (V. *Nouveau Code des chasses* par MM. Gillon et de Villepin, p. 408).

Mais ce n'est pas tout encore; et la destruction des loups a paru au législateur chose assez importante pour qu'il invitât tous les habitants à les tuer *sur leurs propriétés*, et leur accordât même des récompenses ou *primes* :

La loi du 6 octobre 1791, tit. I. sect. IV, art. 20, portait :

« Les corps administratifs encourageront les habitants des campagnes à la destruction des animaux malfaisants qui peuvent ravager les troupeaux, ainsi qu'à la destruction des animaux et des insectes qui peuvent nuire aux récoltes. »

Mais des plaintes universelles s'étant élevées dans les départements sur les dévastations que commettaient les loups, le Directoire reconnut la nécessité d'atténuer, autant que possible, un fléau aussi terrible pour les campagnes.

Tel fut l'objet de la loi du 10 messidor an V, dont les articles 3, 4 et 5 sont ainsi conçus :

« Lorsqu'il sera constaté qu'un loup, enragé ou non, se sera jeté sur des hommes ou enfants, celui qui le tuera aura une prime de cent cinquante francs.

« Celui qui aura tué un de ces animaux et voudra toucher l'une des primes énoncées dans les articles précédents, sera tenu de se présenter au maire de la commune, et d'y faire constater la mort de l'animal, son âge, son sexe; si c'est une louve, il sera dit si elle est pleine ou non.

« La tête de l'animal et le procès-verbal dressé par le maire seront envoyés au préfet, qui délivrera un mandat sur le receveur général, sur les fonds qui seront, à cet effet, mis entre ses mains par ordre du ministre de l'intérieur. »

Cette loi indiquait aussi les primes qui devaient être accordées, par forme d'indemnité et d'encouragement; mais elles ont été modifiées par les circulaires du ministre de l'intérieur des 25 septembre 1807 et 9 juillet 1818. Il est accordé aujourd'hui, sur les fonds du département où l'animal a été tué, une prime de 18 fr. pour une louve pleine, de 15 fr. pour une louve non pleine, de 12 fr. pour un loup et de 6 fr. pour un louveteau.

Il dépend toutefois de l'administration supérieure d'augmenter les primes suivant les temps et les besoins des localités; les articles 12 et 14 de la loi du 10 mai 1833 sur les attributions des conseillers-généraux, sont clairs et explicites.

Quant au droit qui appartient à tout individu de détruire sur ses terres les autres animaux malfaisants ou nuisibles, il trouve une nouvelle confirmation dans l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse. (Voy., au SUPPLÉMENT, l'article PERMIS DE CHASSE.).

G. de VILLEPIN.

**LOUVRE.** Le Louvre est, de tous les monuments historiques de Paris, celui auquel manque, le plus complètement, le caractère primitif de son origine. La maison de chasse des rois chevelus a disparu, sans laisser aucun vestige; le doute et l'obscurité recouvriront toujours le point de départ de cet assemblage actuel d'édifices; sa fondation remonte, suivant les uns, à Chilpéric, en l'an 562; suivant les autres, à Dagobert, vers le milieu du septième siècle. Des travaux morcelés, sans destination précise, des efforts intermittents, dépourvus d'ensemble et privés de direction, ne nous ayant laissé, comme objet d'étude, au lieu d'un tout harmonieux, rien qu'une série de changements, survenus dans ce vaste emplacement, il est permis de regretter d'abord sa physionomie première, et les souvenirs qui s'y seraient rattachés.

De l'habitation mérovingienne Philippe-Auguste fit, en 1204, une forteresse, par la construction de la grosse tour dont parlent tous les historiens de cette époque, au centre d'un terrain qui correspond aujourd'hui à ce quart de la grande cour du Louvre, situé à gauche d'un observateur regardant l'horloge; cette tour occupait le centre d'une enceinte composée de quatre corps de logis.

Sous le règne de Charles V, le Louvre changeant, pour la troisième fois, de destina-

tion, redevint un lieu habitable, le château fort se transforma en palais; ce prince ne changea rien cependant ni à la grosse tour, ni au périmètre des quatre corps de logis qui l'entouraient; il se contenta de les élever de quatre ou cinq toises, et d'augmenter le nombre des tours. Jusqu'au règne de Louis XI, la tour centrale servit de prison d'État; mais, depuis cette époque, la Bastille, le château de Vincennes, la tour de Bourges et le château d'Angers eurent le triste privilége de recevoir les grands coupables ou les illustres malheureux.

Le roi Charles V, surnommé *le Sage*, qui aimait les arts presque autant que la justice, avait fait au Louvre de grands embellissements; il l'anima par la cour et l'état qu'il y tenait, et par le grand nombre de savants qu'il se plaisait à y attirer.

Tout fut changé à sa mort : l'hôtel Saint-Paul, fondé par lui, dès le temps de la captivité de son père, s'était achevé et successivement agrandi, sous ses ordres; cette magnifique habitation, assise au milieu des jardins qui, de la rue Saint-Antoine, descendaient jusqu'à la Seine, devint la résidence favorite de Charles VI et d'Isabeau, et, pendant tout le long règne de ce roi fou, le Louvre resta désert.

Charles VII, vainqueur et maître de Paris, quitta l'hôtel Saint-Paul, qui réveillait chez lui de tristes souvenirs; mais, au lieu de ramener le siége de la Cour au Louvre, il ne fit que traverser la rue Saint-Antoine, et alla s'établir aux Tournelles; c'était un séjour moins gai, quoique aussi spacieux; la Place Royale tout entière, et les maisons qui la bordent aujourd'hui, n'occupent qu'une partie de l'ancien parc des Tournelles.

Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, habitèrent ce palais, et ce dernier y mourut. François I^er^ s'y établit, après avoir enclos dans une même enceinte, son propre hôtel d'Angoulême, qui n'était séparé de l'hôtel des Tournelles que par la petite rue des Égouts.

Pendant cette longue période, le Louvre fut plus que négligé; on ne prenait soin que de ses fortifications; après cent cinquante ans d'un complet abandon, il tombait en ruines. Cette situation n'était pas sans danger; François I^er^ s'en émut; il fit abattre, en février 1527, la grosse tour de Philippe-Auguste, qui menaçait les autres bâtiments; cette masse avait duré 323 ans.

Douze ans plus tard, en 1539, à la nouvelle du prochain passage de Charles-Quint à travers Paris, et pour que la réception fût digne en tout d'un si illustre visiteur, François I^er^ établit au Louvre des milliers d'ouvriers; Sauval signale l'énorme chiffre des dépenses; mais toutes ces réparations devinrent inutiles, car, sur un plan nouveau, d'après des dessins plus modernes, il fut résolu que toutes les vieilles constructions seraient démolies, et feraient place à un splendide et vaste corps de logis. Sébastien Serlio, architecte italien, qui se trouvait alors en France, et dirigeait, depuis quatre ans, les travaux de Fontainebleau, fut d'abord chargé de fournir un plan, lequel ne put pas être adopté; les motifs de cette décision ne sont pas parvenus jusqu'à nous; on préféra celui de Pierre Lescot. Était-ce un commencement de réaction en faveur de l'art national, primé jusqu'alors par les écoles italiennes, qui siégeaient souverainement à Fontainebleau? Une telle prétention eût été vaine et ridicule; le mouvement des arts en France, à cette époque, était dans une si étroite dépendance de l'impulsion venue de l'Italie, que la nationalité de l'artiste devenait presque indifférente, et on peut dire qu'il n'existait plus qu'une seule grande école. Pierre Lescot s'associa Jean Goujon et Paul Ponce Trebatti, sculpteur toscan, élève de Michel-Ange; les deux premiers artistes, malgré toutes les prétentions contraires, n'étaient français que de nom, leur génie est une importation italienne.

Si nous consultons les œuvres de Ducerceau, nous voyons, par un plan qui porte la date de 1570, que Lescot n'acheva que deux ailes; l'une, tournée vers l'ouest, se terminait, au nord, par un pavillon, qui allait jusqu'à la place où se trouve actuellement l'horloge; l'autre, le long de la Seine, n'avait aussi que la moitié de la façade qu'on voit aujourd'hui; cette partie du Louvre, ouvrage de Lescot, dont plus tard on suivit le dessin, dans le reste de la grande cour, avait à peine été commencée sous François I^er^; elle fut continuée sous Henri II et sous les fils de ce prince; l'inscription latine gravée en dehors de la *Salle des Caryatides*, indique l'état où elle se trouvait en 1548.

Les murailles massives de Philippe-Auguste et de Charles V servirent de base à l'élégant palais de Lescot; son plan, sagement entendu, répondait à toutes les convenances : l'étage inférieur et une partie du premier étaient destinés à l'habitation du Roi et de sa famille. Réunissant plusieurs pièces du palais de Charles V en une seule, Lescot en fit l'immense *Salle des Gardes*; elle précédait les appartements de Catherine de Médicis. Les belles caryatides qu'y plaça Jean Goujon, pour soutenir la tribune, firent donner à cette salle le nom qu'elle porte encore de nos jours.

Telle est, à peu près, la part de Lescot dans l'édifice que nous voyons aujourd'hui. On y admirera éternellement l'exquise pureté

de l'ensemble, la correction et la brillante exécution des détails; on reviendra toujours à ce point, comme à un ardent foyer d'inspiration, à un véritable sanctuaire. Sans doute aussi, la perfection de la sculpture n'a pas peu contribué au mérite, et au bel effet de cette façade. Ce fut un bonheur pour Pierre Lescot d'avoir travaillé de concert avec Jean Goujon. On peut se convaincre aisément de l'importance que prend, dans l'architecture, l'habileté d'exécution due à la main du sculpteur, en comparant les merveilleux détails de la cour du Louvre, dans les deux demi-façades dont nous venons de parler, avec la partie ornementale de la salle des caryatides (à l'intérieur), laquelle, à l'exception de deux chapiteaux et de quelques portions de l'entablement, qui sont du temps de Pierre Lescot, a été exécutée, sous la direction de MM. Percier et Fontaine, par des sculpteurs du temps de l'Empire, c'est-à-dire très-pauvrement, d'après des ouvrages de Jean Goujon et de Paul Ponce; cette comparaison est féconde en enseignements.

Nous ne devons pas nous étendre plus longuement sur ce qui concerne la cour du Louvre; la description en a été donnée, accompagnée du dessin qui la représente, dans l'*Encyclopédie Moderne*, à l'article ARCHITECTURE.

Nous tenons seulement à noter cet instant, dans la succession des changements subis par le Louvre. Lescot avançait dans son œuvre; après l'achèvement prochain des côtés occidental et méridional de la cour, il allait procéder à la démolition et reconstruction des deux autres, lorsque, en 1559, une mort violente et prématurée vint frapper le roi Henri II, mort regrettable pour la destinée de ce monument fameux; ce prince était de nature à persévérer dans un plan, et à coup sûr, s'il eût vécu seulement l'âge de François I^er^, Lescot achevait l'œuvre qu'il avait si bien commencée, et léguait à l'avenir un modèle incomparable d'élégance, pur des additions inintelligentes, qui sont venues, un siècle plus tard, l'énerver, en quadruplant son étendue, et l'écraser, en surmontant ses lignes délicates de grossières superfétations, telles que l'ordre des caryatides au-dessus de l'horloge, la calotte qu'elles soutiennent et les quatre frontons triangulaires de chaque milieu, qui dénaturent complétement la pensée première, et sont la conséquence des accroissements subis par le plan de Lescot.

C'est ici aussi que doit trouver place un incident, capital dans l'histoire du Louvre, la fondation du palais des Tuileries, événement qui entraîna peu à peu, comme conséquence, l'idée inouïe et funeste de réunir ces deux édifices, sans achever ni l'un ni l'autre.

La reine Catherine venait, par la mort soudaine de Henri II, d'être affranchie d'un joug qui secrètement lui avait semblé lourd. Elle avait été si longtemps écartée et comprimée qu'en toutes choses il lui fallait une revanche. Interrompre les projets du roi, congédier ses amis, ses confidents, depuis Montmorency jusqu'à Pierre Lescot, ce devait être pour elle, malgré ses larmes hypocrites, un souverain plaisir. A partir de ce moment, le nom de Pierre Lescot cesse d'être prononcé; un italien, nommé Chambiche, lui est substitué, suivant ce que nous apprend Sauval; les travaux entrepris s'arrêtent; on laisse en présence, dans la cour inachevée, deux architectures aussi différentes que le gothique de Charles V, survivant de deux côtés, et, sur les deux autres, le chef-d'œuvre tout nouveau de Pierre Lescot; d'une part, ogives, clochetons, tourelles, pont-levis; de l'autre, les lignes horizontales, les profils purs et réguliers des ordres corinthien et composite; et par une diversion que n'expliquent suffisamment, chez cette Médicis, ni les rancunes de la Reine, ni les caprices de la Florentine, on entame, en retour d'équerre, vers le cours de la Seine, une aile, étrangère à toute espèce de plan, et sur laquelle s'étale en toute liberté, avec une incontestable évidence pour nous, le goût qui régnait alors à Florence : pilastres à bossage, assises alternativement colorées, et autres témoignages irrécusables des prédilections de Catherine et de son émancipation récente. Dans ce bâtiment, composé d'un seul rez-de-chaussée, recouvert d'une terrasse à l'italienne, devait être, suivant Sauval, la *salle des Antiques;* elle se reliait aux appartements de la reine qui, malgré les développements qu'ils venaient de recevoir, n'étaient ni commodes, ni suffisants; d'ailleurs, tous ces remaniements, les concessions à faire pour rattacher les souvenirs de Florence aux plans de Lescot, et les fantaisies de Catherine à ce qui survivait d'un règne évanoui, tous ces ménagements pesaient à l'impatiente ambition de la veuve de Henri II. Elle avait quitté brusquement le palais des Tournelles, pour écarter, en apparence, les souvenirs de la fin funeste de son époux; mais les souvenirs de la vie du Roi lui étaient plus importuns; ils remplissaient le Louvre, œuvre de tout le règne; plus sincère aujourd'hui, ou, pour mieux dire, plus à l'aise avec la vérité, Médicis allait fuir le Louvre, et ce qu'elle voulait désormais, ce qu'il lui fallait enfin, c'était un palais plus grandiose, plus imposant, une résidence à elle, construite par elle seule et pour elle-même : elle jeta les fondations des Tuileries. Je ne sais quelle ridicule prédiction d'astrologue l'empêcha, du reste, de jamais habiter ce nouveau palais, si résolûment entrepris,

et malheureusement d'en terminer la construction; elle se retira à l'hôtel de Soissons, qu'elle fit restaurer en 1572, et dont il ne subsiste rien aujourd'hui.

Voilà donc en présence, on peut dire par hasard, deux palais inachevés, séparés, sans doute, par un immense intervalle, et par des habitations interposées, mais qui, à partir de ce temps jusqu'au nôtre, vont tendre continuellement, par un inexplicable penchant des gouvernements les plus divers, à se rejoindre pour se nuire mutuellement, et à embrasser, entre eux, un espace démesuré, qui aussitôt exigera un remplissage impossible; ce désir dégénéré en manie véritable, chez plusieurs souverains, ne l'attribuons pas surtout à l'amour du grandiose; le grand diffère de l'énorme; le premier se fonde sur la mesure, et vit par les proportions; le second, né du caprice, flotte dans l'incohérence et se perd dans le vide. Nous montrerons, à l'article Tuileries, comment ce dernier édifice, de son côté, défiguré par l'extension, en ligne droite, des ailes qui devaient se replier en carré, si on eût respecté le plan de Delorme, s'est offert, dans son insipide et monotone étendue, à la jonction irrationnelle que nos jours ont vue s'accomplir. Dans l'état actuel, cet assemblage informe d'édifices sans destination commune, sans relation mutuelle, sans caractère précis, est devenu, sous le rapport de son ensemble, un produit monstrueux, étranger à l'architecture qui le désavoue; l'histoire des événements qui ont amené ce résultat a son intérêt, et, si l'effet est affligeant, du moins le résumé des causes sera instructif.

Quelles réflexions ne suggéreraient pas, à propos de l'art par excellence, de celui qui les résume tous, de celui qui consacre la mémoire des peuples et conserve celle des souverains, les misérables caprices, sous lesquels ont à gémir ces artistes illustres, ces têtes puissantes et inspirées, dont les œuvres ne nous parviennent qu'au hasard, pour ainsi dire, et comme un témoignage de souffrances et de persécutions! Ce n'est pas ici la place de pareils développements; donnons seulement un regret à la mémoire de Pierre Lescot, qui eut la douleur de voir suspendre ses travaux, pour nous si précieux aujourd'hui; puis bientôt repousser ses plans, et finit une carrière, d'abord si glorieuse, dans les chagrins et dans l'obscurité.

Charles IX et Henri III passent pour avoir entretenu au Louvre beaucoup d'ouvriers. Suivant toutes les probabilités, on doit leur attribuer le rez-de-chaussée de l'aile qui s'étend le long de la Seine, depuis la galerie d'Apollon, alors simple rez-de-chaussée elle-même, jusqu'au pavillon du campanile où se trouve le guichet Lesdiguières. A quel plan se rattachait cette nouvelle entreprise? c'est-ce qu'aucun auteur n'indique et ce qu'il est impossible de deviner, tous les documents étant muets sur ce point. Ducerceau, dans les notices fort courtes qui accompagnent ses dessins, donne l'indication suivante: «Davantage, ont été par ladite dame en« commencés quelques accroissements de gal« leries et terraces, du costé du pavillon, pour « aller de là au palais qu'elle a fait construire « et édifier au lieu appelé les Tuileries.» L'Estoile et d'autres contemporains de Henri III parlent vaguement d'un portique qui servait d'enceinte au jardin de la reine; ce qui pourrait s'entendre de ce rez-de-chaussée, en supposant qu'il se fût replié perpendiculairement à la Seine et puis, parallèlement à lui-même, vers le vieux Louvre, ou du moins que ce projet, demeuré inachevé, eût été concerté sous Henri III. En admettant de plus que l'architecte de ce rez-de-chaussée, eût pris pour base, comme garantie de solidité, ou par quelque motif d'économie, un des vieux murs crénelés des basses-cours de Charles V, lesquelles, comme on sait, étaient situées en contre-bas des parapets du Louvre, on aurait une explication de cette étrange disposition. Mais combien d'objections encore, qui ne se trouveraient pas résolues! Pourquoi et quand a-t-on construit l'entresol qui sépare les deux étages? Comment expliquer l'incomparable élégance des ornements dont ceux-ci sont revêtus lorsqu'on y découvre les chiffres de Henri IV et de Gabrielle? La sculpture qui recouvre toute cette partie est d'une si merveilleuse beauté qu'elle semble appartenir, sinon à la même main, du moins à la même époque que celle de la cour, dans l'angle dû à Lescot; mais la conception si simple de ce grand architecte était déjà remplacée par un irremédiable chaos.

Là où l'usage prédéterminé, la destination bien précise n'en ont pas d'avance fixé la forme générale, il ne saurait y avoir d'édifice; une dénomination traditionnelle ne constitue pas un ensemble et ne confère pas l'unité; vouloir envelopper des ministères, des musées, des imprimeries, des centres industriels, et la demeure du souverain dans une même enceinte, c'est méconnaître, dans leur essence, les conditions de l'art, c'est entasser Pélion sur Ossa; c'est tout confondre et élever la tour de Babel; l'unité, objet de tant d'efforts, manquant à l'origine même, ne saurait jamais être atteinte.

Telle fut cependant, dans son principe, la pensée de Henri IV. Le 22 mars 1594, il fit son entrée dans Paris, et alla droit au Louvre; il y avait vécu, dans la contrainte et la gêne, sous l'œil soupçonneux de Catherine de Mé-

dicis; maître suprême aujourd'hui, ce contraste souriait à son humeur gasconne; et il ne pouvait se contenter de continuer l'œuvre des Valois; aussi, loin de tourner ses vues vers l'achèvement des travaux de Pierre Lescot, il enfanta un projet nouveau, projet malencontreux, funeste au Louvre et funeste aux Tuileries, et qui consistait à les réunir, et, comme nous allons le voir, à les noyer, à les perdre dans une masse informe.

Étant donnés deux modèles aussi élégants que le Louvre de Lescot et les Tuileries de Delorme, il y avait deux moyens de les anéantir : les traiter rapidement à la façon d'Érostrate, ou lentement, comme l'ont fait les monarques français; le premier procédé ne dénature pas du moins, chez un peuple, les notions précieuses du beau; il est plus sauvage, mais moins malsain. Les bourgeois du temps de Henri III lisaient, pour ainsi dire, couramment, sur les monuments de cette époque, des principes de goût et des règles d'art; ils ont été, en France, les derniers à recueillir cet enseignement naturel; un bourgeois de nos jours reçoit des leçons contraires; mettons-le en face des Tuileries, il contemple le développement de ce palais, persuadé qu'il se trouve en présence d'un modèle irréprochable, et sans se douter des profanations qu'il a subies, sans soupçonner qu'on en a fait marcher le plan, comme un régiment, que son colonel fait passer, pour parler le langage du métier, de l'*ordre épais* à l'*ordre mince*. D'un carré long qui, dans le plan de Delorme, se divisait en trois cours principales, entourées de portiques, et de vastes corps de logis, Henri IV a fait une interminable rangée de logements disparates, le long de laquelle, le regard se lasse à suivre des désaccords continus, et s'hébète à contempler, si ce jeu de mots est permis, des désordres corinthiens.

Que le même bourgeois se transporte dans la cour du Louvre; avec quelle respectueuse curiosité, il tourne quatre fois sur lui-même, adressant un acte d'admiration à chaque façade, sans savoir que Louis XIII a gonflé la cour de Lescot, ainsi qu'une enceinte de caoutchouc, jusqu'à lui donner quatre fois son volume; comme un statuaire en démence qui, déclarant l'Apollon du Belvédère incomplet, lui ajouterait un troisième bras au milieu du dos, un quatrième dans la poitrine; l'altération des rapports qui en est résultée, les proportions interverties, l'harmonie disparue, tout échappe à cet observateur novice; et là où le sentiment du beau devait s'insinuer en lui, par la contemplation d'un noble modèle, l'erreur vient accroître l'ignorance, l'obscurité s'ajoute aux ténèbres, comme une enveloppe deux fois impénétrable à la lumière. Quel chaos désormais dans les esprits, et qui leur fera remonter le courant de ces aberrations? Nous n'avons pas à faire, en ce moment, l'histoire de tous les outrages qu'a subis successivement le projet de Philibert Delorme; et nous ne les indiquons ici que pour arriver à comprendre l'éclosion du plan de réunion, dans la tête du roi Henri IV.

Ce prince avait trouvé la construction des Tuileries suspendue, depuis le moment où Catherine avait abandonné les travaux, et ne présentant d'achevé que le pavillon central, les deux galeries qui s'étendent à droite et à gauche, et les deux pavillons auxquels ces galeries aboutissent. D'un autre côté, le Louvre avançait, le long de la Seine, un bras immense et isolé. Pourquoi et comment rassembler ces deux monuments inachevés, essentiellement différents? Quel que soit le trait d'union, leurs diversités ne vont-elles pas éclater, au moment de leur jonction, et constituer un ensemble hétérogène, au lieu de deux monuments en regard l'un de l'autre? Les questions de non-parallélisme, de contradiction des styles, de différences de niveau, tant agitées depuis, ne se présentent-elles pas les premières? On se perd en conjectures qui se combattent, on s'épuise en interrogations; toutes demeurent sans réponses; mais les faits, pour être inexplicables, n'en sont pas moins patents et déplorables.

Henri IV, dégagé de principes politiques, comme de sentiments religieux et, en morale, encore moins embarrassé de scrupules quelconques, devait, avouons-le, se soucier assez peu d'architecture; mais une branche nouvelle de la race royale ne pouvait se dispenser d'entreprendre les travaux publics que réclamait d'ailleurs la raison d'État; certes ils se présentaient en abondance; on pouvait achever la cour de Pierre Lescot et le Louvre, ou bien terminer les Tuileries en accomplissant le projet de Delorme; on avait le choix entre ces deux entreprises, on pouvait même les mener de front, pour satisfaire à plus de besoins, en ordonnant plus de travaux; mais marcher ainsi pas à pas sur les traces d'une dynastie disparue, n'est-ce pas trop d'humilité? D'un autre côté, l'élan de la Renaissance est amorti, la lassitude des esprits complète, et toute création impossible. Le prince, fatigué d'aventures, aspirant à des plaisirs faciles, joue assez bien d'un instrument qui semble nouveau, le pouvoir absolu; il improvise heureusement, au milieu d'un troupeau de maîtresses; quant à ses fondations, elles passeront avec lui, comme les fruits éphémères de toute dictature. Mais, en architecture, le mauvais est viable; cet art, épanouissement spontané, fleur plantureuse des époques libres, pâlit déjà et s'é-

tiole; ne dirait-on pas qu'un voile s'étend sur les chefs-d'œuvre, ou qu'un bandeau s'abaisse sur tous les regards?

Voici ce que dit Tallemant des Réaux, qui, sans être un témoin oculaire, écrit à une époque encore très-voisine de celle dont nous parlons, et toute remplie de ses souvenirs: « Henri IV^e^ voulut pourtant, à telle fin que « de raison, avoir une issue pour sortir de « Paris sans estre veu; et pour cela il fit faire « la galerie du Louvre, qui n'est point du « dessein, afin de gaigner par là les Tuilleries, « qui ne sont dans l'enceinte des murs que « depuis vingt ou vingt-cinq ans. »

Nous avons respecté l'orthographe du temps qui donne par hasard, au mot *dessein* un sens équivoque; mais les deux acceptions conviennent ici également, pour établir combien, déjà à ce moment, ce projet paraissait étrange, et ne s'expliquait, ou pour mieux dire, ne s'excusait, que par des nécessités de défense militaire, en dehors de toute considération d'architecture, en opposition avec toutes les règles de l'art, en contradiction avec toutes les suggestions du goût.

Un exemple analogue se rencontre à Rome, dans ce passage à couvert, construit entre le Vatican et le fort Saint-Ange, par Borgia. Quel pape eût subordonné le plan du Vatican à cette fantaisie passagère d'un prédécesseur trop prudent; ce passage, dit-on, n'a jamais servi.

Sauval, dans les *Antiquités de Paris*, confirme, en ces termes, le témoignage de Tallemant des Réaux : « Henri le Grand poussa le « bastiment du Louvre, par deux galeries ma- « gnifiques, jusque par delà les fossés, et l'atta- « cha au palais de Catherine de Médicis, afin, « dit-on, d'estre dedans et dehors la ville quand « il luy plairait. Mais personne ne sait s'il « devait continuer la mesme architecture sur « l'autre aisle du Louvre, le long de la rue « Saint-Honoré. »

Il faut entendre, par ces deux galeries de Sauval, d'abord la prolongation jusqu'à la rencontre des Tuileries du rez-de-chaussée de Henri III, qui s'arrêtait au pavillon Lesdiguières, et puis la construction du premier étage, qui appartient tout entière à Henri IV, à partir du pavillon du roi, c'est-à-dire, en commençant par la galerie des rois, devenue depuis, sous Louis XIV, galerie d'Apollon.

Audrouet Ducerceau, élève et souvent collaborateur, quoique beaucoup plus jeune, de Delorme, de Lescot, de Jean Bullant, était naturellement désigné pour leur succéder; il fut chargé par le roi, en 1596, du pavillon de Flore et de son aile de jonction avec l'œuvre de Philibert Delorme. Allait-il marcher fidèlement sur les traces de ses glorieux devanciers, et dans l'impossibilité de se conformer strictement à leur dessein, puisqu'on le détournait même de leurs plans, du moins s'en tenir à leur tradition magistrale, et continuer cette école qui brille, à travers les siècles, par un caractère si frappant de grâce et d'harmonie? Non, et de tous les faits que nous avons à signaler dans cette notice, voici le plus saillant, celui qui frappera toujours d'étonnement l'observateur le moins habitué à se rendre compte de ses sensations, le plus étranger aux lois de l'architecture, aux notions élémentaires du beau dans les arts.

Ducerceau rompt brutalement avec la Renaissance. Nous n'assistons pas ici à un mouvement progressif de décadence, plus ou moins rapide; nous sommes témoins d'une chute, d'une rupture subite, sans exemple jusque-là, sans analogie dans l'histoire des arts. Nous passons, sans transition, de l'application la plus heureuse des ordonnances grecques, du spécimen le plus parfait de l'élégance antique renouvelée, aux infirmités bouffies de ce qu'on a appelé l'*ordre colossal*. Ce déplorable abus qui consiste à franchir les limites posées par le sens commun, en donnant aux colonnes la hauteur de deux ou plusieurs étages, sauf à rompre les lignes horizontales de séparation des étages, par un entre-croisement choquant, a eu pour prétexte, qui le croirait? de donner à la façade une apparence factice de grandeur; c'est le résultat opposé qui a été atteint, c'est le sentiment inverse qu'on a réveillé.

Nous reviendrons ailleurs sur cet écart monstrueux, à partir duquel la marche de l'art n'est plus qu'une lamentable déroute.

Il convenait, du reste, à cette période de décadence de présenter le même degré d'égarement dans tous les aspects de la question de construction. Le plan s'allonge, s'élargit, s'étire en dehors de l'équerre jusqu'à la déraison, il embrasse l'impossible; l'élévation échappe à toutes les lois, par des combinaisons qui franchissent les divisions naturelles des étages; la distribution intérieure touche au délire, plus d'alignement dans les ouvertures, bientôt plus d'ouvertures de peur des alignements, plus de lumière au dedans, le déréglement des façades se traduit par les vices, ou les excès de l'intérieur. Cette solidarité est fatale dans les trois dimensions de l'architecture; le beau, mélange mystérieux de l'utile à l'agréable, de la force à la grâce, respire comme dans un rhythme sacré; sous les portiques d'un temple grec; l'intime corrélation du monument avec sa destination imprime à toutes les parties un caractère d'harmonieuse facilité. Regardons, au contraire, cette galerie qui s'étend du pavillon de Flore jusqu'au guichet Lesdiguières. Si nous étions moins voisins de la Seine, en vérité,

nous nous croirions en présence d'un aqueduc. Quelle laborieuse et rebutante monotonie dans cette suite de frontons, dont la saillie démesurée, en avant du mur, anéantit, par comparaison, les pilastres accouplés qui les supportent; et sous ce fardeau écrasant, ne trouvons-nous pas le membre principal d'une semblable élévation, l'entablement, rompu à chaque fenêtre, celles-ci s'élevant jusque dessous les corniches, par une disposition qui rejette cette architecture parmi celles des peuples enfants!

En même temps que Ducerceau profanait ce monument en travestissant l'œuvre de ses illustres prédécesseurs, œuvre que, par un contraste étrange, reproduisent si purement ses beaux dessins, Plain et Fournier surmontaient d'un étage le rez-de-chaussée construit par Catherine et terminaient ainsi la galerie des Rois, incendiée plus tard, et bientôt restaurée par Louis XIV, sous le nom de galerie d'Apollon. En 1597, Dupérac, sous l'œil de Ducerceau, continuait ce premier étage en retour rectangulaire, à partir du balcon où fut placé, pendant la Révolution, un écriteau, où on lisait : « C'est d'ici que l'infâme tyran « Charles IX tirait sur le peuple pendant le « massacre de la Saint-Barthélemy (1). »

Bientôt Dupérac et Métezeau furent substitués à Ducerceau, compromis, dit-on, dans une affaire de religion et réfugié en Allemagne, où il mourut.

Il avait eu le temps de terminer à peu près, d'une extrémité à l'autre, la totalité de cette aile ; et ce qui doit nous étonner autant que le contraste, signalé plus haut, dans la façade des Tuileries, entre la délicatesse de Jean Bullant, et la lourdeur, presque contemporaine et contiguë de Ducerceau, c'est le mérite éminent de l'ornementation, dans la façade qui s'étend depuis le guichet Lesdiguières jusqu'à la galerie d'Apollon. L'incompréhensible Ducerceau renie ses maîtres et trahit ses modèles, quand il en est voisin, et les reproduit, ou du moins s'en inspire, à distance. Nous retrouvons ici l'emploi, sur une échelle heureusement diminuée, des frontons multipliés, alternativement cintrés et triangulaires, mais leur comparaison avec ceux qui règnent sur l'autre moitié de cette galerie, établit, par un rapprochement instructif, jusqu'à quel point la dimension d'un membre de l'architecture en peut modifier le rôle, et même en altérer l'essence. Si l'observateur s'établit sur le quai Voltaire, en face à peu près du guichet Lesdiguières, son œil percevra en même temps une vision distincte des deux moitiés de cette gigantesque façade. Du côté gauche, grossièreté et barbarie ; du côté droit, corruption croissante de la pure Renaissance, mais au milieu de ses plus nobles souvenirs. La démonstration est frappante, la vérité palpable ; ces deux moitiés sont pourtant de la même main ; mais le côté droit n'appartient à Ducerceau qu'à partir de l'entre-sol, le côté gauche est de lui tout entier ; à gauche, il a enfanté une œuvre très-inférieure ; à droite, il a dû se plier aux dispositions et dimensions imposées par la partie inférieure qui existait déjà, et, grâce à cette contrainte, nous possédons encore un gracieux chef-d'œuvre.

Sauval nous apprend que la frise de l'entablement qui surmonte le rez-de-chaussée, est l'œuvre de Pierre et de François Lheureux; ces deux sculpteurs se rattachaient à l'époque précédente; il est même permis de penser qu'ils avaient été employés par Catherine à la décoration de la partie inférieure. On trouve partout, dans cette frise, les H et les G entrelacés et composant le chiffre uni de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. La passion de Henri pour Gabrielle était alors dans toute sa force, et semblait même près de devenir légitime, par le moyen d'un divorce, ce qui explique l'audacieuse multiplicité de cet emblème amoureux; nous laisserions ce souvenir de galanterie dans l'ombre, avec tant d'autres excès, si nous ne devions le rappeler, pour confirmer, avec plus de certitude, les faits qui établissent au compte de Henri IV la construction de cette galerie, et anéantir les conjectures ou les assertions contraires de plusieurs écrivains.

Quatorze ans après la mort de Henri IV, le 28 juin 1624, après un long abandon, les travaux du Louvre furent repris, sous la direction de l'architecte Lemercier, et par les ordres de Richelieu; c'est alors que fut adopté ce nouveau plan qui, avec la prétention inadmissible de continuer celui de Lescot, doublait l'étendue linéaire des bâtiments en quadruplant la superficie de la cour. Nous avons déjà signalé, en la déplorant, cette tendance à abâtardir une pensée par un croisement funeste. L'œuvre de Delorme aux Tuileries a succombé sous la main de Henri IV, par voie d'allongement; le plan de Lescot va disparaître, devant la volonté de Richelieu, par voie d'amplification. Réprouvons hautement ces procédés barbares, mêlés d'égards hypocrites. Il faut, en effet, prendre un parti: ou renier toute pensée d'art, ou flétrir de telles impiétés. M. Vitet, dans un remarquable travail sur le Louvre, avant les nouvelles constructions, tout en blâmant l'ordonnateur, a épargné l'architecte, et lui a su gré de la modération avec laquelle il a défiguré le chef-d'œuvre de son prédécesseur.

(1) On ne calomniait point Charles IX. *V.*, dans la *Correspondance littéraire* du 5 août 1858, l'argumentation lumineuse et concluante de Ludovic Lalanne. R. C.

La part d'invention de Lemercier se borne, en effet, à l'érection du pavillon de l'horloge, soutenu par les huit caryatides gigantesques de Sarrazin, qu'on a souvent louées, bien que certainement elles nuisent, par leurs dimensions d'abord, à l'ensemble de la cour, beaucoup plus que ne pouvait le faire l'infortunée statue de François Ier, emportée récemment dans une tempête de sifflets. Ces figures, d'une si grande élévation, portent absolument à faux sur toutes les parties qui leur servent de soutien; de plus, et contre toute idée de vraisemblance, les quatre caryatides du milieu étant élevées sur des colonnes jumelles, ces figures sont de même assujetties mutuellement à une pénétration vicieuse. Enfin, pour combler la mesure des écarts condamnables, ces caryatides accouplées portent autant d'avant-corps, couronnés d'une corniche, qui soutient aussi autant de frontons, en sorte que, par une bizarrerie qui n'a peut-être point d'autre exemple dans le monde, on remarque trois frontons, l'un dans l'autre, un circulaire, deux autres triangulaires, le tout terminé par un dôme quadrangulaire, qui achève d'accabler cet avant-corps.

Cette disposition, disions-nous, a rencontré des éloges; ce serait peu, Bavius et Mévius ont eu des admirateurs; mais c'est celle-là que Visconti est allé choisir, au milieu de tant de merveilles, pour la reproduire sur toutes les parties de son Louvre, en supprimant, il est vrai, la multiplicité des frontons.

Il n'est pas oiseux de rappeler les principes, en face des abus les plus prohibés, lorsqu'on voit ceux-ci devenir l'objet d'une imitation déréglée. Nous dirons donc que le fronton, ayant pour principe générateur la section extérieure d'une toiture, à sa rencontre avec la face du bâtiment, et représentant le pignon du toit, ne peut pas être arbitrairement circulaire ou triangulaire, et surtout ne peut jamais se réitérer sur la même face. Dans ce pavillon si vanté nous en trouvons trois, comme si trois édifices de hauteurs différentes s'étaient enveloppés, et comme emboîtés sur la même base.

Pour le reste de la cour, Lemercier reproduisit le type de Lescot, en le multipliant sans goût, mais par ordre, et conduisit son ouvrage jusqu'au milieu de l'aile en retour, du côté du nord.

Lorsque Louis XIII mourut, en 1643, la façade du côté de Saint-Germain l'Auxerrois conservait encore son ancien caractère féodal; aux deux angles, elle était flanquée de deux tours rondes, coiffées d'une toiture conique. On arrivait à la porte principale, par un pont composé d'arches en pierre et d'un pont-levis.

Levau, successeur de Lemercier, ne fit que prolonger ses travaux du Louvre, à l'aile du nord et à celle du sud; et vers la fin de 1663, la construction de cette dernière étant à peu près terminée, on allait passer à la façade orientale, à laquelle cet architecte projetait, avec l'approbation de Louis XIV, de donner une plus grande richesse, comme devant contenir l'entrée principale du Louvre; mais Colbert, devenu surintendant des bâtiments, trouva le plan de Levau insuffisant, et parvint à faire mettre le projet au concours.

L'histoire du Louvre présente ici un épisode curieux, du moins pour ceux qu'intéressent l'intrigue et les manœuvres des courtisans. Ce récit, toujours nouveau et toujours le même, des misères cachées derrière le pouvoir absolu, s'éloignerait trop de notre sujet; nous aurions à raconter l'arrivée pompeuse du Bernin à la cour de France, et son départ subit, après ses premiers essais. Les honneurs qu'il reçut, depuis Rome jusqu'à Paris, les jalousies et les inimitiés qu'il souleva dès son arrivée, enfin le désenchantement général qui suivit de près ses triomphes, composent une chronique piquante, mais que nous supprimons, parce que le brusque départ de cet artiste trop fameux remit la question au point où l'avait amenée la rivalité établie entre le projet de Levau, architecte du roi, et celui du célèbre Claude Perrault.

Les perplexités avaient recommencé, après ce qu'on peut appeler l'expulsion déguisée du Bernin; mais enfin le parti des frères Perrault l'emporta. On démolit les fondations de l'architecte romain, comme lui-même avait condamné les travaux déjà accomplis (il renouvelait le Louvre en entier!), et Claude Perrault se mit à l'œuvre, sous la surveillance d'un conseil, où figurait son rival vaincu, Levau.

Personne n'ignore que Claude Perrault était un médecin; ce qui est moins connu, et à peine croyable, c'est qu'il en était à son coup d'essai, n'ayant encore rien construit; et que, se présentant au concours avec son dessin, il eut le bonheur d'éblouir le roi, la cour et le public. Exemple mémorable, mais affligeant des infirmités de l'opinion! Ce qu'il y avait de fastueux et de théâtral, dans cette fantaisie d'un amateur, cacha à tous les yeux les vices sans nombre du projet. C'était, comme on le voit aujourd'hui, un hors-d'œuvre emphatique, qui semble s'appliquer devant l'édifice plutôt qu'en faire partie. Ni le soubassement, ni le fonds du péristyle n'étaient percés d'ouvertures; cet oubli, plus étrange, à coup sûr, que celui de l'escalier dans le récit burlesque d'Hoffmann, fut réparé par l'intervention du conseil; mais hélas! à peine ouvertes sur le péristyle, les fenêtres durent être bouchées; elles ne correspon-

daient pas avec celles de la façade intérieure sur la cour. On les a ouvertes de nouveau, il y a cinquante ans, mais on a dû masquer l'intervalle intérieur, entre les deux façades; et aujourd'hui enfin, il y a des fenêtres postiches, des fenêtres pour ne pas éclairer.

La bienséance n'est pas moins offensée sur un autre point; l'appareil triomphal de cette galerie supposant une communication extérieure, d'une extrémité du bâtiment à l'autre, pour le passage du prince, lorsqu'il aurait voulu se faire voir au peuple, le péristyle devait être sans interruption, tandis qu'on en sent visiblement la discontinuation par l'archivolte en plein cintre qui s'élève au-dessus de la porte comprise dans le soubassement; de plus, le solide plein qui remplit le grand entre-colonnement du milieu, ne pouvant contenir aucun espace intérieur, par la raison qui précède, on n'en comprend pas l'existence.

Enfin, la porte qui se trouve trop grande, puisque son archivolte vient arrêter le passant, d'une galerie à l'autre, n'en est pas moins d'une petitesse choquante, pour donner entrée à un édifice, d'une ordonnance aussi colossale et aussi imposante.

La façade qui séduisit tant de monde avait, en largeur, soixante-douze pieds de plus que l'édifice qui l'attendait, et comme un habit trop large, exigeait une réduction. On aima mieux grossir l'édifice à la mesure de son splendide vêtement, encore à faire, et on s'arrêta à élever une nouvelle façade, en avant de celle de Levau, qui faisait face à la Seine, et qu'on ensevelit vivante, afin de racheter l'insuffisance des dimensions du plan, qui ne s'ajustait plus à l'ambitieuse enveloppe de Perrault.

Que dire enfin de la façade en elle-même? Sa célébrité retentissante doit-elle imposer silence à toute critique, et ne peut-on, sans être taxé de dénigrement systématique, énumérer les défauts qui la déparent? A la place où nous écrivons, nous n'oserions pas encourir le reproche de légèreté, mais nous pouvons le braver derrière les autorités qui nous abritent. Le sage et judicieux Blondel, contemporain de Perrault, entama avec lui une discussion publique, où il eut tout l'avantage, sur la question de l'accouplement des colonnes, caractère dominant de cette ordonnance. L'exemple donné par Perrault, avec tant d'éclat, est le point de départ d'un abus nouveau dans l'architecture, comme si le Louvre était, par destination, un répertoire de tous les défauts.

De quelque manière que l'on envisage la colonne, soit comme soutien, soit comme décoration, l'*accouplement* est vicieux. Comme soutien, il est évident qu'on ne réunit deux forces inutilement à côté l'une de l'autre, qu'aux dépens du grand entrecolonnement, dont le grand vide, privé de support, rend la construction faible dans un point, tandis qu'elle a dans un autre, plus de force qu'il ne lui en faut. De plus, l'œil se trouve blessé de ce dérangement de supports et de ce défaut de solidité, aussi réel qu'apparent. Cette disposition répugne aux lois de l'équilibre, de la solidité et de l'harmonie.

On a dit, à la décharge de Perrault, qu'il avait trouvé dans les ruines de Palmyre un exemple de ce qu'il donnait comme une innovation; mais, d'un côté, il se garda bien d'invoquer cette circonstance, dans sa défense, aimant mieux, sans doute, conserver le mérite de ce qu'il appelait son invention; de l'autre, cette allégation l'eût bien mal justifié, les édifices de Palmyre appartenant au temps d'Aurélien, postérieur d'un siècle à la ruine générale et à l'anéantissement des arts.

Ainsi ce péristyle, entièrement nul pour les appartements, qu'il ne pouvait desservir, soit comme communication, soit même comme éclairage, ne satisfaisait pas davantage aux convenances de pure ornementation.

Le soubassement, dans le dessin de Perrault, ne comportait aucune ouverture, c'est une justice à lui rendre; on lui imposa la reproduction des immenses fenêtres bombées de Lescot; c'est comme si on ouvrait une lucarne dans le piédestal d'une statue; cette absurdité néanmoins retombait au compte de l'architecte-médecin; l'intérieur, après tout, ne pouvait rester sans lumière.

Les pavillons des extrémités de cette façade présentent à leurs centres de grandes arcades, lesquelles répondent assez bien à la dimension de l'ordre, mais rendent d'autant plus intolérable l'absence de toute ouverture, au même niveau, dans l'avant-corps du milieu. A côté de ces arcades, apparaissent deux croisées, dont l'exiguïté relativement aux arcades, et dans leur voisinage, nuit encore à toute l'ordonnance.

Claude Perrault mit une recherche extraordinaire dans la pose, dans l'appareil des pierres, et négligea de choisir les matériaux convenables aux places dans lesquelles ils devaient être employés. Il prodigua partout les fers et les engins auxiliaires, sans remarquer que l'abus de cette mesure devient souvent nuisible précisément à la conservation des édifices. Les résultats, que nous aurons à constater, n'ont que trop prouvé cette vérité, bien connue de tout temps.

En présence de tant d'oublis, de tant d'écarts et de licences, n'est-on pas autorisé à dire que Perrault n'avait travaillé que pour lui seul, pour jeter un éclat passager, pour faire briller, aux yeux du plus frivole des souverains, son mérite tout superficiel, et sans prévoir les suites de son inexpérience.

Voici, du reste, la sentence prononcée, en dernier ressort, par un juge compétent, qui semble avoir résumé avec équité les opinions diverses sur l'œuvre fameuse de Perrault. M. Vitet s'exprime ainsi, en parlant de la colonnade : « Sa réputation étourdissante « au début, très-grande encore pendant plus « d'un siècle, ne peut aller qu'en décroissant, « à mesure que la réflexion aura fait ressor- « tir les vices de cette architecture d'appa- « rat. »

Dans l'espoir de contribuer, pour notre faible part, à ce résultat, ajoutons encore que ce pompeux frontispice est en désaccord avec tout le reste du monument, par son style et par ses proportions; il suffit, pour s'en convaincre, de faire quelques pas, après l'avoir considéré, et d'entrer dans la cour.

L'année même où s'achevait la colonnade, en 1670, Levau, accablé d'humiliations, succombait à ses chagrins, nouvelle victime de l'inconstance habituelle aux monarques absolus; artiste d'un mérite modeste et sérieux, sacrifié à des médiocrités téméraires, en même temps que l'art des grands maîtres s'éclipsait devant de funestes innovations.

Bientôt Perrault lui-même fut délaissé par ce potentat volage, et les travaux de Versailles firent retomber le Louvre dans l'abandon.

La colonnade étalait sa vaine magnificence, tandis que le corps de logis auquel elle est adossée n'était pas encore terminé du côté de la cour, et ne pouvait plus l'être conformément au beau projet de Lescot, trop bas désormais pour cacher au spectateur, placé dans la cour, le revers des balustres qui couronnaient déjà la colonnade ; Perrault trancha cette difficulté, en substituant à l'attique de Henri II, dont lui-même venait de rendre la continuation moins facile, un deuxième ordre composite, répétition servile, contraire à toutes les règles, de celui du premier étage, et qu'il prolongea, en retour d'équerre, jusqu'au tiers environ du corps de logis du nord.

Telle fut la situation dans laquelle demeura le Louvre pendant près de quatre-vingts ans. L'architecte Gabriel n'y passa que pour réparer, à la hâte, les dégâts amenés par le temps, dans des bâtiments en partie découverts, et pour restaurer, tant bien que mal, la colonnade atteinte déjà, dans toutes ses parties, par la décomposition rapide des armatures métalliques, la rupture des plates-bandes, la désagrégation des claveaux. Le long règne de Louis XV s'évanouit sans laisser, au Louvre, d'autres traces de son passage, et par suite d'une détestable insouciance, l'établissement des toitures fut encore ajourné.

Soufflot, à son tour, reçut de Louis XVI et exécuta la mission de soutenir les parties qui périclitaient, dans cet édifice, dont la ruine semblait devoir précéder l'achèvement, et qui allait être livré à de nouveaux opprobres. Une armée d'artistes de tous les genres, depuis les plus célèbres jusqu'aux plus obscurs, avait successivement envahi les parties habitables, et campait, au hasard, sans ordre, sans pudeur, dans cette antique demeure des souverains. L'image énergique des étables d'Augias est à peine assez forte pour peindre l'état de délabrement sordide que fit cesser le Premier Consul, lorsqu'il résolut, en 1803, de reprendre la tradition de François Ier et d'achever cette œuvre, tant de fois entreprise, et si fréquemment défigurée.

Le dernier constructeur était Perrault; et néanmoins l'ouvrage de ce médecin était de tous le plus malade; restauré déjà par Gabriel, en 1755, il semblait de nouveau près de sa chute; on commença par la reconstruction, pièce à pièce, de cette malencontreuse colonnade, la série des nouveaux travaux.

Bientôt Napoléon, devenu empereur, s'attacha, lui aussi, à l'idée de réunir les deux édifices; il déclara que, sans s'arrêter à des discussions vaines, ou à des considérations de petits intérêts, il voulait voir ces vastes bâtiments achevés, et remplis des nouveaux trésors d'arts, entrés en France à la suite de ses victoires.

Ce souverain, le plus absolu, sans contredit, de tous ceux qui, jusqu'à lui, avaient occupé un trône en Europe, avait comme on sait, sur les arts en général, certaines idées propres aux hommes de guerre; ce sont ces idées, étendues d'ailleurs à toute la sphère gouvernementale, que les âmes affaiblies sont portées, par l'effet d'un singulier mirage, à appeler grandes; tandis qu'au contraire, c'est la vraie grandeur qui leur fait essentiellement défaut; et que c'est précisément sur ce point que succombe l'orgueilleuse prétention des despotes. Non, il n'est point vrai qu'en politique l'oubli du droit, en morale l'immolation du juste, en religion la compression des consciences, dans les arts enfin ou la philosophie, l'action du niveau officiel, puissent jamais procurer autre chose qu'une bruyante petitesse; c'est un arrêt de la justice éternelle, et un commencement d'expiation.

Tout ce qui est accordé aux conquérants, c'est de soulever une agitation stérile, et de troubler sans fruit le domaine de la pensée. L'art du premier Empire est comme sa politique : à les juger par leurs résultats, c'est le néant même.

Si nous pouvions ici remonter le cours de l'histoire et reporter nos regards vers l'ancienne Italie du moyen âge, nous verrions à quel prix se conserve la vie normale des sociétés, et où gît la source féconde des pro-

ductions intellectuelles. Entre tant d'autres, le gouvernement populaire de Florence nous a laissé des monuments où palpite encore une héroïque indépendance de la volonté humaine. Les grandes formes des édifices, la fierté de leurs profils, la hardiesse imposante de leurs masses, nous révèlent une atmosphère d'activité politique, et de mouvement intelligent. A chaque pas, dans ce monde des républiques italiennes, nous touchons à une manifestation nouvelle du génie libre de l'homme. On y respire quelque chose de salubre et de fécondant comme l'air pur des montagnes; elles dorment, depuis longtemps, ces villes, engourdies dans la léthargie monarchique, et plus ensevelies qu'Herculanum; mais ces illustres nécropoles offrent un éloquent contraste avec les efforts impuissants de l'art de l'Empire, qui se débattait aux mains d'un souverain dont le génie, tout spécial, était, à tant d'égards, principalement en morale et en esthétique, d'une manifeste insuffisance.

M. Vitet nous a conservé un enseignement précieux, sur ce sujet, en racontant comment fut tranchée, d'une manière parfaitement impériale, la difficulté qui se présentait, pour terminer la partie supérieure des trois dernières façades de la cour du Louvre. L'attique élégant de Lescot régnait dans les sept douzièmes environ de la cour; le troisième ordre de colonnes, répétition ridicule du premier étage, due à Perrault, en occupait quatre douzièmes et le dernier douzième n'était pas commencé. On pouvait choisir, mais il fallait décider entre ces deux systèmes. Il y avait moins à détruire, en continuant le beau, le vrai modèle, qu'en prolongeant le mauvais; par une heureuse coïncidence, pour employer les paroles mêmes du judicieux écrivain, *l'économie était du côté du bon goût.*

Une commission fut nommée, prise non-seulement dans l'Institut, mais parmi les architectes et les artistes les plus éminents de Paris. Le rapport de la commission démontra jusqu'à l'évidence, combien serait absurde la superfétation d'un troisième ordre, égal et semblable au deuxième; combien serait odieuse la destruction de sculptures universellement admirées depuis trois siècles.

Quel ne fut pas l'étonnement public, lorsqu'on apprit que, contrairement à cet avis si formel, l'Empereur avait décidé la continuation du troisième ordre, en accordant, comme concession, le maintien de l'attique, du côté du couchant; c'était juste le rebours de ce qu'avait demandé l'unanimité de la commission. Le Souverain semblait lui avoir dit: « Je vous consulte, mais à la condition expresse que vous me donnerez mon propre avis; si vous osez émettre le vôtre, je passerai outre, sans en tenir compte. » C'est ce qui eut lieu; l'exécution fut impitoyable; les sculptures merveilleuses de Paul Ponce, sciées et enlevées, ont complétement disparu. Il y a, dans un tel fait, une leçon qui ne doit pas être perdue; c'est un général, habile et heureux à la guerre, nous le reconnaissons, qui commande la mutilation d'un chef-d'œuvre, et impose un plan d'architecture; des deux colonnades intérieure et extérieure, dont l'une dépare, dont l'autre défigure le Louvre, la première est d'un militaire, la seconde d'un médecin; Louis XIV s'était engoué de Perrault, et Napoléon de lui-même; tous deux étaient absolus: voilà la leçon.

Ce dernier cependant trouva dans Percier et Fontaine, ses architectes, une salutaire résistance à ses fantaisies. Dominé par cette idée fausse, que *l'étendue et l'immensité font oublier bien des défauts*, l'Empereur voulait absolument encadrer un grand vide entre les deux ailes parallèles qui devaient joindre le Louvre aux Tuileries; ce projet, qu'on pourrait appeler négatif, fut, de tout temps, caressé par des esprits chimériques; Napoléon avait pourtant sa pensée : *Faire manœuvrer quarante mille hommes sous ses fenêtres!* Tel était son point de vue en architecture; il répéta bien souvent ces deux phrases, que nous avons soulignées.

Ses deux architectes finirent cependant par triompher, en lui présentant à satiété des obstacles techniques, dont ils faisaient des impossibilités; et nous devons reconnaître qu'il se soumit à l'adoption d'un plan, qui certainement eût mieux valu cent fois que ce que nous voyons aujourd'hui.

Dans ce plan, le défaut de parallélisme, d'alignement et de niveau entre les deux palais, était habilement déguisé par l'interposition d'une galerie transversale, percée d'arcades à jour, conduisant à couvert, de la rue Richelieu au bord de la Seine, et complétant la décoration de la place du Carrousel. Cette galerie servait encore à faire disparaître les différences choquantes qui existent, sur la face de la grande galerie du midi, dans l'ordonnance et la décoration des parties faites sous Henri III, et continuées ou achevées sous Henri IV.

Le défaut de parallélisme devait être rejeté dans l'épaisseur des murs de cette galerie, ce qui donnait moyen d'y placer des boutiques de marchands, et de peupler agréablement ce grand passage. Deux ailes joignant, l'une le pavillon de l'entrée du Musée, au point G du plan, l'autre celui qui aurait été élevé en face, et venant aboutir à la grande galerie transversale, n'auraient monté que jusqu'à la hauteur du premier étage, et, couvertes en terrasses, elles auraient laissé l'œil jouir de l'ensemble

des deux palais. Notons ici une différence capitale entre ce projet, et celui qui a prévalu de nos jours : par un reste de bonne habitude contractée pendant la Révolution, *on pensait alors au public*. Ces ailes devaient former, au niveau du sol, une promenade décorée de statues, de vases, d'arbustes, d'orangers qui, après l'été, auraient été placées dans les galeries du midi, pour y constituer un jardin d'hiver, dont le public aurait joui. Ainsi, dans ce projet, l'avant-cour du Louvre se composait de portiques, sous lesquels on pouvait circuler, à l'abri des eaux pluviales et des vents rigoureux, en hiver, des ardeurs du soleil, en été. La galerie transversale offrait les mêmes avantages, pour franchir ce désert du Carrousel. A-t-on aujourd'hui tenu compte de telles convenances et des égards que mérite peut-être toute une population? Nous voyons s'élever et s'étendre d'interminables portiques, opposant au passant leur clôture inhospitalière, destinés pourtant à un public, mais à un public de statues, qui se dressent, étonnées de leur nombre, au-dessus de galeries, qui n'ont d'usage d'aucune sorte; galeries dont l'unique effet est d'obscurcir, à grands frais, tout le rez-de-chaussée, devant lequel elles semblent avoir été amenées, plutôt qu'elles n'ont l'air d'en faire partie. Les infortunés bureaucrates pourront, dans ces cavernes, s'ils y voient suffisamment pour écrire, calculer le prix de revient des ténèbres dont ils seront enveloppés; ils trouveront, à coup sûr, qu'il est fort élevé; peut-être implore-ront-ils la faveur de travailler sous les galeries, interdites au public, sans profit pour personne.

Le premier Empire avait donné l'exemple de l'utilité dans la destination des galeries; le deuxième, malgré l'origine plébéienne et élective qu'il s'attribue, a écarté, d'un plan traditionnel, justement la mise en œuvre d'une pensée essentiellement populaire.

Le Louvre, dans le projet de Percier et Fontaine, n'était pas l'extension et comme un appendice des Tuileries; les deux édifices distincts se complétaient mutuellement, en ce sens bien précis, que l'un devenait le *palais du Peuple*, et l'autre restait la *demeure du Souverain*. Les développements, que nous avons indiqués, de cette pensée mère, portent l'empreinte d'une grande sagesse. C'est une inspiration de la plus haute politique, que de vouloir mettre en présence, sous un langage matériellement sensible, les deux éléments de la puissance souveraine, le peuple qui en est la substance, avec son émanation directe, le prince. Cette vérité primordiale subsiste sous toutes les fictions, comme sous celle du suffrage universel, et résiste à tous les envahissements de la pratique sur la théorie; nous aimons à la déchiffrer, dans toutes les conceptions monumentales de l'antique Égypte et de la Grèce, et nous la lisions avec joie dans le plan louable de Percier et Fontaine. Par quelle fatalité cet héritage a-t-il été accepté sous bénéfice d'inventaire? Par quel aveuglement en a-t-on retranché ce qui s'appropriait précisément au régime du suffrage universel, bien mieux qu'à celui d'une monarchie militaire?

Dans le plan de Percier et Fontaine, le Louvre était comme un temple des arts, ouvrant sa majestueuse enceinte à tous les chefs-d'œuvre et à tous les yeux; offrant à la foule intelligente comme une invitation figurée, sous le vaste abri de ses portiques; ces artistes éminents avaient écarté sévèrement de leurs dispositions tout service administratif ou militaire, qui aurait pu compromettre la sûreté de nos collections, ou troubler la tranquillité des travailleurs.

On a peine à comprendre, et même on répugne à croire, que quelqu'un ait pu se proposer aujourd'hui précisément l'inverse de ces sages et honnêtes intentions. Des casernes dans le Louvre! Napoléon, par une aberration passagère, dont il fut difficile de le faire revenir, projetait, pour cet espace, *des revues de quarante mille hommes;* mais, des casernes dans un tel monument, quel renversement d'idées!

Des hôtels ministériels, des imprimeries, des centres télégraphiques, encore et toujours des casernes! Et quels rapports ont entre eux ces services divers et souvent contraires? quelle unité architectonique rassemblera, sous le même toit, ces éléments hétérogènes, et réciproquement hostiles? Et pourquoi ces pavillons fastueux, où le luxe, prodigué jusqu'à l'entassement, frappe les yeux de vertige? pour loger, ou plutôt cacher, l'inculte fantassin, le zouave exotique, ou l'aigre bureaucrate! Si l'on a voulu élever l'imprenable citadelle du gouvernement, que ses murs le disent tout haut; ce n'est plus l'art du profilage, mais celui du défilement qui est de mise; il faut oublier Pierre Lescot, pour consulter Cormontaigne; si l'on a voulu édifier la brillante demeure des beaux-arts et des lettres, qu'on en expulse, avant tout, les régiments civils ou militaires qui prosaïsent et attristent leur retraite silencieuse.

Nous n'anticipons sur les événements que parce que la divergence, ou plutôt la contradiction, entre les deux plans adoptés, pour le Louvre, par chaque régime impérial, est un fait si frappant qu'il domine toutes les critiques qu'on peut établir, à propos des nouvelles constructions. L'exécution pure et simple de l'ancien plan épargnait toutes les fautes qui ont été commises, et se trouvait

conforme aux errements d'un pouvoir, jaloux de rappeler en tout ce qu'il appelle sa première fondation. Il y a donc, dans la voie qui a été suivie, un égarement déplorable et une obscurité énigmatique que nous n'avons pu pénétrer. Des adversaires systématiques, tant de la *stratocratie* du premier régime impérial que de l'apparence plébéienne du second, n'auraient pas agi autrement.

Napoléon disparut de la scène politique avant que le plan d'achèvement du Louvre fût réalisé, ou plutôt avant que cette vaste entreprise eût reçu un commencement sérieux d'exécution. L'aile du nord, à partir du pavillon Marsan jusqu'à une distance de 130$^{m}$, et beaucoup moins du côté du Louvre, où on avait seulement posé les premières assises de la chapelle, ce fut tout ce que put laisser, sur ce point, ce règne agité; sur d'autres, on sait que l'arc de l'Étoile, la Madeleine et le palais d'Orsay s'élevaient à peine au-dessus du sol au commencement de la Restauration. Ce n'est pas un vain rapprochement que nous avons établi, entre la politique et l'architecture publique, qui en est une vivante image; les victoires de l'Empire ont promené des ombres sur l'Europe, comme une brillante représentation théâtrale, qui ne laisse après soi que l'obscurité et le silence; rien ne survécut des fantômes de gouvernements qu'il avait fondés à la course; et, de même, en architecture, rien ne put s'élever sur ses plans ambitieux.

Les gouvernements qui se succédèrent depuis 1815 jusqu'en 1848, et qui terminèrent les monuments dont nous venons de parler, ainsi que beaucoup d'autres, laissèrent le Louvre à peu près dans l'état où ils l'avaient reçu.

A la période républicaine, si courte et si orageuse, appartient l'honneur d'une nouvelle et heureuse initiative. Un décret, daté de 1848, ordonnait l'achèvement du *palais du Peuple* (1). Remarquons, en passant, la concordance de cette dénomination avec la pensée qu'avait fini par accueillir Napoléon et qui, si elle ne fut pas réalisée, faute de temps, fut du moins nettement indiquée, préparée et formulée dans des rapports officiels. Cette dénomination, adoptée en 1848, n'avait rien de vain, et n'était pas purement de circonstance. Rappeler à un peuple livré à lui-même que les beaux-arts sont la forme par excellence de sa vie extérieure, l'expression idéale de ses mœurs, et le dépôt accumulé de ses titres historiques, c'était, il faut le reconnaître, un noble enseignement.

Un second acte du gouvernement républicain doit être mentionné ici avec reconnaissance: en décembre 1848, une somme de deux millions fut allouée, et immédiatement employée en travaux de restauration, sur la longue face méridionale; jamais plus beau morceau ne fut plus dignement rétabli; on remit à neuf aussi la galerie d'Apollon. Souvenirs honorables! et qu'il n'appartient à personne d'oublier. Mais ce n'est pas encore tout. L'assemblée législative fut saisie, dès son début, d'un projet d'achèvement complet; ce projet se rapprochant, par ses tendances, de celui de Percier et Fontaine, installait la Bibliothèque nationale dans les bâtiments à construire, et par là différait profondément de ce qui a été fait depuis; mais la situation des finances ne permit d'entreprendre immédiatement que le déblayement du Carrousel.

Un décret en date du 12 mars 1852, qui modifiait profondément, dans son essence, le projet adopté par l'assemblée législative, décida que la réunion des Tuileries au Louvre serait accomplie dans un espace de cinq an-

(1) Nous reproduisons ci-dessous les deux décrets du Gouvernement provisoire relatifs à l'achèvement du Louvre. Ils sont datés du 28 avril 1848. E. C.

A. AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant

Qu'il convient à la République d'entreprendre et d'achever les grands travaux de la paix;

Que le concours du Peuple et son dévouement donnent au Gouvernement provisoire la force d'accomplir ce que la Monarchie n'a pas pu faire;

Qu'il importe de concentrer dans un seul et vaste palais *tous les produits de la pensée, qui sont comme les splendeurs d'un grand peuple*:

Décrète:

I. Le palais du Louvre sera achevé.

II. Il prendra le nom de *Palais du Peuple*.

III. Le palais sera destiné à l'exposition de peinture, à l'exposition des produits de l'industrie, à la bibliothèque nationale.

IV. Le peuple des travailleurs est appelé tout entier à concourir aux travaux de l'achèvement du Louvre.

V. La rue de Rivoli sera continuée d'après le même plan.

VI. Une commission sera nommée par le ministre des finances, par le ministre des travaux publics et par le maire de Paris, pour régler tous les moyens d'exécution.

VII. Le maire de Paris, le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent décret.

B. AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire, Vu le décret ordonnant l'achèvement du Louvre, sur la proposition du maire de Paris et du ministre des travaux publics,

Arrête:

1° Les travaux relatifs à la construction du *Palais du Peuple* sont déclarés travaux d'utilité publique.

2° L'expropriation se fera sans délai, l'indemnité devant être réglée par une commission permanente.

3° Les propriétés désignées pour l'expropriation seront expropriées en vertu d'un décret spécial rendu sur la proposition du maire de Paris et du ministre des travaux publics.

4° Le maire de Paris et le ministre des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

nées, moyennant une somme de 25,679,453 francs.

Visconti fut chargé des travaux, et la première pierre fut posée le 25 juillet de cette même année. L'architecte, après avoir fait agréer son plan, tracé la superficie des bâtiments et élevé à peine les premières assises, fut enlevé par une mort soudaine, et remplacé par M. Lefuel. Celui-ci, artiste éminent, aujourd'hui encore en fonctions, eût été de force à porter le poids entier d'une si colossale entreprise; un rôle plus difficile, et plus modeste en même temps, lui était offert : il fallait se conformer aux plans de son prédécesseur. Le rapport du ministre, en date du 15 janvier 1854, établit, d'une manière officielle, cette condition. Nous en citerons surtout les paroles suivantes : « Visconti, sous « l'empire d'une sorte de pressentiment, « avait exécuté des études tellement complè- « tes, sur toutes les parties de son œuvre, « qu'elle pourra être continuée jusqu'à la fin, « sous son inspiration... On la retrouve dans « les 196 dessins qu'il nous a laissés, et qui « sont désormais la propriété de l'État. »

Reconnaissons tout d'abord, et très-volontiers, la rapidité magique avec laquelle ces masses sont, pour ainsi dire, sorties de terre. Alceste, toujours mécontent, dit :

Nous verrons bien, le temps ne fait rien à l'affaire.

Le temps, au contraire, fait beaucoup, comme nous allons le montrer. L'honorable successeur de Visconti a été emprisonné dans ce plan postume avec la double obligation de l'exécuter en toute hâte, et de ne pas s'en écarter. Certes, c'est une noble préoccupation que celle d'inscrire son nom sur le front d'un monument national et de le signer devant la postérité, à condition toutefois de n'en compromettre ni la solidité, ni l'élégance, par des exigences dangereuses. C'était, du reste, une intention chimérique, à un mort, de vouloir d'une manière absolue, subordonner un vivant, en liant à celui-ci les mains, sur tous les points d'un plan, où lui-même se fût délivré énergiquement de ses propres entraves; on reconnut bientôt l'impossibilité de maintenir cette hiérarchie d'un nouveau genre. Les cours intérieures portent les traces affligeantes de la lutte soutenue pour subir cette position; l'architecture trahit les convulsions de l'artiste qui se débat contre l'impossible; il est poussé en avant, car on est pressé, très-pressé! en même temps, il est retenu par un obstacle immuable, le plan. Les fenêtres de Visconti éclairaient magnifiquement ses salles, tant que les murs ne s'élevaient pas, et que le ciel servait de plafond; ils montèrent, après sa mort, et produisirent l'effet proverbial du boisseau sur la lumière; les pièces sur les cours, étaient des caves où des générations de fonctionnaires viendraient, à perpétuité, subir la torture d'une cécité architecturale, bientôt personnelle; feu Visconti n'eût pas hésité, M. Lefuel hésitait, enfin l'humanité l'emporta; les fenêtres une fois allongées, la concordance des lignes entre les diverses façades disparut.

Mais n'oublions pas que tous ces édifices postiches ont été entrepris pour masquer des inégalités préexistantes, et résoudre des problèmes insolubles, qu'on s'était, à la vérité, gratuitement posés; entre autres, racheter à tout prix, ou déguiser une différence de niveau de $2^{m},50$ entre le seuil de la galerie du côté de la Seine, et le sol opposé de la rue de Rivoli.

Plaçons-nous dans la rue de Rivoli, devant le premier jardin qui longe la façade de l'ancien Louvre, et en même temps la façade neuve en retour d'équerre. Nouvelle discordance! les fenêtres, identiques pour la forme et les moulures, ont une hauteur différente, d'une face à l'autre de l'angle rentrant; la perspective est encore brisée de la manière la plus blessante; et voilà ce que l'on appelle continuer un monument! mais, au contraire, il faudrait séparer, et au plus vite, deux décorations de théâtre, dont le rapprochement fortuit produirait sur l'œil ce cruel effet, qui rappelle les célèbres caricatures d'Hogarth contre la fausse perspective.

Quittons en toute hâte cet aspect malencontreux; nous voici sur la place du Carrousel, en face et à égale distance des portiques qui bordent les squares complantés. Sous celui du sud, quand on lui fait face, les fenêtres du rez-de-chaussée paraissent convenablement encadrées dans l'archivolte des arcades; au contraire, sous celui du nord, si on le regarde en se retournant sans changer de place, on n'aperçoit pas le linteau des fenêtres, qui alors semblent, par une illusion bizarre, se prolonger derrière la terrasse, et être la continuation de celles du premier étage. En effet, à cause de la largeur de la terrasse, le bas des fenêtres du premier étage n'est pas plus visible que ne l'est le haut de celles du rez-de-chaussée, par suite de la surélévation que l'architecte a donnée à celles-ci, afin d'éclairer davantage les salles intérieures, qu'il avait volontairement obscurcies par l'ombre d'un portique inutile et postiche. Ces modifications, outre le défaut de symétrie entre les deux portiques en regard, qui devraient se répéter d'une manière identique, ont encore entraîné, de ce même côté du nord, de regrettables déformations, dans les détails de l'architecture. Ainsi l'imposte du fond, entre les fenêtres du rez-de-chaussée, qui porte la retombée des arcs-doubleaux de la voûte, au lieu d'être à la même hauteur

que l'imposte des piédroits des arcades, est beaucoup plus élevée, et ce défaut de symétrie choque à la fois, comme une faute grossière de modénature, et parce qu'il contraste avec les dispositions différentes du portique opposé; à prendre, d'ailleurs, cette galerie en elle-même, si on plonge le regard dans la longueur intérieure, on est affligé par la claudication des deux membres principaux, les impostes des piédroits à droite et à gauche; une telle infirmité serait mieux à sa place à l'hôtel des Invalides.

Si nous pénétrons à travers les portiques, nous trouvons, sous celui du nord, la voûte d'arête, et sous celui du sud, la voûte à coupoles; mais, dira-t-on, nous envahissons les parties cachées, où la symétrie peut être sacrifiée. Oui, sans doute, elle peut l'être, mais à condition de faire de l'architecture un art menteur, tout d'étalage et d'ostentation, et dont les produits avilis, dans leur structure intime, par l'opulence même de leur enveloppe, rappellent — moins le prix, bien entendu — ces vêtements à bon marché qui affligent l'industrie moderne.

Ainsi partout la précipitation a vicié jusqu'au cœur ces travaux qui devaient immortaliser un règne. On peut voir quelquefois, dans une pompeuse oraison, des oublis de ponctuation, ou des négligences d'orthographe; mais ce que nous signalons ici, ce sont des offenses à la syntaxe générale, des incorrections fondamentales qui atteignent à leur source même, à travers l'organe optique, les jouissances de l'entendement.

Quelle souffrance, en effet, complexe, et en même temps raffinée, que celle qu'on éprouve, en considérant, du milieu du Carrousel, l'ensemble de tant d'efforts impuissants! Quoi! l'on pense avoir réuni le Louvre aux Tuileries! et on n'a fait qu'écrire, en caractères énormes et coûteux, l'impossibilité d'un tel projet! Depuis que cette enceinte est fermée, la démonstration est passée, dans le public, à l'état d'axiome. Qu'est-ce que cette série d'incohérences, qui commence au pavillon central des Tuileries, et ébranle notre regard, par une continuité de secousses, et comme un *crescendo* de désaccords, à mesure que nous parcourons ce périmètre immense? Est-ce bien là de l'architecture, cette marée montante de pierres? ces entablements qui se succèdent à hauteurs inégales comme des flots alternés et viennent battre en brèche des frontons qui se heurtent? Que vient faire après le pavillon de Flore, cette aile immense du Louvre, qui en abandonne l'ordonnance, déjà elle-même infidèle à celle de son point de départ; et qu'a voulu Visconti, en retournant, après l'ordre colossal de Ducerceau, aux dispositions d'ordonnances étagées? Faire une jonction, ou en présenter la parodie? Voici des pavillons, dont la saillie vicieuse résulte de colonnes inutiles; ces colonnes, laborieusement superposées, n'ont rien à porter, rien à faire qu'à s'avancer en dehors de l'alignement, comme un parasite qui prendrait la place de deux convives. Visconti avait-il regardé la cour du Louvre? il eût vu quel est l'emploi des colonnes dans des pavillons d'un tel style; elles doivent porter les membres de l'architecture, ou disparaître; il avait surmonté celles-ci de statues qui, après l'achèvement des nouvelles façades, ont apparu avec un si choquant caractère d'intrusion, qu'elles ont dû céder la place à des consoles renversées; la débâcle commençait; leur retraite a-t-elle du moins fait cesser l'encombrement tumultueux, l'obésité maladive de ces pavillons? non certes. Mais il est trop tard pour épurer; M. Lefuel n'a pas eu le temps d'émonder l'œuvre de Visconti; on était si pressé!! La simplicité, la pureté de style sont des qualités qui résultent de longs efforts; il faut du jugement pour demeurer sobre, ou du temps pour redevenir sain. On a forcé un architecte, supérieur à Visconti, d'exécuter à loisir une improvisation étrangère; et partout où Visconti se fût repenti, M. Lefuel aurait paru déserter ou s'insurger. Ce fut une tâche pénible, à coup sûr, et nouvelle que d'élever, sur les dessins d'autrui, un édifice d'avance condamné; de le surcharger, en dépit des règles, d'un monde d'ornements; d'y introduire comme dans l'arche de Noé, toutes les espèces de la création; de déchaîner, sur les terrasses, cette armée de personnages célèbres, qui, rangés sur les balustrades, semblent les passagers, accablés d'ennui, d'un navire échoué, ou des spectateurs naïfs, à la queue d'un théâtre qui ne s'ouvrira jamais.

En présence d'un tel débordement, on aspire à la nudité comme à une perfection facile; et le sage architecte qui dirige les travaux, celui qui connaît si bien le modèle antique et les exemples précieux de la Renaissance, de quel œil doit-il voir lui-même ces pavillons, empâtés d'excroissances bulbeuses, remplacer les lignes droites, les contours sévères et franchement anguleux que nous ont enseignés les Grecs? C'est le pittoresque qu'on a cherché, en retournant au chaos.

Et pourtant que de talents dépensés, que d'efforts généreux, engloutis dans l'avortement de cette entreprise! Aucune réparation n'est possible; car on a élevé une chaîne de montagnes et elle ne durera que trop; mais la vérité luit, et de telles expériences ne sont pas entièrement stériles; la postérité qui s'avance saura du moins mieux que nous ce qu'il en coûte pour exécuter, les yeux fer-

més, le testament ébauché d'un architecte sans génie et sans goût (1).

V. G. LOUBENS.

LUETTE (*Médecine*) (Σταφυλή, *uva*, *uvula*, uvette, l'uvette, luette). Appendice charnu, terminant le bord inférieur du voile du palais, sur la ligne médiane.

La luette ressemble à une sorte de gland de frange, garnissant le bord libre du voile du palais; elle est de forme triangulaire, à sommet libre et dirigé en bas, à base supérieure se continuant sans démarcation avec le voile du palais. Ce petit organe impair, qui a un ou deux centimètres de longueur, sur un de largeur à sa base, est formé par un repli de membrane muqueuse entre les lames de laquelle on trouve un peu de tissu cellulo-fibreux, et un petit muscle, impair également, nommé *azygos uvulæ*; la muqueuse est remplie de petites glandules semblables à celles de la voûte palatine.

La luette interrompt dans son milieu la courbe ou arcade à concavité inférieure que décrit le bord libre du voile du palais, et représente cet ornement d'architecture que l'on nomme *clef pendante*. Cette disposition est en rapport avec les fonctions qu'elle doit remplir. Lorsqu'un corps étranger, introduit dans la bouche, ne doit pas être avalé, les piliers du voile du palais ou de l'arcade dont nous venons de parler, se rapprochent, pour fermer l'isthme du gosier; mais l'occlusion ne serait pas complète sans l'interposition de la luette. Dans l'action d'avaler, au contraire, la luette remplit un autre rôle: relevée horizontalement, comme le voile du palais, elle contribue, avec ce dernier, à prolonger en arrière la voûte de la cavité buccale, et à intercepter aux aliments le passage du côté des fosses nasales. Sous ce dernier rapport l'action de la luette est assez importante, car, lorsqu'elle est détruite, les aliments et surtout les boissons, pénètrent facilement dans la partie postérieure des narines.

Les personnes du monde donnent à la luette une trop grande importance; on lui attribue, comme à toutes les choses inconnues, des fonctions particulières, des rapports avec la voix et avec la parole, avec la déglutition, avec le mode de la respiration pendant le sommeil. On la croit susceptible de beaucoup de maladies, tels que déplacement, chute, etc., et on attribue à ces prétendues affections des accidents plus ou moins sérieux. En réalité, la luette est un organe tout à fait secondaire, et, bien qu'aucune partie ne soit inutile dans l'économie, on peut assurer qu'avec un peu d'habitude, toutes les fonctions de l'arrière-gorge s'exécuteraient très-bien, malgré la destruction de cet organe.

Voici l'indication des principales affections de ce petit appendice.

Dans les *divisions congénitales* de la voûte palatine et du voile du palais, la luette est elle-même *divisée* en deux moitiés qu'il est difficile d'apercevoir, parce qu'elles sont rétractées sur les parties latérales de l'isthme du gosier. Quelquefois cependant elle est seule conservée sans division et sert à réunir dans un seul point les deux moitiés du voile du palais. Dans le premier cas, on rétablit le voile du palais et la luette, par une opération désignée sous le nom de *staphylorraphie* (σταφυλή, luette, ῥαφή, couture, suture). Cette opération, très-ingénieuse et très-délicate, réussit difficilement; mais elle a plus de chances de succès dans le deuxième cas, parce que la luette intacte sert de point d'appui aux points de suture placés sur le voile du palais.

Dans les paralysies de la face, par maladie de la septième paire de nerfs crâniens, la moitié correspondante de la luette est paralysée, et, en conséquence, tout l'organe est dévié du côté opposé et forme *crochet*, par la persistance d'action de la moitié saine du muscle *impair*. Dans ce cas, gêne de la déglutition et retour des boissons par les fosses nasales.

La luette participe aux diverses inflammations aiguës de l'isthme du gosier et du pharynx, nommées *angines*. Dans l'état chronique de ces inflammations, la luette peut rester tuméfiée. Elle est alors allongée et élargie; elle tombe sur la base de la langue et cause un chatouillement continuel; elle donne la sensation d'un corps étranger, ce qui force les malades à faire à tout instant des efforts de déglutition; le passage des aliments solides est difficile et douloureux; enfin la sécrétion muqueuse de l'arrière-gorge est plus abondante, ce qui force les malades à cracher ou à *hemmer* constamment. Si la luette descend jusqu'à l'épiglotte et au larynx, il en résulte des quintes de toux. Cependant l'habitude fait diminuer ou disparaître tous ces petits accidents. Dans ces cas, la luette est quelquefois violette et couverte de veinules variqueuses; d'autres fois, pâle, transparente et infiltrée de sérosité. Quelquefois encore les glandules de la muqueuse sont hypertrophiées, et la luette présente alors un groupe de petites saillies mamelonnées, qui lui ont valu les noms d'*uva* et de σταφυλή. Enfin de petites concrétions pierreuses se déposent quelquefois dans ces glandules; on leur a donné les noms de *pierres* ou *calculs* de la luette. C'est cet abaissement de la luette qui a fait imaginer

(1) Nous détaillerons à l'article MUSÉE, les dispositions intérieures du Louvre ancien et nouveau. Cet examen sera ainsi mieux à sa place.

les mots impropres de *chute*, *déplacement*, *luxation de la luette*. Ces expressions doivent être remplacées par celle d'*hypertrophie*. On voit aussi se développer sur la luette des vésicules transparentes, semblables à celles qui se forment sur les lèvres, dans les accès de fièvre.

La cautérisation avec le nitrate d'argent, l'irritation à l'aide de substances excitantes, comme le poivre, le gingembre, les astringents, réussissent quelquefois à faire disparaître ces hypertrophies. On a employé aussi les scarifications et la ligature. L'extirpation est préférable; on saisit la luette entre les cuillères d'une pince à polype, et, avec des ciseaux courbes, on retranche d'un seul coup la partie excédante. Quant aux calculs, on les dissout, en les touchant avec une goutte d'acide sulfurique étendu de son poids d'eau.

Enfin on a aussi observé, dans les pays paludéens, le *charbon* de la luette; affection très-grave, accompagnée de tous les symptômes des maladies charbonneuses, et déterminant la mort quelquefois en moins de 36 heures. Il faut extirper la partie gangrénée, cautériser au beurre d'antimoine et donner à l'intérieur l'ammoniaque et les toniques (1).

Dr V. RACLE.

LUMBAGO (*Médecine*). C'est une des formes les plus communes du rhumatisme chronique. Le lumbago affecte les muscles et les parties fibreuses de la région des *lombes*, partie vulgairement appelée région des *reins*.

Cette affection reconnaît pour cause unique l'action du froid humide; elle est plus commune au printemps et en automne que dans les autres saisons de l'année; elle est très-sujette à récidiver; souvent alors elle paraît se reproduire sans cause connue. Le lumbago alterne souvent avec d'autres douleurs rhumatismales, telles que la sciatique, des douleurs articulaires, des douleurs vagues aux épaules ou au col, le rhumatisme et les névralgies du cuir chevelu; quelquefois il complique des maladies étrangères, le catarrhe, l'asthme, ou bien il alterne avec elles. Cette affection est plus fréquente chez l'homme que chez la femme et l'enfant, sans doute en raison des conditions d'hygiène qui lui sont particulières.

Le lumbago débute quelquefois par une douleur aiguë, un *point*, comme disent les malades; le plus souvent il s'annonce par une douleur obtuse, avec sensation de froid et de roideur à la région postérieure du corps et au-dessus du bassin; alors le mal est établi, et il persistera longtemps. La douleur ne tarde pas à s'étendre; elle existe des deux côtés de la colonne vertébrale; elle s'étend vers la base du thorax ou vers le sacrum; elle se propage quelquefois jusqu'aux nerfs sciatiques, et par conséquent elle s'étend jusqu'aux cuisses et aux jambes. Pendant la nuit elle s'apaise par la chaleur du lit, ou bien elle devient plus aiguë. Le jour elle est sourde, obtuse; elle gêne les mouvements de torsion et de flexion du tronc; il y a alternativement sensation de chaleur ou de froid dans le point affecté; il semble aux malades que du feu ou de l'eau glacée circule sous la peau. Les jambes s'affaiblissent; la marche est à chaque instant interrompue; souvent il faut s'asseoir en route. Quelques malades marchent courbés ou inclinés sur un côté en avant parce qu'ils ne peuvent pas redresser la colonne vertébrale. La chaleur diminue la douleur le plus ordinairement. Pendant trois ou quatre jours le mal est véritablement aigu, puis il diminue et persiste à l'état sub-aigu pendant une ou plusieurs semaines. Souvent sa marche est traversée par des recrudescences plus ou moins violentes. D'ailleurs il n'y a pas de fièvre, l'appétit et les principales fonctions ne sont pas troublées. Cependant il y a un peu d'agitation, la nuit et les urines déposent le matin un sédiment rouge, briqueté. La guérison se fait lentement en général; quelquefois elle a lieu assez rapidement par des sueurs abondantes; enfin il arrive souvent que le mal se déplace et se fixe sur quelque autre région.

On doit rapprocher du lumbago l'accident nommé *tour de reins*, et qui résulte ou d'un effort ou d'un faux mouvement des muscles de la région lombaire. Bien que la maladie n'ait pas une origine rhumatismale, elle ressemble au lumbago et réclame le même traitement.

On ne confondra pas le lumbago avec la *courbature*, qui provient d'excès de fatigue, ou qui accompagne un accès de fièvre, et qui guérit rapidement. Les fièvres éruptives et particulièrement la *variole*, s'annoncent par des douleurs lombaires; celles-ci se distinguent du lumbago par leur violence et parce qu'elles sont accompagnées de fièvre, de vomissements et d'accidents variés de toutes les fonctions. La *néphrite simple* ou *calculeuse* et les diverses *maladies des reins* se distinguent facilement du lumbago parce qu'il y a toujours alors des troubles du côté de la vessie et des altérations de l'urine; tels sont les épreintes vésicales, la miction difficile, la présence, dans l'urine, de mucus, de sang, d'albumine, de gravelle, de graviers, etc. On ne peut pas confondre avec le lumbago les *maladies de la moelle*, parce que les douleurs de celles-ci sont peu intenses et qu'elles sont suivies presque immédiatement de *paraplégie*, c'est-à-dire de paralysie des membres inférieurs, παραπληγία, παραπληξία.

La chaleur joue le premier rôle parmi les

(1) Dr Ancelon, *Revue médico-chir.*, t. XVIII.

éléments actifs du traitement du lumbago. Les malades n'ont pas besoin d'être couchés, mais il convient qu'ils aient la région lombaire constamment recouverte de laine ou de peau d'agneau, moyens nécessaires pour entretenir une chaleur artificielle permanente ; dans le but d'obtenir le même résultat, on repasse quelquefois, avec un fer chaud, la partie malade, préalablement recouverte d'une étoffe protectrice ; ou bien on y applique des sachets de sable chaud ou des briques chaudes. On doit éviter les bains et toutes les applications humides, telles que cataplasmes, embrocations émollientes, etc. Les frictions sèches ou stimulantes, faites avec des liquides facilement volatilisables, sont préférables ; on emploie à ce titre les frictions avec les brosses de flanelle ou de crin, l'eau de Cologne, l'alcool de mélisse, le baume de Fioraventi, le baume tranquille, etc.

L'électricité a été employée sans succès, mais le massage est très-utile. Dans la convalescence les bains et douches de vapeur, les bains d'air chaud, les fumigations aromatiques, les bains sulfureux sont employés avec avantage. Lorsqu'on veut provoquer la sueur on met en usage la tisane de bourrache, de squine, de salsepareille, les préparations ammoniacales, la poudre de Dower, etc. Dans les cas rebelles, il faut avoir recours aux sinapismes et aux vésicatoires simples ou saupoudrés d'hydrochlorate de morphine.

Dr V. Racle.

**LUPERCALES.** Les lupercales (*Lupercalia*) étaient une des fêtes religieuses des Romains dont la célébration se rattachait aux plus anciennes traditions du culte italique. Ces fêtes se célébraient sur le mont Palatin, d'abord dans une grotte ou caverne, qui devait à cette circonstance le nom de Lupercale (1), et les prêtres attachés à ce culte étaient appelés *Luperci* (2). Ces lupercales semblent avoir eu une destination expiatoire ; car l'époque de leur célébration tombait au mois de février (*Februarius*), c'est-à-dire dans celui des expiations. Les *luperci* couraient nuds dans toute la ville, les reins seulement couverts d'une peau de chèvre, et frappaient avec des lanières faites de la même peau tous ceux qu'ils rencontraient sur leur passage, et de préférence les femmes, la croyance étant qu'ils les rendaient ainsi fécondes (3). Comme Junon était pour les Romains la déesse des expiations, celle que l'on honorait de préférence au mois de février, la célébration des lupercales était étroitement liée à son culte. Cette Junon, à titre de déesse de la maternité, de protectrice des matrones, donnait la fécondité que les *luperci* provoquaient par leurs coups de lanière. La peau de chèvre était d'ailleurs un symbole de la même déesse ; on l'appelait *Junonis amiculum*. A Lanuvium, Junon était spécialement adorée comme la déesse des chèvres (1). Telle paraît avoir été l'étymologie du nom de *Lupercales*, formé des mots *luo*, expier, purifier, et *capra*. On avait dit d'abord *Lucaprales* (2). Mais, plus tard, l'origine du nom des lupercales fut oublié, et des traditions grecques ayant été apportées à Rome, lesquelles donnaient l'Arcadien Évandre comme le fondateur du bourg construit sur le mont Palatin, on crut reconnaître dans les lupercales un reste du culte du dieu arcadien Pan, qu'on appela alors Lupercus (3). On fit dériver alors le mot *Lupercales* du latin *lupus*, loup, parce que Pan était adoré sur le mont Lycée, dont le nom rappelle celui du loup (λύκος) ; et les fables ne manquèrent pas pour raconter comment le culte de Pan avait été apporté par Évandre (4).

Les lupercales ne se célébraient pas seulement à Rome ; les inscriptions nous montrent qu'elles avaient aussi lieu à Préneste, à Népète, à Pérouse, à Vélitres (5). Les luperci constituaient un sacerdoce temporaire qui fut longtemps le privilége de la famille des Fabii et des Quintilii, c'est-à-dire de deux des plus anciennes *gentes* de Rome ; et d'après une tradition, ces deux familles étaient déjà en possession du sacerdoce lupercalien au temps de la querelle de Romulus et de Rémus, dont elles épousèrent respectivement le parti (6). Aux deux colléges des luperci fabiens et quintiliens fut ajouté plus tard, en l'an de Rome 710, celui des luperci *juliens* en l'honneur de César. Mais ce sacerdoce fut aboli dans la suite (7).

Alfred Maury.

**LUPIN,** *Lupinus* (*Botanique*). Le genre que Tournefort avait formé sous ce nom, et que Linné a conservé, est un groupe nombreux de la famille des Légumineuses-Papillonacées, dans lequel rentrent des herbes annuelles ou vivaces, des sous-arbrisseaux

(1) Virgile, *Æn.*, VIII, 342, sq.; Ovide, *Fast.*, II, 381, sq.
(2) Virgile, *Æn.*, VIII, 663 ; Juvénal, II, 142.
(3) Ovide, *Fast.*, II, 31, sq.; 425., sq. ; Festus, v° *creppos*, v° *februarius*; Varron, *De Ling. lat.*, VI, 13, 34. Servius, *ad Æn.*, VIII, 343. Plutarch., *Quæstion. rom.*, § 68.

(1) J. Lydus, *De Mens.*, p. 68; Ovide, *Fast.*, II, 435, 441.
(2) Servius, *ad Æn.*, VIII, 343.
(3) Ovide, *Fast.*, II, 381.
(4) Dionys.-Hal. *Ant. rom.*, I. 80; Justin, XLIII; Tite-Live, I, 5. On voulut aussi voir dans le loup la louve qui avait allaité Romulus. Voy. Lactant. *Inst. div.*, I. 20; Arnob., *adv. Gent.*, IV, 28.
(5) Orelli, *Insc. lat.*, n° 3, 251 sq.; 2 543.
(6) Plutarch. *Romulus*, § 21; *Cæsar*, § 61; Ovid. *Fast.*, IV, 843; V, 469; Aurelius Victor, *De Vir. ill.*, I.
(7) Suétone, *Cæsar*, c. 76; Dion Cassius, XLIV, 6; XLV, 30.

et des arbrisseaux, spontanés dans les parties tempérées-chaudes du globe, surtout dans l'Amérique du Nord. Ces végétaux ont des feuilles composées-digitées, presque toujours à cinq folioles, qu'un avortement réduit parfois à une seule et qu'accompagnent des stipules adhérentes au pétiole. Leurs fleurs en épis ou en grappes varient beaucoup de couleur, et sont généralement assez belles pour qu'un grand nombre de leurs espèces soient cultivées aujourd'hui pour l'ornement des jardins. Leurs principaux caractères consistent dans un calice divisé profondément en deux lèvres, dont la supérieure à deux lobes est plus courte que l'inférieure qui a trois lobes; dans une corolle papillonacée dont l'étendard a les côtés rejetés en arrière et dont les ailes se soudent dans leur partie supérieure et postérieure; dans dix étamines monadelphes; enfin dans un pistil dont le style arqué vers le haut se termine par un stigmate presque arrondi et barbu. La gousse des Lupins est oblongue ou linéaire, et elle contient deux ou plusieurs graines séparées par des étranglements transversaux plus ou moins obliques. — Une espèce de ce genre a de l'intérêt pour l'agriculture; c'est le LUPIN BLANC, *Lupinus albus* LIN., plante annuelle, originaire du Levant, qui est fréquemment cultivée dans la plupart de nos départements, surtout méridionaux. Sa tige droite, un peu velue, s'élève à 40 ou 50 centimètres; ses feuilles sont formées de cinq ou sept folioles obovales oblongues, entières, glabres à leur face supérieure, velues à l'inférieure et pourvues à leur bord de longs poils soyeux. Ses fleurs blanches sont alternes, non accompagnées de bractéoles, disposées en grappe terminale, et leur calice a la lèvre supérieure entière; enfin sa gousse hérissée renferme cinq ou six graines aplaties. On cultive ce Lupin comme pâturage pour les moutons, mais surtout comme un très-bon engrais vert qu'on enfouit au moment de la floraison et qui contribue puissamment à l'amélioration du sol. Il a le précieux mérite de venir très-bien sur des terres fort médiocres, sur des sables et des graviers comme sur des sols argileux, et de ne pas craindre la chaleur ni la sécheresse; mais il redoute les terres humides ou fortement calcaires, et il est assez sensible au froid pour que, dans nos départements du centre et du nord, on ne puisse le semer que vers la mi-avril. La graine du Lupin blanc est un très-bon aliment pour les bœufs; mais, avant de la leur donner, il faut la faire macérer dans l'eau pour la dépouiller, au moins en partie, de son amertume naturelle. — Dans quelques-uns de nos départements méridionaux on cultive dans un but analogue le LUPIN A FEUILLES ÉTROITES, *Lupinus angustifolius* LIN., qu'on rencontre assez fréquemment comme espèce probablement naturalisée dans les moissons de la Corse, de la Provence et du Roussillon. — Enfin nous citerons comme plante de la grande culture dans le midi de l'Italie et en Égypte, le *Lupinus termis* FORSK., plante africaine, qui constitue un fourrage vert de bonne qualité pour les chevaux.

Quant aux Lupins qu'on cultive aujourd'hui pour l'ornement des jardins, le nombre en est trop grand pour que nous puissions songer à les énumérer tous dans cet article. Nous nous contenterons donc d'en mentionner quelques-uns. On les divise commodément en trois catégories en raison de leur durée: les espèces annuelles, celles qui forment des herbes vivaces, enfin les espèces à tige plus ou moins ligneuse. Parmi les espèces annuelles, au moins dans nos climats, nous citerons le LUPIN CHANGEANT, *Lupinus mutabilis* SWEET, espèce de l'Amérique méridionale, doit la tige glabre et rameuse dans sa partie supérieure s'élève à un mètre environ. C'est une belle plante, dont les fleurs d'abord blanchâtres, mais finissant par se colorer en beau bleu-violet, et présentant une tache jaune sur l'étendard, exhalent une odeur très-agréable et forment des verticilles rapprochés en grappe lâche. On y rapporte comme variété le LUPIN DE CRUIKSHANKS, *Lupinus Cruikshanksii* HOOK., dont les fleurs deviennent finalement d'un plus beau bleu que celles du type. Le LUPIN JAUNE, *Lupinus luteus* LIN., plus connu des horticulteurs sous le nom de *L. odoratus*, est une jolie espèce, remarquable par ses fleurs jaunes, agréablement odorantes. — Au nombre des espèces herbacées-vivaces nous trouvons le LUPIN A NOMBREUSES FOLIOLES, *Lupinus polyphyllus* LINDL., caractérisé surtout par ses feuilles qui comprennent chacune 13 à 15 folioles et dont la tige se termine par une longue et belle grappe de fleurs bleues, verticillées; on en cultive une variété à fleurs parfaitement blanches. Cette espèce nous est venue de la Nouvelle-Grenade. Enfin nous citerons comme exemples des espèces plus ou moins ligneuses; le LUPIN EN ARBRE, *Lupinus arboreus* SIMS. du Mexique, qui forme un arbuste haut d'environ deux mètres, rameux, dont les feuilles comprennent sept ou neuf folioles étroites, très-aiguës et dont les fleurs jaunes, agréablement odorantes, forment des grappes assez lâches; le *Lupinus versicolor* SWEET, originaire du même pays, dont les fleurs assez petites sont mélangées de rose, de blanc et de bleu, etc.

P. D

**LUPUS** (*Médecine*). De toutes les affections nommées improprement *Dermatoses* ou *maladies de la peau*, le lupus est sans contredit

une des plus graves. Cette dangereuse lésion n'est qu'une des expressions de la scrofule ou de la syphilis héréditaire. Elle débute souvent dans l'enfance, et attaque de préférence les sujets lymphatiques et les femmes.

Le lupus est quelquefois précédé de manifestations scrofuleuses ou syphilitiques d'une autre nature ; quelquefois il débute d'emblée.

Son siége principal est au visage. On voit d'abord se développer, sur les joues ou aux ailes du nez, des indurations de la peau, légèrement saillantes et disposées à s'étaler ; ces indurations, nommées *tubercules*, sont, au début, blanches ou rosées ; plus tard elles prennent une teinte cuivrée, et s'entourent d'une auréole d'un rouge livide ; puis elles s'ulcèrent et se recouvrent de croûtes épaisses, jaunes-verdâtres. Les parties voisines se gonflent et s'indurent, et de nouveaux tubercules se forment. Les ulcérations gagnent en profondeur et en largeur et, cachées sous les croûtes, elles détruisent les cartilages du nez, des portions étendues de la peau des joues, des paupières. Quelques points se cicatrisent d'un côté tandis que le mal gagne d'un autre ; de là les noms d'*esthiomène* (ἐσθίω, manger), *d'ulcères serpigineux*, de *dartre rongeante*, d'*herpes exedens* (ἐσθιόμενος ἕρπης de Galien), donnés à cette maladie.

Lorsque la guérison survient soit spontanément, soit par les efforts de l'art, il reste des mutilations et d'affreuses cicatrices ; une aile du nez ou toute la partie cartilagineuse de l'organe ont été détruites ; quelquefois les fosses nasales sont fermées par des cicatrices ; les paupières peuvent être renversées en dehors ou détruites ; les joues sont couvertes de brides cicatricielles, blanches, entrecroisées, très-dures, et qui, par leur rétraction, dévient les lèvres et gênent l'ouverture de la bouche.

Cette affection a une marche extrêmement lente. D'ailleurs elle ne compromet jamais la santé générale ; quelquefois cependant elle est traversée dans son cours par des érysipèles, qui souvent, en modifiant la vitalité des tissus, contribuent puissamment à la guérison.

On voit quelquefois le lupus au tronc et aux membres, mais bien plus rarement qu'au visage.

Pour traiter une semblable affection, il ne faut pas oublier qu'elle se rattache à des maladies générales, telles que la scrofule et la syphilis. En conséquence il convient d'instituer d'abord un traitement général propre à modifier et à reconstituer l'économie. On emploie dans ce but, et tour à tour, les mercuriaux et les iodures, les alcalins, les amers et les toniques. Quant au traitement local, il consiste en cautérisations plus ou moins énergiques, et dans l'intervalle en douches de vapeur qui, en assouplissant les tissus, favorisent l'action des caustiques. Avant et pendant l'action des caustiques, on emploie fréquemment comme modificateurs de la peau l'huile de cade et l'huile animale de Dippel. Parmi les caustiques, il ne faut pas compter sur le nitrate d'argent ; ceux que l'on préfère sont la pâte arsénicale de frère Côme, le caustique de Vienne et le chlorure de zinc. Les cautérisations ne doivent se faire que sur des surfaces peu étendues, autrement il en résulterait souvent de graves érysipèles.

Dr V. Racle.

**LUSIADES.** Ce poëme fut publié à Lisbonne, en 1572 ; il eut un tel succès que l'on en fit deux éditions la même année, ce qui était peut-être jusqu'alors sans exemple. On dit que l'auteur, chaque fois qu'il paraissait dans la rue, se voyait suivi par le peuple et salué avec acclamation du nom de poëte ; ce qui ne l'empêcha pas de mourir, sinon à l'hôpital, comme l'ont dit la plupart de ses biographes, du moins dans une affreuse misère.

Le titre de ce poëme en indique l'intention : *Lusiades*, c'est-à-dire les enfants de Lusus, les Portugais. Ce Lusus était un de ces héros qu'inventèrent ou que retrouvèrent au moyen âge les peuples de l'Occident pour rattacher leur origine aux belles fables de la Grèce : Camoëns en fait le propre fils de Bacchus : « Fils du Thébain qui étendit si loin ses conquêtes, il le suivit jusqu'au sein de l'Hespérie, jusqu'aux pleines charmantes qu'arrosent le Douro et la Guadiana. C'est là que les anciens avaient placé leur Élysée. Lusus voulut y reposer sa vieillesse ; et cette terre, honorée de son nom, le fut aussi de son tombeau. » Les Portugais descendent de Lusus, comme les Français de Francus, fils d'Hector, que Ronsard célébrait vers le même temps dans une épopée qui n'eut pas le même sort que celle de Camoëns.

Les Lusiades sont donc un poëme consacré à la gloire de la nation portugaise, et non pas d'un homme ni d'une époque ; dans la pensée de l'auteur, le personnage de Gama, quoique placé en évidence, ne doit nullement absorber l'attention du lecteur ; son expédition n'est qu'un épisode autour duquel, grâce à différents artifices de composition, Camoëns a groupé l'histoire entière et jusqu'aux légendes du Portugal. Ainsi le récit de Gama au roi de Mélinde, la description des bannières sur lesquelles sont figurés plusieurs des héros nationaux, la prophétie de Téthys, tous ces brillants morceaux dans lesquels La Harpe ne veut voir que des épisodes mal rattachés au sujet, y rentrent, au contraire, naturellement, puisque chacun d'eux rehausse

la gloire de quelqu'un des grands hommes de la patrie commune; tous ces rayons épars se réunissent pour former l'éblouissante couronne du Portugal. Reste à savoir si l'histoire du Portugal peut fournir le sujet d'un poëme épique; et ici l'objection de La Harpe se représente sous une forme un peu différente. Laissons de côté, si l'on veut, les règles des poétiques modernes, tracées d'après les poëmes des anciens ou leurs imitateurs; affranchissons Camoëns de toute entrave imposée par la tyrannie de l'usage; encore faudra-t-il bien que l'on accorde ce point : que la poésie épique, conformément à son origine, à ses traditions, à sa nature, est le récit d'une action; une action, disons-nous, et non pas une suite d'actions, distinctes les unes des autres, fussent-elles rapprochées artificiellement. Nous comprenons un orateur, Cicéron, rassemblant dans un seul plaidoyer contre Verrès un grand nombre d'accusations détachées : l'unité du discours est en ce cas donnée par la personne même de l'accusé; ou un historien, Tite-Live, déroulant les annales de son pays depuis Énée jusqu'à Auguste : l'unité est indiquée par le seul nom de Rome; mais ce que nous ne saurions admettre, c'est que cette unité oratoire ou historique suffise à la poésie épique, qui doit avant tout peindre, parler à l'imagination, et, pour y mieux réussir, s'attacher à un seul événement, sauf à y ramener par voie indirecte les épisodes qui n'en écarteront pas trop. Or, de bonne foi, quel rapport, si éloigné qu'il soit, peut-il y avoir entre la biche de Sertorius et le voyage de Gama? L'unité de Camoëns, excellente pour un panégyrique ou une histoire, est trop abstraite pour un poëme épique. Qu'il dispose, s'il veut, son récit de manière à faire briller la valeur portugaise; mais il sera toujours forcé de se borner à une action bien définie, et dès lors c'est cette action qui devient le sujet de ses chants. Voilà pourquoi il nous semble que les critiques de La Harpe, si on y apporte quelques modifications, conservent toute leur force.

Du reste, rien de plus simple que le plan. Les Portugais ont dépassé le cap de Bonne-Espérance; ils voguent sur une mer inconnue et remontent vers le nord. Mais aux dangers qui les menacent vient se joindre un ennemi bien plus formidable que les flots et les vents, un Dieu : Bacchus, toujours fier de la conquête des Indes, voit avec jalousie ces nouveaux Argonautes dont la gloire va effacer la sienne; il a juré de les faire périr, pour effrayer par ce terrible exemple ceux qui seraient tentés de s'élancer sur leurs traces. Les Portugais sont heureusement protégés par Vénus; cette déesse retrouve en eux les descendants de ses chers Romains, dont ils ont conservé la valeur et jusqu'au langage; secondée par Mars, elle s'oppose aux funestes projets de Bacchus, et veille à l'accomplissement des destins, qui, par la bouche de Jupiter, ont promis aux Portugais l'empire de l'Orient. A Mozambique, Bacchus avait lui-même concerté une embuscade : Vénus en écarte les Portugais. Un pilote infidèle veut les faire échouer sur les rives de Quiloa : Vénus envoie des vents contraires qui les repoussent et les sauvent malgré eux. A Monbaza, Bacchus, pour mieux endormir leur vigilance, a pris les traits d'un chrétien : Vénus fait naître un nouvel incident qui découvre la trahison. C'est encore elle qui leur ménage un accueil favorable et quelques jours de repos auprès du roi de Mélinde, auquel Gama raconte ses aventures et la gloire du Portugal. Cependant Bacchus tente un nouvel effort. Il met Neptune dans son parti, et soulève une tempête furieuse : les navigateurs vont périr, quand Vénus accourt avec toutes ses nymphes; celles-ci se présentent aux vents déchaînés, les séduisent, les entraînent sur leurs pas, et les Portugais sont sauvés. Ils abordent à Calicut : le Samorin obéissait à de funestes suggestions; les Maures avaient gagné son principal ministre, le Catual; les oracles de l'enfer, les alarmes des prêtres, un songe envoyé par Bacchus, tournent le cœur de Samorin contre les Portugais. Gama, qui s'est confié à sa parole, est retenu perfidement par le Catual, qui finit par le relâcher, au prix du sacrifice de tous les objets précieux que les Portugais avaient apportés. Ceux-ci repartent pleins de joie, et trouvent sur leur route la récompense anticipée de leurs fatigues : Vénus a choisi une île solitaire, qu'elle pare de toutes les richesses du printemps; là les guerriers surpris sont reçus par Téthys et les Néréides; Vénus célèbre l'union mystique de la gloire et du courage, allégorie profonde dont le sens est livré à Gama par Téthys. Ils repartent et arrivent à Lisbonne.

Voltaire et La Harpe se sont égayés au sujet des bizarreries de ce plan : des héros qui vont porter l'Évangile aux Indes sous les auspices de Vénus, Bacchus qui se déguise en chrétien, Téthys racontant le martyre de saint Thomas, ne sont-ce pas là, en effet, des rapprochements assez étranges pour que la critique la moins exigeante s'en soit scandalisée? Les contemporains de Camoëns ne s'en aperçurent même pas. Ce mélange perpétuel de la fable et du christianisme n'empêcha pas son poëme d'être chanté par les soldats portugais, comme les octaves de Tasse et d'Arioste l'étaient vers la même époque par les gondoliers de Venise. Les peuples du Midi n'ont jamais

montré la même susceptibilité que les peuples du Nord et que nous à l'égard de ces disparates; leur ignorance les sauve du dégoût. Certains souvenirs païens, qui s'étaient perpétués obscurément à travers le moyen âge, quoique altérés par les idées nouvelles, avaient préparé le peuple à toutes les fictions érudites des poëtes de la Renaissance. Dante, si profondément versé dans la théologie, ne met-il pas Charon avec ses attributs mythologiques dans l'enfer? ne fait-il pas de Minos un affreux démon ? de Caton un saint? de Virgile un mystique? Ces anachronismes, que la science de nos jours a peine à pardonner, rentraient dans la pratique constante de la littérature de cette époque. Seulement, comme Camoëns avait sur la plupart de ses lecteurs l'avantage de l'érudition, il put renouveler, à l'aide d'Homère, de Virgile et d'Ovide, les fables qu'il mettait en œuvre, et leur rendre l'éclat de la jeunesse.

La mythologie et l'antiquité firent donc naturellement invasion dans son poëme. « On « lui a fait un tort de cette alliance, » dit à ce propos madame de Staël; « mais il ne nous « semble pas qu'elle produise dans son ou« vrage une impression discordante; on y « sent très-bien que le christianisme est la « réalité de la vie, et l'on trouve une sorte de « délicatesse à ne pas se servir de ce qui est « saint pour les jeux du génie même. » Il se peut que ce sentiment ait été caché, à l'insu de Camoëns, au fond de sa poétique, comme il dictait certainement, un siècle plus tard, à Boileau sa fameuse théorie sur l'emploi du christianisme dans les arts :

> De la loi d'un chrétien les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont point susceptibles;
> L'Évangile à l'esprit n'offre de tous côtés
> Que pénitence à faire et tourments mérités.

Et en général on peut présenter les Lusiades comme l'application anticipée la plus nette, peut-être aussi comme la condamnation du système de Boileau.

Un des traducteurs de Camoëns, M. Magnin, non content d'invoquer l'autorité de Boileau, prétend s'appuyer de son exemple; et pour justifier l'emploi qu'a fait Camoëns du merveilleux païen dans un sujet moderne et chrétien, il cite l'Épître sur le *passage du Rhin*. Le choix de l'exemple nous semble des plus malheureux. Il y a loin d'un badinage dans le goût héroïque à tout un système de merveilleux; d'ailleurs le passage du Rhin n'a pas deux cents vers; et il est encadré entre deux morceaux d'un ton enjoué et à demi-satirique qui lui donnent son véritable caractère. C'est rabaisser les Lusiades que de les comparer à un simple fragment d'un genre équivoque; dans un semblable rapprochement, Boileau conserverait peut-être l'avantage d'avoir badiné avec grâce et à propos; mais qui tolérerait une plaisanterie prolongée pendant dix chants? Camoëns n'accepterait pas cette explication et cette défense; comme pour prévenir toute fausse interprétation de ses théories poétiques, il a pris soin lui-même de les exposer. C'est une bouche divine qui les transmettra. Téthys vient de conduire Gama et ses compagnons sur une haute montagne de l'île enchantée, d'où ils découvrent suspendu en l'air un globe merveilleux, abrégé de l'univers; la déesse dit au héros :

« C'est là que résident les véritables enfants de la gloire et de la vertu. Jupiter et Junon, Saturne, Janus et moi-même, nous ne sommes que des divinités fantastiques inventées par les poëtes. Fidèles à l'art charmant qui nous donna la naissance, nous n'avons point quitté la terre. Le ciel ne nous connut jamais, et cet Olympe où nous régnons n'est qu'un rêve brillant du génie. L'éternelle providence, dont Jupiter n'est que la poétique image, gouverne l'univers par mille et mille intelligences. Homère en a fait des dieux : ministres de colère et d'amour, ils protégent ou persécutent. Apollon, Mars et Vénus combattent pour Hector; Junon, Neptune et Pallas ont conjuré sa perte. L'épopée, qui nous charme et nous instruit tour à tour, la noble épopée a recueilli l'héritage d'Homère; elle a conservé ses divinités et leurs noms. Les génies protecteurs, les génies malfaisants se retrouvent jusque dans les livres sacrés. La muse antique des Hébreux a revêtu de formes divines les anges de lumière; et dans son langage inspiré, Moloch lui-même, l'affreux Moloch est un dieu. Mais il n'en est qu'un véritable, celui dont la main puissante a suspendu dans l'espace tous ces globes que nous admirons. »

Rien de plus net : d'après Camoëns, les divinités de la Fable qu'il a employées ne sont que des créations de l'épopée, destinées à voiler les vérités religieuses et morales; mais ces fictions conservent, à titre de personnages divins, le caractère qu'elles ont reçu des premiers poëtes et des peuples qui les ont adorés. Mais ces dieux, que Camoëns dépouille tout à coup de leur personnalité, ont figuré dans son poëme, ont exercé une action directe sur le cours des événements; Jupiter a présidé un conseil, non pas comme symbole de la Providence éternelle, mais comme fils de Saturne, maître du ciel et de la foudre; Bacchus a soulevé des tempêtes; Vénus les a conjurées. Ce ne sont pas là des allégories ni des fictions. Et que dire de ce mariage tout mystique des Portugais avec les Néréïdes, et des fêtes qui l'ont accompagné? Que doit penser Gama lorsqu'il entend Téthys, sa nouvelle épouse, qu'il voit, qu'il tient en ses bras,

lui déclarer qu'elle n'est qu'une fiction, une métaphore, moins qu'un fantôme? Dans un poëme comme le *Roman de la Rose*, où tout est allégorie, nous pourrions admirer le sens magnifique de cet épisode : « Sous les traits des Néréides, la Gloire a souri aux triomphateurs des flots; sous les traits de Téthys, elle a couronné Gama. » Mais dans le récit animé et pompeux de la découverte d'un nouveau monde, dans ces tableaux où tout est vie, couleur et mouvement, ce passage de la réalité à l'abstraction est non-seulement impossible, mais contraire à l'essence de la poésie.

Ce n'est pas tout : dieux ou fictions, ces machines épiques ne laissent pas de modifier, par leur intervention continuelle, la position et la conduite des Portugais. Ceux-ci ne sont plus seuls : à côté, au-dessus d'eux s'agitent des puissances dont la sphère d'action n'est pas bien définie, mais qui viennent toujours à point nommé pour enlever aux navigateurs le mérite de la victoire en écartant d'eux tous les obstacles. Dès que Jupiter et les Destins se sont prononcés pour eux, que Vénus les protége et les conduit, on sait d'avance à quoi aboutissent les efforts de Bacchus. Ici nous ne craindrons pas de dire que Camoëns s'est égaré sur les pas de Virgile et d'Homère, leur poétique n'était ni ne pouvait être la sienne. Elle admettait dans une certaine mesure la fatalité, comme explication du grand mystère de la destinée humaine. Mais quelle idée est plus étrangère à la poétique moderne, surtout au sujet des Lusiades, que celle d'une force aveugle et immuable qui paralyse toute résistance et comprime toute volonté? Où vit-on jamais, au contraire, la volonté se déployer avec plus d'énergie que dans cette audacieuse expédition d'une poignée d'hommes au milieu d'un monde inconnu? La scène, il est vrai, se renferme presque toujours dans d'étroites limites : c'est un vaisseau; mais l'horizon est immense : c'est presque l'infini; et il se déplace à chaque instant, et toujours le danger menace, et la mort est suspendue sur la tête des navigateurs. Sans doute la Providence veille sur eux; mais elle veille aussi sur les autres hommes, sans manifester sans cesse son action en troublant l'ordre de la nature. Ces dieux qui vont et viennent rapetissent l'espace. Gama ne comptait pas sur eux, quand il s'embarqua pour les Indes; s'il avait su que l'Olympe se divisait à son sujet, mais que la victoire lui était assurée, Lisbonne aurait célébré son départ par une fête au lieu de prendre le deuil, et le vieillard qui, d'après Camoëns, prédit aux navigateurs un si triste sort, aurait retenu ses lugubres prophéties. Tout ce que Camoëns a donné à ses dieux, il le retranche à Gama. L'héroïque Gama parle beaucoup et bien, mais il agit fort peu, beaucoup moins qu'Ulysse dans l'Odyssée, et même qu'Énée dans l'Énéide; ce qui démontre, selon nous, le vice du plan; car, si Camoëns devait réussir dans quelque partie de la grande poésie, c'était assurément dans la mise en scène des caractères; héros lui-même, il savait comment se comportent les héros. Mais le système qu'il a suivi a souvent gêné le libre essor de l'imagination.

Dans un poëme, pour ainsi dire, géographique, les descriptions devaient tenir une large place; elles sont remarquables, par la richesse, la profusion et la vérité des détails : Camoëns peignait d'après nature. Mais là encore on ne retrouve pas sans étonnement les souvenirs classiques qui l'obsédaient; était-ce la peine de découvrir un nouvel hémisphère pour voir encore le char du Soleil avec ses quatre chevaux sortir de la mer? Fallait-il faire trois mille lieues pour rencontrer aux Indes, Pan, Flore, et toutes les métamorphoses d'Ovide? Puisque les découvertes de Gama et des autres navigateurs avaient renversé tant de préjugés, n'était-ce pas le moment pour la poésie de rompre aussi avec des fables surannées et désormais dépourvues de sens? La vérité que Camoëns atteste en commençant son poëme, eût été pour lui une Muse aussi féconde que les vieux habitants de l'Hélicon.

Il y a donc bien du factice dans les Lusiades : mais ce qui ne l'est pas, c'est l'enthousiasme qui éclate partout en traits admirables. Camoëns est emporté par un élan tout lyrique; et, ce qu'on ne pourrait dire que de bien peu d'écrivains, son cœur est encore plus grand que son génie. En célébrant sa patrie, il voudrait ne trouver que des hommes supérieurs à l'humanité. Aussi, quand il quitte un moment les héros qu'il chante pour jeter un regard sur la génération de ses contemporains, quel douloureux retour du passé au présent! Quand il parle des actes d'avarice, de cruauté qui ont souillé tant de hauts faits, avec quelle vertueuse indignation ne crie-t-il pas à ses concitoyens qu'ils déshonorent leurs ancêtres, qu'ils oublient leur mission providentielle! « Réprimez, leur dit-il, l'ambition, la cupidité qui vous dévorent; étouffez ces honteuses passions. L'or et les honneurs donnent-ils une valeur réelle à celui qui les possède? Eh! qu'importe de les obtenir? Il suffit de les mériter? »

Nous avons signalé des lacunes, des imperfections dans la conception épique de l'œuvre de Camoëns; mais que sont les plus grandes fautes, si l'on ne peut lire les Lusiades sans se sentir transporté de l'enthousiasme qui soutenait l'auteur? Chez Camoëns, l'idéal poétique s'épurait au feu des plus nobles

passions; on eût dit qu'il portait en lui l'âme héroïque du Portugal : elle vit tout entière dans les Lusiades.

On dit qu'il était couché sur un grabat, sans couverture, sans feu, sans pain, quand il apprit le désastre d'Alcacer-Kébir, où périt le roi Sébastien avec toute sa noblesse (1578). » Ah! s'écria-t-il, je puis au moins mourir avec ma patrie! » Et quelque temps après il expira.

A. BLANCHET.

**LUSTRE.** Tout le monde, en lisant ces vers de Boileau :

> Mais aujourd'hui qu'enfin la vieillesse venue,
> Sous mes faux cheveux blonds déjà toute chenue,
> A jeté sur ma tête, avec ses doigts pesants,
> *Onze lustres complets, surchargés de trois ans.....*
>
> *Épître* X.

fait le calcul, et compte cinquante-huit ans. En effet, le lustre, pour les modernes ainsi que pour les anciens, a toujours représenté un intervalle de cinq ans, comme l'olympiade un intervalle de quatre ans. Le mot *lustrum* signifiait, chez les Latins, une cérémonie expiatoire que les censeurs célébraient à la clôture du cens, pour purifier le peuple. Cette cérémonie, de même que le cens, devant revenir tous les cinq ans, servit naturellement, comme toutes les fêtes périodiques, de mesure de temps.

Mais, si nous consultons l'histoire et non la tradition, nous reconnaîtrons que la cérémonie de la purification, ainsi que le cens, ne se sont accomplis qu'à des intervalles inégaux. Servius Tullius, qui adopta le lustre, ne fit que quatre fois l'estimation des biens et le dénombrement des citoyens. Or son règne dura trente-quatre ans. Tarquin le Superbe ne tint point de cens. Le cinquième cens n'eut lieu qu'en 508 av. J.-C., sous les consuls P. Valerius et T. Lucretius. A cette époque commence une lacune dans les marbres du Capitole, et ils ne marquent plus que le huitième cens, fait en 474. Ainsi, du cinquième lustre au huitième s'étend une période de trente-quatre années.

Ce fut en 442, à la création des censeurs, qu'on célébra le onzième lustre. Le douzième, selon les marbres du Capitole, est de l'année 363. Le dernier fut fait l'an 50, par les censeurs Appius Claudius et L. Pison; c'était le 71e.

Que l'on prenne donc les soixante lustres célébrés par les censeurs, depuis l'an 442 jusqu'à l'an 50, pendant un intervalle de trois cent quatre-vingt-douze années, on trouvera que chaque lustre correspond, en moyenne, à un intervalle de six ans et demi. Néanmoins l'usage de le considérer comme un espace de cinq ans a prévalu.

Quand on dit, d'après Tite-Live (I, 42), que Servius Tullius est l'inventeur du cens, il faut aussi faire une distinction. Il établit le cens ou dénombrement des citoyens et de leurs fortunes; mais le lustre proprement dit, *sacrificium lustrale*, c'est-à-dire la purification, la cérémonie expiatoire, avait été employée avant lui. Tite-Live nous dit que Tullus Hostilius, après sa victoire contre les Albains, ordonna un sacrifice de ce genre : *sacrificium lustrale in diem posterum parat.*

Plus tard la cérémonie du lustre étant devenue l'accessoire indispensable et la consécration de tout dénombrement, servit à le caractériser. Il n'est donc pas nécessaire d'imaginer, comme l'a fait Varron, que *lustrum* vient de *luere, payer*, à cause de la taxe que les censeurs imposaient à chaque citoyen. Il est bien plus naturel de penser que le mot *lustrum* avait conservé sa signification de *cérémonie expiatoire*, dérivée de *lustrare*, qui était peut-être lui-même dérivé de *lues*.

A. BLANCHET

Moreri, *Le grand Dictionnaire historique.*
*Encyclopédie Méthodique de* D'Alembert et Diderot; chez Panckoucke; *Section* ANTIQUITÉS, tome III.

**LUT, CIMENT, MASTIC** (*Technologie*). On entend généralement par *luts* certaines substances qui, de molles qu'elles sont, lorsqu'on les applique sur un joint, se durcissent bientôt et le ferment beaucoup plus hermétiquement que ne ferait l'ajustage le plus parfait; et par *ciments* ou *mastics*, des compositions que l'on introduit aussi dans un joint, non plus pour le rendre plus parfait, mais pour coller les deux surfaces en contact. Ces diverses substances n'ont donc pas les mêmes usages; cependant, comme elles présentent une certaine analogie, nous les comprendrons ici dans le même article.

L'emploi le plus fréquent des luts a lieu en chimie, où ils servent à l'appropriation des nombreux appareils des laboratoires. Les principaux luts sont :

A. Lorsque l'on n'a à craindre que l'action de l'humidité ou de la chaleur :

1° La farine de graines de lin, mélangée avec de la colle de pâte et quelquefois un peu de suif.

2° De la limaille de fer et de l'argile triturées avec une dissolution épaisse de gomme arabique.

3° Du papier non collé, ramolli dans l'eau, broyé avec de la farine de blé et une petite quantité d'argile.

4° De l'argile très-grasse, mélangée avec de la chaux fraîchement éteinte.

5° Du plâtre bien cuit, que l'on broie avec de l'empois d'amidon.

B. Lorsque le lut doit être exposé à l'action des vapeurs acides :

1° De la farine de graine de lin, de l'argile et du caoutchouc rendu visqueux par la fusion.

2° Du caoutchouc visqueux employé seul. Ce dernier, ne séchant jamais, ne soude pas les pièces les unes aux autres ; mais, lorsque la rigidité n'est pas indispensable, il est le meilleur de tous, parce que c'est celui qui résiste le mieux à l'action des vapeurs acides, à celle du chlore et aux effets d'une température élevée.

Les ciments, ou mastics, peuvent se partager en deux classes : ceux qui s'emploient après avoir été dissous ou au moins ramollis par l'eau, l'alcool ou une huile, et ceux qui s'appliquent à chaud, fondus par la chaleur.

Un des plus connus est le *ciment diamant*, qui sert pour recoller la porcelaine, les verres et les corps analogues. Son nom lui vient probablement de ce qu'autrefois il était employé à fixer les pierres précieuses sur leurs montures, usage qu'il a d'ailleurs conservé dans certaines contrées, par exemple, en Turquie et en Arménie, où les joailliers s'en servent pour coller les pierres gemmes sur les coupes et les autres vases du même genre. On le compose en faisant ramollir de la colle de poisson dans l'eau, la dissolvant ensuite dans l'esprit de vin et la mêlant avec un peu de gomme-résine ammoniaque ou de galbanum et de résine mastic, dissous préalablement dans la plus petite quantité possible d'esprit de vin. Ainsi obtenu, c'est une masse pâteuse qu'on est obligé de ramollir en la chauffant avant de l'employer. Ce ciment peut être conservé très-longtemps à l'abri de l'air. A cet effet, on doit le renfermer dans des bouteilles bien bouchées avec des bouchons de liége, et non avec des bouchons à l'émeri qu'on ne pourrait peut-être plus retirer dans la suite.

La gomme laque dissoute, soit dans l'esprit-de-vin, soit dans une solution de borax, est un très-bon ciment. Il en est de même du blanc d'œuf ; celui-ci toutefois a l'inconvénient de se dissoudre à l'humidité. Aussi le mélange-t-on toujours avec de la chaux vive réduite en poudre très-fine, qui a la propriété de diminuer le défaut que nous venons de signaler et de rendre le mélange très-résistant. Ainsi composé, il sert pour recoller le marbre, l'albâtre, la porcelaine, etc. Les ferblantiers en cuivre l'emploient très-fréquemment pour remplir les joints de leurs appareils, mais ils le fabriquent en remplaçant le blanc d'œuf par du sang de bœuf, qui agit d'ailleurs de la même manière, à cause de l'albumine qu'il contient. C'est cette dernière substance qui est le principe actif d'un autre ciment, connu sous le nom de *mastic de fromage*, qui est un des plus employés pour le raccommodage de la faïence cassée. On le fait en écrasant le mieux possible du fromage obtenu avec du lait écrémé, et que l'on fait bouillir ensuite avec de l'eau, jusqu'à ce qu'il ait acquis la consistance d'une bouillie, et que l'on incorpore avec de la chaux vive réduite en poudre, ce que l'on pratique en le broyant à l'aide d'une molette sur une table de marbre. Ce ciment ne tient bien qu'autant qu'il a été employé à chaud.

La composition suivante est la meilleure pour recoller les objets de grès : 20 parties de sable de rivière, bien fin, bien blanc et bien sec, deux parties de litharge réduite en poudre très-fine, et une partie de chaux vive ; on mêle le tout en triturant avec juste ce qu'il faut d'huile de lin ordinaire ou mieux d'huile de lin siccative, pour qu'il ne soit qu'humecté, sans se trouver à l'état de pâte. Pour l'employer il faut d'abord enduire les deux surfaces à joindre avec de l'huile de lin au moyen d'un pinceau. Lorsqu'elle est appliquée elle ne tarde pas à durcir, et, quelques semaines après, elle s'est durcie assez pour avoir acquis une adhérence supérieure même à celle du grès, et une dureté telle, qu'elle donne des étincelles sous le briquet. Si avec les matières qui entrent dans la composition de ce ciment, on emploie, au lieu de chaux vive, du calcaire en poudre, on obtient un mastic qui peut remplacer avec avantage le ciment romain pour les divers usages auxquels il sert dans les constructions, et qui, employé au lieu du plâtre, pour le moulage, donne des statues qui présentent l'avantage d'être inaltérables à l'air, et de résister à l'action des agents atmosphériques.

Le *mastic de fer*, dont on fait un si fréquent usage dans les constructions mécaniques, est un mélange de 99 parties de limaille de fonte et de fer et de 1 partie de sel ammoniac en poudre. Autrefois on y ajoutait un peu de fleur de soufre ; mais cette substance avait l'inconvénient de lui faire corroder fortement le fer, et on y a renoncé. Quand on veut l'employer, on le mouille et on l'introduit dans les joints, où on le tasse avec un ciseau sur la tête duquel on frappe avec un marteau.

Parmi les ciments qui s'appliquent à chaud, après avoir été fondus, nous citerons les suivants :

16 parties de craie calcinée et tamisée, incorporées dans un mélange fondu de 16 parties de brai sec et de 1 partie de cire jaune.

5 parties de colophane, 1 partie de cire jaune, 1 partie de colcothar et une très-petite quantité de plâtre ; le tout, fondu et trituré ensemble. C'est ordinairement cette composition qui est employée pour monter les appareils électriques.

Quant aux pièces métalliques à fixer sur le verre dans la fabrication des appareils de physique, on les y attache ordinairement au moyen

de la cire à cacheter de première qualité, rendue moins cassante par une fusion préalable avec un peu de térébenthine de Venise.

La poix sert aussi quelquefois comme mastic, notamment dans la fabrication des verres d'optique, lorsqu'il s'agit de fixer ces pièces, pour les tailler et les polir.

La résine-mastic elle-même est employée toute pure par les joailliers, lorsqu'ils veulent coller des morceaux d'émail blanc ou coloré sur un fond noir pour imiter l'agate onyx.

La poix noire mélangée de brai sec et de brique pilée, et la résine ordinaire colorée par un peu de litharge rouge et de cinabre servent ordinairement pour cacheter les bouteilles.

Enfin, l'asphalte pur ou mélangé avec du sable ou du gravier sert au pavage; on l'emploie aussi avec succès pour préserver les maçonneries de l'humidité, à recouvrir les terrasses, etc.

**LUTIN.** Le nom du *lutin* vient, selon Le Duchat, de ce qu'on croit qu'il *lutte* contre les hommes pour leur faire peur. On reconnaît là une de ces étymologies de fantaisie, imaginées d'après la seule forme du mot, et sans souci de l'histoire et des lois de la philologie. On disait autrefois *luthon* :

> Si n'est-il loup, louve, ne louveton,
> Tigre, n'aspic, ne serpent, ne luthon, etc.
> (Cl. Marot, *Épître aux dames de Paris.*)

Quelle que soit la racine du mot lutin, ce n'est pas sans doute dans notre langue qu'il faut la chercher; nous avons reçu le mot et la chose d'autre part. La race des lutins, follets, elfes, oberons, et de tous ces esprits légers et malins qui peuplent les airs, ne sont pas une création de l'esprit français, ni la descendance de notre démon du moyen âge. Le diable n'a jamais été pour nous qu'un être menaçant et difforme. Le type beaucoup plus gracieux du lutin est un héritage de la mythologie scandinave.

« Les dieux, » dit M. Geffroy retraçant le tableau de la cosmogonie scandinave, « prirent place au suprême tribunal et examinèrent la création. Ils donnèrent des noms à la nuit et à la lune décroissante. Ils en donnèrent au matin, au midi et au soir, afin que l'on comptât la suite des années. Puis ils prirent les étincelles qui voltigeaient dans le Muspelheim, et les placèrent au milieu du ciel pour l'éclairer. De ce qui restait des chairs corrompues d'Ymer des vers étaient nés; ils en firent la race malfaisante et rusée des nains (1). »

Ces nains, ce sont les lutins et les follets, qui tantôt sont les serviteurs des dieux, et tantôt s'attachent aux hommes pour les protéger ou se jouer d'eux. « Les follets, » dit M. J. J. Ampère, « en vieux français *oberons*, sont les mêmes personnages que les elfs de l'Allemagne, et ceux-ci proviennent, comme leur nom l'atteste, des alfs de la cosmogonie scandinave. Dans cette cosmogonie les alfs ont pour séjour un ciel particulier (*alfheim*); ils participent au dualisme qui caractérise la mythologie guerrière de l'Edda; les uns sont bons, les autres méchants; les uns blancs, les autres noirs; les uns esprits de ténèbres, les autres esprits de lumière.

« En tombant dans le domaine de l'imagination populaire, ces êtres cosmogoniques ont gardé quelques traits de leur physionomie native.

« Comme les alfs étaient bons ou mauvais, blancs ou noirs, le caractère des follets flotte entre le bien et le mal; c'est un piquant et gracieux mélange de malice et de bonté; ils sont espiègles, moqueurs, et en même temps bienfaisants, secourables. On sent que l'imagination et le souvenir populaire ont hésité entre des attributs opposés; plus on s'éloigne du nord, plus on s'avance vers le midi, plus le bien l'emporte sur le mal, plus la nature fantasque des follets s'améliore et s'adoucit (1). »

En effet, voyez les drames de Shakespeare : le lutin y est plus malicieux que malfaisant, et ne tourmente que ceux qui le négligent. Dans la *Tempête*, c'est Ariel qui dort dans le calice des fleurs et qui, sur le dos de la chauve-souris, va chercher le soleil. S'il tourmente un peu Caliban, il veille sur les innocentes amours de Miranda, serviteur discret et fidèle. Dans le *Songe d'une nuit d'été*, c'est Puck, le suivant d'Oberon. Lui aussi, s'il s'amuse des petites infortunes des hommes, il protége ceux qui ne l'oublient pas. « N'est-ce pas vous, lui dit la fée, qui effrayez les jeunes filles de village, qui écrémez le lait, qui empêchez le beurre de prendre, et tourmentez la ménagère fatiguée de le battre en vain, et qui quelquefois travaillez avec le moulin à bras, et empêchez le levain de la boisson de fermenter? N'est-ce pas vous qui égarez les voyageurs dans la nuit, et riez de leur peine? Mais ceux qui vous appellent follet, lutin, vous

(1) *Histoire des États scandinaves*; Paris, Hachette, 1851; un vol. in-12, p. 21.

(1) *Histoire Littéraire de la France avant le douzième siècle*, I, II, ch. 2.

Le *roi des Aulnes* de Goethe n'est autre chose que le roi des Elfs. *Elfen*, dans certains dialectes de l'Allemagne, s'altère en *erlen*; d'*Erlen-Kœnig*, le roi des *Erls* ou des *Elfs*, on a fait, par une simple confusion de sons, *Ellen Koenig*, le *roi des Aulnes*.

Le roi des Aulnes qui étouffe, en le caressant, un enfant dans les bras de son père, représente le caractère malfaisant de ces Elfes, reconnus tantôt comme dangereux, tantôt comme inoffensifs.

Voyez, au t. III du SUPPLÉMENT, l'article ELFES.

faites à ceux-là leur ouvrage, et leur portez bonne chance. » (Acte II, sc. 1.)

Puck joue aux hommes de malins tours, mais il y met bientôt fin. Oberon l'a chargé d'aller chercher le suc d'une fleur dont le baume répandu sur les yeux d'une personne endormie doit la remplir d'amour pour le premier objet qui se présentera à sa vue. Puck abuse quelque peu de son nouveau philtre. Ce n'est pas seulement Titania qui se prend d'une belle passion pour le stupide Bottom, surmonté d'une tête d'âne; c'est Lysandre qui, à son réveil, apercevant Hélène, oublie tout à coup sa bien-aimée Hermine; c'est Démétrius qui, ayant toujours repoussé la même Hélène, la poursuit à son tour, de sorte que celle-ci se croit le jouet d'une dérision concertée. Mais Puck use de nouveau de son philtre pour faire cesser cette illusion, et mettre fin à cet imbroglio.

Le lutin est ordinairement représenté comme un nain. Mais il se transforme et devient souvent invisible. « Tantôt, dit Puck, je serai cheval, et tantôt chien, pourceau, ours sans tête, et tantôt une flamme errante (le feu follet); hennissant, aboyant, grondant, rugissant, brûlant; cheval, chien, pourceau, ours et feu tour à tour. » (Acte III, scène 3.)

Ce n'est pas seulement dans Shakespeare, c'est aussi dans les contes de Chaucer qu'il faut aller chercher toute cette mythologie des Lutins. Nous en avons hérité. Chez nous ils sont devenus plus innocents encore et plus doux que chez les Anglais. Ce sont des compagnons impalpables, mais toujours présents et attentifs. On connaît la jolie ballade de Victor Hugo :

C'est toi, Lutin? qui t'amène?
Sur ce rayon du couchant
Es-tu venu? Ton haleine
Me caresse en me touchant.
A mes yeux tu te révèles,
Tu m'inondes d'étincelles,
Et tes frémissantes ailes
Ont un bruit doux comme un chant.
(*Ballades*, IV. A Trilby, le Lutin d'Argail.)

Trilby, chanté en 1823 par Victor Hugo, avait été rendu populaire dès l'année précédente par le gracieux conte de Charles Nodier. Le Trilby du charmant conteur est un petit lutin plein de gentillesse, d'esprit et de sensibilité. Voici comme il est dépeint dès la première page :

« Il n'y a personne parmi vous, mes chers amis, qui n'ait entendu parler des *drows* de Thulé et des *elfs* ou lutins familiers de l'Écosse, et qui ne sache qu'il y a peu de maisons rustiques dans ces contrées qui ne comptent un follet parmi leurs hôtes. C'est d'ailleurs un démon plus malicieux que méchant et plus espiègle que malicieux, quelquefois bizarre et mutin, souvent doux et variable, qui a toutes les bonnes qualités et tous les défauts d'un enfant mal élevé. Il fréquente rarement la demeure des grands et les fermes opulentes qui réunissent un grand nombre de serviteurs; une destination plus modeste lie sa vie mystérieuse à la cabane du pâtre ou du bûcheron. Là, mille fois plus joyeux que les brillants parasites de la fortune, il se joue à contrarier les vieilles femmes qui médisent de lui dans leurs veillées, ou à troubler de rêves incompréhensibles, mais gracieux, le sommeil des jeunes filles. Il se plaît particulièrement dans les étables, et il aime à traire pendant la nuit les vaches et les chèvres du hameau, afin de jouir de la douce surprise des bergères matinales, quand elles arrivent dès le point du jour, et ne peuvent comprendre par quelle merveille les jattes rangées avec ordre regorgent de si bonne heure d'un lait écumeux et appétissant; ou bien il caracole sur les chevaux qui hennissent de joie, roule dans ses doigts les longs anneaux de leurs crins flottants, lustre leur croupe polie, ou lave d'une eau pure comme le cristal leurs jambes fines et nerveuses. Pendant l'hiver, il préfère à tout les environs de de l'âtre domestique et les pans couverts de suie de la cheminée, où il fait son habitation dans les fentes de la muraille, à côté de la cellule harmonieuse du grillon. Combien de fois n'a-t-on pas vu Trilby, le joli lutin de la chaumière de Dougal, sautiller sur le rebord des pierres calcinées avec son petit *tartan* de feu et son *plaid* ondoyant couleur de fumée, en essayant de saisir au passage les étincelles qui jaillissaient des tisons et qui montaient en gerbe brillante au-dessus du foyer! Trilby était le plus pieux, le plus galant, le plus mignon des follets. »

Trilby est tendre, et Trilby est amoureux. Il aime la belle Jeannie, la batelière du lac Beau, et il se plaît à remplir de poissons bleus les filets de Dougal pour le mari de Jeannie. Car ces lutins, dans la tradition populaire de l'Europe, traduite soit par Walter Scott, soit par nos romanciers, deviennent les protecteurs et les bienfaiteurs de ceux auxquels ils s'attachent.

« Il y a des priviléges, dit encore Nodier dans le même conte, attachés aux maisons qu'habitent les follets! Elles sont préservées des accidents de l'orage et des ravages de l'incendie; car le lutin attentif n'oublie jamais, quand tout le monde est livré au repos, de faire sa ronde nocturne autour du domaine hospitalier qui lui donne un asile contre le froid des hivers. Il resserre les chaumes du toit à mesure qu'un vent obstiné les divise, ou bien il fait rentrer dans ses gonds ébranlés une porte agitée par la tempête. Obligé à nourrir pour lui la chaleur agréable du foyer,

il détourne de temps en temps la cendre qui s'amoncelle, il ranime d'un souffle léger une étincelle qui s'étend peu à peu sur un charbon prêt à s'éteindre, et finit par embraser toute sa noire surface. Il ne lui en faut pas davantage pour se réchauffer; mais il paie généreusement le loyer de ce bienfait, en veillant à ce qu'une flamme furtive ne vienne pas à se développer pendant le sommeil insouciant de ses hôtes, interroge du regard tous les recoins du manoir, toutes les fentes de la cheminée antique; il retourne le fourrage dans la crèche, la paille sur la litière, et sa sollicitude ne se borne pas aux soins de l'étable; il protége aussi les habitants pacifiques de la basse-cour et de la volière auxquels la Providence n'a donné que des cris pour se plaindre, et qu'elle a laissés sans armes pour se défendre. »

Il y a loin de ce lutin généreux et reconnaissant au nain rusé de la Cosmogonie scandinave. C'est ainsi que les croyances et les traditions populaires se transforment selon les pays, les âges et les climats, et revêtent des couleurs plus riantes à mesure que se dissipent les terreurs de la superstition.

V. Eichhoff, *Histoire de la littérature du Nord au moyen âge.*

R. Nyerup, *Wörterbuch und Sprache der Skandinavischen Mythologie.* Copenhague, 1816, in-8°.

A. Blanchet.

**LYCÉE.** Le Lycée, Λύκειον, était un des trois gymnases destinés à la jeunesse athénienne. Tous les trois, celui du Cynosarge et celui de l'Académie comme le Lycée, étaient situés hors de la ville. C'étaient de vastes édifices entourés de jardins et d'un bois sacré, et disposés autant pour les exercices du corps que pour ceux de l'esprit. Une première cour entourée de portiques donnait entrée aux salles spacieuses où les philosophes, les rhéteurs et les sophistes réunissaient leurs disciples, et aux pièces réservées pour les bains. Une seconde cour, également entourée de portiques, contenait une sorte de chemin creux d'environ 12 pieds de largeur et de deux pieds de profondeur, où les jeunes gens, séparés des spectateurs qui se tenaient à droite et à gauche, s'exerçaient à la lutte sous l'œil du gymnasiarque, du gymnaste ou du pædotribe; enfin au delà du portique appelé *Xyste* on rencontrait le stade réservé pour la course à pied. De beaux ombrages de platanes abritaient les lutteurs fatigués, ou protégeaient les calmes entretiens des jeunes philosophes préoccupés du problème que le maître avait posé.

Le Lycée n'était pas le moins beau des trois gymnases d'Athènes. C'étaient Pisistrate et Périclès qui en avaient doté la république. L'un l'avait commencé, l'autre l'avait achevé. (Suidas). Apollon en était la divinité tutélaire.

« Le Lycée, dit Pausanias, tire son nom de Lycus, fils de Pandion; depuis son origine jusqu'à nos jours, il a toujours été consacré à Apollon; et le dieu en a reçu le surnom de Lycien. (1)» Aussi voyait-on sa statue à l'entrée. « Tu vois, dit Solon à Anacharsis, dans l'entretien que Lucien a désigné du nom du philosophe Scythe, tu vois Apollon Lycien appuyé contre la colonne, tenant son arc de la main gauche, et relevant son bras droit sur sa tête, pour exprimer le repos qu'il prend après une grande fatigue. »

Les murs du Lycée étaient enrichis de peinture (2). Les jardins plantés en quinconce étaient ornés de belles allées, favorables à la méditation et dont le silence n'était pas troublé par les bruyants exercices du gymnase. « Retirons-nous, si tu veux, dit Anacharsis à Solon, dans le dialogue de Lucien que nous avons cité plus haut, retirons-nous sous ces ombrages et asseyons-nous sur ces bancs, pour n'être pas troublés par les clameurs de ceux qui encouragent les lutteurs.»

C'était sous ces mêmes ombrages qu'Aristote discutait les hautes questions de la philosophie, et c'est de là qu'est venu à sa doctrine le nom de péripatéticienne (περιπατητικός, que l'on explique en se promenant). Cette doctrine a été l'objet d'articles spéciaux dans *l'Encyclopédie Moderne.* (Aristotélisme, t. IV; et Péripatéticiens, t. XXIII.)

A. Blanchet.

**LYCHNIDE,** *Lychnis* (*Botanique*). Le beau genre que les botanistes désignent sous ce nom rentre dans la famille des Caryophyllées. Après avoir été formé par Tournefort avec une circonscription semblable à celle qu'on lui reconnaît généralement aujourd'hui, il avait été subdivisé en deux par Linné, qui avait cru devoir distinguer les Lychnides proprement dites et les Agrostemmes; mais les auteurs de notre époque sont revenus en général, à ce sujet, aux idées du grand botaniste français, et ils ont réuni ce que Linné avait séparé. Ainsi considéré, le genre *Lychnis* comprend un assez grand nombre de plantes herbacées, presque toutes vivaces, qui croissent naturellement dans les parties extratropicales de l'hémisphère boréal, et dont les fleurs en général élégantes, se distinguent par les caractères suivants : calice non accompagné de bractéoles, plus ou moins allongé, anguleux ou à peu près cylindrique, terminé par cinq dents ou cinq lobes; corolle à cinq pétales rétrécis inférieurement en un long onglet et dont le limbe rarement entier, plus souvent bifide ou lacinié, porte ordinairement à sa base un appendice; ovaire surmonté de cinq

(1) *Attica*, I, 19.
(2) Xenoph. *Exp. Cyr.*, VII, 8, 1.

styles garnis à leur face internes de papilles stigmatiques. A ces fleurs succède pour fruit une capsule à parois sèches et même assez consistantes, qui s'ouvre au sommet par cinq dents et qui renferme un grand nombre de graines en rein ou lenticulaires, tantôt lisses, tantôt à surface granuleuse ou tuberculée. — Diverses Lychnides méritent d'être signalées pour des motifs différents. —La Lychnide nielle, *Lychnis Githago* Lamk. (*Agrostemma Githago* Lin.) est une espèce annuelle, beaucoup trop commune, en Europe et ailleurs, dans les moissons, d'où elle ne sort pas. C'est même un fait très-digne d'être mis en lumière que l'existence d'une plante qui ne se montre que parmi les céréales, c'est-à-dire cultivée indirectement et même contre la volonté de l'homme, sans que jusqu'à ce jour on l'ait rencontrée à l'état spontané ou sauvage. Cette Lychnide est vulgairement connue sous le nom de *Nielle*. Sa tige droite et simple ou un peu ramifiée dans le haut s'élève à six ou sept décimètres de hauteur, et porte de longs poils droits, comme à peu près toute la surface de la plante; ses feuilles sont allongées et linéaires, pointues au sommet; ses grandes fleurs purpurines sont solitaires au bout d'un long pédoncule; elles se distinguent surtout par la longueur considérable de leurs cinq divisions calicinales et par leurs pétales simplement échancrés, qui manquent d'appendice à la base du limbe. Les graines de la Nielle sont réniformes, noirâtres, comme chagrinées à leur surface; elles se mêlent très-souvent au blé récolté dans les champs où croît la plante et subissant en même temps que lui l'action de la meule, elles altèrent la qualité de la farine, sans toutefois lui communiquer de propriétés nuisibles. D'un autre côté, beaucoup d'agriculteurs assurent que la présence de cette plante au milieu des moissons est nuisible à la végétation du Froment. — Les autres espèces de ce genre dont nous avons à parler tirent leur intérêt de ce qu'elles sont plus ou moins communément cultivées dans les jardins à titre de plantes d'ornement; aussi nous contenterons-nous de consacrer quelques lignes aux plus remarquables d'entre elles. — La Lychnide coquelourde, *Lychnis coronaria* Lamk. (*Agrostemma coronaria* Lin.), plante bisannuelle, est connue dans les jardins sous les noms de *Coquelourde, Passe-fleur, Œillet de Dieu*. Elle est spontanée dans les chaînes de montagnes du midi de la France et en Italie. On la reconnaît sans difficulté au revêtement de longs poils cotonneux qui en blanchit toutes les parties, à sa tige rameuse par bifurcations successives, c'est-à-dire dichotome, qui porte des feuilles ovales-lancéolées entières, et à ses grandes fleurs blanches avec le centre rosé ou rouge, ou rouges, solitaires au bout de longs pédoncules, qui se succèdent pendant longtemps, et dont le calice est relevé de côtes saillantes, tandis que leurs pétales sont échancrés, dentés et pourvus d'un appendice basilaire. On en cultive quelques variétés distinctes par leurs fleurs simples ou doubles, diversement colorées. — La Lychnide laciniée, *Lychnis flos cuculi* Lin., est une charmante espèce vivace, spontanée dans nos prairies humides et que l'on connaît sous les noms vulgaires de *Véronique des jardiniers, Fleur de Coucou*. Sa tige grêle est presque glabre, et la partie supérieure en est un peu visqueuse; elle s'élève de 30 à 50 centimètres. Ses feuilles sont lancéolées-linéaires, aiguës; ses fleurs purpurines, en cyme, ont le calice relevé de dix côtes longitudinales et les pétales appendiculés, divisés profondément en quatre ou cinq lobes étroits. On en cultive ordinairement une variété à fleurs doubles. Malheureusement cette plante est délicate et d'une conservation assez difficile. On la multiplie surtout au moyen des rejets qu'on l'oblige à produire abondamment en l'empêchant de fleurir. — La Lychnide de Chalcédoine, *Lychnis chalcedonica* Lin., nous est venue des parties méridionales de la Russie. C'est une très-belle plante vivace, fort connue sous les noms vulgaires de *Croix de Jérusalem, Croix de Malte*. Elle atteint jusqu'à un mètre de hauteur; sa tige simple et droite porte des feuilles ovales-lancéolées, en cœur et embrassantes à la base, un peu velues; ses fleurs, disposées en cyme serrée, sont d'un fort beau rouge-minium, et leurs pétales appendiculés sont échancrés profondément, de telle sorte que l'ensemble de la corolle ressemble assez à une croix de Malte. Dans les jardins où cette espèce est fréquemment cultivée, on en possède des variétés à fleurs roses, blanches, légèrement orangées, et une à fleurs doubles d'un beau rouge; cette dernière est sensible au froid. La Lychnide de Chalcédoine aime une exposition sèche et chaude. On la multiplie principalement en en divisant les pieds. — La Lychnide a grandes fleurs, *Lychnis grandiflora* Jacq., est une belle espèce vivace, qui nous est venue de la Chine et qui, longtemps négligée, commence à occuper dans les jardins la place distinguée qu'elle mérite. Sa tige rameuse atteint jusqu'à un mètre de hauteur; ses feuilles ovales sont aiguës au sommet et connées à la base; ses fleurs sont les plus grandes du genre et leur couleur est un beau rouge-minium; leurs pétales sont laciniés. Cette plante, étant sensible au froid et à l'excès d'humidité, doit être couverte avec de la litière pendant l'hiver. Il lui faut une terre légère. On la multiplie au moyen

de ses graines qu'on sème au printemps. — Enfin nous signalerons la LYCHNIDE VISQUEUSE, *Lychnis viscaria* LIN., jolie plante vivace qui, de nos prairies plus ou moins sèches, est passée dans les jardins et qui se recommande par ses grandes fleurs purpurines, doubles dans la variété qu'on cultive le plus fréquemment. — On cultive encore quelques autres espèces du même genre toutes élégantes, quoique généralement inférieures en beauté aux précédentes.

P. D.

**LYON** (GOLFE DE). L'étymologie du nom *Golfe de Lyon*, donné au vaste enfoncement des côtés méridionales de France, de Toulon au cap Saint-Sébastien, a exercé longtemps, mais inutilement jusqu'ici, la sagacité des géographes et des érudits. Cette question intéressante nous semble avoir été résolue de la manière la plus heureuse par M. Amédée Tardieu, dans l'article LIGURIE, qui fait partie du présent volume.

L'antique nation des Ligures, *antiqua stirps Ligurum*, race de pirates et de montagnards, ne fut pas toujours confinée dans les Alpes maritimes et sur les premières crêtes de l'Apennin. Scylax nous la montre répandue encore depuis l'Ebre jusqu'à l'Arno. Strabon croyait même à une extension plus grande de la race ligurienne, puisqu'il a donné à toute la presqu'île occidentale de l'Europe le nom de Λιγυστικὴ γῆ. Par analogie, on peut conclure que le Λιγυστικὸν πέλαγος de cet auteur ne se réduisait pas au golfe de Gênes, mais qu'il comprenait tout le bassin occidental de la Méditerranée, et par conséquent notre *golfe de Lyon*. Or, c'est précisément dans la forme grecque Λιγυστικὸν, Λιγύων πέλαγος, que M. Am. Tardieu reconnaît la véritable origine de cette dénomination singulière. (Voyez, plus haut, col. 202, note 1).

E. C.

**LYTHRAIRE**, *Lythrum* (*Botanique*). C'est le genre de plantes qui donne son nom à la famille des Lythrariées. Il est formé de plantes herbacées, soit annuelles, soit vivaces, ou de sous-arbrisseaux, qui croissent naturellement dans les contrées tempérées et chaudes, et dont les fleurs, généralement rouges, présentent l'organisation suivante : leur calice persistant forme un tube marqué à l'extérieur de huit ou douze côtes qui viennent se terminer à autant de dents disposées en deux rangs et alternativement inégales ; leur corolle comprend quatre ou six pétales égaux, étalés, placés devant les dents les plus petites ; leurs étamines sont au nombre de huit ou de douze, et elles s'attachent à l'intérieur du calice alternativement à deux niveaux différents ; enfin leur ovaire est à deux loges qui contiennent chacune un grand nombre d'ovules. La capsule de ces plantes est enfermée dans le calice, oblongue, et elle contient dans ses deux loges un grand nombre de graines plano-convexes ou anguleuses. — L'espèce la plus connue et la plus intéressante de ce genre est la LYTHRAIRE SALICAIRE, *Lythrum Salicaria* Lin., nommée vulgairement *Salicaire*, l'une des plus belles plantes de nos pays, où elle croît communément dans les fossés humides et dans les endroits marécageux. Sa tige quadrangulaire, rougeâtre, droite et ferme, s'élève jusqu'à un mètre ou même un peu plus ; ses feuilles sont opposées, lancéolées, pointues, entières et glabres. Ses fleurs purpurines, à six pétales, sont rapprochées en grand nombre et forment un grand et très-bel épi terminal. La Salicaire est cultivée dans les jardins, mais moins qu'elle ne mérite de l'être. On en recherche surtout une variété dont les fleurs sont de couleur plus intense et plus serrées que dans le type, à laquelle les horticulteurs donnent le nom de *Lythrum roseum superbum*. Cette espèce est et surtout a été employée comme astringente ; sous ce rapport on sert principalement de sa racine. Lorsqu'on la cultive on la plante le long des eaux ou au moins dans une terre très-humide. On se la multiplie au moyen des rejets que donnent abondamment ses racines. Une autre espèce cultivée comme plante d'ornement, et dans les mêmes conditions, est la LYTHRAIRE EFFILÉE, *Lythrum virgatum* Lin., spontanée en Autriche, dont les épis sont moins serrés que dans la précédente, mais formés de fleurs plus grandes.

P. D

**LYTHRARIÉES**, *Lythrarieæ* (*Botanique*). La famille de plantes dicotylédones polypétales que Jussieu avait établie dans son *Genera plantarum* sous le nom de Salicaires, *Salicariæ*, a reçu plus tard du même botaniste le nom de Lythrariées qu'elle a conservé. Les végétaux qui la composent sont les uns herbacés, les autres ligneux. Leurs feuilles sont opposées ou verticillées, rarement alternes, toujours simples et entières, quelquefois marquées de ponctuations glanduleuses, constamment dépourvues de stipules. Leurs fleurs sont complètes, régulières ou parfois irrégulières, et, dans ce cas, remarquables par un renflement en bosse ou en éperon à la base du calice ; elles sont disposées de manières diverses et leurs pédoncules ou pédicelles portent deux petites bractées généralement à leur base ou sur le milieu de leur longueur ; elles se distinguent par les caractères suivants : calice libre, persistant, en tube ou en cloche, marqué dans sa longueur de côtes longitudinales, terminé par des dents plus ou moins profondément, séparées tantôt sur un seul rang et alors toutes égales entre elles,

tantôt formant deux rangs, et alors celles d'un rang différant notablement de celles de l'autre ; au milieu de chaque dent vient se rendre une des côtes calicinales ; corolle attachée au haut de la gorge du calice, formée de pétales libres en nombre égal à celui des dents du calice ou des intérieures seulement, quand il en existe deux rangs, alternant avec elles ; étamines insérées sur le tube du calice, plus bas que la corolle, généralement en nombre double ou même triple de celui des pétales, égales ou inégales entre elles, parfois quelques-unes d'entre elles restant stériles, à filets libres et anthères introrses, biloculaires, s'ouvrant dans leur longueur pour laisser sortir le pollen ; ovaire libre, creusé de deux à six loges où se trouvent de nombreux ovules, surmonté d'un style terminal, simple, que termine un stigmate obtus ou renflé en tête. Le fruit des Lythrariées est une capsule entourée à sa base ou même dans toute son étendue par le calice persistant, dans laquelle l'oblitération des cloisons qui existaient dans l'ovaire a généralement confondu, à la maturité, toutes les loges en une seule, et qui s'ouvre soit régulièrement soit irrégulièrement, en laissant libre une colonne qui porte les graines ; celles-ci sont en général nombreuses, tantôt anguleuses et alors sans ailes, tantôt comprimées et alors entourées d'un rebord membraneux ou d'une aile ; elles contiennent un embryon sans albumen, dont les cotylédons plans-convexes ont deux oreillettes à leur base et dont la radicule est courte et voisine du hile. — Les Lythrariées croissent pour la plupart dans les contrées intertropicales, surtout en Amérique. Elles deviennent moins nombreuses dans les pays chauds extratropicaux, enfin parmi celles qui sont herbacées quelques-unes arrivent jusque dans nos pays et même plus au nord. Beaucoup d'entre elles viennent dans les marécages. Aucune ne se trouve à une hauteur considérable sur les montagnes. — Cette famille est divisée par Endlicher en deux tribus : les vraies LYTHRARIÉES, à graines sans aile, les LAGERSTROEMIÉES, à graines ailées. Les genres les plus remarquables sont, dans la première de ces tribus, les *Lythrum* Lin., *Cuphea* Jacq., *Lawsonia* Lin., *Ammannia* Houst., *Nesæa* Commers., *Suffrenia* Bell., etc. ; dans la seconde, les *Lagerstroemia* Pohl. — Quelques-unes de ces plantes sont intéressantes par leurs propriétés médicinales ou autres, ou par leur beauté, qui en fait de brillants ornements de nos jardins. Parmi ces dernières nous citerons les *Cuphea*, les *Lagerstroemia*, quelques *Nesæa* ; parmi les premières nous mentionnerons spécialement le *Lawsonia alba* Lin., le Kopher des Hébreux, le Henna ou Henneh (1) des Arabes, arbuste cultivé dans tout le Levant et dans le nord de l'Afrique, à cause de l'usage extrêmement ancien où sont les femmes de se teindre les cheveux et les ongles avec la matière colorante qu'on obtient en broyant les feuilles. La racine de cet arbuste donne une couleur rouge, et, en outre, toute la plante a des propriétés médicinales.

P. D.

(1) Voy., au t. V du SUPPLÉMENT, col. 326 et 327, l'article HENNE.

# M

**MACHINES-OUTILS, CONSTRUCTION DES MACHINES** (*Technologie*). On peut partager les machines en deux classes principales, savoir : les machines motrices, telles que les roues hydrauliques, les machines à vapeur, les machines à vent, les manéges, qui reçoivent directement la puissance des moteurs, et celles, telles que les métiers à filer, les métiers à tisser, les laminoirs, les scies mécaniques, etc., qui sont mises en mouvement par les premiers pour accomplir un travail quelconque. La seconde classe est de beaucoup la plus nombreuse. Elle comprend une série de machines assez nouvelles appelées généralement machines-outils, qu'on emploie principalement dans les ateliers de construction des machines, et dont l'usage, qui s'accroît de jour en jour, est devenu en peu d'années assez important pour que nous croyions devoir leur consacrer un article. Comme leur description ne peut se faire sans expliquer les divers procédés de l'art de la construction des machines, nous expliquerons en même temps ces procédés.

L'art de la construction des machines ne remonte guère qu'à une soixantaine d'années, c'est-à-dire à l'époque où ont été établis les ateliers destinés à la fabrication des machines à vapeur nouvellement perfectionnées par Watt, Woolf et Maudslay. Avant cette époque il eût été impossible de construire une grande machine dont toutes les pièces eussent dû être exécutées avec une certaine précision pour fonctionner convenablement. La raison en est qu'il n'y avait pas encore alors d'ouvriers habiles, que personne n'avait un outillage convenable et qu'on ne connaissait pas encore les moyens à employer. Il est vrai que jusqu'alors le cas que nous supposons ne s'était jamais présenté, et il fallait pour qu'il se présentât qu'on eût à construire des bateaux à vapeur, des chemins de fer et les appareils des usines qu'on a vu s'établir partout depuis le commencement de ce siècle.

L'Angleterre est la première nation qui ait eu de grands ateliers de construction de machines, et le premier qu'elle a eu fut celui du célèbre Watt, qui était connu sous le nom d'atelier de Watt et Boulton. C'est de là que sortirent pendant longtemps les seules bonnes machines à vapeur qu'on pût se procurer. Elle fut bientôt suivie dans cette voie par les États-Unis, qui y furent poussés par les nécessités de la construction des nombreux bateaux à vapeur qui parcourent incessamment leurs mers et leurs immenses fleuves. Vinrent ensuite la Belgique, la France et l'Allemagne. Cette dernière contrée, où l'industrie a été assez lente à se développer, a tiré pendant longtemps de l'Angleterre et de la France le peu de machines qu'elle employait. Des ateliers de construction s'y sont cependant établis peu à peu, au fur et à mesure que le réseau de ses chemins de fer les rendait indispensables, et ces ateliers ont assez prospéré pour que nous puissions déjà aller leur commander les locomotives que dans certains moments de presse nos constructeurs ne peuvent pas nous livrer.

La France a été longtemps tributaire de l'Angleterre et de la Belgique pour les machines dont elle avait besoin, et on n'y voyait pas encore un seul atelier de construction important, quand, depuis longtemps déjà, on en comptait beaucoup dans la première de ces contrées. Cela tenait principalement à la différence des prix des matières premières (le fer, la fonte, le cuivre), différence qui était à l'avantage de nos voisins. Cependant, d'une part, nos métallurgistes ayant à la longue adopté les méthodes de fabrication des Anglais, ce qui leur permit de livrer leurs produits à des prix moins élevés ; de l'autre, quelques hommes de progrès s'étant décidés à hasarder leurs capitaux, on vit surgir quelques ateliers dans nos centres manufacturiers. Toutefois les premiers établis ne furent pas heureux. Tel fut le sort de l'atelier fondé à Chaillot par les frères Perrier, lequel, après avoir lutté longtemps contre

la concurrence anglaise, finit par succomber. Cependant avant sa chute il s'en était établi un autre, dirigé par M. Saulnier, le mécanicien des hôtels des monnaies de France, qui prospéra quelque temps, et d'où sortirent un grand nombre de bonnes machines à vapeur; ce qui commença à faire pénétrer dans les esprits l'idée que nous pouvions nous dispenser d'avoir recours à nos voisins. Enfin, quand cet atelier se ferma, ce qui n'eut lieu que peu de temps avant la mort de son fondateur, il venait d'en être établi plusieurs autres, qui prirent bientôt une grande importance, et qui nous amenèrent en peu d'années au point où en étaient arrivés avant nous les Anglais et les Belges.

Ces ateliers furent ceux de MM. Cavé, Derosne et Cail, Piet, Decoster, Pauwels et Calla de Paris, Hallette d'Arras, Mazeline du Havre, Schneider frères du Creuzot, André Kœchlin, Meyer de Mulhouse. Ceux de MM. Pauwels, Hallette et Meyer n'existent plus. Ils ont construit un assez grand nombre de machines à vapeur fixes et quelques locomotives pour nos premiers chemins de fer. MM. Pauwels et Hallette construisirent en outre quelques-unes des machines à vapeur qui se trouvent à bord des navires à vapeur de l'État. Ceux de MM. Cavé et Schneider, après s'être livrés à la construction des machines à vapeur fixes, entreprirent successivement celle des machines de bateau et celle des locomotives. Celui de M. Kœchlin, de Mulhouse, fabriqua des machines de filature, des turbines et des locomotives. Celui de MM. Derosne et Cail construisit des machines à vapeur, des appareils propres à la fabrication du sucre et des locomotives. Ceux de M. Piet et de M. Decoster fabriquèrent des machines de filatures et des machines-outils, et enfin celui de M. Calla fit des machines de toutes les espèces et particulièrement des machines-outils. Ceux de ces ateliers qui existent encore sont actuellement dans l'état le plus prospère, quoique dans ces dernières années nous en ayons vu surgir plusieurs autres à l'occasion de l'établissement du matériel de nos chemins de fer. Nous citerons comme étant les plus importants parmi ces derniers celui de M. Gouin de Paris, celui de M. Buddicom de Rouen et l'usine de Graffenstaden, près de Strasbourg.

Tous ces ateliers sont d'immenses usines qui ont exigé des frais d'établissement énormes et qui produisent considérablement. Les machines qui en sortent valent généralement celles que fabriquent nos voisins; mais malheureusement leur prix est toujours un peu plus élevé, ce qui tient encore à la différence du prix des matières premières, qui est resté à notre désavantage. Aussi n'avons-nous plus recours maintenant aux étrangers que quand nos ateliers, malgré leur énorme puissance de production, ne peuvent pas suffire à nos besoins, ce qui est d'ailleurs extrêmement rare.

Sous le rapport théorique, les Français l'ont toujours emporté sur leurs concurrents. Cet avantage, ils l'ont dû aux Poncelet, aux Coriolis, aux Morin, aux Béranger, et à une foule de géomètres d'après les travaux desquels les machines à vapeur et les moteurs hydrauliques ont été établis sur des principes ou nouveaux ou perfectionnés. Les turbines, particulièrement, sont des machines toutes françaises. On les doit, comme on sait, à MM. Burdin et Fourneyron, qui en ont eu la première idée. Rendues ensuite facilement calculables par MM. Béranger et Combes, elles se sont répandues presque partout, fournissant à l'industrie un moteur nouveau, qui a les avantages inappréciables d'utiliser le mieux possible la puissance motrice des cours d'eau et de simplifier dans un grand nombre de cas les transmissions de mouvement qui doivent s'effectuer du moteur au récepteur, c'est-à-dire de la machine motrice à celle qui fait le travail. L'application des théories mécaniques des géomètres à la construction des machines à vapeur a valu à nos constructeurs la découverte de quelques perfectionnements très-importants : Ainsi, par exemple, c'est à eux qu'on doit le perfectionnement connu sous le nom de *détente variable* qu'on a récemment apporté aux machines à vapeur, et dont les résultats économiques ont été si remarquables. Les conditions si désavantageuses où ils se trouvaient pour lutter contre leurs rivaux les ont aussi obligés à économiser les matières, et, par suite, à étudier toutes les pièces de leurs machines sur le principe de la plus grande résistance, de manière à leur donner toute la solidité nécessaire avec le moindre poids possible. Ils sont arrivés ainsi à exécuter des machines qui l'emportent de beaucoup sur celles des Anglais, auxquelles on peut généralement reprocher d'être lourdes et de consommer trop.

Les locomotives, qui ont été si rapidement amenées à un degré voisin de la perfection par les mécaniciens anglais, ont aussi reçu de nos constructeurs plusieurs améliorations notables. Ainsi la chaudière tubulaire, qui a été un perfectionnement capital pour ces machines, est due à M. Jules Séguin. La détente variable leur a été appliquée pour la première fois par notre compatriote M. Meyer. Les meilleurs systèmes de détente variable pour cette espèce de machines sont dus à quelques autres de nos compatriotes. Enfin l'échappement variable qui, en donnant le moyen d'augmenter à volonté le tirage dans

le foyer des locomotives, permet d'y brûler toute espèce de combustible, et, par conséquent d'y employer sans trop de désavantages les houilles de qualité médiocre dont nous disposons, est dè M. Polonceau, qui l'a appliqué le premier sur les machines des chemins de fer d'Alsace.

Les machines-outils, qui servent d'outillage dans les ateliers de construction, ne sont pas encore toutefois exécutées en France aussi bien qu'en Angleterre, où nous sommes encore obligés d'aller chercher les meilleurs modèles, soit comme excellence de dispositions, soit comme précision d'exécution, soit comme beauté et perfection de formes.

Les matières premières les plus résistantes étant celles qui sont preférées pour les pièces des machines, il en résulte que le travail des métaux est celui qui joue le principal rôle dans la construction des machines. Ce travail se fait à chaud ou à froid. Le travail à chaud s'opère de deux manières différentes : par la fusion ou par la percussion. La première manière est ordinairement la plus facile et la plus commode ; mais malheureusement elle ne peut être employée que pour les métaux liquéfiables. Les métaux dont on se sert le plus habituellement sont le fer, la la fonte, le bronze et le laiton. Le travail à chaud par percussion, qu'on appelle habituellement *forgeage*, s'emploie pour les métaux malléables et particulièrement pour le fer et l'acier. Le travail des métaux à froid, qui doit presque toujours suivre le travail à chaud, a pour objet de donner aux pièces à établir l'exactitude de formes et de dimensions qui leur est indispensable et qu'il serait coûteux, difficile et même souvent absolument impossible de leur donner par le travail à chaud, lequel ne sert ordinairement qu'à dégrossir. Le travail à froid, qui porte plus particulièrement le nom *d'ajustage*, sert donc à donner aux pièces mobiles le fini qui leur est indispensable pour qu'elles puissent accomplir d'une manière durable les mouvements d'une précision mathématique qu'on exige d'elles, et aux pièces fixes la justesse d'ajustement sans laquelle elle ne présenteraient pas une solidité suffisante.

Un atelier de construction doit donc se composer de plusieurs parties consacrées chacune à l'exécution d'une des diverses opérations que nous venons de mentionner. Ces ateliers spéciaux sont : celui du moulage et de la fonderie, l'atelier de forgeage, l'atelier de chaudronnerie, l'atelier d'ajustage et l'atelier de moulage. Nous suivrons l'ordre qui précède pour expliquer la nature des travaux qui s'exécutent dans chacun d'eux et pour décrire l'outillage qui leur est particulier.

### I. *Atelier de moulage et de fonderie.*

Le moulage consiste à prendre les formes ou empreintes de modèles en bois ou en métal. Ces modèles se font en bois pour les grosses pièces, et en métal, ordinairement en fonte de fer ou en laiton, pour les petites pièces qui doivent être coulées un très-grand nombre de fois. On arrive à prendre les empreintes des modèles en plaçant cenx-ci entre deux caisses ou *châssis*, superposées, et en tassant tout autour du modèle des sables de consistance, de finesse et de composition variables, mais appropriées à la forme et à la grandeur de la pièce à reproduire. Les châssis se font quelquefois en bois, mais le plus ordinairement en fonte. Leurs formes dépendent de celles des pièces à mouler. Il en résulte qu'il faut dans une fonderie presque autant de séries de châssis qu'on peut avoir de pièces à y fabriquer. Aussi sont-ce les châssis qui constituent la plus coûteuse partie de l'outillage d'une fonderie. Quoique leurs formes, d'après ce que nous venons de dire, doivent être très-variées, on peut dire toutefois que ces objets consistent généralement en un cadre, dans l'intérieur duquel se trouvent autant de traverses qu'en comporte le volume du moule, lesquelles ont pour objet, en soutenant le sable, de l'obliger à conserver exactement l'empreinte qu'il a prise. Lorsqu'on a soulevé le châssis supérieur, qu'on a retiré le modèle, et qu'on a superposé de nouveau les deux châssis, on a obtenu une espèce de vase qui reproduit en creux toutes les parties pleines du modèle ; en sorte qu'après avoir fait sécher le moule, soit à l'air libre, soit à l'étuve, il n'y a plus qu'à y verser le métal en fusion pour obtenir la pièce, qu'il s'agit de produire. Celle-ci, toutefois, a besoin de rester un certain temps dans le sable, d'abord pour qu'elle s'y solidifie complétement et ensuite pour qu'elle puisse s'y refroidir lentement, un refroidissement lent et graduel, qu'on ne peut obtenir que dans le moule où la pièce a été fondue, étant une condition essentielle pour conserver au métal dont elle est faite les caractères qu'on y recherche habituellement. Lorsque la pièce est à peu près refroidie, on la tire des châssis, on la débarrasse du sable qui s'y était attaché, et enfin on l'*ébarbe*, c'est-à-dire qu'on la burine au moyen d'un ciseau en acier, ou burin, dans les parties où le métal surabonde par suite des infiltrations qui se sont faites dans les vides laissés dans le sable soit à dessein, soit involontairement. On a alors la pièce à l'état de *pièce brute de fonte* et telle qu'elle doit être reçue par l'atelier d'ajustage, où elle sera terminée.

Nous avons dit précédemment que les pièces obtenues par la fusion, ou, en d'autres termes, celles qui doivent sortir ébauchées de la fonderie, sont les pièces de fonte de fer, de bronze et de laiton. Les premières se fondent dans un atelier que l'on désigne sous le nom de *fonderie de fer;* les secondes et les troisièmes, dans un atelier à part appelé *fonderie de cuivre.* Le bronze et le laiton n'ayant d'ailleurs qu'un emploi assez restreint dans l'art de la construction des machines, la fonderie de cuivre, qui se trouve jointe aux ateliers de construction, est toujours de peu d'importance. Nous nous contenterons donc de dire : 1° que le bronze et le laiton se fondent dans des creusets d'une assez petite dimension, que l'on place dans de petits fourneaux, ouverts par en haut pour que l'introduction des creusets y soit facile, et que l'on chauffe avec du coke, soit à l'air forcé, soit à l'air libre, selon que l'atelier est ou n'est pas à proximité d'une soufflerie; 2° que la fusion de bronze et du laiton exige certaines précautions commandées par la nature de ces alliages, qui, étant des composés de métaux oxydables (l'étain pour le bronze, et le zinc pour le laiton), qui ont des densités différentes doivent être fondus à l'abri de l'air et brassés avec soin au moment de la coulée; 3° que leur moulage peut s'exécuter par les mêmes procédés que celui des objets en fonte, quoiqu'on le fasse ordinairement avec le sable d'étuve, parce que l'emploi de ce sable fournit des résultats plus convenables sous le rapport de la netteté et de la qualité des pièces.

Les pièces en fonte de fer sont au contraire très-nombreuses dans les machines. Nous décrirons donc avec plus de détails l'art de les obtenir.

Le choix de la fonte à employer est extrêmement important. Cette substance, qui est, comme on le sait, une combinaison de carbone et de fer obtenue directement par le traitement qu'on fait subir aux minerais de fer dans des appareils appelés *hauts-fourneaux*, n'a pas toujours la même composition : les proportions du fer et du carbone peuvent être plus ou moins fortes, et à ces corps peuvent être ajoutées certaines substances étrangères, telles que de la silice, de l'alumine, du soufre, du phosphore, du manganèse, etc. Cela tient à la composition des minerais et à la manière dont s'est fait le travail du haut-fourneau. Il en résulte que la fonte est très-variable quant à la couleur, au degré de fusibilité, à la dureté, à la ténacité, etc.; et que les diverses qualités de fonte ne conviennent pas toutes aux mêmes usages. Les qualités que l'on recherche dans les fontes employées pour la fabrication des pièces des machines sont : 1° d'être assez fluides, lorsqu'elles sont fondues, pour remplir parfaitement tous les vides des moules; 2° de ne prendre pas trop de retrait par le refroidissement; 3° de présenter une solidité suffisante; 4° de se travailler facilement.

Telles sont les fontes grises, ainsi nommées de leur couleur, qui se distingue facilement de celle des fontes blanches. Celles-ci ont des qualités opposées, ce qui fait qu'on ne peut les employer que pour la fabrication du fer. Les fontes grises n'entrent en fusion qu'à une température très-élevée (de 1,100 à 1,200 degrés) : c'est un de leurs caractères les plus saillants. Elles peuvent être reconnues lorsqu'elles sont à l'état liquide par un œil un peu exercé; en effet, lorsqu'on les coule à l'air libre, la surface du bain présente une convexité remarquable et se couvre très-rapidement de graphite (carbone non combiné), lequel s'y amassera d'autant plus abondamment que la couleur de la fonte tirera plus sur le noir. Lorsque la quantité de graphite est considérable, cela annonce que la fonte sera poreuse, et conséquemment de moindre solidité. Le graphite a la propriété d'augmenter la fusibilité de la fonte; il en est de même du soufre et du phosphore; mais ces derniers corps, comme le graphite, en diminuent la solidité. Le soufre a de plus l'inconvénient de donner lieu à un très-grand nombre de soufflures.

Les fontes grises ne sont d'ailleurs pas les seules dont on se serve dans la construction des machines. On y emploie encore quelquefois pour les pièces qui sont exposées à une usure rapide, une qualité intermédiaire entre la fonte grise et la fonte blanche, qui est connue sous le nom de *fonte traitée.* Celle-ci doit son nom à la grande quantité de points noirs dont sa cassure, paraît couverte. Elle présente une grande dureté, quoiqu'il soit encore assez facile de la travailler. Parmi les diverses sortes de fontes, on distingue encore les fontes au coke, qui ont été obtenues à l'aide du coke, les fontes au bois, qui l'ont été avec le charbon de bois, et les fontes de première ou de seconde fusion, suivant qu'elles ont déjà été fondues une ou deux fois. Les fontes au coke sont les meilleures qui puissent être employées pour les pièces des machines; mais elles ne sont bonnes qu'en seconde fusion. Les fontes au bois ne peuvent être employées avantageusement qu'en première fusion. Enfin il est rare qu'on se serve de fontes d'une seule et même espèce, parce qu'il est plus avantageux de faire des *mélanges*, que l'on compose suivant la nature des objets à couler, la façon qui devra leur être appliquée, et les résistances qu'ils devront présenter.

Voici l'énumération abrégée des appareils qui constituent l'outillage d'une fonderie :

Fourneaux de seconde fusion;
Machines soufflantes;
Appareils élévatoires;
Étuves;
Machines à pulvériser le sable et le charbon;
Châssis, lanternes, axes et armatures;
Outils des mouleurs;
Modèles.

Deux espèces de fourneaux sont employées dans les fonderies : les *cubilots*, autrement dits fourneaux à la Wilkinson, du nom de leur inventeur, qui sont soufflés par un ventilateur, et les *fours à réverbères*, qui marchent par un tirage naturel.

Le cubilot consiste en un cylindre en tôle de 3 à 5 mètres de hauteur et de $0^m,75$ à $2^m,60$ de diamètre, garni intérieurement de sable réfractaire ou de briques. A l'intérieur se trouve une cuve qui a la forme d'un cylindre tronqué reposant sur sa base la plus haute; c'est dans cette cuve que s'effectue la fusion de la fonte, qui y est introduite par la partie supérieure, ainsi que le combustible. Quant à l'air soufflé, il y entre par des tuyères latérales situées à différentes hauteurs. A la partie inférieure se trouve un orifice que l'on bouche avec de la terre et par où le métal en fusion s'échappe à volonté.

Comme il est avantageux d'introduire l'air dans l'appareil des deux côtés à la fois, les tuyères sont placées sur deux lignes verticales diamétralement opposées. La première tuyère est ordinairement située à $0^m,35$ au-dessus du fond de la cuve. Quant aux autres, on les espace à peu près de la même quantité, afin que le vent arrive toujours au-dessus du métal en fusion; on a soin, au fur et à mesure que le bain de fonte s'élève, de remonter les tuyères en bouchant avec de la terre celles dont on vient de se servir.

La puissance d'un cubilot dépend nécessairement de la capacité, c'est-à-dire, du diamètre moyen et de la hauteur de sa cuve : elle peut donc varier entre des limites très-éloignées. Ainsi, en ne sortant pas des dimensions que nous avons indiquées plus haut, on peut établir des cubilots qui ne contiennent que 500 kilogrammes de fonte, et d'autres dont la capacité atteint de 10,000 à 12,000 kilogrammes.

Le volume d'air qui doit être lancé dans un cubilot dépend du poids de combustible qu'il faut y brûler dans un temps donné : généralement on compte sur 10 mètres cubes d'air par kilogramme de coke employé, et de 15 à 17 kilogrammes de coke pour la fusion de 100 kilogrammes de fonte.

Les fig. 1, 2 et 3 (Métallurgie, pl. 4 et 6) font voir la forme des fours à réverbère en usage dans les fonderies de fer. A (fig. 1 et 3) est le cendrier; au-dessus se trouve la grille sur laquelle brûle le combustible, ordinairement de la houille; *cb* est le creuset où s'opère la fusion; E, l'ouverture servant à l'introduction de la houille; P, une autre ouverture pour la fonte, servant en même temps de regard; C, la cheminée; et *d*, un registre qui sert à la fermer lorsqu'il est nécessaire de modérer le feu. La fig. 1 est une élévation de l'appareil prise par derrière; la fig. 2, une coupe verticale, et la fig. 3, une coupe horizontale faite suivant un plan qui passerait par les ouvertures P et E, fig. 2. On voit, d'après la fig. 1, que l'appareil peut être double. Il est construit en briques : celles du four sont réfractaires. Le creuset, entre les points *b* et *c*, est en sable fortement tassé. On lui donne généralement une surface égale à trois fois celle de la grille; sa longueur est ordinairement double de sa largeur. La grille vers laquelle il faut que l'air puisse affluer très-librement, doit présenter une section de 1 décimètre carré par kilogramme de houille à brûler par heure. La cheminée doit avoir une section égale au quart de celle de la grille.

Les fours à réverbère s'emploient lorsqu'on manque de moteur pour une soufflerie et lorsqu'on a à fondre des pièces trop volumineuses pour qu'elles puissent être introduites dans un cubilot. Il est de règle qu'on ne doit y avoir recours que quand la fabrication est assez active pour que le chômage soit rare. Ils seraient en effet extrêmement désavantageux si on ne s'en servait pas constamment, par la raison que chaque fois qu'on reprendrait le travail après une interruption, on serait obligé d'échauffer en pure perte l'énorme masse de maçonneries dont ils se composent, ce qui augmenterait beaucoup la consommation de combustible par tonne de fonte moulée.

Les appareils soufflants employés dans les fonderies sont toujours des ventilateurs. Comme cette machine a été décrite à l'article Soufflantes (Machines; tome XXV de l'*Encyclopédie Moderne*), nous renverrons le lecteur à cet article.

Les appareils élévatoires sont ordinairement des grues. Ces grues servent pour la manœuvre des châssis et pour le transport du métal en fusion depuis les fours jusqu'aux moules où il doit être versé. Il faut qu'elles soient très-élevées et de force à enlever une charge d'au moins 25 tonnes; 2° qu'elles soient placées de manière à se correspondre, afin qu'un fardeau, étant transmis de l'une à l'autre, puisse parcourir ainsi tous les points

de l'atelier ; 3° que les cubilots, les fours à réverbère et l'entrée des étuves se trouvent chacun dans le rayon d'action de l'une de ces grues ; 4° qu'elles soient maintenues par deux pivots, dont l'un repose sur une crapaudine fixée solidement dans le sol de la fonderie, et dont l'autre est maintenu entre deux coussinets attachés à la charpente qui supporte la toiture.

Les étuves sont des chambres chauffées qui servent à la dessiccation des moules, lesquels doivent être parfaitement séchés avant d'être employés, et qui ont des dimensions proportionnées à la grandeur des châssis. On les fait en maçonnerie, et on a toujours le soin de donner aux murs assez d'épaisseur pour qu'elles se refroidissent le moins possible. Elles sont échauffées, soit directement, au moyen d'un feu qu'on tient constamment allumé dans un de leurs coins, soit indirectement, par la chaleur perdue des fours à coke qui servent à la préparation du combustible nécessaire à l'alimentation des cubilots, quand les fours à coke peuvent être placés à proximité. Dans l'un et l'autre cas les gaz du foyer, après avoir communiqué leur chaleur à l'étuve, en sortent par une cheminée placée à sa partie supérieure.

Le milieu de la chambre doit être occupé par un chemin de fer qui, se prolongeant à l'extérieur, sert, au moyen d'un chariot solide, à y introduire les moules, lesquels sont ordinairement trop lourds pour y être transportés à bras d'hommes. Les petits moules sont placés sur le sol de l'étuve, ou appuyés contre les murs.

Chaque étuve est fermée par une porte en tôle s'ouvrant de bas en haut au moyen d'un contre-poids qui lui fait équilibre. Quand l'étuve est remplie, on lute les joints de la porte avec de la terre, et on laisse les choses en cet état plus ou moins longtemps, suivant les dimensions des moules à sécher. Le temps de la dessiccation varie de un à trois jours.

Les machines à pulvériser servent à approprier le sable et le charbon aux usages auxquels ils sont destinés, ces matières ne pouvant pas être employées dans l'état où elles se trouvent quand elles arrivent à la fonderie.

Le sable doit subir plusieurs préparations : Il faut qu'il soit séché, broyé, passé au tamis, puis mouillé, et enfin passé au rouleau sur une table. Ces diverses opérations peuvent se faire à bras d'homme, mais, dans les ateliers bien organisés, on les exécute à l'aide d'une machine, qui consiste, essentiellement, en deux rouleaux horizontaux qui se touchent à très-peu près, et sont surmontés d'une trémie servant à leur fournir le sable, et sous lesquels se trouve disposé, pour recevoir le sable, un séchoir cylindrique animé d'un mouvement de rotation et traversé par un courant d'air sec continu. La terre qui sert à faire les noyaux, et qui a également besoin d'être broyée, se triture ordinairement sur une table avec un couteau en fer à manche recourbé ; cependant il est plus avantageux de la travailler, comme cela se fait dans quelques ateliers, à l'aide d'un broyeur. C'est une espèce de pétrisseur mécanique consistant en une auge circulaire en fonte, dans l'axe de laquelle se meut un arbre vertical armé de traverses qui portent à leurs extrémités des couteaux verticaux dirigés de haut en bas.

Le charbon employé dans les fonderies est un mélange de poussier de charbon de bois et de charbon de terre dont on se sert pour couvrir les moules d'une légère couche. Les machines qui servent à préparer ce mélange se composent ordinairement de deux meules accouplées sur un arbre vertical servant à les mettre en mouvement, et qui se meuvent et qui roulent dans une auge circulaire en fonte.

Les poches sont des vases en tôle, garnis de terre à l'intérieur, qui servent à transporter des fours aux moules le métal fondu. Il est indispensable qu'une fonderie en possède un grand nombre, et qu'il y en ait parmi elles de toutes dimensions. Dans une fonderie bien outillée il y a :

| | |
|---|---|
| vingt ou trente poches de | 15 à 25 kil. |
| huit ou dix poches de. . . . . | 50 |
| cinq ou six poches de. . . . . | 75 |
| trois poches de. . . . . | 100 |
| trois poches de. . . . . | 150 |
| deux poches de. . . . . | 200 à 400 |
| une poche de. . . . . | 500 |
| une poche de. . . . . | 1,000 |
| une poche de. . . . . | 2,000 |
| une poche de. . . . . | 3,000 |
| une poche de. . . . . | 5,000 à 8,000 |
| une poche de. . . . . | 10,000 |

Les poches de 15 à 100 kil. peuvent être portées par un seul homme. Elles ont la forme du louche ; celles de plus de 100 kil., étant trop pesantes pour être portées par un seul ouvrier, sont munies de deux manches placés à l'opposé l'un de l'autre, de manière à donner prise à deux hommes. Enfin celles qui ont une capacité de plus de 400 kil. sont disposées pour être enlevées au moyen des grues : à cet effet, elles sont pourvues d'une anse analogue à celle d'un chaudron et terminée à sa partie supérieure par un anneau auquel s'adapte le crochet de la grue. Afin que le versement avec les poches de très-grandes dimensions soit possible, on dispose l'anse de manière qu'elle supporte le corps de l'outil au moyen de deux tourillons fixés vers le

milieu de sa hauteur. On arrive ainsi à pencher la poche assez facilement d'un côté ou de l'autre. Quelquefois, pour rendre la manœuvre encore plus aisée, on s'aide d'un mécanisme avec engrenages monté sur l'appareil même.

Les châssis, dont nous avons déjà dit un mot, et que nous avons indiqués comme constituant la partie la plus importante du matériel d'une fonderie, peuvent se faire en bois, quand ils sont destinés au moulage de petites pièces; mais il est indispensable d'employer la fonte lorsqu'ils doivent servir à celui des grandes pièces, parce qu'alors leurs grandes dimensions exigent plus de solidité. Chaque pièce à mouler d'une forme qui n'est pas ordinaire exige le plus souvent des châssis spéciaux; pour toutes les autres pièces, on a une série de châssis, qui, lorsqu'elle a été bien établie, permet de mouler sans frais nouveaux, à peu près toutes les pièces possibles. Mais, comme cette série de châssis coûte toujours extrêmement cher, on emploie quelquefois des châssis en *mille pièces*, ainsi appelés parce qu'ils sont composés d'un très-grand nombre de plaques boulonnées entre elles et reliées aux angles par des équerres. On comprend qu'il est ainsi très-facile de former des capacités de toutes les grandeurs, puisqu'il suffit, pour cela, d'avoir un nombre suffisant de plaques de longueur et de hauteur diverses. On doit aussi avoir des équerres ouvertes suivant différents angles, de manière à pouvoir établir des châssis polygonaux à 5, 6, 8 côtés.

Les lanternes sont employées pour la confection des noyaux. Ceux-ci sont des pièces en sable ou en terre servant à faire les objets creux que l'on place dans les moules aux endroits où doivent se trouver les vides. Quand les vides ne doivent avoir que de petites dimensions, les noyaux s'obtiennent en battant du sable ou de la terre dans des moules en bois appelés boîtes à noyaux. Dans le cas contraire, on les taille dans une masse de terre qui est soutenue par une charpente intérieure. Quand le noyau doit être rond, cette charpente, qui se fait en fonte, a la forme d'un cylindre percé d'un très-grand nombre de trous. Elle porte alors le nom de *lanterne*. Lorsqu'on veut l'employer à la confection d'un noyau, on la place sur des tourillons qui servent à donner à la pièce une forme ronde plus exacte, à l'aide d'un procédé analogue à ceux de l'art du tourneur. Ces tourillons font partie d'une barre de fer qui va d'un bout à l'autre de la lanterne et qui s'appelle axe.

Lorsque les noyaux ne sont pas cylindriques et sont de grande dimension, on est encore obligé de les consolider par une charpente intérieure dont la forme est appropriée à celle du noyau et qui s'appelle *armature*.

Les outils et ustensiles de mouleurs se composent de truelles pour prendre le sable, de spatules pour raccommoder les moules après la sortie des modèles, de lissoirs pour polir la surface des moules, de tranches et de couteaux pour produire dans le sable certains vides que les modèles ne donnent pas, de brosses à mouler, pour humecter le sable dans les parties des moules où il est trop sec pour bien se lisser, de sacs à poussière pour saupoudrer la surface intérieure des moules avec du poussier de charbon, ce qui facilite le nettoyage des pièces après leur sortie du sable, d'aiguilles pour percer le sable de place en place afin de faciliter la sortie des gaz, de crochets pour dégager des moules les objets étrangers qui peuvent y être tombés, d'un soufflet sans buse, pour le même usage, d'un niveau, d'équerres, de règles, de battes et de maillets qui servent à différents usages. Tous les ouvriers mouleurs en ont un assortiment complet. Ils emploient encore des tamis en toile métallique pour tamiser le sable, des compas, des pelles, des marteaux, des brosses, des balais, des caisses à sable, etc.; mais, comme ces divers instruments servent assez rarement, chacun d'eux peut suffire pour plusieurs mouleurs.

Nous avons dit que les modèles se font en métal toutes les fois qu'ils doivent servir à couler un grand nombre de pièces: tels sont ceux des pièces de vaisselle, des ornements, des candélabres, des statuettes, et surtout quand ce sont des modèles de pièces de petites dimensions. Lorsqu'on les fait en bois, on emploie de préférence les bois de noyer, de pin et de tilleul. La bonne exécution des modèles est une des conditions essentielles d'un moulage satisfaisant. Le modeleur qui les confectionne doit avoir surtout égard à la manière dont les pièces devront être moulées, afin de les exécuter pour qu'ils sortent le mieux possible du sable : il y réussit ordinairement en les divisant en plusieurs parties réunies par des chevilles ou des vis, que l'on enlève pendant le moulage. Les modèles doivent toujours présenter de la dépouille, c'est-à-dire des dimensions un peu plus faibles dans les parties qui pénètrent davantage dans le sable, afin qu'il soit facile de les en retirer. Il faut, de plus, que leurs dimensions soient un peu plus fortes que celles des objets qu'ils sont destinés à reproduire, à cause du retrait qui a lieu dans la fonte lors de son refroidissement. Cette augmentation dans la longueur, la largeur et l'épaisseur doit être environ d'un centième. On l'obtient par un procédé très-simple, qui consiste à prendre les mesures avec une règle de 101 centimè-

tres de longueur, qui a été divisée, comme le mètre, en dixièmes, centièmes et millièmes. Les boîtes à noyaux doivent surtout être faites avec le plus grand soin; aussi leur confection est-elle une des parties les plus délicates de l'art du modeleur. Ces pièces sont exécutées de manière que les noyaux en sortent très-facilement, et qu'ils concordent exactement avec les empreintes que le modèle laisse dans les moules pour les fixer à leur place.

Il existe plusieurs procédés de moulage, qui tirent leur nom des matières qu'on y emploie pour la confection des moules. Ces matières sont le sable ordinaire, qui est appelé *sable vert* dans les fonderies, le sable vert séché, le sable d'étuve, la terre, la fonte.

Le moulage en sable vert consiste à couler la fonte dans des moules en sable aussitôt que ces moules sont achevés et sans se donner la peine de les faire sécher à l'étuve. C'est la méthode qui est suivie aujourd'hui presque généralement dans la fabrication de la vaisselle, des ornements et des pièces des machines dont les formes ne sont pas trop compliquées. Le sable qu'on y emploie doit être préalablement mélangé de 1/5 à 1/20 de poussier de houille. S'il est de bonne qualité, il est à la fois siliceux et argileux, doux et coulant au toucher. Quand on n'a à sa disposition qu'un sable trop gras, on peut l'améliorer facilement en le faisant cuire et en remplaçant une partie du poussier de houille par du poussier de charbon de bois. L'effet de ceux-ci, dans le mélange, est de faciliter le décapage des pièces, comme nous l'avons déjà dit précédemment, et en outre de favoriser la sortie des gaz qui se forment dans le sable lors de la coulée.

Il faut qu'avant de se servir des moules en sable vert on ait saupoudré leur surface d'une couche légère de poussier de charbon de bois, qui doit être lissée avec soin.

Dans la méthode de moulage en sable vert séché, c'est le même mélange qui est employé; seulement les moules doivent être d'abord recouverts avec un pinceau, d'un badigeon composé d'un quart d'argile et de trois quarts de poussier de charbon, puis lissés, et enfin séchés à l'étuve. C'est la méthode qui donne les produits les plus nets, et celle qui est généralement suivie pour le moulage des pièces de fortes dimensions, telles que plaques de fondation, bâtis, balanciers de machines à vapeur, etc.

Dans le moulage en sable d'étuve, on fait usage d'un sable moins fin, moins homogène, plus gras, et par conséquent mélangé d'une moindre proportion de poussier de charbon. Les dernières préparations des moules sont les mêmes que dans la méthode précédente, comme c'est ce moulage qui donne les moules les plus solides, c'est celui que l'on emploie pour les pièces à noyaux compliqués, telles que les cylindres, les condensateurs, les boîtes de distribution des machines à vapeur, etc., et pour les pièces à gros noyaux et à reliefs très-saillants.

Le moulage en terre s'emploie pour les pièces circulaires d'un certain volume. Voici principalement en quoi il consiste. Supposons que l'on ait à couler une colonne creuse. Il faut d'abord faire le noyau qui doit donner le vide intérieur. A cet effet on choisit une lanterne d'un diamètre un peu plus petit, on la couvre d'une couche de terre suffisante, et on la place horizontalement sur deux tréteaux en la faisant reposer sur les deux tourillons de son axe; puis, lui imprimant un mouvement de rotation uniforme, avec une planche présentant exactement le profil du vide, on racle la couche de terre encore mouillée dont on l'a couverte, jusqu'à ce qu'on ait obtenu un objet ayant exactement les formes et les dimensions du noyau. Cet objet n'est autre que le noyau lui-même. On le lisse le mieux possible, puis on le porte à l'étuve. Lorsqu'il s'y est séché parfaitement, on le replace sur les tréteaux, et on le couvre d'une seconde couche de terre mouillée, que l'on racle comme la première, mais avec une planche qui présente le profil extérieur de la colonne. Le raclage de la seconde couche de terre doit être poussé jusqu'à ce que cette couche n'ait plus que l'épaisseur exacte que doit avoir la colonne en métal. On lisse ensuite, puis on reporte à l'étuve. Quand on l'en retire, on a obtenu un modèle, partie en fonte et partie en terre, tel qu'il aurait fallu en faire un en bois si on avait eu recours à la méthode en sable vert. On couvre ce modèle de différentes couches de terre qu'on pétrit les unes dans les autres avec les doigts, qui laissent des empreintes à la surface, empreintes utiles pour les lier entre elles et pour les empêcher de gercer. Ce sont ces dernières couches, dont le nombre doit être proportionnel à l'étendue et à la masse de la pièce à couler, qui composent la chape destinée à servir de moule. Lorsqu'on les a fait sécher à l'étuve, il faut s'occuper de désunir les résultats des trois opérations successives qu'on a accomplies. On commence par enlever la chape et ensuite la seconde pièce; cela s'exécute au moyen d'une grue. La seconde couche, qu'on désigne ordinairement sous le nom de *fausse pièce*, est ordinairement brisée, comme n'étant plus d'aucune utilité. Quant aux deux autres, elles sont destinées à servir, la première de noyau, et la chape de moule. On les repasse donc, on les fait sécher de nouveau, on ferme le moule, on l'enterre dans le sol de la fonderie, et on coule.

La terre qui sert à faire le noyau, la fausse pièce et la chape, est un mélange de terre grasse et de crottin de cheval ou de bourre hachée. La terre doit être assez grasse pour se lier parfaitement, mais non pas au point cependant de prendre un retrait trop considérable par la dessiccation. Le crottin de cheval est indispensable pour empêcher la terre de se crevasser pendant le séchage ; sa proportion doit être d'un quart environ.

Les avantages du moulage en terre sont assez grands, puisqu'ils dispensent de modèles et de châssis ; aussi y a-t-on recours toutes les fois que la forme des pièces en permet l'emploi.

Le moulage en fonte, connu généralement sous le nom de moulage en *coquille*, consiste à couler dans les moules entièrement en métal. Il a pour objet de donner une grande dureté à la surface des pièces pour lesquelles ce mode est employé. Les conditions essentielles pour obtenir plus complétement ce résultat, sont d'employer des coquilles dont l'épaisseur soit au moins le tiers de celle des pièces, de chauffer les coquilles, pour le moment de la coulée, à une température supérieure à 80 degrés, d'introduire la fonte dans les moules au moins par deux jets à la fois, de faire des jets très-élevés, enfin d'employer d'excellentes fontes grises.

### II. *Atelier de forgeage.*

Le forgeage, comme nous l'avons dit, s'applique aux métaux infusibles et malléables, tels que le cuivre, l'acier et le fer, principalement à ce dernier. Le fer possède, en effet, les remarquables propriétés de se souder à lui-même sous l'influence de la chaleur blanche, de passer par degrés, en se refroidissant, de l'état pâteux à la consistance la plus tenace, et de pouvoir, en changeant d'état, être amené, au moyen de la percussion, aux formes et aux dimensions qu'on peut avoir à lui faire prendre. Ce sont ces propriétés qui permettent d'employer le forgeage pour travailler le fer. Les choses toutefois ne se passent pas toujours aussi simplement que nous venons de le dire. Il arrive en effet fort rarement qu'il suffise de chauffer le métal une seule fois pour que les pièces forgées soient amenées à la forme et aux dimensions voulues. On est même souvent obligé de le réchauffer un nombre de fois plus ou moins grand, qui dépend ordinairement du volume et de la forme des pièces à exécuter. Le travail de la forge est donc une suite de réchauffages et de forgeages plus ou moins nombreux. Il en résulte que l'intelligence, l'adresse et la sûreté de coup d'œil des ouvriers sont les premières conditions du succès de ce travail. Ce sont aussi celles d'un prix de revient avantageux, car généralement l'économie de main-d'œuvre, celle du combustible, et la réduction des déchets dépendent entièrement de l'habileté des ouvriers forgerons. Le travail de la forge est donc une des parties les plus délicates de l'art du constructeur, celle, sans contredit, où il est le plus difficile de réussir parfaitement sous tous les rapports, et par conséquent une des plus difficiles à diriger. Aussi la direction doit-elle en être confiée à un contre-maître très-intelligent, qui soit lui-même initié à l'art du forgeron. C'est ce contre-maître qui organise, distribue et reçoit le travail. Il doit savoir à quel ouvrier ou à quelle brigade d'ouvriers il faut qu'il confie l'exécution de telle ou telle pièce ; il examine minutieusement les pièces terminées ; il compare le poids du fer livré aux ouvriers avec celui des pièces finies, pour reconnaître si le travail a été fait aussi économiquement que possible ; il s'attache constamment à former des ouvriers spéciaux auxquels il puisse confier toujours les ouvrages de même nature et chez lesquels se développent aussi davantage les heureux effets de l'habitude ; enfin il étudie et il observe sans cesse ce qui se passe autour de lui, pour arriver à diminuer le plus possible le prix de main-d'œuvre de toutes les pièces.

L'atelier de forgeage est ordinairement divisé en deux parties séparées : on exécute dans l'une le forgeage à la main, et dans l'autre le forgeage mécanique.

L'outillage principal de l'atelier de forgeage à la main consiste en forges de maréchal, où les forgerons font chauffer le fer, et en enclumes sur lesquelles ils le martèlent.

Une forge de maréchal, ou ce qu'on appelle plus ordinairement, en termes d'atelier, un *feu de forge*, se compose : 1° de *l'âtre* ; 2° du *contre-cœur* ou paroi perpendiculaire à l'âtre ; 3° d'une *tuyère*, sorte de tuyau qui traverse le contre-cœur et amène le vent à l'âtre. Cette tuyère, ordinairement en fonte, est placée, relativement à l'âtre, de manière que la colonne d'air qu'elle dirige traverse tout le combustible sans frapper directement la pièce de fer à chauffer, qui, pour cela, doit être convenablement disposée au centre du combustible. Quant aux enclumes, ce sont des masses de fer ou de fonte à angles vifs, sensiblement plus longues que larges, qui se terminent, dans le sens de la plus grande longueur, par deux espèces de pyramides que l'on appelle *bigornes*. Le dessus de l'outil se nomme la *table*. Dans les enclumes en fer, qui doivent toujours être préférées aux enclumes en fonte, parce qu'elles facilitent considérablement le travail et parce qu'elles durent incomparablement plus long-

temps, la table et l'extrémité des bigornes sont ordinairement en acier. Les enclumes se placent sur des blocs de bois, en partie enterrés dans le sol de l'atelier. L'objet de ces blocs est d'absorber en partie les vibrations et les chocs.

Les outils accessoires sont des marteaux de différentes dimensions et de différentes formes dont on se sert pour frapper le fer, des pinces, des tenailles pour le tenir sur l'enclume pendant qu'on le frappe, des clouières, des étampes, des poinçons, des mandrins, des chasses, des matrices, pour lui donner certaines formes trop difficiles à obtenir à l'aide du marteau, enfin des bâches à eau et des bâches pour le combustible. Les marteaux, qui sont les plus importants des outils accessoires de l'atelier de forgeage à la main, portent deux noms différents, selon leur poids et la longueur du manche : les *marteaux à devant* et les *marteaux à mains*. Les premiers sont ceux qui sont trop pesants pour être manœuvrés d'une seule main ; ils ont un long manche et sont tenus par les servants ou *frappeurs*. Les seconds sont manœuvrés par les forgerons, qui s'en servent comme d'indicateurs pour marquer les endroits vers lesquels les frappeurs doivent diriger leurs coups.

Les divers réchauffages que l'on fait subir au fer, pendant le forgeage, portent différents noms : 1° La *chaude au blanc soudant* ou *chaude suante* est celui qui est poussé jusqu'à la température de 1,500 degrés environ, qui est celle où le fer peut être soudé et corroyé. Disons ici que le corroyage, qui consiste à souder plusieurs barres les unes sur les autres et à étirer ensuite la masse, a pour objet d'améliorer la qualité du fer, en lui donnant plus d'homogénéité et du *nerf*. 2° La *chaude rouge-blanc* ou *chaude grasse* atteint 1,300 degrés environ; à cette température, il est possible de modifier les dimensions du fer et de le façonner. 3° La *chaude cerise*, qui s'obtient entre 900 et 1,000 degrés, suffit pour corriger les légers défauts des pièces déjà forgées et pour *parer*, c'est-à-dire unir les surfaces. 4° Vient ensuite la *chaude rouge-brun* correspondante à la température de 700 degrés, qui est la plus basse à laquelle le fer se forge bien. Cette dernière chaude se donne ordinairement aux pièces finies de forge pour leur enlever l'aigreur, la dureté qu'elles contractent pendant le forgeage lorsqu'on a été obligé de continuer à les battre jusqu'après le refroidissement presque complet du fer. Cette chaude prend dans ce cas le nom de *recuit*.

Le vent que nous avons dit être dirigé dans l'âtre de chaque forge par sa tuyère, est fourni à celle-ci par un embranchement particulier à chaque forge communiquant avec un tuyau principal qui le reçoit d'une machine soufflante, mue ordinairement par une machine à vapeur. Cette machine soufflante est presque toujours un ventilateur. Derrière chaque tuyère se trouve un robinet qui sert à régler la quantité de vent nécessaire à l'effet qu'on veut produire. On estime généralement que chaque forge doit pouvoir disposer du jet de vent que peut lancer une force de quatre dixièmes de cheval-vapeur.

Le forgeage à la main ne peut être employé que pour les pièces qui ne dépassent pas 50 à 60 kilogrammes. Pour celles qui ont un poids plus élevé il faut avoir recours au forgeage mécanique. Il y a même souvent avantage à employer ce dernier pour l'ébauchage des petites pièces. L'atelier où il s'exécute comprend ordinairement un marteau-pilon, quelques martinets, un four à réverbère pour le service du pilon, et un autre four à réverbère, ainsi que quelques feux de forge de grandes dimensions, pour le service des martinets. Les fours à réverbère chauffent, ordinairement, au moyen de leurs flammes perdues, un générateur à vapeur qui sert à faire marcher le pilon.

L'invention du marteau-pilon, qui est maintenant le principal outil des ateliers de forgeage mécanique, ne remonte guère qu'à dix à douze ans. Elle est due à M. Bourdon, qui était alors chargé de la direction des usines du Creuzot. C'est une des inventions qui ont fait faire le plus de progrès à l'art de la construction des machines; ce que l'on comprendra facilement lorsqu'on saura qu'elle a permis d'exécuter, sans difficulté et avec beaucoup d'exactitude, des pièces du poids de 15,000 kil, tandis qu'auparavant le poids de 2,000 à 3,000 kil. avait toujours semblé la limite du possible. Elle repose sur l'application directe de la vapeur aux organes des machines-outils, principe que M. Cavé venait d'appliquer à ses machines à percer et à cintrer la tôle. Les principaux avantages du marteau-pilon sont: 1° Le poids très-considérable qu'on peut donner au marteau; 2° la possibilité de faire varier la levée du marteau à volonté, depuis un mètre cinquante et plus jusqu'aux moindres hauteurs, ce qui fait que le forgeron peut l'employer, indifféremment, pour étirer, façonner et parer ; 3° la verticalité du mouvement du marteau, lequel retombe toujours bien droit et parfaitement à plat sur la pièce à forger, ce qui n'a pas lieu pour les marteaux à queue ; 4° enfin cette particularité qu'il présente, que, lorsque le forgeron pour vérifier les dimensions de la pièce qu'il forge, est obligé d'arrêter l'action de l'outil sans ar-

rêter complétement sa marche ; ce dernier, malgré son poids énorme, s'agite au-dessus du fer sans le toucher, attendant en quelque sorte que l'ouvrier veuille recommencer à le faire agir. L'invention de M. Bourdon remonte au mois d'avril 1842. Le 9 juin de la même année, M. Nasmyth prit un brevet, en Angleterre, pour une machine à peu près semblable, en prétendant être le premier inventeur du marteau-pilon. Toutefois la priorité de date appartient à notre compatriote, à qui il serait extrêmement injuste de ne pas laisser l'honneur de son invention.

Les deux marteaux ayant les mêmes dispositions principales, nous nous bornerons à décrire celui de M. Nasmyth.

La fig. 1 (pl. 72, ARTS MÉCANIQUES) est une vue en élévation du marteau, et la fig. 2 une coupe passant par l'axe vertical. La fig. 3 est une élévation du marteau, tel qu'on le construit lorsqu'on veut le faire agir sur des pièces très-fortes, et quand il doit fonctionner seul, sans le secours d'un ouvrier chargé de faire marcher sa distribution.

*a*,*a* (fig. 1 et 2) est un cylindre à vapeur vertical soutenu, au-dessus de l'enclume *b*, par les deux montants *c*,*c*, dans lequel se meut un piston *d* qui soulève le pilon *f*, fixé à l'extrémité inférieure de sa tige *e*. Le mouvement de ce piston est guidé par les coulisses verticales *g*,*g*, fixées aux montants *c*,*c*.

La vapeur soulève le pilon, qui sert de marteau en passant sous le piston, lorsque l'élévation du tiroir *i* permet son entrée dans le cylindre *a*. Quand le marteau est arrivé à une hauteur suffisante, on fait descendre le tiroir à l'aide de la tringle *j*, ce qui non-seulement empêche la vapeur d'affluer davantage dans le cylindre, mais encore permet à celle qui se trouve sous le piston de sortir par le tuyau *k*. Aussitôt qu'on a exécuté cette manœuvre, le marteau tombe sur la pièce à forger et y frappe un coup plus ou moins puissant suivant qu'on l'avait élevé plus ou moins haut. On admet ensuite de nouveau la vapeur dans le cylindre en soulevant une seconde fois la tringle *j* ; puis, en faisant redescendre celle-ci, ce qui permet à la vapeur qui vient de presser sous le piston de s'échapper, on fait frapper un second coup au marteau. En procédant ainsi de suite, sans interruption, on obtient une série non interrompue de coups qui sont d'autant plus forts qu'on fait monter le marteau plus haut.

La jonction de la tige *e* du piston avec le marteau se fait en plaçant une substance élastique (fig. 2), telle que de la laine, du bois, du cuir, entre le marteau et la tige, ce qui a pour objet d'éviter les ruptures ou les dégradations que pourraient éprouver le piston, la tige ou le cylindre, lors du choc ou lors de l'introduction de la vapeur sous le piston. Un fort ressort, en spirale, entoure la tige *e* du piston, et sert à prévenir les chocs que le marteau pourrait produire contre le fond du cylindre. Ce ressort sert aussi de rabat pour accélérer la chute du marteau. Les trous *e*, qui se voient à la partie supérieure du cylindre, ont aussi pour objet d'empêcher le piston de trop s'élever, en permettant à la vapeur de s'échapper quand le piston atteint accidentellement cette hauteur.

Les dispositions principales du marteau que représente la fig. 3 sont semblables à celles du marteau représenté par les fig. 1 et 2; *aa* est le cylindre à vapeur, *b* le marteau, *d* l'enclume, *e*,*e* les montants latéraux qui supportent le cylindre et guident le mouvement du marteau, *f* le piston, *g* la tige de ce dernier, *b* le marteau qui est aussi assemblé avec la tige du piston à l'aide d'une matière élastique. Mais ce qui distingue cet outil du précédent est une disposition qui, comme nous l'avons déjà dit, permet de rendre la machine capable d'agir mécaniquement.

Lorsque la vapeur entre dans le cylindre, par suite de l'ouverture du robinet *i*, le piston monte avec le marteau qui est armé d'une *came k*. Cette came, en s'élevant, va frapper une pièce *l* attachée à la tringle *m*, qui communique à la tige du tiroir, à l'aide du balancier *n*, lequel intercepte la vapeur qui arrive à la chaudière et fait passer celle qui se trouve sous le piston dans la partie du cylindre située au-dessus du piston et de là dans l'atmosphère par le tuyau *p*. Le marteau retombe alors ; mais la came *k*, en descendant, rencontre une autre pièce *q*, également fixée à la tige *m*, et dont la fonction est de faire rentrer la vapeur sous le piston, en élevant le tiroir.

On comprend que ces effets contraires doivent se répéter indéfiniment. Quant à la succession des coups, elle est d'autant plus rapide que la position des arrêts *l* et *q* est plus rapprochée. On peut donc à volonté, en changeant ces derniers de place, faire frapper le marteau plus ou moins fort ou plus ou moins vite.

Une pièce de bois *r*, légèrement élastique, qui est garnie d'un coussin *s* de cuir, et contre laquelle vient frapper une saillie située à la partie supérieure du marteau quand celui-ci atteint sa plus grande course, sert à augmenter l'énergie du recul de l'outil.

La fig. 5 représente un marteau-pilon dont le pilon est guidé par deux coulisses *h*,*h*, maintenues par deux contre-fiches *u*,*u*, fixées à la charpente de l'atelier. Cette disposition donne plus d'aisance pour manœuvrer la pièce à forger ; mais, comme elle présente peu de

solidité, on ne l'emploie ordinairement que pour les marteaux-pilons d'un faible poids.

La fig. 7 (pl. 5, MÉTALLURGIE) représente un martinet à peu près tel que ceux qui sont employés dans les ateliers de construction. D est l'enclume, B le marteau; AA' la queue de de ce dernier, *a* son pivot, *c,c,c* des cames, montées sur un arbre tournant, qui servent à soulever le marteau; C un volant servant à régulariser le mouvement, G un heurtoir, dont l'objet est d'accélérer la chute du marteau, et enfin R,R un massif de maçonnerie solide qui sert de fondation à tout l'appareil, lequel est mis en mouvement soit au moyen d'une courroie, soit par une machine à vapeur spéciale agissant directement au moyen d'une manivelle montée sur l'arbre des cames.

Les outils secondaires de l'atelier de forgeage mécanique consistent en étampes et en matrices qu'on fixe à l'enclume et au marteau, et qui donnent au fer qui a été étiré la largeur et l'épaisseur convenables, ainsi que la forme voulue.

### III. *Atelier de chaudronnerie.*

C'est dans cet atelier que s'exécutent toutes les pièces en tôle de fer et en tôle de cuivre. Les premières sont d'ailleurs de beaucoup les plus nombreuses; c'est pourquoi nous nous occuperons d'abord de leur fabrication.

La première condition à remplir pour faire de bons ouvrages en tôle, est de choisir convenablement la matière première. Or cela n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le croire au premier abord, parce qu'il y a des difficultés propres à chaque espèce de pièces. En effet, il ne suffit pas que la tôle puisse résister aux efforts qu'elle aura à subir dans la pièce fabriquée; il faut qu'elle soit encore capable de supporter sans s'altérer toutes les opérations de la fabrication. Les qualités qui distinguent principalement les bonnes tôles sont de pouvoir se travailler facilement à chaud et de n'être pas cassantes à froid. Les tôles épaisses doivent être en fer fort, et les tôles minces en fer doux. Les premières se font ordinairement en fer au bois, et les secondes en fer puddlé, c'est-à-dire obtenu à la houille. Elles doivent être parfaitement soudées, ce qui est assez difficile à obtenir, car presque toutes les tôles qu'on rencontre dans le commerce le sont mal. Elles sont livrées par les fabricants en feuilles de diverses dimensions, et, comme les ouvrages de chaudronnerie sont généralement composés de feuilles assemblées les unes aux autres par des rivets, il en résulte que ces feuilles doivent être le plus souvent coupées, percées et courbées de manière à prendre les dimensions et les formes commandées par l'emplacement qu'elles doivent occuper dans les pièces à établir.

Les principales opérations qui s'exécutent dans l'atelier de chaudronnerie sont: 1° le tracé de l'épure des pièces à établir, afin de bien déterminer les dimensions et les formes des feuilles de tôle qui doivent les composer; 2° le découpage de ces feuilles d'après des patrons relevés sur l'épure; 3° le perçage des trous des rivets qui doivent les assembler; 4° leur cintrage, quand elles doivent avoir une forme courbe; 5° l'assemblage des feuilles entre elles et leur clouage au moyen de rivets.

Le tracé des épures est l'affaire du contremaître de l'atelier, ou de l'un des dessinateurs attachés à l'établissement. Aussitôt qu'il est exécuté, la personne qui l'a fait s'occupe d'établir les patrons à l'aide desquels on trace les feuilles qui sont livrées aux découpeurs.

Autrefois le découpage de la tôle était une des opérations les plus longues et les plus difficiles. Aujourd'hui qu'elle se fait avec des machines-outils, c'est une des plus faciles, et celle qui s'exécute le plus promptement. Les machines qu'on y emploie sont connues sous le nom de *cisailles*. La fig. 3 (pl. 74, ARTS MÉCANIQUES) en représente une, vue de côté.

N, N, N est un bâtis en fonte d'une certaine épaisseur, qui est percé à la partie supérieure d'un trou cylindrique assez grand pour que l'arbre de la roue d'engrenage G puisse s'y loger. Cet arbre traverse le bâtis de part en part, de manière à arriver jusque vers le point J, où il se termine par un excentrique (il n'est pas indiqué sur la figure), qui, en tournant, fait monter et descendre une pièce OK, laquelle est maintenue entre deux glissières et porte une lame L, qui vient passer, à chaque tour de la roue G, très-près de la lame fixe M, solidement attachée au bâtis. C'est entre ces deux lames qui, en se rapprochant, agissent à la manière d'une paire de ciseaux, que se placent les feuilles de tôle à couper. La roue G est conduite par le pignon F, lequel est fixé sur l'arbre C D, qui porte un volant E, pour régulariser le mouvement de la machine, et deux poulies, dont une folle, et une fixe. C'est celle-ci qui fait tourner l'arbre au moyen d'une courroie mue par un arbre de couche, en communication avec le moteur de l'atelier. O O' est une tringle qui commande une fourchette P, embrassant le manchon I, à l'aide de laquelle l'ouvrier peut toujours arrêter instantanément le mouvement de la lame mobile. Q, Q, Q est un massif de maçonnerie qui sert de fondation à tout l'appareil. Il est pénétré par une nervure SS, faisant partie du bâtis N, N, N, qui a pour objet de lui donner plus de solidité. R, R, R sont des boulons qui servent à fixer le bâtis sur les

fondations. A côté de la machine, se trouve une table en fonte qui est placée à la hauteur de la lame fixe et sur laquelle on pose la feuille à rogner. Cette table est ordinairement placée sur des glissières à l'aide desquelles l'ouvrier, en tournant une manivelle, peut faire avancer la feuille de tôle suivant une direction rectiligne ou curviligne, de manière à la présenter comme il convient à l'action de l'outil, selon qu'il s'agit de la couper en ligne droite ou en ligne courbe.

Dans les cisailles de M. Cavé, qui a le premier appliqué le principe de l'emploi direct de la vapeur à cette espèce de machines, le bâtis se termine, à l'avant, vers le point J, par une espèce de fourchette traversée par un axe. Ce dernier supporte un levier qui est engagé entre les deux branches de la fourchette, et dont les deux bras sont liés, l'un à la pièce KO, qui porte la lame mobile, l'autre avec le piston d'un cylindre à vapeur placé à l'arrière de la machine. Le cylindre est à simple effet. Il est facile de comprendre qu'en introduisant la vapeur sous le piston, celui-ci doit s'élever, faire monter le bras du levier avec lequel il correspond, baisser l'autre bras et descendre la lame mobile. Pour que le mouvement ascensionnel du piston ne soit pas trop brusque, et pour que cette pièce ne puisse jamais être lancée hors du cylindre, le grand côté du levier est prolongé au delà de la tige du piston, et est mis en rapport, au moyen d'une bielle, avec une manivelle montée sur l'axe d'un volant.

Les machines à percer la tôle sont disposées comme les machines à couper, si ce n'est que, dans ces dernières, c'est un poinçon qui vient agir sur le fer au lieu d'une lame. La fig. 2 (pl. 73) représente une de ces machines. O est un volant mû par une force quelconque. Sur son axe est fixée une roue dentée Q, qui engrène avec une roue plus grande S, sur l'axe de laquelle se trouve une manivelle K qui, à chacune de ses révolutions, soulève le levier F d'une certaine quantité, et le laisse retomber ensuite. Lorsque le levier F est soulevé, sa tête D s'abaisse, et par suite le poinçon C, qui y est fixé et sur lequel il appuie alors avec force. Si donc une feuille de tôle se trouve être posée sur l'espèce de clouière B lorsque la manivelle K appuie contre le levier F pour le faire monter, le poinçon C, se mettant à descendre, y perce un trou. La clouière B est percée d'une ouverture un peu plus grande que le diamètre du poinçon, qui sert de dégagement à la rondelle de fer que ce dernier pousse devant lui à chaque percement de trou. A est l'axe du levier F. Il repose sur deux supports en fonte qui font corps avec la semelle VV, également en fonte. G est un bloc de bois qui limite la chute du levier chaque fois que la manivelle K le laisse retomber. Enfin R R est une pièce de bois sur laquelle la machine est fixée. En E et E sont deux lames. La première est fixe et la seconde mobile, parce qu'elle est attachée au levier dont elle suit tous les mouvements ; et comme elles sont disposées en lames de ciseaux, il en résulte que la machine peut aussi servir à couper la tôle.

M. Cavé a également appliqué aux machines à percer le principe de l'emploi direct de la vapeur.

Les trous que l'on perce dans la tôle, pour y placer des rivets ont généralement un diamètre double de l'épaisseur de la tôle. On les espace d'une quantité égale à trois fois leur diamètre, et on laisse entre leur axe et l'arête supérieure du chanfrein suivant lequel des feuilles de tôles sont terminées, une distance égale à une fois et demie l'épaisseur du rivet. Le chanfrein qu'on donne aux feuilles de tôle, destinées à être rivées, a pour objet de communiquer une plus belle apparence aux pièces finies. On trouve, dans quelques ateliers, des machines qui servent à faire les chanfreins après coup; dans d'autres on les obtient directement, pendant le coupage des feuilles, au moyen de la cisaille. Pour cela il suffit de donner à la lame fixe de cet outil la forme d'un plan incliné et de présenter les tôles parallèlement à cette face.

Le cintrage des feuilles de tôle se fait à la main, quand les courbes qu'elles doivent présenter sont irrégulières. On coule alors des formes en fonte sur lesquelles on applique la tôle à chaud, en la battant ordinairement avec des marteaux en bois. C'est ainsi notamment que s'exécutent les calottes sphériques qui terminent toujours les chaudières cylindriques des machines à vapeur. Lorsque les courbes à donner aux tôles sont régulières, on peut employer des machines. Ces dernières, qui portent le nom de machines à cintrer, sont ordinairement composées de trois cylindres parallèles et disposés de manière qu'en réglant convenablement leur écartement respectif, on peut obtenir toutes les courbures possibles.

Des diverses opérations qui s'exécutent dans l'atelier de chaudronnerie, la plus importante est l'assemblage des pièces, lequel se fait comme nous l'avons dit, à l'aide de clous à deux têtes, ou rivets. Les rivets se posent à chaud, ce qui permet d'obtenir, par leur refroidissement, un serrage énergique. Ils doivent être faits avec du fer de première qualité, qui reste doux et nerveux, même après le travail qu'on doit lui faire subir. Ils se fabriquent comme les clous. Leur pose se fait à bras d'homme dans la plupart des ateliers.

Elle consiste à les chauffer au rouge-cerise, à refroidir avec de l'eau le bout opposé à la tête, à les introduire dans le trou qui leur est destiné, et à les refouler sur leur pointe pour y faire une seconde tête semblable à la première. Ce travail est ordinairement fait par deux apprentis et deux riveurs : un apprenti pour chauffer les rivets, un autre pour les prendre dans le feu et les introduire dans les trous, et deux riveurs pour les marteler. Ces deux derniers doivent d'abord s'assurer si les trous percés dans les feuilles de tôle qu'il s'agit d'assembler se rapportent bien, et, dans le cas contraire, y enfoncer un mandrin qui permette au rivet d'y passer plus facilement. Ensuite il faut qu'ils frappent tout autour pour rapprocher le plus possible les deux tôles; enfin ils sont obligés de produire la tête le plus rapidement possible, en ayant toujours soin de frapper bien d'aplomb sur le rivet, afin que la tête se trouve bien régulière à la fin de l'opération. La machine qui fait le mieux la pose des rivets est due à M. Cavé. C'est encore une application du principe de l'emploi direct de la pression de la vapeur. Cette machine est un appareil semblable à la machine à percer, due à cet habile constructeur, si ce n'est que le support du poinçon y est creux, pour livrer passage à un autre support qui porte la matrice destinée à former les têtes; ce deuxième support est poussé par un second levier manœuvré par un cylindre à vapeur spécial. Le guide extérieur, qui a aussi son cylindre à vapeur, sert à rapprocher les deux tôles l'une de l'autre, et il agit le premier. Vient ensuite celui qui le traverse, lequel forme la tête du rivet.

L'atelier de chaudronnerie en fer a pour outillage de petites forges maréchales, qui servent pour le chauffage des rivets, quelques cisailles et machines à percer, une ou deux machines à cintrer, une ou deux machines à river, un four à réchauffer les tôles qui doivent être cintrées, quelques grues, des enclumes et un nombre plus ou moins grand d'outils plus petits, comme marteaux, mandrins, matrices, etc.

La chaudronnerie de cuivre présente beaucoup moins de difficultés que celle du fer, à cause de la plus grande ductilité du cuivre et parce que les pièces pour lesquelles ce métal est employé n'ont jamais que de petites dimensions. Le cuivre est cependant presque toujours préférable au fer; malheureusement son prix élevé oblige d'en réduire l'usage aux cas où il est absolument impossible de lui substituer la tôle.

Tout l'outillage en usage dans la chaudronnerie en fer pourrait être employé aussi dans la chaudronnerie en cuivre; cependant les outils dont on se sert dans celle-ci se bornent généralement à des bigornes, à des tas et à des marteaux.

Le cuivre s'emploie ordinairement à l'état de feuilles laminées de quelques millimètres d'épaisseur. Lorsqu'on est obligé d'avoir recours à des feuilles d'une épaisseur sensiblement plus grande, comme, par exemple, celle de 10 à 15 millimètres, il faut couler ces feuilles, ce qui oblige de les battre ensuite au marteau pour donner plus de corps à la matière.

Presque tous les assemblages de la chaudronnerie de cuivre se font par *soudure* ou *brasage*. Ainsi, par exemple, pour les tuyaux, on commence par découper les feuilles suivant une largeur égale à la circonférence développée du tuyau; ensuite on les chanfreine sur leurs bords, puis on les brase. S'il s'agit de faire des tuyaux courbes, la courbure voulue leur est donnée après le brasage, et cela à l'aide de la bigorne et du marteau. Si le diamètre extérieur des tuyaux doit être exactement d'une dimension donnée, on les passe à une filière du diamètre voulu. Cette opération s'applique très-bien au cuivre, parce que ce métal peut être régularisé et allongé à froid sans que ses soudures s'altèrent.

### IV. *Atelier d'ajustage.*

L'atelier d'ajustage où se finissent les pièces de fer et de fonte auxquelles la forge ou le moulage n'ont pu donner l'exactitude de forme et de dimensions qui conviennent est celui où s'accomplissent le plus d'opérations différentes, et celui qui possède l'outillage le plus nombreux et le plus divers. On peut classer les travaux qui s'y exécutent ainsi qu'il suit : *dressage*, *tournage*, *forage*, *alésage*, *divisage* ou *fabrication des engrenages*, *filetage*, *rodage*, *émoulage* et *polissage*.

*a*. Le dressage comprend lui-même le *burinage*, le *limage*, le *rabotage* et le *mortaisage*. — Le *burinage* se pratique au moyen d'un ciseau ou burin que l'ouvrier tient de la main gauche et sur lequel il frappe avec un marteau. La fonte est plus facile à buriner que le fer et le cuivre, mais elle exige de meilleurs burins. Ceux qu'on emploie sont ordinairement en acier fondu. Le burinage est un deuxième dégrossissage qui a pour objet de faciliter le *limage*. Celui-ci se fait, comme son nom l'indique, au moyen de limes. Il sert à finir complétement les pièces, celles au moins qui n'ont pas besoin d'être rodées ni polies. Les limes se font en acier de cémentation, et elles sont couvertes de *tailles* ou rayures, plus ou moins profondes selon l'espèce de lime, qui s'entre-croisent suivant un

certain angle. D'après la forme de leur section on leur donne les noms de *carrées, rondes, demi-rondes, plates, trois-quarts, tiers-points.* A ces noms s'ajoutent ceux de limes *d'Allemagne, bâtardes, demi-douces, douces,* selon qu'elles sont taillées plus ou moins fin. Leur côtés taillés doivent être parallèles, et présenter cependant une certaine convexité dans le sens de la longueur. Les limes attaquent les métaux en usant leurs surfaces. Les pièces que l'on veut limer, lorsqu'elles ne sont pas d'un poids capable de les maintenir en place, sont fixées entre les mâchoires d'un étau, adossé solidement à une table en bois appelée *établi.* Pour que les ouvriers ajusteurs jouissent toujours de toute la liberté de mouvements nécessaire, les étaux doivent être espacés de 1m, 25 au moins.

Le burin et la lime ont été longtemps les seuls outils qui fussent employés pour le dressage des métaux, lequel se faisait entièrement à la main. Or cette opération, ainsi pratiquée, est à la fois difficile, longue, dispendieuse et limitée à des surfaces d'une assez faible étendue. Il fallait donc qu'elle pût se faire dans de meilleures conditions, lorsque l'industrie eut à construire les machines énormes des navires à vapeur que nous voyons maintenant sillonner toutes les mers. Ce résultat a été atteint par l'invention des machines à raboter, qui datent à peine de vingt ans, et à l'aide desquelles s'effectue le *rabotage.* La pratique de cette opération, qui a permis de substituer une machine à la main de l'homme dans le dressage des métaux, s'est répandue rapidement, et l'on peut dire que c'est elle qui a contribué le plus puissamment aux rapides progrès qu'a fait, dans ces dernières années, l'art de la construction des machines.

Les machines à raboter se divisent en deux classes principales : les machines à raboter proprement dites, que l'on désigne toujours simplement sous le nom de machines à raboter, dont l'outil attaque le métal suivant une ligne horizontale, et les machines à mortaiser, dont l'outil agit de haut en bas en descendant sur la pièce à travailler.

Le principe sur lequel les machines à raboter sont établies consiste à imprimer, soit à l'outil, soit à la pièce qu'il s'agit de dresser, un mouvement de translation rectiligne alternatif, pendant lequel l'outil enlève, sur toute la longueur de la ligne droite parcourue, un copeau de métal. Chaque mécanicien qui en construit les établit suivant des formes différentes. On peut cependant les ramener toutes à deux types principaux : celui où la pièce est mobile, et celui où l'outil seul se meut. Dans certaines machines la pièce, immobile dans le sens de la longueur de la machine, qui est aussi celui suivant lequel agit l'outil, est mobile dans le sens transversal; dans d'autres, au contraire, c'est la pièce qui se meut transversalement. Dans quelques-unes l'outil est disposé pour travailler en allant et en revenant; mais dans le plus grand nombre il ne travaille qu'en allant. Dans ce dernier cas, et cela se fait pour que la perte de temps soit moins grande, la machine est disposée pour que le mouvement de recul de l'outil soit plus prompt que l'autre. La vitesse de ce dernier doit être de 5 centimètres environ par minute pour la fonte, et de 10 centimètres environ pour le fer. Lorsqu'une machine est employée à raboter le fer, son outil doit être arrosé continuellement soit d'huile, soit d'eau de savon, afin de faciliter le travail de l'outil et pour empêcher qu'il ne s'émousse trop promptement.

La planche 71 *bis* (ARTS MÉCANIQUES) contient les dessins des trois principaux types des machines à raboter.

La fig. 1 représente une machine d'assez grandes dimensions où la pièce reste fixe, et où l'outil doit par conséquent se mouvoir dans le sens longitudinal et dans le sens transversal. Cette machine se compose de trois parties principales : les bâtis-glissières, le porte-outil et le mécanisme. Les bâtis-glissières sont au nombre de deux, et ce que l'on voit, de A en B, est une partie de la face extérieure de celui qui est situé vers le lecteur. Le constructeur, pour enjoliver ces pièces et pour en diminuer le poids, leur a donné la forme d'une arcade. Elles reposent par les pattes F,F, sur une solide fondation en maçonnerie à laquelle elles sont fixées au moyen des boulons F,F. Sur leur face intérieure se trouvent de petites consoles de fonte, qui sont étagées depuis le haut jusqu'en bas, et servent à supporter des tables en fonte sur lesquelles se placent les pièces à raboter. Lorsque celles-ci n'ont qu'une petite épaisseur, on fait supporter les tables par les consoles les plus élevées; lorsqu'au contraire elles ont une grande épaisseur, c'est sur celles du bas qu'on les place. Enfin, sur la face supérieure des bâtis, qui doit être parfaitement dressée, se trouve une rainure en forme de V qui sert à guider le porte-outil dans son mouvement longitudinal.

Le porte-outil glisse sur la surface supérieure des bâtis. Il se compose de deux semelles, CD, réunies par une traverse qui porte une coulisse ou glissière, sur laquelle l'outil glisse dans son mouvement transversal. Ce mouvement est produit par une vis au moyen d'un rochet qui est fixé à une de ses extrémités, et dont la queue, en allant buter contre

un obstacle à chaque extrémité de la course de l'outil, fait avancer ce dernier à droite ou à gauche, selon que le rochet a été disposé pour l'un ou l'autre de ces deux effets. L'outil est établi pour travailler suivant les deux sens, en allant et en revenant. Comme on ne peut pas le voir du côté où la machine a été dessinée, le graveur, pour en montrer la forme, a supposé qu'une entaille avait été faite en avant de lui, au bâtis, ce qui lui a permis de nous le faire voir en K. Il est adapté à une pièce qui entre à frottement dans la pièce N, qui sert de guide à l'outil et au moyen de laquelle elle peut tourner, ce qu'elle fait à l'aide d'un système de poulies et de taquets M et E, toutes les fois que le sens de l'action de la lame doit changer. Avec la position qui a été donnée à l'outil, dans la figure, il doit s'avancer de droite à gauche. S'il devait marcher de gauche à droite sa pointe serait tournée en sens opposé.

Le mécanisme se compose des pièces qui font tourner l'outil, de celles qui le font dévier à droite et à gauche, et de celles qui le font mouvoir en avant et en arrière. Il ne nous reste plus qu'à parler de ces dernières. La plus remarquable est une tringle VV dont la longueur est à peu près égale à celle des bâtis contre l'un desquels elle est accolée, comme on le voit sur la figure. Cette tringle est percée de trous égaux en diamètre et également espacés, dans lesquels on enfonce deux chevilles en fer aux points où le mouvement doit changer. Ces deux chevilles sont plus ou moins écartées l'une de l'autre, selon que la course doit être plus ou moins longue. A la semelle, CD, du porte-outil est fixée à demeure une troisième cheville disposée pour pouvoir frapper en temps voulu chacune des deux premières, ce qui change immédiatement le sens du mouvement de la lame. Supposons, en effet, que la cheville du porte-outil soit venue heurter celle de la tringle qui est située vers la gauche de la machine. Cela ne peut avoir lieu qu'autant que la lame K se meut de droite à gauche. Aussitôt la tringle, qui est mobile entre deux guides, se déplacera en se portant aussi de droite à gauche, et comme elle est liée au levier O, articulé en B, elle l'obligera à se jeter vers la gauche, ce qui forcera la petite tringle P, qui y est fixée, à accomplir le même mouvement de droite à gauche. Mais, à cette dernière est fixée une fourchette Q, embrassant une courroie sans fin qui de la poulie de droite R, montée sur le même axe que le pignon T, se portera sur la poulie de gauche fixée à l'axe du pignon S. Or, comme sur l'arbre de la roue G est montée une chaîne sans fin, qui commande le porte-outil, aussitôt que le pignon T cessera d'agir, et que celui de droite, S, commencera à obéir à l'impulsion du moteur, la lame K sera forcée de rétrograder. Les effets contraires se produiront nécessairement lorsque la cheville du porte-outil viendra frapper celle de la tringle, qui se trouve vers la droite de la machine. Il suffira donc que la courroie continue d'agir pour que l'outil accomplisse régulièrement, et sans interruption, son mouvement de va-et-vient. La poulie du milieu, R, est une poulie folle. Elle sert à recevoir la courroie quand on veut interrompre le travail de la machine sans arrêter la marche du moteur. C'est le cas que représente la figure, puisqu'on y voit le levier O dans la position verticale, et la fourchette Q située au-dessus de la poulie folle. Le poids qui termine le levier O a pour objet de lui donner une certaine volée qui lui permet d'entraîner facilement la courroie motrice, à droite ou à gauche, au premier choc des chevilles.

Cette forme de machine à raboter ne convient que pour le rabotage des pièces de grandes dimensions. La plupart des constructeurs préfèrent ne faire travailler l'outil que dans un sens, ce qui simplifie considérablement le mécanisme. Ils adaptent alors à l'appareil deux outils, un de chaque côté de la traverse E, dont l'un ne sert que pour l'aller, et l'autre pour le retour.

La fig. 2 représente la forme qui est le plus généralement employée pour le rabotage des pièces de moyenne grandeur. Dans cette machine la pièce se meut dans le sens longitudinal et transversal. Le bâtis-glissière, qui est en une seule pièce, y est monté sur quatre pieds B,B, qui ont pour objet d'élever le plan dans lequel s'exécute le plus ordinairement le travail, à peu près à la hauteur de la ceinture de l'ouvrier qui le surveille. Ses surfaces supérieures sont aussi parfaitement dressées, et elles sont munies, comme dans la machine précédente, de rainures destinées à conduire, non plus le porte-outil, mais la table *ee* qui supporte la pièce. Cette dernière est indiquée par les lettres DD. Elle est fixée à la table *ee* par les deux vis *dd*, qui arc-boutent à chacune de ses extrémités. De chaque côté du bâtis sont fixées des joues, CC, dont l'objet est de supporter la traverse du porte-outil. Cette traverse est munie d'une rainure comme dans la machine précédente, et, de plus, elle est disposée pour glisser dans deux rainures que portent les joues CC, ce qui donne le moyen de l'élever et de l'abaisser à volonté par rapport à la table *ee*, et permet de raboter des pièces de différentes épaisseurs. L'exhaussement et l'abaissement de la traverse, et par suite ceux de l'outil, se font très-exactement à l'aide de deux vis montées sur les deux joues CC,

que l'on manœuvre simultanément à l'aide de quatre pignons P, Q, dont deux sont placés aux extrémités d'un même arbre vertical, lequel est commandé par une manivelle.

La communication du mouvement est la même dans cette machine que dans celle que nous avons précédemment décrite. Elle se compose encore de trois poulies L, dont une folle, celle du milieu, et de deux pignons N engrenant alternativement avec la même roue d'angle M. Cette dernière est fixée à un arbre transversal, dont nous voyons l'extrémité en S, lequel porte un petit pignon qui fait tourner la roue O. Celle-ci fait avancer et reculer la table mobile de la machine, parce qu'elle engrène avec une crémaillère qui se trouve fixée sous la roue. Les leviers *h* et *i*, et le rochet, qui est à la suite servent à communiquer à l'outil le mouvement transversal dont il doit être animé pour pouvoir raboter une surface quelconque. Ces trois organes sont mus par les cames *f*, qui sont placées sur la roue S, et qui, en arrivant à la fourchette, *g*, du levier *h*, s'y engagent et soulèvent ce levier.

Les machines de cette espèce n'ont ordinairement qu'un seul outil. Leur mouvement de recul est toujours plus rapide que l'autre. Les deux mouvements s'obtiennent généralement à l'aide de deux combinaisons d'engrenages différentes.

Les fig. 3 et 4 représentent les machines à raboter de la plus petite dimension. On désigne ordinairement ces machines sous le nom de *limeuses*, parce que comme elles ne servent qu'à dresser les petites pièces, elles font plus particulièrement le travail qui s'exécutait autrefois à l'aide de la lime. Dans les machines de ce genre, l'outil se meut toujours longitudinalement, et la pièce à raboter transversalement. Décrivons d'abord la machine de la fig. 4, qui est la plus simple des deux.

A H est le bâtis en fonte de la machine et JD le porte-outil. Ce dernier, qui est maintenu entre deux coulisseaux, B,B, reçoit un mouvement de va-et-vient d'un excentrique, J, monté sur l'arbre du volant HH, que fait mouvoir une poulie embrassée par une courroie en communication avec le moteur. L'outil E est fixé à une pièce, C, à charnière, qui lui permet de se soulever lorsque le mouvement de droite à gauche s'accomplit, et de ne mordre sur la pièce que pendant le mouvement de gauche à droite, en vue duquel il a été forgé et aiguisé. Il semble, au premier abord, que les choses devraient être disposées pour l'effet contraire, c'est-à-dire de manière à faire travailler l'outil de droite à gauche; mais l'expérience a appris que, pour que le travail fût bien fait, il fallait qu'il y eût, dans l'outil et les pièces qui le mettent en mouvement, une certaine élasticité, et c'est pour obtenir cette élasticité, indispensable à la parfaite exécution, que la disposition que nous avons cru devoir faire remarquer a été employée. La pièce F, à raboter, est fixée entre deux mâchoires, G et M, par la vis M, comme elle pourrait l'être dans un étau. La mâchoire M est à coulisse, de manière à pouvoir glisser transversalement, ce qui permet de faire avancer la pièce, à droite ou à gauche, chaque fois que l'outil vient d'enlever un copeau, pour lui en faire enlever un autre, et successivement. C'est d'ailleurs la machine elle-même qui donne à la mâchoire M son mouvement transversal, au moyen d'une vis située vers le point M d'un encliquetage, ou rochet L du levier K, et d'un petit excentrique fixé sur l'arbre du volant HH.

La machine de la fig. 3 est double; c'est-à-dire qu'elle est disposée pour raboter des surfaces planes d'un côté, et des surfaces courbes de l'autre. Le porte-outil se termine de chaque côté par une lame, et sous chacune de ces lames se trouve un porte-pièce. Le côté gauche est celui qui est destiné à raboter plat. Le porte-pièce de ce côté peut se mouvoir transversalement au moyen d'une coulisse et d'une communication de mouvement analogues à ce que nous avons vu dans la machine de la fig. 4.

Les pièces se fixent aux porte-pièces par des crochets à vis et à écrous dont les têtes se placent dans les rainures que nous voyons à la partie supérieure. Le porte-pièce de droite est muni d'une coulisse placée dans le sens perpendiculaire à celui du porte-pièce de gauche. Cette coulisse ne sert d'ailleurs qu'exceptionnellement et jamais lorsqu'on veut raboter les surfaces courbes. Dans ce dernier cas la coulisse est fixée au porte-pièce, et on la fait traverser par un axe, X K, qui peut recevoir un mouvement de rotation et sur lequel on place, à son extrémité de gauche, deux cônes opposés, *f*, I, qui servent à y fixer la pièce. La pièce *z z* est représentée en coupe, sur la figure, ainsi que les deux cônes, F, I. Le serrage de *z z* s'effectue au moyen de l'écrou K. Quant au mouvement circulaire de l'axe X K, il est produit par la roue G, une vis sans fin, qu'on ne voit pas sur la figure, la roue H, à rochet, qui conduit cette vis et un encliquetage qui est en communication avec l'arbre du volant Q Q. Le mouvement rectiligne alternatif du porte-outil est produit, soit au moyen d'un bouton de manivelle, qui se meut dans une rainure verticale, soit à l'aide d'une manivelle en coude qui tire ou qui pousse une bielle montée sur un bouton, fixé à une des deux extrémités du porte-outil.

Le *mortaisage* s'exécute à l'aide de ma-

chines qui doivent être considérées comme une variété des machines à raboter. Les fig. 1 et 2, planche 74 (Arts mécaniques), en représentent deux, de formes et de destination différentes. Dans l'une et dans l'autre, comme généralement dans toutes les machines à mortaiser, l'outil agit de haut en bas, et c'est ce qui les distingue presque uniquement des machines à raboter, où il travaille toujours horizontalement.

La machine de la fig. 1, telle qu'elle est montée, sert à tailler des pièces limitées par des surfaces circulaires. Q Q Q est un fort bâtis en fonte, qui sert de charpente à tout le système des pièces mobiles. A est une poulie à trois diamètres, qui reçoit le mouvement du moteur de l'établissement, et le transmet à la machine. Sur son arbre, B C, est monté un volant B, servant de régulateur. A côté de la poulie est fixé sur l'arbre B C un pignon K, lequel fait tourner la roue D, qui met en mouvement un autre arbre E F. Ce dernier, qui pénètre dans l'intérieur du bâtis, porte, à son extrémité droite, un excentrique à l'aide duquel il fait monter et descendre alternativement le porte-outil H I. L'outil est représenté par H S; il est fixé au porte-outil par quatre vis et deux entretoises. La pièce s'attache de la même manière sur le plateau circulaire L M. C'est parce que ce plateau tourne que la pièce peut être entaillée circulairement. Il est mis en mouvement au moyen d'un engrenage, qu'il porte à sa partie inférieure, de la vis sans fin M, d'un rochet Q, et d'une combinaison de leviers P, P, P, P, que le porte-outil met en mouvement. Quand on veut faire mordre l'outil suivant une ligne droite, on soulève le rochet Q, et on fait engrener l'autre rochet O, que nous voyons un peu plus à droite. Lorsqu'on veut le faire couper suivant une autre courbe que le cercle, on fait engrener les deux rochets, après avoir donné à chacun l'amplitude de course nécessaire.

La machine de la fig. 2 est double, c'est-à-dire qu'elle est faite pour mortaiser circulairement à droite, et suivant une ligne droite à gauche. Elle est donc munie de deux porte-outils, G G, F F, et de deux porte-pièces, ou chariots, X X, Q Q. L'arbre du volant I I reçoit le mouvement du moteur. Il le transmet, au moyen d'un pignon, à la roue B, dont l'arbre porte, à ses extrémités, deux excentriques analogues à celui de la machine de la fig. 1, lesquels font monter et descendre les porte-outils G G et F F. Quant à ces derniers, ils mettent en mouvement les porte-pièces X X, Q Q, au moyen des combinaisons de leviers M M M M, J J J J, et des divers rochets que ceux-ci font mouvoir. Dans la machine de droite, le rochet N et la roue U servent à pousser le porte-pièce suivant une ligne droite, de droite à gauche, vers l'outil; le rochet O et les roues T et V servent à le faire tourner sur son axe. Dans la machine de gauche les fonctions du rochet K et de la roue P, sont de faire avancer Q Q de gauche à droite, et celles du rochet L et des roues R et S, de le faire marcher dans un sens perpendiculaire au premier.

*b.* Le *tournage* a pour but de donner à un objet qu'on fait tourner sur lui-même, et auquel on enlève successivement de la matière à l'aide d'une lame, une forme telle qu'une section quelconque, perpendiculaire à l'axe du mouvement soit un cercle. La machine au moyen de laquelle cette opération s'exécute se nomme *tour*. Il y a deux espèces principales de tours. Les *tours à pointes*, et les *tours en l'air*. Dans les premiers, la pièce à tourner est maintenue par ses deux extrémités entre deux pointes coniques; dans les secondes, elle est seulement fixée à l'un des bouts de son axe de rotation. Dans les deux espèces de tours, l'outil tranchant est présenté et fortement appuyé contre la pièce dont il doit enlever la matière en saillie. Autrefois cet outil, qui était fixé à un manche en bois, suffisamment long et très-solide, était posé, sur un support en bois placé près de la pièce, et il était tenu à deux mains par l'ouvrier, qui le maintenait en appuyant fortement l'extrémité du manche sur son épaule. Pour être ainsi manœuvré, il fallait qu'il fût légèrement courbé vers le bout, afin de présenter un tranchant plus aigu et mieux dirigé à la matière à entamer. Cette forme lui a fait donner le nom de *crochet*, d'où est venu plus tard le nom de *tour au crochet* qu'on a donné à celles de ces machines où le tournage se fait à la main. Ces tours sont peu employés maintenant dans les ateliers de construction. Ils y ont été remplacés par les tours mécaniques, qui datent à peu près de l'époque où les premières machines à raboter ont paru. Dans ces nouveaux tours l'outil, qui est porté par un support mobile auquel il est solidement fixé et qui avance parallèlement à l'axe de la pièce qu'il doit entamer, est poussé régulièrement par une combinaison d'agents mécaniques plus ou moins compliqués.

Les tours en l'air, qu'on nomme aussi *tours à plate-forme*, portent à l'extrémité de leur arbre un disque d'un diamètre approprié à la grandeur des pièces qu'on doit tourner, lequel sert à fixer ces pièces. Ce disque est percé de mortaises dans lesquelles on engage des taquets qui embrassent la pièce sur plusieurs points opposés, et qui servent à la fixer. Les tours en l'air servent surtout pour le travail des pièces d'un grand diamètre

et d'une petite longueur, comme les engrenages, par exemple. On les emploie aussi à planer les pièces circulaires. Dans ce dernier cas, le chariot, ou guide du support mobile, se place perpendiculairement à l'axe du tour.

Les outils dont on se sert pour le tournage varient un peu suivant l'ouvrage qui s'exécute et les matières à entamer. Ainsi, par exemple, lorsqu'il ne s'agit que d'ébaucher, de dégrossir, leur tranchant doit être plus ou moins arrondi. Il doit être droit lorsqu'au contraire les outils sont destinés à finir l'ouvrage. Pour la fonte, et généralement pour tous les métaux non ductiles, il faut que le tranchant soit droit, tandis qu'au contraire, pour ceux dont la nature se rapproche de celle du fer, il doit être aigu, et sensiblement plus relevé, de manière à entamer en coupant. Il est indispensable qu'ils soient faits en acier fondu de la meilleure qualité. Ils doivent être trempés plus ou moins dur, suivant le degré de dureté de la matière qu'ils sont destinés à couper. Dans les tours mécaniques la vitesse à la circonférence des pièces doit être à peu près de 5 centimètres pour la fonte grise, 1 centimètre pour la blanche et la fonte traitée, de 10 centimètres pour le fer, et de 8 à 9 centimètres pour le cuivre, le laiton et le bronze. On ne peut guère dépasser ces vitesses, parce qu'alors non-seulement les outils se détremperaient fortement, mais encore parce que le tour vibrerait, ou *brouterait*, ce qui serait un obstacle à ce qu'on pût obtenir des surfaces parfaitement unies. Cependant elles peuvent être un peu plus grandes dans le tournage au crochet, parce que, dans celui-ci, l'outil mord à une moindre profondeur, ce qui fait que le plus léger mouvement de la main suffit pour le dégager promptement quand il a mordu un peu trop fort.

La fig. 1 (planche 72 *bis*) est une vue en long d'un *tour parallèle*. Ce tour est ainsi nommé parce qu'il est disposé pour que l'outil puisse se mouvoir de droite à gauche et de gauche à droite suivant une ligne parallèle à l'axe longitudinal du tour. Il se compose de trois parties principales : le banc AB, les deux *poupées* CD, CD, et le porte-outil ou *support à chariot* S. Le banc comprend les deux pieds *b*, *b*, et le banc proprement dit. Ce dernier est une pièce toute en fonte, planée très-exactement à sa partie supérieure. C'est sur elle que reposent et sont fixés le support à chariot et les poupées : celles-ci servent à supporter la pièce à tourner; celle de gauche, CD, sert en outre à lui imprimer le mouvement de rotation nécessaire. La pièce se fixe entre elles deux au moyen de deux pointes E, J, que l'on introduit dans des trous percés à l'avance aux extrémités de la pièce. Celle de droite, E, se termine, vers F, par une vis qui sert à l'avancer vers la gauche ou à la reculer, suivant qu'on veut placer la pièce sur le tour, ou l'enlever; elle reste fixe pendant tout le temps que dure le travail. Quant à celle de gauche, J, comme elle est fixée sur l'arbre de la poupée motrice, elle tourne avec lui. L'arbre qui est indiqué par les lettres I, J, porte diverses poulies, K, destinées à lui communiquer le mouvement de rotation au moyen d'une courroie commandée par le moteur de l'atelier et plusieurs engrenages L, M, qui servent à en accélérer ou à en retarder la vitesse. Comme l'outil du tour attaque ordinairement la matière en pressant de droite à gauche, cet arbre s'appuie en I sur une contre-pointe en acier, H, portée par une pièce en fonte, C, qui fait corps avec la poupée CD. Il porte, à sa droite, un plateau DT, à l'aide duquel on transforme le tour en un tour en l'air. Les pièces à travailler se fixent sur le plateau, au moyen de quatre mâchoires à vis, U, U. Le support à chariot se compose d'un pied S et de deux coulisses ou chariots, qui permettent de faire avancer l'outil parallèlement à l'axe du tour et perpendiculairement à cet axe. Ces deux mouvements se produisent à l'aide de deux manivelles et de deux vis. Q représente une des deux manivelles, et PQ une des deux vis. Dans la disposition adoptée pour le tour, le pied S se fixe à demeure sur le banc, et c'est ce qui a obligé de donner une aussi grande longueur à la coulisse NO, sans quoi la course de l'outil, dans le sens de l'axe des pièces à tourner, eût été insuffisante. Mais ordinairement S est poussé par une vis placée à l'intérieur du banc, laquelle est commandée au moyen d'engrenages par l'arbre IJ de la poupée motrice. Cette disposition a été adoptée pour le tour que représente la fig. 2.

Ce dernier, qui est ce qu'on appelle un *tour à fileter*, est particulièrement destiné à la fabrication des vis; c'est ce qui lui a valu son nom. Il ne se distingue d'ailleurs des tours parallèles ordinaires qu'en ce que la vis G, qui conduit le porte-outil S, est commandée par l'arbre de la poulie motrice, au moyen de diverses séries d'engrenages plus ou moins compliquées, de telle manière, qu'on peut produire sur ce tour tous les pas de vis possibles, ceux-ci ne dépendant que du rapport qui existe entre la vitesse de l'outil et celle de la pièce. AB, banc du tour : il est toujours en fonte, et doit être parfaitement raboté à sa surface supérieure, afin de conduire le porte-outil suivant une ligne droite parfaite; *b*, *b*, ses pieds; CD, CD, les deux poupées; II, axe de la poupée motrice; EF, axe de la poulie de contre-pointe : ces deux axes

portent tous deux une pointe J, E; TU, plateau analogue à celui du tour de la fig. 1; K, poulies; L, M, X, engrenages servant à changer le rapport des vitesses de la pièce et de l'outil; R, pièce en fer, double, dont on se sert pour fixer l'outil sur le porte-outil, au moyen de vis; *a, a,* écrous qui servent à attacher solidement les poupées sur le banc. Le tour à fileter présente une disposition qui n'existe pas dans le tour parallèle : elle consiste en une tringle *f f,* mobile dans deux guides fixés au banc, et en un levier *ed* oscillant autour d'un axe *a*. Ces deux pièces sont dépendantes l'une de l'autre. La première porte deux taquets *g, g,* qui y sont solidement fixés; quant à la seconde, elle se termine, à sa partie supérieure, par une fourchette qui embrasse la courroie motrice. Dans la position où se trouvent la tringle et le levier, le tour ne fonctionne pas, parce que ces pièces maintiennent la courroie sur la poulie du milieu qui est folle sur l'arbre X J. Mais si on venait à pousser la tringle vers la gauche, le levier, inclinant vers la poulie K, y conduirait la courroie, le tour se mettrait à marcher et le porte-outil se dirigerait vers la droite, jusqu'à ce qu'il vînt heurter le taquet de droite de la tringle. Alors celle-ci, faisant un mouvement en sens contraire de celui qu'on lui avait d'abord imprimé, pousserait le levier vers la gauche, et la courroie, gagnant la poulie de gauche qui est destinée à faire rétrograder le porte-outil, ce dernier reviendrait sur ses pas, jusqu'à ce qu'il atteignît le taquet de gauche, dont l'objet est de le forcer à se diriger vers la droite. De cette manière l'outil est poussé alternativement à droite et à gauche par la machine elle-même. La course de l'outil étant réglée par la position des taquets, ceux-ci doivent pouvoir se déplacer facilement. A cet effet ils ne sont fixés sur la tringle AB qu'à l'aide d'une vis de pression qu'il est toujours facile de desserrer.

La fig. 3 représente un tour en l'air, sur le plateau AB duquel est montée une roue de wagon dont on va percer le trou du moyeu. Cette roue est fixée au plateau par le moyen de quatre taquets à vis M, N, E... qui appuient à la circonférence extérieure de son bandage. I, porte-outil. Il glisse ordinairement sur une pièce en fonte parfaitement dressée (cette pièce doit être au moins égale en grandeur au diamètre du plateau; elle est attachée sur la maçonnerie de fondation du tour), et sur laquelle il peut être fixé au besoin, par le moyen de boulons à vis. Le plateau et son arbre sont portés par une longue poupée EGH, munie à la droite d'une contre-pointe R. E et F sont les coussinets de l'arbre du plateau. Cet arbre reçoit son mouvement de rotation d'un engrenage et d'un arbre plus petit, EF, placé à côté de lui et sur lequel sont fixées plusieurs roues dentées qui servent à imprimer au plateau toutes les vitesses nécessaires. Les poulies C, de diamètres différents, sont destinées au même objet. La poupée est fixée, au moyen de longs boulons, à la maçonnerie sur laquelle elle repose. Dans cette maçonnerie est pratiquée une fosse B, qui reçoit la partie inférieure du plateau, ce qui permet de ne pas trop élever la machine au-dessus du sol de l'atelier. Le porte-outil I est muni, à sa partie supérieure, de deux coulisses, perpendiculaires l'une à l'autre, qui sont manœuvrées par deux vis et deux manivelles L, et permettent de faire avancer l'outil comme l'ouvrier le veut.

La figure 6 représente un porte-outil de tour en l'air, dessiné sur une échelle plus grande. F est l'outil, et M la plaque qui le fixe, à l'aide de quatre vis, sur la coulisse KL. Cette coulisse est celle dont on se sert ordinairement pour faire avancer la lame vers la pièce à entamer; J est la manivelle de la vis qui pousse cette dernière; GH est l'autre coulisse, et J sa manivelle. Celle-ci est portée par une patte qui se termine, à sa partie inférieure, par un cylindre, lequel pénètre dans la base de l'outil où il peut être fixé par la vis E, ce qui permet de donner aux coulisses toutes les inclinaisons possibles par rapport à la surface du plateau.

La fig. 5 représente un petit tour à tourner le bois ou les pièces de métal de très-petites dimensions. CD, poupée motrice; C' D', contre-poupée. La poulie G de la poupée motrice est à plusieurs diamètres pour pouvoir faire varier la vitesse de l'arbre dans des limites assez étendues; elle est mise en mouvement par une courroie sans fin qui passe sur un volant IJ, lequel est mû par une manivelle K, une bielle M et une pédale NN que le tourneur fait marcher en travaillant; E est le support fixe qui sert à l'ouvrier pour appuyer son outil pendant le travail.

*c.* Le *forage* a pour objet le percement des trous. Il prend le nom d'*alésage* lorsqu'on le pratique pour terminer des surfaces cylindriques concaves, comme l'intérieur d'un coussinet, d'un cylindre de machine à vapeur, d'un tube, etc. Le forage se fait au moyen d'un outil appelé *foret*, dont la partie extrême, celle qui travaille, est nommée mèche. Les forets attaquent la matière à percer en tournant sur leur axe. Ils doivent être faits avec de l'acier fondu de première qualité, et il faut que la mèche soit taillée différemment, suivant qu'elle doit percer des métaux plus ou moins durs, de la pierre, du bois, etc. Lorsque leurs dimensions sont petites, et quand ils sont destinés à ouvrir un premier trou, il

est indispensable que leur mèche, qui doit toujours être aplatie, soit taillée en grain d'orge avec deux biseaux qu'on fait après la trempe, sur la meule ou avec une lime très-douce. Les forets qui doivent servir pour les trous de dimensions moyennes ont une mèche qui se termine carrément, excepté vers l'axe, où se trouve une petite pointe taillée en forme de grain d'orge, qui sert à guider l'outil suivant une même ligne droite, et est connue sous le nom de *teton*. Enfin, lorsqu'on a à ouvrir des trous de dimensions assez considérables, par exemple, d'un diamètre de 20 millimètres et plus, le trou se fait en plusieurs fois. Un premier trou se pratique à l'aide d'un foret à grain d'orge, ou à teton, et on l'agrandit ensuite au diamètre voulu au moyen d'un foret à *gougeon*, c'est-à-dire à l'aide d'un outil dont le taillant de la mèche est précédé d'une partie cylindrique, d'une certaine longueur, appelée *gougeon*, dont l'objet est d'empêcher la lame de dévier de la ligne droite. Cette partie cylindrique doit être exactement du même diamètre que le premier trou. Un très-nombreux assortiment de forets de toutes les espèces est une chose indispensable dans un atelier de construction de machines.

Ces outils doivent être trempés plus ou moins dur, suivant le degré de dureté des matières qu'ils sont destinés à percer. Cette dureté oblige aussi de modifier le taillant des lames, lequel doit être d'autant moins aigu qu'elle est plus prononcée. Ceux qui percent le fer et l'acier doivent être arrosés d'huile ou d'eau de savon, ce qui n'est pas nécessaire pour la fonte de fer, le cuivre, le bronze et la pierre, qui peuvent se percer à sec. Il faut seulement avoir soin de ne pas trop précipiter le mouvement, afin de ne pas détremper l'outil. La vitesse maximum peut aller à 35 ou 40 tours par minute, pour des trous d'un diamètre de 25 millimètres et au-dessous, mais on doit la diminuer au fur et à mesure de l'augmentation du diamètre. La longueur des forets dépend de la profondeur des trous qu'ils sont destinés à percer. Celui de leurs bouts qui est opposé à la mèche peut être façonné en forme de pivot, en carré, etc., suivant le mode de communication de mouvement qui est employé.

Le perçage se fait à la main ou à l'aide de machines. Ce dernier mode est celui qui est le plus généralement suivi dans les grands ateliers de construction.

La fig. 6 (pl. 73, ARTS MÉCANIQUES) représente l'appareil employé ordinairement pour le perçage à la main. K est la pièce à percer. Elle est posée sur une équerre en fer solidement attachée à un des poteaux *gh* de l'atelier; *d* est le foret sur lequel l'ouvrier appuie au moyen de la vis *ef*, par l'intermédiaire de la pièce en fer ABC. Cette dernière, qui est connue sous le nom de *fût* ou vilebrequin, sert principalement à transmettre à l'outil le mouvement de rotation indispensable : c'est pour cela qu'elle a la forme d'une manivelle. B est une poignée en fer où l'ouvrier met la main pour la faire tourner. La vis de pression *ef* est engagée dans un trou fileté, percé dans l'équerre supérieure II, laquelle est aussi en fer et solidement fixée au poteau. Lorsque les trous à percer sont de très-petites dimensions, il est plus commode de les exécuter au moyen des appareils représentés par la fig. 1. AB est le foret sur lequel s'engage une poulie *a* qui sert à lui imprimer le mouvement de rotation au moyen d'un *archet* ou *archet*. EFG représente cette dernière pièce : c'est une tige d'acier flexible servant à tendre une corde EHG qui embrasse, en H, la poulie, comme le ferait une courroie, et lui imprime un mouvement de rotation alternatif lorsqu'on met la main en E pour pousser et tirer à soi l'appareil. La pression indispensable pour faire pénétrer l'outil dans la matière s'exerce, en A, à l'aide d'un plastron dont l'ouvrier se revêt. La figure du milieu montre une disposition un peu moins simple, mais préférable : la poulie, qui y est représentée en *b*, se termine, à la partie supérieure, par une pointe aciérée destinée à entrer dans le trou du plastron, et, à la partie inférieure, par une douille *d*, dans laquelle le foret se place. Cette disposition vaut mieux que l'autre, en ce qu'elle permet de n'employer que des forets de très-petite longueur, et qui sont par conséquent d'un prix moins élevé.

La fig. 6 représente l'appareil le plus commode pour le perçage à la main. Il se place à demeure sur un établi, à portée de l'étau sur lequel les ouvriers fixent les pièces où ils veulent percer des trous. Le centre de ces derniers doit être indiqué à l'avance par un petit trou, pratiqué au moyen d'un coup de pointeau, et destiné à recevoir la pointe du foret. La plus grande difficulté de perçage étant de donner très-exactement aux trous la direction voulue, c'est vers ce résultat que doivent tendre tous les efforts du perceur. Il y arrive en plaçant convenablement la pièce, c'est-à-dire en ne la fixant à l'étau qu'après l'y avoir posée au moyen de l'équerre et du fil à plomb, de manière que la direction du trou soit bien verticale. Cela fait, il amène la pointe à vis I au-dessus du trou de pointeau, et il commence l'opération en mettant la pointe du foret dans ce trou, et, en outre, le trou du vilebrequin, qui est un des accessoires de la machine, en rapport avec la pointe à vis I. Il fait ensuite tourner l'outil sur lequel il continue à presser en faisant agir la vis de pression toutes les fois que cela est nécessaire.

Ce qui rend cette machine commode, c'est qu'elle est disposée de manière à permettre à l'ouvrier d'amener la pointe I dans une position quelconque. En effet, l'écrou de la vis de pression peut être éloigné ou rapproché à volonté de l'arbre LK; la pièce E, qui supporte cet écrou, peut être élevée ou descendue plus ou moins; enfin l'arbre de la machine LK peut tourner lui-même, les pièces MN et QQ qui servent à le fixer le lui permettant lorsqu'on desserre un peu les boulons PP.

*f*, *f* sont des vis qui servent à fixer la pièce E; GH est une manivelle dont l'ouvrier se sert pour monter ou descendre cette pièce; enfin A est une vis à l'aide de laquelle il fixe l'écrou D. Sur l'axe de la manivelle GH, est adapté un pignon H, qui engrène avec une crémaillère verticale située le long de l'arbre LK. C'est à l'aide de ces deux derniers organes que la manivelle GH peut servir à faire monter ou descendre la pièce E. Il est indispensable, pour que la machine fonctionne bien : 1° que l'arbre KL soit tourné parfaitement cylindrique dans toute sa hauteur; 2° que les pièces E, QQ, MN, soient alésées avec beaucoup de soin; 3° que la coulisse rectangulaire située dans le sens de la longueur de la pièce E et la queue de l'écrou D qui se trouve engagée dans cette rainure soient ajustées l'une par rapport à l'autre avec une précision suffisante. On comprendra facilement combien la manœuvre de cette machine est facile. Lorsque la pièce en exécution doit être percée de plusieurs trous parallèles, il n'est pas nécessaire de déranger la pièce à chaque trou, puisqu'il suffit de varier la position de la pointe I. Cet appareil toutefois présente un inconvénient qui est celui du perçage à la main, lequel est long et coûteux; aussi est-il indispensable, lorsqu'on veut travailler rapidement et avec économie, d'employer les machines à percer, qui marchent au moyen d'un moteur plus puissant et moins dispendieux que l'homme.

La machine de la figure 2, que nous avons déjà décrite en expliquant les diverses opérations qui s'accomplissent dans l'atelier de chaudronnerie, ne s'emploie que pour le perçage des trous dans la tôle. Celles qui sont en usage dans l'atelier d'ajustage font ordinairement mouvoir un foret, et, à cet effet, elles se composent essentiellement d'un arbre maintenu dans des coussinets, et à l'extrémité duquel est fixé un outil. Cet arbre est animé d'un mouvement de rotation sur lui-même, et on peut à volonté le faire marcher dans le sens de sa longueur. Enfin il peut déterminer sur le foret une pression qui lui est communiquée, tantôt par des contre-poids fixés à l'extrémité de leviers, que l'on peut allonger ou raccourcir afin de faire varier l'intensité de leur action, et tantôt par un système de vis et d'engrenages, disposés pour les mouvements descensionnel et ascensionnel indispensables. Les pièces à percer sont fixées sur un plateau horizontal qui peut aussi monter et descendre, et même être placé de côté, lorsque les pièces à travailler ont assez de hauteur et sont assez lourdes pour qu'on puisse se passer du plateau. Enfin, parce qu'il arrive souvent qu'on a à percer dans la même pièce plusieurs trous parallèles, et comme nous l'avons déjà dit, il serait incommode de déplacer cette pièce à chaque trou, non-seulement le plateau peut incliner à droite ou à gauche d'un certain angle, mais encore le foret peut se transporter sur tous les points de la circonférence d'un même cercle, et même s'éloigner et se rapprocher du centre de ce cercle : telle est la machine représentée par la fig. 4.

Celle de la fig. 3 est moins complète, car son plateau RV peut seul se déplacer. Il est vrai qu'il est disposé de manière que la pièce qui y est fixée peut s'éloigner ou se rapprocher du centre de mouvement du plateau sans quitter le plan horizontal suivant lequel elle a été placée primitivement. J, foret; EI, arbre vertical de la machine: il reçoit le mouvement circulaire au moyen des deux roues d'angle, H et G, et d'une des poulies, F, mise en action par une courroie dépendante du moteur de l'établissement; *a b*, vis de pression servant à faire descendre l'arbre quand on veut faire mordre l'outil, et à le relever quand on veut sortir celui-ci d'un trou dont le percement est achevé. Cette vis est mise en mouvement par une roue dentée *m*, commandée par une autre roue *n*, montée à l'extrémité d'une tringle KL, à la partie inférieure de laquelle est fixé un volant, ou une manivelle, qu'un ouvrier tourne à la main. Lorsqu'on veut faire travailler la machine entièrement seule, on le peut, et il suffit pour cela de faire engrener la roue M, dépendante de l'arbre EI, avec une autre roue dentée, fixée sur la tringle KL. Afin de faire varier la vitesse descensionnelle de l'outil, les deux axes peuvent être mis en mouvement par les deux petites roues dont nous venons de parler, ou à l'aide de plusieurs petits pignons et roues intermédiaires dont on peut à volonté augmenter ou diminuer le nombre. ABQ est une pièce de fonte en deux morceaux assemblés en B, qui sert de bâtis à la machine. Elle est ajustée dans un trou alésé au centre d'une plaque de fonte, à nervure CD, fixée au moyen de quatre boulons à une solide fondation en maçonnerie de pierres de taille. Le plateau RV tourne à volonté autour de la partie cylindrique Q du bâtis, et il peut aussi monter et descendre le long de cette même

partie; le mouvement circulaire est facile à lui communiquer, puisqu'il suffit pour cela de le pousser à la main du côté où on veut le faire tourner. Quant à ceux de bas en haut et de haut en bas, c'est au moyen de la manivelle V, de la tringle VU, de la vis sans fin U, de la roue dentée T, et d'un petit pignon, monté sur l'axe de cette dernière et engrenant avec la crémaillère située à gauche de la colonne, qu'on les lui donne. X est la manivelle d'une vis de pression qui sert à fixer le plateau à demeure dans la position convenable. N est une pièce dans laquelle le foret va percer un trou. Elle est fixée entre deux mâchoires *pp*, par la vis de pression R. Les deux mâchoires *pp*, et la vis R, sont montées sur un cadre qui glisse dans une rainure longitudinale ménagée dans le milieu de la largeur du plateau.

Dans la machine de la fig. 4, le bâtis est une colonne droite AB, qui sert de pivot à la pièce transversale CJH, laquelle remplit la fonction de coulisse pour le porte-outil lorsqu'il est poussé de J vers H. Cette disposition, qui permet à l'outil de décrire un cercle entier autour de l'axe de la machine et de pouvoir être approché ou éloigné d'une certaine quantité de ce même axe, a fait donner aux appareils de cette forme le nom de *machines à percer radiales*. La pièce CJH peut être haussée ou descendue facilement au moyen d'une manivelle, d'un pignon et d'une crémaillère, semblables à ceux que nous avons vus dans la machine de la fig. 3, et qui servent, dans celle-ci, pour manœuvrer le plateau. Lorsque la machine se trouve dans une direction convenable, on la fixe sur la colonne à l'aide de la vis de pression C. Le mouvement rectiligne transversal de l'outil lui est donné par la manivelle *i* et la vis *h*, laquelle engrène dans un écrou fixé au porte-outil V. On fait monter et descendre le foret en tournant, à la main, la petite manivelle *m*, qui, étant montée sur la tringle *mn*, fait marcher le pignon *n*, engrenant avec la roue *p*, laquelle fait tourner et par conséquent monter ou descendre la vis de pression Q. Quant au mouvement de rotation de l'outil, il est donné par deux engrenages coniques V qui le reçoivent eux-mêmes de deux autres engrenages du même genre, *d* et *r*, dont l'un, *r*, est monté sur une tige verticale portant à son extrémité supérieure une roue dentée, droite, mise en mouvement par une autre roue droite que fait tourner l'engrenage *a*. Celui-ci, comme il est facile de le voir sur la figure, est commandé par un pignon monté sur l'axe de la poulie conique S, que met en mouvement une poulie commandée par la machine à vapeur qui fait marcher toutes les machines de l'atelier. EG est un double plateau sur lequel on fixe les pièces dont le poids serait trop faible pour les maintenir en place pendant le perçage. A cet effet, en E et G, sont deux espèces différentes de mordages, appropriés aux formes les plus ordinaires des pièces à percer. XY est une plaque boulonnée sur une fondation solide, alésée au centre, et qui sert de crapaudine à la colonne AD. A la partie supérieure de la colonne, se trouve une pièce analogue, fixée à la poutre TU.

*d.* L'*alésage* est employé pour terminer les surfaces cylindriques concaves, comme l'intérieur d'un coussinet, d'un cylindre de machine à vapeur, d'un tube, etc. Il ne doit pas être confondu avec le perçage, qui ne consiste qu'à ouvrir des trous dans une pièce et non à établir un cylindre creux régulier, ce qui est l'objet propre de l'alésage, complément ordinaire du perçage. Généralement on alèse les pièces dans lesquelles doivent jouer très-exactement d'autres pièces cylindriques tournées au même diamètre : ainsi, par exemple, on alèse un cylindre de machine à vapeur, un coussinet, parce que ces pièces sont destinées à recevoir un piston, un arbre tournés.

Les outils et machines qu'on emploie pour l'alésage s'appellent *alésoirs*. Leurs formes sont assez variées, car elles dépendent du diamètre des trous à aléser. Quand les alésoirs n'ont pas plus de 20 millimètres de diamètre et 15 centimètres de profondeur, ce sont simplement des barreaux d'acier, d'une certaine forme que l'on fait tourner à la main, soit au moyen d'un vilebrequin, soit à l'aide d'un tourne-à-gauche. Les trous à aléser, ayant été préalablement percés, sont d'abord agrandis à un diamètre presque égal à celui qu'ils doivent avoir après l'alésage, au moyen d'un outil quadrangulaire et légèrement conique, qu'on appelle *équarissoir*; puis on les termine complétement avec les alésoirs. Ceux-ci se font de différentes longueurs, suivant la profondeur des trous à aléser. Les barreaux d'acier qu'on emploie pour les faire doivent être en acier fondu de première qualité. Ils sont d'abord arrondis à la forge; puis on les place sur le tour où on les tourne en cône sur le tiers de la longueur, et en cylindre sur le reste. La partie cylindrique doit avoir le diamètre du trou alésé, et il faut qu'elle se termine par une partie carrée qui s'adapte exactement dans le trou du vilebrequin ou du tourne-à-gauche. Elle doit être taillée, ainsi que la partie conique, de plusieurs pans ou surfaces planes, qui se font à la lime ou à la machine à raboter après le tournage, et qui forment, lorsque l'outil a été trempé, autant d'angles durs destinés à couper la matière. Certains constructeurs font à leurs alésoirs deux pans qui se coupent juste à la sur-

face de la partie tournée en faisant entre eux un angle droit; d'autres leur en donnent trois, séparés entre eux par une petite partie cylindrique; d'autres enfin n'en font que deux, qui, étant opposés l'un à l'autre, donnent à l'outil une forme méplate. La deuxième forme est la meilleure parce qu'avec elle, la matière étant attaquée par trois angles à la fois, ces angles s'usent peu; de plus, les angles restant toujours sur la circonférence de l'outil, celui-ci peut avoir une durée indéfinie, ce qui n'a pas lieu avec la première forme qui limite l'usage de l'alésoir au moment où l'arête produite par les deux pans a commencé à s'user; enfin, avec cette seconde forme, l'outil étant guidé par trois parties cylindriques discontinues, est beaucoup mieux conduit qu'avec les autres, qui n'en ont, la première qu'une seule, et la troisième que deux.

Ces alésoirs doivent être trempés au rouge-cerise. On les fait ensuite recuire plus ou moins, suivant la nature de leur acier et le degré de dureté de la matière qu'ils doivent entamer. Quand leurs angles sont usés, on les aiguise sur une meule ou sur une pierre plate.

Lorsque les trous à aléser présentent des dimensions supérieures à celles que nous avons indiquées précédemment, les alésoirs, que nous venons de décrire, ne peuvent plus être employés, parce que, coupant le métal sur toute la longueur du trou, il faudrait, pour les mettre en mouvement, une force trop considérable. On est alors obligé d'employer un outil autrement disposé; cet outil consiste en un arbre, traversant le trou à aléser, que l'on maintient de chaque côté de la pièce entre des coussinets solides, sur lequel on fixe une ou plusieurs lames, et que l'on fait tourner doucement en même temps qu'on le fait avancer avec lenteur dans le sens de la longueur du trou. On comprend que si le mouvement de rotation et le mouvement transversal de cet arbre sont bien réglés, et que si l'arbre lui-même est assez bien maintenu entre les coussinets pour qu'il ne puisse pas vibrer, non-seulement l'outil fonctionnera facilement, mais il devra encore produire des surfaces parfaitement unies et régulières. Tel est le principe d'après lequel sont établis les alésoirs mécaniques dont on se sert pour aléser tous les trous qui sont compris entre le diamètre de 20 millimètres, où les alésoirs pleins cessent d'être employés avantageusement, et les plus grands, comme ceux, par exemple, des cylindres des machines à vapeur ou des machines soufflantes. Ces machines ne sont d'ailleurs pas toujours établies de la même manière. Ainsi il s'en trouve où l'arbre est horizontal; ce sont alors des alésoirs horizontaux. Il y en a d'autres au contraire où l'arbre est vertical, circonstance qui leur a fait donner le nom d'alésoirs verticaux. Enfin, parmi les alésoirs horizontaux, il en est où l'arbre est animé en même temps d'un mouvement de rotation et d'un mouvement transversal dans le sens de sa longueur; d'autres où il ne se meut que circulairement, le mouvement de translation appartenant à l'outil; d'autres enfin où le mouvement rectiligne appartient à l'arbre et le mouvement circulaire à la pièce.

Les alésoirs horizontaux sont employés pour les petites pièces et les moyennes, et les alésoirs verticaux pour les très-grandes pièces, telles que les cylindres des grandes machines à vapeur, pour lesquelles ils sont indispensables. En effet, si on alésait de grands cylindres sur un alésoir horizontal, il serait impossible d'obtenir un résultat convenable, et cela par deux raisons: la première, c'est que l'épaisseur du cylindre étant très-faible, comparativement au diamètre, surtout si ce sont des cylindres de machines soufflantes, son poids seul suffirait pour le déformer, en sorte qu'une fois sorti de la machine, il n'aurait plus l'intérieur rond; d'un autre côté, comme les pièces d'un grand diamètre ont ordinairement une grande longueur, elles obligeraient à soutenir l'arbre entre deux points d'appui assez éloignés les uns des autres, en sorte qu'il fléchirait par son poids et celui du plateau où sont fixés les outils, ce qui ferait que la pièce finie pourrait être alésée suivant un axe qui ne serait pas droit, ou qui présenterait au moins une surface intérieure irrégulière, par suite de l'effet des vibrations que la courbure de l'arbre aurait fait éprouver à toute la machine et à l'arbre en particulier. Les alésoirs verticaux présentent d'ailleurs certains avantages pour l'alésage des grands cylindres: ainsi, d'abord, ces cylindres s'y mettent plus facilement en place; ensuite les copeaux enlevés par les outils y tombent d'eux-mêmes sur le sol, au lieu d'emplir le cylindre, comme dans l'alésage avec les alésoirs horizontaux, ce qui gêne toujours plus ou moins l'action des outils. La vitesse des outils des alésoirs doit être de 4 à 5 centimètres par seconde pour la fonte, suivant son plus ou moins de dureté. Ces outils sont toujours au nombre de cinq ou six, fixés symétriquement à la circonférence d'un plateau d'un diamètre un peu plus petit que celui du cylindre et qui est solidement fixé sur l'arbre de l'alésoir. Ils doivent être réglés de telle sorte qu'ils ne mordent pas tous également, mais de manière qu'il n'y en ait qu'un qui finisse le travail que les autres ne doivent faire que dégrossir. Le mouvement de translation est communiqué à l'arbre par la ma-

chine, et il doit toujours être dépendant du mouvement de rotation ; enfin l'un et l'autre ne doivent jamais s'arrêter, cela étant une condition pour arriver à la perfection des surfaces à obtenir. Cette dernière condition oblige à faire marcher les alésoirs chacun par une petite machine à vapeur qui ne cesse jamais un seul instant de fonctionner jusqu'à l'achèvement d'un travail entrepris.

La fig. 4 (planche 72 *bis*, ARTS MÉCANIQUES) représente un alésoir vertical, sur lequel est placé un grand cylindre de machine à vapeur oscillante. Cet alésoir peut servir à aléser des cylindres de 2 mètres de diamètre. Il est placé près d'un mur au haut duquel est un support LL, qui se termine par des coussinets dans lesquels tourne l'arbre AB. La partie inférieure de cet arbre finit par un pivot qui est pris dans une crapaudine fixée, au moyen de la plaque de fonte YY, dans une maçonnerie de pierres de taille qui sert de fondation à l'appareil. A la partie supérieure de l'arbre est une roue d'engrenage K, vue en coupe sur la figure, à laquelle une vis sans fin H, vue également en coupe, communique le mouvement de rotation. Comme l'arbre doit marcher très-lentement, cette disposition est préférable, comme simplicité, à tout autre système d'engrenages qui pourrait être employé pour obtenir la vitesse très-petite dont il est indispensable que cet arbre soit animé. Des espèces de mordaches *nn*, fixées sur la grande plaque YY, et qui peuvent s'éloigner ou se rapprocher à volonté de l'arbre, servent à maintenir le cylindre et à le fixer solidement en appuyant sur sa nervure. L'inspection seule de la figure suffirait à la rigueur à faire comprendre comment on s'y prend pour placer le cylindre sur la machine ; il suffit d'enlever l'arbre, d'amener le cylindre à l'aide de cordes et de poulies dans la position qu'il occupe dans la figure, de serrer les mordaches et de laisser ensuite descendre l'arbre. Lorsque la machine fonctionne, l'arbre tourne et le plateau GG, qui porte les burins, descend peu à peu. Voici comment ces deux mouvements sont produits : le plateau est terminé supérieurement par une douille alésée au diamètre de l'arbre AB, de manière à pouvoir glisser sur lui-même sans aucun ballottement. Dans l'arbre AB, qui est creux, se trouve une tige filetée dans toute sa longueur, commandée par la vis sans fin H, au moyen de la roue dentée II, fixée à sa partie supérieure. C'est cette tige filetée qui, en appuyant sur un écrou faisant corps avec le plateau, transforme le mouvement de rotation de l'arbre en un mouvement rectiligne pour pousser le plateau de haut en bas. L'écrou du plateau pénètre dans l'intérieur de l'arbre par une rainure longitudinale pratiquée sur la plus grande partie de la hauteur de ce dernier.

Les diverses pièces qui se remarquent à gauche de la figure constituent un appareil accessoire qui sert à tourner les tourillons du cylindre sur l'alésoir même, ce qui dispense de le monter ensuite sur le tour ; *z* est un support solide, en fonte, boulonné sur la grande plaque YY, et à la partie supérieure duquel est ajustée une pièce en fonte, Q, de manière à pouvoir glisser sur une partie de sa hauteur comme sur une coulisse, ce qui se fait au moyen de la vis Xz. Cette disposition permet de baisser ou de remonter la pièce Q, suivant que les tourillons sont plus ou moins élevés au-dessus de YY. Quant à la pièce Q, qui est la partie principale de cet appareil accessoire, elle peut être considérée comme une espèce de poupée de tour en l'air, dont PP serait le plateau, Q l'arbre et R,S, les engrenages servant à transmettre à l'arbre le mouvement d'une des deux poulies T. Sur le plateau PP est fixée une équerre, percée d'une coulisse dans laquelle est maintenu l'outil *a*, qui peut d'ailleurs y glisser lorsqu'on tourne le volant d'une vis de rappel *b*.

Quelquefois on alèse sur le tour en l'air les trous qui n'exigent pas une grande précision. On peut aussi aléser les trous d'un petit diamètre sur une machine à percer. Il suffit pour cela d'y adapter un porte-lame, qu'on guide au moyen de coussinets fixés sur le plateau de la machine en dessous de la pièce.

*e*. Le *divisage* comprend, comme nous l'avons indiqué précédemment, la fabrication des engrenages. Ces derniers se font presque toujours en fonte de fer ; et, lorsqu'ils sont grands, ils s'obtiennent tout divisés, par la fusion ; en sorte qu'il ne reste plus, après la coulée, qu'à en rectifier les dents au moyen de la lime et du burin. Ce travail rentre entièrement dans le domaine de l'ajustement proprement dit. Mais lorsqu'ils sont petits, et tels sont ceux des machines de l'horlogerie, des machines des filatures, des machines-outils, etc., on les taille ordinairement dans des disques pleins, et cela, afin de les obtenir plus parfaits, la division exacte de leurs dents étant toujours de la plus haute importance. Or on comprend que la division de la circonférence du disque, faite à la main au moyen du compas, ne pouvant s'obtenir que par tâtonnement, serait un moyen trop imparfait. La taille à l'aide du burin et de la lime, à laquelle il faudrait ensuite avoir recours, ne donnerait d'ailleurs qu'un travail par trop irrégulier. Il a donc fallu imaginer des procédés plus certains et plus précis. Ils consistent dans l'emploi combiné de la *plate forme*

*à diviser*, appareil connu depuis longtemps dans l'horlogerie, et d'un outil tranchant, de forme convenable et appropriée, animé d'un mouvement de rotation continu. De cette combinaison est résultée la machine-outil connue dans les ateliers de construction sous le nom de *machine à diviser et fendre les engrenages*. Comme les limites imposées à cet article ne nous permettent pas de décrire cette machine en détail, nous nous bornerons à expliquer sur quels principes elle est établie. Sur un plateau circulaire sont gravés des cercles concentriques qui portent chacun une des divisions de circonférence les plus usitées. Ces divisions de circonférence sont marquées par des trous coniques où peut s'ajuster facilement une alidade mobile qui se termine par une pointe. Cette pointe sert à fixer le plateau dans une position invariable.

Pour se servir de la machine on fixe sur l'axe du plateau le disque à diviser, on place la pointe dans un des trous du cercle divisé qui convient, et on fait mordre l'outil sur la circonférence du disque à diviser. On produit ainsi le creux d'une dent. On fait ensuite tourner un peu le disque, on place la pointe de l'alidade dans le trou suivant, et l'on fait un second creux qui, avec le premier, forme une dent. En procédant de la même manière pour chaque point de la circonférence divisée, on arrive à tailler le disque tout autour. Comme, d'une part, le cercle du plateau est bien divisé, et, de l'autre, comme ce cercle est beaucoup plus grand que le disque, ce qui fait que les très-petites irrégularités qui peuvent s'y trouver ne sauraient produire que des défauts insensibles sur le disque, on peut être certain que les points de ce disque présentés à l'action de l'outil sont régulièrement espacés. L'outil est en acier fondu. C'est ordinairement une roue, appelée *fraise*, à laquelle on a donné, vers la circonférence, la même section que les vides qui doivent être produits dans le disque. Elle agit à la manière des scies circulaires, et, à cet effet, elle est taillée de dents qui couvrent toute la partie de sa surface qui doit s'engager dans le disque. Cet outil est fixé à un arbre supporté par une pièce mobile convenablement guidée, et reliée à un chariot ou coulisse, dont la position détermine la distance à laquelle l'outil doit agir relativement au centre du plateau. Ordinairement une disposition spéciale donne le moyen de placer l'outil dans des positions et des inclinaisons variables, que l'on règle au moyen d'une vis de rappel.

*f*. Le *taraudage* ou le *filetage* des pas de vis s'est fait longtemps uniquement à la main, et encore maintenant on ne l'exécute à la machine que lorsqu'on a à faire une très-grande quantité de vis de même pas. Les outils employés pour le filetage à la main sont des filières, lorsqu'il s'agit de faire des vis, et des tarauds, quand ce sont des écrous qu'il faut exécuter. Les filières qui servent pour fileter les petites vis ne dépassant pas 4 à 5 millimètres de diamètre, ont généralement la forme de la pièce AB (fig. 6, pl. 74, Arts mécaniques). Ce sont des morceaux d'acier, de la longueur de 15 à 20 centimètres, épais de 6 à 7 millimètres, s'amincissant un peu vers la partie A, et percés d'une série de trous de diamètres de plus en plus petits, dans chacun desquels on a fileté un pas de vis avant la trempe. Chacun de ces trous est une filière. Lorsqu'on veut s'en servir on choisit celui dont le diamètre se rapporte à la grosseur de la vis à produire, on y introduit celle-ci après l'avoir préalablement fixée entre les mâchoires d'un étau; puis, saisissant l'outil des deux mains, on le fait tourner tantôt à droite et tantôt à gauche, en ayant soin de laisser tomber de temps en temps une goutte d'huile sur le trou. A la circonférence de chaque trou, se trouvent deux ou trois dégagements ou crans, faits à la lime, qui, permettant à leurs pas de pénétrer plus facilement dans le fer des vis à reproduire, accélèrent beaucoup le travail.

Pour le filetage des pièces d'un diamètre supérieur à 4 à 5 millimètres on emploie un outil plus compliqué, du genre de celui qui est représenté par la fig. 5. Il s'appelle *filière double*, parce que la partie EF est en deux morceaux. Cette disposition est un des avantages de la filière double, d'abord parce qu'elle permet, lorsqu'une filière a été préparée pour faire une vis d'un certain diamètre de l'employer également, et sans inconvénients sensibles, à fileter des vis d'un diamètre un peu plus petit, ou un peu plus grand; ensuite parce qu'elle fait de l'outil une filière à deux fins, pouvant servir à façonner soit des vis cylindriques, soit des vis coniques. La filière se compose des coussinets E F, et du *fût*. Le fût est lui-même en trois pièces : savoir, le cadre AB, qui se termine à droite et à gauche par les manches CB (le défaut de place a obligé de les supposer coupés, sur la figure), et des deux vis de pression H, I. Ces vis servent à serrer les coussinets contre le cylindre qui est à fileter, et à les rapprocher l'un de l'autre à mesure que l'opération se termine. Leurs filets doivent être petits afin de n'être pas trop inclinés, ce qui permettrait aux vis de se desserrer. Leurs têtes sont percées, chacune, de deux trous qui se traversent l'un l'autre, et dans lesquels on introduit une broche quand il devient nécessaire de serrer les vis. Les coussinets sont d'ailleurs les pièces les plus importantes de cette

filière. Ils doivent être ajustés avec beaucoup de soin dans l'intérieur du cadre. A cet effet, il est indispensable que cet intérieur soit dressé avec précision. Pour que les coussinets puissent y être solidement maintenus, on lime quelquefois le cadre en biseau, et on fait aux coussinets des rainures triangulaires et rentrantes qui s'ajustent exactement dans les biseaux; d'autres fois on pratique une rainure longitudinale sur les côtés intérieurs du cadre, et on laisse aux coussinets des saillies extérieures qui entrent dans ces rainures; enfin souvent, et c'est le cas de la figure, la rainure longitudinale est pratiquée dans les coussinets, et la saillie se trouve sur les côtés intérieurs du cadre. Les coussinets se filètent avant la trempe à l'aide de tarauds particuliers appelés *tarauds-mères*. Ils doivent être faits du meilleur acier qu'on puisse trouver. On doit y avoir pratiqué, pendant leur fabrication à chacun, un dégagement aux endroits où la figure l'indique.

Les tarauds, qui, avons-nous dit, servent au filetage des écrous, se manœuvrent à l'aide d'un tourne-à-gauche qui sert à les faire tourner alternativement à droite et à gauche dans le trou à fileter. Un tourne-à-gauche est une barre de fer ronde, percée en son milieu, d'un trou rectangulaire, dans lequel la tête A des tarauds (voy. AB, fig. 6) doit entrer sans trop de jeu.

Les tarauds, comme les coussinets des filières, doivent être faits avec de l'acier de première qualité, trempé, mais convenablement revenu. Ils se fabriquent à la filière ou sur le tour à fileter. Cette dernière méthode, quoique un peu longue et un peu plus dispendieuse, doit être préférée parce qu'elle est de beaucoup la meilleure. C'est d'ailleurs la seule qui puisse être suivie pour les tarauds-mères. On nomme ainsi ceux qui servent à faire les coussinets de filières. Les autres se divisent en deux classes : les tarauds cylindriques et les tarauds coniques. Les uns et les autres se composent de trois parties : la tête, le collet et la vis. Les tarauds coniques servent à commencer les trous, et les tarauds cylindriques à les terminer. Tous doivent être munis de dégagements, ou coupures longitudinales, servant à donner issue aux copeaux et à créer, sur le filet, des angles qui attaquent la matière. Les dégagements des tarauds-mères doivent être taillés en hélice, et ceux des tarauds ordinaires, en ligne droite. Les dégagements de ceux-ci sont ordinairement au nombre de deux, de trois ou de quatre sur le même taraud; on les fait plans ou concaves. Les dégagements concaves sont les meilleurs, parce que ce sont ceux qui fournissent le plus de facilité aux copeaux pour sortir du trou, et parce que, donnant lieu aux angles les plus aigus, ils font couper les tarauds plus vivement; ils ont toutefois aussi leur inconvénient, qui est de rendre l'affutage sur la meule presque impossible, quoique cette opération soit indispensable, toutes les fois que, par suite de l'usure résultant d'un long usage, l'outil commence à ne plus mordre.

La figure 4 représente, vue de face, une filière mécanique pouvant servir à tarauder des vis et des écrous. AB, CD, sont deux bâtis en fonte, dont les traverses supérieures AG, GG, descendent en plan incliné vers le devant de la machine. Ces deux bâtis sont reliés par quatre entretoises, dont deux inférieures EE, placées l'une derrière l'autre, et deux supérieures FF, GG. Ces deux dernières servent, comme les deux autres, à la consolidation de tout le système; mais elles ont encore un autre objet, qui est de supporter les traverses PP, QQ et XX. La traverse XX sert à fixer les écrous à tarauder; la seconde, QQ, est une filière à coussinets, analogue à celle de la fig. 5, si ce n'est que la pression nécessaire à faire agir les coussinets y est exercée par des coins au lieu de vis; enfin la première, PP, au milieu de la longueur de laquelle se trouve un coussinet, sert avec AG à supporter l'arbre de rotation HI. C'est à l'extrémité de droite de cet arbre, dans l'intérieur du manchon I, que se fixent les vis ou les tarauds, suivant qu'il s'agit de fileter des vis ou des écrous. Comme il est nécessaire qu'il tourne tantôt à droite et tantôt à gauche, puisqu'il faut alternativement, et plusieurs fois de suite, faire entrer la pièce S dans l'outil où elle doit pénétrer (dans la filière, si S est une vis, et dans l'écrou, si S est un taraud), et l'en faire ressortir immédiatement, il est pourvu de deux poulies L et Z, qui sont commandées par des courroies marchant en sens contraires. Ces deux poulies sont folles, dans le cas de la figure; mais elles peuvent être fixées l'une et l'autre sur l'arbre au moyen du manchon O, qui est disposé pour pouvoir glisser sur ce dernier. Pour cela il suffit de pousser le manchon vers celle des deux poulies qu'on veut faire agir. Cette manœuvre est rendue facile à l'aide d'une tringle à fourche et à pivot, qui est montée sur le support P, et que l'ouvrier tient toujours à la main. Lorsque le manchon est engrené avec Z, si la pièce S est une vis, elle entre dans la filière; mais elle en ressort aussitôt que le manchon est engrené avec la poulie L. Les roues dentées K, J, M et N, servent à donner à S, quand il recule, un mouvement de rotation plus rapide, relativement à celui dont il est animé quand il se dirige vers la droite de la machine. Cette disposition a pour objet de diminuer le temps perdu : car l'outil ne

travaille pas pendant le temps nécessaire à la sortie de S.

Nous avons supposé que cette dernière pièce se meut tantôt à droite et tantôt à gauche, dans le sens de la longueur de la machine. Ces deux mouvements, en sens contraire, ne sont toutefois qu'apparents; car il n'y a réellement que la traverse QQ qui se meuve, en glissant sur les entretoises FF, GG, qui, pour cette raison, sont tournées parfaitement de calibre sur toute leur longueur.

Nous avons dit précédemment que la pièce S est un taraud; lorsqu'on doit faire des écrous; dans ce cas, il faut démonter et enlever QQ, et le remplacer par XX, qu'on pousse de droite à gauche, jusqu'à ce qu'il vienne toucher l'outil.

Le filetage par les machines à tarauder, à la main ou à la mécanique, oblige à arroser les pièces et les outils avec un peu d'huile, qui, à cause de la propriété qu'elle a de diminuer le frottement, sert à empêcher les outils de s'échauffer, et par suite de se détremper.

Le filetage des pièces d'un diamètre supérieur à 3 millimètres doit toujours se faire sur le tour à fileter que nous avons décrit précédemment.

Il nous reste, pour terminer la description des diverses opérations qui constituent l'ajustage, à dire quelques mots du rodage, de l'émoulage et du polissage.

*g*. Le *rodage* s'applique aux pièces qui doivent joindre parfaitement, comme, par exemple, les soupapes sur leurs siéges, les clefs de robinets dans leurs boisseaux. Il consiste à user deux surfaces l'une sur l'autre, à l'aide d'un corps dur interposé, en leur imprimant un mouvement de va-et-vient plus ou moins rapide. Le corps dur employé est du sable ou de l'émeri. Ces substances doivent être arrosées d'eau. A mesure que les surfaces se rodent, on emploie des matières plus fines. Lorsqu'il est nécessaire que l'opération soit très-bien faite, on la termine avec de l'émeri fin et de l'huile.

*h*. L'*émoulage* consiste à user la surface d'une pièce en métal au moyen d'une meule. C'est le seul moyen qu'on possède pour *affuter*, aiguiser les outils. On l'emploie souvent pour remplacer le travail à la lime, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage qui ne demande aucune précision, comme, par exemple, quand on veut dégrossir la surface des pièces pour leur donner plus d'apparence. Les meules sont rondes et légèrement bombées à leur circonférence. On les fait en grès tendre lorsqu'elles sont destinées à ébaucher, en grès dur, pour qu'elles mordent moins, quand elles doivent servir à finir, et en fer, en tôle ou en bois, avec addition de sable ou d'émeri à la circonférence. Les meules en grès doivent être mouillées. Il ne faut pas que leur vitesse dépasse 8 à 10 mètres à la seconde.

*i*. Le *polissage* consiste à user une surface jusqu'à ce qu'elle ne présente aucune rayure en la regardant à la lumière. Il doit être considéré comme le complément de l'émoulage, et il se fait de même à l'aide de meules. Celles qu'on y emploie sont en bois, et on leur donne du mordant en les couvrant d'émeri et de sable très-fin, qu'on humecte avec un peu d'huile; elles sont d'ailleurs aussi de deux espèces : celles qui servent à commencer le polissage, et celles qui servent à le finir. Ces dernières doivent travailler à sec et n'être couvertes que d'émeri très-fin. Il est indispensable qu'elles tournent avec une très-grande vitesse ( 20 à 25 mètres par seconde ).

En sortant des ateliers d'ajustage, les pièces, entièrement finies, passent à l'atelier de montage, où elles sont assemblées, comme elles doivent l'être dans les machines en marche, puis *repérées*, afin qu'il soit facile de les remettre en place lorsque l'appareil sera arrivé sur les lieux où il doit être monté définitivement. L'outillage de l'atelier de montage se compose de grues, de machines à percer portatives, et de quelques étaux.

Enfin, à chaque grand atelier de construction est joint un bureau d'études où travaillent aux projets des machines à construire un certain nombre de dessinateurs, sous la direction de l'ingénieur de l'établissement.

Nous terminerons cet article en donnant quelques renseignements sur le nombre des machines qui doivent constituer l'outillage d'un atelier de moyenne grandeur, sur la valeur de cet outillage et sur celle des bâtiments où il est contenu. Ce sera, ce nous semble, le meilleur moyen de faire apprécier l'importance des usines de ce genre. Disons tout d'abord qu'un atelier de cette importance, bien administré, pourra fabriquer annuellement quatre machines de navires à vapeur de 200 à 500 chevaux, 24 locomotives et autant d'appareils pour l'industrie ( machines à vapeur fixes, souffleries, roues hydrauliques etc. ).

1° *Atelier de moulage et fonderie :*

| | Francs. |
|---|---|
| Un four à réverbère | 4,000 |
| Deux cubilots | 4,000 |
| Sept grues | 17,000 |
| Un ventilateur avec sa machine motrice et la chaudière de cette dernière | 18,000 |
| Une étuve | 2,000 |
| Materiel divers, tel que châssis, lanternes, outils, etc. | 40,000 |
| Bâtiment de menuiserie, son outillage compris | 25,000 |
| Bâtiment de l'atelier de moulage | 50,000 |
| Total | 160,000 |

2° *Atelier de forgeage à la main :*

| | |
|---|---|
| Soixante-feux de forge, les enclumes et les outils nécessaires compris. . . . . | 60,000 |
| Ventilateur avec une machine de 15 chevaux et son générateur. . . . . | 15,000 |
| Bâtiment, grues, conduits de vent. . . | 40,000 |
| | 115,000 |

3° *Atelier de forgeage mécanique :*

| | |
|---|---|
| Un marteau-pilon avec un pilon du poids de 2,500 kil., tout monté. . . . | 16,000 |
| Trois petits marteaux-pilons avec des pilons du poids de 100 à 300 kil. . . | 10,000 |
| Quatre grues de forces différentes . . . | 10,000 |
| Un four à réverbère pour le service du gros marteau-pilon. . . . . | 4,000 |
| Un générateur à vapeur pour le même. | 10,000 |
| Bâtiment et outils. . . . . | 25,000 |
| | 75,000 |

4° *Atelier de chaudronnerie :*

| | |
|---|---|
| Une machine à ceintrer la tôle. . . . . | 8,000 |
| Quatre cisailles de différentes grosseurs. | 8,000 |
| Cinq machines à percer. . . . . | 10,000 |
| Une machine à poser les rivets. . . . | 8,000 |
| Un four à rechauffer la tôle. . . . . | 4,000 |
| Deux feux de forges. . . . . | 2,000 |
| Bâtiment et outils divers. . . . . | 50,000 |
| | 90,000 |

5° *Atelier d'ajustage :*

| | |
|---|---|
| Un alésoir vertical pour l'alésage des cylindres de grandes dimensions. . | 6,000 |
| Deux alesoirs horizontaux pour les cylindres d'un diamètre inférieur à un mètre. . . . . | 6,000 |
| Un tour à roues motrices de machines locomotives. . . . . | 16,000 |
| Un tour à petites roues de locomotives. | 12,000 |
| Deux gros tours parallèles de 0m,50 de hauteur de pointes. . . . . | 22,000 |
| Deux tours à fileter. . . . . | 7,000 |
| Dix tours parallèles avec des hauteurs de pointes de 0m,20 à 0m,40. . . . | 20,000 |
| Dix tours simples. . . . . | 10,000 |
| Huit machines à raboter, avec des courses de 1 à 5 mètres. . . . . | 25,000 |
| Huit petites limeuses . . . . . | 17,000 |
| Quatre machines à mortaises, dont une grande, une moyenne et deux petites. | 24,000 |
| Deux machines à tailler les écrous. . . | 2,000 |
| Deux machines à tarauder. . . . . | 1,000 |
| Une machine à percer radiale. . . . . | 4,000 |
| Huit machines à percer de diverses forces. . . . . | 10,000 |
| Une presse hydraulique à caler les roues de locomotives. . . . . | 2,000 |
| Quatre-vingts étaux d'ajusteurs. . . . | 6,000 |
| Outils divers. . . . . | 16,000 |
| Transmission de mouvements. . . . . | 20,000 |
| Une machine à vapeur de 40 chevaux avec son générateur. . . . . | 40,000 |
| Bâtiment. . . . . | 34,000 |
| | 300,000 |
| L'atelier de moulage coûtera, en comptant le bâtiment, les grues, les étaux et les outils divers, la somme de . . . . . | 60,000 |

En récapitulant, on trouve que la valeur totale de l'usine sera d'environ *huit cent mille* francs. . . . . 800,000

**MÂCON** (COMTÉ DE). Ce comté, fondé vers 820, et réuni au domaine en 1239, s'étendait sur dix-huit lieues de long et quatorze de large, entre le Chalonnais au nord, le Beaujolais au midi, le Charollais et le Brionnais à l'ouest; enfin la Saône à l'est, qui le séparait de la Bresse. Ce fut Louis le Débonnaire qui conféra à Warin, déjà comte d'Auvergne, les comtés de Mâcon, d'Autun et de Châlons. Mais le comté de Mâcon ne devint héréditaire que vers 920, au profit d'Aléric Ier, second fils d'un vicomte de Narbonne. En 995, cette terre passa dans la maison des comtes de Bourgogne, qui la possédèrent jusqu'en 1239. A cette époque, leur dernière héritière Alix vendit le Mâconnais à saint Louis. Depuis lors il eut diverses vicissitudes. En 1359, il fut donné comme apanage à Jean, duc de Berry. Réuni au domaine en 1416, à la mort du duc de Berry, il fut cédé par le traité d'Arras en 1435, avec celui d'Auxerre et les seigneuries de Bar-sur-Seine, de Montdidier, de Roye et de Péronne, à Philippe le Bon, pour les tenir en pairie. A la mort de Charles le Téméraire, le Mâconnais fut de nouveau réuni définitivement au domaine royal (1477).

**MADRID** (CHATEAU DE) (*Histoire des Beaux-Arts*). Ce château, aujourd'hui disparu, fut d'abord construit sous le nom de *Château de Boulogne*, ainsi que nous l'apprend Ducerceau, dans son Recueil des *plus beaux bastiments de France*, publié par lui en 1576.

Des auteurs mal informés ont attribué au Primatice cette élégante construction; mais la vérité est que l'on ignore le nom de l'architecte qui l'a élevée, sur l'ordre de François Ier. Ce prince, peu de temps après sa captivité en Espagne, semblait, par une fantaisie fort nouvelle chez lui, rechercher l'étude et la retraite; les jouissances qu'elles procurent lui semblaient si précieuses et si désirables, à cette époque de sa vie, que, dans son impatience de les goûter, il voulut habiter cette résidence, avant même qu'elle fût terminée. Le soin qu'il mettait à s'y tenir renfermé, loin des yeux importuns, après avoir excité la curiosité de ses courtisans, souleva leur jalousie. Un groupe intime de savants et d'artistes semblait, dans cet asile mystérieux, composer la société du souverain, à l'exclusion des grands seigneurs de sa cour; la malignité de ceux-ci ne tarda pas à s'exercer; et, faisant allusion à l'impossibilité où il avait été, peu auparavant, de franchir les barrières de sa prison, ils donnèrent, par manière d'épigramme, le surnom de *Madrid* à ce château inaccessible.

C'est bien à tort que plusieurs écrivains ont dit qu'il fut élevé sur le modèle de celui qui avait servi de prison à François Ier.

Outre qu'il y aurait lieu de s'étonner de la volonté plus que bizarre et absolument invraisemblable qu'aurait manifestée ce prince, de se faire bâtir un château de plaisance, en souvenir et à l'imitation d'une prison où il avait langui plus d'un an, il est à remarquer que le palais qui servit de séjour à François Ier, pendant sa captivité, et le château de Boulogne n'ont jamais eu entre eux aucune ressemblance.

Le château de Madrid était plus long que large (1); il était entouré de fossés; l'entrée principale était au nord vers Saint-Cloud; la face postérieure au midi vers Neuilly; l'édifice s'élevait au centre d'un plateau rectangulaire, sur un soubassement contenant des offices et des cuisines voûtées, très-remarquables par leur grandeur et leur construction, et dont il reste encore quelques voûtes.

Quatre petits pavillons saillants divisaient chacune de ses façades en trois parties; sur chacun de ses pignons, on avait pratiqué des escaliers en vis, dans une tourelle ronde et saillante. La hauteur totale du bâtiment était composée de quatre étages dont les deux premiers avec portiques en arcades ornés de colonnes engagées.

Mais ce qui faisait de ce château un édifice à part et vraiment remarquable, c'était le système général de décoration en terre cuite et émaillée qu'on avait adopté pour les façades et même pour les tuyaux extérieurs des cheminées. Ce genre d'ornements, distribués avec goût dans les diverses parties de cette architecture, devait produire un effet vraiment merveilleux.

Quels regrets ne doit pas inspirer la perte d'un grand ouvrage de Luca! Les générations d'artistes qui, surtout depuis quelques années, poursuivent l'art à ses sources, auraient trouvé dans ces façades élégantes le secret de concilier la pureté du goût avec l'extrême richesse de l'ornementation, et d'affronter le danger propre à l'introduction des éléments colorés dans l'architecture extérieure, sans arriver au colifichet. La sévère antiquité a pratiqué ce mode de décoration, le fait est certain; mais aucun de ses exemples n'est parvenu jusqu'aux temps modernes.

Pour nous qui connaissons les autres œuvres de Luca della Robbia, la finesse ingénieuse de ses combinaisons, où se trouvent réunies la science des maîtres florentins et la grâce de l'école d'Ombrie, c'est un deuil véritable que cet anéantissement d'un type unique, où pouvait se lire, aux portes de Paris, le dernier mot de la Renaissance italienne.

Quand nous parlons de Luca, il est bien entendu qu'il s'agit en même temps de son école, ou plutôt de sa famille si nombreuse et si renommée, et dont les membres principaux, César, Augustin et Jérôme, ont reproduit avec excellence et propagé l'inspiration et les découvertes de leur chef.

Le caractère principal de la décoration intérieure du château était un mélange capricieux de Mythologie et d'Écriture Sainte. Nous avons déjà cité dans ce Recueil un autre exemple remarquable de cette fusion, que l'on admire dans la cathédrale de Tours : c'est un tombeau de marbre blanc, d'une exécution supérieure, autour duquel s'enroulent, en s'enlaçant, la fable d'Hercule et la légende de Samson. Au château de Madrid, la salle principale offrait la représentation simultanée des traditions de la Bible et des *Métamorphoses* d'Ovide. Personne n'ignore combien de papes ont indiqué eux-mêmes ce point de vue dans le champ de l'histoire. C'est ainsi que Jules II avait imposé à Michel-Ange le plan de son propre tombeau, qui, malheureusement, ne put être achevé. Et Léon X ne fit-il pas peindre dans le Vatican, par Raphaël, l'*École d'Athènes* en face du *Triomphe de l'Eucharistie*, et le Parnasse antique comme pendant de la Messe de Bolsène?

François Ier conserva à ce séjour de prédilection son caractère mystérieux d'asile et de retraite. Au centre d'un petit parc, fermé et enclos lui-même dans l'enceinte du bois de Boulogne, ce prince voluptueux se livrait avec délices aux douceurs d'une solitude d'où la science excluait peut-être la politique et l'étiquette, mais qui était de facile accès à l'amour et à la poésie.

A partir du règne de Louis XIV, Madrid cessa d'être habité par la Cour; les magnificences de Versailles devaient aisément éclipser cette modeste *villa*, qui fut concédée de temps en temps, comme logement de faveur, à d'éminents personnages politiques.

Ce gracieux bijou de la Renaissance méritait d'être conservé. Malheureusement il fut emporté dans l'immense tempête où sombra la vieille monarchie et, avec elle, tout le monde des institutions gothiques. Pendant la Révolution, le *domaine royal* ayant été déclaré *domaine national*, le château de Madrid fut mis en vente, et adjugé à un entrepreneur de démolitions pour la somme de 648,205 livres assignats, qui représentaient dans le moment 200,000 francs. La destruction de ce charmant édifice est et sera toujours pour l'art un sujet de vifs et légitimes regrets. V. G. L.

(1) Voyez au t. Ier des PLANCHES de *l'Encyclopédie Moderne*, une représentation du *Château de Madrid*, ARCHITECTURE, pl. 19.

MAGENTA. *Voy.* MARIGNAN et MONTEBELLO.

**MAGHREB.** Cédant à des habitudes instinctives de langage communes à tous les hommes, les peuples de l'Asie et de l'Égypte imposèrent le nom arabe de *Maghreb*, Occident ou Couchant, à toutes les terres situées à l'ouest des régions qu'ils occupaient. Si, comme on le pense généralement, le nom de *Maures*, attribué par les Grecs et les Romains aux habitants de l'Afrique septentrionale, dérive de *Maghreb*, ce serait un témoignage linguistique à ajouter aux traditions pour établir l'antique transplantation dans ce pays de quelques rameaux sémitiques, de souche arabe. Toutefois ce dernier mot n'apparaît dans l'histoire qu'après la grande invasion arabe qui s'accomplit sous les premiers khalifes, successeurs de Mahomet. Pour ces hordes, qui marchaient en avant, sans notions précises de géographie, le Maghreb comprit d'abord, non-seulement le nord de l'Afrique, mais l'Espagne et le Portugal. Parvenus en Barca, fixé à Kairouan et à Tunis, les Arabes adoptèrent l'appellation antique et pour ainsi dire indélébile d'*Ifrikia* (*Voy.*, au t. V du SUPPLÉMENT, l'article IFRIKIA) pour la contrée avoisinante, qui devait devenir plus tard la double régence de Tripoli et de Tunis, et le Maghreb ne fut plus que la terre inconnue située à l'occident de l'Ifrikia. Lorsqu'ils eurent pénétré en Espagne, dans les premières années du huitième siècle, la péninsule ibérique fut détachée du Maghreb, désignation qui resta affectée aux parties occidentales de l'Afrique. Il se divisa en deux parties : le *Maghreb-él-Aoussat*, Maghreb central, qui comprenait à peu près l'ancienne Mauritanie Césarienne, et le *Maghreb él-Akia*, ou extrême, correspondant à l'ancienne Mauritanie Tingitane. Une troisième division doit être admise, celle du Maghreb méridional, qui embrasse la région au sud de l'Atlas, avec la zone limitrophe du Sahara, où se fondèrent des états dont le rayonnement s'étendit jusque sur les peuplades noires du Soudan. Le Maghreb central, agrandi de la lisière occidentale de la Numidie, est devenu l'Algérie; le Maghreb extrême est représenté par l'empire du Maroc, dont la circonscription embrasse la majeure partie du Maghreb méridional. Le radical primitif survit encore dans le *Gharb*, appellation actuelle du Maroc dans tout le monde musulman; on le retouvre dans les nombreuses tribus qualifiés de *gharbi* (occidental), par opposition à *chergui* (oriental), et même en Portugal, dans la province à laquelle est restée le nom d'*Algarve*, primitivement donné à la péninsule ibérique tout entière. De nos jours encore le Maghreb comprend, pour les Orientaux, la région que l'on a flétrie, dans les temps modernes, du nom d'*États barbaresques*, et pour laquelle la science impartiale s'efforce de faire prévaloir la dénomination aussi exacte qu'élégante de *Berbérie* : dénomination nécessaire pour marquer l'unité géographique et ethnographique de ce vaste pays compris entre la Méditerranée au nord, l'Océan à l'ouest, le désert au sud et à l'est, espèce d'île de verdure et de culture que caractérise dans toute sa longueur, par des traits de haute et vigoureuse saillie, la chaîne de l'Atlas avec ses infinies ramifications. Ayant déjà retracé ailleurs l'histoire de l'IFRIKIA (t. V, col. 722 et suiv.), nous réduirons le présent article à l'esquisse des événements qui se sont succédé dans le Maghreb proprement dit, depuis la première invasion du pays par les Arabes jusqu'à la formation des États modernes de Maroc et d'Alger, et nous essayerons de renouer, à travers tout le moyen âge, les temps anciens, qui se ferment sur la domination byzantine en Afrique, avec les temps nouveaux, marqués par l'apparition et le triomphe des Turcs dans la régence d'Alger, des Chérifs dans le Maroc.

Déjà campées en Ifrikia, sous les murs de Kairouan, grâce au succès de leurs premières expéditions, les hordes arabes, impatientes de pillage et de propagande religieuse, s'avancèrent vers l'ouest, sous la conduite de Dinar-abou-el-Mohadjer, qui avait pris, dans la faveur des gouverneurs d'Égypte dont l'Ifrikia dépendait, la place de Sidi-Okba, le fondateur de Kairouan; Mohadjer s'avança jusqu'à Tlemcen, et s'en empara (682 de J.-C); ce fut la première conquête qui entama l'indépendance du Maghreb central, dont les tribus s'étaient délivrées du joug des Vandales, aussi bien que de celui des Byzantins. Bientôt après, Okba, rentré en faveur, reprit le commandement suprême. De Kairouan il marcha sur Lambessa et le pays du Zab, qui se soumirent, traversa en triomphateur tout le Maghreb central, et s'avança jusqu'à Sebtha (*Ceuta*), dont les Goths d'Espagne étaient maîtres ainsi que de Tanger. Il prit la première de ces villes, et menaça de très-près la seconde, s'il n'y entra pas. Le gouverneur Julien fit sa soumission, manifestée par de riches présents, ainsi que celle des tribus qui reconnaissaient son autorité, et fournit au vainqueur les renseignements les plus précis sur l'intérieur du pays. Éclairé par ces conseils, et impatient d'atteindre de nouveaux ennemis, Okba tourna bride au sud vers l'Atlas, et se trouva bientôt en face des Masmouda, tribus guerrières disposées à se défendre avec vigueur, qui, après plusieurs engagements, parvinrent à cerner leur adversaire au milieu de leurs montagnes. Mais déjà la foi musulmane, semée par les Arabes, avait germé dans quelques cœurs. Les tribus zenatiennes, acquises à l'islamisme par la conversion des Maghraona,

leurs chefs, accoururent au devant du général arabe,et le dégagèrent. Délivré par ce secours, témoignage de l'anarchie qui de tout temps divisa les peuplades berbères, Okba tailla en pièces les Masmouda, et se porta sur le Sous-el-Adna, à l'extrémité du Maghreb, qu'il subjugua. C'est alors qu'en face de l'Océan et de son horizon infini, il poussa son cheval dans les flots jusqu'au poitrail, en s'écriant,dans une ardente invocation : « Seigneur, si cette mer ne m'en empêchait, j'irais dans les contrées éloignées et dans le « royaume de Dou-el-Karnein ( Alexandre ), « en combattant pour la religion et en tuant « ceux qui ne croient pas en ton existence ou « qui adorent d'autres dieux que toi. » Paroles où se révèle déjà l'erreur qui, plaçant l'Inde au-delà de l'Océan atlantique, devait, huit siècles plus tard, conduire Colomb en Amérique. Obligé de s'arrêter, Okba revient sur ses pas,et retourne vers l'Est. Sur le point de pénétrer dans la place de Tahouda, le chef berbère Koseila, qu'il avait vaincu et soumis à un dur esclavage, brise ses chaînes; à sa voix les Berbères se soulèvent ; les portes de Tahouda se ferment devant le général arabe, qui, avec une poignée d'hommes ( car il avait imprudemment dispersé ses troupes en divers détachements), se voit en face d'une armée composée de Berbères et de Grecs, commandés par celui-là même dont il avait, en l'humiliant, irrité la fierté. Prêt au combat le plus inégal, Okba met pied à terre, et, sa prière faite, brise le fourreau de son sabre; ses compagnons suivent son exemple, et tous ensemble s'élancent avec la joie du fanatisme à une mort qui est pour eux la couronne du martyre. Tous succombent. Telle fut la fin du premier conquérant du Maghreb, du vaillant guerrier qui, en moins de deux ans (682-684 de J.-C.; 62-64 de l'hégire), avait soumis l'Afrique depuis la petite Syrte jusqu'à l'Océan. A la voix de Koseila, la race berbère non-seulement reconquit son indépendance, mais refoula vers l'Orient les Arabes,et prit possession de Kairouan.

Ces succès des armes indigènes, que renouvela quelques années après l'héroïque Doumica, surnommée *Cahena*, *la Prophétesse*, ne fut pas de longue durée. La fougue arabe triompha du patriotisme indigène. Au commencement du huitième siècle, Mouça reprit, sur les traces d'Okba, le chemin du Maghreb, assiégea Sedjelmessa, ville antique, qui tendait dès lors à créer un foyer de résistance au sud de l'Atlas; puis, remontant au nord, prit Tanger, fit rentrer Ceuta sous sa loi. Maître de ces villes, il jeta un coup d'œil de convoitise sur l'Espagne, et, pour en préparer la conquête, envoya à la découverte le juif berbère Tarik, qui, pénétrant plus avant, remporta sur les Goths la bataille de Guadalète (711 de J.-C.), par où fut assuré pour huit siècles l'asservissement de l'Espagne à la foi de Mahomet. Le nom de Gibraltar (*Djebel Tarik*) perpétue jusqu'à nos jours la mémoire du guerrier qui le premier fit du Maghreb, sa patrie, la route des conquérants arabes marchant à l'attaque de l'Europe chrétienne.

La conquête de l'Espagne, en ralliant dans une communauté de périls et de triomphes les Arabes et les Berbères, consolida la domination des khalifes ommiades sur le Maghreb. L'islam pénétra de plus en plus dans les profondeurs de la société indigène, sur les débris du paganisme et du christianisme. Les alliances du sang confirmèrent les rapprochements qui s'étaient faits dans les combats ou au partage des dépouilles. Des gouverneurs de l'Ifrikia commandèrent au Maghreb tout entier pendant presque tout le huitième siècle. Ce ne fut pas néanmoins, on se tromperait fort à le supposer, une paisible et unanime soumission. De fréquentes révoltes, dont la plus violente éclata à Tanger en 740, sous l'inspiration de Misra, rendirent nécessaires de fréquentes expéditions dont les rigueurs inspirèrent des haines vivaces, difficilement contenues par la violence des répressions. Pour secouer le joug de leurs maîtres, les Berbères eurent recours aux armes d'abord, puis aux schismes politiques et aux hérésies religieuses, qui divisèrent de bonne heure l'empire des khalifes; accueillant tous les aventuriers qui levaient au nom de la descendance d'Ali le drapeau de la protestation schiite, et tous les sectaires dont l'ambition se couvrait du masque du KHAREDJISME (*Voy.*, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 484 et suiv., l'article KHAREDJITES) et de ses nombreuses variétés. C'est ainsi que le patriotisme, ou plutôt l'instinct de la liberté, si énergique dans la race berbère, fournit un point d'appui à tous les prétendants que suscitait l'éloignement des khalifes, résidant en Orient. Entre les maîtres et les sujets toute l'épaisseur du continent africain suscitait et favorisait des pensées d'indépendance, que l'on voit, après quelques années de sourde incubation, éclater sur divers points du Maghreb, et réussir à l'abri de la révolution qui, en faisant passer le khalifat de la famille d'Omeia dans celle d'Abbas, absorba celle-ci dans le règlement de ses intérêts les plus proches en Orient.

Ce furent d'abord les MEDRARYTES, qui, vers l'année 760, se fortifièrent dans Sedjelmessa, et en firent la capitale d'un vaste empire entre l'Atlas et le désert, non loin des lieux où s'éleva plus tard la ville de Tafilet. Quelques années après, en 765, Abou-Korra, le premier chef des Beni-Ifren, dont le nom figure dans l'histoire, se fit proclamer khalife à

Tlemcen; et si ce pontificat s'évanouit à peine proclamé, il n'en prépara pas moins la fortune des descendants des IFRÉNIDES (*Voyez* ce mot, au t. V, du SUPPLÉMENT, col. 719 et suiv.) qui dans les siècles suivants fondèrent à Ifgan, au sud de Tlemcen, un premier État, et plus tard encore un second à Chala, près de Salé, sur les bords de l'Océan. Vers la même époque les ROUSTEMITES rebâtirent et repeuplèrent Tehart (Tiaret succédant à Tekedempt), qui fut longtemps la rivale de Tlemcen dans le Maghreb central. Dans cette triple manifestation, l'élément berbère ne s'appuyait que sur lui-même. Bientôt après il tendit une main fraternelle à l'élément arabe dissident, que personnifia (dès 788) dans le Maghreb extrême un fugitif échappé de l'Orient, Édris, le chef des EDRISSIDES, et dans l'Ifrikia le gouverneur rebelle de Tobna et de Zab, El Aghlab, le père de la dynastie des AGHLABITES (en 800). Entre eux il y eut cette différence que, Edris invoquant sa descendance directe de Fatima, fille chérie du Prophète, épouse d'Ali, fondait sa puissance sur le prestige religieux et familial, tout-puissant dans la race sémitique, tandis qu'El Aghlab n'invoquait que la force de son épée. Aussi El Aghlab continua-t-il à payer un tribut en argent, hommage du vassal, aux khalifes de Bagdad, et à reconnaître leur suzeraineté spirituelle et temporelle, tandis que les Édrissides s'affranchirent de tout lien. Et depuis lors, en effet, le Maghreb extrême, saluant en ses maîtres des pontifes aussi bien que des sultans, n'est plus retombé sous l'autorité du khalifat d'Orient : schisme analogue à celui qui, dans le christianisme, a constitué l'Église russe admettant à peu près les mêmes dogmes que l'Église catholique, mais rejetant le pontife suprême du catholicisme.

Pendant que ces dynasties nouvelles prenaient racine dans le Maghreb, celle qu'avait fondée en Espagne, dès l'année 756, l'ommiade Abd-er-Rahman, échappé au massacre de sa famille par Abbas, s'étendait et se consolidait, disposée à nouer avec les maîtres du Maghreb au nom de leur foi commune dans l'Islam, des alliances d'intérêt et de famille, contre les chrétiens et contre les khalifes d'Orient au nom de leur commune hostilité. En même temps les Ommiades d'Espagne héritaient du prestige religieux attaché à leur nom et à leur famille, en qui le pouvoir suprême avait brillé pendant près d'un siècle (de 660 à 750), ce qui disposait même les chefs africains rebelles à invoquer leur patronage politique et religieux, pour assurer le succès de leurs révoltes.

Du sein de ces agitations confuses et de ces éléments si complexes naquirent donc, dans la seconde moitié du huitième siècle de l'ère chrétienne, par ce besoin impérieux d'ordre qui succède toujours à l'anarchie, les premiers gouvernements réguliers, les uns purement berbères, les autres à la fois berbères et arabes, qui enlevèrent le Maghreb aux émirs arabes qui l'avaient administré, ou plutôt contenu, depuis la conquête première, au nom des khalifes d'Orient. Néanmoins il n'y eut d'Arabes conservés et obéis que dans la personne de quelques chefs : les ministres et autres serviteurs étaient Berbères. Succès plus solide du Coran ! l'islamisme conserva le terrain que perdirent les khalifes ; le croissant couronna tous les temples de Dieu ; les pieuses prières se dirigèrent désormais vers la Mecque. Ce fut Edris qui fit disparaître du Maghreb jusqu'aux dernières traces du sabéisme, du judaïsme et du christianisme, en même temps qu'il mettait fin à la sauvage indépendance des tribus, fortement installé à Fez, qu'il choisit, au nord de l'Atlas, pour centre de sa domination.

Le commencement d'organisation où l'esprit moderne se plaît à reconnaître les premiers linéaments du système politique qui s'établira définitivement dans la Berbérie, au seizième siècle, était alors moins une œuvre solide qu'une ébauche : aussi ces gouvernements, fondés sur l'ambition et sur la violence autant que sur l'intérêt des peuples, étaient-ils sans cesse troublés à l'intérieur par les intrigues des mécontents, par les menées des fanatiques, par l'insurrection des tribus opprimées, et à l'extérieur par les entreprises réciproques de toutes ces dynasties les unes contre les autres : tant il est vrai que du chaos social comme du chaos matériel une création régulière est lente à se dégager! C'est ainsi que l'empire des Edrissides, bientôt morcelé entre plusieurs membres de la famille royale, et toujours entamé par d'autres familles rivales et insoumises, qu'une histoire trop complaisante a élevées au rang de dynasties, se vit, tour à tour ou simultanément, aux prises avec les Aghlabites, qui voulaient ressaisir l'empire entier des émirs arabes; avec les Ifrenides, leurs voisins de l'est; avec les Mikhacia, de Méquinez, et les Maghraoua, dont la faiblesse invoqua le secours des Ommiades, qui intervinrent avec empressement dans les affaires du Maghreb et y firent reconnaître leur autorité. Les Médrarytes de Sedjelmessa ne surent pas mieux protéger leur royaume ni contre les démembrements intérieurs ni contre les attaques extérieures. L'anarchie qui, vers le milieu du neuvième siècle, avait de nouveau envahi le Maghreb, facilita le triomphe des FATIMITES, qui avaient chassé les Aghlabites du trône de l'Ifrikia, et pendant quelques années la force de leurs armes leur soumit tout le nord de l'Afrique. Mais cette unité factice ne

dura pas longtemps. Leurs successeurs les Zirites ne purent, malgré des succès partiels, se maintenir en dehors de l'Ifrikia. Dans le Maghreb extrême les petites souverainetés locales redressèrent la tête, et leurs mouvements se fortifièrent par la résistance triomphante des Ifrenides, qui, partis de la région de Tlemcen, s'étendirent à l'ouest. Le Maghreb central lui-même se rangea sous le commandement des Hammadètes de Bougie, branche détachée du tronc zirite. Une nouvelle et confuse anarchie envahit de nouveau ce malheureux pays, tiraillé en tout sens par une multitude d'ambitions, de sectes et d'intérêts; et, pour comble de malheur, une nouvelle invasion de hordes arabes vint à la traverse semer en tout lieu la dévastation et la ruine : terrible calamité qui marqua le milieu du onzième siècle.

Les maîtres de l'Ifrikia avaient jusqu'alors reconnu la suzeraineté des khalifes fatimites d'Égypte comme compensation du pouvoir réel qu'ils leur avaient enlevé. En 1048, le nom de ces derniers fut supprimé dans les prières publiques, leur drapeau fut déchiré et brûlé. L'émir zirite El-Moezz rendit hommage au khalife abbasside de Bagdad, et reçut de lui l'investiture. Pour se venger, le khalife fatimite du Caire, El Mestancer, ouvrit aux Arabes la porte du Maghreb, qui leur avait été fermée par ses prédécesseurs. Trois grandes tribus se mirent aussitôt en marche, et entrèrent, au nombre d'un million de personnes, en Berbérie par les déserts de Barka. Le mouvement s'étendit de proche en proche; chaque émigration vint successivement se mêler à celles qui l'avaient précédée ou les pousser en avant. De cette époque date la véritable implantation de la race arabe en Afrique, car au lieu de corps d'armée, comme dans la première invasion, des flots de population coulèrent sur l'Ifrikia et le Maghreb, plus serrés à l'est du côté de l'abordage, moins denses au centre, encore clairsemés à l'ouest, et ne s'arrêtèrent qu'à l'Océan. Dans ce débordement, le torrent arabe détruisit les villes, ravagea les campagnes, plongeant dans une misère et une barbarie plus profondes que jamais une contrée qui portait encore de nombreux témoignages des civilisations antérieures.

Mais l'insolence et les violences des nouveaux Arabes rendaient inévitable une réaction berbère. La haine de l'ennemi commun fit taire les rivalités intestines, et favorisa l'élévation des Almoravides, dont l'étoile se leva sur les rives lointaines du Sénégal, au seuil du Soudan, et, s'avançant vers le nord, brilla bientôt d'un vif éclat sur l'horizon entier du Maghreb, depuis l'Océan et la Méditerranée jusqu'aux frontières de l'antique Numidie. Si les Hammadites de Bougie leur résistèrent vaillamment, les Zirites de l'Ifrikia furent moins habiles ou moins heureux. Ici cependant les coups des Almoravides mesurèrent la puissance de leurs armes plutôt qu'ils n'établirent leur domination : leurs victoires profitèrent moins à eux-mêmes qu'aux chrétiens de Sicile, qui, sous la conduite de Roger, devinrent les maîtres de cette partie du continent africain. Mais, par une large compensation, les Almoravides étendirent leurs conquêtes vers le nord, au-delà du détroit de Gibraltar; et, grâce à eux, le Maghreb dicta sa loi à l'Espagne. La route avait été ouverte, il est vrai, par les souverains musulmans d'Espagne eux-mêmes, qui, plusieurs fois, dans le cours de leurs guerres avec les chrétiens, avaient réclamé le concours de leurs coreligionnaires d'Afrique. Le célèbre Youssef-ben-Tafschin, profitant de la division qui avait suivi la chute des Ommiades d'Occident, s'empara de la plupart des villes occupées par les musulmans; et, avant de mourir presque centenaire, aussi chargé de victoires que d'années, il eut la satisfaction de faire reconnaître son fils Ali pour légitime successeur des Ommiades. Sa postérité régna un demi-siècle en Espagne et se maintint plus longtemps dans les îles Baléares. La révolution almoravide s'épancha au sud en même temps qu'au nord, et s'y maintint jusqu'à la fin du quatorzième siècle, initiant à la foi musulmane un grand nombre des peuplades idolâtres de la Nigritie. Comme témoignage durable et encore aujourd'hui vivant de leurs triomphes, les Almoravides fondèrent la ville de Maroc, dont ils firent la rivale couronnée de Fez.

La gloire des Almoravides, malgré l'importance de leurs services et l'éclat de leurs succès, ne dura qu'un siècle (de 1050 à 1147) : elle s'éclipsa devant celle des Almohades, qui grandirent à peu près par les mêmes moyens : le fanatisme religieux et l'amour de l'indépendance nationale habilement excités par un chef audacieux, avec cette différence toutefois, que les premiers, accourus à demi sauvages du fond du désert, représentaient une réforme dans le sens de la foi aveugle et des mœurs rigides, tandis que les seconds, descendus des hauteurs cultivées de l'Atlas, n'étaient pas insensibles aux douceurs de la vie matérielle et étrangers à toute civilisation. Si le pouvoir des Almohades ne supplanta pas dans le sud celui des tribus almoravides, il s'étendit plus à l'est. Leur héroïque chef, Abd-el-Moumen, après s'être emparé de Tlemcen, Oran, Miliana, Alger, prit Bougie, sur les limites du Maghreb et de l'Ifrikia, et mit fin à la dynastie des Hammadites, et bientôt après à celle des Zirites, par la soumission des principales villes de

l'Ifrikia, qu'il compléta par l'expulsion des Siciliens. Le plus puissant chef de ces contrées, Abou-Hafs-Omar, se proclama son disciple et son serviteur; et, choisi pour lieutenant par son maître, il prépara, par sa grandeur personnelle, les voies du trône à sa postérité. En Espagne quatre années suffirent aux Almohades pour recueillir l'héritage des Almoravides; et, fidèles à leurs instincts éclairés, ils protégèrent dans leurs cours de Séville et de Cordoue, les lettrés, les savants et les artistes (1).

Mais les descendants d'Abd-el-Moumen succombèrent sous le poids d'un aussi vaste gouvernement. En Espagne, la discorde divisa les princes et les gouverneurs musulmans; et, grâce à leurs querelles, les chrétiens reconquirent plusieurs villes qu'ils avaient perdues depuis des siècles. En Afrique l'esprit remuant des peuples ne put supporter la loi des Almohades au delà d'un siècle et demi (de 1121 à 1266). Dans l'est, un gouverneur, nommé par eux, se proclama indépendant, et fonda la dynastie des HAFSIDES (*Voy.* ce mot, au t. V du SUPPLÉMENT, col. 131 et suiv.). A l'ouest les MÉRINITES s'emparèrent du pouvoir. Au centre les Abd-el-Ouadites ou ZIANITES fondèrent le royaume de Tlemcen. Nouvelle manifestation, cette fois plus durable, de la loi naturelle qui semble appeler la division du Maghreb en trois grands États. Chacune de ces dynasties, à travers des agitations dont l'esquisse appartient aux articles spéciaux qui leur sont consacrés, se maintint pendant trois cents ans environ, et atteignit le milieu du seizième siècle. A cette époque, le Maghreb extrême, affaibli par de longues luttes contre les Portugais, qui avaient pris pied sur les côtes de l'Océan, et plus encore par les révoltes des provinces contre l'autorité déclinante des Mérinites, reconnut, en 1516, une dynastie nouvelle, celle des Chérifs (la Saadienne), inaugurée sous le patronage d'une généalogie complaisante qui la rattache à Mahomet. Éteinte une première fois, elle s'est reconstituée avec une étonnante facilité (dynastie Hacenide); et c'est elle qui, de nos jours encore, personnifiée dans l'empereur Abd-er-Rahman, règne dans le *Gharb* des musulmans, l'empire de Maroc des chrétiens, double traduction du *Maghreb* des Arabes.

Quant au Maghreb central, les entreprises des Espagnols, qui poursuivaient jusque sur les côtes d'Afrique les débris de la nation maure et plus encore l'islamisme, attirèrent dans la Méditerranée les frères Barberousse. Les principales villes du Maghreb central, Tlemcen et Oran, alternativement prises par les Espagnols et par les Turcs, restèrent enfin à ces derniers, qui érigèrent le pays en un beylick, lequel eut, suivant les moments, son siége à Oran et à Mascara. La victoire et la perfidie les rendirent également maîtres du reste du Maghreb central, qu'ils divisèrent en deux beylicks, celui d'El-Djézaïr, l'Alger moderne, et celui de Titery, dont Médéa fut la capitale. La régence d'Alger s'agrandit alors de la lisière occidentale de l'Ifrikia, qui forma le beylick de Constantine, tandis que le reste de cette dernière contrée constitua les beylicks de Tunis et de Tripoli.

Dans ces quelques pages nous avons résumé à grands traits l'histoire du Maghreb, dont une partie est soumise à la France depuis 1830, sous le nom d'Algérie. Le tableau du passé n'est pas sans enseignement pour le présent et l'avenir de notre domination. On y voit une race indigène, les Berbères, divisée en une multitude de peuplades et presque de familles, amoureuses et fières d'une indépendance que protégent les hautes montagnes et les gorges profondes de la chaîne atlantique, réagir avec une indomptable opiniâtreté contre toutes les tentatives de la domination arabe. Courbées pendant quelques années sous le glaive des émirs, premiers lieutenants des khalifes, puis sous celui des Édrissides, des Aghlabites et des Fatimites, dont le pouvoir n'est pourtant étranger que par les chefs, ces tribus secouent un joug odieux et ne se rallient qu'à la voix de leurs propres chefs, pères de famille, patriarches de clans autant que chefs de nation. La fusion ne s'opère que dans une circonstance : quand la conquête de l'Espagne les rapproche dans la même carrière de combats, de pillage et de domination; alors ils forment un seul peuple que l'histoire désigne tantôt sous le nom de Maures, tantôt sous celui de Sarrasins. Une pareille association d'honneurs et de dangers est encore aujourd'hui un excellent moyen de rapprocher les deux races : la guerre récente de Crimée, où l'Algérie a fourni sa part de contingents musulmans, fraternellement entremêlés aux troupes chrétiennes, en fait foi. En attendant les occasions de cette alliance intime, l'histoire conseille à la France de ménager avec scrupule la race berbère et de contenir par elle la race arabe, qui n'a cessé d'être, dans le Maghreb central et occidental, la race conquérante, et en même temps la plus éloignée, par les mœurs nomades et paresseuses de sa vie pastorale, des habitudes laborieuses de la civilisation, déjà familières aux industrieux KABILES. (*Voy.* ce nom, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 369 et suiv.)

JULES DUVAL.

(1) Le lecteur consultera avec fruit les deux savants articles que M. Ncël des Vergers a consacrés aux ALMOHADES et aux ALMORAVIDES, dans le t. II de l'*Encyclopédie Moderne*, col. 235 et suiv.

EBN-KHALDOUN, *Histoire des Berbères*, traduite par Slane. — *Histoire des Aghlabites*, traduite par Noël Desvergers.
CARETTE, *Recherches sur l'origine et les migrations des principales tribus de l'Afrique septentrionale.*
PELLISSIER, *Mémoires historiques et géographiques sur l'Algérie.*
FOURNEL. — *Étude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes.*
NOEL DESVERGERS, ARABIE, dans la collection de l'*Univers pittoresque.*

**MAGISME.** On désigne vulgairement sous le nom de *magisme* la religion de Zoroastre. Le vrai nom de cette religion, qui avait pour prêtres les *mages*, et qui régnait en Perse, est MAZDÉISME. *Voyez*, dans l'*Encyclopédie Moderne*, t. XX, col. 415-427, l'article MAZDÉISME, et, dans le même volume, col. 11 et suiv., l'article MAGIE.

**MAGNOLIER**, *Magnolia* (*Botanique* et *Horticulture*). C'est au célèbre botaniste de Montpellier Magnol qu'a été dédié le genre de ce nom, qui forme le type de la famille des Magnoliacées. Les végétaux qui le composent sont des arbres tous remarquables par la rare beauté de leurs feuilles et de leurs fleurs, qui leur donne un des premiers rangs parmi les espèces d'ornement cultivées dans nos jardins. Ils croissent naturellement, les uns dans les parties chaudes de l'Amérique Septentrionale, les autres dans l'Asie Tropicale. Leurs feuilles alternes et entières sont accompagnées chacune de deux stipules qui enveloppent d'abord la feuille la plus jeune, encore enroulée en cornet au sommet de chaque rameau, et qui ne tardent pas à tomber dès que cette feuille commence à s'ouvrir. Leurs fleurs, toujours grandes et brillantes, solitaires, sont accompagnées tantôt d'une, tantôt de deux bractées très-fugaces, et elles présentent l'organisation suivante : calice de 3 sépales qui se détachent de bonne heure ; corolle de 6 à 12 pétales, rangés en 2 à 4 rangs de 3 chacun ; étamines très-nombreuses attachées sur plusieurs rangées à un support commun central qui, au-dessus d'elles, porte un grand nombre de petits pistils sessiles, libres, formés chacun d'un ovaire uniloculaire, biovulé, et d'un style subulé-conique, portant à son côté interne les papilles stigmatiques. Les fruits des Magnoliers sont de petites capsules coriaces ou à peu près ligneuses, rapprochées en plus ou moins grand nombre sur un même support, qui s'ouvrent en deux valves sur leur ligne dorsale, et qui renferment chacune deux graines, plus rarement une seule, remarquables parce qu'en sortant elles restent d'abord pendues au bout d'un long fil constitué par le funicule.

Les Magnoliers américains sont tous caractérisés parce que leur bouton de fleur n'est enveloppé que par une seule bractée, et parce que leurs nombreux pistils sont rapprochés. — Le plus connu et en même temps le plus beau d'entre eux est le MAGNOLIER A GRANDES FLEURS (*Magnolia grandiflora* LIN.), qui croît naturellement dans les endroits gras, ombragés et humides du sud des États-Unis. C'est le Laurier-Tulipier des Français de la Louisiane, le Big-Laurel ou Grand-Laurier des Anglais. Cet arbre d'une admirable beauté a fréquemment 20-25 mètres de hauteur, et s'élève quelquefois jusqu'à 33 mètres ou même davantage. Son tronc, droit et lisse, qui parfois n'a pas moins d'un mètre d'épaisseur, supporte une cime régulièrement conique ; son écorce grisâtre est assez lisse pour que Michaux la compare à celle de notre Hêtre. Ses grandes et belles feuilles persistantes sont ovales-oblongues, coriaces, d'un beau vert lustré en dessus, en général, plus ou moins roussâtres en dessous. Ses belles fleurs blanches, qui exhalent une odeur agréable, mais très-forte, naissent au bout des pousses de l'année précédente ; elles ont de 17 à 27 centimètres de largeur, et elles durent plus longtemps que celles des autres espèces de ce genre. Elles se développent en grand nombre sur les pieds isolés, qui, en Amérique, produisent, dit-on, un effet admirable pendant leur floraison. Le Magnolier à grandes fleurs, l'un des plus beaux végétaux connus, n'a commencé de fixer l'attention et de se répandre dans les jardins de l'Europe que vers la fin du siècle dernier. Il y avait cependant été introduit bien antérieurement, puisque, d'après Merlet, il en fut apporté d'Amérique un beau pied, en 1732, à Maillardière, près de Nantes, et que, d'après Loudon, sir John Collinson en cultivait également un pied à Exeter avant l'année 1737. Mais l'un et l'autre de ces deux arbres furent bientôt négligés, et même le dernier fut abattu par erreur vers l'année 1794. Cet arbre a une végétation assez rapide pour qu'on l'ait vu, à Padoue, atteindre, dans l'espace de quatre-vingt-dix ans, une hauteur de 20 mètres et une épaisseur d'environ un mètre au tronc. Il a besoin d'une bonne terre franche, profonde, où sa racine pivotante puisse bien se développer. Sous le climat de Paris il supporte la pleine terre sans souffrir pendant les années ordinaires ; mais les hivers rigoureux lui sont nuisibles, peuvent même le faire périr, s'il est isolé ; aussi se trouve-t-on bien de le planter devant un mur, à l'exposition du sud ou du sud-ouest. Lorsqu'il tombe beaucoup de neige, il est sujet à perdre des branches, son bois, très-blanc et tendre, étant incapable de résister à un effort violent. — On possède dans les jardins plusieurs variétés du *Magnolia grandiflora*, parmi lesquelles voici les plus remarquables : le *M. gr. Oxo-*

*niensis*, qui prend peu de développement, mais qui fleurit très-bien, et dont les feuilles sont généralement rouillées en dessous; le *M. gr. obovata*, dont les feuilles obovales sont fort belles, mais qui fleurit moins bien que les autres; le *M. gr. præcox*, dont les fleurs sont grandes et commencent à se montrer de bonne heure pour se succéder pendant tout l'été; le *M. gr. angustifolia*, curieux par le peu de largeur de ses feuilles; le *M. gr. ferruginea*, dont les feuilles sont fortement rouillées en dessous, etc.

Le MAGNOLIER GLAUQUE (*Magnolia glauca* LIN.) est souvent désigné sous le nom vulgaire d'*Arbre de Castor*. Il se trouve, dans l'Amérique Septentrionale, dans les marais fangeux qui suivent l'Océan Pacifique sans s'en éloigner beaucoup, et il arrive jusqu'au-delà de 45° de latitude nord. Dans les parties méridionales des États-Unis, il atteint jusqu'à 12 ou 13 mètres de hauteur, tandis que, près de New-York et de Philadelphie, il ne forme plus qu'un arbrisseau de 2 ou 3 mètres. C'est la première espèce du genre qui ait été introduite en Europe, puisque Banister l'a importée en Angleterre dès la fin du dix-huitième siècle; aussi s'est-elle répandue dans les jardins avant toutes ses congénères. Le Magnolier glauque a des feuilles petites, ovales-allongées, d'un vert foncé en dessus, glauques en-dessous, tombantes; ses fleurs blanches, très-odorantes, se montrent, dans nos jardins pendant l'été, en Amérique au mois de mai; elles sont larges de 8 ou 9 centimètres, et elles présentent 9 à 12 pétales concaves et rapprochés.

Le MAGNOLIER ACUMINÉ (*Magnolia acuminata* LIN.) est un bel arbre désigné vulgairement aux États-Unis sous le nom de *Cucumber Tree*, arbre à concombre, à cause de ses masses de fruits ou cônes à peu près cylindriques, un peu arqués, qui, à l'état vert, et jeunes rappellent assez un cornichon pour la forme générale. Il atteint les mêmes dimensions que le Magnolier à grandes fleurs; mais son tronc droit supporte une cime élargie. Ses feuilles tombantes, membraneuses, ovales, acuminées au sommet, duvetées en dessous, sont longues d'environ 20 centimètres, larges de 10 à 12. Ses fleurs sont d'un blanc jaunâtre, en général plus ou moins lavées de bleu, larges de 10 ou 11 centimètres, presque inodores. Cette belle espèce se trouve toujours dans l'intérieur de l'Amérique du Nord, fort loin de la mer; elle abonde principalement sur les parties peu élevées des Alleghanys. Elle est entièrement rustique sous le climat de Paris.

Nous citerons encore comme appartenant à la même section : le MAGNOLIER PARASOL (*Magnolia Umbrella* DESV.; *M. tripetala* L.), belle espèce qui doit son nom à ce que ses feuilles tombantes, très-grandes dans les individus jeunes et vigoureux, sont réunies comme en ombrelle à l'extrémité des rameaux; ses grandes fleurs blanches sont peu agréablement odorantes; le MAGNOLIER AURICULÉ, *Magnolia auriculata* Michx., dont les grandes feuilles tombantes, un peu glauques et duvetées en dessous, forment deux oreillettes à leur base, et dont les fleurs blanches, agréablement odorantes, sont larges de 10 à 15 centimètres; enfin le MAGNOLIER A FEUILLES EN COEUR, *Magnolia cordata* Michx., qui, malgré son nom, a les feuilles tombantes plus souvent ovales qu'en forme de cœur.

La seconde catégorie des *Magnolia* comprend ceux dont le bouton de fleur est enveloppé généralement par deux bractées opposées, et dont les ovaires sont assez espacés dans la fleur. Ceux-ci habitent tous l'Asie.

Le plus intéressant d'entre eux est le MAGNOLIER YULAN (*Magnolia Yulan* Desf.), originaire de la Chine, où il est cultivé avec prédilection. C'est un arbre de 10 ou 12 mètres, qui se couvre, dès le mois d'avril, de quantité de grandes et belles fleurs blanches, qui exhalent une odeur agréable et qui précèdent les feuilles; celles-ci sont de grandeur moyenne, tombantes, obovales, duvetées dans leur jeunesse. L'Yulan est l'un des végétaux sur lesquels s'exerce avec le plus de succès l'art des jardiniers chinois, qui réussissent non-seulement à en obtenir la floraison pendant toute l'année, mais encore à en réduire considérablement les proportions naturelles au point d'en obtenir des pieds tout à fait nains, qui lorsqu'ils sont fleuris se payent extrêmement cher. — Le MAGNOLIER BRUN, *Magnolia fuscata* Andr., nous est encore venu de la Chine. On le distingue sans difficulté à ses feuilles persistantes, ovales-oblongues, couvertes, à l'état jeune, de même que les rameaux, d'un épais duvet brunâtre qui tombe plus tard, ainsi qu'à ses petites fleurs d'un blanc soufré, dont les pétales sont marqués au bord d'une ligne rouge sombre.

Nous ne prolongerons pas davantage cette énumération, dans laquelle pourraient cependant encore trouver place plusieurs espèces de ce beau genre; car à peu près toutes celles qui sont connues aujourd'hui sont recherchées dans les jardins, dont elles sont l'ornement. Nous terminerons cet article par l'indication succincte des détails de la culture qui convient aux divers *Magnolia*.

Cette culture est très-simple. Ces arbres doivent être placés, autant qu'il est possible, à l'abri des vents du Nord et de l'Est et dans une terre bien drainée. Le sol qui leur convient le mieux est un mélange par portions égales de bonne terre franche et de terre de bruyère. En les plantant on doit en bien éta-

ler les racines et ne pas en enterrer le collet. La plantation des espèces à feuilles persistantes peut se faire, d'après une observation de M. André Leroy, d'Angers, plus avantageusement pendant la végétation qu'en hiver. La multiplication de la plupart des Magnoliers se fait aisément par boutures et par marcottes. C'est de ce dernier moyen qu'on se sert ordinairement pour les espèces rustiques, tandis qu'on a recours au premier pour les espèces délicates. La meilleure époque pour les marcotter est l'automne; mais on peut encore faire cette opération jusqu'au mois de février. On fait aux branches, couchées en terre pour cet objet, une incision au-dessus d'une feuille ou d'un nœud; à l'automne suivant elles sont d'ordinaire très-bien enracinées et peuvent être détachées du pied-mère pour être mises, chacune à part, dans des pots qu'on enterre. Il est bon d'abriter les jeunes pieds ainsi obtenus contre les grands froids au moyen d'une couverture de paillassons. Plus tard, lorsqu'ils ont pris de la vigueur, on les met en pleine terre. — Les espèces asiatiques, en général, peuvent être greffées également en approche, en fente et en écusson. Celles de l'Amérique du Nord se multiplient avantageusement au moyen de leurs graines qu'on sème dans des terrines placées dans un coffre chaud. Le jeune plant qu'on obtient ainsi est repiqué dans des pots qu'on place de même dans un coffre chaud; puis, quand il a bien repris, on le transporte dans un coffre froid. On l'habitue graduellement à l'air; après quoi il ne reste plus qu'à lui donner les soins ordinaires et à le planter en pleine terre, lorsqu'il a pris assez de force pour y végéter sans danger. P. D.

**MAGUELONE (comté de).** Les comtes de Maguelone (1) paraissent n'avoir subsisté que dans la seconde moitié du huitième siècle, et jusque vers 820. A cette époque ils disparaissent de l'histoire, et l'on ne trouve plus à leur place que les comtes de Substantion (ville ancienne, qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village à une lieue de Montpellier), et de Melgueil (château à deux lieues de Montpellier), qui se maintinrent jusqu'en 1172. A cette époque, leur domaine fut réuni au comté de Toulouse. La monnaie de Melgueil (sou Melgorien) avait autant de cours en Languedoc que celle de Morlas en Gascogne. D. E.

**MAI 1793 (Journée du 31).** La défaite de Dumouriez à Neerwinden (2); sa trahison, qui éclata quelques jours après (1); l'insurrection du fanatisme et de l'ignorance qui fit explosion dans le Marais, le Loroux et le Bocage, au moment précis où les Autrichiens reprenaient l'offensive et forçaient nos lignes (2); les progrès menaçants de la contre-révolution dans l'Ouest, dans le Lyonnais et dans le Midi; tels furent les événements désastreux qui précipitèrent le dénouement de la lutte que la Gironde soutenait depuis six mois contre la Montagne, telles furent les causes immédiates du Trente et un Mai,

Journée fatale, et dont les conséquences pèsent encore sur nous! Ce fut dans cette journée que la mutilation d'une Assemblée souveraine fut consommée des mains mêmes des républicains les plus fervents et pour la plus grande joie de nos ennemis du dedans

(1) Au sixième siècle Maguelone était ville épiscopale; mais les Sarrasins s'en étant emparés, Charles-Martel ruina cette ville en 737. Rebâtie en 1037 par l'évêque Arnauld, elle subsista jusqu'en 1490, où l'évêché ayant été transféré à Montpellier, la ville fut peu à peu abandonnée.

(2) Le 18 mars 1793.

(1) Ce fut le 1er avril, et non le 2, qu'il livra aux Autrichiens Beurnonville, ministre de la guerre, et les quatre Commissaires de la Convention, Camus, Lamarque, Bancal et Quinette. Trois jours après, accompagné du général *Égalité* (Louis-Philippe) et de quelques autres intimes, il se retira à Tournay, où il descendit chez le général autrichien Clairfayt. (*Mémoires* de Dumouriez, livre VI, ch. XIII, p. 186, Didot.)

La fortune de la République voulut que Carnot, l'un des cinq Commissaires nommés par le décret du 30 mars pour se rendre à l'armée de Dumouriez, éprouvât un retard qui l'empêcha de rejoindre à Douai ses quatre collègues. C'est à ce retard heureux qu'il dut de ne point partager leur sort. (Voyez le *Rapport* de Camus, page 22, nivôse an IV.)

La plupart des historiens placent au *deux* avril l'arrestation des Commissaires, se fondant sur le récit de Dumouriez lui-même, qui, en effet, donne cette date dans ses *Mémoires* (livre VIII, ch. XII, t. IV, p. 149, édition de 1823; livre VI, ch. XII, p. 170, Didot). J'ai eu déjà l'occasion (art. Jemmapes, t. VII du Supplément, col. 90, note 2) de remarquer que les erreurs pullulent dans les *Mémoires* de Dumouriez. Ici l'inexactitude est manifeste : la nouvelle de son crime était connue à Paris dès le *trois* avril au matin, et, dans la séance de ce jour, la Convention le mit *hors la loi*. (*Procès-Verbal* de la Convention, t. IX, p. 45). On peut d'ailleurs opposer Dumouriez à lui-même. Le *1er avril, à onze heures du soir*, il adressa à l'armée une proclamation par laquelle il l'informait de l'attentat qu'il venait de consommer. Il en instruisit aussi dans cette même nuit les administrateurs du département du Nord, en leur annonçant qu'il allait *marcher sur Paris*. (Voir ces deux lettres dans le *Moniteur* du 5 avril 1793, p. 486; et dans le *Rapport* de Camus, p. 40 et 41). La lettre qu'il écrivit à Clairfayt, en lui *adressant* les quatre Commissaires et le ministre de la guerre, est datée du *premier* avril, *dix heures du soir* (*Rapport* de Camus, p. 40). — Il demeure donc établi que Dumouriez accomplit son crime, non le *deux avril*, mais le *premier*, vers neuf heures et demie du soir.

(2) Il ressort avec évidence de la comparaison minutieuse des dates, qu'il y eut une parfaite correspondance entre les mouvements des armées étrangères et ceux des bandes royalistes en Vendée. Le Clergé, qui fut le véritable instigateur de cette guerre parricide, et qui, après avoir fomenté pendant trois ans la haine et la révolte, mit le feu aux poudres avec un détestable à-propos et au jour convenu avec l'Ennemi, le Clergé aura toujours à répondre devant l'histoire impartiale de cette criminelle entente avec l'Étranger. (Voy. la concordance des dates dans M. Michelet, t. V, p. 398 et suiv.)

et du dehors; ce fut dans cette journée que, pour la première fois depuis que la France s'était mise en possession de ses droits, fut donné l'exemple d'un attentat contre la Représentation nationale, accompli au nom du *salut public;* exemple funeste, dont la contagion a corrompu la politique de tous les partis, et qui, toujours imité depuis, a suscité en France tant de gouvernements de fait, violents ou faibles, immoraux ou honnêtes, tous éphémères, et a retardé l'avénement de l'Ordre nouveau, où il n'y aura de Souverain que la Loi; noble idéal, qui fut l'objet des espérances et des vœux de nos pères.

I. Jusqu'à la fin de mars 1793, les Girondins n'avaient point fait obstacle à l'action révolutionnaire; loin de là, ils l'avaient secondée avec énergie et mainte fois avec emportement. Sans rappeler qu'ils furent les plus ardents promoteurs de la guerre offensive et de la propagande armée, et que la guerre fut déclarée à l'Angleterre (1) sur le rapport de Brissot, le publiciste du parti, on peut dire que si leurs motions furent, en général, plus mesurées dans la forme que celles de leurs rivaux, elles les égalaient le plus souvent en vigueur révolutionnaire. La parole d'Isnard n'était guère moins orageuse ni guère moins sauvage que celle de Danton (2). La Montagne, ne pouvant produire contre eux aucun fait précis d'incivisme, les poursuivait d'accusations générales et partant très-vagues, qui n'avaient pas beaucoup d'effet sur les esprits non prévenus, et qui ne leur enlevaient point la majorité dans la Convention. Au fond, les deux partis différaient moins l'un de l'autre qu'ils ne le croyaient eux-mêmes. Sur toutes les questions fondamentales, particulièrement sur les questions de salut public, ils étaient aisément d'accord; ils voulaient, et avec autant de sincérité, de désintéressement et de dévouement à la patrie, l'unité et l'indivisibilité de la République, la guerre aux Rois, le triomphe durable de la Révolution, l'affermissement du nouvel état social sur la base de la justice et des lois. Les Girondins ne songèrent jamais à démembrer la France, ni les Montagnards à désorganiser la société par l'anarchie. C'est avec l'assentiment réfléchi de la Gauche que la Convention, s'adressant aux Bataves, leur disait, au nom du Peuple français : « *Les révolutions ont besoin d'être organisées pour être bienfaisantes;* et c'est notre expérience dont nous vous apportons les fruits. Il faut, dans toutes les révolutions, une puissance provisoire *qui tempère les excès du zèle, comprime les explosions de la vengeance, dirige vers le bien général les vues de l'intérêt personnel et modère les mouvements désorganisateurs du vieil ordre de choses;* il faut un pouvoir momentané qui fasse démolir avec méthode l'ancien régime, qui remplace provisoirement les autorités éclipsées et *arrête les dévastations de l'anarchie.* » Et la Droite n'avait rien objecté à cette déclaration de la même proclamation : « La servitude a des siècles de durée; la liberté n'a que des instants qu'il faut saisir pour en assurer la conquête... *Il est une alliance naturelle, il est une coalition sainte entre tous les peuples dignes de la liberté, jusqu'à ce que toutes les espèces de royauté soient abolies par le consentement unanime de l'espèce humaine* (1). La brûlante proclamation que la Convention adressa au peuple français, le 23 février 1793, au moment où allait commencer la grande guerre, et qui exprimait si bien la pensée de tous qu'elle fut adoptée à l'unanimité (2), était l'œuvre d'Isnard. Les plus exaltés Montagnards n'auraient pas trouvé de plus fortes, de plus entraînantes paroles :

« Nous disparaîtrons de la terre, ou nous y resterons Français et indépendants. Allons! que tous les vrais Républicains s'arment pour la Patrie; que le fer et l'airain se changent en foudres de guerre et nos forêts en vaisseaux; *que la France,* comme on l'a dit, *ne soit qu'un camp, et la Nation qu'une armée.* Que l'artisan quitte son atelier, que le commerçant suspende ses spéculations; il est plus pressant d'acquérir la liberté que les richesses. Que les campagnes ne retiennent que les bras qui leur sont nécessaires; avant d'améliorer les champs, il faut les affranchir...

« Riches, remplissez vos devoirs envers la

(1) Le 1er février 1793.

(2) C'est lui qui dit, à la Législative, le 31 octobre 1791, dans un discours qui est dans toutes les mémoires : « Si nous voulons vivre libres, il faut que la Loi, la Loi seule nous gouverne; que sa voix foudroyante retentisse dans le palais du grand comme dans la chaumière du pauvre, et qu'aussi inexorable que la Mort, lorsqu'elle tombe sur sa proie, elle ne distingue ni les rangs, ni les titres. — On vous a dit que l'indulgence est le devoir de la force..., et moi je soutiens que le moins pardonnable des crimes est celui qui a pour but de ramener l'homme à l'esclavage. *et que, si le feu du Ciel était au pouvoir des hommes, il faudrait en frapper ceux qui attentent à la liberté des peuples.* » (Dans Buchez et Ott, t. VI, p. 76 ).

Au plus fort de la lutte contre la Montagne, le 19 avril 1793, il disait encore, à la Convention : « Nous sommes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, tiendrait des propos tendant au royalisme, *doit être puni de mort.* » (*Moniteur du* 21 avril 1793, p. 498, col. 2.)

(1) *Proclamation du Peuple français aux Bataves,* rédigée par B. Barère et adoptée avec de vifs applaudissements par la Convention, dans la séance du 2 mars 1793. (*Procès-Verbal,* t. VII, p. 56 et 58; *Moniteur* du 5 mars, p. 294, 1.)

(2) *Procès-Verbal* de la Convention; séance du samedi 23 février 1793, t. VI, p. 398.

Patrie, si vous voulez qu'elle soit généreuse envers vous. Trop souvent on n'est victime que parce qu'on a refusé d'être juste. Quelles que soient nos opinions, notre cause est commune. Nous sommes tous passagers sur le vaisseau de la Révolution; il est lancé, il faut qu'il aborde ou qu'il se brise; nul ne trouvera de planche dans le naufrage. Il n'est qu'un moyen de nous sauver tous : il faut que la masse entière des citoyens forme un colosse puissant qui, debout devant les nations, saisisse d'un bras exterminateur le glaive national et, le promenant sur la terre et les mers, renverse les armées et les flottes.

« Sociétés populaires, remparts de la Révolution, vous qui enfantâtes la liberté et qui veillez sur son berceau, créez-lui des défenseurs; par vos discours, vos exemples, imprimez un grand mouvement et élevez les âmes au plus haut degré d'enthousiasme.

« Guerriers qui, à la voix de la Patrie, allez vous rendre dans les camps, nous ne chercherons point à exciter votre courage. Français et Républicains, vous êtes pleins d'honneur et de bravoure; mais *nous vous recommandons, au nom du salut public, l'obéissance à vos chefs et l'exacte discipline* : sans discipline, point d'armée, point de succès; sans elle, le courage est inutile, et le nombre impuissant: elle supplée à tout, et rien ne la supplée.

« Armée navale, ne borne plus les combats de mer à l'explosion du canon; l'homme libre qu'on attaque doit se battre avec rage. Nos grenadiers enlèvent les batteries avec la baïonnette; on a vu de nos hussards combattre à cheval sur des remparts; toi, tente les abordages, la hache à la main; qu'ils tombent sous tes coups, ces fiers insulaires, despotes de l'Océan.

« Matelots, soldats, qu'une émulation salutaire vous anime, et que des succès égaux vous couronnent! Votre défaite couvre la terre de deuil et de larmes. La Liberté fuit ces tristes contrées, et avec elle s'évanouit l'espérance du Genre Humain. Si vous êtes vainqueurs, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'embrassent; et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre; on vous proclame les sauveurs de la Patrie, les fondateurs de la République, les régénérateurs de l'Univers.

« Et vous qui mourrez au champ d'honneur, rien n'égalera votre gloire. La Patrie reconnaissante prendra soin de vos familles, burinera vos noms sur l'airain, les creusera dans le marbre, ou plutôt ils demeureront gravés sur le frontispice du grand édifice de la liberté du monde. Les générations, en les lisant, diront : *Les voilà, ces héros français, qui brisèrent les chaînes de l'espèce humaine, et qui s'occupèrent de notre bonheur lorsque nous n'existions pas!*

« Pour nous, fermes à notre poste, nous promettons de donner l'exemple du civisme, du courage et du dévouement. Nous imiterons, s'il le faut, ces Sénateurs romains qui attendirent la mort sur leurs chaises curules. *On vous dit que nous sommes divisés; gardez-vous de le croire. Si nos opinions diffèrent, nos sentiments sont les mêmes. En variant sur les moyens, nous tendons au même but. Nos délibérations sont bruyantes; et comment ne pas s'animer en discutant d'aussi grands intérêts? C'est la passion du bien qui nous agite à ce point; mais, une fois le décret rendu, le bruit finit, et la loi reste.*

« Peuple, compte sur tes Représentants. Quels que soient les événements, ils lutteront avec force contre la fortune et les hommes : jamais ils ne transigeront en ton nom avec la tyrannie. Lorsque nous avons été constitués en Convention, nous avons cru entendre la voix de la Patrie qui nous criait: *Va, et rends-moi libre; assure mon bonheur futur aux dépens de ma tranquillité présente. Si pour cesser d'être esclave il faut vaincre l'Europe, fais-moi lutter contre elle; et surtout, quelsque soient mes dépenses, mes fatigues, mes périls, ne me donne une paix définitive qu'avec une entière indépendance.*

« O Patrie! nous avons prêté l'oreille à ce sublime langage; il reste empreint dans nos cœurs; il servira de règle à notre conduite, et tu seras sauvée! (1) »

A cette époque donc, l'idée de violer la Représentation nationale dans la personne des Girondins ne germait que dans quelques esprits pervers. C'est pourquoi les agitateurs infimes qui essayèrent, le 9 et le 10 mars, d'entraîner les Sections de Paris à des folies brutales, les Varlet, les Maillard, les Fournier, les Lazowski, les Desfieux, les Champion, ces faux tribuns qui furent le fléau de la République naissante, échouèrent complétement dans leur méchant dessein, et ne trouvèrent qu'indifférence dans les Sections, dédain et réprobation aux Jacobins et à la Commune (2). Et lorsque, deux jours après, le 12 mars, une députation de la Section Poissonnière parut à la barre, et qu'à l'instigation des meneurs royalistes qui poussaient de toutes leurs forces

(1) *La Convention Nationale au Peuple Français.* Adresse adoptée à l'unanimité dans la séance du 23 février 1793. *Procès-Verbal*, t. VI, p. 398-404; *Moniteur* du 25 février, p. 260 et 261. — Cf. Michelet, t. IV, p. 400-402.

(2) Sur le vrai caractère de l'obscur mouvement du 10 mars 1793, voyez l'excellent chapitre de M. Louis Blanc, intitulé: LES FAUX TRIBUNS; t. VIII, p. 129-167.

à l'anarchie, à la dissolution de l'armée et de la Convention, elle demanda, outre *un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major* (1), la tête de Vergniaud, de Guadet et de Gensonné (2), il y eut dans l'Assemblée un mouvement unanime d'indignation et d'horreur. Marat, qu'aucun scrupule de légalité ne retenait, Marat lui-même protesta contre cette dernière demande, qu'il qualifia de *crime atroce, tendant à la dissolution de la Convention et à la perte de la Patrie.* Il déclara : *Qu'il s'était élevé dans les groupes contre ces assassins ; qu'il avait prêché la paix; qu'il avait confondu ces orateurs soudoyés par l'aristocratie* (3) ; et il ajouta : « Moi qui n'aime pas les *hommes d'État*, je déclare à la Convention que, *plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps*, en même temps que je la défendrai contre leurs machinations (4). » Aux Jacobins, le même jour, Billaud-Varenne tonna contre les agitateurs qui, pour tout désorganiser, choisissaient le moment où la Patrie était en un péril extrême ; qui, en appelant la violence sur les députés dont le vote avait été favorable à Louis XVI, provoquaient la dissolution de la Convention, obéissant en cela aux suggestions du Royalisme et de l'Étranger, dont ils étaient les instruments ou aveugles ou perfides (5). Le bon sens et le patriotisme parlaient encore à ce moment plus haut que l'esprit de parti; ils disaient que toutes les sectes, toutes les opinions civiques étaient également haïes des despotes, également coupables à leurs yeux ; qu'il fallait se réunir, au lieu de se dénoncer; que la Convention était la seule ancre que la France pût jeter au sein de la tempête horrible qui s'élevait contre nous. C'est dans cet esprit de conciliation et d'unité que la Convention improuva, le 21 mars, une adresse de la Société marseillaise des Amis de la Liberté et de l'Égalité, les adhésions des Sections et des Corps administratifs à cette adresse, casse leurs arrêtés, comme *attentatoires à la liberté des opinions, à l'unité de la Représentation nationale, et tendant à provoquer la guerre civile et à amener le fédéralisme* (1). Ce fut encore dans cet esprit que, le 22 mars, elle décida, sur la proposition d'Isnard, l'institution d'un *comité de salut public*, où entreraient les membres les plus accrédités de la Droite et de la Gauche, et qui, réunissant les lumières et le patriotisme de l'une et de l'autre, mettrait la Représentation nationale en harmonie avec elle-même (2).

II. Ce fut à ce moment que la nouvelle de la défaite de Dumouriez à Neerwinden tomba comme la foudre dans l'Assemblée, et la relança dans les irritantes questions de personnes. Dumouriez se plaignait de *la désertion de plus de quatre mille lâches, qui avaient abandonné l'armée, et lui avaient arraché des mains une victoire certaine* (3). Il calomniait évidemment la gauche de l'armée en l'accusant, dans cette lettre du 20 mars, écrite deux jours après la bataille, de lâcheté et de désertion, et en lui imputant la défaite de Neerwinden. Mais la calomnie ne lui coûtait rien, quand il avait à se couvrir lui-même. Déjà, dans sa coupable lettre du 12 mars (4), il avait incriminé Pache, Hassenfratz, Cambon, les Jacobins, les volontaires, la Convention, et rejeté sur tout le

(1) *Moniteur* du 14 mars, p. 334, 1; *Procès-Verbal*, t. VII, p. 282.

(2) *Moniteur* du 15, p. 335,2. Comparez l'arrêté pris, le 10 mars, par l'Assemblée générale de la Section Bon-Conseil, et dénoncé à la Convention par Lesage d'Eure-et-Loir, dans la séance du 12 (*Moniteur* du 15, p. 336,1.).

(3) *Moniteur* du 15 mars, p. 335,2.

(4) *Moniteur* du 15 mars, p. 336,3. Comparez les déclarations des Sectionnaires de la Halle-au-Blé, qui, tout en demandant que les départements fussent autorisés par un décret solennel à révoquer les députés indignes de représenter *le premier peuple de l'Univers*, protestèrent de leur ferme résolution de se rallier à la Convention, comme au centre de l'autorité, et de lui faire, si elle était menacée par des factieux, un rempart de leurs corps. (Séance du 18 mars 1793; *Moniteur* du 19, p. 353,2; *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 46-48.).

Gensonné, qui présidait ce jour-là, invita aux honneurs de la séance les commissaires de la Section.

(5) Séance des Jacobins, du 12 mars; dans le n° 372 du *Journal des Jacobins*, cité par M. Louis Blanc, t. VIII, p. 157. — Comparez les discours de Barère et de Lasource à la Convention (séance du 21 mars; *Moniteur* du 23, p. 369 et 370), au sujet de l'Adresse injurieuse et menaçante pour les *Appelants*, qui avait été envoyée par les violents de Marseille. Barère dit : « La Convention Nationale n'est ni de ce côté, ni de l'autre; elle est dans toute cette enceinte ; ses droits comme ses devoirs reposent également sur la tête de tous nos collègues ; et ce sont des ennemis publics, ce sont de lâches conspirateurs, ceux qui veulent tenter d'affaiblir, de diviser ou d'altérer à leur gré la Représentation nationale... On parle de la *Montagne* ; la *Montagne* est partout où nous sommes. » (P. 369, 2.)

(1) Il est remarquable que ce décret, où étaient sévèrement improuvées les tendances de Marseille au *fédéralisme*, fut rendu sur la proposition de Lasource, l'un des plus notables Girondins. (*Moniteur* du 23 mars, p. 370, 3; *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 132.)

(2) Voir l'opinion motivée d'Isnard, dans le *Moniteur* du 24 mars, p. 373,2.

(3) Lettre de Dumouriez au lieutenant-général Duval, dans le *Moniteur* du 23 mars, p. 370,3.

(4) Elle fut insérée dans le *Moniteur* du 25 mars, p. 376; dans les *Révolutions de Paris*, n° 194, t. XVI, p. 12 à 14. Elle est bien du *douze* mars, et non du *onze*, comme le disent par erreur les éditeurs des *Mémoires* de Dumouriez, t. III, note (D), édit. de 1823. Il en donna, dès le 13, communication à Camus et à Treilhard (*Rapport* de Camus, p. 5 et 6; Nivôse an IV.). Voy. la juste appréciation de cette lettre perfide, dans M. Michelet, V, 437.

monde, excepté sur lui-même, la responsabilité des échecs que nous avions essuyés dans les Pays-Bas depuis l'ouverture de la campagne. Cette trop fameuse lettre du 12 mars, écrite de Louvain, dans un accès de dépit amer, et adressée à la Convention, il l'avait, par une violation insigne de tous ses devoirs de général, fait imprimer et répandre à profusion dans les Pays-Bas, en guise de manifeste contre-révolutionnaire et à titre d'amende honorable au Clergé belge, de réparation et de gage anticipé à ceux qui empêchaient la réunion de la Belgique à la France. Il y désavouait formellement et sans aucun égard les décrets de la Convention, spécialement ceux qui étaient empreints du plus généreux esprit. Le fait d'avoir imprimé et répandu en pays étranger cette pièce diffamatoire constituait à lui seul un crime de haute trahison. Qu'il eût adressé avec décence des représentations à l'Assemblée souveraine; qu'il lui eût montré avec franchise, mais avec ménagement, le danger de tel ou tel décret, peut-être prématuré, rien de plus légitime, assurément. Mais qu'il se fût donné les grands airs d'un redresseur de torts, qu'il se fût posé dans l'austérité d'un apôtre de la morale, d'un champion du catholicisme (1), lui, le vieux soldat cynique, l'agent décrié de la diplomatie secrète de Louis XV, le disciple du roué Favier (2) et roué lui-même, cela était vraiment intolérable. Si la Convention eût eu tout d'abord communication de cet acte d'accusation dressé contre elle par Dumouriez, elle ne se fût pas méprise sur les sentiments dont il était le symptôme. Mais le Comité de Défense générale en avait, à très-bonne intention, ajourné la communication, en sorte qu'elle apprit à la fois que Dumouriez était battu et qu'il avait la trahison dans le cœur. Elle en fut d'autant plus justement indignée que jusque-là elle avait magnanimement couvert cet homme suspect. Par une coïncidence qu'il est impossible de ne pas relever, au moment même où il jetait le masque en écrivant cette détestable lettre du 12 mars, il était dénoncé à la Convention par la Section Poissonnière, qui demandait le décret d'accusation contre lui et son état-major, et il était défendu par la Gironde et par la Montagne, qui, malgré leurs répugnances instinctives, déclaraient à l'envi et avec une égale générosité qu'il fallait le laisser à la tête de l'armée (1). Danton et Lacroix, Robespierre, Marat et Duhem, qui représentaient assez bien, à eux cinq, toutes les nuances de la Montagne, avaient parlé en sa faveur; Isnard, l'orateur le plus fougueux de la Gironde, Barère, le plus disert discoureur de l'Assemblée et le plus agréable à cette grande majorité qui flottait entre les deux partis extrêmes, le proclamaient le sauveur de la République. Ni la Gironde ne pouvait reprocher à la Montagne, ni la Montagne à la Gi-

(1) La Convention entendait très-expressément que les Belges ne fussent point outragés dans les objets de leur culte, quoiqu'elle fût extrêmement éloignée de vouloir faire elle-même profession de catholicisme. Dans la séance du 19 mars, elle rendit, sur la motion de Julien de Toulouse, le décret suivant: « La Convention nationale, qui a entendu avec douleur le récit des profanations qui ont été commises par des citoyens dans plusieurs églises de la Belgique, au moment où, en vertu du décret du 15 décembre, on en enlevait les vases et ornements d'or et d'argent inutiles à la dignité du culte, décrète que tout citoyen qui se sera permis ou se permettra des indécences dans les lieux consacrés à la religion, ou sera convaincu de profanations, dans quelque genre que ce soit, sera dénoncé et livré aux tribunaux, pour y être poursuivi selon l'exigence du cas. » (*Procès-Verbal*, t. VIII, p. 66 et 67; *Moniteur* du 20 mars, p. 357,3.) Et le surlendemain, 21, elle enjoignait au Ministre de l'intérieur de faire parvenir incessamment dans les départements le décret ordonnant de poursuivre criminellement ceux qui commettraient des indécences et des profanations dans les églises. (*Procès-Verbal*, t. VIII, p. 119.)

(2) Il dit lui-même dans ses *Mémoires* (livre Ier, ch. III, p. 32, Didot), que *tout ce qu'il sait en politique, il l'a appris du vieux Favier.*

(1) Séance du 12 mars. — LACROIX : « Je ne suis point monté à la tribune pour justifier Dumouriez; il n'en a pas besoin. *La République saura un jour combien d'obligation elle lui a; cette calomnie ne fera qu'y ajouter* » (*Moniteur* du 14, p. 334,1). — ISNARD : « Sans doute un général victorieux, qui a sauvé la République dans les plaines de la Champagne, *qui a fait pâlir les Puissances du Nord, méritait bien que ces despotes dépensassent quelque argent pour faire amener pieds et poings liés, pour faire assassiner celui qui leur a été et qui doit leur être si funeste.* » (*Ibid.*, p. 334,2). — MARAT : « Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumouriez, qu'elles qu'aient été ses relations avec la Cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août... Il y est lié par le succès de ses armes; *et c'est moi qui parais à cette tribune pour combattre la motion insensée ou m'élever contre la proposition profondement perfide du décret d'accusation contre ce général. Si cette proposition était adoptée, ce serait ouvrir aux ennemis les portes de la République* (*Moniteur* du 15, p. 335,2). — BARÈRE : « Il n'est pas étonnant de voir des hommes venir, avec le drapeau du Royalisme, dénoncer le vainqueur de Jemmapes et d'Argonne, *cet homme à qui les Anglais voudraient ôter la vie, cet homme enfin qui a sauvé la République. Je sais bien que dans une République il faut que le roc Tarpéien soit près du Capitole, mais jusqu'à présent Dumouriez n'est encore monté qu'au Capitole; or, quand des scélérats viendront dire que la roche Tarpéienne est là, je leur répondrai que c'est pour eux.* » (Applaudissements unanimes et prolongés. — *Moniteur* du 15, p. 335,3.) — DUHEM : « Je ne suis l'adorateur de personne : mais je connais les services que Dumouriez a rendus à la chose publique, et je désire qu'il reste à la tête de nos armées. » (*Ibid.*, p. 336, 1). — Et l'avant-veille, à la séance du 10, ROBESPIERRE, le plus soupçonneux des hommes, avait dit : « *J'ai confiance en Dumouriez, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même est attaché au succès de nos armes.* » (*Moniteur* du 12 mars, p. 325,3). — Quant à DANTON, il était si prévenu, qu'il alla jusqu'à dire que c'était *pour avoir méconnu un trait de génie* de Dumouriez que nous avions été forcés de rétrograder. (Séance du 10 mars; *Moniteur* du 13, p. 328,2.)

ronde, de l'avoir patroné. L'une et l'autre elles avaient entretenu, et dans la mesure où cela était possible avec un tel homme, la patriotique espérance que Dumouriez, ayant eu cette bonne fortune de pouvoir racheter un peu son triste passé monarchique par de signalés services rendus à la France, et de porter dignement à Jemmapes l'épée de la Révolution (1), persévérerait dans le chemin de l'honneur, et que, trop heureux que l'on voulût bien oublier ce qu'il avait été et le tenir pour purifié par la victoire, il aurait assez de vraie ambition, à défaut de vertu, pour ne pas descendre de la hauteur où l'avaient porté des événements inouïs et la magnanime confiance de la Convention. Elles s'étaient trompées, et l'une autant que l'autre. L'illusion durait encore le 22 mars, c'est-à-dire le jour même où Dumouriez avait sa première conférence secrète avec le colonel autrichien Mack (2). Aussi, lorsque ce jour-là la Convention eut connaissance de la lettre de Dumouriez au général Duval (3), lettre où il attribuait à la lâcheté et à la désertion d'une partie de l'armée la perte de la bataille de Neerwinden, elle accueillit cette accusation injuste, et elle prescrivit au Conseil exécutif de faire toutes les informations et perquisitions nécessaires *pour parvenir à connaître les chefs et auteurs de la défection de l'aile gauche de l'armée* (4). Dumouriez n'était même pas mis en cause, et l'on informait immédiatement contre ceux qu'il dénonçait. La veille déjà, à la lecture de la lettre (5) où il donnait avis au ministre de la guerre du funeste échec qu'il venait d'essuyer, l'Assemblée avait gardé un profond silence (6); et Marat, ayant hasardé de dire qu'il y avait beaucoup à rabattre des reproches dont cette lettre flétrissait une partie de l'armée; que d'ailleurs nous n'avions pas de généraux capables de faire face à l'ennemi, ni de troupes assez aguerries pour livrer bataille, sa voix avait été couverte par ce cri d'indignation, qui retentit dans une très-grande partie de la salle : *Il est payé par nos ennemis!* et Lecointe-Puyraveau avait proposé sérieusement *qu'il fût déclaré en état de démence* (1). Il s'écoula encore quelques jours avant que l'on osât prononcer le mot de *trahison*. Marat, il est vrai, l'avait inscrit dès lors en tête de sa feuille (2); mais les colporteurs de son *Publiciste*, qui hurlaient sur la terrasse des Feuillants *la grande trahison du général Dumouriez*, furent chassés; lui-même, l'*Ami du Peuple*, y ayant paru, il fut hué, insulté et personnellement menacé (3). L'attitude de la Convention et de la Presse patriote devenait vraiment ridicule, à force de crédulité. Danton et Lacroix, qui s'étaient flattés d'amener Dumouriez à rétracter sa lettre du 12 avant qu'elle fût lue à la Convention, étaient revenus de Belgique sans avoir rien obtenu de lui, si ce n'est quelques lignes sans façon, insignifiantes, ou plutôt tout à fait dérisoires (4). Enfin il fallut bien pourtant ouvrir les yeux et se rendre à l'évidence. Le 30, sur le rapport du Comité de Défense générale (5), la Convention

(1) Voyez l'article JEMMAPES, au tome VII du SUPPLÉMENT, col. 95, 96 et 97.

(2) *Mémoires de Dumouriez*, livre VIII, ch. VIII, t. IV, p. 109, édit. de 1823; livre VI, chap. VIII, p. 145, Didot.

(3) *Moniteur* du 23 mars, p. 370,3; du 24, p. 373, 3; — *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 161 et 162.

(4) *Ibid.*

(5) Datée de Tirlemont, 19 mars, et adressée au ministre de la guerre (Beurnonville), cette lettre arrivée le 20 à Paris, fut communiquée aussitôt au Comité de Défense générale et lue à la Convention dans la séance du 21. (*Procès-Verbal*, t. VIII, p. 126; *Moniteur* du 22, p. 366,2.)

(6) *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 127; *Révolutions de Paris*, n° 193; t. XV, p. 532.

(1) *Moniteur* du 22, p. 366,3.

(2) Le méchant astrologue se donnait pour plus clairvoyant qu'il n'avait été en effet. Il était tout honteux et tout confus de n'avoir pas plus tôt flairé le traître, et d'avoir, à la séance du 12 mars, dix jours auparavant, si durement traité la Section Poissonnière qui demandait l'acte d'accusation contre Dumouriez et son état-major. La peine qu'il se donne pour faire croire, après coup, que dès le 12 il savait à quoi s'en tenir, trahit seulement le dépit qu'il éprouve d'avoir manqué d'à-propos et d'avoir été devancé dans la dénonciation par de plus défiants que lui. Voyez l'extrait du n° CXLVIII de son *Publiciste*, cité dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 153.

(3) Girey-Dupré, dans le *Patriote français* du 22 mars, cité dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 154. — Les *Révolutions de Paris* disaient encore, le 23 mars, c'est-à-dire lorsque la trahison était déjà consommée : *Dumouriez saura encore fixer la victoire sous nos drapeaux.* (N° 193, t. XV, p. 535.)

(4) Elle circulait en Belgique depuis plusieurs jours. (*Moniteur* du 26, p. 380,1.) Dumouriez se borna à solliciter la suspension du rapport sur cette lettre. — Séance du 24 mars; dans le *Moniteur* du 25, p. 377,3; *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 197; *Révolutions de Paris*, n° 194, t. XVI, p. 20 et 21. *Mémoires* de Dumouriez, livre VIII, ch. VIII; t. IV, p. 107, édit. de 1823; livre VI, ch. VIII, p. 144, Didot.

(5) La mémorable délibération du Comité de Défense générale, à la suite de laquelle fut porté le décret du 30 mars, étant à peine mentionnée dans les historiens, nous recommanderons ici au lecteur qui voudrait connaître l'esprit dont étaient animés les membres de ce Comité, le récit de Camus, l'un d'eux, dans les RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE CAMUS, BANCAL, QUINETTE, LAMARQUE, *envoyés par la Convention, conjointement avec le général et ministre de la guerre* BEURNONVILLE, *à l'armée du Nord, par décret du 30 mars* 1793, ET DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE DROUET, lus au Conseil des Cinq-Cents, *les 22, 23 et 27 nivôse, l'an IV de la République française, une et indivisible.*

La séance, commencée vers les huit heures du soir, se prolongea jusqu'à trois heures du matin. Marat y assistait avec plusieurs autres députés. On se donna beaucoup de peine pour s'assurer de son suffrage; on combattit avec une patience que rien ne lassa ses préventions contre Beurnonville, jusqu'à ce qu'on l'eût amené à déclarer enfin *qu'il était satisfait de la franchise avec laquelle le ministre s'était expliqué.* (ARTICLE PREMIER, p. 9 et 10.).

C'est d'ailleurs dans ces admirables RAPPORTS,

rendait un décret qui mandait à sa barre le général Dumouriez, enjoignait au ministre de la guerre (Beurnonville) de partir à l'instant même pour l'armée du Nord, afin d'en connaître l'état et d'en rendre compte, et qui chargeait cinq Commissaires, Camus, Lamarque, Quinette, Bancal et Carnot, de se rendre de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers militaires, quels qu'ils fussent, fonctionnaires publics et autres citoyens qui leur paraîtraient suspects, de les faire traduire à la barre, et d'apposer les scellés sur leurs papiers (1).

C'est à dessein que nous avons insisté longuement sur les dispositions des deux partis à l'égard de toutes les questions qui intéressaient actuellement le salut public. Sur ces questions ils étaient tout naturellement d'accord, ayant même patriotisme et même dévouement à la République. Ainsi, par exemple, ils s'entendirent jusqu'au dernier instant pour couvrir Dumouriez; et, bien loin que l'on ait à leur reprocher d'avoir agi envers lui avec précipitation et sous l'empire des répugnances que ses déplorables antécédents n'autorisaient que trop, on est forcé de reconnaître, au contraire, qu'ils usèrent de la plus méritoire longanimité; qu'ils poussèrent la confiance jusqu'à l'ingénuité; qu'ils résistèrent, pour ainsi dire, à l'évidence; et que si, dans la suite, la Convention, trop cruellement punie de sa crédulité magnanime, fut ombrageuse à l'endroit des gens d'épée, elle avait commencé par abjurer les plus légitimes préventions dont ils étaient l'objet, par leur prodiguer les encouragements, par les protéger contre la défiance des plus soupçonneux. Il est incontestable aussi qu'au moment où la trahison de Dumouriez vint, en doublant le péril, jeter un nouveau brandon de discorde au sein de la Convention, ajouter un degré d'envenimement et de fureur à la lutte intestine qui fut la fatalité de cette grande Assemblée, et rendre impossible toute réconciliation, en ravivant les injustes soupçons dont les deux partis se poursuivaient mutuellement; il est incontestable, dis-je, qu'à ce moment les plus louables, les plus patriotiques efforts étaient tentés pour opérer le rapprochement de la Gauche et de la Droite au moyen de concessions réciproques. Quand on lit attentivement les débats de la Convention pendant le mois de mars 1793, on voit qu'à côté des aveugles comme Levasseur de la Sarthe, des furieux comme Marat, des visionnaires comme Salles, des étourdis comme Louvet, des polémistes amers comme Guadet et Lasource, il y a un grand nombre de membres influents, mais libres de tout engagement de partis, qui tentent de constituer l'unité de l'Assemblée et de l'arracher à ses funestes querelles. Les discours de Vergniaud, de Danton, de Barère, d'Isnard, de Lanjuinais — je nomme seulement les plus considérables — sont remplis d'appels à l'union. Et les actes de l'Assemblée y répondent. La Société populaire d'Amiens demande-t-elle un décret d'accusation *contre le parricide Marat, contre les criminels Robespierre, Danton et leurs infâmes affiliés?* Lanjuinais s'écrie: *Nous commencions à goûter les douceurs de l'union; cette Adresse vient la troubler; je demande l'ordre du jour;* et la Convention, improuvant l'Adresse, passe à l'ordre du jour (1). S'agit-il de constituer le Comité de Défense générale en *Commission de Salut public?* l'Assemblée s'inspire, en faisant les choix, de la pensée d'Isnard (2), et nomme *les membres les plus accrédités dans les deux côtés de la salle* (3): Pétion, Gensonné, Barba-

que sont racontés avec précision et un sincère respect de la vérité tous les événements qui précédèrent le départ des Commissaires (ARTICLE PREMIER, p. 4-13), et toutes les circonstances de leur entrevue avec Dumouriez, jusqu'au moment où celui-ci les livra traîtreusement aux Autrichiens (ARTICLE SECOND). Camus, l'incomparable archiviste, était parvenu à dérober à l'œil violateur de la police autrichienne le journal exact qu'il avait tenu de tous les faits; et c'est sur ces notes quotidiennes, sauvées par miracle, qu'il composa plus tard son beau récit.

Je ne crois pas qu'il y ait dans la riche collection de RAPPORTS présentés à nos Assemblées politiques dans le cours de la Révolution, un document plus instructif, plus vrai, plus profondément empreint de l'héroïsme de cette époque extraordinaire.

(1) Séance du 30 mars; *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 356 et 357; *Moniteur* du 31, p. 398,2. — Le décret fut adopté *sans discussion* et à la *presque unanimité*.

(1) Séance du 24 mars, dans le *Moniteur* du 26, p. 380 et 381; *Procès Verbal*, t. VIII, p. 202 et 255.

(2) Séance du 22 mars, dans le *Moniteur* du 24, p. 373, 2. ISNARD: « Il est clair, citoyens, que ce sont nos divisions qui causent tous les maux de la Patrie. Or, pour que ces divisions n'aient plus lieu, il faut mettre en harmonie la Convention nationale elle-même; et, pour établir cette harmonie, il faut créer un *Comité de Salut public composé des membres les plus accrédités dans les deux côtés de la salle.* Ce n'est qu'en mettant en opposition les opinions les plus contraires que l'Assemblée aura un résultat capable de sauver la chose publique, et qu'il n'existera plus dans son sein qu'une seule opinion. »

(3) Le bureau désigna, pour former, sous le nom de *Commission de Salut public*, le nouveau Comité de Défense générale, les membres suivants, qui furent agréés par l'Assemblée: Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rühl, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry, Danton, Sièyes, Lasource et Isnard. *Suppléants*: Treilhard, Aubry, Garnier de Saintes, R. Lindet, Lefèvre de Nantes, La Revellière-Lépeaux, Ducos, Sillery, Lamarque et Boyer-Fonfrède. Séance du 26 mars, dans le *Moniteur* du 27, p. 385,1; et du 28, p. 388,2; *Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 141.

La liste donnée par Prudhomme, n° 194, t. XVI,

roux, Vergniaud, Buzot, Guadet, Condorcet, Isnard, Lasource, Ducos, Boyer-Fonfrède, la force et l'honneur de la Gironde; et avec eux, les chefs de la Montagne : Robespierre l'aîné, Danton et ses trois amis Philippe Rühl, Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins; des hommes graves et impartiaux : Camus, Cambacérès, Treilhard, Siéyes, La Revellière-Lépeaux; d'ardents patriotes, spéciaux sur les questions militaires : Dubois-Crancé, Delmas et Prieur de la Marne; Robert Lindet, l'infatigable travailleur; Barère, l'habile rapporteur, qui, à ce moment, se recommandait surtout par sa persévérance à conseiller l'union. Il n'y a pas jusqu'au petit groupe des amis de Philippe-*Égalité* qui n'y soit représenté par Sillery. En sorte que ce Comité de Défense générale, renouvelé en présence de l'Ennemi qui menaçait de toutes parts, lui opposait toutes les forces vives de la Convention, dont, à vrai dire, il était l'élite, puisqu'il renfermait les dévouements les plus éprouvés, les talents les plus incontestables (1). Le dogme de l'inviolabilité de la Représentation nationale était partout professé hautement. Les journalistes les plus fougueux et les plus acharnés aux personnalités, Girey-Dupré et Marat, en parlaient comme les orateurs les plus autorisés. Marat disait à la Convention : « Moi, qui n'aime pas les *hommes d'État*, je déclare que *plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps* (2). » Et, à son tour, le lieutenant de Brissot, Girey-Dupré, dont la plume était trempée dans le fiel, disait, à l'occasion des huées et des menaces dont Marat avait été salué sur la terrasse des Feuillants : « Mais, citoyens, Marat, tout *Marat* qu'il est, *est Représentant du Peuple; des huées contre lui sont presque un délit, des menaces sont un crime* » (3).

III. La funeste, la déplorable séance du 1er avril fit évanouir sans retour possible ces espérances de paix et d'union. Danton poussa le cri de guerre; et ce cri fut répété des deux côtés avec une aveugle fureur. *Plus de trêve*, dit-il, *entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France* (1)!

En vain dira-t-il, quelques jours après : *Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement, il y va du salut de tous* (2)! La Convention, lancée à la guerre, ne reviendra plus à la fraternité; « la tempête ne rentrera pas aux outres d'Éole; elles sont crevées pour jamais. Danton emporté à l'orage, tout est emporté (3). »

Le 30 mars, rien encore n'était irrémissiblement perdu. Danton, harcelé par quelques membres de la Droite d'insinuations blessantes, qui pouvaient être transformées d'un jour à l'autre en accusations formelles, inculpé sourdement de concussion et de complicité avec Dumouriez, Danton avait repoussé ces attaques avec beaucoup de fermeté et d'énergie, mais aussi avec beaucoup de mesure et de ménagement, sans bravades et sans récriminations. Pour qui aurait voulu le bien comprendre, son discours était encore un gage de ses dispositions pacifiques; et, malgré quelques paroles ardentes et hautaines, qui certes étaient bien permises à un homme si considérable que l'on obsédait de soupçons injurieux, ce discours avait le caractère d'un suprême appel à l'union (4). Les Girondins eurent le tort très-grave, et vraiment impardonnable dans la circonstance, de poursuivre Danton à outrance, de le vexer à plaisir, de ne lui laisser ni repos ni trêve, jusqu'à ce que, poussé à bout, il éclatât enfin. Sur eux, et sur eux seuls pèse la lourde responsabilité de l'avoir placé dans l'alternative de périr ou de les frapper lui-même. Lui, il leur tendait la main, loyalement et au nom de la patrie menacée; et eux, dans l'égarement de la prévention et de la haine, ils dédaignèrent de la prendre; bien plus, ils la repoussèrent avec mépris, avec horreur,

p. 37 et 38, offre quelques variantes de noms, mais insignifiantes.

(1) La Montagne se fâcha de n'y avoir pas la majorité. Robespierre s'abstint de prendre part aux travaux de ce Comité, et se donna le plaisir de l'attaquer après lui avoir refusé son concours. Voyez son discours à la séance du 10 avril (*Moniteur* du 13, p. 458, 2; *Hist. Parlem.*, t. XXV, p. 358 et 359), et la réplique de Vergniaud, article XV (*Moniteur* du 13, p. 460, 2). — C'est précisément la tactique qu'il suivit plus tard envers le Comité de Salut public, de la fin de prairial au commencement de thermidor; tactique dépourvue de franchise autant que de vraie habileté, et qui, contre son espérance, n'a nullement dégagé sa responsabilité.

(2) Séance du 12 mars; *Moniteur* du 15, p. 336, 3.

(3) *Patriote français*, n° MCCCXVII; cité dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 154.

(1) Séance du 1er avril 1793; dans le *Moniteur* du 3, p. 418, 2.

(2) Séance du 4 avril; *Moniteur* du 7, p. 431, 2.

(3) Michelet, t. V, p. 449.

(4) Voir ce discours du 30 mars, dans le *Moniteur* du 1er avril, p. 405, 3, et 406, col. 2 et 3.

M. Michelet, t. V, p. 445, dit que Danton, *parti de Paris le 18, y revint le 29, à huit heures du soir*. On lit, en effet, dans le discours que prononça Danton à la séance du 1er avril : *Je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir* (*Moniteur* du 3, p. 415, 2). De deux choses l'une : ou Danton aura été mal servi sur le moment par ses souvenirs, ou ce passage de son discours aura été reproduit inexactement par le *Moniteur*. Mais il est constant qu'il était de retour à Paris dès le 26. Nous le trouvons, le 27, à la tribune de la Convention (*Moniteur* du 28, p. 390, col. 1 et 2; *Révolutions de Paris*, n° 194; t. XVI, p. 39); et il prend la parole plusieurs fois dans la séance du 28 (*Moniteur* du 29 et du 30, p. 394, 1; 396, 3; 397, 2 et 3). — Il y a donc évidemment une erreur dans le texte du *Moniteur*.

comme si elle eût été celle d'un dilapidateur et d'un perfide. Ils applaudjrent follement au sombre et absurde roman que Lasource, un des leurs, avait bâti sur des fondements vraiment ruineux; et, avec l'espèce de bonne foi que comporte l'esprit de parti, ils avaient accepté comme incontestables les inductions les plus forcées, les rapprochements les moins spécieux. Le vertige gagna les plus sages, et la séance, qui avait commencé par une protestation (1) de respect pour la Représentation nationale, se termina par le vote d'un décret qui, *au nom du salut public*, abolissait l'inviolabilité des Représentants (2).

Dès le surlendemain ce décret porta ses fruits. Robespierre s'en prévalut pour demander que tous ceux qui étaient prévenus de complicité avec Dumouriez, et spécialement Brissot, fussent décrétés d'accusation (3). Il déroula contre eux un long roman, bien noir et bien subtil, véritable contre-partie de celui que Salles, Louvet, Barbaroux et autres somnambules de la Droite avaient tissu depuis longtemps contre Marat, Danton et Robespierre, et que Lasource venait de s'approprier, et tout aussi invraisemblable, tout aussi chimérique, tout aussi absurde. Brissot répondit victorieusement (1), comme avait fait Danton l'avant-veille, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Mais, de ce moment, les demandes de mise en arrestation et les décrets d'accusation contre des Représentants se succédèrent sans interruption. Le 4, il fut décrété que Sillery et Philippe-*Égalité* seraient *gardés à vue*, avec liberté d'aller où ils jugeraient à propos, *mais dans Paris seulement* (2); deux jours après, *Égalité* fut compris, quoique député, dans le décret d'arrestation rendu contre tous les membres de la famille des Bourbons; et, malgré sa réclamation, fondée sur ce qu'il était, en sa qualité de député, dans un cas exceptionnel, il fut maintenu en état d'arrestation (3).

Puis l'on commença à faire jouer en grand la *machine à pétitions*. Le 8, une députation de la Section de Bon-Conseil se présenta à la barre et dénonça les complices que Dumouriez avait, disait-elle, jusque dans le sein de la Convention : « Depuis assez longtemps, la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, *et cætera*. Qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation ? Vous mettez Dumouriez hors la loi (4), et vous

(1) Cette protestation est de Cambacérès; organe des Comités de Défense et de Sûreté générales réunis. *Moniteur* du 3, p. 418,2.

(2) Ce décret funeste fut proposé par Biroteau, l'un des Girondins. En voici le texte : « La Convention Nationale, CONSIDÉRANT QUE LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPRÊME LOI, décrète que, *sans avoir égard à l'inviolabilité d'un Représentant de la Nation française*, elle décrètera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura *de fortes présomptions* de sa complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant des dénonciations ou des preuves écrites, déposées au Comité de Défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention (*Procès-Verbal* de la séance du lundi 1er avril 1793; t. IX, p. 8; *Moniteur* du 4 avril, p. 417, 3; *Collection du Louvre*, t. XIV, p. 5, n° 697).

Nous l'avons dit ailleurs (article INDULGENTS; t. VI du SUPPLÉMENT, col. 152 et 153) : la doctrine du SALUS POPULI fut invoquée, et pour notre malheur, pendant tout le cours de la Révolution, et par tous les partis successivement, au 31 mai, au 11 germinal, au 9 thermidor, au 18 fructidor, au 18 brumaire, comme l'avait été au Moyen Age la doctrine du SALUS ECCLESIÆ, pour justifier la violation et l'oppression permanente du Droit. Dumouriez, lui aussi, attestait le *Salut Public*, lorsque déjà il ne méditait plus que trahison. Il commence ainsi sa fameuse lettre du 12 mars : « Citoyen président, *Le Salut du Peuple est la Loi suprême* (*Moniteur* du 25 mars, p. 376,1 ; *Révolutions de Paris*, n° 194, t. XVI, p. 12). — La doctrine du *Salut Public*, dont peuvent se réclamer et se couvrir un traître, un usurpateur, un parjure, est aussi faible, comme conception morale, que la doctrine jésuitique et détestable : *La fin justifie les moyens*. L'une et l'autre lèvent ou font taire les scrupules et, à l'occasion, s'accommodent des plus grands attentats.

C'est un Sénateur qui disait : *Quelques innocents périront; mais l'injustice commise contre quelques-uns est rachetée par l'utilité publique* (At quidam insontes peribunt. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publica rependitur. TACITE, *Annales*, XIV, 44); et il concluait au supplice des inculpés, malgré leur incontestable innocence. Le peuple voulut empêcher l'exécution; mais l'Empereur — c'était Néron — le gourmanda par un édit, et *la justice suivit son cours, sous la protection des soldats* (Tum *Cæsar populum edicto increpuit*, atque omne iter quo damnati ad pœnam ducebantur *militaribus præsidiis sæpsit*. *Ibid.*, ch. 45).

(3) Séance du mercredi 3 avril ; dans le *Moniteur* du 6, p. 428 et 429; *Procès-Verbal*, t. IX, p. 84.

(1) M. Louis Blanc lui-même reconnaît, t. VIII, p. 251, que l'accusation de Robespierre manque de base, et que Brissot répondit péremptoirement.

(2) Décret du 4 avril ; dans le *Moniteur* du 7, p. 438, 1; *Procès-Verbal*, t. IX, p. 68.

Sillery était beau-père du général Valence, et mari de madame de Genlis, *gouverneur* (*Mémoires* de madame de Genlis; p. 191, Didot) des enfants d'Orléans. Au moment où le décret allait être rendu, il dit : « Quand il s'agit de punir les traîtres, si mon gendre est coupable, *je suis ici devant l'image de Brutus; je sais le jugement qu'il porta contre son fils.* » Et Philippe-*Égalité*, renchérissant : « Si je suis coupable, je dois être puni, cela va sans dire ; *Si mon fils l'est, je vois aussi Brutus.*» (*Moniteur* du 7 avril, p. 432, col. 2 et 3.) Celui de ses fils dont il parlait ainsi était le général *Égalité*, qui, depuis, a régné sous le nom de Louis-Philippe Ier.

La note explicative de Léonard Gallois (Réimpression de l'ancien *Moniteur*, 1840; t. XVI, p. 60 A) sur le mot de Sillery est absolument sans objet; car elle repose sur une grossière faute d'impression, qui ne se trouve pas dans l'édition originale (p. 432,3).

(3) Voyez les séances du 6 et du 7 ; *Procès-Verbal*, t. IX, p. 116, 117 et 130; *Moniteur* du 9, p. 442; du 10, p. 444.

(4) Dès que la Convention eut appris que Dumouriez avait livré aux Autrichiens Beurnonville et les quatre Commissaires, elle le mit hors la loi, autorisa tout citoyen à lui *courir sus*, et assura une récompense de *trois cent mille livres*, des couronnes civiques à

laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux.» — Alors, se tournant vers la Gauche, l'orateur de la députation s'écrie : « Représentants du peuple, patriotes de la Montagne, c'est sur vous que se repose la Patrie du soin de désigner les traîtres; *il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide.* Sortez de ce sommeil qui tue la liberté. Levez-vous; livrez aux tribunaux les hommes que l'opinion publique accuse. Déclarez la guerre à tous les modérés, les Feuillants, à tous ces agents de la ci-devant Cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardents patriotes, *appelez le glaive de la loi sur la tête de ces inviolables, et alors la postérité bénira le temps où vous aurez existé* (1). » Cette pétition audacieuse fut soutenue des applaudissements de la Gauche et des tribunes; et, malgré les énergiques protestations de la Droite, qui demandait à grands cris que les pétitionnaires fussent chassés de la barre, la pièce fut lue jusqu'au bout, les pétitionnaires furent invités et admis aux honneurs de la séance. On avait remarqué que l'énumération des Représentants dénoncés se terminait par un *et cætera.* Quelqu'un demanda que les pétitionnaires fussent tenus de dire à l'instant même quels membres de la Convention ils entendaient comprendre dans cet *et cætera.* Comme ils n'étaient pas préparés à cette interpellation, ils firent une réponse pitoyable : ils dirent qu'ils connaissaient bien les crimes, mais non pas les noms des traîtres (2). La leçon ne fut pas perdue pour les meneurs. Ils s'occupèrent dès lors de dresser une *liste nominative*; et il ne leur fallut pour cela que quelques jours. Le 15, ils avaient déjà découvert les noms qu'ils ignoraient encore le 8.

Deux jours après, à la séance du 10, Pétion dénonça un projet d'Adresse à la Convention, rédigé dans la Section de la Halle-au-Blé et que l'on faisait circuler dans les quarante-sept autres Sections, pour obtenir d'elles qu'elles y adhérassent. Cette pièce violente n'inculpait plus seulement quelques membres de l'Assemblée, elle disait nettement que la *majorité* était *corrompue* (3) et lançait la menace d'une insurrection. C'était une véritable mise en demeure : « Législateurs, il faut frapper le mal dans sa source; il faut effrayer par le supplice des coupables, les mandataires qui oseraient un jour renouveler les crimes dont nous sommes les témoins et les victimes... Montagne de la Convention, c'est à vous que nous nous adressons : sauvez la République; ou, *si vous ne vous sentez pas assez forts pour le faire, osez nous le dire avec franchise,*

ceux qui s'en saisiraient et l'amèneraient à Paris, mort ou vif, ou à leurs héritiers (séance du mercredi 3 avril; *Moniteur* du 4 et du 6, p. 420,3 et 427,2; *Procès-Verbal*, IX, 45). Le 10, Philippeaux proposa que cette récompense fût étendue à tout *étranger* qui ferait tomber la tête de Dumouriez; et même que tout *émigré* qui rendrait ce service public pût rentrer en France avec sa famille et fût remis en possession de tous ses biens (*Moniteur* du 12, p. 452,2; *Procès-Verbal*, IX, 190). — Dans la séance du 11, Marat proposa que la tête d'*Égalité* fils et celles de tous les Bourbons fugitifs fussent mises à prix, comme celle de Dumouriez; mais cette proposition sauvage fut rejetée (*Procès-Verbal*, IX, 218; *Moniteur* du 14, p. 468,1.). Marat revint plusieurs fois à la charge; et, bien loin d'appeler jamais l'oubli sur cette proposition, il s'en vanta toujours. Voyez le *Moniteur* du 15 avril, p. 470,3; du 16, p. 472,3 et 474,2; du 3 mai, p. 541,3; du 20, p. 609,2, etc., etc. Camille Desmoulins (*Histoire des Brissotins*, p. 22. — Cf. p. 49 et 50) dit que toute la Montagne se l'appropria *par un mouvement unanime et simultané.* Ce qui est sûr, c'est que Danton l'appuya, en ce qui se rapportait aux *Capet émigrés* (*Moniteur* du 16 avril, p. 471,3), et que Robespierre, en personne, la reproduisit à l'égard de Beurnonville (*Moniteur* du 17 avril, p. 476,1), dans la même séance où il voulut bien convenir que Marat avait commis *des erreurs, des fautes de style* (p. 478,1).

A ce propos, je rappellerai un fait peu connu, qui a même été contesté, mais qui est authentiquement établi, c'est que, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, la Convention mit à prix la tête de Robespierre : « Le président de la Convention instruit les députés de la Section de la Halle-au-blé du décret qui met ce conspirateur hors la loi, *et annonce qu'une récompense civique* attend le citoyen qui apportera la tête de *ce conspirateur au sein du Sénat* ». (*Procès-Verbal*, t. XLII, p. 211.)

N'oublions pas non plus qu'en 1815, lorsque Napoléon s'échappa de l'île d'Elbe, et rentra en France, S. M. Louis XVIII, qui n'avait pas de jambes, rendit une ordonnance, dont l'article premier est ainsi conçu : *Napoléon Bonaparte est déclaré traître et rebelle*, pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force armée, gardes nationales, autorités civiles, *et même aux simples citoyens,* DE LUI COURIR SUS, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre, qui, après avoir reconnu l'identité, provoquera contre lui l'application des peines prononcées par la loi » (Ordonnance royale du 6 mars 1815; dans l'*Hist. Parlem.*, t. XL, p. 50.) Voyez les réflexions de Chateaubriand sur cette ordonnance, *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. VI, p. 378 et suiv.; et la déclaration du Congrès de Vienne (13 mars 1815), qui place Napoléon *hors des relations civiles et sociales, et le livre à la vindicte publique* (*Hist. Parlem.*, XL, 69).

C'était, d'ailleurs, une vieille habitude du gouvernement *paternel* de nos Rois. Nous savons, par les *Mémoires de Claude Haton* (1553-1582), récemment publiés par Félix Bourquelot, que, trois ans avant la Saint-Barthélemy, la tête de Coligny avait été mise à prix. Un scélérat, qui avait cherché à le tuer pour gagner la récompense promise, eut le désagrément de le manquer et de n'atteindre que son lieutenant; mais on lui tint compte de sa bonne volonté, et il n'en reçut pas moins *deux mille écus d'or et le collier des Ordres du Roi* (p. 567, 568).

(1) Séance du soir du lundi 8 avril; dans le *Moniteur* du 10, p. 446, col. 1 et 2; *Procès-Verbal*, t. IX, p. 155.

(2) *Moniteur* du 11, p. 447 et 448; *Procès-Verbal*, t. IX, p. 156.

(3) « Est-ce donc une *majorité corrompue* qui doit prononcer sur le sort de la République? Oui, législateurs, c'est parmi vous qu'existe *cette ligue qui veut nous vendre à nos tyrans* et qui embrasse toute la France. » (*Moniteur* du 12, p. 458,1.)

*nous nous chargerons de la sauver.* » La conclusion était que Roland et les députés dénoncés fussent décrétés d'accusation, et que ceux qui n'avaient pas le courage de défendre la République fussent destitués et remplacés par leurs Suppléants. Ce qu'il y eut de plus triste, ce fut que Danton demanda la *mention honorable* pour cette Adresse qui n'allait à rien moins qu'à mettre la Convention en tutelle et à ériger en souveraine de la France l'ardente petite minorité qui se disait l'organe des Sections de Paris. Si la Convention acceptait sans protester cette Adresse injurieuse; si elle courbait la tête sous la menace de l'insurrection, elle abdiquait. « C'est ici, dit fort bien Boyer-Fonfrède, c'est dans cette enceinte que doit résider le génie de la Nation dans toute sa vigueur; ne la laissez donc pas avilir. Si vous perdez le sentiment de votre dignité, le Peuple perdra le sentiment de sa force : les sentiments généreux se communiquent, et c'est dans l'Assemblée de ses Représentants que le Peuple doit prendre l'exemple du courage » (1). Et Guadet, avec sa verve acrimonieuse : « La République est perdue si vous continuez l'indulgence avec laquelle vous avez traité jusqu'ici ceux qui sourdement, que dis-je? publiquement, provoquent la dissolution de la Convention... Les hommes ne sont rien, la liberté est tout; c'est elle qu'il faut préserver; c'est elle que la Patrie à genoux vous conjure de sauver. Oh! vous ne la sauverez pas, tant que vous souffrirez que des scélérats, que l'on investit maintenant du nom sacré du Peuple, viennent vous dire que la majorité d'entre nous est corrompue, qu'il n'y a dans cette Assemblée que quelques hommes qui puissent sauver la République, et qui, doutant encore qu'ils le puissent faire, sont là, disent-ils, pour la sauver eux-mêmes » (2). La Droite était unanime dans un sentiment de réprobation pour cette Adresse qui était un outrage à la majorité. Elle estimait que ce n'était pas assez de l'improuver et de passer à l'ordre du jour, mais qu'il fallait sévir contre les insulteurs et les déférer au tribunal révolutionnaire. Elle aurait peut-être entraîné plusieurs Montagnards impartiaux (3), qui étaient très-jaloux de la dignité de l'Assemblée et qui, dans leur juste horreur pour ces dénonciateurs effrénés, auraient acquiescé sans peine à d'énergiques mesures de répression. Robespierre n'aurait pas voulu pour beaucoup qu'une partie de la Montagne s'entendît avec la Droite sur cette question de dignité. Il se hâta d'intervenir dans la discussion, et il l'envenima cruellement, en circonscrivant et en précisant l'attaque. Avant de lancer contre les Girondins le furieux réquisitoire qu'il tenait en réserve depuis longtemps, il mit tout d'abord, en tacticien avisé, la *majorité* hors de cause. Il commença ainsi : « Celui qui dit que la *majorité de la Convention* est corrompue est insensé; mais celui qui nierait que la Convention nationale peut être égarée par une coalition composée de quelques hommes profondément corrompus serait un imposteur. On nous a parlé souvent de conspirations, et, tout en en parlant, on feint de ne pas en connaître les auteurs; elles éclatent cependant sous vos yeux, ces conspirations, elles nous environnent; tout le monde en aperçoit la nature et l'étendue; c'est une chaîne qui circule dans tous les cabinets de l'Europe et *dont l'anneau aboutit dans cette enceinte sacrée* (1). » En se séparant ainsi avec éclat des rédacteurs du projet d'Adresse, il rassurait la *majorité* de la Convention, et, par là, il se ménageait le droit de la prendre pour juge. Les Girondins acceptèrent franchement le combat par devant cette *majorité* qu'il venait d'innocenter. Vergniaud et Lasource insistèrent pour qu'il fût entendu immédiatement, afin qu'ils pussent répondre et que tout s'éclaircît, séance tenante. Il fut donc loisible à Robespierre d'épancher les soupçons dont il était obsédé, de fournir ses preuves. Ses preuves! Il n'en produisit pas une seule qui fût de nature à entraîner la conviction d'esprits non prévenus; et, aujourd'hui que la lumière est faite sur ces reproches odieux que se renvoyaient les deux partis, nous savons bien pourquoi il n'en produisit aucune : c'est qu'en réalité il n'en existait point. Son immense diatribe, dont la lecture nous affecte si douloureusement quand nous nous souvenons qu'elle fut mortelle à la Gironde, et que Fouquier-Tinville y puisa tous ses arguments, n'est qu'un laborieux entassement de conjectures hasardées et violentes,

(1) *Moniteur* du 12, p. 454,2.

(2) *Ibid.*, p. 454,3.

(3) Tels étaient, pour n'en citer que deux, Lakanal et Lecointre de Versailles. Le premier demanda que l'on renvoyât au Comité de Salut public, qui venait d'être institué, ces dénonciations *qui perdaient la République;* le second s'écria : *On prend nos villes, et nous nous dénonçons!* (*Moniteur* du 12, p. 455,1.) Ils exprimaient certainement l'opinion de toute la partie désintéressée et saine de l'Assemblée. Ceux des journaux qui n'étaient inféodés à aucun des deux partis et qui jugeaient avec indépendance, ne se faisaient pas faute de réprimander la Convention : « Le Peuple français s'était attendu à trouver dans la Convention nationale une colonne lumineuse qui le guidât.. Qu'a-t-elle mis à la place de la Royauté, dont elle nous a délivrés? Rien encore. Nous n'avons plus de tyran suprême, unique : notre intention n'est pas de lui laisser succéder quelques centaines de législateurs, *qui ne s'entendent pas, qui ne s'aiment point et qui sacrifient l'ordre public à leurs passions désordonnées.* » (*Révolutions de Paris*, n° 196; t. XVI, p. 89 et 90.)

(1) *Moniteur* du 12, p. 455,1.

à propos de faits constants, un tissu artificieux d'inductions à outrance que sa haine trouvait plausibles, et qui nous paraissent, à nous mieux informés, révoltantes de fausseté et même d'invraisemblance. On y reconnaît à chaque ligne l'*universel dénonciateur*, celui que les électeurs de Paris avaient, par un singulier instinct de ses aptitudes propres, choisi pour remplir les fonctions *d'accusateur public près le tribunal criminel* du département (1), l'orateur malencontreux qui avait dit (2) : *La défiance est la gardienne des droits du Peuple; elle est au sentiment profond de la liberté ce que la jalousie est à l'amour.*

Il inculpa les Girondins : 1° de s'être opposés, en juillet 92, à la déchéance de Louis XVI; 2° d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au Prince-Royal, et d'avoir ainsi posé une pierre d'attente pour la Royauté; 3° d'avoir loué La Fayette et Narbonne; 4° d'avoir *fait déclarer la guerre à l'Autriche*; 5° d'avoir fait accorder par l'Assemblée législative six millions de fonds secrets à Dumouriez; 6° d'avoir laissé, étant membres de la Commission des Vingt-et-un de l'Assemblée législative, les armées dans le plus grand dénuement; 7° d'avoir, après le 10 août, calomnié Paris et le Conseil général de la Commune révolutionnaire; d'avoir déclamé à satiété contre la JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE (1), qui avait immolé les Montmorin, les Delessart et autres conspirateurs; 8° d'avoir eu dessein de faire fuir de Paris l'Assemblée législative; 9° d'avoir corrompu, par leur correspondance, l'esprit des départements; d'avoir dénoncé sans cesse et d'avoir suscité des divisions dans le sein de la Convention; 10° d'avoir détourné les députés belges de la réunion à la France; 11° d'avoir voté pour l'appel au peuple; 12° d'avoir soutenu Dumouriez et d'avoir entretenu des correspondances avec lui; 13° d'avoir paralysé le Comité de Défense générale, où ils avaient la majorité; de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances; 14° d'être des meneurs, des intrigants, des modérés, des Feuillants, en un mot, des *complices de Dumouriez*. Et les chefs de la Gironde n'étaient pas les seuls coupables : *tous les généraux* avaient trahi à l'envi (2); *tous les généraux* étaient entrés dans le vaste plan de conjuration (3) dont elle avait le secret; Beurnonville avait systématiquement et dans un esprit de trahison, donné les commandements à des hommes qui se faisaient un affreux plaisir de mener à la boucherie les défenseurs de la liberté. Robespierre alla jusqu'à dire que la Convention, égarée par le Comité de Défense générale, avait envoyé à Dumouriez cinq Commissaires, *dont l'arrestation était concertée d'avance* (4), et que Beurnonville, ami, confident et complice du traître, ne s'était tant fait prier pour partir qu'afin de mieux endormir la Convention.

Il termina en demandant : 1° que tous les membres de la famille d'Orléans, et tous les individus spécialement attachés à cette maison (Sillery, madame de Genlis et leur gendre Valence) fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire; 2° que ce tribunal fût chargé d'instruire le procès de tous les complices de Dumouriez, *sans en excepter même messieurs Brissot, Vergniaud, Guadet et Gensonné*; 3° que Marie-Antoinette fût traduite au tribu-

(1) Juin 1791. Voyez le *Moniteur* du 19; les *Révolutions de France et des Royaumes*, etc., par Camille Desmoulins, n° 81; t. VII, p. 97 et suiv.; Buchez et Ott, t. V, p. 168 et 169.

Par une lettre, datée du 10 avril 1792 et adressée à Rœderer, procureur-général-syndic du Département de Paris (*Archives générales de France*, B, IV, 16), il se démit de cette place; et l'Assemblée électorale fut convoquée de nouveau pour lui nommer un remplaçant.— Voyez la *Tribune des Patriotes*, par Camille Desmoulins et Fréron, n° II, p. 95 et 96; Buchez et Ott, t. VII, p. 359 et 360. Sa démission lui attira de vifs reproches, et lui valut ces paroles sévères du journal de Prudhomme : « C'était le moment de vous préparer *à votre grande mission d'accusateur public*... Vous avez cru au-dessous de ce dont vous êtes capable pour la Patrie de remplir *le poste où le Peuple vous avait établi sa sentinelle. Robespierre, vous ne rendez pas justice au Peuple; il sait mieux vous apprécier que vous-même. Votre véritable place était où il vous a nommé.* (RÉVOLUTIONS DE PARIS, n° 147; t. XII, p. 207 et 208.)

« Son rôle est d'être un *dénonciateur éternel;* la Nature l'y a condamné » (Guadet, discours du 12 avril 1793; dans le *Moniteur* du 15, p. 470, 2).

Robespierre a lui-même défini son rôle, quand il a dit: « Du sommet de la Montagne, je donnerai le signal au Peuple, et je lui dirai *frappe!* » (Discours prononcé aux Jacobins, le 25 août 1793; *Hist. Parlem.*, XXVIII, 477.)

(2) Aux Jacobins, séance du 18 décembre 1791 : dans Louis Blanc, VI, 238; Buchez et Roux, t. XII, p. 418; Michelet, t. III, p. 355. Voyez son discours à la séance du 2 janvier 92, dans Prudhomme, XI, 20.

Camille Desmoulins se ressouvenait de ce mot, quand il composait à la dérobée le fameux n° *VII* du *Vieux Cordelier* : « Barère, au nom du Comité de Salut public, vient proposer à la Convention la suppression ou la liberté du culte catholique, la paix ou la guerre, l'incendie de la Vendée ou la démolition de Lyon, de Toulon et de Marseille; pas un contradicteur, pas l'ombre d'une discussion, même pour le *decorum!* En vain on a retenu le mot de Robespierre, le plus vrai et le plus ingénieux qu'il ait dit : *La défiance est au patriotisme ce que la jalousie est à l'amour;* plus de méfiance, plus de débats, plus de choc d'opinions (fragment *inédit.* — Voyez, au t. VI du SUPPLÉMENT, l'article INDULGENTS).

(1) C'est ainsi qu'il qualifie les Massacres de Septembre. (*Moniteur* du 12, p. 455,3; *Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 341.)

Le discours du 10 avril, fort altéré dans le *Moniteur*, a été inséré par Robespierre dans ses *Lettres à ses Commettants* (*Hist. Parlem.*, t. XXVI, p. 3) et l'expression de *justice révolutionnaire* se trouve aussi dans le texte qu'il a revu lui-même.

(2) *Moniteur* du 12, p. 456,2.

(3) *Moniteur* du 13, p. 457, 3.

(4) *Moniteur* du 13, p. 458, 2.

nal révolutionnaire et jugée incessamment (1).

La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Vergniaud, dans une improvisation facile et entraînante, reprit une à une toutes les inculpations de Robespierre, et les réfuta avec vigueur et précision. Il n'eut besoin que de son âme pour confondre l'absurde roman, lentement élaboré dans le silence du cabinet et puisé aux profondeurs d'un esprit sincère, mais malade d'envie et de soupçons (2). Tout son discours étincelle de beautés supérieures : « Je parlerai, non pour moi, dit-il en commençant ; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur, que, lorsque la Patrie réclame tous les instants de notre existence politique, je vois la Convention réduite, par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels ; je parlerai pour la Patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses Représentants, qui peut et qui veut la servir, ne sont pas tout à fait étrangères ; je parlerai, non pour moi ; je sais que dans les Révolutions la lie des nations s'agite, et, s'élevant sur la surface politique, paraît quelques moments dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel, j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît ; mais, puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon âme indignée, je parlerai pour éclairer la France qu'on égare. Ma voix, qui, de cette tribune, a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la Royauté (3). » Puis, suivant pas à pas Robespierre dans le noir dédale de ses accusations, il les pulvérisa toutes (4). Il fut sublime en repoussant le reproche de *modération* : « Nous sommes des *modérés !* mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération ? Au profit des émigrés ? nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans ? nous n'avons cessé d'appeler sur leurs têtes le glaive de la loi ; mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires. Je les voulais aussi, ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la Patrie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parce que quelques scélérats avaient intérêt à les perdre ; je voulais des punitions et non des proscriptions. *Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes. J'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens. Peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi. J'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la Révolution par la terreur, j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin, je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'Inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux.*

« Nous, des *modérés !* ah ! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si, lorsque, dans cette tribune, on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des Représentants du Peuple ; si, lorsqu'on s'est écrié, avec autant de fureur que d'imprudence : *Plus de trêve, plus de paix entre nous* (1) » ! nous eussions cédé aux mouvements de la plus juste indignation, si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire que l'on nous présentait, — je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons dont on nous environne, de quelques calomnies dont on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs, — on aurait vu accourir de tous les départements, pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans. Nos accusateurs et nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre *modération* a sauvé la République de ce fléau terrible ; et

(1) Il avait déjà fait cette proposition à la séance du 27 mars (*Moniteur* du 29, p. 393,1) ; mais elle avait été, ainsi que d'autres, relatives aux membres de la famille des Bourbons, mise hors de délibération par *une décision presque unanime* de passer à l'ordre du jour. (*Ibid.*, p. 393,2 ; *Procès-Verbal*, t. VIII, p. 262).

(2) Il est à remarquer que Danton blâma Robespierre d'avoir fait cette dénonciation, *qui ne posait que sur des preuves politiques* (Séance du 12 avril ; *Moniteur* du 15, p. 470, 3.).

(3) *Moniteur* du 13 avril, p. 458,3.

(4) C'est ce que reconnaît expressément M. Louis Blanc, l'écrivain le plus notable qui se soit encore épris de ce dangereux et choquant paradoxe que Robespierre est le représentant par excellence de la Révolution : « Vergniaud *foudroya ces conclusions iniques* dans un discours qui est un chef-d'œuvre d'animation éloquente. » (T. VIII, p. 257 et 258).

On n'en est que plus surpris de lire, dans le même volume, p. 28, que *l'éloquence de Vergniaud était semblable à l'esprit-de-vin, qui brûle sans éclairer.* Un tel jugement n'est point digne de l'impartialité rigoureuse que l'auteur aspire si méritoirement à pratiquer.

(1) Paroles de Danton, à la séance du 1er avril ; *Moniteur* du 3, p. 416,2.

par notre silence nous avons bien mérité de la Patrie (1). »

Les séances qui suivirent présentèrent le plus affligeant spectacle : il y en eut une où l'on put craindre que la salle ne devînt le théâtre d'une mêlée sanglante (2) : un député de la Droite, Lauze-Duperret, marcha aux Montagnards l'épée à la main. Les plus grossières insultes volaient d'une extrémité à l'autre : *calomniateurs, scélérats, traîtres, intrigants, crapauds qui croassent, vils oiseaux* (3). Tous les bons citoyens gémissaient de ces fureurs : « Hélas, disaient-ils, après avoir vu la Convention transformée en une arène de gladiateurs, nous n'avons donc plus à choisir qu'entre des scélérats et des scélérats? Chaque moitié de la Convention traite l'autre moitié de complice de Dumouriez et de d'Orléans. Qu'allons-nous devenir? » Les quelques écrivains qui n'avaient point encore abdiqué toute indépendance n'épargnaient pas à la Convention les plus sévères reproches : « Sénateurs de la France, s'écriait Prudhomme, deux nuits encore comme celle que vous avez passée du 11 au 12 avril, et nous ne répondons pas plus de vous que de nous; mais vous répondrez à la postérité des maux qu'aura soufferts notre patrie; *vos noms, flétris par l'historien impartial, attesteront à jamais vos crimes et nos infortunes* (4) ».

IV. Robespierre, en formulant avec netteté ses principaux chefs d'accusation contre la Gironde, avait donné un corps et une consistance à des inculpations jusque-là confuses, vagues et contradictoires; il avait fourni aux violents le *thème* précis dont ils avaient besoin. Ils s'y tinrent scrupuleusement. Le 12, Guadet, répondant pour son propre compte au réquisitoire de Robespierre, dénonça une circulaire de la *Société des amis de la Liberté, de Paris*. Cette circulaire portait la signature de Marat, et était adressée aux *frères et amis* des départements. On y lisait, entre autres choses : « *Amis, nous sommes trahis! aux armes! aux armes!...* Vos plus grands ennemis sont au milieu de vous; ils dirigent vos opérations; ô vengeance! ils conduisent vos moyens de défense! Ah! frères et amis, c'est dans le Sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles! Oui, *la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale; c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger! C'est là qu'une cabale sacrilége dirigée par la cour d'Angleterre et autres... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, Républicains, armons-nous!... De tels délégués sont des traîtres, des royalistes, ou des hommes ineptes. Avec eux, c'en est fait de votre liberté, et par leur prompte expulsion la Patrie est sauvée* (1). » La lecture de cette pièce fut interrompue par Marat, qui, au passage le plus violent, dit, avec son impudence ordinaire : *C'est vrai!* Aussitôt, les cris : *à l'Abbaye! le décret d'accusation!* sont poussés par les trois quarts de l'Assemblée; et, après une discussion fort tumultueuse, où Marat fut entendu jusqu'à trois fois pour sa disculpation, il fut décrété qu'il serait mis immédiatement en état d'arrestation, *à l'Abbaye, et non chez lui;* et que dès le lendemain, à midi, sans autre délai, le Comité de législation ferait un rapport sur tous les délits qui lui étaient imputés (2). Ce décret, accueilli par le public des tribunes de murmures violents et prolongés, fut converti, le lendemain, en un décret d'accusation qui causa beaucoup d'embarras à la Convention, et ne lui valut qu'amer déboire et cuisante humiliation. D'abord Marat ne se soumit point au décret d'arrestation; il déclara même dans une lettre adressée à l'Assemblée, lettre où l'insolence et l'infatuation sont au comble, que, ne voulant pas être égorgé par les émissaires de la *faction des hommes d'État*, ni empoisonné dans une prison, il n'obéirait au décret qu'autant qu'un décret semblable au-

(1) *Moniteur* du 14 avril, p. 461, 2. — Aucun historien ne fait connaître la décision que prit l'Assemblée au sujet du projet d'Adresse dénoncé par Pétion; en sorte que l'on pourrait croire que le beau discours de Vergniaud n'aboutit à rien. Le *Moniteur* du 14, p. 462,1, ne fournit non plus aucun renseignement sur ce point, et n'indique pas le résultat du vote qui eut lieu sur la motion du noble orateur. Mais le *Procès-Verbal* nous apprend que cette motion fut adoptée : le Président et le secrétaire de la Section de la Halle-au-Blé furent mandés à la barre, pour reconnaître la vérité ou la fausseté des signatures apposées au bas du projet d'Adresse et d'une délibération de la Section, et les registres de la Section durent être apportés sur le bureau. (*Procès-Verbal*, t. IX, p. 196 et 197; *Révolutions de Paris*, n° 196; t. XVI, p. 135, 136.)

(2) Séance de nuit du jeudi 11 avril; *Moniteur* du 14, p. 463, 2 et 3.

(3) Voir les séances du 11 et du 12. Dans celle du 10, Guadet, le plus agressif des Girondins, s'oublia jusqu'à comparer au *croassement de quelques crapauds* l'opinion factice que l'on opposait à la véritable opinion publique, et Marat l'interrompit par ces mots ignobles : *Vil oiseau, tais-toi* (*Moniteur* du 12, p. 454,3.). Et Danton, tourné vers la Droite : *Vous êtes des scélérats* (p. 453,1).

(4) *Révolutions de Paris*, n° 196; t. XVI, p. 96.

(1) Cette circulaire, signée de MARAT, député, président, est donnée tout au long dans le *Procès-Verbal* de la séance du 12, t. IX, p. 230-233. Le *Moniteur* du 15, page 470,2, en donne le commencement, et celui du 17, p. 476, 2 et 3, en donne la fin.

(2) *Procès-Verbal*, t. IX, p. 234 et 235; *Moniteur* du 16, p. 472.

rait été rendu contre ceux qu'il avait dénoncés; que, obligé envers le Peuple, dont il était *l'œil*, et lui appartenant avant tout, il accomplissait un devoir en se mettant à couvert des attentats des scélérats soudoyés (1). Traduit devant le tribunal révolutionnaire, sous l'inculpation très-fondée d'avoir prêché le pillage et le meurtre, d'avoir provoqué l'avilissement et la dissolution de la Convention et demandé maintes fois la création d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du Peuple (2), il fut acquitté, malgré l'évidence (3), *à l'unanimité* (24 avril). Les juges souffrirent qu'il se posât devant eux en *apôtre et en martyr de la liberté;* la foule s'empara de lui et le porta en grande pompe jusqu'au lieu des séances de l'Assemblée; et la Représentation nationale eut à endurer le supplice d'être bravée en face par ce vilain bateleur; de le voir, hideux fétiche du faux peuple, la tête ceinte d'une couronne civique, et dans l'enivrement de la sottise triomphante, savourer avec délices l'humiliation de ses accusateurs (1). Ainsi grandi, Jean-Paul Marat ne pouvait se relâcher de sa poursuite acharnée; d'autant plus confiant qu'il devait compter désormais sur la coopération des Jacobins qui avaient été mis en cause avec lui.

Mais comment arriver à expulser de l'Assemblée les prétendus complices de Dumouriez? Les moyens sauvages qui auraient été du goût de quelques forcenés n'avaient point eu l'assentiment des Sections ni des Jacobins, et n'étaient même pas à proposer dans l'état actuel des esprits. Robespierre, toujours si insuffisant dès qu'il s'agissait d'indiquer avec un peu de précision ce qu'il fallait faire, déclamait, accusait, dénonçait, mais évitait de s'expliquer sur cette question scabreuse des voies et moyens.

Un expédient, spécieux à première vue, avait été imaginé par les casuistes jacobins. Il consistait à s'adresser aux départements eux-mêmes; à les faire intervenir souverainement; à obtenir d'eux qu'ils retirassent par un acte solennel leur confiance aux députés inculpés et les obligeassent ainsi à se démettre. La circulaire jacobine dénoncée par Guadet, renfermait en germe l'idée d'un *appel direct aux électeurs :* « Que les départements, les districts, les municipalités, que toutes les Sociétés populaires s'unissent et s'accordent à réclamer auprès de la Convention, à y envoyer, à y faire pleuvoir des pétitions qui manifestent le vœu formel du rappel instant de tous les membres infidèles qui ont trahi leur devoir en ne voulant pas la mort du Tyran, et surtout contre ceux qui ont égaré un si grand nombre de leurs collègues. De tels délégués sont des traîtres, des royalistes ou des hommes inaptes (2). » En référer aux départements c'était, assurément, rendre hommage à la souveraineté nationale; mais, de la part des Jacobins, c'était une faute, une lourde faute de tactique, dont devaient profiter leurs adversaires. Gensonné saisit avidement la prise que donnait la circulaire : « Dans les circonstances fâcheuses où nous sommes, *en partant des principes mêmes de l'Adresse des Jacobins*, il est impossible, dit-il, d'éluder l'envoi aux départements, et la convocation des Assemblées primaires. *La pétition des Jacobins contient un véritable appel*

(1) Cette lettre, sans indication ni de lieu ni de jour, fut lue à la séance du 13 (*Moniteur* du 16, p. 474, col. 2 et 3). Lui-même il raconta dans sa feuille comment il s'était dérobé au décret d'arrestation. (N° CLXIX du *Publiciste*, cité dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 440-442.)

On alla aux voix, par appel nominal, sur le décret d'accusation. Trois cent soixante-sept membres étaient présents : 220 votèrent pour la mise en accusation; 92, contre; 41 déclarèrent n'avoir point de vœu, quant à présent; 4 s'abstinrent de voter, et 3 se récusèrent. (*Procès-Verbal*, t. IX, p. 245; *Moniteur* du 17, p. 478.) Deux membres, dont les noms ne sont pas indiqués, motivant leur vote contre le décret, eurent l'indignité de demander que la Convention déclarât que Marat avait bien mérité de la Patrie et lui décernât une couronne civique. (*Moniteur* du 17, p. 478, 1.)

(2) Séance du 20 avril; *Procès-Verbal*, t. X, p. 71 et 72. — L'acte d'accusation, rédigé par le Comité de Législation, est reproduit *in extenso* dans le *Moniteur* du 3 mai, p. 540, col. 2 et 3. — Voir le n° CLXX du *Publiciste*, dans l'*Histoire Parlementaire*, XXV, 466, sqq.

(3) La partialité du tribunal révolutionnaire pour Marat est flagrante; et ce procès est une des plus scandaleuses pages des annales de ce que l'on appelle, par antiphrase, la *justice politique*. Voir le *Moniteur* du 3 mai 1793. On donna au petit théâtre de l'Estrapade une pièce intitulée *Le Triomphe de Marat*, qui attira la foule. (Prudhomme, XVI, 285.)

Par un contraste des plus choquants, le même tribunal avait, cinq jours auparavant, le 19, condamné à mort, *pour propos inciviques, tendant à provoquer le massacre et la dissolution de la Convention*, une pauvre cuisinière de la rue des Postes. On assurait que cette malheureuse femme, maltraitée de son mari, méconnue de ses enfants, voulait mourir, et que, n'ayant pas eu la force de se pendre ou de se noyer, elle avait prononcé dans un marché quelques paroles d'un royalisme exalté, tout exprès pour monter à l'échafaud, espérant que la mort par la guillotine lui serait moins affreuse. Tandis que l'on faisait les apprêts du supplice sur la place du Carrousel, un député de la Droite, Mazuyer, demanda qu'il fût sursis à l'exécution. La discussion se prolongea, et elle durait encore lorsque l'on apprit que Sanson avait déjà rempli son terrible office. Cette exécution produisit sur toute la population la plus douloureuse impression. (*Moniteur* du 21, p. 493,2; du 27, p. 515,3; *Révolutions de Paris*, n°s 197 et 198, t. XVI, p. 166, 167, 186, 187; Camille Desmoulins, *Histoire des Brissotins*, p. 71; *Lettre à Arthur Dillon*, p. 39; *Histoire Parlementaire*, XXVI, 60 et 61.)

(1) Il faut lire sur cette triste affaire de Marat les judicieux et courageux articles des *Révolutions de Paris*, n°s 197 et 198; t. XVI, p. 145 et suiv.; p. 185 et suiv.

(2) *Procès-Verbal*, t. IX, p. 232; *Moniteur* du 17, p. 476,2.

*contre les Représentants;* elle est signée par une partie de l'Assemblée, et dès lors il est de la dignité de la Convention, de son respect pour la souveraineté du Peuple, d'adhérer à cet appel (1). » Cette proposition de Gensonné déconcerta les députés qui avaient apposé leur signature à la circulaire incriminée (2); et plusieurs se hâtèrent de rayer leur nom, voyant l'usage qu'on en pouvait faire, et c'est alors qu'échappa à Camille Desmoulins ce mot odieusement étourdi : « Les meneurs savent que les quarante-huit Sections de Paris doivent venir vous demander l'expulsion de *vingt-deux* royalistes, complices de Dumouriez; et, comme ils voient le vaisseau prêt à être submergé, ils se disent : *Mettons le feu à la sainte-barbe; et, puisque nous allons périr dans deux ou trois jours...* (3) » Et, en effet, deux jours après, les commissaires de la majorité des Sections, le maire Pache à leur tête, se présentèrent à la barre, pour y lire une pétition qui avait obtenu l'adhésion de *trente-cinq* Sections de Paris, du Conseil général de la Commune de Paris et d'une commune du département (4). La pétition était plus explicite que toutes celles qui l'avaient précédée : elle contenait une liste de *vingt-deux* représentants, dont la conduite publique avait été discutée dans l'Assemblée générale des Sections de Paris et qui étaient réputés, *dans l'opinion la plus réfléchie* de cette Assemblée, avoir ouvertement violé la foi de leurs commettants. L'idée de l'appel aux départements y était plus nettement exprimée que dans la circulaire des Jacobins : « Les Parisiens ne viennent point faire acte exclusif de souveraineté, comme on les en accuse tous les jours; ils viennent émettre un vœu *auquel la majorité de leurs frères des départements donnera force de loi; leur position seule leur donne l'initiative du cri de la vengeance.* Nous reconnaissons ici solennellement que la majorité de la Convention est pure; car elle a frappé le Tyran. Ce n'est donc point la dissolution effrayante de la Convention, ce n'est point la suspension de la machine politique que nous demandons; loin de nous cette idée vraiment anarchique, imaginée par les traîtres, qui, pour se consoler du *rappel qui les chassera de cette enceinte,* voudraient au moins jouir de la confusion et du trouble de la France; nous venons, *armés de la portion d'opinion publique de la Commune de Paris, provoquer le cri de vengeance de la France entière; nous allons lui indiquer les attentats et les noms de ces perfides mandataires. Les crimes de ces hommes sont connus de tout le monde; nous allons, en présence de la Nation, fonder l'acte d'accusation qui retentira dans tous les départements... Le temple de la liberté serait-il donc comme ces* ASILES D'ITALIE, *où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied? La République aurait-elle donc pu renoncer au droit de purifier sa Représentation? Non : la révocabilité est son essence, elle est la sauvegarde du Peuple. Il n'a point anéanti la tyrannie héréditaire, pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétrer impunément les trahisons. Déjà le décret de cette révocabilité, droit éternel de tous commettants, se prononce dans tous les départements de la République; déjà l'opinion unanime s'élance pour vous déclarer la volonté d'un peuple outragé; entendez-la. Nous demandons que cette Adresse, qui est l'exposition formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants des Sections composant la Commune de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le Peuple Souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte.* » Suivaient les noms des VINGT-DEUX : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Doulcet-Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Jean-Baptiste Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon (1).

(1) Séance du 18 avril; *Moniteur* du 17, p. 476, 477.

(2) Les noms des signataires sont dans l'*Histoire Parlementaire*, XXV, 468, 469.

(3) *Histoire Parlementaire*, t. XXV, p. 458. Il y a ici dans le *Moniteur*, p. 477, 2, une lacune évidente : le mot de Camille n'y est pas rapporté expressément. C'est, du reste, la première fois que le chiffre de *vingt-deux*, qui va devenir un chiffre sacramentel, est prononcé.

(4) Déclaration de Pache, avant que Rousselin donnât lecture de la pétition, *Moniteur* du 18, p. 480, col. 2 et 3; *Procès-Verbal*, t. IX, p. 272.

(1) *Procès-Verbal*, t. IX, p. 277; *Moniteur* du 17, p. 478,2; du 18, p. 481,1; Prudhomme, t. XVI, p. 198-200. — Nous suivons le texte qui est conforme à la minute inscrite au Procès-Verbal. Celui du *Moniteur* offre quelques variantes et quelques lacunes.

Camille Desmoulins (*Histoire des Brissotins*, p. 88) prétend que cette pétition fut couverte de plus de *cent mille* signatures. Le fait fût-il vrai, il n'en faudrait pas conclure que Paris voulût l'expulsion des *Vingt-Deux*. Vergniaud raconta, dans la séance du 20 (*Moniteur du* 23, p. 501,3), comment les signatures avaient été obtenues.

De fait, cette Adresse n'avait été discutée dans aucune des Sections qui étaient censées y avoir adhéré. Prudhomme le dit formellement (t. XVI, p. 201). Il ajoute que dans sa Section (celle de l'Unité, ci-devant, des Quatre-Nations) on rappela pendant quatre à cinq jours consécutifs, au bruit de plusieurs tambours, accompagnés de force armée. Au coin de chaque rue on proclama une invitation aux citoyens. Un bu-

Boyer-Fonfrède s'empara très-habilement de l'aveu d'insuffisance que faisaient implicitement les pétitionnaires, et se prévalut du respect qu'ils avaient professé, peut-être sans en avoir bien conscience, pour la souveraineté du peuple. « Après avoir usé du droit sacré de pétition, dit-il, pour demander le bannissement des Représentants du Peuple, ils vous prient de soumettre leur demande à la volonté des départements. S'ils étaient des intrigants ou des aristocrates, ce mot *Départements* signifierait dans leur bouche les corps électoraux, les administrations, des agrégations particulières. Mais ils sont pleins de respect pour les droits du Peuple: ce ne peut donc être que le jugement des ASSEMBLÉES PRIMAIRES qu'ils ont invoqué; ils savent que c'est là, et là seulement, que réside la souveraineté. Il est piquant néanmoins de remarquer que les pétitionnaires réclament l'expulsion de quelques membres parce qu'ils ont demandé les Assemblées primaires, tandis qu'eux-mêmes sollicitent de vous la même mesure (1)». Lasource, l'un des *Vingt-Deux*, fit remarquer avec beaucoup de justesse, qu'aucun fait précis n'était articulé dans cette pétition, évidemment calquée sur le réquisitoire de Robespierre; qu'elle contenait seulement quelques *suspicions*, particularisées contre *quatre* membres, et que, malgré cette spécification, l'expulsion de *Vingt-Deux* membres était demandée (1). « Il ne s'agit point ici, dit-il, des individus, mais de la République. Si l'on fait expulser aujourd'hui vingt-deux membres par une intrigue, rien n'empêchera que demain une nouvelle intrigue n'en expulse cent, et que l'existence de la Convention ne se trouve à la merci des manœuvres des intrigants. La Convention ne peut faire le bien que par la confiance, et le seul moyen de l'en investir, c'est de consulter la Nation. » Lasource était si loin de croire qu'il y eût à s'effrayer du prétendu danger de convoquer les Assemblées primaires dans un moment si orageux, qu'il proposait de les appeler, non pas pour qu'elles fissent de nouvelles élections, mais pour qu'elles se prononçassent, toutes et chacune en particulier, sur les membres actuels de la Convention, qui subiraient ainsi un à un l'épreuve d'un vote personnel par lequel ils seraient ou investis de nouveau, ou déclarés déchus de la confiance de la Nation. Ceux qui auraient contre eux le vœu de la majorité des Assemblées primaires seraient de droit exclus et remplacés par leurs Suppléants (2). Gensonné allait même plus loin, et il faisait la partie plus belle encore aux adversaires de la Gironde : il voulait que la décision du Souverain ne fût provoquée que sur les *Vingt-Deux* députés dont le rappel avait été nominativement demandé; que, pour rendre réel et efficace l'exercice de la souveraineté, le Peuple français fût réuni, non dans ses *assemblées primaires*, mais dans *ses sections*; que toutes les assemblées des Sections et des Communes fussent permanentes jusqu'après l'acceptation de la Constitution (3).

Les propositions faites par Lasource et par Gensonné étaient une reconnaissance éclatante de la souveraineté du Peuple, et en même temps une preuve sans réplique que les membres inculpés portaient dans leur conscience le sentiment intime qu'ils n'avaient rien à redouter d'un jugement national. La Gironde avait encore pour elle à ce moment, sans nul doute, la majorité des départements, et même la majorité dans chaque département (sauf peut-être celui de Paris), comme elle l'avait dans la Convention. A ne consulter donc que son intérêt de parti, elle avait tout à gagner à la convocation des Assemblées primaires; ses chefs auraient été proclamés dignes de la confiance de la Nation, tandis que ses adver-

reau fut établi au pied de l'arbre de la liberté, pour y recevoir les signatures. Quelques fous osèrent dire tout haut que ceux qui ne signeraient pas s'en repentiraient, qu'ils seraient réputés *mauvais citoyens*, et qu'on leur refuserait des cartes de sûreté et des certificats de civisme, etc., etc.

Nous avons appris et nous savons par une triste et toute récente expérience, qu'il est possible à une poignée d'intrigants et d'audacieux de surprendre et d'extorquer des signatures, et même d'en supposer au besoin. Peut-être n'y a-t-il dans l'assertion de Camille qu'une de ces folles exagérations, un de ces mensonges impudents que les pamphlétaires débitent sans scrupule.

La pétition fut lue par un tout jeune homme, qui se produisait et se poussait sous le patronage de Danton, par Alexandre Rousselin, depuis biographe de Hoche et l'un des propriétaires-fondateurs du *Constitutionnel*. Il est plus connu sous le nom de Rousselin de *Saint-Albin*. — On le retrouve au 30 mai 1793, demandant que les membres de la *Commission des Douze* soient traduits au tribunal révolutionnaire. Commis en chef de Garat, marchandeur de journaux, rédacteur de la *Feuille du Salut Public*, en 1793 et 1794 (Dulaure, *Supplément aux crimes des anciens Comités*, an III, p. 114 et 115; *Hist. Parlem.*, XXX, 207), il fit partie du *Comité des Onze* nommé le 31 mai aux Jacobins (Prudhomme, XVI, 430; *Hist. Parlem.*, XXVIII, 156, note). Avec l'âge, il devint un *homme d'ordre*. En 1834, sous le règne de Louis-Philippe, il préconisait l'amnistie dans le langage le plus édifiant. Voyez l'*Histoire Parlementaire*, t. XXXV, p. x; t. XXXIII, p. 94 et suiv.; et tome VI du SUPPLÉMENT, col. 147, note 1. Il mourut à Paris, contrit et plein de jours, le 15 juin 1847. (*Moniteur* du 18, page 1614, col. 3.)

(1) *Moniteur* du 18, p. 481, 2.

Après que la pétition eut été lue par Rousselin, Pache, qui avait accompagné les pétitionnaires, quitta la barre pour entrer dans la salle. Ce fut alors qu'un Girondin, Mazuyer ou Penières, vint à lui et lui dit : *N'auriez-vous pas encore une petite place pour moi sur votre liste? Il y aurait cent écus pour vous.* (J.-B. Louvet, *Quelques Notices pour l'Histoire*, an III; p. 33; p. 253 et 259, Didot.)

(1) *Moniteur* du 19, p. 486, 1.
(2) *Moniteur* du 20, p. 488, col. 1 et 2.
(3) Séance du 20 avril; *Moniteur* du 22, p. 498, 1.

saires les plus signalés, Robespierre, Danton, Marat surtout, auraient été exclus de la Convention. Pourquoi donc, en définitive, recula-t-elle devant cette solennelle épreuve qu'on lui avait si imprudemment déférée et qui lui promettait un triomphe? Pourquoi? Parce qu'au dernier moment, avertie par Vergniaud, qui lui montra le spectre de la *guerre civile*, elle ne s'inspira plus que du pur amour de la patrie. « Les passions qui ont fait tant de ravage parmi nous, dit le grand orateur, ont débordé de cette enceinte sur toute la France. Nos discordes ont plus ou moins agité tous les départements; l'incendie est prêt à s'allumer, et le jour de la convocation des Assemblées primaires serait peut-être celui d'une explosion dont on ne saurait calculer les suites. Cette mesure, que l'on a crue propre à épurer la Convention, peut devenir une mesure de *dissolution totale*. Elle peut perdre la Convention, la République et la liberté; et s'il faut, ou décréter la convocation des Assemblées primaires, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis; si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. *Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la Patrie* (1)... Votre juste indignation proscrira sans doute une pétition qui, dans son objet et dans sa forme, est l'ouvrage du crime; mais ce ne serait pas assez. On y repasse en revue les faits contenus dans la dénonciation de Robespierre. Guadet et moi, nous croyons avoir prouvé que cette dénonciation ne renferme que des impostures. Or, ou nous avons, en effet, répondu d'une manière victorieuse, et vous êtes persuadé que nous sommes sans reproche; ou notre réponse vous a paru insuffisante, et l'accusation de Robespierre digne d'être poursuivie judiciairement. Au second cas, je vous somme, au nom de la Patrie, de nous envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Au premier, je vous somme, au nom de la justice, de vous expliquer franchement sur notre compte. Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'Assemblée, c'est de nous livrer à la loi, si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie, si notre conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le Peuple. Si nous sommes calomniés et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice. » Vergniaud concluait en demandant deux choses : 1° Que la Convention improuvât la pétition; 2° qu'elle déclarât n'avoir *aucun reproche* à faire aux députés inculpés. Quelques-uns auraient souhaité qu'elle fît une déclaration plus explicite encore, et qu'elle manifestât hautement qu'elle conservait toute sa *confiance* aux membres dénoncés. Elle mit fin au débat par un décret qui improuvait, *comme calomnieuse*, la pétition qui lui avait été présentée, le 15, au nom de trente-cinq Sections de Paris et du Conseil général de la Commune (1). Quant à la question de confiance, elle la trancha, non par un décret, mais par plusieurs votes éminemment significatifs. Deux jours auparavant, ayant à renouveler son bureau, elle choisit pour président le Girondin Lasource, et pour secrétaires Doulcet-Pontécoulant, Lehardy et Chambon, qui étaient portés tous les quatre sur la liste des *Vingt-Deux* (2). Et jusqu'au 31 mai, elle continua de porter ses suffrages sur ceux de ses membres qui tenaient notoirement au parti que les violents voulaient proscrire. Le 2 mai, elle éleva Boyer-Fonfrède à la présidence, et nomma secrétaires Mazuyer et Pénières (3); le 16, Isnard fut élu président, Poulain-Grandpré, Fauchet et Duprat furent élus secrétaires (4). Ce fut seulement le 30 mai, à la séance du soir, quelques heures avant la catastrophe, que la Gironde perdit la majorité. Encore Lanjuinais, son candidat et l'un des *Vingt-Deux*, balança-t-il pour la présidence le montagnard Mallarmé, qui fut élu; encore, même à ce dernier moment, Ducos de la Gironde, la fleur du parti, fut-il proclamé secrétaire (5).

V. Le mot magnanime de Vergniaud : *Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la Patrie!* marque le commencement d'une phase nouvelle de la lutte. Ainsi que le remarque un illustre historien, les Girondins pouvaient, à ce moment encore, faire voter l'appel aux départements; ils n'avaient qu'à déclarer que l'opinion de Vergniaud était celle d'un seul homme, non la leur en général; après quoi, ils pouvaient insister et soutenir que la Convention ébranlée ne se raffermirait qu'en se soumettant d'elle-même au jugement des Assemblées primaires; qu'il lui fallait être épurée

(1) *Moniteur* du 28, p. 501,2.

(1) Décret du 20 avril; *Moniteur* du 23, p. 502, 1; *Procès Verbal*, t. X, p 69.

(2) Séance du 18 avril au soir (*Procès-Verbal*, t. X, p. 48 et 49; *Moniteur* du 21, p. 493,2). — La Montagne fut très-irritée de ces choix; et elle ne dissimula point le dépit qu'elle en éprouvait. (Voy. l'*Histoire des Brissotins*, par Camille Desmoulins, p. 53.) — Marat, dans le n° CLXXVI de son journal, dit de Lasource, pasteur protestant, qu'il est un *scélérat, le tartuffe le plus infâme qu'ait vomi l'enfer; qu'il efface en scélératesse*, lui et Rabaut Saint-Étienne, *autre jésuite huguenot, tout ce que le cloître renferma jamais de plus perfide*. (*Hist. Parlem.*, XXVI, 53.)

(3) *Procès-Verbal*, t. XI, p. 25; *Moniteur* du 4 et du 6, p. 548,3 et 554,2.

(4) *Procès-Verbal*, t. XII, p. 18; *Moniteur* du 19, p. 604,1.

(5) *Moniteur* du 1er juin, p. 659, col. 1 et 3; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 276 et 278.

par le Peuple, afin de reprendre au grand creuset la force et la vie. La thèse était très-défendable. Seulement, dans la circonstance, cet immense ébranlement eût été d'un grand péril. Ils hésitèrent dans leur conscience, se disant, comme Fonfrède : *N'est-ce pas la guerre civile?* Ils se turent, n'objectèrent rien, s'associèrent par leur silence au dévouement de Vergniaud, qui avait « ouvert pontificalement le gouffre de Curtius, le gouffre où la Patrie en péril précipite, pour son salut, tout ce qu'elle a de meilleur (1). » Ce dévouement de la Gironde n'a pas été assez remarqué. Il n'y a rien pourtant, dans sa rapide et brillante carrière, qui l'honore davantage, rien qui dépose plus haut de son ardent amour de la Patrie. Il est vrai que, s'il est un des plus fermes fondements de sa gloire, un de ses meilleurs titres à notre reconnaissance et à l'estime affectueuse de la postérité, il est, en même temps, un signe de sa faiblesse comme parti, un acte d'abdication. Le beau discours de Vergniaud qui fut accepté par elle sans murmure et comme la déclaration de l'honneur, en échange de la vie, n'est cependant pas autre chose qu'un testament politique.

Un parti qui *se résigne* est un parti perdu. Et c'est bien ainsi que l'entendirent les ennemis de la Gironde. Le Conseil général de la Commune avait déclaré, le 18, qu'il serait en *état de révolution*, tant que les subsistances ne seraient pas assurées; qu'il se tiendrait pour frappé, lorsqu'un de ses membres, lorsqu'un président ou un secrétaire de Société patriotique, d'assemblée de Section, ou même un simple citoyen serait frappé pour ses opinions. De plus, il avait arrêté que le Comité de Correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités serait mis au plus tôt en activité, que l'on propagerait activement la pétition du 15 contre les *Vingt-Deux*, qu'on presserait les patriotes d'y apposer leur signature (2), et enfin que l'imprimeur serait tenu de remettre immédiatement au Comité de Correspondance avec les municipalités *douze mille* exemplaires de cette pétition (3). La Convention exigea que les registres des délibérations du Conseil général lui fussent apportés sur-le-champ. Il fut constaté authentiquement que le Conseil-général avait pris, en effet, ces résolutions; et Robespierre jeune osa lui en faire un mérite, un titre à la confiance, et demander qu'il fût déclaré, pour cela même, *avoir bien mérité de la Patrie.* Après une discussion orageuse, qui dura plus de deux heures, et un vote par appel nominal qui se prolongea fort avant dans la nuit, les officiers municipaux qui avaient comparu d'abord en accusés, furent *admis aux honneurs de la séance*, au milieu des applaudissements des citoyens des tribunes. Ce scandale termina la séance du 20, celle même où Vergniaud avait détourné ses amis d'en appeler au Peuple (1); en sorte que la Convention, à quelques heures d'intervalle, déclarait *calomnieuse* la pétition du 15, et *admettait aux honneurs de la séance* les représentants du Conseil général de la Commune qui venait de la faire tirer à *douze mille exemplaires* pour la répandre dans les départements. Cette déplorable contradiction tenait à ce que la Droite s'était résignée et avait quitté la salle avant le vote, laissant ainsi la minorité ennemie entièrement maîtresse de décider à son gré : *cent-quarante-neuf* membres seulement (c'est-à-dire, à peine *un cinquième* de l'Assemblée; elle comptait *sept cent quarante-neuf* membres, quand elle était au grand complet) avaient pris part au vote.

VI. L'appel au Peuple ayant été rejeté comme dangereux et funeste par ceux-là même qui pouvaient l'invoquer avec le plus de confiance, la question revenait toujours, mais plus embarrassante qu'auparavant : Comment apaiser la querelle qui déchire la Convention? Comment lui rendre l'unité de volonté et d'action sans laquelle elle se perd elle-même, et la France avec elle? Puisque la Nation, le véritable Souverain, n'était pas prise pour juge, à quel arbitre s'en remettre? Quelques bons citoyens, avant tout patriotes et républicains, s'efforçaient d'élever les âmes au-dessus des passions et des intérêts de parti; ils auraient souhaité que les chefs de la Droite et de la Gauche, rivalisant de dévouement, eussent mis fin à cette situation intolérable en se déposant eux-mêmes : « Lorsqu'au Comité de Défense générale j'entendis mettre en thèse, dit Philippeaux, que si Brissot, Gensonné et trois ou quatre autres pouvaient se réconcilier avec Robespierre, la Patrie serait sauvée, je m'écriai : *Il n'existe donc déjà plus de République; car, si le schisme qui divise ce petit nombre d'individus peut la détruire, ces hommes-là seront nos maîtres s'ils*

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. V, p. 479 et 480. M. Michelet a, le premier, mis en pleine lumière ce grand acte de la Gironde, qui la juge. Les historiens antérieurs à lui l'avaient laissé complétement dans l'ombre. Il n'en est même point question dans l'éblouissante et poétique *Histoire des Girondins*, par M. de Lamartine.

(2) *V.*, dans les *Révolutions de Paris*, n° 198, t. XVI, p. 201, les moyens qui furent employés dans la Section de l'Unité, même après le décret du 20, qui déclarait calomnieuse la pétition du 15, pour obtenir des signatures.

(3) COMMUNE DE PARIS; Séance du 18 avril, dans le *Moniteur* du 21, p. 491, 1 et 2. — Les conclusions du réquisitoire de Chaumette, procureur général, avaient été adoptées à l'unanimité.

(1) *Moniteur* du 23, p. 502,3; *Procès-Verbal*, t. X, p. 72.

*peuvent jamais s'entendre.* Je ne sais si ceux qui nous rassasient à chaque minute de déclamations atrabilaires sont de bonne foi dans leurs emportements; mais, à coup sûr, s'ils étaient républicains, ils eussent fait à la Patrie le sacrifice de ces déplorables dissensions qui la tuent. On a parlé dans cette assemblée *d'ostracisme;* nous n'avons pas encore cette loi des peuples libres, *mais les individus dont je parle, s'ils étaient généreux, se la seraient imposée eux-mêmes, puisqu'ils n'ont cessé d'être un sujet de tourment et de calamités pour la chose publique* (1) ». Et Vernier, un député obscur (2): « Les plus dangereux, les plus coupables sont ceux qui accusent sans cesse, sans raison comme sans motif. Les plus vils et les plus perfides sont ceux qui, au lieu de suivre le Peuple, s'abaissent à l'aduler, à le flagorner, plutôt qu'à le servir. Il est temps d'abjurer les haines, les divisions; il est temps de se réunir pour s'occuper de la chose publique et du salut de la Patrie; elle ne doit pas être victime de nos malheureux débats. *Citoyens, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque qu'il nous est impossible, au poste où nous sommes, de bien servir la Patrie, que les deux partis montrent du civisme et de la générosité; que les plus passionnés, de part et d'autre, devenus simples soldats, marchent à l'armée, pour y donner l'exemple de la soumission et du courage* (3). »

Jusqu'au dernier moment, cette idée généreuse d'un *ostracisme volontaire* fut proposée à l'émulation patriotique des deux partis. Garat et Danton en avaient été profondément touchés, et plusieurs membres du Comité de Salut public l'avaient embrassée avec ardeur; mais elle fut couverte de risée et de mépris par Robespierre, qui n'y voulut voir *qu'un piége tendu aux patriotes* (4). Ce n'était point un piége, assurément; mais c'était une mesure chimérique, impraticable. Les Girondins avaient bien pu renoncer à l'appel au peuple, pour ne pas donner le signal de la guerre civile; mais ils se seraient crus coupables de désertion s'ils eussent quitté le poste où les avait placés la confiance de leurs départements, confiance dont ils recevaient chaque jour les plus honorables, les plus expressifs témoignages. Ils ne pouvaient pousser plus loin la condescendance et l'abnégation, sans encourir à leurs propres yeux le reproche de défection. Dans leur conviction réfléchie, la journée du dix mars dernier avait été un *vingt juin*, dirigé contre la Convention, et elle devait être suivie d'un *dix août*, que l'on préparait actuellement et sans trop de mystère, d'un *dix août* qui serait le *tombeau de la liberté, comme le premier en avait été l'aurore* (1). Leurs adversaires ne pouvaient pas non plus se démettre; non qu'ils fussent incapables de magnanimité — plusieurs d'entre eux étaient des héros, et presque tous des citoyens dévoués, des hommes de bonne volonté; — mais ils étaient le nerf et la foudre de la Révolution, comme la Gironde en était la parole et la splendeur. Et ils le savaient bien.

Telle était donc la fatalité de la situation, que la guerre civile en devait sortir inévitablement. Si on l'éludait aujourd'hui en rejetant l'appel au Peuple, elle revenait demain, à la suite et comme conséquence première de la violation de la loi. Les patriotes de la Montagne, non moins sincères que ceux de la Gironde, mais plus impatients et moins scrupuleux, acceptaient, à regret sans aucun doute, mais enfin acceptaient délibérément cette inévitable chance (2). Disons-le aussi, quoique cela puisse ressembler à un para-

(1) Discours de Philippeaux, ami de Danton, dans la séance du 16 avril; *Moniteur* du 27, p. 516,2. Comparez le discours de Delaunay d'Angers, à la séance du 20, dans le *Moniteur* du 22 et du 23.

(2) Séance du 18 avril; dans le *Moniteur* du 17, p. 477,2.

(3) L'histoire doit un souvenir à celui qui eut cette noble inspiration, digne des beaux jours de l'Antiquité. *Quarante* membres de la Droite et *quarante* de la Gauche auraient formé le noyau de ce nouveau BATAILLON SACRÉ. (*Procès-Verbal*, t. IX, p. 244.) Quelques applaudissements accueillirent la proposition de Vernier; mais ils furent bientôt couverts par une rumeur.

(4) Voyez, dans les *Mémoires* de Meillan (p. 49-51; édition de 1823), l'entretien qu'il eut avec Danton, à l'approche du 31 mai; et, dans les *Mémoires* de Garat, la proposition qu'il fit au Comité de Salut public, le 1er juin. (*Histoire Parlementaire*, t. XVIII, p. 406 et 407.)

(1) Réponse de Jérôme Pétion à Maximilien Robespierre, citée dans le *Moniteur* du 25 avril 1793, p. 507, 1.

(2) C'est ainsi que Mirabeau, lorsqu'il était tout à son dessein hasardeux de restaurer l'autorité royale, se résignait très-bien à la *guerre civile*. Il disait à La Marck : *La guerre civile retrempe les âmes et leur rend l'énergie que les calculs de l'immoralité leur ont fait perdre.* Et, non-seulement il ne s'en effrayait pas trop, mais encore il la souhaitait, comme l'unique chance qui restât à la Royauté d'éviter la guerre étrangère, qui devait, pensait-il, la dévorer. (Voyez la *Correspondance du comte de Mirabeau et du comte de La Marck*, publiée en 1851 par M. Ad. de Bacourt; INTRODUCTION, p. 126, 132, 199 et 244.)

De même, les Jacobins, qui avaient contrarié tant qu'ils avaient pu l'élan militaire de 92, prenaient leur parti de la guerre civile, en 93. Les Girondins, au contraire, ardents promoteurs de la guerre étrangère, reculaient devant les horreurs de la guerre civile. Et les plus loyaux, les plus conséquents, ceux qui fermèrent le mieux leurs cœurs à la haine, persévérèrent jusqu'à la fin. Vergniaud, Valazé et Gensonné résistèrent à toutes les instances de leurs amis, et refusèrent de profiter des mille facilités qu'ils eurent de s'évader. (*Mémoires* de Louvet, p. 262, 268, Didot; *Supplément aux notices historiques sur la Révolution*, à la suite des *Mémoires* de Mme Roland, p. 502, 506, Didot; *Mémoires* de Meillan, p. 63 et 64.)

doxe, le sombre et violent patriote de la Montagne était beaucoup moins dégagé que le Girondin, de toutes les servitudes du passé; il portait beaucoup plus que lui le joug des principes, des préjugés et des habitudes monarchiques; il avait été moins profondément pénétré de la philosophie généreuse du dix-huitième siècle. Par tempérament politique, il recourait naturellement et en toute occasion à la force et aux coups d'État, et ses doctrines ne l'en détournaient pas. En cet âge déjà si avancé de la Révolution, après tant d'épreuves amères et de trahisons, il était tout au soupçon et à la défiance. Combien peu il lui restait encore, à ce patriote ensauvagé, de la foi ardente que les premiers Constituants avaient eue au Droit et à la Justice? Moins épris de liberté que d'autorité, moins curieux de garantir les droits individuels, l'inviolabilité des personnes, que d'assurer l'omnipotence du Peuple, il se portait sans trop de répugnance aux mesures d'exception qui anéantissent la loi, et il était trop enclin, dès qu'il rencontrait un obstacle, à substituer la *souveraineté du but* à la souveraineté de la justice. C'est de ce patriote que le poëte a pu dire :

> D'ailleurs, né d'un régime où dominait l'effroi,
> Ton éducation sur ta tête affranchie
> Pesait; et, malgré toi, fils de la Monarchie,
> Nourri d'enseignements et d'exemples mauvais,
> Comme elle tu versas le sang; tu ne savais
> Que ce qu'elle t'avait appris : le mal, la peine,
> La loi de mort mêlée avec la loi de haine;
> Et jetant bas tyrans, parlements, rois, Capets,
> Tu te levais contre eux, et, comme eux, tu frappais.

VII. L'insurrection fut donc le dernier mot, l'*ultima ratio* de la Montagne. Deux grandes insurrections, populaires et nationales tout ensemble, avaient triomphé depuis le commencement de la Révolution : la première, celle du 14 juillet 89, dirigée contre la Noblesse, la Royauté et le Clergé ligués pour la conservation des abus et d'un état de choses irrémissiblement condamné, avait assuré l'existence de l'Assemblée Constituante, qui, sans cette insurrection libératrice, était dissoute et dispersée par la force (1); la seconde, celle du 10 août 92, dirigée plus particulièrement contre la Royauté, qui était un drapeau, un commun signe de ralliement pour l'Émigration, la Vendée et l'Étranger, avait arraché la Révolution aux mains de la Trahison couronnée (2). La première n'avait rien détruit, n'ayant frappé que des morts; mais le triomphe de la seconde avait été la ruine d'une œuvre vivante, de la noble Constitution de 91, qui avait pour fondements les *Principes de* 89; en sorte que cette insurrection contre une Cour perfide, parjure et conspiratrice, avait eu, quelque nécessaire, quelque légitime qu'elle eût été, pour premier et funeste effet, de diminuer la jeune foi de la Nation dans ses propres œuvres, de lui ôter une bien chère illusion, et de la disposer au scepticisme politique en lui montrant la fragilité d'une Constitution où elle avait mis son meilleur espoir. Par un progrès fatal, l'insurrection de la Montagne contre la Convention, de la minorité contre la majorité, atteignit la Nation elle-même aux sources de sa souveraineté. Quelques-uns se substituèrent à tous, au nom de la Nécessité, et fondèrent un Gouvernement d'exception, qui déploya, sans contredit, une activité et une énergie surhumaines, mais qui fut si tyrannique, si violent, que la République sortit en lambeaux de leurs mains terribles. Blessée en naissant, elle ne guérit jamais. *Sauvée* en 93 par le traitement effroyable auquel la soumirent ses adorateurs fanatiques, mais sauvée pour un jour, elle resta malade de ce traitement et ne put s'en relever. Elle traîna, elle languit pendant six ans, et elle finit par s'éteindre d'épuisement, sans que la grande masse de la Nation, royalisée pour cinquante ans, lui accordât un regret, ou lui conservât au moins un reconnaissant souvenir du colossal effort qu'elle avait accompli pour vaincre l'Europe. Il s'en faut donc beaucoup que nos fameux politiques du succès aient ici le droit de triompher et de dire : *Mais, après tout, le* 31 *mai a sauvé la République!* Les Montagnards le crurent de bonne foi au lendemain de leur victoire; mais, frappés à leur tour, ils eurent lieu, avec le temps, de revenir de leur illusion et d'apprendre ce que vaut pour une Nation et pour les partis le *salut par la Terreur*. Les hommes vraiment politiques et en qui la passion n'offusquait pas la réflexion ne prenaient point le change, et, bien avant que l'expérience eût prononcé, ils tenaient pour certain que la Convention, mutilée une première fois, ne serait plus que l'ombre d'une Représentation nationale, et qu'elle serait, un peu plus tôt, un peu plus tard, mise en *coupe réglée*. Quant à ces casuistes timorés qui, par scrupule de légalité ou par peur des excès cyniques de la multitude, s'évertuèrent à éloigner de la scène ce dangereux acteur et imaginèrent le spécieux expédient d'une *insurrection morale*, ils se bercèrent de la plus vaine des chimères. Quel complet succès ne serait-ce pas, pensaient-ils, que d'écarter les *Vingt-Deux* sans déchaîner sur la Convention la multitude en armes! Quel beau thème on aurait alors à développer! *La*

(1) Voy., au t. VII du SUPPLÉMENT, l'article JUILLET 89.

(2) Voy., dans le beau livre de P. Lanfrey, *Essai sur la Révolution française* (1858), l'excellent chapitre intitulé : CHUTE DE LA ROYAUTÉ, p. 257-275.

*Convention les a jugés dans sa sagesse; elles les a librement et en toute connaissance retranchés de son sein. Il faut se soumettre à ses décrets!* Mais ils n'eurent pas la joie d'amener à bien cette combinaison jésuitique; et ils en furent pour leurs artifices et leurs frais d'hypocrisie. *L'insurrection morale* avorta misérablement, à la confusion de ses prôneurs. Honnie, conspuée par les chefs de *l'insurrection brutale,* elle dut lui céder le pas et abdiquer entre ses mains.

La direction de la chose passa donc tout naturellement des Jacobins méticuleux à la Commune, aux Comités révolutionnaires, au club de l'Évêché (1), qui se moquaient de leurs scrupules inconséquents. La Commune se hâta de déclarer que les trente-cinq Sections n'avaient nullement eu la pensée de demander la convocation des Assemblées primaires; que leur unique vœu était *la punition des lâches mandataires qui avaient trahi la cause du Peuple* (2). Et, pour qu'il n'y eût pas de malentendu, elle décida que dès le lendemain elle s'en expliquerait devant la Convention, et qu'elle rétablirait le sens de la pétition et désavouerait toute interprétation contraire à la pensée des rédacteurs; c'est-à-dire que la Commune acceptait comme sens de la pétition cette sanguinaire absurdité : *Point de jugement, mais seulement l'exécution d'un jugement non rendu* (3). Conformément au mot d'ordre donné par la circulaire jacobine du 5 avril, les meneurs des Sections *firent pleuvoir* sur la Convention des adresses et des pétitions, qui l'invitaient sur tous les tons à s'épurer elle-même au plus vite. Chaque jour il lui en arrivait quelqu'une des Sections de Paris. On remarqua particulièrement celle que le faubourg Saint-Antoine présenta le 22 avril (4), et qui fut lue par son orateur attitré, le bonhomme Gonchon. Depuis le 10 août, l'autorité des Sections qui composaient le grand faubourg était considérable, et Roland y avait pratiqué des intelligences (5). Elles étaient en possession d'une notoriété révolutionnaire bien établie, et elles n'avaient donné de gages ni à l'anarchie ni au crime. Leur rôle est exactement marqué par cette parole si connue d'un habitant du faubourg: *Nous étions tous au dix Août, et pas un de nous n'était au deux Septembre.* Il n'en fut que plus amer pour la Gironde d'être désavouée par ces rudes patriotes, qui flétrissaient tout comme elle les abominations de Septembre, qui se glorifiaient également et d'avoir renversé le trône, et de n'avoir pris aucune part aux excès qui avaient souillé le berceau de la République. Car c'était à la Gironde que s'adressaient ces mots de la pétition : « La journée du deux Septembre n'a pas trouvé de complices chez nous; mais nous méprisons ceux qui rappellent ce malheureux événement, pour exciter la guerre civile ; *mais nous ne pouvons pas croire à l'humanité de ces apitoyeurs, dont la plupart ont trempé leurs mains dans la Glacière d'Avignon, ou justifié les auteurs de cette horrible boucherie* » (1).

Ce fut vers ce temps que commença et se poursuivit assez régulièrement la discussion des principes de la Constitution. Quoique les deux partis rivaux fussent loin d'avoir les mêmes doctrines (2), cette grave discussion adoucit un peu la situation, en transportant les âmes de l'arène orageuse des passions dans la pure région des idées. Il y eut quelques séances, trop rares, hélas ! où la Convention donna le noble spectacle d'une assemblée de législateurs recueillis et adonnés tout entiers à la recherche de la vérité. Beaucoup d'illusions se mêlaient à ses espérances : « L'Europe vous demandera la paix, disait Saint-Just, le jour que vous aurez donné une Constitution au Peuple français. Le même jour, les divisions cesseront; les factions accablées ploieront sous le joug de la liberté, les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs travaux, et la paix régnant dans la République fera trembler les Rois (3). »

(1) Voyez, au t. III du SUPPLÉMENT, col. 432 et suiv., l'article ÉVÊCHÉ (CLUB DE L').

(2) Séance du 15 avril; dans le *Moniteur* du 18, p. 479,1.

(3) Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. V, p. 473.

(4) *Moniteur* du 24, p. 505 et 506.

(5) Voyez le Rapport de Brival, au nom du Comité de Sûreté générale, sur les papiers trouvés chez Roland. Il est mentionné par Camille Desmoulins (*Histoire des Brissotins*, p. 55), et reproduit dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXVIII, p. 68 et suiv. Gonchon fut interrogé par le Comité de Sûreté générale le 24 avril, c'est-à-dire, deux jours après avoir lu la pétition, et il déclara avoir été circonvenu par les agents de Roland; il avoua même avoir reçu de l'un d'eux un billet de cinquante livres, un certain jour qu'il devait lire à la barre une pétition du faubourg. (*Ibid.*, p. 95 et 96.)

(1) Accusation injuste, s'il en fut, et que les historiens robespierristes ont trop complaisamment empruntée à Gonchon. Qui ne connaît les mots de Vergniaud à l'Assemblée législative? « Ici, ce n'est pas moi que vous allez entendre ; c'est une voix plaintive qui sort de l'*épouvantable Glacière d'Avignon*. Elle vous crie : si le décret de réunion du Comtat à la France nous eût été envoyé sur le champ... peut-être qu'en devenant Français nous aurions abjuré l'esprit de haine et serions devenus tous frères; *peut-être enfin que nous n'aurions pas été victimes d'un* MASSACRE ABOMINABLE, *et que notre sol n'eût pas été* DÉSHONORÉ PAR LE PLUS ATROCE DES FORFAITS. » (Discours du 10 mars 1792; dans Buchez et Oût, t. VII, p. 200 et 201.) Voyez P. Lanfrey, *Essai sur la Révolution française*, p. 405-407.

(2) Voy., dans l'*Essai sur la Révolution française*, par P. Lanfrey, le chapitre : DE L'IDÉAL POLITIQUE DES GIRONDINS, et le chapitre DE LA MONTAGNE.

(3) Discours prononcé dans la séance du 24 avril; *Moniteur* du 25, p. 509, 2; *Histoire Parlementaire*, t. XXVI, p. 133 et 134

De loin en loin, il tombait des bouches les plus terribles une parole d'union et de fraternité, qui rompait la triste monotonie des personnalités injurieuses et répandait comme une lueur de paix dans cette nuit sombre : « Rien ne doit plus,» s'écria un jour Danton, tout ravi de se rencontrer avec Vergniaud dans une bonne pensée de philosophie et de politique, « rien ne doit plus nous faire présager le salut de la Patrie que la disposition actuelle. *Nous avons paru divisés entre nous; mais, au moment où nous nous occupons du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord.* (Vifs applaudissements.) *Vergniaud vient de vous dire de bien grandes et d'éternelles vérités.* » Et le canoniste Durand-Maillane ayant réclamé pour toutes les opinions le droit de se produire : « Oui, reprit Danton avec une jovialité qui n'était point de la bouffonnerie, écoutons tout le monde; *eussions-nous ici un cardinal, je voudrais qu'il fût entendu* (1). »

Mais ces joyeux éclairs de concorde ne faisaient que sillonner la nue et disparaissaient aussitôt. La question de partis demeurait haute sur l'horizon, et l'on y était incessamment ramené par le cours des événements. Un jour (24 avril), c'était l'acquittement de Marat par le tribunal révolutionnaire, c'était son *triomphe* sur la Convention et sur la conscience publique; un autre jour (28 avril), c'étaient les funérailles et l'*apothéose* de Lazowski, qui s'était signalé d'une manière si déplorable en septembre et au dix mars; David, le peintre de *Brutus* et des *Horaces*, se faisait complaisamment l'ordonnateur de la pompe; Gossec présidait lui-même à l'exécution de la musique; Robespierre en personne prononçait l'oraison funèbre de cet inepte fétiche du faubourg Saint-Marceau, *collaborateur* et précurseur d'Hanriot; il ne s'en fiait pas de ce soin à une de ses doublures jacobines, comme s'il eût voulu saisir une occasion de glorifier solennellement la brutalité (2). Puis c'étaient les fureurs des deux frères Duprat, l'un Montagnard, l'autre Girondin, qui se poursuivaient l'un l'autre de malédictions et se vouaient mutuellement aux Furies, comme les deux *Frères ennemis* de la tragédie antique (1); c'était l'irritante question des subsistances, qui, sous le nom de question du *maximum* (2), exigeait une solution actuelle, immédiate; c'étaient les tribunes qui applaudissaient à la lecture du passage suivant d'une lettre jacobine : « Les députés de la Gironde causent seuls tout le mal; mais j'espère qu'avant peu ils n'en causeront plus. Nous attendons de jour en jour nos braves Marseillais, qui, en arrivant à Paris, vont faire la recherche de tous ces royalistes, *et leur feront passer le goût du pain* » (3); tandis qu'elles couvraient de huées et de cris *à bas, à bas!* Ducos de la Gironde, qui, dans la question du *maximum*, élevait la voix pour soutenir les droits du laboureur et du fermier (4). C'était une députation, qui, se donnant mensongèrement pour l'interprète des vœux du faubourg Saint-Antoine, et défigurant indignement les idées saines et généreuses que les patriotes de l'Hérault avaient recommandées pour développer subitement toutes les ressources de la France, pour mettre utilement en action tous les moyens révolutionnaires et les diriger de la manière la plus propre à élever l'esprit public (5), venait, l'injure à la bouche, proposer aussi sa *recette* de salut public, et sommait en ces termes la Convention de la décréter sur-le-champ : « Mandataires du Peuple Souverain, si vous n'adoptez pas nos moyens, que nous croyons les seuls infaillibles, *nous vous déclarons, nous qui voulons sauver la chose publique, que nous sommes en état d'insurrection;* DIX MILLE HOMMES SONT A LA PORTE DE LA SALLE (6). »

(1) Séance du 19 avril; *Moniteur* du 21, p. 494,1; *Histoire Parlementaire*, t. XXVI, p 64.

(2) Claude Lazowski était fils d'un Polonais venu en France à la suite du roi Stanislas. Domicilié dans la Section du Finistère, il commandait le bataillon de cette Section (Quartier Mouffetard et Saint-Marcel). Il avait environ trente-six ans, quand il mourut à Issy. Le bruit courut qu'il avait été empoisonné. Mme Roland, qui le flagelle cruellement, dit tout net qu'il mourut *d'une fièvre inflammatoire, fruit des débauches, des veilles et de l'eau-de-vie.* (*Appel à l'impartiale postérité*; première partie, p. 103; édition de Bosc et Louvet, an III.) Voyez, dans Prudhomme, t. XVI, p. 265 et 266, les détails de la cérémonie funèbre du dimanche 28 avril. Lazowski s'était fort distingué au 10 août, mais il avait, à ce que l'on disait, dirigé le massacre de Saint-Firmin, et trempé dans celui de Versailles. Sa participation notoire aux excès sauvages du 10 mars montre qu'il était déjà tombé dans l'abrutissement. Il avait une certaine prestance soldatesque qui imposait aux pauvres gens du quartier Mouffetard; au fond, tête creuse et vide.

(1) Voyez la séance du 29 avril, dans le *Moniteur* du 1er mai, p. 533 et 534; dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXVI, p. 201 et suiv.

(2) Voyez, au SUPPLÉMENT, l'article MAXIMUM; et, dans le *Moniteur*, les séances des 18, 27, 28, et 30 avril; 2 et 3 mai 1793.

(3) Lettre de Blanchard en date du 6 avril, lue à la séance du 18; *Procès-Verbal*, t. X, p. 45, 46; Cf. p. 118; *Moniteur* du 20 et du 21, p. 489, 3, et 492, 2.

(4) Séance du 30 avril, dans le *Moniteur* du 2 mai, p. 538,2.

(5) Cambon les avait présentées à la Convention au nom du Comité de Salut public, qui les avait trouvées excellentes; et l'Assemblée, à son tour, les avait jugées si convenables aux circonstances, qu'après y avoir adhéré de la manière la plus flatteuse, elle avait chargé le Comité de préparer un projet de loi d'après les vues judicieuses de ces ardents patriotes (Séance du 27 avril; *Moniteur* du 28, p. 522; *Procès-Verbal*, t. X, p. 181-186; *Révolutions de Paris*, n° 199, t. XVI, p. 242 et s.) — Voyez M. Michelet, V, 496 et suiv.

(6) Séance du 1er mai, dans le *Moniteur* du 4,

Mais ce qui plus que tout le reste entretenait l'anxiété et l'exaspération, et bannissait de ces hautes discussions le calme et le recueillement, c'était le mauvais succès de la République en Vendée, à la frontière du Nord et sur les bords du Rhin. L'insurrection vendéenne qui, au début, n'avait été qu'une *jacquerie* sans consistance, s'était étendue et affermie en se soumettant à la discipline de chefs habiles; les commandants de nos troupes, Quetineau et Chalbos, étaient battus, le premier, aux Aubiers, par La Rochejacquelein, non sans encourir le reproche de ménagements suspects et de composition avec l'ennemi, le second, à la Chataigneraye (13 mai), par des forces six fois plus nombreuses que les siennes. Ce n'étaient plus seulement les *tirailleurs francs* de Cathelineau, les contrebandiers de Charette et les brigands de Souchu, qui, tapis dans la lande, fusillaient nos braves; c'étaient les armées *catholiques et royales*, capables d'entreprises de long cours et d'opérations suivies, qui combattaient *pour le trône et l'autel*. Bressuire, Thouars, Parthenay, étaient en leur pouvoir, et Fontenay était menacé. A la frontière du Nord, Dampierre était blessé mortellement (9 mai), et notre armée était ramenée au camp de Famars, sous Valenciennes.

IX. Jusque-là, on n'avait encore pris que des demi-mesures, sans jamais embrasser d'une vue générale l'ensemble de la situation; on avait agi au jour le jour, sans prévoyance du lendemain. On ne s'avisait d'un danger que quand on y était tombé ; un même message informait la Convention étonnée et que les armées vendéennes sortaient de terre et qu'elles avaient vaincu. « Les amis éclairés de l'humanité qui nous observent, disait Robespierre avec une amère tristesse, ont dû trouver que nous ressemblons trop aux Athéniens légers, présomptueux, divisés, qui dormaient lorsque Philippe était à leur porte. Philippe est aujourd'hui à Londres, à Berlin, à Vienne, il est au milieu de nous. Si Démosthène vivait, ne pourrait-il pas dire à chacun de nous : Tu ressembles à cet athlète timide qui porte sa main tantôt à la tête, tantôt à la poitrine, dans toutes les parties enfin où il est blessé, mais qui ne songe pas à se mettre en défense et à porter des coups à son adversaire (1) » ? Le Comité de Défense générale, énervé par la défiance de la Montagne, par la dénonciation de Robespierre, qui s'en était retiré en le flétrissant, par une insigne injustice, du nom odieux de *Conseil de Dumouriez* (2), n'avait pas, à beaucoup près, répondu à l'attente inquiète des patriotes. Le Comité de Salut public, composé de chauds républicains, n'était pas, il est vrai, en butte aux soupçons injurieux des Montagnards; mais la prétention qu'il avait de tenir équitablement la balance entre les deux partis, le condamnait à beaucoup de faux mouvements, et lui était ainsi une cause de faiblesse plutôt qu'un principe de force. Il était alors très-loin de déployer cette activité dévorante qui, plus tard, fut son titre à une dictature passagère et fit de lui l'instrument, à la fois nécessaire et dangereux, de la défense nationale.

Qu'arriverait-il si, le danger croissant sur tous les points, la résistance était toujours aussi molle, aussi désordonnée, si elle ne recevait pas enfin de la concentration des forces, de l'accord de pouvoirs, une efficacité terrible à l'ennemi ? La Révolution périssait écrasée, et avant peu. Au prix de cette question suprême de vie et de mort, les questions de parti étaient vraiment secondaires. Ce fut le tort et la faiblesse de la Gironde de méconnaître cela. Certes on ne peut que la louer de n'avoir point voulu pactiser avec le crime et d'avoir porté jusqu'au scrupule, jusqu'à la

p. 547,2 ; *Procès-Verbal*, t. XI, p. 11 ; *Révolutions de Paris*, n° 199, t. XVI, p. 237 et suiv. — Les détails que donne Prudhomme sur cette séance (p. 240 et suiv.) montrent à quel point le *Moniteur* est quelquefois insuffisant ; ce que l'on sait, d'ailleurs, par des témoignages formels, notamment par celui de Camille Desmoulins, *Histoire des Brissotins*, p. 50. — Voy. aussi la note de M. Michelet, t. V, p. 582.

Souvent corrigé et falsifié avant le 31 mai, le *Moniteur* le fut bien davantage encore dans la suite. C'est ce que nous savons par le rédacteur en chef de l'article CONVENTION NATIONALE dans cette feuille, le sieur G***, qui en fait l'aveu et se l'impute à mérite dans sa lettre à Robespierre du 18 juin 1793. Cette très-curieuse lettre est la XVII[e] des pièces publiées par Courtois à la suite de son RAPPORT SUR LES PAPIERS TROUVÉS CHEZ ROBESPIERRE (16 nivôse an III; 5 janvier 1795), p. 113, 114 et 115, édition de Maret. Je soupçonne que ce G*** pourrait bien être un certain Guirault, de la Section du Contrat-Social, lequel fut, avec Alexandre Rousselin, l'un des fondateurs du *Constitutionnel*, et qui fut attaché, jusqu'à sa mort, à la rédaction de cette *feuille éminemment libérale*. (Léonard Gallois, *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, 1840 ; t. XVI, p. 521 B.).

L'esprit de la pétition et la forme brutale qu'y revêtent les idées les plus folles, trahissent la participation des *Enragés*, dont l'heure approche et qui déjà frappent à la porte. Voyez, au t. III du SUPPLÉMENT, l'article ENRAGÉS, et, au t. V, l'article HÉBERTISTES.

DIX MILLE HOMMES SONT A LA PORTE DE LA SALLE, dit l'insolent démagogue, parlant à l'Assemblée souveraine. Admirons ici avec quel soin fut conservée au sein d'un certain parti, qui se croit *républicain*, la tradition de ces brutalités cyniques : Le 15 mai 1848, l'un des envahisseurs dira, du haut de la tribune, aux Représentants de la France : NOUS VENONS, AU NOM DE DEUX CENT MILLE CITOYENS QUI ATTENDENT A VOTRE PORTE. (*Voy.*, plus bas, l'article MAI 1848).

(1) Discours du 27 mars 1793 ; dans le *Moniteur* du 29, page 392,1. (Allusion au passage classique de Démosthène, *Première Philippique*, § 40, sur le pugilat des Barbares.)

(2) Discours du 3 avril ; dans le *Moniteur* du 6, p. 428,3 et 429,1 ; *Voy.*, plus haut, col. 547, note 1.

jalousie, le respect de la souveraineté nationale ; mais, dans les circonstances inouïes où l'on se trouvait, ce n'était pas assez. Elle était obligée encore, et d'honneur, puisqu'elle se croyait capable de tenir le gouvernail, de le saisir d'une main virile, et de justifier aux yeux de tous, par un ensemble de vues précises et d'actes patents, l'excellente opinion qu'elle avait d'elle-même. Elle était obligée de descendre des hauteurs de la politique philosophique et de la spéculation morale, et de prouver sa supériorité pratique autrement que par de beaux discours. Elle prétendait valoir mieux que la Montagne : le moyen d'en convaincre la France et l'Europe, c'était de nous sauver à la fois de Cobourg et de Marat, de l'Invasion et de la Terreur. Nos fanatiques proposaient hardiment le gouvernement du désespoir : il fallait les écarter et les rendre impossibles en faisant mieux qu'eux avec les seules armes de la Loi. Surtout il fallait proposer autre chose que ces vains palliatifs, objet de risée pour Pitt et la Vendée, pour les émigrés qui nous amenaient l'Étranger, lui montraient l'endroit où il devait nous frapper, et pour les traîtres qui étaient restés afin de mieux nous livrer. Or, non-seulement la Gironde ne proposait rien d'applicable et de pratique, mais elle entravait les mesures que proposait la Montagne.

Les deux écrivains qui, de notre temps, l'ont jugée avec le plus de justice et de bienveillance, et qui ont le mieux apprécié les hautes vertus et les aimables qualités qui ont fait d'elle l'ornement, le charme sympathique de la République et son attrait vainqueur, Michelet et Lanfrey, qui la connaissent si bien, conviennent sans difficulté qu'elle n'eut à aucun degré le génie d'organisation, le sens pratique et la connaissance des hommes. C'était un brillant groupe d'artistes et de philosophes plutôt que de politiques ; elle représentait une opinion plutôt qu'un parti. Non-seulement elle ne possédait dans ses rangs aucun homme d'action et d'expérience capable de fonder un gouvernement durable, mais il lui manquait jusqu'aux qualités très-subalternes et, en général, peu estimables, mais enfin nécessaires, qu'exige la direction d'un parti. Elle n'avait ni unité ni discipline (1). Elle était, sans le vouloir, sans le savoir peut-être, l'espérance secrète et l'appui de tous les tièdes, de tous les modérés, qui se retranchaient artificieusement dans la loi écrite, et l'opposaient avec une noire malignité comme une fin de non-recevoir à toutes les mesures qui tendaient à fortifier les patriotes et à effrayer les contre-révolutionnaires. « Le dan-

(1) P. Lanfrey, *Essai sur la Révolution française*, p. 278 et suiv.

Il serait long d'énumérer les qualifications injurieuses que les divers partis, Royalistes, Constitutionnels, Robespierristes, Bonapartistes, et les Factions de toute nuance ont accumulées sur ces généreux républicains, et de dire avec quelle sévérité outrée on a jugé leurs faiblesses et leurs fautes. Seuls entre tous, les Girondins n'ont pas eu un jour de plein succès, et c'est là leur plus grand, peut-être leur unique tort aux yeux de toute une classe d'écrivains qui n'ont d'autre idole que le *succès*, et qui se courbent avec la plus vile déférence devant les faits accomplis.

1° Le parti de Robespierre leur a été implacable : ils furent les fondateurs de la République ; ils déclarèrent, eux seuls et non les Jacobins, la guerre aux Rois ; et néanmoins Philippe Buonarroti, dans son fol engouement pour Robespierre et Gracchus Babeuf, les travestit en *défenseurs de l'ordre d'égoïsme et d'aristocratie*. (*Conspiration pour l'Égalité*, t. 1er, p. 16; Bruxelles, 1828.) — 2° Le parti de l'ancien Régime les a poursuivis, vivants et morts, d'une haine persévérante. Mus d'un sentiment d'humanité, pleins de respect pour la souveraineté du Peuple, et craignant que la Révolution ne contractât définitivement le goût du sang, ils firent, en 92 et 93, tout ce qui était possible alors pour sauver Louis XVI de la mort. Non qu'ils eussent une vive sympathie pour sa personne ou une sérieuse estime pour son caractère ; car, tout au contraire, ils le haïssaient personnellement, et comme homme autant que comme roi. Francs et loyaux, ils détestaient sa duplicité ; libres penseurs, fils de Voltaire et de Rousseau, ils méprisaient en lui le jésuite et le dévot de paroisse. Mais, ils croyaient fermement que la Révolution était l'avénement de la Justice, et qu'elle devait, à cause de cela même, être juste pour ses ennemis, qu'elle devait tenir compte à celui-ci de ses velléités de réforme, quelques molles et fugitives qu'elles eussent été ; ils croyaient qu'elle ne pouvait, sans manquer à l'équité, oublier qu'il était né prince, qu'il avait été élevé pour le trône, que, victime de la double fatalité de la naissance et d'une éducation jésuitique, asservi dès l'enfance au joug de la *Raison d'État*, déprimé et stérilisé par les pratiques d'une dévotion étroite, il était peut-être en un cas d'ignorance invincible. Ils imaginèrent donc en sa faveur un expédient d'humanité, le seul que le moment comportât, l'*Appel au Peuple*. Le parti royaliste leur a-t-il su gré de cet effort sincère qui les compromit sans aucun profit pour Louis XVI, et qui n'aboutit qu'à les perdre eux mêmes? Nullement. Il n'a pas eu assez d'imprécations contre eux. Chateaubriand lui-même, qui connaissait à fond la race de ses Rois, et qui, dans la sincérité de son cœur, prononçait qu'une incapacité incurable faisait du *Roi martyr* un être en quelque sorte irresponsable, Chateaubriand lui-même leur jette sa pierre, tout comme un autre ; il les appelle une *faction lâche*. (*Mémoires d'Outre-Tombe*, t. XI, p. 357.) 3° Autre déni de justice : Ils ont eu horreur, autant que la Montagne, de toute entente, de tout compromis avec l'Étranger. N'importe : Napoléon les découronne du laurier civique : *Votre Commission a été conduite par l'esprit de la Gironde* ; M. Lainé *est un agent de l'Angleterre*, dit-il dans une foudroyante allocution aux membres du Corps législatif (1er janvier 1814; *Histoire Parlementaire*, t. XXXIX, p. 459; Théophile Lavallée, *Histoire des Français*, Xe édition, t. IV, p. 567.)

Enfin — dernière rigueur du Sort — un poète illustre, bienveillant entre tous, que son noble génie semblait destiner à retirer l'histoire de l'ornière de la routine, écrit, en 1847, l'*Histoire des Girondins*. Son nom, augure de justice réparatrice, éveille l'espérance: la mémoire des Girondins a enfin trouvé ce tardif vengeur qu'elle attend? Non. Il recueille de la bouche de leurs mortels ennemis les accusations qui les ont conduits à l'échafaud ; il les accepte, il les consacre de l'autorité, immense alors, de son nom. « Hélas ! infortunés, morts avant l'âge, et morts pour la Patrie, fallait-il que vos implacables ennemis eussent cette injuste puissance, après vous avoir guillotinés une fois, de vous guillotiner à perpétuité dans un livre éternel! » (Michelet, V, 255.)

ger était plus grand qu'en septembre 92. Il n'y avait plus l'immense mouvement populaire que trouvèrent les Prussiens. Nos discordes avaient augmenté. Nos ressources étaient amoindries. Plus de biens d'Église à vendre. On arrivait maintenant aux biens d'émigrés, que peu de gens achetaient. Ces biens restant non vendus, les deux milliards d'assignats qu'on venait de fabriquer ne représentaient plus rien, portaient sur le vide ; on entrait dans la région inconnue et effrayante de la Terreur financière, dans la fabrication d'un papier immense, acceptable par la guillotine. Toutes sortes de passions, et bonnes et mauvaises, entravaient cette vente des biens d'émigrés... Les administrations de département ou de districts négligèrent ou refusèrent de fournir la désignation de ces biens. *Toutes étaient ou se disaient Girondines.* Elles opposaient une force d'inertie invincible au Gouvernement. Elles fermaient l'oreille au cri de la France, qui périssait sans remède si elle ne mettait la main sur sa ressource suprême, la vente des biens des émigrés. De même que les Maratistes étaient plus violents que Marat, tous ces prétendus Girondins allaient dans le *modérantisme* (le mot fut créé pour eux) bien plus loin que les Girondins de la Convention... La plupart alléguaient pour excuse à leur changement d'opinion l'horreur qu'inspiraient Septembre et la création du Tribunal révolutionnaire. Ils n'osaient blâmer tout haut le jugement de Louis XVI. Mais, peu à peu, ils commençaient à haïr moins les royalistes. Plusieurs le devenaient, les marchands surtout, à mesure qu'ils faisaient de mauvaises affaires » (1). A Bordeaux, à Marseille, les administrations, qui, dans l'origine, avaient pris l'initiative des plus énergiques mesures révolutionnaires et avaient donné l'exemple des plus grands sacrifices, commençaient à entraver le mouvement. A Lyon surtout, la Révolution était paralysée. Le Royalisme s'y était si habilement ménagé, si perfidement couvert du masque du Girondinisme, que c'était lui qui, sans paraître diriger, avait réellement la haute main. A ce moment donc, le Girondinisme de la province, profondément discrédité par cette entente apparente avec les ennemis de la Révolution, travaillait pour eux à son insu et, certainement, contre son gré. Les dangers dont étaient menacés ses représentants à Paris lui faisaient un peu trop oublier les dangers bien autrement pressants de la République. Si, au sein de la Convention, la Gironde et la Montagne se rattachaient encore un peu l'une à l'autre par quelques-uns de leurs membres, moins possédés de l'esprit de secte, tels que Boyer-Fonfrède, Ducos, Isnard, Vergniaud, Cambon, Barère, Danton, Philippeaux, il n'en était pas ainsi dans les départements. Là le divorce était complet ; là tout ennemi de la République, qui n'osait pas s'avouer tel, pouvait, à son aise, satisfaire sa haine : il n'avait qu'à prendre traîtreusement les couleurs du Girondinisme, et, dès lors, il faisait écouter ses déclamations contre les Montagnards qu'il appelait indistinctement *Maratistes* et *Septembriseurs*. Il préconisait la *République honnête et modérée.* Nous avons revu ce perfide manége en 1848. De même à Paris, le riche qui était atteint par l'*emprunt forcé,* le commis-marchand, le clerc de procureur, le garçon de boutique, l'ancien domestique de maison opulente, le coiffeur surtout, naguère la cheville ouvrière de la vieille aristocratie, qui avait tout perdu à la ruine de l'ancien Régime, le lâche ou le traître qui ne voulait point partir pour la Vendée et qui prétendait éluder le service militaire ou s'y soustraire en se faisant remplacer, tous les oisifs, tous les vicieux qui devaient, deux ans plus tard, recruter la *Jeunesse dorée,* les bandes d'assommeurs et les *Compagnies de Jéhu,* criaient *à bas la Montagne, à bas les anarchistes!* en même temps que *Vive la République! Vive la Nation! Vive la Loi!* (1). Et ces gens-là osaient se réclamer de la Gironde. Ils venaient en pleine Convention lui offrir appui et protection, lui demander des encouragements et des gages ; et la Gironde, qui se croyait plus menacée qu'elle ne l'était réellement, prêtait l'oreille à ces doléances hypocrites (2), semblait y compatir et même les provoquer en ne les réprimant pas sévèrement, et par là, elle encourait peu à peu l'impopularité et la défiance qui s'attachaient très-justement à ces égoïstes dangereux. Boyer-Fonfrède, qui présida la Convention du 3 au 16 mai, se laissa séduire une première fois à leurs protestations menteuses, et parut les approuver dans leur résistance à la Commune. Il eut lieu de le regretter ; car ils devinrent d'une exigence compromettante. Il reconnut que sa sincérité avait été surprise ; et il se hâta de leur marquer son mépris par quelques paroles brèves et péremptoires qui furent applaudies (3). Mais les Gi-

(1) Michelet, t. V, p. 508 et suiv.

(1) Échauffourée du 5 mai. Voyez les détails dans la *Chronique de Paris* du 7 mai, citée au t. XXVI de l'*Histoire Parlementaire*, p. 358 et suiv.

(2) Séance du 5 mai, dans le *Moniteur* du 8, p. 562,2. Le *Procès-Verbal*, t. XI, p. 95 et suiv., donne en entier le discours des Sectionnaires malveillants de Bon-Conseil et la réponse par trop indulgente que leur fit Boyer-Fonfrède, président de la Convention.

(3) Séance du 6 mai : « Le département de l'Hérault a volé au secours de nos frères. La Convention a proposé cet exemple à tous les Français. Elle ne doute point que les Parisiens ne l'imitent, *au lieu de*

rondins de la Convention n'avaient pas tous l'austérité d'un Buzot, la tempérance ferme d'un Vergniaud, d'un Gensonné ou d'un Condorcet, la candeur héroïque d'un Ducos ou la loyauté chevaleresque d'un Boyer-Fonfrède; ils comptaient aussi dans leurs rangs des têtes de fer, comme Lanjuinais, des inconsidérés comme Gorsas et Valazé, des *enfants terribles* comme Louvet, des disputeurs acharnés comme Guadet, des atrabilaires comme Isnard, des frénétiques comme Mainvielle, qui venait de remplacer Rebecqui, des énergumènes comme Lauze-Duperret, qui, un jour, tira le sabre et fonça sur la Montagne. Et, au dehors, ils étaient surmenés par des journalistes sans mesure et sans justice, comme Girey-Dupré, qui, avec plus de talent et de verve que Marat, ne l'imitait que trop, et faisait le tourment des Montagnards, les harcelait de ses cris et les transperçait chaque jour de ses flèches empoisonnées. Ceux-là n'étaient nullement résignés à céder sans combat. Ce furent eux qui, dans une vue de résistance ou peut-être d'agression, portèrent, le 16 mai, à la présidence de la Convention l'homme le moins propre à présider, le provençal Isnard, dont la violence tragique devait déchaîner la tempête.

X. Cette nomination était un défi, une provocation, et la Montagne le comprit ainsi. Elle y répondit aussitôt en acceptant, en patronant l'*Histoire des Brissotins* (1), la pièce la plus atrocement calomnieuse qu'ait écrite Camille Desmoulins, et à laquelle convient par excellence la définition *d'assassinat par la Presse*, qui a été appliquée à une autre de ses œuvres meurtrières (2). Si Camille n'était connu que par là; si sa mémoire n'était pas protégée par le souvenir du *Comité de Clémence* et de tant de pages éloquentes et courageuses du *Vieux Cordelier*, il n'aurait aujourd'hui qu'un nom détesté et très-justement voué à l'infamie. Jamais sa plume étincelante que, par un euphémisme trop complaisant, il appelait légère et *babillarde*, tandis qu'elle n'est souvent qu'un stylet trempé dans le poison, ne fut si cruellement étourdie. Au fond, cette composition n'est nullement originale : c'est purement et simplement l'éternel Réquisitoire de Robespierre contre la Gironde, mais allégé de ses longueurs, débarrassé de ses redites assommantes, aiguisé en menues flèches acérées et perçantes. C'est bien toujours la calomnie de Robespierre; mais elle n'a plus de pesantes ailes de plomb; elle est emportée d'un vol rapide. Aucune charge nouvelle, car on ne peut prendre au sérieux les extravagantes imaginations qu'il donne pour des preuves concluantes et pour des faits établis, absolument comme aurait pu faire l'absurde Marat. Selon son habitude, il dépasse le but, et il frappe à tort et à travers, sans s'inquiéter des contradictions flagrantes où il tombe à chaque pas. Ici, il incrimine la droite tout entière, la déclare complice des trahisons de Dumouriez, et dirigée par les agents de Pitt, de d'Orléans et de la Prusse; il la déclare constituée en *Comité anglo-prussien* (1); là, il accuse formellement Roland d'avoir commis le vol du Garde-Meuble, *pour corrompre la Convention, payer les soixante mille livres de dettes de Duprat, les quatre-vingt mille livres de Barbaroux, pour venir au secours de la Royauté agonisante et étouffer la République au berceau* (2). Le désir qu'il a d'être caustique et blessant l'entraîne à des puérilités indignes. Ainsi, dans tel passage, il se fâche contre Roland de ce qu'il porte des *habits râpés* et de *méchants pourpoints*; et, quelques lignes plus loin, il fait un crime à Jérôme Pétion d'être toujours en *habit noir* comme un *Grand Pensionnaire* (3). Tour à tour cynique comme Danton, et acrimonieux comme Robespierre, il s'abaisse aux plus vils outrages, à l'instar du dernier des folliculaires : il tâche de faire rire des prétendues infortunes conjugales

*s'arrêter à des pétitions oiseuses.»* (*Moniteur* du 8, p. 564, 2.)

(1) HISTOIRE DES BRISSOTINS, ou *Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution et des six premiers mois de la République*, par Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention nationale; avec l'épigraphe: *Est-ce que des fripons la race est éternelle?* (Brochure in-8°, de 80 pages.)

La Société des Jacobins arrêta, dans sa séance du 19 mai, l'impression, la distribution et l'envoi de cet ouvrage aux Sociétés affiliées.

L'*Histoire des Brissotins* ne doit pas être confondue avec un autre pamphlet, très-venimeux aussi, que Camille avait publié quinze mois auparavant : JEAN-PIERRE BRISSOT DÉMASQUÉ PAR CAMILLE DESMOULINS, avec l'épigraphe : *Factus sum in proverbium;* Brochure in-8°, de 60 pages, datée du 1er février 1792. Voyez Michelet, t. III, p. 378 et suiv. C'est là (p. 46) que Camille donne à Robespierre les noms de *Caton* et de *Démosthène*.

(2) Michelet, VI, 422.

(1) *Histoire des Brissotins*, p. 5, 29, 31, 44, 46 et 58. Il va jusqu'à dire, p. 67, que la Convention est mêlée de traîtres et de scélérats, *plus odieux que Desrues*, l'affreux empoisonneur qui avait été roué vif en 1777. En revanche, il dit, p. 78, que la septième *Lettre* de Robespierre *à ses Commettants* est comparable *à la meilleure des Provinciales, pour l'atticisme et la finesse de la plaisanterie.*

(2) P. 65. Cf. pp. 54, 62, 63, 64, 68. Déjà Collot d'Herbois avait eu l'effronterie de dire aux Jacobins que Roland avait *placé douze millions en Angleterre; qu'il en avait*, lui, Collot, *la preuve.* (Séance des Jacobins, du 25 février 1793; dans Louis Blanc, VIII, 121.)

(3) P. 45 et 46. C'est ainsi que dans son pamphlet contre Brissot, il lui faisait deux reproches contradictoires : 1° D'avoir trop ménagé La Fayette (p. 28 et suiv.); 2° d'avoir poursuivi avec trop de véhémence Barnave et les deux Lameth (p. 40 et suiv.).

de Roland (1), et, dans son abjecte lâcheté, il se bat les flancs, — lui qui avait une femme accomplie, la charmante, l'héroïque Lucile, qui mourut de sa mort — pour insulter à la vertu de Madame Roland. Il emprunte au *Père Duchesne* l'infâme vocabulaire de l'argot révolutionnaire, dont plus tard il lui fit un crime : il dit, comme cet écrivain des charniers, le *rasoir national*, *le fatal rasoir*, *le panier de cuir* (2) ; et, lorsqu'il est à bout, non de raisons, car il n'en donne aucune, mais de suppositions et d'inductions perverses, il invente des paroles insensées et il les impute à ceux qu'il veut perdre (3). Quand Fouquier-Tinville lut ce pamphlet qui se produisait sous le haut patronage des Jacobins, il en marqua maint passage au *crayon rouge*, et il eut son réquisitoire tout fait. A cinq mois de là, Camille, assistant au procès des Girondins, eut l'humiliant supplice de retrouver tous ses arguments dans la bouche affreuse de son cousin Fouquier, de l'entendre requérir la peine de mort contre les Girondins, et tirer ainsi la vraie conclusion de sa brochure. Alors il s'écria avec désespoir : *Ah, mon Dieu ! c'est moi qui les tue* (4) ! Mais il était trop tard. Et lorsque, moins d'un an après, enfermé lui-même au Luxembourg, il lut le calomnieux Rapport du 11 germinal, où Saint-Just l'incriminait, lui et ses amis, et les accusait *d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la Monarchie, à détruire la Représentation nationale et le gouvernement républicain*, il put encore y reconnaître sous la forme brève, sentencieuse et dure dont Saint-Just l'avait revêtu, le perfide système d'argumentation qu'il avait trouvé si plaisant; il dut voir en frémissant ce qu'il était, ce système, dans sa crudité nue, et manié par l'impassible apôtre de la *Justice inflexible* (5).

Le succès de ce libelle fut immense, et l'excès de l'absurdité n'y nuisit point. La logique forcenée des Cordeliers et des hommes de l'Évêché en déduisait le massacre des Girondins, sans autre forme de procès (1). Les Jacobins, qui étaient aussi très-mêlés d'énergumènes, avaient beaucoup de peine à les contenir. Robespierre particulièrement, qui se piquait de suivre sans dévier la voie étroite de l'orthodoxie révolutionnaire, était tout désorienté par les extravagantes motions qui sortaient des bas-fonds de la Société. Il voulait, non une exécution sans jugement, mais un bon procès, bien retentissant, qui établirait la culpabilité des *Vingt-Deux*, et les exclurait de la Convention après les avoir duement déshonorés. Il réprouvait hautement toutes les mesures qui pouvaient fournir un aliment à la calomnie, compromettre la Société sans aucune utilité pour la chose publique, et lui enlever ce prestige de sagesse politique et de tempérance, qui était une partie de sa force. Mais, selon sa coutume, il ne proposait que des mesures très-générales, qui n'allaient point au but particulier qu'il s'agissait d'atteindre, et qui laissaient subsister toute la difficulté (2). Une d'elles cependant, dont il paraît n'avoir pas prévu la portée, donna un centre d'impulsion à tous ceux qui voulaient l'insurrection. Il avait proposé que les Sections se réunissent à la Commune, *afin de balancer par leur influence les écrits perfides des journalistes alimentés par les puissances étrangères*. La réunion eut lieu, en effet ; et il en résulta une assemblée révolutionnaire qui, au lieu de disserter et d'écrire, prépara et organisa l'insurrection. L'Administration de police convoqua par une circulaire les Commissaires des Sections, afin d'aviser, de concert avec eux, aux moyens de connaître et de réprimer les instigateurs des mouvements contre-révolutionnaires qui empêchaient le recrutement, la levée de l'emprunt forcé (3), et

(1) P. 54, 61. Voici ce passage vraiment exécrable : « Ce sont là des faits, je pense; et la chose parle de soi; et tous les *diamants du Garde-Meuble* ne tireraient pas le *Juste* de cette affaire et de dessous le RASOIR NATIONAL. Jérôme Pétion disait confidemment à Danton, au sujet de cette apposition de scellés : « Ce qui attriste ce pauvre Roland, c'est qu'on y verra ses chagrins domestiques, et combien le calice du cocuage semblait amer au vieillard et altérait la sérénité de cette grande âme. Nous n'avons point trouvé ces monuments de sa douleur, mais...» etc., etc.

(2) Pages 54, 79, 80.

(3) Il prétend, par exemple, avoir entendu, étant à la tribune de la Convention, l'un des Girondins dire à Ducos : *Ce qui me console, mon cher Ducos, c'est que j'espère t'acheter une hotte, avec laquelle tu auras le plaisir de semer du sel sur Paris.* » p. 48.

(4) Villate, *Les Mystères de la Mère de Dieu dévoilés*, ch. XIII, p. 51.

(5) Saint Just, qui frappait sans rire, haïssait mortellement l'ironie, et c'était peut-être la seule puissance qui lui fît peur : « *L'Esprit*, a-t-il dit, *est un Sophiste qui conduit les vertus à l'échafaud.* Il est des imputations faites par l'esprit hypocrite, auxquelles l'homme sincère et innocent ne peut répondre. » (INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES, premier fragment, p. 30.) Il n'en a pas moins dit ailleurs, sans qu'il y eût contradiction : « *Honorez l'esprit*, mais appuyez-vous sur le cœur » (Rapport du 26 germinal an II, *Sur la police générale*.)

(1) On peut voir les détails à l'article ÉVÊCHÉ, t. III du SUPPLÉMENT, col. 434 et suiv.

(2) Pour bien suivre la marche de ses idées sur les moyens d'exécution, il faut lire les discours qu'il prononça aux Jacobins le 25 février, le 8, le 12 et le 26 mai. On trouvera d'abondants extraits de ces discours à la fin du tome IV de l'*Histoire de la Révolution française*, par M. Thiers, p. 389 et suiv. de la XIIIe édition

(3) *L'emprunt forcé de un milliard sur les riches* ne fut décrété que dans la séance du 20 mai. Toutefois cette question avait été mise à l'ordre du jour de toutes les Sociétés populaires, bien avant que la

qui, en général, contrariaient l'action de la Commune (1). Trois séances furent tenues *à la Mairie* (2), le 18, le 19 et le 20 mai, et dans l'une d'elles, celle du 19, où l'on discuta sur les listes de *suspects* qui avaient été dressées, la motion fut faite de comprendre les *Vingt-Deux* parmi les suspects, et même de les *septembriser*. Quoique ces motions, et d'autres pareilles qui furent faites aux Cordeliers et ailleurs (3), ne fussent pas nouvelles; quoique la Commune les désavouât hautement et que la très-grande majorité des Sections les rejetât avec horreur, il y avait cela de particulièrement grave dans l'insistance des violents à les produire ouvertement, au sein d'une assemblée légale et présidée par les autorités constituées, qu'ils se croyaient assez sûrs de leur fait pour ne prendre plus la peine de dissimuler. Leur audace était un signe évident qu'ils gagnaient chaque jour du terrain, et qu'ils touchaient au moment, tant désiré d'eux, où ils pourraient forcer la main aux Jacobins et avoir raison des scrupules de la Convention. A la Mairie, ils étaient encore tenus en bride par la fermeté vigilante de Pache, qui les admonétait et leur imposait silence; mais ils échappèrent bientôt à toute surveillance officielle et se constituèrent à l'Évêché en *Comité central insurrectionnel*.

XI. Des deux côtés, on avait hâte d'en finir; et, sans le dire expressément, on s'entendit pour ajourner toute autre question jusqu'à ce que la victoire fût assurée à l'un des deux partis rivaux. Aussi bien, les choses ne pouvaient plus aller ainsi; et, puisque l'on était condamné à en venir aux mains, il valait mieux vider de suite la querelle en champ clos. La Presse girondine sommait les Jacobins de laisser là les ambages et de présenter la bataille : « Ils veulent toujours *en finir*, écrivait Girey-Dupré le 15 mai, et ils n'en finissent jamais! Maintenant le grand projet à l'ordre du jour est d'exterminer les *hommes d'État* à l'aide des citoyens enrôlés pour marcher contre les rebelles. Misérables! si vous comptez sur eux, vous n'en *finirez* pas encore. Vous avez découvert un autre moyen! Vous voulez organiser une armée révolutionnaire de femmes! Lâches, vous avez raison; ces femmes ont plus de courage que vous; mais, malgré leur secours, vous *n'en finirez* pas encore. Vous n'aurez même pas l'horrible honneur de quelques massacres; *vous savez que nous sommes prêts* (1). » Le lendemain, 16, la majorité porta Isnard à la présidence, et nomma secrétaires Fauchet, Duprat et Poulain-Grandpré. La première séance que présida Isnard fut troublée par les cris des tribunes, qui intervinrent dans la discussion par des applaudissements ou des huées sans qu'il fût possible de les faire taire. Depuis quelques jours, les citoyens des départements qui voulaient assister aux séances trouvaient dans les couloirs et à la porte de la tribune qui leur était destinée, des Jacobines qui, sous le nom de *Dames de la Fraternité*, s'arrogeaient le droit de faire la police et qui la faisaient très-brutalement, déchirant les billets dont ils étaient munis, les menaçant et les insultant (2). Guadet conduisant à l'une des tribunes un député extraor-

Convention la tranchât par un décret. Voir le *Moniteur* du 21 mai, p. 614 et du 22, p. 617, 618.

(1) COMMUNE DE PARIS, séance du 16 mai, dans le *Moniteur* du 19, p. 603,1; Lettres de Pache, adressées à la Convention le 18 et le 24 mai, dans le *Moniteur* du 21, p. 618, col. 1 et 2; du 26, p. 634, col. 1 et 2; du 28, p. 642, col. 1 et 2; *Procès-Verbal*, XJJ, 58; Discours de Garat, ministre de l'intérieur, à la séance du 27, dans le *Moniteur* du 29, p. 645, 3.

(2) A la *Mairie*, et non pas à l'*Hôtel-de-Ville*, comme le dit par erreur M. Louis Blanc, t. VIII, p. 362. L'Hôtel de la Mairie fut d'abord rue Neuve-des-Capucines (*Almanach Royal*, année 1790, p. 417; année 1792, p. 517 ); c'est là que résidèrent Bailly et Pétion. Plus tard, la Mairie fut transférée cour du Palais, à l'hôtel du premier président du Parlement de Paris. C'est-là que résidèrent Chambon et Pache. (*Almanach National*, année 1793, p. 348, 389; an II, p. 386, 397.)

Les Commissaires des Sections, convoqués par l'Administration de police, se réunirent donc, le 18 mai et jours suivants, à la *Maison de la Mairie*, comme on disait alors, et non à la *Maison Commune* (Hôtel-de-Ville). Cette confusion a été faite souvent par les auteurs modernes, et il en est résulté de profondes obscurités de détail dans le récit de quelques-journées mémorables, notamment du 9 thermidor.

Voyez la note de M. Ambroise Firmin Didot à la suite des *Mémoires sur les Journées de Septembre*, édition de 1858, p. 296.

(3) Voyez la brochure de Bergoeing, publiée à Caen dans les derniers jours de juin 1793. Cette brochure, qui est composée d'extraits textuels des pièces recueillies par la *Commission des Douze*, est devenue fort rare; elle a été reproduite en entier dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXVIII, p. 108-131, et en presque totalité dans la note B des *Mémoires de Meillan*, p. 176-198. Voyez aussi les *Révolutions de Paris*, n° 202, t. XVI, p. 369 et suiv.

(1) *Patriote français*, n° MCCCLXXI; cité dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXVII, p. 71. Le Conseil général de la Commune avait dénoncé à la Convention le *Patriote français* comme prêchant l'incivisme et l'avilissement des autorités constituées; et même il avait déféré à l'Accusateur public le n° MCCCLXIII, daté du 8 mai, comme tendant à empêcher le recrutement et à détourner les citoyens de leurs devoirs. (Séance du 8 mai; *Moniteur* du 11, p. 573, 574.)

(2) Déclaration de Gamon, l'un des membres du Comité des Inspecteurs de la salle; séance du 18 mai; dans le *Moniteur* du 20, p. 609. Cf. Prudhomme, t. XVI, p. 372.

Depuis le 10 mai, la Convention ne siégeait plus au Manége, mais dans la nouvelle salle qui lui avait été préparée aux Tuileries. (*Procès-Verbal*, t. XI, p. 178, 194.) A l'occasion de cette translation, il fut immédiatement décrété que l'exécution des jugements criminels n'aurait plus lieu désormais sur la place du Carrousel. (*Ibid.*, t. XI, p. 188; Prudhomme, XVI, 361.) Cette nouvelle salle, sourde et incommode, est décrite dans le n° 201 des *Révolutions de Paris*, p. 338 et 339. *Voy.*, plus bas, l'art. MANÉGE.

dinaire de Bordeaux, avait été outragé par ces Dames (1). Il adjura donc l'Assemblée de sortir de sa torpeur, de sonder la profondeur de la plaie, de mettre un frein aux fureurs anarchiques et de faire rentrer dans la soumission les autorités de Paris, qui se déclaraient en insurrection ouverte contre elle. Il proposa des mesures énergiques : casser les autorités de Paris; remplacer provisoirement et dans les vingt-quatre heures la Municipalité par les présidents des Sections; réunir à Bourges et dans le plus court délai les Suppléants de l'Assemblée, afin que, si elle venait à être dissoute, ils pussent aussitôt entrer en fonction (2).

A ces propositions inattendues, Collot d'Herbois s'écria : *Voilà la conspiration découverte!* Barère, organe du Comité de Salut public (3), les combattit. Il reconnut qu'il existait à Paris et dans toute la République un mouvement préparé pour perdre la liberté. Il dit que depuis six jours il était à la connaissance du Comité que *quatre-vingts* Électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'Évêché, et y traitaient des moyens de *purger la Convention;* qu'il n'était bruit que d'un projet de massacre des *Vingt-Deux*, dont l'exécution serait remise aux *Femmes révolutionnaires* (4); que toutes ces rumeurs, plus ou moins exagérées, devaient sans doute fixer l'attention de l'Assemblée, mais qu'elles ne justifiaient pas les moyens extrêmes que proposait Guadet. *Casser les autorités de Paris*, c'était *décréter l'anarchie;* convoquer les Suppléants à Bourges, c'était décliner le combat et reculer. Il fallait, au contraire, braver les orages avec courage et fermeté. Et d'ailleurs, si des scélérats venaient à dissoudre la Convention, les Suppléants ne seraient-ils pas frappés du même coup ? L'Assemblée montrait trop de faiblesse; elle ne savait même pas faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de ses séances. Le Département de Paris était faible et pusillanime; la Commune, qui ne daignait pas se conformer aux lois, les interprétait ou les changeait à sa guise; les Sections se régissaient comme de petites Municipalités. Là était le mal, et, pour y remédier, il suffisait de créer une *Commission de douze membres*, chargée *d'examiner les arrêtés pris par la Commune depuis un mois.* Ainsi pensait Barère. La majorité se rallia à cette proposition, et la formation d'une Commission extraordinaire de douze membres fut décrétée. Les pouvoirs et l'objet de cette Commission furent clairement définis par le décret d'institution. Elle devait examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le Conseil-général de la Commune et les Sections de Paris, prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République; entendre les ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères, le Comité de Salut public et de Sûreté générale sur les faits venus à leur connaissance, relatifs aux conspirations qui menaçaient la Représentation nationale. Elle avait charge *de prendre toutes les mesures nécessaires pour se procurer les preuves de ces conspirations et s'assurer des personnes des prévenus.* Ceux qui seraient nommés à cette Commission, quoique déjà membres d'un autre Comité, auraient à opter sous vingt-quatre heures; et, dans le cas où ils n'accep-

(1) *Moniteur* du 20 mai, p. 609, 3. Le 18, une femme entra brusquement dans une tribune, empoigna au collet un jeune homme qui y était installé et s'efforça de l'en arracher, tout en vomissant contre lui les plus atroces injures. Les cris de cette Mégère interrompirent la séance, et le président dut donner l'ordre de la saisir. (*Moniteur* du 20, p. 608,3; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 44.)

(2) Séance du 18 mai, *Moniteur* du 20, p. 609,3.

(3) A la séance du 11, ce Comité, dont les pouvoirs venaient d'expirer, fut prorogé pour un mois, dans sa composition première. (*Procès-Verbal*, t. XI, p. 208; *Moniteur* du 13, p. 286,1.). Les *neuf* membres qui le composaient alors étaient Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Lacroix et Robert Lindet, élus dans les séances du 6 et du 7 avril. (*Procès-Verbal*, t. IX, p. 114, 115 et 162.) Il est quelquefois désigné dans les documents de l'époque sous le nom de *Comité des Neuf*. (*Histoire des Brissotins*, p. 52.) Les pamphlétaires le taxent de mollesse, parce qu'il est impartial. (*Ibid.*, p. 52 et 80.) Ce ne fut qu'à la séance du 30 mai que Saint-Just, Hérault de Séchelles, Matthieu et Couthon furent adjoints à ce Comité, *pour présenter les articles constitutionnels.* (*Procès-Verbal*, t. XII, p. 263 et 264. Cf. t. XIII, p. 95.)

(4) Ces femmes, qui s'intitulaient *Dames de la Fraternité*, étaient plus violentes que les hommes. Elles faisaient la police dans le jardin des Tuileries et dans les corridors de la Convention avec une brutalité cynique. Elles visitaient les cocardes, arrêtaient les gens qui leur paraissaient suspects. Le 15 mai, elles se ruèrent sur la fameuse Théroigne de Méricourt, la belle Amazone liégeoise, qui avait reçu des Fédérés une couronne civique pour sa conduite au 10 août, et lui donnèrent le fouet, en l'appelant *brissotine*. (*Révolutions de Paris*, n° 201; t. XVI, p. 358.). Elle avait alors 31 ans, étant née le 13 août 1762. Cette indécente correction, publiquement infligée, la rendit folle (*Rapport de* Courtois *sur les événements du 9 thermidor*, p. 131 et 132), et elle mourut à la Salpétrière, le 8 juin 1817, après vingt-quatre ans de monomanie, dans un état qui fait frémir, *paissant ses excréments.* Voyez, au t. IX du SUPPLÉMENT, article MONOMANIE, les observations d'Esquirol, qui l'eut pendant dix ans dans son service médical. MM. Edmond et Jules de Goncourt (*Portraits intimes du dix-huitième siècle*, 1857; p. 189 et suiv.) ont recueilli tout ce que l'on sait d'authentique sur Théroigne de Méricourt.

Le soir, les *Dames de la Fraternité* allaient aux Jacobins, mais plus volontiers aux Cordeliers, ou au club central de l'Évêché. Là elles avaient le pas sur les hommes. (Brochure de Bergoeing, pièces II et XXIII, dans l'*Hist. Parlem.*, t. XXVIII, p. 111 et 125, et dans les *Mémoires de Meillan*, note B, p. 178 et 192; Michelet, t. V, p. 546.) Cf. *Hist. Parlem.*, XXVI, 449; XXVII, 275; XXIX, 115 et suiv.

teraient pas, ils seraient remplacés par leurs Suppléants (1).

XII. L'élection investit de ces redoutables fonctions des hommes qui étaient notoirement au-dessous de ce que demandaient les circonstances. Deux seulement sur les Douze, Boyer-Fonfrède et Rabaut Saint-Étienne, avaient marqué dans la Convention et y jouissaient d'une considération méritée. Les dix autres étaient peu connus et manquaient absolument d'autorité (2). Tous ceux qui avaient été élus se firent un devoir d'accepter, et prirent place sans tarder au poste périlleux et ingrat où les appelait la confiance de la Convention. Nommés le 21, ils entrèrent en fonctions aussitôt; et, dès le 22, ils mandèrent à leur séance le Maire et le Ministre de l'Intérieur (3). On a reproché à la Commission des Douze d'avoir agi avec précipitation et colère. Le reproche est au moins exagéré. D'abord elle ne pouvait pas se trop hâter. La situation n'était pas de celles qui souffrent le moindre délai. Les hostilités étaient dénoncées, et il ne lui était pas loisible d'ajourner le combat. Quant au reproche de colère, il est vraiment puéril. Prétendre qu'après six semaines de polémique acharnée, d'outrages inouïs (4), de menaces de mort reçues et renvoyées, la Commission des Douze, que la Convention plaçait à l'avant-garde pour recevoir et porter les premiers coups, abjurât toute passion, restât dans la placidité imperturbable du Sage, procédât en toute chose avec poids et mesure, c'est prétendre l'impossible. C'est bien plutôt la *Majorité* qui a mérité des reproches; car, après avoir institué les Douze pour qu'ils fussent le bouclier et l'épée de l'Assemblée, elle ne les seconda point, mais les laissa, de lassitude ou de peur, tomber misérablement. Aurait-il mieux valu ne pas former la Commission? C'est une question qui se peut débattre; mais la former, confier à son courage une tâche horriblement difficile, et ne pas la soutenir fermement, cela n'était ni honorable ni habile. On reconnaît bien à ce trait les fameux politiques de la *Plaine*. L'énergie des Douze leur plut d'abord, et ils y applaudirent; mais ils s'en effrayèrent dès qu'ils virent le redoublement de fureur qu'elle provoqua chez les chefs de l'insurrection. Quoi qu'en dise Durand de Maillane, ce furent ses amis et lui, ce furent les meneurs de la *Plaine*, disons mieux, du *Ventre*, les Palasne de Champeaux, les Boissy-d'Anglas, qui manquèrent aux Douze dans ce dernier combat; et ce ne fut pas, comme il le prétend (1), le Comité de Salut public qui leur fit défaut. Les Douze succombèrent, et avec eux les Girondins, parce qu'ils furent abandonnés par ces transfuges, dont la sagesse politique consistait à passer en temps utile dans le camp du plus fort, par ces hommes qui devaient dire héroïquement à Legendre et à Tallien, la veille du 9 thermidor: *Oui, nous vous seconderons si vous êtes les plus forts; Non, nous ne vous seconderons point si vous êtes les plus faibles* (2). »

Tandis que la Convention se préparait au combat en portant Isnard à la présidence et en instituant la *Commission des*

(1) Décret du 18 mai; dans le *Procès-Verbal*, t. XII, p. 45, 46 et 77.

(2) C'étaient Kervelegan, Bertrand (de l'Orne), Saint-Martin-Valogne (de l'Aveyron), Bergoeing, Henri Larivière, Vigée, Gardien, Mollevault, Jacques Boileau et Gomaire. (*Procès-Verbal* du 21 et du 23 mai, t. XII, p. 74 et 107; *Moniteur* du 22, p. 618, 2.)

Deux d'entre eux, Gardien et Boileau avaient peu de force d'âme. Ils eurent au Procès d'octobre une attitude déplorable. Boileau y montra plus que de la faiblesse; il se sépara honteusement de ses coaccusés; mais sa lâcheté ne lui sauva pas la vie. Voy. le *Procès des Girondins*, p. 23, 34, 67, 68, etc, édition de Prudhomme.

La note de Léonard Gallois à cet endroit du *Moniteur* (t. XVI, p. 439 B de la Réimpression, 1840) est, comme plusieurs autres du même auteur, pleine d'erreurs. (*Voy.* plus haut, col. 550, note 2.) Ni le *Moniteur* ni l'*Histoire Parlementaire* ne donnent le décret d'institution; et cependant il est très-important, en ce qu'il définit avec précision les pouvoirs dont la Convention entendit investir sa Commission des Douze.

(3) Déclaration de Vigée, à la séance du 23; *Moniteur* du 24, p. 626, col. 2 et 3.

(4) Par exemple, David, *le peintre Zeuxis*, disant itérativement à Vergniaud, qui était à la tribune: *C'est toi qui es un assassin; c'est toi, monstre, qui es un assassin!* (Séance du 20 mai; dans le *Moniteur* du 22, p. 616, 2.) Et encore, Camille Desmoulins écrivant de Rabaut Saint-Étienne, l'un des Douze, ces grossièretés ignobles: « Ce Rabaut est si reptile, si esclave, si intrigant, si traître, si tartufe, si *brissotin*, en un mot — car c'est la définition du mot *brissotin* que je viens de donner — que, lorsqu'à force de purger l'Assemblée nationale de cette espèce d'hommes, on se demandera un jour ce que c'était qu'un Brissotin, *je fais la motion que pour en conserver la plus parfaite image, celui-ci soit empaillé, et je m'oppose à ce qu'on le guillotine, si le cas y échet! afin de conserver l'original entier au cabinet d'Histoire Naturelle.* (*Histoire des Brissotins*, p. 60 et 61, note 2.) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 203, t. XVI, p. 448-452, relève avec indignation cet odieux passage et beaucoup d'autres non moins absurdes que cyniques.

Voilà pour les paroles. Quant aux outrages de fait, il suffit de rappeler que du haut des tribunes où s'entassaient, avec la lie des clubs, les agitateurs de ruisseau et les *Dames de la Fraternité*, on leur jetait des ordures, *on crachait sur eux*: « Les tribunes les menaçaient, faisaient pleuvoir sur eux les injures, *même les crachats*; indignés, ils en appelaient à leurs commettants; on les traitait de conspirateurs, et *on leur montrait des bâtons et des pistolets.* » (Madame Roland, *Appel à l'impartiale postérité*, IIe partie, p. 71, édition de Bosc et Louvet, an III; t. II, p. 343, édition de Champagneux, an VIII; p. 463, Didot.) Cf. Michelet, V, 306.

(1) *Mémoires de Durand de Maillane*, p. 104 et 105.

(2) *Notice biographique sur Durand de Maillane* (d'après Crivelli, qui fut son ami et son exécuteur testamentaire), en tête de son *Histoire de la Convention Nationale* (Paris, 1825; un vol. in-8°); p. VI.

*Douze*, l'insurrection s'organisait puissamment. Les Jacobins, la Commune, les Comités de Sections, toutes les administrations publiques, tous les corps constitués révolutionnairement, subissaient de plus en plus l'ascendant de l'Évêché, se subordonnaient à lui et, par le progrès de l'exaltation, s'annulaient, se fondaient en lui.

Rien donc désormais ne pouvait conjurer la catastrophe; les deux armées étaient en présence et les glaives étaient tirés. La bataille se prolongea pendant quinze jours avec des succès divers, et elle se termina par le triomphe de la Montagne, triomphe trop chèrement acheté, car la Convention et la Loi furent atteintes du coup qui abattit la Gironde. Tous les épisodes considérables de cette suprême bataille sont aujourd'hui connus. Des récits émouvants et justement célèbres (1) les ont imprimés dans la mémoire de notre génération; et, s'il reste encore un peu d'obscurité sur tel incident secondaire, sur le rôle de tel personnage, l'ensemble du drame a été mis en vive et spéciale lumière; et il n'y a plus à glaner que pour le curieux et l'érudit.

La Commission des Douze, s'assurant sur la réprobation à peu près unanime qu'avait soulevée la motion faite le 19, à l'Assemblée de la Mairie, d'enlever et de *septembriser* les *Vingt-Deux* (2); comptant d'ailleurs qu'elle serait énergiquement soutenue par quelques Sections (Butte-des-Moulins, Fraternité, Tuileries, Mail, Quatre-Vingt-Douze) bien connues pour être très-irritées contre les anarchistes, proposa, en attendant les grandes mesures qui devaient être précédées et justifiées par un Rapport général (3) : 1° de mettre sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la Représentation nationale et la ville de Paris; 2° d'enjoindre aux assemblées générales de Sections de lever leurs séances à dix heures du soir; 3° de rendre personnellement responsables de la stricte exécution de cette prescription d'ordre public les présidents des Sections; 4° d'assurer la sincérité des délibérations de chaque Section en excluant de ces délibérations tout individu étranger à la Section; 5° d'exiger de ceux qui se donnaient pour représentants d'une Section qu'ils justifiassent des pouvoirs qui leur auraient été conférés par elle, *en assemblée générale*; 6° d'inviter les bons citoyens à se rallier dans leurs Sections, dans leurs bataillons et autour de la Convention, etc., etc. (1). Ces mesures préliminaires, simples précautions de sûreté, qui ne préjugeaient rien contre aucun individu, furent adoptées, le 24, à une grande majorité, sur un véhément discours de Vergniaud : « Sauvez par votre fermeté, dit le noble orateur en terminant, sauvez l'unité de la République, la liberté pour tous les Français. Surtout ne vous y méprenez pas; la faiblesse ici serait lâcheté. Frappez les coupables, vous n'entendrez plus parler de conjuration; la Patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage? abdiquez vos fonctions et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance (2). »

(1) Le plus vrai dans l'ensemble, le plus exact dans le détail, malgré quelques erreurs inévitables, et — cela va sans dire — le plus dramatique, est celui de M. Michelet, publié en juillet 1851.

(2) Legendre, à la séance du 23 mai : « Je le déclare ici : s'il y avait un seul individu qui voulût se porter contre la Représentation nationale, il faudrait qu'il m'eût terrassé avant d'arriver à son but; et je fais ici la motion expresse que la Convention rende responsables tous les Présidents de Sections ou de Sociétés, des motions faites par des hommes égarés, s'ils ne les rappellent pas à l'ordre, ne les font pas arrêter et ne les livrent pas aux autorités constituées, qui doivent en connaître. » (*Moniteur* du 25, p. 628,2.) — Levasseur, très-violent robespierriste : « Je demande que la Convention, pour prouver l'horreur que lui inspire le meurtre d'un Représentant du Peuple, décrète que la maison où cet attentat pourrait être commis sera rasée. Je demande encore que, donnant un effet rétroactif à ce décret, elle ordonne la démolition de la maison où Lepelletier est tombé sous le poignard d'un assassin. » (Séance du 24 mai; dans le *Moniteur* du 25, p. 630,1.) Comparez le Réquisitoire que Chaumette prononça, le 23, au Conseil général de la Commune. (*Moniteur* du 26, p. 632,1.)

(3) On s'est beaucoup moqué des mesures qui furent proposées par les Douze dans la séance du 24, ainsi que du *Rapport* de Vigée : Mesures *molles*, *insignifiantes*, Rapport *ridicule*, a-t-on dit. (Michelet, V, 525.) Mais ces mesures n'étaient que préliminaires, et les quelques paroles prononcées par Vigée n'étaient point un Rapport. Il s'en explique lui-même très-nettement : « Comme il est intéressant de prendre de *grandes mesures*, que ces mesures doivent être précédées d'un *Rapport général*, comme nous sommes encore à la recherche de plusieurs fils de la conspiration, nous vous proposons, *comme mesure préliminaire*, le projet de décret suivant. » (*Moniteur* du 26, p. 632,2.)

(1) Séance du vendredi 24 mai, dans le *Moniteur* du 25, p. 630,3; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 137-139.

(2) *Moniteur* du 26, p. 633,3. Vergniaud prouva très-bien, contre Danton, que placer la Représentation nationale et la fortune publique sous la sauvegarde des bons citoyens, ce n'était nullement *décréter la peur*.

Déjà Vergniaud avait écrit au club des Récollets de Bordeaux les lettres qui lui furent si amèrement reprochées, et qu'il ne désavoua point. Il y disait, entre autres choses : « Tenez-vous prêts; *si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre*, s'il en est temps, pour venger la liberté, en exterminant les tyrans. *Hommes de la Gironde! il n'y a pas un moment à perdre! Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent à la guerre civile*; votre exemple généreux sera suivi. » (*Histoire Parlementaire*, XXVI, p. 91, 92, 206.) Ces lettres, dénoncées aux Jacobins et à la Convention, furent interprétées dans le sens d'une invitation aux départements de marcher sur Paris, et il faut convenir que les Bordelais, à qui elles étaient adressées, ne purent guère les entendre autrement. Une inexactitude manifeste de l'*Histoire Parlementaire* (où il y en a tant d'autres) a induit en erreur M. Michelet. Il dit (t. V, p. 561, note) que ces lettres sont du 4 et du 5 *mars*, et non pas du 4 et

Forts de l'appui décidé que la Convention semblait disposée à leur donner, les Douze allèrent plus avant. Ayant eu vent que le Comité révolutionnaire de la Section du Contrat Social prétendait s'ériger en *Comité central*, qui entretiendrait une correspondance avec tous les autres, ils se firent remettre les Registres des Procès-Verbaux de ce Comité (1); et ils enjoignirent au Conseil-général de la Commune de leur donner communication des siens pour en faire le dépouillement (2). Dans la nuit du 24 au 25, ils lancèrent des mandats d'amener contre Hébert, second Substitut du Procureur général de la Commune, contre Marino et Michel, administrateurs de police (3), et contre le jeune Varlet (4). Marino était accusé par la clameur des Sections modérées d'avoir présidé à la Mairie l'abominable séance du 19; néanmoins, après avoir subi un interrogatoire, il fut relâché, ainsi que son collègue. Quant à Hébert, il y avait contre lui autre chose que de vagues rumeurs; il y avait un écrit qu'il ne pouvait ni ne voulait désavouer, un numéro infâme de son *Père Duchesne*, où, dans le langage des bagnes et des égouts, il donnait *ses bons avis aux braves lurons des faubourgs, pour désarmer tous les viédases qui pissent le verglas dans la Canicule*, et désignait à l'aveugle furie de ses lecteurs les *Mandrins* de la Gironde et les *Cartouches* brissotins (1). Mandé à la Commission, il fut interrogé vers deux heures de la nuit, mis en état d'arrestation, et enfermé à l'Abbaye. Varlet avait été pris aussi en flagrant délit : il avait eu l'effronterie d'établir, dans la journée du 24, au beau milieu du Jardin des Tuileries, le petit tréteau portatif qui était sa tribune ambulante, et de crier à la foule, en lui montrant le vieux Palais des Rois, où siégeait la Convention : *Les plus grands rebelles sont dans la boutique des lois; c'est là qu'il faut les chercher* (2).

du 5 *mai*. Mais il suffit de les lire pour reconnaître aussitôt qu'elles ne peuvent avoir été écrites que dans *la première quinzaine de mai* : 1° Elles mentionnent les pétitions contre les *Vingt-Deux*, et les rixes sanglantes qui eurent lieu dans les Sections au commencement du mois de mai. 2° La première, celle du 4, a pour suscription : *Le 4 mai, sous le couteau*. Ces mots *sous le couteau* n'auraient pas eu de sens, écrits le 4 *mars* ; 3° Enfin, l'une d'elles contient ce passage : *Nous comptons sur le courage de Fonfrède*, QUI EST PRÉSIDENT ; passage décisif, qui fixe la date avec toute certitude, car la présidence de Fonfrède dura du 3 au 16 mai.

Voyez, dans le *Procès des Girondins*, l'incident relatif à ces deux lettres. (Séance du 5 brumaire; *Moniteur* de l'an II, Supplément au n° 36, p. VII, col. 2 et 3; dans l'édition de Prudhomme, p. 44, 45 et 46; dans *l'Histoire Parlementaire*, t. XXX, p. 20 et suiv.) En avouant qu'il les avait écrites, Vergniaud les donna pour une inspiration de *la douleur et du désespoir*.

(1) *Moniteur* du 26, p. 634,1.

Le président de la Section du Contrat-Social était alors le citoyen Guirault, dont il est question plus haut (col. 579, note). Gorsas, dans son *Précis rapide des événements qui ont eu lieu à Paris dans les journées des 30 et 31 mai, 1er et 2 juin 1793*, l'appelle *scélérat* (p. 20, note; *Hist. Parlem.*, XXVIII, 15. — Cf. XXVII, 355).

(2) *Moniteur* du 27, p. 635,2.

(3) *Ibid.* p. 635, col. 2 et 3; *Chronique de Paris*, n° CXLVI, dans *l'Histoire Parlementaire*, XXVI, 203 et 204. Voyez, au SUPPLÉMENT, t. V, col. 226 et suiv., l'article HÉBERTISTES, et, au t. III, col. 486, l'article ÉVÊCHÉ.

(4) *Révolutions de Paris*, n° 203, t. XVI, p. 448. La police avait essayé de le saisir dans le Jardin des Tuileries, mais il avait escaladé le parapet de la terrasse du bord de l'eau, et avait pris sa course vers la place de la Révolution. La cavalerie lui avait alors donné la chasse; la foule s'était émue et avait favorisé son évasion, si bien qu'il avait gagné un lieu sûr, l'enceinte sacrée des Jacobins. Il fut enlevé dans la nuit.

(1) N° CCXXXIX; dans l'*Histoire Parlementaire*, XXVII, 208 et suiv.; Prudhomme, t. XVI, p. 415 et suiv.

(2) Prudhomme, XVI, 418.

Louvet, quoique contemporain, s'est gravement trompé sur ce Jean Varlet, quand il dit qu'il *a été guillotiné* depuis *comme voleur*. (*Quelques Notes pour l'Histoire*, etc. An III, p. 38.) Évidemment il l'a confondu avec Henri Varlet, chef du dépôt des charrois des armées et services réunis, qui fut condamné à mort, le 28 frimaire an II, pour dilapidations et infidélités. (*Moniteur* du 1er nivôse an II, p. 367,1; Prudhomme, t. XVII, p. 366; *Liste générale et très-exacte des guillotinés*, n° 1er, p. 26, art. 283.) Le Varlet de l'Évêché, l'homme du 10 mars, du 31 mai, etc. celui qui, avec Jacques Roux, Maillard, Fournier l'Américain et Leclerc de Lyon, fut le chef des *Enragés*, reparaît, après le 9 thermidor, au club électoral. Mis en arrestation, ainsi que Bodson l'hébertiste (*Moniteur* de l'an II, 3e sans-culottide, p. 1491,3), en septembre 94, puis relâché, il donne encore signe de vie en l'an VII, quelques mois avant le 18 brumaire, à la Société du Manége. A dater du coup d'État, il se tait, comme tout le monde, et disparaît.

Quant à Maillard, il mourut en l'an II, trois semaines après l'exécution de ses amis les Hébertistes (4 germinal), dix jours après celle de Danton (16 germinal), deux jours après celle de Chaumette (24 germinal). L'acte de décès du *Juge de l'Abbaye* a été retrouvé récemment par M. Ambroise Firmin Didot, aux Archives de la Préfecture de Police. Nous le reproduisons ici, à titre de pièce authentique :

« *État civil de Paris, 26 germinal an II* (15 avril 1794).

« Décès de Maillard (Stanislas-Marie), âgé de trente-un ans, natif de Gournay, Seine-Inférieure; domicilié à Paris, place de la Maison-Commune, 57, Section des Arcis; marié à Angélique Parède. »

(*Voy.* les *Mémoires sur les journées de Septembre 1792*; édit. de 1858; Paris, Firmin Didot, p. 298.)

Maillard mourut donc dix jours *après* l'exécution de Danton, qui eut lieu le 16 germinal (5 avril). Cette indication précise peut servir à rectifier le passage suivent d'une *Histoire de la Convention Nationale*, dont l'auteur ne se pique point d'être exact : « Danton, Lacroix et Westermann s'étaient laissé enlever par les sbires du Comité de Sûreté générale, commandés, *depuis la mort de Maillard*, par un nommé Héron, » etc. (M. de Barante, t. IV, p. 191.) — Jacques Roux, le tribun de la rue Au Maire, injustement impliqué dans une accusation de vol et renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire, se frappa de cinq coups de couteau, (14 janvier 1794; *Moniteur* du 29 nivôse an II, p. 477,3.) Transféré à Bicêtre, il y mourut de ses blessures, selon toute apparence, quelques jours après; car il n'est plus désormais question de lui nulle part. — Je n'ai pu découvrir encore ce que devint le jeune Leclerc, de Lyon, l'ami de Chalier. M. Thiers le fait mourir sur l'échafaud avec les Hébertistes

Le lendemain, 25, une députation du Conseil général de la Commune vint à la barre dénoncer l'attentat commis par les Douze sur Hébert, et demander que ce *magistrat, estimable par ses vertus civiques et par ses lumières* (1), fût promptement rendu à ses fonctions. La réponse du président Isnard fut menaçante : « Écoutez les vérités que je vais vous dire : *S'il arrivait qu'on portât atteinte à la Représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti ; bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. Le glaive de la Loi, qui dégoutte encore du sang du tyran, est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la Représentation nationale* » (2). L'exemple donné par la Commune fut aussitôt suivi par les Sections. Il y en eut seize d'abord qui protestèrent contre l'arrestation d'Hébert et qui demandèrent qu'il fût mis en liberté. Leur pétition, accueillie sévèrement par la Droite qui s'enhardissait de plus en plus, fut renvoyée à la Commission des Douze qu'elles incriminaient; les membres qui voulurent prendre la parole sur la pétition ne purent l'obtenir, et la séance fut brusquement levée par Isnard (3). Dans la nuit qui suivit (4), Dobsen, président, et Protaix, secrétaire de la Section de la Cité, furent arrêtés. La Section avait refusé de se soumettre au décret qui chargeait les Douze de *se faire représenter les registres des Sections* (5); et c'était pour avoir signé la délibération relative à cet objet, que le président Dobsen (6) et le secrétaire avaient été enlevés *nuitamment* de chez eux, ce qui était absolument contraire à la loi, ainsi que le reconnurent plus tard ceux des Douze qui comparurent au Tribunal révolutionnaire (1). Interrogé durement par Gardien et Rabaut sur ses opinions comme citoyen et sur sa conduite comme président de Section, Dobsen fut tenu vingt-quatre heures en chartre privée, et conduit à l'Abbaye, où étaient déjà Hébert et Varlet (2). En même temps, les Douze signifiaient au Tribunal révolutionnaire d'avoir à interroger désormais les citoyens qu'il faisait incarcérer (3); ils requéraient la force armée dans les Sections dévouées de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze et du Mail (4), quoique aucun décret ne leur permît de faire cette réquisition (5). En sorte que, par un progrès rapide mais inévitable dans l'arbitraire, ils en venaient à empiéter successivement sur toutes les autorités révolutionnaires, et tendaient à les mettre sous le joug. Une fois lancés dans cette voie, ils ne surent point se modérer ; au lieu d'observer scrupuleusement les formes, ils mirent une certaine ostentation tyrannique dans le déploiement de l'autorité qui leur était confiée; et, par ces imprudences et ces provocations gratuites, ils donnèrent prise sur eux. Ainsi ils n'attendirent pas, pour lancer un mandat d'amener contre Dobsen, que notification eût été faite du décret qui rendait les Présidents de Sections et leurs Adjoints responsables des arrêtés pris contre les dispositions de la loi (6) ; et ce mandat fut exécuté, non le matin, mais *la nuit*, au mépris de la loi qui interdisait formellement les arrestations nocturnes (7). Ainsi encore, ils blessèrent au vif

(t. V, p. 366, et t. X, p. 481 A de la XIIIe édition); mais c'est une erreur depuis longtemps relevée par Bouchotte. (*Hist. Parlem.*, XXX, 137.) — Fournier l'Américain, fut déporté, avec Vaneck, Rossignol, Fyon, Vilain d'Aubigny et une multitude de Jacobins, que la police du Premier Consul entassa pêle-mêle avec quelques prétendus *Septembriseurs*, et envoya mourir au loin, après le crime de la *Machine Infernale*, qui était l'œuvre des Chouans. Voyez la liste des transportés, dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXXVIII, p. 377 et 378; et, plus bas, l'article MANÉGE.

(1) *Moniteur* du 27 mai, p. 638, 2.

(2) *Ibid.*, p. 638,2. Non-seulement la Droite s'associa, par ses applaudissements chaleureux, à la réponse du président; mais, l'approbation de cette réponse ayant été mise aux voix, la majorité l'adopta. (*Procès-Verbal*, t. XII, p. 159.)

(3) Séance du 26 ; *Moniteur* du 28, p. 641,3; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 182 ; Prudhomme, XVI, 417.

(4) Celle du dimanche 26 au lundi 27. Discours de Marat, à la séance du 27, dans le *Moniteur*, du 28, p. 642,3; COMMUNE DE PARIS, dans le *Moniteur* du 29, p. 643,3, et dans l'*Histoire Parlementaire*, XXVII, 236; Prudhomme, XVI, 416.

(5) Le 26, la Section du faubourg Montmartre s'était portée en masse à la Convention pour protester *qu'elle ne se détacherait jamais de ses registres.* (*Procès-Verbal*, XII, 181.) La Commune, au contraire, déférant au décret, apporta, le 27, ses registres à la Convention pour qu'ils y fussent compulsés. (*Ibid.*, p. 191; *Manifeste aux départements*, p. 4.)

(6) L'*Histoire Parlementaire*, trop peu curieuse de l'exactitude du détail, estropie ce nom, comme elle en estropie des centaines d'autres ; elle l'écrit de plusieurs manières différentes : *Dobson, Dobsent, Dobpsen, Topsent, Dobsen.* Celle-ci est la vraie.

(1) Aveu de Vigée, *Procès des Girondins* ; p. 22 de l'édition de Prudhomme ; p. I, 3, de l'édition du *Moniteur*; séance du 3 brumaire. Comparez la déposition de Claude Emmanuel Dobsen, p. 34 = p. IV, 3 *ibid.*, (Séance du 4 brumaire.)

(2) *Ibidem.*

(3) Cet arrêté des Douze est constaté par la déclaration que Gardien, l'un d'eux, fit au Tribunal révolutionnaire. (*Procès des Girondins*, p. 24, édition de Prudhomme ; p. II, 2 du *Moniteur*; séance du 3 brumaire.) Il écrivit au Tribunal deux lettres pour cet objet ; mais le Tribunal n'en tint aucun compte et ne répondit même pas.

(4) Déclaration de Raffet, commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, et de Pache, maire de Paris, à la séance du 27 ; *Moniteur* du 29, p. 645 et 646 ; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 197, 198, 200, 201.

(5) Déclaration de Pache, *Moniteur*, p. 646,3; p. 647,3; *Procès-Verbal*, p. 201.

(6) Prudhomme, t. XVI, p. 420.

(7) Il est vrai que la faute était imputable au lieutenant de gendarmerie que le ministre de la justice chargeait de l'exécution des mandats d'amener ; mais on ne le sut que plus tard. (Discours de Barère, à la séance du 1er juin au soir ; dans Prudhomme, XVI, 435. Cf. le *Procès des Girondins*, p. 22

les Sections en leur adressant des ordres sous forme hautaine et péremptoire, et la Municipalité, par la manière dont ils firent notifier à Hébert le mandat d'amener décerné contre lui, affectant de choisir, pour le lui signifier, le moment où il était à la Maison-Commune, au parquet, en pleine séance du Conseil général, de façon que l'on put dire sans exagération que le Substitut du Procureur général de la Commune avait été arrêté dans l'exercice de ses fonctions municipales (1). C'était plus qu'il n'en fallait pour amener une explosion. Les Jacobins, qui étaient alors en défaveur auprès des patriotes violents (2), durent, sous peine d'être conspués d'eux comme endormeurs, laisser les tergiversations et les équivoques, et se prononcer nettement. Robespierre le sentit; aussi proclama-t-il l'insurrection : « Quand le peuple, dit-il, est opprimé, quand il ne lui reste plus que lui-même, celui-là serait un lâche qui ne lui dirait pas de se lever. J'exhorte chaque citoyen à conserver le sentiment de ses droits; j'invite le Peuple à se mettre, dans la Convention nationale, en insurrection contre tous les députés corrompus (3). »

La majorité de la Convention s'était associée, la veille, aux mesures vigoureuses des Douze, et elle semblait disposée à les avouer de tout. Par exemple, elle avait, sur le Rapport du Comité de législation, ordonné la mise en liberté de plusieurs citoyens que le Comité *révolutionnaire* de la Section de l'Unité (ci-devant des Quatre-Nations) avait fait arrêter brutalement et sans daigner donner la moindre explication (4); elle avait, à cette occasion, défendu aux Comités de Sections, établis pour la surveillance des étrangers, de se qualifier Comités *révolutionnaires*, et d'excéder les pouvoirs que la loi leur attribuait, *sous les peines portées au Code pénal contre les auteurs d'actes arbitraires;* elle avait enjoint au Ministre de l'Intérieur de se faire rapporter tous les Procès-Verbaux de nomination de tous les Comités institués dans les Sections de Paris pour la surveillance des étrangers, et de poursuivre le renouvellement de tous ceux dans la formation desquels la loi constitutive aurait été violée (1). C'est dans le même esprit de justice, mais aussi, il faut le dire, de répression partiale et de réaction girondine, qu'elle avait cassé et annulé les arrêtés pris à Orléans et à Marseille par des Commissaires Montagnards, qui avaient interdit la circulation des journaux qu'ils jugeaient dangereux; qu'elle avait déclaré nuls et non avenus tous arrêtés qui contiendraient de pareilles dispositions, et fait les défenses les plus expresses à toutes Autorités constituées, Corps administratifs et municipaux, de leur donner aucune suite, comme étant attentatoires et destructifs de la liberté de la Presse (2).

de Prudhomme; p. I, 8 du *Moniteur*; séance du 3 brumaire.)

(1) Voyez la déposition importante de Destournelles, ministre des contributions publiques, qui présidait ce jour-là le Conseil général (*Procès des Girondins*, séance du 4 brumaire, p. 32 et 33 de Prudhomme; p. IV, 2 du *Moniteur*; *Histoire Parlementaire*, t. XXIX, p. 473, 474.)

(2) A la séance du 26 mai, Legendre dit au club : « Vous convoqueriez inutilement les patriotes; je *suis sûr qu'il n'y en a pas quinze ici.* » Et Couthon : « Je le dis avec regret, je vois que la Société est désertée par un grand nombre de députés, et par cela même elle perd de sa consistance dans les départements. » (*Hist. Parlem.*, XXVII, 241.)

(3) Séance du 26 mai, — *Hist. Parlem.*, XXVII, 243, 244; Thiers, t. IV, p. 399-401; XIII^e^ édition.

(4) Voyez le récit indigné et courageux de Prudhomme, t. XVI, p. 353 et suiv. — On imputait à l'un de ces citoyens, Letellier, professeur au Collége des Quatre-Nations, d'avoir dit que Robespierre, Danton, Marat et tous les Jacobins étaient des scélérats.

(1) *Procès-Verbal* de la Séance du 26 mai, t. XII, p. 178-180. Les articles de ce décret sont reproduits inexactement dans les feuilles du temps (*Moniteur* du 28, p. 641,2; Prudhomme, XVI, 456); c'est ce qui a induit en erreur un illustre historien : *D'un vote*, dit-il, *se trouvait brisée toute la grande machine de la Terreur.* (Michelet, V, 529.) Le décret n'avait pas, bien s'en faut, une telle portée.

Qu'il me soit permis d'ajouter que le même auteur, dont les vastes recherches et le prodigieux talent ont renouvelé cette partie de notre histoire, s'est complétement mépris (p. 527-529) sur les circonstances de ces arrestations qui firent scandale. Elles n'eurent point lieu le 25, dans la Section de la Cité et sur l'ordre de Dobsen, mais plusieurs jours auparavant, dans la Section de l'Unité, et à la diligence d'un assez mauvais sujet, nommé Lacroix, le même qui se signala peu après par son acharnement à poursuivre Prudhomme. Elles eurent un tout autre caractère que celui qu'il leur attribue, et elles fournirent aux mécontents un trop juste sujet de crier à l'oppression.

Ce Lacroix (Marie-Sébastien Bruneau) fut impliqué dans le Procès de Chaumette, Gobel et consorts; il périt avec eux le 24 germinal an II (13 avril 1794). Il ne fut jamais membre de la Convention, quoi qu'en dise *l'Histoire Parlementaire*, XXVII, 406. Il était simplement président de la Section de l'Unité, qu'il terrorisait avec Bereytter. On trouvera de curieux détails sur ce jeune homme dans le tome XVI des *Révolutions de Paris*; n° 200, p. 287, note; n° 201, p. 356; n°. 202, p. 388-390; n° 204, p. 459 et suiv.

(2) Séance du 25 mai; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 189; *Moniteur* du 26, p. 638,1. — Le Comité de Salut public qui avait déclaré, par l'organe de Barère, qu'il *s'honorait de n'être d'aucun parti, et qu'il n'estimait pas plus l'influence de Marat que celle de Brissot*, avait provoqué cette censure contre les Commissaires Montagnards Jullien, Bourbotte, Moïse Bayle et Boisset. Il faisait profession d'impartialité et tenait à honneur de ne pencher ni d'un côté ni de l'autre. Les journalistes girondins auraient bien dû au moins le ménager. Loin de là, la feuille de Brissot le harcelle sur l'emploi qu'il fait du numéraire, lui impute follement des dilapidations. On n'est pas plus mal avisé. Le jaloux gardien du Trésor, l'austère Cambon, que l'on ne provoqua jamais impunément, n'endura pas cette absurde calomnie, et il la repoussa avec sa violence accoutumée : ... « C'est ainsi que nous répondons à ce Brissot, et *nous livrerons à la vengeance des lois cet* ALLIÉ DE PITT. (Séance du 7 mai; *Moniteur* du 9, p. 567,3.)

XIII. La Convention était certainement sur une pente glissante, et il se conçoit que les patriotes les plus sincères aient craint sérieusement qu'elle ne fût entraînée sur cette pente au point de ne pouvoir plus enrayer. Tout fut donc mis en œuvre pour qu'elle n'allât pas plus avant.

La journée du 27 fut terrible. Ce fut l'avant-scène des journées du 31 mai et du 2 juin. La Section de la Cité s'émut en faveur de son Président et du secrétaire; plusieurs boutiques fermèrent; une députation de l'Assemblée générale de la Section se rendit à la Convention, portant en avant le bonnet de la liberté, recouvert d'un crêpe (1); la foule suivait en masse. Cette députation parla plus haut que celle de la Commune n'avait fait l'avant-veille (2) : « Le temps de la plainte est passé : nous venons vous avertir de sauver la République; ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. Punissez une Commission infidèle, qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au nom de la Section de la Cité, *la traduction au tribunal révolutionnaire des Membres de la Commission des Douze.* Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. Le Peuple vous accorde la priorité. » Isnard était au fauteuil. Il fit, sans balancer, une réponse fière et menaçante, comme celle qu'il avait faite deux jours auparavant : « La Convention excuse l'égarement de votre jeunesse; les Représentants du Peuple veulent bien vous donner des conseils; de la justice, je n'en parle pas, parce qu'elle est dans le cœur de tous ses Membres... » Ici, il fut interrompu par de furieuses clameurs; il se couvrit. Le calme s'étant un peu rétabli, il continua : « Il est aisé de reconnaître dans ces mouvements d'effervescence le sentiment de la liberté mais sachez que la véritable liberté ne consiste pas dans les mots, mais dans l'obéissance aux lois, et que la tyrannie, qu'elle soit dans un Palais ou dans un souterrain, qu'elle soit couverte de riches habits ou sans-culotte, est toujours la tyrannie. La Convention est occupée à la discussion de la Constitution; elle examinera votre pétition dans un autre moment (3). » Il s'ensuivit un orage épouvantable. Robespierre demanda la parole, *contre la réponse du président*, avec toute la ténacité dont il était capable. Mais Isnard mit à la lui refuser une fermeté inébranlable, que l'on taxa de tyrannie, et obtint, au contraire, l'approbation de la majorité pour cette réponse (1). Ce fut une tempête de cris injurieux. Marat l'appelle *tyran*, *infâme tyran*; Couthon demande qu'il soit cassé, pour avoir sciemment compromis la liberté publique. Obligé plusieurs fois de se couvrir, contraint même de descendre du fauteuil, il y remonte, ou plutôt la Droite l'y reporte en battant des mains (2). Il annonce alors qu'il va faire, comme président, une Adresse au Peuple français sur l'état où se trouve la Convention (3). A ces mots, Basire se précipite au bureau, *pour lui arracher des mains le signal de la guerre civile*; heureusement la Droite se porte en masse au-devant de l'agresseur et le contient. Bourdon de l'Oise s'écrie : *Si le Président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine* (4). Vergniaud et La Revellière-Lépeaux demandent l'appel nominal, *pour savoir si les Assemblées primaires seront convoquées, cela seul pouvant sauver la France* (5). Enfin, épuisé de force et non de courage, Isnard quitte le fauteuil; Fonfrède, l'un des Douze, l'y remplace (6), et, après Fonfrède, Hérault-Séchelles.

Vers la fin de la soirée, la Droite n'en pouvant plus, et consternée d'ailleurs de l'attitude du Maire et du ministre de l'Intérieur, qui vinrent déclarer, contre toutes les apparences, qu'il n'y avait aucun danger

(1) Prudhomme, t. XVI, p. 418.

(2) Hébert était en arrestation pour son *Père Duchesne*. Mais la Commune, qui tout récemment avait commis des abus d'autorité et des actes d'arbitraire flagrant contre la Presse, jusqu'à suspendre un journal et saisir des imprimés, était assez mal venue de se plaindre. Aussi glissa-t-elle sur la question principale et, au lieu de réclamer en Hébert le *journaliste persécuté*, se borna-t-elle à redemander le *magistrat enlevé à ses fonctions*. Cette diplomatie tortueuse n'échappa point à Prudhomme, qui la démasqua très-franchement. (T. XVI, p. 416 et 417.)

(3) *Moniteur* du 29 mai, p. 644, col. 2 et 3; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 195 et 196.

Le tumulte fut si grand depuis le moment où entra la députation de la Cité, jusqu'à la fin de la séance, que la rédaction du *Procès-Verbal* ne put être achevée. Plus tard, en vertu d'un décret du 19 juin, il fut rédigé pour cette partie de la séance par les membres des Comités des Décrets, et leur travail fut lu et approuvé par la Convention le 20 juillet. (Voyez le *Moniteur* du 31 mai, p. 653,3.) Même observation pour le *Procès-Verbal* de la séance du 28. Celui du 31 mai, rédigé aussi par le Comité des Décrets, ne fut adopté qu'à la séance du 1er septembre. (*Voy.* t. XII de la Collection des *Procès-Verbaux de la Convention nationale*, p. 194, 204, 209, 213, 279, 298.)

(1) *Procès-Verbal*, t. XII, p. 196.

(2) Prudhomme, XVI, 419.

(3) *Procès-Verbal*, t. XII, p. 196.

(4) *Moniteur* du 29, p. 645,2.

(5) *Ibid.*, p. 644,3.

M. Michelet, t. V, p. 582 (note), croit que le *Moniteur* est ici falsifié, et qu'il nomme à tort Vergniaud parmi ceux qui réclamèrent la convocation des Assemblées primaires, Vergniaud, qui le 20 avril avait établi, contre ses amis, que cette convocation serait la perte de la France. Mais, depuis cinq semaines, que de menaces! que de violences! D'ailleurs le témoignage du *Moniteur* est ici confirmé par celui de Prudhomme, XVI, 419.

(6) *Précis* de Gorsas, p. 11, note. — C'est Fonfrède qui présidait au moment où le ministre de l'Intérieur et le Maire de Paris prononcèrent leurs discours. (*Moniteur*, p. 646,2.)

pour la Convention, et jeter, du haut de leur position officielle, de la défaveur et même du ridicule sur les Douze, parlant d'eux comme de gens qui avaient *l'imagination frappée* (1), et qui ne savaient pas trop ce qu'ils faisaient, la Droite lâcha pied et se dispersa sans avoir pu faire lever la séance. La minorité tint à outrance et resta en séance, sous la présidence d'Hérault de Séchelles, homme de parade, *belle tête creuse et vide*. Ce fut alors que la députation de vingt-huit Sections de Paris, qui insistait depuis plus de trois heures pour être admise, fut introduite à la barre : « Au nom de la majorité des Sections, nous demandons, dit-elle, *notre frère* (Hébert), *notre ami, celui qui est investi de notre confiance., celui qui nous a toujours dit la vérité, celui que nous avons toujours cru...* Rendez-nous de vrais républicains, détruisez une Commission tyrannique et odieuse, et que, *séance tenante, la* VERTU *triomphe* ! » Hérault de Séchelles trouva cette merveilleuse réponse : « Citoyens, *la force de la raison et la force du peuple sont la même chose.* » (Vifs applaudissements.) Léonard Bourdon, pédagogue ridicule : « *Recommencez, Président; vous avez dit une grande vérité* (2). Parurent ensuite les députés des Gravilliers, la plus violente des Sections, la Section où les *Enragés* avaient leur quartier général : « Députés de la Montagne, vous avez écrasé la tête du Tyran, nous vous conjurons de sauver la Patrie. Si vous le pouvez et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres; si vous le voulez et que vous ne le pouviez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission. Cent mille bras sont armés pour vous défendre. Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la Commission des Douze et le procès de l'infâme Roland (3). » Hérault n'était pas Isnard. Il fit pompeusement une seconde réponse, non moins pitoyable que la première, et qui était un encouragement à l'insurrection : « Représentants du Peuple, nous n'existons que par lui et pour lui. *Bons citoyens, concourez avec nous au salut public; écartez tous les obstacles; faites que nous puissions travailler en paix à la Constitution.* Toute la France a dit : *La liberté ou la mort.* Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : *La réparation ou la mort* (4) ! Vers minuit et demi la petite minorité qui était demeurée obstinément alla aux voix, et rendit sous le nom de la Convention, le décret suivant :

1° Les citoyens incarcérés par ordre de la Commission des Douze seront mis immédiatement en liberté; 2° La Commission des Douze est cassée; 3° Le Comité de sûreté générale est chargé d'examiner la conduite des Membres qui la composaient.

Le lendemain, 28, la Droite essaya de reprendre l'avantage. Elle vota avec ensemble pour que le décret fût rapporté; et il le fut, en effet, à la majorité de 279 voix contre 238, après une discussion des plus orageuses. On entendit Legendre déclarer que, si Lanjuinais ne cessait pas de parler, il se porterait à la tribune *pour le jeter en bas* (1). Danton, après la proclamation du vote, dit clairement que ce vote n'obligeait pas la Montagne : « Si la Commission conserve le pouvoir, dit-il, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, en sagesse, *nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire* (2).

Ce vote, qui semblait rendre force à la Droite, n'en fut pas moins un signe avant-coureur de sa prochaine défaite. Il fut suivi d'un tumulte de plusieurs heures (3). La majorité commençait à se troubler et à se partager. Les avisés, les muets, les *honnêtes gens*, les lâches, songeaient déjà à faire leur évolution et à passer aux violents, à qui il n'avait manqué que *quarante-une* voix pour l'emporter dans un vote régulier.

Les Douze étaient rétablis sans l'être; ils avaient eux-mêmes conscience de leur irrémédiable impuissance. Lorsque, immédiatement après le vote qui les rétablissait, Rabaut-Saint-Étienne, le plus grave et le plus autorisé d'entre eux, voulut lire son Rapport, on refusa de l'entendre, et il donna sa démission (4); et Boyer-Fonfrède sembla désavouer les mesures prises par ses collègues, en demandant le premier *l'élargissement provisoire des détenus*, qui fut décrété (5). Hébert fut relâché, rentra triomphant au Conseil général de la Commune et y reprit sa place. Dobsen sortit aussi de l'Abbaye;

(1) Expression de Garat, p. 646,2.
(2) *Moniteur* du 30, p. 648, 1 et 2; *Procès-Verbal*, XII, 201, 202; Prudhomme, XVI, 419.
(3) *Procès-Verbal*, XII, 203; *Moniteur* du 30, p. 648,2.
(4) *Ibidem.* Guadet fit ressortir amèrement, le lendemain, l'indignité de cette réponse. *Moniteur* du 30, p. 649,2.

(1) *Moniteur* du 30, p. 648,3; du 31, p. 653,1.
(2) *Ibid.*, p. 650,2.
(3) Prudhomme, XVI, 498.
(4) *Moniteur* du 31, p. 653,1.
Gardien, l'un des Douze, fut, le 30, atteint d'un décret de la Convention, en vertu duquel il fut gardé à vue, et les scellés apposés sur ses papiers (*Procès-Verbal*, XII, 256; *Moniteur* du 1er juin, p. 658,3); mais, dès le lendemain, il fut pleinement disculpé. Basire, rapporteur du Comité de Sûreté générale, déclara que ses papiers, loin de contenir des projets de contre-révolution, prouvaient, au contraire, son civisme. (*Moniteur* du 3 juin, p. 667,2; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 297.)
(5) *Ibid.*, p. 650,2, et 653,1; *Procès-Verbal*, XII, 209.

il alla s'installer à l'Évêché, où siégeait le Comité insurrectionnel. Deux jours de captivité fort douce leur valurent une bruyante popularité. La Commune décerna une couronne au premier, et l'Évêché assura au second le poste d'honneur dans l'insurrection.

Ainsi la Commission des Douze était disloquée, et ceux qu'elle avait poursuivis étaient montés, pour un jour, au rang de victimes de l'arbitraire et de *martyrs de la liberté*, grâce à quarante-huit heures d'une détention anodine. Les efforts qu'elle faisait pour se maintenir en fonctions après le vote qui l'avait rétablie étaient absolument vains; les ordres qu'elle donnait, dénoncés comme usurpations de pouvoirs, n'étaient point exécutés; la justification (1) calme, mesurée, et à certains égards très-concluante, qu'elle publiait (30 mai) pour suppléer au Rapport qu'elle n'avait pu faire écouter, n'obtenait aucune attention, aucun crédit. Elle était désormais comme n'étant plus. Le 30, la présidence d'Isnard expirait. Il y eut renouvellement du bureau. La Droite avait pour candidat Lanjuinais, qui, dans les derniers jours, avait fait preuve d'une rare intrépidité. Sa fermeté touchait à l'obstination, comme l'énergie d'Isnard à l'emportement. Il ne fut point nommé; ce fut Mallarmé, un Montagnard modéré, qui obtint la majorité des suffrages. Si bien, qu'à la veille du jour suprême, la Droite était désarmée; tout pouvoir légal lui échappait; les Autorités constituées, Commune, Département, etc., étaient coalisées contre elle, de même que toutes les forces révolutionnaires, Jacobins, Cordeliers, Comités de Sections, Comité central de l'Évêché, Sociétés populaires.

XIV. Dans la nuit du 30 au 31, les hommes de l'Évêché agirent, sans plus s'inquiéter des scrupules de la Commune, qui flottait indécise entre eux et les Jacobins, et qui inclinait, comme ceux-ci et comme le Département, à une simple *insurrection morale* (2). Ils se constituent définitivement vers une heure de la nuit, nomment des *Commissaires de Salut public*, déclarent, malgré l'opposition du Maire et de ses collègues du Conseil général, la ville de Paris *en insurrection contre les factions aristocratiques et oppressives de la liberté*, et arrêtent, pour première mesure, de fermer les barrières. A trois heures du matin, ils sonnent le tocsin à Notre-Dame. A six heures et demie, ils se présentent au Conseil général, qui tenait séance; ils lui signifient, par l'organe de Dobsen, leur président, que le Peuple de Paris, blessé dans ses droits, vient de prendre les mesures nécessaires pour conserver sa liberté, et que les pouvoirs de toutes les Autorités constituées sont annulés. Le Conseil général de la Commune s'assure qu'ils sont, en effet, comme ils le disent, les *délégués de la majorité des Sections de Paris*; et, par une interprétation forcée et abusive, il veut bien les considérer comme les *Représentants du Peuple-Souverain* (1). Il s'incline donc humblement devant eux, leur remet ses pouvoirs et se retire sans murmure. Ils s'installent en sa place; puis, sans perdre un moment, ils le rappellent et le réintègrent dans ses fonctions, au nom du Peuple-Souverain, et sous le titre de *Commune provisoire et révolutionnaire*.

Telles furent les formalités simples et expéditives que les hommes de l'Évêché employèrent pour déposséder les Autorités mu-

(1) Elle est dans Prudhomme, t. XVI, p. 481 et 482. La Commission siégea encore, le 30, sous la présidence de Mollevault, à l'Hôtel de Breteuil, où elle avait transporté ses cartons, et elle requit la force armée pour maintenir la sûreté de ses papiers. (*Moniteur* du 1er juin, p. 659,1; *Procès-Verbal* du 30 mai au soir, p. 279; *Mémoires* de Garat, dans l'*Histoire Parlem.*, XVIII, 401₄)

(2) Le mot fut dit, le 30 mai, au Comité de Salut public, par Lullier, Procureur-général-syndic du Département (celui qu'il est d'usage de nommer *L'Huillier*), et il fut répété le lendemain matin, à la barre de la Convention, par l'Orateur du Département (peut-être Lullier lui-même. — *Mémoires* de Garat, dans *l'Histoire Parlementaire*, XVIII, 404; *Procès-Verbal* de la Convention, t. XII, p. 280). Impliqué, en germinal an II, dans l'horrible procès des Dantonistes, comme complice des manœuvres corruptrices et frauduleuses imputées à Fabre-d'Églantine, Delaunay, etc. (*Hist. Parlem.*, XXXII, 58, 141, 142), Lullier fut acquitté sur le chef de corruption, mais condamné à être détenu jusqu'à la paix (*Moniteur* du 27 germinal an II, p. 797,3). Au dire de compilateurs ordinairement inexacts et toujours haineux, il se suicida à Sainte-Pélagie. (Nougaret, *Prisons*, etc., t. II, p. 59; Guy-Marie Sallier, *Annales françaises* (1832), t. II, p. 265; Barante, t. IV, p 204.) Mais, selon une tradition qui avait cours parmi les intimes de Philippe Buonarroti, le confident et l'historien de Babeuf, et que j'ai recueillie de l'un d'eux, Lullier ne serait point mort en prison; il aurait échappé aux fureurs de la Réaction, et aurait vécu à Paris dans une obscurité profonde, jusqu'après 1830, ignoré de tout le monde, excepté de Buonarroti et de quelques adeptes privilégiés, travaillant avec eux efficacement, mais mystérieusement, à l'œuvre révolutionnaire. Ce qui me fait douter que cette tradition mérite confiance, c'est que le nom de Lullier ne figure point, dans le livre de Buonarroti, parmi ceux qui sont écrits en *italiques*, lesquels sont, ainsi que l'auteur nous l'apprend lui-même (t. Ier, p. 52, note 2), des anagrammes des noms vrais des anciens Jacobins qu'il croyait encore vivants en 1828.

(1) M. Michelet, à qui nous devons l'histoire vraie du 31 mai, donne (t. V, p. 553 et suiv.) le dépouillement des pouvoirs que les Sections avaient conférés à leurs Commissaires. Il paraît résulter de ce dépouillement que l'Évêché n'était pas, à beaucoup près, revêtu des pouvoirs *illimités* dont il se prévalut, et que la Commune complaisante consentit à lui reconnaître. Le *Procès-Verbal* de la Commune (*Moniteur* du 1er juin, p. 657,2; Cf. p. 660,1) fait foi que le nombre des Sections qui avaient donné à leurs Commissaires des pouvoirs *illimités* pour sauver la chose publique, ne s'élevait pas à plus de *trente-trois*. C'était un peu plus des *deux tiers*.

nicipales qui les gênaient, pour leur conférer l'investiture révolutionnaire et les transformer, comme d'un coup de baguette, en dociles instruments de l'insurrection qu'elles blâmaient. Tout cela se fit d'un grand sérieux ; et la métamorphose, imposée dans les formes du cérémonial révolutionnaire, fut acceptée de très-bonne grâce (1). Seulement, par respect de lui-même et pour l'honneur des principes, le Conseil général fit un simulacre de résistance. Avant comme après la vérification des pouvoirs des Commissaires venus de l'Évêché, Pache, qui, en sa qualité de Maire, avait la présidence, leur tint un discours grave et digne, où respirait la plus pure orthodoxie révolutionnaire. La défense, la capitulation et la retraite se firent donc avec un parfait *décorum* et conformément à toutes les règles reçues : « Citoyens, leur dit-il d'abord, vous aurez beau prononcer sans droit notre destitution, vous ne nous la ferez point accepter. Les menaces et la violence même seraient vaines : on pourra nous arracher de nos siéges, on ne pourra jamais nous en faire descendre. Je lis dans les yeux et dans le cœur de tous mes collègues qu'il n'est pas un seul d'entre eux qui ne soit résolu à recevoir la mort sur son banc, comme je la recevrai sur ce fauteuil. » Quand la vérification des pouvoirs eut été faite et que l'on eut bénévolement reconnu qu'ils étaient en bonne forme, l'imperturbable Président reprit la parole et proclama le vœu du Peuple : « Citoyens, membres de la Commission révolutionnaire, agissant au nom du Peuple, vos pouvoirs sont évidents : ils sont légitimes. C'est maintenant que, sans faiblesse et sans honte, nous allons cesser nos fonctions ; nous le pouvons. Puisque le Peuple l'ordonne, nous le devons... Que d'autres, avec plus de lumières et plus de talents, remplissent mieux ce que le Peuple a droit d'exiger dans l'état présent des choses. C'est l'objet de nos vœux les plus ardents. Mais déclarez que nous n'avons pas démérité de nos concitoyens, et il n'est rien dont ne nous console et ne nous dédommage cette récompense, digne salaire de tous bons magistrats du Peuple (1). » Cela dit, le Conseil général se soumet avec déférence à l'arrêt souverain qui le dépose, et disparaît sans bruit. Mais ce n'est qu'une éclipse d'un moment : sorti par une porte, il rentre par une autre, reçoit la consécration révolutionnaire et reprend sa place en vertu des pouvoirs nouveaux qui l'ont régénéré.

D'un commun accord, François Hanriot, commandant de la Section des Sans-Culottes (Jardin-des-Plantes), est proclamé en qualité de Commandant général provisoire de la force armée de Paris, en remplacement de Santerre, parti pour la Vendée. Ordre est donné par le *Comité central révolutionnaire* (2) de sonner le tocsin à la Maison-Commune et dans les Sections, de battre le rappel et même la générale dans tous les quartiers, et de tirer le *canon d'alarme*, en dépit du décret qui porte peine de mort contre quiconque le tirera. Le mot d'ordre de la

(1) Voy. les séances du Conseil général de la Commune de Paris, le 30 et le 31 mai ; dans le *Moniteur* du 1er juin, p. 657,2; et la Déclaration de Pache à la Convention, dans la matinée du 31 ; *ibid.*, p. 660,1.

Voici la formule du serment révolutionnaire que prêtèrent les nouvelles Autorités : « *Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, de maintenir de tout mon pouvoir et de toutes mes forces la sainte liberté, la sainte égalité, la sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou de mourir à mon poste en défendant ces droits sacrés de l'homme ; je jure de plus de vivre avec mes frères dans l'union républicaine ; enfin je jure de remplir avec fidélité et courage les missions particulières dont je pourrai être chargé.* (*Moniteur* du 3 juin, p. 666,1.)

Le titre officiel du nouveau Conseil fut *Conseil général révolutionnaire*. (Note du Rédacteur des articles COMMUNE, dans le *Moniteur* du 6 juin, p. 677,1.)

(1) COMMUNE DE PARIS : *Le Conseil général révolutionnaire de la Commune de Paris à tous les Départements sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin 1793; l'an deuxième de la République, une et indivisible*, p. 7 et 8.

Ce Manifeste, publié dans les premiers jours de juin (27 pages in-4°), porte la signature de Pache. Le Conseil général avait ordonné qu'il fût rédigé, *pour l'instruction des frères et amis de tous les Départements ;* il se le fit lire; en adopta la rédaction et arrêta qu'il serait imprimé dans le plus court délai, envoyé aux 85 Départements, aux Sociétés populaires et aux 48 Sections de Paris. Le rédacteur de cette pièce artificieuse tient essentiellement à établir que les Commissaires venus de l'Évêché étaient investis de la plénitude des pouvoirs du Peuple de Paris : « Les pouvoirs des Commissaires, dit-il, sont déposés; *la vérification exacte en est faite : le résultat offre une majorité bien reconnue.* » (Page 7.)

(2) Il avait pris possession de l'Hôtel-de-Ville dès la matinée du 31, et il y siégea en permanence plusieurs jours de suite. Il était composé des députés de la majorité des Sections de Paris, de ceux mêmes qui avaient tenu séance et délibéré à l'Évêché, la nuit précédente. Il comptait parmi ses membres des *Enragés*, Varlet, Leclerc de Lyon, etc., qui dépassaient en violence les *Maratistes* eux-mêmes, puis des étrangers équivoques et suspects, les Gusman, les Proly, etc., qui poussaient à l'exagération ; de plus, une masse de jacobins proprement dits : Marquet, Génois, Clémence, Bouin, Loys, Fournerot, etc. En somme, c'était un composé très-hétérogène. Il ne faut pas d'ailleurs confondre ce *Comité central révolutionnaire* avec le *Comité des Onze* qui fut nommé, aux Jacobins, par les Commissaires des Sections et des Autorités constituées du Département de Paris. (*Moniteur* du 2 juin, p. 662,2; Prudhomme, XVI, 430; *Hist. Parlem.*, t. XXVIII, p. 156, note.) Celui-ci, dont Alexandre Rousselin (M. de Saint-Albin) faisait partie, s'efforça de rester indépendant : mais, très-faible numériquement, il fut bientôt absorbé par le *Comité central*. La fusion opérée, on déféra la présidence à Marquet, en qui l'énergie n'excluait pas une certaine modération (*Moniteur* du 6 juin, p 679,3; du 9, p. 691,2; Prudhomme, XVI, 466, 467.) Le nom de ce Marquet reparaît aux jours de crise. C'est parmi les membres du *Comité central révolutionnaire* que fut recruté, après le 2 juin, le personnel du *Comité de Salut public du Département de Paris*. (*Moniteur* du 30 septembre 1793, page 1,155, col. 3.)

journée est que *le Peuple, longtemps vexé, se ressaisit de ses droits.* Toutes les Sections de Paris et des Communes voisines, invitées à prendre les mesures nécessaires de salut public, répondent de leur mieux à cette invitation : Celle de Bon-Conseil s'empare, dès le grand matin, de l'Hôtel des Postes, visite toutes les lettres, consigne ou met en état d'arrestation à leur poste tous les administrateurs et chefs de bureaux (1). Il est arrêté que l'on accordera *quarante* sous par jour aux citoyens malaisés, tant qu'ils resteront sous les armes. Des gardes nombreuses sont mises auprès des prisons et notamment à l'Abbaye, où se trouvent des otages précieux.

Ces mesures et beaucoup d'autres du même genre émurent d'abord très-vivement la population. A huit heures du matin, plus de cent mille hommes étaient sous les armes. Le Comité central révolutionnaire, qui avait eu si bon marché de la Commune et qui l'avait escamotée en un tour de main, s'était flatté qu'il mettrait en mouvement la masse des Sections, et qu'il la lancerait à commandement sur la Convention. Mais elle resta sourde et froide à toutes ses provocations ; elle se remit assez vite de l'alerte de la nuit ; et, à midi, elle ne prenait déjà plus garde au tocsin et s'égayait presque du canon d'alarme (2). Cette indifférence ne pouvait manquer de réagir sur les délibérations de l'Hôtel-de-Ville. Il y avait dans le Conseil général de la Commune renouvelée, et jusqu'au sein du Comité révolutionnaire, un noyau de Jacobins, hommes de tenue correcte, qui répugnaient aux moyens brutaux. Le *Procès-Verbal* de la Commune témoigne en plus d'un endroit que l'Hôtel-de-Ville, où s'agitaient tant d'éléments discordants, était travaillé d'une lutte intestine. Trois fois la proposition fut faite par les énergumènes, par Varlet, Leclerc de Lyon, Gusman, etc., de mettre en arrestation les membres de la Convention dénoncés à l'opinion publique ; trois fois ils furent repoussés avec horreur et indignation ; Pache, Chaumette, Réal, Hébert, Dobsen lui-même, le président élu par l'Évêché, s'élevèrent énergiquement contre eux, et protestèrent d'une ferme résolution de faire respecter la Représentation nationale (1).

Vers le milieu de la journée (deux heures et demie), les modérés finirent par l'emporter sur les furieux, et par faire prévaloir l'idée de se rallier à la Convention. Le premier ordre que donnèrent les Jacobins, à l'encontre des Maratistes, fut que le tocsin cesserait aussitôt de sonner (2). Ils les continrent, les annulèrent peu à peu, et, devenus prépondérants, ils amenèrent les choses au point que le Conseil général sollicita lui-même l'établissement d'une correspondance directe et immédiate avec la Convention, et la pria d'assigner un local où des Commissaires nommés par lui se réuniraient pour recevoir et transmettre aux Autorités constituées tous les ordres qu'elle voudrait bien donner (3).

C'est ce désaccord flagrant entre les Jacobins et les Maratistes du Conseil général (4) qui fit avorter le coup monté par ceux-ci pour le 31 mai. La journée avait commencé par une mise en scène ultra-révolutionnaire ; on pouvait craindre qu'elle ne fût souillée des derniers excès ; et cependant, quoi que les Maratistes eussent fait et imaginé pour surexciter les passions et les exalter jusqu'au délire, tous leurs efforts n'aboutirent qu'à remettre les choses au point où elles étaient le 27. Lulier, parlant au nom du Département de Paris, au nom des Autorités constituées et des quarante-huit Sections, eut beau demander en un langage menaçant (5) le décret d'accusation

(1) *Moniteur* du 1er juin, p. 657,3; Cf. p. 665, 3; 666,1; *Précis rapide*, etc., par Antoine-Joseph Gorsas, p. 40 (dans l'*Hist. Parlem.*, XXVIII, 27); Prudhomme, XVI, 424 ; *Chronique de Paris*, n° CLIII, dans l'*Hist. Parlem.*, t. XXVII, p. 410. Toutes les lettres furent ouvertes et les courriers des malles ne partirent qu'à onze heures du soir.

(2) *Chronique de Paris*, n° CLIII : « La journée était superbe ; et, comme vers midi il n'y avait eu aucun événement sinistre, chacun se promenait, riait librement ; toutes les femmes étaient tranquillement sur leurs portes, *pour voir passer l'Insurrection ;* aucun désordre n'a été commis ; il n'y a eu qu'un cul de fouetté dans les tribunes de la Convention. » (*Hist. Parlem.*, XXVII, 409.)

(1) *Procès-Verbal* de la Commune, 31 mai ; *Moniteur* du 3 juin, p. 665, col. 2 et 3.

(2) *Moniteur* du 2 juin, p. 662,1. Cela fut reproché à Chaumette, quand il comparut devant le Tribunal révolutionnaire. Voyez le Procès de la seconde catégorie des *Hébertistes* (22-24 germinal an II) ; *Hist. Parlem.*, XXXII, 275, 276 ; Déposition de Clovis.

(3) *Moniteur* du 1er juin, p. 660,3; du 2, p. 662,2, et 664,1; *Procès-Verbal*, t. XII, p. 286 ; Prudhomme, XVI, 498 et 496.

L'acte décisif par lequel la Municipalité se rallia à la Convention et se mit à ses ordres rassura les Girondins, et ce fut en partie pour répondre à cette avance inattendue que Vergniaud proposa de déclarer que les Sections avaient bien mérité de la Patrie pour le zèle qu'elles avaient mis en ce jour à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés et à assurer la liberté et la dignité de la Représentation nationale. On n'a point assez insisté sur cette circonstance que la proposition de Vergniaud fut faite aussitôt que la Municipalité eut manifesté un esprit de soumission. Voy. le *Procès-Verbal*, t. XII, p. 286 et 287.

(4) Voyez le récit de M. Michelet, qui a le premier mis en vive lumière ce point capital, t. V, p. 555 et suiv., et celui de M. Louis Blanc, t. VIII, p. 430.

(5) « Législateurs, nous venons démasquer l'impudeur et confondre l'imposture. Il est temps enfin de terminer cette lutte des patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement. La raison du Peuple s'irrite de tant de résistance. *Que ses ennemis tremblent ! Sa colère majestueuse est prêt d'éclater ! Qu'ils tremblent !* L'UNIVERS ENTIER FRÉMIRA DE LA VENGEANCE ! (*Procès-Verbal*, t. XII, p. 292 ; *Moniteur* du 3 juin, p. 666,3; *Manifeste du Conseil*

contre les *Vingt-Deux*, contre Roland, Lebrun, Clavière et les Douze, tout ce que put obtenir l'*Insurrection morale*, dont il était l'organe, fut la suppression pure et simple de la Commission des Douze et la remise de ses papiers au Comité de Salut public; c'est-à-dire, précisément ce que cette Commission avait demandé elle-même quelques heures auparavant (1).

XV. Le succès était mince, et l'*Insurrection morale* avait lieu d'être confuse. Les furieux semblaient justifiés par l'événement, et c'était à leur tour de triompher. Il y eut certainement, dans la nuit ou dans la matinée du 1er juin, une transaction entre les deux partis : les Jacobins, forcés d'avouer leur insuffisance, durent laisser la haute main aux Maratistes, et passer sous le joug. Varlet, dont les motions avaient été si vivement improuvées par le Maire, le Procureur de la Commune et ses deux Substituts, se répandait en récriminations amères ; il étalait à plaisir les bévues qui avaient été commises, s'en prenait à tous, même à Dobsen, lui reprochant d'avoir entravé les opérations du Comité révolutionnaire, insinuant à mots couverts qu'il était un endormeur, presque un faux-frère (2).

Vers cinq heures et demie du soir, le nœud fut tranché par le docteur Marat. Introduit par le Maire, il parut en personne au Conseil général et demanda modestement à donner un avis. Le silence se fit et l'oracle parla ainsi : « Lorsqu'un peuple et un peuple libre a confié son bonheur et ses intérêts à une Autorité constituée par lui, ce peuple doit sans contredit s'en rapporter à ses mandataires, respecter leurs décrets, ne point les troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions. » Après ces paroles caressantes et particulièrement douces aux oreilles de l'auditoire, qui avait précisément la prétention d'être le mandataire par excellence du Peuple-Souverain, il continua : « Mais, si ces Représentants du Peuple trahissent sa confiance; si le Peuple, trouvant sans cesse à se plaindre, s'aperçoit qu'il est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus; si, en un mot, la Représentation nationale met la chose publique en danger, au lieu de la sauver; alors, citoyens, le Peuple doit se sauver lui-même; il n'a plus de ressource que dans sa propre énergie. *Levez-vous donc, Peuple-Souverain, présentez-vous à la Convention; lisez votre Adresse et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive*, d'après laquelle, vous, Peuple-Souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner (1). » Marat sort au milieu des plus vifs applaudissements, et, ne s'en fiant à personne qu'à lui-même, il monte à l'horloge de l'Hôtel-de-Ville et sonne le tocsin (2), que les Jacobins, maîtres la veille, avaient fait taire.

Aussitôt le Conseil général nomme dix-huit Commissaires, douze pris dans son sein et six dans le *Comité révolutionnaire créé par le Peuple du Département de Paris* (3), et les charge de se rendre sur-le-champ à la Convention pour lui présenter la violente Adresse qui avait été délibérée en Comité et approuvée après une longue discussion. Il arrête de plus que les Sections feront conduire, à la suite de leurs bataillons, *des voitures chargées de subsistances*, afin que les braves volontaires sans-culottes puissent rester à leur poste.

La Convention avait tenu séance jusqu'à six heures, et s'était séparée, après avoir adopté le rapport équivoque du Comité de Salut Public sur les événements de la veille (4). Vers neuf heures du soir, au bruit

*général révolutionnaire de la Commune de Paris à tous les Départements*, p. 14.)

Lullier était un servant de Robespierre, et, comme lui, homme de loi. La pétition qu'il lut était, dans sa violence calculée, une pièce d'apparat, déclamatoire, comme presque toutes celles de l'époque, mais de *style soutenu*, rédigée proprement et toute dans le goût jacobin. C'est pourquoi Robespierre la reprit pour son propre compte, l'appuya, la développa, en recommanda les conclusions.

(1) Rabaut Saint-Étienne, bien avant l'arrivée des pétitionnaires, avait dit : « Je conclus à ce qu'il n'y ait plus de Commission des Douze, parce que je veux qu'il y ait un centre unique, et je demande que le Comité de Salut public soit chargé de toutes les recherches et qu'il soit investi de toute votre confiance. (*Moniteur* du 2 juin, p. 663,2.)

(2) Commune de Paris, séance du 1er juin; dans le *Moniteur* du 4, p. 669,3.

(1) *Moniteur* du 4 juin, p. 669,3.

(2) Louis Blanc, VIII, 450. — Ce détail n'est point relaté dans le *Procès-Verbal* imprimé de la Commune; mais il est de toute vraisemblance.

(3) Titre officiel, adopté le 1er juin, au matin; *Moniteur* du 4 juin, p. 669, 2.

(4) Il est absolument faux que ce Rapport ait été accepté par les Girondins, ainsi que le dit Achille Roche, qui a rédigé les *Mémoires* publiés sous le nom de Levasseur de la Sarthe : « *Pendant qu'on leur déclarait la guerre avec franchise, ils consentaient à la publication d'une Adresse au Peuple français, qui contenait leur condamnation, et la justification de l'insurrection parisienne et des coups qu'on se préparait à leur porter* ». (Tome Ier, p. 236; Paris, 1829.)

D'abord, il n'est pas vrai que tel fût le sens de la proclamation. En outre, ce qu'elle avait d'équivoque fut très-mal accueilli de la Gironde. « Elle ne fut pas décrétée sans exciter les murmures de l'Assemblée. Louvet même s'écria : *Je m'oppose à l'approbation et à l'envoi de ce tas de mensonges* » (*Mémoires* de Durand-Maillane, *l'un des secrétaires* au 1er juin, p. 117 et 118.) — Le *Procès-Verbal* de la séance, t. XIII, p. 9, mentionne expressément la *discussion* qui s'ouvrit sur ce sujet, les *contre-projets d'Adresse* qui furent présentés, les réclamations auxquelles donna lieu le vote. Le *Moniteur* lui-même, si incomplet, si visiblement arrangé par une main

du tocsin et de la générale, quelques membres se réunirent dans la Salle des séances, sans qu'il y eût eu convocation. *Le côté droit était presque entièrement désert* (1). Presque aussitôt une députation se présenta à la barre; c'était celle de l'Hôtel-de-Ville. Hassenfratz lut la pétition impérieuse qui enjoignait à la Convention de décréter d'accusation *vingt-quatre* (2) de ses membres. Elle concluait brutalement par le dilemme comminatoire déjà posé mainte fois :

« Législateurs, il faut en finir; il faut terminer cette contre-révolution; il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi sans aucune considération. Patriotes, qui avez sauvé plusieurs fois la Patrie, décrétez tous ces traîtres d'accusation; dites si vous pouvez nous assurer la liberté; sinon, nous sommes tous debout et nous la sauverons. Les derniers conspirateurs mordront la poussière (3). »

Cette lutte, qui durait depuis si longtemps, avait lassé la Convention; sa patience était à bout. La petite minorité qui tenait la séance prit sur elle de décréter que le Comité de Salut public présenterait *dans trois jours*, les moyens qu'il croirait propres à défendre la République de ses ennemis intérieurs et extérieurs, et ferait, *dans le même délai, un Rapport sur les membres de la Convention dénoncés par les Autorités constituées de Paris;* que la Commune et le Département seraient tenus de déposer au Comité de Salut public les actes et pièces qui pourraient appuyer leurs dénonciations (1). Il n'eût été que juste — l'Assemblée étant si peu nombreuse et le côté droit étant *presque entièrement désert*, puisqu'il n'y avait pas eu de convocation — d'écarter toute proposition, et, à plus forte raison, de s'abstenir de tout vote sur de grands objets politiques. La pudeur le voulait tout autant que la justice. Legendre n'en jugea pas ainsi. Il eut l'indignité de dire à cette poignée de députés qui simulaient une séance, qu'il fallait mettre en état d'arrestation tous ceux qui avaient voté l'*appel au Peuple*. Cambon avait été mieux inspiré. Dès que Hassenfratz eut fini de lire, il dit, par manière de réponse à l'insolente sommation (2) : « Le Peuple vous demande justice, il

jacobine, dit : « *Après quelques débats*, le projet d'Adresse est adopté. » (P. 668,2.)

M. Louis Blanc a eu tort de préférer (t. VIII, p. 447) le témoignage très-peu considérable du rédacteur des *Mémoires* qui portent le nom de Levasseur à celui de Durand-Maillane, attestant ici une circonstance dont il avait pu, faisant ce jour-là les fonctions de secrétaire, constater personnellement l'exactitude, à celui du *Moniteur* qui n'est pas suspect de bienveillance pour la Gironde, et surtout à celui du *Procès-Verbal*, qui ne peut laisser aucun doute.

Il y eut si bien *discussion* que le *Conseil général révolutionnaire* le trouva fort mauvais et s'en fit une arme contre la Majorité : « *Le croirait-on? cette séance du matin* (1er juin), *sur laquelle les Patriotes avaient fondé leur espoir, se passa en vaines discussions, en déclamations incivïques contre la mémorable journée du* 31, *et contre toutes les opérations qui en avaient été la suite.* » (*Manifeste* aux Départements, p. 18).

(1) *Moniteur* du 4 juin, p. 670,3.

(2) Cette liste, que j'appellerai *liste de Hassenfratz*, diffère de la *liste des Sections* ou *de Pache*, présentée le 15 avril. Les noms de *cinq* députés, *Doulcet-Pontécoulant, Hardy, Louvet, Valady* et *Vulazé*, qui figuraient sur celle-ci, ne sont plus dans la nouvelle : ils y sont remplacés par *sept* autres noms : *Ducos, Dusaulx, Boyer-Fonfrède, Isnard, Lesage* (d'Eure-et-Loir), *Lidon* et *Rabaut Saint-Étienne*. — La troisième liste, qui fut adoptée le lendemain, et que j'appellerai *liste de Marat*, fut un composé des deux premières; d'additions en additions on finit par atteindre au chiffre de *trente-un*.

Les nombres que je donne ici diffèrent de ceux que l'on trouve dans les ouvrages les plus répandus, et même dans le *Moniteur;* néanmoins on peut y avoir toute confiance; car ils résultent de relevés minutieux faits comparativement sur les pièces authentiques.

(3) *Moniteur* du 4 juin, p. 670,3; *Manifeste du Conseil général révolutionnaire*, p. 19-21.

(1) *Procès-Verbal*, t. XIII, p. 16 et 17; *Moniteur* du 4, p. 671,1.

(2) Ce Hassenfratz est bien le métallurgiste qui, plus tard, fut membre de l'Institut et professeur à l'Ecole Polytechnique. Quoiqu'il ait beaucoup écrit, il a peu marqué dans la science. Comme professeur, il était fort au-dessous de sa tâche, et il était, à raison de son insuffisance flagrante, exposé à toutes sortes d'avanies de la part des élèves. (François Arago, *Histoire de ma jeunesse*; dans les *Œuvres complètes*, 1854 et années suivantes, t. Ier, p. 12 et 13.) Né à Paris le 20 décembre 1755; mort le 26 février 1827. Après les journées de prairial, il fut traduit, en vertu d'un décret de la Convention, au tribunal criminel d'Eure-et-Loir, avec Pache, Xavier Audouin, Bouchotte, Vilain d'Aubigny, Clémence, Marchand et Héron. (Séance du 5 prairial an III; *Moniteur* du 10, page 1,009, col. 3.)— Dulaure (*Supplément aux crimes des anciens Comités*; an III, page 56, note) prétend d'après Dumouriez (*Mémoires*, livre V, ch. II, p. 9, Didot), que *Hassenfratz* s'appelait réellement *Lelièvre*, et qu'il déguisa son vrai nom sous cette forme allemande. Dumouriez, dénoncé par lui, le haïssait mortellement : *C'était*, dit-il, *un jacobin ridicule par sa rusticité autant que dangereux par sa coquinerie* (*Ibid.*), *un aventurier de Metz, nommé Lelièvre, qui, ayant fait banqueroute, était devenu un furieux jacobin.* (Livre IV, ch. III, p. 348, Didot.) Mais quel cas peut-on faire des jugements de Dumouriez, qui met Théroigne de Méricourt sur la même ligne que Madame de Staël et Madame de Condorcet? (Livre V, ch. XI, p. 63, Didot.)

L'article HASSENFRATZ, dans la *Biographie Universelle* de Michaud (SUPPLÉMENT, t. LXVI, p. 445 et suiv.) est rempli d'erreurs grossières, qui sautent aux yeux du lecteur vraiment instruit, et qui ôtent tout crédit aux quelques assertions exactes qu'il peut renfermer. Il est de feu George Duval; c'est tout dire. George Duval était un galant homme, qui s'était mis en tête qu'il avait tout vu, et de très-près. A force de le répéter, il avait fini par le croire. C'était sa manie. Mais, dès qu'il ouvrait la bouche ou qu'il prenait la plume, il trahissait une solide ignorance des faits les plus notoires. S'il avait beaucoup vu, il avait très-mal vu; en tout cas, il avait très-peu retenu. Voici, entre cent, une des bévues de son article HASSENFRATZ : « Dans la nuit *du* 19 *au* 20 *mai* 1793, une bande d'assassins, commandée par Hassenfratz, se présente au ministère de la guerre pour enlever le ministre Beurnonville, et le *septembriser*. Beurnonville, qui avait été prévenu qu'il recevrait cette visite, n'avait pas voulu quitter son hôtel, et *il s'y*

faut qu'elle soit prompte ; mais aussi ne faut-il pas qu'elle paraisse arrachée par les circonstances. *Si pour avoir émis une opinion, on faisait tomber la tête à un député, nous n'oserions plus parler.* Je ne cesserai de répéter que je me soucie fort peu d'une popularité d'un moment ; je ne suis que ma conscience dans toutes les opinions que j'émets ; comme l'objet discuté est de la plus haute importance, j'en demande l'ajournement» (1). Et Barère aussi protesta en faveur de la liberté des opinions : « Vous ne fonderez jamais la liberté, dit-il, qu'avec des Représentants qui puissent émettre librement leurs opinions ; car quelle nation pourrait être assez avilie pour recevoir une Constitution dictée par la force (2) ? » Marat, pour conclusion, traça à l'insurrection le programme de la journée du lendemain : Entendre (pour la forme, évidemment) le Rapport du Comité de Salut public, *s'occuper de purger la Convention, maintenir le Peuple sous les armes jusqu'après l'acte épuratoire* (1). Ce programme fut suivi fidèlement.

Le délai de *trois jours* porté au décret parut trop long à l'impatience des violents qui dominaient à l'Hôtel-de-Ville. « Pour cette fois, nous l'avouerons, disent-ils dans leur cauteleux *Manifeste aux Départements*, nous osâmes douter un moment qu'il fût possible de contenir la juste colère du Peuple. Il ne semblait pas qu'il dût craindre un refus ; il en reçut un cependant, et il l'entendit avec calme et dignité : il ajourna lui-même le désir le plus violent et le plus juste. Il espéra du temps et de la réflexion ce qu'il aurait rougi de devoir à la force, et voulut que le soupçon même de la violence fût écarté de la loi qu'il espérait (2). » S'il est vrai que le Peuple se confia *au temps et à la réflexion*, ceux qui parlaient et agissaient en son nom n'attendirent rien que de la force. Dans la nuit, ils s'emparèrent hardiment de tous les pouvoirs, invitant les citoyens à conserver les droits reconquis et à reprendre les armes,

*trouvait encore lorsque, vers minuit, il entendit frapper à coups redoublés à la porte. C'était la bande de Hassenfratz qui venait s'emparer de sa personne. Il s'habille à la hâte, et se sauve par dessus les murs de son jardin ; en sorte que, quand Hassenfratz et ses sbires purent pénétrer dans l'hôtel, ils n'y trouvèrent personne.* (Page 448 A.) » Cette anecdote, où Beurnonville a un si piètre rôle, un rôle si peu digne de l'*Ajax français*, n'a pas l'ombre de fondement. Pour qu'il n'en subsiste rien, il suffit de rappeler que Beurnonville avait quitté Paris *le* 30 *mars*, et qu'il avait été livré aux Autrichiens par Dumouriez dès le 1er *avril*.

C'est avec ce souci de la vérité que George Duval a écrit *six volumes* de *Souvenirs* sur la Révolution. (*Voy.*, au t. VI du SUPPLÉMENT, col. 188, note 1 ; au t. V, col. 226, note 1 ; Louvet, *Notices*, p. 27.)

(1) Nous empruntons cette énergique réclamation de Cambon aux *Révolutions de Paris*, n° 203, t. XVI, p. 433. Ce fut la première réponse du Comité de Salut public à la pétition lue par Hassenfratz. Le *Moniteur*, ici très-incomplet et sciemment altéré par le rédacteur de l'article CONVENTION, ne la donne pas. Le 18 juin, ce rédacteur, le sieur G*** (*Voy.* plus haut, col. 579, note) écrivait à Robespierre : « Vous devez avoir remarqué que toujours le *Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de la Montagne que les autres... Il suffit de jeter un coup d'œil sur nos feuilles depuis un mois pour voir qu'il n'est aucun journal qui ait plus contribué à culbuter dans l'opinion les intrigants dont le Peuple va faire justice. Aussi avons-nous déjà perdu mille abonnés dans le Midi et dans la Normandie ; aussi, à Marseille, a-t-on d'abord arrêté à la poste, puis brûlé le *Moniteur* en place publique. D'après cela, nous croyons avoir quelque droit à l'indulgence et même à la protection des Patriotes. » (Pièce XVII à la suite du RAPPORT de Courtois SUR LES PAPIERS TROUVÉS CHEZ ROBESPIERRE (16 nivôse an III ; 5 janvier 1795), p. 114 et 115, edit. de Maret.)

(2) *Révolutions de Paris*, t. XVI, p. 435. Tout ce qui témoigne de la résistance du Comité de Salut public manque dans le *Moniteur*.

Crivelli, qui a rédigé les *Mémoires* dits de Durand-Maillane, a conservé dans son récit (p. 120 et 121) les mots les plus saillants qui attestent cette résistance ; mais il ne les a point mis en leur place ; outre cela, il n'a point distingué la séance du soir de celle du matin (p. 118) ; et il paraît croire que Hassenfratz lut la pétition devant une assemblée nombreuse et régulièrement convoquée. Le contraire est démontré.

On le voit, l'*Histoire de la Convention Nationale* qui porte le nom de Durand-de Maillane est dans le cas de la plupart des *Mémoires* qui ont été publiés sur la Révolution française. Rédigés par des littérateurs peu soigneux, peu scrupuleux ou peu instruits, qui avaient pour tout document quelques notes informes ou quelques souvenirs confus d'un personnage plus ou moins notable, dont le nom a été inscrit en tête de leur composition artificielle, ces *Mémoires* sont très-souvent en contradiction choquante avec les pièces originales. Il ne faut donc s'y fier qu'à bon escient, et seulement après les avoir soumis au plus sévère contrôle. — Je ne parle ici que de ces Mémoires réputés authentiques, consultés et cités comme tels. Que serait-ce s'il s'agissait de ces effrontées compilations de mensonges, dont la spéculation commerciale et l'esprit de parti ont encombré le champ de l'histoire, des *Mémoires de Senar* (1824), par exemple, qui sont d'un imposteur éhonté, s'ils ne sont pas d'un fou ?

Meillan, qui donne (p. 48 à 51) des détails intéressants sur les préliminaires de la séance du soir, ne fournit rien pour la séance elle-même, à laquelle il n'assista point.

Une circonstance qui n'est pas indifférente, dans cette séance du soir, n'a pas été remarquée : Defermont dit fort nettement que c'était Marat qui avait dressé la liste lue par Hassenfratz. Il se trompait, puisque Marat, au contraire, se récriait sur ce que Hassenfratz y avait porté les noms de Dusaulx, *un vieillard radoteur*, de Lanthenas, *un pauvre d'esprit*, et de Ducos. (Prudhomme, XVI, 434 ; *Moniteur* du 5 juin, p. 675,1.) Mais le lendemain Marat se ressouvint de Defermont, et il fit tout son possible pour l'inscrire sur la liste définitive (*Moniteur* du 5 juin, p. 675,1 ; Prudhomme, XVI, 481.) ; toutefois il n'y réussit pas.

(1) Prudhomme, XVI, 435.

(2) *Manifeste du Conseil général révolutionnaire*, p. 21.

Il ne tiendrait qu'à nous de croire, en lisant ce Manifeste doucereux et hypocrite, que tout s'arrangea à l'amiable entre la Convention et l'Hôtel-de-Ville. Mais les faits, les motions et les discours démentent cruellement ce récit tempéré, presque pastoral, qui fut tracé après coup par la plume papelarde d'un jacobin.

si ces droits étaient attaqués, adressant aux quarante-huit Sections une circulaire destinée à leur faire connaître les signatures du président et du secrétaire du Comité révolutionnaire, *afin que foi fût ajoutée aux actes émanés de lui* (1). Vers une heure du matin, le tocsin recommença, et François Hanriot déclara au Conseil que le Peuple étant levé, il ne voulait se rasseoir que lorsque les traîtres seraient mis en état d'arrestation. Une dernière Adresse à la Convention, rédigée en Comité, fut lue et approuvée à l'unanimité et avec transport par le Conseil général. *C'était le dernier mot de la raison* (2). Elle disait :

« Délégués du Peuple, depuis quatre jours les citoyens de Paris n'ont point quitté les armes. Les mandataires auprès desquels ils n'ont cessé de réclamer les droits de l'homme indignement violés se rient de leur calme et de leur inactive passibilité. Le flambeau de la Liberté pâlit; les colonnes de l'Égalité sont ébranlées ; le Vice est triomphant, la Vertu opprimée. Les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes audacieuses; qu'ils tremblent! la foudre gronde... elle va les pulvériser.

« Délégués du Peuple, ses plus cruels ennemis siégent parmi nous; leurs crimes vous sont assez connus. Nous venons *pour la dernière fois* vous demander justice des coupables ; décrétez *à l'instant* qu'ils sont indignes de la confiance de la Nation. Mettez-les en état d'arrestation, nous en répondons à tous les départements. Le Peuple de Paris est las de voir ajourner son bonheur. Il le laisse encore un instant entre vos mains; sauvez-le, ou bien il vous déclare qu'il va se sauver lui-même » (3).

XVI. Le dernier jour des Girondins se levait. Pour les achever, une grêle de mauvaises nouvelles fondit sur eux à l'ouverture de la séance : La Lozère est en feu, la révolte y a éclaté; les insurgés de la Vendée ont remporté une grande victoire; les magistrats sont en fuite; ils ont tout perdu ; munitions, vivres, papiers, rien n'a été sauvé ; une faible barrière, qui déjà peut-être est tombée, une seule, la ville de Niort, protége encore La Rochelle et Rochefort contre les Royalistes triomphants (4) ; puis, et pour comble, l'insurrection de Lyon, huit cents patriotes égorgés (1), et l'aristocratie maîtresse de la ville, l'aristocratie usurpant perfidement les couleurs des Girondins et, sous un masque républicain, frappant, au nom de l'Ordre, ceux qu'ils avaient poursuivis de leurs anathèmes, et, du même coup, les précipitant eux-mêmes dans l'abîme. « Tel est le sort qui nous est réservé, devaient penser les Patriotes de Paris, si la Gironde triomphe ici, comme elle vient de triompher à Lyon. La Gironde, c'est le Royalisme. » Ces funestes nouvelles, communiquées d'abord à la Convention, connues aussitôt de la Commune, répandues par elle dans les Sections, retombèrent d'un poids écrasant sur les Girondins de Paris. Purs de toute connivence avec la Vendée et les Royalistes de Lyon, ils avaient ce malheur que les apparences étaient contre eux. Par le cours naturel des choses ils étaient devenus, quoiqu'ils s'en défendissent avec indignation, l'espoir prochain des ennemis de la République, eux qui l'avaient fondée, eux qui n'avaient qu'elle au fond du cœur. Au moment de disparaître de la scène politique, ils entendaient dire, et ils s'avouaient peut-être dans leur for intérieur — avec quelle douleur! on l'imagine — que leur résistance aux violents, toute généreuse et toute républicaine, avait été un puissant encouragement aux Royalistes (2). Ils avaient fait appel aux Républicains modérés, et c'étaient les Royalistes qui leur répondaient. C'est là ce qui fut à leurs lèvres le plus amer du calice qu'ils burent jusqu'à la lie ; et ce fut sans doute aussi parce qu'ils entrevirent cette trop cruelle vérité que plusieurs d'entre eux ne vinrent pas, le 2 juin, s'asseoir sur leurs bancs (3).

(1) *Moniteur* du 4, p. 670, col. 1 et 2.

(2) *Manifeste du Conseil général révolutionnaire*, p. 22.

(3) *Moniteur* du 4, p. 672,3; du 5, p. 675,2; Prudhomme, XVI, 476; *Manifeste*, p. 22.

Il y a quelques variantes de peu d'importance entre les deux textes donnés par le *Moniteur*, et entre ceux-ci et celui que le *Conseil général révolutionnaire* adopta dans son *Manifeste*.

(4) *Lettres des Autorités constituées du département de la Vendée*, datée de La Rochelle, 27 mai, et annonçant la bataille de Fontenay. (*Moniteur* du 4 juin, p. 671,3.) Ces magistrats au désespoir écrivent à la Convention : « *Voyez le précipice profond sur le bord duquel vos divisions nous ont entraînés. Les Rebelles proclament un Roi, et la Constitution que vous devez faire n'avance pas ! Que vos discordes cessent, sauvez la République !* »

(1) Le chiffre de *huit cents* patriotes égorgés à Lyon, était sans doute exagéré; mais il était donné de bonne foi par Jean-Bon Saint-André, et l'on y crut. En tout cas, les nouvelles étaient d'une gravité extrême; et la Convention ne s'y méprit point. Elle applaudit à ces paroles violentes de l'austère député : « Il faut envoyer dans la Lozère deux Commissaires revêtus de la confiance publique, armés d'un courage au niveau des circonstances, *pour faire tomber sous le glaive de la loi les têtes de tous ceux qui ne veulent pas la République.* » *Révolutions de Paris*, n° 204, t. XVI, p. 474 ; *Moniteur* du 4, p. 672,1.

(2) Voyez M. Michelet, t. V, p. 305 et suiv.; p. 533 et suiv.; t. VI, 8, 9, 55, 57, 58, 77, 337.

(3) Il y en eut un tiers environ qui se rendirent à la Convention ; de ce nombre étaient Vergniaud, Isnard, Lanjuinais, Barbaroux, Fauchet, Dusaulx, Lanthenas, Gorsas, etc., etc. Les autres se tinrent rue des Moulins, dans l'hôtel qu'habitait Meillan ; c'étaient Buzot, Pétion, Guadet, Salles, Gensonné, Brissot. (*Mémoires* de Meillan, p. 52; *Précis* de Gorsas, p. 22, 23, 24; Louvet, *Quelques Notices pour l'histoire*, p. 87.) On lit dans les *Mémoires* de Levasseur : « Au 2 juin, tandis que Couthon réclamait le décret d'ac-

Je ne raconterai point le dernier acte de ce lamentable drame. Quel patriote n'a lu et mille fois relu, dans l'angoisse de son cœur, cette page terrible et hideuse tout ensemble de la longue histoire de nos malheurs et de nos fautes? La Convention assiégée, emprisonnée dans la salle de ses séances, subissant les derniers outrages dès qu'elle essaye de rompre le cercle de fer qui l'étreint, livrée pendant plusieurs heures de suite à la merci du stupide Hanriot et d'une horde sauvage; la majorité cédant enfin à la fatigue et à la menace, et abandonnant des Représentants qu'elle estimait; la résistance impuissante du Comité de Salut public; le courage indomptable de Lanjuinais et de Barbaroux, la résignation patriotique d'Isnard, si touchante dans un homme si emporté, l'ignoble brutalité de Legendre, le cynisme de Marat, la tristesse, l'indignation, le désespoir de la grande masse de la Montagne, non moins captive que le reste de l'Assemblée et forcée de boire la honte d'un attentat flagrant qu'elle n'avait ni prévu ni voulu; tout cela revit aujourd'hui dans des livres immortels (1).

L'expédient ingénieux d'une *suspension volontaire* des membres dénoncés, expédient que le Comité de Salut public avait imaginé pour les sauver, ne fut pas accueilli aussi bien qu'il l'avait espéré; Billaud-Varenne le fit écarter par ce dilemme : *coupables, qu'ils aillent devant les tribunaux; innocents, qu'ils demeurent au milieu de nous.* D'ailleurs, plus d'un, parmi ces hommes de cœur, aurait mieux aimé périr que de saisir cette planche de salut qu'une main amie leur jetait dans leur naufrage. Isnard, plus touché de la Patrie que de l'honneur même de son parti, avait donné l'exemple de la suspension volontaire : « Quand dans la même balance on met un homme et la Patrie, avait-il dit dans son langage sonore et hyperbolique, je penche toujours pour la Patrie, que j'adore et que j'adorerai toujours. Je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la Patrie, sans bourreau, *je porterais ma tête sur l'échafaud et moi-même je ferais filer le fer fatal qui devrait trancher le fil de ma vie* (2); » et, après avoir prononcé ces paroles, il avait déposé ses pouvoirs sur le bureau et était allé s'asseoir, découvert, dans le banc des pétitionnaires. Dusaulx (1), Lanthenas, Fauchet s'étaient aussi démis; mais Lanjuinais et Barbaroux, autrement mais non moins magnanimes, refusèrent absolument de se démettre, et forcèrent ainsi la Convention de prendre une résolution. Au lieu d'un décret *d'accusation, par appel nominal*, qu'avait demandé Billaud-Varenne, elle n'accorda qu'un décret *d'arrestation* contre *vingt-neuf* de ses membres et contre *deux* ministres (2). Elle les mit en état d'arrestation, *chez eux*, sous sa sauvegarde à elle, sous celle du Peuple français et de la loyauté des citoyens de Paris (3). C'était, sans qu'elle le

cusation, Vergniaud l'écoutait avec le sourire de l'indignation; il l'interrompit enfin par cette exclamation : *Donnez un verre de sang à Couthon; il a soif.* Je n'oublierai jamais ce mot, que le *Moniteur* ni aucun des journaux du temps n'ont, je crois, reproduit. » (T. Ier, p. 260.) Ce témoignage est le seul, à ma connaissance, d'où l'on puisse conclure que Vergniaud assistait à la séance du 2 juin.

(1) Voyez surtout le récit de M. Michelet, où l'exactitude minutieuse du détail ajoute à l'intérêt dramatique de l'ensemble.

(2) *Moniteur* du 5 juin, p. 675,1; Prudhomme, XVI, 480. Le *Procès-Verbal*, XIII, 29, accorde une mention très-honorable à son discours.

(1) Jean Dusaulx, électeur de 89, auteur de l'*Œuvre des Sept Jours*, traducteur de Juvénal, député de Paris à la Législative et à la Convention, l'un des *Soixante-Treize*, ne doit pas être confondu avec un pamphlétaire obscur de la Réaction, J. J. Dussault, auteur du *Portrait de Robespierre* qui fut inséré dans presque tous les journaux de thermidor (*Histoire Parlementaire*, t. XXXIV, p. 94 et suiv.), auteur de couplets très-plats sur la *Réception de Fouquier-Tinville aux Enfers par Danton et Camille Desmoulins*, auteur aussi du *Fragment pour servir à l'Histoire de la Convention Nationale, depuis le 10 thermidor jusqu'à la dénonciation de Lecointre, inclusivement* (fin de fructidor an II). — Cette confusion singulière a été faite dans l'*Histoire Parlementaire*, t. XXXVI, p. 88 et 89.

(2) Liste du 2 juin, ou *liste de Marat* : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Birotteau, Lidon, Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy (du Morbihan), Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Kervelegan, Gardien, Boileau, Bertrand-Lahosdinière, Vigée, Mollevault, Henri Larivière, Gomaire et Bergoeing. En tout, *vingt-neuf* députés. Puis Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères.

Telle est la liste exacte des *trente-et-un*. (*Procès-Verbal*, t. XIII, p. 29 et 90; *Recueil des Décrets*, n° 926.) — Marat fit retrancher de la *liste de Hassenfratz* les noms de Dusaulx, Ducos et Lanthenas. Fauchet et Isnard en furent retranchés aussi, mais il leur fut interdit *de sortir de Paris*. (*Procès-Verbal*, XIII, 29, 30.) Sous la même défense, Fonfrède et Saint-Martin furent exceptés du décret, comme ayant voté, dans la Commission des Douze, contre les mandats d'arrêt. Bertrand fut rappelé à la Convention un mois après. (Décret du 8 juillet; *Procès-Verbal*, XV, 313.) Ce fut aussi Marat qui fit inscrire les noms de Louvet, de Valazé (tous deux omis par Hassenfratz), de Lebrun et de Clavière. Il aurait bien voulu y ajouter Defermont, qui l'avait cinglé la veille; mais on ne se prêta pas à sa manie. Les listes publiées par le *Moniteur* et par les auteurs qui l'ont suivi sont inexactes. Celle que nous donnons a été collationnée sur les expéditions originales des décrets rendus le 2 juin.

(3) Le *Procès-Verbal* fait foi que, le décret à peine prononcé, un grand nombre de députés vinrent au bureau s'inscrire contre, et signèrent diverses réclamations, afin qu'il constât qu'ils n'approuvaient point ce décret et qu'ils n'avaient pris aucune part à la délibération (t. XIII, p. 30.); ce qui est confirmé par les *Mémoires* qui portent le nom de Durand-Maillane, (P. 126, 127, 128.). Comme il fut le rédacteur du *Procès-Verbal* de la séance du 2 juin, son témoignage est ici d'un poids considérable.

Le *Procès-Verbal*, t. XIII, p. 34, et Prudhomme, t. XVI, p. 478, relatent ce détail bas et ignoble, omis

voulût, porter contre eux un arrêt de mort.

De ce jour il y eut un grand vide sur les bancs de la Convention. Les Suppléants furent appelés, et le vide ne parut que plus grand. L'Assemblée, découronnée de cette brillante élite qui était sa parure, prit une face nouvelle. Plus de ces disputes acharnées, de ces personnalités virulentes qui consumaient un temps précieux ; mais aussi, plus de discussion libre. A peine, de loin en loin, et pour la vaine exhibition, un semblant de débats contradictoires sur les questions majeures. Les muets de la *Plaine* goûtèrent d'abord la satisfaction basse d'avoir étouffé ces voix retentissantes, pour eux objet d'envie ; ils s'applaudirent d'avoir fait taire des pessimistes qui, toujours pleins de scrupules, trouvaient toujours à blâmer ; mais, au train dont les choses allèrent, ils reconnurent vite que la jalousie et la lâcheté les avaient mal conseillés. Mis dès lors au maigre régime de l'éloquence jacobine, ils eurent lieu de regretter, consumés qu'ils étaient d'un ennui profond, ces riches improvisations où chaque orateur de la Gironde se produisait avec son originalité propre, qui élevaient le niveau des débats, animaient l'Assemblée, témoignaient qu'elle était vivante et libre. Ils imputaient à la Gironde, et non tout à fait sans raison, une certaine intempérance de paroles ; l'Assemblée, purgée de ses artistes, se corrigea au delà de toute attente, et n'encourut plus le reproche de trop accorder à l'art de bien dire. Engourdie par *ce froid poison de la crainte qui figea la pensée jusqu'au fond de l'âme, et l'empêcha de jaillir à la tribune et dans les écrits* (1), elle devint une *machine à décrets*. Quant aux loyaux adversaires de la Gironde, à ces Montagnards austères et purs qui la frappèrent à contre-cœur, ils gardèrent du 31 mai un souvenir douloureux, qui attrista leurs jours et qui, pour quelques-uns d'entre eux, eut l'amertume d'un remords. Ils comprirent que si le coup d'État sauvait la Révolution dans le présent, il perdait la liberté, et détruisait pour longtemps le respect de la Loi. Lorsque, le 3 juin, ils rentrèrent dans cette salle maudite où, la veille, ils avaient été tenus captifs et avaient voté sous la bouche des canons d'Hanriot, ils virent d'avance tous les coups d'État à venir et le long avortement de la Révolution. « Après la séance du 2 juin, dit l'un d'eux, la Convention prit un aspect tout nouveau. Dans les premières séances qui suivirent cette grande catastrophe, une sorte de consternation régnait sur tous les bancs ; car, malgré les provocations à l'aide desquelles on nous avait portés à l'acte de rigueur qui avait terminé nos troubles, il était peu d'entre nous qui ne regrettassent la fatalité qui décimait la Convention et qui détruisait en partie la garantie d'inviolabilité promise aux Représentants du Peuple français. On ne voyait pas briller sur les fronts des Montagnards les signes de la joie et du triomphe ; nous étions tristes de notre propre victoire... Nos premières séances furent froides et calmes, mais plutôt du calme de la terreur que de celui que donne la force (1). » Et, après que la tempête révolutionnaire eut passé, l'on ressentit plus amèrement encore l'irréparable perte que l'on avait faite. Quel ami éclairé de la République ne fut pénétré de tristesse, à ces mots de Marie-Joseph Chénier ? « Plût aux destinées de la République qu'il se fût trouvé une caverne assez profonde pour conserver à la Patrie les méditations de Condorcet et l'éloquence de Vergniaud ? Pourquoi, le 10 thermidor, une terre hospitalière et libérale n'a-t-elle pas rendu au jour purifié cette colonie souterraine d'orateurs patriotes, de philosophes républicains, dont la sagesse et l'énergie auraient si puissamment servi l'État dans la prochaine et dernière lutte de l'Égalité contre les priviléges, de la Liberté contre les rois (2) ».

XVII. Les écrivains qui se donnent la tâche de faire haïr la Révolution en évoquant contre elle le Spectre de la Pitié ont l'habitude de conduire au Temple leur lecteur et de l'y enfermer. Ils le troublent du spectacle des malheurs de la Famille royale, qui, par un dernier privilége, s'empare souverainement de sa sensibilité, au début de cette histoire si féconde en catastrophes. Par un artifice semblable, ceux qui veulent distraire les regards des misères des deux invasions, par où finit l'Empire, ne manquent pas de transporter le lecteur à Fontainebleau et à Sainte-Hélène, l'occupent d'un détail infini d'accidents pathétiques, qui lui font oublier la Patrie pour un homme ; en sorte que, au terme de la grande épopée des vingt-cinq ans, la pitié s'émeut, comme au début, en faveur d'une tête couronnée.

à dessein par le *Moniteur*, que *les issues de la Salle n'étaient pas libres pour ceux des députés qui avaient des besoins naturels à satisfaire.*

Le *Procès-Verbal* de la séance du 2 juin, rédigé par Durand-Maillane, fut adopté définitivement le 4 juin, après avoir subi *quelques changements dans les expressions.* (T. XIII, p. 572.) Il fut signé par les membres du bureau qui étaient en exercice : MALLARMÉ, *président* ; DURAND-MAILLANE, DUCOS, etc., *secrétaires* (tome XIII, p. 31.) ; et non point de BILLAUD-VARENNE, *président*, S. E. MONNEL, *rapporteur*, etc., comme le dit M. Louis Blanc, t. VIII, p. 469, note 3, d'après une fausse indication qu'il a puisée dans les *Mémoires* de Meillan, note C, page 233.

(1) Camille Desmoulins, *Vieux Cordelier*, n° VII, p. 132, édit. de 1795.

(1) *Mémoires* de René Levasseur, t. Ier, p. 266 et 267.

(2) Séance du 18 ventôse an III (8 mars 1795) ; *Moniteur* du 20, p. 696,3.

Celui dont la faiblesse et la fausseté nous causèrent tant de maux, et celui dont l'*ambition démesurée* (1) nous coûta la liberté et nous valut deux invasions et la perte des conquêtes préservatrices que la République nous avait données sur les Alpes et sur le Rhin, rédimés par la souffrance, transfigurés par la captivité et par la mort, ressuscitent en deux puissantes légendes qui obscurcissent dans le souvenir de la France tant et de si nobles mémoires; légendes diverses, mais non contraires, car elles se ressemblent en ce qu'elles ont, l'une et l'autre, fondé, contre la Révolution, une de ces idolâtries qui sont sujettes à s'invétérer en France, transformant presque en un autel l'échafaud de Louis XVI, et en un piédestal grandiose le rocher où languit et s'éteignit Napoléon. Inégalité profonde ! pour ces deux-là, parce qu'ils ont occupé un trône, la pitié a longtemps fait taire la justice, et c'est à peine si, pour les héros de la Révolution, Constitutionnels, Girondins, Montagnards, la proscription, l'exil, la mort la plus affreuse ont triomphé de l'indifférence et de l'oubli, ou désarmé la haine. Tandis qu'une tradition superstitieuse consacrait jusqu'aux moindres circonstances, jusqu'aux moindres paroles, vraies ou fausses (2), qui ont marqué les derniers moments du Roi et de l'Empereur, l'histoire, le plus souvent insoucieuse, n'avait, qu'une ligne brève et sèche pour la mort d'un sage ou d'un grand citoyen, pour la mort d'un La Rochefoucauld, d'un Bailly, d'un Malesherbes, d'un Condorcet, d'un Thouret, d'un Barnave, d'un Buzot, d'un Guadet, d'un Roland, et de tant d'autres qui sont allés rejoindre sans bruit le *bataillon de Plutarque;* morts admirables qui, mises en lumière par l'histoire et glorifiées par elle comme elles le méritent, seraient l'exemple et l'école du genre humain.

De nos jours, grâces à Dieu, une voie nouvelle a été ouverte : Un illustre historien s'est ressouvenu, sans acception de parti, de tous ces fils du dix-huitième siècle, qui vécurent et moururent pour nous faire une patrie; à chacun, quel qu'il fût, il a tenu compte de ses efforts et su gré de sa bonne volonté; il a pieusement exhumé et recommandé à notre sympathie ces héros qui, dévorés avant le temps par la guerre civile, et n'ayant pu écrire pour protéger leur mémoire contre l'oubli ou la calomnie, ont eu l'amertume de l'abandonner aux hasards de l'avenir. Il a commencé pour eux tous l'ère de la justice affectueuse et de la réparation bienveillante. Les Girondins, remis par lui au rang qui leur est dû, vengés enfin de cet inouï reproche de lâcheté, reposent maintenant en paix dans leur tombe jusqu'ici muette, jusqu'ici sans inscriptions et sans honneurs. Puisse l'histoire, renouvelée et agrandie, entrer désormais de plus en plus dans cette voie salutaire, étendre sa sympathie à toutes les douleurs, mesurer équitablement l'intérêt et les regrets à tant de dévoués patriotes qu'une mort cruellement prématurée a enlevés ou dans la première fleur de l'âge, ou avant qu'ils eussent donné leur fruit, songer un peu plus aux infortunes des peuples innocents, et ne plus égarer la sensibilité en concentrant la pitié sur les *Oints du Seigneur !* Il a fallu du temps pour que l'histoire de la Révolution d'Angleterre, asservie au Roi ou au Protecteur, fût autre chose qu'une lamentation théâtrale, ou une bruyante fanfare. A la longue pourtant, les Déistes, les Indépendants ont eu leur jour, et la palme de Sidney s'est élevée. Plus juste que l'aveugle Destinée, l'historien a relevé ceux qu'elle avait couchés par terre; il a compati au sort des vaincus; il s'est ému des malheurs de la Nation, il a célébré, il a pleuré les victimes, il a mis hardiment la Liberté en face de la Royauté et de la Gloire. Lilburn, mutilé par ordre de Charles I^er^, pour avoir osé écrire, et qui mourut dans les cachots de Cromwell; Sidney, inflexible sous le *lord Protecteur* comme sous le Roi, et qui, chaque jour de sa vie, bravait Cromwell et l'appelait tyran, sont maintenant comptés parmi les martyrs, après avoir été flétris du nom de *factieux abominables* (1).

(1) C'est l'expression dont se servit le SÉNAT CONSERVATEUR dans le décret de déchéance qu'il rendit le 2 avril 1814. (Voyez Chateaubriand, *Mémoires d'Outre Tombe*, t. VI, p. 257-273).

L'historien aurait à rougir s'il paraissait s'autoriser, si peu que ce fût, d'une parole de ce Sénat-Conservateur, qui, à force d'effronterie sordide, parvint à frapper l'attention, même dans l'immensité des événements publics, et à laisser de lui un ineffaçable souvenir, de ce Sénat, non moins vil que celui de Tibère, et que Napoléon indigné a voué au mépris des âges dans son Ordre du jour du 4 avril 1814. Mais il est évident ici que le Sénat a exprimé l'opinion de tout le monde et qu'il n'a rien tiré de son propre fonds.

(2) Tel est le mot fameux : *Fils de Saint Louis, montez au Ciel !* qui a été fait après coup. Les écrivains royalistes ont, depuis longtemps, reconnu qu'il ne fut point prononcé par l'abbé Edgeworth. (Montgaillard, t. III, p. 414; Lacretelle, *Dix années d'épreuves pendant la Révolution* (1842), p. 134; Barante, *Convention*, t. II, p. 314.) M. de Barante attribue le mot à Charles His, qui, expulsé du *Moniteur*, passa au *Républicain Français;* Cf. Michelet, t. V, p. 336; Louis Blanc, t. VIII, p. 88.

M. de Falloux, INTRODUCTION aux *Réflexions sur mes entretiens avec M. le duc de La Vauguyon par Louis-Auguste, Dauphin* (Louis XVI), p. CXXXV, a suivi encore, en 1851, la tradition convenue et a mis cette belle parole dans la bouche du confesseur, quoique celui-ci n'ait jamais eu aucun souvenir de l'avoir dite, et se soit toujours dérobé avec modestie aux félicitations dont on le comblait, quoique nulle considération n'ait pu le décider à se l'attribuer ni à en rehausser sa Relation des *Dernières heures de Louis XVI, roi de France.* (Voy. p. 227, 228 de l'édition de Michaud, 1823; p. 178, 179 de l'édition de Baudouin; p. 125 et 126 de l'édition de Didot.)

(1) Voyez les deux beaux articles d'Augustin Thierry SUR LE CARACTÈRE DES GRANDS HOMMES, et SUR

« Infortunes royales ! génie des fondateurs d'empires ! Voilà les mots qui ont encore le plus de prise sur notre pitié ou sur notre admiration. Que les malheurs d'un Roi soient pour les Rois plus touchants que ceux d'un autre homme ; qu'aux yeux des courtisans de César, le génie de César, qui les engraissera dans le repos, soit le plus puissant des génies, cela se conçoit ; mais nous, citoyens, fils de citoyens, quelle autre mesure pouvons-nous donner à notre intérêt ou à notre enthousiasme, que la grandeur des infortunes et la moralité des actions ? Les misères personnelles de Charles Stuart, que sont-elles devant les misères collectives du Peuple anglais ? Qu'est-ce que l'astuce de Cromwell, devant la grande idée de la liberté ? Le Roi a péri ; mais combien d'hommes ont péri pour l'autre cause ! Les familles des patriotes ont payé cher une seule espérance. Le Roi est mort ; mais le Peuple, qui ne pouvait mourir, fut obligé de contempler dans lui-même l'instrument de sa propre servitude ; il vit les enseignes de la Patrie foulées aux pieds par des traîtres, et le nom de la Liberté inscrit par dérision sur les sabres de ses vainqueurs (1). »

Ainsi parle Augustin Thierry. Je n'oserais reprendre la parole après un tel écrivain.

ÉDOUARD CARTERON.

**MAI 1839 (JOURNÉES DES 12 ET 13).** Les événements du mois d'avril 1834 avaient été funestes au parti républicain : ils avaient prouvé que le gouvernement de Louis-Philippe avait en France des racines plus profondes qu'on ne l'avait cru d'abord. Le parti républicain, quoique vaincu dans ces journées sanglantes, ne se découragea point ; mais il se démembra. Les uns renoncèrent aux moyens violents ; les autres, minorité ardente, et pleine d'illusions, gardèrent l'espoir de renverser par la force le nouveau régime.

De là des attentats nombreux, dont on n'eut pas toujours la clef, mais dans lesquels on vit figurer des républicains exaltés : de là aussi des saisies d'armes, de presses clandestines, d'imprimés anarchiques, et enfin de nombreuses arrestations, qui révélèrent à diverses reprises l'existence de Sociétés secrètes, qui avaient une organisation vivace, et qui semblaient se jouer de l'action vigilante de la police.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire intérieure de ces Sociétés ; mais nous devons cependant les faire connaître sommairement, parce que c'est à elles seules qu'il faut attribuer les événements des 12 et 13 mai 1839.

Vers la fin de l'année 1834, lorsqu'on instruisait devant la Cour des Pairs le procès des accusés d'avril, quelques membres de la *Société des Droits de l'Homme*, qui avait été brisée par le choc des derniers événements, se concertèrent et avisèrent aux moyens de rassembler les débris épars de cette Société. C'étaient, en première ligne, Auguste Blanqui, Armand Barbès et Martin Bernard.

Auguste Blanqui, fils d'un Conventionnel, avait été mêlé de très-bonne heure à l'action des partis : il avait été l'un des fondateurs de la *Société des Amis du Peuple*, dans laquelle il s'était fait remarquer par des opinions très-hostiles, non-seulement au gouvernement de Louis-Philippe, mais encore à la bourgeoisie, en qui il voyait une nouvelle caste aristocratique et qu'il dénonçait comme telle. Auguste Blanqui, dans un procès qu'il avait eu à soutenir comme membre de la Société des *Amis du Peuple*, avait déployé une grande violence au cours des débats ; ce qui lui avait attiré une rigoureuse condamnation. Petit, maigre, le regard vif et pénétrant, la physionomie empreinte de finesse et d'énergie, les lèvres serrées, et souvent contractées d'un sourire amer, sa vue inspirait peu de sympathie, et causait un certain saisissement. Barbès, au contraire, d'une taille élevée, l'œil franc et ouvert, captivait par un air de gravité et de loyauté chevaleresque. Martin Bernard, d'une haute taille, annonçait par sa démarche simple et sans prétention, par sa parole nette et précise, l'homme d'action, qui n'accorde aux phrases qu'une médiocre importance.

Ces trois hommes, vers la fin de 1834, se réunirent dans une pensée commune, celle de renverser l'ordre de choses établi, et ils constituèrent, en vue de ce résultat, une Société secrète, qu'ils appelèrent *Société des Familles*.

La réception dans cette Société se faisait avec une solennité mystérieuse. L'adepte, soumis à une enquête préliminaire sur ses opinions, recevait avis, quand le résultat lui était favorable, de se tenir prêt à l'initiation ; le sociétaire qui le présentait allait le prendre, le conduisait dans un lieu inconnu, et ne l'introduisait qu'après lui avoir bandé les yeux. Là, sans savoir à qui il avait affaire, et ce qui allait se passer, il attendait. Trois hommes généralement formaient le jury d'examen, un président, un assesseur, et l'introducteur. Le président l'interrogeait sur divers points de politique générale, sur la forme du gouvernement, la condition des travailleurs, les droits qui devaient appartenir aux citoyens dans un pays bien réglé ; il lui demandait si une révolution politique était

LES PARTIS POLITIQUES DE LA RÉVOLUTION DE 1640, insérés dans le *Censeur Européen* du 21 juin et du 12 juillet 1819, et reproduits dans *Dix ans d'études historiques*, première partie, II et III.

(1) Augustin Thierry, *Dix ans d'études historiques*, 3e édition, p. 100.

suffisante, ou bien, si une révolution sociale était nécessaire. Nous n'avons pas besoin de le dire, les réponses du récipiendaire étaient toujours conformes à ce qu'on attendait de lui; il ne manquait pas d'affirmer, comme chose démontrée, que la Monarchie de Juillet était funeste au pays, qu'il fallait la renverser au plus tôt; enfin que la véritable base d'une société régulière est l'égalité absolue.

La *Société des Familles* se composait tout à la fois d'ouvriers et d'étudiants. Chaque groupe, appelé *Famille*, était de douze hommes. Par une défense expresse, il était interdit de se rassembler dans les endroits publics, tels que cafés, établissements de traiteurs ou de marchands de vins. L'un des membres de la *Famille* devait prêter son logement pour les réunions. Aussitôt les affaires de l'*association* traitées, le chef faisait une courte allocution et levait la séance. Un simple membre ne connaissait que les hommes de *sa Famille*, et, à supposer qu'il dût trahir un jour, ce qu'il eût pu livrer des secrets de la *Société* se réduisait à peu de chose; mais, malgré toute l'habileté que les fondateurs avaient déployée pour soustraire cette organisation à la connaissance de la Police, il en transpira et il lui en revint quelque chose. Les affiliés étaient déjà mille lorsque, dans le cours de l'année 1836, la Police s'empara de dépôts de poudre et de diverses munitions qui devaient leur servir. Enfin, elle fit arrêter Barbès et Blanqui, et trouva sur celui-ci la liste des membres de l'association. D'autres arrestations eurent lieu, au moment même où la *Société des Familles* se préparait à une attaque de vive force contre les Tuileries. A la suite de ces arrestations, un procès fut intenté devant la police correctionnelle à Blanqui, à Barbès, et à d'autres membres des *Familles;* presque tous furent condamnés à une année ou deux de prison.

La *Société des Familles* se trouva ainsi percée à jour, et complétement désorganisée; mais presque aussitôt Martin Bernard, l'un des fondateurs, qui n'avait pas été condamné, s'occupa d'organiser une nouvelle Société secrète.

Les théories émises dans le formulaire de la *Société des Familles* passèrent dans celui de la *Société des Saisons*; elles furent même poussées plus avant encore; et l'on peut dire que, si la nouvelle Société ne prit pas ouvertement pour drapeau celui du communisme, elle adhéra du moins à ce qui est l'essence même du communisme. Ainsi, dans un ordre du jour qui fut saisi, le Comité directeur s'exprimait ainsi : « Nous voulons tous une révolution sociale et radicale... Le Peuple et les travailleurs utiles produisant tout, ont droit exclusif à tout. L'établissement de la République est moins un but qu'un moyen de faire passer les biens des possesseurs qui ne travaillent pas aux travailleurs qui ne possèdent rien. »

On conçoit parfaitement dès lors que les jeunes gens des écoles, pour la plupart fils de propriétaires, durent se tenir à l'écart; et on conçoit aussi que ceux qui tendaient vers une révolution aussi radicale, ne durent pas chercher beaucoup à se recruter ailleurs que dans le sein même du prolétariat et particulièrement parmi les jeunes gens de la classe ouvrière.

L'organisation de la *Société des Saisons* fut, à peu de chose près, la même que celle des *Familles;* six membres, sous les ordres d'un septième, formaient une *Semaine;* quatre *Semaines*, commandées par un *Juillet*, composaient un *Mois;* trois *Mois* obéissaient à un chef de *Saison*, nommé *Printemps;* quatre *Saisons*, à un agent révolutionnaire; la force d'un bataillon était de 336 hommes. Quant aux agents révolutionnaires, qui devaient être les lieutenants directs du Comité, ils n'étaient autres, comme dans les *Familles*, que le Comité lui-même.

Le même mystère enveloppa les actes de l'association; toutefois plusieurs changements furent apportés à l'ancien plan : le système d'isolement qu'on avait pratiqué dans les *Familles* fut abandonné et fit place à des réunions indéterminées, soit de *Semaines*, soit de *Mois*, soit de *Saisons*. Ces réunions étaient visitées par des chefs de différents grades, qui donnaient des ordres, faisaient des communications et cherchaient toujours à exalter les esprits par des allocutions révolutionnaires. Mais tout cela ne pouvait se faire sur la voie publique; et, comme les affiliés et leurs chefs n'avaient pas de logements assez spacieux, la plupart des réunions eurent lieu chez des marchands de vins.

Outre les réunions partielles, il y avait des revues générales des *Saisons* passées par les agents révolutionnaires. Voici comment on procédait pour ces revues : On choisissait quelque rue longue et ayant beaucoup d'aboutissants, par exemple, la rue Saint-Honoré; les hommes étaient distribués sur tout le parcours dans les rues latérales; les chefs seulement se tenaient au bord de la ligne principale, attendant l'agent révolutionnaire; celui-ci, dès qu'il était arrivé, et à l'heure indiquée, commençait son inspection, et à chaque coin, jusqu'au bout de la rue, visitait une série de chefs qui lui rendaient compte, chacun, de l'effectif de sa troupe et du nombre des manquants. Comme le formulaire de réception enjoignait à chaque membre d'être toujours prêt à obéir à l'avertissement, l'appel au combat devant avoir lieu sans avis préalable, les *Saisons* pouvaient croire à chaque convocation qu'il s'agissait de prendre les armes;

conséquemment, tous les hommes de résolution tenant à faire acte de présence, le Comité pouvait, par ce dénombrement en pleine rue, savoir approximativement le nombre de combattants sur lequel il avait lieu de compter, et juger du zèle actuel de chacun.

Dans le formulaire, on donne au récipiendaire l'avis de se pourvoir d'armes, de munitions ; on lui annonce qu'on lui délivrera un numéro d'ordre dans l'association ; on lui fait savoir qu'il existe un Comité directeur, qui ne lui sera connu qu'au moment où il y aura prise d'armes ; on l'invite à répandre les principes de l'association, et à la recruter de citoyens dévoués.

Le formulaire insistait sur ce que, le corps social étant gangréné, il serait besoin de remèdes héroïques, et par suite d'un pouvoir révolutionnaire qui pût mettre le Peuple à même d'exercer ses droits. Voici en quels termes le récipiendaire était interpellé, au moment où il allait prêter serment : « Nous, « républicains, notre nom même est pros- « crit, nous n'avons que notre courage et « notre bon droit. Toi, qui viens pour te « joindre à nous, réfléchis, il en est temps, « sur tous les dangers auxquels tu te vones « en entrant dans nos rangs. Le sacrifice de « ta fortune, la perte de ta liberté, la mort « peut-être, es-tu décidé à les braver? »

Cette nouvelle organisation existait à peine, et quelques membres se réunirent en vue de publier un journal clandestin, dans lequel seraient formulées et développées les opinions de l'association. Le Comité ne donna pas son approbation à ce projet ; ce qui amena une dissidence au sein de l'association. Les dissidents persistèrent à publier le journal qu'ils avaient projeté. Ils l'intitulèrent *Moniteur républicain*. Quelques numéros de cette feuille clandestine parurent très-irrégulièrement et sans nom d'auteur.

A la fin de l'année 1838, le Comité qui dirigeait la *Société des Saisons* fut mis en demeure d'agir ; les affiliés, qui ne savaient pas maîtriser leur impatience, lui en firent une loi.

A ce moment, il y avait de grands embarras dans les rouages du gouvernement parlementaire. Le ministère Molé venait d'échouer dans les élections ; Louis-Philippe, qui en éprouvait la plus grande contrariété, se montrait fort peu empressé de former un nouveau ministère : on l'accusait de vouloir faire triompher son propre système en dépit des majorités parlementaires ; on s'élevait hautement contre les fraudes électorales, et contre ce que l'on appelait alors *les empiétements de la Couronne sur la prérogative du Pouvoir électif ;* enfin, après les élections, plusieurs combinaisons ministérielles, essayées successivement, échouèrent ; et on eut recours à l'expédient d'un ministère *intérimaire*, qui était composé d'hommes pris en dehors des notabilités parlementaires. — Toutefois la composition de ce fantôme de ministère avait un caractère assez particulier, qui pouvait donner à réfléchir aux directeurs de la *Société des Saisons*. On n'y voyait figurer que des hommes qui, antérieurement, avaient été mêlés activement à nos discordes civiles. Ainsi M. de Montebello, si gravement compromis dans les affaires des réfugiés politiques en Suisse, était ministre des affaires étrangères ; M. de Gasparin, préfet du Rhône en avril 1834, était ministre de l'intérieur ; le général Cubières, qui avait commandé dans les rues de Paris en avril 1834, était à la guerre. Le roi avait donné la marine au baron Tupinier ; les finances à M. Gauthier, et l'instruction publique à M. Parant (31 mars 1839). Il était bien entendu que ce ministère n'aurait d'autre tâche que de faire marcher les affaires, et qu'il laisserait de côté tout débat politique. De cette manière, le Roi se trouvait réellement investi de toute l'autorité qu'il voulait prendre. Il pouvait très-bien mettre la main à tout directement, et, si on l'eût accusé de fausser la maxime *Le Roi règne et ne gouverne pas*, il aurait eu à répondre que les ministres nommés n'avaient aucun caractère parlementaire, et, partant, étaient comme irresponsables. Et comme un pays tel que la France doit être tout à la fois administré et gouverné, il allait arriver naturellement, les ministres étant purement et simplement de médiocres administrateurs, que le gouvernement effectif passerait au Roi.

L'acte de naissance du nouveau ministère était du 31 mars : à partir de ce jour, et tant qu'il dura, c'est-à-dire, jusqu'au 12 mai, on fut en pleine crise ministérielle. Le Comité des *Saisons* avait été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, mis en demeure d'agir au plus vite, vers la fin de l'année 1838 : cependant il parvint à gagner du temps ; mais ce ne fut qu'au prix de la promesse formelle de se préparer à une prise d'armes dans le cours de l'année 1839. Aussi s'occupa-t-il activement de réunir des munitions, ordonna-t-il aux affiliés de confectionner des cartouches. Il était tout à ces préparatifs de combat, lorsque survinrent les embarras parlementaires que nous venons de mentionner : ils lui parurent fournir une occasion favorable pour agir, et il se hâta de la mettre à profit.

La Police eut bientôt vent des préparatifs qui se faisaient : elle sut qu'on achetait de la poudre, qu'on inspectait les boutiques d'armuriers ; mais elle ne parut pas s'en émouvoir beaucoup, et ne fit pas de recherches

actives pour découvrir les lieux où pouvaient se trouver des dépôts de cartouches. Le Roi n'ignorait certes pas l'existence de la *Société des Saisons*, et l'on se demande tout naturellement, le malin personnage étant connu, s'il n'était pas dans ses vues de la laisser descendre dans la rue, afin de l'y écraser et de reprendre force par une bonne victoire sur l'émeute.

Évidemment ni la Police ni le Gouvernement ne savaient au juste, ni le jour ni l'heure où éclaterait l'insurrection; mais ils savaient, à n'en pas douter, que les Sociétés secrètes devaient agir à bref délai, et, redisons-le encore une fois, ils ne firent rien pour déjouer les projets d'attaque à main armée. Le dimanche 12 mai fut choisi par le Comité des *Saisons* pour le jour de l'insurrection. Dans ce Comité Auguste Blanqui, Armand Barbès et Martin Bernard avaient la haute influence. Les deux premiers mis en liberté lors de l'amnistie qui avait été accordée par le Roi au mariage de son fils, le duc d'Orléans, avaient recommencé, aussitôt libres, à conspirer, et avaient repris la direction de la *Société des Saisons*.

Barbès était loin de Paris, et le jour de l'action approchait; mais, son collègue Blanqui l'ayant invité à se rendre à Paris au plus tôt, il se mit en route sans hésiter et il arriva à temps, comme les gens de cœur.

Le dimanche, 12 mai, vers midi, les groupes des *Saisons*, obéissant aux ordres qu'ils avaient reçus, se trouvaient assemblés aux alentours des quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, les uns dans des salles de marchands de vins, d'autres dans des logements particuliers. A une heure, l'ordre leur fut adressé de se masser dans les rues Bourg-Labbé et Neuve-Bourg-Labbé.

Le Comité insurrectionnel, peu de temps après, se rendit à un café situé au coin du passage Bourg-Labbé et de la rue de ce nom, à cent pas au plus du magasin d'armes de Lepage, arquebusier. Les groupes, qui débouchaient par diverses issues, se trouvèrent bientôt réunis; le nombre des sectionnaires présents pouvait s'élever à six cents. Mais l'anxiété règne dans ce rassemblement. Quels sont les chefs qui vont se mettre à la tête de l'insurrection? voilà ce que chacun se demande. Auguste Blanqui, Barbès et Martin Bernard paraissent alors, se nomment et se déclarent chefs.

Martin Bernard lève la main pour demander le silence, prononce quelques paroles qui ne sont pas distinctement entendues; il termine en criant : *Aux armes!* d'une voix forte et retentissante. A ce moment décisif il y eut quelques murmures parmi les affiliés : les uns s'étonnaient de ce que la réunion n'était pas plus nombreuse; les autres paraissaient non moins étonnés de la composition du Comité, où ils croyaient trouver des hommes jouissant dans le pays d'une plus grande notoriété. Il paraît qu'il y eut alors quelques défections. Martin Bernard, voyant cette hésitation, crie de nouveau : *Aux armes!* ce cri est répété avec énergie autour de lui, et l'on se précipite sur le magasin de Lepage. Une porte cochère qui servait d'entrée se trouvant ouverte, on pénétra dans la cour sans résistance; il fallut la force pour arriver jusqu'aux dépôts d'armes. Barbès et Blanqui y entrèrent, ouvrirent des fenêtres donnant sur la rue, et commencèrent la distribution, qui se fit avec une grande promptitude. Pendant ce temps, Martin Bernard, plus particulièrement connu des sociétaires, était interpellé par eux, et sommé de dire les noms des chefs : « Le Comité, dit-il alors à ceux qui le pressaient de leurs questions, c'est nous; nous sommes à votre tête comme nous l'avons promis. Que nous demandez-vous de plus? » Il ajouta qu'il y avait d'autres membres, et qu'une proclamation allait les faire connaître. A ce moment Barbès se présenta et mit fin à toute controverse, en disant à ceux qui l'entouraient : « Que les hommes de cœur me suivent! » et il partit avec une petite troupe pour la Préfecture de Police qu'il espérait pouvoir enlever par surprise et par un coup de main hardi.

L'attroupement se divise en deux colonnes: l'une, la plus nombreuse, et commandée par Barbès, se dirige par la rue Saint-Martin et la rue des Arcis vers le pont Notre-Dame, le traverse, et longe le quai aux Fleurs; l'autre suit les quais, et arrive à la place du Châtelet.

La colonne dirigée par Barbès se trouve bientôt en face du poste du Palais de justice: l'officier du poste avait à peine eu le temps de faire prendre les armes à sa troupe, elles n'étaient pas chargées. L'un des insurgés s'avance vers l'officier, qui, de son côté, fait aussi quelques pas en avant, et lui crie: Rendez vos armes, ou la mort! — Plutôt la mort! répond noblement l'officier. Alors l'insurgé l'ajuste avec un fusil à deux coups; l'officier, de son sabre, détourne le canon du fusil : le coup part et ne l'atteint pas; l'insurgé fait un pas en arrière, tire le second coup, et étend roide mort le chef du poste. Il se nommait Drouineau. A peine est-il tombé, qu'une décharge se fait contre le poste; trois soldats et le sergent sont blessés mortellement : les assaillants alors se précipitent sur les soldats, les désarment, et marchent ensuite sur la Préfecture de Police. Des avis y étaient déjà parvenus sur l'événement du

Palais de justice et sur l'approche des insurgés ; on y savait donc qu'on allait être attaqué : des dispositions furent prises aussitôt pour la défense. Quatorze hommes appartenant au corps des sergents de ville, et bien armés, furent placés à la porte de la Préfecture qui donne sur la rue de Jérusalem ; on en mit un pareil nombre à la porte du quai de l'Horloge, d'autres furent postés aux fenêtres, et enfin un détachement de sergents de ville et de gardes municipaux prit position dans la cour.

Bientôt les insurgés arrivèrent par le quai, en face de la porte de la Préfecture : ils commencèrent à tirer. La garde municipale, de son côté, fit feu ; les insurgés se dispersèrent. Les sergents de ville firent aussitôt une sortie qui acheva de les mettre en déroute, et sur ces entrefaites arriva par le quai des Augustins une forte patrouille de garde municipale à cheval ; elle essuya le feu de quelques insurgés, qui ne purent pas l'entamer.

Barbès voyant que cette premère attaque avait manqué, rallia ses hommes, afin de se porter immédiatement sur l'Hôtel-de-Ville ; là, on était dans la plus complète sécurité : on ne savait encore rien des événements du Palais de justice et de la Préfecture ; le poste de l'Hôtel-de-Ville était occupé par quelques gardes nationaux qui, pris à l'improviste, ne songèrent même pas à se défendre.

Aussitôt que les insurgés furent maîtres de l'Hôtel-de-Ville, Barbès monta sur le perron et donna lecture d'une proclamation, qui n'eut pour auditeurs que les assaillants et quelques groupes de curieux.

Voici cette proclamation :

« Aux armes, citoyens ! l'heure fatale a sonné pour les oppresseurs. Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple ; mais la mesure de ses crimes est comble ; ils vont enfin recevoir leur châtiment.

« La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crient vers vous et demandent vengeance. Qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploitation ! Et que l'Égalité s'assoie triomphante sur les débris confondus de la Royauté et de l'Aristocratie !

« Le Gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat ; ces chefs sortent de vos rangs, suivez-les, ils vous mèneront à la victoire. Sont nommés : Auguste Blanqui, commandant en chef, Barbès, Martin Bernard, Guignot, Meillard, Nettré, commandants des divisions de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi, et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan ; frappe, extermine sans pitié les vils satellites, complices volontaires de la tyrannie, mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, qui ne tourneront point contre toi des armes fratricides. En avant ! Vive la République ! »

Barbès, Voyer-d'Argenson, Auguste Blanqui, Lamennais, Martin Bernard, Dubosc, Laponneraye.

La troupe de Barbès était trop faible pour tenir l'Hôtel-de-Ville. Il fut donc décidé que l'on marcherait vers les mairies, que l'on désarmerait les postes. On espérait qu'en excitant ainsi la surprise sur plusieurs points à la fois, on finirait par émouvoir la population. On se mit en marche vers la place Saint-Jean, où se trouvait un poste de douze hommes, du 28e de ligne, sous le commandement d'un sous-officier. Il était environ quatre heures lorsque les insurgés parurent ; à leur vue, le poste se mit en état de défense. Le sergent, sommé de mettre bas les armes et de se rendre, répond : *Non, jamais!* et en même temps il fait croiser la baïonnette. Les insgés font feu, et sept hommes du poste tombent tués ou blessés ; après cette décharge, ils s'approchent des quatre ou cinq hommes qui restaient, et les désarment. L'un des insurgés fit ensuite entrer ces hommes dans une maison voisine, pour les mettre hors de tout péril nouveau.

La colonne qui avait pris la direction de la place du Châtelet, afin de soutenir l'attaque de la Préfecture, n'était pas parvenue à s'emparer de ce poste ; les soldats qui l'occupaient s'étaient barricadés dans le corps de garde, et avaient pu ainsi s'y maintenir jusqu'au moment où les gardes municipaux vinrent les dégager.

Après la prise du poste de la place Saint-Jean, la colonne de Barbès se dirigea vers les mairies des 6e et 7e arrondissements.

Les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin avaient dû être désignés pour servir de centre à l'insurrection. En effet, à voir la manière dont les barricades s'élevèrent, on admit tout naturellement que les insurgés avaient un plan conçu à l'avance, et que ce plan consistait à se fortifier dans ces quartiers, en s'enveloppant en quelque sorte de toutes parts d'une enceinte de barricades. Ils en élevèrent d'abord une très-forte dans la rue Grenéta, au coin de la rue Saint-Martin. Presque aussitôt cette barricade fut attaquée par un détachement de gardes municipaux, commandé par le lieutenant Tisserand, qui l'enleva avec vigueur ; les insurgés, se voyant débusqués, se retranchèrent derrière une seconde barricade, élevée dans la même rue, qui fut aussi promptement enlevée, ainsi qu'une troisième qui se trouvait au débouché de la rue Bourg-l'Abbé ; les gardes municipaux furent bientôt maîtres de tout le pâté de maisons compris

entre la rue Grenéta et la rue aux Ours, où se trouvaient aussi deux ou trois barricades.

Les insurgés continuèrent à tirailler sur la garde municipale, d'une position qu'ils occupaient au coin de la rue Neuve-Saint-Merry, près de la rue Quincampoix et de la rue Salle-au-Comte, dans laquelle ils avaient été refoulés. Mais l'éveil avait été donné à l'autorité militaire : des ordres étaient envoyés aux casernes de prendre les armes, le rappel se battait dans les rues ; en moins d'une heure, tous les régiments de la garnison se trouvaient disponibles, et bientôt on les dirigea sur les divers points qui leur étaient assignés à l'avance pour le cas, prévu bien souvent, d'émeute ou d'insurrection. Jusque-là les insurgés avaient sillonné Paris en divers sens, et partout la population, étonnée ou indifférente, les avait laissés à leurs propres forces. A l'Hôtel-de-Ville, à la place Saint-Jean, aux environs des mairies, on s'était attroupé ; des groupes s'étaient formés, mais ils étaient restés sourds à toute excitation, à tout appel de la révolte. Bientôt des gardes nationaux sortirent en armes, et fournirent des détachements qui agirent de concert avec la troupe, pour ramener le calme dans la cité. A six heures et demie environ, les brigades des généraux Lascours et Rumigny occupaient la porte Saint-Denis, la porte Saint-Martin et la place de la Bastille : le lieutenant général Bugeaud avait le commandement de ces deux brigades.

Le lieutenant général Trézel avait pris possession de l'Hôtel-de-Ville dès cinq heures ; quelques insurgés qui s'y trouvaient encore l'abandonnèrent promptement. La mairie du 7e arrondissement fut renforcée par de la troupe de ligne ; mais il n'y eut pas d'engagement sur ces divers points. La mairie du 6e arrondissement reçut aussi des renforts.

Il y avait dans la rue Mauconseil des barricades qu'on n'avait pas encore attaquées ; elles le furent immédiatement, et les insurgés les défendirent avec assez de vigueur : là furent blessés assez gravement le colonel Ballon, du 53e de ligne, plusieurs sous-officiers et soldats de son régiment ; un sous-lieutenant fut tué ; les insurgés eurent aussi plusieurs des leurs tués et blessés.

Ces barricades, après une heure et demie de combat, furent prises ; le général Lascours poussa jusqu'à la place du Châtelet, et put se mettre en communication avec l'Hôtel-de-Ville : il établit ensuite le colonel du 14e de ligne avec un bataillon au marché des Innocents ; ce colonel parvint à prendre les barricades élevées tant à la pointe Saint-Eustache qu'aux environs des Halles : à neuf heures et demie, il était maître de tout le quartier de la rue Saint-Denis et des halles. Deux fusiliers furent blessés rue Guérin-Boisseau. Dans la rue du Temple s'échangèrent quelques coups de fusil. Le commandant Templier fut blessé rue Planche-Mibrai, à l'attaque des barricades qu'on y avait élevées ; là aussi, deux voltigeurs et un fusilier furent tués, et douze soldats blessés. La fusillade avait cessé sur tous les points, de neuf à dix heures ; le calme régnant partout, l'ordre fut donné, vers onze heures, à une notable portion des troupes de rentrer dans leurs casernes ; l'autre portion bivouaqua ou resta postée tant à l'Hôtel-de-Ville que dans les mairies.

Dans la matinée du 13 mai, le calme semblait complétement rétabli ; l'ordre fut alors donné aux troupes qui bivouaquaient de rentrer dans leurs casernes. Quand elles se furent retirées, une grande affluence de curieux se répandit dans tous les quartiers où l'on s'était battu la veille. Alors on vit reparaître, au milieu de cette affluence qui encombrait les rues, quelques hommes armés qui essayèrent de former de nouvelles barricades. Aussitôt les boutiques se fermèrent, et les troupes mises en mouvement reprirent les armes. Une attaque qui avait été tentée vers deux heures contre la caserne des Minimes fut énergiquement repoussée.

Un attroupement s'était dirigé vers l'École polytechnique, portant à sa suite le cadavre d'un jeune homme tué la veille. Arrivés à la porte de l'École, les insurgés adjurèrent les élèves de sortir en armes ; mais ceux-ci restèrent impassibles ; et, la garde municipale survenant, l'attroupement se dispersa.

Dans le haut de la rue Saint-Denis, une barricade s'éleva, et au sommet de cette barricade on vit flotter un *drapeau rouge* ; mais, mollement défendue, elle fut presque aussitôt prise qu'attaquée.

Voilà à quoi se bornèrent les tentatives des insurgés dans la journée du 13 mai. Dans les diverses rencontres qui eurent lieu ce jour-là et la veille, il y eut, du côté des troupes, deux officiers tués et cinq blessés, treize sous-officiers et soldats tués et trente-sept blessés. On n'a pas eu l'évaluation de la perte des insurgés, mais on a estimé avec vraisemblance qu'ils avaient eu une soixantaine d'hommes tués ou blessés.

Dans la soirée du 12 mai, Barbès, qui avait reçu plusieurs blessures, fut reconnu au moment où il venait de la rue du Grand-Hurleur pour se rendre à la rue Jean-Robert, et arrêté par des gardes municipaux, qui le conduisirent au poste du 6e arrondissement. Chemin faisant, il dit aux gardes qui le conduisaient qu'ils pourraient lui rendre un grand service en le débarrassant de la vie s'ils ne

voulaient pas le laisser aller en liberté.

Peu de jours après l'insurrection, on parvint à découvrir la retraite de Martin Bernard, qui s'était réfugié chez l'un des membres de la Société des Saisons. Quant à Blanqui, on ne parvint à l'arrêter qu'après de longues recherches, et au moment où il allait monter en voiture pour se rendre à l'étranger.

Ainsi échoua cette audacieuse tentative insurrectionnelle des *Saisons*; mais si elle échoua, ce ne fut pas assurément pour avoir été conduite sans habileté et sans courage. Le Comité, les membres de l'association, tous furent à leur poste au jour du danger. La vraie cause de cet avortement fut l'absolue indifférence, pour ne pas dire l'hostilité déclarée de la population.

Cette prise d'armes eut pour effet d'amener immédiatement la formation d'un nouveau ministère, à la tête duquel fut placé, comme président du Conseil, le maréchal Soult; il y entra des membres des deux centres : centre gauche, Hippolyte Passy, Teste et Dufaure; centre droit, Tanneguy Duchâtel, Duperré, et Villemain. Ainsi furent écartés et c'est là surtout ce que le Roi avait à cœur, les chefs parlementaires qui s'étaient mis à la tête de la *coalition* qui avait renversé le ministère de Cour que présidait Molé.

Telle fut la conséquence immédiate des journées des 12 et 13 mai. La Chambre des Pairs fut tout aussitôt constituée en Cour de justice. Elle procéda sans retard à l'instruction du procès, et, dès le 11 juin, l'un de ses membres, Mérilhou, lui donna communication d'un Rapport fort développé, renfermant de nombreux détails sur la *Société des Saisons*, sur sa formation, ainsi que sur les Sociétés secrètes qui l'avaient précédée. La Cour décida que les accusés, vu leur grand nombre, ne comparaîtraient pas tous ensemble, mais qu'il seraient divisés en deux catégories.

Le 27 juin la première de ces deux catégories comparut devant elle.

A midi trois quarts, un huissier annonça la Cour, qui prit place au milieu du plus profond silence; puis Franck-Carré, procureur général, Boucly et Nouguier, ses substituts, furent introduits.

Parmi les accusés, Barbès surtout attirait l'attention. Martin Bernard et lui étaient signalés comme chefs du complot; les autres accusés étaient pour la plupart des jeunes gens appartenant à la classe ouvrière. Ce procès n'eut rien de tumultueux; les deux principaux accusés, Barbès et Martin Bernard, se renfermèrent dans un silence à peu près complet; et, quant aux autres accusés, ils débattirent contradictoirement les charges qui leur étaient imputées, cherchant à les détruire ou à les atténuer autant que possible. Barbès fut interrogé le premier. Il déclara être âgé de vingt-neuf ans, être né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), et être propriétaire à Cous-tou, près de Carcassonne. Ces formalités remplies, il s'exprima ainsi : « Je ne me lève pas pour répondre à votre interrogatoire; je ne suis disposé à répondre à aucune de vos questions; si d'autres que moi n'étaient pas intéressés dans l'affaire, je ne prendrais pas la parole, ou mes lèvres ne s'ouvriraient que pour protester en quelques mots contre vos prétentions judiciaires. » Il dit ensuite que ses coaccusés ignoraient, le dimanche 12 mai, à trois heures, le projet d'attaquer le Gouvernement; qu'ils avaient été convoqués par le Comité, sans être avertis du motif de la convocation, et qu'ils croyaient n'assister qu'à une revue : « C'est lorsqu'ils furent sur le terrain, ajouta-t-il, où nous avions eu le soin de faire arriver des munitions, que j'ai donné le signal, que je leur ai mis les armes à la main, et que je leur ai donné l'ordre de marcher. Je pense que cette déclaration doit avoir quelque valeur. » Puis il déclara qu'il était l'un des chefs de l'association, qu'il avait préparé le combat, et qu'il y avait pris part.

On lui avait imputé, dans l'instruction, d'avoir tué traîtreusement le lieutenant Drouineau. Il repoussa énergiquement et avec indignation ce chef d'accusation : « Je ne suis, dit-il avec une noble fierté, ni capable ni coupable de cet acte; si j'avais tué ce militaire, je l'aurais fait dans un combat à armes égales, avec chances égales, autant que cela se peut dans le combat de la rue, avec partage égal de champ et de soleil. Je n'ai point assassiné. C'est une calomnie dont on veut flétrir un soldat de la cause du Peuple. Voilà tout ce que j'ai à vous dire. » Cela dit, il rentra dans le silence, et ne répondit plus à aucune des questions qui lui furent adressées.

Martin Bernard déclara être âgé de trente ans, être né à Montbrison, et exercer la profession d'ouvrier typographe; il ajouta qu'il ne répondrait à aucune des questions du président, et il persista, en effet, dans cette détermination.

Quant aux autres accusés, ils repoussèrent du mieux qu'il purent, assistés de leurs avocats, les charges qui pesaient sur eux, et ils ne cherchèrent nullement à se poser en hommes politiques.

La Cour des Pairs entra en délibération le 12 juillet, et, le 15, elle rendit un arrêt par lequel Barbès était condamné à la peine de mort, comme convaincu d'avoir été l'un des auteurs du meurtre commis volontairement sur la personne du lieutenant Drouineau;

Martin Bernard à la déportation; l'un des accusés, Mialon, fut condamné aux travaux forcés sous l'inculpation d'avoir tué un brigadier de la garde municipale à cheval, qui suivait la rue aux Ours, et s'était avancé seul pour faire une reconnaissance. Les accusés Delsade et Austen furent condamnés à quinze ans de détention, les autres à des peines moindres.

Barbès entendit sa condamnation sans éprouver le moindre trouble. Il dit avec gravité et un pénétrant accent de sincérité : « Je m'y attendais, mais je répète encore une fois que je ne suis pas l'auteur de la mort du lieutenant Drouineau. » Il avait paru dans les débats triste et mélancolique, rêveur parfois, toujours mesuré et digne. Dans la prison, après que sa condamnation eut été prononcée, il lut avec beaucoup de goût le *Manuel du Chrétien*, et se recueillit dans l'intimité de sa conscience. On lui avait demandé s'il voulait recevoir le prêtre des prisonniers : « Sans doute, répondit-il; les idées du christianisme ne sont pas autres que les idées républicaines, et je suis chrétien. »

La condamnation à mort prononcée contre Barbès produisit dans le public une profonde impression; alors se trouva encore posée cette question redoutable : l'échafaud politique sera-t-il relevé?

L'opinion générale se déclara pour une commutation de peine. Dans la matinée du 16, une députation de jeunes gens des Écoles se présenta au ministère de la justice, portant une pétition où l'abolition de la peine de mort était demandée. Le ministre reçut cette pétition, mais sans prendre aucun engagement. Dans la soirée, 1,500 ouvriers environ se dirigèrent du boulevard vers la chambre des députés; un drapeau avec l'inscription *Abolition de la peine de mort*, était porté en avant de cette nombreuse colonne. Mais, arrivés vers la place de la Concorde, ils furent assaillis et dispersés par la troupe. Cependant madame Carl, sœur de Barbès, accourait à Saint-Cloud, où étaient le Roi et la famille royale, et demandait la grâce de son frère. Ayant pu pénétrer jusqu'au Roi, elle reçut de lui l'assurance qu'il inclinait à l'indulgence. Mais il ne pouvait pas décider seul. La duchesse d'Orléans mit le plus grand empressement à solliciter auprès de lui la commutation de la peine.

Le Conseil des ministres se montrait disposé à la rigueur, et voulait que l'arrêt de la Cour des Pairs fût exécuté; des raisons de sécurité publique étaient invoquées avec beaucoup d'insistance : « en faisant grâce de la vie à Barbès, on allait désarmer la justice, ébranler la fermeté de la Cour des Pairs, et lui ôter une grande partie de son autorité légale. Le moment était venu de prouver aux factieux que le Gouvernement était assez fort pour les châtier, et n'avait rien à redouter de leur turbulence, » etc., etc.; mais Louis-Philippe résista à son Conseil; dans cette circonstance, ainsi que dans plusieurs autres, il se montra bon, humain, et partisan de l'abolition de la peine de mort. Pour en finir avec toutes les objections qui lui venaient de ses ministres : « Messieurs, leur dit-il, le droit de grâce est une de mes prérogatives, je puis en user sans engager votre responsabilité; permettez que je m'en serve. » Belles paroles, dont la postérité impartiale tiendra compte à sa mémoire. La peine de Barbès fut commuée d'abord en celle des travaux forcés à perpétuité, et ensuite, le 17 juillet, en celle de la déportation. Ce jour-là même, vers quatre heures, madame Carl put pénétrer dans la prison de son frère, le serrer dans ses bras, et lui annoncer qu'il avait la vie sauve.

Le *Moniteur Parisien* du 14 juillet annonça en ces termes la commutation de peine de Barbès : « Le Conseil des ministres s'est réuni deux fois hier et une fois ce matin à Neuilly, pour délibérer sur l'exécution de l'arrêt de la Cour des Pairs, qui condamne Armand Barbès à la peine capitale. Déterminé par la gravité du double crime dont Barbès a été reconnu coupable, le Conseil a proposé au Roi de laisser à la justice son libre cours. Mais le Roi a persisté dans l'opinion contraire, et, usant de son droit constitutionnel, il a commué la peine de Barbès en celle des travaux forcés à perpétuité. »

Le 13 janvier 1840, la Cour des Pairs, qui avait suspendu ses travaux judiciaires après la condamnation de Barbès et de ses co-accusés, se réunit de nouveau pour procéder au jugement des accusés de la seconde catégorie, au nombre desquels se trouvait Blanqui. Cette catégorie comptait trente-deux accusés présents, et deux ou trois contumaces. Blanqui, quand il fut interrogé par le président, dit qu'il ne répondait que pour constater son identité, mais que, ne trouvant pas de garanties suffisantes dans le tribunal qui allait le juger, il devait déclarer que son intention était de ne répondre à aucune des questions qui lui seraient posées. Cependant il prononça quelques paroles qui avaient pour objet de repousser l'imputation de cruauté adressée au parti républicain. — Les autres firent de leur mieux pour repousser les diverses charges qui pesaient sur eux; mais, pour la plupart, ils n'y parvinrent pas. Enfin, le 31 janvier, la Cour rendit son arrêt : Blanqui était condamné à la peine capitale; ses coaccusés à quinze années de détention ou à des peines moindres.

La condamnation de Blanqui à la peine de

mort fut, comme celle de Barbès, commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, puis en une détention perpétuelle. Ils ne furent, non plus que Martin Bernard, rendus à la liberté qu'après la Révolution de Février (1).

STARK.

**MAI 1848 (JOURNÉE DU 15).** L'attentat du 15 mai 1848 a été défini une *grande étourderie populaire*. Si la définition est juste, on peut dire que jamais *étourderie* ne nous coûta plus cher.

L'Assemblée Constituante avait été élue par le suffrage universel : elle concentrait en elle la plénitude de la souveraineté nationale ; et, à ce titre, elle avait droit au respect de tous. Quoi qu'on ait pu et quoi que l'on puisse jamais dire de la *souveraineté du but*, cette prétendue souveraineté n'est rien autre chose, pour le politique sensé, qu'une thèse subtile et sophistique que tous les partis peuvent poser tour à tour, et qui a le grand tort de rappeler la maxime fameuse des Jésuites : *la fin justifie les moyens*.

Les élections n'avaient pas toutes été faites dans le sens républicain ; c'est là un fait incontestable : on avait vu se produire dans nombre de localités des candidatures qui pouvaient passer pour impossibles au lendemain d'une révolution, et pourtant ces candidatures avaient réussi.

Ceux qui furent ainsi élus s'intitulaient les *républicains du lendemain ;* et, dans leur zèle de néophytes, ils ne négligeaient aucune formule de dévouement au nouvel ordre de choses. Il y avait là peut-être moins d'hypocrisie qu'on ne le crut ; mais c'eût été le comble de la naïveté de faire fond sur des démonstrations où la légèreté, l'inconsistance et la mobilité françaises étaient pour moitié. En tout cas, ces élections donnèrent quelque inquiétude aux républicains sincères, d'autant plus que beaucoup d'entre eux, qui jouissaient d'une honorable notoriété, et qui avaient pendant longtemps lutté pour hâter l'avénement de la République, n'avaient pas été élus.

Toujours est-il que l'Assemblée Constituante était régulièrement et solennellement investie de la souveraineté nationale, et que porter atteinte à son indépendance, c'était fouler aux pieds la légalité issue de la Révolution de Février. Le 4 mai avait été fixé pour l'ouverture des séances. Un temps magnifique favorisa cette solennité. Une portion considérable de la garde nationale était sous les armes. Une foule immense affluait sur la place de la Concorde, et cette foule faisait retentir la *Marseillaise* et le *Chœur des Girondins*. Divers régiments de cavalerie et d'infanterie de la garnison de Paris, la garde républicaine et la garde mobile stationnaient sur les boulevards, place Vendôme, rue de la Paix, et aux abords du Palais-Bourbon. A midi et demi, les membres du Gouvernement provisoire, accompagnés de Bethmont, Carnot, Bastide, Caussidière, Pagnerre et de tous les maires et adjoints de la capitale, sortirent de la Chancellerie, et se rendirent au palais de l'Assemblée par la rue de la Paix, les boulevards et la place de la Concorde. Ils étaient précédés du général Courtais, entouré d'un brillant état-major, et de deux escadrons de la garde nationale, musique en tête. Tous portaient l'habit, le pantalon noir, et le gilet blanc. Ils marchaient sur deux rangs, tête nue ; à la droite et à la gauche du cortége se tenaient des officiers supérieurs de la garde nationale parisienne.

L'épée à la main, un artilleur annonça l'arrivée du Gouvernement provisoire aux membres de l'Assemblée, qui étaient réunis au Palais-Bourbon, dans une vaste salle qui avait été improvisée, mais qui manquait de toutes les qualités acoustiques. Les tribunes publiques et les tribunes réservées étaient encombrées de spectateurs de toutes les conditions. Audry de Puyraveau, ancien député de l'Opposition avancée, était le président d'âge. Quand les membres du Gouvernement provisoire firent leur entrée dans la salle, des cris *Vive la République!* éclatèrent sur tous les bancs ; et les tribunes répondirent avec empressement à cette chaleureuse manifestation des Représentants de la France. Dupont de l'Eure, et ses collègues Lamartine, Ledru-Rollin, Marrast, Crémieux, Garnier-Pagès, Marie, Louis Blanc, Albert et Flocon, se dirigèrent, ainsi que les ministres qui les accompagnaient, vers les places qui leur avaient été réservées, et, dès que l'émotion produite par leur arrivée se fut calmée, Dupont de l'Eure monta à la tribune, et lut un discours sobre et concis, où il rendait hommage, au nom du Gouvernement provisoire, à la souveraineté de la Nation et déposait entre les mains de l'Assemblée le pouvoir dont ses collègues et lui avaient été investis par la nécessité. « Vous savez, dit-il en terminant, si pour nous cette dictature a été autre chose qu'une puissance morale au milieu des circonstances que nous avons traversées. Fidèles à notre origine et à nos convictions personnelles, nous n'avons pas hésité à proclamer la République naissante de Février ; aujourd'hui nous inaugurons les travaux de l'Assemblée Nationale à ce cri qui doit toujours la rallier : *Vive la République !* » Ce cri, poussé par Dupont de l'Eure, fut répété par la salle entière, et se

(1) Cet article est en partie extrait du tome II de l'*Histoire du règne de Louis-Philippe Ier*, par M. F. Rittiez (1855-1858), qui a bien voulu nous autoriser à lui faire cet emprunt.

prolongea, d'échos en échos, jusque sur la place de la Concorde.

L'Assemblée Nationale avait donc adhéré par ses acclamations d'une manière formelle et réfléchie à l'établissement de la République en France. Cette adhésion aurait dû lui donner aux yeux de tout républicain une véritable consécration. Qu'elle fût engagée par les nécessités présentes à proclamer la République, ou qu'elle y fût plus ou moins portée par ses convictions, ce n'était pas la question à examiner dans le moment; ce que le vrai républicain devait considérer, c'est qu'elle avait une origine essentiellement populaire, et qu'elle avait mis beaucoup d'empressement à ratifier les faits accomplis depuis Février.

Après la vérification des pouvoirs et la formation de ses bureaux, elle nomma une *Commission exécutive* de cinq membres, pour remplacer le Gouvernement provisoire. Les membres de cette Commission furent Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin. L'élément socialiste s'en trouvait écarté; et ce fut un grief qu'on ne manqua pas d'exploiter dans les nombreux clubs qui depuis Février s'étaient formés de toutes parts dans la capitale. Ledru-Rollin représentait seul dans la Commission exécutive ce qu'on appellait alors le *parti de l'action*; Garnier-Pagès, Marie et Arago appartenaient à l'opinion républicaine modérée. Quant à Lamartine, qui s'était déclaré le 24 Février pour la formation d'un Gouvernement provisoire et pour le suffrage universel, il était considéré comme le chef des *républicains du lendemain*.

Nous avons dit que les élections n'avaient répondu complétement ni aux vues ni aux espérances des Républicains exaltés et des Socialistes, et qu'ils avaient manifesté dans les clubs leur désappointement. D'un autre côté, l'Assemblée Nationale, ou du moins une grande partie de ses membres, était arrivée à Paris avec de très-fâcheuses prévention contre les Sociétés politiques, quelles qu'elles fussent, qui inondaient Paris de leurs écrits, de leurs journaux, souvent anarchiques, et de leurs pamphlets. Elle ne voyait pas non plus sans effroi la vaste agglomération d'ouvriers existant à Paris sous la dénomination d'*ateliers nationaux*.

Les récits des journaux royalistes avaient, mais bien à tort, fait figurer les ouvriers des ateliers nationaux dans les diverses démonstrations politiques qui avaient inquiété Paris depuis Février; les ateliers nationaux, ainsi que cela a été établi pertinemment dans le récit des événements de juin 1848 qui a été donné dans cet ouvrage (1), se montrèrent toujours favorables à la fraction modérée du Gouvernement provisoire, et les émissaires des clubs et des utopistes du Luxembourg ne parvinrent jamais à les pousser à la sédition.

La Révolution de Février avait mis à nu bien des plaies intérieures, fait évanouir bien des fictions légales, et révélé dans toute sa profondeur le hideux paupérisme. Elle avait en même temps surexcité toutes les passions, et fait surgir les prétentions les plus excessives. Les embarras étaient grands à l'intérieur quand l'Assemblée se réunit; mais au dehors ils n'étaient pas moindres. L'Italie était en feu; la guerre était engagée, les Sardes et les Lombards étaient aux prises avec l'Autriche. L'empereur de Russie venait de lancer un manifeste, daté du 23 mars, où il ne menaçait pas directement de la guerre, mais où il déclarait formellement qu'il ne voulait pas de propagande dans ses États. Il ne voyait pas sans effroi les idées révolutionnaires gagner chaque jour du terrain dans toute l'Allemagne; et il se mettait tout naturellement en garde contre la propagande. La Pologne, au milieu de ce grand mouvement général qui agitait l'Europe, pouvait tout à coup lui échapper. C'était bien le moment pour elle de songer à recouvrer son indépendance, et à reconquérir sa nationalité. Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'elle ait tourné ses regards vers la France dans cette occasion solennelle, et qu'elle soit venue encore lui demander aide et secours.

Il en sera toujours ainsi lorsque la France sera debout, soit pour la guerre, soit pour le triomphe des *Principes de 89*; on verra chaque fois la Pologne lui rappeler ses anciennes promesses, et lui demander si c'est par dérision qu'elle a déclaré solennellement, pendant les dix-huit ans du règne de Louis-Philippe, par l'organe des Pouvoirs publics, que la *nationalité polonaise ne périrait jamais*.

A la suite des mouvements occasionnés en Autriche et en Prusse par la Révolution de Février, le duché de Posen avait essayé de s'affranchir; la ville de Cracovie avait aussi fait un effort en ce sens; mais le duché de Posen et la ville de Cracovie virent bientôt river leurs chaînes plus étroitement que jamais.

Tandis que Posen et Cracovie s'agitaient pour reconquérir leur indépendance, des délégués polonais vinrent à Paris pour y réclamer l'appui de la France; leur arrivée produisit une grande impression dans les clubs; la cause de la Pologne y fut épousée chaudement, et les passions subversives s'emparèrent de ces dispositions généreuses pour préparer une grande manifestation, dont l'objet devait

(1) Voy., au tome VII du SUPPLÉMENT, l'article JUIN 1848.

être uniquement de témoigner de la vive sympathie que les patriotes français éprouvaient pour la Pologne. Dès les 11 et 12 mai, les chefs des clubs et les délégués des Sociétés populaires se réunirent pour organiser cette manifestation. Dans les réunions qui eurent lieu à ce sujet on ne s'occupa guère que de la Pologne ; mais, parmi les hommes qui composaient ces réunions, il y avait des agitateurs, alors influents, qui rêvaient, soit un pouvoir plus étendu, soit des positions plus élevées, et qui se promettaient bien de donner au mouvement une direction conforme à leurs vues personnelles.

Il est tels desseins qu'on n'étale pas au grand jour, et qu'on tient soigneusement cachés, mais que les faits révèlent clairement et font apparaître dans toute leur réalité. Ainsi, pour les masses qu'on allait mettre en mouvement, il ne s'agissait que de la Pologne, mais pour les principaux chefs, il s'agissait d'une démonstration qui avait chance d'emporter l'Assemblée Nationale et la Commission exécutive.

Cette Commission venait à peine de naître, et, composée, comme elle l'était, d'éléments hétérogènes, elle pouvait se diviser et laisser place à une nouvelle combinaison.

Le 13, il y eut une première démonstration : dix mille hommes environ parcoururent toute la ligne des boulevards, depuis la Bastille jusqu'à la Madeleine, aux cris mille fois répétés de *Vive la Pologne !* Vavin, Représentant du Peuple, accourant au-devant d'eux, reçut une pétition de la main des délégués, et, dans un discours vivement applaudi, il déclara que la France ne serait vraiment digne de son nom de *grande nation*, que lorsque la Pologne serait complétement reconstituée. Les choses en restèrent là et, cette fois, il n'y eut aucun trouble. Le soir et le lendemain 14, la question polonaise fut de nouveau discutée dans les clubs, et un *Comité centralisateur*, qui était présidé par le sieur Huber, anciennement condamné pour attentat contre la personne du roi Louis-Philippe, prit l'initiative d'une puissante manifestation, qui fut fixée au lundi 15 mai.

On avait désigné la place de la Bastille pour le lieu de la réunion. Le 15, à dix heures du matin, une foule immense de clubistes et d'ouvriers amis de la cause polonaise stationnaient sur cette place. Il s'établit un peu d'ordre dans cette multitude, qui se mit en marche à onze heures dix minutes, et se déroula en colonne compacte le long de la ligne des boulevards. On remarquait au milieu d'elle des députations de réfugiés allemands, italiens, polonais, portant des bannières aux armes de leurs pays : on voyait aussi figurer des délégués des départements avec leurs bannières ; ceux-ci avaient été mandés pour assister à une fête populaire qui se préparait en l'honneur de la République. Parmi les clubs qui avaient alors une grande importance, étaient le club présidé par Auguste Blanqui, ancien condamné politique sous le règne de Louis-Philippe, et le club dirigé par Raspail le chimiste, qui avait beaucoup fait parler de lui sous ce règne et qui jouissait d'une certaine popularité. Le club Blanqui surtout était dans des voies ultra-révolutionnaires ; on y entendait sans cesse prononcer les discours les plus menaçants, soit contre la bourgeoisie, soit contre les hommes chargés depuis Février du gouvernement de la France.

Quand la colonne arriva au boulevard du Temple, le club Blanqui, qui y était échelonné, s'avança et prit la tête de la colonne ; à la hauteur de la rue de la Chaussée-d'Antin, le club Raspail en fit autant. Raspail, Kersausie, Blanqui, Sobrier et Huber étaient les directeurs du mouvement.

L'ordre avait été donné dès la veille par la Commission exécutive de les arrêter. Le préfet de police Caussidière, qui était de connivence avec eux, n'en fit rien ; d'autres ordres, qui avaient été transmis aux chefs militaires pour entourer le Palais-Bourbon d'une force suffisante, ne furent pas non plus exécutés.

Au sein de l'Assemblée il y avait peu de sympathie pour les clubistes ; et, réciproquement, ceux-ci accordaient peu de confiance à leurs anciens amis, même à ceux des membres de la Gauche que la voix publique désignait comme associés à leurs desseins. Ainsi ils accusaient Ledru-Rollin, Caussidière et d'autres de flotter, de manquer d'énergie ; et Dieu sait quelle *énergie* il aurait fallu pour être à leur niveau ! Cependant, parmi les Représentants, il y en avait trois ou quatre dont ils faisaient état : Louis Blanc, ancien membre du Gouvernement provisoire, et président des Conférences du Luxembourg ; Barbès, l'un des conspirateurs de mai 1839 ; Charles Lagrange, chef de l'insurrection lyonnaise d'avril 1834 ; le socialiste Proudhon, que son talent de pamphlétaire avait mis en spéciale évidence. Il n'y avait donc point dans le sein de l'Assemblée de minorité organisée qui se rattachât aux clubs et qui voulût s'emparer du pouvoir au moyen d'une émeute. Cela se conçoit d'autant mieux qu'il n'y avait pas encore dans cette Assemblée de partis fortement constitués ; l'on n'avait pas même eu le temps de se voir, à plus forte raison, de se classer. C'était à peine si l'on se connaissait, puisque l'on n'était en présence que depuis dix jours. Il y avait des dissentiments, mais on ne se haïssait point. S'il n'en

eût pas été ainsi, la journée du 15 mai aurait amené la dissolution de l'Assemblée. Ajoutons qu'à ce moment tous les partis, et, plus qu'aucun autre, celui qui ne voulait que la République, professaient hautement et sincèrement le respect de la souveraineté nationale.

Revenons à la manifestation. La tête de la colonne, à son arrivée sur la place de la Madeleine, fut abordée par Courtais, commandant de la garde nationale, et spécialement chargé de veiller à la sûreté de l'Assemblée. Il entra en pourparlers avec les chefs des clubistes, et les engagea à ne pas aller plus avant. On ne sait pas au juste ce qui fut dit, arrêté tacitement, ou formellement convenu entre eux; mais ce qui est sûr, c'est que Courtais prit des mains de Raspail une pétition en faveur de la Pologne, promettant de la déposer sur le bureau de l'Assemblée. Les chefs des clubs demandaient aussi qu'une députation de vingt-cinq délégués fût reçue dans l'Assemblée pour y déclarer le sens de la manifestation. Cette prétention, de tous points incompatible avec la liberté des délibérations, ne pouvait pas être admise; il était d'ailleurs évident qu'elle cachait un piége.

Courtais, ayant quitté les chefs des clubs, se rendit immédiatement au Palais-Bourbon, mais ne prit aucune disposition pour préserver l'Assemblée : cependant, il y avait des forces militaires concentrées à proximité, et il pouvait les mander sur le champ. A peine s'était-il éloigné des clubistes, que l'immense colonne se mit en mouvement : elle était alors d'environ vingt-cinq mille hommes, marchant par groupes et sans armes : trois ou quatre bataillons d'infanterie massés sur le pont de la Concorde lui auraient facilement barré le passage; mais on n'y avait pas même mis une compagnie d'infanterie : de tous côtés l'accès du Palais-Bourbon était libre. Elle y arrive sans obstacle et aux cris de *vive Louis Blanc!* Ceux qui sont en tête désespérant de parvenir jusqu'à la tribune, tant la foule qui se presse dans la salle est compacte, improvisent une tribune, s'installent sur une des tables de l'enceinte et envahissent les tribunes des journalistes.

La masse put avancer en toute sécurité. On n'avait commandé, pour protéger l'Assemblée, qu'un faible détachement de la garde nationale, et un bataillon de la garde mobile, dont les sentiments à l'égard de l'Assemblée étaient au moins très-équivoques. La foule déborde de toutes parts autour du Palais-Bourbon : elle atteint bientôt la grille et s'évertue à la forcer. Lamartine se présente pour préserver l'Assemblée : cette fois ses paroles ne sont pas écoutées et se perdent dans l'air : la porte de la grille est ouverte, fermée, ouverte encore et refermée, enfin escaladée. Quant aux gardes mobiles, ils parlementent avec l'émeute, puis mettent leurs baïonnettes dans le fourreau. Tandis que ces désordres éclataient, la Préfecture de Police restait impassible. Caussidière, soi-disant atteint d'une luxation au genou, s'était alité, et ne donnait aucun ordre; la Commission exécutive semblait paralysée. Arago, Garnier-Pagès et Marie, réunis au Luxembourg, ne savaient pas même ce qui se passait au Palais-Bourbon, et le croyaient à l'abri de toute attaque. Ledru-Rollin se tenait au Palais-Bourbon, et ne se montrait nulle part au dehors; Lamartine se brisait contre le flot populaire.

La séance s'était ouverte par la lecture d'une lettre de Béranger, le chansonnier de l'Empire, qui, pour la seconde fois, envoyait sa démission. On donna ensuite lecture de nombreuses pétitions en faveur de la Pologne. Elles demandaient toutes que la France intervînt militairement pour rendre à la Pologne sa nationalité. Un membre de l'Assemblée, Wolowski, Polonais naturalisé français, prit ensuite la parole pour appuyer ces pétitions : « Je ne me dissimule pas, dit-il, les difficultés du problème, et cependant je l'apporte avec confiance devant vous; car je crois que toutes les idées, que toutes les pensées sont à l'unisson sur cette grande question. Je ne ferai à personne dans cette enceinte l'injure de supposer qu'il ne soit pas fortement dévoué, entièrement dévoué à la cause de la Pologne. »

Il avait à peine prononcé ces dernières paroles, que des cris de *Vive la Pologne!* poussés du dehors par la foule qui se pressait aux abords du Palais, retentirent jusque dans l'enceinte; plusieurs Représentants quittèrent leurs places pour aller voir ce qui se passait. Wolowski continua son discours; et les cris du dehors se firent entendre avec plus de force. Tout à coup l'un des questeurs entre dans la salle, pâle et les traits altérés; ce questeur est Degousée, républicain connu depuis longtemps par la fermeté de son caractère; il monte à la tribune, annonce aux Représentants que la salle va être envahie, que les avenues sont forcées, et que la garde mobile, pressée par des masses compactes, vient de remettre la baïonnette dans le fourreau. Au même instant, la vague populaire déborde en tout sens : en un clin d'œil, émeutiers et Représentants sont confondus pêle-mêle les uns avec les autres en une cohue tumultueuse qui échappe à toute description. Que va-t-il se passer? que va faire cette foule qui se heurte et se presse de toutes parts, qui pousse des cris confus et où éclatent des dispositions souvent contradictoires? Des membres de l'Assemblée, s'a-

dressant au président Buchez, l'invitent à faire évacuer les tribunes; Barbès, qui est en rapport avec les clubistes, monte à la tribune, et s'efforce de prendre la parole *dans l'intérêt de l'Assemblée* : de violentes interpellations de l'Assemblée indignée l'empêchent de se faire entendre.

La tribune fut bientôt escaladée par les chefs des émeutiers. L'un d'eux, Raspail, dit : « Nous venons, citoyens Représentants, au nom de 200,000 citoyens, qui attendent à votre porte... » Une explosion de cris couvre sa voix. Mais il reste à la tribune, obtient un peu de silence, et donne lecture de la pétition qu'il a rédigée au nom des clubs pour être soumise à l'Assemblée. Cette pétition se terminait ainsi : « L'Assemblée nationale est invitée à décréter : 1° que la cause de la Pologne sera confondue avec celle de la France; 2° que la restitution de la nationalité polonaise doit être obtenue à l'amiable, ou les armes à la main; 3° qu'une division de notre vaillante armée sera tenue prête à partir immédiatement après le refus qui serait fait d'obtempérer à l'*ultimatum* de la France. Et ce sera justice, et Dieu bénira le succès de nos armes! » Les cris répétés de *Vive la Pologne!* accueillirent ces paroles.

La pétition ayant été lue, le président de l'Assemblée essaya de faire évacuer la salle, et invita ceux qui l'avaient envahie à se retirer, afin, disait-il, que l'Assemblée nationale pût immédiatement délibérer sur la grave question qui lui était posée; mais plusieurs voix s'élevèrent, déclarant qu'on ne voulait pas attendre, et qu'il fallait que l'Assemblée rendît de suite un décret. En ce moment Blanqui paraît à la tribune. Il développe les raisons qui recommandent les conclusions des pétitionnaires; puis il passe à un autre sujet complétement étranger à la question polonaise : « Le Peuple demande aussi, s'écrie-t-il, qu'on pense à sa misère. Il a dit qu'il avait trois mois de souffrances à offrir à la République : ces trois mois sont bientôt écoulés; et il est possible, il est probable qu'on lui en demandera d'autres. Le Peuple réclame de l'Assemblée Nationale qu'elle s'occupe instamment, sans désemparer, de rétablir les moyens de travail, de donner de l'ouvrage et du pain à ces milliers de citoyens qui en manquent aujourd'hui. » Puis il se rejette sur les troubles qui avaient eu lieu à Rouen vers la fin d'avril, et il occupe la tribune, comme s'il eût été membre de l'Assemblée. Ledru-Rollin, l'un des cinq de la Commission exécutive, répondit à cet intrus; il essaya par des paroles conciliantes d'amener les clubistes à se retirer; mais, à mesure qu'il parlait, ils élevaient de nouvelles prétentions : « *Nous voulons*, s'écrièrent plusieurs voix, et à diverses reprises, qu'on nomme immédiatement *un ministre du travail.* » Cette demande bizarre une fois posée, le caractère de la sédition devient plus âpre, plus tenace. Vainement Raspail déclare qu'il faut se retirer et laisser l'Assemblée délibérer en paix; on ne fait aucun cas de ses paroles. Ce fameux tribun put voir alors ce que c'est que de déchaîner la foule, quand on n'est pas sûr d'avoir la force de la dompter; il avait cru, comme tant d'autres avant lui, qu'elle est facile à modérer, parce qu'elle obéit docilement à un mot d'ordre; il eut lieu de reconnaître que rechercher son alliance, c'est se condamner à subir son joug.

A son tour paraît à la tribune le nommé Huber, non Représentant, qui s'exprime ainsi : « *On m'a donné parole* de laisser défiler tout le peuple devant la tribune. Je me ferai tuer sur place, si on ne tient pas cette parole. Il faut que l'Assemblée sache que 300,000 citoyens veillent sur elle... » Le tumulte, en ce moment, est au comble. La foule se précipite des tribunes dans la salle. Barbès reparaît de nouveau à la tribune : cette fois il demande que l'Assemblée vote immédiatement et séance tenante, le départ d'une armée pour la Pologne et *un impôt d'un milliard sur les riches* (1). Il est trois heures et quart; et l'on entend battre le rappel. Les clubistes s'inquiètent; ils s'agitent en tumulte; ils entourent le président Buchez et le somment, *sous peine d'être déclaré traître à la patrie*, de délivrer l'ordre que l'on cesse de battre le rappel. Huber demande toujours à faire défiler les pétitionnaires devant l'Assemblée. Buchez, d'une voix forte, insiste au contraire pour que les clubistes évacuent la salle. On voit entrer un officier de la garde nationale qui confère avec le président; il vient lui annoncer que, dans un quart d'heure au plus, l'Assemblée pourra être dégagée. A sa vue, des cris menaçants se font entendre : « Qu'on donne contre-ordre! contre-ordre! » La position du président devient critique; il accueille à regret le triste conseil de céder pour apaiser le tumulte, et il écrit un contre-ordre, ainsi conçu : *Ne faites pas battre le rappel* (2). On le transcrit sur des feuilles volantes, et on le transmet de mains en mains. Ce contre-ordre ne ramène pas le calme dans la salle; loin de là. D'ailleurs, au dehors, on n'en tient aucun compte, car on sait bien que l'Assemblée n'est pas libre, et que le président, honnête et courageux comme il l'est, n'a pu le donner que pour gagner un peu de temps. Jusque-là l'émeute n'a pas dit son dernier mot; mais les événements marchent,

(1) Voyez LES ACCUSÉS DU 15 MAI DEVANT LA HAUTE-COUR DE BOURGES (1849), p. 31, 100, 173.
(2) *Ibid.*, p. 92, 93, 96.

et elle va s'expliquer. On entend tout à coup pousser les cris de *Vive Louis Blanc! Vive l'organisation du travail!* Ce n'est donc plus de la Pologne seule qu'il s'agit, ni de la misère du peuple, mais d'une autre organisation du Gouvernement; et, en même temps que ce cri se fait entendre, Louis Blanc, que sa taille quasi-lilliputienne dérobait aux regards, est porté sur les bras des émeutiers; c'est une ovation. Ils se le passent ainsi joyeusement de mains en mains devant les bancs des Représentants, aux cris redoublés de *Vive Louis Blanc!* Enfin ils lui improvisent une tribune et le posent sur une des tables de l'enceinte; il dut s'en contenter, car les abords de la tribune étaient obstrués par une foule compacte. Les sténographes du *Moniteur* avaient été obligés de quitter leurs places réservées et de se réfugier au bureau occupé par le président et par les secrétaires; les tribunes des journalistes avaient été également envahies. Louis Blanc, ayant obtenu un moment de silence, prononça un discours qui n'a pas été recueilli entièrement; mais ce qu'on en connaît prouve qu'il y avait chez lui une grande hésitation : il n'osa se prononcer ni pour ni contre l'émeute, et louvoya de son mieux, ménageant encore l'Assemblée, dont on foulait aux pieds tous les droits, et caressant les clubistes, auxquels on avait soufflé des formules, qui n'étaient qu'un plagiat sans vérité, et partant ridicule, des idées et du langage de 93. Louis Blanc dit, entre autres choses, que la Révolution qui s'accomplissait n'était pas de celles qui élèvent les trônes, mais de celles qui les renversent; puis il poussa le cri de *Vive la République universelle!* Un instant auparavant il avait parlé avec enthousiasme du touchant et noble spectacle qu'offrait, selon lui, un peuple sortant de ses propres douleurs pour s'occuper des souffrances d'un peuple ami; il s'était mis à disserter sur la souveraineté nationale, et sur la nécessité d'assurer, le jour même, le succès de la cause populaire; et il avait terminé, en conjurant le peuple de laisser l'Assemblée continuer ses délibérations en toute liberté. Mais ce n'est pas ainsi que l'entendaient les clubistes, et surtout ceux qui les dirigeaient; tels de ceux-ci, qui agissaient évidemment pour le compte de quelqu'un, ne pouvaient se contenter à si bon marché. Pour ces agents occultes, le grand point, l'objet propre de la manifestation était de dissoudre l'Assemblée. La confusion, qui avait cessé un moment pendant que Louis Blanc parlait, redevint plus tumultueuse encore après son discours, et bientôt on vit apparaître un drapeau tricolore assombri d'un crêpe noir.

Huber (*Ecce iterum Crispinus!*) occupe de nouveau la tribune; en y montant il menace du geste le président Buchez; puis il s'écrie d'une voix retentissante : « Citoyens, écoutez; on ne veut pas prendre de décision; eh bien! *moi, au nom du Peuple trompé par ses Représentants, je déclare que l'Assemblée Nationale est dissoute.* »

Des exclamations diverses succèdent à ces paroles. Le tumulte devient effroyable. Huber est toujours à la tribune : sa voix domine le tumulte, et on l'entend prononcer ces paroles : « *Encore une fois, l'Assemblée Nationale est dissoute* (1). Le président Buchez et

(1) A l'audience du 23 mars 1849, Monnier, ancien secrétaire général de la Préfecture de Police, déposa ce qui suit devant la Haute-Cour de Bourges : « J'ai trouvé dans le dossier d'Huber, à la Préfecture de Police, des lettres et un Rapport dont les originaux sont aux Archives. J'ai pris copie de ces lettres et du Rapport, qui ont une importance que je vous laisse à apprécier. Voici cette copie et je vais la remettre à la Cour. »

Sur cette déclaration, le président ordonna au greffier de lire les pièces déposées par Monnier.

A. Première lettre, signée HUBER, adressée au Préfet de Police de Louis-Philippe : *Monsieur le Préfet, Avant mon départ de Paris, je vous prie de m'accorder une audience particulière; mais surtout que ma communication avec vous ait lieu dans une autre prison que celle de mes coaccusés, afin qu'ils ignorent complétement nos relations.*

B. Deuxième lettre, datée de Beaulieu, 10 août 1838, et signée aussi HUBER : *Monsieur le Préfet, Grâce à la réponse du ministre qui m'accorde l'autorisation d'écrire, j'ai terminé le travail que je vous avais promis. Il y a plus que la preuve de ce que je vous ai avancé et de ce que vous m'avez demandé à notre dernier entretien. Je n'ose le confier à la poste. Veuillez donc avoir la bonté de m'enseigner un autre expédient plus sûr, afin que je puisse vous l'envoyer de suite.*

Le *travail* mentionné dans cette deuxième lettre se termine ainsi : *Je n'ai pas oublié un seul instant ce que je devais au Roi; et la preuve, c'est que, depuis l'amnistie, je lui ai sauvé la vie. Je n'ai fait que remplir un devoir; mais je l'ai fait par gratitude, quand d'autres l'auraient fait par calcul. Maintenant j'espère que le Roi n'oubliera pas non plus ce que j'ai fait pour lui.* (LES ACCUSÉS DU 15 MAI DEVANT LA HAUTE-COUR DE BOURGES; Paris, 1849; un vol. gr. in-8°; p. 265 et 266.)

Après la lecture de ces pièces, Raspail, l'un des accusés présents, dit aux jurés : « MM. les jurés doivent comprendre combien je me trouve dans une position difficile par suite de l'absence d'Huber. S'il avait été là, j'aurais tenu à confronter le témoin avec lui. C'est Huber qui m'a envoyé chercher à l'extrémité de la colonne; c'est lui qui a prononcé la dissolution de l'Assemblée, dissolution qui a compromis notre sainte cause. Aussi n'ai-je pas dû reculer devant une révélation qui me pèse un peu sur la conscience. MM. les jurés remarqueront que personne n'a songé à arrêter Huber; il a pu partir pour Londres quand nous restions là, ne voulant pas fuir. Il avait pourtant été arrêté le soir du 15 mai, mais il a été relâché aussitôt; il a pu, malgré toutes les dénonciations, rester impunément quelques jours à Paris et passer en Angleterre. Son absence de ces débats ajoute encore de la gravité aux pièces qui viennent d'être lues et dont j'ai une copie qui m'a été transmise par Laurent de l'Ardèche. » (*Ibid.*, p. 267 et 268.)

Raspail et ceux de ses coaccusés qui comparurent

les membres du bureau se retirent au milieu des clameurs des clubistes. On crie alors : *Vive Barbès! vive la république démocratique et sociale!* et on fait circuler les noms qui doivent composer le nouveau Gouvernement. Sur une première liste : Barbès, Louis Blanc, Ledru-Rollin, Blanqui, Huber, Raspail; sur une seconde : Cabet, Louis Blanc, Pierre Leroux, Raspail, Considérant, Blanqui et Proudhon. Pendant que ces noms circulent, on crie dans l'enceinte : *à l'Hôtel-de-Ville! à l'Hôtel-de-Ville!* Alors la masse populaire qui encombrait le Palais-Bourbon commence à s'ébranler, et se met en mouvement vers l'Hôtel-de-Ville; mais, pendant le trajet, un grand nombre de clubistes s'éloignent du groupe, regardant sans doute la journée comme perdue. Barbès et Albert arrivent à l'Hôtel-de-Ville n'ayant plus avec eux que quelques milliers d'hommes : aucune résistance ne leur est opposée. Le maire de Paris, Armand Marrast, dans l'abandon où il a été laissé, est obligé de se réfugier dans un des pavillons de l'Hôtel-de-Ville, d'où il communique au dehors avec la garde nationale, lui donnant des avis et des ordres. Barbès s'installe à l'Hôtel-de-Ville et s'occupe immédiatement de constituer un Gouvernement; cette fois, la liste porte neuf noms : Albert, Louis Blanc, Ledru-Rollin, Raspail, Pierre Leroux, Cabet, Huber, T. Thoré et Barbès. La présidence est dévolue à Barbès.

Le Président de ce Gouvernement hétérogène et impossible rédigea aussitôt divers décrets. L'un enjoignait aux Gouvernements de Russie et d'Allemagne de reconstituer la Pologne, et les menaçait de la guerre, s'ils refusaient d'obéir immédiatement à cette injonction. Un autre décret était relatif à *l'impôt d'un milliard à prélever sur les riches.* Au moment où il rédigeait celui-ci, l'Hôtel-de-Ville fut cerné par trois légions de la garde nationale et par trois bataillons de la garde nationale mobile, à la tête desquels marchaient Lamartine, Ledru-Rollin et Clément Thomas. Tout aussitôt après accourut le général Bedeau, suivi d'un bataillon de la sixième légion; il s'écria, en montrant l'Hôtel-de-Ville : *Mes amis, il faut monter là-dedans; il faut me nettoyer ça; le salut de la France est entre vos mains.* Les grilles furent forcées, l'Hôtel-de-Ville immédiatement envahi par la garde nationale, qui ne rencontra nulle part aucune résistance. L'artillerie de la garde nationale, connue par son esprit républicain, entra aussi au pas de course dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville : sa présence jeta le découragement parmi les clubistes; ils virent bien qu'ils étaient complétement isolés; que la foule, qui les avait d'abord suivis au nom de la Pologne, les avait abandonnés dès qu'elle avait vu qu'il s'agissait, non d'une manifestation en faveur de ce noble pays, mais d'une révolution nouvelle au profit d'une poignée d'utopistes. Barbès et Albert, et quelques-uns de leurs affidés tombèrent entre les mains des gardes nationaux et ne firent pas grande résistance (1).

devant la Haute-Cour de Bourges se défendirent constamment et avec beaucoup d'énergie d'avoir jamais eu la pensée de *dissoudre l'Assemblée.* Ils attribuaient à Huber, à Huber seul, cet acte coupable et funeste à la République. « De quoi nous accuse-t-on, dit Blanqui à la séance du 2 avril? D'attentat? *Mais parce qu'il s'est trouvé un homme, un insensé,* OU AUTRE CHOSE, *pour proclamer malgré nous la dissolution de l'Assemblée Nationale, on veut nous en rendre responsables.* » (*Ibid.*, p. 385 et 386.)

Huber revint de Londres, et se constitua prisonnier; mais l'incident soulevé par la déposition de Monnier n'eut pas autrement de suite au Procès de Bourges. C'est à peine si le Procureur-général Baroche en dit quelques mots dans son Réquisitoire, quoique plusieurs des accusés présents eussent insisté pour que cet incident fût éclairci : « Un des témoins entendus, employé dans une administration publique, *et qui s'est cru en droit de prendre copie de pièces qu'il aurait trouvées*, a soutenu qu'Huber avait, à une autre époque, fait sur ses coaccusés des révélations à la Police. Nous ne savons pas si cela peut s'adresser à Huber. » (*Ibid.*, p. 293.) — Rien de plus. Pourtant les originaux des pièces déposées étaient encore aux Archives, et il était très-facile de vérifier s'ils étaient effectivement de la main d'Huber. Monnier, sur qui le passage du Réquisitoire semblait déverser le blâme, n'accepta point la leçon. En conséquence il écrivit au Procureur général Baroche :

« Monsieur le Procureur-général, Je n'ai point pensé que le titre de fonctionnaire public dût imposer à jamais l'obligation d'étouffer la vérité. Aussi j'ai cru devoir prendre des extraits de quelques pièces du dossier d'Huber, afin de faire connaître à toute la France, quand il en serait temps, que l'homme qui avait prononcé la dissolution de l'Assemblée Nationale *n'était ni un Républicain de la veille, ni un Républicain du lendemain.* Relativement à quelques paroles de votre Réquisitoire, j'affirmerai que, pendant les six mois que j'ai été secrétaire général de la Préfecture de Police, les Archives de cette Administration ont été parfaitement gardées. *Il n'en a été distrait aucune pièce. Et si j'exerçais encore ces fonctions, que je crois avoir dignement remplies, une copie authentique du dossier d'Huber serait déjà entre vos mains,* A MOINS QU'UNE VOLONTÉ PLUS PUISSANTE QUE LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU PRÉSIDENT DE LA HAUTE-COUR DE JUSTICE NE S'OPPOSAT A L'ACCOMPLISSEMENT DE MON DEVOIR. Il m'a toujours semblé qu'on n'avait à s'arrêter devant aucune considération pour éclairer les jurés, *et je regrette que des lenteurs, que je ne m'explique point, aient eu pour résultat de laisser un Procureur général dans l'attente et la perplexité, au jour de la justice.* » MONNIER, Secrétaire général de l'administration de M. Caussidière, de M. Trouvé-Chauvel et de M. Ducoux; directeur spécial de la police des Départements du Midi sous le Ministère de M. Sénard et sous celui de M. Dufaure. » (LES ACCUSÉS DU 15 MAI DEVANT LA HAUTE-COUR DE BOURGES; Paris, 1849; p. 267, note.).

(1) Barbès a raconté lui-même une circonstance assez plaisante de son arrestation : « Quand le capitaine d'artillerie qui m'a arrêté vint dans la pièce où nous rédigions des proclamations, je me présentai et

Raspail, qui ne s'était pas rendu à l'Hôtel-de-Ville, fut, peu d'instants après, arrêté dans son domicile.

Au Palais-Bourbon, l'Assemblée ne tarda pas à reprendre possession de la salle de ses séances. Les clubistes ne l'avaient pas encore entièrement évacuée, que Duclerc y pénétrait à la tête de la garde mobile, et réinstallait le bureau et le président. Louis Blanc, qui n'avait pas pénétré à l'Hôtel-de-Ville, ou du moins qui n'y fut pas vu avec Albert et Barbès, se présenta dans l'Assemblée, ainsi que Courtais, au moment où elle rentrait en séance; leur présence amena les scènes les plus tumultueuses. Louis Blanc monta à la tribune pour essayer de calmer les colères amassées contre lui, mais il n'y réussit pas.

La journée du 15 mai 1848 fut une journée funeste aux institutions républicaines; elle montra que l'esprit de faction qui divisait la France allait susciter des obstacles nombreux et puissants aux hommes sérieux qui s'efforçaient de fonder ces institutions sur le respect de la loi, et qu'à la faveur des garanties politiques que la République avait mission de faire prévaloir, ses ennemis lui livreraient de rudes combats. Cette journée tourna d'abord au profit des modérés de la Commission exécutive, à laquelle il ne manqua, pour être forte et puissante, que d'être une d'esprit et de volonté. Les prisonniers faits à l'Hôtel-de-Ville restèrent enfermés au donjon de Vincennes, jusqu'au procès, qui eut lieu à Bourges dans le courant de mars 1849. Le 2 avril, Armand Barbès et Alexandre Martin, dit *Albert*, furent condamnés à la peine de la déportation; Auguste Blanqui, en dix années de détention; Sobrier en sept années, Raspail en six années, Benjamin Flotte et Quentin, chacun en cinq années de la même peine. Quant à Louis Blanc, dès qu'il eut été décrété d'accusation par l'Assemblée, il se réfugia en Angleterre, où il est encore. Le préfet de police, Caussidière, mis aussi en accusation, parvint à s'échapper et trouva un asile en Angleterre.

STARK.

**MAILLOTINS** (*Histoire de France*). L'insurrection des *Maillotins*, qui eut lieu à Paris le 1er mars 1382, se rattache à ce grand courant d'idées révolutionnaires qui parcourut toute l'Europe dans la seconde moitié du quatorzième siècle. Tout à cette époque était fait pour répandre l'anarchie dans les esprits comme dans l'ordre social. Jamais, en effet, les souffrances matérielles des peuples n'avaient atteint un si haut degré; jamais non plus tous les pouvoirs à qui il appartient de les diriger et qui doivent commander leur respect, n'étaient tombés si bas et ne s'étaient montrés si impuissants. Le spectacle de l'Église, divisée par le grand Schisme et avilie par la corruption de ses membres, ébranlait cette unité de foi qui pendant tout le moyen âge avait tenu les nations chrétiennes enlacées autour de la chaire de Saint-Pierre. En même temps siégeaient sur les trônes les monarques les plus faibles et les plus vicieux : en Allemagne, c'était Wenceslas, toujours plongé dans les débauches les plus dégoûtantes; en Aragon, c'était Pierre le Cérémonieux; en Portugal, Pierre le Justicier; en Navarre, Charles le Mauvais, tous trois aussi méprisables que cruels; en Italie, c'était l'impudique Jeanne; enfin, en Angleterre et en France, Richard II et Charles VI, tous deux dominés par leurs oncles ambitieux et méchants. Dans cette anarchie, le peuple voyait s'évanouir l'une après l'autre toutes ses vieilles croyances, et se sentait naturellement poussé à jeter des regards de curiosité et d'examen sur les autorités qu'il avait respectées et craintes jusqu'alors. Ce fut alors que l'on vit surgir, au milieu de la fermentation universelle, ces doctrines étranges et sauvages qui portaient le double caractère d'hérésie religieuse et d'hérésie politique, sapaient les fondements de la société, et tendaient à abaisser l'homme au niveau de la brute. Dans toutes ces doctrines respiraient la haine des pauvres, des opprimés, du peuple contre les riches, les grands, le pouvoir. « Les pauvres sont affranchis de toutes les puissances terrestres. Il n'y a que les pauvres qui soient libres. Entre eux tout est commun, les femmes, l'argent, tous les biens et les maux de la terre. » Tel était le langage que tenaient les partisans du célèbre Jean Wiclef.

Ces opinions firent vite leur chemin et devinrent bientôt populaires; le peuple ne voulait plus entrer dans la société féodale, comme au temps de la révolution communale, il voulait la destruction de la noblesse; ce n'était plus un mouvement partiel et isolé, dit M. Lavallée, c'était une révolution universelle et générale, qui avait pour centre et pour modèle l'insurrection terrible de la Flandre. Londres, Gand, Paris furent presque à la même époque le théâtre des plus affreux massacres. « Si ils fussent venus à leur entente, dit Froissart en parlant des insurgés de Londres, ils eussent détruit tous les nobles de l'Angleterre; et après, en autres nations, tous menus peuples se fussent rebellés; et prenoient pied et exemple à ceux de Gand et de

je lui demandai ce qu'il voulait. Il répondit en demandant ce que nous faisions là. *Je suis*, lui dis-je, *membre du nouveau Gouvernement provisoire, et je vous donne l'ordre de me laisser tranquille.* — *Eh bien*, me dit le capitaine, *au nom de l'ancien, nous vous arrêtons.* C'était assez drôle, comme on voit ». (*Les Accusés du 15 mai devant la Haute-Cour de Bourges*, p. 123 ).

Flandre qui se rebelloient contre leur seigneur. »

Ce fut dans ces circonstances que mourut Charles V, dont la main ferme et habile avait fermé presque toutes les plaies de notre malheureuse patrie. Parmi les réformes accomplies par ce prince, les réformes financières avaient occupé une grande place. Il avait établi entre autres, sous le nom *d'aides ordinaires*, la permanence de l'impôt. Il avait pris cette mesure avec décision, mais non pas sans un certain scrupule ; et il paraît en avoir eu du regret à son lit de mort. Voici les paroles que lui prête alors Froissart : « De ces aides du royaume de France dont les pauvres gens sont tant travaillés et grevés, usez-en en votre conscience et les ôtez au plus tôt que vous pourrez ; car ce sont choses, quoique je les aie soutenues, qui moult me grèvent et poisent en couraige. »

Ces paroles circulèrent dans le peuple et y produisirent une émotion assez vive pour que l'on n'osât pas continuer d'autorité la levée des subsides généraux, ou en solliciter la concession des trois États réunis. Les tuteurs du jeune roi essayèrent, comme moyen terme, des convocations de notables et des pourparlers avec l'échevinage de Paris; mais tout cela n'aboutit qu'à augmenter l'effervescence populaire, en sorte qu'en présence d'une émeute imminente l'échevinage prit de grandes mesures d'armement pour le maintien de l'ordre public et la défense des libertés de la ville. « L'an 1382, dit Juvénal des Ursins, le duc d'Anjou, et aussi les autres seigneurs et ceux de la cour, considérant que depuis que les aydes avoient été mis jus, ils n'avoient pas les profits qu'ils vouloient avoir, désiroient fort à remettre sur les aydes, et firent plusieurs assemblées; mais jamais le peuple ne leur vouloit souffrir. Combien que messire Pierre de Villiers et messire Jean des Mares, qui estoient en la grâce du peuple, comme on disoit, en faisoient grandement leur devoir, de leur monstrer les grands dangers et périls qui leur en pourroient advenir, et de encourir l'indignation et malveillance du roy. Lesquelles démonstrances ils prenoient en grande impatience, et réputoient tous ceux qui en parloient ennemis de la chose publique, en concluant qu'ils garderoient les libertés du peuple jusques à l'exposition de leurs biens, et prindrent armures et habillements de guerre, firent dixeniers, cinquanteniers, quarteniers, mirent chaisnes par la ville, firent faire guet et garde aux portes. Et ces choses se faisoient presque par toutes les villes de ce royaume; et à ce faire commencèrent ceux de Paris. »

Cette attitude de la bourgeoisie parisienne effraya les gouvernants, au point qu'ils rendirent une ordonnance abolissant à perpétuité les impôts établis, sous quelque nom que ce fût, depuis le temps de Philippe le Bel.

L'esprit de résistance de la bourgeoisie française était encouragé par l'exemple de la ville de Gand, qui, à la tête d'un parti formé dans les communes de Flandre, luttait opiniâtrément contre le souverain, au nom des libertés municipales. Entre les bourgeois de France et les Flamands révoltés, il n'y avait pas seulement sympathie, mais correspondance par lettres, avec promesse d'efforts mutuels pour le succès d'une même cause, cause qui embrassait la défense des priviléges locaux contre le pouvoir central et l'hostilité des classes roturières contre la noblesse.

Cependant, le revenu des domaines royaux était insuffisant pour les dépenses publiques : les tuteurs du jeune roi, bientôt à bout de ressources, se décidèrent alors à frapper d'une taxe les marchandises de toute sorte. Ce fut le signal d'une rébellion armée. Ici nous laisserons la parole à Juvénal des Ursins, qui raconte ainsi l'insurrection des *Maillotins* :

« Le duc d'Anjou fit crier en Chastelet la dite ferme de l'imposition, et bailler et délivrer pour la lever mandement exprès, dont on murmuroit et grommeloit partout très-fort. Et devoit commencer la dite ferme le 1er jour de mars (1382). Et desjà se assembloient meschants gens, et y eut une vieille qui vendoit du cresson aux halles, à laquelle le fermier vint demander l'imposition, laquelle commença à crier. Et à coup vinrent plusieurs sur ledit fermier, et luy firent plusieurs playes, et après le tuèrent et meurtrirent bien inhumainement. Et tantost par toute la ville le menu peuple s'esmeut, prindrent armures, et s'armèrent tellement, qu'ils firent une grande commotion et sédition de peuple, et couroient et recouroient, et s'assemblèrent plus de 500. Quand les officiers et conseillers du roy, et l'évesque de Paris, virent et apperceurent la manière de faire, ils se partirent le plus secrettement qu'ils peurent de la ville, et emportèrent ce qu'ils peurent de leurs biens meubles petit à petit. Et ceux qui ce faisoient estoient meschants gens et viles personnes de pauvre et petit estat, et si l'un crioit, tous les autres y accouroient. Et pour ce qu'ils estoient mal armés et habillés, ils sceurent que en l'Hostel de la ville avoit des harnois, ils y allèrent, et rompirent les huis où étoient les choses pour la défense de la ville, prindrent les harnois et grande foison de *maillets de plomb* (de là le nom de *Maillotins* donné aux insurgés) et s'en allèrent par la ville, et tous ceux qu'ils trouvoient fermiers des aydes, ou qui en estoient soupçonnés, tuoient et mettoient à mort bien cruellement. Il y en eut qui se mit en franchise dedans Sainct-Jacques de la Boucherie, et luy estant devant le grand autel, tenant la

représentation de la Vierge Marie, le prindrent et tuèrent dedans l'église; s'en alloient aux maisons des morts, pilloient et roboient tout ce qu'ils trouvoient, et une partie jettoient par les fenestres, deschiroient lettres, papiers et toutes telles choses, effonçoient les vins, après ce que tout leur saoul en avoient beu. Et de tant furent encore plus pires à exercer leur mauvaiseté. Si vint à leur cognoissance qu'il y avoit des impositeurs dedans l'abbaye de Sainct-Germain des Prés, si saillirent hors de la ville, et là vindrent et s'efforcèrent d'entrer dedans, et demandèrent ceux qui s'y estoient retraits. Mais ceux de dedans se défendirent vaillamment, tellement que point n'y entrèrent. Et de là se partirent, et vindrent au Chastelet de Paris, où il y avoit encores deux cents prisonniers pour délicts et debtes qu'ils devoient, et rompirent les prisons, et les laissèrent aller franchement. Pareillement firent-ils aux prisonniers de l'évesque de Paris, et rompirent tout, et délivrèrent ceux qui y estoient, et mesmement Hugues Aubriot, qui estoit condamné. Et luy fut requis qu'il fust leur capitaine, lequel le consentit, mais la nuict s'en alla. Et toujours croissoit la multitude du peuple ainsi desvoyé. On le cuidoit refrener, mais rien n'y valloit, et la nuict entendoient en gourmanderies et beuveries. Et le lendemain vindrent à l'hostel de Hugues Aubriot, et le cuidoient trouver pour le faire leur capitaine. Et, quand ils virent qu'il n'y estoit pas, furent comme enragés et desplaisans, et commencèrent entrer en une fureur et vouloient aller abattre le pont de Charenton. Mais ils furent desmeus par messire Jean des Mares, et commençoient jà aucunement à eux repentir et refroidir. »

Le roi était alors à Meaux. Son Conseil était décidé à châtier cruellement les Parisiens. Mais, cédant aux prières de quelques-uns des principaux bourgeois et docteurs de l'Université, qui « monstrèrent bien grandement et notablement, comme les plus grands de la ville et principaux en estoient courroucés et desplaisans; et que ce qui avoit esté fait, estoit par meschans gens et de bas estat, » le roi pardonna tout, à condition que justice serait faite de ceux qui avaient envahi le Châtelet. « Et de sa réponse furent les embassadeurs très-contents, et en remercièrent le roy. Et se fit mettre messire Jean des Mares en une litière, à cause de sa maladie, et mena par les carrefours, et le publia au peuple. Desjà le prévost de Paris avoit pris plusieurs des malfaiteurs pour en faire justice. Et, quand le peuple sceut qu'on en prenoit foison et qu'on en vouloit faire punition, derechef s'esmeurent aucunement, en disant que c'estoit chose trop estrange de faire mourir si grande multitude de gens. Laquelle chose venue à la cognoissance du roy, manda que tout fust sursis jusques à une autre fois. Toutesfois souvent on en prenoit, et les jettoit-on en la rivière. Le roy, ses oncles et son Conseil cuidoient par simulation induire le peuple à consentir les aydes estre levées, comme du temps de son père, et assembla les trois estats à Compiègne, et à la my-avril manda les plus notables des villes à estre de vers luy, et obéirent. » Arnaud de Corbie, premier président du parlement, exposa que, vu les dépenses de la guerre et les nécessités de l'État, il n'était pas possible que le roi se contentât des revenus de son domaine. Les députés des villes répondirent qu'ils avoient ordre d'entendre seulement ce qu'on leur proposerait, sans rien conclure; qu'ils feraient leur rapport à leurs concitoyens, et qu'ils ne négligeraient rien pour les déterminer à se conformer aux désirs du roi. Le roi les congédia et leur indiqua un jour où ils devaient venir à Meaux, afin de rendre compte du résultat de leur mission. Au jour marqué, quelques-uns d'entre eux se rendirent effectivement à Meaux, mais ce fut pour déclarer qu'il leur avait été impossible de vaincre l'opposition de leurs commettants.

Cependant, « le roy, dit Juvénal des Ursins, estoit fort pressé de pardonner à ceux de Paris, et de trouver moyen d'y aller joyeusement et parler à eux. Et furent aucuns envoyés à Paris, lesquels rapportèrent que très-volontiers ils verroient le roy, et joyeusement le recevroient, et le roy dit que très-volontiers il iroit. Mais ces deux choses requeroit : l'une, que, à sa venue, ceux de la ville laissassent leurs armures et harnois, et qu'ils ne se armassent point. L'autre, que les chaisnes de nuict ne fussent point tendues, et que les portes jour et nuict fussent ouvertes; et que seulement ceux qui estoient natifs de la ville de Paris, et qui avoient à perdre, allassent armés par la ville; et que par six de la ville de Paris, on luy fist sçavoir à Melun la réponse. Si s'assemblèrent en la ville de Paris, et leur fut rapporté la volonté du roy, et y eut de meschans gens qui commencèrent à murmurer, et dirent que jamais ne se consentiroient à mettre aydes ne tailles, et estoient plus enflambés que devant. Et furent six envoyés devant le roy, et y eut plusieurs allées et venues, et journées prises à Sainct-Denys, où il y avoit plusieurs conseillers du roy. Et de ceux de Paris y eut ordonné aucuns qui y allèrent, et à la fin y alla messire Jean des Mares. Et fut là une conclusion finale prise. C'est à sçavoir que le roy iroit à Paris, et pardonneroit tout, et la ville lui feroit cent mille francs : et de ce furent les parties contentes, et fut fait grande joye, et en l'église de Saint-Denys chanta-t-on *Te Deum lauda-*

*mus*. Et ceux de Paris furent bien joyeux et y vint le roy, et à grande joie fut reçeu. Mais à payer l'argent de cent mille francs, derechef y eut aucunes difficultés ou contradictions, parce que les habitants vouloient que les gens d'église y contribuassent. Qui estoit contre raison. »

Les choses en restèrent là jusqu'à l'époque de la victoire de Charles VI sur les Flamands à Rosebecq (27 novembre 1382). On avait trouvé dans la ville de Courtray des lettres « très-mauvaises et séditieuses » attestant les relations des Parisiens avec les Flamands. C'était là une belle occasion pour le roi comme pour la noblesse de prendre une revanche sur le peuple. L'armée royale fit son entrée à Paris comme dans une ville conquise, brisant les barrières, et passant sur les portes abattues de leurs gonds. Le jour même trois cents personnes, l'élite de la bourgeoisie, furent arrêtées et jetées en prison; et, le lendemain, les vieilles libertés de la ville, son échevinage, sa juridiction, sa milice, l'existence indépendante de ses corps d'arts et métiers furent abolis par une ordonnance du roi. Les deux plus illustres victimes furent : l'avocat général Desmarets, vieillard auquel ses vertus avaient concilié l'estime générale, qui avait longtemps cherché à accorder la bourgeoisie et la noblesse, mais qui en dernier lieu avait conseillé de munir la ville et de se défendre, et Nicolas Flamand, marchand drapier, l'un des amis de Marcel, contre l'avis duquel les bourgeois s'étaient armés. « Attendez, leur disait-il, si ceux de Gand viennent à leur entente, adonc sera-t-il heure de ce faire. » Les derniers compagnons du fameux prévôt de Paris périrent aussi sur l'échafaud, en punition, dirent les nobles, du meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie; la ville était dans une profonde terreur et ne savait jusqu'où irait le cours de ces vengeances.

« Enfin, dit le moine de Saint-Denis, cette sanglante tragédie dura tout le mois de février; et, après le châtiment de cent hommes et plus, tous punis du même supplice dans l'an révolu de cette malheureuse sédition, le roi et ses oncles résolurent de rendre toutes choses paisibles par une convocation du peuple dans la cour du Palais. On dressa sur les grands degrés un échafaud qui fut tout tapissé, et le roi y étant monté, suivi de ses oncles et de tous les grands de la Cour, le premier acte de la tragédie fut joué par les femmes de ceux qui étoient encore dans les prisons, lesquelles y étant accourues en désordre, tout échevelées, et avec de méchants habits, levèrent les mains, toutes en larmes, et crièrent à Sa Majesté d'avoir pitié de leurs maris et de leurs familles.

« Messire Pierre d'Orgemont, chancelier de France, qui parla pour le roi, reprocha aux Parisiens tous leurs séditieux emportements présents et passés, depuis le règne du roi Jean qu'ils ensanglantèrent la chambre royale du meurtre de deux maréchaux de France et de Dauphiné, jusques à l'année dernière qu'ils avoient méchamment massacré les Juifs qui étoient sous la protection de Sa Majesté, et violé le respect qu'ils devoient à sa propre maison. Il s'acquitta fort éloquemment de ce discours, et exagéra si fortement tout le récit des outrages de ce peuple et les peines qu'il avoit encourues, que plusieurs tout épouvantés croyoient que ce furieux tonnerre de paroles alloit attirer sur eux le dernier coup de foudre, quand les oncles et le frère du roi se jetèrent à ses pieds, pour le supplier humblement de pardonner au reste des coupables, et de convertir la réparation de tous ces crimes en une amende civile et pécuniaire. Leur prière leur fut accordée, et aussitôt ledit messire Pierre d'Orgemont reprenant la parole, leur dit :

« Remerciez tous Sa Majesté de ce qu'au « lieu d'user de tout son pouvoir, il aime « mieux gouverner ses sujets avec plus de « douceur et de clémence que d'autorité, et « de ce que, se conformant, en cette occasion- « ci, par une pure inspiration du ciel, à la « miséricorde de Dieu, qui ne punit pas les « offenses avec toute la rigueur qu'elles mé- « ritent, elle s'est laissé fléchir aux prières. « Toutes vos rébellions et vos forfaits vous « sont remis quant à la peine de mort que « vous avez desservie; et le roi veut bien « oublier tout son ressentiment, mais c'est à « condition de n'y plus retourner; car autre- « ment il n'y a point de grâce. »

« Après cette assemblée finie, on relâcha tous les prisonniers; mais ce ne fut pas sans qu'il en coûtât ce qui est le plus cher après la vie; car il fallut payer comptant une amende qui égaloit la valeur de tous leurs biens; encore leur disait-on qu'ils devoient bien remercier le roi de ce qu'ils se rachetoient de choses si caduques. Semblable exaction fut faite sur tous les bourgeois qui avoient été centeniers, soixanteniers, cinquanteniers, ou dixeniers pendant la sédition, ou bien qu'on savoit être fort riches. On envoya chez eux des satellites affamés, au nom du roi, qui emportoient tout pour la taxe; et comme elle étoit plus grande qu'ils ne le pouvoient porter, ils voyoient ravir tous leurs biens sans oser se plaindre du malheur de se voir réduits dans les dernières misères de la pauvreté. Ceux qui manioient alors les finances demeurèrent d'accord que le roi n'en fut guère plus riche; qu'il n'entra pas la moitié de cet argent dans ses coffres, et que le reste, qui fut dispersé entre les grands et les officiers de l'armée, sous pré-

texte de paiement des gens de guerre, fut encore plus mal employé, parce qu'ils retinrent tout pour eux, et que leurs soldats continuèrent leurs brigandages à la porte de Paris. »

*Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. Ier, édition de M. Bellaguet.

*Chronique de J. Froissart*, liv. II; t. III de l'édition du *Panthéon littéraire*.

*Histoire de Charles VI*, de Jean Juvénal des Ursins.

Augustin Thierry, *Essais sur l'histoire du Tiers-État*, t. I. p. 73 et suivantes; édition in-12.

Secousse, *La Révolte des Maillotins*; dans la *Collection des meilleures dissertations relatives à l'histoire de France*, de Leber.

J. CAILLET.

**MAIN** (*Médecine*). La partie anatomique de cette question devant être traitée à l'article MEMBRES (V. le t. IX du SUPPLÉMENT), nous n'avons à nous occuper ici que de la partie pathologique.

La main peut être absente au moment de la naissance, ce qui constitue une espèce de monstruosité par défaut; quelquefois elle est déviée dans une direction variable, ce qui constitue la *main-bot*, analogue du pied-bot. Les doigts sont, d'autres fois, plus ou moins palmés. Quelquefois ils sont en nombre plus considérable qu'à l'état normal; ainsi, on en trouve de six à dix; dans ce cas, les *doigts surnuméraires* sont tout à fait semblables aux doigts normaux et précédés d'un os métacarpien; ou bien ils sont plus petits que leurs congénères, articulés sur un métacarpien commun, ou seulement sur une phalange voisine; au pouce la dernière phalange seule est quelquefois double. Enfin quelques doigts ou la totalité peuvent avoir subi, pendant la vie intra-utérine, une véritable *amputation*, soit par des brides qui les ont coupés lentement, soit par des adhérences avec les membranes intérieures de l'œuf. Tels sont les principaux *vices de conformation* de la main. La chirurgie ne peut intervenir que dans quelques cas, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de séparer des doigts palmés ou de retrancher un doigt surnuméraire; dans le dernier cas, il ne faut jamais, *par complaisance*, extirper un doigt bien conformé, situé sur la même ligne que les autres et non gênant; on pourra, au contraire, amputer un doigt privé de mouvement, mal placé, mal articulé et gênant les fonctions de la main. On peut pratiquer ces opérations sans danger, même chez le nouveau-né; la difformité de la main en sera moins grande plus tard.

Des accidents de différente nature peuvent amener l'*adhérence* des doigts entre eux; tels sont les plaies contuses et surtout les brûlures. On peut bien séparer ces organes par des incisions; mais il est extrêmement difficile de s'opposer au retour des adhérences; aussi faut-il, dans le traitement des plaies contuses et des brûlures, avoir soin d'en prévenir la formation.

Les doigts sont *déviés* de leur direction normale par une multitude de causes, telles que : le gonflement irrégulier des extrémités articulaires, ainsi que cela a lieu dans la goutte et la scrofule; des cicatrices de brûlures; la rétraction de l'aponévrose palmaire; celle des muscles de l'avant-bras ou de la main; la paralysie de ces mêmes muscles, ou leur contraction, comme cela a lieu souvent chez les vieillards; des plaies avec perte de substance des articulations ou des phalanges, des ankyloses; la section ou la destruction des tendons, par des panaris ou toute autre cause; la situation permanente des doigts dans une position déterminée, etc. Dans ces cas, les doigts sont souvent portés dans l'adduction, au point de toucher le bord cubital de l'avant-bras, ou renversés sur le dos de la main. D'autres fois ils sont fixés dans une extension permanente, comme cela a souvent lieu à la suite des panaris; enfin quelquefois c'est une flexion permanente qui a lieu; les ongles s'impriment dans la paume de la main et y déterminent des ulcérations plus ou moins profondes. S'il n'y a qu'un ou deux doigts déviés, cette infirmité ne fait que gêner les fonctions de la main; si tous les doigts sont affectés simultanément, l'infirmité équivaut à une perte totale de l'organe; on comprend donc combien il importe de restituer à la main sa conformation normale. Pour les paralysies, il faudra agir, soit sur les muscles, soit sur les nerfs; ainsi, dans la paralysie saturnine, qui frappe principalement les extenseurs de la main et des doigts, on mettra surtout en usage, à l'intérieur, la strychnine, la noix vomique et les excitants du système musculaire, et, à l'extérieur, l'électricité; si la paralysie reconnaît pour cause la section d'un nerf, comme le médian, le cubital ou le radial, on pourra essayer la réunion des deux extrémités du nerf; car il existe quelques faits bien avérés où cette réunion a été suivie du retour du mouvement. Si les mouvements sont compromis par une position invariable, trop longtemps prolongée, comme cela a lieu dans l'emploi des appareils de fractures, il faut communiquer graduellement et lentement des mouvements aux doigts et à la main, et mettre en usage des bains alcalins, sulfureux, des douches de vapeur, des pommades résolutives. Enfin la chirurgie et les appareils orthopédiques sont d'une grande puissance dans quelques cas.

Différentes *luxations* s'observent à la main et aux doigts. Les phalanges peuvent se luxer les unes sur les autres, en arrière ou latéralement; elles peuvent éprouver le

même déplacement sur le métacarpe. La réduction est assez facile à faire, mais très-difficile à maintenir, parce qu'il n'existe pas de ligament antérieur aux articulations de ces os; aussi ces luxations se reproduisent fréquemment. La plus connue est celle du pouce sur le premier métacarpien; celle-ci a lieu en avant; souvent elle est irréductible. Rappelons, à l'occasion de ces déplacements, que quelques personnes ont une telle laxité des ligaments des doigts, que, par la simple action musculaire, elles peuvent se luxer une ou plusieurs phalanges les unes sur les autres, et remettre ensuite les parties en place par la simple action des muscles antagonistes. Les os du carpe n'éprouvent que des luxations incomplètes; la plus commune est celle du grand os, qui se déplace en arrière et fait saillie au dos de la main; on l'observe chez les personnes qui exécutent avec les mains l'action de tordre, comme les blanchisseuses; il en résulte un peu de faiblesse de la main, et il faut, par un bandage compressif, maintenir l'os à sa place. La luxation de la main, ou, pour mieux dire, du carpe du poignet sur l'avant-bras, est excessivement rare; elle n'a lieu que dans les affections chroniques qui détruisent les ligaments articulaires. Il est démontré maintenant que ce que l'on appelait autrefois *luxation du poignet* n'est autre chose, dans l'immense majorité des cas, qu'une fracture de l'extrémité inférieure du radius.

Les *fractures* des phalanges ont toujours lieu par cause directe; aussi sont-elles compliquées de plaies ou de contusions; le déplacement des fragments est très-prononcé, par suite de l'action des muscles fléchisseurs et extenseurs; cependant il est facile d'obtenir une consolidation régulière, au moyen d'un petit bandage muni d'attelles de carton. Dans les fractures des métacarpiens, il y a à peine de déplacement; mais il faut craindre que la tumeur du cal ne gêne les mouvements des tendons qui glissent sur ces os.

Les *plaies par instruments piquants* dont les doigts ou la main peuvent être affectés sont ordinairement graves; le gonflement inflammatoire ne peut pas s'y développer complétement, en raison de la résistance des tissus; il s'y produit fréquemment de l'étranglement, dont les deux résultats sont : la gangrène de quelque portion des téguments ou des doigts, et la formation de fusées purulentes, qui remontent jusqu'à l'avant-bras. Les *débridements* ou incisions longues, profondes et souvent multipliées, sont le meilleur moyen de traitement. Les *plaies par instruments tranchants* diffèrent de celles des autres régions, parce qu'elles peuvent intéresser les tendons ou les articulations; la vascularité des tissus de la main est telle que l'on a pu réappliquer et faire reprendre des portions de doigt complétement séparées. Les *plaies contuses* sont graves, parce que la suppuration pénètre fréquemment dans les articulations et dans les gaines tendineuses. Les machines employées par l'industrie moderne déterminent souvent des *plaies par arrachement*; les scies circulaires, les engrenages, les machines à carder enlèvent souvent des lambeaux de peau, des phalanges ou des doigts; les *irrigations continues* d'eau froide préviennent souvent, dans ces cas, les dangers d'une inflammation trop étendue ou trop intense. On observe quelquefois, et principalement au pouce, l'arrachement de la dernière phalange avec le tendon du muscle extenseur qui lui donne le mouvement; cet accident résulte souvent de la morsure d'un cheval; la guérison se produit plus facilement qu'on ne pourrait le supposer au premier abord.

Les plaies des mains se compliquent souvent d'hémorrhagies, de corps étrangers; c'est aussi très-souvent dans cette région qu'ont lieu les inoculations de venins, de matières putrides et septiques, qui causent de si formidables accidents, chez les médecins et les anatomistes en particulier. A la suite des *piqûres* dites *anatomiques* on voit d'abord les vaisseaux lymphatiques du membre s'enflammer et se dessiner sous la peau en traînées rougeâtres; les ganglions de la partie interne du coude et de l'aisselle se gonflent et suppurent; le bras se tuméfie, une fièvre intense s'allume; souvent la mort survient par suite d'une intoxication véritable ou par une suppuration intarissable; si la guérison a lieu, les piqûres s'entourent d'une induration saillante, rouge ou violacée, persistante, et qu'on désigne sous le nom de *tubercule anatomique*.

Les *abcès* sous-cutanés de la main ont peu d'importance; mais ceux qui siégent sous l'aponévrose palmaire sont dangereux, parce que le pus *fuse* le long des gaînes des tendons jusqu'à l'avant-bras, produit des décollements considérables et amène la perte des mouvements des tendons. De larges débridements sont indispensables pour prévenir cet accident.

Le *panaris* est l'inflammation des doigts; il se termine presque constamment par suppuration. Dans la variété la plus légère ou panaris sous-épidermique, le pus s'accumule entre l'épiderme et le derme; son siége le plus habituel est à la dernière phalange et autour de l'ongle (tourniole); celui-ci tombe fréquemment. Le panaris sous-cutané siége au-dessous de la peau; après des douleurs vives, il se forme une petite ouverture par laquelle sort le pus; on est souvent obligé

d'agrandir cette issue; il en résulte une cicatrice, mais les mouvements ne sont pas compromis. Si le panaris est profond ou périostique, la phalange se nécrose et tombe, et l'extrémité du doigt se déforme; de plus les articulations supérieures s'ankylosent; c'est une variété fort grave et qui nécessite souvent l'amputation du doigt.

La main est le siége d'un grand nombre de *tumeurs* qui n'offrent rien de particulier dans cette région ; une seule espèce mérite de fixer l'attention, nous voulons parler des *kystes* de différentes espèces, nommés aussi *ganglions*. Les uns s'observent au dos du poignet ; ce sont de petites tumeurs ovoïdes, non douloureuses, sans changement de couleur à la peau, légèrement mobiles et qui sont formées par une membrane séreuse contenant un liquide citrin; on pense généralement que ce sont des portions herniées des séreuses articulaires ou tendineuses; on les guérit par une compression prolongée ou par l'écrasement. Dans la paume de la main il se développe un ganglion d'une autre espèce. Ce kyste est situé au-dessous de l'aponévrose palmaire, avec ou sans communication avec les gaines des tendons; souvent il passe au-dessous du ligament annulaire antérieur du carpe, remonte à l'avant-bras et forme ainsi une tumeur bilobée ou en bissac, étranglée à sa partie moyenne par le ligament en question. A l'intérieur, outre la sérosité, on trouve une grande quantité de petits corps blancs, oblongs et aplatis, que l'on a comparés à des pepins de fruits ou à des grains de riz : ces corps, considérés par quelques auteurs comme des parasites animaux, paraissent n'être que des produits fibrineux d'inflammation. La nature de la tumeur se reconnaît par son siége, sa forme en bissac, et surtout, par une sorte de crépitation, que l'on détermine en pressant alternativement sur ses deux extrémités; ce petit bruit est déterminé par le passage des corpuscules indiqués, sous le ligament antérieur du carpe. La guérison ne peut être obtenue que par la ponction ou l'incision du kyste; quelquefois on y passe un séton qui, entrant dans la paume de la main, ressort au-dessus du ligament en question. Ces opérations offrent quelques dangers.

Chez les scrofuleux on observe fréquemment une maladie qui consiste dans l'hypertrophie des os des phalanges ou du métacarpe, avec dilatation de leur cavité intérieure; on a désigné cette affection sous le nom de *spina-ventosa* de la main; elle gêne les mouvements et amène quelquefois des abcès, des fistules, et la nécrose des os. On est souvent obligé d'amputer les doigts ou de réséquer les os métacarpiens.

Les médecins allemands ont récemment signalé une affection singulière, dont le nom indique les principaux caractères : c'est la *crampe des écrivains* (*Schreibekrampf*). Son siége exclusif est à la main droite ; mais on l'a vue survenir à gauche chez un homme qui s'était habitué à écrire de ce côté, après avoir eu une récidive de cette même affection à la main droite; cette maladie n'a été observée que chez les personnes qui sont obligées d'écrire, et au moment où elles veulent écrire. Dès qu'elles prennent la plume, quelque grosse qu'elle soit, il se manifeste dans les doigts un état spasmodique et convulsif qui s'oppose aux mouvements nécessaires à la formation des lettres. Nous avons vu le mouvement être assez prononcé pour faire sauter la plume, et maintenir pendant quelques secondes le pouce et le doigt indicateur étendus; le pouce et les trois premiers doigts, isolés ou réunis, peuvent être le siége de cette affection. Dans les premiers temps l'écriture est seulement tremblée, puis la plume se promène irrégulièrement sur le papier ; enfin il devient absolument impossible d'écrire. Toute autre action de la main est possible. Cette maladie survient chez les personnes nerveuses, chez celles qui écrivent beaucoup. Dans un cas que nous avons observé, elle coïncidait avec des douleurs névralgiques du plexus cervico-brachial et du nerf cubital, et il y avait un léger amaigrissement des muscles de l'avant-bras et de la main. On doit considérer cette maladie comme grave, pour les personnes dont la profession est d'écrire; car les cas de guérison radicale sont très-rares. On doit employer tour à tour les vésicatoires, les excitants des muscles, les douches liquides ou de vapeur, et enfin l'électricité; le repos de la main est absolument nécessaire.

Une autre maladie, récemment décrite aussi, est la *contracture des extrémités;* on l'observe à deux époques de la vie : chez les jeunes enfants, et depuis l'âge de seize ans jusqu'à vingt ans. Elle débute par un léger malaise fébrile, et se caractérise ensuite, par des crampes dans les membres et la flexion des doigts et des orteils, avec élancements douloureux. La contraction des muscles des bras et des jambes se manifeste par leur dureté et leur saillie; mais cette contraction n'est pas permanente; elle revient par accès, accompagnés de douleurs aiguës; quelquefois il y a de la fièvre, d'où le nom de *fièvre intermittente tétanique* employé par quelques auteurs. Mais cette affection n'a pas la gravité du tétanos; elle guérit toujours très-bien et même spontanément; seulement sa durée peut être de 3 à 4 mois. Cette maladie se montre ordinairement sous la forme de pe-

tites épidémies. Les antispasmodiques, l'opium et le sulfate de quinine réussissent bien contre cette légère affection.

Par suite de causes encore inconnues, les muscles des mains et des avant-bras peuvent *s'atrophier*, à tel point que tout mouvement un peu énergique devient impossible; les connaissances que l'on a sur cette maladie sont encore incomplètes; cependant on peut assurer déjà que l'électricité en guérit quelques cas, pourvu que l'affection ne soit pas trop ancienne; car alors les muscles subissent la transformation graisseuse.

Rappelons seulement pour mémoire que le *tremblement sénile*, qui peut frapper tous les muscles, est ordinairement beaucoup plus prononcé à la main que partout ailleurs.

La main peut être affectée de toutes les espèces de maladies de la peau. Quelques-unes cependant y ont leur siége de prédilection: telles sont la *gale*, la *pellagre*. D'autres y présentent des modifications spéciales; ainsi, par exemple, la *syphilide cornée* ne s'observe guère qu'à la paume des mains; la syphilis secondaire s'y révèle encore par une altération de la matrice des ongles, qui fait tomber ces productions cornées; c'est l'*onyxis syphilitique*; enfin l'*eczéma des doigts* produit une altération analogue, qui déforme, épaissit les ongles, en rend le tissu cassant et le fait tomber par écailles.

Dr V. Racle.

**MAJEUR** (*Musique*). Le mot *majeur* se dit en musique de certains intervalles, quand ils sont aussi grands que possible, sans être faux. Les intervalles parfaits ne peuvent varier (*Voyez* l'article Intervalle, au t. VI du Supplément, col. 407 et 408); mais les intervalles imparfaits peuvent varier d'un demi-ton, et par suite sont susceptibles d'être *majeurs* ou *mineurs*.

Parmi les intervalles imparfaits il y en a deux, le *demi-ton* et le *ton*, chez lesquels cette variation n'est guère appréciable qu'en théorie; mais pour la *tierce*, la *sixte* et la *septième*, elles se marquent dans la notation par certains signes qui sont le dièze, le bémol et le bécarre.

*Majeur* et *mineur* se disent aussi du mode. Le mode majeur est celui où la tierce au-dessus de la tonique est majeure (c'est-à-dire composée de deux tons entiers); et alors le mot *mode* se sous-entend volontiers: *passer en majeur, moduler en mineur*.

Édouard Bertrand.

**MAJORDOME.** La dignité de majordome, empruntée aux cérémonies des empereurs romains, et imitée du *Magister officiorum*, paraît dès les premiers temps de la dynastie mérovingienne; et même Gennadius cite le majordome d'Hunneric, roi des Vandales. Le majordome des rois Francs (*major domûs*) n'est autre que ce gouverneur de la maison royale auquel on donne les noms divers de *gubernator palatii; rector, magister, præfectus palatii; provisor aulæ regiæ; regalis curiæ princeps; comes domus regiæ; comes palatinus; dux palatii; dux Francorum; dux et majordomus regni Francorum*. On remarquera que ces derniers titres indiquent une puissance beaucoup plus étendue que les premiers. C'est que la dignité a grandi et s'est transformée entre les mains de ceux qui l'exercent.

Tout le monde connaît la révolution insensible par laquelle les majordomes, que nous avons appelés *Maires du palais*, substituèrent leur influence à l'autorité royale anéantie par l'incapacité des rois fainéants, et comment, après s'être faits les chefs des leudes, ils devinrent à leur tour les chefs de la nation. L'usurpation commence sous Clovis II, fils de Dagobert, selon les uns; plus anciennement, selon d'autres, et dès Clotaire II, père de Dagobert. Les historiens nous retracent le tableau déplorable de la dépendance et de l'avilissement où sont tombés les derniers Mérovingiens, « lorsque, sauf un vain titre de roi et les ressources précaires que le préfet de la cour leur fournissait suivant son caprice, ils ne possédaient rien en propre qu'une villa, et encore d'un très-modique revenu, où ils avaient une demeure et quelques serviteurs pour leur donner le nécessaire et pour le service de leurs personnes (1). »

Nous n'avons pas à retracer ici comment des mains débiles des rois fainéants le sceptre tomba dans les mains plus fortes des maires du palais. Nous devons du moins expliquer en peu de mots comment, de simples officiers de cour, ils purent devenir les chefs de l'aristocratie et la souche d'une dynastie nouvelle. On est étonné de voir des intendants du roi, établis autrement que par son choix, et nommés par les suffrages du peuple. On ne l'est pas moins de voir le roi recommander un choix à l'élection ou le sanctionner. Ce mélange, cette simultanéité de la nomination royale et de l'élection populaire, qui semblent contradictoires, n'est qu'un effet naturel de la constitution encore irrégulière du royaume des Francs. Il est inutile de supposer, comme l'a fait Sismondi (2), « deux officiers de fonctions et de conditions très-différentes, l'un, simple domestique du roi, chargé de l'administration de sa fortune privée, l'autre, grand magistrat public, élu par la nation et investi d'un pouvoir militaire et judiciaire, indépendant du pouvoir royal. » Rien n'au-

(1) Éginhard, *Vie de Charlemagne*. Cf. Hariulfe, l. II, c. 1. *Chronici Centulensis*.

(2) *Histoire des Français*, t. I, p. 340, 404.

torise cette hypothèse; l'état encore hésitant des institutions franques n'admet pas des attributions si nettement définies. Qu'on se reporte plutôt à ce mode double de gouvernement résumé par Tacite : *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.* Un roi et un chef de guerre commandent simultanément; le pouvoir appartient bientôt de droit à celui à qui il appartient déjà de fait; et, quand le majordome s'est fait aussi grand que le roi, le peuple, les grands, revenant facilement à cette vieille habitude germanique d'élire leur chef de guerre, proclament par leurs suffrages son autorité. Si le roi sanctionne cette élection, ce n'est pas qu'il puisse la briser, c'est qu'il reconnaît la loi de la nécessité, et conserve encore l'apparence d'un droit de nomination. Mais il n'est pas même certain qu'il exerce toujours cette vaine part d'autorité. C'est le droit du plus fort qui joue le premier rôle dans cette société à peine assise. « Actifs et habiles, dit M. Guizot, les rois s'enrichissaient et régnaient par la spoliation, la guerre, les violences et les iniquités de tout genre; fainéants et incapables, bientôt ils devenaient pauvres; pauvres, ils cessaient aussitôt d'être rois. Un homme hardi, un guerrier accrédité se trouvait-il auprès d'eux, investi de quelque charge publique ou domestique, il recueillait les débris de leur pouvoir, se plaçait à la tête, soit de quelque faction de cour, soit de l'aristocratie territoriale qu'avait formée la distribution ou l'usurpation des domaines du prince; et tantôt nommé ou confirmé par le roi, tantôt élu par les leudes, souvent s'élisant lui-même en vertu de sa force, il exerçait à son tour l'autorité royale par les rapines et la guerre, au profit de sa famille, de ses confédérés, de ses clients. Telle fut l'existence des maires du palais (1). »

La charge du maire de palais subit la même transformation que toutes les dignités conférées d'abord par le roi, qui, comme l'on sait, tendirent toujours à devenir des propriétés, et qui, échappant de plus en plus à l'investiture royale, devinrent, comme les comtés et les duchés, par exemple, de temporaires, viagères, de viagères, héréditaires. Les fonctions civiles et militaires suivirent le même cours que les bénéfices (ou dons du roi) qui se transformèrent en alleux (ou propriétés foncières) : elles se rendirent indépendantes. Quand les maires du palais furent indépendants, la nomination du roi ne fut plus qu'une reconnaissance du fait accompli; et, d'un autre côté, les leudes, trouvant en eux le chef militaire qu'ils ne trouvaient plus dans des rois avilis, le reconnurent et le proclamèrent suivant l'usage antique et national de l'élection. C'est en ce sens que Chateaubriand a eu raison de dire que : « deux origines doivent être assignées à la Mairie, l'une romaine, l'autre franque ou germanique (1). »

Sous la seconde race, il y eut encore des majordomes, mais réduits à leurs fonctions d'administrateurs de la maison du roi; sous la troisième race, ils furent supprimés et remplacés par les *sénéchaux*.

Les reines aussi eurent leurs majordomes. Les papes choisirent les leurs dans le clergé et même parmi les évêques. Les évêques à leur tour eurent des majordomes, ainsi que les abbayes. Il paraît que ces officiers n'étaient pas seulement chargés de veiller au service intérieur et de recevoir les étrangers, mais qu'ils avaient aussi une sorte de pouvoir judiciaire, probablement pour régler les différends qui survenaient entre leurs subordonnés.

Auprès des rois d'Aragon, le majordome avait une plus haute autorité; il semble représenter auprès de la noblesse et du peuple le roi lui-même. Voici comment Vitalis, évêque d'Osca, définit ses attributions : « Après le roi, l'administrateur de la maison royale, qu'on appelle majordome, tient, pour ce qui concerne la justice, le premier rang; il connaît indistinctement de toutes les causes tant des grands (*Infancionum*) que des autres habitants. » Toutefois certains cas sont réservés au roi.

Chez les Castillans, le majordome n'est qu'un intendant et un receveur des domaines. « Le majordome, est-il dit dans les lois d'Alphonse, c'est-à-dire le premier de la maison du roi, veille à tout ce qui concerne les vivres. En quelques pays on l'appelle *sénéchal*, c'est-à-dire *official*, celui sans lequel on ne doit faire aucune dépense dans la maison du roi..... C'est au majordome qu'il appartient de surveiller les comptes de tous les officiers, aussi bien de ceux qui font les dépenses de la cour, que de ceux qui touchent les rentes ou les revenus de quelque sorte que ce soit. » (Part. II, tit. 9, loi 17.)

Au moyen âge, tous les grands seigneurs ont leur majordome. Armé de la baguette blanche, insigne de son autorité, il préside aux apprêts de ces longs et copieux festins par lesquels les cavaliers et les dames trompent les ennuis de l'hiver. Lui-même porte sur son visage la marque de ses bienfaisantes et nourrissantes fonctions, s'il faut en croire le vers de Mathurin Regnier :

D'un nez de majordome et qui nargue la faim.

Aujourd'hui encore le maître d'hôtel s'ap-

(1) *Essais sur l'Histoire de France*, IV, ch. 8. Cf. *Hist. de la Civilisation en France*, XIX^e^ leçon.

(1) *Études historiques*. Cf. Montesquieu, *Esprit des lois*, XXXI, 4 et 5.

de notre ère, professèrent le dogme des deux créateurs, n'eurent donc pas le mérite de l'invention, ils ne firent que répandre, développer et souvent altérer les idées assez généralement admises dans l'École néo-platonicienne. Ce qui semble toutefois les distinguer, c'est qu'avant eux on paraissait admettre au-dessus de la dualité créatrice un être suprême qui l'avait produite. Le Zend-Avesta nomme Zervane Akerene cet être qui aurait produit indifféremment le principe du bien et celui du mal, *livrant le monde à leurs disputes* et restant dans son immobilité impassible, à peu près comme les dieux d'Épicure et semblable au Destin, que les Latins placèrent au-dessus de leur Dijovis et de leur Vejovis, du bon et du mauvais Jupiter.

Au contraire, les hérésiarques Cerdon, Marcion, Manès, Sylvanus, Paulus, enseignèrent résolûment que les deux principes de toutes choses existent également chacun par soi-même; que, s'ils avaient été produits par un être supérieur, ce serait celui-là seul qu'on devrait dire Dieu, et qu'alors on retomberait dans l'absurdité de prétendre qu'un même principe est cause du bien et du mal, ordonnateur de l'ordre et suprême artisan de trouble, instigateur du crime et source de toute vertu. Un d'entre eux résumait vivement sa doctrine en répondant à saint Polycarpe, qui, dans une sainte fureur, l'avait appelé *fils de Satan :* « Donc, dit-il, ainsi serais-je petit-fils de Dieu, puisque Dieu, à votre sens, serait père de l'auteur du mal. »

« On a trouvé bon, dit Bayle avec son « grand sens, d'exterminer tous les livres « des Manichéens : cela peut avoir eu ses uti- « lités; mais il en résulte un petit inconvé- « nient; c'est que nous ne pouvons être « assurés de leur doctrine comme nous le « serions en connaissant les œuvres de leurs « plus anciens auteurs. »

Nous ne savons guère, en effet, ce qu'était cette doctrine, si ce n'est par les écrits des saints Pères qui l'ont, disaient-ils, réfutée, en même temps qu'ils faisaient, autant qu'il leur était possible, brûler ses sectateurs avec leurs livres. Ce qui néanmoins paraît certain, c'est que dès les premiers temps du christianisme, le manichéisme ne fut qu'une secte de cette religion et que ses docteurs eurent la prétention de s'appuyer sur les Évangiles.

Cerdon, voyant que le Dieu de l'Ancien Testament est un Dieu de colère, qui préside presque constamment aux massacres, et déclare lui-même, par la bouche d'Isaïe, qu'il est l'auteur du mal, Cerdon en avait conclu que ce Dieu n'est pas le même que celui des Évangiles et qu'il en existe nécessairement deux, l'un qui commande la haine, la vengeance et toutes les mauvaises passions, qui ne propose que des peines et des récompenses corporelles et terrestres; l'autre, au contraire, qui n'inspire que mansuétude, résignation, charité, et ne s'adresse qu'aux âmes et aux intelligences.

Il rejetait donc l'Ancien Testament comme œuvre et histoire du mauvais principe pour adopter une partie du Nouveau. On ne sait guère rien de plus sur ce premier sectaire.

Marcion, disciple de Cerdon, vivait au deuxième siècle. Ce fut de son temps que paraissent avoir commencé les persécutions contre les partisans de la doctrine des deux principes. Eusèbe parle d'un marcionite qui fut cloué à un poteau et brûlé vif, souffrant le martyre pour sa foi avec une obstination diabolique. Marcion, si l'on en juge par ce qu'en dit Tertullien, semble, comme son maître, s'être embarrassé dans des discussions sur la diversité d'origine de la Bible et des Évangiles : ses adversaires, et notamment Tertullien et saint Basile, lui répliquèrent par des citations auxquelles il opposait d'autres citations tirées également d'un arsenal où, il faut bien le dire, on trouve des armes pour défendre et attaquer toutes les causes.

Manès, qui vécut dans le siècle suivant, et qui donna son nom à la doctrine, naquit en Perse, où Cerdon et Marcion avaient fait beaucoup de prosélytes, et où d'ailleurs s'était perpétuée sans doute la doctrine des Mages. Manès s'applique surtout à la faire accorder avec l'Évangile. Jésus-Christ, disait-il, a proclamé lui-même qu'un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, non plus qu'un mauvais arbre en produire de bons (1). Manès en tirait la conséquence qu'il y a nécessairement deux arbres, deux créateurs, qui produisent les fruits, quelques-uns bons, presque tous mauvais, qui forment l'ensemble de la création.

Jésus dit aux méchants : « Si Dieu était « votre père, vous m'aimeriez, parce que je « suis sorti de Dieu, et suis venu dans le « monde; car je ne suis pas venu de moi- « même, mais c'est lui qui m'a envoyé.

« Pourquoi ne connaissez-vous point mon « langage? parce que vous ne pouvez ouïr ma « parole.

« Vous êtes les enfants du Diable, et vous « voulez accomplir les désirs de votre père; il « a été homicide dès le commencement, et il « n'est point demeuré dans la vérité, parce que « la vérité n'est point en lui. Lorsqu'il dit des « mensonges, il dit ce qu'il trouve en lui- « même; car il est menteur et père du men- « songe (2).

C'était particulièrement sur ces passages du Nouveau-Testament, sur la première épître de

(1) Matthieu, ch. VII, v. 18.
(2) Jean, ch. VIII, v. 42-44.

saint Jean et sur le chapitre de saint Matthieu où le Diable, Satan, l'ennemi, offre au Christ l'empire de la terre, que Manès s'appuyait pour établir que le livre saint reconnaît la doctrine des deux principes : il ajoutait que, si le monde était produit par un seul être infiniment bon, infiniment intelligent, et tout-puissant, le mal n'existerait pas; attendu que, s'il est souverainement intelligent et tout-puissant et qu'il produise le mal, c'est un signe qu'il n'est pas bon; s'il est tout-puissant et bon et produit le mal, c'est qu'il manque d'intelligence; s'il est intelligent et bon et souffre le mal, c'est qu'il ne peut l'empêcher, et que sa puissance est limitée par une force au moins égale.

On est donc forcé de retrancher un des trois grands attributs de Dieu sous peine d'absurdité; et, comme la bonté est assurément la plus essentielle, celle que Jésus-Christ estime par-dessus toutes les autres, on est obligé de reconnaître que l'attribut qui lui manque, c'est la puissance illimitée et infinie. Manès s'annonçait donc comme apôtre du Christ et prétendait même être le *Paraclet*, le Consolateur annoncé par les Évangiles.

Un colloque solennel eut lieu entre Manès et Archélaüs, évêque de Cuscar (1). Comme toutes les controverses de cette nature, il n'eut d'autre résultat que de laisser chacun dans son opinion.

Archélaüs prouva victorieusement à Manès qu'il n'était point apôtre et encore moins Paraclet. Il lui reprocha en outre de ne point faire de miracles, ce dont, au reste, le docteur hérétique ne se vantait pas. La dispute d'ailleurs, ainsi qu'il arrive toujours en pareille circonstance, se borna à des affirmations et des négations appuyées de part et d'autre sur des pétitions de principes ornées de citations; et les choses en restèrent-là.

Quelque temps après, Manès, retourné en Perse, fut jeté en prison, mis à mort et écorché. Sa peau, remplie de foin, fut, par ordre du prince, clouée sur une des portes de la ville.

Après la mort de Manès, ses disciples firent beaucoup de prosélytes dans la Perse et dans ces parties de l'Asie qui, avec la Perse, soutinrent longtemps la guerre contre les empereurs. Le savant et très-estimable auteur de l'*Histoire des Hérésies* a jugé que là est la cause de la haine vouée par les empereurs au Manichéisme et des persécutions exercées par eux contre les sectateurs de cette doctrine.

Mais n'est-il pas plus simple et plus logique d'attribuer la fureur constante du Pouvoir impérial contre la religion manichéenne à la nature même du principe fondamental sur lequel on la faisait reposer. Remarquez d'ailleurs que Manès fut mis à mort précisément par Sapor, celui de tous les princes persans dont les Romains crurent avoir le plus à se plaindre. Ce n'est donc pas la haine des Perses, mais une tout autre cause, qui anima les empereurs. Or, cette cause, la voici : Le catholicisme explique l'origine du mal par le péché originel; or qu'est-ce que le péché originel? c'est la désobéissance, et rien de plus. Suivant la légende sacrée de la Genèse, l'homme, les animaux, les plantes mêmes, sont soumis à l'empire du mal, punis d'une peine incessante et terrible, non pas parce que Adam a commis une action immorale et criminelle en soi-même, mais pour avoir négligé d'obéir à une défense sans valeur morale qui lui était faite. Le péché originel, ce n'est pas, en effet, le meurtre d'Abel, par exemple; c'est tout simplement l'acte purement matériel de cueillir une pomme. Ne semble-t-il pas qu'on a choisi exprès cette forme symbolique pour exprimer que le mal par excellence, le mal absolu, c'est la désobéissance? On ne dit pas que l'homme a désobéi en commettant une action criminelle. Non, il a désobéi, désobéi dans une circonstance absolument indifférente de soi. Cela suffit pour que toute la création soit vouée au malheur.

Donc le bien, c'est d'obéir; le mal est de transgresser le commandement, quel qu'il soit. Il n'y a point à rechercher quel peut être le caractère de l'ordre ou de la défense; il n'y a pas de loi, pas de justice au delà de l'ordre. La loi, c'est ce qui est ordonné parce que cela est ordonné. Soumettez-vous, et vous serez parfaits; examinez, cueillez le fruit de l'arbre de la science, et vous serez condamnés.

Le Manichéisme soutient que le bien, la justice, la vérité, existent de soi et par soi-même, qu'un ordre et une défense n'ont, par conséquent, de valeur qu'autant qu'ils sont l'expression de la justice éternelle, immuable. Ceux qui défendent le dogme de la chute par la désobéissance établissent qu'il n'y a rien de supérieur à l'autorité, qu'elle est à l'origine des choses; qu'elle est parce qu'elle est; que c'est elle qui fait le juste et l'injuste, *sit pro ratione voluntas*. Le Manichéisme, c'est donc la doctrine révolutionnaire; la doctrine opposée, c'est la théorie du despotisme. Dans l'application politique et sociale, le Manichéisme établit comme législateur et juge la conscience humaine, la conscience éclairée, sachant le bien et le mal : ses adversaires disent que toute vertu consiste à obéir sans rien savoir et sans examiner. Si celui qui a l'autorité, si le prince, dans la doctrine de la chute et du péché originel, ordonne de marcher en partant du pied droit, celui qui met le pied gauche en avant est coupable aussi bien et

(1). *Voy.* Pluquet et Beausobre.

plus même que s'il avait assassiné ; car la faute d'Adam est d'un bien autre poids que le meurtre de Caïn. *Obéissez aux Puissances*, telle est la formule biblique. *Obéissez à la justice et à la conscience*, telle est la formule opposée.

On comprend que cette doctrine consacrant l'obéissance passive, aveugle à son dernier degré, devait convenir singulièrement aux Césars. Le Manichéisme, au contraire, qui reconnaît le bien et le mal comme deux principes ennemis, entre lesquels l'homme est appelé à choisir, et qui consacre par là le principe de liberté, le Manichéisme qui fait dériver l'intelligence du principe bienfaisant, et la force matérielle du principe contraire, devait être, comme il le fut, en effet, en exécration à tous les despotismes.

Aussi les Manichéens furent-ils persécutés avec acharnement ; et il n'y a peut-être pas d'exagération à dire qu'ils fournirent plus de martyrs que les différentes sectes chrétiennes toutes ensemble. « Depuis Dioclétien jusqu'à « Anastase, les empereurs romains firent tous « leurs efforts pour les détruire. Ils furent « bannis, exilés, dépouillés de leurs biens, « condamnés à périr par différents supplices. « On renouvela souvent ces lois, et on les « exécuta avec rigueur pendant plus de deux « siècles, depuis 285 jusqu'en 491 (1). »

Ce fut vers cette époque que prit naissance en Espagne la secte des Priscillianistes, qui n'étaient autres que des Manichéens. Priscillien, leur chef, fut traîné à Trèves, où siégeait l'empereur Maxime, condamné à mort et exécuté avec bon nombre de ses coreligionnaires. On raconte que saint Martin de Tours intercéda inutilement pour eux auprès de l'empereur, en disant qu'ils étaient assez malheureux d'être hérétiques, excommuniés et voués au feu de l'enfer, sans qu'on allumât encore pour eux le feu séculier. Peu s'en fallut que saint Martin ne fût lui-même victime de sa charité et ne succombât à une accusation d'hérésie portée contre lui par les évêques espagnols.

Tantôt toléré, tantôt poursuivi par le fer et le feu, le Manichéisme continua à subsister et à se répandre, surtout en Orient et en Afrique, où il compta pendant quelque temps parmi ses adeptes saint Augustin qui, bien heureusement, comme le remarque Bayle, abjura le Manichéisme et devint évêque.

Après la prise de Carthage par Genséric, en 439, les Manichéens vinrent en grand nombre se réfugier à Rome ; mais ils y trouvèrent un rude adversaire dans la personne du pape Léon Ier, dit Léon le Grand, qui occupait alors le saint-siége. Léon, ayant recueilli le témoignage de quelques renegats, accusa les Manichéens des crimes les plus honteux et de toutes les impuretés qu'on avait imputées aux chrétiens, lorsqu'ils étaient forcés de célébrer leurs mystères dans des lieux secrets. Il fulmina contre eux les édits les plus terribles, les condamna au bannissement et défendit à qui que ce fût de leur donner asile : ordre fut donné à tout fidèle de les dénoncer et de les livrer sous peine d'excommunication (1). Sur les instances du pape, Valentinien III renouvela les décrets qui leur infligeaient la mort civile ; et cela ne paraissant pas suffire pour extirper entièrement l'hérésie, le Code Justinien condamna les Manichéens à avoir la tête tranchée, en quelque lieu de l'empire qu'ils fussent saisis : *Manicheo in loco romano deprehenso caput amputari* (2). Comme un des dogmes des Manichéens consistait à enseigner que la matière est le produit de Satan, ils réprouvaient hautement l'usage catholique de représenter Dieu et les saints par des images matérielles, professant que le culte de ces représentations corporelles est idolâtrie. Ils se trouvèrent donc enveloppés dans les persécutions qui frappèrent les Iconoclastes vers la fin du septième siècle et dans les siècles suivants. La secte manichéenne avait alors pour chef un certain Paulus, d'où ses adhérents prirent le nom de Pauliciens. A celui-ci succéda Sylvain, que l'empereur Constantin II fit assassiner. L'officier chargé de ce crime se convertit au Manichéisme après l'avoir commis, comme saint Paul s'était converti au christianisme après avoir pris part au meurtre de saint Étienne, et, de même encore que saint Paul, il se mit à la tête de la secte qu'il avait persécutée.

Justinien II, dit *Rhinotmète*, c'est-à-dire *nez coupé*, qui succéda à Constantin, déploya, comme son prédécesseur un grand zèle pour l'extermination des hérétiques et s'appliqua à faire mourir tous ceux qui refusaient de se convertir ; mais nul ne montra plus de sévérité envers les Manichéens que l'impératrice Théodora (3). Les historiens les plus orthodoxes et les moins suspects de partialité rapportent qu'elle en fit périr plus de 100,000 par toutes sortes de supplices et dans toute l'étendue de l'empire.

Les écrivains ecclésiastiques, et notamment le père Thomassin, font honneur à cette dame d'avoir enfin délivré le monde du Manichéisme. On trouve cependant que de son temps un nommé Cerbéas dont le père avait péri par le supplice de la croix, rassembla ses coreligionnaires dans l'Asie Mineure, et qu'ils

(1) Pluquet, *Histoire des hérésies.*

(1) Le Père Maimbourg.
(2) Cod. lib. I, lex XI, tit. 5.
(3) Voy. l'article ICONOCLASTES, au t. V du SUPPLÉMENT, col. 689 et suiv.

y formèrent une société assez puissante pour mettre en péril l'empire de Constantinople. Ils s'étendirent en Bulgarie, en Thessalie, en Albanie, où ils prirent le nom d'Albanais. On les retrouve encore sous le nom de *bogomiles* dans le onzième siècle en Bulgarie, ayant pour chef spirituel un docteur appelé Basile. L'empereur Alexis Comnène, feignant du penchant à embrasser le Manichéisme, invita ce docteur à venir l'éclairer en lui exposant sa doctrine, ce à quoi celui-ci consentit sans nulle défiance. Mais, tandis que Basile développait ses principes devant l'empereur, des clercs apostés écoutaient derrière un rideau; et, quand il eut fini, Alexis le fit saisir, juger et condamner par son Patriarche, son Sénat et ses clercs et brûler vif en présence d'une croix.

Pendant que ces choses se passaient en Orient, le Manichéisme commençait à se propager en France et faisait des prosélytes jusque dans le clergé. Dans l'année 1022 les chanoines du chapitre d'Orléans furent convaincus d'être tombés dans cette hérésie. Le roi Robert, dit le Pieux, qui, malgré ce titre, fut excommunié pour avoir épousé sa cousine, les fit condamner par les évêques du concile d'Orléans au supplice du feu. Les pauvres chanoines, placés entre l'abjuration et le bûcher, disaient à leurs juges : « Prêchez, évêques, « prêchez votre doctrine aux hommes grossiers « et charnels ; pour nous, nous n'abandonne- « rons pas les sentiments que l'Esprit-Saint a « gravés lui-même dans nos cœurs. Il nous « tarde que vous nous envoyiez au supplice. « Nous voyons dans les cieux J.-C. qui nous « tend les bras pour nous conduire au triom- « phe de la cour céleste. » Robert le Pieux fit exécuter l'arrêt de mort, et les chanoines manichéens se précipitèrent dans les flammes avec de grands transports de joie.

Ces malheureux furent chez nous les précurseurs des Albigeois, dont l'histoire est trop connue pour que l'on ait à la reproduire ici avec quelques détails, et dont le nom rappelle de si lamentables et si honteux souvenirs.

Pendant deux siècles, depuis l'an 1179, où le pape Alexandre III excommunia les Albigeois au concile de Latran jusqu'en 1383, année dans laquelle eurent lieu les derniers auto-da-fé, plusieurs milliers de ces hérétiques furent massacrés. A la prise de Béziers, les auteurs contemporains (1) rapportent que les croisés tuèrent 60,000 personnes. La fureur était telle que beaucoup de catholiques furent compris dans cette affreuse boucherie, dirigée par le célèbre Simon de Montfort et par le légat du pape. A Carcassonne, les citoyens effrayés ayant consenti à faire profession d'orthodoxie, on se borna envers eux à les chasser et à s'emparer de leurs biens. Quatre cents malheureux seulement qui refusèrent d'abjurer furent brûlés vifs. Vers 1200, le roi de France Louis VIII, dit le *Lion*, se mit à la tête d'une nouvelle croisade; et les massacres continuèrent. Lorsque les barons avaient fini leur œuvre de meurtre et de pillage, venaient les Inquisiteurs de la Foi qui dressaient les bûchers. A la tête de ces Inquisiteurs était saint Dominique.

Quand on fut parvenu à faire du Languedoc une solitude, il n'y eut plus de Manichéens. Ce fut sous d'autres formes et à l'aide de dogmes très-différents que la pensée humaine protesta dans les siècles suivants contre le principe d'autorité. Si l'on veut suivre l'histoire du Manichéisme, il faut se transporter d'un coup au dix-septième siècle, où les questions relatives à la coexistence éternelle des deux principes furent reprises et traitées par Pierre Bayle, avec une supériorité qui ne laisse que peu de chose à dire après lui. Nous renverrons donc le lecteur curieux de ce genre de controverse aux articles MARCIONITES, MANICHÉENS, et PAULICIENS du *Dictionnaire historique et critique* (1) et aux *Pensées sur la comète de* 1680.

Il ne faudrait pas croire que la doctrine manichéenne ait toujours été uniforme depuis Zoroastre et Cerdon jusqu'aux Albigeois et quelle se soit bornée à l'exposition du dogme des deux principes; il est certain que plusieurs de leurs sectes en tirèrent des croyances et y joignirent des pratiques absurdes. Il ne faut pas croire non plus ceux qui les accusent de toutes sortes d'impuretés monstrueuses. Ces sortes d'accusations n'ont épargné, chacun le sait, aucune religion persécutée. Elles furent dirigées contre les premiers chrétiens, alors qu'ils étaient forcés de cacher au fond des catacombes la célébration de leurs mystères. Elles ne sont pas plus justes contre les Manichéens que contre eux. La preuve en est qu'ils eurent un nombre infini de prosélytes et constituèrent une religion considérable. Or, comme le remarque très-judicieusement Voltaire, il n'a jamais existé, il n'a pu exister aucune religion qui enseignât les mauvaises mœurs : les diverses sectes manichéennes, au contraire, se distinguèrent dans tous les temps par une austérité singulière, et leurs ennemis eux-mêmes en conviennent. Les derniers venus, les Albigeois, avaient aussi le nom de *cathares* ou de *purs* (καθαροί), et leur conduite régulière, qui était comme une satire vivante du déréglement des moines, leur méritait ce titre.

Les Manichéens ayant pour article de foi

(1) Guillaume de Puy-Laurens.

(1) *Voyez*, en outre, saint Épiphane, Eusèbe, Beausobre, Pluquet, le père Maimbourg.

que le mal moral et le mal physique sont l'œuvre, le produit du mauvais principe, protestaient que faire le mal ou causer de la douleur était faire l'œuvre du démon. Il y en eut donc qui, reconnaissant dans tous les êtres organisés une sensibilité plus ou moins développée, et par conséquent la faculté de souffrir, jugèrent que l'on ne doit ni frapper, ni égorger les animaux, mais qu'il faut s'abstenir de leur chair et se contenter de fruits en respectant autant que possible l'existence des plantes, attendu qu'elles aussi semblent susceptibles de douleur. N'est-ce pas chose remarquable que ce principe d'abstinence pythagoricienne se retrouve partout comme corollaire du dogme des deux causes premières?

Toutefois, si les Manichéens en général échappent aux accusations en ce qui touche la morale; si même ils ont quelquefois poussé l'austérité jusqu'à l'exagération, il n'en est pas moins vrai qu'on peut leur reprocher les mêmes erreurs de forme qu'à presque toutes les autres sectes. Ainsi, après avoir expliqué l'origine du bien et du mal par l'existence également nécessaire de deux principes, ils sont tombés dans l'anthropomorphisme en les représentant comme deux individus qu'ils ont fait agir, parler, se combattre, à qui ils ont donné une histoire, des agents, un cortége d'esprits subalternes, absolument comme dans la mythologie antique.

Il était presque impossible qu'il en fût autrement; car il est au moins difficile à l'esprit humain de rester dans l'abstraction. Or, qu'est-ce qu'un principe, sinon une abstraction?

Nous croyons que tout ce qui existe a une cause, que chaque phénomène est lié à un autre phénomène qui le précède et le produit; dès que nous avons acquis cette conviction, il arrive ceci; ou bien nous remontons ainsi à une cause première, et nous venons à parler d'une création avant laquelle il n'y a rien, pas même le temps; ou nous essayons d'imaginer une série de causes et d'effets qui s'enchaînent circulairement et se reproduisent dans un mouvement éternel; ou bien encore, nous disons que la série des causes est indéfinie comme celle des nombres. Quelle que soit celle de ces trois hypothèses également incompréhensibles à laquelle on essaye de s'arrêter, il n'en est pas moins certain que les phénomènes dont le monde se compose offrent deux caractères absolument distincts. Il y a des actions morales et vertueuses, des actions vicieuses et criminelles; il y a du plaisir et de la douleur, et nous n'avons pas besoin d'observer longtemps pour savoir que le crime et la souffrance occupent une place bien autrement considérable que leur contraire. «Nous avons, dit Montaigne, mille et mille façons de mentir, il n'en est qu'une de dire vérité»; et, si l'on regarde l'ordre purement physique, on voit qu'il n'existe pas un seul être qui ne soit fatalement condamné pour vivre, à produire de la douleur, à dévorer d'autres êtres jusqu'au moment où il sera dévoré lui-même (1).

Il y a là une loi terrible, la loi du mal, que l'on ne saurait nier et qui est en contradiction constante avec cette autre loi qui fait que tout être organisé tend au bonheur; une loi qui commande à l'être moral de faire le bien et une autre qui veut que l'exercice du devoir soit accompagné de souffrances. Cet antagonisme, cette contradiction sont des faits réels et que l'on retrouve dans toute la nature. Que la débilité de notre esprit les environne de fables mystiques ou qu'on les observe dans leur simplicité, ces deux lois contraires n'en existent pas moins; et certes elles ne sauraient émaner d'une même cause ni faire partie d'un même ordre de causes. Ou, si l'on veut à toute force en admettre une seule, on est amené de toute nécessité à dire que cette cause est indifférente au bien et au mal; qu'il existe un Créateur unique produisant l'un et l'autre, avec un égal dédain de sa créature; que, s'il a défendu certaines choses, ordonné certains actes, ç'a été par caprice, et qu'il aurait pu, s'il l'eût voulu, permettre ce qu'il défend, défendre ce qu'il ordonne, et qu'alors ce qui est bien eût été mal, et ce qui est mal eût été bien, parce qu'il l'eût voulu ainsi.

Or, c'est là ce que les Manichéens n'ont jamais voulu admettre. Ils ont soutenu que la justice est, non pas une émanation, non pas un produit qui aurait pu ne pas être, mais qu'elle est parce qu'elle est. Ils ont protesté qu'on doit faire le bien parce qu'il est le bien, sans s'inquiéter si cela a été ordonné ou défendu, et quelles que puissent en être les conséquences. C'est ce que l'on retrouve plus ou moins voilé dans presque toutes leurs professions de foi. C'est aussi ce qui les a fait si cruellement persécuter par tous les pouvoirs religieux et laïcs agissant contre eux de concert, et ce qui doit leur faire pardonner les fables qu'ils ont empruntées çà et là pour envelopper leurs dogmes.

Jules BASTIDE.

**MANIE.** La manie, μανία des Grecs, *insania*, *mania furens* de la plupart des auteurs, est définie par les modernes : un délire général, chronique et sans fièvre, avec excitation des forces vitales.

La manie est une des formes de la folie et la plus généralement connue, parce qu'elle s'annonce au dehors par des scènes de violence, et qu'elle réalise l'idée qu'on se fait or-

(1) *Voy.* l'article FINALES (CAUSES), au t. III du SUPPLÉMENT, col. 695 et suiv.)

dinairement de cette redoutable affection.

Il existe, en effet, beaucoup d'autres formes d'aliénation mentale; et plusieurs d'entre elles offrent au médecin et au philosophe un sujet d'études non moins intéressant que celui de la manie; mais aucune d'elles ne saisit aussi énergiquement l'attention; aucune n'émeut et n'attriste aussi profondément, et l'homme est ici si différent de lui-même, qu'il est impossible de n'en être pas frappé, et qu'il suffit d'avoir été une seule fois témoin du désordre intellectuel et des fureurs d'un maniaque pour en garder l'indélébile souvenir.

Je n'oublierai jamais pour mon compte l'impression étrange et profonde, l'espèce d'horreur mêlée de sympathie que firent naître en moi, dans les premiers jours, la visite d'un hôpital de fous, et l'indescriptible spectacle des maniaques agités.

C'était en 1843. Je venais d'être promu à l'internat; l'administration des hôpitaux m'avait assigné Bicêtre et le service du célèbre et regrettable docteur Leuret. Cet honorable chef étant absent, mon premier soin fut de parcourir en compagnie de l'un des surveillants les différentes parties du service qui venait de m'être confié sous sa direction. Nous visitâmes en conséquence les salles, les préaux et les édifices où reposent, stationnent et se récréent, dans mille attitudes bizarres et impossibles, tout un monde d'idiots, d'épileptiques, d'imbéciles et de fous. Tout cela est triste et intéressant, triste surtout; mais ne saisit pas d'horreur et de dégoût comme le gâteux qui n'a plus rien d'humain; de stupeur et de crainte, comme le maniaque agité, dont la voix bruyante, l'audace, la démarche, les gestes et les regards menaçants inspirent la terreur.

Mille bruits confus, qui augmentaient à mesure que nous avancions, me firent comprendre que nous approchions du quartier qui leur est spécialement réservé; et, quand fut ouverte la porte épaisse qui nous séparait d'eux et que nous eûmes pénétré dans l'intérieur, je me rappelai involontairement les paroles du divin poëte de Florence:

« Là des soupirs, des plaintes, des gémissements profonds se répandirent sous un ciel qui n'est éclairé d'aucune étoile. Un premier mouvement de pitié m'arracha des larmes. Mille langages divers, des cris de désespoir et de rage, d'affreux hurlements, des voix rauques ou retentissantes accompagnées du choc tumultueux des mains, produisaient un bruit impétueux, dont ce brouillard perpétuel est agité, comme le sable est soulevé par le vent de la tempête. Et moi qui avais la tête enveloppée d'un voile d'incertitude! et d'erreur, je m'écriai : O maître, qu'entends-je? et quel est ce peuple d'infortunés accablés par la douleur?»

Qu'on se représente, en effet, un vaste préau rectangulaire, planté d'une quadruple rangée de tilleuls, et dans cette enceinte bordée à droite et à gauche de pavillons, et de loges grillées, quinze ou vingt infortunés, courant, criant, hurlant et s'agitant en tout sens, au milieu des transports les plus bizarres et les plus frénétiques. Tous ont la tête nue, les cheveux hérissés ou en désordre, l'œil hagard et courroucé, l'expression égarée ou menaçante, exaltée ou sombre. Quelques-uns, que leur fureur a contraint d'emprisonner dans une étroite et forte camisole de toile, ont mis en pièces leurs chaussures et marchent nu-pieds sur un sol glacé. La plupart vont et viennent au hasard, sans trêve ni relâche, se heurtant sans s'arrêter, s'arrêtant sans motif, ou, revenant sur leurs pas; d'autres passent et repassent comme les ombres de la Fable sur les bords du Styx ou du Léthé et s'agitent dans un cercle qu'ils ne sauraient franchir. Le plus grand nombre vocifèrent et crient à en perdre le souffle, jettent au vent, à l'air, à tout propos et à tout venant, les injures les plus grossières, ou parlent un langage inarticulé, avec une extrême volubilité. Plusieurs même parmi les derniers ont perdu la voix et font d'inutiles efforts pour crier à l'unisson de ceux qui les entourent. — Parfois aussi au tumulte et aux cris du dehors s'ajoutent encore le tumulte et les cris du dedans, et l'on voit alors apparaître aux fenêtres grillées des loges latérales ceux que leurs fureurs dangereuses ont forcé de séquestrer, et les cris de ces infortunés apportent encore par intervalle, au milieu de cette agitation générale, une nouvelle cause d'excitation.

Triste et lugubre spectacle, qu'on ne saurait contempler une première fois et les premiers jours, sans une émotion profonde, et auquel on s'habitue pourtant, lorsqu'aux impulsions du sentiment succèdent les préoccupations sérieuses de la science qui s'attache à connaître pour soulager et guérir.

Tous les maniaques ne se présentent pas d'ailleurs sous cet état d'exaltation; il en est même qui ne sont jamais furieux, et qui ne deviennent tels que parce qu'ils sont mal dirigés, mal conduits, ou confiés à des serviteurs dont les manières dures et brutales irritent leur sensibilité. D'autres fois aussi l'excitation cérébrale est moindre, et à l'exubérance des idées succède peu à peu une sorte de babil calme et décousu. Les mouvements sont moins vifs, moins impétueux, et le malade consent à se laisser conduire avec la douceur d'un homme en démence. — Mais entre ces deux termes extrêmes les nuances sont infinies et les symptômes innombrables. — « Qui oserait se flatter, dit à ce sujet Esquirol, d'avoir observé et de pouvoir décrire

tous les symptômes de la manie, même dans un seul individu ? Le maniaque est un protée qui se cache sous toutes les formes, se soustrait à l'observation de l'œil le plus exercé et le plus attentif, bien différent du mélancolique, qui se montre toujours le même et sous un petit nombre de traits toujours faciles à saisir. »

Après cet aveu d'un observateur aussi recommandable, il y aurait quelque témérité sans doute à prétendre donner une description complète des désordres observés chez les maniaques; ce n'est point ici le lieu, du reste, d'entrer dans de grands détails, et nous nous bornerons à résumer brièvement les symptômes les plus tranchés et les plus communs de leur délire dans ses diverses périodes, en essayant de les rattacher à leur cause.

*Marche, terminaison et symptômes généraux de la manie.* — Dans la plupart des cas de la manie il est possible de ramener les désordres observés à trois périodes distinctes. L'une d'incubation ou d'invasion, l'autre d'explosion et de développement, et la troisième de décroissement ou de convalescence. La période d'invasion, que la plupart des auteurs ne font jamais remonter au delà des quelques jours qui précèdent immédiatement l'explosion de la maladie, mais dont les débuts remontent parfois à une époque très-reculée, s'annonce le plus souvent par des malaises généraux, accompagnés de céphalalgie, et d'un sentiment de chaleur intérieure très-prononcée. La figure est alors colorée, les yeux brillants, et les oreilles deviennent le siége de tintements et de bourdonnements incommodes : le sommeil est nul ou troublé par des rêves pénibles et effrayants; et ces désordres physiques sont régulièrement accompagnés de phénomènes moraux caractéristiques. Tantôt, en effet, les habitudes et le caractère subissent de notables modifications et présentent un contraste frappant avec les dispositions morales antérieures. Souvent aussi les passions habituelles, fréquemment mises en jeu, apparaissent plus indomptables et plus fougueuses au milieu des autres prodromes du délire et amènent par réaction un état d'abattement et d'anxiété, de défiance et de terreur, de douleur et d'agitation qui annoncent l'explosion imminente du délire maniaque.

Les hallucinations se montrent aussi très-fréquemment au début de cette affection, et souvent leur nature, leur nombre et leur intensité activent son apparition et lui impriment un aspect et un développement variables.

Un chirurgien militaire destitué et resté sans ressources est abreuvé d'humiliations. Dans cet état surviennent des phénomènes d'excitation cérébrale; il se croit entouré de fantômes, poursuivi par des ennemis qui veulent l'emprisonner, et s'échappe de sa chambre dans un état de complète nudité. Arrêté peu d'instants après et conduit le lendemain à Bicêtre, il a l'air confus et humilié et se rappelle toutes les circonstances qui ont précédé son délire. La journée est calme, mais le soir le délire reparaît avec violence, dure toute la nuit et augmente vers le milieu du jour suivant. Alors le malade a perdu la conscience de lui-même et de ses actes; il s'écrie qu'il est le père Adam; que sa mort doit sauver les hommes; et il se précipite la tête contre un mur au pied duquel il tombe étourdi. Le choc fut si violent, que le cuir chevelu en fut gravement atteint, et qu'une grande quantité de cheveux restèrent adhérents à la muraille. Toutefois il se releva bientôt et prenait son élan pour se précipiter de nouveau lorsqu'il fut arrêté et maîtrisé. Pendant neuf ou dix jours le délire fut extrême, et accompagné d'hallucinations. Au bout de ce temps la raison revint peu à peu, et un mois après son entrée le malade sortit complétement remis de cette crise terrible.

Dans quelques cas, le délire maniaque succède à celui de l'ivresse ou aux emportements de la passion, et l'aliéné entre, pour ainsi dire, d'emblée dans la deuxième période du délire caractérisée par le désordre extrême que nous avons décrit; désordre qui se manifeste non-seulement par les signes extérieurs que nous avons signalés, mais encore par l'extrême mobilité des idées, par leur enchaînement vicieux, la perte complète du sens moral, l'impuissance de la volonté, l'absence de discernement, et l'oubli profond des anciennes affections.

Il semble que le maniaque présente l'image du chaos dont les éléments mis en mouvement se heurtent et se contrarient sans cesse pour accroître encore le désordre, la confusion et les ténèbres. Les sensations et les idées se présentent à lui sans ordre et sans liaison et sans laisser de traces après elles. Mille hallucinations se jouent de sa raison. Il voit ce qui n'est pas, s'entretient avec des êtres chimériques, les questionne et leur répond, leur commande et s'irrite contre eux.

Vivant au sein de l'erreur, l'erreur corrompt ses désirs et déprave ses affections. Placé dans de faux rapports, il semble que ces rapports sont douloureux; il s'arrête contre tout ce qui l'approche, et devient tour à tour colère ou furieux. Rencontre-t-il un obstacle ? il le brise ou le franchit. S'oppose-t-on à ses désirs ? tous les moyens lui sont bons pour les satisfaire. Veut-il descendre de son appartement ? il se précipite par la fenêtre, met le feu à la maison dans laquelle on le retient,

et tue son ami pour toute réponse aux conseils qu'il reçoit de lui.

La parole, le regard et le geste qui expriment les pensées et les affections de l'homme ainsi que ses rapports avec ses semblables décèlent le désordre de l'intelligence du maniaque. De même que ses pensées se présentent en foule, se pressent et se poussent pêle-mêle à son esprit, de même les mots, les phrases s'échappent de ses lèvres avec une volubilité extrême; quelquefois aussi il prononce des mots et des phrases sans rapport avec ses pensées et ses actes, et répète pendant plusieurs heures le même mot, la même phrase, le même passage, sans y attacher le moindre sens. Il en est qui se créent un langage particulier. D'autres, parlant d'eux-mêmes, n'en parlent jamais qu'à la troisième personne. Quelquefois le maniaque prend le ton de la bouffissure et de l'orgueil; mais rien ne saurait le fixer dans une idée quelconque; car son esprit est aussi désordonné que ses mouvements. Parfois il se dirige empressé vers un lieu qu'il a hâte d'atteindre; distrait dans sa course, quelque rapide et précipitée qu'elle soit, il s'arrête tout à coup, pensif et rêveur, semble préoccupé de quelque dessein, s'échappe aussitôt, court avec vitesse, chante à tue-tête et crie, s'arrête de nouveau, pleure et rit tour à tour, et fait mille gestes plus ridicules et plus absurdes les uns que les autres.

Tout n'est pas confusion cependant dans ce pêle-mêle de phénomènes et de symptômes qu'on observe chez le maniaque; et si son geste, sa parole, sa voix, ses mouvements, son défaut d'attention, son absence révèlent en lui l'anéantissement de la volonté, du libre arbitre et de la raison et l'absence de coordination des idées, l'homme reste pourtant à certains égards ce qu'il était auparavant, et se retrouve encore au milieu de son délire avec tout le cortége de ses passions et de ses occupations habituelles et de ses idées.

La forme et l'impression générale de la manie, quelle qu'en soit l'intensité, varient, en effet, suivant le sexe, et traduisent assez ordinairement le caractère et les habitudes antérieures. — Impétueuse et violente chez l'homme, brutale surtout chez l'homme inculte et grossier que dominent ses sensations et ses instincts, elle est plus bruyante, plus extérieure chez la femme, et traduit dans le délire le plus aigu les préoccupations habituelles de la personne.

Tel maniaque qui a vécu de la vie légère et sacrifié à la table et aux plaisirs, crie à tue-tête et chante des chansons bachiques et obscènes. Tel autre, orgueilleux et vain de sa force athlétique et de sa robuste constitution, parle haut et l'injure à la bouche, vante sa force et sa puissance, et menace de pulvériser le monde si on ne lui rend sa liberté. — Un autre encore, avare et cupide, passe son temps à démolir silencieusement à l'aide de ses ongles et des objets qui peuvent lui tomber sous la main, le mur de sa loge qui contient de l'or, objet de sa convoitise. — Ailleurs, c'est un militaire qui s'imagine que le soleil, qu'il regarde fixement toute la journée d'un air de mépris, le provoque de sa voix et du geste. Un autre se tient toute la journée prosterné devant un idiot qu'il prend pour un empereur sur son trône. Un autre enfin pense qu'il importe fort peu qu'un homme périsse sous ses coups, puisqu'il est doué du pouvoir de le ressusciter immédiatement, en lui procurant pour l'éternité des jouissances ineffables, et devient la terreur de tous ceux qui l'entourent et qui l'approchent.

Et c'est ainsi que le plus souvent, dans les formes spéciales de leur délire, se manifestent les préoccupations antérieures des infortunés que la raison a délaissés.

On croit assez généralement que les maniaques, en proie à une chaleur intérieure qui les dévore peuvent supporter sans inconvénient et sans danger le froid le plus rigoureux. Il est vrai que la plupart, souffrant d'une ardeur de sang considérable, regardent comme un supplice d'être enfermés dans un appartement ou emprisonnés sous des couvertures, et recherchent l'eau froide avec ardeur. — Mais il est vrai aussi qu'un froid rigoureux les agite beaucoup et que, pendant l'hiver, surtout à la fin des accès, ils souffrent et meurent si on n'a pas le soin de les garantir des rigueurs de la saison.

On dit aussi que les maniaques peuvent supporter pendant longtemps la privation d'aliments et la soif; mais la plupart mangent beaucoup et avec voracité et paraissent souffrir d'une soif ardente; et, s'ils refusent parfois les aliments qu'on leur offre, c'est qu'ils n'ont pas conscience de leurs besoins impérieux, et ne se rendent pas compte de ce qui pourrait les satisfaire.

La période aiguë de la manie n'a pas de limites précises et se termine très-diversement. Certains maniaques, affaiblis par l'excès de leur agitation et l'exaltation de leur délire, meurent par épuisement de forces. Amaigris et faibles jusqu'à la syncope, on les voit tomber dans l'insensibilité, rester pelotonnés dans leur lit, incapables de mouvement et repoussant ceux qui les approchent; ils ont le pouls faible et déprimé, les extrémités froides et violettes, et le moindre accident de froid peut dans cet état déterminer leur mort.

D'autres succombent dans la violence du délire, par une sorte de sidération du système nerveux, et sans que leur cerveau présente des lésions qui puissent expliquer ce dénoue-

ment inattendu. Mais le plus souvent, après un temps de maladie qui peut aller de quelques jours à plusieurs mois, le malade revient brusquement ou graduellement à la santé.

Lorsque la manie est de courte durée, qu'elle cesse brusquement, les récidives sont à craindre; et chez certains maniaques il s'établit une certaine périodicité de crises et de retours qui se répètent pendant des années entières dans des conditions identiques. Toutefois les terminaisons complétement heureuses et les guérisons définitives sont extrêmement rares; et dans la plupart des cas on voit, après une série d'accès, ou à la suite d'un accès prolongé, le maniaque tomber dans la démence paralytique; abîme profond que la science et la nature ne sauraient combler, et qui marque le dernier terme de l'anéantissement de l'être et de la raison.

*Causes de la manie.* Les causes de la manie, comme celles de la folie en général, sont physiques et morales.— Au nombre des premières la plupart des auteurs signalent l'ivresse et l'alcoolisme, l'insolation prolongée, les coups et blessures, la suppression brusque d'affections chroniques, l'onanisme enfin et les excès qui peuvent modifier puissamment l'organisme; chez la femme, la suppression des menstrues, les suites de couche et l'âge critique. Ils signalent aussi, parmi les causes morales, les chagrins domestiques, les revers de fortune, la misère, l'amour contrarié, la jalousie, la colère, la frayeur, etc.

Ces causes sont très-réelles, en effet; et les premières, agissant directement sur le cerveau, peuvent déterminer par elles-mêmes et sans le concours d'aucune autre, un délire furieux, accompagné de visions, d'erreurs et d'hallucinations, ainsi que le constatent des exemples sans nombre.

Le capitaine Hollwell raconte dans ses *Mémoires de la guerre des Indes*, qu'ayant été fait prisonnier, avec un détachement d'une centaine d'hommes qu'accompagnaient un grand nombre de femmes et d'enfants, et enfermé dans une grotte pourvue d'une étroite fenêtre, la plupart de ses compagnons moururent au bout du second jour par manque d'air respirable, et que plusieurs furent atteints d'une manie furieuse. Tel fut aussi le sort des derniers survivants de la *Méduse*, que la soif, la faim, le désespoir et quelques verres d'eau-de-vie précipitèrent dans un accès de manie furieuse, à laquelle plusieurs succombèrent; et celui aussi d'un grand nombre de nos soldats de l'expédition d'Égypte qui éprouvèrent alors, à l'exemple des phalanges de Caton, les pernicieux effets d'un soleil brûlant, répercuté sur une plage de sable et présentèrent tous les symptômes d'un délire furieux.

Les causes morales à leur tour, les revers de fortune, les nouvelles brusques et inattendues, l'amour contrarié, etc., ont aussi pour effet d'ébranler le cerveau, d'amener une circulation plus active, de déterminer de l'exaltation ou de la stupeur, d'appeler un trouble dans les idées et d'entraîner la folie après elles; mais on aurait tort de supposer que ces diverses causes, morales et physiques, la produisent nécessairement et engendrent l'aliénation mentale par une sorte de vertu interne très-analogue à celle de la belladone, du datura ou de la jusquiame, dont l'action excitante sur le cerveau est constante et se manifeste invariablement la même dans des conditions identiques.

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que la misère, le chagrin, l'insolation ou toute autre cause entraînassent nécessairement le délire de la folie après elles, et c'est ce qui n'est pas. Il est d'expérience vulgaire, en effet, que sur cent individus exposés à ces divers ordres de causes, plusieurs résistent victorieusement à l'influence ou n'éprouvent qu'un trouble passager, bien vite surmonté, tandis que d'autres éprouvent un véritable transport au cerveau, suivi de l'inflammation de ses membranes et de désorganisation de sa substance, et qu'un petit nombre enfin est atteint d'un délire général chronique, c'est-à-dire d'un véritable accès d'aliénation mentale.

Toute folie réelle suppose donc dans celui qui en est l'objet une certaine aptitude organique, ou prédisposition psychocérébrale en dehors de laquelle les causes que nous avons signalées n'ont pas leur effet, et l'acuité et la rapidité des symptômes qu'elles déterminent mesurent en quelque sorte l'intensité de la prédisposition.

Jusqu'ici, et par une préoccupation qu'explique seul l'état de la science médicale, où les causes extérieures et mécaniques tiennent une si large place, on a tenu peu de compte de ces faits réellement importants, quand il s'agit d'apprécier le mécanisme de cette redoutable affection et de la guérir. Pourtant, et grâce aux travaux remarquables de quelques savants aliénistes, parmi lesquels nous citerons MM. Falret, Morel et Ferrus en France, MM. Guislain, Ideler et Schubert en Belgique et en Allemagne, la lumière commence à se faire sur la question fondamentale des prédispositions, et l'on peut tenir pour certain que tout acte de folie ou de manie, alors qu'il paraît éclater brusquement, est en réalité précédé de longue date par une série de phénomènes physiques et de désordres intellectuels et moraux qui révèlent un mal profond, ou l'incendie couvant sous la cendre; et cette influence est tellement prépondérante dans la production de ce mal, qu'il est jusqu'ici sans exemple qu'une organi-

sation forte et parfaitement équilibrée ait été frappée de folie.

Nous n'insisterons pas sur les signes qui annoncent cette prédisposition. Ce que nous pourrions dire des malaises physiques qui l'accompagnent, de la mobilité ou de la versatilité des idées et des affections, du défaut de synergie des facultés morales et intellectuelles, de l'activité désordonnée et bruyante et sans motifs plausibles, de l'irritation facile et de la susceptibilité extrême et de tous les phénomènes qui la révèlent, ne suffirait point à les faire connaître et apprécier; nous nous bornerons à dire que cette prédisposition, élément primitif et fondamental de tout accès d'aliénation mentale, est héréditaire ou acquise.

Vingt-cinq, trente et quarante fois sur cent, les maniaques, ainsi qu'il est constaté par les statistiques officielles, comptent des épileptiques ou des fous dans leur famille ou dans leurs ascendants médiats; et le fait n'a rien que de très-naturel; car, s'il est parfaitement établi que les parents transmettent à leurs enfants leur organisation physique et certaines aptitudes morales; et s'il est vrai aussi que par le sang sont transmis les germes de plusieurs maladies, il est aisé de comprendre que par cette voie doivent être transmises certaines aptitudes morales, et l'organisation centrale qui prédispose à la folie et qui l'engendre.

La manie est de toutes les formes de la folie celle qui se manifeste le plus souvent en dehors de l'influence héréditaire; et cette affection ne se produit pas autrement, dans ce cas, que beaucoup d'autres maladies, telles que la fièvre typhoïde, la phthisie, le cancer, dont les éléments se forment peu à peu, couvant sourdement et se dérobant aux investigations superficielles, prêts à faire explosion au moindre choc et brisant violemment l'organisme. C'est ainsi qu'elle apparaît fréquemment à la suite de désordres moraux et physiques qui, répétés de loin en loin, impriment, la volonté étant absente, ou déviée, ou faible, une direction vicieuse à l'organisme; et qu'enfin, après une série de crises et d'orages où la raison, égarée par des passions désordonnées, se perd et se retrouve, pour disparaître encore, un accident suprême rompt l'harmonie fondamentale de l'être, les rapports de l'âme et du corps, et ôte à celui qui est ainsi victime de lui-même et de ses égarements le sentiment de sa personnalité et la conscience de ses actes.

Mais le plus souvent aussi la folie s'engendre et s'élabore beaucoup plus lentement; et la manie, pour se manifester, nécessite le concours d'une série de générations qui s'abandonnent sans résistance aux entraînements pernicieux du cœur et de l'esprit; et cette longue élaboration de ses éléments fondamentaux explique assez pourquoi la folie héréditaire est sujette à tant de récidives et si difficile à guérir.

*Mécanisme intime et nature de la folie ou de la manie.* Quel est le mécanisme intime de la folie, quelle en est la nature, et en quoi consistent la mystérieuse opération ou la lésion secrète qui la constituent essentiellement? Telles sont les questions aussi ardues qu'intéressantes, qui viennent naturellement à l'esprit, que l'on se pose journellement dans le monde, et que les savants ont vainement essayé jusqu'ici de résoudre. Toutefois, s'il n'est pas encore résolu, le problème est plus nettement posé de nos jours qu'il ne l'a jamais été; et nous croyons qu'en s'aidant des notions désormais acquises sur la physiologie du cerveau, on peut, sans sortir des faits, jeter quelques lumières sur cette grave et difficile question.

Et d'abord il est hors de doute, dès à présent, que tout acte de folie, quels qu'en soient la forme et le nom, suppose l'intervention d'un double élément, l'élément cérébral ou physique, et l'élément psychologique, et réclame, pour être approfondi dans sa cause : 1° la connaissance intime et profonde de l'un et de l'autre de ces éléments; 2° celle de leurs rapports.

Or la science démontre, d'une part, relativement au cerveau, que cet organe, centre du système nerveux et instrument de l'intelligence, est constitué par un amas de fibres et de canaux en nombre infini et infiniment ténus, qui vont, viennent, s'entrecroisent, s'enchevêtrent, manifestant ici des renflements, ailleurs des dépressions, et se groupent diversement sans qu'on puisse leur assigner un centre déterminé et des fonctions spéciales (1). Et la psychologie constate à son tour que l'homme, dont la raison ou l'âme constitue l'essence et

(1) L'hypothèse de Gall, qui consiste à admettre dans les hémisphères cérébraux des sièges spéciaux pour les diverses directions des facultés de l'esprit et pour les diverses passions, ne présente point d'impossibilité en elle-même; mais il n'y a pas un seul fait qui prouve, même de la manière la plus éloignée, ni qu'elle soit vraie en la considérant sous un point de vue purement général, ni que les applications qu'on cherche à en faire soient exactes. On ne peut point assigner de provinces du cerveau dans lesquelles la mémoire, l'imagination, aient leur siége; et l'histoire des plaies de la tête s'élève contre leur existence. Non-seulement les plaies, en quelque lieu qu'elles surviennent, ne portent pas atteinte aux facultés supérieures et inférieures de l'intelligence, telles que la pensée, l'imagination, la mémoire; mais on a souvent remarqué que les différentes parties des hémisphères peuvent aider à l'action des autres dans les fonctions intellectuelles; et plus d'une fois on n'a vu survenir aucun changement dans les capacités morales de l'intelligence de sujets chez lesquels on avait été forcé d'enlever des portions de la surface des hémisphères. (F. Müller.)

la nature spécifique, peut être métaphysiquement considéré comme un assemblage de conceptions, d'idées, de volitions, actives, éparses, ou associées, parfaitement liées entre elles du reste et coordonnées à un certain point de vue et dans un ordre déterminé.

Quel est maintenant le rapport intime de ces notions ou de ces idées, et des fibres ou réseaux qui constituent la substance cérébrale, et leur servent de support? C'est ce qu'on ne saurait dire ni concevoir clairement, mais ce que l'on sait d'une manière positive, et ce qui résulte d'un grand nombre de faits, c'est que l'action de la pensée sur la fibre organique est considérable; c'est que le travail intellectuel amène un afflux de liquide, une circulation plus active dans la substance cérébrale, qu'elle tonifie la fibre nerveuse, la fortifie, développe des circuits de réseaux, et organise physiquement le cerveau comme elle s'organise elle-même.

Et ce fait, quelque surprenant qu'il paraisse de prime abord, n'a rien de plus étrange que celui de l'influence du mouvement, d'un exercice réglé et de la gymnastique en général sur le développement de certaines parties de l'organisme. Qui n'a pu constater le développement spécial, par un exercice fréquemment répété des muscles, des bras et des jambes de l'ouvrier boulanger et de la danseuse de ballets? Il est donc dans l'ordre de la nature qu'une gymnastique intellectuelle développe le cerveau, l'approprie de plus en plus à sa fonction, et le modifie diversement, et que cet organe soit en quelque sorte la représentation plastique ou l'image photographique de la pensée.

Mais, s'il en est ainsi, et les faits concourent à fortifier cette manière de voir, on comprend qu'une idée dominante, qu'une certaine direction intellectuelle, longtemps poursuivie, puisse créer dans un organisme ou dans une série d'individus une organisation spéciale de telle ou telle partie du cerveau qui se transmette par voie de génération, et entraîne après elle une série d'aptitudes et de mouvements passionnels ou affectifs, déterminés.

Toutefois, entre ces aptitudes ou leur représentation organique et la folie, il y a un abîme, c'est-à-dire l'intervalle qui sépare la maladie de la santé; et de même que la maladie suppose primitivement un désordre lentement ou brusquement survenu dans les rapports de l'organisme avec son milieu naturel et une absence ou un dérangement d'équilibre entre les diverses fonctions de l'organisme, la folie, qui n'est qu'une maladie mentale, suppose le même désordre dans les rapports de l'homme avec son milieu et cette même rupture d'équilibre entre la pensée et son organe.

Tout animal, tout être, pour vivre en santé et conformément à sa nature, doit, en effet, sous peine de malaise et de destruction s'harmoniser avec son milieu; et l'homme ne saurait échapper à cette règle universelle. Tout homme est, en effet, obligé, sous peine de déchéance physique et morale, de s'harmoniser avec son milieu et de coordonner ses actes au triple point de vue de sa nature physique, intellectuelle et morale; et, de même que chaque espèce, vivant dans son milieu spécial, trouve sans efforts dans son organisme la loi générale de ses rapports naturels, l'homme trouve aussi en lui-même, mais non sans efforts, le principe de la coordination de ses actes, avec cette différence, qu'il est conscient de lui-même et de ses actes, libre et éminemment perfectible; et ce principe de coordination n'est autre que celui de l'unité de son être et des rapports hiérarchiques de l'âme et du corps. Tout homme qui agit a, en effet, conscience que l'être qui agit est lui-même et non pas un autre, et sent tout aussi énergiquement que le bras qui se meut sous l'influence de la volonté est l'instrument, l'organe de la pensée qui conçoit et ordonne : chacun de nous enfin trouve primitivement en lui-même la notion d'essence et de fonction; et telle est le double principe qui lui permet de s'organiser en lui-même, et par rapport à son milieu social. Tout homme, en effet, en quelque temps qu'il ait vécu, et à quelque civilisation qu'il appartienne, est nécessairement fonction de cette civilisation, comme il est à d'autres titres fonction de l'univers.

Cette fonction, ignorée d'abord ou vaguement entrevue, peut varier sans doute à l'infini; et, suivant les enseignements, elle peut n'être d'abord qu'une simple fonction de conservation et de paternité, et s'élever plus tard à celle de famille, de patrie ou d'humanité; mais, à tous les degrés de l'échelle, cette notion constitue sa loi souveraine; et c'est par elle qu'il progresse, se développe, et se fabrique en quelque sorte un organisme de plus en plus parfait. C'est par elle aussi qu'il prend conscience de lui-même et de sa haute destinée; qu'il s'élève au-dessus des préoccupations d'ambition et de fortune qui tourmentent les âmes vulgaires et réalise dans tout son être le suprême équilibre de l'âme et du corps qu'on retrouve sur ses traits et dans ses actes.

L'idée de fonction est donc la loi suprême et nécessaire de son être; et il ne saurait y échapper ou s'y soustraire, sans que son organisation psycho-cérébrale et sa santé en soient affectées gravement. Cela étant, il est permis de concevoir, et les exemples en sont malheureusement trop fréquents, qu'un individu, au lieu d'organiser sa pensée

et ses actes conformément à sa fonction supérieure et divine, dévie de sa route et s'abandonne à ses instincts grossiers ou se fasse volontairement le centre de sa propre activité; dès lors, et surtout dans ce dernier cas, tous ses actes intérieurs et extérieurs, sentiments, idées, volitions, prennent bientôt une physionomie spéciale et se coordonnent à un point de vue nouveau, celui de l'ambition, par exemple, de la fortune, de l'amour ou de l'orgueil, et créent par ces préoccupations dominantes, en vertu des rapports établis entre la pensée et son instrument, une organisation cérébrale qui, développée puissamment chez un même individu ou transmise par voie de génération, grandit de plus en plus et dispose à l'avance le double élément de la folie. Toutes choses paraissent dès lors, en effet, tendre à cette fin douloureuse et terrible. Idées étroites et exclusives d'une part, enchaînement vicieux des idées et des faits, jugements erronés, organisation vicieuse, de l'autre, et il suffira bientôt que le centre directeur ou de coordination soit atteint pour que cette maladie se manifeste sous l'influence des causes occasionnelles que nous avons signalées.

Qu'un fait énergique, brutal et sans réplique, surgisse en effet, frappe dans sa base et renverse l'échafaudage dressé; que l'homme qui a voulu uniquement et exclusivement la fortune soit définitivement et impitoyablement ruiné, que l'ambitieux soit déçu; que la femme qui s'est abandonnée à un amour étroit et exclusif soit frappée cruellement dans cet amour même, et que l'idée-mère autour de laquelle ont été groupées ses idées soit violemment renversée; alors l'être tout entier est frappé, et le centre de coordination cérébrale étant modifié dans sa substance intime, il semble que l'âme, expulsée du lieu où elle prenait conscience d'elle-même, dans sa volonté, errante désormais au milieu de ce dédale d'idées, de combinaisons et de rapports dont le lien est rompu, cherche à se retrouver elle-même sans y parvenir, et essaye vainement de renouer le fil et la trame de cet inextricable réseau que le désordre physiologique, une circulation plus active et exagérée, viennent compliquer et embrouiller encore. Alors l'homme a littéralement *perdu sa raison*; et le cerveau surexcité résonne sous l'influence des impressions extérieures et des idées acquises, comme un instrument brisé et décordé dans les mains de l'artiste, ou un piano sous les doigts de l'enfant.

Telle est, suivant nous, la véritable cause et le vrai mécanisme de la manie; et l'on conçoit, à ce point de vue, que certaines professions, telles que celle des armes, qui, d'une part, anéantit la volonté, fait de l'homme une être passif, une véritable machine, et exagère, de l'autre, le sentiment de l'autorité sans examen et sans contrôle; on conçoit, disons-nous, que certaines professions prédisposent particulièrement à la folie, et que le despotisme notamment soit fatal à la raison. Que d'exemples, sans parler des Nabuchodonosor et des César, des Romanoff et des Iwan, prouvent, en effet, que le despotisme, qui soustrait l'homme aux lois de sa nature, étouffe en lui la notion de ses devoirs et de sa responsabilité, et le livre pieds et poings liés à tous les entraînements de l'égoïsme et de l'orgueil, à tous les débordements du vice et de la passion, est mortel à la raison humaine et conduit fatalement à l'aliénation!

Quoi qu'il en soit de cette explication ou de cette hypothèse, qui peut n'être pas sans objections et laisse encore bien des choses inexpliquées, il est désormais acquis : 1° que tout accès de folie est précédé de symptômes avant-coureurs qui s'annoncent longtemps à l'avance; 2° que ces symptômes, indice certain de la prédisposition organique spéciale, doivent fixer au plus haut point l'attention du médecin et des familles.

*Traitement de la manie.* Ce traitement doit être à la fois curatif et préventif. Curatif, il s'adresse au malade et doit remplir un double but, celui de calmer l'excitation cérébrale du maniaque et de rétablir par des moyens appropriés l'équilibre de ses facultés.

Préventif et convenablement dirigé, il peut arrêter l'évolution de la maladie, empêcher ou éloigner les récidives.

Nous n'insisterons pas sur le traitement médical de la folie. Mille moyens ont été prônés, vantés, abandonnés, repris et délaissés tour à tour. Nous nous bornerons à signaler les bons effets de l'isolement et de la séquestration, l'intervention salutaire des bains froids prolongés avec irrigations sur la tête, et l'utile emploi de la belladone, du datura, de la jusquiame, du musc, qui ont depuis longtemps fait leurs preuves et calment admirablement, lorsqu'ils sont judicieusement administrés, toute surexcitation cérébrale. Quant au traitement moral, il fut longtemps d'usage en Europe et en France d'enchaîner, de frapper et de battre les maniaques. On supposait que la douleur et la crainte pouvaient calmer leur délire et réveiller leur attention. — Pinel, chargé par la Convention du service des aliénés de Bicêtre, eut le mérite et l'honneur de briser leurs chaînes; et ces procédés barbares, vieux débris du moyen âge et de la croyance aux *possessions*, ont été depuis lors abandonnés. On ne saurait nier toutefois qu'on ne puisse retirer, dans les cas de manie proprement dite, quelques bons effets d'une sévérité

judicieusement exercée. — La manie consistant essentiellement dans un désordre général avec absence de point de vue ou de coordination, son traitement, le calme physique étant rétabli, doit consister surtout à s'emparer de l'attention du malade, à le faire vouloir, à le discipliner en un mot; or, l'expérience constate que les maniaques, quelque violents et audacieux qu'ils soient, se laissent facilement dominer; et la crainte exerce sur eux un tel empire qu'ils sont timides, tremblants et soumis devant les personnes qui savent leur imposer; mais il n'est pas donné à tous de manier comme Esquirol et Leuret cet instrument de guérison, et son application ne convient pas à tous les maniaques.

Il est aujourd'hui généralement reçu d'ailleurs, qu'un médecin d'aliénés ne doit que très-rarement et dans des cas exceptionnels, chercher à inspirer la crainte à ses malades. Il doit s'attacher, au contraire, à gagner leur estime et leur confiance, à ménager avec adresse les occasions dans lesquelles il se montre bienveillant et protecteur, à se faire pour eux un consolateur et un ami; allier, en un mot, la fermeté et la bonté; et, s'il est obligé de recourir à l'intimidation, il doit avoir sous ses ordres des individus qui se chargent de cette tâche pénible, n'agissent que sous son inspiration et puissent, au besoin, être opposés à la force, à l'impétuosité et à la violence des maniaques.

Le traitement préventif doit être à la fois médical, hygiénique et moral. Il consiste: 1° à réprimer, par l'emploi d'agents actifs et directs, mais atténués, tout symptôme de surexcitation et de transport cérébral; 2° à répartir sur tout l'organisme, par un exercice réglé, la vitalité qu'une fâcheuse prédisposition a accumulée vicieusement dans le cerveau; 3° enfin et surtout, à diriger avec tact et discernement l'activité spirituelle et morale et les penchants du sujet.

Cette œuvre est laborieuse, comme on voit; elle réclame le triple concours du médecin, de la famille et du précepteur; mais dans bien des cas elle est indispensable et peut exceller en bons résultats. J'ai connu pour mon compte un certain nombre de jeunes hommes irritables, versatiles, et sérieusement atteints, qu'une discipline intelligente et forte a complétement redressés, et quelques autres, qu'une prédisposition vicieuse héréditaire, et manifestée dès l'enfance a conduits à la folie, et qu'un traitement préventif eût certainement protégés. Or, ces faits, plus fréquents et plus nombreux qu'on ne le croit généralement, car chaque aliéniste a les siens, qu'il pourrait citer, doivent donner l'éveil et servir d'exemple.

Dr. Louis Cruveilhier.

**MANILLE.** *Voy.* Philippines.

**MANNE.** (*Histoire biblique.*) Manne, forme française de l'hébreu *mân*, par lequel l'Exode (1) désigne un aliment que, d'après ce livre saint, Dieu envoya aux Israélites dans le désert de Sin. Cette substance, menue comme de la gelée blanche, se montrait sous forme de petits grains blancs semblables à la semence de coriandre et avait un goût de miel; il fallait la ramasser de grand matin, car elle se fondait au lever du soleil. Elle était si abondante qu'on pouvait en recueillir un *omer* (le 10e de l'*epha*) par tête, et s'en servir pour préparer toutes sortes de mets. Il était défendu de s'en approvisionner pendant le sabbat, et c'était la veille qu'elle devait être ramassée. C'est même à l'occasion de la manne que Moïse parla pour la première fois de la célébration de ce jour.

Burckhardt a cru reconnaître la manne dans le fruit du *ghorkad* (Peganum retusum d'Ehrenberg), dans les gouttes dont transsudent les branches du *tamarix mannifera*, qui croît encore en abondance dans le désert de Sin. M. Richard Lepsius a identifié, avec plus de probabilité, la manne au *tarfa* ou exsudation d'une sorte de cyprès sauvage qui se recueille dans les hautes vallées du Sinaï, surtout entre le *Wadi Firân* et la partie contiguë du *Wadi el Cheikh*, et qui se récolte en mai et juin. Pendant les années humides, les buissons de tarfa en distillent une quantité incroyable, qui tombe en gouttes sur le sable, où les hommes et les animaux le recueillent avidement. Les Arabes appellent encore cette manne *men*.

R. Lepsius, *Voyage dans la presqu'île du Sinaï*, dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 4e série, t. VII; juin 1847.

Alfred Maury.

**MANTINÉE (Bataille de)** (*Histoire grecque*). La défaite des Lacédémoniens à Leuctres (2) émut toute la Grèce; leurs amis en furent consternés, et leurs ennemis transportés de joie; mais les uns et les autres en furent extrêmement surpris. Les Thébains eux-mêmes avaient quelque peine à se croire vainqueurs. Les seuls, parmi eux, qui ne fussent pas étonnés de la victoire et qui l'eussent espérée fermement, étaient les deux grands citoyens qui l'avaient si heureusement préparée par leurs enseignements et leurs exemples, le sage et le héros, Épaminondas et Pélopidas (3), et, avec eux, les braves qui

(1) XVI, 14.

(2) *Voy.*, dans le présent volume, col. 88-92, l'article Leuctres.

(3) Ils étaient inséparables dans l'estime et dans la reconnaissance des Thébains, la valeur brillante de Pélopidas n'ayant pas moins contribué que les belles combinaisons d'Épaminondas à la victoire des Thébains: Διὸ τῷ Ἐπαμεινώνδᾳ βοιωταρχοῦντι

l'avaient décidée par leur irrésistible élan (1), ces jeunes guerriers, la fleur et l'orgueil de Thèbes, qui avaient grandi sous l'œil et sous la discipline des deux illustres amis. Les Athéniens, que l'abaissement de Sparte relevait, en témoignèrent cependant peu de joie; et ils laissèrent voir tout d'abord qu'ils étaient moins satisfaits de l'humiliation de leurs rivaux que jaloux et inquiets de la gloire et de la puissance naissantes de Thèbes. Aussitôt après la bataille, les Thébains avaient fait partir pour Athènes un héraut couronné de fleurs; ils exposaient la grandeur de la victoire qu'ils venaient de remporter, mais, en même temps, ils sollicitaient un prompt secours, faisant valoir l'opportunité et disant que c'était le moment ou jamais de tirer vengeance de tout le mal qu'avaient fait les Lacédémoniens. Lorsque ce héraut arriva, le Conseil de la République était assemblé et tenait séance à l'Acropole. Introduit, il remplit sa mission; mais il fut reçu très-froidement, et il repartit pour Thèbes sans qu'on lui eût offert les présents ordinaires d'hospitalité et sans qu'on lui eût fait aucune réponse au sujet des secours (2). On ne pouvait manifester plus clairement son dépit et sa mauvaise humeur.

Jason, le puissant allié des Thébains, fut de même sollicité par eux de fondre sur les Lacédémoniens qui n'étaient pas encore remis de leur étonnement et de leur couper la retraite. Le rusé Thessalien, qui avait des vues ambitieuses sur la Grèce et qui rêvait la conquête que Philippe de Macédoine fit trente ans plus tard, trouvait très-bon que Sparte fût humiliée et affaiblie; mais il n'était nullement disposé à seconder l'ambition des Thébains et à leur ménager l'hégémonie. Bien loin donc de les encourager dans leur dessein de tenter une bataille décisive, il les en détourna, leur faisant appréhender les retours ordinaires de la fortune et le désespoir où ils réduiraient l'ennemi s'ils le poussaient à outrance. Et, tandis qu'il les pressait de ne pas épuiser leur bonne chance, il conseillait tout bas aux Lacédémoniens de demander une trêve, et de tout faire pour l'obtenir (1). Ainsi Thèbes éprouvait, dès le lendemain de sa première victoire, le mauvais vouloir de ses deux principaux alliés et se voyait en butte à leur jalousie. Conquise et opprimée, ils l'avaient secourue; affranchie et victorieuse, ils lui portaient envie et la traversaient.

A Sparte, les courages furent à la hauteur du malheur public. Les éphores ordonnèrent aussitôt une levée des deux *mora* qui n'étaient point encore entrées en campagne, et cette levée atteignit jusqu'à ceux qui faisaient depuis quarante ans le service militaire (2); on prit aussi ceux de cet âge dans la réserve des quatre autres *mora* qui avaient combattu en Béotie, car jusque-là on s'était arrêté à ceux qui avaient trente-cinq ans de service. Les fonctionnaires publics qui avaient été retenus dans la ville furent requis et incorporés. Comme Agésilas était encore malade, le commandement fut confié à son fils Archidamus. Les Tégéates et les Mantinéens, encore dominés par la faction des *laconisants*, firent montre de beaucoup d'empressement à marcher avec les Spartiates et prirent une part très-active à l'expédition. Des Corinthiens, des Sicyoniens, des Phliasiens et des Achéens se joignirent à eux, et plusieurs cités de second ordre témoignèrent aussi du zèle et envoyèrent des soldats. Archidamus était déjà arrivé à Ægosthène, dans la partie montagneuse du territoire de Mégares, et il se disposait à entrer en Béotie pour renforcer l'armée vaincue à Leuctres, lorsqu'il fut lui-même rejoint par cette armée qui, à la faveur de la trêve, avait opéré sa retraite. Il attendit donc que tous les alliés fussent réunis, et il ramena l'armée jusqu'à Corinthe, d'où il reconduisit les siens à Sparte, après avoir licencié les alliés (3). La médiation de Jason et la prompte diversion d'Archidamus sauvèrent ainsi les débris de l'armée lacédémonienne.

μὴ βοιωταρχῶν (Πελοπίδας) καὶ πάσης ἡγουμένῳ τῆς δυνάμεως μικροῦ μέρους ἄρχων ἴσον ἠνέγκατο δόξης τῆς νίκης ἐκείνης καὶ τοῦ κατορθώματος (Plutarch., *Pelopid.*, XXIII, 4). Corn. Nepos, *Pelopid.*, I, 3 : « Denique hæc fuit altera persona Thebis, sed tamen secunda ita, ut proxima esset Epaminondæ ». Cf. Diod. Sic., XV, LXXXI, 2.

(1) « *Delecta manus* (ἱερὸς λόχος), quæ prima phalangem prostravit Laconum » (Nep. *Pelopid.*, IV, 3; Diod. Sic., l. c.).

(2) Ἐπεὶ δ' ἤκουσαν τὸ γεγενημένον, ὅτι μὲν σφόδρα ἡνιάθησαν πᾶσι δῆλον ἐγένετο· οὔτε γὰρ ἐπὶ ξένια τὸν κήρυκα ἐκάλεσαν, περί τε τῆς βοηθείας οὐδὲν ἀπεκρίναντο. Xenoph., *Hellenic.*, VI, IV, 20. Cf. Aristid., *Panathen.*, p. 303; *Leuctrica prima*, t. II, p. 88.

(1) Ἐκ παντὸς τρόπου πειρᾶσθε σπονδὰς λαβεῖν.... Ἔλεγε μὲν οὖν τοιαῦτα, ἔπραττε δ' ὅσως ὅπως διάφοροι καὶ οὗτοι ἀλλήλοις ὄντες ἀμφότεροι ἐκείνου δέοιντο. Xenoph., *ibid.*, § 25. Cf. Diod. Sic., XV, LIV, 5, ibique annot.

(2) Μέχρι τῶν τετταράκοντα ἀφ' ἥβης. Xenoph., *Hellenic.*, VI, IV, § 17. Ces expressions οἱ δέκα, οἱ τετταράκοντα ἀφ' ἥβης équivalent à οἱ ἔχοντες τὰ δέκα, τὰ τετταράκοντα ἔτη ἀφ' ἥβης. On disait aussi : τὰ δέκα ἀφ' ἥβης (Lud. Dindorf. ad *Hellenic.*, II, IV, 32, p. 124 A).

(3) Xenoph., *ibid.*, §§ 17, 18 et 26. Il y a des différences très marquées entre le récit de Xénophon et celui de Diodore de Sicile (XV, LIV et LV) touchant l'expédition d'Archidamus. Selon Diodore, Archidamus aurait rejoint l'armée de Béotie *avant* la bataille de Leuctres, et il aurait lui-même pris part à cette bataille avec son armée toute fraîche. Pausanias a suivi Xénophon, car il parle d'un secours envoyé de Sparte *après* la bataille : Ὡς δὲ ἦκουε (Ἐπαμεινώνδας) μετὰ τὴν μάχην τοὺς ἐκ τῆς πόλεως Σπαρτιάτας βοηθήσοντας τοῖς σφετέροις εἰς Λεῦκτρα ἰέναι

Les Athéniens ne savaient trop quel parti prendre. Ils souhaitaient, comme Jason, que Sparte et Thèbes se fissent une bonne guerre, bien longue et bien acharnée, et s'épuisassent dans la lutte. Leur politique était flottante et variait selon les chances diverses des deux cités. Le lendemain de la bataille de Leuctres, ils s'alarmèrent du triomphe de Thèbes; puis, quand l'armée de Sparte fut rentrée dans le Péloponnèse, et eut échappé à une destruction qui d'abord paraissait inévitable, ils se prirent à regretter qu'elle n'eût pas essuyé des pertes encore plus considérables, et ils se repentirent peut-être de n'avoir pas aidé à l'écraser. C'est alors qu'ils invoquèrent le traité d'Antalcidas, et que, s'en faisant une arme contre Sparte qui l'avait imposé à la Grèce, ils se déclarèrent hautement pour l'indépendance des villes, petites et grandes (1). Il s'ensuivit aussitôt de grands troubles dans le Péloponnèse. Les Mantinéens, que la jalousie de Sparte avait dispersés récemment en de petites bourgades, agissent les premiers comme autonomes : ils se réunissent des divers points où les avait parqués la politique ombrageuse du vainqueur, et décident de ne plus former qu'une seule cité et de fortifier Mantinée. Quelques villes d'Arcadie leur envoient des ouvriers afin que les fortifications soient promptement achevées, et les Éléens leur fournissent trois talents d'argent pour les frais. En même temps une révolution éclate à Tégée : la faction aristocratique, qui tient pour Sparte, est renversée; le pouvoir passe à la faction rivale qui vise à former une vaste confédération où entrera l'Arcadie entière et à soumettre toutes les cités aux décisions d'une diète générale. Mégalopolis est fondée par le conseil d'Épaminondas et devient la métropole de l'Arcadie (2). Tout cela sous les yeux de Sparte, qui n'inspirait plus assez de crainte aux Péloponnésiens pour qu'ils se soumissent à ses injonctions. Ce fut en vain qu'Agésilas en personne entreprit de négocier avec les Mantinéens; en vain aussi qu'il entra en Arcadie pour appuyer ses représentations par la force des armes; il n'obtint rien, ni par adresse ni par menace. Les Arcadiens eurent le bon esprit de refuser le combat; ils laissèrent Agésilas se morfondre dans les montagnes du pays de Tégée et de Mantinée et l'obligèrent à repasser en Laconie (1). Ces mouvements de l'Arcadie n'étaient que le prélude de l'orage qui allait fondre sur le Péloponnèse. A peine Agésilas était-il rentré à Sparte que les Thébains et leurs alliés pénétrèrent dans la péninsule. Ce fut un véritable débordement (2). L'armée d'invasion, commandée par Épaminondas, était de quarante mille hommes de pied, sans compter les troupes légères et un grand nombre de gens sans armes qui s'étaient mis à la suite de l'armée pour piller : en tout, soixante-dix mille hommes qui faisaient irruption à la fois sur le territoire de Sparte. C'étaient, outre les milices de Thèbes, celles des Phocidiens, devenus ses sujets, celles de toutes les villes de l'Eubée, des deux Locrides, celles des Héracléotes, des Ænianes et des Méliens; c'étaient enfin les cavaliers et les peltastes de la Thessalie (3). Toutes ces troupes étaient sous le commandement d'Épaminondas et de Pélopidas. Depuis la *rentrée des Héraclides* dans le Péloponnèse, c'est-à-dire, depuis six cents ans, la Laconie n'avait jamais été foulée par une armée ennemie; nul ne s'était hasardé à y poser le pied; c'était donc, au moment de l'invasion, une contrée entière, à laquelle personne n'avait touché, et qui offrait une riche proie. Les alliés y mirent tout à feu et à sang, et la ravagèrent jusqu'à l'Eurotas. Les Arcadiens, les Éléens et les

πανδημεί. IX, XIV, 1, p. 482, 19, Didot. Voyez les commentateurs de Xénophon et de Diodore.

(1) Ἐνθυμηθέντες οἱ Ἀθηναῖοι ὅτι οἱ Πελοποννήσιοι ἔτι οἴονται χρῆναι ἀκολουθεῖν καὶ οὔπω διακέοιντο οἱ Λακεδαιμόνιοι ὥσπερ τοὺς Ἀθηναίους διέθεσαν, μεταπέμπονται τὰς πόλεις ὅσαι βούλοιντο τῆς εἰρήνης μετέχειν ἣν βασιλεὺς κατέπεμψεν. Xenoph., *Hellenic.*, VI, v, 1.

(2) Τὰ δὲ πολίσματα τὰ Ἀρκάδων ὁπόσα εἶχεν ἀσθενῶς, καταλῦσαι πείσας (Ἐπαμεινώνδας) τοὺς Ἀρκάδας, πατρίδα ἐν κοινῷ σφίσιν ᾤκισεν, ἥ Μεγάλη καὶ ἐς ἡμᾶς ἔτι καλεῖται πόλις. (Pausan., IX, XIV, 4).

(1) Les temps étaient bien changés, puisque la grande préoccupation d'Agésilas était que l'on ne prît sa retraite pour une fuite, et puisqu'on lui sut gré à Sparte de cette expédition qui, en somme, n'aboutit à rien : Βουλόμενος ἀπαγαγεῖν τοὺς ὁπλίτας πρὶν καὶ τὰ πυρὰ τῶν πολεμίων ἰδεῖν, ἵνα μή τις εἴποι ὡς φεύγων ἀπαγάγοι. Ἐκ γὰρ τῆς πρόσθεν ἀθυμίας ἐδόκει τι ἀνειληφέναι τὴν πόλιν, ὅτι καὶ ἐνεβεβλήκει εἰς τὴν Ἀρκαδίαν καὶ δῃοῦντι τὴν χώραν οὐδεὶς ἠθελήκει μάχεσθαι. Xenoph. *Hellenic.*, VI, v, 21. — Plutarque va plus loin : il dit qu'Agésilas s'abstint soigneusement de combattre : Μάχην ἰσχυρῶς ἐφυλάξατο συνάψαι τοῖς ἐναντίοις. (*Agesil.*, XXX, 8. Cf. Pseudo-Xenoph., *Agesil.*, II, 23, p. 499 Didot.) L'auteur, quel qu'il soit, de l'*Éloge d'Agésilas* (Ἐγκώμιον, cap. X, § 3) avait certainement en vue cette expédition d'Arcadie, lorsqu'il louait son héros d'avoir mis les ennemis dans l'impossibilité de combattre, et qu'il le lui imputait à victoire : Μεῖον μὲν γὰρ οὐδὲν ἐκράτει ὅτε οὐκ ἤθελον αὐτῷ οἱ πολέμιοι μάχεσθαι, ἀκινδυνότερον δὲ καὶ συμφορώτερον τῇ τε πόλει καὶ τοῖς συμμάχοις. (VI, 3, p. 508, Didot.).

(2) Ῥεῦμα καὶ κλύδων πολέμου. Theopomp. ap. Plutarch., *Agesil.*, XXXI, 3.

(3) Xenoph. *Hellenic.*, VI, v, 23; Plutarch. *Agesil.*, XXXI; Diod. Sic., XV, LXII, 5; Pseudo-Xenoph., *Agesil.*, II, 24. Cf. Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit* (Leipzig, 1856-1859), t. 1er, p. 72.

Argiens (1) avaient supplié les Thébains de ne pas sortir du Péloponnèse qu'ils n'eussent envahi le territoire de Sparte; ils leur avaient représenté qu'elle était mortellement haïe (2) de toutes les populations de Messénie et de Laconie, sur lesquelles elle avait appesanti le joug le plus dur; que les *Périœces* ne combattaient pour elle qu'à leur corps défendant, qu'ils se révolteraient et aideraient à l'accabler aussitôt qu'elle serait attaquée par des forces imposantes (3). Une fois sûrs que les Thébains étaient décidés à marcher sur Sparte, ils se hâtèrent eux-mêmes de passer les monts et d'entrer en Laconie. L'invasion eut lieu sur quatre points à la fois. Les Béotiens prirent le chemin de Caryes, qui conduisait directement d'Argolide en Laconie, et entrèrent par la vallée du Haut-Œnous (4); les Argiens entrèrent par la Tégéatide et rejoignirent les Béotiens à Sellasie, où se croisaient les routes de Tégée et d'Argos. Le troisième corps, celui des Arcadiens, força les passages difficiles (τὰ δύσ-

(1) Les Argiens venaient de se souiller de meurtres abominables. Douze cents citoyens, des plus riches et des plus considérables, soupçonnés d'avoir voulu renverser la démocratie, avaient été mis à mort sans jugement, et leurs biens avaient été confisqués. Un tel massacre dans une ville si peu peuplée l'affaiblissait pour toujours. Diodore, qui l'a raconté (XV, LVIII), dit qu'il n'y en eut jamais de pareil en Grèce : στάσις καὶ φόνος τοσοῦτος, ὅσος παρ'ἑτέροις. τῶν Ἑλλήνων οὐδέποτε γεγονέναι μνημονεύεται (XV, LVII, 3.) Il paraît que ces malheureux furent assommés à coups de bâton ; car le nom de *scytalisme* (bastonnade, σκυταλισμός) désigna dans la suite cette orgie démagogique (διὰ τὸν τρόπον τοῦ θανάτου ταύτης τυχὼν τῆς προσηγορίας. Diod. Sic. *ibid*.). — Aristote dit, en parlant de l'aristocratie de Sparte, *qu'elle s'éteignit faute d'hommes* (ἀπώλετο δι' ὀλιγανθρωπίαν. *Politic.*, II, VI, 12; p. 97 et 98 de la Traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire). Des massacres comme celui d'Argos expliquent assez l'extinction de la classe noble en Grèce.

(2) Un an environ après l'avénement d'Agésilas, Cinadon, qui n'était pas des *Égaux* (Ὅμοιοι. *V.* Schneider sur Xénophon, *Hellenic.*, III, III, 5; p. 160 et 161 de l'édition de Louis Dindorf; Oxford, 1853), avait tenté de renverser la constitution de Sparte en s'appuyant sur les classes opprimées, *Hilotes*, *Néodamodes* (Νεοδαμώδεις), *Hypoméiones* (Ὑπομείονες, opposés aux Ὅμοιοι), *Périœces* (Περίοικοι. Isocrat., *Panathenaic.*, §§ 177-181, p. 174 et 175, Didot; Cf. Valckenar. ad Herodot. IX, XI, 18; Larcher, t. IV, p. 478). « Chaque fois, disait-il, que parmi ces malheureux la conversation vient à tomber sur les Spartiates, il n'y en a pas un seul qui puisse cacher *le plaisir que ce serait pour lui de les manger, même tout crus* : Οὐδένα δύνασθαι κρύπτειν τὸ μὴ οὐχ ἡδέως ἂν καὶ ὠμῶν ἐσθίειν αὐτῶν. » (Xenoph., *Hellenic.*, III, III, 6. *Voy.*, dans l'*Anabase*, IV, VIII, 14, le discours de Xénophon à ses soldats.)

(3) Id. *Hellenic.*, VI, V, 25.

(4) Οἰνοῦς, appelé aussi Κναξίων, principal affluent de l'Eurotas. *Voyez*, au t. III du SUPPLÉMENT, col. 408, l'article EUROTAS, et, au t. VII, l'article LACONIE; Schneider, sur Xénophon, *Hellenic.*, VI, V, 27, p. 397, L. Dindorf.

θατα) qui étaient gardés par Ischolaos, et pénétra par Œum, bourg de la Sciritide; les Éléens, enfin, arrivèrent par des lieux moins escarpés et plus ouverts (1), et firent leur jonction avec les trois autres corps à Sellasie, où était le rendez-vous général. C'est de cette ville que partirent les confédérés, après l'avoir brûlée et saccagée. Ils poursuivirent leur marche à travers la plaine et en tenant l'Eurotas sur leur droite, et ils parvinrent en vue de Sparte sans avoir rencontré la moindre résistance, Agésilas ayant jugé avec sagacité qu'il fallait laisser ce torrent débordé s'écouler de lui-même, au lieu de lui opposer d'abord une digue. Toutes les maisons des alentours de la ville, sur la rive gauche de l'Eurotas, furent pillées et livrées aux flammes. La situation était des plus critiques : la ville était ouverte et sans murailles, les Spartiates étaient très-peu nombreux et avaient peine à suffire aux nécessités de la défense; on ne voyait que trop, dans le camp ennemi, qu'ils étaient réduits à une poignée d'hommes (2). Les femmes qui n'avaient jamais aperçu d'ennemis (3), ne pouvaient pas supporter la vue de la fumée du camp; et, non moins exaspérées que les vieillards, elles étaient hors d'elles-mêmes et comme folles en entendant les cris de joie et en apercevant les feux de l'ennemi (4). Les *Périœces* avaient refusé le service; et il fallut recourir aux Hilotes, promettre la liberté à ceux d'entre

(1) Κατ' ἄλλους τόπους πεπταμένους διελθόντες. Diodor. Sic., XV, LXIV, 3. Comparez Xénophon, *Hellenic.*, VI, V, 24.

(2) Οἱ δὲ Σπαρτιᾶται ἀτείχιστον ἔχοντες τὴν πόλιν, ἄλλος ἄλλῃ διαταχθείς, μάλα ὀλίγοι καὶ ὄντες καὶ φαινόμενοι ἐφύλαττον. Xenoph., *ibid.*; § 28.

(3) Avant Leuctres, les Spartiates passaient pour invaincus. On admirait surtout que leur ville, non fortifiée, n'eût jamais été prise (Σπάρτη ἀπόρθητος. Æschin. *c. Timarch.*, § 180; p. 25, 40) : Μόνοι δὲ οἰκοῦντες ἀπόρθητοι καὶ ἀτείχιστοι καὶ ἀστασίαστοι καὶ ἀήττητοι, καὶ τρόποις ἀεὶ τοῖς αὐτοῖς χρωμένοι. (Lysias, *Olympic.*, § 7, p. 233 Didot.)

Quoique battus auparavant par Conon, par Chabrias et par Iphicrate, ils avaient gardé ce prestige, qui était une partie de leur force. A Leuctres, ils furent plus que vaincus, car le prestige s'évanouit pour toujours. Plus la surprise fut grande (πταῖσμα ἀπροσδόκητον. Plutarch., *Agesil.*, XXIX, 1; Cf. Isocrat., *Archidam.*, 104; Arrian., *Anabas.*, I, IX, 4), et plus l'effet moral de cette défaite fut irréparable. (Isocrat., *Panathen.*, §§ 57 et 58; Cf. Mætzner. ad Dinarch., p. 133; Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. 1er, p. 69.)

(4) Xenoph. *ibid.*, § 28. — Plutarch., *Agesil.*, XXXI, 4 : Τῶν γυναικῶν οὐ δυναμένων ἡσυχάζειν, ἀλλὰ παντάπασιν ἐκφρόνων οὐσῶν πρός τε τὴν κραυγὴν καὶ τὸ πῦρ τῶν πολεμίων. Cf. Aristot., *Politic.*, II, 9.

eux qui voudraient combattre à côté des citoyens. Sur cette simple annonce, il s'en offrit six mille, au grand effroi des citoyens, pour qui ce moyen désespéré de salut était lui-même un danger, en ce qu'ils se trouvaient ainsi avoir l'ennemi en face d'eux et jusque dans leurs rangs. Ce fut alors ou jamais qu'Épaminondas put dire que ses compatriotes avaient forcé les Spartiates à desserrer les dents et à allonger leurs monosyllabes (1). Ils auraient succombé, pressés qu'ils étaient entre l'attaque du dehors et les conspirations du dedans, s'ils n'eussent été secourus à temps par les Corinthiens, les Phliasiens, les Épidauriens, les Pelléniens et d'autres cités. Par bonheur aussi, on était en hiver, et l'Eurotas, grossi par les neiges, roulant comme un torrent ses eaux froides et profondes, opposait une barrière infranchissable aux Thébains. Épaminondas tenta cependant de le passer en face de la ville et sous les yeux des Spartiates. De la rive droite de l'Eurotas ceux-ci le voyaient préparant tout pour effectuer ce passage; il s'était jeté dans le courant, et, précédant les siens, il les exhortait et les animait de son exemple. Agésilas, qui l'apercevait en tête de la phalange, frémissait pour Sparte; il tenait les yeux attachés sur lui, le suivant dans tous ses mouvements et laissant échapper ces seules paroles, qui étaient d'étonnement et d'admiration : *Quel homme! quel homme!* (2) Les Thébains, n'ayant pu surmonter les obstacles et traverser l'Eurotas devant l'ennemi, tournèrent la position, suivirent la rive gauche jusques à Amyclées, passèrent le fleuve en cet endroit, et, après avoir ravagé le pays pendant trois ou quatre jours, ils reparurent en face de l'Hippodrome, dans le voisinage du temple de Neptune. Mais déjà une partie de leurs alliés péloponnésiens s'étaient relâchés et les secondaient mollement. Les Arcadiens notamment, qui avaient montré d'abord tant d'impatience de porter la guerre en Laconie, combattaient très-peu et pillaient beaucoup. Leur grande affaire était de ramasser du butin (3). L'attaque ne réussit donc point; et Sparte échappa au plus pressant danger qu'elle eût jamais couru (1). Le torrent de l'invasion s'écoula peu à peu, comme l'avait prévu Agésilas; l'armée thébaine leva le camp, se dirigea vers Hélos et Gythium, et mit le siége devant cette dernière ville, où étaient les chantiers (τὰ νεώρια) des Lacédémoniens, brûlant toutes les petites places non fortifiées.

Les progrès de la conquête thébaine devenaient alarmants pour les Athéniens; plusieurs d'entre eux disaient, avec Leptine, qu'il ne fallait pas laisser *crever un des yeux de la Grèce* (2). Ils se décidèrent enfin à sortir de la neutralité inquiète qu'ils observaient depuis le commencement de la guerre, et ils prêtèrent l'oreille aux prières de leur ancienne rivale, désormais assez humiliée à leur gré, et aux vives instances des alliés qui lui restaient fidèles dans ses malheurs (3). Ils firent partir immédiatement un corps de douze mille hommes sous la conduite d'Iphicrate. Leur intervention, quoique tardive, fut le salut de Sparte (4). Déjà la position d'Épaminondas devenait critique : les Arcadiens, les Argiens et les Éléens désertaient en foule et rentraient chez eux, chargés de butin; tout le pays avait été ravagé et incendié; les vivres commençaient à devenir rares, et l'hiver ne permettait plus guère de tenir la campagne. Aussi l'arrivée d'Iphicrate détermina-t-elle Épaminondas à opérer sa retraite (5). Mais, avant de quitter

(1) Ἠρὸς δὲ τοὺς Σπαρτιάτας πολλὰ καὶ μεγάλα τῶν Θηβαίων κατηγορήσαντας, Οὗτοι μέντοι, εἶπεν, ὑμᾶς βραχυλογοῦντας ἔπαυσαν. (Plutarch., *Regum et Imperatorum Apophthegmata*, p. 193; t. III, p. 238, 31, Didot; Id., Περὶ τοῦ ἑαυτὸν ἐπαινεῖν ἀνεπιφθόνως, § XVI, t. III, p. 659, 80 Didot.)

(2) Ὦ τοῦ μεγαλοπράγμονος ἀνθρώπου! (Plutarch. *Agesil.*, XXXII, 8.)

(3) Οἱ δὲ Ἀρκάδες τούτων τε οὐδὲν ἐποίουν, καταλιπόντες δὲ τὰ ὅπλα εἰς ἁρπαγὴν ἐπὶ τὰς οἰκίας ἐτρέποντο. Xenoph., *Hellenic.*, VI, v, 30; Cf. Plutarch., *Agesil.*, XXXII, 9.

(1) Idem (Agesilas), cum Epaminondas Spartam oppugnaret, eiseique sine muris oppidum, talem se imperatorem præbuit, ut eo tempore omnibus apperuerit, nisi ille fuisset, Spartam futuram non fuisse. (Corn. Nep., *Agesil.*, VI, 1.)

(2) Καὶ Λεπτίνης περὶ Λακεδαιμονίων (ἔφη), οὐκ ἐᾶν περιιδεῖν τὴν Ἑλλάδα ἑτερόφθαλμον γενομένην. (Aristot., *Rhet.*, III, 10.)

(3) Voyez, dans Xénophon (*Hellenic.*, VI, v, §§ 87 et suiv.), les discours que le Corinthien Clitélès et Proclès le Phliasien prononcèrent dans l'assemblée du peuple. La fidélité de Phlionte fut admirable; et Xénophon l'a justement célébrée (livre VII, ch. II).

(4) Corn. Nep., *Iphicrat.*, II, 5. Cf. Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, 1856-1859, t. Ier, p. 77.

(5) Les orateurs athéniens vantèrent beaucoup dans la suite le signalé service qu'Athènes avait rendu en cette circonstance aux Lacédémoniens. Il paraît pourtant que l'expédition d'Iphicrate, quelque utile qu'elle eût été aux Lacédémoniens, trouva des détracteurs. Ils disaient qu'elle n'avait été ni brillante, ni habilement conduite. Xénophon la juge très-défavorablement. A son avis, Iphicrate y manqua d'à-propos et de sens : Ἐκεῖνα μέντοι ἃ ἐν τῷ χρόνῳ ἐκείνῳ ἔπραξε, πάντα εὑρίσκω τὰ μὲν μάτην, τὰ δὲ καὶ ἀσυμφόρως πεπραγμένα αὐτῷ. (*Hellenic.*, VI, v, § 41.) D'autres louaient Iphicrate d'avoir toujours inquiété Épaminondas sans avoir jamais rien risqué. Cf. C. Rehdantz, *Vitæ Iphicratis, Chabriæ, Timothei Atheniensium* (Berlin, 1845), cap. IV, § 6, p. 100-102.

Ce qui est sûr, c'est qu'Épaminondas en garda contre Athènes un vif ressentiment. Il dit un jour dans l'Assemblée des Thébains qu'il fallait enlever les propylées de l'Acropole, les transporter à

le Péloponnèse, il voulut y réparer la longue injustice de Sparte, briser pour jamais le joug qu'elle avait appesanti sur les Messéniens, et fonder en face d'elle une puissante confédération de ses ennemis, afin que, surveillée par eux et tenue dans l'abaissement, elle perdît jusqu'à l'espoir de ressaisir jamais l'empire. Il rassembla les débris épars de cette race infortunée qui, après les sanglantes guerres de Messénie, avait été contrainte par la cruelle politique de Sparte à chercher son salut dans la fuite et dans l'émigration. A sa voix et à celle de Pélopidas, son glorieux émule, les exilés messéniens quittèrent les lieux où ils vivaient oubliés du reste de la Grèce ; ils accoururent de la Sicile, de l'Hespérie, de la Libye ; ils reprirent possession du pays de leurs pères, d'où ils avaient été expulsés trois siècles auparavant ; ils rebâtirent leurs villes et fondèrent une capitale à laquelle ils donnèrent le nom de MESSÈNE (1). Après avoir accompli cette œuvre de justice réparatrice et de politique prévoyante, Épaminondas rentra en Béotie. Sa gloire brillait du plus pur éclat, et son nom était le premier de la Grèce (2).

Toutes ces grandes actions de politique et de guerre qui changeaient si profondément l'ancien état de choses, l'invasion du Péloponnèse, le siége de Sparte, le rappel des exilés messéniens, la fondation de Mégalopolis et de Messène, la restauration de tant de villes détruites, la formation de la ligue péloponnésienne, s'étaient accomplis dans le cours de l'année (3) qui suivit la bataille de Leuctres. Elles valaient bien que Pélopidas et Épaminondas prissent sur eux de garder le commandement au delà du terme prescrit, et courussent le risque d'éveiller la susceptibilité ombrageuse de la démocratie thébaine. Jamais plus belle victoire n'avait reçu si vite un si brillant couronnement. S'ils n'avaient pas scrupuleusement observé la lettre de la loi, ils étaient justifiés et absous d'avance par la grandeur du service rendu. Aussi le procès que l'envie leur suscita au retour fut pour eux l'occasion d'un triomphe éclatant (1).

Après la retraite des Thébains, et en attendant l'ouverture d'une campagne nouvelle, les Lacédémoniens se pourvurent d'utiles auxiliaires. Ils envoyèrent à Athènes des députés munis de pleins pouvoirs pour discuter et régler les conditions de leur alliance avec cette république. Il fut décidé, à la suite d'une discussion animée, que chacun des deux États aurait à son tour le commandement et l'exercerait sur terre et sur mer pendant cinq jours de suite (2). Ils se ménagèrent le précieux concours de Denys l'Ancien, tyran de Syracuses, qui leur envoya vingt trirèmes avec des renforts de Celtes (3) et d'Ibères, et celui du roi de Perse, qui se déclara contre les Thébains et arma contre eux de nombreux mercenaires. Lors donc qu'Épaminondas fit irruption pour la seconde fois dans le Péloponnèse (4), il trouva les choses bien changées : Les Lacédémoniens étaient fortement appuyés et en état de résister ; ils s'étaient portés, eux et leurs alliés, au nombre de dix mille, en avant de Corinthe, et ils gardaient les divers passages du mont Onée par où il devait entrer dans le Péloponnèse ; Chabrias, à la tête de dix mille hommes, levés à Athènes, à Mégares, à Pellène et à Corinthe, s'était joint à eux. Épaminondas n'en força pas moins les passages du mont Onée, se réunit à ses alliés Arcadiens, Argiens et Éléens, et pénétra dans l'Épidaurie et dans la Trœzénie, qu'il ravagea ; mais il échoua devant Phlionte et devant Corinthe, et rentra en Béotie, sans avoir essuyé de grandes pertes, mais aussi sans avoir beaucoup ajouté à sa gloire (5). Dans le vrai,

Thèbes, et les placer en avant de la Cadmée : Ἐπαμινώνδας, οὐχ ὑποπτήξας τὸ τῶν Ἀθηναίων ἀξίωμα, εἶπε διαῤῥήδην ἐν τῷ πλήθει τῶν Θηβαίων ὡς δεῖ τὰ τῆς Ἀθηναίων ἀκροπόλεως προπύλαια μετενεγκεῖν εἰς προστασίαν τῆς Καδμείας. (Æschin., *de falsa Legatione*, § 105, p. 42.)

(1) Pausanias, livre IV, chap. XXVI et XXVII ; Diodore de Sicile, livre XV, chap. LXVI, § 1.

(2) Les anciens paraissent avoir mis Épaminondas au-dessus de tous les autres héros de la Grèce. Cicéron, *Tusculan.*, I, 2, 4 : « Epaminondas, princeps, meo judicio, Græciæ » ; *de Oratore*, III, 34, 139 : « Epaminondas, haud scio an summum virum unum omnis Græciæ. » — Cf. *de Officiis*, I, 44, 155. Ailleurs (*De Oratore*, I, 48, 210), Cicéron le met, comme général, sur la même ligne que les Scipion et Hannibal. — Cf. Diod. Sicul., XV, 88 ; Justin, VI, 8 ; Perizon. ad Ælian. *Var. Histor.*, II, 43 ; III, 17 ; V, 5 ; VII, 14 ; XIII, 42 ; Plutarch., *Reg. et Imperator. Apophthegmata*, p. 192, 193, 194.

(3) Troisième année de la CII^e^ Olympiade ; hiver de 370 à 369 av. J.-C.

(1) Plutarch. *Pelopid.*, XXIV et XXV ; Id., *Epaminondæ Apophthegmata*, XXIII, t. III, p. 234, Didot ; Id., *De se ipsum citra invid. laud.*, IV, t. III, p. 653 et 654, Didot ; Id., *Præcepta gerendæ reipublicæ*, III, 11, p. 976 Didot ; Pausan., IX, 14, §§ 5-7 ; Appian. *Syriac.*, XLI ; Ælian., *Var. Histor.*, XIII, 42, ibique Perizon., t. II, p. 257 et suiv. ; Corn. Nep., *Epaminond.*, VII et VIII, ibique C. Nipperdey, p. 106 et 107.

(2) *V.*, dans Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, §§ 1-14, la curieuse argumentation de Procles de Phlionte, et de Céphisodote l'Athénien. Cf. Diod. Sic., XV, LXVII, 1.

(3) On voit dans Xénophon, *ibid.*, §§ 20-22, et dans Diodore, ch. LXX, § 1, que nos ancêtres firent très-bonne figure dans cette petite guerre. Mis, un peu malgrenant, à l'épreuve par les Grecs, ils donnèrent la meilleure idée et de leur courage et de leur adresse.

(4) Été de l'an 369 av. J.-C.

(5) Au témoignage de Diodore, Épaminondas ne fut point, dans cette seconde expédition, au-dessous de

c'était un échec, après la brillante expédition de l'année précédente, de n'avoir pu pousser cette fois jusqu'au cœur de la Péninsule et d'avoir été contraint à se retirer avant d'avoir revu les rives de l'Eurotas (1). Accusé à Thèbes d'avoir ménagé les Lacédémoniens, il tomba dans la disgrâce de ses ombrageux concitoyens et il rentra pour un temps dans la vie privée (2).

Les conséquences de ce premier échec furent aggravées par l'imprudence et la témérité des Arcadiens, qui se firent battre en l'absence des Thébains. Ils commençaient à être jaloux de leurs libérateurs et à les craindre. Ils se laissèrent persuader par l'ambitieux Lycomède de Mantinée qu'ils pouvaient prétendre à exercer l'empire dans le Péloponnèse et que, seuls autochthones, ils avaient seuls le droit de dominer. Tout enflés de quelques avantages insignifiants qu'ils avaient remportés sur les troupes de Sparte et de ses alliés, ils se mirent en tête qu'ils étaient bien réellement des foudres de guerre, comme le leur disait Lycomède, et qu'ils n'avaient qu'à vouloir pour déposséder Sparte. Ils prirent même de très-grands airs à l'égard des Éléens qui avaient fait jusque-là cause commune avec eux, et les traitèrent sans aucun ménagement. La bataille de Médéa rabattit leur orgueil. Archidamus, fils d'Agésilas, renforcé des troupes que Denys avait envoyées pour la seconde fois et des mercenaires soudoyés par les agents du Grand-Roi, leur présenta la bataille au carrefour des routes d'Eutrésium et de Médéa (1). Quelques-uns à peine tinrent ferme jusqu'à la portée de la lance, et furent tués; les autres prirent la fuite et tombèrent sous les coups des cavaliers et des Celtes. Les Lacédémoniens n'avaient pas perdu un seul homme (2). Thèbes, que cette victoire affaiblissait, s'en réjouit pourtant, car elle était violemment irritée de l'ingratitude des Arcadiens et ne désirait rien tant que de voir humilier leur suffisance et châtier leur arrogance (3).

« Pendant que la défaite des Arcadiens rendait quelque confiance aux Lacédémoniens, Thèbes allait perdre ses forces dans une intervention en Thessalie et en Macédoine: c'est là le secret de sa faiblesse, la cause qui l'empêcha de s'élever aussi haut que le permettaient l'habileté de ses chefs et la faiblesse du reste de la Grèce. Thèbes, comme toutes les villes arrivées tout à coup à une grande puissance, agit sans mesure et sans sagesse. Étonnée de se trouver des forces considérables, elle les disperse de tous côtés. La domination de la Grèce centrale et méridionale ne lui suffit pas, elle veut en même temps conquérir au sud et au nord; sitôt qu'elle a frappé un coup dans le Péloponnèse, elle s'arrête avant d'achever sa victoire, pour courir après une autre proie que son ambition lui montre, laissant ainsi à son ennemi le temps de se relever. Tout fiers de leurs succès, les Thébains ne s'aperçoivent pas qu'ils ne les doivent qu'à l'habileté de leurs chefs; et, au retour d'une campagne glorieuse, quelques citoyens envieux et stupides demandent la mort d'Épaminondas, parce qu'il a conservé le commandement plus longtemps que ne le prescrivait une loi absurde. Si Thèbes avait osé se confier aux deux généraux

ce que promettait la première : Παρῆλθεν εἰς τὴν Πελοπόννησον, διαπραξάμενος ἔργον οὐδὲν τῶν προκατειργασμένων καταδεέστερον. XV, LXVIII, 5. Il n'en est pas moins vrai, et l'historien le dit formellement, LXIX, 4, que les Béotiens éprouvèrent de nombreux revers et se retirèrent sans avoir pu rien faire : Οἱ δὲ Βοιωτοί, πολλὰ μὲν κακοπαθήσαντες, οὐδὲν δὲ πρᾶξαι δυνάμενοι, τὴν ἀναχώρησιν ἐποιήσαντο. Chabrias, qui, en sa qualité d'Athénien, avait une forte dose de vanité, ayant élevé un trophée après avoir remporté un petit avantage sur les Thébains, Épaminondas en haussa les épaules, et dit : Ce n'était pas un trophée qu'il fallait, mais une image d'Hécate, comme on en met aux carrefours : ὁ Ἐπαμινώνδας καταγελῶν ἔφη, Ἐνταῦθα δεῖ οὐ τρόπαιον, ἀλλὰ Ἑκατήσιον ἑστάναι. (Plutarch., *Reg. et Imperator. Apophthegm.*, p. 193 F; t. III, p. 233, 50, Didot.)

(1) Cette deuxième expédition d'Épaminondas dans le Péloponnèse paraît avoir eu lieu dans l'été de l'année 369 (4e de la CIIe Olympiade). Elle est racontée très-brièvement par Xénophon, *Helléniques*, VII, I, § 15-22; par Diodore de Sicile, XV, LXVIII et LXIX. Voyez, dans Rehdantz (*Vitæ Iphicratis*, etc., ch. IV, § 7, p. 103 et suiv.), la discussion des textes des divers auteurs, qu'il est souvent assez difficile de concilier. Xénophon, qui trouve beaucoup à reprendre dans les opérations d'Iphicrate lors de la première expédition, garde un profond silence sur celles de Chabrias, lors de la seconde, et il ne prononce même pas le nom de ce brillant général.

(2) Diod. Sicul., XV, LXXII, §§ 1 et 2.

(1) Sur le lieu de cette bataille, voy. K. O. Müller, *Dor.*, t. II, p. 435. Il ne se comprend pas que ce puisse être Midéa (Μιδέα, petite ville d'*Argolide*, où naquit Alcmène, mère d'Hercule. V. Théocrite, XXIV, 1); car la bataille dut se livrer en Arcadie, et non en Argolide. L. Dindorf (ad Xenoph., *Hellenic.*, VII, I, 28, p. 419 A) adopte la leçon Μηδέα.

(2) ... Ὅτι Λακεδαιμονίων μὲν οὐδὲ εἷς τεθναίη, τῶν δὲ πολεμίων παμπληθεῖς. Xenoph., *Hellenic.*, VII, I, 32. Diodore de Sicile, ch. LXXII, § 3, confirme en ce point le témoignage de Xénophon, et ajoute que les Arcadiens laissèrent *plus de dix mille* des leurs sur la place. L'oracle de Dodone avait prédit que cette guerre ne coûterait point de larmes aux Lacédémoniens. C'est pourquoi l'on disait la *Guerre sans larmes* (πόλεμος ἄδακρυς. Diod. Sic., *l. c.*), la *Bataille sans larmes* (μάχη ἄδακρυς. Plutarch., *Agesil.*, XXXIII, 3.)

(3) Xenoph., § 32 : Ἐπὶ μέντοι τῇ τῶν Ἀρκάδων τύχῃ οὐ πολύ τι ἧττον Λακεδαιμονίων ἥσθησαν Θηβαῖοί τε καὶ Ἠλεῖοι· οὕτως ἤδη ἤχθοντο ἐπὶ τῷ φρονήματι αὐτῶν. La *Bataille sans larmes* est de la 1re année de la CIIIe Olympiade, 368 av. J.-C.

auxquels elle devait sa gloire, les laissant libres de diriger les affaires à leur gré, peut-être lui aurait-il été donné, dans sa gloire, d'élever une puissance durable. Mais l'on ne se sert d'eux, pour ainsi dire, qu'à regret; les plans qu'ils ont conçus, on ne leur permet pas de les exécuter, ou l'on s'arrête au milieu du succès. Ainsi, non-seulement Thèbes périra lorsqu'elle n'aura plus ses deux chefs; mais si, du vivant même d'Épaminondas et de Pélopidas, elle ne fait, pour ainsi dire, que détruire les anciennes puissances, sans se mettre à leur place, c'est que ces deux grands hommes n'ont jamais joui à Thèbes d'une influence durable, comme à Athènes Périclès et Thémistocle, qui, restant longtemps au gouvernail, pouvaient préparer de loin les succès ultérieurs, et faire toujours présider une même sagesse aux destinées de leur patrie (1). »

Ces brillantes expéditions en Thessalie et en Macédoine flattaient singulièrement la vanité des Thébains. Appelés comme libérateurs en Thessalie, ils arrêtèrent les envahissements d'Alexandre de Phères, un des plus exécrables tyrans qui aient jamais existé, et ils préservèrent de son joug les villes qu'il menaçait; appelés en Macédoine comme médiateurs, ils virent à leurs pieds les compétiteurs au trône d'Amyntas, et ils firent cesser les querelles sanglantes qui désolaient le royaume. Il était beau sans doute et vraiment digne de Pélopidas de sauver la Thessalie des fureurs d'un monstre tel qu'Alexandre de Phères (2), et d'empêcher les rejetons de la famille royale de Macédoine de s'entr'égorger; mais ces expéditions lointaines, si brillantes qu'elles fussent, quelque séduisant prestige qu'elles dussent à l'héroïsme de Pélopidas, n'en avaient pas moins ce grave inconvénient qu'elles dispersaient au loin les forces de Thèbes, qui ne pouvait parvenir à l'hégémonie, objet de son ambition, qu'en les concentrant puissamment. Elles avaient distrait leur attention des affaires du Péloponnèse, qui étaient de beaucoup les plus importantes. Aussi, pendant qu'ils s'adonnaient à redresser les torts et à exercer leur médiation, leurs alliés du Péloponnèse, laissés à eux-mêmes, se relâchaient et ne s'occupaient plus que de leurs intérêts particuliers et de leurs querelles intestines; et, de leur côté, les Lacédémoniens profitaient habilement du répit que ces diversions lointaines leur ménageaient; ils resserraient plus étroitement leur alliance avec Athènes et préparaient à loisir tous leurs moyens d'attaque et de défense (1).

Les Thébains ne furent guère mieux inspirés, ce semble, quand ils envoyèrent des ambassadeurs au Roi de Perse. C'était rentrer dans l'ornière de la vieille politique. Pour quelques faibles secours en hommes et en argent qu'ils pouvaient tirer de lui, ce n'était vraiment pas la peine de s'aliéner la Grèce entière, en rappelant avec une sorte d'ostentation qu'ils avaient toujours favorisé le Mède; souvenir déplorable, que leurs malheurs avaient un peu effacé de la mémoire publique, et qu'ils devaient s'efforcer de faire oublier en bien méritant de la patrie commune, au lieu de le réveiller imprudemment. Les ambassadeurs de Thèbes se trouvèrent à la cour de Suses en présence des ambassadeurs de Sparte, d'Athènes, de l'Arcadie et de l'Élide, chacun cherchant à gagner à sa ville la faveur du Grand-Roi. Mais les honneurs furent pour Pélopidas; l'éclat de son nom éclipsait tout, et ce qu'il disait portait coup. En effet, il rappelait que, seuls entre tous les Grecs, les Thébains avaient combattu pour Xerxès à Platées, et que, dans la suite,

(1) Philippe Lebas, *Précis d'Histoire ancienne*, IV^e^ édition, t. II, p. 180 et 181.

(2) Il faisait enterrer des hommes tout vivants; d'autres fois, pour se récréer, il faisait revêtir de peaux d'ours ou de peaux de sangliers les victimes de sa rage, puis on lâchait des chiens de chasse qui les mettaient en pièces, et lui-même il les perçait de ses traits. Il avait consacré et entouré de bandelettes la lance dont il avait tué l'un de ses oncles, et il sacrifiait à cette lance comme à une divinité. Un jour qu'il voulait se venger des citoyens de Scotuse et de ceux de Mélibée, il leur ordonna de se réunir sur la place publique. Aussitôt ses gens entourent l'assemblée, et exécutent sous ses yeux un massacre général. (Plutarch., *Pelopid.*, XXIX, 3. Cf. Diod. Sic., XV, LXXV, § 1). Ce tyran était *sensible*: il pleurait aux *Troyennes* d'Euripide. Il se croyait bien en sûreté pour avoir mis à la porte de sa chambre à coucher un gros chien très-méchant, — moins méchant que lui pourtant — qui ne connaissait que lui, sa femme et l'esclave de qui il recevait la pâture; et ce fut sa femme qui ordonna à l'esclave d'enlever le chien et qui conduisit les assassins jusqu'à son lit. (Plutarch., *Ibid.*, XXXV, 4 et suiv.)

(1) Les historiens ne disent point qu'Épaminondas ait blâmé les expéditions de Thessalie et de Macédoine; mais ils ne disent pas non plus qu'il les ait conseillées ou approuvées. On ne sait donc pas au juste ce qu'il en pensait. Mais si, en l'absence de témoignages formels dans l'un ou l'autre sens, on ne peut que présumer l'opinion d'Épaminondas, il n'y a point de doute sur celle de Pélopidas. La députation des villes thessaliennes vint à Thèbes en l'absence d'Épaminondas, qui, conséquemment, ne prit point part à la délibération que provoqua leur demande (Plutarch., *Pelop.*, XXVI, 1). Pélopidas s'offrit de lui-même pour commander l'expédition (αὐτὸς ἑαυτὸν ἐπέδωκε καὶ προσένειμε τοῖς Θεσσαλοῖς. Plutarch., *ibid.*). Il semble qu'il ait laissé à son ami la haute direction des affaires du Péloponnèse, et qu'il se soit plus particulièrement attribué celles de Thessalie et de Macédoine : Κατὰ δὲ τὴν Βοιωτίαν Πελοπίδας, ἐφάμιλλος ὢν τῷ Ἐπαμεινώνδᾳ τῇ κατὰ πόλεμον δόξῃ, καὶ θεωρῶν ἐκεῖνον τὰ περὶ τὴν Πελοπόννησον συμφερόντως κατεσκευακότα τοῖς Βοιωτοῖς, ἔσπευδε τὰ ἐκτὸς Πελοποννήσου δι' ἑαυτοῦ προσάγεσθαι τοῖς Θηβαίοις. (Diod, Sic. XV, LXXI, 2; Cf. cap. LXXX.)

ils n'avaient jamais porté les armes contre ses successeurs; que s'ils étaient en guerre avec les Lacédémoniens, c'était uniquement pour n'avoir pas voulu s'unir à eux contre le Roi, pour avoir refusé d'accompagner Agésilas en Asie Mineure. Il disait la victoire de Leuctres et les merveilles du *bataillon sacré*, le Péloponnèse envahi et ravagé, Sparte assiégée et son joug brisé, Messène fondée, les Arcadiens affranchis, mais battus et humiliés dès qu'ils avaient voulu s'émanciper de la salutaire tutelle des Thébains; la Thessalie protégée contre un tyran, et la Macédoine pacifiée, etc., etc. Et personne ne pouvait le contredire; les faits parlaient trop haut et défiaient les sophismes des envieux. Artaxerxès, charmé d'être ainsi pris pour arbitre par la Grèce divisée, prononça pour ceux qui étaient actuellement les plus forts, et il accorda aux sollicitations de Pélopidas un édit tout à l'avantage de Thèbes. Il enjoignit aux Lacédémoniens de reconnaître l'indépendance de Messène, aux Athéniens de mettre à sec leurs vaisseaux, les menaçant de la guerre s'ils n'obéissaient point (1).

Ce succès diplomatique, si l'on peut dire, ne profita pas beaucoup aux Thébains : car, lorsqu'ils sommèrent les villes de se conformer à l'édit du Roi, ils reçurent d'elles des réponses très-hautaines; Corinthe, la première, brava leurs menaces et dit qu'elle ne se souciait aucunement de l'alliance du Mède. Les Athéniens condamnèrent à mort Timagoras, l'un de leurs ambassadeurs, qui avait eu trop de condescendance pour Pélopidas et qui avait accepté les présents d'Artaxerxès (2); les Arcadiens se moquèrent du vain étalage et de la fausse magnificence de la Cour de Suses; ils firent des gorges chaudes de ces légions d'officiers de bouche qui y pullulaient, et répétèrent ce bon mot de leur envoyé Antiochus : *Le fameux platane d'or, dont le Roi est si fier, ne donnerait pas de l'ombre à une cigale* (3).

(1) Xenoph., *Hellenic.*, VII, I, 33 et sqq.; Plutarch., *Pelopid.*, XXX; *Artaxerx.*, XXII. Le Spartiate Antalcidas, jadis si puissant à la Cour de Suses, avait été indignement reçu d'Artaxerxès, après la bataille de Leuctres; si indignement qu'il se laissa mourir de faim : Ἀνταλκίδας ἀνέδη πρὸς τὸν Ἀρταξέρξην παρακαλῶν ἐπαρκέσαι τοῖς Λακεδαιμονίοις. Ὁ δ'οὕτως ἐξημέλησε καὶ παρεῖδε καὶ ἀπέῤῥιψεν αὐτὸν, ὥστε καταβάντα καὶ χλευαζόμενον ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν, φοβούμενον δὲ καὶ τοὺς ἐφόρους, ἀποκαρτερῆσαι. (Plutarch. *Artax.*, XXII, 3.)

(2) Xenoph., *Hellenic.*, VII, I, 38, ibique Schneider; Plutarch., *Pelopid.*, XXX, 9; *Artaxerx.*, XXII, 5 et 6; Demosth., *De falsa Legat.*, §§ 137 et 191.

(3) Καὶ τὴν ὑμνουμένην ἂν χρυσῆν πλάτανον οὐχ ἱκανὴν ἔφη εἶναι τέττιγι σκιὰν παρέχειν. (Xenoph., *ibid.*, § 38.). Sur le *Platane* et la *Vigne d'or*, donnés à Darius par le Lydien Pythius, voy. Hérodote, VII, 27, les notes de Wesseling et Valckenaer; Lucien, *de Œco*, § 5, p. 632, 633 Didot; Pline, *Hist. Nat.*, XXIII, 47; S. Gregor. Naz. *Epistol.*, t. Ier, p. 774 C, Morel.

Ainsi, cette ambassade en Perse, dont les Thébains s'étaient beaucoup promis, ne leur valut aucun avantage considérable; elle eut même pour premier effet d'ajouter à la haine qu'on leur portait en ravivant des souvenirs qui faisaient peu d'honneur à leur patriotisme. Leur violence à l'égard des villes qui leur résistaient, violence qui déconcertait à tout instant les plus sages calculs d'Épaminondas, acheva de les rendre odieux. Dès le lendemain de leur délivrance, ils avaient souillé de sang leur belle victoire; ils avaient cruellement égorgé les enfants de tous ceux qu'ils soupçonnaient de connivence avec Sparte (1). Après la bataille de Leuctres, leur première pensée avait été d'exterminer les Orchoméniens, qu'ils détestaient : ils s'étaient jetés sur leur ville, afin de la prendre d'assaut et de réduire en servitude tous les habitants. Épaminondas avait eu beaucoup de peine à conjurer ce crime (2). Mais ils gardèrent tout leur ressentiment; et leur brutale vengeance ne fut qu'ajournée. Quelques années après, ayant découvert que trois cents Orchoméniens avaient conspiré avec quelques bannis de Thèbes pour y renverser la démocratie, ils enveloppèrent tous les Orchoméniens dans un même arrêt de mort et assouvirent enfin leur haine invétérée : tous les hommes furent massacrés, les femmes et les enfants vendus à l'encan (3). Le vieux parti Thébain, toujours prêt à justifier l'injurieux proverbe (4), avait profité, pour consommer cette affreuse exécution, de l'absence de Pélopidas (5) et d'Épaminondas (6), persuadé qu'il aurait fallu compter

(1) Xenoph. *Hellenic.*, V, IV, 12; Voy., plus haut, l'article LEUCTRES, col. 78.

(2) Diod. Sic., XV, LVII, 1 : Ἐπεβάλοντο μὲν ἐξανδραποδίσασθαι τὴν πόλιν, Ἐπαμεινώνδου δὲ συμβουλεύσαντος ὅτι τὰ διὰ τῆς ἀνδρείας κατεργασθέντα τῇ φιλανθρωπίᾳ διαφυλάττειν τοὺς τῆς τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίας ὀρεγομένους, μετέγνωσαν.

(3) Ἑλόντες δὲ τὴν πόλιν, τοὺς μὲν ἄνδρας ἀπέκτειναν, τέκνα δὲ καὶ γυναῖκας ἐξηνδραποδίσαντο. (Diod. Sic., cap. LXXIX, §§ 3-6.)

Démosthène a plus d'une fois flétri la cruauté, la méchanceté, la grossièreté des Thébains, leur pesanteur d'esprit ( ὠμότης, πονηρία, ἀναλγησία, βαρύτης. *Leptin.*, § 109, ibique Anton. Westerm.; *Coron.*, § 35), et l'odieux abus qu'ils firent de la victoire de Leuctres. (*Coron.*, §§ 58, 98; *Leptin.*, § 109.) La destruction d'Orchomène est de l'an 364.

Βοιωτία ὗς. (Pindar. *Olymp.*, VI, 90; ibique Böckh.) Cf. Schol. ad *h. l.*; Strab., VII, p. 321.

(5) Plutarch. *Pelopidæ c. Marcello Comparat.*, 1 et 2, p. 316 D; Arnold Schæfer, *Dem. u. s. Zeit*, t. Ier, p. 108 et 109.

(6) Pausan., *Bœotic.*, XV, 3 : Ἐν ὅσῳ δὲ ἀπῆν ὁ Ἐπαμεινώνδας, Ὀρχομενίους Θηβαῖοι ποιοῦσιν

avec eux et qu'ils lui auraient encore une fois arraché sa proie. Le premier était alors aux prises avec le tyran de Phères, et attirait sur sa patrie les bénédictions des opprimés; l'autre parcourait la mer et faisait sentir par des bienfaits la puissance de Thèbes. Et ce fut ce moment que l'incorrigible parti de la cruauté choisit, avec un détestable à-propos, pour détruire l'illusion de la Grèce, qui espérait le prochain avénement d'une politique humaine, et pour relancer Thèbes dans la voie maudite.

Ainsi Épaminondas faisait de vains efforts pour le plier à la politique de modération, qu'il était si digne d'inaugurer, politique inouïe en Grèce, et qui, par cela même, aurait gagné les cœurs à ceux qui l'auraient pratiquée avec fermeté. Lorsqu'il entra pour la troisième fois dans le Péloponnèse (1), afin de rattacher les Achéens à la cause de Thèbes et de tenir par là en respect l'Arcadie récalcitrante, il usa envers eux des plus habiles ménagements, évitant de changer la forme du gouvernement dans les villes qui se soumettaient, dédaignant, comme un expédient banal et inhumain, de condamner à l'exil les oligarques vaincus. Grâce à ces tempéraments, il reçut des Achéens l'engagement de demeurer fidèlement dans l'alliance des Thébains et de les suivre partout. Mais le parti de la routine, envieux, implacable et absurde, n'entendait pas les choses ainsi (2). Il accusa Épaminondas d'avoir quitté l'Achaïe, après l'avoir organisée au gré des Lacédémoniens, et obtint que des harmostes (*conciliateurs*) seraient envoyés dans les villes achéennes pour y défaire l'œuvre d'Épaminondas. Ces harmostes, à peine arrivés, s'unissent à la populace, établissent partout des gouvernements démocratiques, et bannissent les oligarques. Ceux-ci, n'étant plus dès lors obligés à rien envers Thèbes, qui n'avait point ratifié la parole d'Épaminondas, se concertent entre eux, marchent contre les villes, les attaquent isolément et s'en rendent maîtres; puis, quand ils y sont bien établis, ils se donnent aux Lacédémoniens et grossissent le parti des ennemis de Thèbes.

Le théâtre de la lutte s'étendait toujours. En butte à l'animadversion générale, repoussée par ce qui subsistait encore du vieux patriotisme hellénique, jalousée de ses alliés et même des cités qu'elle avait délivrées, Thèbes était entourée d'un cercle d'inimitiés; et elle était obligée de faire face de tous les côtés à la fois à des périls qui renaissaient sans cesse. La vertu d'Épaminondas et l'héroïsme de Pélopidas ne pouvaient point faire que la situation fût autre. Dans la voie où l'avait poussée une ambition disproportionnée à ses forces, et pourtant nécessaire, — car elle était écrasée, si elle n'écrasait, — Thèbes devait succomber à la longue. Épaminondas et Pélopidas ne pouvaient que retarder l'heure de sa chute. S'il n'y avait eu que Sparte à dompter, elle en serait venue à bout; mais Athènes, engagée toujours plus avant dans la querelle, pesait du poids d'une incomparable marine, et emportait la balance. Maîtresse de la mer, elle était l'arbitre de la situation. Il n'échappait point à la sagacité d'Épaminondas que ses victoires sur Sparte, non plus que les brillantes prouesses de Pélopidas en Macédoine et en Thessalie, n'étaient point de solides et durables fondements à la puissance de Thèbes; il voyait clairement, au contraire, que la suprématie conquise par là serait essentiellement précaire, et resterait telle tant qu'Athènes garderait l'empire de la mer. Aussi, depuis quelque temps, ses pensées étaient tournées vers la création d'une marine thébaine (1). La difficulté était grande; car les Thébains n'avaient pas le goût de la mer; et ils n'avaient aucun allié qui possédât une marine de quelque importance (2).

ἀναστάτους ἐκ τῆς χώρας· συμφορὰν δὲ τὴν ἀνάστασιν τοῖς Ὀρχομενίοις ἐνόμιζεν ὁ Ἐπαμεινώνδας, καὶ οὔποτ' ἂν ἐξεργασθῆναι τόλμημα τοιοῦτον αὐτοῦ γε παρόντος ἔφασκεν ὑπὸ Θηβαίων. Cf. Plutarch. *l. c.*, p. 316 D.

(1) Troisième année de la CIIIe Olympiade; 366 av. J.-C.; Xenoph., §§ 41 et sqq; Diod. Sic., cap. LXXV, § 2.

(2) C'était sous son inspiration que les Thébains avaient décrété *l'extradition des bannis entre tous les États alliés*. Ce curieux renseignement est acquis à l'histoire de la politique thébaine. On le trouve dans le discours prononcé à Thèbes par l'un des meurtriers d'Euphron : Ἀναμνήσθητε ὅτι καὶ ἐψηφίσασθε δήπου τοὺς φυγάδας ἀγωγίμους εἶναι ἐκ πασῶν τῶν συμμαχίδων. Ὅστις δὲ ἄνευ κοινοῦ τῶν συμμάχων δόγματος κατέρχεται φυγάς, τοῦτον ἔχοι τις ἂν εἰπεῖν ὅπως οὐ δίκαιόν ἐστιν ἀποθνήσκειν; (Xenoph., *Hellenic.*, VII, III, 11; ibique Schneider.)

(1) Au dire d'Aristide (*Leuctricæ Orat.*, I, p. 421, extr.; IV, p. 459, 11), ce dessein aurait été conçu aussitôt après la bataille de Leuctres. Cela n'est pas invraisemblable; pourtant il est probable, ainsi que le remarque judicieusement Rehdantz (*Op. cit.*, p. 136, note), que cette assertion, plausible en soi, n'est, de la part du rhéteur, qu'une *prolepse historique*. Ce qui est sûr, c'est que l'idée de créer une marine et de contrarier l'essor de celle des Athéniens commence à apparaître manifestement lors de l'ambassade de Pélopidas en Perse : une des injonctions de l'édit qu'il obtint du Grand-Roi était que les Athéniens *mettraient à sec leurs vaisseaux;* et, faute par eux d'obtempérer à cette injonction, ils devaient y être contraints par la force : καὶ Ἀθηναίους ἀνέλκειν τὰς ναῦς· εἰ δὲ ταῦτα μὴ πείθοντο, στρατεύειν ἐπ' αὐτούς. (Xenoph., *Hellenic.*, VII, I, 36.)

(2) La Béotie était très-heureusement située pour devenir puissance maritime. Éphore (ap. Strabon., IX, p. 400, 401 Casaub. = p. 566 et sqq. Meineke) a remarqué depuis longtemps que, touchant à trois

Il prit, pour exécuter ce vaste dessein, le moment où aucun événement majeur n'exigeait l'intervention des Thébains dans le Péloponnèse, et où les affaires intérieures de la Béotie leur laissaient un peu de répit, où les troubles de la Thessalie et de la Macédoine étaient apaisés. Ses vues sur ce grand objet étaient arrivées à un degré de maturité et de précision qui lui permettait de les soumettre utilement à l'appréciation de ses concitoyens. Dans un discours qu'il leur tint en assemblée générale, il les pressa vivement de donner un autre cours à leur activité et d'aspirer résolûment à l'empire de la mer. Il s'étendit longuement sur les avantages qu'ils en retireraient, leur montra que les moyens d'exécution étaient à leur portée, et prévint les objections que l'esprit de routine ne pouvait manquer de soulever. Son argumentation, mûrie à loisir (1), produisit la plus forte impression, et les Thébains, convaincus et charmés, décrétèrent que cent trirèmes seraient construites, que des chantiers en nombre égal seraient ouverts, et que les Rhodiens, les Byzantins et ceux de Chio seraient invités à coopérer à l'exécution de ces grands travaux. Lui-même il mit à la voile; et, pour son coup d'essai, il obligea Lachès, qui commandait la flotte athénienne, à se retirer devant lui, et fit entrer dans l'alliance de Thèbes les Byzantins, les Rhodiens et ceux de Chio (2). Aurait-il réussi, avec le temps, à déposséder les Athéniens de la royauté de la mer? La chose était bien difficile; mais qui peut dire qu'elle était impossible à un homme tel que lui? C'est l'opinion formelle de Diodore, que, s'il eût vécu, il aurait donné aux Thébains l'hégémonie sur mer, aussi bien que sur terre (1). Athènes était certainement très-forte, ayant pour navarques les Chabrias et les Timothée; mais elle n'était pas à l'abri d'une surprise, d'un de ces funestes accidents de mer qui déconcertent toute prudence et toute prévision. Lysandre, qui n'était certes pas Épaminondas, avait bien eu la fortune de gagner la bataille d'Ægos-Potamos; et aussitôt il avait vu Athènes à ses pieds (2). Quoi qu'il eût dû advenir, la mort prématurée d'Épaminondas délivra les Athéniens d'un cuisant souci, et l'acharnement avec lequel ils combattirent contre lui à Mantinée fit bien voir qu'ils ne se croyaient pas moins menacés que les Spartiates eux-mêmes.

mers et ayant des ports nombreux, elle était appelée par la nature à exercer l'hégémonie; mais que la grossièreté et l'apathie de ses habitants firent toujours obstacle à son développement, et la condamnèrent à végéter sans gloire, sauf le moment unique et rapide qui suivit la victoire de Leuctres. L'effort d'Épaminondas pour créer une marine thébaine fut blâmé par la faction qui le contrariait en tout. *V.* Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. III, p. 103-106.

(1) Διελθὼν δὲ λόγον ἐκ χρόνου πεφροντισμένον. (Diod. Sic., XV, LXXVIII, 4.)

Épaminondas, qui paraît avoir eu tous les genres de supériorité, maniait la parole aussi bien que beau diseur d'Athènes. Dans l'assemblée des Arcadiens, il couvrit de confusion Callistrate, le redouté sophiste. (Corn. Nep. *Epam.*, VI.) A Sparte, il enleva l'assemblée et réduisit au silence les orateurs du parti lacédémonien. (*V.* plus haut, col. 84.) A Thèbes, il n'avait ni ne pouvait avoir de rivaux : « Fuit etiam disertus, ut nemo ei Thebanus par esset eloquentia, *neque minus concinnus in brevitate respondendi, quam in perpetua oratione ornatus.* » (Corn. Nep., *Epaminond.*, V, 1.) — Cf. Plutarch. *Epaminond. Apophthegm.*, XV, p. 233, Didot; *Præcepta gerendæ Reipublicæ*, XIV, 21, et XXVI, 4; p. 990 et p. 1,000, Didot.

(2) Diod. Sic., XV, LXXIX, 1. Peut-être Diodore a-t-il exagéré. Au premier abord il semble extraordinaire et incroyable que Thèbes ait pu, en si peu de temps, construire, armer, équiper et lancer une flotte. Toutefois il est certain qu'ils firent une expédition navale dans le Bosphore, et que cette diversion causa beaucoup de dépit et d'inquiétude aux Athéniens. Isocrate en parle dans son *Discours à Philippe* (§ 53; p. 93 A) : Τὴν δ'ἡμετέραν πόλιν μέρος τι τῆς χώρας ἀπεστέρουν (οἱ Θηβαῖοι), Εὔβοιαν δ'ἐπόρθουν, εἰς Βυζάντιον δὲ τριήρεις ἐξέπεμπον ὡς καὶ γῆς καὶ θαλάττης ἄρξοντες. Ce fut pendant qu'il était dans ces parages que les nobles d'Héraclée du Pont, colonie des Béotiens, l'appelèrent à leur secours. (Justin, XVI, 4.)

Il est vrai que Pausanias affirme (VIII, XI, 10) que, préoccupé de je ne sais quelle sotte réponse de l'oracle, Épaminondas évita toujours de monter sur une trirème, et même sur un vaisseau de charge. Mais c'est là une de ces mille historiettes impudentes que les prêtres étaient en possession de fabriquer pour l'édification de leur troupeau. Ceux qui exploitaient l'oracle de Delphes étaient bien aises d'accréditer parmi les dévots l'opinion qu'Épaminondas, le disciple du pythagoricien Lysis, avait, tout comme un autre, l'esprit assiégé de terreurs superstitieuses. Ici l'imposture est grossière. Sans doute, quand il était à la tête des armées, il tenait compte, dans une certaine mesure et avec l'habileté déliée d'un homme qui connaît son monde, des prodiges, des présages et des prédictions qui pouvaient troubler la tête du pauvre soldat; toutefois, même alors, il ne s'y asservissait point. Ne s'agissait-il que de lui? il jugeait de tout cela en philosophe et n'en faisait nul cas. S'il est un point bien établi, c'est qu'Épaminondas avait l'esprit parfaitement libre et sain, et qu'il n'était pas dupe du manége des prêtres. *Voy.*, plus haut, col. 86 et suiv.; Plutarch. *Reg. et Imper. Apophthegm.*, p. 192 F, 193 A (p. 232, VIII et IX, Didot).

Il y a aussi un passage de Plutarque (*Philopœm.*, XIV, 2 et 3) qui semble infirmer absolument le témoignage si formel de Diodore. Sans entrer dans une discussion qui mènerait loin, disons seulement que les meilleurs critiques s'en tiennent à celui-ci. *Voy.* Rehdantz, p. 137; Schneider, ad Xenoph., *Hellenic.*, VII, IV, 1; p. 443 et 444, L. Dindorf.

(1) Εἰ μὲν οὖν ὁ ἀνὴρ οὗτος πλείω χρόνον ἐπέζησεν, ὡμολογημένως ἂν οἱ Θηβαῖοι τὴν κατὰ γῆν ἡγεμονίαν καὶ τὴν τῆς θαλάττης ἀρχὴν προσεκτήσαντο. (Cap. LXXIX § 2.)

(2) C'est ce que Procliès de Phlionte rappelait un jour aux Athéniens, afin de leur montrer quelles suites désastreuses entraînait pour eux un grave échec sur mer: Λακεδαιμόνιοι ὑμῖν ἐπολέμουν ποτὲ πολλὰ ἔτη, καὶ κρατοῦντες τῆς χώρας οὐδὲν προὔκοπτον εἰς τὸ ἀπολέσαι ὑμᾶς. Ἐπεὶ δ' ὁ θεὸς ἔδωκέ ποτε αὐτοῖς κατὰ θάλατταν ἐπικρατῆσαι, εὐθὺς ὑπ' ἐκείνοις παντελῶς ἐγένεσθε. (Xenoph., *Hellenic.*, VII, I, 6.)

Les Arcadiens, mobiles, oublieux et ingrats, avaient fait alliance avec les Athéniens, afin de n'être plus sous la tutelle des Thébains (1). La discorde éclata bientôt parmi eux: deux partis se formèrent, celui des Tégéates, qui tenaient pour les Thébains, et celui des Mantinéens, qui tenaient pour les Athéniens et les Lacédémoniens. Le parti des Thébains, se voyant le plus faible, s'adressa à eux dans un moment de dépit, et leur dit : « Mettez-vous en campagne et accourez au plus vite ; sans cela, l'Arcadie va de nouveau *laconiser* (2).. » Le mot lâché, il en eut regret; car l'intervention de Thèbes allait, selon toute apparence, faire de l'Arcadie un vaste champ de bataille. En vain, mieux avisé, se rapprocha-t-il du parti adverse; en vain retira-t-il cet appel imprudent, et fit-il savoir aux Thébains que les dissensions intestines étaient apaisées en Arcadie, et que l'on n'y avait plus besoin d'eux ; l'appel avait été entendu et vivement accueilli par Épaminondas, qui se prononça hautement pour l'intervention armée : « Ce n'est pas, dit-il aux députés des Arcadiens, vous faire injure que de vous soupçonner de trahison, vous qui, après nous avoir engagés dans cette guerre, avez fait la paix sans notre aveu. Sachez que nous entrerons en Arcadie et que nous soutiendrons ceux qui sont pour nous (3). » Sur cette déclaration hautaine et menaçante, les Achéens, les Éléens et la plus grande partie des Arcadiens se jetèrent dans les bras des Lacédémoniens et invoquèrent le secours d'Athènes.

Épaminondas se mit en marche au printemps de l'an 362, traversa l'isthme sans éprouver de résistance, et alla droit à Tégée, ville amie, où il s'établit. L'armée qu'il commandait dans cette quatrième expédition était composée de Béotiens, d'Eubéens et de Thessaliens. Elle était moins nombreuse que celle qui avait envahi le Péloponnèse huit ans auparavant, et elle n'avait pas pour elle, comme celle-ci, la sympathie des populations ; car elle venait en conquérante plutôt qu'en libératrice. Autre différence, autre désavantage : Pélopidas ne partageait plus cette fois le commandement avec Épaminondas; il avait péri, l'année précédente, dans une attaque contre Alexandre de Phères à Cynoscéphales ; et l'armée, dont il était l'idole, était affectée de sa mort comme d'une grande calamité publique (4). Néanmoins c'était une armée d'élite, aguerrie et bien disciplinée, affectionnée à son chef, confiante en lui et en elle-même, et qui avait, comme lui, mesuré d'un ferme regard les périls de l'expédition. Au jugement même de Xénophon, qui n'est pas un ami, Épaminondas s'éleva au-dessus de lui-même; et, s'il ne fut pas heureux dans cette dernière campagne, il y eut le rare mérite d'unir toujours à propos et dans une mesure parfaite la prévoyance et l'audace (1). Il attendit quelque temps, campé à Tégée, que les Péloponnésiens se déclarassent, car il avait lieu de compter sur les Argiens, sur les Messéniens et sur quelques cités arcadiennes; mais personne ne bougea. Ayant ainsi reconnu qu'il était absolument délaissé, et que la victoire seule pouvait rallier à lui les timides et les faibles, il conçut le dessein hardi de passer d'Arcadie en Laconie, de fondre à l'improviste sur Sparte, de la surprendre, de l'enlever et de terminer la guerre d'un seul coup. L'occasion semblait s'offrir à souhait : l'armée ennemie s'était fortifiée devant Mantinée, et Agésilas était en route avec tous les Lacédémoniens pour la rejoindre. Sparte était entièrement dégarnie; Épaminondas avait la chance de la prendre, *comme un nid* (2), s'il pouvait seulement dérober quelques marches à l'ennemi. Il quitta de nuit son camp de Tégée et arriva au point du jour devant Sparte. Mais il y avait été devancé par Agésilas, et il fut reçu vigoureusement (3) : tous les postes étaient occupés; les adolescents et les vieillards étaient montés sur les toits des maisons pour lancer des projectiles. Ce jour-là, le vieil Agésilas, dédaignant de se préserver, et oubliant ses quatre-vingts ans, combattit du plus aveugle courage et comme s'il eût eu à faire ses preuves ; son fils Archidamus chargea les Thébains avec une telle impétuosité qu'ils plièrent sous le choc; chacun laissait la prudence et les précautions ordinaires, et ne s'inspirait que du désespoir de la cité. Un jeune

(1) Xenoph., *Hellenic.*, VII, IV, 2; Diod. Sic., cap. LXXVII, § 3.

(2) Πέμπουσιν εἰς Θήβας, καὶ διδάσκουσι τοὺς Θηβαίους ὡς εἰ μὴ στρατεύσοιεν, κινδυνεύσοιεν οἱ Ἀρκάδες πάλιν λακωνίσαι. (Xenoph., c. IV, § 34.)

(3) Id. *ibid.*, § 40.

(4) Voy., dans Plutarque, *Pélopid.*, XXXIII et XXXIV, les honneurs extraordinaires qui lui furent rendus par les Thébains, les Thessaliens et les alliés.

(1) Εὐτυχῆ μὲν οὖν οὐκ ἄν ἔγωγε φήσαιμι τὴν στρατηγίαν αὐτῷ γενέσθαι· ὅσα μέντοι προνοίας ἔργα καὶ τόλμης ἐστὶν, οὐδέν μοι δοκεῖ ὁ ἀνὴρ ἐλλιπεῖν. (Cap. V, § 8.)

(2) Ἔλαθεν ἄν τὴν πόλιν ὥς περ νεοττιὰν παντάπασιν ἔρημον τῶν ἀμυνουμένων. (Id. *ibid.*, § 10.)

(3) Les circonstances de cette audacieuse diversion d'Épaminondas sont rapportées, avec quelques différences, par Xénophon, c. V, §§ 9-14; par Diodore de Sicile, c. LXXXII et LXXXIII; par Plutarque, *Agésil.*, XXXIV, § 3 et suiv.; par Polybe, IX, 8; *Cf.* Polyæn., *Strateg.*, II, II, 60; Plutarch., *De Gloria Athen.*, II, p. 423 et 424, Didot.; Justin., VI, 7; Frontin., III, XI, 5.

Spartiate, d'une beauté accomplie, Isadas, fils de Phœbidas, étonna les deux armées d'un étrange spectacle : il s'élança, tout nu, de sa maison et se jeta au plus fort de la mêlée, sans bouclier, un javelot d'une main, une épée de l'autre, frappant et renversant tout ennemi auquel il pouvait atteindre. Ce jour-là, les femmes de Sparte furent contentes de leurs maris, contentes aussi de leurs enfants ; elles n'eurent point à les stimuler, ni à crier, comme après Leuctres, pour faire honte aux fuyards : *Est-ce que nous pouvons vous recevoir une seconde fois dans notre ventre* (1)?

Épaminondas, trompé dans son attente, et ne pouvant plus tenir dans les rues de la ville, repartit le soir même pour Tégée. Pendant sa courte absence, les auxiliaires envoyés d'Athènes avaient traversé l'isthme et étaient arrivés à Mantinée. C'était un puissant renfort de six mille hommes, qui augmentait singulièrement les chances de l'ennemi. La situation était celle-ci : Épaminondas avait échoué devant Sparte; au retour, sa cavalerie, nombreuse pourtant et renommée dans toute la Grèce, avait cédé sous l'effort des cavaliers athéniens (2). Deux échecs en quelques jours. Le temps fixé pour l'expédition touchait à sa fin. S'il sortait du Péloponnèse sans avoir relevé par quelque coup d'éclat le prestige des armes thébaines, il en sortait vaincu et gravement atteint dans sa réputation de politique et de général. Il aurait été rendu responsable de tout, et les envieux auraient pris une belle revanche. Il aima mieux risquer une grande bataille : « Que je sois vainqueur, pensait-il, tout sera réparé, et la situation sera sauvée; si je meurs, il sera beau d'avoir succombé en essayant de donner à Thèbes l'empire du Péloponnèse. » Tels étaient ses sentiments, et l'armée les partageait. « Qu'il ait eu ces sentiments, dit Xénophon, ce n'est pas ce qui m'étonne, car ils sont ceux de tous les hommes généreux. » Qu'admirait donc Xénophon? Il admirait ce qui n'appartenait qu'à Épaminondas : d'avoir formé une armée à ne fuir aucune fatigue, aucun labeur, ni de jour, ni de nuit, une armée qui, ayant à peine le nécessaire, gardait toujours la ferme volonté d'obéir (3). Lorsqu'il lui commanda de se préparer pour la dernière bataille, elle montra la plus belle ardeur : les cavaliers polissaient leurs casques; les Arcadiens qui y étaient incorporés gravaient sur leurs boucliers les insignes de Thèbes (1); tous aiguisaient leurs lances et leurs épées et faisaient reluire leurs boucliers.

Ce qu'il fit, dit encore Xénophon, après avoir préparé ses troupes et les avoir disposées pour l'action, n'est pas moins digne de considération. D'abord il établit avec soin son ordre de bataille, semblant indiquer par là qu'il avait bien l'intention d'engager l'affaire. Mais, après avoir rangé son armée selon ses vues, il se dirigea vers les montagnes situées à l'occident et vis-à-vis de Tégée, au lieu de marcher à l'ennemi par le plus court chemin. Arrivé aux montagnes, il déploya sa phalange, fit reposer les armes, absolument comme s'il allait asseoir son camp au pied des hauteurs. Cette manœuvre, cette marche, ces préparatifs simulés de campement, semblaient d'un homme qui voulait éviter le combat, au moins pour ce jour-là, et eurent tout l'effet qu'il s'en était promis. Les ennemis y furent complétement trompés. Ils se persuadèrent qu'il n'y aurait rien ; et l'ardeur qui s'était enflammée au cœur des soldats à la vue prochaine de la bataille s'éteignit. Quand Épaminondas, qui les observait, les eut aperçus rompant leurs rangs, il exécuta un mouvement de conversion, forma un solide coin d'attaque, fit reprendre les armes, et se porta en avant. A l'aile gauche, en face des Spartiates et de leurs alliés arcadiens, des Mantinéens surtout, il plaça les Béotiens et ceux des Arcadiens qui lui étaient restés fidèles. Cette aile, dont il s'était réservé le commandement, il la conduisait sans dévier, comme une trirème, la proue en avant, bien sûr que partout où il pointerait, il enfoncerait, romprait et anéantirait l'ennemi (2). A côté de la grosse infanterie, et à l'extrémité de l'aile gauche, il avait placé la masse de sa cavalerie, disposée aussi en coin; il l'avait entremêlée de fantassins armés à la légère, habitués à combattre dans ses rangs (3). Elle avait en face la cavalerie lacédémonienne, qui était déployée, avait peu de profondeur (4) et n'était point entremêlée de fantassins. C'était sur son aile gauche que

(1) Ἢ καὶ δεύτερον ὑμᾶς ἔχομεν ἐν τῇ γαστρὶ δέξασθαι; (Argum. Isocrat., *Archidam.*, p. 114 D = p. 73, 32, Didot.). Cf. Plutarch., *Lacænar. Apophthegm.*, p. 241 B = p. 298, III. Didot.

(2) Xenoph., §§ 15-17; Plutarch., *De gloria Atheniensium*, II; Schneider. ad Xenophont., *Hellenic.*, p. 464 et 465, Dindorf; Arnold Schæfer, *Rheinisch. Mus.*, 1847, 5, 63.

(3) Sous son commandement il n'y eut jamais de terreur panique dans l'armée thébaine. (Plutarch., *Reg. et Imperat. Apophthegmata*, p. 192 D.)

(1) Peut-être la massue d'Hercule. Voy. Eckhel, *Doctr. Num.*, t. II, p. 203 sqq.; Schneider, ad h. l. Xenophont.

(2) Ὁ δὲ τὸ στράτευμα ἀντίπρωρον ὥςπερ τριήρη προσῆγε, νομίζων ὅπῃ ἐμβαλὼν διακόψειε, διαφθερεῖν ὅλον τὸ τῶν ἐναντίων στράτευμα. (Xenoph., *Hellenic.*, VII, v, 23; Ibique Schneider.)

(3) Πεζοὶ ἄμιπποι. Cf. Thucydid., V. 67, ub. Poppo.

(4) J'adopte la conjecture de Rüstow et Köchly (*Geschichte des griechischen Kriegswesens*, p. 176, 35); qui, au lieu de φάλαγγα βάθος ἐφεξῆς, proposent φάλαγγα βάθος ἐφ' ἑξ.

comptait Épaminondas ; c'était elle qui devait décider et enlever la victoire. Au centre, il plaça les Eubéens, les Messéniens et les Thessaliens, qui furent ainsi opposés aux Achéens et aux Éléens ; à l'aile droite, les Argiens, qui eurent en face les Athéniens, forts de six mille hommes. Dans le plan d'Épaminondas, ces troupes du centre et de l'aile droite étaient destinées à couvrir et à soutenir sa gauche, bien plus qu'à combattre. Si l'ennemi les serrait de trop près, elles devaient être appuyées par des cavaliers et des hoplites qu'Épaminondas avait établis tout exprès sur quelques tertres voisins, d'où leur vue embrassait le champ de bataille. Si les Athéniens, voyant fléchir les Lacédémoniens, se portaient à leur secours, cette réserve, postée sur les hauteurs, devait fondre sur eux par derrière; s'ils tentaient de déborder l'aile droite, elle descendait dans la plaine et les prenait en flanc.

Ces belles dispositions, justement admirées de toute l'antiquité (1), semblaient lui assurer la victoire. D'abord, tout alla comme il avait prévu. Il engagea la bataille à sa gauche. Son excellente cavalerie thessalienne eut bientôt culbuté celle des Lacédémoniens, qui n'avait jamais été bien merveilleuse (2), et qui, ne pouvant se rallier, alla donner au beau milieu de la phalange et y porta le désordre. A ce moment Épaminondas fit avancer le redoutable coin (3), qui pénétra irrésistiblement et rompit la phalange. La victoire était gagnée à la gauche, l'ennemi pliait et fuyait (4). Épaminondas, qui estimait que *la plus belle mort est celle du guerrier sur le champ de bataille* (5), ne se ménageait point ; il s'était jeté au plus fort de la mêlée, comme aurait fait son cher Pélopidas, qui manqua tant à la fortune de Thèbes en ce jour décisif. C'était autour de lui que le combat était le plus acharné. Tous les Spartiates brûlaient de le frapper (6). Agésilas l'avait désigné à leurs coups (7). Mille traits étaient dirigés contre lui ; tantôt il les évitait, tantôt il les parait; ceux dont il était atteint, il se les arrachait du corps et s'en faisait une arme (1). Enfin, il reçut en pleine poitrine une blessure mortelle ; le bois de la lance se rompit, tant le coup était violent, et le fer lui resta dans le corps. Il tomba, dompté par une douleur insupportable, et les siens eurent beaucoup de peine à l'enlever et à le transporter hors du champ de bataille. On put voir alors qu'il était bien l'âme de l'armée : le coup dont il fut atteint la frappa elle-même et l'abattit. La pensée dont elle était mue sembla s'être retirée d'elle aussitôt. Il y avait peu à faire pour achever la victoire, et, ce peu, elle ne le fit pas. Les hoplites voyaient l'ennemi en déroute, et ne lui tuaient personne; ils restaient immobiles à la place où avait eu lieu le premier choc. De même la cavalerie, qui était victorieuse, s'était emportée à la poursuite des fuyards, mais ne leur faisait aucun mal; étonnée et frappée de terreur, elle tombait au milieu d'eux comme si elle eût été elle-même en désordre (2). Cela permit aux Athéniens, qui avaient été d'abord repoussés, de reprendre l'offensive ; secourus par les Éléens, ils coupèrent le corps de cavalerie thébaine qui était sur les hauteurs, et le taillèrent en pièces. Y avait-il un vainqueur ? Au terme de la bataille, on en pouvait douter. Chacun des deux partis éleva un trophée, sans que l'autre s'y opposât ; chacun demanda une trêve pour enlever ses morts, comme s'il eût été vaincu, et chacun l'accorda, comme s'il eût été vainqueur (3).

La bataille de Mantinée fut livrée le 12 de scirophorion, l'an deux de la cent quatrième olympiade (4), sous l'archontat de Charicli-

(1) *V.* Xénophon, Polybe (et le commentaire de Folard), Diodore de Sicile, Plutarque (passim), Justin, etc. Parmi les modernes nous citerons spécialement Grote, Connop Thirlwall, Rüstow et Köchly (*Geschichte des griechischen Kriegswesens ;* 1852, Aarau; p. 175 et suiv.); Arnold Schæfer, *die Schlacht bei Mantineia*, dans le *Neu. Rheinisch. Mus. f. Philolog.*, V, p. 45-69 ; et dans son grand ouvrage *Demosthenes und seine Zeit*, t. III, partie II, p. 2 et suiv.

(2) *Supra*, col. 89, note 2.

(3) Ἔμβολος. *V.* Folard, sur Polybe, t. I, p. LV-LXI.

(4) Κράτησας γὰρ ἡ προσέβαλεν ὅλον ἐποίησε φεύγειν τὸ τῶν ἐναντίων. (Xénoph., § 24.)

(5) Plutarch., *Reg. et Imperat. Apophthegm.*, p. 193 D = p. 232, II, Didot.

(6) Corn. Népos, *Epaminond.*, IX.

(7) Plutarch., *Apophthegm. Laconic.*, LXXV, p. 261, Didot.

(1) Πολλῶν δὲ καὶ τυκνῶν φερομένων βελῶν, τὰ μὲν ἐξένευε, τὰ δὲ διεχρούετο, τινὰ δὲ ἐκ τοῦ σώματος ἐξαιρῶν, τούτοις ἠμύνετο τοὺς ἐπιφερομένους (Diod. Sic., XV, LXXXVII, 1.).

(2) Tous ces traits sont empruntés à la description de Xénophon, qui est encore la plus claire de toutes, quoique concise à l'excès.

Il est d'Épaminondas ce mot « qu'une armée sans général est *une bête monstrueuse qui n'a pas de tête ;* μέγας θὴρ, καὶ κεφαλὴν οὐκ ἔχει. » (Nicet. Eugenian., V, 361. Cf. Carol. Keil, *Sylloge Inscriptionum Bœoticarum*, 1847 ; p. 212 B.)

(3) Xénophon, §§ 26 et 27. C'est par le récit de cette grande bataille que Xénophon ferme ses *Helléniques*. Selon Diodore (XV, LXXXVII, 40), les Lacédémoniens auraient reconnu implicitement qu'ils avaient perdu la bataille, puisqu'ils furent les premiers à envoyer un héraut pour demander une suspension d'armes.

(4) Plutarch. *de Gloria Athenians.*, VII, p. 428,19 Didot. Cette date correspond au 3 juillet de l'année julienne proleptique 362 (Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. III, partie II, p. 8.). Les chronologistes diffèrent sur la date. Les uns donnent le 5 juillet, d'autres le 27 juin 362 ; d'autres enfin, le 27 juillet de l'année 363.

dès (1). Soixante mille hommes environ avaient combattu dans la plaine de Mantinée : vingt mille fantassins et deux mille cavaliers, du côté de Sparte ; trente mille fantassins et trois mille cavaliers, du côté de Thèbes. La Grèce avait donc été engagée presque tout entière. Jamais les Grecs n'avaient combattu entre eux avec des forces aussi nombreuses.

Épaminondas avait été à grand'peine transporté sur une hauteur qui dominait le champ de bataille. Il était mourant. Ayant repris un instant connaissance, il demanda aussitôt où était son bouclier et s'il n'était point resté aux mains de l'ennemi. Son valet d'armes mit sous ses yeux ce cher bouclier, ce qui lui causa une grande joie. Les médecins avaient déclaré qu'il mourrait dès que le fer aurait été retiré de la plaie. Il le savait ; mais il voulait vivre encore un peu, afin de connaître l'issue de la bataille. La main posée sur sa blessure, les yeux fixés sur la plaine, il attendit. On lui annonça que les Thébains étaient vainqueurs : *Eh bien*, dit-il, *il est temps de mourir* ; et il commanda que l'on retirât le fer. Aussitôt il expira doucement et sans trouble (2). Ses restes reposèrent au lieu même où il avait enfoncé l'irrésistible *coin* dans la phalange, près d'un petit bois nommé Pélagos, sur la route de Pallantium. La colonne qui fut élevée sur son tombeau portait un bouclier où l'on voyait le dragon de Cadmus ; le bouclier rappelait quel homme il avait été à la guerre, et le dragon, qu'il était de la race des *Spartes* (3). Le tertre où il avait été transporté mourant et d'où il avait considéré le champ de bataille avant de rendre le dernier soupir devint fameux sous le nom de Scopé (1). Les cités se disputèrent l'honneur de l'avoir frappé. Les Athéniens prétendaient que c'était Gryllus, fils de l'historien Xénophon, qui lui avait porté le coup mortel (2) ; les Lacédémoniens, que c'était un Lacon, nommé Anticratès ; les Mantinéens réclamaient aussi pour un des leurs (3).

Thèbes, que les vertus de ce grand homme avaient portée au faîte de la gloire, ne sut pas s'y maintenir. Lui mort, elle retomba au point où il l'avait prise, d'autant plus haïe qu'elle avait eu son jour de domination et qu'elle en avait abusé (4). Les ruines de Platées, d'Orchomène et de Thespies criaient haut contre elle. De ces ruines s'élevèrent des ennemis implacables qui attendirent que les chances de la guerre la leur eussent livrée. Quand ils la virent abattue aux pieds d'Alexandre, ils prirent leur revanche. Rien ne put les fléchir : ils excitaient les Macédoniens au massacre, arrachaient du pied des autels ceux qui s'y étaient réfugiés, n'épargnant ni les femmes ni les enfants (5). Ils ne furent contents que lorsque le vainqueur eut passé la

(1) Diod. Sic., XV, LXXXII; Pseudo-Plutarch. *Vit. X. Orator.*, p. 845 F. (*Demosth.* § 27.)

(2) Καὶ τοῦ δόρατος ἐξαιρεθέντος, ἄνευ πάσης ταραχῆς ἐξέπνευσεν. (Diod. Sic., XV, LXXXVII, 6.) — Cf. Pausan., VIII, XI, 7; Corn. Nep. *Epaminond.*, IX, 3 et 4; Valer. Maxim., III, 2, extr. 5; Ælian. *Var. Hist.*, XII, 3; Justin., VI, 8; Plutarch. *Reg. et Imper. Apophthegm.*, p. 194 C. = p. 234, XXIV, Didot; Cicer. *Epistolæ ad diversos*, V, XII, 5; *De finib. bon. et malorum*, II, XXX, 97; *Tusculan.*, II, XXIV, 59. (P. 695 B, 1014 B, 1066 B; Nobbe.)

(3) Pausan., VIII, XI, 7 et 8.

Les *Spartes*, les *Semés*, Σπαρτοί (σπείρω, ἔσπαρται ; *sati*, *seminati*), que quelques traducteurs français (Massieu, dans sa traduction de l'*Éloge de Démosthène* par Lucien ; le président Cousin, dans sa traduction de Nicétas) ont ridiculement confondus avec les *Spartiates*, Σπαρτιᾶται (Boissonade, sur Eschyle, *Les Sept devant Thèbes*, t. Ier, p. 295), étaient nés des dents du dragon, semées par Cadmus. Cf. Ovide, *Métamorph.*, III, 101 et sqq; et les notes des Commentateurs; Clavier sur Apollodore, t. II, p. 363. Valcken. ad Euripid., *Phœniss.*, 952, p. 198, Thurot; Hygin., fab. CLXXVIII, p. 134, 25, Bunte; Varron. ap. Gell. *N. Att.*, XVII, III, 4; Ludwig Preller, *Griechische Mythologie*, t. Ier, p. 58, et t. II, p. 19.

Les descendants des *Spartes* portaient sur le corps la figure d'une lance, λόγχη ; c'était le signe distinctif qui témoignait de leur origine (Plutarch., *De sera Numinis vindicta*, XXI, p. 680, 46 et suiv., Didot ; où Amyot traduit très-bien Σπαρτοί par les *Semez*) ; de même, les *Pélopides* avaient à l'épaule une *tache blanche* en suite de l'aventure tragique qui avait valu à Pélops une *épaule d'ivoire* (Pindar. *Olymp.* I.) Saint Grégoire de Nazianze commence ainsi une de ses lettres : Σπαρτιάτας (lis. Σπαρτούς) ἡ λόγχη γνωρίζει, ὥμος τοὺς Πελοπίδας, λόγοι τὸν μέγαν Θεμίστιον (*Epistol.* 139; t. Ier, p. 865 C. Fred. Morel ; Cf. *Advers. Julianum Orat.* III; t. Ier, p. 77 A.)

Du temps de Pausanias (VIII, XI, 8; Cf. IX, XV, 6) on voyait deux stèles sur le monument d'Épaminondas ; l'une, ancienne, avec une inscription béotienne ; l'autre, récente et dédiée par Adrien, l'empereur archéologue, qui avait daigné l'orner d'une inscription composée par lui.

(1) Σκοπή, lieu d'où l'on observe (Pausan., *ibid.*).

(2) L'orateur Eschine nous apprend lui-même qu'il combattit à Mantinée. (*De f. Leg.*, p. 50, 38; § 169.)

(3) Pausan., VIII, XI, 5 et 6; IX, XV, 5; Cf. VIII, IX; I, III, 4; Plutarch., *Agesil.*, XXXV; *de Glor. Atheniens.*, II, p 346.

C'est la prétention des Lacédémoniens qui paraît la mieux fondée. Voy. la discussion approfondie de tous ces textes dans Arnold Schæfer, *Die Schlacht bei Mantineia*, p. 10 et suiv.

(4) Voy. l'*Archidamus* d'Isocrate, §§ 62-69, p. 129 A — 130 C; et le *Plataïque*, § 18 et suiv., p. 300.

(5) Arrian. *Anabas*, I, VIII, 8 : Ἔνθα δὴ ὀργῇ οὐχ οὕτως τι οἱ Μακεδόνες, ἀλλὰ Φωκεῖς τε καὶ Πλαταιεῖς καὶ οἱ ἄλλοι ὅσοι Βοιωτοὶ οὐδὲ ἀμυνομένους ἔτι τοὺς Θηβαίους οὐδενὶ κόσμῳ ἔκτεινον, τοὺς μὲν ἐν ταῖς οἰκίαις ἐπεισπίπτοντες, οὓς δὲ καὶ ἐς ἀλκὴν τετραμμένους, τοὺς δὲ καὶ πρὸς ἱεροῖς ἱκετεύοντας, οὔτε γυναικῶν οὔτε παίδων φειδόμενοι. Cf. Sainte-Croix, *Examen critique des Historiens d'Alexandre*, p. 226 et suiv.; Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. III, p. 115.

charrue sur le sol de Thèbes, et que *les hirondelles volèrent sur les ruines* de cette ville infortunée (1).

Épaminondas a laissé de lui une longue, une impérissable mémoire. Rien de tel avant lui en Grèce, rien de tel après lui. Il fut — on l'a dit avec raison — *le héros le plus honnête homme de l'antiquité, un grand homme sans les vices trop fréquents des héros antiques et sans les défauts ordinaires des hommes.* « Je ne connais, disait Montaigne, nulle ny forme, ny fortune d'homme que je regarde avecques tant d'honneur et d'amour» (2). Cette belle figure a le don de captiver notre sceptique, il aime à la contempler et à en subir le charme : « J'ay aultrefois, dit-il ailleurs (3), logé Épaminondas au premier reng des hommes excellents, et ne m'en desdis pas... Voilà une âme de riche composition ; il marioit aux plus rudes et violentes actions humaines, la bonté et l'humanité, voire mesme la plus délicate qui se treuve en l'eschole de la philosophie... Horrible de fer et de sang, il va fracassant et rompant une armée invincible contre tout aultre que contre luy seul ; et gauchit, au milieu d'une telle meslée, au rencontre de son hôte et de son amy. Vrayement celui-là proprement commandoit bien à la guerre, qui luy faisoit souffrir le mors de la bénignité sur le poinct de sa plus forte chaleur, ainsin enflammée qu'elle estoit et toute escumeuse de fureur et de meurtres. Avoit-il pas emprunté de ses ennemis l'usage de sacrifier aux Muses, allant à la guerre, pour destremper, par leur doulceur et gayeté, cette furie et aspreté martiale ? Ne craignons point, aprez un si grand précepteur, d'estimer qu'il y a quelque chose illicite contre les ennemis armés ; que l'intérêt commun ne doit pas tout requérir de touts, contre l'intérest privé ; et que toutes choses ne sont pas loisibles à un homme de bien, pour le service de son roy, ny de la cause générale et des loix. »

Fils respectueux et tendre, ami sûr et dévoué, ardent patriote et citoyen modeste, courageux soldat et grand général, orateur éloquent et négociateur habile, politique prévoyant et humain, et, par-dessus tout, homme de bien, Épaminondas fut et demeure le modèle achevé de toutes les vertus privées et civiques. On ne voit point qui pourrait lui être comparé. Et il eut les intentions de toutes les vertus qu'il pratiqua ; car, en lui, la sagesse était l'accomplissement de la science. Il avait l'esprit aussi grand que l'âme. Philosophe, il compatissait sans hauteur à la misère de ceux qu'il voyait asservis au joug des vieilles superstitions, et il ne dédaignait pas de les éclairer, de les élever à lui. Frugal sans ostentation et tempérant sans chagrin, sévère à lui-même et indulgent aux autres, il imprimait le respect, et gagnait les cœurs. Il goûtait la pauvreté et il voulut rester pauvre. Telle était l'horreur que lui causait le mensonge, que, même en badinant, il se l'interdisait absolument. Nourri des fortes doctrines de l'école de Pythagore, si féconde en vertus, il en fut le disciple le plus excellent. Cette noble école avait jadis donné au monde les premiers martyrs de la vérité morale ; sur son déclin, elle produisit Épaminondas, dont la vie est un hymne à la louange de l'humanité. Il n'est point, en ce monde, de gloire plus haute, ni de palme plus belle.

Édouard CARTERON.

(1) Voy., au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 690 ; Hyperidis Λόγος ἐπιτάφιος, col. 8 Babington ; lin. 90 et sqq., Cobet.

(2) Dans le beau chapitre *Des plus excellents Hommes* (ESSAIS, livre II, chap. 36 ; t. IV, p. 85 et suiv. ; J. Vᵉʳ Leclerc.).

(3) ESSAIS, l. III, ch. 1 ; t. IV, p. 172-174.

**MARABOUT.** Ainsi l'on nomme les musulmans d'une piété exemplaire, d'un mot dérivé du participe arabe *mabreth*, lié, lié à Dieu, enchaîné à ses lois, emprisonné dans le Coran, l'écho sacré des volontés divines ; c'est exactement le même sens que le substantif *religieux* dans la langue française. Tantôt ce titre est conféré par la voix publique à tout personnage, même politique ou guerrier, qui se distingue par sa dévotion — tels étaient, en Algérie, l'émir Abd-el-Kader, et la plupart des chefs d'insurrection ; — tantôt, et c'est là son véritable emploi, il est réservé aux hommes qui se consacrent spécialement à la pratique et à l'enseignement de la vie religieuse : c'est alors un état, une profession en quelque sorte, comme celle des moines et autres religieux dans le monde catholique. L'islamisme consistant essentiellement dans l'union résignée de la volonté humaine à la volonté divine, et ce sentiment ayant pénétré fort au vif dans la conscience des croyants, il en est résulté qu'en tout temps et en tout pays musulman, a éclaté le phénomène de l'exaltation religieuse. Jaillissant d'abord des profondeurs de la nature humaine, il s'est trouvé favorisé par les lois, le climat, les aspirations instinctives des races. De là un nombre infini de marabouts qui ne le cèdent guère, ni en nombre, ni en piété aux saints du christianisme, et qui les dépassent certainement en considération et en influence. Tantôt ce simple nom suffit à les caractériser ; tantôt il se greffe sur celui de *taleb*, de derviche, de fakir, de sophi et autres qui expriment une carrière exclusivement vouée à la science ou à la dévotion. Le don des miracles n'est pas attribué aux marabouts comme une conséquence nécessaire de leur sainteté ;

c'est une faveur réservée en principe à l'élu de Dieu, à Mahomet, mais à laquelle les plus éminents d'entre eux participent quelquefois. Le signe particulier de leur vocation, aux yeux des musulmans, c'est la prescience de l'avenir que beaucoup d'entre eux prédisent dans des *meddahs*, espèces de prophéties; c'est encore l'insigne privilége de visions, où Dieu et ses anges se montrent à ceux qui les servent avec un esprit simple et un cœur pur.

Dans tout le cours de son existence le marabout se montre digne du respect qu'il inspire. Le sentiment religieux est si essentiellement inné dans l'homme que, dans un milieu social où rien n'en gêne le libre essor, il imprime à tous les actes un cachet manifeste d'honnêteté, de vérité, de justice, de charité, dans la mesure que comportent les progrès de la civilisation ambiante. Souvent superstitieux, presque toujours fanatique, et par cela même entraîné maintes fois à des actes que nous condamnons comme stupides et barbares, le marabout n'en est pas moins le représentant le plus éminent de la société au sein de laquelle il vit. Sa conscience suffit presque toujours à lui inspirer la vertu, et son rôle l'y oblige; car sa considération ne repose que sur la vénération spontanée des croyants. Il est en dehors de toute hiérarchie sacerdotale, de toute investiture et de toute rétribution officielles. Cédant à la voix de Dieu et à l'attrait de la vie religieuse, il se pose en marabout; il se révèle à l'admiration publique par ses paroles et ses actes; il conquiert ainsi son titre et tous les avantages qui en découlent. Hypocrite, il ne ferait pas longtemps des dupes; car la sagacité populaire se trompe rarement sur les feintes vertus et les vices masqués. Convaincu de péché comme le vulgaire, il serait puni par le ridicule et même par une sanglante insulte : il serait promené dans les tribus sur un âne, la tête tournée vers la queue de l'animal et suivi des huées de la multitude.

Ainsi maintenus dans la droite ligne de la vertu par leur conscience et leur intérêt, les marabouts sont généralement des hommes de bien, instruits en théologie, en législation, en histoire, autant que le permet la décadence de la science dans le monde musulman; et ils font concourir leur supériorité intellectuelle à la paix et à l'ordre dans les familles et dans les tribus.

Dans toutes les circonstances solennelles de la vie le marabout, sans autre mission que son titre, sans autre pouvoir que celui de sa vertu, est l'homme des bons conseils, des bonnes paroles, des bons exemples. Il intervient dans les solennités; il a sa place d'honneur dans toutes les fêtes. Mais son rôle est politique plus encore que domestique, et public plus que privé. Lorsque la discorde éclate au sein des tribus, ou entre tribus, le marabout négocie la paix, souvent la rétablit, ou obtient au moins une trêve plus ou moins longue. Quand sa réputation est bien établie, il exerce sur les fidèles un empire presque absolu; toute autorité pâlit devant la sienne, et il en fait d'ordinaire un bon usage : il est vrai que, s'il voulait l'exercer dans un but personnel, le prestige de sa sainteté s'évanouirait, et l'on ne verrait plus en lui que l'intrigant et l'ambitieux bientôt désarmé et annulé par la perte de son crédit. Comme les anciens prophètes de la Judée, les marabouts font entendre aux princes et aux grands les vérités que nul autre n'oserait leur dire.

Ils recueillent, du reste, la récompense matérielle de leurs vertus et de leurs services. La vénération pour eux ne se traduit pas seulement en honneurs et en priviléges : ils vivent par le peuple et sur le peuple; et l'on pourrait dire sans trop d'exagération que tous les biens leur appartiennent : du moins ils en prélèvent la meilleure dîme. Les offrandes affluent dans leurs ermitages, s'ils vivent isolés comme les moines primitifs du christianisme; et dans leurs communautés s'ils vivent en groupes, comme les anciens cénobites. On les nourrit; on les chauffe; on les habille; on répare leurs maisons; on remplit leurs besaces. Quand ils font des tournées pour quêter, en tout lieu où ils entrent, on les accueille avec l'empressement le plus affectueux; on leur offre les meilleures montures. Les rois et les empereurs ne dédaignent pas de prendre auprès d'eux conseil et appui; et ils reconnaissent par des présents les services reçus. La charité publique pourvoyant largement à tous leurs besoins, ils sont dispensés de tout travail : leurs seules occupations sont la prière, le jeûne, les ablutions, la méditation du Coran, l'enseignement, la propagande active, la contemplation mystique, la composition et la distribution des amulettes. Devenus ainsi les maîtres des cœurs et des intelligences, ils sont les véritables chefs des populations. Leur nom est béni par toutes les bouches. On s'abstient de fumer devant eux, et eux-mêmes ne fument pas.

Lorsqu'après une vie ainsi consacrée au bien le marabout meurt, on l'enterre avec pompe; sur sa tombe on bâtit une petite chapelle ou *koubba* (1), objet de la vénération publique. Quelques lambeaux d'étoffes, suspendus à un mur ou à un arbre voisin, marquent la sépulture des moins renommés. Les plus fameux obtiennent de véritables monuments : humbles ou riches, ces édifices por-

(1) En Algérie on étend à ces petits édifices le nom de *marabout*.

tant le nom du marabout, précédé de la qualification honorifique *sidi* (monseigneur). Ces *koubbas* qui se voient au loin, blanchies au dehors, ornées au dedans par la piété des fidèles, sont comme des jalons pour le voyageur dans les solennelles solitudes du monde africain et oriental : elles lui offrent un asile pour la nuit, un abri contre l'orage. Élevés au bord d'une fontaine, d'un puits, d'un groupe d'arbres, ces monuments deviennent comme les génies protecteurs du lieu, et le préservent de toute atteinte pour l'utilité des générations qui passent. Souvent la *koubba* devient le premier noyau d'un cimetière; car chacun tient à honneur de mettre ses dépouilles mortelles, et son âme en même temps, sous le patronage du saint ami de Dieu. Alors s'amoncèlent dans le terrain environnant de petites pierres, droites ou couchées, dont l'accumulation produit à la longue une éminence fort analogue aux *tumulus* celtiques ; et chaque passant l'accroît en y jetant sa pierre à titre d'hommage. A certaines époques, les tribus environnantes viennent avec leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards, se réunir autour de la koubba du marabout pour célébrer sa fête. Les festins échauffent la piété. Des courses à cheval, simulacre de leurs guerres, et leur plaisir le plus vif, développent la merveilleuse adresse des cavaliers, sous les yeux des femmes qui encouragent les vainqueurs de leurs cris et accablent les vaincus de leurs railleries : ces jeux dégénèrent souvent en rixes qui nécessitent l'intervention des cheikhs des tribus. C'est encore autour de ces tombeaux que se fondent les zaouïas, espèces d'universités musulmanes.

La qualité de marabout est personnelle, et néanmoins le titre se transmet aux descendants, comme un impérissable honneur. De là des familles et même des tribus de marabouts, entourées instinctivement de la vénération publique. Mais elles ne conservent leur autorité qu'à la condition de se distinguer elles-mêmes par les mêmes vertus qui firent la gloire de leur aïeul. Tel est l'empire de l'éducation et de la tradition dans une société presque immuable, que cette sorte de noblesse religieuse se conserve généralement avec fidélité et finit par constituer une souveraineté toute morale, qui marche de front avec la souveraineté politique, et quelquefois lui donne même naissance. La fondation des ordres religieux (*Khouan*; voyez, au t. VII du SUPPLÉMENT, l'article KHOUAN) ajoute souvent à la postérité naturelle une descendance adoptive infiniment plus nombreuse.

A ces traits généraux qui caractérisent le marabout dans tous les États musulmans, il convient d'en ajouter quelques-uns qui leur sont propres dans les pays où les races indigènes n'ont subi que d'une manière incomplète la loi politique et la hiérarchie sacerdotale des Arabes : telles sont les contrées kabiles de l'Afrique septentrionale; tels sont encore les bords du Sénégal.

En Kabilie les marabouts sont plus que nulle part des oracles souverainement respectés; seuls ils interviennent pour apaiser les conflits entre tribus. Lors des élections, ils proposent des candidats; ils constatent les votes; ils appellent la bénédiction du Ciel sur les élus. Lorsqu'une tribu considérable a remporté un avantage sur un autre plus faible, et que celle-ci est résolue à périr plutôt que de se rendre, les marabouts obligent la tribu victorieuse à se déclarer vaincue; admirable moyen d'empêcher le faible orgueilleux de se faire anéantir. Dans les assemblées publiques ce sont les marabouts qui font expliquer par le crieur public le but de la réunion, demandent le conseil à suivre, recueillent la décision. Les marabouts président aux marchés, et l'autorité des chefs administratifs, des *amins*, s'efface devant la leur. Ils n'y tolèrent ni arrestation, ni vengeance, ni représailles. Leur influence est telle que le nom d'un marabout vénéré, invoqué par un malheureux menacé de mort, le protége souvent mieux que le nom de Dieu même. Chez les Kabiles, moins rarement que chez les Arabes, les femmes sont admises au rôle religieux de marabout. C'est aux marabouts kabiles qu'est due l'institution de l'*anaya* (de *ana*, moi) garantie personnelle qui n'a sa pareille en aucun pays. L'anaya est un objet matériel que tout Kabile peut donner, non-seulement à un Kabile, mais à un étranger, mais à un infidèle, et qui, échangé d'étape en étape par des amis, permet de traverser en toute sécurité le pays entier, mieux qu'aucun passe-port ou sauf-conduit en pays civilisé.

Au Sénégal, les marabouts forment, parmi les Maures, une tribu particulière, celle des Darmankours, qui tranche fortement, par ses mœurs pacifiques, avec la férocité sauvage de la plupart des tribus guerrières : c'est du milieu de la contrée qu'elle parcourt encore que partirent les *marabouts* dont le nom altéré est devenu celui des Almoravides (*El-Morabethyn*). Chez les Noirs, ils sont disséminés dans tous les villages, où leur occupation principale est l'instruction de l'enfance. Pour se dire marabout, il suffit de savoir lire l'arabe; celui qui peut écrire dans cette langue est un homme supérieur. Quand il joint à son titre celui de chef de village, il rend la justice; sinon il assiste et éclaire le chef. Il intervient dans les événements de la vie domestique. Huit jours après la naissance de l'enfant, au moment où le nom est donné, il égorge le mouton, et reçoit

sa part de la victime. Il marie les époux. Il préside aux sépultures. A Saint-Louis, le marabout est le maître d'école musulman.

Au Sénégal comme en Algérie, le respect que les populations accordent au marabout, comme représentant de Dieu sur la terre, s'étend aux prêtres et aux religieuses catholiques, qu'ils appellent, par analogie de fonctions, les premiers, *marabouts*, les autres, *marabouta*. Au plus fort de la guerre contre les Français, les religieuses et les prêtres étaient sacrés pour les Arabes, privilége qu'ils partageaient avec les seuls *tebibs*, médecins : touchante coutume qui prouve que le fanatisme musulman, tout barbare qu'il se montre parfois, émane plutôt de l'ignorance que de la perversité de la conscience.

En résumé, les marabouts musulmans, malgré un mélange de superstition ou de spéculation, qui altère assez souvent la pureté de leur dévouement, doivent être considérés par tout esprit impartial comme une des manifestations historiques les plus éclatantes et les moins imparfaites du sentiment religieux dans l'humanité. La foi les suscite; la prière et les bonnes œuvres les consacrent; la parole est leur seule arme; les offrandes volontaires leur seule rétribution, la reconnaissance publique leur seule gloire. Comment ne pas reconnaître à ces traits les frères, infidèles par la croyance seulement, des moines et des saints du christianisme?

PELLISSIER DE REYNAUD, *Mémoire sur l'Islamisme*, à la suite des ANNALES ALGÉRIENNES.
DAUMAS ET FABAR, La *Grande-Kabilie*.
CARRÈRE, La *Sénégambie française*.

JULES DUVAL.

**MARATHON** (*Géographie* et *Histoire ancienne*). La plaine de Marathon s'étend le long d'une baie légèrement sinueuse, entre une petite pointe de terre au sud et le promontoire effilé de *Kynosoura* (1), qui se prolonge fort avant dans la mer au nord, ou, plus exactement, au nord-est. La longueur de la plaine, est, en ligne directe, de deux heures de marche environ; la largeur est très-variable; moyennement, elle est de près d'une demi-heure de marche. Elle est bornée au sud par les derniers contreforts du Brilessos, qui s'avancent vers le nord-est, par le mont Argaliki, boisé de sapins clair-semés, et auquel se rattache l'Aphorismos, qui en est séparé par un torrent. A l'ouest de la plaine et dans la partie la plus voisine de l'Aphorismos, se trouve le Kotroni, montagne de marbre toute nue, arrondie et peu élevée, et, un peu plus loin vers le nord, le Stavrokoraki, d'un développement assez étendu, et qui, un peu plus élevé que le précédent, est, comme lui, entièrement dénudé. La plaine est fermée du côté du nord par le Drakonero, qui tourne vers le sud-est et se perd dans le promontoire allongé de Kynosoura.

A l'entrée méridionale de la plaine, on remarque les ruines d'un lieu anciennement habité. Le marais, d'étendue médiocre, qui se trouve dans ces parages, en offre beaucoup; il y en a dans le voisinage immédiat de ses bords, et dans un îlot qui s'élève du sein des eaux; il y en a même au milieu des eaux (1); ce sont des restes de bâtiments anciens, notamment des substructions carrées, et nombre de petites colonnes. On y a trouvé aussi quelques statues. A l'angle sud-ouest de la plaine, s'étend, le long du torrent qui sépare l'Argaliki de l'Aphorismos, un ravin profond. A l'endroit où ce ravin débouche dans la plaine, et derrière le torrent, dont les rives arides et escarpées forment une défense naturelle, on rencontre le hameau de *Vrana*, avec une petite chapelle de Saint-George. En avant du torrent, c'est-à-dire, sur sa rive droite, on remarque quatre à cinq hauts *tumulus*, et, à un quart d'heure environ vers l'est, au pied de l'Argaliki, une aire carrée assez spacieuse, couverte de débris, et qui ressemble à un antique *peribolos* ou à l'enceinte d'un temple. Le torrent de Vrana se perd dans la plaine. Bien plus gros est celui qui y pénètre entre le Kotroni et le Stavrokoraki. Le lit de celui-ci, plus profond, irrégulier, rongé par les eaux, ses rives recouvertes de gravier et de cailloux, attestent que la masse des eaux qu'il roule est quelquefois assez considérable pour qu'il y ait débordement. Il a sa source au pied du Parnès, à une assez grande distance vers le nord. A l'endroit où il entre dans la plaine, sur la gauche et à la descente du Stavrokoraki, est le hameau de *Bei*; en face, et sur la rive droite, s'élevait naguères un autre hameau, du nom de *Séféri*, aujourd'hui détruit (2). Un peu plus loin, en amont, s'étend le long de ses rives, une large vallée où l'on rencontre le lieu principal de la contrée, le village de *Marathona*, et, à environ une demi-heure de là, toujours en amont, une source abondante, entourée d'une végétation florissante et comprise dans un bassin de pierre de taille. Près de cette fontaine et dans toutes les directions, on trouve des débris helléniques et une tour ruinée du moyen âge ou de construction turque. Ce lieu s'appelle *Inoï* (3). Le ruis-

(1) Ou *queue de chien*, Κυνόσουρα. Herodianus, Περὶ μονήρους λέξεως, p. 40, K. Lehrs (Berlin, 1857): Τό τε Κυνόσουρα ἐπὶ τῇ Λακωνικῇ φυλακῇ, ἀλλὰ καὶ ἄκρα Μαραθῶνος οὕτως καλεῖται, καὶ χύριον καὶ σύνθετον ἐστίν. Cf. p. 165.

(1) Ces vestiges sont indiqués sur la carte dressée par le colonel Squire, et reproduite par Ambroise Tardieu, en 1830, dans son ATLAS pour le *Voyage d'Anacharsis*.

(2) Il figure encore sur le plan du colonel Squire.

(3) Ce nom est évidemment celui de l'antique Οἰνόη,

seau de Marathon coupe la plaine à peu près par le milieu : c'est le *Charadros* des anciens (1).

La partie nord de la plaine est entourée d'un vaste marais qui la couvre presque en entier, et qui s'étend du pied du Stavrokoraki jusqu'à une étroite lisière sablonneuse, couverte de sapins, qui le sépare de la mer. A son extrémité orientale le marais va se perdre dans un petit lac salé, appelé aujourd'hui *Drakonera*, c'est-à-dire, *eau du dragon*, ou *eau enchantée*, et qui a donné son nom à la montagne dont il est dominé. En été, la plus grande partie du marais est à sec, et une autre partie est couverte de hautes touffes de tamaris, dont les belles fleurs rouge-clair attirent de loin les regards du voyageur. L'eau est beaucoup plus profonde au pied du Stavrokoraki, d'où jaillissent plusieurs sources abondantes. En cet endroit la partie nord de la plaine est rattachée à la partie sud par une étroite digue de pierres, où deux chevaux à peine peuvent passer de front. D'une part, une chaîne étroite de dunes basses qui se prolonge vers le sud pendant une lieue en suivant le rivage, et, d'autre part, le marais profond, rendent impossible toute autre communication. Derrière ces dunes, la plaine n'offre que le marécage, qui continue jusqu'au petit village de Kato-Souli (Bas-Souli). Ce village qui s'élève au nord, sur une langue de terre entre le marais et la montagne, et déjà sur le flanc de celui-ci, est riche en débris d'antiquités. A un quart d'heure de marche, et sur une hauteur, on trouve des restes de murs, des blocs de marbre, des fragments de colonnes, d'autres pièces d'architecture qui dénotent tous que le lieu a été jadis un centre animé de population. On s'accorde généralement à y voir les ruines de Tricorythos, ou Tricorynthos, l'une des quatre villes de la *Tétrapole* de l'Attique fondée par Xuthus (2). La partie restante de la plaine s'étend au sud du marais jusqu'aux montagnes qui la bornent dans cette direction. Elle consiste en une campagne unie, cultivée en blé et en coton, avec quelques oliviers et des poiriers sauvages, sans aucune clôture. Ce qui n'est pas cultivé en blé est en prairies, et les bœufs y paissent; il y a même une portion notable de la plaine qui est tout à fait négligée et infestée de chardons et de buissons. Le torrent de Marathon la coupe par le milieu; mais, à moins qu'il ne soit grossi par les pluies, il est facile à traverser et ne présente aucun obstacle.

Le point qui attire tout d'abord le regard dans le plat pays, est un tertre situé au sud-est. Il est haut d'environ trente pieds et il s'annonce à première vue comme un *tumulus* artificiel. A la base il peut avoir deux cents pas de tour. On y a exécuté récemment de nombreuses fouilles, qui l'ont déformé sans produire aucun résultat pour l'archéologie. On n'y a guère trouvé que des pointes métalliques de flèches, et plus souvent des fragments tranchants de lave vitreuse, comme en beaucoup d'autres contrées de la Grèce. Au sud et au nord de ce tertre, on aperçoit divers monceaux de ruines, la plupart de marbre; un peu au nord-ouest, un autel de marbre blanc, bien conservé, haut de 55 centimètres.

Le niveau de la plaine est peu élevé au-dessus de la mer; elle est fertile, et, comme nous l'avons dit plus haut, elle est cultivée en partie, et la culture qui y domine est celle des céréales. Il y a peu d'arbres. C'est à peine si l'on y peut découvrir de loin en loin un sentier frayé; mais on y chevauche à l'aise par les champs de blé; et, selon un usage que l'on retrouve dans toute la Grèce, le paysan indique obligeamment le plus court chemin à travers champs.

La plaine, bordée de toutes parts de hauteurs rocheuses d'un accès difficile, qui la ferment à chacune de ses extrémités, est ainsi bien séparée du reste de l'Attique. On n'en sort pas aisément. De Marathon et de Kato-Souli, des sentiers pratiqués sur la montagne conduisent au nord vers Rhamnus et vers Oropos. On arrive à Athènes par deux routes différentes : par la passe du sud, entre la mer et l'Argaliki, et de là par la *Mésogée* (1), ou bien par le versant nord du

l'une des quatre villes de la *Tétrapole attique*. La prononciation moderne du mot Οἰνόη est *Inoi*; la prononciation ancienne en différait peu. Οἰνόη est dérivé de οἶνος, *vin*; c'est une raison de plus de croire que la position de l'ancien dème marathonien Οἰνόη correspondait aux *vignobles* montagneux de Kalentzi (C. Hanriot, *Recherches sur la Topographie des dèmes de l'Attique*, 1853, p. 162).

(1) « La plaine intérieure d'Aphidna est séparée de la plaine maritime de Marathon par une gorge poétique à travers laquelle le torrent appelé Charadros, bondissant sur son lit de marbre, semble s'être frayé jadis un passage. *C'est le Tempé en raccourci d'une imperceptible Thessalie.* » (C. Hanriot, *ibid.*, p. 157.)

(2) Ξοῦθος δὲ τὴν Ἐρεχθέως θυγατέρα γήμας ὥκισε τὴν τετράπολιν τῆς Ἀττικῆς, Οἰνόην, Μαραθῶνα, Προβάλινθον καὶ Τρικόρυνθον. Strabon, VIII, p. 383 Casaub. = p. 542, 25 Meineke. Cf. Scholiast. Aristophan. *Lysistrat.*, 285, p. 252,8 Didot. Sur ces mots du poëte : οὐκ ἐμπίς ἐστιν ἥδε Τρικορυσία; (*Ibid.*, v. 1032), le Scholiaste fait cette remarque : ὡς ἐν Τρικορύθῳ πολλῶν ἐμπίδων γενομένων. Ἔστι γὰρ ἀλσώδης καὶ κάθυγρος. ἢ ἐπεὶ πονηροί εἰσιν οἱ Τρικορυσίοι. (P. 260, 51 Didot.) — Μαραθών dérive de μάραθον, *feniculum*.

(1) Μεσόγεια (et mieux Μεσόγαια) désignait particulièrement la grande plaine intérieure qui s'étend à l'est de l'Hymette et qu'arrose l'Érasinos. Cette partie de l'Attique porte encore aujourd'hui le

Brilessos, en suivant un sentier tracé sur le flanc des rochers et qui traverse des défilés extrêmement resserrés. C'est dans cette passe étroite que se rejoignent les deux chemins qui vont aboutir dans la plaine, l'un à Vrana, le second à Marathon. Pour une armée d'invasion, surtout si elle est pourvue de cavalerie, la seule de ces deux routes qui soit praticable est la première, c'est-à-dire celle qui est située vers le sud, entre la mer et le mont Argaliki.

Tel est à peu près l'aspect que la plaine de Marathon présente aujourd'hui. Nous avons déjà dit que dans l'antiquité elle formait le territoire de la Tétrapole ionienne, qui paraît avoir constitué, à l'époque la plus reculée, un État presque indépendant. Elle se composait de Marathon, Probalinthe, Tricorythos et Œnoé. L'emplacement de Tricorythos est marqué sûrement par les ruines qui sont au nord-ouest du grand marais; Œnoé (Οἰνόη) était à l'endroit aujourd'hui nommé *Inoï*, et près des ruines qui avoisinent la fontaine, dans la partie haute de la plus grande des deux vallées latérales (1). Ainsi, pour Œnoé et pour Tricorythos, il n'y a pas de doute : Œnoé correspond à *Inoï*, et Tricorythos à *Kato-Souli*, dans la vallée septentrionale.

Il n'en est pas de même pour la position de Marathon et de Probalinthe. L'existence d'un village du nom de *Marathona* semblerait devoir ne laisser aucune incertitude sur la véritable position de l'antique Marathon. L'opinion courante (celle de Gell, de Turner, de Walpole, de Kruse) est donc qu'il y a identité; et il faut convenir que cette opinion se recommande tout d'abord par un grand air de vraisemblance. Pourtant elle a été contestée et combattue par le colonel Leake, et aujourd'hui les archéologues et les géographes les plus autorisés, Forbiger, Grotefend, Ross, Kiepert, l'ont abandonnée. Suivant eux, Marathon n'était point sur l'emplacement du moderne *Marathona*; il était plus au sud, à Vrana. Ils estiment impossible que deux des quatre dèmes de la Tétrapole marathonienne aient été dans la vallée si resserrée du *Charadros* et si voisins l'un de l'autre. Ils trouvent, au contraire, très-plausible que Marathon ait été là où gît actuellement le misérable village de Vrana. Adossé à une montagne boisée, naturellement fortifié par un torrent, dominant l'issue du défilé qui suit la route d'Athènes à la plaine, assez distant de la mer pour être à l'abri d'un coup de main, Marathon aurait été ainsi dans les meilleures conditions pour une capitale de district. Un voyageur instruit, qui a récemment visité la plaine de Marathon et qui a, sur les lieux, soumis la question à un examen très-attentif, Wilhelm Vischer (1), s'est rangé à leur avis, et a, comme eux, acquis la conviction que l'antique Marathon ne correspondait point au *Marathona* actuel, mais qu'il occupait l'emplacement de *Vrana*, ou au moins qu'il était très-près de ce village. Dans l'antiquité toute la contrée avait reçu le nom de *Marathon*, qui en était le point le plus remarquable; il a donc pu arriver que, l'emplacement de l'ancienne ville ayant été entièrement abandonné, on en ait transporté le nom à la ville ou à la bourgade qui était devenue le principal centre de population dans la plaine de Marathon.

Dans ce système, ce n'est pas seulement l'emplacement de Marathon qui est changé; celui de Probalinthe, le quatrième dème de la Tétrapole, l'est aussi. Les antiquaires qui adoptent les vues émises par le savant colo-

nom de *Mesiogia*. Voy. Pollux, *Onomastic.*, VIII, 9; Strab., IX, 1, 8, p. 391, Cas. (Μεσόγαια est préférable à Μεσόγεια. Schneider sur Xénophon, *Hellenic.*, IV, VII, 1, p. 236 A; Dindorf.) Il y a une description intéressante de la Μεσόγαια dans les *Erinnerungen und Eindrücke aus Griechenland*, du professeur W. Vischer (Bâle, 1857), p. 70, 71.

(1) « Une source abondante, située à 950 toises au-dessus du village de *Marathona*, est entourée de fondations circulaires de construction ancienne. Le ruisseau dérivé de cette fontaine descend dans la vallée parallèlement au *Charadros*, jusqu'à une distance de 500 toises, où un conduit en bois porte ses eaux par-dessus la rivière, et il continue son cours jusqu'au village, où il est employé à l'arrosage des jardins. Cette fontaine était appelée Μαχαρία, du nom d'une fille d'Hercule et de Déjanire; il s'y rattachait une légende racontée par Pausanias (I, XXXII, 6).

« Au-dessus de la fontaine s'élève une colline rocheuse et isolée, au sommet de laquelle on voit une caverne dont l'entrée est basse, et qui est divisée naturellement en plusieurs appartements. C'est peut être la *montagne* et *la grotte de Pan*, dont parle Pausanias. (Πανὸς ὄρος καὶ σπήλαιον. *Ibid.*, § 7.) Dodwell et d'autres voyageurs modernes qui ont visité la *Grotte de Pan* disent qu'il faut y entrer en rampant. Ils y ont vu de nombreuses stalactites dont les formes variées peuvent servir à expliquer le merveilleux du récit de Pausanias et ce qu'il appelle le *Troupeau de Pan* (Πανὸς αἰπόλιον. *Ibid.*, § 7), composé de rochers ayant, pour la plupart, la figure de chèvres. » SQUIRE.

Les voyageurs modernes sont loin d'être d'accord sur la position de la *Grotte de Pan*. Les guides ont l'habitude de la montrer au-dessus de la fontaine d'*Inoï*, à l'ouest; Leake dit qu'il faut la chercher dans le Stavrokorako. D'autres (C. Hanriot, *ouvr. cité*, p. 164) croient que cette grotte fameuse, qui sert d'entrée à la *Bergerie de Pan*, n'est autre que la caverne appelée aujourd'hui *grotte Drakonera*, dans le flanc ouest de la montagne qui se prolonge dans la mer par le promontoire Kynosoura. Au dire des gens du pays, cette montagne n'est qu'une vaste caverne remplie d'eau; ce qu'exprime le mot *Drakonera*, qui signifie *Eau-Prodige*.

(1) *Erinnerungen und Eindrücke aus Griechenland*, von Wilhelm Vischer, Professor an der Universität in Basel, Basel, 1857 (un vol. in 8°); page 75. *Cf. p. 19 et 20.*

nel anglais W. Leake (*The Demi of Attica*; London, 1829) assignent pour emplacement au dème de Probalinthe l'étroite langue de terre resserrée entre le pied de l'Argaliki et la mer, dans le voisinage de quelques sources qui jaillissent du bas de la montagne et vont de là à la mer. Un peu au-dessus de leur embouchure dans la baie, et au milieu du marais, s'élève un tertre, appelé aujourd'hui τὸ νησί (*l'Ile*), où Leake a découvert des cippes, des restes de sarcophages, des fragments de statue, quelques fûts de colonne et un morceau d'architrave. Ce sont ces débris qui lui ont fait croire que là avait été le dème de Probalinthe (1).

Les ruines au sud du marais ont été prises pour celles d'un temple de Minerve Hellotis (2); mais, à en juger par l'aspect qu'elles présentent, elles seraient plutôt celles d'une villa romaine (3). Comme elles sont aujourd'hui au milieu des eaux, on en peut conclure que le marais a beaucoup gagné sur la plaine et que, dans l'antiquité, il ne s'étendait pas aussi loin. En tout cas, les ruines du temple de Minerve Hellotis sont à chercher dans le voisinage, mais plutôt sur une autre éminence couverte de débris.

Deux autres amas de ruines peuvent appartenir au monument de Miltiade et au trophée érigé par les Athéniens après leur victoire. Quant au tertre élevé qui ressemble à un *tumulus*, on l'a généralement considéré jusqu'ici comme le tombeau des *cent quatre-vingt-douze* Athéniens tombés et ensevelis sur le champ de bataille. C'est seulement dans ces derniers temps que des doutes ont été émis à ce sujet (4). Il est vrai, et nous l'avons dit déjà plus haut, que les nombreuses fouilles que l'on y a faites n'ont enrichi l'archéologie d'aucune découverte. Mais il est impossible d'éluder le témoignage de Pausanias, qui est on ne peut plus formel. Au chap. XXIX des *Attiques*, il dit que, *par exception, les guerriers qui tombèrent sur le champ de bataille de Marathon, furent ensevelis au lieu même où ils avaient combattu, et qu'ils y eurent leur monument* (1). Ailleurs, décrivant la plaine de Marathon, il y signale le tombeau des Athéniens qui y périrent en combattant les Perses; et il distingue expressément de ce tombeau le monument particulier qui consacrait le souvenir de Miltiade, fils de Cimon (2). Il est donc indubitable que, pour Pausanias, notre tertre représentait bien le tombeau des Athéniens. S'il eût cru reconnaître ce tombeau sur un autre point de la plaine, il aurait, de toute nécessité, mentionné notre tertre, et il se serait évertué, lui, si curieux investigateur de tous les monuments commémoratifs, à découvrir ce que représentait celui-ci, qui domine la plaine, et qu'il a certainement vu et examiné. Surtout, il n'aurait pas dit n'avoir aperçu aucun tertre, aucun vestige de sépulture qui indiquât le lieu où les Athéniens avaient généreusement inhumé les Perses (3).

Nous croyons donc que le voyageur futur qui visitera la plaine de Marathon pourra en toute sécurité s'incliner pieusement au pied de ce tertre; car c'est bien là que reposent depuis vingt-trois siècles les héros d'Athènes (4).

(1) L'opinion de Leake n'a pas rallié tous les suffrages, et il s'en faut que ses arguments aient convaincu tous les antiquaires. Il en est encore qui tiennent pour l'ancienne opinion, et qui marquent au village actuel de Vrana l'emplacement de Probalinthe. (C. Hanriot, *Ouvr. cité*, p. 161.) W. Vischer, qui a vu les lieux, se range, sans hésiter, à l'avis de Leake : *Probalinthos lag ohne Zweifel am südliche Eingange der Ebene, wo die erwähnten Ruinen sind.* (*Op. cit.*, p. 75.) Cf. Bæhr. ad Herodot., t. III, p. 823.

(2) Ἀθήνη Ἑλλωτίς. Schol. Pindar. *Olymp.*, XIII, 56; ibique Böckh. Cf. K. O. Müller, *Dorier*, I, p. 398. Ce surnom de Ἑλλωτίς, donné à la Minerve de Corinthe, passait pour phénicien. Cf. Movers, *Phönizier*, II. 2, p. 80.

(3) Quelques fragments d'inscriptions (ap. W. Vischer, p. 74, note) attestent qu'il fut exécuté des travaux de restauration ou autres dans la plaine de Marathon sous la domination romaine.

(4) Ernest Curtius (*Artemis Gygeia und die lydischen Fürstengräber*; Archäolog. Zeitung, XI, 154) le fait remonter à une époque beaucoup plus ancienne que celle de la bataille de Marathon.

(1) Ἔστι δὲ καὶ πᾶσι μνῆμα Ἀθηναίοις, ὁπόσοις ἀποθανεῖν συνέπεσεν ἔν τε ναυμαχίαις καὶ ἐν μάχαις πεζαῖς, πλὴν ὅσοι Μαραθῶνι αὐτῶν ἠγωνίσαντο· τούτοις γὰρ κατὰ τὴν χώραν εἰσὶν οἱ τάφοι δι' ἀνδραγαθίαν κ. τ. λ. (*Attic.*, XXIX, 4.) C'est le *Soro* (σωρός) des voyageurs.

(2) Τάφος δὲ ἐν τῷ πεδίῳ Ἀθηναίων ἐστίν, ἐπὶ δὲ αὐτῷ στῆλαι τὰ ὀνόματα τῶν ἀποθανόντων κατὰ φυλὰς ἑκάστων ἔχουσαι· καὶ ἕτερος Πλαταιεῦσι Βοιωτῶν καὶ δούλοις· ἐμαχέσαντο γὰρ καὶ δοῦλοι τότε πρῶτον. Καὶ ἀνδρός ἐστιν ἰδίᾳ μνῆμα Μιλτιάδου τοῦ Κίμωνος (*Attic.*, XXXII, §§ 3 et 4).

(3) Τοὺς δὲ Μήδους Ἀθηναῖοι μὲν θάψαι λέγουσιν, ὡς πάντως ὅστον ἀνθρώπου νεκρὸν γῇ κρύψαι, τάφον δὲ οὐδένα εὑρεῖν ἐδυνάμην· οὔτε γὰρ χῶμα οὔτε ἄλλο σημεῖον ἦν ἰδεῖν, ἐς ὄρυγμα δὲ φέροντες σφᾶς ὡς τύχοιεν ἐσέβαλον (*Attic.*, XXXII, § 5. Cf. *Bœotic.*, XXXII, 9.).

(4) Quelques voyageurs, entre autres Squire, séduits par une ressemblance fortuite de noms, ont cru que *Vrana* est sur l'emplacement de l'antique *Brauron* (Βραυρών, ὅπου τὸ τῆς Βραυρωνίας Ἀρτέμιδος ἱερόν. Strab., IX, p. 399, Casaub. = p. 623,25 Meineke. — Cf. Pausan., I, XXXIII, 1); et cette erreur a passé sur le plan qu'il a dressé de la plaine de Marathon, et, de là, dans des livres classiques. Voy. l'ATLAS du *Voyage d'Anacharsis*, par Ambroise Tardieu, 1830, pl. III. Brauron se trouvait sur un plateau fertile, entouré par deux branches de l'Érasinos, à l'endroit où languissent aujourd'hui les deux petits villages de *Kato-Vraona* et de *Apano-Vraona*. (C. Hanriot, p. 204 et 205; W. Vischer, p. 76.)

II. Maintenant que nous connaissons les lieux, tâchons de nous représenter la grande bataille dont ils furent le théâtre en l'année 490 avant J.-C. Observons d'abord que l'auteur le plus ancien, et de tous le plus digne de confiance, qui en ait parlé, Hérodote, est très-sobre de détails, et que ceux qui sont venus après lui et qui passent pour avoir complété son récit, l'ont, au contraire, gâté par leurs exagérations et leurs déclamations, en sorte qu'ils ne doivent être consultés qu'avec la plus grande circonspection. Par exemple, s'il s'agit des forces des Perses, ils enflent les chiffres outre mesure; et il faut nécessairement réduire beaucoup les données qu'ils fournissent, et ramener à des proportions vraisemblables la supériorité numérique, d'ailleurs incontestable, des troupes persanes.

Les deux généraux de Darius, Datis et Artapherne, abordèrent à la baie de Marathon, guidés qu'ils étaient par le vieux tyran Hippias, qui ne respirait que vengeance contre Athènes, où il ne pouvait rentrer. Leur flotte était de *six cents* vaisseaux de guerre; et ils venaient de prendre, à la faveur d'une trahison, et de détruire de fond en comble la florissante ville d'Érétrie, qui s'élevait en face de la côte marathonienne, sur le rivage de l'Eubée. Ces six cents vaisseaux étaient rangés le long de la baie, la majeure partie vers le nord, où il y avait le plus de facilité pour le débarquement. L'armée campait vraisemblablement à peu de distance des vaisseaux, et un peu plus au sud, à cause du grand marais de Tricorythos, lequel, toutefois, devait être, en grande partie, à sec, puisque l'on était au mois de septembre. Il ne peut être question ici d'un *camp retranché*, puisque aussi bien les Perses ne s'attendaient nullement à être attaqués. Aucun auteur d'ailleurs ne donne à croire que les Perses se soient fortifiés près de la mer, et il n'y a pas lieu à discussion sur ce point. Mais qu'ils aient assis leur camp au nord de la plaine et tout près de Tricorythos, ainsi que le croient beaucoup d'archéologues, c'est ce qui se conçoit difficilement. S'ils eussent voulu s'établir dans une forte position purement défensive, à la bonne heure. Mais telle ne fut pas leur intention. Leur premier soin dut être de s'emparer du passage du sud, d'occuper Marathon et toute la Tétrapole. Comment imaginer alors qu'ils se soient confinés, comme des assiégés, à l'angle inexpugnable de la plaine, d'où ils n'auraient pu faire que très-malaisément le moindre mouvement offensif? Si, dans la suite, on montra au-dessus du marais, c'est-à-dire sur un rocher du Drakonero, les crèches en pierre où Artapherne abrita ses chevaux, et la place où il établit sa tente de commandement (1), on en peut conclure seulement que Datis et Artapherne (ou l'un d'eux) y eurent un instant leur quartier général, la position étant, en effet, très-commode pour qui voulait embrasser d'un seul coup d'œil et la flotte abritée par le cap Kynosoura et l'armée qui avait pris terre sur les indications du vieil Hippias; mais on aurait tort de chercher les crèches des chevaux d'Artapherne dans une grotte qui se trouve sur la pente de la montagne, et dont l'entrée, étroite et presque verticale, est à peine praticable pour les hommes.

On s'est souvent étonné que les Perses aient choisi la côte de Marathon pour lieu de débarquement, au lieu de choisir l'un des golfes du sud de l'Attique, d'où ils auraient pu s'avancer jusqu'à la capitale par des routes à peu près ouvertes, après avoir franchi quelques montagnes de hauteur médiocre; tandis que les étroits passages qui conduisaient de la plaine de Marathon dans la Mésogée étaient faciles à garder et à défendre, et qu'une poignée d'hommes pouvait y arrêter toute une armée. Hérodote dit que cette plaine fut indiquée aux Perses par Hippias, comme étant le lieu de l'Attique où ils pourraient faire manœuvrer le plus avantageusement leur cavalerie (2). Mais, outre que les inégalités très-sensibles du terrain étaient de nature à faire obstacle aux grandes évolutions de la cavalerie, le but essentiel de l'expédition était de prendre Athènes; par conséquent, l'armée d'invasion avait à s'assurer tout d'abord de la route qui y conduisait le plus facilement; et, pour cela, il lui fallait livrer une bataille. Or il était peu probable que les Athéniens l'accepteraient; à plus forte raison, qu'ils viendraient l'offrir dans la plaine de Marathon. Cette objection embarrassante a suggéré une explication tout autre que celle d'Hérodote : on a dit que, si les généraux perses avaient abordé à la côte de Marathon, c'est qu'ils avaient voulu d'abord refaire leur armée et surtout leur cavalerie, en les établissant dans une plaine fertile et abondante en fourrages, puis se mettre en possession de la Tétrapole ionienne, qui avait une grande importance. Cette explication est plausible à certains égards; elle fait comprendre, il est vrai, pourquoi les

(1) Ἔστι δὲ ἐν τῷ Μαραθῶνι λίμνη τὰ πολλὰ ἑλώδης· ἐς ταύτην ἀπειρίᾳ τῶν ὁδῶν φεύγοντες ἐσπίπτουσιν οἱ βάρβαροι, καί σφισι τὸν φόνον τὸν πολὺν ἐπὶ τούτῳ συμβῆναι λέγουσιν· ὑπὲρ δὲ τὴν λίμνην φάτναι εἰσὶ λίθου τῶν ἵππων τῶν Ἀρταφέρνους καί σημεῖα ἐν πέτραις σκηνῆς. (Pausan. *Attic.*, c. XXXII, § 7.)

(2) Voy. plus bas, col. 819, note 1.

Perses restèrent si longtemps dans la plaine; mais elle laisse beaucoup à désirer. Elle ne rend pas compte, par exemple, de leur invasion; elle ne dit pas pourquoi ils ne prirent point Marathon, avant l'arrivée des Athéniens, pourquoi ils demeurèrent si près de la côte. Le motif qui détermina le choix des généraux perses paraît avoir été que la grande flotte n'aurait trouvé sur aucun autre point autant de commodité et de sûreté; car il n'y avait dans ces parages ni ville fortifiée, ni centre puissant de population à proximité de la côte; et le débarquement n'y pouvait être contrarié par aucune résistance. Il ne faut pas oublier non plus que le vieil Hippias avait aussi ses raisons particulières en menant là les Perses. Une première fois, lorsqu'il avait aidé son père Pisistrate à ressaisir la tyrannie, il était parti de cette même plaine. Il avait pris Marathon, y avait rassemblé ses partisans et il avait marché de là, à travers la passe du sud, au-devant de l'armée envoyée d'Athènes, l'avait surprise, l'avait battue et mise en déroute (1). Il comptait obtenir le même succès en suivant le même plan de campagne. Il ne songeait point à conduire l'armée par la passe du nord en lui faisant franchir le Brilessos. Aussi, ce que l'on ne comprend pas, c'est que les Perses, qui l'avaient pris pour guide, aient négligé d'occuper la passe du sud, près de Probalinthe, tant pour empêcher les Athéniens de pénétrer dans la plaine, que pour se ménager à eux-mêmes la possibilité d'en sortir quand ils le voudraient, et de déboucher dans la Mésogée. Le colonel Leake attribue ces lenteurs, ordinaires d'ailleurs aux armées bigarrées de l'Orient, à ce que celle de Datis était composée des nations les plus diverses, et traînait après elle un attirail immense; d'autres ont dit que le vieil Hippias, superstitieux comme les tyrans, s'était effrayé d'un accident insignifiant, et que, l'ayant considéré comme le présage de sa ruine (2), il en avait perdu le peu de tête qui lui restait. Enfin, d'autres ont prétendu, sans doute afin de sauver à Hippias le reproche d'imbécillité, que ses lenteurs étaient calculées, et qu'il voulut, en ne précipitant rien, donner à ses partisans la facilité de se prononcer pour lui.

Quels qu'aient été les motifs de l'inaction des Perses, les Athéniens eurent le temps de se remettre de la première alarme et de se porter à leur rencontre jusqu'à Marathon. Quelle route suivirent-ils? Les auteurs ne le disent point. Entrèrent-ils par la passe du sud, près de Probalinthe? Vinrent-ils par le nord, à travers le Brilessos? On ne sait. Ce qui paraît le plus probable, c'est qu'ils débouchèrent par le défilé du sud; d'abord, parce qu'ils s'attendaient à rencontrer l'ennemi dans cette direction; en second lieu, parce que c'était par là qu'ils avaient jadis marché au-devant de Pisistrate. S'ils entrèrent, en effet, par le sud, il faut admettre que les Perses commirent l'impardonnable faute de laisser libre cet étroit passager, qu'ils auraient pu si facilement occuper et rendre infranchissable. Pourtant il ne serait pas impossible que l'armée eût pris par les montagnes, pour abréger. En tout cas, c'est par là que vinrent les Platéens auxiliaires qui les rejoignirent dans la plaine, près du temple d'Hercule (1). Où était situé ce temple d'Hercule, qui est un point capital dans le plan topographique de la bataille de Marathon? Il y a beaucoup de divergences à cet égard entre les opinions des antiquaires. Le judicieux auteur que nous suivons de préférence le place près du monceau de ruines qui est à l'est de Vrana. Dans cette position, les Athéniens menaçaient le flanc des Perses, s'ils faisaient mine d'entrer dans la Mésogée; tandis qu'ils étaient eux-mêmes à l'abri d'une surprise et ne pouvaient être tournés. Derrière eux ils avaient Marathon; leurs flancs étaient couverts par le Kotroni et l'Argaliki; en avant, ils étaient munis et préservés par des abatis d'arbres (2). La communication avec l'intérieur du pays et la capitale par le chemin de la montagne était assurée.

Les deux armées restèrent en présence (pendant une dizaine de jours, au plus) sans que les Perses fissent un mouvement en avant. Enfin Miltiade quand ce fut son

(1) Hérodote, I, 62. Cf. Polyæn. *Strateg.*, I, 21,1. Ils avaient fait voile aussi d'Érétrie.

(2) La nuit qui précéda le débarquement, il avait rêvé qu'il était couché avec sa mère, et il en avait tiré l'augure qu'il allait recouvrer la tyrannie. Pendant qu'il rangeait en bataille l'armée des Barbares dans la plaine, il fut pris d'un violent accès de toux et d'éternuement. Ses dents ne tenaient plus; une d'elles se détacha, tomba sur le sable et s'y enfonça. Il ne put la retrouver. Cela le consterna, car il y vit l'accomplissement de son rêve. (Hérodote, VI, 107; et la note de Valckenaer.)

(1) Ἀθηναίοισι δὲ τεταγμένοισι ἐν τεμένεϊ Ἡρακλέος ἐπῆλθον βοηθέοντες Πλαταιέες πανδημεί. (Herodot., VI, 108.)

(2) On connaît le passage classique de Cornélius Népos, *Miltiade*, V, 3 : *locoque idoneo castra fecerunt. Dein postero die sub montis radicibus acie regione instructa non apertissima prælium commiserunt* (*namque arbores multis locis erant raræ*), *hoc consilio ut et montium altitudine tegerentur et arborum tractu equitatus hostium impediretur, ne multitudine clauderentur.* Ainsi que le remarque K. Nipperdey (ad *h. l.*, p. 12 A), Népos paraît avoir confondu le lieu où les Athéniens *campèrent* (c'est celui qu'il décrit), et celui où ils *combattirent*. Il aurait dû, au contraire, les distinguer soigneusement, comme a fait Hérodote. Nous suivons, d'ailleurs, pour ce passage tourmenté, le texte de Roth, de Nipperdey et de J. Siebelis. S. Clément d'Alexandrie (*Stromat.*, I, p. 343) s'est donné le ridicule de dire que Miltiade avait conçu son plan d'attaque *à l'imitation de Moïse*. (J. Andr. Bos., *ad h. loc. Nepot.*, p. 347, Lemaire.)

tour de commander (1), attaqua, et les Perses acceptèrent le combat. Afin de n'être pas débordé, il étendit autant qu'il put sa ligne de bataille, et affermit ses ailes, au risque d'affaiblir son centre. Il avait dix à onze mille hommes pesamment armés, et, de plus, un nombre à peu près égal d'hommes armés à la légère (2). Les Perses avaient cinquante mille hommes (soixante mille, au plus) en ligne. Leur grosse infanterie était très-inférieure à celle des Athéniens, et quant à l'armement et quant à l'organisation; mais leur supériorité tenait surtout à l'adresse et au grand nombre de leurs archers et à la force de leur cavalerie, deux armes dont les Athéniens étaient entièrement dépourvus. Miltiade compensa ce désavantage énorme par une vive et brusque attaque. Après avoir disposé ses troupes dans la direction du nord-ouest au sud-est, il fondit sur l'ennemi avec tant d'impétuosité, qu'il le déconcerta tout d'abord. Il lança ses troupes au pas de course et leur fit franchir d'une haleine les huit stades (environ cinq mille pas), qui séparaient les deux armées. Ce tour de force et d'agilité ne paraîtra pas impossible si l'on considère quels rudes exercices de gymnastique et de palestrique pratiquaient journellement les jeunes Grecs, exercices qui développaient, à un degré inconnu des modernes, la vigueur et la souplesse du corps. Cette irruption imprévue semble avoir paralysé la cavalerie. Les récits des anciens ne font aucune mention d'elle; cela prouve qu'elle fit très-peu, ou même qu'elle ne donna pas du tout. Quant aux archers, ils eurent à peine le temps de lancer quelques flèches, et ils ne tinrent pas contre le choc de l'infanterie des tribus. Aux ailes la résistance fut sérieuse. Enfin elles furent rompues et s'enfuirent vers les vaisseaux. Victorieux aux deux ailes, les Athéniens ne s'acharnèrent pas à la poursuite des fuyards, mais ils firent volte-face, fondirent par derrière sur le centre des Perses, qui avait enfoncé le leur, le rompirent et le menèrent battant jusqu'aux vaisseaux. Si la flotte n'eût pas été rangée d'avance en bon ordre le long du rivage, les Perses auraient été exterminés; mais elle était à leur portée et toute prête à les recueillir. Ils purent donc s'embarquer, non toutefois sans perdre beaucoup de monde; ils laissèrent même sept vaisseaux aux mains du vainqueur. Nombre de fuyards éperdus, qui appartenaient à l'aile droite, allèrent s'engouffrer dans le marais du nord, près de Tricorythos, et y périrent (1).

Les modernes explorateurs de la plaine de Marathon ont dressé à l'envi le plan de la mémorable bataille dont elle fut le théâtre; et, naturellement, ils se sont efforcés de marquer avec précision dans cette plaine la position des deux armées. Leurs savantes et ingénieuses recherches ne pouvaient conduire qu'à des résultats plus ou moins plausibles, attendu que les données fournies par les auteurs anciens sont très-vagues, et laissent la carrière ouverte aux conjectures et aux hypothèses. Si, au moins, on pouvait déterminer avec certitude l'emplacement de l'*Héraclèion*, où les Athéniens se tenaient avant la bataille, et d'où ils partirent après la bataille pour préserver Athènes d'un coup de main (2), on aurait un point de repère qui permettrait de s'orienter. Mais la position de ce temple reste encore indécise, après toutes les investigations des antiquaires (3), et l'incertitude qui subsiste sur ce point affecte plus ou moins tout ce qu'ils ont écrit sur l'ordonnance de la bataille.

Toutefois, si la question topographique n'est pas encore résolue à l'entière satisfaction des savants, l'ensemble et la marche de la bataille nous sont bien connus. Le récit d'Hérodote n'a rien que de très-vraisemblable, et c'est à ce récit qu'il faut s'en tenir. En rabattant ce que de raison des exagérations que la vanité athénienne accueillit, il reste une grande action de guerre qui assure aux soldats de Marathon et à Miltiade une immortalité glorieuse. Les Perses étaient, depuis soixante-dix ans, vainqueurs sur tous les champs de bataille; ils avaient étendu leur empire par la force des armes de l'Inde aux frontières de la Grèce; ils venaient de remettre sous le joug les villes ioniennes et d'asservir les îles, lorsqu'ils fondirent sur l'Attique. L'énergique petit peuple qui habitait cette imperceptible contrée de quelques milles carrés leur fit face intrépidement. Quoique naturellement impatient de toute règle, il sut se soumettre à la discipline de chefs dévoués et se confier à eux. La Grèce entière tremblait et accordait *la terre et l'eau* en signe de sujétion. Lui, il refuse fièrement de rendre l'hommage; et, au lieu d'attendre, enfermé dans ses murs, que l'armée conquérante vienne l'assiéger, il marche au-devant d'elle, il l'attaque, il exécute avec un courage intelligent et ferme les dispositions aussi sages

(1) Ὁ δὲ (Μιλτιάδης) δεκόμενος αὖτι κω συμβολὴν ἐποιέετο, πρίν γε δὴ αὐτοῦ πρυτανηΐη ἐγένετο. (Hérodote, VI, 110.)

(2) Les auteurs ne mentionnent pas explicitement ceux-ci; mais cela est sous-entendu et va de soi.

(1) *Voy.*, plus haut, col. 808, note 1, le passage formel de Pausanias.

(2) Herodote, VI, 108 et 116; Cf. Harpocrat., voc. Ἡράκλεια, ibique Vales. — Les Marathoniens prétendaient qu'ils avaient institué le culte d'Hercule avant tous les autres Grecs. (Pausan., I, XXXII, 4.)

(3) Voy. C. Hanriot, *Ouvrage cité*, p. 165, 166.

que savantes de Miltiade, il triompha du nombre et repousse l'invasion.

Que serait devenu le monde, si Athènes eût eu le sort de Milet et d'Érétrie? On frémit d'y penser. « Supposez le génie athénien sans Athènes, a dit un grand écrivain de nos jours, il flotte, il divague, se perd, il meurt inconnu. Enfermé dans ce cadre étroit, mais heureux, d'une telle Cité, fixé sur cette terre exquise où l'abeille cueillait le miel de Sophocle et de Platon, le génie puissant d'Athènes, d'une imperceptible ville, a fait en deux ou trois siècles, autant que douze peuples du moyen âge en mille ans... L'Athénien avait la foi que toute culture humaine était descendue de l'Acropolis d'Athènes; que de sa Pallas, sortie du cerveau de Jupiter, avait jailli la lumière de l'art et de la science. Cela s'est vérifié; cette ville de vingt mille citoyens a inondé le monde de sa lumière; morte, elle l'éclaire encore (1). »

Avoir sauvé de la destruction cette ville unique, à qui le genre humain reste redevable de la révélation du *beau*, c'est avoir sauvé la civilisation. Or c'est ce grand service rendu au monde; qui est le fondement impérissable de la gloire de Miltiade et de ses héroïques compagnons.

E. G.

Sur la Topographie de la plaine de Marathon on peut consulter le plan de Barbié du Bocage, d'après les Voyages de Spon et de Wheler; celui du colonel Squire; W. Leake, *The Demi of Attica*, (1829); avec un Appendice spécial sur la bataille de Marathon; L. Ross, *die Demen von Attica*; Halle, 1846, in-4°; L. Grotefend, *de Demis sive Pagis Atticæ*, Göttingen, 1829; et surtout les *Erinnerungen und Eindrücke aus Griechenland* de W. Vischer, Bâle, 1857. C'est de ce dernier ouvrage que nous avons tiré, en grande partie, le présent article. On consultera aussi avec fruit la thèse de M. C. Hanriot, de l'École d'Athènes: *Recherches sur la Topographie des Dèmes de l'Attique*, 1853.

**MARATHON** (BATAILLE DE). La victoire navale de Lade (2) n'avait point assouvi la vengeance de Darius. Il ne pouvait pas oublier, il n'oubliait pas que les Érétriens et les Athéniens avaient porté secours aux Ioniens révoltés, et que c'étaient eux qui avaient incendié Sardes, une des plus grandes villes de son empire. A la nouvelle de cet incendie, il avait demandé son arc, saisi une flèche, l'avait lancée avec force vers le ciel, et s'était écrié: « O Jupiter! Que je puisse me venger des Athéniens! » Puis, il avait ordonné qu'à chacun de ses repas l'un de ses gens lui répétât trois fois ces paroles: *Maître, souviens-toi des Athéniens!* (3).

(1) Michelet, *Le Peuple*, p. 310 et 345; 8e édition, 1846.

(2) *V.* l'article LADA, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 623-635.

(3) Herodot., V, 105: Δέσποτα, μέμνεο τῶν Ἀθηναίων! Cf. VI, 94; Eustath., ad *Iliad.*, B, p. 188,29. D'abord la flotte persane quitta les côtes d'Ionie et parut dans l'Hellespont. Tout le pays situé à la gauche du navigateur qui entre de la mer de Grèce dans ce détroit fut conquis ou plutôt ravagé; les Phéniciens mettaient méthodiquement le feu dans tous les lieux qui avaient été abandonnés par les habitants et achevaient de détruire les villes qu'ils avaient laissé subsister lors de leur première expédition (1). Il ne purent cependant prendre Miltiade, qu'ils auraient eu tant de plaisir à envoyer à Suses pieds et poings liés, si mieux ils n'avaient aimé le tuer sur place, afin d'expédier sa tête à Darius, après l'avoir *salée*, comme ils avaient fait pour Histiée de Milet (2). L'habile Athénien sut échapper à leur poursuite et sauver ses trésors. Prévoyant que la Chersonèse de Thrace, où il exerçait la *tyrannie* depuis quelques années (3), allait lui manquer, il chargea cinq trirèmes de toutes les richesses qu'il possédait et fit voile pour Athènes. Il donna au beau milieu de la flotte phénicienne avec ses cinq trirèmes; il en perdit une, dégagea les quatre autres et parvint à Athènes. Les Perses le retrouvèrent à Marathon (4).

Ces expéditions, ces ravages, ces incendies étaient pour les Grecs des îles et du continent un avertissement sinistre, et leur donnaient la mesure des calamités que leur préparait la haine du Grand-Roi. L'orage, longtemps suspendu sur leur tête, finit par éclater. Darius rappela de l'Ionie tous ses autres généraux, investit du commandement suprême son gendre Mardonius, fils de Gobryas, et lui donna une puissante armée de terre et une flotte considérable. Mardonius, jeune et entreprenant, brûlait de s'illustrer, et il était jaloux de justifier la faveur et les bienfaits de son royal beau-père en le vengeant des Athéniens et des Érétriens, qui l'avaient bravé en sa toute-

(1) Οἱ δὲ Φοίνικες καταναύσαντες ταύτας τὰς χώρας τάς καταλεχθείσας τράπονται ἐπί τε Προκόννησον καὶ Ἀρτάκην, πυρὶ δὲ καὶ ταύτας νείμαντες ἔπλωον αὖτις ἐς τὴν Χερσόνησον, ἐξαιρήσοντες τὰς ἐπιλοίπους τῶν πολίων ὅσας πρότερον προσσχόντες οὐ κατέσυραν. Herodot., VI, 33.

(2) Hérodote, VI, 30; *V.*, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 635.

(3) Id. *ibid.*, 41. Voir dans Grote, *History of Greece*, t. IV, la fine esquisse de la curieuse et originale figure de Miltiade.

(4) Il est à peine besoin de rappeler ici que la *Vie de Miltiade* par Cornélius Népos est loin de mériter toute confiance. Les erreurs y abondent. Par exemple, l'auteur attribue (ch. I et II) à notre Miltiade, fils de Cimon, des expéditions et des conquêtes qui sont de Miltiade, fils de Cypsélus. Voy. Hérodote, VI, 34 et suiv., et les notes de K. Nipperdey sur Népos.

puissance. Il s'embarqua en Cilicie, laissa l'armée de terre s'avancer vers l'Hellespont sous les ordres de ses lieutenants, côtoya l'Asie Mineure et descendit en Ionie, où il chassa les tyrans et rétablit le gouvernement démocratique; non qu'il aimât la liberté, mais parce qu'il espérait que l'anarchie, suite ordinaire de la démocratie asiatique, affaiblirait les villes, et les empêcherait de rien tenter en son absence (1). Cette précaution prise, il mit à la voile pour l'Hellespont, y rassembla un grand nombre de vaisseaux; et, lorsque l'armée de terre fut aussi réunie, il la fit transporter en Europe, où elle devait agir contre Érétrie et contre Athènes. Ces deux villes étaient le but ostensible de l'expédition; mais, en attendant qu'il pût les assiéger, il ne négligeait point de conquérir le territoire des cités qu'il rencontrait sur sa route. C'est ainsi qu'il envoya sa flotte contre l'île de Thasos, quoique les Thasiens n'eussent commis aucune hostilité contre les Perses; c'est ainsi encore que, prenant terre en Macédoine, il s'occupa en personne de soumettre cette contrée. Les Thasiens étaient riches du revenu de leurs mines d'or, et ils avaient une marine; la Thrace et la Macédoine étaient fertiles en guerriers; et comme toutes les nations qui se trouvaient entre la mer et la Macédoine reconnaissaient déjà l'autorité des Perses, Mardonius voulait agrandir et compléter leurs possessions de ce côté par une dernière conquête, avant d'envelopper la Grèce. Mais sa flotte fut assaillie d'une violente tempête au moment où elle doublait le promontoire de Nymphée, à l'extrémité de la presqu'île du mont Athos. Trois cents vaisseaux furent fracassés par la tempête et se perdirent; vingt mille hommes périrent, brisés contre les rochers ou engloutis dans les flots. A ce désastre inattendu s'ajouta un autre revers : son armée de terre fut surprise pendant la nuit par une peuplade de Thrace, les Bryges, qui lui tuèrent beaucoup de monde. Blessé dans l'action, il se vit forcé d'interrompre sa marche conquérante, ou plutôt de rebrousser chemin et de regagner honteusement la côte d'Asie. Ainsi s'évanouit cette première expédition qui menaçait de tout emporter (1).

Ces pertes qui, après tout, étaient peu de chose pour l'immense monarchie des Perses, irritèrent singulièrement Darius, en retardant sa vengeance. Il n'en fut que plus impatient de frapper ces imperceptibles cités qui attendaient sans émotion que ses troupes parussent et qui ne faisaient rien pour fléchir sa colère et détourner d'elles ses coups. Il voulut savoir au juste à quoi s'en tenir sur les dispositions des Grecs et essayer ce que pourrait sur elles la terreur de son nom. Afin de s'en éclaircir, il envoya dans plusieurs parties de la Grèce des hérauts chargés de demander pour le Roi *la terre et l'eau*. En même temps il fit partir des courriers qui portaient à toutes les villes maritimes qui lui payaient tribut l'ordre de construire un grand nombre de vaisseaux longs et de bâtiments propres à transporter des chevaux (2). Les villes maritimes se conformèrent ponctuellement à cet ordre. Toutes les îles et un assez grand nombre de cités du continent accordèrent la *terre et l'eau* aux envoyés du Roi; quelques îles mêmes, où ils n'abordèrent pas, les prévinrent et offrirent d'elles-mêmes l'hommage. Ce fut le cas d'Égine, qui ne se soumettait aux Perses qu'afin de pouvoir s'unir à eux contre Athènes. Puissants comme ils l'étaient alors (3), les Éginètes semblaient, en rendant l'hommage avant qu'il leur fût demandé, condamner la Grèce à l'esclavage et décourager toute résistance. Les Athéniens ne leur pardonnèrent jamais cette trahison. Les hérauts qui vinrent à Athènes et à Sparte y furent tout autrement accueillis. A Athènes ils furent jetés dans le *Barathron*, fosse profonde où l'on précipitait les criminels condamnés à mort; à Sparte, ils furent jetés dans un puits où, leur dit-on, il leur serait loisible de prendre *la terre et*

(1) Telle fut aussi la politique astucieuse d'Alexandre à l'égard des villes grecques de l'Asie Mineure, après la bataille du Granique. Il savait très-bien son métier de roi; et s'il détruisit dans ces villes l'oligarchie pour y substituer le gouvernement démocratique, ce ne fut certainement pas qu'il eût le moindre souci de la liberté. ( Voy. l'article LAMIA, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 689; Arnold Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, t. III, p. 149. )

Rome, de même, n'eut jamais d'autre politique à l'égard des Rois et des oligarques : souples et faibles, elle les ménageait, jusqu'à ce qu'ils se fussent donnés à elle; étaient-ils puissants et refusaient-ils de plier sous son joug? elle les tourmentait et les poursuivait à mort :

A voir quelle froideur à tant d'amour succède,
Rome ne m'aime pas; elle hait Nicomède :
Et lorsqu'à mes désirs elle a feint d'applaudir,
Elle a voulu le perdre, et non pas m'agrandir.
(P. Corneille, *Nicomède*, IV, 5).

*Croyez-vous*, disait Napoléon en 1812, à l'envoyé russe, *que je me soucie de vos jacobins de Polonais?* ( Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. VI, p. 32.) L'empereur Joseph II, qui fut un homme vrai, l'a professé nettement et sans détours jésuitiques : *L'affaire des Têtes couronnées n'est point d'affranchir les Peuples.*.

(1) Οὗτος μέν νυν ὁ στόλος αἰσχρῶς ἀγωνισάμενος ἀπαλλάχθη ἐς τὴν Ἀσίην. (Herodot., VI, 45. Cette expédition eut lieu dans les années 496 et 495 av. J.-C.

(2) Κελεύων νέας τε μακρὰς καὶ ἱππαγωγὰ πλοῖα ποιέεσθαι. (*Ibid.*, 48; ibiq. Bæhr, p. 284 B.)

(3) Ils étaient alors les maîtres sur mer ( ἐθαλασσοκράτουν, comme disent Eusèbe et le Syncelle). Cf. K. O. Müller, *Æginetica*, p. 87; Ern. Frid. Poppo, *Adnotat. ad Teucydid.*, I, 14,3; t. I, p. 146 et 147. ( Edit. maj.); Bæhr. ad Herodot., t. III, p. 152 B, 158 A.

*l'eau* pour leur Roi (1). Thémistocle proposa même que l'interprète des ambassadeurs fût arrêté, et il le fit condamner à mort par un décret du peuple, pour avoir osé employer la langue grecque à exprimer les ordres d'un Barbare (2).

Darius n'en fut que plus irrité contre les Athéniens. D'ailleurs les Pisistratides, réfugiés à sa cour, les calomniaient sans relâche et aigrissaient son ressentiment. Il retira donc le commandement de l'armée à Mardonius, qui avait beaucoup promis et peu fait, et le donna à son neveu Artapherne, fils d'Artapherne, et à Datis, Mède d'origine (3), avec ordre de s'emparer d'Athènes et d'Érétrie, d'en réduire tous les habitants en captivité et de les lui envoyer; car il voulait les voir de ses propres yeux (4). Telle était sa fantaisie.

Les nouveaux généraux partirent aussitôt de la résidence du Roi, et conduisirent l'armée de terre en Cilicie, où ils furent rejoints par la flotte et par les bâtiments de transport. La cavalerie fut embarquée sur les bâtiments que Darius avait commandés tout exprès aux villes tributaires; l'infanterie le fut sur les vaisseaux; après quoi, l'on mit à la voile pour l'Ionie. Cette fois, au lieu de se diriger sur l'Hellespont et la Thrace en suivant la côte du continent, on évita le mont Athos et ses tempêtes, et on fit route de Samos à Naxos, par la mer Icarienne. La flotte était composée de six cents trirèmes (1). Datis fit une descente à Naxos, réduisit en esclavage tous les Naxiens qu'il put atteindre, et mit le feu à la ville et aux temples. Les Déliens s'attendaient à éprouver le même sort; mais, soit caprice de conquérant, soit terreur superstitieuse, il les rassura et leur fit un beau présent de trois cents talents d'encens qui furent brûlés sur l'autel d'Apollon et de Diane. De Délos, où il avait fait le magnanime et le dévot, Datis se dirigea sur Érétrie; l'armée, renforcée encore d'Ioniens et d'Éoliens, le suivait. Dans le trajet, il prit possession des îles qui n'étaient pas encore soumises, en tira des troupes, et emmena comme otages les enfants des principaux habitants. Enfin il arriva à Caryste, en Eubée, et obligea par la force les habitants de cette ville à lui donner des otages, et à combattre sous ses ordres contre les villes du voisinage. Les Érétriens, trop faibles pour lutter contre le torrent de l'invasion, avaient demandé secours aux Athéniens qui leur envoyèrent aussitôt quatre mille hommes. Mais la division se mit parmi les Érétriens : quelques-uns parlaient d'abandonner la ville et de se retirer dans les montagnes, tandis que d'autres voulaient qu'on se rendît aux Perses et méditaient une trahison. Les auxiliaires athéniens, ne voulant pas combattre pour des gens qui s'abandonnaient eux-mêmes, quittèrent la place à la hâte et se dérobèrent ainsi à un désastre inévitable. L'armée perse aborda près d'Érétrie et mit le siége devant cette ville. Pendant six jours les Érétriens, enfermés dans leurs murs, résistèrent courageusement, et il périt beaucoup de monde de part et d'autre; mais, le septième jour, deux traîtres livrèrent la ville. Les Perses y entrèrent, pillèrent les édifices sacrés et y mirent le feu, en représailles de l'incendie de Sardes. Enfin, conformément aux ordres formels du Roi, tous les habitants furent réduits en servitude (2). Maîtres d'Érétrie, où ils restèrent quelques jours, les Perses firent voile pour l'Attique et abordèrent à la côte de

(1) Herodot., VII, 133; ibique Valcken.; Schol. Aristoph. *Equit.*, 1362, p. 75 B, Didot; Cf. Thucydid., II, 67, 4, ibique Popponis *Commentar.*, t. II, p. 349.

(2) Plutarch. *Themistocl.*, VI,3 : Ἑρμηνέα γὰρ ὄντα συλλαβὼν διὰ ψηφίσματος ἀπέκτεινεν, ὅτι φωνὴν Ἑλληνίδα βαρβάροις προστάγμασιν ἐτόλμησε χρῆσαι.

(3) Herodot., VI, 94; Pausan., I, 32,7; X, 28,6; Corn. Nep. *Miltiad.*, IV,1; Æschyl. *Pers.*, 22; Pseudo-Demosth., *Nexr.*, § 94; Schol. Aristophan. *Acharn.*, 84; *Nub.*, 986; *Pac.*, 289. Le même scholiaste nomme, par erreur sans doute, Artabaze au lieu d'Artapherne (*Equit.*, 781). Dans le *Marbre de Paros* (*Epoch.* 48, vs. 62; p. 540,2, Charles Müller), Paulmier lisait Ἀριέντεα; mais Humphry Prideaux a, depuis longtemps, restitué Ἀρταφέρνεα. Cf. Valcken. ad Herodot., VI, 97,9.

(4) Herodot., VII, 94.— Platon (*Menexen.*, X, p. 240 AB = p. 262 A, Stallbaum) dit que Datis devait, *sous peine de mort*, exécuter cet ordre cruel : Δαρεῖος πέμψας μυριάδας μὲν πεντήκοντα ἓν τε πλοίοις καὶ ναυσὶ, ναῦς δὲ τριακοσίας, Δᾶτιν δὲ ἄρχοντα, εἶπεν ἥκειν ἄγοντα Ἐρετριέας καὶ Ἀθηναίους, εἰ βούλοιτο τὴν ἑαυτοῦ κεφαλὴν ἔχειν. Cette menace, qui est bien dans le goût d'un Roi et d'un Barbare, est mentionnée encore par Platon au livre III des *Lois* (§ XIV, p. 698 C= p. 408 B, Stallbaum) : ἐξανδραποδισάμενον ἀγαγεῖν, θάνατον αὐτῷ προειπὼν μὴ πράξαντι ταῦτα. (Voyez Gottleber, sur le passage du *Ménéxène*, et Ast, sur celui des *Lois*, t. II, p. 186 et 187.)

(1) Herodot., VI, 95. — Corn. Népos (*Miltiad.*, IV,1) dit *cinq cents*. Voir les Commentateurs sur ces passages d'Hérodote et de Népos, et ceux de Platon, sur le passage du *Ménéxène*, cité plus haut.

(2) Pour qu'il n'en échappât aucun, les Perses, suivant leur coutume, tendirent d'une extrémité de l'île à l'autre une chaîne vivante d'hommes, laquelle, en se repliant, enveloppa tout comme d'un filet : ἵνα μηδεὶς ἀποφύγοι... οἱ στρατιῶται αὐτοῦ (Δάτιδος) ἐκ θαλάττης εἰς θάλατταν διαστάντες, συνάψαντες τὰς χεῖρας διῆλθον ἅπασαν τὴν χώραν, ἵν' ἔχοιεν τῷ βασιλεῖ εἰπεῖν ὅτι οὐδεὶς σφᾶς ἀποπεφευγὼς εἴη. (Platon. *Menex.*, X, p. 240 BC, ibique Gottleber; *Legg.*, lib. III, p. 698 D, ibique Ast, p. 187.) Hérodote, VI, 31, a décrit cette chasse au filet. Cf. Strab. X, p. 448 A, Casaub. = p. 631,6 Meineke.

C'est ce que les Grecs appelaient σαγηνεύειν. *V.*, au t. VII du SUPPLÉMENT, col. 626 et 635.

Marathon, qui était la plus voisine d'Érétrie, et qui d'ailleurs leur était recommandée par le vieux tyran qui dirigeait leurs armes contre sa patrie, par Hippias, fils de Pisistrate. Ce méchant homme savait qu'après un débarquement facile ils trouveraient dans la plaine de Marathon le lieu de l'Attique le plus favorable au déploiement de leur cavalerie. Il croyait que là était le côté le plus vulnérable de la contrée, et il y conduisait tout droit l'ennemi (1).

Les Athéniens ne se firent aucune illusion. Ils virent du premier coup que, s'ils ne chassaient le Barbare, c'en était fait d'eux; et que s'ils n'étaient vainqueurs, il ne leur resterait plus qu'à fuir au loin, pour n'être pas *pris au filet* et transportés au fond de l'Asie, pour ne pas voir mutiler leurs plus beaux garçons et jeter aux harems leurs plus belles filles (2). Dès qu'ils furent instruits des événements d'Érétrie et de la présence de la flotte, ils se portèrent résolument au-devant de l'ennemi, et, au lieu de s'enfermer dans leur ville, comme avaient fait les Érétriens, ils allèrent droit à Marathon (3). Ils partirent seuls, car la terreur des exécutions de Datis avait glacé les courages. La Grèce, inerte et résignée, était plongée dans une sorte de stupeur (4). Toutes les villes, excepté Sparte et Platées, avaient refusé de les secourir, se flattant sans doute qu'elles seraient moins cruellement traitées par le vainqueur si elles se détournaient des Athéniens et les abandonnaient à leur malheureux sort. Quant à ceux-ci, comme ils n'avaient à espérer ni pitié ni merci, ils aimèrent mieux prendre les armes que de tendre les mains aux fers des Perses. Leur armée était sous la conduite de dix généraux. L'un de ces généraux était Miltiade, fils de Cimon. Ancien *tyran* de la Chersonèse de Thrace, Miltiade avait été dépossédé par les Perses; il leur avait échappé, mais l'un de ses fils était prisonnier chez eux. Ce n'était pas de lui que pouvaient venir les lâches conseils. Les Perses le haïssaient personnellement; ils auraient donné beaucoup pour le tenir entre leurs mains, et pouvoir le punir d'avoir conseillé aux *tyrans* de l'Ionie de rompre le pont sur l'Ister (1). De plus, il y avait du sang entre les Pisistratides et lui; son père Cimon avait été assassiné traîtreusement par des sicaires qu'Hipparque et Hippias avaient apostés. Nul ne montra par des raisons plus fortes que le seul espoir de salut était dans une résistance désespérée; nul ne confondit mieux les *amis de l'ennemi*, — car il y en avait à Athènes, comme à Érétrie, — qui essayaient de troubler par de dangereux sophismes l'esprit du peuple, et, sous prétexte de le sauver, le poussaient à des résolutions sans vertu. Aux heures d'émotion et d'alarme, il y a toujours un parti, le parti des *honnêtes gens*, qui énerve les courages, conseille tout bas la soumission et prépare toutes les lâchetés (2). Avant de sortir de la ville, les généraux envoyèrent un héraut aux Lacédémoniens pour les adjurer de ne pas souffrir que la plus ancienne ville de la Grèce fût réduite en esclavage par des Barbares. Les Lacédémoniens furent unanimes, et promirent de marcher; mais une loi leur défendait de se mettre en route avant la pleine lune, ils ne partirent pas immédiatement et demeurèrent encore quelques jours (3). Ils n'arrivèrent que le lendemain de la bataille.

Les dix tribus athéniennes fournirent, chacune, mille hommes de pied; et, pour compléter ce nombre, on enrôla les esclaves (4). Ces

(1) Καὶ ἦν γὰρ ὁ Μαραθὼν ἐπιτηδεώτατον χωρίον τῆς Ἀττικῆς ἐνιππεῦσαι, καὶ ἀγχοτάτω τῆς Ἐρετρίης, ἐς τοῦτό σφι κατηγέετο Ἱππίης ὁ Πεισιστράτεω. (Hérodote, VI, 102, ubi Bæhr.)

(2) Ὡς γὰρ δὴ ἐπεκράτησαν (οἱ Πέρσαι) τῶν πολίων, παῖδάς τε τοὺς εὐειδεστάτους ἐκλεγόμενοι ἐξέταμνον καὶ ἐποίευν ἀντὶ εἶναι ἐνόρχιας εὐνούχους, καὶ παρθένους τὰς καλλιστευούσας ἀνασπαστοὺς παρὰ βασιλέα. (Id. *ibid.*, 32).

(3) Corn. Nep. *Miltiad.*, V et VI.
La distance de Marathon à Athènes était de cent quarante stades, six lieues environ.

(4) Platon. *Legg.*, III, p 698 D : Ὁ δὴ λόγος, εἴτε ἀληθὴς εἴτε καὶ ὅπῃ ἀφίκετο, τούς τε ἄλλους Ἕλληνας καὶ δὴ καὶ Ἀθηναίους ἐξέπληττε, καὶ προσδευομένοις αὐτοῖς παντάχόσε βοηθεῖν οὐδεὶς ἤθελε πλήν γε Λακεδαιμονίων. (cap. XIV, p. 409 A, Stallbaum. Cf. *Menexen.*, cap. X, p. 240 C.)

(1) *Voy.* l'article LADA, t. VII du SUPPLÉMENT, col. 625.

(2) Ce parti existait si bien qu'après la bataille il donna un signal à l'ennemi. (Hérodote, ch. 115 et 124.) C'est lui que Miltiade a en vue, quand il dit au polémarque : Ἦν μέν νυν μὴ συμβάλωμεν, ἔλπομαί τινα στάσιν μεγάλην ἐμπεσοῦσαν διασεῖσειν τὰ Ἀθηναίων φρονήματα ὥστε μηδίσαι. (Hérodote, VI, 109.)

(3) Hérodote, VI, 106, et la note de Wesseling, qui relève l'historien du reproche de *mensonge* que lui adresse Plutarque. (*De Malignitate Herodoti*, cap. XXVI, 1, p. 1049, 53 Didot : Καὶ μὴν τὴν πανσέληνον ἤδη σαφῶς ἐξελήλεγκται Λακεδαιμονίους καταψευδόμενος.)
Platon, (*Legg.*, III, XIV, p. 698 E) ne met pas en doute la bonne volonté et la sincérité des Lacédémoniens. Il leur prête même obligeamment l'excuse d'une guerre en Messénie, dont Hérodote ne dit pas un mot : Οὗτος δὲ ὑπό τε τοῦ πρὸς Μεσσήνην ὄντος τότε πολέμου, καὶ εἴ δή τι διεκώλυεν ἄλλο αὐτοὺς, οὐ γὰρ ἴσμεν, λεγόμενον, ὕστεροι δ' οὖν ἀφίκοντο τῆς Μαραθῶνι μάχης γενομένης μιᾷ ἡμέρᾳ (P 409 A, Stallbaum). Isocrate (*Panegyr.*, § 87) vante la célérité extraordinaire de leur marche, de Sparte à Marathon.

(4) Cette circonstance digne de remarque est attestée par Pausanias, qui fait une mention expresse du tombeau qui leur fut élevé dans la plaine : Καὶ ἕτερος (τάφος) Πλαταιεῦσι Βοιωτῶν καὶ δούλοις.

troupes descendirent dans la plaine de Marathon, où elles furent rejointes par un renfort de mille hommes de pied que les Platéens avaient envoyés (1). C'étaient onze mille fantassins que les Athéniens opposaient à l'armée des Perses, qui en comptait au moins cinquante mille; ils n'avaient point de cavalerie, tandis que les Perses en avaient une de dix mille hommes, et justement renommée (2). Les dix généraux athéniens n'étaient pas d'un même avis sur la conduite à tenir. Cinq d'entre eux ne voulaient point que l'on combattît avant l'arrivée des Lacédémoniens; l'infériorité des forces, disaient-ils, rend la lutte impossible. Les cinq autres voulaient, au contraire, que l'on attaquât l'ennemi. Miltiade était de ceux-ci. Il avait fait déjà la guerre en Thrace, et il y avait acquis une certaine renommée; il connaissait les Perses et leur tactique, pour les avoir vus lors de l'expédition de Scythie; il était naturellement celui des dix généraux sur lequel on comptait le plus, celui qui avait le plus d'autorité. Les avis des dix étant ainsi partagés également, il n'y avait plus qu'à prendre celui du polémarque pour les départager. Du vote du polémarque dépendait donc la décision. Miltiade s'adresse à lui et s'efforce de lui persuader qu'il faut livrer la bataille sans attendre les Lacédémoniens : « Il tient à vous seul, Callimaque, lui dit-il, de rendre Athènes esclave ou de la maintenir libre et de laisser dans la mémoire des âges futurs un souvenir encore plus glorieux que celui d'Harmodius et d'Aristogiton. Jamais les Athéniens n'ont été exposés à un tel danger. S'ils sont vaincus, les Mèdes les livreront à Hippias; mais, s'ils sont vainqueurs, ils deviendront les premiers de la Grèce. Or, si nous ne livrons pas la bataille, il y aura un grand mouvement dans Athènes, ce mouvement pourra, en troublant les esprits, les entraîner vers le Mède. Si nous en venons aux mains avant que les lâches conseils nous corrompent, je crois que nous vaincrons, *pourvu toutefois que les Dieux restent neutres* (1). Le salut d'Athènes est entre vos mains. Ajoutez votre voix à celle des cinq généraux qui pensent comme moi, vous assurez l'indépendance de la patrie, et Athènes devient, grâce à vous, la première ville de la Grèce. Que si, au contraire, vous votez avec les cinq autres, tout est perdu » (2).

Callimaque était digne d'entendre ce langage; il fut entraîné, vota comme Miltiade, et le combat fut décidé. Chacun des cinq généraux qui voulaient la bataille céda son jour de commandement à Miltiade; mais, tout en acceptant cette marque de déférence et d'abnégation, Miltiade, qui connaissait ses ombrageux concitoyens, attendit, pour attaquer, le jour où le commandement lui appartenait de droit (3). Ce jour étant arrivé, il rangea les Athéniens en bataille dans l'ordre suivant : à droite, Callimaque, à qui ce poste revenait comme une prérogative de la dignité de polémarque; à partir de la droite, les contingents des dix tribus, au rang et dans l'ordre numérique des tribus; à l'extrême gauche, les Platéens auxiliaires. La ligne de bataille avait même longueur que celle des Mèdes. Au centre, où étaient la tribu Léontide et la tribu Antiochide, les rangs étaient moins profonds. C'était la partie faible de la ligne. Aux ailes, les rangs étaient plus serrés et plus épais, et la ligne plus solide. Dès que le signal eut été donné, les Athéniens s'élancèrent et franchirent au pas de course la distance de huit stades qui séparait

ἐμαχέσαντο γὰρ καὶ δοῦλοι τότε πρῶτον. (*Attic.*, XXXII, 3. Cf. *Phocic.*, XX, 2.)

(1) Nepos, *Miltiade*, V, 1; Justin, II, 9.

(2) Voyez l'article précédent, col. 811.

Hérodote, écrivain contemporain, ne donne aucun chiffre. Plus tard, et à distance des événements, la légende, semblable au lierre qui étouffe l'arbre qu'elle a l'air de parer, gâta de ses faux ornements cette belle et simple histoire, et finit par accréditer des chiffres fabuleux. Justin (II, 9, 9) parle de *six cent mille* Perses; Platon et Lysias disent *cinq cent mille* (Plat. *Menexen.*, p. 240 A; Cf. Lysias, *Orat. funebr.*, § 21 : μυριάδας πεντήκοντα); et Libanius adopte ce chiffre légendaire de *cinquante myriades*, qui était à Athènes le chiffre consacré (tome IV, p. 338, 399, Reiske); Isocrate dit vaguement *plusieurs myriades* (ὀλίγοι πρὸς πολλὰς μυριάδας. *Panegyr.*, § 86. Cf. Lesbonact. *Protreptic.*, II, p. 174, 8; t. II, p. 188 A des *Oratores Attici* d'Ambr. Firmin Didot). Valère-Maxime (V, 3, ext. 3), Pausanias (*Messen.*, XXV, 5) et l'auteur des *Parallèles* attribués à Plutarque (*Moral.*, p. 305 A = p. 375, 28 Didot : μετὰ τριάκοντα μυριάδων. Cf. Schol. Aristid., p. 126, Dindorf.) disent seulement *trois cent mille*; Cornélius Nepos (*Miltiade*, IV, 1), *dix mille cavaliers et deux cent mille fantassins*, sur quoi Datis ne mit en ligne, à Marathon, que *cent mille fantassins* et dix mille cavaliers, laissant ainsi en dehors de l'action la moitié de son infanterie.

Il y a aussi des divergences entre les auteurs sur l'évaluation de l'armée athénienne. Pausanias donne deux fois un chiffre inférieur à *dix mille* (IV, XXV, 5; X, XX, 2), y compris les esclaves. *Voy.* les Commentateurs sur les passages cités dans cette note. Ces divergences n'ont rien d'étonnant. Est-il besoin de rappeler, en invoquant des exemples tout récents, qu'il n'y a pas grand fond à faire, en ce qui concerne les pertes, le nombre des troupes engagées de part et d'autre etc. etc., sur les rapports et bulletins officiels? Il est rare que la vérité vraie se fasse jour. Le public routinier adopte, en général, les premiers chiffres qu'on lui jette, et il n'en démord guère, quand une fois il s'est accoutumé à les répéter.

(1) Θεῶν τὰ ἴσα νεμόντων. Herodot., VI, 109. La même restriction se trouve dans le discours de Denys de Phocée aux Ioniens avant la bataille de Lada (*V.*, au t. VII, col. 633; Herodot., VI, 11.)

(2) Herodot., VI, 109.

(3) Id. *ibid.*, 110; *Supra*, col. 811, note 1. Selon Plutarque (*Aristid.*, V, 2), Aristide fut celui qui donna le premier l'exemple de cette patriotique abnégation.

les deux armées, et cela, au grand étonnement des Perses, qui ne comprenaient pas qu'une armée si peu nombreuse, dépourvue de cavalerie et d'archers, osât attaquer ainsi au pas de course. Arrivés à l'ennemi, sans confusion et sans désordre, les Athéniens serrèrent leurs rangs et combattirent avec une grande valeur. Ce qui est digne de mémoire, dit Hérodote, c'est qu'ils furent les premiers Grecs qui risquèrent une attaque à la course (1), les premiers aussi qui aient affronté l'habit mède et ceux qui le portaient. Jusque-là le nom seul de Mède était pour tous les Grecs un objet de terreur (2).

La bataille dura longtemps. Au centre, les Barbares furent vainqueurs; la tribu Léontide et la tribu Antiochide furent enfoncées par les Perses et les Saces (3), et cédèrent à la supériorité du nombre, malgré les grands exemples de courage que donnèrent Thémistocle et Aristide (4). Mais, aux deux ailes, les Athéniens et les Platéens l'emportèrent et rompirent les rangs de l'ennemi. Au lieu de s'obstiner à le poursuivre, ils le laissèrent fuir; et, réunissant leurs deux ailes victorieuses, ils se retournèrent contre ceux qui avaient percé la ligne du centre, les prirent par derrière et les mirent en déroute. Les Perses, ne pouvant plus tenir nulle part dans la plaine, se précipitèrent vers leurs vaisseaux; mais ils ne purent gagner de vitesse et s'embarquer en bon ordre. Les Athéniens attaquèrent la flotte qui était rangée sur le rivage, et s'évertuèrent à l'incendier. Dans ce nouveau combat, qui fut livré sur la plage, périrent le polémarque Callimaque, Stésilaos, l'un des dix généraux, et plusieurs autres Athéniens distingués. On admira surtout Cynégire, fils d'Euphorion. Ce vaillant guerrier, qui avait saisi la saillie d'un vaisseau et qui s'efforçait de le tirer au rivage ou de le renverser, eut la main abattue d'un coup de hache (1). Heureux père que cet Euphorion! ses trois fils furent des héros. L'un, Cynégire, mérita d'être nommé à côté de Miltiade, de Callimaque, de Stésilaos et de Polyzèle; le second, Eschyle, créateur de la tragédie, fut aussi *soldat de Marathon*, et il estimait que c'était son plus beau titre de gloire (2); le troisième, Aminias, combattit si vaillamment à Salamine, qu'il fut l'un des trois braves à qui l'honneur de la journée fut décerné (3).

Les Athéniens s'emparèrent de sept vaisseaux; les Barbares eurent grand'peine à échapper, embarrassés qu'ils étaient dans leurs larges pantalons, et les Athéniens les *harponnaient à plaisir comme des*

(1) Pausanias, *Messen.*, VIII,1, dit que, longtemps avant Marathon, les Messéniens attaquèrent à la course (δρόμῳ) les Lacédémoniens; mais ce n'est là qu'une exception, et la remarque d'Hérodote subsiste. — Où donc Clément d'Alexandrie a-t-il trouvé que Miltiade *imita la tactique de Moïse* (ἐμιμήσατο τόνδε τὸν τρόπον. *Stromat.*, I, t. II, p. 194 de l'édit. de F. Oberthur; Würzbourg, 1780)? — Justin, II, 9,11, traduit par *citato cursu* le δρόμῳ d'Hérodote.

(2) Hérodot., VI, 112 : Ἐμάχοντο ἀξίως λόγου. Πρῶτοι μὲν γὰρ... ἀνέσχοντο ἐσθῆτά τε Μηδικὴν ὁρέωντες καὶ τοὺς ἄνδρας ταύτην ἐσθημένους· τέως δὲ ἦν τοῖσι Ἕλλησι καὶ τὸ οὔνομα τὸ Μήδων φόβος ἀκοῦσαι.

(3) Hérodote dit (c. 113) que le centre des Grecs fut poussé ἐς τὴν μεσόγαιαν. Faut-il entendre: *vers la Mésogée?* ou bien simplement : *vers une partie de la plaine éloignée de la mer?* Le second sens me paraît le plus probable. Il est suivi par Bæhr, p. 388 A.

(4) Ἡγωνίσαντο λαμπρῶς τεταγμένοι παρ' ἀλλήλους ὅ τε Θεμιστοκλῆς καὶ ὁ Ἀριστείδης· ὁ μὲν γὰρ Λεοντίδος ἦν, ὁ δ' Ἀντιοχίδος. Plutarch. *Aristid.*, V, 4. Justin, II,9, signale particulièrement Thémistocle.

(1) On peut citer ici un exemple des extravagances de la légende. Hérodote dit simplement : Κυνέγειρος ὁ Εὐφορίωνος ἐνθαῦτα ἐπιλαβόμενος τῶν ἁφλάστων νεὸς, τὴν χεῖρα ἀποκοπεὶς πελέκεϊ πίπτει (cap. 114; ibique Valckenaer.). — Voyons ce que devient la chose, arrangée par Justin. Cet abréviateur débute par des chiffres ridicules : il porte à *six cent mille* le nombre des soldats de Datis, et à *deux cent mille* le nombre d'hommes que lui coûtèrent le combat et la tempête qui suivit (II,9), tandis qu'Hérodote évalue les pertes des Barbares à environ *six mille quatre cents* hommes (κατὰ ἑξακισχιλίους καὶ τετρακοσίους ἄνδρας, cap. 117). Il dit encore que Datis perdit un grand nombre de vaisseaux (*multæ*), coulés à fond, ou pris; et, selon Hérodote (ch. 115), les Athéniens restèrent maîtres de *sept* vaisseaux seulement. Dans Justin, Cynégire n'est plus un héros, c'est un énergumène, un enragé: *Qui post prœlii innumeras cædes, quum fugientes hostes ad naves egisset, onustam navem dextra manu tenuit, nec prius dimisit quam manum amitteret : tum quoque amputata dextra, navem sinistra comprehendit : quam et ipsam quum amisisset, ad postremum morsu navem detinuit. Tantam in eo virtutem fuisse, ut non tot cædibus fatigatus, non duabus manibus amissis victus, truncus ad postremum, et veluti rabida fera, dentibus dimicaverit.*

Ce récit sauvage et dégoûtant est ce qu'il y a de plus contraire à cette juste mesure, à cette décence, si l'on peut dire, que les Grecs gardaient dans le bien, et, pour parler avec Thucydide, à cette *bonhomie, à cette candeur, sans lesquelles ne va pas l'héroïsme.* (Τὸ εὐήθες, οὗ τὸ γενναῖον πλεῖστον μετέχει. III, 83; ibique Poppo, partie III, t. II, p. 822. Cf. Winckelmann, *Histoire de l'Art chez les Anciens*, livre IV, chap. III; Boissonade, sur les *Métamorphoses* d'Ovide par Planude, p. 574.)

(2) Le biographe d'Eschyle dit qu'il combattit aussi à Artémisium, à Salamine (près d'Aminia, son plus jeune frère) et à Platées. L'inscription que les habitants de Géla mirent sur son tombeau consacrait la gloire du guerrier :

Ἀλκὴν δ' εὐδόκιμον Μαραθώνιον ἄλσος ἂν εἴ-
Καὶ βαθυχαιτήεις Μῆδος ἐπιστάμενος. ποι,]

(Biographie d'Eschyle, dans l'édition de Boissonade, t. Ier, p. 6). Pausanias (*Attic.*, XIV,5) dit que cette inscription fut composée par Eschyle lui-même, plus fier du souvenir de Marathon que de toutes ses tragédies. Cf. Plutarch. *de Exilio*, XIII, p. 604 F; Athen. *Deipn.*, XIV, 627.

(3) Herodot., VIII, 93; Cf. 84. Add. Diod. Sic., XI, XXVII,2; Ælian. *Var. Hist.*, V, 19, ibique Jac. Perizon.; Biogr. Æschyl., t. Ier, p. 3 Boissonade.

*thons* (1). Les prisonniers d'Érétrie avaient été, avant la bataille, déposés dans l'île d'Ægilée; les Perses allèrent les y reprendre, de peur qu'ils ne fussent délivrés par les vainqueurs, et se hâtèrent de doubler le cap Sunium, espérant surprendre Athènes avant que l'armée y fût rentrée, et pût les empêcher de débarquer et de marcher sur la ville. Quelque diligence qu'ils fissent, ils furent devancés par Miltiade, dont la vigilance égalait le courage. Quand ils parurent en face du port de Phalère, Athènes était à l'abri d'un coup de main; et les coupables desseins des traîtres étaient déjoués. Ils retournèrent en Asie, sans plus oser rien entreprendre. Ils avaient laissé *six mille quatre cents* hommes sur le champ de bataille de Marathon et un très-riche butin (2). Les Athéniens et les Platéens n'avaient perdu que *cent quatre-vingt-douze* hommes (3).

(1) Aristoph., *Guêpes*, 1110, Boiss. : Εἶτα δ' ἐσπόμεσθα θυννάζοντες ἐς τοὺς θυλακούς. Cf. Boissonad. ad Euripid. *Cyclop.*, 182.

Il faut voir comme le Chœur des vieillards athéniens, travestis en *Guêpes*, s'anime, au souvenir de Marathon : « Si quelqu'un de vous, ô spectateurs, à l'aspect de mon costume, s'étonne que je sois pincé par le milieu du corps comme une guêpe, et se demande curieusement quelle est l'intention de cet aiguillon, il me sera facile de le lui apprendre, fût-il absolument sans littérature. Nous sommes, nous qui portons ce croupion armé d'un dard, des citoyens de l'Attique, seuls nobles, seuls autochthones. Race douée d'une brûlante ardeur virile, nous avons rendu dans les combats des services innombrables à l'État, quand les Barbares remplissaient toute la ville de fumée et de feu, afin de nous ravir nos ruches. Car aussitôt, nous armant de lances et de boucliers, nous leur courûmes sus, ivres de fureur, et nous les combattîmes, chaque soldat serré contre chaque soldat. De colère, nous nous mordions les lèvres. Les flèches empêchaient de voir le ciel. Mais pourtant, vers le soir, nous les repoussâmes, avec l'aide des Dieux; car, avant le combat, une chouette traversa notre camp. Puis, nous les poursuivîmes, *les harponnant dans leurs larges sacs* (θυλακοὺς, *sacs*; *pantalons bouffants*) *comme des thons*, les piquant aux joues, aux sourcils; tant et si bien, que, maintenant encore, partout chez les Barbares, la *Guêpe attique* passe pour ce qu'il y a de plus brave au monde. » (PARABASE des *Guêpes*, v. 1094 sqq. Boissonade.)

Nul titre plus glorieux que celui de COMBATTANT DE MARATHON, Μαραθωνομάχης (Aristoph. *Nub.*, 986, ibique G. Hermann. p. 132; *Acharn.*, 182).

(2) Χύδην μὲν ἀργυρίου καὶ χρυσοῦ παρόντος, ἐσθῆτος δὲ παντοδαπῆς καὶ χρημάτων ἄλλων ἀμυθήτων ἐν ταῖς σκηναῖς καὶ τοῖς ἡλωκόσι σκάφεσιν ὑπαρχόντων. (Plutarch. *Aristid.*, V, 6).

(3) Herodot., VI, 117. — Plutarque (*de Malignit. Herodoti*, XXVI,7; Cf. XXVII,3.) reproche à Hérodote d'avoir, en donnant des chiffres si faibles, amoindri et réduit à rien la bataille (τῶν νεκρῶν τῷ ἀριθμῷ καθεῖλε τὸ ἔργον). Il aurait dû, ce semble, le louer, au contraire, de ne s'être point prêté, par complaisance, à la manie des Athéniens, de n'avoir point chatouillé leur faible à l'endroit de Marathon et d'avoir conservé à l'événement ses proportions vraies. Selon Justin, la bataille et la tempête qui suivit coûtèrent aux Perses *deux cent mille* hommes; selon Plutarque, la multitude des morts fut *innombrable* (*Ibid.*, XXVI,7 : μετὰ τὴν μάχην ἀναρίθμου πλήθους τῶν νεκρῶν ἀναφανέντος).

Le chiffre de *quatre-vingt-dix mille* fut consacré par ces vers :

Ἑλλήνων προμαχοῦντες Ἀθηναῖοι Μαραθῶνι
Ἔκτειναν Μήδων ἐννέα μυριάδας.

Le second vers, tel qu'il est dans l'inscription rapportée par Lycurgue (*Oratio contra Leocratem*, § 109) :

Χρυσοφόρων Μήδων ἐστόρεσαν δύναμιν,

ne contient aucune évaluation numérique.

(1) Herodot., VI, 120; Isocrat. *Panegyr.*, §§ 87 et 88, p. 58, CD.

(2) Herodot., VI, 120.

(3) Plutarch., *De Herodoti Malignitate*, XXVI,1; *De Glor. Atheniens.*, VII, p. 438,11 Didot; *Vit. Camill.*, XIX, 4, p. 138 AB.

(4) Le 25, 27 ou 29 septembre. — P. Wesseling (sur Hérodote, VI, 106, p. 147 B, Londin.) adopte la date du *seize* Boédromion. Fréret, dans son *Mémoire sur la date de la bataille de Marathon* (*Acad. des Inscript.*, t. XVIII; *Hist.*, p. 138; t. II, p. 203, 204 de ses *OEuvres complètes*, édition de Septchênes) la reporte en Métagitnion. Bœhr, p. 374 B, donne le 27 septembre.

(5) Οἷα δέ οἱ πρεσβυτέρῳ ἐόντι τῶν ὀδόντων οἱ πλεῦνες ἐσείοντο. Herodot., VI, 107.

Les Lacédémoniens s'étaient mis en marche, au nombre de deux mille, aussitôt après la pleine lune. Comme ils avaient le plus grand désir d'arriver à temps, ils firent toute diligence, et ils entrèrent en Attique avant la fin du troisième jour (1); mais il était trop tard: la victoire était gagnée, et la nouvelle s'en était déjà répandue. Ils voulurent au moins avoir le coup d'œil du champ de bataille, et ils allèrent tout exprès jusqu'à Marathon. Là ils purent satisfaire leur curiosité et contemplèrent à leur aise les cadavres des Mèdes; après quoi, ils complimentèrent les Athéniens et s'en retournèrent (2).

La bataille de Marathon fut livrée le six Boédromion de la troisième année de la soixante-douzième Olympiade (3), l'an 490 avant J.-C. (4). Le vieil Hippias, que vingt ans d'exil n'avaient point corrigé et qui prétendait toujours avoir des droits sur Athènes, acheva de se déshonorer en combattant avec l'étranger contre sa patrie. Depuis la juste révolution qui l'avait renversé, il n'avait cessé d'exciter les satrapes d'Asie à conquérir l'Attique, ni d'aigrir le ressentiment de Darius contre Athènes. L'âge pesait sur lui, *la plupart de ses dents branlaient* (5); néanmoins il avait voulu guider la marche des Perses: C'était lui qui leur avait désigné la plaine de Marathon comme le lieu où ils auraient le plus de facilité pour débarquer, et où ils auraient aussi tous leurs avantages pour combattre; il avait veillé, avec l'activité et la sollicitude de la haine, sur les prisonniers d'Érétrie; il les avait déposés lui-même sous bonne garde dans l'île d'Ægilée, se promettant bien que ceux d'Athènes

iraient les rejoindre et seraient, comme eux, transférés dans le lointain Orient, pour le plus grand plaisir de Darius et de ses satrapes. Il avait présidé de sa personne au débarquement et au campement des troupes de Datis. S'il périt dans la bataille, la mort le saisit donc en plein crime, au moment où il travaillait à l'asservissement de sa patrie (1). S'il survécut à la bataille; si la joie de le coucher par terre d'un bon coup de lance ne fut donnée à aucun Athénien (2); s'il traîna dans l'exil, ce vieil usurpateur endurci, les restes de ses misérables jours, il y languit non moins méprisé de l'ennemi qu'il avait déçu que haï des siens qui l'avaient chassé; et il eut le dépit amer de voir la liberté athénienne grandir et s'affermir sur les ruines de l'édifice de tyrannie que son père et lui avaient si laborieusement bâti. Dernier châtiment de l'usurpation, expiation méritée, malheureusement trop rare dans l'histoire! Il est dur — et la justice en murmure — que l'on puisse citer des tyrans qui y aient échappé.

Les citoyens qui tombèrent à Marathon furent honorés comme des héros (3), comme les fondateurs de la patrie. Ils eurent des funérailles dignes d'eux : on y célébra l'indépendance et la liberté conquises par eux, Athènes victorieuse et posée dans la gloire pour tout l'avenir par le dévouement de ses enfants. La reconnaissance s'étendit à eux tous, aucun ne fut oublié; la conscience publique n'aurait pas souffert que la victoire de la Patrie tournât à l'apothéose d'un homme. C'est dans les républiques en décadence et dans les monarchies, que, chacun se désintéressant de la gloire et faisant bon marché de sa personne, l'œuvre de tous fait la renommée d'un seul. Cinquante ans plus tard, Athènes était déjà sur cette pente glissante (4). Un tombeau leur fut élevé dans la plaine de Marathon; et, sur ce tombeau, deux stèles, où furent gravés par tribus les noms des morts. Un autre tombeau consacra le souvenir des Platéens auxiliaires et celui même des esclaves qui avaient péri aux côtés des Athéniens (1). Un trophée de pierre blanche fut aussi érigé sur le lieu du combat (2). Et Athènes ne fut point ingrate envers Miltiade. Comment l'aurait-elle été pour le général à qui elle devait tant, lorsqu'elle tenait à honneur d'avoir un souvenir bienveillant pour les pauvres esclaves qui avaient succombé? Seulement, elle acquitta sa dette de reconnaissance sans se manquer à elle-même; et elle ne permit pas que le vrai vainqueur, qui était le peuple, s'effaçât et disparût devant un homme. Miltiade demandait que son nom fût inscrit au Pœcile, sur un tableau qui représentait la bataille de Marathon; mais cette faveur insigne lui fut refusée, et le peuple crut avoir satisfait envers lui à la justice en permettant qu'il fût peint sur le premier plan, exhortant les soldats (3).

Sa renommée n'y perdit point. Une grande et vraie popularité resta attachée au tableau du Pœcile : monument modeste de la Répu-

(1) Herodot., VI, 107; Thucydid., VI, 59, §§ 3 et 4, ibique Poppo.

(2) Justin dit (II,9) qu'il y périt : *Cecidit et Hippias, tyrannus Atheniensis, auctor et concitor ejus belli, diis patriæ ultoribus pœnas repetentibus.* Le témoignage, d'ailleurs peu considérable, de l'abréviateur, est confirmé par celui de Cicéron (*ad Attic.*, IX, 10, 3, p. 888 B, Nobbe) : » Nefarius Hippias, Pisistrati filius, *qui in Marathonia pugna cecidit*, arma contra patriam ferens. » Mais le silence d'Hérodote, qui se plaît à relever les événements qui lui paraissent manifester la justice divine, le silence de Thucydide et des orateurs attiques est difficilement conciliable avec l'assertion de Justin et de Cicéron. Voy. Poppo, sur Thucydide, partie III, vol. IV, p. 219 4; Bœhr, 393.

Le passage d'Aulu-Gelle (*Noct. Attic.*, IX, II, 10) que cite Forcellini (voc. HIPPIAS) ne vient point du tout, comme il le croit, à l'appui de cette assertion.

(3) Pausan. *Attic.*, XXXII, 4.

(4) « Hélas! quel mauvais usage règne en Grèce, dit un personnage d'Euripide. Lorsqu'une armée érige des trophées sur les ennemis vaincus, on ne regarde pas cette victoire comme celle des soldats, comme le fruit de leurs fatigues; mais le général en remporte toute la gloire. Il a brandi sa lance, lui dix-millième, il n'a rien fait de plus que chacun des autres, et pourtant la renommée est pour lui seul. » (*Andromaque*, v. 693 et suiv.). Cf. Plutarch. *Alex.*, LI., 4; Q. Curt., VIII, 1, 20 et 29; Demosth., p. 172 et p. 686.

(1) Pausan. *Attic.*, XXXII, 3 et 4. Cf. XXIX, 4.

(2) Pausan. *Attic.*, XXXII, 5; Lysias, *Orator. funebr.*, § 25, p. 193 : Ἔστησαν μὲν τρόπαια ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος τῶν βαρβάρων ἐν τῇ αὑτῶν, ὑπὲρ χρημάτων εἰς τὴν ἀλλοτρίαν ἐμβαλόντων, παρὰ τοὺς ὅρους τῆς χώρας. Cf. Isocrat. *Panegyric.*, § 87, p. 36,19, Didot.

(3) Eschin. *Orat. in Ctesiphont.*, § 186, p. 86 : Ἐκεῖ δὲ οὐκ ἐπιγέγραπται (Μιλτιάδης). Πῶς; οὐκ ᾔτησε τὴν δωρέαν ταύτην; ᾔτησεν, ἀλλ' ὁ δῆμος οὐκ ἔδωκεν, ἀλλ' ἀντὶ τοῦ ὀνόματος συνεχώρησεν αὐτῷ πρώτῳ γραφῆναι, παρακαλοῦντι τοὺς στρατιώτας. Cf. Nep. *Miltiad.*, VI; Demosthen., *De Republica ordinanda*, §§ 21 et 22; *Orat. contr. Aristocrat.*, §§ 196 et suiv. — Pausanias (*Attic.*, XXXII, 4) fait mention du monument particulier élevé à Miltiade dans la plaine de Marathon; mais cette honorable distinction ne dérogeait point à l'esprit du décret rapporté par Eschine.

Nos pères ont vu pareille chose à la fin du siècle. « Toutes les victoires que la République remportait étaient gagnées en notre nom; avec elle, il n'était question que de la France; c'était toujours la France qui avait triomphé, qui avait vaincu; c'étaient nos soldats qui avaient tout fait, et pour lesquels on instituait des fêtes triomphales ou funèbres; les généraux (et il en était de fort grands) obtenaient une place honorable, mais modeste, dans les souvenirs publics... Sous l'Empire, nous disparûmes; il ne fut plus question de nous, tout appartenait à Bonaparte : *J'ai ordonné, j'ai vaincu, j'ai parlé, mes aigles, ma couronne, mon sang, ma famille, mes sujets.* » (Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. VI, p. 243 et 244.)

blique en son premier essor, il dura plus que les ambitieuses statues que la République dégénérée décerna aux Chabrias, aux Iphicrate, aux Timothée, plus que les *trois cents* statues que la République avilie éleva à Démétrius de Phalère. Ces fastueuses statues, élevées à la vanité par la flatterie, n'eurent qu'un jour. L'humble image de Miltiade, associée à la gloire naissante de la Cité, vécut dans la mémoire de tous autant qu'Athènes elle-même, autant que le souvenir de Marathon.

Édouard CARTERON.

**MARBRES DE PAROS** ou **D'ARUNDEL**. *Voy.* **PAROS** (CHRONIQUE DE), au t. XXIII de l'*Encyclopédie moderne*, col. 365 et 366.

**MARCOTTAGE, MARCOTTE** (*Culture*). Le marcottage est un mode de multiplication des plantes, fréquemment employé dans la culture et qui présente plusieurs avantages importants. Le plus souvent, quand on veut propager une plante autrement qu'en semant ses graines, on en fait une bouture, c'est-à-dire qu'on en coupe un rameau qu'on met en terre pour qu'il y développe des racines, et, par suite, pour qu'il donne un nouveau pied. Mais il est un assez grand nombre d'espèces qui, traitées avec tous les soins convenables, éprouvent beaucoup de difficulté pour s'enraciner ou, comme on le dit vulgairement, pour *reprendre de boutures*; il en est même dont les boutures sont tellement lentes à développer des racines capables de les nourrir qu'elles ont le temps d'épuiser toute la sève qu'elles contenaient, puis de sécher, et par conséquent de mourir avant que ce développement ait lieu. Pour ces espèces on remplace le bouturage par le marcottage, qui consiste à mettre en terre, en le laissant tenir au pied-mère, c'est-à-dire sans le détacher, un rameau qui continue ainsi d'être nourri comme tous les autres, dont, par conséquent, on n'a pas à craindre la perte, mais qui en même temps, sous l'influence du sol humide, s'enracine plus ou moins promptement dans sa portion enterrée. Une fois que cet enracinement a eu lieu, on n'a plus qu'à couper ce rameau en arrière de sa portion enracinée, et dès lors on possède une nouvelle plante isolée, indépendante et susceptible de végéter par elle-même, nourrie qu'elle est par les racines dont elle est pourvue à sa base. On voit donc que le marcottage fournit un moyen commode de multiplication dans les cas où le bouturage fait défaut; il a de plus l'avantage de donner souvent des pieds formés en beaucoup moins de temps que les boutures, ce qui le fait employer même pour des plantes qui reprennent facilement de boutures. Ainsi dans les vignes, lorsqu'un pied est mort par une cause quelconque, on pourrait facilement le remplacer sans difficulté en faisant une bouture à la même place; mais on préfère, toutes les fois qu'on le peut, faire à cet endroit, avec un sarment d'un des pieds voisins, une marcotte ou, comme on le dit dans ce cas spécial, un *provin*, qui substitue bien plus promptement un nouveau pied vigoureux et productif à celui qu'on avait perdu.

C'est sans doute l'observation et l'imitation de la nature qui ont conduit à la découverte de l'utile procédé du marcottage. On voit, en effet, un assez grand nombre de plantes se marcotter naturellement, c'est-à-dire émettre de leur partie inférieure des rameaux allongés qui se couchent sur la terre et s'y enracinent sur certains points, desquels procèdent en même temps des pousses nouvelles; ces points ainsi enracinés et munis en dessus d'une pousse vigoureuse constituent dès lors une plante nouvelle, rattachée encore au pied-mère, mais qui peut en être isolée pour être plantée à part. Cette sorte de marcottage naturel a lieu dans tous les végétaux qui développent ce qu'on nomme des *jets* ou *coulants*, et des *stolons*; on en voit un excellent exemple dans les Fraisiers, pour lesquels leurs longs et nombreux coulants, nommés vulgairement *filets*, fournissent un moyen commode et sûr de multiplication. — Une observation importante, qui se rapporte en même temps aux boutures, c'est que les marcottes ne font en quelque sorte que continuer la plante qui les a fournies; que dès lors elles la reproduisent dans toutes ses manières d'être et qu'elles permettent ainsi de conserver les variétés, même très-légères, que le semis ne reproduirait pas. — Comme pour faire une marcotte on couche en terre au moins une portion d'un rameau, cette opération reçoit assez souvent dans les jardins le nom de *couchage*. C'est même uniquement sous cette dénomination qu'on trouve le marcottage désigné dans l'ouvrage récent de M. Carrière, intitulé : *Guide pratique du jardinier multiplicateur*. Cependant l'expression de couchage ne convient pas pour toutes les marcottes; ainsi celles qu'on fait souvent dans les jardins au moyen de petits vases fendus d'un côté, de cornets de plomb enroulés autour d'une branche et remplis de terre, ne sont nullement couchés, ou ne le sont que très-imparfaitement; en outre, les mots de marcottage et marcottes étant connus depuis longtemps et familiers à tout le monde, nous ne voyons aucun motif pour les abandonner, ni surtout pour leur en substituer un qui laisse à désirer quand on en fait une application générale.

Les manières d'opérer pour le marcottage sont assez variées, bien que se réduisant à un

petit nombre de modes principaux. D'abord il faut distinguer les cas dans lesquels les arbres ou arbustes qu'on veut multiplier ont des rameaux ou naissant assez bas ou suffisamment longs pour qu'on puisse sans difficulté les coucher en pleine terre, et ceux où les marcottes doivent, pour des motifs contraires, être nécessairement opérées à des hauteurs diverses. Comme ces dernières marcottes n'exigent l'emploi que d'additions fort simples à la marche habituelle de l'opération, il suffira d'en dire quelques mots, après avoir fait connaître les procédés ordinaires. En second lieu, une distinction importante à établir entre les différents procédés de marcottage résulte de ce que, pour la plupart des végétaux, il suffit d'enterrer de manière ou d'autre un rameau dans une portion de sa longueur pour en amener l'enracinement, tandis que, pour d'autres, le développement des racines ne peut être déterminé qu'en faisant à la portion enterrée des incisions plus ou moins compliquées. De là les marcottages *simples* et les marcotages *compliqués*.

1. *Marcottages simples.* — Le plus simple et le plus habituellement employé est celui qu'on nomme en général *couchage*, ou marcottage en archet, et, pour la Vigne, *provin*. Il consiste en ce qu'un rameau allongé et prenant naissance à une faible hauteur est rabaissé de manière que la portion moyenne de sa longueur soit couchée dans une petite fosse creusée en terre, puis maintenue dans cette situation soit au moyen de la couche de terre dont on la couvre, soit au moyen d'un crochet de bois fiché dans le sol. L'extrémité de ce rameau marcotté sort de terre; on lui laisse une longueur d'environ $0^m$, 30 et on la redresse en la maintenant, s'il en est besoin, avec un tuteur. La portion destinée à être ainsi enterrée a été préalablement effeuillée. — Si le rameau est suffisamment long et flexible, on en fait souvent une sorte de serpenteau dont les courbures sont alternativement en terre et dans l'air; on obtient alors autant de points enracinés qu'il y a de parties enterrées, par conséquent autant de marcottes qu'on sépare après la reprise et qui donnent le même nombre de pieds distincts. On nomme assez souvent cette modification du procédé ordinaire *marcottage en serpenteau* ou *en arceaux*, — Le *marcottage en butte*, que quelques-uns nomment aussi en *cépée* et auquel M. Carrière donne le nom de *déchaussage externe* ou *en butte*, est employé spécialement par les pépiniéristes pour la multiplication des Cognassiers destinés à recevoir les greffes de Poiriers. Pour le pratiquer on couvre de terre toute la partie inférieure du Cognassier qui sert de *mère*, et l'on forme ainsi une butte dont sa tige occupe l'axe, et dans laquelle sont enterrées toutes ses branches inférieures. Dans cette situation celles-ci s'enracinent; on n'a plus ensuite qu'à défaire la butte et à couper ces branches enracinées qui constituent dès lors autant de nouveaux pieds pourvus de racines. D'autres fois, au lieu de former une butte au pied de la plante dont on se propose d'obtenir des branches enracinées, on plante celle-ci dans une fosse peu profonde. Lorsqu'on veut en faire une mère, on la rabat pour l'obliger à donner des pousses nombreuses et basses; lorsque celles-ci se montrent, on les couvre d'une couche de terre dont on augmente graduellement l'épaisseur, mais qu'on n'élève, en moyenne, que d'environ 20 centimètres. La seconde année on retire la terre pour détacher celles de ses branches qui se sont enracinées, après quoi on la remet en place pour que d'autres branches s'enracinent cette seconde année. — C'est à cette manière d'opérer que M. Carrière donne le nom de *déchaussage interne* ou *en creux*. — Ces deux derniers modes de multiplication reproduisent artificiellement ce que la nature opère d'elle-même pour les espèces qui développent naturellement des *drageons*, c'est-à-dire des branches qui prennent naissance sur la partie souterraine des plantes, et par conséquent, qui traversent pour arriver à l'air une plus ou moins grande épaisseur de terre, s'enracinent dans ce trajet, et peuvent dès lors être détachées avec leurs racines pour former des pieds distincts et séparés. — On a donné le nom de *marcottage chinois* à celui dans lequel on couche des branches entières, avec toutes leurs ramifications. Généralement on commence par enlever une couche de terre de $0^m$, 08 ou $0^m$, 10 d'épaisseur sur un cercle proportionné à la longueur des branches à marcotter; c'est dans cette sorte de fosse circulaire qu'on étale et couche les branches de la mère et qu'on les fixe dans cette position au moyen de crochets de bois. Lorsque ces branches couchées entrent en végétation et donnent des pousses, on remet la terre qu'on avait enlevée. Les pousses s'enracinent dans le courant de l'année et donnent ensuite chacune un nouveau pied.

2. Les *marcottages compliqués* diffèrent des précédents en ce que les rameaux ou scions qu'on enterre pour les obliger à s'enraciner subissent, avant d'être enterrés, des opérations qui ont pour effet d'en faciliter l'enracinement. Il est presque inutile de dire qu'on ne les emploie que lorsqu'il s'agit d'espèces qui reprennent difficilement. Ces opérations préliminaires, pratiquées pour assurer la reprise, consistent tantôt à tordre de force le rameau de manière à en déchirer plus ou moins l'écorce, tantôt à y faire quelque

temps à l'avance une ligature ou une incision circulaire qui déterminent la formation d'un bourrelet, ces renflements étant toujours disposés à émettre des racines, tantôt enfin et plus habituellement, à y pratiquer une incision qui en détache une sorte de talon. Dans ce dernier cas, le marcottage est ordinairement appelé *marcottage à talon*. Pour faire cette incision, on enfonce un peu le tranchant d'une serpette dans l'épaisseur du rameau, un peu au-dessous d'un bourgeon ou œil, ou bien d'un nœud; on retourne ensuite brusquement l'instrument pour le diriger de bas en haut et pour former ainsi une sorte de languette libre qui reste fixée par son extrémité supérieure. Si l'on opère sur un rameau déjà fort, avant de l'enterrer on met un petit corps étranger dans la fente pour qu'elle reste forcément un peu béante. On conçoit que des rameaux ainsi entaillés soient faciles à rompre; aussi doit-on prendre quelques précautions lorsqu'on enterre leur portion incisée; il est même bon de faire l'incision sur le côté pour avoir moins à craindre une rupture. Pour les espèces très-dures à la reprise, on complique l'opération en faisant une seconde incision de bas en haut qui fende le talon en deux lanières.

Jusqu'à présent nous avons supposé qu'on faisait les marcottes en pleine terre; mais dans un grand nombre de cas il est absolument impossible d'opérer ainsi, soit parce qu'il s'agit de multiplier des arbres ou des arbustes dont les rameaux ne peuvent être abaissés jusqu'au sol pour y être couchés, soit parce qu'on opère sur des sujets cultivés en pots, soit encore pour d'autres motifs. On est alors forcé de se servir de pots pour y enterrer la portion de rameau qui doit s'enraciner. Souvent alors on se sert tout simplement d'un pot à fleurs ordinaire; on fait dans ce cas avec le rameau une anse assez fermée pour pouvoir s'enfoncer assez profondément dans la terre dont ce pot est rempli, et on la maintient dans cette situation en l'attachant ou tout autrement. On conçoit sans peine qu'il faut souvent alors soutenir le pot à la hauteur convenable avec une perche ou en le suspendant aux branches, enfin d'une manière quelconque. Pour les Œillets on se contente ordinairement d'une lame mince de plomb taillée en triangle, qu'on roule en cornet autour du rameau et qu'on remplit de terre. Le plus souvent, pour les marcottes faites ainsi à une hauteur plus ou moins grande au-dessus du sol, on emploie des pots dits à marcottes. On nomme ainsi de petits pots de terre pourvus d'une entaille assez large qui suit tout un de leurs côtés et qui ensuite arrive jusqu'au centre de leur fond. On fait passer par cette entaille le rameau-marcotte; puis, après avoir mis en dedans de cette ouverture une lame de verre à vitre, on remplit le pot de terre. La marcotte se trouve ainsi enterrée sur une longueur de quelques centimètres. Ces pots sont très-commodes, parce qu'on peut les placer où l'on veut; ils sont faciles à maintenir à la place convenable; seulement la quantité de terre qu'ils contiennent, étant peu considérable, sèche facilement; or il est nécessaire de la maintenir constamment humide pour que l'enracinement s'y opère. Le meilleur moyen pour arriver à ce résultat consiste à placer à côté du petit pot un verre plein d'eau dans laquelle plonge un fil de coton qui en sort pour se porter sur la terre dont est rempli ce petit vase. Ce fil produit l'effet d'un siphon qui amène l'eau goutte à goutte sur ce sol très-circonscrit et qui par là le maintient humide.

On emploie comme marcottes des rameaux ligneux ou herbacés. Dans le premier cas, on opère un peu avant la reprise de la végétation, c'est-à-dire depuis le mois de février jusqu'à celui d'avril; dans le second, c'est pendant le cours de la végétation qu'on dispose en terre les scions encore tendres, et dès lors, pour beaucoup d'espèces, plus aptes à produire des racines qu'ils ne le seraient plus tard. Les marcottes herbacées conduisent, en général, plus promptement au résultat désiré, puisque, dans la même année, le rameau multiplicateur est produit et le nouveau pied obtenu, de manière à pouvoir être enfermé en orangerie ou en serre, s'il s'agit d'une espèce sensible au froid.

Une dernière observation à faire est celle qui est relative à la séparation de la marcotte enracinée d'avec le pied qui l'a nourrie jusque-là. Dans la grande majorité des cas, cette séparation ne doit pas être faite brusquement. On conçoit en effet que, bien que pourvue de racines à elle propres, la marcotte ne puisse sans inconvénient être privée tout d'un coup de la nourriture qu'elle recevait du pied-mère. Pour lui épargner la secousse brusque qu'elle recevrait si l'on procédait ainsi, on la *sèvre*, c'est-à-dire qu'on commence par la couper seulement jusqu'au tiers ou à la moitié de son épaisseur, après quoi on la livre à elle-même, la laissant en quelque sorte s'habituer à se nourrir principalement à l'aide de ses propres racines. Au bout de quelques jours on achève de la détacher, ou bien, si l'on veut n'aller que très-graduellement, on se contente d'approfondir l'entaille, se réservant de n'achever la séparation qu'après un nouvel intervalle. Grâce à ce sévrage on assure entièrement le résultat de l'opération. P. D.

**MARÉCHAL DE FRANCE.** C'est aujourd'hui la plus haute dignité de l'armée française.

Suivant l'étymologie le plus communément adoptée, le mot *Maréchal* est formé de deux mots de l'ancienne langue germanique *March* ou *Marach*, signifiant *cheval*, et *Schalch*, signifiant *maître*, c'est-à-dire *maître des chevaux*. En effet, les plus anciens textes où il en est fait mention portent la forme latine *marescaleus* ou *marescallus*.

Le maréchal, ainsi que tous les grands officiers de l'ancienne monarchie, fut originairement un *domestique* de la maison royale, chargé, comme son titre l'indique, de la surveillance des écuries. Cet office, aussi bien que les autres, se retrouvait chez tous les seigneurs féodaux.

A mesure que les rois de France étendirent leur pouvoir, les officiers attachés à leur service prirent plus d'importance. C'est ainsi que le maréchal devint un officier militaire, à l'exemple et à la suite du connétable dont il était en quelque sorte le lieutenant; et de même que, pour se distinguer des sénéchaux et connétables d'autres seigneurs, ceux du Roi s'appelèrent sénéchaux, connétables de France, les maréchaux royaux prirent le titre de maréchaux de France.

Lorsque le connétable de France commandait l'armée royale, le maréchal commandait l'avant-garde; on l'appelait alors *maréchal de l'host*. Si le Roi en personne conduisait l'armée, alors le connétable prenait le commandement de l'avant-garde et le maréchal celui de l'arrière-garde. Le camp ou les diverses parties du camp étaient confiés à la garde d'autres maréchaux appelés alors *maréchaux de camp*.

Le titre de maréchal de France, pas plus que ceux de sénéchal, de connétable, d'amiral et divers autres, ne fut jamais, sous l'ancienne monarchie un titre exclusivement militaire. Des rois l'ont donné à de tout jeunes gentilshommes ou à des courtisans qui, les uns et les autres, n'avaient fait aucun service de guerre.

Le nombre n'en était pas limité. Il paraît n'y en avoir eu qu'un seul jusqu'au règne de Louis IX, qui en créa un deuxième. Charles VII en créa un troisième en 1424, un quatrième en 1429. Il y en avait deux sous Charles VIII; François Ier porta ce nombre à trois, puis à quatre en 1515, à cinq en 1516, et en rendit viager le titre, qui jusqu'alors était amovible. Réduits à trois en 1531, les maréchaux étaient quatre sous Henri II; Charles IX en ajouta un cinquième en 1570, Henri III deux autres, à son retour de Pologne. En 1577, les États de Blois demandèrent que le nombre en fût ramené à quatre. Henri IV, Louis XIII, Louis XIV ne s'astreignirent pas à respecter cette limite. On sait qu'en 1675, après la mort de Turenne, le Roi créa huit maréchaux que le public appela ironiquement *la monnaie de M de Turenne*. En 1703, il y eut jusqu'à vingt maréchaux, de 1763 à 1788, il y en eut quinze ou seize; en 1791 le nombre en fut fixé à six. Par un décret du 27 décembre de cette même année, l'Assemblée constituante autorisa le Roi à conférer le titre de maréchal à deux généraux d'armée (Luckner et Rochambeau), sans que cette autorisation dût être considérée comme une dérogation permanente au décret du 4 mars, qui limitait à six le nombre des maréchaux.

Supprimé par décret du 21 février 1793, le titre de maréchal reparut dans le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, qui institua les *maréchaux d'Empire*. Par suite de cet acte, Napoléon nomma, en 1804, dix-huit maréchaux. Il fallait alors, pour obtenir ce titre, avoir gagné une bataille rangée ou pris deux places fortes. En 1815, le nombre des maréchaux était de quinze; de 1818 à 1829, il y en eut douze; ils étaient quinze en 1832, et douze en 1835. Dans l'état actuel de la législation, le nombre en est fixé à six en temps de paix et peut être porté à douze en temps de guerre. Il doit y avoir, en outre, dans le premier cas, un amiral, et dans le second cas deux amiraux. Le chiffre est présentement (1859) de douze maréchaux et deux amiraux.

Le titre de *maréchal de France*, rétabli en 1815, n'a point été modifié depuis. Sous Louis XIV, les maréchaux s'étaient fait donner l'appellation de *monseigneur*. Aujourd'hui on les qualifie officiellement *Son Excellence monsieur le maréchal*.

Les maréchaux de France sont égaux entre eux. Cette égalité a plusieurs fois amené des conflits dans le commandement, lorsqu'un maréchal se trouvait subordonné à un autre. Ce fut un des grands embarras de Napoléon de maintenir un bon accord, au moins apparent, entre les maréchaux dont les rivalités et les jalousies compromirent, en plus d'une circonstance, les opérations militaires.

Les rois ont quelquefois donné le titre de *maréchal général* pour récompenser des services exceptionnels. Louis XIII le donna à Lesdiguières, Louis XIV à Turenne, Louis-Philippe au maréchal Soult.

Les maréchaux sont nommés à vie. Cependant, en 1815, le maréchal Moncey ayant refusé de présider un conseil de guerre chargé de juger le maréchal Ney, une ordonnance royale du 29 août 1815 le destitua et le condamna à trois mois d'emprisonnement. Toutefois, le nom de ce maréchal figura dans l'*Almanach Royal* de 1816.

Les maréchaux ont pour insigne distinctif un bâton couvert en velours bleu. Ce bâton

était semé de fleurs de lis d'or sous l'ancienne monarchie, et de 1815 à 1830 ; d'abeilles d'or sous l'Empire, comme actuellement, et d'étoiles d'or de 1830 à 1852. On sait que le bâton a toujours été le signe du commandement. Louis XIII entrant à Hesdin par la brèche, en 1639, s'arrêta, et, présentant sa canne à M. de la Meilleraye, lui dit : « Je vous fais maréchal « de France ; voilà le bâton que je vous « donne. » Louis XIV se contentait de faire passer sa canne par les mains des maréchaux nouvellement promus (1).

Les maréchaux et amiraux sont, de droit, membres du Sénat. Ils jouissent, comme maréchaux d'un traitement de 40,000 francs qui se cumule avec la dotation de Sénateur et, lorsqu'ils exercent un commandement, avec les allocations, indemnités et prestations réglementaires.

*Dictionnaire* de Moréri.
*Dictionnaire de l'armée de terre*, par le général Bardin.
*Dictionnaire encyclopédique de la France*, par Phil. Lebas.
*Dictionnaire des Institutions, mœurs et coutumes de la France*, par Chéruel.
*Bulletin des lois.*

Frédéric Lock.

**MAREMMES TOSCANES.** ( *Géographie* ). Chacun sait que sous ce nom l'on désigne une partie considérable du littoral toscan, comprise entre Livourne et Piombino, dont l'insalubrité proverbiale, due, à ce qu'il semble, à des causes de diverse nature, n'a pas cessé depuis un siècle d'être un objet de graves préoccupations pour le gouvernement toscan. Ces causes générales d'insalubrité, qui, du reste, n'agissent pas seulement sur les côtes de Toscane, mais aussi sur les côtes occidentales des États romains ( marais Pontins ) et du royaume de Naples (2), sont au nombre de cinq : 1° les vents africains ou vents du sud-ouest, que la chaîne des Apennins refoule en arrière, et dont Prony, dès 1786, constatait l'influence nuisible pour la partie méridionale de l'île de Corse ; 2° les gaz délétères émanés de certaines parties de la surface du sol, même des terrains les plus secs, par suite apparemment de la composition chimique des couches exposées au contact de l'air ; 3° les exhalaisons pestilentielles du *Chara*, cette plante qui croît en si grande abondance dans les eaux tant douces que saumâtres de tout le littoral italien (1) ; 4° la diminution de la population, conséquence de l'état malsain du pays, et qui devint à son tour une cause aggravante dudit état ; 5° enfin la nature marécageuse du sol, cause principale du fléau. D'après ce que Prony a établi dans son immortel ouvrage sur les *marais Pontins*, l'état marécageux des plaines de Grosseto, de Scarlino et de Piombino, qui forment la partie la plus étendue, et en même temps le principal foyer d'infection de la Maremme Toscane, est dû aux atterrissements irréguliers et incomplets de golfes antiques (2), plus ou moins avancés dans les terres et remplacés aujourd'hui par des nappes d'eaux stagnantes, dont l'écoulement est presque complétement barré par les levées de terre naturelles, qui les entourent, atterrissements qui ne peuvent avoir été formés que par les fleuves et les torrents dont ces anciens golfes recevaient les eaux, et que les progrès du déboisement de ce versant de l'Apennin ont encore contribué à accélérer (3). La plaine, avons-nous dit, qui contient le principal foyer d'infection et qui naturellement tenait le premier rang dans les différents projets de bonification, était la *Maremme Grossetane*, ainsi nommée de la ville de Grosseto, située à son extrémité orientale. Le lac ou marais de *Castiglione* occupait une partie notable de sa surface, mais ni l'émissaire ou débouché qu'il avait à son extrémité occidentale, au lieu dit *Castiglione della Pescaia*, ni les innombrables torrents, la *Bruna* et la *Sovata* notamment, qui descendent du système de hauteurs formant la ceinture de cette plaine, ni l'Ombrone, le plus considérable des fleuves de Toscane, après l'Arno et le Serchio, et qui y coule en dehors du lac Castiglione, avec une pente qui s'annule presque complétement à huit kilomètres

(1) Sous l'ancienne monarchie, les maréchaux formaient un tribunal chargé de juger les affaires d'honneur entre gentilshommes. Leurs sentences étaient sans appel.

(2) « La grande inégalité entre les actions du flot et du jusant sur les rivages de la presqu'île (les marées, qui ne sont que de quelques centimètres sur la côte occidentale, excèdent, valeur moyenne, la hauteur d'un mètre sur la côte orientale) donne lieu à des différences notables entre les états physiques des plages riveraines et influe sensiblement sur la salubrité et la fertilité du sol. Les rives orientales sont en général moins sujettes aux atterrissements et plus salubres que les rives occidentales. » *Prony.*

(1) « L'histoire de la Toscane et de l'Italie en général offre des exemples très-remarquables de l'influence désastreuse de cette plante sur le règne animal. » *Prony.*

(2) « A en juger par les passages d'auteurs latins, que l'ingénieur Pianigiani a réunis le premier, ces golfes subsistaient encore dans les derniers temps de la République romaine. On a les preuves de l'existence, à cette époque, de villes et d'un grand nombre d'établissements qui n'ont été ruinés et abandonnés que depuis l'invasion du mauvais air. Ainsi les changements qu'a subis le littoral ont dû s'opérer dans le moyen âge et avoir une marche très rapide ; et de la sorte la durée de l'état salubre antique de ce littoral a été incomparablement plus grande que celle de sa transformation en marais. » *Prony.*

(3) M. le comte Fossombroni, dans le Mémoire capital, dont nous donnerons le titre plus loin, signale les bons effets d'une végétation abondante et forte, pour diminuer ou annuler les dépôts des affluents des lagunes et prévenir les atterrissements ; il regrette notamment la disparition de ces bois de haute futaie, qui abondaient dans la plaine de Rosella, au dire de Tite-Live.

environ de l'embouchure, n'offraient de ressources suffisantes pour dessécher et assainir ladite plaine. Il fallut donc chercher ailleurs d'autres moyens de bonification; et c'est à quoi s'est employée avec la plus louable ardeur depuis deux siècles la science des ingénieurs toscans (1). Les tentatives faites, dans le cours du dix-septième siècle, eurent des résultats plutôt nuisibles qu'utiles; celles du célèbre Ximénès (2), assisté des ingénieurs Ferroni et Fantoni, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle (1765 et années suivantes), sous le règne du grand-duc Léopold Ier, et qui avaient pour objet la bonification complète de la plaine de Grosseto, ne réussirent pas mieux. Déjà même l'on considérait le problème comme insoluble, lorsque le comte Fossombroni, premier ministre du grand-duché de Toscane, et savant de premier ordre, fort du succès que la méthode de *bonification par colmates* (3) avait obtenu dans les travaux à peu près semblables du Val-di-Chiana (4), en proposa, en 1825, l'application aux Maremmes. A la suite d'une visite des localités, entreprise, en 1828, par le grand-duc Léopold II, et dans laquelle il était accompagné de son savant ministre, le comte Fossombroni rédigea un très-ample mémoire à l'appui de sa proposition, lequel fut approuvé par le grand-duc, sur un rapport très-favorable du célèbre physicien Paoli. Et tout aussitôt les travaux commencèrent sous la direction des ingénieurs Capei, Grandoni (remplacé, en 1833, par M. Pianigiani) et Manetti. Le comte Fossombroni avait indiqué, comme étant l'opération capitale, le colmatage immédiat du grand lac de Castiglione (5), et proposé à cet effet, comme moyen principal de bonification, de faire affluer dans ce lac deux canaux dérivés de la rive droite de l'Ombrone au-dessus et au-dessous de Grosseto. Aussi fut-ce par là qu'on débuta. D'après les calculs de M. Pianigiani (6), l'effet produit par ces deux canaux de dérivation (7), joint à l'action des autres affluents du lac, devait être un dépôt annuel de terre de 17,789,000 mètres cubes: la durée du colmatage ou comblement complet devait être de onze années environ, plus deux ans pour le rehaussement des lits des affluents, qui n'auraient plus assez de pente pour se rendre à la mer, en tout treize ans pour la bonification définitive. On dut ensuite procéder par les moyens connus au dessèchement de deux marais situés au nord-est de Grosseto, près de la rive droite de l'Ombrone, et nommés *Lagaccioli* et *Lago-Bernardo*, puis du marais d'*Albereze*, situé au sud-est de Grosseto, dans la plaine qui borde l'Ombrone; et les travaux de bonification se succédèrent ainsi de proche en proche, sur les points principaux du prolongement du littoral toscan, entre Castiglione et le lac de Rimigliano, au nord de Piombino. Un mélange d'eau douce et salée existait à la pointe méridionale du marais de Scarlino, située à vingt kilomètres environ au nord de Castiglione; et cette puissante cause d'infection était encore augmentée par l'épanchement irrégulier des eaux du gros torrent *Pecora;* l'une et l'autre furent annulées. On attaqua ensuite les marais de Piombino, triple foyer d'infection: le marais de *Torre-Mossa*, le grand marais spécialement appelé de *Piombino*, et le lac de *Rimigliano;* et en utilisant habilement les eaux d'un gros torrent appelé *la Cornia*, et celles de puits artésiens naturels de grandes dimensions, situés entre la côte de Piombino et Campiglia, lesquels lancent une quantité d'eau très-considérable, et n'avaient pas encore d'issue à la mer, on réussit à neutraliser l'influence pestilentielle de la plante *Chara* et celle d'un courant d'eaux thermales appelé *Fossa Calda*. Une note officielle publiée par le comte Fossombroni, en juillet 1837, sur l'état, à cette date, du littoral toscan depuis le lac de Castiglione jusqu'au marais de Piombino, donnait lieu d'espérer, par les résultats considérables déjà obtenus, la bonification complète de la Maremme, dans un délai relativement assez court. Depuis ce moment les efforts partiels des propriétaires se sont joints aux travaux du gouvernement; la science agricole s'est occupée des moyens de mettre en culture de la façon la plus avantageuse cette superficie de 1,900 milles carrés, que la science hydraulique venait de créer. Enfin, après comme avant la bonification, la *Maremma*, dont Sienne est toujours la capitale, n'a cessé d'être une des préoccupations incessantes de la Toscane.

(1) Voy. Ant. Salvagnoli: *Saggio di studii storici sul bonificamento delle Maremme dal 1755 al 1850*; dans le t. XXVIII du Recueil des *Georgofili di Firenze*.

(2) Voy. *Sulla fisica riduzione della Maremma Senesa, Ragionamenti due*, da Leonardo Ximenes della Compagnia di Gesù; Firenze, 1769.

(3) Voy. P. Cuppari: *Intorno alle colmate agrariamente considerate;* dans le Recueil des *Georgofili di Firenze*, t. XXVIII (1850), p. 56.

(4) Voy. Libri: article concernant un *Mémoire sur la relation qui existe entre les eaux de l'Arno et celles de la Chiana*, par le Cte V. Fossombroni (dans le *Journal des Savants*, 1841, juin).

(5) Voy. Cosimo Ridolfi: *Esame della terra costituente il fondo del palude di Castiglione in Maremma*; dans les *Atti dell' I. R. Accademia dei Georgofili di Firenze*, t. XV, p. 166.

(6) Voy. Fil. Corredi: *Elogio di Gius. Pianigiani*; dans le même Recueil, t. XXVIII, p. 405.

(7) L'utilité desdits canaux devait survivre à la bonification achevée. Le canal supérieur devait être employé à rafraîchir, à assainir les égouts de la ville de Grosseto; et le canal inférieur devait être rendu navigable pour le transport des denrées jusqu'à un émissaire, dont le creusement, sous le nom de canal Saint-Léopold, faisait partie des projets généraux de bonification.

On en jugera par les indications bibliographiques que nous joignons ci-après.

Bibliographie : Prony, *Rapport sur les Maremmes de Toscane et sur les travaux de bonification et d'assainissement qui s'y exécutent*, publié en extrait dans le t. V, des *Comptes rendus de l'Académie des Sciences* (1837); Rapport dont le présent article n'est que l'abrégé.

Ferdinand Tartini : *Memorie sul bonificamento delle Maremme toscane*, Florence, 1838, 1 vol. in-8° avec atlas in-fol., ouvrage analysé par M. Libri dans le *Journal des Savants* de septembre 1838.

Ant. Targioni : *Sulla Coltivazione della Sena nelle Maremme Toscane*, dans le vol. XXV de la *Continuazione degli atti dell' I. E. R. Accademia economica-agraria dei Georgofili di Firenze* (1847), p. 17.

Ant. Salvagnoli : *Statistica medica delle Maremme Toscane;* Firenze, 1844.

Id. : *Considerazioni agrarie sulla Maremma;* dans le Recueil des *Georgofili di Firenze* (1841); t. XIX, p. 103.

Id. : *Sul commercio delle Maremme Toscane*, *ibid.*, t. XXIII, p. 14.

Id. : *Sulla formazione della pianura di Grosseto*, *ibid.*, p. 78.

Id. : *Dell'aumento generale di rendità nel prezzo dei terreni di Maremma dopo la metà del secolo XVIII*; ibid., t. XXII, p. 162.

Id. : *Dei miglioramenti effettuabili nella pastorizia e nell' agricoltura delle Maremme toscane;* ibid., p. 175.

*Dei progressi fatti dall' agricoltura e dalla pastorizia nella provincia di Grosseto dal 1828 al 1843*; ibid. t. XXI, p. 69. — *Sul progresso delle arti e manufacture industriali nelle Maremme toscane*; ibid., p. 136.

Felice Francolini : *Attivazione nella Maremma di Vada del sistema olandese per il prosciugamento dei bassi fondi;* ibid., t. XXVIII, p. 161.

Casimiro Giusteschi : *Sui miglioramenti parziali avvenuti nella Maremma pel fatto dei singoli proprietari terrieri* (1838); *ibid.*, t. XVI, p. 178.

Repetti : *Dizionario fisico-storico della Toscana*, art. *Littorale Toscano; Grosseto; Scarlino.*

A. T.

**MARGIANE** (*Géographie ancienne*). La Margiane, province de l'Asie antérieure ou occidentale, que Strabon (l. XI, c. 10), Pline (VI, c. 16-18), et Ptolémée (VI, 10), ont décrite, confinait, vers l'est, à la Sogdiane et à la Bactriane; vers le sud, à l'Asie et à la Parthiène, dont elle était séparée par les monts *Sariphes*, Σαρίφοι ὄρη (aujourd'hui montagnes de Hézaréh ou des Hezaras); vers l'ouest, à l'Hyrcanie, avec le fleuve Ochus pour limite; et enfin à la Scythie, vers le nord, l'Oxus lui-même formant la barrière de ce côté. De la sorte, la Margiane comprenait une grande partie de la Turkomanie actuelle, avec la partie nord-ouest de la province de Balkh et la partie septentrionale ou nord-est du Khorasan. Strabon, par cela seul qu'il fait couler l'Ochus en pleine Hyrcanie, semble considérer, géographiquement parlant, la Margiane comme une partie intégrante de cette province; et, de fait, les déserts qui couvraient toute la partie nord-ouest de la Margiane, ces déserts sablonneux de 120,000 pas d'étendue, dont parle Pline (1), et qui en rendaient l'accès si difficile, étaient le prolongement même des déserts d'Hyrcanie, que les géographes modernes reconnaissent pour être le commencement du *Grand-Désert-Salé*. Politiquement, la Margiane fit successivement partie de l'empire perse, de l'empire des Séleucides, du royaume grec de Bactriane et finalement de l'empire des Parthes, qui, profitant d'une invasion des Scythes en Bactriane, avaient aisément enlevé cette riche province, κράτιστον χώριον, au roi bactrien *Euthydème*.

La Margiane, comme l'Arie, était une contrée accidentée, composée à la fois de montagnes, et de plaines (1) : de ces plaines, une partie, ainsi que nous l'avons déjà dit, n'était qu'une solitude affreuse, ἐρημίαις δὲ περιέχεται τὸ πεδίον. Mais le reste, d'une superficie que Pline semble évaluer trop faiblement à quinze cents stades de circuit, d'après la longueur de 30 schœnes, ou 900 stades, que lui prête Isidore de Charax, formait la plus heureuse et la plus fertile contrée. Strabon et Pline en louent à l'envi la fertilité, τὴν εὐφυίαν : arrosée par le *Margus*, qui lui avait donné son nom, comme l'Arie l'était par l'*Arius* (2), coupée aussi, comme elle, de riants coteaux, *undique inclusa montibus amœnis*, cette plaine ou plutôt cette oasis de la Margiane, était de même, grâce à son admirable exposition, *apricitatis inclitæ*, l'un des plus riches pays vitifères connus, εὐάμπελος (3) : au dire de Strabon, il n'était pas rare d'y voir des ceps de vigne que deux hommes à peine eussent pu embrasser, et des grappes longues de deux coudées. Une autre richesse du pays, exploitée sans doute par ces *scénites*, dont parle Strabon, et qui habitaient exclusivement les montagnes (4), consistait en fer de la meilleure qualité : les guerriers parthes n'en employaient pas d'autre pour fabriquer leurs armes et toutes les pièces de leurs armures (5). Enfin la belle race des chevaux *niséens*, transplantée par les rois perses en Médie, et réservée pour leur seul usage, passait pour originaire de ce canton : il semble même

(1) *Difficilis aditu propter arenosas solitudines per CXX mill. passuum.*

(1) Ἡ δ' Ἀρία καὶ ἡ Μαργιανὴ κράτιστα χωρία... τῇ μὲν ὑπὸ τῶν ὀρῶν ἐγκλειόμενα, τῇ δὲ ἐν πεδίοις τὰς οἰκήσεις ἔχοντα, *Strab.*, l. cit.

(2) Τὰ δὲ πεδία ποταμοῖς διαρρεῖται ποτίζουσιν αὐτὰ, τὰ μὲν τῷ Ἀρίῳ, τὰ δὲ Μάργῳ. *Id.* loc. cit.

(3) Pline fait de la Margiane le seul pays vitifère de cette partie de l'Asie, *sola in eo tractu vitifera*; mais Strabon étend expressément à l'Arie la même qualification.

(4) Τὰ μὲν οὖν ὄρη νέμονται σκηνῖταί τινες.

(5) Témoin ce passage de la vie de Crassus (c. 24), par Plutarque, où il nous peint les cavaliers parthes, φλογοειδεῖς κράνεσι καὶ θώραξι, τοῦ Μαργιανοῦ σιδήρου στίλβοντος ὀξὺ καὶ περιλαμπές.

qu'elle s'y soit perpétuée, puisque encore aujourd'hui les chevaux d'Hérat sont renommés et recherchés par tout l'Orient et font la grande richesse de ce marché.

Le Margus (aujourd'hui Murghab ou Merghab ou *Meru Rud*), dont les eaux, de bonne heure habilement employées pour l'irrigation, contribuaient à cette fertilité exceptionnelle, si même elles ne l'avaient créée, après être descendu des monts Sariphes, non loin du point où l'Arius (auj. *Herirud*) prenait sa source, la même qu'Édrisi semble nommer *Bamian*, et après s'être grossi d'un affluent principal, que signale Ptolémée, sans en dire le nom, mais qui est indubitablement l'*Ochus* de Strabon ou plutôt d'Apollodore, auj. le *Tedjen* (1), allait, suivant l'opinion des géographes anciens, au nord-nord-ouest se jeter dans l'Oxus. Et, de fait, au dixième siècle après J.-C., du temps d'Ibn-Haukal, qui l'affirme, il en était encore ainsi, et le Murghab ou rivière de Merv ou d'Amol se jetait bien réellement dans le Djihoun ou Oxus. Car il n'est nullement prouvé que le Margus soit la même rivière que cet *Epardus* dont parle Arrien (IV, 6, 10). Mais Burnes a constaté (2) que, depuis cette époque, son cours inférieur avait changé, qu'il n'atteignait plus l'Oxus, et qu'à cinquante milles anglais au nord-ouest de Merv, il formait une espèce de lac ou de belle nappe d'eau, ou plutôt se perdait dans les sables du désert. Par analogie, on a supposé que le Tedjen, ou Ochus de Strabon, avait subi le même changement et qu'il se perdait aussi dans les sables, sans plus pouvoir se frayer un passage jusqu'au Murghab, auquel il se réunissait naguère, pour tomber avec lui dans l'Oxus; mais on n'a pas la preuve certaine de ce fait, et Mohun-Lal, cité par Elphinstone, dans sa *Description du Caboul* (I, p. 155), affirme que le Tedjen poursuit toujours son cours jusqu'à l'Oxus.

Les principales populations ou tribus nomades de la Margiane, toutes apparemment d'origine scythique ou tartare, comme on disait autrefois, d'origine finnoise ou tchoude, comme on dirait aujourd'hui, étaient les *Derbiccæ* ou *Derbices*, dans la partie nord-est de la province, à portée du cours inférieur de l'Oxus; 2° les *Massagètes*, ou plutôt un rameau de la grande famille de ce nom, répandue en Scythie, au sud des précédents; 3° Les *Parni-Daæ*, branche détachée de la nation hyrcanienne de même nom (Daghestan), sur la rive gauche du Margus, et dans l'espace intermédiaire entre ce fleuve et l'Ochus, sur la lisière même du Grand-Désert-Salé; 4° les *Tapures*, Ταπουροί (1) auxquels Pline adjoint des *Mardes*. — Mais, indépendamment de ces tribus de pasteurs nomades, il y avait dans la riche plaine de la Margiane des populations fixes, composées vraisemblablement de Mèdes, de Bactriens, de Syriens, même de Grecs, et bon nombre de villes, τῇ δ'ἐν παδίοις τὰς οἰκήσεις ἔχοντα, dont quelques-unes très-florissantes. La capitale, *Antiochia Margiana*, Ἀντιόχεια Μαργιανή, dont l'emplacement correspond exactement à celui de la ville actuelle de *Merv* ou *Mawri Schah Djehan* (le roi du monde), dans le Khorasan, ainsi que d'Anville l'a reconnu le premier, et non pas à celui de *Meroukchak* ou *Mervrud*, comme l'a proposé Mannert, et comme l'ont admis Droysen (2), et C. Müller (3), aurait été, au rapport de Pline, fondée par Alexandre sous le nom d'*Alexandrie de Margiane;* mais bientôt détruite par les Barbares, elle aurait été relevée par Antiochus I Soter, fils de Séleucus, qui lui aurait donné son nom et aurait fait de ces ruines grecques une ville syrienne, *restituit Syriam*, de 70 stades ou de huit milles de tour (5). Puis, ravi de la beauté du site et de la prodigieuse fertilité de cette plaine, due aux nombreux canaux dérivés du Margus, *interfluente Margo, qui corrivatur in Zotale* (6), qui ont fait donner à Antioche de Margiane par Isidore de Charax la qualification ou le surnom de ἔνυδρος, *irrigua* (7), il avait, ajoute Strabon, enfermé la plaine elle-même, de manière à en

(1) Et non le *Dehasch*, comme l'ont proposé Schirlitz, Grosskurd et autres, le Dehasch étant beaucoup trop reculé vers l'est pour que cette attribution puisse lui convenir. Rappelons à ce propos que le nom d'*Ochus*, qui, suivant Wahl (*Mittel und Vorder Asien*, 1e part., p. 753) a le sens de *cours d'eau* en pehlvi, devait s'appliquer à plusieurs rivières différentes de ces contrées si mal connues, ce qui aura donné lieu à de graves confusions de la part des géographes anciens et de leurs interprètes. Le nom moderne *Tedjen* (*Tedjera* en pehlvi, *Tedjao* et *Tedjerem* en zend) a précisément la même signification générique.

(2) *Voyage en Boukharie*, t. III de la traduction française, p. 2.

(1) Strabon signale chez ce peuple une coutume étrange, qui permettait au mari, après avoir eu deux ou trois enfants d'une femme légitime, de la céder à autrui; et il la rapproche, je n'ose dire malicieusement, d'une coutume romaine toute pareille, dont Caton même aurait fait profiter Hortensius.

(2) *Alexander des grossen Züge durch Turan*, dans le *Rheinisches Museum*, deuxième année (1834) p. 96. Droysen confond l'Ochus de Strabon avec le Murghab de nos cartes.

(3) Voy. la carte intitulée : *Isidori mansiones Parthicæ a Seleucia ad Alexandropolin Arachosiæ;* qui figure sous le n° X parmi les *Tabulæ in Geographos græcos minores a Carolo Mullero instructæ* (Pars Prima). Paris, Ambr. Firmin Didot, 1855, in-8°.

(4) « *Urbis amplitudo circuitu LXX Stad.* » Plin., loc. cit.

(5) *Zotale* ne serait-il pas plutôt le nom de cette plaine ou oasis de la Margiane, que d'un bras du Margus, comme on l'entend généralement?

(6) Très-heureuse correction de Hardouin, au lieu de ἄνυδρος, que portait le texte original. *Not. in Plin.*, p. 679.

faire comme la banlieue d'Antioche, d'une muraille de 1,500 stades de circonférence (myr. 57, 6), τείχει περιέβαλε κύκλον ἔχοντι χιλίων καὶ πεντακοσίων σταδίων (1), pour la mettre à l'abri des incursions et des brigandages des barbares nomades, Derbices, Daces, ou Massagètes, ancêtres des Turkomans actuels (2). Mais Strabon ne partage pas l'opinion de Pline, qu'Antioche de Margiane aurait été bâtie sur les ruines d'une fondation d'Alexandre; il ne dit mot d'une Alexandrie de Margiane et attribue à Antiochus Soter, non la restauration, mais la fondation même, la fondation première de la capitale de la Margiane, πόλιν δὲ ἔκτισεν Ἀντιόχειαν. Et il semble qu'il ait été sur ce point mieux informé que Pline; car on s'accorde généralement à laisser la Margiane en dehors de l'itinéraire d'Alexandre. A sa sortie d'Hyrcanie (Tabaristan), suivant l'opinion commune, le conquérant aurait traversé la province nord-est de la Parthiène, l'*Apauarticène*, limitrophe de la Margiane; puis, se détournant des déserts qui protégent cette province de ce côté, *ipsa contra Parthiæ tractum sita*, il serait entré tout droit en Arie, laissant la Margiane à sa gauche, sans pouvoir par conséquent y jeter les fondements d'une ville de son nom (3). Ce n'est donc pas à l'expédition d'Alexandre, comme on l'a souvent dit, sur l'autorité de Pline, qu'on doit rapporter la première connaissance de la Margiane ou bassin du Margus, mais bien aux conquêtes et aux fondations des premiers Séleucides (4). Naturellement aussi, les prisonniers romains, compagnons et victimes de Crassus, qu'Orodes, après sa brillante victoire de Charres, avait internés à Antioche (5), durent, quand ils furent de retour dans leur patrie (1), ajouter beaucoup à ce qu'on savait de ce pays lointain. Merv, l'une des quatre cités impériales du Khorasan, encore agrandie au neuvième siècle par un khalife abbasside, Al-Mamoun, devenue la résidence préférée des sultans seldjoukides de la Perse (2), continua jusqu'à la fin du dix-huitième siècle la prospérité de l'ancienne Antioche; mais une invasion des Ouzbeks de la Khivie, en 1787, sous Chah Mourad, qui la réunit à la Boukharie, transplanta ailleurs une partie de la population et rompit les canaux d'irrigation, lui porta un coup mortel dont elle ne s'est pas relevée; et, quand Burnes la vit, il y a de cela vingt-cinq ans, elle était en pleine décadence (3). — La seconde ville de la Margiane, Nisæa, Νισαία, peut-être *Hérat*, était située au sud-ouest d'Antioche, aux sources mêmes de l'Arius ou Hérirud, et près de la frontière méridionale, autrement dit près de la chaîne des monts Sariphes. C'est la plaine qui entoure cette ville, qui, à ce qu'on croit, serait la terre natale et la patrie originaire de cette belle race de chevaux, dits *niséens*, dont nous avons parlé plus haut. Enfin Ptolémée cite encore, comme appartenant à la Margiane, la ville d'*Ariaca*, à l'embouchure du Margus dans l'Oxus; celle de *Jasonium*, Ἰασώνιον, au confluent du même fleuve avec son affluent occidental (l'Ochus ou Tedjen apparemment) et les localités de *Sina*, d'*Aratha*, d'*Argadina* et de *Gouriane*, dont les emplacements sont complétement ignorés.

(1) Mannert (*loc. cit.*, p. 434) a entendu à tort une muraille en ligne droite tirée au nord de la ville depuis l'Herirud (Arius) jusqu'au Margus, comme si cette muraille, avec les deux fleuves à l'est et à l'ouest, et la chaîne de montagnes au sud, avait dû compléter le système de défense de ladite plaine sur les quatre côtés.

(2) Voy. le chapitre VIII, intitulé *La Turcomanie*, du *Mémoire sur la Géographie, l'histoire et le commerce d'une partie de l'Asie centrale*, qui fait suite au *Voyage en Boukharie* d'Al. Burnes, p. 198 du t. III de la trad. française. — Cf. Cl. Bode: *Quelques aperçus sur les Turcomans à l'orient de la mer Caspienne*, dans les *Nouv. Ann. des Voy.* 5e série, t. XXX, p. 34 et suiv. Il est bon d'indiquer ici, que celles des tribus turkomanes qui errent aujourd'hui dans les limites probables de l'ancienne Margiane, sont les *Tékés-Akhal* et les *Tékés-Tedjen*, depuis Boujnourd jusqu'à Meched; les *Salours* à Serakhs; et les *Sariks* à Merv.

(3) Ni Barblé du Bocage, p. 328 de l'*Examen critique des Historiens d'Alexandre* par Sainte-Croix (2e édit., ni Mannert, p. 450 de son 4e vol., ne veulent attribuer à la Margiane la *Margínia* de Quinte-Curce (l. VII, c. 10).

(4) On a dit, nous ne savons sur quelle autorité, qu'avant de s'appeler Antioche, la capitale de la Margiane avait porté le nom de *Séleucie*.

(5) « In hanc urbem Orodes Romanos Crassiana clade captos, dedexit. » (*Plin.* loc. cit.)

Bibliographie : K. Ritter, *Die Erdkunde*, etc., 8e part., t. III (Asie occidentale), p. 82, et p. 227 (*Erlauterung* 2).

Sainte-Croix : *Mémoire sur l'étendue de l'empire des Parthes*, dans le 50e vol. des *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, p. 100.

Mannert, *Geographie der Griechen und Römer*; 4e part., 6e livre, p. 429 et suiv.

Forbiger : *Handbuch der alten Geographie*; 2e vol., § 90, p. 565 et suiv.

H. H. Wilson: *Ariana antiqua* (London, 1841, in-4°, p. 148.

AMÉDÉE TARDIEU.

**MARIGNAN** (*Bataille de*). Devenu roi, au mois de janvier 1515, François Ier résolut, tout d'abord, de reconquérir le Milanais auquel Louis XII avait renoncé par le traité de Dijon (1513). Après avoir conclu ou renouvelé des alliances destinées à assurer la liberté de ses mouvements, François Ier réunit une nombreuse armée et se mit en marche vers l'Italie, où il devait trouver à combattre les

(1) *Voy.* Sueton. *Octav.*, 21; Justin. XLII, 5.

(2) Un passage d'un poëme persan invite les croyants à se réjouir de pouvoir réciter les prières de l'après-midi dans le climat sec et délicieux de Merv, comme il recommandait Hérat pour la prière du soir, Bagdad pour celle du sommeil, et Nichapour pour celle du lever du soleil.

(3) Cf. Kinneir.

Suisses, les Espagnols et l'armée du nouveau pape Léon X. Le roi de France avait pour alliés, en Italie même, les Vénitiens, dont les troupes étaient commandées par Barthélemi Alviano, que les chroniqueurs français du temps appellent l'Alvienne. L'armée française comptait environ vingt mille hommes de gendarmerie, vingt mille fantassins et trois mille pionniers français, avec soixante-douze canons de gros calibre, et cinq cents petites pièces qui se transportaient à dos de mulets. La gendarmerie française était commandée par le Roi, le connétable de Bourbon, les maréchaux Trivulce et de la Palice et Robert de La Marck, comte de Fleuranges; les lansquenets par le jeune duc de Guise, et les fantassins français par Pietro Navarro.

En arrivant à Lyon l'on apprit que tous les passages praticables des Alpes étaient gardés. Trivulce chercha une issue et n'en trouva pas d'autre que le col de l'Argentière, où ne s'étaient encore aventurés que des chasseurs de chamois; il fallait se résoudre à tenter l'entreprise ou reculer. On marcha en avant. « La Durance une fois passée, on monta jusqu'au rocher de Saint-Paul, qui arrêta court. On le perça avec le fer, travail énorme, qui se fit en un jour. On n'était encore qu'à Barcelonnette, c'est-à-dire au pied des Alpes.

« La chaîne centrale des monts se dressait ici, le dos monstrueux séparant les eaux qui vont au Rhône de celles que recevra le Pô. Pietro, qui était l'inventeur des mines, fit sa route à force de poudre, faisant sauter des blocs énormes. C'était encore le plus facile. Le plus hasardeux était, sur les plus rapides glissades au-dessus des précipices, de s'accrocher et d'enfoncer les premiers pieux sur lesquels on devait jeter des ponts, d'établir le long des abîmes des galeries en bois où les chevaux osassent passer, et, sur ces frêles improvisations de charpentes tremblantes, gémissantes et vivantes, de rouler 72 gros canons de bronze. Souvent on n'osait le faire. Et alors, avec des câbles, on descendait les canons au fond de l'abîme, pour les remonter de l'autre côté, avec un effort infini.

« On trouva enfin la pente italienne et la vallée de la Stura; mais là le mont *Pie di Porco* se mettait encore en travers, dernière défense que les Alpes vaincues opposaient à cette titanique entreprise. On la franchit le quatrième jour, et le cinquième on était dans les plaines de Saluces, à l'entrée de la Lombardie. » (MICHELET.)

C'était le 15 août 1515.

Personne, chez l'ennemi, n'avait prévu cette manœuvre qui rappelait, pour la première fois, un des prodigieux travaux d'Annibal. Humbercourt, qui commandait l'avant-garde française, galopa avec deux cents hommes d'armes jusqu'à Villefranche, où se tenaient Prosper Colonna et les principaux capitaines italiens, gardés par douze cents hommes d'armes, surprit la garnison et s'empara de Colonna et de ses officiers. Ce coup de main annonça le passage des Alpes et l'arrivée des Français. Les Suisses stupéfaits reculèrent. Alviano et les Vénitiens se mirent entre eux et les Espagnols, tenant en échec ceux-ci et les troupes pontificales.

Tout surpris qu'ils fussent par une invasion si brusque, les Suisses n'en restaient pas moins une force redoutable que François aurait mieux aimé pouvoir détourner que d'avoir à combattre. Des négociations pécuniaires furent entamées avec eux; une partie avait déjà consenti à traiter lorsque survinrent de nouvelles recrues qui voulurent avoir part au salaire. Les derniers venus commençaient à se laisser ébranler par leurs compatriotes quand le cardinal de Sion, Matthieu Shiner vint les haranguer pour les retenir à la cause du Saint-Siége; désespérant de les convaincre, il eut recours à la fraude, s'écria que les Français marchaient contre eux et, par ce moyen, leur fit reprendre les armes. Quatorze mille environ demeurèrent cependant fidèles aux conventions faites et reprirent le chemin de leurs cantons; les autres se dirigèrent sur la ville de Buffalaro, où était l'argent des Français; mais Lautrec, qui le gardait, averti, l'enleva et le transféra à Galéras. Furieux d'avoir manqué le butin, les Suisses se jetèrent sur Milan, et de là marchèrent vers l'armée française, qu'ils rencontrèrent à Marignan, d'où elle menaçait Milan. (13 septembre 1515.)

L'armée française était postée sur la route et à dix milles de Milan, ayant en face les Suisses et en arrière les Espagnols et les Pontificaux, que surveillaient, il est vrai, les Vénitiens, mais qui pouvaient, écartant cet obstacle, venir mettre les Français entre deux feux.

Les Suisses avancèrent résolument, en forte et profonde colonne, par la chaussée de Milan. Le Roi ne les savait pas si proches. Ce fut Fleuranges, envoyé en éclaireur, qui les reconnut le premier et revint en toute hâte prévenir le Roi. François était en train d'essayer une armure de pied. En apercevant Fleuranges, son ami d'enfance, il se jeta à son col et lui demanda des nouvelles de Milan : « Comment, vous êtes armé et nous « attendons aujourd'hui la paix, » lui dit-il, tant on était sûr que les Suisses accepteraient l'argent offert. « Sire, répondit Fleuranges, « il n'est plus question de se mocquer, ni « attendre paix, et vous faut armer aussi bien « comme moi : et faictes sonner l'alarme;

« aujourd'hui vous avez la bataille, ou je « ne cognois point la nation à qui vous « avez affaire. » Ce faict, afin qu'on ne pensât point que ce feust mocquerie le dict advantureux (c'est le nom que se donne Fleuranges) avoit avecques lui un trompette auquel il fist sonner l'alarme. Et quant le Roi vist que c'étoit à bon escient, commença à s'armer, et print Barthélemi d'Alvienne par la main et lui dit : « Seigneur Barthélemi, je « vous prie d'aller en diligence faire marcher « vostre armée, et venés le plus tost que vous « pourrés, soit jour ou nuict, où je serai, car « vous voyés quelle affaire j'en ai. » Et alors se partict ledict sieur Barthélemi d'Alvienne, en bien grand diligence et en poste, pour faire ce que le Roi lui avait commandé. (Fleuranges.) Puis le Roi ordonna à Fleuranges de retourner observer les ennemis, ce qu'ils faisaient et quel ordre ils tenaient, afin que lui-même prît ses dispositions en conséquence.

Alors, et avant que le combat s'engageât, François voulut être fait chevalier. Il demanda cet honneur non pas à un des illustres princes ou gentilshommes qui l'accompagnaient, mais à un simple capitaine que sa bravoure et sa loyauté irréprochable avaient seules rendu célèbre, le chevalier Pierre Bayard du Terrail.

La chaussée par où s'avançaient les Suisses était pratiquée en remblai à travers des marécages qui, à droite et à gauche, formaient de profonds fossés où l'on ne pouvait s'aventurer sans danger. Galiot de Génouillac, grand maître de l'artillerie, avait établi une batterie de grosses pièces dont le feu plongeait sur l'épaisse colonne ennemie, y faisant de larges trouées. Les Suisses avançaient impassibles, serrant les rangs pour combler les vides. Malheureusement, lorsque la gendarmerie française lança ses escadrons sur l'étroite chaussée pour charger l'ennemi, l'artillerie dut se taire pour ne pas tirer sur nos cavaliers. Ceux-ci furent repoussés et rejetés sur les lansquenets. Une étrange erreur avait trouvé crédit parmi ces fantassins étrangers : ils s'imaginaient que le Roi voulait les livrer aux Suisses, leurs ennemis acharnés par rivalité de métier. Voyant la gendarmerie se disperser et les découvrir, ils crurent venu le moment où ils allaient être livrés ; ils s'ébranlèrent et lâchèrent pied. L'artillerie, démasquée, avait recommencé son feu dont la violence n'arrêtait pas les Suisses ; déjà ils étaient parvenus jusqu'aux batteries et s'étaient emparés de quelques pièces, lorsque Pietro Navarro lança sur eux une colonne de deux mille fantassins français, soutenus par le Roi en personne à la tête de sa Maison. Cette charge arrêta l'élan des Suisses, dégagea les canons, rassura les lansquenets et rétablit le combat. L'action devint dès lors multiple et confuse ; la poussière et la fumée augmentaient encore le désordre. La bataille se prolongea depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'au milieu de la nuit. La lune éclairait les deux armées ; la disparition de l'astre mit enfin trève pour quelques heures à cette lutte acharnée.

On bivouaqua mêlés les uns aux autres. Des groupes de Français étaient couchés à côté de groupes de Suisses. Le Roi dormit sur une charrette d'artillerie, si près des ennemis, qu'il avait dû faire éteindre son feu pour n'être pas reconnu. Toute la nuit sonnèrent les cornets suisses et les trompettes françaises pour rallier les différents corps. Un trompette italien, placé près de François, sonna si longtemps et si fort que l'on comprit que là devait se trouver le Roi et l'on se concentra autour de ce signal.

Au jour, la bataille recommença. Si, la veille, les Suisses avaient, suivant l'expression de Fleuranges, *assailli bien asprement*, encore firent-ils plus le matin. Mais ils trouvèrent les Français préparés à les bien recevoir. L'impétuosité de l'attaque fut telle que l'ennemi arriva jusqu'à l'artillerie française ; et un jeune Suisse vint se faire tuer la main sur un de nos canons. Foudroyés par les batteries, chargés en flanc par la gendarmerie, impuissants à entamer la ligne profonde des lansquenets, ils replièrent leur centre, tandis que leurs ailes essayèrent de manœuvrer pour tourner et envelopper les Français. D'un côté ils furent repoussés par l'infanterie de Pietro Navarro et la cavalerie du Connétable, qui fit dans leurs rangs un grand carnage ; de l'autre, ils furent repoussés avec autant de succès. Le Roi alors porta sur le centre ennemi le principal effort de ses troupes. Les Suisses commencèrent à reculer. Tout à coup retentit le cri de guerre *Marco ! Marco !* C'était Alviano qui arrivait avec ses Vénitiens, ayant marché toute la nuit en grande hâte. L'apparition de ces nouvelles troupes détermina les Suisses à la retraite. Ils l'opérèrent avec lenteur, sans être bien vivement poursuivis, traînant à bras quelques canons qu'ils avaient pris, mais qu'ils durent abandonner bientôt.

La victoire était chèrement payée. François de Bourbon et le sire de Bourbon Carenci, frères, l'un du Connétable, l'autre du duc de Lorraine, le prince de Talmont, fils de La Trémouille, Humbercourt, le comte de Sancerre, une foule de gentilshommes et de capitaines étaient morts ou mourants avec quinze à vingt mille soldats. Le vieux maréchal Trivulce, héros de dix-huit batailles rangées, disait que toutes les autres journées

n'étaient que jeux d'enfants auprès de cette *bataille de géants*.

Robert de La Marck, comte de Fleuranges, était de ceux qui avaient le plus contribué au succès. François le revoyant, après la bataille « lui dit : « Comment, mon ami, on « m'avoit dit que tu étois mort! » Sur quoi l'advantureux lui répondit: « Sire, je ne suis « pas mort et ne mourrai point, tant que je « vous aurai faict un bon service. » Et lui dit le seigneur roi : « Je sais bien que en « quelque bataille que vous ayez esté, ne « voulustes estre chevalier; je l'ai aujour- « d'hui esté; je vous prie que le veuillez estre « de ma main. » Laquelle chose l'advantureux lui accorda de bon cœur, et le remercia de l'honneur qu'il lui faisoit, comme la raison le vouloit. » (FLEURANGES.)

Du champ de bataille même, François Ier écrivit à sa mère une lettre toute pleine de la joie du triomphe. Le récit qui s'y trouve renferme quelques inexactitudes assez excusables et probablement involontaires.

La victoire de Marignan assura à François Ier la possession, au moins temporaire, du Milanais, détacha pour toujours les Suisses des affaires italiennes et les attacha à la France, amena la retraite des Espagnols et un traité entre la France et Léon X. La paix fut ainsi donnée à l'Europe pour quelques années.

La bataille de Marignan est représentée sur un des côtés du tombeau de François Ier à Saint-Denis dans un bas-relief attribué à Germain Pilon.

*Mémoires de Fleuranges.* — MICHELET, *la Renaissance.* — H. MARTIN, *Hist. de France*, t. VII. — PH. LEBAS, *France, Annales historiques*, t. I.

Frédéric LOCK.

**MARIGNAN** (COMBAT DE). Après la victoire des Français à Magenta (4 juin 1859), les Autrichiens évacuèrent Milan en toute hâte, laissant dans la citadelle 41 canons en bronze, des munitions et des vivres en abondance, et se mirent en pleine retraite sur Lodi et Pavie. Le 8 juin, l'ordre fut donné au maréchal Baraguey d'Hilliers d'occuper la position de Melegnano (Marignan), afin de pouvoir menacer à la fois de cette position deux lignes de retraite de l'ennemi. Les Autrichiens, qui avaient compris toute l'importance de Melegnano pour couvrir leur retraite, avaient profité des restes de fortifications que présente cette ville, et s'y étaient solidement retranchés. Nos troupes arrivèrent devant la position vers quatre heures. Les divisions Bazaine et Ladmirault l'attaquèrent immédiatement de front, tandis que la division Forey devait la tourner. Le combat ne dura pas moins de trois heures, l'ennemi opposant la résistance la plus énergique aux efforts de nos soldats. Il fallut le chasser à la baïonnette de retranchement en retranchement, de maison en maison. Vers sept heures nous étions maîtres de la position, et l'ennemi se retirait, laissant le terrain couvert de ses morts et abandonnant entre nos mains un canon et un millier de prisonniers. Ce succès important fut acheté chèrement. Le colonel du 1er régiment de zouaves, Charles Paulze d'Ivoy, fut tué d'une balle à la tête. Le *Moniteur* du 21 juin accuse 68 officiers tués ou blessés et 874 soldats tués, blessés ou disparus. Presque aussitôt après ce brillant fait d'armes, on apprit que les Autrichiens avaient évacué Pavie et Lodi, et repassé l'Adda en détruisant les ponts (1).

**MARIONNETTES.** Depuis les curieuses recherches de M. Ch. Magnin sur les marionnettes, il n'est plus permis ni de considérer un tel sujet comme trop frivole, ni de le traiter sans citer comme première et presque unique autorité le piquant ouvrage qu'il a intitulé : *Histoire des marionnettes en Europe depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*. Nous le prendrons pour guide; nous adopterons son plan; et, suivant ses divisions, nous envisagerons d'abord les marionnettes dans l'antiquité.

I. Au début elles sont *hiératiques*.

Qu'on ne s'étonne pas si nous leur appliquons une si solennelle qualification; leur histoire se mêle dès l'origine à celle de la religion même. Le culte commence par l'idole grossière taillée dans le tronc d'arbre; bientôt on essaye, pour mieux imiter la vie, d'ajouter le mouvement à la forme extérieure; et les membres du corps, figurés par des pièces détachées, se meuvent à l'aide de fils. Voilà les *marionnettes sacrées*. Telle est la statue fatidique de Jupiter Ammon, qui, soulevée sur les épaules de ses prêtres, leur indique d'un mouvement de tête la route qu'elle veut suivre (2). Telle encore la statue de l'Apollon d'Héliopolis, qui rend ses oracles en poussant ses porteurs en arrière ou en avant, et qui même s'élève toute seule sous la voûte de son temple (3).

Bientôt la statuaire mobile descend aux amusements privés ou populaires. Les figurines de bois peint, représentant des momies, que les Égyptiens se passaient de main en main dans les banquets, ont pu, si l'on en juge par quelques-unes de celles qui nous restent, avoir une tête ou des bras articulés. Du moins est-il certain que les jouets d'enfants consistaient souvent en petites statuettes à membres mobiles : mariniers ramant dans un bateau, ouvriers travaillant, poupées remuant

(1) Au volume suivant (article MONTEBELLO), on trouvera le récit de la bataille de MAGENTA, que nous n'avons pu donner dans le présent volume à son rang alphabétique.
(2) Diodore, XVII.
(3) Pseudo-Lucian., *de Syria Dea*, § 16.

bras et jambes, crocodiles ouvrant la mâchoire. Les tombeaux d'enfants ont fourni à nos Musées un grand nombre de ces menus objets.

Mais ce n'est pas encore la marionnette théâtrale. Rien n'annonce que ce divertissement ait existé dans l'Égypte morne et ennuyée.

La Grèce connut ce plaisir ; mais elle commença, elle aussi, par consacrer au culte la statuaire mobile ; les statues de Dédale pouvaient bien avoir des membres articulés ; c'est ce don du mouvement sans doute que les anciens avaient caractérisé du nom de *vie dédalique*, et, en tout cas, Aristote affirme que la Vénus de bois, attribuée à Dédale, se mouvait par l'effet du vif-argent qu'elle contenait (1). Ce ne fut pas là le seul automate que sut créer l'esprit inventif des Grecs.

Un art plus simple avait été appliqué aux poupées (κορoκόσμια ou καμπεσίγυια παίγνια), qui étaient ordinairement en terre cuite, et avaient les jambes et les bras articulés. Le prince Biscari en a découvert un magasin tout entier sous les ruines de Camarina, et a mis à profit sa découverte dans son intéressant Mémoire sur *les jouets d'enfants chez les anciens*.

De ces poupées on fit des acteurs, sous le nom de νευρόσπαστα. Les industriels ambulants qui montraient dans les festins des danseuses et des jeunes enfants faisant *la roue* ou le *saut périlleux* au milieu des poignards, comme les baladins de nos jours, étaient souvent aussi des joueurs de marionnettes. Dans le banquet de Callias, que décrit Xénophon, figure un de ces artistes, un Syracusain; Socrate lui adresse la parole et lui demande de quoi il pense avoir le plus à se réjouir. « C'est, répond-il, de ce qu'il y a des sots dans le monde; car ce sont eux qui me font vivre en venant voir mes pantins (2). » Il faut même supposer que ce genre de spectacle était en grande faveur. Car un de ces joueurs de marionnettes fut autorisé à faire monter ses acteurs de bois sur le théâtre de Bacchus, sur la scène où retentissaient les plaintes d'Œdipe et les gémissements de Philoctète (3).

Rome, qui délassait son peuple avec de plus terribles spectacles, connut cependant aussi ces innocentes représentations. D'abord l'Italie ancienne, comme l'Égypte et la Grèce, eut ses marionnettes hiératiques, si l'on peut appeler ainsi la statue fatidique des *Fortunes jumelles* d'Antium, qui s'agitait avant de rendre ses oracles, et indiquait par un signe à ses prêtres où elle voulait être portée (4).

(1) *De Anima*, I, 3.
(2) *Sympos.*, IV, 55.
(3) Athénée, *Deipn.*, XVI.
(4) Macrob. *Saturn.*, I, 23

Les jeunes Romains se sont amusés avec des pantins d'os, d'ivoire, de bois ou de terre cuite. C'est dans les tombeaux d'enfants qu'on retrouve ces petites figurines dont les bras les jambes et quelquefois la tête, étaient mobiles.

On ne peut douter que ces poupées n'aient aussi servi à la représentation. Les écrivains latins ont fait de fréquentes allusions à ces petits comédiens, histrions inoffensifs dont les gestes empruntés et la vie quelque peu passive offraient un symbole tout naturel des volontés humaines tiraillées par les passions. Horace faisait dire à son esclave, dans un jour de Saturnales : « Toi qui me commandes si impérieusement, tu es le misérable esclave de bien des maîtres, et on te mène comme le bois mobile qui obéit à des fils étrangers,

.... ut nervis alienis mobile lignum (1).

Aulu-Gelle, citant Favorinus, dit que les hommes, s'ils subissaient l'influence fatale des astres, ne seraient que de ridicules marionnettes, *ludicra et ridicula quædam nevrospasta* (2). Marc Aurèle surtout aime à employer cette comparaison ; elle revient plus d'une fois dans ses pensées, dans celle-ci, par exemple : « La mort met fin à l'agitation que les sens communiquent à l'âme, aux violentes secousses des passions et à cette triste condition de marionnettes où nous réduisent les écarts de la pensée et la tyrannie de la chair (3). » Réflexion presque chrétienne, dont on retrouvera l'analogue dans les écrivains des premiers siècles de l'Église. Car les Pères et les apologistes font quelquefois allusion aux marionnettes ; et il est à remarquer qu'ils les traitent avec bien de l'indulgence, comparativement aux spectacles, dont elles étaient le simulacre. C'est que des comédiens de bois étalaient moins dangereusement leurs nudités, et qu'après tout ils ne pouvaient violer que l'effigie de la pudeur.

Les marionnettes antiques paraissent avoir été fort perfectionnées, si l'on en juge par un passage de Galien, qui leur fait l'honneur de prendre dans le mécanisme des fils qui servent à remuer leurs membres un terme de comparaison avec le système des muscles et des tendons du corps de l'homme (4). Apulée donne aussi une haute idée de leur talent de pantomime. « Ceux, dit-il, qui dirigent les mouvements et les gestes des petites figures d'hommes faites de bois, n'ont qu'à tirer le fil destiné à agiter tel ou tel membre; aussitôt on voit leur cou fléchir, leur tête se pencher, leurs yeux prendre la vivacité du regard, leurs

(1) Sat., II, VII, 82.
(2) *Nuits Attiques*, XIV, 1.
(3) *De ipso*, VII, 28.
(4) *De Usu partium*, II, 16.

mains se prêter à tous les offices qu'on en exige ; enfin leur personne entière se montre gracieuse et comme vivante (1). » Faisons la part de l'exagération, et il restera encore un jeu fort expressif pour des pantins.

Quand ils furent admis dans le théâtre de Bacchus, il n'est pas probable qu'ils aient paru sur la scène même ; il est plutôt à croire qu'on dressa sur cette sorte d'avant-scène qui était destinée à recevoir le chœur, et qu'on appelait la *thymélé*, une charpente à quatre pans, πῆγμα τετράγωνον (2), et que l'*impresario*, caché derrière le fond de ce petit théâtre, tenait d'en haut comme on le fait encore aujourd'hui, les fils de ses acteurs. Du reste, sur la forme de ces scènes, sur la taille, le costume, les types des poupées, sur le répertoire qu'elles représentaient, nous sommes réduits aux conjectures, et nous pouvons seulement supposer que ces petits théâtres étaient ce qu'ils ont été partout, l'imitation et quelquefois la parodie des grands. Si, par exemple, le plus souvent l'homme qui faisait manœuvrer les marionnettes, parlait pour elles, on imitait aussi ce qui se pratiquait dans les spectacles de pantomimes, où un coryphée, placé en bas de la scène, expliquait dans un *canticum* l'action que les gestes représentaient. Nous avons un témoignage de cet usage dans le récit que fait Pétrone de ce souper où Trimalcion fit paraître devant les invités une larve d'argent parfaitement articulée, à laquelle un esclave fit exécuter une danse pantomimique (3). Et pendant ce spectacle étrange et quelque peu funèbre, Trimalcion chantait un *canticum* qui en faisait comprendre le sens : « Hélas, hélas ! infortunés ! combien ce peu qu'on appelle homme est voisin du néant ! Un souffle léger suffit pour emporter notre vie fragile ; nous serons tous comme cette larve quand Pluton aura saisi sa proie. Vivons donc joyeux, pendant que la joie nous est permise. » C'est ainsi que les gestes des marionnettes étaient expliquées par le chant d'un homme placé devant la scène ; puis, pour simplifier, il finit par énoncer, par la simple parole, le sujet et les incidents de la pièce. *Præco pronuntiabat*, comme dit saint Augustin (4).

II. C'est la même tradition que l'on suivit au moyen âge. Je ne parle pas de l'emploi qu'on fit pour le culte, comme on l'avait fait dans l'antiquité, de la statuaire mobile, du crucifix du monastère de Boxley, dont la tête et les yeux se mouvaient, de la représentation des épisodes de la Passion, le vendredi saint, à Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, enfin de ces innombrables mannequins que, dans toutes les villes, à certaines fêtes, on menait en procession. Il nous suffit de parler des marionnettes théâtrales. Or, à ce sujet, il existe dans la bibliothèque de Strasbourg un document pleinement instructif, une miniature faisant partie d'un manuscrit du douzième siècle, de l'*Hortus deliciarum* composé par Herrade de Landsberg, abbesse de Hohenbourg. Le peintre, ayant à *illustrer* le verset de l'Ecclésiaste *Vanitas vanitatum et omnia vanitas*, n'a pas cru pouvoir mieux représenter que par des marionnettes la vanité humaine. Deux petits hommes, armés en chevaliers, sont posés sur un étroit plancher, et deux mains les font mouvoir par des fils, non dans le sens perpendiculaire, mais dans la direction horizontale. Ainsi nous est révélée une disposition particulière dans le mécanisme des marionnettes. Ce procédé se retrouvera encore au delà du moyen âge. Nous passerons aux temps modernes.

III. 1° Au seizième siècle en Italie les marionnettes occupent les savants eux-mêmes : le fameux Jérôme Cardan y revient à deux fois, dans le chapitre 63 du Livre XIII de son grand ouvrage *de Varietate rerum*, et dans le livre XVIII de son traité *de Subtilitate*. Et c'est sur le ton de l'admiration qu'il en parle. Un de ses contemporains, Baldi, dans la préface de sa traduction des *Automata* de Héron, ne les prend pas moins au sérieux et déplore que l'art ingénieux de les faire mouvoir dépérisse entre les mains de bateleurs ignorants et grossiers.

Ces bateleurs, en effet, remplissaient les places publiques de Florence, de Rome, de Milan et de toutes les villes de l'Italie ; aujourd'hui encore on les rencontre partout, à Venise, sur la rive des Esclavons, à Naples sur le *Largo di Castello*, à Bologne, à Turin, à Gênes, et l'auditoire qui entoure leurs *castelleti*, moins difficile que Baldi, ne se plaint pas que la pièce, la *burletta*, manque d'intérêt, ou que le personnage invisible qui tient les fils des *burattini* se donne avec le *fischio* qu'il porte dans sa bouche une voix trop discordante pour leurs oreilles.

Mais, outre ces loges en plein air, les marionnettes italiennes, *burattini*, *fantoccini*, *puppazi*, ont aussi des salles couvertes et plus élégantes. Les drames et les tragédies classiques trouvent là des interprètes aux allures décidées, aux gestes énergiques ; et le spectacle est encore varié, dans les entr'actes par le plaisir du ballet. Un écrivain français, M. Jal, après avoir vu représenter par les fantoccini de Milan un drame romantique en six tableaux, *le prince Eugène de Savoie au*

(1) *De mundo*, t. II, p. 351. Édit. Oudend.
(2) Suidas, *au mot* Τηλία.
(3) *Satyricon*, 34.
(4) *De Doctrin. Christ.*, II, 25.

*siége de Temeswar*, eut encore la surprise de divertissements dont il donne la plus séduisante idée : « la danse de ces Perrot et de ces Taglioni de bois, dit-il, est vraiment inimaginable : danse horizontale, danse de côté, danse verticale, toutes les danses possibles, toutes les fioritures des pieds et des jambes que vous admirez à l'Opéra, vous les retrouverez au théâtre *Fiando*; et quand la poupée a dansé son pas, quand elle a été bien applaudie, et que le parterre la rappelle, elle sort de la coulisse, salue en se donnant des airs penchés, pose sa petite main sur son cœur, et ne se retire qu'après avoir complétement parodié les grandes cantatrices et les fiers danseurs de la *Scala* (1).» Au palais *Fiano*, à Rome, il faut supposer que l'illusion a été portée plus loin encore; l'autorité a dû astreindre ces bayadères à porter des caleçons!

Ce genre de spectacle est même assez goûté de la bonne compagnie pour que la haute société et la bourgeoisie s'en procurent quelquefois le plaisir à huis clos, et fassent jouer, dans leurs salons, par des marionnettes, de petites comédies où la satire prend ses aises.

Dans les théâtres publics, le répertoire est partagé en comédies, mélodrames, féeries, opéras même. Le héros de la scène était autrefois *Burattino*; aujourd'hui les principaux personnages sont *Cassandrino* à Rome, *Girolamo* à Milan, *Giranduja* à Turin, *Pulcinella* et *Scaramuccia* à Naples. A Rome, un joaillier d'un esprit fin et railleur, M. Cassandre, composait, il y a quelques années, pour le théâtre du palais Fiano de jolies comédies où le vieux Cassandrino jouait le principal rôle; telles étaient *Cassandrino élève en peinture*, le *Voyage à Civita-Vecchia*, *Cassandrino dilettante e impresario*, pièce piquante où figurait un maëstro dans lequel l'auditoire reconnaissait facilement Rossini et son habit de vigogne. Mais la troupe du palais Fiano ne se contente pas de ces bagatelles; elle exécute des *opera seria* tout entiers, *Otello*, *Semiramide*, par exemple, avec les ballets, le chant et l'orchestre.

2° L'Italie a fourni à l'Espagne un mécanicien célèbre, Giovanni Torriani, qui suivit Charles-Quint au monastère de Saint-Just, et qui ne dédaigna pas d'appliquer son grand esprit au perfectionnement des *titeres:* c'est le nom espagnol des marionnettes. Déjà depuis longtemps, il est à peine besoin de le dire, la dévotion espagnole avait imaginé les statuettes de saints à jointures mobiles et les madones à ressorts. Lors du voyage de Mazarin à l'île de la Conférence pour ses préliminaires du mariage de l'Infante et de Louis XIV, Matthieu, qui avait accompagné le cardinal, vit à Saint-Sébastien, le jour de la Fête-Dieu, défiler devant la Cour une singulière procession où ne figuraient pas seulement de grands mannequins d'osier; « dix ou douze petites et grosses machines suivaient, pleines de *marionnettes*. Entre autres je remarquai un dragon, gros comme une petite baleine, sur le dos duquel sautaient deux hommes avec des postures et des contorsions si extravagantes qu'ils semblaient être possédés. »

Pour les marionnettes théâtrales les Espagnols ont adopté le système qui avait prévalu sur la fin de l'Empire romain, et qui consiste à les faire jouer par des fils tandis qu'un truchement, placé sur le devant du théâtre, explique ce qui se passe. Les poupées ne sont que des pantomimes. C'est ainsi que maître Pierre, le *titerero* de l'hôtellerie de la Manche, fit manœuvrer ses comédiens devant Don Quichotte et Sancho (1). Encore aujourd'hui des aveugles parcourent les chemins et les rues accompagnés d'un jeune enfant qui fait jouer quelques marionnettes, pendant qu'ils chantent une complainte racontant une légende de saint ou une victoire remportée sur les Mores.

Aux théâtres fixes, établis dans les villes, prévaut le mode de représentation dans lequel les marionnettes sont supposées agir et parler en même temps, grâce à une voix sortant de derrière la toile de fond, et variée quelquefois par le sifflet-pratique ou *pito*.

Quant au répertoire et aux personnages de ces théâtres, ils sont profondément empreints de l'esprit national. Où ne se trahissent pas les mœurs d'un peuple? Les héros des marionnettes, ce sont, comme on peut s'y attendre les Mores, les chevaliers, les géants, les magiciens, les conquérants des deux Indes, les personnages de l'Ancien Testament, les saints et les ermites. Les combats de taureaux mêmes ne devaient pas manquer, et un roman picaresque du dix-septième siècle atteste qu'ils avaient leurs simulacres sur ces arènes de huit pieds carrés.

3° Qu'on nous permette maintenant de passer brusquement du midi au nord, et de l'Espagne en Angleterre. Un mot seulement sur l'emploi de la statuaire mécanique dans les églises, avant le schisme de Henri VIII, et sur les espèces de spectacles qu'on y donnait avec de petites poupées (*certain small puppettes*) dans les solennités de Noël, de Pâques et de l'Ascension. Le protestantisme mit fin à ces pompes naïves, mais ne détruisit pas les grands mannequins qui figuraient dans les mystères, les *miracle-plays*, ou

(1) *De Paris à Naples*, t. II, p. 45.

(1) *Don Quijote*, t. II, p. 45.

dans les processions populaires ou municipales, les *pageants*.

Du quatorzième au seizième siècle, avant l'établissement du théâtre régulier, quand les Confréries, pour varier leurs représentations, joignirent aux mystères des moralités, les marionnettes adoptèrent aussi cette innovation; et les vertus et les vices personnifiés, *Perverse Doctrine*, *Gluttony*, *Lady Vanity*, furent représentés par les petites poupées auxquelles les Anglais ont donné les noms divers de *puppet*, *mammet*, *motion* et *drollery*.

En 1562, est jouée devant la Reine la première tragédie classique. C'est la date d'une révolution dans le théâtre. Ce fut aussi une révolution dans les marionnettes. Car, il faut bien en convenir, les marionnettes sont, par nature, fort imitatrices. Les tragédies, comédies, drames historiques (*histories*), pastorales, deviennent à la mode. Aussitôt les marionnettes représentent, outre l'ancien répertoire religieux (Babylone, Jonas et la Baleine, Sodome et Gomorrhe, etc.) des *chronicle-plays*, Lanterne Tête de cuir, la Conspiration des Poudres, le Duc de Guise, et enfin Jules César.

Mais elles essuyèrent une persécution : en 1562 se répandit en Angleterre la traduction des lois de Genève qui condamnent le théâtre avec la dernière rigueur; aussitôt les presbytériens des trois royaumes de jeter un cri de réprobation contre toute représentation scénique et de poursuivre avec acharnement l'art diabolique des auteurs. Ils allèrent jusqu'à obtenir, sous le protectorat de Cromwell, en 1647, la suppression complète des théâtres. Les marionnettes eurent leur part d'invectives. L'auteur du traité intitulé *A form of christian policie*, Geoffroy Fenton, consacra un chapitre entier à démontrer que les ménétriers et les *puppet-players* sont aussi indignes que les comédiens de jouir du droit de bourgeoisie. Cependant les théâtres des marionnettes échappèrent à la proscription, et Milton nous donne à entendre, dans la préface de son *Areopagitica*, qu'on y jouait le sujet du Paradis Perdu dont il devait faire plus tard le poëme épique de l'Angleterre.

La Restauration rendit l'existence aux théâtres; ce fut un grand événement. Les Stuarts furent rétablis sur le trône et *Punch* arriva en Angleterre. Punch porte le nom abrégé de *Pulchinello*, écrit quelquefois *Punchinello*. Quant à l'extérieur et au caractère du personnage, on peut, si l'on veut le bien connaître, consulter une pièce de vers latins, intitulée *Machinæ gesticulantes*, écrite en 1697, par un jeune élève de *Magdalen-College* qui s'appelait Addison. Devenu le collaborateur de Richard Steele au *Zatler* et au *Spectator*, Addison n'oublia pas Punch et les marionnettes; il se plut à faire une réputation à un *puppet-showman* qui occupa le public sous la reine Anne, George I^er^ et George II, M. Powell. C'est l'apogée de la faveur des marionnettes. Le peuple de Londres y court, on s'y étouffe; les écrivains les plus en renom s'en occupent. Swift leur consacre des strophes, et, dans une satire en vers de 1728, fait figurer Punch avec honneur. « Ne remarquez-vous pas quel malaise éprouvent les spectateurs tant que Punch reste derrière la scène ? Mais, dès qu'on entend sa voix rauque, comme on s'apprête à se réjouir ! Alors l'auditoire ne donnerait pas un fétu pour savoir quel jugement Salomon va prononcer, ni quelle est la véritable mère, ou celle qui prétend l'être. On n'écoute pas davantage la Pythonisse d'Endor..... Chaque minute paraît un siècle jusqu'au moment où Punch entre en scène. D'abord il s'assied impoliment sur les genoux de la reine Saba; le duc de Lorraine met sans succès l'épée à la main. Punch crie, Punch court, Punch injurie tout le monde dans son jargon. Il rend au roi d'Espagne plus que la moitié de la pièce. Il n'y a pas jusqu'à saint George qu'il n'attaque à cheval sur le dragon. »

Tel est le caractère de Punch, tapageur, libertin, mari fort peu fidèle et père fort brutal. Ses aventures galantes sont retracées dans une ballade intitulée *les Fredaines de M. Punch*, éditée par M. Payne Collier, qui la fait remonter à la fin du siècle dernier. C'est le germe du fameux drame de *Punch and Indy*, qui est aujourd'hui la pièce de fond de tous les théâtres de marionnettes, et que M. Payne Collier a également publiée en 1828, avec les illustrations de George Cruikshank. Punch n'y est rien moins qu'édifiant; il court les belles, penche pour la pluralité des femmes, pend le bourreau qui lui prépare le nœud coulant, et tue le diable lui-même.

Punch est même un frondeur politique, une sorte de Figaro de l'Angleterre. Il fait des allusions malignes aux événements du temps, aux intrigues électorales particulièrement. Il a été jusqu'à se permettre de faire paraître chez lui, venant solliciter ses suffrages, un grave personnage politique, sir Francis Burdett.

Il ne faudrait pas croire cependant que Punch fît oublier tout à fait le répertoire religieux. On jouait encore en 1818 la Passion de Jésus-Christ, l'Arche de Noé, l'Enfant prodigue, et l'histoire d'un *boulanger qui vend à faux poids et que le diable emporte en enfer dans son pétrin*. Les marionnettes s'élevèrent même jusqu'au *Macbeth* de Shakspeare.

Les marionnettes n'ont pas perdu aujourd'hui leur faveur; elles ont de nombreuses scènes soit à Londres, soit dans les grandes villes. Elles se transportent chez les riches

bourgeois et chez les négociants de la Cité, et même parfois dans les maisons aristocratiques. Elles parlent ordinairement par la voix d'un *puppet-showman*, placé derrière le théâtre; mais il y en a aussi, comme nous l'avons vu dans d'autres pays et à d'autres époques, qui se bornent à la pantomime, tandis qu'un *interprater*, la baguette à la main, débite son monologue et aide les spectateurs à suivre la pièce.

4° La nation allemande, l'amie des horloges mécaniques, des poupées de Nuremberg, devait être, plus que toute autre, sensible aux charmes des marionnettes. Aussi, dès le douzième siècle, a-t-elle ses jeux de marionnettes, qu'elle appelle *tokken spil*, ou *kampelmann*. Elle leur vit jouer d'abord sans doute des drames tirés des *Niebelungen*. Aux quatorzième et quinzième siècles paraissent les légendes romanesques et populaires, Geneviève de Brabant, les quatre fils Aymon, Blanche comme neige, la belle Magdelonne, les sept Souabes, la dame de Roussillon. Au seizième siècle, les légendes du moyen âge, légendes de magiciens, astrologues et âmes vendues au diable, se résument et trouvent leur dernier écho dans *la prodigieuse et lamentable histoire du docteur Faust*.

En même temps dans les églises se jouaient des pièces religieuses, avec des statuettes mobiles. En Pologne jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, le jour de Noël, entre la messe et les vêpres, se représenta la *szopka*, c'est-à-dire la pièce de l'étable. La Szopka est encore aujourd'hui jouée par des marionnettes ambulantes et s'appelle *wertep* dans l'Ukraine, *jaselka* en Lithuanie. Dans plusieurs villes de Belgique, à Anvers, à Gand, à Bruges, on représentait dans des souterrains les peines du Purgatoire. En Autriche, le dimanche des Rameaux, on imitait dans les églises, avec de grandes figures de bois, l'entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem.

Mais dans l'Allemagne proprement dite, la Réforme fit supprimer ces pieuses jongleries. Aussitôt elles se multiplièrent hors des églises; les confréries d'artisans, ou les marionnettes en héritèrent. Celles-ci jouèrent les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, la chute d'Adam et Ève, le combat de David et Goliath, Judith et Holopherne, l'Enfant prodigue, la Naissance du Christ et le massacre des Innocents. Tels étaient encore, il y a quelques années, les sujets qui reparaissaient le plus souvent dans les foires de Leipzig et de Francfort.

Au milieu de ces drames religieux, et malgré la gravité du sujet, paraissait le bouffon obligé de tout théâtre de marionnettes, le pendant de Punch, *Hanswurst* ou *Jean-Boudin*. Hanswurst est moins mauvais sujet que Punch, mais plus lourd et plus glouton. C'est un Allemand vorace, comme Punch est un Anglais violent. Mais en Hollande il a été détrôné par *Hans Pickelhäring*, et plus récemment par *Jan Klaassen*, en Autriche par le joyeux paysan *Casperle*.

Les marionnettes ont eu, en Allemagne, comme en Angleterre, leur petite persécution. De 1680 à 1690 il se fit contre les théâtres et les acteurs une croisade du clergé protestant; et les acteurs de bois ne furent pas exceptés toujours de la proscription. Le clergé de Berlin s'alarma du succès qu'obtenaient les marionnettes d'un Italien, Sébastien di Scio, dans *la vie, les actes et la descente aux enfers du docteur Jean Faust*, et le ministre Spener présenta au Roi une requête violente pour en demander la suppression. Mais ce ne fut là qu'un orage passager, et même, tandis que le nombre des théâtres réguliers décroissait, celui des théâtres de marionnettes augmentait d'autant. Les comédiens, intimidés par les anathèmes cléricaux, se résignaient à déclamer leurs anciens rôles derrière une toile de fond, sauf à remonter eux-mêmes sur la scène, à l'occasion; et il en est résulté cet usage étrange que, depuis la fin du dix-septième jusqu'au milieu du dix-huitième, les troupes dramatiques furent doubles, et composées d'hommes et de poupées. Les uns et les autres représentaient des pièces d'un genre particulier, auxquelles on a donné le nom singulier de *Haupt-und-Staatsactionen*; les sujets en étaient pris, dit M. Prutz (1), dans la mythologie, l'histoire, la Bible, la chevalerie, la féerie. Les règles qui y présidaient n'étaient pas toujours celles du sens commun. « A la fin du dix-septième siècle, dit Flœgel, les *Haupt-und-Staatsactionen* usurpèrent la place des véritables drames... L'emploi exclusif des aventures romanesques et des ressorts surnaturels, les ignobles plaisanteries du bouffon, le mélange de la trivialité la plus basse et de l'enflure la plus ridicule, placent ces ouvrages au dernier degré de l'échelle dramatique (2). » A ce singulier répertoire, joignez des traductions des pièces de Molière, du *Malade imaginaire*, des *Précieuses ridicules*, de *George Dandin*, *Cinna* ou *la Clémence d'Auguste*, probablement d'après Corneille, des drames portant même sur des sujets contemporains, sur la mort de Charles XII, et sur la disgrâce du prince Menzicoff, et vous aurez une idée de la hardiesse irrévérencieuse avec laquelle les marionnettes touchaient aux plus grands sujets et aux plus grands personnages.

(1) *Vorlesungen*... Leçons sur l'histoire du théâtre allemand, p. 207.

(2) *Geschichte des groteskecomischen*, p. 115.

Elles eurent cependant pour auditeurs ou pour amis de grands hommes. Comme Bayle à Rotterdam, Euler allait passer des heures entières devant elles. Gœthe enfant essayait sur un petit théâtre dont sa grand'mère lui avait fait présent, son génie dramatique, et représentait *David et Goliath*. A Francfort, à vingt ans, il écrivait une petite pièce pour des marionnettes, sous le titre de *Fêtes de la foire de Plundersweilen*. Il s'en souvint plus tard, et en fit jouer quelques parties, en 1780, à la cour de Weimar. Dans une autre résidence princière, les marionnettes étaient honorées par un autre homme de génie. Au fond de la Hongrie, à Eisenstadt, dans le château des princes Esterhazy, Haydn écrivait pour elles, de 1773 à 1780, dans toute la force de son talent, cinq *operette : Philémon et Baucis, Genièvre, Didon*, parodie, la *Vengeance accomplie* ou la *Maison brûlée*, le *Diable Boiteux*. Était-ce pour elles assez d'honneur ? Leur dernier titre de gloire fut de fournir à Gœthe le sujet, ou du moins l'idée de sa grande œuvre, de Faust.

A peine le Faust de Gœthe eut-il paru, que le Faust des marionnettes fut repris et joué à Berlin, à Vienne, à Francfort, à Weimar. Ce Faust, populaire, comme on peut le penser, n'avait pas une forme déterminée, et supportait les additions et les suppressions des artistes ambulants auxquels il était abandonné. M. Scheible en a recueilli les textes divers en 1847, et l'on peut, grâce à lui, reconnaître ce que Gœthe a emprunté à la légende populaire. On nous permettra de ne pas aborder cette question, qui est en dehors de notre sujet ; qu'il nous suffise de renvoyer à un article publié par Henri Heine dans la *Revue des Deux Mondes*, et de rappeler en passant que son avis est que Gœthe n'a pas épuisé toutes les beautés et toutes les profondeurs de l'idée légendaire. Voilà comme on parle du répertoire des marionnettes !

Qu'est-il resté aujourd'hui du singulier mélange de drames religieux et de bouffonneries populaires qui composaient ce répertoire ? Les uns et les autres ont laissé leurs traces, et encore aujourd'hui Hanswurst coudoie les personnages de l'Ancien Testament. C'est ce que nous apprennent les *Scènes de la vie juive en Alsace*, par M. Daniel Stauben (*Revue des Deux Mondes*), auquel nous emprunterons une page intéressante.

« Tous les ans, vers les derniers jours de l'automne... on était sûr de rencontrer sur la route de Colmar à Wintzenheim, entre le 15 et le 20 octobre, une longue voiture fermée, peinte en vert, et attelée de deux haridelles. Dans cette voiture reposait paisiblement, enlacé dans un épais réseau de ficelles, tout un peuple de figurines de bois représentant des rois et des reines, des madones, des diables noirs comme l'enfer, des ermites à longue barbe, etc. L'arrivée de maître Rodolphe, directeur de la troupe de marionnettes, était pour Wintzenheim une véritable fête.... Les dimanches où notre comédien devait charmer les loisirs d'un auditoire catholique, maître Rodolphe annonçait du haut de sa placide monture, l'histoire mise en drame de cette pauvre Geneviève de Brabant, ou bien quelque épisode tiré de la vie des saints et des martyrs. Les vendredis soir, au contraire, ayant affaire à des spectateurs d'un autre culte, maître Rodolphe représentait l'aventure de Joseph si méchamment vendu par ses frères, ou l'héroïsme de Judith, ou la clémence du roi Assuérus. Pour que l'illusion fût complète et la couleur locale irréprochable, maître Rodolphe avait toujours soin d'annoncer que la belle Esther et son oncle Mardochée s'exprimeraient en hébreu. Cela signifiait qu'ils parleraient le patois judaïco-allemand usité en Alsace, et qui apparemment, selon maître Rodolphe, avait été autrefois la langue officielle des cours de Suses et de Babylone.

« Comme on admirait la marche solennellement roide de ces pantins ! Comme on écoutait les tirades ampoulées de ces personnages de bois, et leur voix tantôt grave, tantôt nazillarde, tantôt en fausset ! Il arrivait surtout un moment où l'attention redoublait, où l'âme des spectateurs était tout entière dans leurs oreilles et dans leurs yeux : c'était celui où, précédé d'un formidable amas de jurements mêlés à quelque chanson grivoise, le corps penché en avant et presque plié en deux, les bras pendants, la tête malicieusement inclinée, clignant de l'œil, claquant des dents, le principal personnage de la pièce, le personnage comique, le héros obligé de la représentation, Hanswurst, faisait son entrée sur la scène. Semblable aux personnages des antiques Atellanes dont il paraît un descendant direct, Hanswurst s'interrompait souvent pour apostropher vertement quelque mauvais plaisant du parterre, qui, usant d'une liberté admise d'ailleurs, avait osé le provoquer. Hanswurst, qui avait la langue déliée et qui connaissait son monde, répondait pas des lazzi et des quolibets qui excitaient contre le malheureux agresseur les rires de l'auditoire. »

5° La France, pays sceptique, aime la marionnette, ironie de l'homme. Elle a commencé cependant par la prendre au sérieux ; et le mot *marionnette* lui-même, dont il est temps de donner l'étymologie, a une origine religieuse. Les petites figures de la Vierge qui, au moyen âge, étaient exposées partout dans les carrefours, étaient désignées souvent par les diminutifs populaires du nom de

Marie qui avait formé *Marion*, puis *Marionnette*. De là au sens de poupée, il n'y avait que l'intervalle d'une transition, d'autant plus facile que les statues de la Vierge s'animaient parfois dans les cérémonies religieuses et jouaient leur rôle dans ces représentations théâtrales des églises qui donnèrent naissance aux mystères. C'est ainsi qu'à Dieppe on figurait en action l'office de l'Assomption, et que l'on voyait la Vierge s'élever vers le Père Éternel, assis sous la voûte de l'église, en levant les bras et la tête pour témoigner son désir d'arriver au ciel.

Mais la marionnette se sécularisa, comme les mystères. Les deux types vraiment français qui furent son apanage sont *Polichinelle* et la *Mère Gigogne*. L'opinion la plus répandue sur l'origine de Polichinelle est qu'il dérive, en passant par le *Pulcinella* calabrais, du *Maccus* des Atellanes antiques, dont il reproduit le nez de poussin. L'avis de M. Magnin est qu'il est de création française, et qu'il rappelle par son caractère enjoué, railleur et batailleur, comme par son costume, la physionomie, sinon d'Henri IV lui-même, au moins de l'officier béarnais. Il resterait à dire que, si son origine est romaine, il s'est naturalisé sur notre sol. Quant à dame Gigogne, ce modèle de la fécondité maternelle, cette parente de Grandgousier et de Gargamelle, c'est bien un fruit de l'esprit gaulois. Probablement contemporaine ou cadette de Polichinelle, elle commença par paraître sur les grands théâtres, à l'hôtel de Bourgogne, et figura au Louvre dans un ballet qui fut dansé en 1607 devant Marie de Médicis; mais elle ne tarda pas à tomber dans le domaine du théâtre populaire, et particulièrement des théâtres de marionnettes.

Sous Louis XIV, au bas du Pont-Neuf, près la porte de Nesles, figurait un joueur de marionnettes qui est resté classique comme son singe Fagotin, Jean Brioché, les délices des laquais, des artisans et même des bourgeois. Jean Brioché eut bien un autre honneur. Il fut appelé à amuser le Dauphin, et l'on trouve dans les registres du Trésor royal, fol° 44, la mention suivante : « A Brioché, joueur de marionnettes, pour le séjour qu'il a fait à Saint-Germain en Laye pendant les mois de septembre, octobre et novembre 1669, pour divertir les enfants de France, 1365 livres. » Ce qui prouve le goût persistant du jeune prince pour cette sorte de spectacle, et la variété qu'elle offrait sans doute, c'est la mention d'un autre bateleur appelé, la même année, à Saint-Germain, du 17 juillet au 15 août. L'année suivante Bossuet devint précepteur du Dauphin, et sans doute il n'encouragea point ce genre de divertissement; car sa voix éloquente devait laisser tomber sur ces infimes histrions un de ses anathèmes. Le 18 novembre 1685, l'année de la révocation de l'édit de Nantes, il écrivait à M. de Vernon, procureur du roi au présidial de Meaux : « Pendant que vous prenez tant de soin à réprimer les mal-convertis, je vous prie de veiller aussi à l'édification des catholiques, et d'empêcher les marionnettes, où les représentations honteuses, les discours impurs et l'heure même des assemblées porte au mal. » Cependant le comte Hamilton, dans une lettre adressée à la jeune princesse d'Angleterre, fille de Jacques II, rendait meilleur témoignage des mœurs des marionnettes :

> Là le fameux Polichinelle,
> Qui du théâtre est le héros,
> Quoiqu'un peu libre en ses propos,
> Ne fait point rougir la donzelle
> Qu'il divertit par ses bons mots.

Mais Bossuet était plus exigeant, et, comme l'homme de la fable, il empruntait trop facilement, pour écraser un insecte, les foudres de la divinité monarchique.

Jean Brioché eut pour héritier direct son fils François. Il eut aussi des imitateurs et des rivaux. En 1676, un théâtre des *Pygmées*, qui devint l'année suivante le théâtre des *Bamboches*, prétendit, au Marais, faire concurrence à l'Opéra, et représenta des tragi-comédies avec chant, ballets et machines; mais il succomba sous les réclamations de son trop puissant rival.

Les marionnettes eurent leur vraie patrie aux foires de Saint-Germain, qui se tenaient à la place du marché actuel, et à celles de Saint-Laurent, qui avaient lieu entre les rues du faubourg Saint-Denis et du faubourg Saint-Martin. Elles conservaient là une certaine fleur d'esprit gaulois, et même une certaine hardiesse de satire politique, si l'on en juge d'après ce billet envoyé le 7 février 1686 à M. de la Reynie, lieutenant de police, par Achille de Harlay, procureur général au parlement de Paris : « On dit ce matin au Palais que les marionnettes que l'on fait jouer à Saint-Germain y représentent la déconfiture des huguenots; et, comme vous trouverez apparemment cette matière bien sérieuse pour les marionnettes, j'ai cru, monsieur, que je devais vous donner cet avis pour en faire l'usage que vous trouverez à propos dans votre prudence. »

On ferait un volumineux répertoire des pièces qui furent représentées aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent. M. de Soleinne en a collectionné un grand nombre sous le titre de *Théâtre inédit de la foire*, dont il a légué le manuscrit à la Bibliothèque Impériale. On y remarque une prétention perpétuelle à s'élever au-dessus des simples parades foraines, et à essayer l'opéra-comique. La parodie des

opéras ou des comédies et des tragédies y occupe aussi une grande place. Carolet, le plus fécond des auteurs de pièces à marionnettes, débute, en 1715, par une parodie du *Médecin malgré lui*. Un grand nom de notre littérature figure dans ce répertoire, celui de Lesage; il avait depuis onze ans donné *Turcaret* à la Comédie Française; il avait publié les deux premiers volumes de *Gil Blas* et en composait la troisième partie, quand, de concert avec Fuzelier et d'Orneval, il fit représenter à la foire Saint-Germain, par les marionnettes de Laplace, l'*Ombre du cocher poëte*, le *Rémouleur d'amour*, et *Pierrot-Romulus* ou le *Ravisseur poli*, parodie en vers du *Romulus* de La Motte. Le *Pierrot-Romulus* eut une vogue immense; on le jouait depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après minuit. Le Régent se fit représenter la pièce, passé deux heures du matin (1722). Sur une autre scène, celle de Francisque, Piron faisait représenter un opéra-comique, la *Vengeance de Tirésias* ou le *Mariage de Momus*, et *Colombine Nitétis*, parodie de *Nitétis*, tragédie de Danchet.

L'*Inès* de La Motte, la *Mariamne* de Voltaire, furent parodiées par Carolet; l'opéra d'*Atis* de Quinault, par Fuzelier, Lesage et d'Orneval; l'*Amadis* du même, par Carolet; enfin *Alzire* elle-même, tandis qu'elle faisait encore pleurer au Théâtre-Français, fut misérablement travestie sous le nom de la *Fille obéissante*, et transformée en dame Gigogne. Il faudrait citer encore, entre autres profanations, la *Descente d'Énée aux Enfers* de Fuzelier et Valois d'Orville, parodie de la *Didon* de Lefranc de Pompignan, et *Javotte* de Valois d'Orville, parodie de la *Mérope* de Voltaire. C'étaient là les irrévérences plus ou moins piquantes, qu'on devait passer à des comédiens depuis longtemps en possession du privilége de la libre et populaire plaisanterie, et qui étaient alors à l'apogée de leur renommée. Mais cette liberté et cette gloire attirèrent malheureusement sur eux l'attention du Pouvoir et l'œil perçant de la Censure. Une pièce jouée à la foire Saint-Germain, en 1742, porte le permis de représenter avec la signature de Crébillon. Vers la même époque (est-ce l'effet de la contrainte, ou la décadence naturelle des choses humaines?), la malice, la verve, la satire baissent dans le répertoire des marionnettes. On cherche à attirer la foule avec des spectacles faits pour les yeux et des tableaux mécaniques imités des pièces à machines que Servandoni venait de mettre à la mode. Ce fut le commencement de la décadence des foires Saint-Germain et Saint-Laurent.

Il s'établit sur le boulevard du Temple, livré à la promenade depuis 1768, une foire permanente où l'on vit encore des marionnettes. Mais les bateleurs habitués des foires Saint-Germain et Saint-Laurent n'obtinrent la permission de s'y installer qu'à la condition de revenir occuper pendant les foires périodiques les places qu'ils y tenaient précédemment. Ils ne furent dégagés de cette obligation que par la loi du 13 janvier 1791, qui proclama la liberté des entreprises théâtrales. Deux joueurs de marionnettes établis sur le boulevard du Temple rappelèrent la faveur de Brioché; Nicolet, qui établit la salle dite *Théâtre de la Gaieté*, et joignit à ses acteurs de bois des acteurs vivants, des danseurs de corde, et les gentillesses de son singe; Audinot, qui bâtit la salle de l'*Ambigu-Comique* et y attira la cour et la ville.

La construction des galeries attira vers 1784 la foule parisienne au Palais-Royal et l'enleva aux boulevards. Les marionnettes l'y suivirent. Le 28 octobre 1784, les *petits Comédiens de M. le comte de Beaujolais* ouvrirent leur spectacle; le 1er janvier 1785 débutèrent les *Pygmées*, autrefois les *Fantoccini* au boulevard du Temple. Mais le plus heureux des entrepreneurs ses confrères fut Dominique Séraphin, qui s'établit en 1784 dans le local que possèdent encore aujourd'hui ses héritiers, et qui se fit surtout un renom par les *Ombres chinoises*. Des écrivains de quelque valeur firent pour lui des scènes à la silhouette; le fournisseur le plus actif de son théâtre fut Guillemain, l'auteur de l'immortelle pièce de la *Chasse aux Canards*.

De tout temps, en France comme dans les autres pays, les marionnettes ont figuré sur des théâtres privés; elles ont eu souvent le privilége d'amuser les princes et les gens d'esprit. Nous avons vu comment elles étaient accueillies au château de Saint-Germain. Elle figurèrent aussi à Sceaux, dans les fêtes de nuit du duc du Maine dont Malézieu était l'ordonnateur; elles y firent même du scandale. En 1705, Malézieu, qui était de l'Académie française, osa représenter Polichinelle candidat au corps des Quarante, qu'il prétendait aider à *purifier* le dictionnaire. Ses confrères (ceux de Malézieu), ne goûtèrent pas la plaisanterie, et de nombreuses épigrammes furent échangées. Les académiciens privèrent même le surintendant du duc du Maine de l'envoi de leurs ouvrages, ce qui fournit un nouveau texte aux plaisanteries.

Le plus illustre amateur de marionnettes a été Voltaire. Madame de Graffigny écrivait de Cirey à M. Devaux, le 16 décembre 1738 : « Je sors des marionnettes, qui m'ont beaucoup divertie; elles sont très-bonnes. On a joué la pièce où la femme de Polichinelle croit faire mourir son mari en chantant *fagnana, fagnana!* C'était un plaisir ravissant

que d'entendre Voltaire dire sérieusement que la pièce est très-bonne... Un théâtre et une salle de marionnettes à Cirey ! Oh ! c'est drôle ! mais qu'y a-t-il d'étonnant ? Voltaire est aussi aimable enfant que sage philosophe. » Le lendemain madame de Graffigny annonçait qu'elle avait vu jouer par les mêmes acteurs l'*Enfant prodigue*.

De leur ancienne faveur qu'est-il resté aux marionnettes ? Séraphin au Palais-Royal conserve presque seul la tradition. Les marionnettes du *Pré Catelan* ont semblé vouloir se faire excuser par la richesse de leurs costumes et la perfection de leurs mécanismes. Mais la marionnette populaire, où est-elle ? Quelques malheureux industriels promènent encore de foire en foire leurs poupées dépareillées, mêlant dans leur répertoire le sacré et le profane, l'ancien et le moderne, *Joseph vendu par ses frères* et *la tour de Nesle*, hasardant encore sur des auditoires médiocrement recueillis *la Tentation de Saint-Antoine* et *la Passion*, et ne se doutant pas qu'ils emportent avec leur frêle bagage les débris d'une vieille tradition, les restes des mystères du moyen âge. A. BLANCHET.

**MARIVAUDAGE.** « Marivaux, dit la Harpe dans son Lycée, se fit un style si particulier qu'il a eu l'honneur de lui donner son nom ; on l'appela *marivaudage*. C'est le mélange le plus bizarre de métaphysique subtile et de locutions triviales, de sentiments alambiqués et de dictons populaires : jamais on n'a mis autant d'apprêt à vouloir paraître simple ; jamais on n'a retourné des pensées communes de tant de manières plus affectées les unes que les autres ; et, ce qu'il y a de pis, ce langage hétéroclite est celui de tous les personnages sans exception.

Maîtres, valets, gens de cour, paysans, amants, maîtresses, vieillards, jeunes gens, tous ont l'esprit de Marivaux. Certes ce n'est pas celui du théâtre. »

Dans ce jugement il y a là vérité de la censure, il n'y a pas la vérité de l'éloge. Quand on a découvert dans Marivaux le marivaudage, on ne lui a pas rendu justice, on n'a fait qu'apercevoir le défaut saillant de ce charmant et délicat esprit. Il y a des noms auxquels s'attache un fâcheux préjugé. Le mot *marivaudage* nuit à Marivaux comme le mot *mignardise* nuit à Mignard, pour des gens qui, n'ayant pas lu Ronsard, ne remarquent pas que le nom de Mignard, avant d'être un nom propre, et un nom illustre, était depuis longtemps un adjectif. Ce n'est pas que Marivaux n'ait mérité de laisser son nom à une sorte d'affectation de style dont il a, plus qu'aucun écrivain, donné l'exemple ; mais il faut ajouter que ce raffinement dans la pensée et dans l'expression a été l'excès d'une finesse rare et d'une veine d'esprit bien distinguée. Aussi est-il équitable de corriger l'âpreté de la Harpe, homme de plus de goût que de tact, comme disait d'Alembert, par l'aménité de Palissot, qui a dit avec justesse : « Dans la comédie, Marivaux seul a eu le secret de ces gradations de sentiment, de ces scènes heureusement filées qui lui tenaient lieu d'incidents pour soutenir son action..... C'était un genre personnel à l'auteur, un genre qui a su plaire et qui d'ailleurs ne sera pas contagieux, parce que Marivaux avait un tour d'esprit original qui ne sera peut-être donné à personne. » Oui, lorsque Marivaux ne *marivaude* pas et qu'il se laisse aller à son naturel, il redescend avec aisance à une simplicité noble et à une émotion douce qui seront toujours plus difficiles à imiter que ses pointes aiguisées si laborieusement. Il y a telle scène des *Fausses confidences*, qui, par une ardeur de passion et une sensibilité inclinant parfois vers la tristesse, donne l'idée d'un Térence moderne et épuré. Mais, comme nous avons à dire ici moins ce qu'a été Marivaux que ce qu'est le marivaudage, nous renverrons ceux qui voudraient connaître l'écrivain à ses œuvres, ou à la notice de M. Duvicquet (*Édition de Marivaux*, 1826-1830, 10 vol. in-8°), ou à la treizième leçon du *Tableau de la littérature au dix-huitième siècle* de M. Villemain.

Quant au défaut des comédies de Marivaux, Voltaire l'avait bien caractérisé en les traitant de *comédies métaphysiques*. Il s'en défend dans une lettre à M. Berger, de février 1736 : « Je suis bien loin de l'avoir voulu caractériser en parlant des comédies métaphysiques. Je lui reprocherais, au contraires de trop détailler les passions et de manquer quelquefois le chemin du cœur en prenant des routes un peu trop détournées. J'aime d'autant plus son esprit que je le prierais de ne le point prodiguer. Il ne faut pas qu'un personnage de comédie songe à être spirituel, il faut qu'il soit plaisant malgré lui, et sans croire l'être. » Voltaire s'excuse avec courtoisie, mais il ne modifie guère que dans la forme une opinion juste d'ailleurs et déjà ancienne ; car le 29 avril 1732 il écrivait à M. de Formont : « Nous allons avoir cet été une comédie en prose du sieur Marivaux, sous le titre des *Serments indiscrets*. Vous croyez bien qu'il y aura beaucoup de métaphysique et peu de naturel, et que les cafés applaudiront, pendant que les honnêtes gens n'entendront rien. »

C'est bien là, en effet, le marivaudage : une analyse subtile des sentiments, un choc d'idées renchérissant l'une sur l'autre en raffinement et qui fait ressembler souvent le dialogue à

une sorte de dialectique amoureuse; une lutte de traits qui se répondent et s'engendrent successivement jusqu'à ce qu'une même métaphore ait produit tout ce qu'on en peut tirer, et se soit montrée, par l'artifice des mots, sous toutes ses faces. C'est l'auteur qui oublie qu'il fait parler des hommes et qui parle à leur place, jouant avec son style et s'amusant de sa pensée. C'est le caprice de l'écrivain qui se plaît à épuiser toutes les formes et tous les détails d'une idée. Mais c'est aussi, il faut l'avouer, ce qu'il y a de plus contraire au langage de la comédie, qui veut des sentiments simples et une diction naturelle. Or il n'y a rien de moins naturel que ce dialogue entre Silvia, sous la robe de Lisette, et Dorante, sous les vêtements de Bourguignon :

« SILVIA : Oui ! le prenez-vous sur ce ton-là ? Et moi je veux que Bourguignon m'aime.

DORANTE : Tu te fais tort de dire *je veux*, belle Lisette; tu n'as pas besoin d'ordonner pour être servie.

MARIO, *frère de Silvia* : Monsieur Bourguignon, vous avez pillé cette galanterie-là quelque part.

DORANTE : Vous avez raison, Monsieur, c'est dans ses yeux que je l'ai prise.

MARIO : Tais-toi, c'est encore pis; je te défends d'avoir tant d'esprit.

SILVIA : Il ne l'a pas à vos dépens; et s'il en trouve dans mes yeux, il n'a qu'à prendre. » (*Le jeu de l'Amour et du Hasard*, I, 6.)

Du moins ce sont des personnes cultivées qui parlent ainsi; et Marivaux pourrait dire qu'en les revêtant, l'un d'une livrée, l'autre d'une robe de servante, il a voulu trahir par leur langage l'élégance de leur esprit. Mais quelle raison ou quelle excuse pour faire parler comme l'on va voir deux véritables domestiques ?

« LISETTE : Dès que tu as deviné que tu me plais, n'est-ce pas assez ? Je ne t'en apprendrai pas davantage.

FRONTIN : Il est vrai, tu ne feras rien pour mon instruction; mais il manque à ma gloire le ragoût de te l'entendre dire.

LISETTE : Tu veux que je la régale aux dépens de la mienne.

FRONTIN : La tienne ! Eh ! palsambleu, je t'aime; que lui faut-il de plus ?

LISETTE : Mais je ne te hais pas.

FRONTIN : Allons, allons, tu me voles; il n'y a pas là ce qui m'est dû, fais-moi mon compte.

LISETTE : Tu me plais.

FRONTIN : Tu me retiens encore quelque chose; il n'y a pas là ma somme.

LISETTE : Eh bien ! donc... je t'aime.

FRONTIN : Me voilà payé avec un *bis*.

LISETTE : Le *bis* viendra dans le cours de la conversation, fais-m'en crédit pour à présent; ce serait trop de dépense à la fois.

FRONTIN : Oh ! ne crains pas la dépense; je mettrai ton cœur en fonds; va, ne t'embarrasse pas. » (*La Méprise*, sc. 2.)

Où Marivaux avait-il pris ce penchant à l'afféterie ? Dans la société de son temps ? On ne voit pas pourtant que la Régence eût beaucoup raffiné sur l'amour, ni que la mode du règne de Louis XV prescrivît très-rigoureusement dans les conversations les détours de l'expression et le voile de l'allusion. Mais le marivaudage est de tous les temps, il est l'excès de la finesse, et le penchant des écrivains qui se complaisent trop au jeu de leur esprit et à la souplesse de leur langage.

ALEXANDRE BLANCHET.

**MARLY.** *Un repaire de serpents, de crapauds et de grenouilles, réceptacle de toutes les voiries des environs*, tel est le tableau bref et repoussant que fait Saint-Simon de la localité si mal choisie pour y construire un château de plaisance. Ce séjour, où s'écoula la vieillesse, de plus en plus sombre, de Louis XIV, offrait un contraste frappant avec les beaux horizons de Saint-Germain, et avec les magnificences ambitieuses, déjà presque réalisées, de Versailles; et on ne s'explique guère une telle entreprise, si ce n'est par un besoin maladif de nouveauté. Ce fut le hasard d'une promenade, une velléité passagère qui décida ce prince en faveur de Marly. L'ennui, chez les Souverains, est un mal à peu près chronique; chez ceux qui sont tout-puissants, il se manifeste par des caprices impérieux, éphémères, condamnés d'avance à s'évanouir, à mesure que s'aplanissent les difficultés matérielles de l'exécution.

L'achèvement du Louvre avait été le rêve de ce règne commençant, et le monde fut, pour ainsi dire, associé à ce projet; bientôt Versailles apparut comme une création plus digne de la puissance démesurée de ce prince, et le Louvre retomba dans l'abandon; Versailles enfin fatiguait à son tour, en même temps que s'agrandissait son enceinte. Où trouver un abri contre cette tyrannique solennité, où fuir l'accablant despotisme de l'étiquette, et comment fera ce monarque pour échapper au joug de sa propre volonté ? Marly ne fut autre chose que l'impuissante tentative d'une lassitude incurable; il en fut aussi le dernier effort; d'autres préoccupations, bien différentes, devaient apparaître au déclin de ce règne interminable et désastreux.

Nous n'avons rien de très-positif relativement au chiffre des dépenses faites sur ce terrain ingrat; Saint-Simon estime, avec son exagération habituelle, que, pour Marly seul, on ne dira pas trop *en parlant par milliards*. Volney, dans ses *Leçons d'histoire à l'École Normale*, établit à quatre milliards et demi les dépenses de Louis XIV

en bâtiments et travaux. Pour Marly seul, qu'il suffise de dire, en rabattant beaucoup des affirmations de Saint-Simon, que la dépense fut relativement énorme, puisqu'elle était plus qu'inutile, intempestive.

On arrivait par une magnifique avenue à ce château, dont le parc tenait à celui de Versailles. Un gros pavillon carré et isolé terminait la belle perspective formée par douze autres plus petits, distribués à droite et à gauche d'une majestueuse pièce d'eau; ces divers bâtiments avaient été extérieurement décorés à fresque, sur les dessins de Lebrun et de manière à figurer le temple du Soleil, au milieu des signes du Zodiaque; cette allégorie, comme on le sait, a toujours été choisie pour représenter la personnalité flamboyante de Louis XIV.

Les personnages de la Cour, qui devaient occuper les douze pavillons, étaient désignés par le Roi à chaque voyage, et Bontems les y logeait deux à deux. On trouvait là tout ce qui était nécessaire à la toilette des femmes et même des hommes. Quand les femmes étaient nommées, leurs maris y allaient de droit, sans demander.

Le parc, modèle accompli de tout ce que l'art du jardinage pouvait offrir de plus recherché et de plus galant, avait été planté par Durusé, et non par Mansard, ainsi que l'ont, depuis, avancé plusieurs auteurs. Fontaines jaillissantes au milieu des bosquets, théâtres de verdure, perspectives infinies peuplées de statues et rafraîchies par d'immenses chutes d'eau, tout se réunissait pour renouveler, à si peu de distance, les merveilles de Versailles et présenter à des promeneurs moins nombreux de plus discrètes solitudes.

Les voyages à Marly étaient de trois jours, depuis le mercredi jusqu'au samedi. En faire partie donnait un air de faveur, le seul bon air à la cour. S'il faut en croire une chronique contemporaine, madame de Montauban, qui n'obtint jamais cette récompense de longs efforts, aurait offert une somme considérable à madame d'Harcourt pour obtenir, par le crédit de celle-ci, d'y prendre sa place. Madame de Maintenon y faisait la première figure et partageait avec le Roi les hommages des courtisans, qui savaient qu'elle disposait de la liste de Marly.

On ne peut parcourir sans sourire la chronique de Dangeau, qui s'évertue à éprouver un merveilleux bien-être du séjour de Marly. Comme s'il pouvait être donné à un pareil rassemblement de vanités de désarmer jamais! à l'intrigue, à l'envie, à la rancune, à toutes les passions basses des courtisans oisifs, ou des subalternes politiques, de conclure à volonté une trêve et de vivre d'une vie naturelle, avec des organes à jamais dénaturés!

Mais ce fut encore une ressource de la flatterie de paraître soulagé dans cette prétendue retraite. Qu'était-ce en effet, pour un courtisan, que la présence à Marly? C'était le suprême degré d'une faveur dont la veine s'épuisait. On n'a pas toujours des cordons, des charges, de l'argent surtout, à jeter à des appétits qui renaissent chaque jour. Quel potentat n'a pas souffert de cette définitive indigence? Supprimer ou seulement comprimer la dévorante avidité des gens de cour, qui pourrait y songer? Renouveler ce trésor mystérieux qui constitue le sanctuaire réel du culte monarchique, c'est fort bien! mais quand on a enfin touché le fond! Louis XIV, à bout d'expédients, chercha à raviver ou plutôt à rafraîchir la source. Avouons qu'il y parvint jusqu'à un certain point.

Ce fut, pendant quelques années, une façon d'idéal en quelque sorte inaccessible, que d'*être des Marly de Sa Majesté*. La fleur de la première noblesse des Croisés, ou les favoris de mademoiselle Balbien, servante de la veuve Scarron, voilà le personnel des Marly; voilà le petit cercle de bienheureux appelés à contempler le Roi face à face, du matin au soir, trois ou quatre jours durant. A Marly, les femmes sont dispensées du grand habit de cour, et, à la promenade, les hommes peuvent se couvrir la tête en accompagnant le Roi; ce sont là, sans contredit, des avantages; mais ils ne valaient pas pourtant d'être si avidement recherchés; le petit nombre des élus, voilà uniquement ce qui fit de Marly un paradis. Combien d'excellents gentilshommes et de grandes dames, aux titres retentissants, ont passé leur vie, courbés sur le passage du Monarque, à répéter humblement ces deux mots consacrés : « Sire, Marly », sans que le Grand Roi ait daigné ou peut-être pu souscrire à leur requête. *C'est qu'encore il ne fallait pas se décourager*, dit naïvement Saint-Simon; *le Roi l'eût trouvé mauvais*.

C'est pourtant dans cette retraite, d'autant plus enviée qu'elle est plus inabordable, que va s'écouler la période d'épreuves de ce règne; c'est là que ce personnage aux allures olympiennes va bientôt épuiser la coupe des amertumes humaines, et, plus éprouvé que l'antique Job, sangloter longtemps sous sa pourpre, au bruit rapproché de ses défaites, entouré d'agonies suspectes, d'énigmes sinistres, assis, pour ainsi dire, sur les ruines de la France.

La misère publique, suite de fastueuses folies, l'horrible famine de 1709, enfin de redoutables éventualités militaires, avaient secoué ce Souverain, dans son sommeil enivré de prospérités. Il n'était plus ce temps où le malaise d'un trop brillant séjour, poussait cette cour et son chef vers de chimériques

délices, dont une simplicité laborieusement simulée devait faire l'assaisonnement. Peut-être allait-on quitter Marly, qui sait? fuir Versailles, mais cette fois pour chercher, derrière la Loire, un asile incertain; l'ennemi s'avançait vers la capitale. Le Roi voyait s'ouvrir sous ses pas l'abîme creusé par tant de désordres, et songea un instant qu'il pourrait perdre son royaume après l'avoir ruiné. Ce fut, pour cet octogénaire, une terrible épreuve que le commencement de l'année 1712, qui semble résumer toutes les infirmités du régime monarchique absolu; trois générations de princes héréditaires, savourant les douceurs de Marly, venaient de disparaître, en moins d'une année, sous les coups redoublés d'un mal inconnu, au milieu des soupçons de l'Europe et des épouvantes croissantes de la Cour; la jeune duchesse de Bourgogne, l'âme souriante de ce séjour, la gaieté de cette famille taciturne, avait précédé de six jours son époux au tombeau; enfin l'unique héritier direct de cette couronne, devenue pesante, c'était le duc d'Anjou, depuis Louis XV, enfant de trois ans, à peine viable à sa naissance, et atteint d'ailleurs d'un mal peut-être mortel.

La victoire de Denain changea la face des affaires; on peut dire qu'elle fut chèrement achetée par l'abandon de Dunkerque à l'Angleterre, concession humiliante, qui sépara cette puissance de la coalition et amena l'échec du prince Eugène; mais cette victoire relevait le nom français et sauva les derniers jours de Louis XIV d'une chute qui eût couvert, dans la postérité, le retentissement de ses prospérités premières. L'armée respirait enfin; quant à la marine française, depuis 1705, elle avait disparu des mers; on peut presque dire qu'elle avait sombré devant Gibraltar, où vint se planter, pour la première fois, le pavillon de l'Angleterre; ainsi, de ce règne funeste devait dater la plus monstrueuse difformité de ce qu'on a appelé depuis l'*équilibre européen.*

Vue de haut, la théorie du système monarchique est imposante; mais, pour l'apprécier à sa juste valeur, il faut regarder tout ce qu'il y a d'inconsistance et de faiblesse au fond de sa pratique; qu'on lise donc l'esquisse brûlante où Saint-Simon fait figurer en quelques traits les princesses du sang royal composant, à Marly, l'étrange cortége de madame de Maintenon. Comment voir autre chose qu'une profonde anarchie dans cette subversion des rangs, accomplie au nom du despotisme? Jusqu'à ce jour, sans doute, Louis XIV a foulé aux pieds les principes les plus usuels de la morale; plus que sensuel par ses goûts, asiatique par ses instincts, il a rassemblé autour de sa couronne toutes les variétés de la luxure; il a cultivé en grand l'adultère et en a étalé les produits; mais l'idole de ce temps, la majesté radieuse de sa propre personne et des reflets qu'elle projette sur ses proches, descendants ou collatéraux, il l'a jusqu'à présent épargnée; l'infatuation de sa grandeur ira bientôt plus loin; il humiliera le sang royal devant le caprice de ses faveurs; cet aveugle abaissera sa race devant l'obscurité roturière d'une favorite; les princesses deviendront, au milieu de Marly, les humbles satellites de madame de Maintenon.

Nous ne reproduirons pas les témoignages irrécusables de ce renversement systématique; ils abondent dans tous les documents de cette époque. Sans professer aucune sorte de sympathie pour le mode autocratique, parmi les diverses formes de gouvernement, qu'il nous soit permis de signaler en passant l'esprit de vertige qui s'empare de cette dynastie. La plus grande violation qu'ait eu à subir l'idée, forte après tout, de l'absolutisme monarchique, elle la doit à celui qu'on a voulu donner pour son représentant. Le type en a été ensanglanté par Cromwell, mais vicié et dégradé par Louis XIV. C'est à Marly surtout que s'est consommé cet attentat; c'est là que s'est accomplie, avec un certain sang-froid familier, cette révolution par en haut qui nivela audacieusement les princes légitimes et les bâtards, en les subordonnant tous à une parvenue, j'allais dire à une affranchie, dont la fortune est restée, dans l'histoire, un problème incessamment agité.

Son nom est d'ailleurs inséparable de celui de Marly; c'est par son influence que l'étiquette rigoureuse de Versailles fut écartée de cette résidence privilégiée; mais on se tromperait étrangement, en se représentant autre chose qu'une forme nouvelle de ces pompeuses puérilités. Comme un malade qui se retourne pour souffrir sur un autre côté, on ne pouvait, à la cour d'un tel souverain, que changer de misères et les Mémoires du temps sont unanimes sur ce point. La forme des robes a certainement subi à Marly des changements que la reconnaissance des invitées n'a pu oublier; mais l'histoire, même la moins sérieuse, n'a pas recueilli un amendement plus significatif au régime qui leur était imposé. Vue de près, cette société n'est qu'un troupeau de victimes soumises à des tortures mutuelles dans un mutisme croissant; elle avait brillé sans doute tant que l'esprit français, vivifié par la Fronde, a pu réagir contre l'oppression de la hiérarchie, contagion nouvelle émanée de l'Espagne; mais peu à peu le silence trahissait la suffocation; lorsque enfin une seule voix, celle du Prince, a pu se faire entendre, la France est devenue espagnole; quand, sous l'extérieur d'une dévo-

tion forcée, ont pu ramper secrètement les cupidités infernales, ce pays a été prêt pour les jours de la Régence et l'avénement de ses bestiales célébrités.

Marly a vu le long règne de madame de Maintenon ; c'est là qu'elle a exercé sur l'esprit d'un prince fatigué de succès et énervé par les plaisirs une influence funeste, que l'on contesterait vainement ; les calamités de cette période ne sont pas sans cause, et on ne saurait, jusqu'à un certain point, séparer du lieu qui en fut le théâtre la déplorable image des intrigues qui déconsidéraient irrémissiblement la monarchie. Mais ce tableau est trop vaste pour notre cadre ; qu'il nous suffise de l'avoir indiqué. V. G. Loubens.

**MARMARIQUE**, nom assigné, dès la plus haute antiquité, à la région africaine qui s'étend de l'ouest à l'est, entre la Cyrénaïque et l'Égypte, depuis la Méditerranée au nord jusqu'à la ligne des dunes sablonneuses qu'interrompent au sud les oasis de Syoua (Ammon) et d'Augila : région comprise pour la plus grande partie dans les vastes solitudes du désert de Libye, dans la Tripolitide actuelle.

La Marmarique et la Cyrénaïque composaient la Libye propre des Romains : la première s'appelait aussi *Libye inférieure* à raison de la moindre élévation du pays, et *Libye aride*, à cause de la qualité sablonneuse et généralement stérile du sol. Ses limites fort indécises, comme celles de tous les États habités par des populations nomades, s'étendirent quelquefois depuis Alexandrie à l'est, jusqu'à la Grande-Syrte, en laissant toutefois en dehors le plateau de Cyrène, au nord. Plus fréquemment cette appellation fut réservée à la contrée qui s'étend seulement du grand Catabathmos jusqu'à la frontière égyptienne.

Le nom de Marmarique paraît avoir devancé la colonisation grecque et la domination romaine dans ces parages. Diodore de Sicile nomme *Marmarides* les Libyens entre Cyrène et l'Égypte. Strabon mentionne les Marmarides comme touchant d'un côté à la Cyrénaïque, et de l'autre se prolongeant jusqu'à l'oasis d'Ammon. Pline cite les Marmarides comme habitant à peu près depuis les environs de Parætonium jusqu'à la Grande-Syrte. Ptolémée énumère les peuplades ou tribus qui occupent les parties septentrionales de la Marmarique : ce sont les Libyarkes, les Anérytes, les Bassakites, derrière lesquels sont les Apotomites, et plus au sud encore les Augiles (d'Augila). Il constate que, de son temps, le *nome marmaride* dépendait du gouvernement de l'Egypte. La Maréotide, contiguë à l'Égypte, était la transition entre ces deux pays, et avoisinait probablement le territoire des Adyrmachides. A cette nomenclature on doit joindre en continuant les indications des anciens géographes, les Gigames, les Asbystes, les Auskhyses, les Cabales, et peut-être, vers l'ouest, les Psylles, vers le sud les Nasamons et bien d'autres encore : tribus obscures dont les habitudes nomades et l'assiette incertaine rendent les positions respectives fort difficiles à fixer.

Aucune lumière historique, ni même aucune légende tant soit peu précise n'éclairant les origines premières de la population humaine dans ces parages, on est réduit à conjecturer que cette partie du littoral africain placé en face des îles de la Grèce et non loin des rives de l'Égypte et de l'Asie Mineure, reçut quelque essaim colonial du septentrion ou de l'orient, aux mêmes époques où l'émigration asiatique et hellène prit possession des territoires de Cyrène et de Carthage, et pendant plusieurs siècles l'histoire de ces premiers postes ne fut autre que celui de leur développement local, jusqu'à ce que la puissance croissante de Cyrène dut les soumettre à son autorité. Satellites de leur riche et renommée voisine, les villes de la Marmarique suivirent ses destinées changeantes, tour à tour soumises, comme elle, aux Perses, aux Macédoniens, aux Ptolémées, aux Romains, ou jouissant d'un reflet de la liberté républicaine, quand celle-ci triomphait à Cyrène. Le nom des Marmarides se détache des annales communes, une première fois à l'occasion d'une insurrection sous le Lagide Magas, à qui la Cyrénaïque était échue ; et une seconde fois de la même manière, sous Auguste. Celui-ci envoya pour soumettre les Marmarides insurgés, ainsi que les Garamantes, le général Publius Quirinus, qui les dompta. Cyrène, réunie à la Crète, fut dévolue au gouvernement du sénat ; la Marmarique, annexée à l'Égypte, fut réservée à l'administration impériale.

Cette division subsista jusqu'à l'empereur Adrien, qui, à la suite de quelque insurrection locale fomentée surtout par les Juifs opprimés, institua les *nomes* marmarique, libyque et maréote, aux dépens de l'antique unité des Marmarides : on peut le conjecturer ainsi d'après le texte de Ptolémée le géographe.

Le christianisme ouvrit à la Marmarique, comme à tout l'empire romain, de nouvelles destinées. L'évangéliste Marc vint prêcher la religion du Christ à Cyrène, et sans doute aussi dans les territoires limitrophes. La foi nouvelle y recruta d'assez nombreux disciples pour y acquérir du renom et de l'importance. Denys d'Alexandrie, poursuivi par ses ennemis, trouva un asile dans les déserts libyques. Les évêques de la Marmarique, placés entre Cyrène et Alexandrie, deux foyers de fermentation philosophique et religieuse, s'associèrent à tous leurs débats,

Plusieurs d'entre eux prirent parti pour l'hérésiarque Arius, qui était leur compatriote, car il était né au voisinage de Cyrène; d'autres plus tard soutinrent Eutychès. Sept villes furent érigées en évêchés; ce furent: 1° Darnis, la métropole, dont l'évêque Théonas fut condamné au synode d'Alexandrie, en 321, et au concile de Nicée, en 325, comme fauteur d'Arius; 2° Parætonium; 3° Antiphra; 4° Zigris; 5° Zagylis; 6° Antipyrgose; 7° et en outre Augila, dans l'oasis de ce nom.

Éloignés du théâtre des luttes entre les Romains, les Vandales et les Grecs, les habitants de la Marmarique pouvaient se livrer librement aux disputes théologiques, toujours si chères aux Africains, et se vouer aux pratiques plus louables de la foi nouvelle, lorsque l'invasion de l'Égypte par les généraux arabes vint troubler leur sécurité. Comme leur pays était la seule route de terre ouverte aux hordes conquérantes vers le Maghreb, il devint bientôt leur proie.

Dès le milieu du septième siècle, la Cyrénaïque fut envahie par les troupes que traînait à sa suite le lieutenant des khalifes, Amrou-ben-el-Assi, le conquérant de l'Égypte; la Marmarique avait dû la première subir le même sort. Bien que ce fût d'abord une suite d'incursions plutôt qu'une occupation permanente, ces provinces perdirent pour toujours la paix et l'indépendance. Okba consolida son pouvoir dans l'Ifrikia (*Voy.* ce mot, au t. V.) par la fondation de Kairouan; et, dès cette époque, le nom de Marmarique disparut de l'histoire. En vain des voyageurs et géographes modernes ont essayé de le restaurer; comme il n'a point de racines dans la langue locale ni d'usage dans la politique ou le commerce, nous n'estimons pas qu'il y ait à tenir compte de cette tentative. Aussi croyons-nous avoir suffisamment esquissé ici l'histoire de la Marmarique, si nous ajoutons, pour terminer, que tous les établissements étaient situés sur le rivage ou à proximité de la mer, parce que les relations des divers points de la côte étaient bien plus faciles par mer que par terre. Dans l'intérieur se trouvaient seulement quelques stations, étapes des pèlerins et des voyageurs qui voulaient se rendre aux oasis. A travers une longue suite de siècles, les races humaines se sont renouvelées : les Arabes ont succédé aux Berbers; mais la nature est restée la même; ou plutôt l'action du temps a transformé les cités et les bourgades antiques en ruines que foule aux pieds la dédaigneuse ignorance des Bédouins. Le savant qui visite aujourd'hui le pays qui fut la Marmarique, retrouve à grand'peine l'emplacement et les vestiges des monuments de l'histoire; car la civilisation, après s'être épanouie pendant quelques siècles sur cette terre inféconde, a succombé sous les coups de la barbarie; et les sables que le vent du désert de Libye soulève et amoncelle, poursuivent tous les jours leur marche envahissante.

Mannert et Marcus, *Géographie ancienne des États-Barbaresques.*

D'Avezac, *Afrique ancienne*, dans l'Univers pittoresque.

Jules Duval.

**MARMOUTIER** est un mot formé par la contraction des deux mots latins *Majus*, *Monasterium*, le grand monastère, le monastère par excellence. Il fut fondé par saint Martin non loin des murs de sa ville épiscopale, *Augusta Turonum*, aujourd'hui Tours. La date approximative de cette fondation est l'année 372. Suivant ce que nous raconte Sulpice Sévère, un des historiens de la vie de saint Martin, ce pieux évêque avait été préposé malgré lui au gouvernail de l'Église de Tours : aussi le voyait-on souvent fuir la ville bruyante, et aller chercher une image du désert dans l'agreste solitude où il avait construit de ses mains une cellule de bois. Mais en ce lieu même il ne lui fut bientôt plus permis de vivre seul avec Dieu. A son exemple, d'autres fidèles se rendirent dans la même Thébaïde, et, creusant une roche voisine, ils se confinèrent au fond de grottes sauvages, où saint Martin, venant souvent les visiter, leur enseignait par ses discours et par son exemple la pratique de la vie en commun. La tradition nous rapporte encore que les disciples de l'austère anachorète furent, avec le temps, au nombre de quatre-vingts. Elle ajoute: « *Ars ibi, exceptis scriptoribus, nulla habebatur; cui tamen operi minor ætas deputabatur* : ils ne cultivaient d'autre art que l'art d'écrire; encore était-ce l'affaire des jeunes gens. » Ne négligeons pas ce détail. Les anciens moines ont détruit d'une main coupable bien des livres dont nous regretterons toujours la perte, mais ils ont, d'autre part, multiplié par l'écriture les exemplaires de ceux qu'ils ont cru devoir nous conserver. Marmoutier fut, dès ses commencements, un des ateliers de cette librairie monastique. Sulpice Sévère l'affirme, et nous n'avons aucune raison d'en douter.

Quelle fut, après la mort de saint Martin, la fortune du monastère fondé par lui? On ne le sait trop. La Gaule est en proie à de grands tumultes. C'est à peine si l'historien peut noter les principales catastrophes de ce lamentable temps. Un chroniqueur tourangeau, l'auteur d'un petit livre intitulé : *Narratio de Commendatione Turonicæ Provinciæ*, nous donne, il est vrai, la série continue des abbés (c'est le titre qu'il leur confère) qui gouvernèrent après saint Martin, jusqu'au milieu du neuvième siècle, la colonie monastique de Marmoutier; mais ce chro-

niqueur vivait, comme il semble, vers la fin du douzième siècle, et par conséquent son récit manque d'autorité. Si l'on peut supposer qu'il a rédigé sa liste sur des monuments anciens, aujourd'hui perdus, on peut admettre aussi qu'il l'a fabriquée de toutes pièces. Au douzième siècle, on écrivait l'histoire en observant une méthode qui n'est plus la nôtre : à toutes les lacunes de la tradition on suppléait par l'invention. Le premier abbé de Marmoutier qui nous offre un écrit authentique est l'abbé Jérémie, en 814; Louis le Débonnaire le nomme en confirmant les immunités de ses moines. Théoton paraît ensuite dans des titres de 832, 833. Cet abbé mourut l'épée à la main en combattant le comte Lambert. Que l'on ne voie pas dans ce fait une singularité. Au neuvième siècle les grandes abbayes étaient des domaines plutôt civils qu'ecclésiastiques, gouvernés par des chefs militaires. A Théoton succède Regnault, à Regnault son frère, le comte Vivien, qui l'un et l'autre portaient l'épée. Ce qui mérite d'être plus particulièrement remarqué, c'est que pas un des abbés que nous venons de désigner d'après les diplômes ne figure sur la liste de l'apologiste anonyme : c'est donc une nouvelle raison de tenir cette liste pour suspecte.

Vers l'année 853 (cette date n'est pas bien certaine), les Normands, c'est-à-dire les Danois, remontent la Loire jusqu'aux approches de Tours. Mais à ce point ils rencontrent un obstacle imprévu : la crue subite des eaux du Cher et de la Loire les repousse, et leur défend de pénétrer plus avant dans la Gaule centrale. Ils s'arrêtent donc et opèrent leur débarquement non loin de Marmoutier. A la vue de ces pirates les moines s'enfuient : les Normands égorgent ceux qu'ils peuvent atteindre, envahissent le monastère, le pillent, le ruinent, et se retirent ensuite chargés de butin. On raconte que vingt-quatre des hôtes de Marmoutier échappèrent à ce carnage. Il se réfugièrent d'abord dans la ville de Tours, où les religieux de Saint-Martin leur offrirent un asile. Mais bientôt on apprend que les Normands reviennent. Tout le pays est frappé de terreur; les bourgs, les villes voient tous leurs habitants, serfs et hommes libres, s'éloigner à la hâte de la rive des fleuves, attelés à des chariots où ils ont entassé ce qu'ils possèdent de plus précieux : au milieu de cette multitude effarée se précipitent les moines de Marmoutier, portant le corps de leur patron, saint Martin. Ils allèrent d'abord à Cormeri, puis à Orléans, et, l'effroi les poussant plus loin encore, à Fleury sur Loire, à Chablis, à Auxerre. C'est là qu'Ingelger, comte d'Anjou, vient les trouver vers l'année 887, leur annonçant que la Touraine est enfin tranquille, qu'ils peuvent, qu'ils doivent rendre saint Martin à son peuple, et se chargeant de les accompagner lui-même, avec une escorte de vaillants Angevins, jusque sous les murs de la ville métropolitaine.

Les exilés revinrent alors, ayant pour chef spirituel l'illustre Herberne, qui, dit-on, avait été leur abbé avant la dévastation normande. Leur retour fut pour la population tourangelle un notable événement. En témoignage de son allégresse, et de sa vénération pour les disciples de saint Martin, elle choisit Herberne pour son archevêque à la plus prochaine vacance du siége, en l'année 890.

Tout porte à croire qu'avant l'année 853 les moines de Marmoutier avaient embrassé la règle de Saint-Benoît, et portaient la longue robe noire aux larges manches, aux plis majestueux. Or, dès l'origine des congrégations religieuses, les moines, et particulièrement les moines noirs, avaient été traités en ennemis par les chanoines séculiers, ou réguliers. Ces confréries pieuses étaient en même temps des associations agricoles, qui se disputaient avec une extrême ardeur, non-seulement la terre et ses produits, mais encore les aumônes, et tous les autres droits utiles. Marmoutier, après le départ des moines et la seconde retraite des Normands, avait donc été saisi comme une noble proie par les chanoines de Saint-Martin de Tours; et ceux-ci, relevant les toits écroulés, dégageant les cloîtres des décombres qui en obstruaient les voûtes, s'étaient enfin établis dans ce domaine, au nombre de vingt-quatre, sous la supériorité de l'abbé de Saint-Martin. En 861, l'abbé de Saint-Martin et de Marmoutier était Robert-le-Fort, qui périt à Brissarthe le 25 juillet 867, dans un combat contre les Normands. Voilà certes un dignitaire ecclésiastique qui par son habit et ses mœurs n'est guère conforme aux anciens abbés de Saint-Martin, les doctes Alcuin, Fridugise. Mais, durant l'espace d'un demi-siècle, que de tempêtes en France, et que de bouleversements! L'édifice de Charlemagne n'est plus qu'une ruine, et dans le pêle-mêle où sont venus se confondre les débris de toutes les institutions écroulées, l'Église occupe un rang subalterne. Après Robert-le-Fort les princes de sa race, c'est-à-dire les rois Eudes et Robert, sont abbés de Saint-Martin : à la mort de Robert II, son fils Hugues-le-Grand le remplace, et Hugues-Capet succède à Hugues-le-Grand. De tels abbés n'avaient pas, on le soupçonne, grand souci de la discipline, et, d'ailleurs, toujours occupés loin de la Touraine, ils ne pouvaient guère surveiller les mœurs de leurs chanoines. De jour en jour ces mœurs se relâchèrent, et bientôt le désordre fut au comble. Ce fut en ces circonstances qu'Eudes, comte de Blois et de Tours, songea qu'il pouvait être opportun d'arracher

Marmoutier aux chanoines de Saint-Martin et de le rendre aux moines de Saint-Benoît.

L'abbaye de Cluni, dans le diocèse de Mâcon, était alors gouvernée par un saint homme, l'abbé Mayeul, dont la renommée s'était répandue même jusqu'aux limites de la France occidentale. On l'appelle en Touraine. Il y arrive avec quelques-uns de ses moines, prend possession des récents édifices et des ruines anciennes, et puis se retire, laissant à Guillebert, un de ses disciples, la direction de la communauté qu'il vient d'instituer. Alors commence pour l'abbaye de Marmoutier une ère nouvelle. Placée sous le patronage vénéré de saint Martin, elle devient bientôt le séminaire bénédictin de toute la province : c'est de là que sont tirés les instituteurs ou les réformateurs des autres maisons du même Ordre : elle donne Baudry à Saint-Nicolas d'Angers, Regnault à la Sainte-Trinité de Vendôme, Éberard à Noyers. Saint-Florent de Saumur, Saint-Julien de Tours, Saint-Serge et Saint-Aubin d'Angers sont tour à tour visités, restaurés, remis sous le joug de la discipline par des envoyés de Marmoutier. Avec le crédit de ces moines s'accrurent leurs richesses. Grands et petits, tout le monde leur donna, soit pour obtenir leurs prières, soit pour vivre en paix avec d'aussi puissants, d'aussi redoutables voisins. Les registres qui nous font connaître leurs possessions territoriales se divisent par provinces, le registre ou cartulaire de Tours, celui du Mans, celui de Vendôme, celui de Châteaudun, celui d'Angers, etc., etc.; partout ils eurent des granges, des églises, des cimetières, avec des vassaux, des colons et des serfs, comme le dit plaisamment un vieux proverbe :

> De quel côté que le vent vente,
> Marmoutier a cens et rente.

L'abbé de Marmoutier avait sous sa tutelle tant de prieurs répartis en tant de lieux ; de telles distances séparaient un grand nombre de prieurés de l'abbaye appelée leur mère, que, pour gouverner de si nombreux sujets, il fut obligé d'instituer des chapitres généraux, comme ceux de Cîteaux et ceux des autres monastères *chefs d'ordre*. Les chapitres généraux de Marmoutier se réunissaient au moins une fois l'an : cent cinquante prieurs devaient y siéger.

On connaît soixante abbés de Marmoutier, depuis Jérémie jusqu'à Louis de Bourbon Condé, qui fut le dernier. Un décret apostolique supprima les abbés de Marmoutier le 21 novembre 1739, et leurs revenus furent alors annexés à ceux du chapitre métropolitain. Nous n'écrirons pas de nouveau leur histoire ; on la trouvera assez longuement racontée dans le tome XIV du *Gallia Christiana*. Cette histoire n'est pas d'ailleurs très-intéressante. Une érudition romanesque a répandu dans le public beaucoup d'erreurs sur le compte des abbés bénédictins. On se les représente volontiers comme autant de docteurs ; on croit que la supériorité de leur savoir, de leur mérite littéraire, les a toujours recommandés aux suffrages de leurs confrères ; et que leur fonction consistait à diriger des ateliers de travail intellectuel. Les moines bénédictins étaient, en général, avant la réforme de Saint Maur, peu lettrés. Quelques éminents écrivains se formèrent, il est vrai, dans leurs écoles avant la fin du douzième siècle ; mais, dès le treizième, les Ordres où l'on entra pour se vouer à l'étude des lettres, des sciences et des arts, furent les Ordres mendiants. Désormais on ne parla plus de la science claustrale, et toutes les voix de la renommée proclamèrent la gloire des éloquents disciples de saint Dominique, de saint François. La culture de l'esprit cessant dans les Ordres riches en même temps qu'elle commença dans les Ordres pauvres, les abbés réguliers ne furent plus des Anselme, des Abélard, des Bernard : au gouvernail de Marmoutier ainsi que des autres abbayes bénédictines, les libres scrutins appelèrent des hommes moins brillants, mais réputés plus utiles, des hommes d'affaires, qui nous ont laissé pour monuments de leur administration laborieuse, non des livres pieux, des compositions littéraires ou des manifestes philosophiques, mais des recueils de chartes, des terriers, des censiers, etc., etc. : en somme, il n'y a pas un seul abbé de Marmoutier qui ne se soit distingué dans les lettres.

Les religieux de Marmoutier adoptèrent, le 1er août 1603, la réforme qui avait pris naissance dans leur prieuré de Saint-Magloire de Lehon, et produit la Société de Bretagne. La réforme de Saint-Maur leur fut imposée le 10 juillet 1637.

Plusieurs chroniques latines de Marmoutier ont été publiées par M. André Salmon dans le *Recueil des Chroniques de Touraine*. Nous avons encore deux histoires inédites de cette riche abbaye : l'une, par Michel Germain, dans le numéro 583 des Manuscrits de Saint-Germain des Prés ; l'autre, plus étendue, par Edmond Martène, qui est conservée, à la Bibliothèque Impériale, dans le fond appelé *Résidu de Saint-Germain*.

B. Hauréau.

FIN DU TOME HUITIÈME.

# TAB. ES ARTICLES

## CONTENUS DANS LE TIÈME VOLUME DE SUPPLÉMENT.


LÉGISLATIVE (*Histoire de France*), par M. Édouard Carteron. . . . . col. 1
LEMNACÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 33
LÉMURES (*Mythologie romaine*), par M. Alfred Maury, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. . 34
LENTICELLES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 35
LENTILLE (*Botanique* et *Culture*), par le même. . . . . 38
LÉONINS (VERS), par M. Alex. Blanchet. 39
LÉPIDODENDRÉES (*Botanique fossile*), par M. P. Duchartre. . . . . 42
LÉPROSERIE. Voyez LADRERIE.
LÉRIDA, par M. Frédéric Lock. . . . . 44
LÉRINS (ÉCOLE DE), par M. Barthélemy Hauréau . . . . . 47
LESBOS (*Géographie* et *Histoire ancienne*), par M. Amédée Tardieu, sous-bibliothécaire de l'Institut. . . . . 55
LEUCORRHÉE (*Médecine*), par M. le docteur Victor Racle. . . . . 60
LEUCTRES (BATAILLE DE) (*Histoire grecque*), par M. Édouard Carteron. . . . 66
LEUTHEN (*Histoire de la Guerre de Sept Ans*), par le même. . . . . 92
LÉVIATHAN (*Marine*), par M. Ch. Caillet. 101
LÈVRES (*Médecine*), par M. le docteur Victor Racle. . . . . 110
LIBELLE (*Hist. littér.*), par M. Alexandre Blanchet . . . . . 116
LIBRE-ÉCHANGE. . . . . 122
LICHENS (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 148
LIERRE (*Botanique*), par le même. . . 151
LIGATURE (*Médecine*), par M. le docteur V. Racle . . . . . 153
LIGUE (*Histoire de France*), par M. Amédée Tardieu. . . . . 158
LIGURIE (*Géographie ancienne*), par le même. . . . . 199
LILAS (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 221
LIMBES (*Théologie*). . . . . 223
LIMITE, MÉTHODE DES LIMITES (*Analyse*), par M. J. Caqué. . . . . 236
LINACÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 241
LIQUIDAMBAR (*Botanique*), par le même. . . . . col. 242
LIS (*Botanique*), par le même . . . . . 244
LISERON (*Botanique*), par le même. . . 247
LITANIES (*Liturgie catholique*), par M. l'abbé Guettée. . . . . 250
LIT DE JUSTICE (*Histoire de France*), par M. Ernest Hamel. . . . . 251
LITURGIES (*Histoire grecque*), par M. Édouard Carteron. . . . . 256
LITURGIES (*Théologie*), par M. l'abbé Guettée. . . . . 274
LIVRE ROUGE (*Histoire de la Révolution française*), par M. Édouard Carteron. . . . . 280
LIVRES SACRÉS, par M. Alfred Maury. . . 309
LIVRETS D'OUVRIERS. . . . . 326
LOASÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 333
LOBÉLIACÉES (*Botanique*), par le même. . . . . 334
LOBÉLIE (*Botanique*), par le même... 336
LOCOMOTION (*Physiologie*), par M. le docteur V. Racle. . . . . 338
LODOÏCÉE (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 349
LOGANIACÉES (*Botanique*), par le même. . . . . 351
LOGOGRIPHE, par M. Alex. Blanchet. 353
LOIS AGRAIRES (*Histoire romaine*), par le même. . . . . 356
LOMBARDIE, LOMBARDS. . . . . 366
LONICÉRÉES (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 382
LORANTHACÉES (*Botanique*), par le même. . . . . 384
LORETTE, par M. Stark. . . . . 385
LOTUS (*Histoire des Religions*), par M. Alfred Maury. . . . . 390
LOUVETERIE (*Législation*), par M. G. de Villepin. . . . . 392
LOUVRE, par M. V. de Gounon Loubens. 398
LUETTE (*Médecine*), par M. le docteur V. Racle. . . . . 427
LUMBAGO (*Médecine*), par le même. . 429
LUPERCALES (*Religion romaine*), par M. Alfred Maury. . . . . 431
LUPIN (*Botanique*), par M. P. Duchartre. . . . . 432

LUPUS (*Médecine*), par M. le docteur V. Racle . . . . . col. 434
LUSIADES (*Hist. littér.*), par M. Alex. Blanchet . . . . . 436
LUSTRE, par le même . . . . . 443
LUT, CIMENT, MASTIC (*Technologie*). 444
LUTIN (*Mythologie*), par M. A. Blanchet. 447
LYCÉE (*Archéologie*), par le même. . . 451
LYCHNIDE (*Botanique*), par M. P. Duchartre . . . . . 452
LYON (GOLFE DE) (*Géographie*) . . . . 455
LYTHRAIRES (*Botanique*), par M. P. Duchartre . . . . . 455
LYTHRARIÉES (*Botanique*), par le même . . . . . 456

M
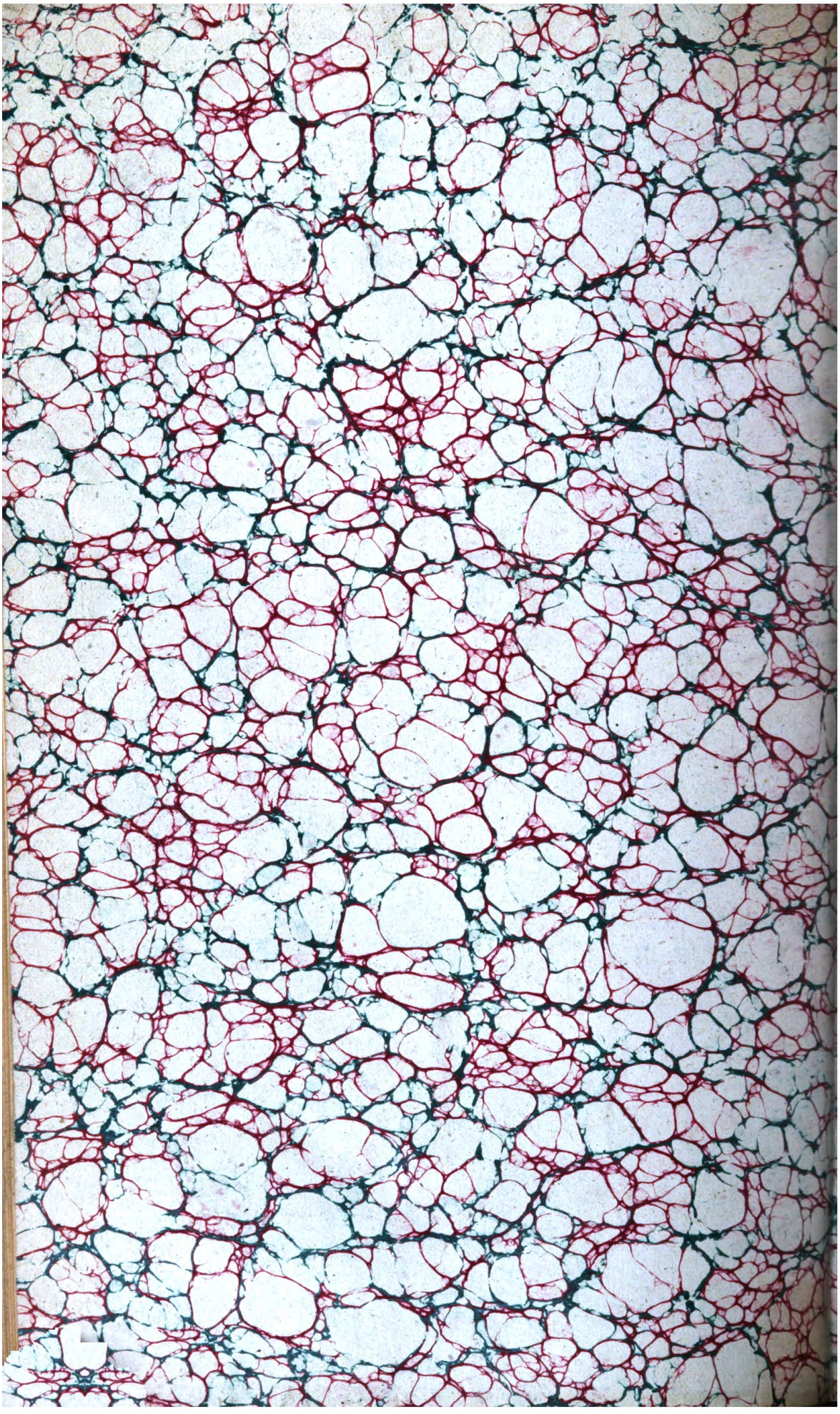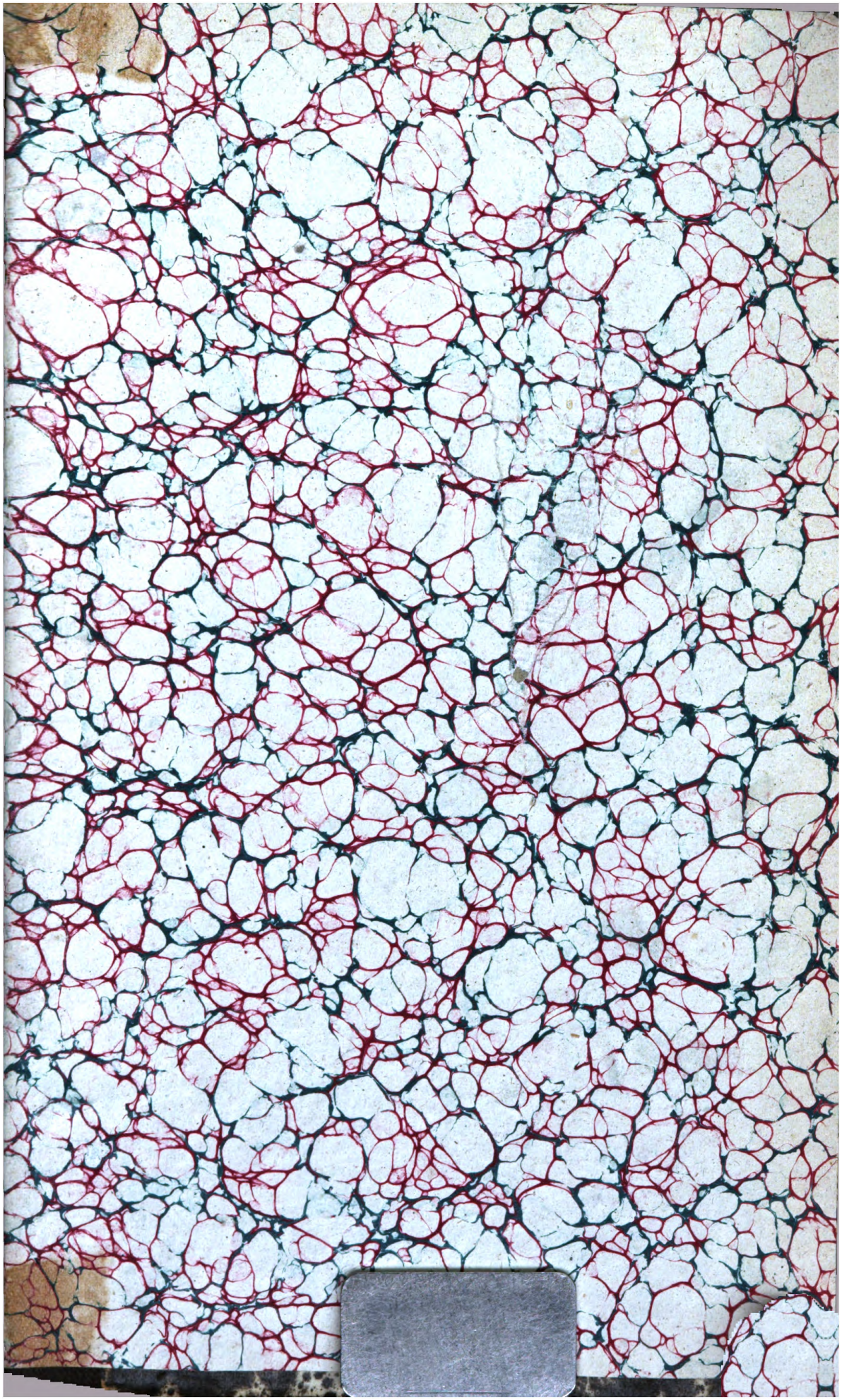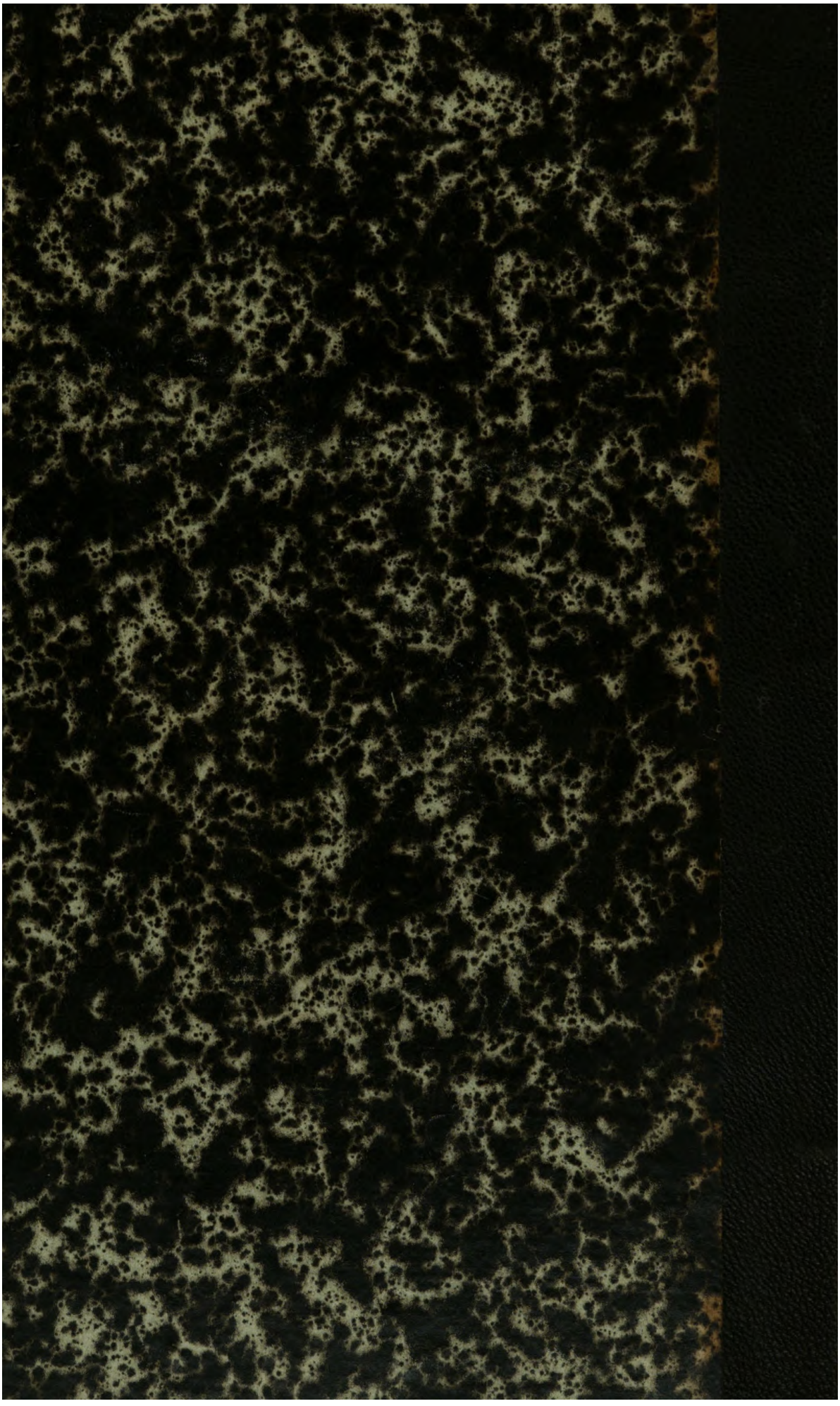
MACHINES-OUTILS, CONSTRUCTION DES MACHINES (*Technologie*) . . . . . 459
MACON (COMTÉ DE) . . . . . 516
MADRID, (CHATEAU DE) (*Histoire des Beaux-Arts*), par M. V. de Gounon Loubens . . . . . *ib.*
MAGENTA. Voyez MARIGNAN et MONTEBELLO.
MAGHREB (*Géographie* et *Histoire musulmane*), par M. Jules Duval . . . . . 519
MAGISME . . . . . 529
MAGNOLIER (*Botanique*), par M. P. Duchartre . . . . . *ib.*
MAGUELONNE . . . . . 533
MAI 1793 (JOURNÉE DU 31), par M. Éd. Carteron . . . . . *ib.*
MAI 1839 (JOURNÉES DES 12 et 13), par M. Stark . . . . . 627
MAI 1848 (JOURNÉE DU 15), par le même. 643
MAILLOTINS (*Histoire de France*), par M. J. Caillet . . . . . 657
MAIN (*Médecine*), par M. le docteur V. Racle . . . . . 665
MAJEUR (*Musique*), par M. Édouard Bertrand . . . . . 671
MAJORDOME, par M. A. Blanchet. . *ib.*
MALADIE, par M. le docteur V. Racle. . . . 675
MALADRERIE. Voyez LADRERIE. col.
MAL DE MER (*Médecine*), par le même. 692
MALÉKITES (*Histoire musulmane*), par M. Jules Duval . . . . . 696
MALPLAQUET (BATAILLE DE), par M. F. Lock . . . . . 699
MANANT, par M. A. Blanchet . . . . . 706
MANCENILLIER (*Botanique*), par M. P. Duchartre . . . . . 709
MANÉGE, par M. Deniéport . . . . . 711
MANÈGE (*Histoire de la Révolution française*), par M. Édouard Carteron. . . 717
MANES (*Religion des Romains*), par M. Alfred Maury . . . . . 735
MANICHÉISME (*Histoire des Religions*), par M. Jules Bastide . . . . . 737
MANIE, par M. le docteur L. Cruveilhier. 748
MANILLE. Voyez PHILIPPINES.
MANNE, par M. Alfred Maury . . . . . 764
MANTINÉE (BATAILLE DE) (*Histoire grecque*), par M. Édouard Carteron . . . . *ib.*
MARABOUT (*Religion musulmane*), par M. Jules Duval . . . . . 794
MARATHON (*Géographie* et *Histoire*), par M. Édouard Carteron . . . . . 799
MARBRES DE PAROS ou D'ARUNDEL. Voyez PAROS (CHRONIQUE DE).
MARCOTTAGE, MARCOTTE, par M. P. Duchartre . . . . . 829
MARÉCHALAT, par M. Frédéric Lock. 834
MAREMMES (*Géographie*), par M. Amédée Tardieu . . . . . 837
MARGIANE (*Géographie ancienne*), par le même . . . . . 841
MARIGNAN (BATAILLE DE), par M. Frédéric Lock . . . . . 846
MARIGNAN (COMBAT DE) . . . . . 851
MARIONNETTES, par M. A. Blanchet. 852
MARIVAUDAGE, par le même . . . . . 869
MARLY, par M. V. de Gounon Loubens. 872
MARMARIQUE (*Histoire* et *Géographie*), par M. Jules Duval . . . . . 877
MARMOUTIER (ABBAYE DE), par M. Barthélemy Hauréau . . . . . 880